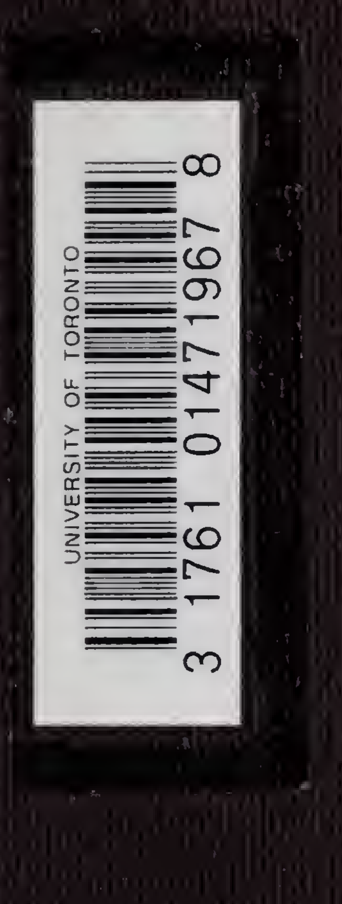

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01471967 8

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

TOME QUINZIÈME.

Z.

ET DISSERTATIONS.

DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

DICTIONNAIRE

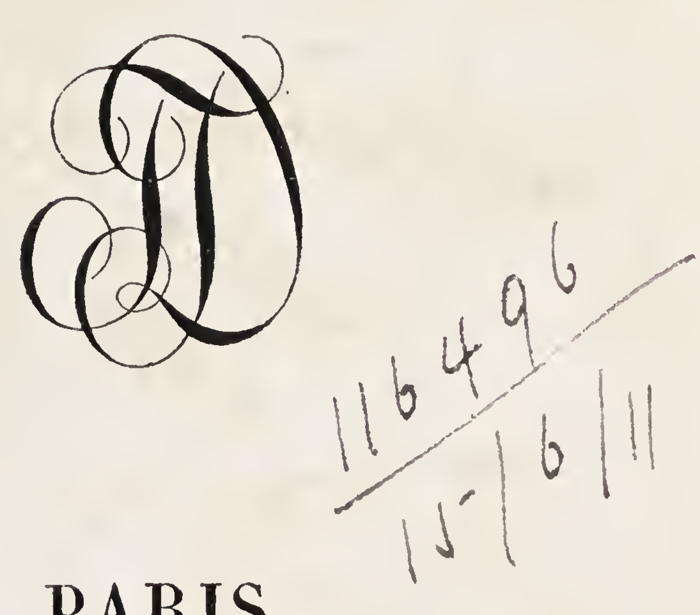
HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME QUINZIÈME.



PARIS,
DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.
1820.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

Z.

ZABARELLA ou DE ZABARELLIS (FRANÇOIS), archevêque de Florence et cardinal, a été l'un des plus célèbres canonistes de son siècle. Il naquit à Padoue l'an 1339 (*a*). Il étudia le droit canonique à Bologne, et l'enseigna dans Padoue avec beaucoup d'applaudissement. Cette ville était alors sous la puissance de François Carrari : elle fut attaquée par les Vénitiens l'an 1406, et députa Zabarella au roi de France pour lui demander du secours ; mais elle n'en obtint point, et se vit contrainte de se soumettre à la république de Venise. L'acte de sa soumission fut fort solennel. Zabarella, à la tête de quatorze autres députés, livra au sénat dans la grande place de Venise le pavillon de Padoue, et fit une belle harangue (A). Il s'en alla à Florence quelque temps après pour y enseigner le droit canonique, et s'y fit tellement aimer, et tellement estimer, que la chaire archiépiscopale étant devenue vacante, il fut élu pour la remplir : mais cela n'eut point d'effet ; car le pape avait été plus diligent ; il l'avait déjà donnée à un autre. Zabarella attiré à Rome par Boniface IX, s'y arrêta quelque temps, et y donna son avis sur une question importante qu'on lui proposa, et qui concernait les moyens de faire cesser le schisme. Il retourna ensuite à Padoue, et fut honoré de plusieurs députations. Il refusa sagement l'évêché de cette ville qu'on lui avait conféré ; car il le refusa pour ne se pas exposer à l'indignation du sénat, qui destinait à un autre cette prélature. Le pape Jean XXIII, voulant se fortifier d'hommes doctes, le fit venir à sa cour, et lui donna l'archevêché de Florence. Il ne borna point ses libéralités à cela, puisqu'il le fit cardinal (*b*) en 1411. Il l'envoya en am-

(*a*) *L'inscription de son sépulcre porte qu'il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans, en* 1417.

(*b*) *Il le fit cardinal diacre (et non pas cardinal prêtre comme* Gesner, *in* Biblioth. *folio* 261, *l'assure) du titre de Saint-Côme et de Saint-Damien.*

bassade (*c*) avec un autre cardinal (*d*), et avec Emmanuel Chrysolore, à la cour de l'empereur Sigismond, qui demandait un concile, tant à cause des hérésies de Bohème qu'à cause des anti-papes. Ce pontife chargea ses ambassadeurs de choisir pour la tenue du concile une ville qui ne lui fût pas suspecte. On assure qu'il leur marqua par écrit les villes qu'il souhaitait, mais qu'au moment de leur départ il déchira le papier où il les avait marquées (B), et leur donna un plein pouvoir là-dessus. Cela fut cause qu'ils laissèrent cette affaire au choix de sa majesté impériale. La ville de Constance fut choisie. François Zabarella parut beaucoup au concile qui s'y tint : il conseilla la déposition du pape Jean XXIII, auquel on attribuait quarante crimes très-insignes. Si l'on eût laissé aux cardinaux le droit d'élire, il y a beaucoup d'apparence que Zabarella eût été mis à la place du pontife déposé; mais il fallut partager ce droit entre eux et les autres membres de l'assemblée (C). On la divisa en cinq classes, qui nommèrent chacune six personnes, lesquelles, avec l'association des cardinaux, élurent pour pape Othon Colonna, qui prit le nom de Martin V. Cela se fit l'an 1417. Zabarella mourut à Constance (*e*) le 5 de novembre de la même année (*f*). On lui fit des funérailles magnifiques; l'empereur et tout le concile y assistèrent : l'oraison funèbre fut prononcée par Pogge : le corps du défunt fut apporté à Padoue, et enterré dans la cathédrale, au côté gauche de l'autel de la Sainte-Vierge. Notre Zabarella fit beaucoup de livres (D), et mérita l'estime publique autant par ses bonnes mœurs (E) que par son habileté. Il institua pour son héritier BARTHÉLEMI ZABARELLA, son neveu (*g*), dont je parlerai dans une remarque (F). N'oublions pas qu'il eut, entre autres disciples, Pierre-Paul Vergério, qui fit une belle lettre, et fort exacte, sur la vie et sur la mort de son professeur (*h*).

(*c*) *L'an* 1413.

(*d*) *C'était Antoine de Chalant. Voyez* Sponde, *ad ann.* 1413, *num.* 5.

(*e*) *Et non dans sa patrie, comme l'assure* Forsterus, Hist. Juris Civil. Rom., *lib. III, cap. XXXI, pag. m.* 515.

(*f*) *Il ne florissait donc pas l'an* 1418, *comme l'assure* Gesner, *in* Biblioth., *folio* 261.

(*g*) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *lib. III, cap. XXVIII, pag. m.* 443 *et seq.*

(*h*) Panzirol., *ibid., pag.* 444. *M.* Teissier *n'en parle point dans sa* Bibliotheca Bibliothecarum.

(A) *Il fit une belle harangue.*] Il était non-seulement un docte jurisconsulte, mais aussi un bon orateur (1). Il harangua éloquemment, le 4 de juillet 1397, sur le mariage de Nicolas d'Est avec Giliole, fille de François Carrari, second du nom, seigneur de Padoue. Sept ans après il harangua la dame Belflore, mariée avec le fils du même Carrari, lorsqu'elle fit son entrée à Padoue, et qu'on la reçut sous le dais; il la harangua, dis-je, au nom de l'académie (2). Il fit aussi l'oraison funèbre de François Carrari, et celle d'Arcuanus Buzacharinus (3).

(B) *Au moment de leur départ il déchira le papier où il les avait marquées.*] Panzirole, que j'ai suivi fidèlement dans le corps de cet article, attribue ce changement du pape à un coup d'inspiration (4). Mais afin qu'on

(1) *Voyez* Tomasin, Elog., *parte I. pag.* 3,

(2) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *lib. III, cap. XXXVIII, p. m.* 443.

(3) Tomasin, Elog., *parte I pag.* 10.

(4) *Quod divino impulsu factum esse videtur.* Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 445.

voie dans toute son étendue ce fait-là, qui est un peu trop concis de la manière qu'il le rapporte, je m'en vais citer un auteur français (5) : « On ne vit jamais mieux qu'en cette » rencontre, comme la providence » de Dieu renverse souvent tout d'un » coup tous les desseins de la pru- » dence humaine pour faire réussir » les siens. Ce pape, comme Léonard » Arétin, son secrétaire, auquel il en » fit confidence, nous en assure, » avait donné en apparence plein » pouvoir à ses légats de s'accorder » avec l'empereur sur ces deux points » (6), comme ils trouveraient bon ; » mais parce que d'ailleurs il ne vou- » lait pas se mettre à la discrétion » de l'empereur dans une ville où ce » prince fût le maître, il avait mar- » qué dans un papier secret certai- » nes villes d'Italie, hors desquelles » il leur défendait très-expressément » d'en accepter aucune. Et néan- » moins comme, en les congédiant, » il les exhortait à se bien acquitter » de leur devoir, et qu'il était sur » le point de leur donner cet écrit, » qu'il tenait entre ses mains, il » changea tout à coup de sentiment; » et après s'être mis sur leurs louan- » ges avec de grands transports de » tendresse et d'affection, en protes- » tant qu'il avait une pleine et entiè- » re confiance en leur fidélité, il » leur dit que, contre ce qu'il avait » résolu auparavant, il ne voulait » point limiter leur pouvoir, et dé- » chira sur-le-champ devant eux cet » écrit, après le leur avoir montré. » Il ne fut pas toutefois long-temps » sans changer d'avis encore une » autre fois : car apprenant que ses » légats avaient enfin consenti, selon » le désir de Sigismond, que le con- » cile général fût convoqué pour le » premier jour de novembre de l'an- » née suivante, à Constance, ville d'Al- » lemagne, et sujette à l'empereur, » il en pensa désespérer, et en mau- » dit mille fois sa fortune, ou plu- » tôt son imprudence, d'avoir si lé- » gèrement changé de résolution, et » de s'être ensuite comme livré pieds » et poings liés à un prince qui serait » toujours en état d'exécuter tout ce » qu'il plairait au concile d'ordon- » ner contre lui. Mais il fallut dissi- » muler, de peur de se rendre sus- » pect, etc. »

(C) *Zabarella eût été mis à la place du pontife déposé, mais, etc....*] Le narré de Panzirole n'est pas assez juste : il nous porte nécessairement à croire que Zabarella était en vie lorsqu'on entra dans le conclave pour l'élection d'un pontife. Cela est faux. On y entra le 8 de novembre (7), et Zabarella, selon Panzirole, était mort le 5. D'autres disent qu'il mourut le 6 (8). Ainsi je trouve que Tomasin se conforme mieux aux circonstances du temps : Zabarella, selon lui, serait parvenu au pontificat par le consentement unanime des électeurs, si la mort ne l'eût transporté au ciel. Il dit aussi que ce cardinal tint dans le concile la place du pape. *Concilio convocato pontificis vices gessit. Undè omnium consensu summus pontifex dictitatus, re quoque ipsâ designatus fuisset, ni Deus opt. max. ipsum in cœlum, ibi satiùs ecclesiæ suæ profuturum evexisset* (9). Panzirole a trompé M. Doujat, qui assure que Zabarella mourut après l'élection de Martin VI (10).

(D) *Il fit beaucoup de livres.*] Six volumes de Commentaires sur les Décrétales et sur les Clémentines ; un volume de Conseils ; un volume de Harangues et de Lettres ; un traité *de Horis canonicis ; de Felicitate libri tres ; variæ Legum Repetitiones ; Opuscula de Artibus liberalibus ; de Naturâ Rerum diversarum; Commentarii in naturalem et moralem Philosophiam ; Historia sui temporis ; Acta in Conciliis Pisano et Constantiensi ; in vetus et novum Testamentum ; de Schismate* (11). Ce dernier ouvrage n'est pas du goût de la cour de Rome.

(5) Maimbourg, Hist. du grand Schisme d'Occident, *liv. IV, pag.* 106, *édit. de Hollande. Il cite saint* Antonin, *archevêque de Florence, part.* 3, *tit.* 22.

(6) *C'est-à-dire le temps et le lieu du concile.*

(7) *Voyez* Maimbourg, Hist. du grand Schisme d'Occident, *liv. VI, pag.* 264.

(8) *Constantiæ extinctus est anno* CIↃ. CCCC XVII. VIII. *Idus novembris.* Tomasin, Elog. *part. I, pag.* 5. Freher., *in* Theatro, *pag.* 17, *copie très-mal cela, puisqu'il dit*, extinctus est Idib. Nov.

(9) Tomasin, Elog., *parte I, pag.* 5.

(10) Doujat. Prænot. Canonic., *pag.* 609.

(11) *Ex* Tomasino, Elogior. *parte I, pag.* 9. *Voyez aussi* Oldoini, *in* Athenæo Romano, *pag.* 258.

Les protestans l'ont publié plus d'une fois (12), avec d'autres pièces semblables, où l'on maintient la juridiction des princes sans la soumettre au pouvoir des papes. Lisez ces paroles de Bellarmin : *Occasione longissimi schismatis scripsit etiam librum de Schismate, in quo sunt aliqua corrigenda : quare in Indice librorum prohibitorum, liber ejus de Schismate cum præfationibus, Argentinæ impressus ab hæreticis, prohibitus est, donec corrigatur* (13). Notez que l'on cite Zabarella sous le nom de cardinal tout court (14).

(E) *Il mérita l'estime publique... par ses bonnes mœurs.*] Non-seulement il dormait peu, et il avait un soin extrême de ne perdre point de temps, mais aussi il était d'une probité et d'une chasteté particulière. Ennemi du luxe il faisait régner dans son domestique une grande frugalité, afin de répandre au dehors ses biens sur les pauvres. Il n'avait point de connivence pour les défauts de son prochain ; car il exhortait toujours ses amis et ses disciples à la vie vertueuse. *Somni parcissimus, et ne quam temporis jacturam faceret, valdè solicitus. Vir recti animi, suavissimæ consuetudinis, et integerrimæ castissimæque vitæ fuit, familiares et discipulos ad bonos mores hortari solitus ab ipsis non secùs ac pater diligebatur. Domi parcus, foris fortunas inter pauperes dividebat* (15). Je pense que l'une des choses qui le firent juger digne de l'évêché de Padoue fut la charité qu'il exerça envers les pauvres, lorsqu'il était archi-prêtre de l'église cathédrale (16). J'ai rapporté (17) la raison qui le fit résoudre à refuser cet évêché. Ce refus le fit admirer des Padouans, et les obligea à lui résigner une très-riche abbaye qui avait appartenu à des moines. Il ne la retint que fort peu de temps : il la rendit bientôt à ses anciens possesseurs : ils en eurent une extrême reconnaissance, qu'ils perpétuèrent autant qu'il leur fut possible ; car on garde encore aujourd'hui dans ce monastère ses habits sacerdotaux, et l'on y voit ses armoiries en divers endroits (18). Ce fut à cause de la sainteté de sa vie, autant qu'à cause de son savoir, qu'on le choisit pour archevêque de Florence, lorsqu'il n'était encore que professeur en droit canonique (19).

J'ai donné aussi (20) la raison pourquoi ce choix devint alors inutile.

(F) Barthélemi Zabarella *dont je parlerai dans une remarque.*] Il était fils d'André Zabarella, frère de notre François ; et il professa le droit canon à Padoue avec beaucoup de louange. Il fut ensuite appelé à Rome où il fit paraître beaucoup de savoir, soit dans les disputes, soit dans les consultations. Il fut élevé premièrement à la prélature de Spalato, puis à l'archevêché de Florence, et enfin, par le pape Eugène IV, à la dignité de référendaire de l'église. On croit que sa fortune serait devenue encore plus haute, s'il ne fût mort avant sa vieillesse, l'an 1445. Son corps fut porté à Padoue dans le sépulcre de son oncle (21). Je m'étonne que son nom ne paraisse pas dans l'épitaphe de notre François, et qu'au lieu du sien on y voie *Johannes Jacobi viri clarissimi Filius id monumenti ponendum curavit.* Panzirole et Tomasin rapportent toute l'épitaphe : ce dernier observe que l'auteur du *Patavina Felicitas*, et Swertius (22), l'ont rapportée avec beaucoup de fautes. On peut reprocher aussi cela à Panzirole ; car il y a dans son livre *obiit Constantiæ MCCCCVIII.* Il fallait mettre *MCCCCXVII.* Une infinité de copistes et d'imprimeurs d'inscriptions se rendent coupables de pareilles négligences. Mais revenons à notre

(12) *Par exemple, à Bâle, chez Jean Oporinus, l'an* 1565, in-folio : *je me sers de cette édition.*

(13) Bellarm., de Scriptor. ecclesiast., *p. m.* 384.

(14) Tomasin., Elogior. *tom. I, parte I, pag.* 5.

(15) Panzirolus, de claris Legum Interpret., *pag.* 445.

(16) *In cathedrali Patavinâ ecclesiâ archipresbyteratus honore insignitus pauperum incommodis mirâ subveniebat liberalitate.* Tomasin., Elogior. *part. I, pag.* 4.

(17) *Dans le corps de l'article.*

(18) Tomasin., Elog., *part. I, pag.* 4.

(19) *Florentiam vocatus jus canonicum explanavit, ibique ob vitæ* SANCTIMONIAM *ac doctrinæ præstantiam ab illius Reip. proceribus ad archiepiscopatus dignitatem conclamatus est.* Tomasin., *ubi suprà, pag.* 3.

(20) *Dans le corps de l'article.*

(21) Panzir., de clar. Legum Interpret., *pag.* 446, 447.

(22) *In* Deliciis Orbis.

Barthélemi. Il mourut à l'âge de quarante-six ans, le 12 d'août 1445, pendant l'ambassade dont Eugène IV l'avait honoré vers le roi d'Espagne et le roi de France. On assure qu'il était désigné cardinal (23).

(23) *Tiré de* Riccobon, *in* Descriptione Gymnasii Patavini, *apud* Freherum, *in* Theatro, *pag.* 19.

ZABARELLA (Jacques), l'un des plus grands philosophes du XVIe. siècle, naquit à Padoue le 5 de septembre 1533. Ayant appris la rhétorique et la langue grecque sous d'excellens professeurs (*a*), il s'appliqua à l'étude de la logique, et à celle des mathématiques, et il y fit de grands progrès. Il se plut extrêmement à l'astrologie, et s'amusa à dresser beaucoup d'horoscopes; et l'on prétend qu'il fit plusieurs fois des prédictions véritables. Il acquit une connaissance profonde de la physique et de la morale d'Aristote, et ainsi l'on ne doit pas s'étonner que l'académie de Padoue l'ait mis au nombre de ses professeurs dès l'an 1564. Il y enseigna la logique pendant quinze années, et puis la philosophie jusques à sa mort. Il publia des Commentaires sur Aristote; qui firent connaître que son esprit était capable de débrouiller les grandes difficultés, et de comprendre les questions les plus obscures (A). Ayant été député assez souvent à Venise pour des affaires de conséquence, il harangua devant le sénat avec beaucoup de succès. Il n'accepta point les offres de Sigismond, roi de Pologne, qui le voulut attirer dans son royaume. Il mourut à Padoue au mois d'octobre 1589, et fut enterré dans l'église de Saint-Antoine, où son oraison funèbre fut prononcée par Riccobon. Il avait porté le titre de comte palatin (B). Il eut de son mariage avec Élisabeth Cavacia six fils et trois filles (C), et composa l'horoscope de chacun d'eux. Je ne sais point s'il y réussit, et si, par exemple, il devina que le sénat de Venise lui donnerait mille écus pour le mariage de la dernière de ses filles (*b*). Les auteurs ne s'accordent pas à l'égard de certains faits qui le regardent, et qui ne devraient pas être une matière de dispute. Les uns disent qu'il était bel homme, les autres qu'il était laid (D) : les uns soutiennent qu'il avait l'esprit fort vif, fort prompt, fort présent; les autres qu'il ne pouvait soudre les objections de ses disciples qu'après avoir demandé du temps pour y songer (E). On l'accuse d'avoir eu quelques sentimens impies (F), comme de n'avoir point cru l'immortalité de l'âme ; mais on le loue d'avoir vécu exemplairement (*c*). Nous parlerons de l'ouvrage où il soutint que la preuve qu'il y a un Dieu, tirée de l'existence d'un premier moteur, n'est bonne que quand on suppose que le mouvement est éternel (G). Je dirai par occasion qu'il y a plus d'équivoques qu'on ne s'imagine dans la controverse (H) de l'éternité du monde.

(*a*) Jean Faséolus, *et* François Robortel.

(*b*) *Tiré de* Jacques-Philippe Tomasin, *part. I* Elogior., *pag.* 136 *et seq.*

(*c*) *Quibus omnibus* (filiis et filiabus) . . . *facem prætulit incorruptæ gloriæ, et virtutis veræ, suo cunctis exemplo prælucens.* Tomasin., *part. I* Elogior., *pag.* 138.

(A) *Il publia des Commentaires sur Aristote, qui firent connaître, etc.*] Il publia quelques traités de logique l'an 1578. Il y traita amplement de la méthode ; et l'on crut, en Allemagne principalement, que sur ces matières il était le meilleur guide qu'il y eût à prendre (1). Voici l'éloge que l'on donne au Commentaire qu'il publia l'an 1582. *Anno 82, edidit illa admirabilia commentaria in post. Anal. Aristotelis, quibus omnibus Græcis, Arabibus, Latinis palmam in hoc divino Aristotelici ingenii opere illustrando præripuit* (2). François Piccolomini, son collègue et son émule, l'attaqua sur la doctrine de la méthode. Zabarella fit voir le jour à sa réplique l'an 1584. l'Impérialis observe que Zabarella, inférieur à François Piccolomini quant aux talens de la langue (3), le surpassait la plume à la main dans la force de raisonner : s'il fallait détruire les sentimens de ses adversaires, il apportait une foule d'argumens qui les accablaient : s'il fallait soutenir ses opinions, il s'y prenait d'une manière bien entendue, et il réussissait avec beaucoup de bonheur. Presque personne ne l'égale, soit à ruiner le parti contraire, soit à défendre le sien. *Neminem facile quis dixerit æquare Zabarellæ scriptorum venustatem atque elegantiam quibus accedit incredibile argumentandi robur et opinionum firmitas, quo nomine vix alius in evertendis aliorum placitis uberior, in astruendis propriis felicior unquàm est habitus* (4). Son ouvrage *De Rebus naturalibus libri XXX, quibus Quæstiones quæ ab Aristotelis Interpretibus hodiè tractari solent, accuratè discutiuntur*, fut imprimé l'an 1589. Il le dédia au pape Sixte V : l'épître dédicatoire est datée de Padoue le 1er. d'octobre de cette année-là. Il en avait publié un petit échantillon l'an 1586, et l'avait dédié au neveu de ce pontife. Ces Commentaires sur les III livres d'Aristote, *de Animâ*, ne parurent qu'après sa mort. François Zabarella, son fils, les publia l'an 1604.

(1) Keckerman. Præcognit. Logicor., *tract. II, cap. V, pag. m.* 184. *Voyez aussi* Tomasin., Elog., *part. I, pag.* 137.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Voyez la rem.* (E).

(4) Imperialis, *in* Musæo histor., *pag.* 115.

(B) *Le titre de comte palatin.*] Un Jacques Zabarella l'avait obtenu de l'empereur Maximilien : son fils Jules fut maintenu dans cette prérogative par l'empereur Ferdinand 1er., qui ordonna même qu'elle passât aux aînés de la famille. C'est pourquoi Jules Zabarella son fils porta ce titre, et le fit porter à notre Jacques, son fils aîné (5).

(C) *Six fils et trois filles.*] L'aîné s'appelait Jules, et fut un bon mathématicien. Vous trouverez dans Moréri qu'*il s'abandonna à la débauche des femmes avec tant d'excès, qu'il en contracta une grande faiblesse de nerfs, qui l'obligea de garder le lit cinq ans avant sa mort* (6). M. Moréri le fait auteur de plusieurs ouvrages, et il donne le titre des *plus considérables :* mais il se trompe ; car tous ces ouvrages sont de Jacques Zabarella, et non pas de Jules son fils.

(D) *Les uns disent qu'il était bel homme, les autres qu'il était laid.*] Sa taille-douce, dans Tomasin, le représente de bonne mine, et confirme admirablement ces paroles, *Vultu spectabilis* (7) : mais dans l'Impérialis elle le représente d'une mine sombre, farouche, et basse, et prouve très-bien ces paroles : *Nec subhæsitantis linguæ nota vel* TETRICA *fortè* ORIS SPECIES *ullas unquàm sitæ gloriæ maculas aspergere potuerunt* (8). Est-il possible que sur ces choses exposées à la vue de tout le monde, les auteurs produisent le blanc et le noir, tant par les traits de leur plume, que par le pinceau des peintres ? S'il s'agissait des inclinations de l'âme, je ne m'étonnerais pas de cette diversité de relations ; car il est facile de juger le pour et le contre à l'égard de ces objets invisibles, qui ne se découvrent que par des indices équivoques : mais il s'agit du visage ; devrait-on se partager sur la question s'il était beau ou s'il était laid ?

(E) *Les uns disent qu'il avait l'esprit fort vif.... qu'il ne pouvait soudre les objections, etc.....*] Voici une autre matière sur quoi les historiens

(5) *Ex* Tomasino, Elogior. *parte I, pag.* 139.

(6) Moréri *avait pris cela de M.* Teissier, Add. aux Élog., *tom. II, pag. m.* 124.

(7) Tomasin., Elog., *parte I, pag.* 138.

(8) Joh. Imperialis, *in* Musæo historico, *pag.* 117.

ne devraient pas se combattre les uns les autres. Il faudrait qu'ils fussent d'accord sur la question si l'esprit de Zabarella agissait avec promptitude, ou s'il agissait lentement. Il fut professeur vingt-cinq années plus ou moins dans l'une des plus fameuses universités de l'Europe. Il eut donc mille et mille fois les occasions de faire paraître publiquement s'il avait besoin de méditation pour résoudre un doute, ou s'il pouvait le dénouer sur-le-champ. Pourquoi donc faut-il que le Tomasini nous parle de cette manière, *Nactus est Mercurium feliciter stantem, quam ob caussam* CELERES *ingenii motus, et ad quævis excogitanda* FACILES ET EXPEDITOS *habuit in omni vitâ* (9) ; et que l'Impérialis au contraire nous parle ainsi : *Carpebant in te plurimi memoriæ labem, et quendam in agendis* TORPOREM, *quibus ad privata vel publica negotia minùs reddebaris idoneus* : SEGNIOREM *te pariter quàm ferret ingenii claritas in quæstionibus inopinatè solvendis prædicabant, cùm te scholarium thesibus nonnisi per* INTERPOSITAS HORAS *respondere solitum dicerent* (10) ? Quelques pages après il observe que Zabarella bégayait, et que ses paroles et ses manières étaient grossières. *In eo præstitit Jacobo Zabarellæ collegæ suo* (Franciscus Piccolomineus) *quod ipse facilitate quâdam dicendi præditus juncta comitati morum ac eximiæ humanitati : alter sermone durior, blæsus, incomptus, civilibus in studiis inops potiùs quàm redundans* (11).

(F) *On l'accuse d'avoir eu quelques sentimens impies.*] Nous trouvons ici en faute M. Moréri. *Il est accusé par Impérial*, dit-il (12), *d'avoir combattu la doctrine de l'immortalité de l'âme, et d'avoir donné dans ses écrits plusieurs marques d'impiété et d'athéisme.* La dernière partie de cette accusation ne paraît pas dans l'Impérialis ; et si la première y paraît, ce n'est pas comme une chose affirmée par cet auteur, mais plutôt comme un bruit fort incertain qu'il réfute en quelque manière. Voici ses paroles (13) : *Præterèa impensiùs te aliquantò impugnâsse immortalitatem animæ, deterrimam Alexandreorum sententiam palàm professum : quos tamen de te rumores ut fortè ab exulceratis animis excitos, ita vel elusit posteritas, vèl admirabili ac propè divinâ tuarum virtutum famâ compensavit* (14) : *prævaltæ siquidem mentis lumen in scriptis diffusum tuis, nullam debet luem temporis nullamque livoris noxam vereri.* Cette médisance, si je me trompe, n'avait point d'autre fondement que celui-ci. Il a régné dans l'Italie, et principalement à Padoue, pendant plus d'un siècle, une fameuse contestation; c'était de savoir si par les principes d'Aristote on pouvait donner des preuves de l'immortalité de notre âme. Quelques professeurs que l'on regardait comme partisans d'Alexandre d'Aphrodisée soutenaient la négative. D'autres soutenaient l'affirmative. Pomponace, notre Zabarella, Crémonin, etc., embrassèrent le premier parti : de là vint qu'une infinité de gens incapables d'employer la distinction dans les choses où elle est la plus nécessaire se plaignirent qu'absolument ces philosophes enseignaient la mortalité de l'âme. Voilà le sophisme, *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter* ; voilà en un mot une injustice, une iniquité que les supérieurs ne devraient pas tolérer ; car il y a une différence prodigieuse entre soutenir absolument que l'âme est mortelle, et soutenir que selon les hypothèses d'un tel philosophe il est impossible de prouver qu'elle ne soit pas mortelle. Voyez l'article POMPONACE. Les inquisiteurs se conduisirent par un esprit d'équité envers Zabarella ; ils se contentèrent des déclarations qu'il faisait que, par la grâce de Dieu, il était persuadé de l'orthodoxie, encore que les raisons naturelles et les principes d'Aristote lui parussent incapables de former en lui cette précieuse persuasion. Il publia un écrit où il soutenait que l'existence d'un premier moteur, séparé des corps qui composent l'univers, ne pouvait être prouvée qu'en supposant l'éternité du mouve-

(9) Tomasin., Elog., *parte I*, *pag.* 138.

(10) Imperialis, *in* Musæo historico, *p.* 117.

(11) *Idem, ibidem*, *pag.* 115.

(12) *Ces paroles de* Moréri *sont tirées de M.* Teissier, Addit. aux Élog., *tom. II*, *pag.* 124.

(13) Imperialis, *in* Musæo historico, *p.* 117.

(14) *Conférez les paroles de* Tomasin, *rapportées à la fin du corps de l'article.*

ment. C'était déclarer qu'un philosophe chrétien n'est pas capable de fournir des preuves de l'existence d'un premier moteur dont la nature soit spirituelle; car il est de foi que le mouvememt n'est pas éternel. Zabarella disait donc qu'afin de croire cette existence, qu'aucune raison naturelle ne démontre, l'on a besoin de la grâce du Saint-Esprit. Le saint office ne trouva rien là que de raisonnable, et donna son approbation au livre de ce philosophe. C'est ce qui fit prendre à Bérigardus la liberté de soutenir la même opinion. Il est vrai qu'il ne le fit pas si crûment, car il fit parler un autre interlocuteur contre cette thèse. Rapportons un bon morceau de sa préface : *Deniquè ut constet ea quæ dicuntur in nostris circulis permissa jam fuisse à S. officio, libet pauca subjicere maximè ne cui durum videatur quòd introduco Aristæum defendentem sententiam Jacobi Zabarellæ viri in hoc lyceo celeberrimi. Hæc sententia libro de Inventione æterni motoris approbato sæpiùs à S. officio, docet unicum medium philosopho naturali ad demonstrandum dari primum motorem à materiâ abjunctum esse motus æternitatem, quæ quia non datur, ut fide divinâ certi sumus, sequitur primum motorem demonstrari non posse naturâliter, sed ad hoc opus esse Dei contactu peculiari. Neque propterèa Zabarella putat eam quam vocat demonstrationem primi motoris ex motu æterno, esse veram demonstrationem, utpotè cujus medium falsum est; sed loquitur ex falsis principiis Aristotelis, nempè si verus esset motus æternus, indè solùm ostendi posse primum motorem. Hanc Zabarellæ opinionem jam permissam si tuerer, id fortassè tutò facere possem, verùm contrariam existimo magis esse consentaneam pietati, propterèa illi oppono Charilaum qui circ. II et XVIII, contendit Deum verum cognosci posse naturaliter, et licet rationes illæ seorsùm acceptæ non videantur sufficere ad convincendos pertinaces epicuræos, ut concludit ultimis verbis, omnibus tamen simul instructis, ait intellectum rectè dispositum posse elevari ad hanc cognitionem naturaliter, sed absque merito gratiæ et gloriæ, ut sic inexcusabiles verè dicantur à divo Paulo, qui contemptis his rationibus ad falsas et irreligiosas opiniones delapsi sunt, Zabarellam tamen sequi videtur Campanella, cap. 9, n. 2. ubi ait religionem veram (ac proindè Deum) citra fidem cognosci non posse : quin etiam apud philosophos plus valere fidem quàm rationem* (15).

En attendant que je déterre ce livre de Zabarella, ce qui est très-difficile en ce pays-ci (16), je ferai une réflexion. Je ne suis pas satisfait de mes conjectures sur la manière dont ce philosophe a raisonné. Il a prétendu (17) que la conséquence est bonne de l'éternité du mouvement à l'existence d'un premier moteur spirituel, mais qu'un mouvement qui a commencé n'est nullement une preuve qu'il y ait un premier moteur distinct des corps. Pour raisonner de cette matière, il faut supposer qu'il est impossible qu'un principe matériel agisse éternellement (18), quoiqu'il soit capable d'agir pendant plusieurs siècles. Or je ne vois point sur quoi cette prétention peut être fondée; car si Zabarella m'accorde qu'un principe matériel a pu produire le mouvement qui, dans la supposition de Moïse, n'a commencé que six jours avant la vie d'Adam, il faut qu'il croie que ce principe, ayant été en repos pendant toute l'éternité, s'est mû enfin de lui-même, et qu'un jour il se remettra en repos, puisque sa matérialité ne souffre pas qu'il fasse rien d'éternel. mais qui ne voit l'absurdité de cette hypothèse? Chacun conçoit clairement, 1°. que tout corps qui aurait été en repos pendant une éternité, y demeurerait toujours si quelque vertu externe ne l'en tirait; 2°. que tout corps qui aurait pu commencer à se mouvoir, et qui aurait continué à le faire autant de temps que l'univers a duré, selon l'Écriture, pourrait persévérer éternellement dans cet état; 3°. que tout corps qui aurait

(15) Claudius Berigardus, *in Proæmio* Circuli Pisani, *pag.* 5, 6.

(16) *On y a un si grand mépris pour les scolastiques, qu'on se ferait une honte d'acheter leurs livres, ou même de s'informer s'ils sont dans une bibliothéque.*

(17) *C'est ainsi que* Bérigardus *le fait raisonner.*

(18) Berigardus, *in circulo I*, *pag.* 5, *avance cette proposition :* Nulla virtus materiata æternum motum ciere potest.

pu commencer à se mouvoir il y a cent siècles, aurait pu commencer vingt mille ans, cent mille ans, etc., plus tôt; car il n'y a point plus de raison d'attacher le commencement du mouvement à une heure qu'à une autre, à moins que l'on ne recoure au bon plaisir d'une cause spirituelle : or, de ce qu'un corps eût pu commencer de se mouvoir avant tout terme donné, il s'ensuivrait qu'il eût pu être toujours en mouvement; et qu'ainsi le mouvement aurait pu être éternel sans être produit par une cause distincte de la matière. Ce que je viens de dire montre que l'on peut fort bien conclure l'existence d'un premier moteur spirituel, de ce que le mouvement de la matière a commencé; et que l'on ne pourrait pas la conclure si l'on accordait une fois, qu'un mouvement qui a commencé a pu venir d'une cause matérielle. Par conséquent on ne voit pas que Zabarella ait été un bon raisonneur.

Il me semble même qu'il est beaucoup plus facile de prouver qu'il y a un premier moteur distinct des corps, si l'on suppose que le mouvement a commencé, que si l'on suppose qu'il est éternel. Supposons qu'il a commencé, il s'ensuivra nécessairement, ou que tous les corps ont commencé d'être, ou qu'ayant été de tout temps, ils ont demeuré en repos une éternité. Si tous les corps ont commencé d'être, il faut nécessairement qu'ils aient été produits par une cause spirituelle, et voilà le premier moteur que nous cherchons; car ce principe spirituel, auteur de l'existence de tous les corps, sera aussi le principe de leur mouvement. Si tous les corps sont éternels, et si cependant leur mouvement n'est pas éternel, il s'ensuit qu'ils n'ont point en eux la vertu motrice; car ayant cette vertu ils se seraient mus éternellement. La vertu motrice est donc hors des corps, elle est donc dans un sujet spirituel, et voilà encore le premier moteur que nous cherchons. S'il est la cause efficiente des corps (19), tant mieux; car à plus forte raison sera-t-il la cause efficiente du mouvement. S'il n'est point leur cause efficiente, si la matière existe par elle-même, il ne laissera pas d'être la cause de leur mouvement, puisqu'il est visible qu'une nature qui a été en repos pendant une éternité, ne commence pas à se mouvoir elle-même, mais qu'il faut qu'un principe externe la tire de ce repos. D'autre côté, si nous supposons que le mouvement est éternel, il sera plus difficile de soutenir qu'il procède d'une cause immatérielle; car on pourra dire que la même nécessité qui fait qu'il y a une matière qui a existé éternellement sans avoir été créée (20), a fait qu'elle s'est mue éternellement sans avoir besoin d'un principe externe ou d'un moteur spirituel. Je ne saurais donc comprendre la route de Zabarella; car tout ce que j'en conjecture est plus propre à me faire croire qu'il se voulait divertir à débiter un paradoxe, qu'à me faire croire qu'il s'était laissé séduire par des raisons spécieuses. A-t-il craint qu'on ne lui dît qu'un moteur spirituel n'aurait pas laissé les corps dans l'inaction pendant toute l'éternité, et qu'ainsi le commencement du mouvement est une preuve que le premier moteur n'est pas un esprit? Mais cette objection est plus forte contre ceux qui soutiendraient la matérialité du premier moteur. N'est-il pas plus malaisé de comprendre qu'une cause corporelle agisse avec liberté, et commence ses actions quand il lui plaît, que de comprendre cela d'une nature spirituelle?

(G) *Nous parlerons de l'ouvrage où il soutint que la preuve qu'il y a un Dieu, tirée de l'existence d'un premier moteur, n'est bonne que quand on suppose que le mouvement est éternel.*] Tout ce que l'on vient de lire dans cet article, et tout ce qui est contenu dans la remarque (H), fut composé au mois de mars 1697. Je l'ai relu au mois d'août 1701, pour l'envoyer à l'imprimerie, et je me suis souvenu, en le relisant, que j'avais les œuvres de notre Zabarella depuis deux ou trois années. J'ai donc cru qu'il fallait examiner ce qu'il a dit, et y conférer les conjectures que j'avais faites lorsque je n'avais pour tout guide qu'une citation

(19) *Notez que plusieurs grands philosophes orthodoxes soutiennent qu'une créature peut être éternelle.*

(20) *Je suppose que Zabarella raisonnait contre des gens qui ne croyaient pas la création.*

de Bérigardus. Cet examen m'a fait voir qu'elles ne vont point au but, et que l'état de la question n'est pas tel que je m'étais figuré. Je les donne néanmoins sans nul changement : elles pourront être un sujet à réflexion, et en tous cas elles seront un témoignage de mon ingénuité, et feront connaître que je n'use point d'artifice. Il y a bien des auteurs qui, dans de pareilles rencontres, corrigeraient leur manuscrit, et ne laisseraient pas de dire : *Voilà ce que nous avions conjecturé avant que de voir l'ouvrage; nous avons trouvé depuis, en le lisant, que nos conjectures étaient conformes au livre même.* Je veux agir de meilleure foi, je veux qu'on sache la différence qu'il y a entre ce que je jugeais de l'écrit de Zabarella avant que de l'avoir lu, et ce que j'en dois dire après l'avoir lu. Voici une petite analyse de ce traité-là.

Il est intitulé *de Inventione æterni Motoris*, et ne contient que huit pages et demie dans mon édition (21). La première thèse de l'auteur est celle-ci : On ne saurait découvrir que par le moyen du mouvement qu'il y ait une substance immatérielle; mais il proteste qu'il se borne aux connaissances que l'on peut avoir naturellement, et qu'il excepte la révélation. *Hâc præmissâ protestatione, non hâc de re secundùm principia philosophiæ Arist. esse loquuturos, et illam tantùm substantiarum à materiâ abjunctarum notitiam, quam viâ naturali adipiscimur, consideraturos, omissâ penitùs earundem cognitione, quam revelatione divinâ et lumine supernaturali accepimus; verissimam illam quidem, sed Arist. cujus dicta interpretanda suscepimus, prorsùs absconditam* (22). Il embrasse la doctrine d'Averroës, qui a rejeté les autres preuves qu'Avicenne prétendait trouver dans les livres d'Aristote ; celles-ci, par exemple. Il y a un être dépendant d'un autre, donc il y a un premier être qui ne dépend de quoi que ce soit ; car autrement il faudrait admettre le progrès à l'infini. Or ce premier être est Dieu, donc, etc. Il y a une perfection et une bonté plus grande qu'une autre, donc il y a une perfection et une bonté souveraine. Or l'être qui a cette perfection et cette bonté est Dieu : il y a donc un Dieu. Averroës répond que tout cela prouve seulement l'existence d'une nature indépendante des autres, et plus parfaite que les autres ; mais non pas son immatérialité. Il ajoute que les anciens philosophes, qui n'admettaient que des corps, diraient que cette nature indépendante et très-parfaite n'est autre chose que le ciel (23). Zabarella conclut que pour parvenir naturellement à la notion d'une substance immatérielle, il faut raisonner ainsi : Le ciel a un mouvement qui ne cesse pas, tout ce qui se meut est mû par un autre, tout ce qui est corporel est mobile, et il n'y a point de progrès à l'infini entre les moteurs et les choses mues ; il y a donc un premier moteur qui est séparé des corps.

Il recherche ensuite si le mouvement, quel qu'il soit, fournit une preuve de l'existence d'un tel moteur, et il se range à la négative ; car il conclut qu'il n'y a que l'éternité du mouvement qui puisse prouver l'existence d'un moteur séparé de la matière. Il examine l'opinion de ceux qui prétendent qu'Aristote a soutenu (24) que même le mouvement qui a commencé nous peut conduire à la connaissance d'un premier moteur spirituel. Ce philosophe, disent-ils, a raisonné de cette manière : Tout ce qui se meut est mû par un autre, et il n'y a point de progrès à l'infini; il y a donc un premier moteur qui est immobile, et par conséquent incorporel; car s'il était un corps, il faudrait de toute nécessité qu'il fût mobile. Zabarella répond que cet argument d'Aristote ne peut nous mener qu'à l'existence d'un moteur qui n'est immobile que dans un sens général, où l'on peut trouver renfermées les âmes des bêtes. Ces âmes-là, continue-t-il, sont

(21) *C'est celle de Francfort*, sumptibus hæredum Lazari Zetzneri, 1518, *in*-4°.

(22) Jacobus Zabarella, de Rebus naturalibus, *pag. m.* 253.

(23) *Quare illi philosophi, quorum mentionem facit Plato in Sophistâ, qui præter res corporeas et sensiles nil aliud existere concedebant, dicerent illud summum et optimum, et perfectissimum, non esse nisi cælum, nec ullum præter illud dari alium Deum.* Idem, ibid., *pag.* 254.

(24) *In VIII lib.* Physic. auscultationis.

immobiles en tant qu'elles ne sont pas mobiles par elles-mêmes, mais seulement par accident. Or, quoiqu'elles soient mobiles par accident, on ne laisse pas de les appeler premiers moteurs, selon l'ordre qui est essentiel aux choses mouvantes. *Si hunc Aristotelis discursum consideremus, manifestum est, per eum nos non duci ad alium motorem immobilem, quàm latè acceptum, qui animas quoque animalium mortalium complectatur; immobiles enim sunt, quatenùs non sunt per se mobiles, quum incorporeæ sint, sed tamen sunt per accidens mobiles; neque per id fit, quin dicantur motores primi juxta ordinem moventium essentialem* (25). Il ajoute que ceux qu'il combat ayant bien senti le défaut de l'argument ont suppléé ce qui y manque, et s'y sont pris de cette façon : Le ciel se meut, il est donc mû par une autre chose : il y a donc un premier moteur immobile. Mais ce moteur est-il éternel ou ne l'est-il pas ? S'il l'est, nous avons ce que nous cherchons : le mouvement du ciel, quel qu'il puisse être, ne fût-il que de deux jours, nous conduit à l'existence de Dieu. Que si ce moteur n'est pas éternel, il périra donc un jour ; il y a donc quelque chose qui le détruira, il n'est donc pas le premier moteur, il faut lui ôter ce caractère et le donner à cette autre chose qui le fera périr. Nous étions pourtant montés jusques au premier moteur, et nous raisonnions sur cette hypothèse : quelle absurdité donc n'est-ce pas que de répondre ce qui contrevient à une supposition dont les parties contestantes étaient convenues? Mais enfin cette chose, qui fera périr tôt ou tard ce que nous avions considéré comme le premier moteur immobile, ne sera-t-elle pas ce premier moteur? Et pour l'être, ne faut-il pas qu'elle n'ait rien audessus de soi qui puisse produire en elle aucun changement ? Elle est donc éternelle, elle est donc ce qu'il nous fallait trouver en suivant la piste de l'argument d'Aristote. Voyons la réplique de Zabarella ; elle porte uniquement sur la solution de ce dilemme : le premier moteur est éternel ou il ne l'est pas ; s'il l'est, nous avons gagné ; s'il ne l'est pas, il y a donc un autre moteur qui le peut détruire, il y a donc un moteur audessus du premier moteur. Or cela est absurde et contraire à la supposition dont l'on était convenu. Il répond (26) que le premier moteur que ses adversaires ont trouvé n'est pas éternel, et que c'est un être de même nature que l'âme des bêtes, que c'est la forme du ciel, et que le ciel, étant composé des quatre élémens contraires les uns aux autres, a commencé et finira tout comme les autres parties du monde ; que de la ruine du ciel résultera nécessairement la destruction de l'âme motrice du ciel (27), qu'elle ne périra point par l'action d'un premier moteur, et qu'ainsi de ce qu'elle sera détruite, il ne s'ensuit pas qu'il y ait au-dessus d'elle un agent ou une cause efficiente ; il suffit qu'elle soit unie à un corps périssable de sa nature ; car la corruption de ce corps entraîne nécessairement la corruption de sa forme ou de l'âme qui faisait en lui les fonctions de premier moteur. *Quando igitur hi dicunt, si primus motor universi est corruptibilis, ergò non est primus, negandum est consequens; ad probationem autem, quum dicunt, corrumpetur à motore priore, hoc quoque est negandum; non enim ex eo quòd est corruptibilis, requiritur motor prior, à quo corrumpatur, sed quum sit incorporeus, et forma corporis, satis causæ est ad ipsum interimendum corruptibilitas corporis, cujus est forma; corpus autem ipsum, quum sit elementare, à suo contrario lædi et interimi potest* (28). C'est pourquoi, conclut-il, le mouvement en général ne prouve autre chose sinon qu'il y a un premier moteur immobile de la manière que le sont les âmes des animaux ; et il n'y a qu'un mouvement éternel qui soit la preuve d'un premier moteur éternel. *Ex*

(25) Aristot., *in VIII lib.* Phys. auscultationis, *pag.* 255.

(26) *Idem, ibidem, pag.* 256.

(27) Dicam itaque, ex interitu cœli necessario fieri ut animâ quoque motrix intereat, quia licet hæc contrarium non habeat, tamen ex subjecti corporis interitu ex necessitate deficeret, quum sit forma materialis, quales sunt animæ animalium ; animam humanam semper excipio. *Idem, ibidem.*

(28) *Idem, ibidem.*

motu igitur absolutè accepto absque consideratione æternitatis nil aliud ostenditur, quàm dari primum motorem universi immobilem eo modo, quo animæ animalium brutorum sunt immobiles, hoc est, non per se mobilem; quod autem nec per se, nec per accidens mobilis sit, proindè à materiâ adjunctus, et impartibilis, et infatigabilis, et sempiternus, id eâ ratione non ostenditur; quapropter nullum aliud philosopho naturali medium relinquitur ad demonstrandum primum motorem æternum, nisi motus æternus; quando enim sumimus motum universi unum et eundem numero æternum esse, statim inferimus, eum ab uno tantùm motore totum produci; quare necesse est, motorem illum esse infatigabilem, et sempiternum (29).

Il ne serait point facile aux péripatéticiens de réfuter ces raisons de Zabarella : il argumente contre eux *ad hominem*, il se prévaut de leur doctrine sur les formes substantielles et sur la vertu motrice et primitive de l'âme des animaux (30). Les modernes, qui ont rejeté avec raison ces dogmes-là, le réfuteraient sans peine, et ne trouvent rien d'épineux dans ses objections. Notez en passant combien peuvent être dangereuses et pernicieuses les conséquences de l'hypothèse des aristotéliciens sur l'activité interne des formes distinctes de la matière. C'est un dogme qui admet un nombre presque infini de premiers moteurs, et de là l'on peut passer aisément à la rejection d'un premier moteur universel, ou à dire qu'il est sujet à la mort. L'âme de chaque homme et de chaque bête est en son genre un premier mobile. Elle se meut elle-même, et imprime du mouvement au corps dont elle est la forme. On peut à proportion trouver le même principe dans les corps inanimés. La forme des corps pesans n'a pas besoin d'un moteur externe pour les pousser vers le centre, ni celle des corps légers pour les en faire éloigner. Elle est elle-même leur premier moteur à cet égard-là. Or, si une fois cette hypothèse des aristotéliciens est admise, il ne sera plus nécessaire d'un moteur universel des cieux ; chaque planète sera mue par sa forme, le ciel des étoiles fixes sera mû aussi par la sienne, et aucun de ces moteurs ne pourra passer pour indestructible, il sera sujet au destin commun des formes, qui ne peuvent subsister après le dérangement de la matière qui leur est unie (31). Zabarella, comprenant fort bien cette conséquence, a dit que l'âme du ciel périra un jour, attendu que la matière du ciel est composée de principes qui se choquent les uns les autres. Il est si évident que la matière est muable, que les anciens philosophes, qui ont cru que les génies n'étaient point entièrement séparés de la matière, les ont crus mortels, sans en excepter le plus grand de tous. Témoin l'histoire racontée par Plutarque, *le grand Pan est mort* (32). Si Zabarella a su pénétrer les suites du dogme commun des écoles, il n'a pas eu moins de justesse lorsqu'il a dit que pour trouver un premier moteur éternel il faut s'arrêter à une cause qui soit unique, et qui ait produit tout le mouvement. C'est un avantage que l'on rencontre dans la philosophie cartésienne. Elle donne à Dieu toute la force motrice et immédiate de l'univers, et ne fait pas un partage de cette force entre le créateur et les créatures. La multitude de moteurs peut conduire insensiblement à l'athéisme le plus dangereux, et c'est de là, sans doute, qu'est sorti l'athéisme des philosophes chinois (33). Ils croyaient au commencement un Dieu supérieur, immatériel et infini ; mais comme ils attribuaient de grandes vertus naturelles aux corps, et principalement aux célestes, ils ont oublié peu à peu

(29) Aristot., *in VIII lib.* Physic. auscultationis, *pag.* 257.

(30) *La plupart des anciens philosophes ont cru que le caractère essentiel de l'âme était de se mouvoir elle-même. Voyez* Aristote, de Animâ, *lib. I, cap. II.* Πᾶν γὰρ σῶμα, *dit* Platon, *in* Phædro, *pag. m.* 1221, *D.* ᾧ μὲν ἔξωθεν τὸ κινεῖσθαι, ἄψυχον· ᾧ δὲ ἔνδοθεν αὐτὸ ἐξ αὐτοῦ ἔμψυχον. *Omne enim corpus cui motus extrinsecùs incidit, inanime est. Cui vero intùs ex seipso inest, animatum.*

(31) *Conférez avec ceci la comparaison faite tom. XIV, pag.* 593 *remarque* (I) *de l'article* Xénocrate, *entre les dieux de Xénocrate et les esclaves* serviglebas.

(32) Plut., de Oracul. defectu, *pag.* 419. *Voyez aussi la remarque* (I) *de l'article* Chrysippe, *tom. V, pag.* 172.

(33) *Voy. l'art.* Spinoza, *r.* (X), *t. XIII, p.* 456.

la divinité immatérielle, et se sont arrêtés aux principes matériels. Le ciel visible et matériel est à présent leur grand dieu (34).

Au reste, il ne faut point s'étonner que l'inquisition d'Italie ait permis à Zabarella de suivre Averroës dans la rejection de quelques preuves de l'existence de Dieu. La liberté est assez grande partout à cet égard-là; et pourvu qu'un docteur avoue que cette existence se peut prouver par d'autres moyens, on lui laisse la liberté de critiquer telle ou telle preuve particulière. Il n'y a rien sur quoi les cartésiens soient plus harcelés que sur la démonstration que M. Descartes a donnée de l'existence de Dieu. Il fut obligé de répondre à une infinité d'objections. On voit tous les jours que des gens très-orthodoxes renouvellent cette dispute. M. Wérenfels, professeur à Bâle, a soutenu, par un écrit imprimé, que cet argument de M. Descartes est un pur paralogisme. M. Swicer, professeur à Zurich, lui a répondu. M. Jaquelot, ministre à la Haye, lui a fait aussi une réponse, qui a été insérée dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (35). M. Brillon, docteur de Sorbonne, a vu cette réponse, et n'en a pas été content; il a publié (36) un mémoire pour montrer que M. Descartes donne un sophisme et non pas une démonstration. Le père François Lami, religieux bénédictin, a réfuté ce mémoire (37). M. Jaquelot a répliqué pour le sien (38). M. l'Herminier, docteur de Sorbonne, vient de publier un livre où non-seulement il rejette les *démonstrations de M. Descartes touchant l'existence de Dieu*, mais aussi la plupart des autres. « De cinq qui ont » été proposées par saint Thomas, et » qui sont ordinairement employées » par les philosophes et par les théo- » logiens, ce docteur en rejette quatre, et n'en reconnaît qu'une seule qui soit suffisante contre les » athées. Car il regarde comme un » paralogisme de prouver la divinité » par quelqu'une de ces raisons: Que » tout ce qui existe ne peut pas être » contingent, et qu'il doit y avoir » un être qui existe nécessairement » de lui-même; qu'on ne peut point » admettre un nombre infini de causes subordonnées entre elles, et » qu'il faut absolument reconnaître » une première cause de laquelle » toutes les autres soient dépendantes; que la matière ne peut se donner le mouvement d'elle-même, » que c'est une nécessité qu'il y ait » un premier moteur non corporel, » de qui elle l'ait reçu médiatement » ou immédiatement; que se trouvant dans les êtres qui existent divers degrés de perfection, comme » de bonté, de beauté, de puissance, etc., il faut qu'il y ait un être » souverainement parfait, par rapport auquel on puisse dire qu'ils » sont plus ou moins parfaits les uns » que les autres, selon qu'ils approchent plus ou moins de sa perfection. Après avoir mis ces quatre » démonstrations au rang des sophismes, la cinquième, que M. » l'Herminier regarde comme une » vraie démonstration de l'existence » de Dieu, est celle qui se tire de la » structure de l'univers, et de la » manière dont il subsiste dans un » si bel ordre de toutes ses parties, » et avec une régularité si constante » de leurs mouvemens (39). » Voilà ce qu'on trouve dans le Journal de Trévoux, à l'extrait du livre de M. l'Herminier (40). Il y a long-temps qu'un très-fameux scolastique (41) a déclaré que toutes les preuves que la raison peut fournir de l'existence de Dieu ne sont que probables. Ce docteur de Sorbonne ne va pas si loin.

(H) *Il y a plus d'équivoques qu'on ne s'imagine dans la controverse de l'éternité du monde.*] Tous les chrétiens (42) demeurent d'accord qu'il

(34) *Voyez plusieurs preuves de cela dans l'*Apologie des Dominicains, *imprimée à Cologne l'an* 1699, *pag.* 79 *et suiv. Voyez aussi l'article* Spinoza, *rem.* (X), *tom. XIII*, *pag.* 456

(35) *Au mois de mai* 1700, *pag.* 100 *et suiv.*

(36) *Dans le* IIe. Journal des Savans, *de l'année* 1701.

(37) *Voyez le* Journal de Trévoux, *janvier et février* 1701, *pag.* 104 *et suivantes, édition de Hollande.*

(38) *Voyez l'*Histoire des ouvrages des Savans, *mois de mai* 1701, *pag.* 226 *et suiv.*

(39) Journal de Trévoux, *mai et juin* 1701, *pag.* 317, *édit. de Hollande.*

(40) *Il est intitulé:* Summa Theologiæ ad usum Scholæ accommodata.

(41) Gabriel Biel, *in* Magistrum Sententiarum, *distinct. II*, *quæst. X*, *art. III.*

(42) *Exceptez quelques hérétiques qui reconnaissent l'éternité de la matière.*

n'y a que Dieu qui ait toujours existé; mais plusieurs soutiennent qu'il a pu créer actuellement le monde aussitôt qu'il a formé le décret de le produire, d'où ils concluent que le monde a pu exister éternellement, puisqu'il est indubitable que le décret de le produire est éternel. Plusieurs soutiennent aussi qu'il est impossible qu'une créature soit éternelle. Chacun de ces deux partis est plus fort en objections qu'en solutions. Cette dispute, que l'on rend si longue et si difficile, se terminerait bientôt, pourvu que de part et d'autre l'on s'expliquât nettement, et qu'on écartât les équivoques d'éternité. Il faudrait poser ainsi la question : *Est-il possible que Dieu et ses créatures aient toujours existé ensemble ?* On ne prendrait pas si hardiment la négative; car le terme d'éternité du monde; ce terme, dis-je, qui effarouche tant de gens, ne frapperait pas l'esprit. Pour écarter encore mieux la pierre d'achoppement, il faudrait dire qu'une créature qui aurait toujours coexisté avec Dieu ne serait pas éternelle, et il faudrait aussitôt en donner cette raison, c'est que la durée des créatures est successive, et que l'éternité est une durée simple, qui exclut essentiellement le passé et l'avenir. Par cette différence essentielle entre la durée de Dieu et celle des créatures, on ferait tomber presque toute la contestation, chaque parti trouverait son compte. On accorderait à ceux qui nient que la créature puisse être éternelle, qu'ils ont raison; et l'on ne nierait pas qu'il ne soit possible que Dieu et la créature aient toujours existé ensemble, puisqu'il est certain que la cause n'enferme point dans son idée une *priorité* de temps par rapport à son effet, et que cela est surtout vrai quant à une cause toute-puissante, qui n'a qu'à vouloir pour produire actuellement tout ce qu'elle veut. M. Poiret a fort bien compris les équivoques qui embrouillent cette dispute, et qui la rendent en quelque façon une dispute de mot. Il remarque judicieusement qu'il n'est pas vrai que les créatures seraient éternelles si leur existence n'avait point de commencement. Il dit que ceux qui l'affirment ignorent l'essence de l'éternité. *Asserentibus (Platoni ut aiunt et Aristoteli) mundum existentiæ initio carere, fuit objectum, si id ita se haberet, mundum igitur æternum fore. Ecce, homines isti sibi imaginantur æternitatem, quasi esset infinitorum momentorum ordo principio atque fine carens, quæ vera æternitatis ignorantia est. Falsum est, mundum statui æternum si dicatur vel semper exstitisse, vel non posse affirmari in eo esse aliquod momentum quod ab alio non fuerit præcessum : quamvis enim hoc esset, nihilominùs mundus temporarius esset et dependens ; neque hoc quicquam Dei æternitati aut potentiæ detraheret* (43). Notez en passant que cet auteur fait trois choses. Nous venons de voir la première : c'est la fausse conséquence que le monde serait éternel s'il n'avait jamais commencé. En second lieu, il avoue que les raisons qu'on allègue ordinairement contre ceux qui disent que le monde n'a point commencé sont faibles. Il excuse ceux qui, n'ayant pas les lumières de la révélation, n'ont point donné de commencement à l'univers. Il dit que même, composant ce chapitre, il était persuadé qu'on ne pouvait trouver de bonnes raisons contre ces gens-là, quoiqu'il eût long-temps cherché de meilleures preuves que toutes celles qu'il avait lues, et qui lui avaient paru infirmes. *Postquàm aliorum quæ occurrerunt rationes infirmas deprehenderem, alias diù in mente meâ quæsieram, putavi sepositâ revelatione non posse ex lumine naturæ demonstrari mundum sic esse, ut priùs non fuerit* (44). Troisièmement enfin, il apporte une preuve qui s'était offerte à son esprit en écrivant, il l'apporte, dis-je, contre ces gens-là. Mais prenez garde qu'on lui fit une objection (45) à quoi il donna une réponse (46) qui n'ôte rien à la force de ce qu'on lui objectait.

(43) Petrus Poiret, Cogitat. rationales de Deo, Animâ, et Malo, *lib. III, cap. XVI, num.* 9, *pag.* 438, *édit. de* 1685.

(44) *Idem, ibidem, pag.* 439.

(45) *Vous la trouverez à la pag.* 674, 675, *de cet ouvrage de M.* Poiret.

(46) *Vous la trouverez à la pag.* 678 *du même livre.*

Voici d'autre jeux de mots qui règnent dans cette dispute. Ceux qui disent que les créatures n'ont pas toujours coexisté avec Dieu, sont obligés de reconnaître que Dieu existait avant qu'elles existassent. Il y avait donc un *avant* lorsque Dieu existait seul, il n'est donc pas vrai que la durée de Dieu soit un point indivisible; le temps a donc précédé l'existence des créatures. Ces conséquences jettent en contradiction ces messieurs-là. Car si la durée de Dieu est indivisible, sans passé ni avenir, il faut que le temps et les créatures aient commencé ensemble; et si cela est, comment peut-on dire que Dieu existait avant l'existence des créatures? Cette phrase est impropre et contradictoire. Celles-ci ne le sont pas moins : *Dieu pouvait créer le monde plus tôt ou plus tard qu'il ne l'a créé : il l'eût pu faire cent mille ans plus tôt*, etc.

On ne prend pas garde qu'en faisant l'éternité un instant indivisible, on affaiblit l'hypothèse du commencement des créatures. Comment prouvez-vous que le monde n'a pas toujours existé? N'est-ce point par la raison qu'il y avait une nature infinie qui existait pendant qu'il n'existait pas? Mais la durée de cette nature peut-elle mettre des bornes à celle du monde? Peut-elle empêcher que la durée du monde ne s'étende au delà de tous les commencemens particuliers que vous lui voudriez marquer? Il s'en faut un point de durée indivisible, me dites-vous, que les créatures ne soient sans commencement; car, selon vous, elles n'ont été précédées que de la durée de Dieu, qui est un instant indivisible. Elles n'ont donc point commencé, vous répondra-t-on; car s'il ne s'en fallait qu'un point (je parle d'un point mathématique) qu'un bâton n'eût quatre pieds, il aurait certainement toute l'étendue de quatre pieds. Voilà une instance que l'on peut fonder sur la définition ordinaire de la durée de Dieu (47), définition beaucoup plus incompréhensible que le dogme de la transsubstantiation; car si l'on ne peut concevoir que tous les membres d'un homme demeurent distincts l'un de l'autre sous un point mathématique, comment concevra-t-on qu'une durée qui n'a ni commencement ni fin, et qui coexiste avec la durée successive de toutes les créatures, est enfermée dans un instant indivisible (48).

Cette hypothèse fournit une autre difficulté en faveur de ceux qui soutiennent que les créatures n'ont point eu de commencement. Si le décret de la création n'enferme pas un moment particulier, il n'a jamais existé sans la créature; car on le doit concevoir sous cette phrase, *Je veux que le monde soit.* Il est visible qu'en vertu d'un tel décret le monde a dû exister en même temps que cet acte de la volonté de Dieu. Or, puis que cet acte n'a point de commencement, le monde n'en a point aussi. Disons donc que le décret fut conçu en cette manière: *Je veux que le monde existe en un tel moment.* Mais comment pourrons-nous dire cela, si la durée de Dieu est un point indivisible? Peut-on choisir ce moment-là ou celui-ci plutôt que tout autre dans une telle durée? Il semble donc que si la durée de Dieu n'est point successive, le monde n'ait pu avoir de commencement. Cette objection fut proposée à M. Poiret l'an 1679 (49). Il y fit une réponse (50) qui ne lève aucunement la difficulté, et qui ôte même tous les moyens de la lever; car il suppose qu'il n'y a point de momens possibles avant l'existence des créatures : il semble même supposer que le décret de la création ne fut fait qu'au même moment que les créatures existèrent. Citons ses paroles : *Nec poterat existere mundus, nec momenta ulla, sine alio decreto, nempè eo cùm dixit Deus,* Volo mundum existere; *et tunc (ut ait Scriptura,)* dixit, et facta sunt, *tunc extitit extemplò mundus : Et hoc fuit primum ejus momentum, et ante hoc nullum fuit de facto possibile momen-*

(47) *Elle est empruntée de* Boëce, *qui dit, lib. V,* de Consol. Philos., *prosâ VI, pag. m.* 135, *que l'éternité* est interminabilis vitæ tota simul et perfecta possessio.

(48) *Les scolastiques se donnent bien de la peine pour faire comprendre cela. Voyez entre autres* Caramuel, *dans sa* Philosophia rationalis et realis, *lib. VII.*

(49) *Elle est à la page* 675 *et* 676 *de ses* Cogitat. rationales de Deo, etc.

(50) *Elle est là même, pag.* 680.

tum; estque contradicens concipere ante mundum plura momenta ex quibus unum eligatur ad existentiam primam mundi, cæteris partim sine mundo prœterlapsis : nam momentum est modus creaturæ quà existentis (51). Pour moi je fais tout une autre supposition, et je m'assure qu'elle résout la difficulté. Je suppose qu'entre les êtres possibles que Dieu a connus avant (52) qu'il fît des décrets de création, il faut mettre une durée successive qui n'a ni commencement ni fin, et dont les parties sont aussi distinctes les unes des autres que celles de l'étendue possible que Dieu a pareillement connue avant ses décrets, comme infinie selon les trois dimensions. Il a laissé dans l'état des choses possibles une partie de cette durée infinie, et il a fait des décrets pour l'existence de l'autre. Il a choisi tel moment qu'il lui a plu dans cette durée idéale pour le premier qui existerait, et il y a attaché l'acte par lequel il a décrété de créer le monde. Voilà pourquoi l'éternité de cet acte ne prouve point celle du monde. Voilà encore comment l'indivisibilité de la durée réelle de Dieu ne prouve point que le monde n'ait point commencé. Nous avons aussi dans cette durée idéale ou possible la vraie mesure du temps. D'autres la cherchent en vain dans le mouvement des cieux. D'autres disent plus chimériquement encore, que le temps est un être de raison, une manière de concevoir les choses; et que sans le mouvement, ou sans la pensée de l'homme, il n'y aurait point de temps. Absurdité grossière : quand tous les esprits créés périraient, quand tous les corps cesseraient de se mouvoir, il y aurait néanmoins une durée successive, fixe, et réglée dans le monde, laquelle correspondrait aux momens de la durée possible connue à Dieu, et selon laquelle il se réglerait pour conserver plus ou moins, tant ou tant d'années, chaque chose. Une étendue qui est en repos n'a pas moins de besoin d'être créée dans tous les momens de sa durée, qu'une étendue qui se meut. La conservation des créatures est toujours une création continuée, soit qu'elles se meuvent soit qu'elles demeurent dans la même situation. C'est dans les idées de Dieu que se trouve la vraie mesure de la quantité absolue des choses, tant à l'égard de l'étendue qu'à l'égard du temps. L'homme n'y connaît rien ; il ne connaît que des grandeurs ou des petitesses relatives. Le même temps lui paraît court, ou lui paraît long, selon qu'il se divertit ou qu'il s'ennuie. Pendant qu'une heure paraît courte à Pierre, elle paraît longue à Jean.

(51) Poiret, Cogitationes rationales de Deo, etc., *pag.* 680.

(52) *Ce terme doit être entendu selon nos manières de concevoir, et selon ce qu'on appelle dans l'école propriété de nature*, signum rationis.

ZAHURIS, c'est ainsi qu'on nomme certains hommes en Espagne, qui ont la vue si subtile, à ce qu'on prétend (*a*), qu'ils voient sous la terre les veines d'eau, les métaux, les trésors et les cadavres. Ils ont les yeux fort rouges. Martin del Rio raconte que lorsqu'il était à Madrid, en 1575, on y voyait un petit garçon de cette espèce de gens. Il est remarquable qu'encore que cet auteur aille fort vite à imputer aux démons les effets extraordinaires, il ne croit pas que les Zahuris découvrent l'eau et les métaux sous la terre par aucun pacte magique ; il croit que les vapeurs leur font connaître cette eau, et qu'ils connaissent les mines par le moyen des herbes qui croissent en ces lieux-là. Quant aux trésors et aux cadavres, il prétend que le diable les leur indique; attendu qu'ils peuvent marquer quels trésors et quels cadavres ils voient, et qu'ils n'ont cette puissance que les mardis et les vendredis. Il ne raisonne pas bien conséquemment sur ce que l'on conte de

(*a*) Del Rio, Disquisit. magic., *tom. I*, *lib. I*, *cap. III*, *quæst. IV*.

ces gens-là (A); et tous ceux qui le citent ne le font pas à leur honneur (B) : ou ils n'entendent pas le latin, ou ils se fient à des citations falsifiées. Gutierrius, médecin espagnol, se moque de ce que l'on conte des Zahuris (C).

(A) *Del Rio ne raisonne pas bien conséquemment sur ce que l'on conte de ces gens-là.*] Car si une fois on accorde que les Zahuris voient les cadavres et les trésors, on n'a nulle raison de prétendre qu'ils ne voient pas les veines d'eau et les mines d'or et d'argent. Pourquoi donc Del Rio accorde-t-il l'un et nie-t-il l'autre *[1]? car c'est le nier que de dire qu'ils connaissent par le moyen des vapeurs, ou par le moyen des herbes, ce qui est caché en un certain endroit de la terre. Une connaissance qui s'acquiert ainsi n'est nullement ce que nous appelons vue. Pour raisonner conséquemment sur ce chapitre il faut ou nier les faits, ou les expliquer tous par une même hypothèse : si le démon est la cause des deux derniers, il peut fort bien l'être des deux autres.

(B) *Tous ceux qui le citent ne le font pas à leur honneur.*] Un de ceux qui ont écrit sur la baguette de Pierre Aymar *[2] allègue Martin Del Rio comme un homme qui, sur le fait des Zahuris, ne s'élance point au delà des causes naturelles (1). Or cela est visiblement faux, puisque de quatre opérations de ces gens-là il en atribue deux au démon. Voici ce qu'on lui fait dire : *Del Rio rapporte qu'on a vu en Espagne certains hommes qu'on appelle* Zahuris, *à cause de leur vue de lynx. Il dit qu'il en a vu un à Madrid en* 1575, *et que ces Zahuris étaient en réputation de voir à travers l'épaisseur de la terre les sources d'eau, les trésors et les mines des métaux : il nous apprend qu'encore que ces effets parussent fort surprenans, néanmoins il les expliqua naturellement, et que plusieurs philosophes les rapportaient aussi à des causes naturelles.* I. Il ne dit point que ces gens-là soient nommés *Zahuris* à cause de leur vue de lynx (2). II. On supprime la vue des corps enterrés, de laquelle il ne dit point qu'il ait expliqué naturellement les trois effets que l'on rapporte; il dit qu'à l'égard des deux premiers il persiste dans l'explication naturelle qu'il en a donnée ailleurs (3) : mais il attribue l'autre au diable.

(C) *Gutierrius.... se moque de ce que l'on conte des Zahuris.*] Il les nomme *Zahories*, et il blâme d'autant plus la crédulité du peuple à cet égard, que l'on suppose que ces gens-là sont nés le vendredi saint, et que c'est de la vertu de ce jour natal qu'ils tiennent ce merveilleux privilége. *Eò magis isti damnandi, quia ex superstitiosâ hominum opinione admittantur putantes tali prærogativâ hos impostores donari, quia nati fuerint die illâ sacrâ, humano generi semper faustâ ac felici, in quâ celebratur apud catholicos memoria Passionis Domini* Jesu-*Christi, feriâ inquam sextâ Judæorum perfidiâ crucifixi, et quemadmodùm tunc terrâ commotâ atque monumentis apertis latitantia ac sepulta corpora apparuerunt hominibus illâ die, sic altera in quâ recolitur felix illa memoria si natalis alicui hominum fuerit, illam virtutem videndi potentiæ tribuit, aut donat quæ ad interanea terrarum pertingere possit : vide quàm futile ac irreligiosum commentum* (4).

*[1] L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibl. franç., tom. XXX, pag.* 21, cite le texte de Martin Del Rio, qui dit que le diable indique les objets aux Zahuris, sans ajouter qu'ils le voient. Joly qui rapporte ces Observations ajoute un passage extrait de la *Description de la ville de Lisbonne*, 1730, in-12, où il est question d'une femme portugaise *née avec des yeux que l'on peut dire de lynx ;* Joly déclare, au reste, ne pas ajouter beaucoup de foi à tout ce qu'on raconte de cette femme.

*[2] Joly observe qu'ailleurs (V. l'article Abaris, *tom. I, pag.* 8, 13, 15, 16) Bayle appelle avec raison *Jacques Aymar* le personnage qu'il nomme ici *Pierre Aymar.*

(1) *Voyez le* Mercure Galant *de février* 1693, *pag.* 235.

(2) *Nôrunt Hispaniæ genus hominum quod vocant* Zahuris, *nos Lynceos possumus nuncupare* Mart. Del Rio, Disq. Magic., *lib. I, cap. III, quest. IV, pag. m.* 35.

(3) Commentar. *in* Medeam Senecæ, *p.* 231.

(4) Joan. Lazarus Gutierrius Sepulbedensis, *in academiâ Pincianâ medicinæ publicus professor*, Opusculo de Fascino, *dubio XI, num.* 16, *pag.* 143.

ZANCHIUS ou ZANCHUS (BASILE), l'un des savans hommes du XVIe. siècle, était de Bergame. Il prit l'habit de chanoine régulier, et s'appliqua avec une ardeur extrême, non-seulement à l'étude de la philosophie et de la théologie, mais aussi à celle des humanités. Les ouvrages qu'on a de lui témoignent son érudition (A). Il s'acquit des connaissances si étendues, qu'on le crut digne d'être garde de la bibliothéque du Vatican. Il exerça cet emploi glorieusement, et à la satisfaction des gens de lettres. Il mourut à Rome, l'an 1560, fort dévotement (*a*). C'est ce que je tire du théâtre du Ghilini. Je suis fâché de n'y trouver pas les circonstances d'une chose que j'ai lue ailleurs; c'est que Zanchius, persécuté et opprimé d'une cruelle manière, finit ses jours misérablement (B). Il était cousin du Zanchius (*b*) dont je vais parler, et il avait deux frères qui étaient chanoines réguliers tout comme lui (*c*).

(*a*) *Tiré de* Ghilini, Teatro, *part. I*, *pag.* 26 *et* 27.

(*b*) Hieron. Zanchius, Epistol., *lib. II*, *pag.* 445.

(*c*) *Idem*, *ibid.*

(A) *Les ouvrages qu'on a de lui témoignent son érudition.*] Le Ghilini le fait passer pour un homme qui avait étudié à fond la langue latine, et qui avait acquis autant de gloire par-là que les plus excellens professeurs de cette langue : *S'affaticò molto nell' acquisto della lingua latina, dalla quale ne conseguì la maggior gloria, che dar si possi al più esquisito professore di così necessaria favella* (1). Il perfectionna, ajoute-t-il, le Dictionnaire de Marius Galézinus. Je crois qu'il eût fallu dire de Marius Nizolius. *Assaissimo li devono tutti i studiosi, e devono anco in gran parte ricognoscere dal suo infaticabile intelletto la perfezione del fruttuoso Dizionario di Mario Galesino, il quale fu aumentato, e ridotto al termine, che oggidì si vede; che ha per titolo* Verborum latinorum ex variis auctoribus lib. 1. *Vanno anco attorno con molta commendazione del suo nome queste altre opere :* Dictionarium poeticum, et epithcta veterum poëtarum; de Horto Sophiæ libri duo, carmine conscripti; Adnotationes in divinos Libros; Quæstiones in libros Regum, et Paralipomenon; Poematum libri octo (2). Joignons à cela ces paroles du Giraldi (3) : *Est et Petrus Zanchus Bergamas, qui mutato vitæ instituto à sodalibus* Basilius *vocitatus est : vivit adhuc, à primâ ejus adolescentiâ mihi cognitus Romæ in studiis bonarum litterarum versatus, nec minùs in sacris benè eruditus : plurima ad hanc diem tum solutâ oratione, tum pedestri et carmine perscripsit, inter quæ Romæ publicata in manus peritorum vagantur duo libri versu heroico elaborati ad Petr. Bembum card., qui inscribuntur* Hortus Sophiæ, *et præterea alia simul impressa : extat et laboriosum opus*, Sylva vocabulorum, *ex optimis auctoribus linguæ latinæ, item Nizolii ex Cicerone Paralipomena.*

(B) *Zanchius.... opprimé d'une cruelle manière, finit ses jours misérablement.*] Paul Manuce déplore cette triste destinée dans une lettre à Gambara, intime ami du défunt. *Bazilii Zanchi*, dit-il (4), *poetæ summi, hominisque non vulgariter eruditi, miserabilis et indignissimus interitus hilaritatem mihi prorsùs omnem eripuit, quem enim donare summis præmiis ob excellentem virtutem; decorare honoribus ob singularem integritatem, atque innocentiam æquum fuit; eum tam ignominiosè vexatum, tam acerbè, tam crudeliter exstinctum, quis non ferat iniquissimè ? equidem, ut audivi, etiam dolore tuo vehementer dolui; nam et vixistis unà semper conjunctissimè, alter alteri egregiè*

(1) Ghilini, Teatro, *tom. I, pag.* 26.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Lilius Gregor., Gyrald., de Poëtis suor. temporum, *dial. II, p.* 569, *t. II Oper, edit.* 1696.

(4) Paulus Manutius, epistol. XXVIII *lib. IV*, *pag. m.* 226.

carus. Ce qui suit dans la lettre de Manuce a été rapporté ci-dessus (5) ; recourez-y afin de voir les éloges qu'il donnait aux vers de notre Basile.

(5) *Dans la rem.* (B) *de l'article* Gambara, *tom. VII*, *pag.* 14.

ZANCHIUS (Jérôme), l'un des plus célèbres théologiens du parti des protestans, naquit à Alzano dans l'Italie (A), le 2 de février 1516. Il entra dans la congrégation des chanoines réguliers de Latran à l'âge de quinze ans, et y demeura dix-neuf années à peu près. Il s'y appliqua d'abord à l'étude de la philosophie et de la théologie scolastique ; mais après avoir ouï les lecons que Pierre Martyr faisait dans Lucques, sur l'épître de saint Paul aux Romains, et sur les Psaumes, il s'attacha à une étude plus profitable ; ce fut à celle de l'Écriture et des pères. Chacun sait que Pierre Martyr, qui était chanoine de la même congrégation, communiqua les sentimens des protestans à plusieurs de ses confrères avant qu'il jetât le froc. Les impressions qu'il leur donna furent si fortes, que dans l'espace d'un an dix-huit d'entre eux imitèrent son abjuration du papisme. Notre Zanchius fut un de ceux-là. Il sortit d'Italie l'an 1550, et s'arrêta quelque temps chez les Grisons, et puis à Genève, d'où il eut dessein d'aller à Londres, attiré par Pierre Martyr qui lui destinait en ce pays-là une chaire de professeur en théologie. Mais se voyant prié, par les scolarques de Strasbourg, de remplir la place de feu Gaspar Hédion, professeur aux saintes lettres, il accepta cet emploi l'an 1553, et l'exerça près d'onze années, faisant d'ailleurs quelquefois des leçons sur Aristote. On exigea de lui la signature de la Confession d'Augsbourg, et on ne l'obtint qu'au moyen de quelques limitations qu'il se réserva, et que les scolarques lui accordèrent. Il fut agrégé au chapitre des chanoines de Saint-Thomas, l'an 1555. Il aimait la paix (B), et il haïssait les guerres civiles théologiques : néanmoins il ne put les éviter. On l'accusa d'erreur, il se défendit ; et cette affaire fut poussée si chaudement, qu'on la réduisit aux termes, ou qu'il se retirât de bon gré, ou que les scolarques le congédiassent. Il ne trouvait point son compte dans cette alternative, c'est pourquoi il se remua beaucoup afin de se maintenir. On chercha mille expédiens, et l'on prit enfin celui de faire signer un formulaire. Il le signa avec quelques restrictions (C), mais qui n'empêchèrent pas que ses adversaires ne triomphassent, et ne répandissent partout les nouvelles de leur victoire. Il voulut se relever, et l'on commençait à faire d'autres propositions d'accommodement lorsqu'une occasion favorable lui vint fournir un prétexte honnête de se tirer de ce labyrinthe. L'église de Chiavenne dans le pays des Grisons le demanda pour son ministre ; et il accepta cette vocation. Il rendit son canonicat, il demanda son congé, et se retira de Strasbourg au mois de novembre 1563. Il servit utilement l'église de Chiavenne depuis ce temps-là jusques en l'année 1568, et y trouva aussi la

croix à porter (*a*). On lui offrit à Heidelberg une profession en théologie qu'il accepta, et dont il commença les fonctions au mois de février 1568. Il fut promu au doctorat la même année, en présence de l'électeur palatin Frideric III. Il écrivit à la sollicitation de ce prince un gros ouvrage contre les antitrinitaires, et après la mort de cet électeur il refusa les vocations de l'académie de Leyde, et de l'église d'Anvers, et aima mieux s'arrêter au collége de Neustad où Jean Casimir, comte palatin, avait recueilli les professeurs que le nouvel électeur, grand partisan du luthéranisme, avait fait sortir d'Heidelberg. Cet électeur étant mort, l'administration du palatinat fut entre les mains du même Jean Casimir, qui remit dans leur ancien poste les professeurs; mais Zanchius, à cause de sa vieillesse, fut déclaré émérite. Il mourut à Heidelberg le 19 de novembre 1590. Il perdit la vue quelque temps avant sa mort (*b*). On ne voit point dans son histoire, composée par Melchior Adam, qu'il ait été marié; mais selon M. de Thou il laissa bien des enfans (D). Il composa plusieurs ouvrages qui sont sans doute aussi bons que ceux des théologiens plus modernes, et néanmoins il n'y a personne qui les lise : on les donne presque pour rien dans les ventes des bibliothéques; les épiciers ont plus de soin de se prévaloir du vil prix que les proposans et que les ministres. La destinée des ouvrages des autres théologiens, qui ont tant brillé au XVIe. siècle, est assez semblable à celle-là. On peut censurer M. de Thou en quelque chose (E), et M. Moréri aussi (F); car les preuves qu'ils apportent de la modération de Zanchius ne sont point bonnes. Il est très-certain au fond que peu de ministres ont été aussi modérés que lui. Il ne croyait point que le pape fût l'antechrist, et il condamnait hautement la prévention qu'il croyait avoir remarquée dans les écrits de plusieurs auteurs protestans (*c*). La conférence qu'il eut avec le nonce du pape, l'an 1561, est assez curieuse. Le Pallavicini en parle amplement dans le chapitre X du XVe. livre de son Histoire du concile de Trente. Au reste, il y a plusieurs auteurs nommés ZANCHIUS, comme il paraît par la scène des écrivains du Bergamasque, publiée l'an 1664 (*d*). Il y a entre autres un JÉRÔME ZANCHIUS qui a publié des livres de jurisprudence. Il était cousin second de notre théologien (*e*). On ne sera pas fâché, je m'assure, que je dise ici que notre Jérôme eut un valet nommé Frideric Sylburgius, qui devint un fort savant personnage. Il le garda quatre ans (*f*), et puis il le recommanda à Lélius Zanchius, afin qu'on lui procurât une condition à Padoue (*g*). La lettre de recom-

(*a*) *Fructus se quidem sed non absque cruce.* Melchior Adam, *in* Vit. Theol. exter., *pag.* 131.

(*b*) *Tiré de* Melch. Adam, *in* Vit. Theol. exter., *pag.* 148 *et seq.*

(*c*) *Voyez la citation du père* Labbe *dans la remarque* (F).

(*d*) Donatus Calvus *en est l'auteur : elle a pour titre* Scena letteraria de' Scrittori Bergamaschi.

(*e*) Zanch., Epistolar. *lib. II*, *pag.* 444.

(*f*) *Idem*, *ibidem.*

(*g*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 448.

mandation est datée du 2 d'avril 1565.

(A) *Il naquit à Alzano dans l'Italie.*] La différence que M. Teissier (1) a trouvée entre Melchior Adam et M. de Thou est nulle. Celui-là, dit-il, *a écrit que* Zanchius *était natif d'Alzano,* M. de Thou et Verheiden le font de Bergame. J'avoue que ces deux derniers auteurs lui ont donné l'épithète de *Bergomas;* mais, puisqu'elle ne convient pas moins à ceux qui sont nés dans le Bergamasque qu'à ceux qui sont nés dans la ville de Bergame, on n'a point de droit d'imputer à M. de Thou ni à Verheiden le sens limité qu'on leur attribue. Il est permis de supposer qu'ils ont voulu dire en général que Zanchius était né dans le pays de Bergame; et sur ce pied-là Melchior Adam ne diffère d'eux qu'en ce qu'il désigne plus particulièrement la patrie de ce grand théologien. Il la nomme *Alzanum* (2), et il dit qu'elle est située dans le val de Séri (3). Or il est certain qu'*Alzanum* et cette vallée appartiennent au Bergamasque (4). M. Teissier tombe dans une autre erreur quand il assure qu'Alzane est *une petite ville distante de quatre lieues de Venise.* Si au lieu de quatre lieues il en eût mis quarante, il n'eût pas dû craindre d'en dire trop. Melchior Adam l'a trompé : il avait lu quelque part que le père de notre Jérôme ayant appris la mort de son père quitta les études de jurisprudence, et se maria. Le soin qu'il lui fallut prendre de ses sœurs lui fit connaître qu'il ferait mieux de s'attacher aux affaires domestiques que de suivre le barreau : il quitta même la ville, et se transporta à Alzane qui en était éloignée de quatre milles (5), et il fit cela en bon économe (6), c'est-à-dire, ce me semble, pour dépenser moins. Voilà ce que Melchior Adam avait trouvé dans quelque livre (7). Il se mêla de conjecturer, et ne le fit pas heureusement; il mit (8) dans une note marginale qu'à son avis la ville que le père de Zanchius avait quittée est Venise. S'il avait été bon géographe, il n'aurait pas eu cette pensée; il aurait su que la distance d'Alzane à Venise est de plus de quarante lieues. Sa conjecture a été convertie en affirmation pure et simple par M. Teissier, qui d'ailleurs a interprété *quartum lapidem* par quatre lieues, quoique dans le style des latins cela comprenne seulement quatre mille pas. Je crois que Bergame est la ville d'où le père de Zanchius sortit par des raisons d'économie. Quenstedt a commis deux grosses fautes; il a dit dans la page 276 (9) que Jérôme Zanchius est né à Alzane dans la vallée de Séri, à quatre milles de Venise; mais dans la page 302 il le fait naître dans la ville de Bergame.

(B) Zanchius *aimait la paix.*] Il était, selon Melchior Adam (10), *litium fugitans, concordiæ amans.... modestiæ singularis, pacis ecclesiarum studiosissimus* (11). D'autres assurent (12) que peu de gens le surpassent en érudition, en piété, en modestie. Voyez les remarques où j'examine le récit de M. de Thou et celui de M. Moréri.

(C) *Faire signer un formulaire. Il le signa avec quelques restrictions.*] Il faut savoir qu'il y eut bientôt quelques brouilleries entre lui et Jean Marbachius, pasteur et professeur en théologie à Strasbourg. Ils ne s'accordèrent point sur la doctrine de la prédestination ni sur les annexes de ce grand dogme; mais ce feu demeura caché sous les cendres jusques à ce qu'en 1561 Zanchius fit supprimer par l'autorité des magistrats un livre de Tilemannus Héshusius qu'on avait réimprimé à Strasbourg, en mettant au titre pour lieu d'impression Magdebourg. Ce livre traitait de la présence réelle *in, cum, sub pane*, et contenait une pré-

(1) Teissier, Addit. aux Éloges, *t. II, p.* 160.
(2) Melch. Adam., *in* Vit. Theol. exter., *p.* 148.
(3) In valle Serianâ, *idem, ibidem.*
(4) *Voyez* Léandre Alberti, Descript. Ital., *p. m.* 638.
(5) *Ad quartum indè distant lapidem.* Melch. Adam., *in* Vitis Theolog. exter., *pag.* 638.
(6) Quod rebus suis consultiùs fore judicaret. *Idem, ibid.*
(7) *Il avait pu trouver cela dans le IIe. livre des* Lettres de Zanchius, *pag.* 444.
(8) *Idem, ibid.*
(9) *Du livre* de Patriis illustrium Virorum.
(10) *In* Vitis Theolog. exter., *pag.* 149.
(11) *Idem, pag.* 152.
(12) Sanderson, de Obligat. conscient., *prælect. II, apud* Pope Blount, Cens. Author., *pag.* 541.

face injurieuse à Frédéric III, électeur palatin, à Mélanchthon, et à plusieurs autres excellens théologiens. L'auteur de cette préface accusait et d'hérésie et d'athéisme tous ceux qui n'approuvaient pas son opinion touchant la réalité et la manducation orale. Zanchius fit supprimer cet ouvrage, non pas à cause du dogme, dont il laissait le jugement à l'église, mais à cause des injures de la préface. Cela déplut à Marbachius, et aux autres zélateurs du luthéranisme, et les obligea à chercher tous les moyens de débusquer Zanchius. Ils épluchèrent ses leçons et les cahiers qu'il avait dictés; et quand ils en eurent tiré tout ce qu'ils purent, ils l'accusèrent d'hétérodoxie sur la prédestination et sur la persévérance, etc. L'affaire fut agitée vigoureusement : Zanchius fit consulter en divers lieux les théologiens d'Allemagne, offrit de conférer verbalement avec ses parties. Cette proposition fut rejetée, et cependant on déclamait contre lui devant le peuple avec beaucoup d'animosité (13). Enfin l'on en vint à l'arbitrage : l'on fit venir de Tubinge Jacques André; de Deux-Ponts, Cuman Flinsbach; et de Bâle, Simon Sulcérus, et Ulric Coccius : les arbitres prononcèrent qu'il n'y avait point d'hérésie dans les sentimens de Zanchius; mais ils dressèrent des articles qu'il signa en cette manière le 28 mars 1563. *Hanc doctrinæ formulam ut piam agnosco, ita etiam recipio* (14); c'est-à-dire, *comme* ou *en tant que je reconnais que ce formulaire de doctrine est pieux, ainsi le reçois-je ;* ou bien, *je reconnais que ce formulaire de doctrine est pieux, et je le reçois aussi.* Les paroles latines peuvent souffrir ces deux sens, et je ne voudrais pas répondre que Zanchius ne s'aperçut point de l'équivoque, et qu'il ne prétendit pas en tirer jamais quelque utilité. Quoi qu'il en soit, ses adversaires furent encore plus fins; ils firent glisser des ambages et des ambiguïtés dans les articles du formulaire si adroitement, qu'ils pouvaient tout expliquer à leur avantage : aussi ne manquèrent-ils pas d'interpréter tout à son préjudice, ce qui réveilla la querelle; mais il leur quitta la partie en s'en allant chez les Grisons (15). Voilà comment Henri Alting rapporte ces choses. Nous pouvons joindre à sa narration quelques circonstances qu'il a omises, et que Melchior Adam fournit. Les accusations intentées à Zanchius roulaient non-seulement sur le dogme de la prédestination et de la persévérance des saints; mais aussi sur l'eucharistie, sur l'ubiquité, sur les images, sur l'antechrist, sur la fin du monde. Le chapitre de Saint-Thomas, dont il était membre, tenta plusieurs voies d'accommodement : l'affaire fut portée ensuite au conseil des treize. Il fut consulter en personne les églises et les universités d'Allemagne, et il publia les jugemens qu'il en obtint. Il balança quelque temps sur la signature du formulaire dressé par les quatre arbitres, et il s'en excusait sur la crainte de scandaliser les âmes pieuses, et de confirmer dans leurs sentimens ceux qui erraient. Enfin, s'étant résolu à la signature pour le bien de la paix, et dans la pensée que cela ne ferait aucun préjudice à son sentiment, il se munit d'une précaution par la manière dont il souscrivit, et il mesura par sa candeur l'artifice de ses adversaires (16). C'est Melchior Adam qui parle ainsi; mais, pour moi, j'avoue que je ne découvre point cette candeur; car la souscription de Zanchius est si équivoque, et si ouverte aux chicaneries et aux subterfuges, qu'il ne paraît pas qu'il l'ait couchée de la sorte sans songer à l'avenir. N'avoue-t-on pas qu'il choisit par précaution cette phrase-là plutôt qu'une autre (17)? S'il y eut là quelque ruse, elle ne servit de

(13) *Clamosis ad populum concionibus doctrina ipsius traduceretur.* Henricus Alting., Theol. Histor., *pag.* 298, 299.

(14) *Tiré de* Henri Alting., Theolog. Historic., *pag.* 299.

(15) Quoniam in articulis involuta doctrina, adversariis, omnia pro se interpretantibus denuò erupit controversia : quæ priusquàm componeretur Zanchius discessit Clavennam ad ecclesiæ ministerium evocatus., *Idem, ibid., pag.* 299.

(16) *Persuasus tamen concordiæ causâ cùm sine præjudicio doctrinæ suæ id factum iri intelligeret, his verbis, ut sibi caveret, subscripsit :* Hanc doctrinæ formulam, ut piam agnosco, ita etiam recipio; *et subscripsit quidem aliorum calliditatem suâ simplicitate mensus.* Melchior Adam., *in* Vit. Theol. exter., *p.* 150.

(17) *Voyez la citation précédente.*

rien à son auteur ni à l'ouvrage de la paix. *Sed ne sic quidem benè coiit gratia : cùm statim pòst adversarii de victoriâ jactitare, triumphare, et laureatas in Saxoniam, atque alias regiones litteras missitare* (18).

J'avais écrit tout ce que dessus avant que je m'avisasse de consulter l'Histoire sacramentaire d'Hospinien. Je l'ai enfin consultée, et j'y ai trouvé une longue narration de cette dispute. J'y ai vu (19) qu'un des bons amis de Zanchius rompit avec lui, et se prévalut d'une lettre qu'il lui avait communiquée. J'y ai vu (20) que Marbachius et ses adhérens cessèrent de lui parler, et de lui tirer le chapeau, depuis la disgrâce du livre d'Héshusius. Mais ce qui m'importe le plus pour la sûreté de mes conjectures, j'y ai vu que Zanchius donna dans son âme un sens tout particulier aux termes de sa souscription. Voici quelle était sa réservation mentale : *Hanc doctrinæ formulam recipio quatenùs illam piam esse judico* (21). Ses adversaires, envoyant partout des copies de ce qu'il avait signé, ne faisaient aucune mention des termes de sa signature (22) : c'est qu'ils craignirent que leur triomphe ne parût pas assez grand à ceux qui pourraient peser les mots équivoques de Zanchius.

Si l'on s'en rapporte à une lettre qu'il écrivit à David Chaillet, le 1er. de novembre 1563 (23), ils se servirent de beaucoup de fraudes. C'est une lettre qui mérite d'être lue; il y fait son apologie, et s'efforce de prouver qu'il n'a rien fait contre sa conscience.

(D) *Selon M. de Thou, il laissa bien des enfans.*] Voici ses paroles : *Scripsit multa..... quorum partem, dum vixit, in lucem dedit, partem filii, quos* PLURES *reliquit, post mortem ejus publicârunt* (24). Il y a là un peu d'hyperbole, car l'épître dédicatoire des lettres de Zanchius, signée par ses héritiers, ne contient que le nom de ses deux fils, avec celui de son gendre. Rapportons ce que l'on trouve concernant ses mariages. Il épousa en premières noces une fille de Cœlius Sécundus Curion, de laquelle il eut une fille qui ne vécut pas long-temps. Il se maria ensuite avec la sœur d'un gentilhomme nommé Laurent Lumage. Les deux jumeaux dont elle accoucha l'année des noces moururent bientôt après. La fille qui vint au monde l'année suivante mourut à trois ans. Voilà ce que Jérôme Zanchius écrivit à Lélius Zanchius, le 2 d'avril 1565 (25). Il lui marque qu'il avait alors deux filles.

(E) *On peut censurer M. de Thou en quelque chose.*] I. Martyr quitta l'Italie l'an 1542. Zanchius fit la même chose l'an 1550. Ainsi ces paroles de M. Thou ne sont point exactes : *Hieronymus Zanchius.... paulò post Petri Martyris ..... discessum ob eandem causam Argentinam concessit* (26). II. Elles sont fautives d'un autre côté; car Zanchius n'alla à Strasbourg qu'après avoir séjourné environ neuf mois dans le pays des Grisons, et autant de temps à Genève (27). III. *Vermilio in Angliam evocato anno 54 in munere successit.* Ce latin peut signifier que Pierre Martyr s'en alla en Angleterre l'an 1554; mais cela est faux : il y alla en 1547. Ne prenons point les choses à la rigueur : accordons à M. de Thou que l'année dont il parle ne concerne que l'installation de Zanchius, nous ne laisserons pas de le critiquer justement, puisqu'il est sûr que Zanchius fut installé l'an 1553, non en la place de Martyr, mais en celle d'Hédion. *Successit ei* (Caspari Hedioni) *in professione* Hieronymus Zanchius *Italus* (28). *Cùm anno* quinquagesimo tertio, *in demortui* Casparis Hedionis *locum theologus, qui in scholâ sacras litteras doceret, esset sufficiendus : ab amplissimo illius reipubl. magistratu et scholarchis decretum est Italum quen-*

(18) *Voyez la citation précédente.*

(19) Hospin., Historiæ Sacrament. *parte II, pag.* 536.

(20) *Idem, ibid.*

(21) *Idem, ibidem, pag.* 543.

(22) *Idem, ibid.*

(23) *Elle est au IIe. livre des* Lettres de Zanchius, *p.* 81 *et seq.*

(24) Thuan., *lib. XCIX, pag.* 379.

(25) *Cette* lettre *est au IIe. livre de celles de* Zanchius, *pag.* 444 *et suiv.*

(26) Thuanus, Hist., *lib. XCIX, pag.* 379, *ad ann.* 1590.

(27) Melch. Adam., *in* Vit. Theol. exter., *pag.* 149.

(28) Melch. Adam., *in* Vit. Theol. german., *pag.* 242.

dam, Martyri non absimilem vocandum. Itum ergò primùm est à Cœlio Secundo Curione, *cui ea cura ab Argentoratensibus demandata ad comitem illum* Martinengum : *et, cùm hic ecclesiam Genevæ plantatam destituere nollet ad istum* Zanchium : *quem deindè Argentoratum ipsi etiam scholarchæ, missis benevolentiæ plenis litteris, invitârunt* (29). Il est vrai que la lettre (30) qui lui fut écrite par Jacques Sturmius, au nom des scholarques de Strasbourg, lui offrait les mêmes emplois et les mêmes gages que Pierre Martyr avait eus ; mais cela n'emporte point qu'il lui succéda proprement parlant. IV. Il ne sortit de Chiavenne que pour aller professer la théologie à Heidelberg : on a donc tort de lui assigner un poste dans Bâle entre sa sortie de Chiavenne et sa vocation au Palatinat (31). V. On se trompe encore davantage lorsqu'on assure qu'il n'alla au Palatinat qu'en 1578. Il y alla dix années auparavant. VI. On ne devait pas omettre qu'il y alla pour enseigner la théologie dans Heidelberg, et qu'il l'enseigna dans cette université jusques aux troubles qui s'élevèrent contre les docteurs calvinistes, après la mort de l'électeur Frideric IIIe. : on ne devait pas, dis-je, l'envoyer tout droit de Bâle à Neustad, puisqu'il n'enseigna dans cette dernière ville qu'après avoir professé huit ans à Heidelberg. Ajoutons une erreur de droit à ces six fautes de fait. VII. « On remarque une grande » modération en ses écrits, et il a » toujours fait connaître le sincère » désir qu'il avait de terminer tous » les différens que la religion a » causés : CAR étant âgé de soixante- » dix ans il adressa sa confession de » foi à Ulisse Martinengue, noble Vénitien, comte de Barco, et il la » donna au public tant en son nom » qu'au nom de sa famille, car c'est » le titre qu'elle porte. Or dans cette » confession il proteste qu'il n'a pas » renoncé simplement et en toutes » choses à l'église romaine et à tous » ses dogmes, mais seulement à » ceux qui ne sont pas conformes » aux écrits des apôtres et à la doc- » trine qu'elle-même enseignait au- » trefois, et qui était crue par l'an- » cienne et par la pure église; et que » quand il avait abandonné la com- » munion romaine, c'avait été dans » le dessein d'y retourner, en cas » que, corrigeant ses erreurs, elle » reprît sa première forme : qu'il » souhaitait de tout son cœur que » cet heureux changement arrivât » un jour ; car qu'est-ce qu'une » bonne âme peut souhaiter avec » plus d'ardeur, que de vivre jus- » qu'à la fin de ses jours dans l'égli- » se où l'on a eu l'avantage de re- » naître par le baptême, pourvu que » la communion que l'on entretient » avec elle n'offense pas le Seigneur » (32)? » Luther, Calvin, Jacques André, dont M. de Thou fait mention tout aussitôt comme d'un théologien beaucoup plus envenimé contre l'église romaine et contre le pape (33), auraient signé très-sincèrement cette confession de foi de Zanchius : elle n'est donc point une bonne preuve que Zanchius différât des autres ministres.

(F)...... *Et M. Moréri aussi.*] I. Ce n'est point sa faute, mais celle de son Dictionnaire, que de dire que Zanchius était un *moine apostat de Londres*. Les imprimeurs ont mis *de Londres* au lieu *de l'ordre* : et je remarque cela afin qu'on voie à quelles erreurs ils exposent ; car combien y a-t-il eu de lecteurs qui ont cru fort bonnement que Zanchius s'évada d'un cloître de Londres, quand il se fit protestant. II. Il n'était point *des hermites de Saint-Augustin*, comme l'assure M. Moréri ; ceux que l'on appelle ainsi sont différens des chanoines réguliers. Je veux qu'ils aient les uns et les autres saint Augustin pour chef de règle : on ne laisse pas d'employer un style de distinction quand on parle d'eux. III. On a copié de M. Teissier (34) la prétendue diffé-

(29) Melch. Adam., *in* Vitis Theol. exter., *pag.* 149.

(30) *Elle est la première du IIe. livre des* Lettres de Zanchius.

(31) *Posteà Clavennæ in Rætiâ, dein Basileæ usque ad annum 78, ac postremò Neapoli Nemetum docuit.* Thuan., *lib. XCIX, pag.* 379, *ad ann.* 1590.

(32) *M.* de Thou, *livre XCIX ; je me sers de la traduction rapportée par M.* Teissier.

(33) *Amarior eo romanæ Ecclesiæ et pontificii nominis oppugnator Jacobus Andreanus.* Thuanus, *lib. XCIX, pag.* 379.

(34) *Voyez la remarque* (A).

rence entre Melchior Adam et M. de Thou, touchant la patrie de Zanchius, IV. et la prétendue distance de quatre lieues entre Venise et ce lieu-là, V. qu'on eût du nommer Alzane, et non pas Azane. VI. On a copié de M. Thou, que Zanchius alla tout droit à Strasbourg. VII. Et l'on a grossi la faute de sa prétendue succession à Martyr; car on peut bien dire sans commettre un mensonge que Zanchius fut appelé à Strasbourg pour y occuper la place que Pierre Martyr y avait laissée vide; mais on ne peut pas assurer sans des fautes redoublées qu'il *alla faire profession publique* de l'hérésie *dans Strasbourg, à la place de Vermigli.* La profession publique d'une doctrine se fait-elle à la place d'un autre? VIII. Il ne fallait pas copier M. de Thou quant au prétendu séjour de Zanchius dans Bâle. IX. Et moins encore lui imputer d'avoir dit que ce ministre enseigna dans Spire. Il ne dit point cela; son *Neapolis Nemetum* est Neustad, ville dont les gazettes font mention incessamment depuis sept ou huit années (35). C'est a tort que le traducteur de M. de Thou la nomme Spire. M. Teissier nous permettra donc, s'il lui plaît, de désapprouver cette période de ses Additions: *Zanchius n'a jamais enseigné ni à Bâle ni à Spire, comme l'a cru M. de Thou* (36). X. Heidelberg n'est pas la dernière ville où Zanchius ait enseigné, comme Moréri l'assure. On le déclara *emeritus* quand les professeurs de Neustad, ses collègues, furent rétablis dans Heidelberg. S'il mourut dans cette dernière ville, ce fut par accident; il y avait fait un voyage afin de voir ses anciens amis (37). XI. Prouver que Zanchius a plus de modération que tous les autres protestans; le prouver, dis-je, par les paroles que M. de Thou a citées, est une illusion. XII. Conjecturer que le père Labbe se fonde sur les mêmes paroles, quand il dit que Zanchius *est le plus subtil de ceux de sa communion*, est une pensée qui ne fait guère d'honneur à ce jésuite, et qui paraît mal fondée quand on consulte l'original. Ce n'est pas être raisonnable, c'est être aveuglé par ses préjugés, que de ne donner de l'esprit et de la subtilité à ses adversaires, qu'à proportion des égards qu'ils ont pour nous, ou de la modération avec quoi ils parlent de notre cause. En tout cas, l'endroit où le père Labbe donne cet éloge à ce ministre, fournit une conjecture plus vraisemblable que ne l'est celle de Moréri. Ce jésuite rapporte là un passage où Zanchius dit beaucoup de mal des écrivains protestans. On prétendrait donc avec plus de vraisemblance que l'emportement de ce ministre contre ses confrères lui aurait valu les éloges du père Labbe, qu'on ne prétendrait que sa modestie envers l'église romaine les lui a valus. Peut-être vaut-il mieux dire que le père Labbe n'a eu égard qu'à l'esprit même de Zanchius, qui sans doute était fort subtil. Afin que l'on juge mieux de ceci, je rapporterai tout le passage. On y verra clairement l'esprit d'un auteur dont la colère n'était pas intermittente, mais continue: *Quid de cæteris Lutheri et Calvini ministris dicam, qui dum conciliorum, patrum, scriptorum antiquorum opuscula interdùm volunt apertissimam hæreseon suarum damnationem legunt, numquid non dissimulant, numquid non tergiversantur, numquid non argutantur? Audi domesticum testem Hieronymum Zanchium omnium sacramentariorum subtilissimum:* Legi librum (*Pseudo-Evangelici nescio cujus*) sed non sine stomacho perlegi; cùm nimirùm viderem qualisnam sit scribendi ratio, quâ in ecclesiis ex Evangelio reformatis (*eo nomine Lutheri, Calvini, similiumque sectas appellat*) permulti, ne dicam plerique omnes, utuntur: qui tamen pastores, qui doctores, qui columnæ ecclesiæ videri volunt. Statum causæ ne intelligant, de industriâ sæpènumerò tenebris involvimus, quæ sunt manifesta, impudenter negamus: quæ falsa, sine fronte asseveramus: quæ apertè impia, tamquam prima fidei principia obtrudimus: quæ orthodoxa, hæreseos damnamus: scripturas ad nostra somnia pro libidine torquemus: patres jactamus cùm nihilminùs quàm illorum doctrinam sequi velimus:

(35) *On écrit ceci au mois de juillet* 1697.

(36) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I, pag.* 161.

(37) Melch. Adam., *in* Vit. Theol. ext., *p.* 152.

sophisticari, calumniari, conviciari, nobis est familiare; modò causam nostram, sive bonam sive malam, quo jure, quâque injuriâ tueamur; reliqua omnia susque deque facimus. *Hæc ille* τὶς ἐξ αὐτῶν ἴδιος αὐτῶν προφήτης, *ut de Epimenide Cretensi dixit apostolus Paulus, cap. I Epistolæ ad Titum*, ἡ μαρτυρία αὕτη ἐςὶν ἀληθής (38).

(38) Philippus Labbe, Dissert. de Script. ecclesiast., *tom. I, pag.* 807, 808. *Notez qu'il ne cite aucun traité de* Zanchius, *ce qui témoigne qu'il n'a point été à la source, et qu'il s'en est rapporté à la citation d'autrui.*

ZARLINO (Joseph), natif de Chioggia (*a*), président et directeur de la chapelle de la seigneurie de Venise, fut l'un des plus excellens musiciens du XVIe. siècle. Il composa des airs qui furent chantés et applaudis à Venise lorsqu'on y fit les réjouissances pour la victoire de Lépante, en 1571. Il publia plusieurs livres qui soutinrent et qui étendirent sa réputation (*b*) (A). Il mourut à Venise le 14 de février 1599, à l'âge de cinquante-neuf ans (*c*).

(*a*) *Ville épiscopale dans une île du golfe de Venise, en latin* Clodia, *d'où vient le surnom latin* Clodiensis de Zarlino.

(*b*) *Tiré de* Mambrino Rosco, Istor. del Mondo, *ad ann.* 1571, *pag. m.* 44.

(*c*) Thuan., *lib. CXXII, in fine.*

(A) *Il publia plusieurs livres qui... étendirent sa réputation.*] La Bibliothéque de M. de Thou (1) contient deux ouvrages *in-folio* de Zarlino : l'un, intitulé *Dimostrazioni harmoniche*, imprimé à Venise l'an 1571, et puis avec des augmentations, l'an 1573; l'autre, imprimé dans la même ville l'an 1588, et intitulé *Supplementi musicali*. Le Catalogue d'Oxford marque *tutte le Opere* de Zarlino, en quatre volumes, imprimés à Venise, l'an 1589, *in-folio*, et outre cela un traité latin *De verâ Anni formâ, seu de rectâ ejus Emendatione*, imprimé à Venise, 1580, *in*-4°.

(1) *A la page* 55 *de la IIe. partie.*

Jean-Albert Bannius a loué extrêmement les écrits de ce musicien. *Josephus Zarlinus Clodiensis*, dit-il (2), *theoricâ instructissimus...... doctissimis institutionibus, demonstrationibus, ac supplementis, linguâ italicâ editis (apud Venetos, anno* 1580) *musicam præ cæteris feliciùs tradidit, et absolvit. Prolixior nonnihil est, sed eruditione compensat fastidium; ex quo verior musicæ eruditio haurienda. Ejus compendium in tabulas redegit Johannes Maria Artusius Bononiensis, italico etiam idiomate : quibus breviter, clarè et perspicuè rem studiosis proponit. Scripserunt et alii; qui an Zarlinum æquent, nescio : saltem non superant........ Unus ergò instar omnium erit, sine quo nec veterum sententiæ expediri poterunt, nec perfecta hujus disciplinæ notitia facilè obtinebitur. Ad perfectionem tamen musicæ modernæ non accedit* (3)....... *Unum Zarlinum præ cæteris commendavi; non quòd aliorum scripta nullius momenti sint, cùm multa præclara eruditaque dogmata contineant : sed unum Zarlinum coryphæum dixi. Cùm enim musica ab authoribus descripta, in plerisque defectum patiatur, magno studio, industriâ, ac lectione variâ supplendum; unum aliquem commendare nequeo, ex quo hauriant studiosi (pauci etiam totam musicam theoricam ac practicam simul intellexerunt et excusserunt) præter Zarlinum. Is, inquam, præ cæteris doctiùs, feliciùsque, et propemodùm solus, rem exsecutus, meo judicio, videtur. Ordinariæ praxi deservire præcipuè potest Zarlini Compendium à Johanne Mariâ Artusio Bononiensi, optimâ methodo, doctissimè confectum* (4).

(2) Joh. Alb. Bannius, Dissertat. de Musicâ, *pag. m.* 675. Collect. de Studiis instituendis, *edit. Amsterd.*, 1645.

(3) Joh. Alb. Bannius, Dissertat. de Musicâ, *pag.* 676.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 685, 686.

ZÉA. Voyez ZIA *, ci-après.

* J'ai cru devoir ajouter ce renvoi.

ZÉNOBIE, l'une des plus illustres femmes qui aient porté le sceptre, se disait issue des

Ptolomées et des Cléopâtres (*a*). Elle épousa Odénat, prince sarrasin (*b*), et contribua beaucoup aux grandes victoires qu'il remporta sur les Perses (A), et qui conservèrent l'Orient aux Romains, lorsqu'après la prise de Valérien il était fort apparent que Sapor leur enlèverait tout ce pays-là. Aussi fut-elle honorée de la qualité d'auguste (*c*), lorsque Gallien pour reconnaître les services d'Odénat le fit empereur, l'an 264. Après la mort de son mari elle se maintint dans l'autorité, et régna d'une manière très-vigoureuse et très-glorieuse. Ses fils, à cause de leur bas âge, ne possédaient que le nom et les ornemens d'empereurs (*d*). Non-seulement elle conserva les provinces qui avaient été sous l'obéissance d'Odénat, mais elle conquit aussi l'Égypte, et se préparait à d'autres conquêtes, lorsque l'empereur Aurélien lui alla faire la guerre (*e*). Elle perdit deux batailles (*f*), et se vit contrainte de se renfermer dans la ville de Palmyre, où Aurélien l'assiégea. Elle s'y défendit courageusement, mais, ne voyant point d'apparence que cet empereur manquât de prendre la ville, elle en sortit secrètement. Aurélien en fut averti, et la fit suivre avec tant de diligence, qu'on l'atteignit lorsqu'elle était déjà dans le bac pour passer l'Euphrate (*g*). Ce fut en 272. Il lui sauva la vie, et la fit servir à son triomphe (B), et lui donna proche de Rome une maison de campagne où elle passa doucement tout le reste de ses jours (C). On dit que sur les preuves qu'elle donna, Aurélien fit mourir beaucoup de personnes (*h*). Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, quoique, par politique, elle bût beaucoup de vin en quelques rencontres (D). Si elle avait pu joindre à ces qualités celle d'être une bonne belle-mère, on la pourrait mettre au nombre des plus grandes raretés ; mais elle fut si éloignée de cette vertu, qu'on la soupçonna d'avoir consenti qu'on assassinât son époux l'an 267, indignée de la tendresse qu'il témoignait à son fils Hérode (E), qu'il avait eu d'une autre femme.

Elle n'oublia point de se mêler des querelles de religion : elle protégea Paul de Samosate (F), qui avait été condamné au concile d'Antioche. Cette protection empêcha qu'il ne fût chassé de son église. On ne l'en chassa qu'après que cette princesse eut été vaincue par Aurélien. Voyez la *Dissertatio hypatica* du père Pagi, vers la fin.

(*a*) Trebellius Pollio, *in* triginta Tyrannis, *pag. m.* 328.

(*b*) Procopius, *pag.* 97. Trebellius Pollio, *ibid.*, *pag.* 298, *le nomme* princeps Palmyrenorum.

(*c*) *Voyez* Tillemont, Hist. des Empereurs, *tom. III*, *pag.* 976.

(*d*) Trebell. Pollio, *ibid.*, *pag.* 325.

(*e*) Zosimus, *lib. I.*

(*f*) *Voyez* Vopiscus, *in* Aureliano. *M.* Moréri *cite* in Annal., *cela trompe;* Vopiscus *n'a point fait d'*Annales.

(*g*) *La ville de Palmyre, bâtie par Salomon, était à une journée de ce fleuve.*

(*h*) Tillemont, Hist. des Empereurs, *tom. II*, *pag.* 1066. *Il cite* Suidas, *in* 'Αυρελ. *pag.* 494.

(A) *Elle contribua beaucoup aux grandes victoires qu'il remporta sur les Perses.*] C'est le témoignage qu'Aurélien lui a rendu dans une lettre qu'il écrivit au sénat. *Audio P. C. mihi objici quòd non virile munus impleverim, Zenobiam triumphando.*

Næ illi qui me reprehendunt satis laudarent, si scirent qualis illa est mulier, quàm prudens in consiliis, quàm constans in dispositionibus, quàm erga milites gravis, quàm larga quum necessitas postulet, quàm tristis quum severitas poscat. Possum dicere illius esse quòd Odenatus Persas vicit, ac fugato Sapore Ctesiphontem usque pervenit. Possum asserere, tanto apud Orientales et Ægyptiorum populos timori mulierem fuisse, ut se non Arabes, non Sarraceni, non Armeni commoverent (1).

(B) *Aurélien...... la fit servir à son triomphe.*] La lettre qu'elle écrivit à l'empereur Aurélien, en réponse à celle qu'il lui avait écrite pour la sommer de se rendre, témoigne qu'elle voulait suivre l'exemple de Cléopâtre, qui aima mieux se donner la mort que de vivre sans régner (2); mais elle changea de résolution; elle se soumit d'assez bonne grâce à la nécessité d'être un ornement du triomphe d'Aurélien. Elle y parut si chargée de pierreries, qu'encore qu'elle fût robuste, elle avait de la peine à soutenir ce fardeau. Il est vrai qu'il faut compter pour beaucoup les fers d'or qu'on lui mit aux pieds, et les chaînes d'or qu'on lui mit aux mains. *Ducta est igitur per triumphum eâ specie ut nihil pompabilius populo Rom. videretur. Jam primùm ornata gemmis ingentibus, ita ut ornamentorum onere laboraret. Fertur enim mulier fortissima sæpissimè restitisse, quum diceret se gemmarum onera ferre non posse. Vincti erant prætereà pedes auro, manus etiam catenis aureis : nec collo aureum vinculum deerat, quod scurra Persicus præferebat* (3).

Le père Pagi soutient que Zénobie fut menée en triomphe l'an 274, deux ans après qu'elle fut tombée entre les mains d'Aurélien. Il réfute de fort savans chronologues, qui ont mal marqué l'année de ces événemens. Voyez sa *Dissertatio hypatica*, vers la fin.

(C) *Une maison de campagne où elle passa doucement le reste de ses jours.*] Continuons de citer Trébellius Pollion. *Huic ab Aureliano vivere concessum est. Ferturque vixisse cum liberis, matronæ jam more romanæ, datâ sibi possessione in Tiburti, quæ hodièque Zenobia dicitur, non longè ab Adriani palatio, atque ab eo loco cui nomen est Conche.*

(D) *Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, quoique, par politique, elle bût....... en quelques rencontres.*] Pollion ayant parlé des exercices de chasse qui endurcirent Odénat aux fatigues les plus rudes, ajoute que Zénobie avait contracté le même endurcissement; et qu'au dire de plusieurs elle était plus vigoureuse que son mari. *Non aliter etiam conjuge assuetâ, quæ multorum sententiâ fortior marito fuisse perhibetur: mulierum omnium nobilissima Orientalium fœminarum, et, ut Cornelius Capitolinus asserit, speciosissima* (4). Ce dernier mot me fournirait une bonne preuve, s'il était certain que l'auteur cité s'en fût servi; mais les manuscrits varient : les uns portent *expeditissima*, au lieu de *speciosissima* : il ne faut donc point s'y arrêter; cherchons d'autres témoignages. Voici un portrait qui la représente un peu bien brune, mais néanmoins fort charmante, et qui lui donne les plus belles dents du monde. *Fuit vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritûs divini, venustatis incredibilis : tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes* (5). « Sa chasteté était si grande, qu'elle n'usait même de la liberté que lui donnait le mariage qu'autant qu'il était nécessaire pour avoir des enfans (6). » *Cujus ea castitas fuisse dicitur, ut ne virum suum quidem sciret, nisi tentatis conceptionibus. Nam quum semel concubuisset, expectatis menstruis*

(1) Trebellius Pollio, *in* triginta Tyrannis, *pag.* 329, *vol. II* Hist. Augustæ Scriptor., *edit. Lugd. Bat.*, 1671.

(2) *Deditionem meam petis, quasi nescias Cleopatram reginam perire maluisse, quàm in quâlibet vivere dignitate.* Vopiscus, *in* Aureliano, *pag.* 481.

(3) Trebellius Pollio, *in* triginta Tyrannis, *pag.* 336.

(4) *Idem, ibid., pag.* 299.

(5) *Idem, ibidem, p.* 333.

(6) Tillemont, Hist. des Empereurs, *tom. III, pag. m.* 1041.

continebat se, si prægnans esset; sin minùs, iterùm potestatem quærendis liberis dabat (7). Voilà ce que certains casuistes rigides voudraient imposer à tous les gens mariés. Ceux qui écrivent pour la polygamie font servir cette morale à leur pernicieux dessein; car ils prétendent qu'un homme se doit abstenir de sa femme dès qu'elle est grosse, et que s'il ne peut se contenir, il en doit avoir une autre qui ne le soit pas. Un docte commentateur des Offices de Cicéron observe que si son siècle portait des femmes qui ressemblassent à Zénobie, il y aurait moins de péril dans le mariage pour les personnes d'étude et d'un tempérament faible; gens, ajoute-t-il, qui ont à craindre ou le déshonneur, ou des querelles continuelles, ou une mort avancée, avec la dissipation de leurs biens. Ses maximes sont un peu dures : lisez ce qui suit. *Cùm...... sacræ litteræ omnes vagas libidines detestentur : in ipso etiam matrimonio hic finis ab ipsâ naturâ destinatus, diligenter consideretur, et (quantùm vel naturæ imbecillitas, vel conjugii servitus sinit) servetur ne homo infra bestias sese abjiciat : quarum pleræque non nisi certo anni tempore ad procreationem incitantur: et femellæ pleræque, concepto fœtu, marem non admittunt. Eadem etiam Zenobiæ Palmyrenorum reginæ continentia celebratur, quæ cùm se gravidam sensisset, Odenatum maritum in thalamum suum non admisit. Digna) ut quidam exclamat) quæ sine omni dolore pareret: cùm in matrimonio non voluptatem, sed procreationem sobolis spectaret. Cujusmodi matronas si nostra ætas ferret, etiam studiosi homines, et non firmissimâ præditi valetudine, minore periculo uxores ducerent : quibus nunc aut infamia, aut rixæ perpetuæ, aut immaturus obitus cum detrimentis rei familiaris sunt metuenda. Ridentur hæc scilicet à lascivis hominibus, et in lustris ac ganeis magis versatis, quàm in theologiâ et philosophiâ : quibus nos hæc non præscribimus. Indulgeant illi genio : sed probus adolescens hominem se esse, non pecudem meminerit. Quòd si verum est, quod* *ἀνώνυμος Ptolemæi scribit interpretes, Ægyptios singulis mensibus semel tantùm consuetudine uxorum usos, quò infantis concepti momentum deprehenderent : quid christianis facere par est propter Deum, summam et continentiam et abstinentiam flagitantem* (8)? Il ne servirait de rien d'alléguer contre Zénobie qu'elle n'avait que très-peu de filles à son service (9); car d'ailleurs son domestique était composé d'eunuques avancés en âge : cela convenait beaucoup mieux à une reine guerrière que plusieurs femmes de chambre. Quant à son savoir, il suffit de dire que Longin l'avait instruite, qu'elle parlait l'égyptien en perfection, et qu'elle entendait si bien l'histoire d'Egypte et l'histoire orientale, qu'elle en fit un abrégé. Elle avait lu en grec l'histoire romaine; elle entendait le latin, mais elle n'osait le parler. *Ipsa latini sermonis non usque quaque ignara, sed ut loquerteur pudore cohibita : loquebàtur et ægyptiacè ad perfectum modum. Historiæ Alexandrinæ atque Orientalis ita perita ut eam epitomâsse dicatur : latinam autem græcè legerat* (10). J'ai tâché de l'excuser à l'égard du vin, comme si elle n'avait tenu tête le verre à la main à ses généraux et aux étrangers que pour les attacher ou les attirer à son parti; mais j'avoue que cette supposition est bien arbitraire, et que les termes de l'historien (11) signifient qu'elle terrassait à boire les Perses et les Arméniens. Il est pourtant vrai qu'il dit que d'ailleurs elle était sobre.

(E) *On la soupçonna d'avoir consenti qu'on assassinât son époux, indignée de la tendresse qu'il témoignait à son fils Hérode.*] L'historien ayant exposé la complaisance excessive d'Odénat envers Hérode, fils d'un autre lit, ajoute que Zénobie, animée de tout l'esprit de marâtre contre cet Hérode, avait augmenté

(7) Treb. Pollio, *in* triginta Tyrannis, *p.* 330.

(8) Hieron. Wolfius, Commentar. in Ciceron., de Offic., *lib. I*, *pag. m.* 72, 73.

(9) *In ministerio eunuchos gravioris ætatis habuit, puellas nimis raras.* Trebell. Pollio, *in* triginta Tyrannis, *pag.* 335.

(10) *Idem*, *ibid.*

(11) *Bibit sæpè cum ducibus, quum esset aliàs sobria. Bibit etiam cum Persis atque Armeniis ut eos vinceret.* Idem, ibid.

l'amour du père pour ce jeune homme. Cela semble dire que l'amitié d'Odénat pour Zénobie n'était pas extrême ; car s'il l'eût aimée fort tendrement, il eût moins favorisé son Hérode que les fils qu'il avait d'elle ; et il n'eût point regardé la haine de Zénobie comme un grand motif de redoubler son affection à Hérode. *Erat circa illum* (Herodem) *Zenobia novercali animo : quâ re commendabiliorem patri eum fecerat* (12). Cet auteur dit peu après, en parlant de Mæonius, meurtrier d'Odénat : *Hic consobrinus Odenati fuit : nec ullâ re aliâ ductus nisi damnabili invidiâ, imperatorem optimum interemit, quum ei nihil aliud objiceretur præter filii Herodis delicias. Dicitur autem primùm cum Zenobiâ consensisse, quæ ferre non poterat ut privignus ejus Herodes priore loco quàm filii ejus Herennianus et Timolaüs, principes dicerentur* (13). Jugez de quoi sont capables les personnes sans vertu, puisque Zénobie, qui avait de si belles qualités, sacrifia son mari à la tendresse ambitieuse qu'elle avait pour ses enfans, et au chagrin de marâtre qui la dévorait.

(F) *Elle protégea Paul de Samosate.*] J'ai de la peine à croire que la raison pourquoi elle le favorisa soit celle que vous allez voir dans les paroles que je tire de la page 1040 du IIIe. volume de l'Histoire des Empereurs, composée par M. de Tillemont. « (*1) Saint Athanase dit qu'elle était Juive [de religion sans » doute] ; (*2) ce qu'Abulfaraje écrit » après lui ; (*3) mais au moins elle » suivait beaucoup les sentimens des » Juifs ; et on prétend que ce fut à » cause d'elle que Paul de Samosate, » évêque d'Antioche (*4), duquel » elle était protectrice (*5), tomba » dans l'hérésie d'Artémon, dont les » sentimens touchant Jésus - Christ » approchaient fort de ceux de la » synagogue. » Pour persuader aux gens qu'elle était juive de religion, il faudrait qu'on alléguât d'autres témoignages. Il est facile de concevoir qu'une princesse païenne se fait un plaisir d'arrêter le cours d'un jugement synodal, pour peu qu'on sache lui insinuer que la personne condamnée est digne de sa protection, et qu'il importe même au paganisme que les divisions des chrétiens soient fomentées. Il y a de savans hommes qui ont cru que ce Paul de Samosate ne fut condamné par le concile d'Antioche qu'après la ruine de Zénobie : le père Pagi les réfute solidement (14).

(12) Trebellius Pollio, *in* triginta Tyrannis, *pag.* 301.
(13) *Ibidem.*
(*1) *Ath. solit.*, *pag.* 857, *d.*
(*2) *Abulf.*, *pag.* 81.
(*3) *Thdrt. hær.*, *l.* 2, *pag.* 222, *c.*
(*4) *Ath.*, *pag.* 857, *d.*
(*5) *Thdrt.*, *pag.* 222, *c.*

(14) Pagi, Dissert. hypat., *pag.* 375 *et seq.*

ZÉNON d'Élée, l'un des principaux philosophes de l'antiquité, florissait dans la 79e. olympiade (*a*). Il fut disciple de Parménides, et même, selon quelques-uns, son fils adoptif (*b*). C'était un bel homme. Quelques écrivains prétendent qu'il fut aimé de son précepteur plus qu'il ne fallait (A). Vous trouverez dans Moréri qu'il fut l'inventeur de la dialectique (B). On devrait y voir aussi qu'il entreprit de redonner la liberté à sa patrie opprimée par un tyran, et que l'entreprise ayant été découverte, il souffrit avec une fermeté extraordinaire les tourmens les plus rigoureux. Cette affaire est rapportée avec mille variations (C), comme on le verra dans nos remarques. Je n'ai que deux péchés de commission à reprocher à M. Moréri (D). Au reste, les sentimens de Zénon d'Élée étaient à peu près les mêmes que ceux de Xénophanes et de Parménides, touchant l'unité, l'incompréhensibilité, et l'immutabilité de toutes choses. Je ne saurais croire qu'il ait soutenu qu'il n'y a rien dans l'u-

(*a*) Diog. Laërt., *lib. IX*, *pag.* 566, *edit. Welstein*, 1692.
(*b*) *Idem*, *ibid.*, *num.* 25.

nivers (E); car comment eût-il pu dire que lui, qui soutenait un tel dogme, n'existait pas? Comment lui, qui ne cherchait qu'à embarrasser par ses disputes sur le pour et sur le contre, tous ceux avec qui il disputait (*c*), à les embarrasser, dis-je, de telle sorte qu'ils ne sussent de quel côté se tourner; eût-il voulu se commettre si visiblement? Ne voyait-il pas qu'il était facile de le confondre par la demande si le néant peut raisonner? Il argumentait avec vigueur contre l'existence du mouvement. Quelques-unes de ses objections là-dessus nous ont été conservées dans les écrits d'Aristote (F); mais il est vraisemblable qu'il en proposait plusieurs autres, qui étaient peut-être les mêmes que l'on verra ci-dessous (G), et dont quelques-unes combattent l'existence de l'étendue; et paraissent beaucoup plus fortes que tout ce que les cartésiens sauraient alléguer. Je parle de quelques cartésiens qui soutiennent publiquement, et même dans les pays d'inquisition, qu'on ne peut savoir que par la foi qu'il y ait des corps : Les sens nous trompent, disent-ils, à l'égard des qualités de la matière; nous devons donc nous défier de leur témoignage à l'égard des trois dimensions. Il n'est pas nécessaire, ajoutent-ils, qu'il y ait des corps : Dieu peut sans cela communiquer à notre âme tout ce qu'elle sent, et tout ce qu'elle connaît; et par conséquent les preuves que la raison nous fournit de l'existence de la matière ne sont pas assez évidentes pour former une bonne démonstration sur ce point-là (H). Quant aux objections que l'on peut fonder sur la distinction du plein et du vide, et qui peuvent être bien embarrassantes pour les philosophes modernes, je trouve très-apparent qu'il ne les oublia pas (I). N'ayant pas été contemporain de Diogène le cynique, ce ne fut point sa leçon que l'on réfuta par un tour de salle. Tout le monde admire la méthode dont ce Diogène se servit pour renverser les raisons du philosophe qu'il avait ouï dogmatiser sur la négation du mouvement. Il fit une promenade dans l'auditoire, et il jugea qu'il n'en fallait pas davantage pour convaincre de fausseté tout ce que le professeur venait de dire; mais il est certain qu'une réponse comme celle-là est plus sophistique que les raisons de notre Zénon (K). Je ne pense pas qu'il enseignât, comme quelques-uns l'assurent (*d*), que la matière est composée de points mathématiques : je croirais plutôt qu'il soutenait qu'elle n'en peut être composée (*e*). Je ne dois pas oublier qu'il fut moins ferme à souffrir les médisances qu'à souffrir les cruautés que l'on exerça sur son corps. Il se fâcha tout de bon contre un homme qui lui disait des injures; et lorsqu'il vit qu'on trouvait étrange son indignation, il répondit : *Si j'étais insensible aux injures, je le serais aussi aux louanges* (*f*). Cette

(*c*) *Voyez les paroles de* Plutarque, *dans la remarque* (E), *vers la fin.*

(*d*) *Voyez ci-après citation* (135).

(*e*) *Voyez* Aristotel. Metaph., *lib. III*, *cap. IV.*

(*f*) Diog. Laërt., *lib. IX*, *num.* 29, *pag.* 566.

réponse n'est pas digne d'un philosophe.

(A) *C'était un bel homme. Quelques écrivains prétendent qu'il fut aimé de son précepteur plus qu'il ne fallait.*] Je rapporte ailleurs (1) le reproche qui fut fait à Apulée qu'il était beau, et qu'il s'habillait trop proprement pour un philosophe. Il répondit, entre autres choses, que la beauté n'a pas été toujours séparée des personnes de sa profession, et il le prouve par l'exemple de Pythagoras, et par celui de Zénon d'Élée. (2) *Prœtereà, licere etiam philosophis esse vultu liberali. Pythagoram, qui primum sese philosophum nuncupârit, eum sui sœculi excellentissimâ formâ fuisse : item Zenonem illum antiquum Velia* (3) *oriundum, qui primus omnium dictionem solertissimo artificio ambifariam dissolverit, eum quoque Zenonem longè decorissimum fuisse, ut Plato autumat.* La citation de Platon est juste ; mais il y a de certaines choses dans le passage de Platon qui n'ont pas été approuvées de tout le monde, et je crois qu'on a eu raison de l'en censurer. Voici ce qu'il dit : Ἔφη δὲ δὴ ὁ Ἀντιφῶν, λέγειν τὸν Πυθόδωρον ὅτι ἀφίκοντό ποτε εἰς Παναθήναια τὰ μεγάλα Ζήνων τε καὶ Παρμενίδης· τὸν μὲν οὖν Παρμενίδην, εὖ μάλα ἤδη πρεσβύτην εἶναι, σφόδρα πολιὸν, καλὸν δὲ καὶ ἀγαθὸν τὴν ὄψιν, περὶ ἔτη μάλιστα πέντε καὶ ἑξήκοντα. Ζήνωνα δὲ, ἐγγὺς ἐτῶν τετταράκοντα τότε εἶναι, εὐμήκη δὲ, καὶ χαρίεντα ἰδεῖν· καὶ λέγεσθαι αὐτὸν παιδικὰ τοῦ Παρμενίδου γεγονέναι. *Dicebat ergò Antiphon, Pythodorum narrâsse, Zenonem atque Parmenidem venisse quondam ad magnorum Panathenœorum celebritatem : et Parmenidem jam senem, atque canum, aspectu decorum fuisse, annos fermè quinque et sexaginta œtatis agentem ; Zenonem verò annos penè quadraginta natum procero insuper et grato corporis habitu : dicebatur autem in deliciis Parmenidi fuisse* (4). Athénée le blâme d'avoir donné cette atteinte, sans nécessité, aux mœurs des deux philosophes. Ceux qui voudront connaître ses termes seront bientôt satifaits. Παρμενίδῃ μὲν γὰρ καὶ ἐλθεῖν εἰς λόγους τὸν τοῦ Πλάτωνος Σωκράτην, μόλις ἡ ἡλικία συγχωρεῖ· οὐχ ὡς καὶ τοιούτους εἰπεῖν ἢ ἀκοῦσαι λόγους τὸ δὲ πάντων σχετλιώτατον, καὶ τὸ εἰπεῖν οὐδεμιᾶς κατεπειγούσης χρείας, ὅτι παιδικὰ γεγόνοι τοῦ Παρμενίδου Ζήνων ὁ πολίτης αὐτοῦ. *Parmenidem certè cum Socrate Platonis confabulatum fuisse œtas vix permittat, nedùm hos vel illos sermones edisseruisse, aut audivisse. Quod autem indignissimum est, nullâ compulsus necessitate scribere is non erubuit Parmenidi Zenonem civem suum in amoribus et deliciis fuisse* (5).

(B) *Il fut l'inventeur de la dialectique.*] Aristote lui en donne la louange, comme Sextus Empiricus (6) et Diogène Laërce (7) l'ont remarqué. Cette dialectique de Zénon semble avoir été destinée à brouiller tout, et non pas à éclaircir quelque chose. Il ne s'en servait que pour disputer contre tout venant, et pour réduire ses adversaires au silence, soit qu'ils soutinssent le blanc, soit qu'ils soutinssent le noir. Plutarque nous en donne cette idée. Διήκουσε δὲ Περικλῆς καὶ Ζήνωνος τοῦ Ἐλεάτου, πραγματευομένου περὶ φύσιν ὡς Παρμενίδης· ἐλεγκτικὴν δέ τινα, καὶ δι' ἐναντιολογίας εἰς ἀπορίαν κατακλείουσαν ἐξασκήσαντος ἕξιν· ὥσπερ καὶ Τίμων ὁ φλιάσιος εἴρηκε διὰ τούτων.

Ἀμφοτερογλώσσου τε μέγα σθένος οὐκ ἀπάτηλον
Ζήνωνος, πάντων ἐπιλήπτορος.

Audivit Pericles Zenonem quoque Eleatem, de naturâ, Parmenidis more, philosophantem : qui impugnans quemlibet, usum paraverat quemdam refutandi, qui deduceret ad perplexitatem. Quod Phliasius Timon affirmat quoque, his verbis,

Omnia perstringens, Zeno disceptat, utrâque
Ex parte invictus, sed non fallax (8).

(1) *Dans l'art.* d'Apulée, *rem.* (H), *t. II, p.* 211.
(2) Apuleïus, Apolog., *pag. m.* 275, 276.
(3) *Voyez M.* Ménage, *in* Diogenem Laërt., *lib. IX, num.* 28, *où il montre que Vélia est la même ville d'Italie qu'Eléa.*
(4) Plato, *in* Parmenide, *pag. m.* 1110, *A.*
(5) Athenæus, *lib. XI, pag.* 505, *F.*
(6) Sextus Empiricus, adversùs Mathematic., *pag.* 139.
(7) Diog. Laërt., *lib. IX, num.* 25.
(8) Plut., *in* Pericle, *pag.* 154. *On verra la traduction française d'*Amyot *ci-après, remarque* (E), *cit.* 44.

Ces vers de Timon sont moins tronqués dans Diogène Laërce : je les copie selon l'édition d'Amsterdam :

Ἀμφοτερογλώσσου τε μέγα σθένος οὐκ ἀλαπαδνὸν
Ζήνωνος πάντων ἐπιλήπτορος, ἠδὲ Μελίσσου,
Πολλῶν Φαντασμῶν ἐπάνω, παύρων γε μὲν εἴσω (9).

Expressitque Plato vires utriusque periti
Linguæ Zenonis, jurgatorisque Melissi,
Phantasias qui aluit paucas, multasque subegit (10).

On voit là un homme qui critiquait tout, qui renversait beaucoup d'opinions, et qui en gardait très-peu pour lui. S'il n'était point le Palamède dont Platon a dit quelque chose, il lui ressemblait parfaitement. Ce Palamède discourait avec un tel artifice, qu'il rendait probable à ses auditeurs le pour et le contre : il leur faisait voir que les mêmes choses se ressemblaient et ne se ressemblaient pas, qu'elles n'étaient qu'une et qu'elles étaient diverses; qu'elles étaient en repos et en mouvement. Τὸν οὖν Ἐλεατικὸν Παλαμήδην λέγοντα οὐκ ἴσμεν τέχνῃ, ὥςε δοκεῖν φαίνεσθαι τοῖς ἀκούουσι τὰ αὐτὰ ὅμοια καὶ ἀνόμοια, καὶ ἓν καὶ πολλὰ, μένοντάτε αυκαὶ φερόμενα. *Enim verò Eleatem Palamedem artificio suo efficere solitum accepimus, ut eadem audientibus similia et dissimilia, unum et multa, manentia et fluentia viderentur* (11). Diogène Laërce (12) débite que Zénon a été nommé le Palamède d'Élée dans le sophiste de Platon ; mais M. Ménage l'accuse de deux erreurs. Il montre qu'il n'est point parlé de ce Palamède dans cet ouvrage de Platon, mais dans le dialogue intitulé *Phèdre* ; et puis il montre, par le témoignage de Quintilien, que ce Palamède est le rhéteur Alcidamas. *Quæ non de Zenone Eleate, verùm de Alcidamante intelligenda sunt, si fides Quintiliano. Ita enim ille libro III, Institut. oratoriarum capite I, ubi de scriptoribus artis rhetoricæ :* Et Hippias Eleus, et quem Palamedem Plato appellat, Alcidamas Eleates (13).

(C) *Cette affaire est rapportée avec mille variations.*] Le tyran d'Élée qu'il voulut perdre s'appelait Néarque, selon quelques-uns, et Diomédon selon quelques autres (14). Plutarque le nomme Démylus, comme on le verra dans la suite : Tertullien le nomme Denys, et le prend, sans doute par une erreur de chronologie, (15) pour ce tyran de Syracuse qui sous le nom de Denys se trouve dans les auteurs à tous momens. *Zeno Eleates*, dit-il vers la fin de son Apologétique, *consultus à Dionysio, quidnam philosophia præstaret, cùm respondisset*, contemptum mortis, *impassibilis flagellis tyranni objectus, sententiam suam ad mortem usque signabat.* Voilà déjà un témoin de la constance admirable de ce philosophe. Je crois que Tertullien a mis la scène de tout ceci (16) non pas à Élée, comme il eût fallu, mais à Syracuse. D'autres la mettent dans l'île de Cypre, et se trompent d'ailleurs quant à la personne tourmentée, et quant au tyran. *Ducebatur intrepidus* (Eusebius) *temporum iniquitati insultans, imitatus Zenonem illum veterem stoïcum qui ut mentiretur quædam laceratus diutiùs, avulsam sedibus linguam suam cum cruento sputamine in oculos interrogantis Cyprii regis impegit* (17). La note de M. de Valois sur ce passage de Marcellin vous apprendra les erreurs de l'historien ; et si vous consultez M. Ménage (18), vous trouverez une conjecture très-heureuse sur la cause de ces méprises. L'action même de Zénon est diversement rapportée. Les uns disent qu'étant sommé de déclarer ses complices, il assura que tous les amis du tyran avaient eu part au complot. Il en usa de la sorte, afin de le faire voir

(9) Diog. Laert., *lib. IX, num.* 25.

(10) *Cette traduction fut faite sur un exemplaire où le grec portait :* Ζήνωνός τε Πλάτων ἐπιλήπτορος, *au lieu de* Ζήνωνος πάντων ἐπιλήπτορος.

(11) Plato *in* Phædro, *pag.* 1231.

(12) Diog. Laert., *lib. IX*, *n.* 25.

(13) Menagius *in* Diogenem Laert., *lib. IX*, *num.* 25, *pag.* 403, *col.* 2.

(14) Diog. Laert., *lib. IX*, *num.* 26.

(15) *Antiquior Zeno Eleates Dionysio tyranno centum quinquaginta annis circiter.* Menag., *ibid.*, *pag.* 404.

(16) *Je veux dire qu'il a pensé que tout ceci se passa dans Syracuse.*

(17) Ammian. Marcellin., *lib. XIV*, *cap. IX*, *pag.* 46.

(18) Menagius *in* Diogenem Laert., *lib. IX*, *num.* 26.

comme une personne abandonnée de tout le monde. Après cette déclaration générale, il donna le nom de quelques particuliers, et dit au tyran qu'il souhaitait de lui parler à l'oreille. Le tyran s'étant approché, Zénon lui mordit l'oreille, et s'y acharna de telle sorte, qu'on ne put l'obliger qu'à force de coups d'aiguillons à lâcher prise. Εἶτα περί τινων εἰπὼν ἔχειν τινὰ εἰπεῖν αὐτῷ πρὸς τὸ οὖς· καὶ δακὼν, οὐκ ἀνῆκεν ἕως ἂν ἀπεκεντήθη, ταὐτὸν Ἀριϛογείτονι τῷ τυραννοκτόνῳ παθών. *Deindè cùm de quibus dixisset, quiddam sibi ad aurem loqui velle, eam mordicus apprehensam non antè dimisit quàm stimulis foderetur, idem agens quod Aristogiton tyrannicida* (19). D'autres disent qu'il emporta le nez au tyran (20). Il y en a qui assurent qu'ayant déclaré ses complices (21), et donné le nom de peste de la patrie à l'usurpateur (22), il s'adressa aux assistans pour leur dire qu'il s'étonnait de leur lâcheté, si la crainte d'être traités comme lui les obligeait à demeurer dans la servitude; et qu'enfin coupant sa langue, il la jeta sur le visage du tyran (23); ce qui émut de telle manière la bourgeoisie, qu'elle lapida tout aussitôt cet usurpateur de la liberté. Voilà ce que Diogène Laërce rapporte. Plutarque observe que Zénon coupant sa langue, et la jetant au visage d'un tyran, mit en pratique la maxime de son maître, que le déshonneur est redoutable aux grands hommes, mais qu'il n'y a que les enfans, les femmes et les hommes lâches, qui redoutent la douleur. Ζήνων τοίνυν ὁ Παρμενίδου γνώριμος, ἐπιθέμενος Δημύλῳ τῷ τυράννῳ, καὶ δυϛυχήσας περὶ τὴν πρᾶξιν, ἐν πυρὶ τὸν Παρμενίδου λόγον, ὥσπερ χρυσὸν ἀκήρατον καὶ δόκιμον παρέσχε. Καὶ ἀπέδειξεν ἔργοις, ὅτι τὸ αἰσχρὸν ἀνδρὶ μεγάλῳ φοϐερόν ἐϛιν· ἀλγηδόνα δὲ, παῖδες, καὶ γύναια, καὶ γυναίων ψυχὰς ἔχοντες ἄνδρες, δεδίασι· τὴν γὰρ γλῶτταν αὐτοῦ διατρώγων, τῷ τυράννῳ προσέπτυσεν. *Zeno Parmenidis discipulus, Demylo tyranno insidiatus, re infeliciter gestâ, doctrinam Parmenidis, velut aurum in igne, illæsam ac probam facto ostendit. Scilicet turpitudinem magno viro metuendam: dolorem à pueris et mulierculis, ac viris animem muliebrem gerentibus timeri. Linguam enim suam, dentibus amputatam, in tyrannum expuit* (24). Hermippus assure (25) que Zénon fut pilé dans un mortier.

Valère Maxime n'avait garde de ne pas parler de la constance de ce philosophe : mais il y a fait des fautes; car au lieu de donner à Zénon d'Élée ce qui concerne le tyran Néarque, il le donne à un autre; et outre cela il suppose que ce Zénon, voulant délivrer de la tyrannie de Phalaris les Agrigentins, fit et souffrit ce que d'autres content par rapport au tyran d'Élée. *Qui* (Zeno Eleates) *cùm esset in dispiciendâ rerum naturâ maximæ prudentiæ, inque excitandis ad vigorem juvenum animis promptissimus, præceptorum fidem exemplo virtutis suæ publicavit. Patriam enim egressus, in quâ frui securâ libertate poterat, Agrigentum miserabili servitute obrutum petiit, tantâ fiduciâ ingenii ac morum suorum fretus, ut speraverit, et tyranno et Phalaridi vesanæ mentis feritatem à se diripi posse. Postquàm deindè apud illum plùs consuetudinem dominationis, quàm consilii salubritatem valere animadvertit, nobilissimos ejus civitatis adolescentes cupiditate liberandæ patriæ inflammavit. Cujus rei cùm indicium ad tyrannum manâsset, convocato in forum populo, torquere eum vario cruciatûs genere cœpit: subindè quærens, quosnam consilii participes haberet: At ille nec eorum quempiam nominavit, sed proximum quemque, ac fidelissimum tyranno suspectum reddidit: increpitansque Agrigentinis ignaviam ac timiditatem, effecit ut subito mentis impulsu concitati, Phalarim lapidibus pro-*

(19) Diog. Laert., *lib. IX*, *num.* 26, *p.* 565, *ex* Heraclide *in* Satyri Epitome.

(20) Laert., *ibidem*, *num.* 27, *ex* Demetrio, *in* Æquivocis.

(21) *Idem*, *ibidem*, *ex* Antisth. *in* Successionibus.

(22) Μετὰ τὸ μηνύσαι τοὺς φίλους ἐρωτηθῆναι πρὸς τοῦ τυράννου, εἴ τις ἄλλος εἴη· τὸν δὲ εἰπεῖν, σὺ ὁ τῆς πόλεως ἀλιτήριος. *Illum quum amicos indicâsset, rogatum à Tyranno essetne alius quispiam, dixisse: Tu civitatis pernicies.* Idem, ibid. *Ceci se comprendra mieux si on le lit dans Sénèque à la fin de cette remarque.*

(23) *Conférez ce qui est dit dans l'article* PYTHAGORAS, *cit.* (85), *tom. XII*, *pag.* 138.

(24) Plut., adversùs Colotem, *circa fin.*, *pag.* 1126. *Vide etiam* de Garrulit., *pag.* 505.

(25) *Apud* Diogen. Laërtium, *lib. IX*, *n.* 27.

sternerent. Senis ergò unius eculeo impositi, non supplex vox, nec miserabilis ejulatus; sed fortis cohortatio totius urbis animum, fortunamque mutavit (26). Après cela il raconte ce que voici : *Ejusdem nominis philosophus cùm à Nearcho tyranno, de cujus nece consilium inierat, torqueretur, supplicii pariter atque indicandorum consciorum gratiâ; doloris victor, sed ultionis cupidus, esse dixit, quod eum secreto audire admodùm expediret : laxatoque eculeo, postquàm insidiis opportunum tempus animadvertit, aurem ejus morsu corripuit, nec antè dimisit, quàm et ipse vitâ et ille corporis parte privaretur* (27). Le commentateur Olivier ne trouve là qu'une faute : il ne blâme Valère Maxime que d'avoir dit que Zénon, le chef des stoïques, fut mis à mort pour avoir tâché de perdre un tyran. Cette censure est injuste, et l'on a beau dire que ce Zénon se donna la mort de bon gré à l'âge de quatre-vingt-dix ans (28), on ne convainc point d'erreur Valère Maxime, puisqu'il n'a point dit que l'un de ses deux Zénons fût le chef des stoïciens. Diogène Laërce ne dit-il pas qu'il y a eu huit Zénons (29) ? Il n'est donc pas nécessaire que celui que l'on distingue de Zénon d'Élée soit le fondateur des stoïques. Henri de Valois blâme Valère Maxime d'avoir fait de Zénon d'Élée deux Zénons (30). L'un de nos meilleurs critiques a fait la même remarque, et indique, qui plus est, ce qui a pu faire errer cet ancien auteur (31). Il observe que Jean Vorstius, en faisant la même critique, s'est rendu digne de censure, ayant débité que Néarque était tyran des Liparitains. Vorstius se fonde sur ce que Zénon fut questionné touchant les armes qui avaient été portées par ses soins dans l'île de Lipara. Il juge que ce philosophe, après avoir délivré de la tyrannie de Phalaris les Agrigentins, se retira dans cette île, et tâcha de l'affranchir du joug de Néarque. On lui prouve manifestement (32) que ce fut la ville d'Élée que Zénon tâcha d'affranchir de la tyrannie de Néarque. Passons plus avant, et prenons la liberté d'observer que ces savans hommes laissent impunie la faute la plus grossière de Valère Maxime. Elle consiste à débiter que Zénon d'Élée fit un complot contre Phalaris. La chronologie ne saurait souffrir cela. Supposons qu'Eusèbe se soit trompé en posant les vingt-huit ans de la tyrannie de Phalaris entre la 2e. année de la 31e. olympiade, et la 2e. de la 38e. Préférons ce qu'il a fait lorsqu'il a placé ce tyran vis-à-vis la fin de la 53e. olympiade, après seize ans d'usurpation. Disons même, comme le supposent de fort savans hommes (33), que Phalaris s'empara de l'autorité souveraine dans Agrigente, environ l'olympiade 52, et qu'il s'y maintint seize ans selon quelques-uns, et vingt-huit selon quelques autres, il se trouvera néanmoins qu'il sera mort avant que notre Zénon fût en âge d'entreprendre ce que Valère Maxime raconte. Nous avons vu ci-dessus (34) que Parménides était âgé d'environ soixante-cinq ans lorsque Zénon n'en avait que quarante. Or Parménides a fleuri la 80e. olympiade (35) : jugez si Zénon a pu être quelque chose dans la 59. Mais pour ne rien dissimuler, je trouve quelque embarras dans le temps où l'on fait fleurir Parménides : car puisque Périclès, décédé l'olympiade 87, avait été disciple de Zénon, il faudrait mettre l'état florissant de Zénon vers la 76 (36), et un peu plus haut celui de son maître Parménides (37). Cela

(26) Valer. Maximus, *lib. III, cap. III, n.* 1, *in Exter., pag. m.* 280.

(27) *Idem, ibidem, num.* 3.

(28) Olivier *allègue cela.*

(29) Diog. Laërt., *lib. IX, num.* 29. Jonsius, de Scriptorib. Hist. Philos., *pag.* 116, *compte jusqu'à* 15 *Zénons.*

(30) *Ex Zenone Eleate duos perperam facit.* Henricus Valesius, Notis *in* Amm. Marcellin., *lib. XIV, cap. IX, pag.* 46.

(31) *Ut modo duorum Fabiorum res gestas uni eum adsignâsse contra Pighium probavimus, ita contrariâ planè culpâ unius philosophi factâ, in duos ejusdem nominis divisit*, lib. III, cap. III. *Nam quum retulisset, quam patientiam Eleates Zeno præstitisset*, etc. Jacobus Perizonius, Animadv. Histor., *pag.* 85.

(32) *M.* Périzonius *lui cite* Ciceron, de Nat. Deor., *lib. III, et* Diogène Laërce.

(33) Car. Boyle, *apud* Acta Eruditor. Lipsiens., 1696, *pag.* 102, 103, *dans l'Extrait des* Lettres de Phalaris, *imprimées à Oxford, l'an* 1695.

(34) *Citation* (4).

(35) Chron. Eusebii.

(36) Jonsius, de Script. Hist. Phil., *pag.* 116, *le met à l'olympiade* 78.

(37) *L'édition de* Diogène Laërce, 1692, *le met à l'olympiade* 69.

suffit à mon dessein. J'eusse examiné tout ceci avec plus de précision, si j'eusse donné l'article de Phalaris. J'étais prêt à le commencer, lorsque j'appris qu'un digne neveu du très-illustre M. Boyle avait publié la Vie de ce tyran. Je la fis chercher partout sans la trouver, et cela fut cause que je laissai cet article : je le renvoyai à un temps où je pusse profiter des lumières de cet auteur, dont je ne connais encore (38) l'ouvrage que par les extraits des journalistes. Quoi qu'il en soit, nous pouvons croire que Valère Maxime n'a point parlé de deux Zénons sans quelque coup de réflexion. Il aura su que Néarque a vécu après Phalaris; de sorte que s'étant trompé en faisant Zénon d'Élée (39) contemporain de Phalaris, il n'aura pu se persuader que le Zénon qui avait voulu chasser Néarque fût le même qui avait fait un complot contre le tyran des Agrigentins.

Notez que plusieurs critiques veulent que Sénèque ait parlé de notre Zénon d'Élée lorsqu'il a dit, *Notus est ille tyrannicida, qui imperfecto opere comprehensus, et ab Hippiâ tortus, ut conscios indicaret, circumstantes amicos tyranni nominavit, quibus quàm maximè caram salutem ejus sciebat. Et cùm ille singulos, ut nominati erant, occidi jussisset, interrogavit : Ecquis superesset? Tu, inquit, solus : neminem enim alium, cui carus esses, reliqui. Effecit ira, ut tyrannus tyrannicidæ manus commodaret, et præsidia sua gladio suo cæderet* (40). Mais n'en déplaise à Muret et à Juste Lipse, je crois que Sénèque a voulu parler de quelqu'un de ceux qu'Hippias, fils de Pisistrate, fit torturer. Je ne crois point que Sénèque ait eu en vue Zénon d'Élée, quoiqu'il rapporte ce que d'autres attibuent à ce Zénon. C'est sa coutume, et celle de plusieurs auteurs, d'appliquer à certaines gens ce que l'on a dit de quelques autres.

(D) *Je n'ai que deux péchés de commission à reprocher à M. Moréri.*] Le premier est qu'il a cité Diogène *au liv. IX.* de Hist. Græc. et de Sect. Philos. Or il n'est point vrai que Diogène ait fait des livres de l'Histoire grecque ou des Historiens grecs, ni que l'ouvrage qu'on a de lui soit intitulé, *de Sectis Philosophorum.* Il a pour titre, *de Vitis, Dogmatis et Apophthegmatis clarorum Philosophorum, libri X.* La seconde faute est de dire que *Diogène parle de sept autres* Zénons, *dont il n'a point donné la vie.* Car l'un de ces autres est Zénon le Cittien, chef des stoïques, duquel Diogène nous donne la vie très-amplement.

(E) *Je ne saurais croire qu'il ait soutenu qu'il n'y a rien dans l'univers.*] Je me défie donc de Sénèque qui lui attribue ce sentiment; Juste Lipse s'en est défié aussi. *Audî, quantùm mali faciat nimia subtilitas, et quàm infesta veritati sit Protagoras ait, de omni re in utramque partem disputari posse, ex æquo, et de hâc ipsâ, an omnis res in utramque partem disputabilis sit. Nausiphanes ait, ex his quæ videntur esse, nihil magis esse, quàm non esse. Parmenides ait, ex his quæ videntur, nihil esse in universum. Zenon Eleates omnia negotia de negotio dejecit, ait nihil esse. Circa eadem ferè pyrrhonii versantur, et Megarici, et Eretrici, et academici, qui novam induxerunt scientiam, nihil scire. Hæc omnia in illum supervacuum studiorum liberalium gregem conjice. Illi mihi non profuturam scientiam tradunt, hi spem omnis scientiæ eripiunt : satius est supervacua scire, quàm nihil. Illi non præferunt lumen, per quod acies dirigatur ad verum : hi oculos mihi effodiunt. Si Protagoræ credo, nihil, in rerum naturâ est, nisi dubium : si Nausiphani, hoc unum certum est, nihil esse certi : si Parmenidi, nihil est præter unum : si Zenoni, ne unum quidem. Quid ergò nos sumus? quid ista quæ nos circumstant, alunt, sustinent? Tota rerum natura umbra est, aut inanis, aut fallax. Non facilè dixerim, utrùm magis irascar illis, qui nos nihil scire voluerunt, an illis, qui ne hoc quidem nobis reliquerunt, nihil scire* (41). J'ai rapporté un peu au long les paroles de Sénèque, afin

(38) *On écrit ceci l'an* 1696.

(39) *Il le suppose même fort vieux au temps du complot.*

(40) Seneca, de Irâ, *lib. II, cap. XXIII, p. m.* 541. *Voyez là-dessus les commentateurs.*

(41) *Idem*, epist. LXXXVIII, *pag. m.* 361.

qu'on y vît tous les degrés du scepticisme, entre lesquels il n'y a rien d'aussi outré que le sentiment de notre Zénon. S'il a soutenu effectivement un tel paradoxe, il voulait seulement se divertir, ou n'entendait pas le mot *rien* comme les autres l'entendent, ou bien il extravaguait. Mais on ne trouve aucune trace de folie dans le reste de ses opinions. Il vaudrait donc mieux recourir, ou à l'hypothèse d'un jeu d'esprit, ou à celle d'une notion particulière du mot *rien*. Disons la même chose touchant le livre où Gorgias Léontin soutenait trois thèses (42) : la première, qu'il n'y a rien ; la seconde, que s'il y a quelque être, l'homme ne le peut comprendre ; la troisième, qu'encore que l'homme le pût comprendre, il ne pourrait pas l'exprimer. Voyons la pensée de Juste Lipse sur le passage de Sénèque : *Sententia est. Zeno Eleates molestiâ nos liberavit, et omni inquisitione : nam, ait, nihil esse. Sed hæc mira, et eximiè fatua aut sapiens sententia, nec mihi nunc capienda. An ad contemptum rerum retulit, nihil hæc (non tamen nihil) esse? velim, et sic laudem, non solùm tolerem. Si aliter, et de ipsâ existentiâ, elleboro hæc egent. Ceterùm Zeno Eleates nusquàm tale, apud Laërtium quidem : ubi dogmata ejus diversa, sed nec alibi commemini legisse. Viderit Seneca* (43). On m'objectera sans doute ce que Plutarque rapporte du caractère de Zénon : *Pericles*, dit-il (44), *fut aussi quelque temps auditeur et disciple du philosophe Zenon, natif de la ville d'Elée, qui enseignoit la philosophie naturelle comme Parmenides; mais il faisoit profession de contredire à tout le monde, et d'alléguer tant d'oppositions en disputant, qu'il rangeoit son homme à ne savoir que respondre, ni à quoi se resoudre, ainsi comme Timon Phliasien le tesmoigne en ces vers :*

Grande eloquence, et grande force d'art,
Pour disputer en l'une et l'autre part
Avoit Zenon, reprenant tout le monde
Quand il vouloit desployer sa faconde.

Un philosophe de cette humeur, me dira-t-on, était bien capable de pousser la chicanerie jusqu'à soutenir que tout est rien. Je réponds qu'il n'y a point d'apparence qu'un disputeur aussi adroit que celui-ci se soit engagé à de telles extrémités, d'où il ne semble pas possible qu'il aurait pu se tirer.

Mais quelque incroyable que ceci paraisse, disons néanmoins que les suites du pyrrhonisme ont pu engager à soutenir bien des choses extravagantes; modérons un peu les affirmations que l'on vient de lire (45). Disons aussi que peut-être notre Zénon ne soutint qu'il n'y a rien, qu'en argumentant sur les principes qu'il voulait combattre. Il se pourrait faire que d'un argument *ad hominem* on eût conclu qu'il enseignait positivement et absolument cela, quoiqu'il ne l'eût avancé que comme un dogme qui résultait de l'hypothèse dont il avait entrepris de montrer la fausseté. Nous savons qu'il a raisonné de cette manière : s'il y a un être, il est indivisible ; car l'unité ne saurait être divisée : or ce qui est indivisible n'est rien, puisqu'il ne faut point compter entre les êtres ce qui est de telle nature qu'étant ajouté à un autre il ne produit point d'augmentation ; et qu'étant retranché d'un autre il ne cause point de diminution; il n'y a donc point un être. Ce raisonnement est rapporté par Aristote, qui le traite de ridicule (46). Laissons le grec, et mettons plutôt ici la paraphrase de Fonséca, qui nous apprend que Zénon attaquait ainsi un dogme de Platon : *Posterior ratio, quam affert* (Aristoteles) *pro opinione naturalium contra Platonem, erat Zenonis Eleatæ Parmenidis discipuli, qui hunc in modum argumentabatur. Ipsum unum separatum si datur est omninò indivisibile, ergò nihil est: undè sequitur, non tantùm illud non esse substantiam rerum, sed neque omninò quicquam, quod ad eas pertinet. Consequentiam verò ex eo firmam putabat Zeno,*

(42) *Voyez* Sextus Empiricus, adv. Mathemat., *lib. VII, cap. II.*
(43) Lipsius, Manuduct. ad stoic. Philos., *lib. II, diss. IV, sub fin. pag. m.* 693 *tomi IV Oper.*
(44) Plut. *in* Vitâ Periclis, *pag.* 154, *version* d'Amyot. *On a vu les termes de l'original ci-dessus, citation* (8).

(45) *Voyez ci-après l'éclaircissement sur les* pyrrhoniens, *cit.* (3).
(46) Aristote, Metaphys., *lib. III, cap. IV.*

quia nihil esse credebat, nisi quòd aliquam magnitudinem haberet: quam ob caussam sæpè utebatur hoc quasi principio, Quod nec additum facit majus, nec detractum reddit minus, nihil est. *Quocircà dicebat, nihil esse, quod omni ex parte esset ens, nisi corpus, quando quidem solum corpus additum, secundùm quamcumque dimensionem facit majus siquidem linea addita non facit majus, nisi secundùm longitudinem, nec superficies, nisi secundùm longitudinem et latitudinem. Undè sequebatur, unitatem abstractam, qualem ponebat Plato, itemque punctum nihil omninò esse, quia nequeant rem ullam majorem facere* (47).

(F) *Quelques-unes de ses objections* contre l'existence du mouvement *nous ont été conservées dans les écrits d'Aristote.*] Lisez la Physique d'Aristote (48), vous y trouverez l'examen de quatre objections de Zénon *.

Voici la première (49). Si une flèche qui tend vers un certain lieu se mouvait, elle serait tout ensemble en repos et en mouvement. Or cela est contradictoire, donc elle ne se meut pas. La conséquence de la majeure se prouve de cette façon. La flèche à chaque moment est dans un espace qui lui est égal. Elle y est donc en repos; car on n'est point dans un espace d'où l'on sort: il n'y a donc point de moment où elle se meuve; et, si elle se mouvait dans quelques momens, elle serait tout ensemble en repos et en mouvement. Pour mieux comprendre cette objection, il faut prendre garde à deux principes que l'on ne saurait nier, l'un qu'un corps ne saurait être en deux lieux tout à la fois, l'autre que deux parties du temps ne peuvent point exister ensemble. Le premier de ces deux principes est si évident, lors même qu'on n'emploie pas de l'attention, qu'il n'est pas besoin que je l'éclaircisse : mais comme l'autre demande un peu plus de méditation pour être compris, et qu'il contient toute la force de l'objection, je le rendrai plus sensible par un exemple. Je dis donc que ce qui convient au lundi et au mardi à l'égard de la succession, convient à chaque partie du temps quelle qu'elle soit. Puis donc qu'il est impossible que le lundi et le mardi existent ensemble, et qu'il faut nécessairement que le lundi cesse d'être avant que le mardi commence d'être, il n'y a aucune partie du temps, quelle qu'elle soit, qui puisse coexister à une autre; chacune doit exister seule, chacune doit commencer d'être lorsque la précédente cesse d'être : chacune doit cesser d'être avant que la suivante commence d'être. D'où il s'ensuit que le temps n'est pas divisible à l'infini, et que la durée successive des choses est composée de momens proprement dits, dont chacun est simple et indivisible, parfaitement distinct du passé et du futur, et ne contient que le temps présent. Ceux qui nient cette conséquence doivent être abandonnés ou à leur stupidité, ou à leur mauvaise foi, ou à la force insurmontable de leurs préjugés. Or si vous posez une fois que le temps présent est indivisible, vous serez contraint d'admettre l'objection de Zénon. Vous ne sauriez trouver d'instant où une flèche sorte de sa place; car si vous en trouviez un, elle serait en même temps dans cette place, et elle n'y serait pas. Aristote se contente de répondre que Zénon suppose très-faussement l'indivisibilité des momens (50).

La IIe. objection de Zénon était celle-ci. S'il y avait du mouvement, il faudrait que le mobile pût passer d'un lieu à un autre; car tout mouvement enferme deux extrémités, *terminum à quo, terminum ad quem*, le lieu

(47) Fonseca, *in* Aristotelis Metaphys., *ibidem, pag. m.* 473, 474.

(48) *Au chap. IX du VIe. livre.*

* Bayle, disent Leclerc et Joly, se plaît, dans ses remarques (F et G) de cet article, à contrefaire le pyrrhonien sur l'existence de l'étendue et du mouvement; « mais on peut, sans crainte » de se tromper, soutenir deux propositions : la » première, qu'il n'est pas convaincu lui-même » de ce qu'il avance; et la seconde, qu'il n'a con- » vaincu personne. » Joly renvoie à l'Examen du Pyrrhonisme de Bayle, par Crouzas, pages 93 et suiv., 117 et suiv., 187 et suiv.

(49) *Je la compte pour la première, parce qu'Aristote la propose et y répond au commencement du chapitre; mais dans la suite il la place au troisième rang.*

(50) Τοῦτο δέ ἐςι ψεύδος οὐ γὰρ σύγκειται ὁ χρόνος ἐκ τῶν νῦν ὄντων ἀδιαιρέτων, ὥσπερ οὐδ' ἄλλο μέγεθος οὐδέν. *Hoc verò est falsum, cùm tempus ex momentis individuis non constet, ut neque alia ulla magnitudo.* Aristoteles, Physic., *lib. VI, cap. IX.*

d'où l'on part, et le lieu où l'on arrive. Or ces deux extrémités sont séparées par des espaces qui contiennent une infinité de parties, vu que la matière est divisible à l'infini. Il est donc impossible que le mobile parvienne d'une extrémité à l'autre. Le milieu est composé d'une infinité de parties qu'il faut parcourir successivement les unes après les autres, sans que jamais vous puissiez toucher celle de devant, en même temps que vous touchez celle qui est en deçà : de sorte que pour parcourir un pied de matière, je veux dire pour arriver du commencement du premier pouce à la fin du douzième pouce, il faudrait un temps infini ; car les espaces qu'il faut parcourir successivement entre ces deux bornes étant infinis en nombre, il est clair qu'on ne les peut parcourir que dans une infinité de momens, à moins qu'on ne voulût reconnaître que le mobile est en plusieurs lieux à la fois, ce qui est faux et impossible. La réponse d'Aristote est pitoyable : il dit qu'un pied de matière n'étant infini qu'en puissance peut fort bien être parcouru dans un temps fini. Rapportons sa réponse, avec la clarté que les commentaires de Conimbre lui ont donnée. *Huic rationi satisfactum ab se jam antè Aristoteles ait, videlicet cum hoc libro docuit infinitum sectione, quod non actu, sed potestate infinitum est, tempore finito decurri posse. Enim verò cùm tempus continuum sit, parique modo infinitum, eodem infinitatis jure, eisdemque partium divisionibus sive mutuò respondebunt tempus et magnitudo. Nec contra naturam talis infiniti est hoc modo pertransiri* (51). Vous voyez là deux choses, 1°. que chaque partie du temps est divisible à l'infini ; ce que l'on a réfuté ci-dessus invinciblement ; 2°. que le continu n'est infini qu'en puissance. Cela veut dire que l'infini d'un pied de matière consiste en ce qu'on le pourrait diviser sans fin et sans cesse en parties plus petites, mais non pas en ce qu'actuellement il souffre cette division. C'est se moquer du monde que de se servir de cette doctrine ; car si la matière est divisible à l'infini, elle contient actuellement un nombre infini de parties : ce n'est donc point un infini en puissance, c'est un infini qui existe réellement, actuellement. La continuité des parties n'empêche pas leur distinction actuelle ; par conséquent leur infinité actuelle ne dépend point de la division : elle subsiste également dans la quantité continue, et dans celle qu'on nomme *discrète*. Mais quand même on accorderait cet infini en puissance, qui deviendrait un infini actuel par la division actuelle de ses parties, on ne perdrait pas ses avantages, car le mouvement est une chose qui a la même vertu que la division. Il touche une partie de l'espace sans toucher l'autre, et il les touche toutes les unes après les autres : n'est-ce pas les distinguer actuellement ? N'est-ce pas faire ce que ferait un géomètre sur une table, en tirant des lignes qui désignassent tous les demi-pouces ? il ne brise pas la table en demi-pouces ; mais il y fait néanmoins une division qui marque la distinction actuelle des parties : et je ne crois pas qu'Aristote eût voulu nier que si l'on tirait une infinité de lignes sur un pouce de matière, on n'y introduisît une division qui réduirait en infini actuel ce qui n'était selon lui qu'un infini virtuel. Or, ce qu'on ferait à l'égard des yeux en tirant ces lignes sur un pouce de matière, il est sûr que le mouvement le fait à l'égard de l'entendement (52). Nous concevons qu'un mobile en touchant successivement les parties de l'espace les désigne, et les détermine comme la craie à la main. Mais de plus quand on peut dire que la division d'un infini est achevée, n'a-t-on pas un infini actuel ? Aristote et ses sectateurs ne disent-ils pas qu'une heure contient une infinité de parties ? Quand donc elle est passée, il faut dire qu'une infinité de parties ont existé

(51) Conimbricenses, Aristot., in Physic., *lib. VI, cap. IX, pag. m.* 147, 148.

(52) *Confirmez ceci par ce que disent les géomètres touchant la production des lignes et des superficies.* Mathematici ut nobis inculcent veram lineæ intelligentiam, imaginantur punctum... è loco in locum moveri ; cùm enim punctum sit prorsùs individuum, relinquetur ex isto motu imaginario vestigium quoddam longum expers latitudinis. . . Mathematici ut nobis superficiem ob oculos ponant, monent ut intelligamus lineam aliquam in transversum moveri, vestigium enim relictum, etc. *Clavius, in Euclid., lib. I, num.* 2 *et* 5.

actuellement les unes après les autres. Est-ce un infini en puissance ? n'est-ce pas un infini actuel ? Disons donc que sa distinction est nulle, et que l'objection de Zénon conserve toute sa force. Une heure, un an, un siècle, etc. sont un temps fini : un pied de matière est un espace infini : il n'y a donc point de mobile qui puisse jamais arriver du commencement d'un pied à la fin. Nous verrons dans la remarque suivante si l'on pourrait éluder cette objection, en supposant que les parties d'un pied de matière ne sont pas infinies. Contentons-nous ici d'observer que le subterfuge de l'infinité des parties du temps est nul ; car s'il y avait dans une heure une infinité de parties, elle ne pourrait jamais ni commencer ni finir. Il faut que toutes ses parties existent séparément ; jamais deux n'existent ensemble, et ne peuvent être ensemble : il faut donc qu'elles soient comprises entre une première et une dernière unité, ce qui est incompatible avec le nombre infini.

La IIIe. objection était l'argument fameux qu'on nommait *Achille* (53). Zénon d'Élée en fut l'inventeur, si l'on s'en rapporte à Diogène Laërce (54), qui dit néanmoins que Phavorin l'attribue à Parménides et à plusieurs autres. Cette objection a le même fondement que la seconde ; mais elle est plus propre aux déclamations. Elle tendait à montrer que le mobile le plus vite, poursuivant le mobile le plus lent, ne pourrait jamais l'atteindre. Γίνεται δὲ παρὰ τὸ αὐτὸ τῇ διχοτομίᾳ· ἐν ἀμφοτέροις γὰρ συμβαίνει μὴ ἀφικνεῖσθαι πρὸς τὸ πέρας, διαιρουμένου πως τοῦ μεγέθους. Ἀλλὰ πρόσκειται ἐν τούτῳ, ὅτι οὐδὲ τὸ τάχιστον τετραγῳδημένον ἐν τῷ διώκειν τὸ βραδύτερον· ὥστ' ἀνάγκη καὶ τὴν λύσιν εἶναι τὴν αὐτήν. *Ob idem autem evenit atque in divisione in dimidia. Nam in utrâque accidit, ut ad finem non perveniatur, quoque modo magnitudine divisâ. Sed in hâc additur ne illud quidem, quod celerrimum est, (quod tragicè prolatum est) id quod tardissimum est attingere persequendo. Quamobrem solutio eadem sit necesse est* (55). Supposons une tortue à vingt pas devant Achille, et limitons la vitesse de ce héros à la proportion d'un à vingt. Pendant qu'il fera vingt pas la tortue en fera un : elle sera donc encore plus avancée que lui. Pendant qu'il fera le vingt-et-unième pas, elle gagnera la vingtième partie du vingt-deux ; et pendant qu'il gagnera cette vingtième partie, elle parcourra la vingtième partie de la partie vingt-et-unième, et ainsi de suite. Aristote nous renvoie à ce qu'il a répondu à la seconde objection : nous pouvons le renvoyer à notre réplique. Voyez aussi ce qui sera dit dans la remarque suivante, touchant la difficulté d'expliquer en quoi consiste la vitesse du mouvement.

Passons à la IVe. objection : elle tend à faire voir les contradictions du mouvement. Ayez une table de quatre aunes, prenez deux corps qui aient aussi quatre aunes, l'un de bois, l'autre de pierre (56) ; que la table soit immobile, et qu'elle soutienne la pièce de bois, selon la longueur de deux aunes à l'occident ; que le morceau de pierre soit à l'orient, et qu'il ne fasse que toucher le bord de la table ; qu'il se meuve sur cette table vers l'occident, et qu'en demi-heure il fasse deux aunes, il deviendra contigu au morceau de bois. Supposons qu'ils ne se rencontrent que par leurs bords, et de telle sorte que le mouvement de l'un vers l'occident n'empêche point l'autre de se mouvoir vers l'orient. Qu'au moment de leur contiguïté le morceau de bois commence à tendre vers l'orient, pendant que l'autre continue à tendre vers l'occident ; qu'ils se meuvent d'égale vitesse : dans demi-heure le morceau de pierre achevera de parcourir toute la table : il aura donc parcouru un espace de quatre aunes dans une heure, savoir toute la superficie de la table. Or le morceau de bois dans demi-heure a fait un semblable es-

(53) *Voyez l'article d'*Achille, *rem.* (L), *tom. I*, *pag.* 162.

(54) Οὗτος καὶ τὸν Ἀχιλλέα πρῶτος λόγον ἠρώτησε· Φαβωρῖνος δέ φησι Παρμενίδην, καὶ ἄλλους συχνούς. *Hic et Achillea primus oratione argumentatus est; quamvis Phavorinus Parmenidem et alios complures profert.* Diogenes Laërt., *lib. IX*, *num.* 29.

(55) Aristoteles, Physic., *lib. VI*, *cap. IX*, *pag.* 148.

(56) *Une autre matière serait aussi propre. On ne prend ici le bois et la pierre que pour exemple.*

pace de quatre aunes, puisqu'il a touché toute l'étendue du morceau de pierre par les bords : il est donc vrai que deux mobiles d'égale vitesse font le même espace, l'un dans demi-heure, l'autre dans une heure : donc une heure et une demi-heure sont des temps égaux, ce qui est contradictoire. Aristote dit que c'est un sophisme, puisque l'un de ces mobiles est considéré par rapport à un espace qui est en repos, savoir la table; et que l'autre est considéré par rapport à un espace qui se meut, savoir le morceau de pierre. J'avoue qu'il a raison d'observer cette différence, mais il n'ôte pas la difficulté; car il reste toujours à expliquer une chose qui paraît incompréhensible : c'est qu'en même temps un morceau de bois parcoure quatre aunes par son côté méridional, et qu'il n'en parcoure que deux par sa surface inférieure. Voici un exemple plus débarrassé. Ayez deux livres *in-folio* d'égale longueur, comme de deux pieds chacun. Posez-les sur une table l'un devant l'autre; mouvez-les en même temps l'un sur l'autre, l'un vers l'orient, et l'autre vers l'occident, jusques à ce que le bord oriental de l'un et le bord occidental de l'autre se touchent : vous trouverez que les bords par lesquel ils se touchaient sont distans de quatre pieds l'un de l'autre, et cependant chacun de ces livres n'a parcouru que l'espace de deux pieds. Vous pouvez fortifier l'objection, en supposant quelque corps qu'il vous plaira en mouvement, au milieu de plusieurs autres qui se meuvent en différens sens, et avec divers degrés de vitesse; vous trouverez que ce même corps aura parcouru en même temps diverses sortes d'espaces, doubles, triples, etc. les uns des autres; et songez-y bien, vous trouverez que cela n'est explicable que par des calculs d'arithmétique, qui ne sont que des idées de notre esprit; mais que dans les corps mêmes la chose ne paraît point praticable (57); car il faut se souvenir de ces trois propriétés essentielles du mouvement : 1°. un mobile ne peut point toucher deux fois de suite la même partie de l'espace; 2°. il n'en peut jamais toucher deux à la fois : 3°. il ne peut jamais toucher la troisième avant la seconde, ni la quatrième avant la troisième, etc. Quiconque pourra accorder physiquement ces trois choses, avec la distance de quatre pieds qui se trouve entre deux corps qui n'ont parcouru que deux pieds d'espace (58), ne sera pas un malhabile homme. Remarquez bien que ces trois propriétés conviennent aussi nécessairement à un mobile qui traverse des espaces dont le mouvement est contraire au sien qu'à un mobile qui traverserait des espaces où rien ne résisterait.

(G) *Les mêmes que l'on verra ci-dessous.*] Il me semble que ceux qui voudraient renouveler l'opinion de Zénon devraient d'abord argumenter de cette manière.

I. Il n'y a point d'étendue, donc il n'y a point de mouvement. La conséquence est bonne; car ce qui n'a point d'étendue n'occupe aucun lieu, et ce qui n'occupe aucun lieu ne peut point passer d'un lieu à un autre, ni par conséquent se mouvoir. Cela n'est pas contestable : la difficulté n'est donc qu'à prouver qu'il n'y a point d'étendue. Voici ce qu'aurait pu dire Zénon. L'étendue ne peut être composée ni de points mathématiques, ni d'atomes, ni de parties divisibles à l'infini, donc son existence est impossible. La conséquence paraît certaine, puisqu'on ne saurait concevoir que ces trois manières de composition dans l'étendue : il ne s'agit donc que de prouver l'antécédent. Peu de paroles me suffiront à l'égard des points mathématiques; car les esprits les moins pénétrans peuvent connaître avec la dernière évidence, s'ils y font un peu d'attention, que plusieurs néans d'étendue joints ensemble ne feront jamais une étendue (59). Consultez le premier cours de philosophie scolastique qui vous tombera

(57) *On peut faire les même difficultés sur ce que les petites roues d'un carrosse font autant de chemin que les grandes dans le même nombre de tours sur leur centre. Dites-le même de deux roues attachées à un même axe, l'une très-petite, l'autre très-grande.*

(58) *Par exemple, les deux livres in-folio dont on a parlé.*

(59) *Voyez l'*Art de penser, *IVe partie, chap. I, page m.* 392, *et ci-après la remarque* (D) *de l'article suivant, vers la fin.*

entre les mains, vous y trouverez les raisons du monde les plus convaincantes, soutenues de quantité de démonstrations géométriques contre l'existence de ces points (60) : n'en parlons plus, et tenons pour impossible, ou du moins pour inconcevable, que le continu en soit composé. Il n'est pas moins impossible ou inconcevable qu'il soit composé des atomes d'Épicure, c'est-à-dire de corpuscules étendus et indivisibles; car toute étendue, quelque petite qu'elle puisse être, a un côté droit et un côté gauche, un dessus et un dessous : elle est donc un assemblage de corps distincts; je puis nier du côté droit ce que j'affirme du côté gauche; ces deux côtés ne sont pas au même lieu; un corps ne peut pas être en deux lieux tout à la fois, et par conséquent toute étendue qui occupe plusieurs parties d'espace contient plusieurs corps. Je sais d'ailleurs, et les atomistes ne le nient pas, qu'à cause que deux atomes sont deux êtres, ils sont séparables l'un de l'autre; d'où je conclus très-certainement, que puisque le côté droit d'un atome n'est pas le même être que le côté gauche, il est séparable du côté gauche. L'indivisibilité d'un atome est donc chimérique. Il faut donc, s'il y a de l'étendue, que ses parties soient divisibles à l'infini. Mais d'autre côté si elles ne peuvent pas être divisibles à l'infini, il faudra conclure que l'existence de l'étendue est impossible, ou pour le moins incompréhensible.

La divisibilité à l'infini est l'hypothèse qu'Aristote a embrassée; et c'est celle de presque tous les professeurs en philosophie, dans toutes les universités depuis plusieurs siècles. Ce n'est pas qu'on la comprenne, ou que l'on puisse répondre aux objections; mais c'est qu'ayant compris manifestement l'impossibilité des points, soit mathématiques, soit physiques, on n'a trouvé que ce seul parti à prendre. Outre que cette hypothèse fournit de grandes commodités; car lorsqu'on a épuisé ses distinctions, sans avoir pu rendre compréhensible cette doctrine, on se sauve dans la nature même du sujet, et l'on allègue que notre esprit étant borné, personne ne doit trouver étrange que l'on ne puisse résoudre ce qui concerne l'infini, et qu'il est de l'essence d'un tel continu d'être environné de difficultés insurmontables à la créature humaine. Notez que ceux qui adoptent les atomes ne le font pas parce qu'ils comprennent qu'un corps étendu peut être simple, mais parce qu'ils jugent que les deux autres hypothèses sont impossibles. Disons la même chose de ceux qui admettent les points mathématiques. En général tous ceux qui raisonnent sur le continu ne se déterminent à choisir une hypothèse qu'en vertu de ce principe : *S'il n'y a que trois manières d'expliquer un fait, la vérité de la troisième résulte nécessairement de la fausseté des deux autres.* Ils ne croient donc pas se tromper dans le choix de la troisième, lorsqu'ils ont compris clairement que les deux autres sont impossibles : et ils ne se rebutent point des difficultés impénétrables de la troisième : ils s'en consolent, ou à cause qu'elles peuvent être rétorquées, ou à cause qu'ils se persuadent qu'après tout elle est véritable, puisque les deux autres ne le sont pas. Le subtil Arriaga, s'étant proposé une objection insoluble, déclare qu'il n'abandonnera point pour cela son sentiment; car, dit-il, les autres sectes ne la résolvent pas mieux. *Video hæc adhuc urgeri argumento supra facto, quod à nemine vidi solutum, sed nec illud solvere præsumo : cùm autem commune sit omnibus sententiis de continui compositione, non est cur propter illud aliquis à propriâ sententiâ discedat* (61).... *Quòd autem alia in sententiâ Aristotelis difficilia valdè sint, et quæ à nobis solvi non possint, non cogit nos hanc sententiam deserere : materiæ enim difficultas est talis, ut ubique aliqua nobis in explicabilia occurrant. Malo autem apertè fateri me ignorare solutionem aliquorum argu-*

(60) *Voyez, entre autres, l'ouvrage de* Libertus Fromondus, *professeur à Louvain, intitulé* Labirinthus seu de Compositione continui. *C'est un ouvrage beaucoup plus fort que la réponse que* Jacques Chevreuil (*en latin* Capreolus) *professeur en philosophie à Paris, fit, en, 1636 à deux questions du cardinal de Richelieu* de Demonstratione Magnitudinis in Puncto, *etc.*

(61) Arriaga, Disput. XVI Thys., *sect. XI*, *num.* 241, *page m.* 433.

mentorum, quàm eam dare quæ fortè à nemine intelligatur (62).

Un zénoniste pourrait dire à ceux qui choisissent l'une de ces trois hypothèses: Vous ne raisonnez pas bien; vous vous servez de ce syllogisme disjonctif :

Le continu est composé ou de points mathématiques, ou de points physiques, ou de parties divisibles à l'infini :

Or il n'est composé, ni de . . . ni de (63). . . .

Donc il est composé de....

Le défaut de votre raisonnement n'est point dans la forme, mais dans la matière : il faudrait abandonner votre syllogisme disjonctif, et employer ce syllogisme hypothétique :

Si l'étendue existait, elle serait composée ou de points mathématiques, ou de points physiques, ou de parties divisibles à l'infini :

Or elle n'est composée ni de points mathématiques, ni de points physiques, ni de parties divisibles à l'infini.

Donc elle n'existe point.

Il n'y a aucun défaut dans la forme de ce syllogisme; le sophisme *à non sufficienti enumeratione partium* ne se trouve pas dans la majeure; la conséquence est donc nécessaire, pourvu que la mineure soit véritable. Or il ne faut que considérer les argumens dont ces trois sectes s'accablent les unes les autres, et les comparer avec les réponses; il ne faut, dis-je, que cela pour voir manifestement la vérité de la mineure. Chacune de ces trois sectes, quand elle ne fait qu'attaquer, triomphe, ruine, terrasse; mais à son tour elle est terrassée et abîmée quand elle se tient sur la défensive. Pour connaître leur faiblesse, il suffit de se souvenir que la plus forte, celle qui chicane mieux le terrain, est l'hypothèse de la divisibilité à l'infini. Les scolastiques l'ont armée de pied en cap de tout ce que leur grand loisir leur a pu permettre d'inventer de distinctions : mais cela ne sert qu'à fournir quelque babil à leurs disciples dans une thèse publique, afin que la parenté n'ait point la honte de les voir muets. Un père ou un frère se retirent bien plus contens, lorsque l'écolier distingue entre l'infini *catégorématique* et l'infini *syncatégorématique*, entre les parties *communicantes* et *non communicantes*, *proportionnelles* et *aliquotes*, que s'il n'eût rien répondu. Il a donc été nécessaire que les professeurs inventassent quelque jargon; mais toute la peine qu'ils se sont donnée ne sera jamais capable d'obscurcir cette notion claire et évidente comme le soleil : *Un nombre infini de parties d'étendue, dont chacune est étendue, et distincte de toutes les autres, tant à l'égard de son* entité *qu'à l'égard du lieu qu'elle occupe, ne peut point tenir dans son espace cent mille millions de fois plus petit que la cent millième partie d'un grain d'orge.*

Voici une autre difficulté. Une substance étendue qui existerait devrait nécessairement admettre le contact immédiat de ses parties. Dans l'hypothèse du vide, il y aurait plusieurs corps séparés de tous les autres, mais il faudrait que plusieurs autres se touchassent immédiatement. Aristote, qui n'admet point cette hypothèse, est obligé d'avouer qu'il n'y a aucune partie de l'étendue qui ne touche immédiatement à quelques autres par tout ce qu'elle a d'extérieur. Cela est incompatible avec la divisibilité à l'infini : car s'il n'y a point de corps qui ne contienne une infinité de parties, il est évident que chaque partie particulière de l'étendue est séparée de toute autre par une infinité de parties, et que le contact immédiat de deux parties est impossible. Or, quand une chose ne peut avoir tout ce que son existence demande nécessairement, il est sûr que son existence est impossible : puis donc que l'existence de l'étendue demande nécessairement le contact immédiat de ses parties, et que ce contact immédiat est impossible dans une étendue divisible à l'infini, il est évident que l'existence de cette étendue est impossible, et qu'ainsi cette étendue n'existe que mentalement. Il faut reconnaître à l'égard du corps ce que les mathématiciens

(62) *Idem, ibidem, sect. XII, num.* 256, *page* 435.

(63) *Pour abréger, on n'exprime point la rejection ni l'admission; car selon les lois de la logique on peut procéder ici de la rejection des deux parties quelconques, à l'admission de la troisième.*

reconnaissent à l'égard des lignes et des superficies, dont ils démontrent tant de belles choses. Ils avouent (64) de bonne foi qu'une longueur et largeur sans profondeur sont des choses qui ne peuvent exister hors de notre âme. Disons-en autant des trois dimensions. Elles ne sauraient trouver de place que dans notre esprit ; elles ne peuvent exister qu'*idéalement*. Notre esprit est un certain fond où cent mille objets de différente couleur, et de différente figure, et de différente situation, se réunissent : car nous pouvons voir tout à la fois du haut d'une côte une vaste plaine parsemée de maisons, et d'arbres, et de troupeaux, etc. Bien loin que toutes ces choses soient de nature à pouvoir être rangées dans cette plaine, il n'y en a pas deux qui y puissent trouver place ; chacune demanderait un lieu infini, puisqu'elle contient une infinité de corps étendus. Il faudrait laisser des intervalles infinis autour de chacune, puisque entre chaque partie et toute autre (65) il y a une infinité de corps. Qu'on ne dise point que Dieu peut tout ; car si les théologiens les plus dévots osent dire qu'il ne peut point faire que dans une ligne droite de douze pouces le premier et le troisième pouce soient immédiatement contigus, je puis bien dire qu'il ne peut point faire que deux parties d'étendue se touchent immédiatement, lorsqu'une infinité d'autres parties les séparent l'une de l'autre. Disons donc que le contact des parties de la matière n'est qu'idéal ; c'est dans notre esprit que se peuvent réunir les extrémités de plusieurs corps.

Objectons présentement tout le contraire. La pénétration des dimensions est une chose impossible, et néanmoins elle serait inévitable si l'étendue existait : il n'est donc pas vrai que l'étendue puisse exister. Mettez un boulet de canon sur une table ; un boulet, dis-je, enduit de quelque couleur liquide, faites-le rouler sur cette table, vous verrez qu'il y tracera une ligne par son mouvement : vous aurez donc deux fortes preuves du contact immédiat de ce boulet et de cette table. La pesanteur du boulet vous apprendra qu'il touche la table immédiatement; car s'il ne la touchait pas de cette manière, il demeurerait suspendu en l'air, et vos yeux vous convaincront de ce contact par la trace du boulet. Or je soutiens que ce contact est une pénétration de dimensions proprement dite. La partie du boulet qui touche la table est un corps déterminé, et réellement distinct des autres parties du boulet qui ne touchent point la table. Je dis la même chose de la partie de la table qui est touchée par le boulet. Ces deux parties touchées sont chacune divisibles à l'infini en longueur, en largeur, et en profondeur : elles se touchent donc mutuellement selon leur profondeur, et par conséquent elles se pénètrent. On objecte tous les jours cela aux péripatéticiens, dans les disputes publiques : ils se défendent par un jargon de distinctions, qui n'est propre qu'à prévenir le chagrin que pourraient avoir les parens de l'écolier, s'ils le voyaient réduit au silence ; mais, quant au reste, ces distinctions n'ont jamais servi qu'à faire voir que l'objection est insoluble. Voici donc un fait bien singulier : si l'étendue existait, il ne serait pas possible que ses parties se touchassent, et il serait impossible qu'elles ne se pénétrassent point. Ne sont-ce pas des contradictions très-évidentes enfermées dans l'existence de l'étendue ?

Joignons à ceci que tous les moyens de l'époque qui renversent la réalité des qualités corporelles renversent la réalité de l'étendue. De ce que les mêmes corps sont doux à l'égard de quelques hommes, et amers à l'égard de quelques autres, on a raison d'inférer qu'ils ne sont ni doux ni amers de leur nature et absolument parlant. Les nouveaux philosophes, quoiqu'ils ne soient pas sceptiques, ont si bien compris les fondemens de l'époque par rapport aux sons, aux odeurs, au froid et au chaud, à la dureté et à la mollesse, à la pesanteur et à la légèreté, aux saveurs et aux couleurs, etc. qu'ils enseignent que toutes ces qualités sont des perceptions de notre âme, et qu'elles

(64) *Conférez ce qui sera dit dans la remarque* (D) *de l'article suivant, vers la fin.*

(65) *Entendez ceci avec la clause* distributive sumpta.

n'existent point dans les objets de nos sens. Pourquoi ne dirions-nous pas la même chose de l'étendue ? Si un être qui n'a aucune couleur nous paraît pourtant sous une couleur déterminée quant à son espèce, et à sa figure, et à sa situation, pourquoi un être qui n'aurait aucune étendue ne pourrait-il pas nous être visible sous une apparence d'étendue déterminée, figurée, et située d'une certaine façon ? Et remarquez bien que le même corps nous paraît petit ou grand, rond ou carré, selon le lieu d'où on le regarde : et soyons certains qu'un corps qui nous semble très-petit paraît fort grand à une mouche. Ce n'est donc point par leur étendue propre, et réelle ou absolue, que les objets se présentent à notre esprit : on peut donc conclure qu'en eux-mêmes ils ne sont point étendus. Oseriez-vous aujourd'hui raisonner de cette façon, *Puisque certains corps paraissent doux à cet homme-ci, aigres à un autre, amers à un autre, etc., je dois assurer qu'en général ils sont savoureux, encore que je ne connaisse pas la saveur qui leur convient absolument, et en eux-mêmes?* Tous les nouveaux philosophes vous siffleraient. Pourquoi donc oseriez-vous dire : *Puisque certains corps paraissent grands à cet animal, médiocres à cet autre, très-petits à un troisième, je dois assurer qu'en général ils sont étendus, quoique je ne sache pas leur étendue absolue ?* Voyons l'aveu d'un célèbre dogmatique (66) : « On peut bien savoir » par les sens qu'un tel corps est » plus grand qu'un autre corps; mais » on ne saurait savoir avec certitude » quelle est la grandeur véritable et » naturelle de chaque corps; et pour » comprendre cela, il n'y a qu'à considérer que si tout le monde n'a» vait jamais regardé les objets exté» rieurs qu'avec des lunettes qui les » grossissent, il est certain qu'on ne » se serait figuré les corps et toutes » les mesures des corps que selon » la grandeur dans laquelle ils nous » auraient été représentés par ces » lunettes. Or nos yeux mêmes sont » des lunettes, et nous ne savons » point précisément s'ils ne dimi» nuent point ou n'augmentent point » les objets que nous voyons; et si les » lunettes artificielles, que nous » croyons les diminuer ou les aug» menter, ne les établissent point au » contraire dans leur grandeur véri» table; et partant on ne connaît » point certainement la grandeur ab» solue et naturelle de chaque corps. » On ne sait point aussi, si nous les » voyons de la même grandeur que » les autres hommes ; car encore que » deux personnes, les mesurant, con» viennent ensemble qu'un certain » corps n'a par exemple que cinq » pieds, néanmoins ce que l'un con» çoit par un pied n'est peut-être » pas ce que l'autre conçoit; car l'un » conçoit ce que ses yeux lui rap» portent, et un autre de même : or » peut-être que les yeux de l'un ne » lui rapportent pas la même chose » que les yeux des autres leur re» présentent, parce que ce sont des » lunettes autrement taillées. » Le père Mallebranche (67) et le père Lami, bénédictin (68), vous donneront sur tout ceci un admirable détail, et fort capable de porter mon objection à un haut degré de force.

Ma dernière difficulté sera fondée sur les démonstrations géométriques que l'on étale si subtilement pour prouver que la matière est divisible à l'infini. Je soutiens qu'elles ne sont propres qu'à faire voir que l'étendue n'existe que dans notre entendement. En un lieu, je remarque que l'on se sert de quelques-unes de ces démonstrations, contre ceux qui disent que la matière est composée de points mathématiques. On leur objecte que les côtés d'un carré seraient égaux à la ligne diagonale, et qu'entre les cercles concentriques celui qui serait le plus petit égalerait le plus grand. On prouve cette conséquence en faisant voir que les lignes droites que l'on peut tirer de l'un des côtés d'un carré à l'autre remplissent la diagonale, et que toutes les lignes droites

(66) Nicolle, Art de Penser, *IVe partie, ch. I, page m.* 387, 388. *Voyez aussi M.* Rohault, Traité de Physique, *Ire. partie, chap. XXVII, num.* 6, *page m.* 293, *où il parle de la diverse apparence des mêmes couleurs; il la savait par expérience.*

(67) Mallebranche, Recherche de la Vérité, *livre I, chap. VI et suiv.*

(68) Lami, Connaissance de soi-même, *tome II, pag.* 112 *et suiv.*

que l'on peut tirer de la circonférence du plus grand cercle trouvent place sur la circonférence du plus petit. Ces objections n'ont pas plus de force contre le continu composé de points, que contre le continu divisible à l'infini; car si les parties d'une certaine étendue ne sont pas en plus grand nombre dans la ligne diagonale que dans les côtés, ni dans la circonférence du plus petit cercle concentrique, que dans la circonférence du plus grand, il est clair que les côtés du carré égalent la diagonale, et que le plus petit cercle concentrique égale le plus grand. Or toutes les lignes droites que l'on peut tirer de l'un des côtés d'un carré à l'autre, et de la circonférence du plus grand cercle au centre, sont égales entre elles : il les faut donc considérer comme des parties *aliquotes*, je veux dire comme des parties d'une certaine grandeur et d'une même dénomination. Or il est certain que deux étendues où les parties *aliquotes* et de même dénomination, comme *pouce*, *pied*, *pas*, sont en pareil nombre, ne se surpassent point l'une l'autre : il est donc certain que les côtés du carré seraient aussi grands que la ligne diagonale, s'il ne pouvait point passer plus de lignes droites par la ligne diagonale que par les côtés. Disons la même chose des deux cercles concentriques. En second lieu, je soutiens qu'étant très-vrai que s'il existait des cercles, on pourrait tirer de la circonférence au centre autant de lignes droites qu'il y aurait de parties à la circonférence, il s'ensuit que l'existence d'un cercle est impossible. On m'avouera, je m'assure, que tout être qui ne saurait exister sans contenir des propriétés qui ne peuvent exister est impossible : or une étendue ronde ne peut exister sans avoir un centre auquel viennent aboutir tout autant de lignes droites qu'il y a de parties dans sa circonférence; et il est certain qu'un tel centre ne peut exister : il faudrait donc dire que l'existence de cette étendue ronde est impossible. Qu'un tel centre ne puisse exister, je le prouve manifestement. Supposons une étendue ronde dont la circonférence ait quatre pieds : elle contiendra quarante-huit pouces, dont chacun contient douze lignes : elle contiendra donc cinq cent soixante-seize lignes ; et voilà le nombre de lignes droites qu'on pourra tirer de cette circonférence au centre. Traçons un cercle fort proche du centre; il pourra être si petit qu'il ne contiendra que cinquante lignes ; il ne pourra donc point donner passage à cinq cent soixante-seize lignes droites; il sera donc impossible que les cinq cent soixante-seize lignes droites qui ont commencé d'être tirées de la circonférence de cette étendue ronde parviennent au centre : et cependant si cette étendue existait, il faudrait nécessairement que ces cinq cent soixante-seize lignes parvinssent au centre. Que reste-t-il donc à dire, sinon que cette étendue ne peut exister, et qu'ainsi toutes les propriétés des cercles, et des carrés, etc., sont fondées sur des lignes sans largeur qui ne peuvent exister qu'*idéalement* ? Notez que notre raison et nos yeux sont également trompés dans cette matière. Notre raison conçoit clairement, 1°. que le cercle concentrique plus voisin du centre est plus petit que le cercle qui l'environne ; 2°. que la diagonale d'un carré est plus grande que le côté. Nos yeux le voient sans compas, et encore plus certainement avec le compas; et néanmoins les mathématiques nous enseignent que l'on peut tirer de la circonférence au centre autant de lignes droites qu'il y a de points dans la circonférence, et d'un côté du carré à l'autre, autant de lignes droites qu'il y a de points dans ce côté : et d'ailleurs nos yeux nous montrent qu'il n'y a dans la circonférence du petit cercle concentrique aucun point qui ne soit une partie d'une ligne droite tirée de la circonférence du grand cercle, et que la diagonale du carré n'a aucun point qui ne soit une partie d'une ligne droite, tirée d'un des côtés du carré à l'autre. D'où peut donc venir que cette diagonale est plus grande que les côtés?

Voilà pour ce qui concerne la première preuve dont je suppose que Zénon eût pu se servir pour réfuter l'existence du mouvement. Elle est fondée sur l'impossibilité de l'existence de l'étendue. On verra ci-des-

sous une autre raison de la même impossibilité (69). Je veux croire que ce qu'il aurait pu dire en dernier lieu, en se servant des démonstrations géométriques, est aisé à réfuter par les mêmes voies ; mais je suis fort convaincu que les argumens que l'on emprunte des mathématiques (70), pour prouver la divisibilité à l'infini, prouvent trop ; car ou ils ne prouvent rien, ou ils prouvent l'infinité des parties aliquotes.

II. La seconde objection de Zénon eût pu être celle-ci. Qu'il y ait de l'étendue hors de notre esprit, je le veux (71), je ne laisserai pas de dire qu'elle est immobile. Le mouvement ne lui est pas essentiel, elle ne l'enferme pas dans son idée, et plusieurs corps sont quelquefois en repos. C'est donc un accident. Mais est-il distinct de la matière? S'il en est distinct, de quoi sera-t-il produit? De rien sans doute, et quand il cessera d'être il sera réduit à néant. Mais ne savez-vous pas que rien ne se fait de rien, et que rien ne retourne à rien (72)? De plus, ne faudra-t-il pas que le mouvement soit répandu sur le mobile, et dans le mobile? Il sera donc aussi étendu que lui, et de la même figure ; il y aura donc deux étendues égales dans le même espace, et par conséquent pénétration de dimensions. Mais lorsque trois ou quatre causes meuvent un corps, ne faudra-t-il pas que chacune produise son mouvement? ne faudra-t-il pas que ces trois ou quatre mouvemens soient pénétrés tout ensemble, et avec le corps et entre eux? Comment donc pourront-ils produire chacun son effet? Un vaisseau mû par les vents, et par des courans, et par des rameurs, décrit une ligne qui participe de ces trois actions ou plus ou moins, selon que l'une est plus forte que les autres. Oseriez-vous dire que des entités insensibles et pénétrées entre elles, et avec tout le vaisseau, se respecteront jusqu'à ce point-là, et ne se brouilleront point? Si vous dites que le mouvement est un mode qui n'est pas distinct de la matière, il faudra que vous disiez que celui qui le produit crée la matière ; car sans produire la matière, il n'est pas possible de produire un être qui soit la même chose que la matière. Or ne serait-il pas absurde de dire que le vent qui meut un vaisseau produit un vaisseau? Il ne paraît pas qu'on puisse répondre à ces objections, qu'en supposant, avec les cartésiens, que Dieu est la cause unique et immédiate du mouvement.

III. Voici une autre objection. On ne saurait dire ce que c'est que le mouvement ; car si vous dites que c'est aller d'un lieu à un autre (73), vous expliquez une chose obscure par une chose plus obscure, *obscurum per obscurius*. Je vous demande d'abord qu'entendez-vous par le mot *lieu*? Entendez-vous un espace distinct des corps? mais en ce cas-là vous vous engagez dans un abîme d'où vous ne pourrez jamais sortir (74). Entendez-vous la situation d'un corps, entre quelques autres qui l'environnent? mais en ce cas-là vous définirez de telle sorte le mouvement, qu'il conviendra mille et mille fois aux corps qui sont en repos. Il est sûr que jusqu'ici on n'a point trouvé la définition du mouvement. Celle d'Aristote est absurde, celle de M. Descartes est pitoyable. M. Rohault, après avoir bien sué pour en trouver une qui rectifiât celle de Descartes, a produit une description qui peut convenir à des corps que nous concevons très-distinctement ne se mouvoir pas (75) ; et de là vient que M. Regis s'est cru obligé de la rejeter (76) : mais celle qu'il a donnée n'est point capable de distinguer le mouvement d'avec le repos (77). Dieu,

(69) *Dans la remarque* (I).

(70) *Il y en a de fort beaux dans l'*Art de Penser, *IV*e. *partie, chap. I, page* 392. *Voyez aussi la* Physique de Rohault, *I*re. *partie, ch. IX.*

(71) *Prenez ceci pour un* dato non concesso.

(72) Zénon *pouvait dire hardiment cela, car tous les anciens philosophes admettaient cette maxime de Lucrèce :*

Res. . . . . non posse creari
De nihilo, neque item genitas ad nil revocari. . .
Lucret, *lib. I, vs.* 266.

(73) *Migratio de loco in locum.*

(74) *Voyez la remarque* (I).

(75) *Le mouvement, dit-il*, Phys., *I*re. *partie, chap. X, num.* 3, *page m.* 62, *consiste dans l'application successive d'un corps, par tout ce qu'il a d'extérieur, aux diverses parties de ceux qui l'avoisinent immédiatement.*

(76) *Voyez sa* Physique, *livre I, I*re *partie, chap. I, page* 42 *du deuxième tome, édition de Lyon*, 1691, in-12.

(77) *Le mouvement, dit-il*, Phys., *livre I, I*re. *partie, chap. I, page* 43, *est l'application*

l'unique moteur, selon les cartésiens, doit faire sur une maison la même chose que sur l'air, qui s'en écarte pendant un grand vent : il doit créer cet air dans chaque moment avec de nouvelles relations locales, par rapport à cette maison : il doit aussi créer dans chaque moment cette maison avec de nouvelles relations locales, par rapport à cet air. Et sûrement, selon les principes de ces messieurs, aucun corps n'est en repos si un pouce de matière est en mouvement. Tout ce donc qu'ils peuvent dire aboutit à expliquer le mouvement apparent, c'est-à-dire à expliquer les circonstances qui nous font juger qu'un corps se meut, et qu'un autre ne se meut pas. Cette peine est inutile, chacun est capable de juger des apparences. La question est d'expliquer la nature même des choses qui sont hors de nous; et puisqu'à cet égard le mouvement est inexplicable, autant vaudrait-il dire qu'il n'existe pas hors de notre esprit.

IV. Je m'en vais proposer une objection beaucoup plus forte que la précédente. Si le mouvement ne peut jamais commencer, il n'existe point; or il ne peut jamais commencer : donc... Je prouve ainsi la mineure. Un corps ne peut jamais être en deux lieux tout à la fois : or il ne pourrait jamais commencer à se mouvoir sans être en une infinité de lieux tout à la fois; car, pour peu qu'il s'avançât, il toucherait une partie divisible à l'infini, et qui correspond par conséquent à des parties infinies d'espace : donc... Outre cela, il est sûr qu'un nombre infini de parties n'en contient aucune qui soit la première; et néanmoins un mobile ne saurait jamais toucher la seconde avant la première : car le mouvement est un être essentiellement successif, dont deux parties ne peuvent exister ensemble; c'est pourquoi le mouvement ne peut jamais commencer, si le continu est divisible à l'infini, comme il l'est sans doute en cas qu'il existe. La même raison démontre qu'un mobile, roulant sur une table inclinée, ne pourrait jamais tomber hors de la table; car avant que de tomber il devrait toucher nécessairement la dernière partie de cette table. Et comment la toucherait-il, puisque toutes les parties que vous voudriez prendre pour les dernières en contiennent une infinité, et que le nombre infini n'a point de partie qui soit la dernière? Cette objection a obligé quelques philosophes de l'école à supposer que la nature a mêlé des points mathématiques avec les parties divisibles à l'infini, afin qu'ils servent de lien, et qu'ils composent les extrémités des corps. Ils ont cru par-là répondre aussi à ce qu'on objecte du contact pénétratif de deux surfaces : mais ce subterfuge est si absurde, qu'il ne mérite pas d'être réfuté.

V. Je n'insisterai guère sur l'impossibilité du mouvement circulaire, quoique cela me fournisse une puissante objection. Je dis en deux mots que s'il y avait un mouvement circulaire, il y aurait tout un diamètre (78) en repos, pendant que tout le reste du globe se mouvrait rapidement. Concevez cela si vous pouvez dans un continu. M. le chevalier de Méré n'oublia pas cette objection dans sa lettre à M. Pascal (79).

VI. Enfin, je dis que s'il y avait du mouvement, il serait égal dans tous les corps : il n'y aurait point d'Achille et de tortues; un levrier n'atteindrait jamais un lièvre. Zénon objectait cela (80); mais il semble qu'il ne se fondait que sur la divisibilité à l'infini du continu; et peut-être, me dira-t-on, eût-il renoncé à cette instance, s'il eût eu affaire à des adversaires qui eussent admis ou les points mathématiques ou les atomes. Je réponds que cette instance frappe également tous les trois systèmes. Car supposez un chemin composé de particules indivisibles, mettez-y la tortue cent points au devant d'Achille, il ne l'atteindra jamais, si elle marche; Achille ne fera qu'un point à chaque moment, puisque s'il en faisait deux il serait en deux lieux tout à la fois. La tortue fera un point à chaque moment : c'est le

successive active d'un corps, par tout ce qu'il a d'extérieur, à diverses parties des corps qui le touchent immédiatement.

(78) *Savoir l'axe.*

(79) *Je parlerai de cette* lettre *dans la remarque* (D) *de l'article suivant.*

(80) *Voyez la remarque précédente, troisième objection.*

moins qu'elle puisse faire, rien n'étant moindre qu'un point (81). La raison formelle de la vitesse du mouvement est inexplicable : la plus heureuse pensée là-dessus est de dire que nul mouvement n'est continu, et que tous les corps qui nous paraissent se mouvoir s'arrêtent par intervalles. Celui qui se meut dix fois plus vite que l'autre s'arrête dix fois contre l'autre cent. Mais quelque bien imaginé que paraisse ce subterfuge, il ne vaut rien ; on le réfute par plusieurs raisons solides, que vous pouvez voir dans tous les cours de philosophie (82). Je me contente de celle qui est tirée du mouvement d'une roue. Vous pourriez faire une roue d'un diamètre si grand, que la partie des rais la plus éloignée du centre se mouvrait cent fois plus vite que la partie enchâssée dans le moyeu. Cependant les rais demeureraient toujours droits : preuve évidente que la partie inférieure ne serait pas en repos, pendant que la supérieure se mouvrait. La divisibilité à l'infini des particules du temps, rejetée ci-dessus (83) comme une chose visiblement fausse et contradictoire, ne sert de rien contre ce sixième argument. Vous trouverez quelques autres objections assez subtiles dans Sextus Empiricus (84).

C'est ainsi à peu près qu'on peut supposer que notre Zénon d'Élée a combattu le mouvement. Je ne voudrais pas répondre que ses raisons lui persuadassent que rien ne se meut ; il pouvait être dans une autre persuasion, encore qu'il crût que personne ne les réfutait, ni n'en éludait la force. Si je jugeais de lui par moi-même, j'assurerais qu'il croyait tout comme les autres le mouvement de l'étendue ; car encore que je me sente très-incapable de résoudre toutes les difficultés qu'on vient de voir, et qu'il me semble que les réponses philosophiques qu'on y peut faire sont peu solides, je ne laisse pas de suivre l'opinion commune. Je suis même persuadé que l'exposition de ces argumens peut avoir de grands usages par rapport à la religion, et je dis ici à l'égard des difficultés du mouvement, ce qu'a dit M. Nicolle sur celle de la divisibilité à l'infini. « L'utilité que l'on peut tirer de ces » spéculations n'est pas simplement » d'acquérir ces connaissances, qui » sont d'elles-mêmes assez stériles ; » mais c'est d'apprendre à connaître » les bornes de notre esprit, et à lui » faire avouer malgré qu'il en ait, » qu'il y a des choses qui sont, quoi- » qu'il ne soit pas capable de les » comprendre : et c'est pourquoi il » est bon de le fatiguer à ces subti- » lités, afin de dompter sa présomp- » tion, et lui ôter la hardiesse d'op- » poser jamais ses faibles lumières » aux vérités que l'église lui propo- » se, sous prétexte qu'il ne les peut » pas comprendre ; car puisque toute » la vigueur de l'esprit des hommes » est contrainte de succomber au » plus petit atome de la matière, et » d'avouer qu'il voit clairement qu'il » est infiniment divisible, sans pou- » voir comprendre comment cela se » peut faire ; n'est-ce pas pécher vi- » siblement contre la raison, que de » refuser de croire les effets merveil- » leux de la toute-puissance de Dieu, » qui est d'elle-même incompréhen- » sible, par cette raison que notre » esprit ne les peut comprendre » (85). »

(H) *Les preuves que la raison nous fournit de l'existence de la matière ne sont pas assez évidentes pour fournir une bonne démonstration sur ce point-là.*] Il y a deux axiomes philosophiques qui nous enseignent, l'un que la nature ne fait rien inutilement (86), l'autre que l'on fait inutilement par plus de moyens ce que l'on peut faire par moins de moyens avec la

(81) *Comme il est visible que les atomes d'Épicure, puisqu'ils ont les trois dimensions, sont divisibles à l'infini, et qu'on n'oserait le nier quant à l'espace qu'ils occupent, je ne leur ai pas appliqué l'instance.*

(82) *Voyez* Arriaga, *disp. XVI,* Physic., *sect. XI. Il adopte l'hypothèse des morules ou interruptions du mouvement : il répond mal aux objections, et avoue que celle de la roue est insoluble.* Oviedo, *dans son* Cours de Philosophie, *tome I, pag.* 357 *et seq., fait de grands efforts pour la résoudre, et croit en donner une nouvelle solution.* Gordiani nodi nova solutio, *dit-il.*

(83) *Dans la remarque* (F), *première objection.*

(84) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp., *lib. III, cap. VIII.*

(85) Nicolle, Art de penser, *IVe partie, chap. I, page m.* 394, 395. *Conférez ce qui a été dit à l'article* PYRRHON, *remarque* (C), *tom. XII, page* 105.

(86) Natura nihil frustrà facit.

même commodité (87). Par ces deux axiomes les cartésiens, dont je parle, peuvent soutenir qu'il n'existe point de corps ; car, soit qu'il en existe, soit qu'il n'en existe pas, Dieu peut nous communiquer également toutes les pensées que nous avons. Ce n'est point prouver qu'il y ait des corps, que de dire que nos sens nous en assurent avec la dernière évidence. Ils nous trompent à l'égard de toutes les qualités corporelles, sans en excepter la grandeur, la figure, et le mouvement des corps (88), et quand nous les en croyons, nous sommes persuadés qu'il existe hors de notre âme un grand nombre de couleurs, et de saveurs, et d'autres êtres que nous appelons dureté, fluidité, froid, chaud, etc. Cependant il n'est pas vrai que rien de semblable existe hors de notre esprit. Pourquoi donc nous fierions-nous à nos sens par rapport à l'étendue ? Elle peut fort bien être réduite à l'apparence tout comme les couleurs. Le père Mallebranche ayant étalé toutes ces raisons de douter qu'il y ait des corps au monde, conclut ainsi : « Il est donc » absolument nécessaire, pour s'assurer positivement de l'existence » des corps de dehors, de connaître » Dieu qui nous en donne le senti- » ment, et de savoir qu'étant infi- » niment parfait il ne peut nous » tromper. Car si l'intelligence qui » nous donne les idées de toutes » choses, voulait, pour ainsi dire, » se divertir à nous représenter les » corps comme actuellement exis- » tans, quoiqu'il n'y en eût aucun, » il est évident que cela ne lui serait » pas difficile (89). » Il ajoute que M. Descartes n'a point trouvé d'autre fondement inébranlable que la raison empruntée de ce que Dieu nous tromperait s'il n'y avait pas de corps ; mais il prétend que cette raison ne peut point passer pour démonstrative. *Pour être pleinement convaincus qu'il y a des corps*, dit-il (90), *il faut qu'on nous démontre non-seulement qu'il y a un Dieu, et que Dieu n'est point trompeur, mais encore que Dieu nous a assuré qu'il en a effectivement créé : ce que je ne trouve point prouvé dans les ouvrages de M. Descartes. Dieu ne parle à l'esprit, et ne l'oblige à croire, qu'en deux manières, par l'évidence et par la foi. Je demeure d'accord que la foi oblige à croire qu'il y a des corps ; mais pour l'évidence, il est certain qu'elle n'est point entière, et que nous ne sommes point invinciblement portés à croire qu'il y ait quelqu'autre chose que Dieu et notre esprit.* Prenez garde que lorsqu'il assure que Dieu ne nous pousse pas invinciblement par l'évidence à juger qu'il y a des corps, il veut enseigner que l'erreur où nous serions à cet égard-là ne doit point être imputée à Dieu. C'est rejeter la preuve de M. Descartes, c'est dire que Dieu ne serait nullement trompeur, quand même il n'existerait aucun corps dans la nature des choses.

Un Sicilien, qui s'appelle Michel-Ange Fardella, fit imprimer à Venise, en 1696, une Logique, où il soutient les mêmes dogmes que le père Mallebranche. Voici un extrait de ce livre ; il (91) *s'attache particulièrement à prouver qu'il est très-possible que les objets ne soient pas conformes à leurs idées. Il dit qu'il conçoit très-clairement que l'auteur de la nature peut tellement disposer nos sens, qu'ils nous représentent comme existans des objets qui n'existent point du tout. Cependant* (92) *quand il a défini les sensations dans la seconde partie, page* 96, *il a dit qu'elles naissent dans l'esprit à l'occasion de l'impression que les corps extérieurs font sur l'extrémité des nerfs. Quand on lui objecte que si l'évidence des sens n'est pas infaillible, Jésus-Christ s'est*

(87) Frustrà fit per plura quod æquè commodè fieri potest per pauciora.

(88) Mallebranche, *ubi infrà*, *pag*. 70. *Voyez ci-dessus, citations* (66) *et* (67).

(89) *Idem*, Éclaircissement sur le premier livre de la Recherche de la Vérité, *page* 64, *édition de Paris*, 1678.

(90) *Là même*, *page* 68, 69.

(91) Journal des Savans, *du* 30 *juillet* 1696, *p.* 551, 552, *édition de Hollande.*

(92) *L'auteur du* Journal *se trompe ici ; il prétend à tort que M.* Fardella *tombe en contradiction ; mais ce n'est point se contredire que d'assurer qu'il y a effectivement des corps, et qu'il serait possible qu'il n'y en eût point, et que cependant nous eussions les mêmes sensations que nous avons. L'auteur du* Journal *eût pu faire une objection mieux fondée ; c'est qu'en supposant que Jésus-Christ s'est accommodé à la logique populaire, on ne peut point prouver par l'Écriture qu'il y ait des corps ; comment donc sera-t-on assuré par la foi qu'il y a des corps?*

moqué des apôtres lorsque, pour leur persuader qu'il avait un vrai corps, il leur a dit, Palpate et videte quia spiritus carnem et ossa non habent ; *Il répond que les façons d'argumenter dont l'Écriture se sert pour l'ordinaire sont plutôt tirées d'une dialectique accommodée à la portée du vulgaire que d'une vraie logique : d'où il conclut que Jésus-Christ pour persuader aux apôtres qu'il n'était pas un fantôme, mais un vrai homme, s'est servi de la logique qui a été la plus proportionnée au sens du vulgaire, par laquelle le peuple a coutume de se persuader que les choses existent. Il ajoute que Dieu n'est pas obligé de nous apprendre infailliblement qu'il y a des corps qui existent, et que si nous en avons une certitude plus que morale, nous ne l'avons que par la foi.* Les raisons du père Mallebranche ont sans doute bien de la force ; mais j'oserais bien dire qu'elles en ont beaucoup moins que ce qu'on a vu ci-dessus (93). Je voudrais bien savoir de quelle manière M. Arnauld aurait réfuté cela. Personne n'était plus capable que lui d'en trouver la solution. Il a fait voir, en examinant le dogme du père Mallebranche, qu'il entendait l'art d'attaquer par les fondemens. Il s'est attaché à la base de l'opinion de son adversaire ; car il a montré que s'il n'y a point de corps, on est *contraint d'admettre en Dieu des choses tout-à-fait contraires à la nature divine, comme d'être trompeur, ou sujet à d'autres imperfections que la lumière naturelle nous fait voir évidemment ne pouvoir être en Dieu* (94). Il se sert de huit argumens. Le père Mallebranche les appelle *de bonnes preuves, mais de fort méchantes démonstrations* (95) : *je crois*, continue-t-il, *qu'il y a des corps*, mais *je le crois bien* prouvé *et mal* démontré. *Je le crois même comme* démontré, *mais en supposant la foi.* Il se propose une objection qu'il fonde sur ces *pensées déshonnêtes et impies* de l'âme (96), et il répond, « qu'il est certain que le corps n'agit » point immédiatement sur l'esprit, » et qu'ainsi c'est Dieu seul qui met » immédiatement dans l'esprit toutes » les pensées bonnes et mauvaises, » comme c'est lui seul qui remue le » bras d'un assassin et d'un impie, » aussi-bien que le bras de celui qui » fait l'aumône ; et que la seule » chose que Dieu ne fait point, c'est » le péché, c'est le consentement de » la volonté. Il est vrai que Dieu ne » met dans l'esprit de l'homme des » pensées inutiles et mauvaises, » qu'en conséquence des lois de l'union de l'âme et du corps, et du » péché qui a changé cette union en » dépendance. Mais comment M. Arnauld *démontrera-t-il*, j'entends » *démontrer*, qu'il n'a point fait » quelque péché il y a dix ou vingt » mille ans, et qu'en punition de ce » péché il a ces pensées fâcheuses, par » lesquelles Dieu le punit et le veut » faire mériter sa récompense, en combattant contre ce qu'il appelle les » mouvemens de la concupiscence ? » M. Arnauld démontrera-t-il que » Dieu, qui a pu permettre le péché » et toutes ses suites, qui l'obligent, » en conséquence des lois naturelles » qu'il a établies, à mettre dans l'esprit tant de sales pensées et de sentimens impies, na pas pu permettre » qu'il ait péché lui-même il y a vingt » mille ans ? Démontrera-t-il que » Dieu ne peut sans corps lui donner » les pensées qui l'incommodent : et » cela en conséquence des lois de » l'union de l'âme et du corps, qu'il » a prévues et qu'il peut suivre sans » avoir formé aucun corps ? Mais » qu'il raisonne tant qu'il voudra, je » romprai sans peine la chaîne de ses » démonstrations, en lui disant que » Dieu peut avoir eu des desseins » dont il ne lui a point fait de part » (97). » M. Arnauld répliqua beaucoup de choses, et nommément celle-ci, qu'il y a dans la réponse du père Mallebranche quelques *propositions outrées qui, étant prises à la rigueur, vont à établir un très-dangereux pyrrhonisme* (98). Sa preuve se pourra voir dans ce passage (99) :

(93) *Dans la remarque* (G), *à l'exposé de la première objection.*

(94) Arnauld, Traité des vraies et des fausses Idées, *page* 324.

(95) Mallebranche, Réponse au livre des vraies et fausses Idées, *page* 321.

(96) *Là même*, *page* 325.

(97) *Là même.*

(98) Arnauld, Défense contre la Réponse au livre des vraies et des fausses Idées, *p.* 577, 578.

(99) *Là même*, *pag.* 590, 591.

« Je le supplie de me dire ce qu'il a » entendu quand il est demeuré d'ac- » cord que l'on pouvait prendre » cette proposition pour un principe » évident : *Dieu n'est point trom-* » *peur, et il n'est pas possible qu'il* » *veuille prendre plaisir à me trom-* » *per.* A-t-il prétendu que l'évidence » de ce principe était absolue, ou » s'il a cru qu'elle était restreinte par » cette condition, *si ce n'est que* » *j'eusse commis quelque péché il y a* » *dix ou vingt mille ans*, en punition » duquel Dieu pourrait prendre plai- » sir à me tromper ? S'il répond » qu'elle est absolue, ce qu'il dit de » ce péché que j'aurais pu commet- » tre il y a dix mille ou vingt mille » ans, est tout-à-fait hors de propos. » Et s'il disait qu'elle n'est pas ab- » solue mais restreinte à cette con- » dition, rien ne serait plus facile » que de lui faire voir que cela ne » se peut dire sans renverser et la foi » divine et toutes les sciences hu- » maines. Car il soutient que non- » seulement la foi divine, mais que » tout ce que nous savons par rai- » sonnement, est appuyé sur ce » principe, *que Dieu n'est point* » *trompeur* (100)...... Or ce principe » que Dieu n'est point trompeur se- » rait de nul usage, si celui qui s'en » sert était obligé de démontrer au- » paravant qu'il n'a point commis » quelque péché il y a dix mille ou » vingt mille ans. Je n'en veux pas » dire davantage : les suites de cette » chicanerie étant si horribles et si » impies, qu'il est même dangereux » de les faire trop envisager (101).... » Est-ce qu'il est nécessaire que » *Dieu nous ait fait part de tous ses* » *desseins*, pour être assuré qu'il ne » peut avoir le dessein de nous trom- » per ? Si cela est, personne n'en » pourra être assuré : et ainsi plus de » foi divine, plus de sciences hu- » maines, selon l'auteur même, » comme je viens de le montrer. »

Plusieurs raisons exigeaient que je rapportasse quelques morceaux de la dispute de ces deux illustres auteurs, et que j'insérasse en général dans cette remarque tout ce qu'on y trouve. Car, 1°. j'étais obligé de prouver qu'il y a des objections encore plus fortes que celles du père Mallebranche. En effet, s'il était vrai que l'existence actuelle de l'étendue enfermât des contradictions et des impossibilités (102), comme on le débite ci-dessus (103), il serait absolument nécessaire de recourir à la foi pour se convaincre qu'il y a des corps. M. Arnauld, qui a trouvé d'autres asiles, serait obligé de ne recourir qu'à celui-là. 2°. Il convenait à l'article de Zénon d'Élée, que l'on y trouvât une extension des difficultés que ce philosophe a pu proposer contre l'hypothèse du mouvement. 3°. Il est utile de savoir qu'un père de l'oratoire, aussi illustre par sa piété que par ses lumières philosophiques, a soutenu que la foi seule nous convainc légitimement de l'existence des corps. La Sorbonne, ni aucun autre tribunal, ne lui a point fait d'affaires à cette occasion. Les inquisiteurs d'Italie n'en ont point fait à M. Fardella, qui a soutenu la même chose dans un ouvrage imprimé. Cela doit apprendre à mes lecteurs qu'il ne faut pas qu'ils trouvent étrange que je fasse voir quelquefois que sur les matières les plus mystérieuses de l'Évangile, la raison nous met à bout ; et qu'alors nous devons nous contenter pleinement des lumières de la foi. 4°. Enfin une bonne partie des choses que j'ai insérées dans cette remarque, peut servir de supplément à un autre endroit de ce Dictionnaire (104).

(I) *Je trouve très-apparent qu'il n'oublia pas* les objections que l'on peut fonder sur la distinction du plein et du vide.] Mélissus, qui avait étudié sous le même maître que lui (105), n'admettait point de mouvement, et se servait de cette preuve : s'il y avait du mouvement, il faudrait de toute nécessité qu'il y eût du vide (106) ; or il n'y a point de vide ; donc, etc. Cela nous montre qu'au

(100) Arnauld, Défense contre la Réponse au livre des vraies et des fausses Idées, *page* 592.

(101) *Là même.*

(102) *C'est-à-dire qu'il semblât, selon les lumières philosophiques, qu'elle enfermât des contradiction et des impossibilités.*

(103) *Dans la remarque* (G) *à la première objection.*

(104) *A la remarque* (B) *de l'article* Pyrrhon, *tome XII, page* 101.

(105) *C'est-à-dire sous Parménides. Voyez* Diogène Laërce, *lib. IX, num.* 24, 25.

(106) Aristot., Phys., *lib. IV, cap. VII, textu LXI.*

temps de Zénon il y avait un grand philosophe qui ne croyait pas que le mouvement et le plein fussent compatibles ensemble. Puis donc que Zénon rejeta le vide (107), je ne saurais me persuader qu'il ne se soit point servi de la même preuve que Mélissus contre ceux qui admettaient le mouvement. Il se faisait une affaire de les combattre, et il employait pour cela plusieurs raisons. Eût-il oublié l'argument que les sectateurs du vide ont si souvent mis en usage ? Il l'eût tourné autrement qu'eux, mais non pas d'une manière moins spécieuse. S'il n'y avait point de vide, disaient-ils, il n'y aurait point de mouvement ; or il y a du mouvement ; donc il y aura du vide. Il eût raisonné d'un sens contraire en convenant avec eux de ce principe, que le mouvement ne peut exister si tout est plein ; car de cette thèse commune entre eux et lui, il aurait tiré une conséquence diamétralement opposée à la leur. Voici quel devait être son syllogisme : S'il y avait du mouvement il y aurait du vide ; or il n'y a point de vide ; donc il n'y a point de mouvement. Notez que lorsque j'ai dit que sa manière de raisonner n'eût pas été moins spécieuse que la leur, je n'ai entendu cela que par rapport à des philosophes très-capables de comprendre les raisons contre le vide : je sais fort bien qu'à l'égard du peuple c'était un paradoxe presque aussi étrange de nier le vide que de nier le mouvement. Anaxagoras trouva le peuple si prévenu de l'existence du vide, qu'il recourut à quelques expériences triviales pour détruire ce faux préjugé. Aristote (108), dans le chapitre où il remarque cela, allègue quelques-uns des argumens dont on se servait pour prouver le vide. Ils ne sont point forts, et il les réfute assez bien dans le chapitre suivant. Gassendi a donné toute la force qu'il lui a été possible aux expériences et aux raisons qui favorisent l'hypothèse d'Épicure touchant le vide (109) ; mais il n'a rien dit de convaincant, et dont l'on ne fasse voir le faible dans l'Art de penser (110). Je crois néanmoins que notre Zénon se fit craindre sur ce chapitre : un aussi subtil et aussi ardent dialecticien que lui pouvait bien brouiller les cartes dans cette matière-là, et il n'est pas vraisemblable qu'il ait négligé cette topique.

Mais s'il avait su ce que disent aujourd'hui plusieurs excellens mathématiciens (111), il aurait pu faire de grands ravages, et se donner des airs de triomphe. Ils disent qu'il faut de toute nécessité qu'il y ait du vide, et que sans cela les mouvemens des planètes et ce qui s'ensuit seraient des choses inexplicables et impossibles. J'ai ouï dire à un grand mathématicien, qui a profité beaucoup et des ouvrages et de la conversation de M. Newton, que ce n'est plus une chose problématique *si, tout étant plein, tout a pu se mouvoir ;* que la fausseté et l'impossibilité de cette proposition a été non-seulement prouvée, mais démontrée mathématiquement, et que désormais nier le vide sera nier un fait de la dernière évidence. Il assurait que le vide occupe incomparablement plus de place que les corps, dans les matières qui pèsent le plus, et qu'ainsi dans l'air, par exemple, il n'y a pas plus de corpuscules qu'il n'y a de grandes villes sur la terre. Nous voilà sans doute bien redevables aux mathématiques : elles démontrent l'existence d'une chose qui est contraire aux notions les plus évidentes que nous ayons dans l'entendement : car s'il y a quelque nature dont nous connaissions avec évidence les propriétés essentielles, c'est l'étendue : nous en avons une idée claire et distincte, qui nous fait connaître que l'essence de l'étendue consiste dans les trois dimensions, et que les propriétés ou les attributs inséparables de l'étendue sont la divisibilité, la mobilité, l'impénétrabilité. Si ces idées sont fausses, trompeuses, chimériques et illusoires, y a-t-il dans notre esprit quelque notion que l'on ne doive pas prendre pour un vain fantôme, ou pour un sujet de défiance ? Les démonstrations qui prouvent qu'il y a du vide peu-

(107) Diog. Laert., *lib. IX, num.* 29.

(108) Aristotel., Phys., *lib. IV, c. VII, t. LI.*

(109) Gassend., Phys., *sect. I, lib. II, c. III, Oper., tome I, page* 192 *et seq.*

(110) Art de penser, *IIIe. partie, ch. XVIII, num.* 4, *page m.* 329 *et suiv.*

(111) *M.* Huygens, *M.* Newton, *etc.*

vent-elles nous rassurer ? sont-elles plus évidentes que l'idée qui nous montre qu'un pied d'étendue peut changer de place, et ne peut point être dans le même lieu qu'un autre pied d'étendue ? Fouillons tant qu'il nous plaira dans tous les recoins de notre esprit, nous n'y trouvons nulle idée d'une étendue immobile, indivisible et pénétrable. Il faudrait pourtant que, s'il y avait du vide, il existât une étendue qui eût ces trois attributs essentiellement. Ce n'est pas une petite difficulté que d'être contraint d'admettre l'existence d'une nature dont on n'a aucune idée, et qui répugne aux idées les plus claires que l'on ait. Mais voici bien d'autres inconvéniens. Ce vide, ou cette étendue immobile, indivisible et pénétrable, est-elle une substance ou un mode ? Il faut que ce soit l'un des deux ; car la division *adæquata* de l'être ne comprend que ces deux membres. Si c'est un mode, il faudra que l'on nous en définisse la substance ; or c'est ce qu'on ne pourra jamais faire. Si c'est une substance, je demanderai, est-elle créée, ou increée ? Si elle est créée, elle peut périr sans que les corps dont elle est distincte réellement cessent d'exister. Or il est absurde et contradictoire que le vide, c'est-à-dire un espace distinct des corps soit détruit, et que néanmoins les corps soient distans les uns des autres, comme ils le pourraient être après la ruine du vide. Que si cet espace distinct des corps est une substance increée, il s'ensuivra, ou qu'elle est Dieu, ou que Dieu n'est pas la seule substance qui existe nécessairement. Quelque parti que l'on prenne dans cette alternative, l'on se trouvera confondu : le dernier parti est une impiété formelle, l'autre est pour le moins une impiété matérielle ; car toute étendue est composée de parties distinctes, et par conséquent séparables les unes des autres ; d'où il résulte que si Dieu était étendu il ne serait point un être simple, immuable et proprement infini, mais un assemblage d'êtres, *ens peraggregationem*, dont chacun serait fini, quoique tous ensemble ils n'eussent aucunes bornes. Il serait semblable au monde matériel, qui dans l'hypothèse cartésienne a une étendue infinie. Et quant à ceux qui voudraient prétendre que Dieu peut être étendu sans être matériel ou corporel, et qui en donneraient pour raison sa simplicité, vous les trouverez solidement réfutés dans un ouvrage de M. Arnauld. Je n'en citerai que ces paroles : « Tant s'en faut que la simplicité de Dieu nous puisse donner » lieu de croire qu'il peut être étendu, » que tous les théologiens ont reconnu » après saint Thomas que c'était une » suite nécessaire de la simplicité de » Dieu de ne pouvoir être étendu (112). » Dira-t-on avec les scolastiques que l'espace n'est tout au plus qu'une privation de corps, qu'il n'a aucune réalité, et que proprement parlant le vide n'est rien ? Mais c'est une prétention si déraisonnable, que tous les philosophes modernes partisans du vide l'ont abandonnée, quelque commode qu'elle fût d'ailleurs. Gassendi s'est bien gardé de recourir à une hypothèse si absurde (113) ; il a mieux aimé s'enfoncer dans un abîme très-affreux, qui est de conjecturer que tous les êtres ne sont pas ou des substances ou des accidens, et que toutes les substances ne sont pas ou des esprits ou des corps ; et de mettre l'étendue de l'espace entre les êtres qui ne sont ni corporels, ni spirituels, ni substance, ni accident. M. Locke, n'ayant pas cru qu'il pût définir ce que c'était que le vide, a néanmoins fait entendre clairement qu'il le prenait pour un être positif (114). Il a trop de lumières pour ne voir pas que le néant ne peut pas être étendu en longueur, en largeur et en profondeur. M. Hartsoeker a fort bien compris cette vérité. *Il n'y a point de vide dans la nature*, dit-il (115), *ce que l'on doit admettre sans difficulté, parce qu'il est tout-à-fait contradictoire d'y concevoir un rien tout pur avec des propriétés qui ne peuvent convenir qu'à quelque chose de réel.* Mais s'il est contradictoire

(112) Arnauld, Défense contre la Réponse au livre des vraies et des fausses Idées, *page* 360.

(113) Gassend., Phys., *sect. I, lib. II, cap. I, page* 182.

(114) Locke, Essai philosophique concernant l'Entendement, *l. II, ch. XIII, pag. m.* 188, 189.

(115) Hartsoeker, Principes de Physique, *p.* 4.

que le néant ait de l'étendue ou aucune autre qualité (116), il n'est pas moins contradictoire que l'étendue soit un être simple, vu qu'elle contient des choses dont on peut nier véritablement ce que l'on peut affirmer véritablement de quelques autres choses qu'elle renferme. L'espace occupé par le soleil n'est point le même que celui qui est occupé par la lune; car si le soleil et la lune remplissaient le même espace, ces deux astres seraient dans le même lieu, et seraient pénétrés l'un avec l'autre, puisque deux choses ne sauraient être pénétrées avec une troisième sans être pénétrées entre elles (117). Il est de la dernière évidence que le soleil et la lune ne sont point dans le même lieu. On peut donc dire véritablement de l'espace du soleil, qu'il est pénétré avec le soleil, et on peut nier cela véritablement de l'espace pénétré avec la lune : voilà donc deux portions d'espace réellement distinctes l'une de l'autre, puisqu'elles reçoivent deux dénominations contradictoires, être pénétré, et n'être pas pénétré avec le soleil. Ceci réfute pleinement ceux qui osent dire que l'espace n'est autre chose que l'immensité de Dieu; et il est sûr que l'immensité divine ne pourrait être le lieu des corps sans que l'on en pût conclure qu'elle est composée d'autant de parties réellement distinctes qu'il y a de corps dans le monde. Vous allégueriez en vain que l'infini n'a point de parties, cela est faux de toute nécessité dans tous les nombres infinis, puisque le nombre renferme essentiellement plusieurs unités : vous n'auriez pas plus de raison de nous venir dire que l'étendue incorporelle est toute dans son espace, et toute dans chaque partie de son espace (118); car non-seulement c'est une chose dont on n'a aucune idée, et qui combat les idées que l'on a de l'étendue, mais aussi qui prouverait que tous les corps occupent le même lieu, puisqu'ils ne pourraient occuper chacun le sien, si l'étendue divine était pénétrée toute entière avec chaque corps, la même en nombre avec le soleil et avec la terre. Vous trouverez dans M. Arnauld la réfutation solide de ceux qui attribuent à Dieu de se répandre dans des espaces infinis (119).

Par cet échantillon des difficultés que l'on peut former contre le vide, mes lecteurs pourront aisément comprendre que notre Zénon serait aujourd'hui beaucoup plus fort qu'il n'était de son temps. On ne peut plus douter, dirait-il, que, si tout est plein, le mouvement ne soit impossible. Cette impossibilité a été prouvée mathématiquement. Il n'aurait garde de disputer contre ces démonstrations, il les admettrait comme incontestables, il s'attacherait uniquement à faire voir que le vide est impossible, et il réduirait à l'absurde ses adversaires. Il les mènerait battant de quelque côté qu'ils se tournassent; il les jetterait d'embarras en embarras par ses dilemmes; il leur ferait perdre terre partout où ils se voudraient retirer; et, s'il ne les contraignait pas à ne dire mot, il les forcerait pour le moins à confesser qu'ils n'entendent point et qu'ils ne comprennent point ce qu'ils disent. *Si quelqu'un me demande*, ce sont les paroles de M. Locke (120), *ce que c'est que cet* espace *dont je parle, je suis prêt à le lui dire, quand il me dira ce que c'est que l'*étendue... *Ils demandent si l'*espace *est corps ou esprit? A quoi je réponds par une autre question : Qui vous a dit qu'il n'y a, ou qu'il n'y peut y avoir* que des corps et des esprits?.... *Si l'on demande, comme on a accoutumé de faire, si l'espace sans corps est substance ou accident, je répondrai sans hésiter que je n'en sais rien; et je n'aurai point de honte d'avouer mon ignorance, jusqu'à ce*

(116) Non entis nulla sunt accidentia, *est une notion commune aussi évidente qu'aucune autre.*

(117) Quæ penetrantur cum uno tertio penetrantur inter se.

(118) Tota in toto et tota in singulis partibus. *C'est ce que les scolastiques assurent de la présence de l'âme dans le corps humain, et de la présence des anges en certains lieux.*

(119) Arnauld, lettres VIII et IX au père Mallebranche. *Voyez-y surtout, page 171 et suiv., et page 210 et suiv. On peut voir aussi le livre de* Pierre Petit, *médecin de Paris*, de Extensione animæ et rerum incorporearum Naturâ, *et la réponse que M.* de la Chambre *lui fit, et qu'il publia à Paris l'an* 1666, in-4°., *sous le titre de* Défense de l'extension et des parties libres de l'âme. *Toutes les raisons qu'il allègue pour la compatibilité de l'étendue avec la spiritualité, sont si mauvaises qu'elles ne servent qu'à faire voir la fausseté de sa prétention.*

(120) Locke, Essai sur l'Entendement, *p.* 188.

que ceux qui font cette question me donnent une idée claire et distincte de ce qu'on nomme substance (121). Puisqu'un aussi grand métaphysicien que M. Locke, après avoir tant médité sur ces matières, se trouve réduit à ne répondre aux questions des cartésiens que par des questions qu'il croit encore plus obscures et plus embrouillées que celles-là, nous devons juger qu'on ne peut résoudre les objections que Zénon proposerait et nous pouvons sûrement conjecturer qu'il adresserait ainsi la parole à ses adversaires : Vous vous sauvez dans le vide quand on vous chasse de l'hypothèse du mouvement et du plein ; mais vous ne sauriez tenir dans le vide, on vous en démontre l'impossibilité ; apprenez un meilleur moyen de sortir d'affaire : celui que vous choisissez est d'éviter un précipice en vous jetant dans un autre. Suivez-moi, je vous donne une meilleure ouverture : ne concluez point, de l'impossibilité du mouvement dans le plein, qu'il y a du vide ; concluez plutôt de l'impossibilité du vide qu'il n'y a point de mouvement, c'est-à-dire, de mouvement réel ; mais tout au plus une apparence de mouvement, ou un mouvement idéal et intelligible. Voyez la note (122).

Recueillons d'ici quelques corollaires.

I. Le premier est que la dispute de Zénon ne pourrait pas être entièrement infructueuse ; car s'il manquait sa principale entreprise, qui est de prouver qu'il n'y a point de mouvement, il aurait toujours l'avantage de fortifier l'hypothèse de l'*acatalepsie*, ou de l'incompréhensibilité de toutes choses. Les démonstrations de nos nouveaux mathématiciens, qu'il y a du vide, leur ont fait connaître que le mouvement dans le plein n'est pas une chose qu'on puisse comprendre. Ils ont donc admis la supposition du vide ; ce n'est pas qu'ils ne la trouvassent environnée de plusieurs difficultés inconcevables et inexplicables, mais, ayant à choisir entre deux systèmes incompréhensibles, ils ont préféré celui qui les rebutait le moins : ils ont mieux aimé se satisfaire sur la mécanique que sur la métaphysique, et ils ont même négligé les difficultés physiques qui leur tombent sur les bras ; celle-ci, par exemple : il n'est pas possible de donner raison de la résistance de l'air et de l'eau, s'il y a si peu de matière et tant de vide dans ces deux portions du monde. D'autres mathématiciens (123) rejettent encore le vide ; ce n'est pas qu'ils n'aient senti les difficultés qui ont obligé à l'admettre, mais ils ont été plus frappés des embarras épouvantables qui se trouvent dans cette supposition : ils n'ont point cru que pour ces difficultés il fût à propos de renoncer aux idées claires que l'on a de la nature de l'étendue. Prenez garde qu'il y a des philosophes de la premiere volée (124) qui ne croient pas que nous connaissions ni ce que c'est qu'étendue, ni ce que c'est que substance ; ils ne peuvent parler autrement tandis qu'ils croient le vide. Grand triomphe pour Zénon et pour tous les autres acataleptiques ; car pendant qu'on disputera si l'on sait ou si l'on ignore la nature de la substance et celle de la matière, ce sera un signe qu'on ne comprend rien, et qu'on ne peut être jamais assuré qu'on frappe au but, ou que les objets de notre esprit soient semblables à l'idée que nous en avons.

II. Je dirai en passant que l'hypothèse du vide est la plus propre du monde à renverser le système de Spinoza. En effet, s'il y a deux espèces d'étendue ; l'une simple, indivisible et pénétrable ; l'autre composée, divisible et impénétrable, il faut qu'il y ait plus d'une substance dans l'univers. Cela se conclut encore mieux de ce que la substance impénétrable ne serait pas un tout continu, mais un amas de corpuscules séparés en-

(121) Locke, Essai sur l'Entendement, *p.* 189.

(122) *Les anciens étaient si embarrassés dans la dispute du vide, qu'il y en eut qui soutinrent que le vide et le lieu étaient la matière des corps.* φασί τινες εἶναι τὸ κενὸν τὴν τῶν σωμάτων ὕλην, οἵπερ καὶ τόπον τὸ αὐτὸ τοῦτο λέγοντες, *quidam vacuum esse corporum materiam dicunt, qui quidem et locum hoc idem asserunt esse.* Aristot., Physic., *lib. IV, cap. VII.*

(123) *M.* Leibnitz, *et M.* de Volder, *professeur célèbre en philosophie et en mathématiques dans l'académie de Leyde.*

(124) *Voyez ci-dessus, citation* (120), *les paroles de M.* Locke.

tièrement les uns des autres, et environnés d'un grand espace incorporel. Les spinozistes ne nieraient pas que chacun de ces corpuscules ne fût une substance particulière distincte de la substance de tous les autres. Et ainsi par leurs propres axiomes ils abandonneraient leur système, s'ils avouaient une fois qu'il y a du vide.

III. La dernière conséquence que je veux tirer est que les disputes du vide ont fourni une raison spécieuse de nier que l'étendue ait une existence réelle hors de notre entendement. On a compris, en disputant contre les cartésiens qui nient la possibilité du vide, que l'étendue est un être qui ne peut avoir de bornes. Il a donc fallu, ou qu'il n'y eût point de corps dans la nature, ou qu'il y en eût une infinité. On ne saurait en détruire aucun sans les anéantir tous, ni conserver les plus petits sans conserver tous les autres : cependant nous connaissons par des idées évidentes que quand deux choses sont distinctes réellement, l'une peut être conservée ou détruite sans que l'autre le soit; car tout ce qui est distinct réellement d'une chose lui étant accidentel, et chaque chose pouvant être conservée sans ce qui lui est accidentel (125), il s'ensuit que le corps A, réellement distinct du corps B, peut demeurer dans l'être des choses, sans que le corps B subsiste; et que la conservation du corps A, ne tire point à conséquence pour la conservation du corps B. Cette conséquence, qui paraît si claire et si conforme aux notions communes, ne peut point pourtant convenir au sujet dont nous parlons, et vous ne pouvez supposer que tous les corps enfermés dans une chambre périssent, et que les quatre murailles soient conservées; car en ce cas-là il resterait entre elles la même distance qu'auparavant; or cette distance, disent les cartésiens, n'est autre chose qu'un corps. Leur doctrine semble donc combattre la souveraine liberté du Créateur, et le plein domaine qui lui est dû sur tous ses ouvrages. Il doit jouir d'un plein droit d'en créer peu ou beaucoup selon son bon plaisir; et de conserver et de détruire ou celui-ci ou celui-là comme bon lui semble. Les cartésiens peuvent répondre qu'il peut détruire chaque corps en particulier moyennant qu'il en fasse un autre de même grandeur; mais n'est-ce point donner des bornes à sa liberté? N'est-ce point lui imposer une espèce de servitude qui l'oblige nécessairement à créer un nouveau corps toutes les fois qu'il en veut détruire un autre? Voilà des difficultés qu'on ne peut parer en supposant que l'étendue et le corps sont la même chose; mais on peut les rétorquer toutes contre ceux qui les proposent à M. Descartes, si d'ailleurs ils reconnaissent une étendue *spaciale* réellement existante et distincte de la matière. Cette étendue ne peut pas être finie, on ne saurait en ruiner une portion sans en reproduire une autre, etc. Or si la nature de l'étendue pénétrable ou impénétrable entraîne avec soi de si grands inconvéniens, le plus court est de dire qu'elle ne peut exister que dans notre esprit.

(K) *Une réponse comme celle de* Diogène *est plus sophistique que les raisons de notre Zénon.*] Πρὸς τὸν εἰπόντα, ὅτι κίνησις οὐκ ἔςιν, ἀναςὰς περιεπάτει. *Dicente sibi quodam non esse motum, exurgens ambulabat* (126). Voilà tout ce que l'on trouve sur ce sujet dans Diogène Laërce. La chose, comme vous voyez, y est rapportée fort simplement; les auteurs modernes l'ont un peu amplifiée. *Vulgò etiam fertur Diogenes cùm negari à Zenone motum localem audîsset, illicò surrexisse, et itu reditùque aliquoties magnâ festinatione replicatâ inambulâsse; et rogatus*,

(125) Συμβεβηκός ἐςιν ὃ γίνεται καὶ ἀπογίνεται χωρὶς τῆς τοῦ ὑποκειμένου φθορᾶς. *Accidentes est quod adest atque abest sine subjecti interitu.* Porphyr. Isag., *c. V.* Si cela est vrai des accidens qui sont les modes d'une substance, comme l'entend ici Porphire, cela est encore plus vrai d'une substance accidentelle à l'égard des autres, en tant qu'elle est distincte de leurs attributs essentiels. Notez que les scolastiques se font ici une grande difficulté, sous prétexte que la noirceur ne peut être séparée d'un Ethiopien. C'est pourquoi ils recourent à la distinction entre la séparation mentale, et la séparation réelle. Pure illusion, car le sujet de la noirceur d'un Ethiopien est la matière qui ne périrait point si l'on calcinait le corps de cet homme.

(126) Diog. Laërtius, *lib. VI*, *num.* 39.

quis eum subitò enthusiasmus percu-lisset, respondisse : Zenonem refello (127). Ils ont nommé le philosophe qui niait le mouvement, ils ont embelli les circonstances de la réponse pratique, ils en ont fait la matière des chreïes actives à l'usage des jeunes rhétoriciens. Je m'étonne que Sextus Empiricus n'ait daigné nommer celui qui réfuta de la sorte les objections contre l'existence du mouvement. Ce qu'il a dit de moins vague est qu'un cynique se servit de cette manière de les réfuter : *Ταῦτά τοι καὶ ἐρωτηθεὶς φιλόσοφος, τὸν κατὰ τῆς κινήσεως λόγον, σιωπῶν περιεπάτησεν. Ideòque cùm proposita esset philosopho oratio motum negans, tacitus ambulare cœpit* (128). Dans un autre endroit il s'exprime ainsi : *Διὸ καὶ τῶν Κυνικῶν τις ἐρωτηθεὶς κατὰ τῆς κινήσεως λόγον, οὐδὲν ἀπεκρίνατο ἀνέϛη δὲ καὶ ἐϐάδισεν· ἔργῳ καὶ διὰ τῆς ἐνεργείας παριϛὰς, ὅτι ὑπαρκτή ἐϛιν ἡ κίνησις. Ideòque quidam ex cynicis, cùm ei proposita esset contra motum oratio, nihil respondit ; sed surgens ambulare cœpit, opere et actu ostendens existere motum* (129). Il vaut mieux ne nommer personne que d'assurer que Diogène le Cynique et Zénon d'Élée furent les acteurs. Cette faute de chronologie est inexcusable (130) : les jésuites de Conimbre l'ont imputée à Simplicius sans le réfuter. Ils étaient à cet égard dans l'erreur vulgaire. *Certè*, disent-ils (131), *hæc Zenonis tam absurda opinio nullo meliùs quàm experientiæ ipsius argumento refellitur. Quod Diogenes Cynicus fecit, ut refert Simplicius hoc in libro commento* 53, *et lib.* 8, *comment.* 25. *Nam cùm Zenonis rationes aliquando audisset, surrexit, nec aliter quàm coràm ambulando respondit.* Ils n'ont point commis l'autre faute, qui est si commune ; ils n'ont point cru que le Zénon qui niait le mouvement, et dont Aristote examine les raisons, fût le chef des stoïciens ; ils ont dit (132) en propres termes que c'était Zénon d'Élée. Voici un passage tout plein de fautes : *Continuum ex partibus indivisibilibus constare contra Aristotelem constanter defendebat Zeno stoïcorum princeps, quem ducem sunt sequuti ex philosophis Democritus, et Leucippus. Ex theologis antiquis May.* in 2, dist. 2, quæst. 5. *Gerardus apud Tartaletum hoc lib., quæst.* 1, *et Ægidius discipulus D. Thom. lib.* 1, *de Generat. quæst.* 8, *citatus à Veracrux* 6. *Physic. speculat.* 1 (133). Il n'y a point lieu de douter qu'on n'ait eu dessein dans ce passage de parler du même Zénon qu'Aristote a réfuté dans le chapitre IX du VIe. livre de sa Physique. Or il ne paraît pas que Zénon d'Élée ait enseigné que le continu fût composé de parties indivisibles. Il se contentait de se prévaloir de la doctrine contraire, pour montrer que le mouvement était impossible. Il disait même qu'un corps indivisible ne diffère point du néant (134) ; et nous ferons voir ci-dessous qu'il n'admettait aucune composition dans l'univers. Cependant on le regarde comme l'auteur de la secte qui soutenait que les points mathématiques composent le continu (135). Il serait plus raisonnable d'attribuer ce sentiment à Pythagore et à Platon, comme a fait le sieur Dérodon, se fondant à l'égard de Pythagore sur le témoignage de Sextus Empiricus, et à l'égard de Platon sur le témoignage d'Aristote (136). Mais quelle bévue de nous donner pour le guide de Démocrite et de Leucippe le fondateur des stoïciens ! Il fallait savoir que Leucippe a précédé Démocrite, et que l'un et l'autre ont précédé de plusieurs olympiades le chef des stoïques. Outre que leurs atomes forment un système bien différent de celui qu'on attribue aux zénonistes sur la composition du contenu.

(127) Libertus Fromondus, de Compositione continui, *page* 6.

(128) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotypos., *lib. II, cap. XXII, page* 104.

(129) *Idem, ibidem, lib. III, cap. VIII, page* 124.

(130) *Diogène le Cynique a vécu long-temps après Zénon d'Élée.*

(131) Conimbricenses in Phys. Aristot., *lib. VI, cap. II, page m.* 118.

(132) *Ibid., in cap. VIII, pag.* 145.

(133) Franciscus de Oviedo, Physic., *controvers. XVII, pag.* 334, *col.* 1.

(134) Arist., Metaphys., *lib. III, cap. IV.*

(135) Arriaga *et cent autres scolastiques espagnols nomment zénonistes ceux qui tiennent que le continu est composé de parties indivisibles et non étendues, opinion très-différente de celle des atomistes.*

(136) Derodon., Disp. de Atomis, *pages* 4 *et* 5. *Il cite* Sextus Empiricus, *lib. IX*, adv. Math., *et* Aristote, *lib. I*, de General., *textu VII.*

Quoi qu'il en soit, la réponse de Diogène le cynique au philosophe qui niait le mouvement est le sophisme que les logiciens appellent *ignorationem elenchi*. C'était sortir de l'état de la question : car ce philosophe ne rejetait pas le mouvement apparent, il ne niait pas qu'il ne semble à l'homme qu'il y a du mouvement ; mais il soutenait que réellement rien ne se meut, et il le prouvait par des raisons très-subtiles et tout-à-fait embarrassantes. Voici ce que Sextus Empiricus a dit des sceptiques : Ὅσον μὲν γὰρ ἐπὶ τοῖς φαινομένοις δοκεῖν εἶναι κίνησιν· ὅσον δὲ ἐπὶ τῷ φιλοσόφῳ λόγῳ μὴ ὑπάρχειν. *Quantùm ad apparentia quidem videri esse motum, sed quatenùs quis philosophicam rationem sequatur non esse* (137). A quoi sert contre cela de se promener ou de faire un saut ? Est-ce prouver autre chose que l'apparence du mouvement ? s'agissait-il de cela ? Le philosophe la niait-il ? Point du tout : il n'était pas assez sot pour nier les phénomènes des yeux ; mais il soutenait que le témoignage des sens doit être sacrifié au raisonnement. Consultez Aristote, qui vous apprendra que quelques anciens philosophes ayant trouvé des raisons pour rejeter entièrement la pluralité des parties, la divisibilité, la mobilité du monde, avaient ensuite compté pour rien la déposition des sens : Ἐκ μὲν οὖν τούτων τῶν λόγων ὑπερβάντες τὴν αἴσθησιν καὶ παριδόντες αὐτὴν, ὡς τῷ λόγῳ δέον ἀκολουθεῖν, εἶναι φασι τὸ πᾶν ἓν, καὶ ἀκίνητον, καὶ ἄπειρον ἔνιοι. *Ob hasce igitur rationes nonnulli sensum prætereuntes, despicientesque quasi rationem sequi ducem oporteat, universum ipsum, unum et immobile et infinitum esse asserunt* (138). Parménides et Mélissus sont les anciens philosophes dont il parle. Il faut croire que Zénon d'Élée retint tout le fond de la doctrine de Parménides, son maître. Plutarque ayant dit que Parménides admettait l'éternité et l'immutabilité de toutes choses, ajoute que Zénon d'Élée ne particularisa rien, et parut flotter dans l'incertitude (139). Mais d'autres déclarent (140) qu'avec Xénophanes, avec Parménides et avec Mélissus, il enseigna l'unité et l'incorruptibilité de toutes choses, et l'imperfection du témoignage des sens. Il ne fut pas assez humble pour demeurer dans les principes de son maître sans y rien changer : nous voyons ses innovations dans un ouvrage (141) que l'on attribue à Aristote. Elles n'empêchent pas qu'il ne crût qu'il ne se fait aucune génération ; ainsi, par une suite nécessaire de son principe, il devait combattre le mouvement, la divisibilité, la composition de l'étendue, etc. Nous avons vu ci-dessus, dans l'article de Xénophanes, à la page 602, tome XIV, que l'auteur de l'Art de Penser a fait un procès à Aristote en faveur de Parménides et de Mélissus. Il y a longtemps qu'on tâche de les justifier en donnant à leur opinion un sens favorable et un grand air de conformité avec le dogme des orthodoxes sur la nature de Dieu. Mais, selon toutes les apparences, Aristote ne mérite point ici de blâme : il a bien compris et bien rapporté ce qu'ils enseignaient ; et, par conséquent, nous devons croire que leur système était une espèce de spinozisme. Il n'y a point lieu de s'imaginer (142) qu'ils s'expliquaient par énigmes ou par emblèmes ; car le dogme particulier de l'unité et de l'immutabilité de toutes choses était une suite de plusieurs principes clairs et évidens. Voyez à l'article Xénophanes, pages 620, 621, tome XIV. Ainsi c'était tout de bon et par doctrine de système, et non pas par jeu d'esprit, qu'ils niaient le mouvement, et qu'ils soutenaient que son existence n'était que mentale. Voici les noms de quelques apologistes de ces gens-là (143) :

(137) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp., *lib. III, cap. VIII, pag.* 104.

(138) Aristoteles, de Generat. et Corrupt., *lib. I, cap. VIII, page m.* 395.

(139) Ἴδιον μὲν οὐδεν ἐξέθετο διηπόρησε δὲ περὶ τούτων ἐπὶ πλεῖον. *Nihil hoc in genere singulare vulgavit, sed ancipiti ferè dubitationis æstu fluctuavit.* Plut., *in* Stromatis, *apud* Eusebium, Præpar. Evangel., *lib. I, cap. VIII, page* 23.

(140) Aristoteles, de Philosoph., *lib. VIII, apud* Eusebium, *ibidem, lib. XIV, cap. XVII, page* 756.

(141) *Intitulé* de Xenophane, Zenone et Gorgiâ.

(142) *C'est ce que font pourtant les jésuites de Conimbre*, in Phys. Arist., *lib. I, cap. VII, page m.* 92.

(143) Conimbricenses, *ibid. Voyez-les aussi* in lib. I de Generat., *cap.* VIII.

Si prædicti philosophi suum illud dogmata ad hujus tam reconditæ veritatis intelligentiam retulêre (144), *non modò reprehendendi non sunt, sed magnoperè etiam commendandi. Certè Parmenidem defendit, atque interpretatur Simplicius, hoc in libro ad textum* 6. *Bessario*, 2°. *libro contra Calumniatorem Platonis, capite* 3, *et Nicolaüs Cusa, in lib. de Filiatione Dei. Lege etiam pro eâdem re Eugubinum, lib.* 3 *de perenni Philosophiâ, cap.* 6 *et* 7, *et F. Mirandulam lib.* 6 *de Examine vanitatis, cap.* 1.

De tout ceci il résulte que la réponse de Diogène était sophistique, quoiqu'elle fût propre à s'attirer l'applaudissement de la compagnie. Cette réponse était moqueuse ; mais je pense aussi que le philosophe qui y avait intérêt ne fit que la mépriser. Il en rit peut-être, et il s'en moqua tout son soûl : plus heureux mille fois que le sophiste Diodore, qui ne se trouva pas en état de rire lorsqu'on l'attaqua par une maligne ironie sur ses leçons contre l'existence du mouvement. Il s'était démis l'épaule, et il fut trouver le médecin Hérophile, pour le prier de la lui remettre. Vous ne songez pas à ce que vous dites, lui répondit Hérophile : quoi ! votre épaule disloquée? cela ne peut pas être ; car elle n'est sortie de sa place ni où elle était ni où elle n'était pas. Voilà l'une des raisons de ce sophiste pour combattre le mouvement. Si un corps se mouvait, disait-il, il le ferait, ou dans le lieu où il est, ou dans le lieu où il n'est pas. Or il ne se meut, ni dans le lieu où il est, car s'il y est il n'en sort point ; ni dans le lieu où il n'est pas, car il ne peut rien souffrir ni rien faire où il n'est point. Donc Diodore, peu capable alors de goûter cette logique, pria Hérophile de ne se plus souvenir de ces discours, et de lui fournir le remède nécessaire (145).

(144) *C'est-à-dire que* In divinâ bonitate sunt omnia immensuratè et unicè, sicut in monade omnis numerus uniformiter est, et in centro omnes lineæ ad se ipsæ, et ad unum initium, à quo processêre, conjunctæ et copulatæ continentur.

(145) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp., *lib. II, cap. XXII.*

ZÉNON, philosophe épicurien, natif de Sidon, soutint glorieusement l'honneur de sa secte ; car il s'acquit beaucoup de réputation (*a*). Il eut entre autres disciples Cicéron et Pomponius Atticus (A), d'où l'on peut juger du temps auquel il vivait. Vossius s'y est trompé (B). On représente ce Zénon comme un philosophe qui traitait ses adversaires avec beaucoup de mépris, et fort aigrement (C). Il n'y a guère de choses par où l'on puisse mieux connaître qu'il était hardi que par l'ouvrage qu'il écrivit contre les mathématiques (D). Nous n'avons ni cet ouvrage ni celui que Possidonius composa pour le réfuter. Il y a des gens qui regrettent plus la perte de ces deux livres que celle de vingt ou trente pièces de théâtre, ou que celle des meilleurs historiens de l'antiquité.

(*a*) *Voyez la remarque* (A), *citation* (6).

(A) *Il eut entre autres disciples Cicéron et Pomponius Atticus.*] Voici des paroles de M. Ménage : *Zenonem Sidonium et Cicero et Atticus Athenis audiverunt, ut indicat ipse Cicero lib. II et V de Finibus, et lib. III Tuscul. Quæst. et libro I Academ.* J'ai trouvé le passage du IIIe. livre des Tusculanes ; et comme il contient un dogme de notre Zénon, je m'en vais le rapporter. *Solent isti negare nos intelligere quid dicat Epicurus. Hoc dicit, et hoc ille Græculus me audiente Athenis senex Zeno istorum acutissimus contendere, et magnâ voce dicere solebat, eum esse beatum, qui præsentibus voluptatibus frueretur, confideretque se fruiturum aut in omni, aut in magnâ parte vitæ, dolore non interveniente : aut si interveniret, si summus foret, futurum brevem : si productior, plus habiturum jucundi quàm mali. Hæc cogitantem fore beatum, præsertim si et antè præceptis bonis contentus esset, nec mortem, nec deos extimesceret. Habes formam Epicuri vitæ beatæ verbis Zenonis expressam, nihil ut*

possit negari (1). J'ai trouvé aussi le passage du Ier. livre des Questions académiques ; le voici : *Carneades nullius philosophiæ partis ignarus, et ut cognovi ex iis qui illum audierant, maximèque ex Epicureo Zenone* (2), *qui quum ab eo plurimùm dissentiret, unum tamen præter cæteros mirabatur, incredibili quâdam fuit facilitate* (3). Je n'ai point trouvé le passage du IIe. livre *de Finibus* (4) ; mais j'ai trouvé ceci dans le premier livre : *Hic mihi Phædrum, inquam mentitum, aut Zenonem putas, quorum utrumque audivi, quum mihi nihil sanè præter sedulitatem probarent. Omnes mihi Epicuri sententiæ satis notæ sunt, atque eos quos nominavi cum Attico nostro, frequenter audivi, quum miraretur ille quidem utrumque, Phædrum autem etiam amaret, quotidièque inter nos, ea quæ audiebamus, conferebamus : neque erat unquàm controversia quid ego intelligerem, sed quid probarem* (5). Ajoutons à ces trois passages celui où le pontife Cotta, contemporain de Cicéron, reconnaît qu'il a été le disciple de ce fameux épicurien : *Zenonem, quem Philo noster coryphæum appellare epicureorum solebat, quum Athenis essem, audiebam frequenter, et quidem ipso autore Philone, credo ut faciliùs judicarem, quàm illa benè refellerentur, quum à principe epicureorum accepissem quemadmodùm dicerentur. Non igitur ille, ut plerique, sed isto modo, ut tu, distinctè, graviter, ornatè. Sed quod in illo mihi usu sæpè venit, idem modò quum te audirem acciderat, ut molestè ferrem tantum ingenium (bonâ veniâ me audies) in tam leves, ne dicam in tam ineptas sententias incidisse* (6). M. Ménage n'a point imité Gassendi, qui nous renvoie à l'une des lettres de Cicéron à Atticus, afin d'y trouver la grande amitié de ces deux illustres Romains pour notre Zénon : *Quando Cicero et ipsum audivit et de eodem ad Atticum scribens : Zenonem, inquit, tam diligo quàm tu* (7). Gassendi se trompe, ce me semble. Cette lettre de Cicéron fut écrite l'an 702 de Rome. Quelle apparence que Zénon fût encore en vie, lui qui était déjà fort vieux lorsque Cicéron assista à ses leçons, l'an de Rome 674 (8)? Quelle apparence que s'il eût été en vie l'on ne trouvât rien sur son grand âge dans la lettre de Cicéron que Gassendi a citée, ni dans la lettre précédente, où il est parlé du même homme? Notez que dans les meilleures éditions, par exemple dans celle de M. Grævius, cet homme ne s'appelle point Zénon, mais Xénon. Le sentiment de Manuce est incomparablement meilleur que celui de Corradus. Selon Corradus, il s'agit là du philosophe épicurien (9); mais selon Manuce, il s'agit d'un homme d'affaires de Pomponius Atticus (10). Remarquez que plusieurs croient que Lucrèce fut disciple de notre Zénon (11); et voyez ce que nous avons observé (12) contre le Mémoire où le baron des Coutures a été repris d'avoir avancé que *Zénon était l'honneur de la secte épicurienne.*

(B) *Vossius s'y est trompé.*] Il a dit (13), 1°. que Zénon le Sidonien, philosophe de la secte d'Épicure, fut disciple d'Apollodore ; 2°. que cet Apollodore fut disciple d'Épicure. Il cite Diogène Laërce pour l'un et pour l'autre de ces deux faits, et il se trompe quant au dernier; car Diogène Laërce dit seulement qu'Apollodore, surnommé κηποτύραννος, *horti tyrannus*, fut un sectateur illustre de la doctrine d'Épicure (14). S'il

(1) Cicero, Tuscul. Quæst., *lib. III, cap. XVII.*

(2) *Il y a dans mon édition* ex Epicuro et Zenone. *C'est une faute.*

(3) Cicero, Academic. Quæst. *lib. I, in fine.*

(4) Fabricius, *in* Vitâ Ciceronis, *ad ann.* 674, *cite aussi le IIe. livre* de Finibus.

(5) Cicero, *lib. I*, de Finibus, *cap. V.*

(6) *Idem* Cicero, de Nat. Deorum, *lib. I, cap. XXI.*

(7) Gassendus, de Vitâ et Moribus Epicuri, *lib. II, cap. VI, page m.* 187; *il cite* Cicéron, *lib. I*, de Nat. Deor., (*mais là on ne trouve point que* Cicéron *ait ouï Zénon, car c'est Cotta qui parle*) *et* lib. V, epist. XI.

(8) *Zenonem Athenis Cicero et Atticus A. V. DCLXXIV, olymp.* 175, *senem audiverint.* Jonsius, de Script. Hist. Philos., *p.* 183.

(9) Corradus, in Ciceronis epist. XI libri V, ad Atticum, *page* 407, *edit. Græv.*

(10) Manutius, in X epistolam Ciceronis ad Attic., *lib. V, page* 151, *editionis Græv. Voyez le même* Cicéron, *epist. XXXVII libri XIII*, ad Atticum, *et ibi* Manutium, *aliosque Comment.*

(11) *Voyez l'article* LUCRÈCE, *remarque* (M), *tome IX, page* 523.

(12) *Là même.*

(13) Vossius, de Hist. Græcis, *lib. I, cap. XVI, page* 105, *et lib. IV, cap. X, page* 466.

(14) Diog. Laërt., *lib. X, num.* 25.

eût songé aux passages qui nous apprennent que Cicéron, Cotta et Pomponius Atticus furent auditeurs de Zénon, il ne lui eût point donné pour maître un disciple d'Épicure; car puisque Épicure mourut l'an 2 de la 127e. olympiade, et que Cicéron ouït Zénon l'an 674 de Rome, c'est-à-dire la première année de la 175e. olympiade, il n'est pas possible qu'un auditeur d'Épicure ait enseigné Zénon. Il y a plus de cent quatre-vingt-dix ans entre la mort d'Épicure et l'année où Cicéron ouït Zénon. Voyez Jonsius (15), qui a observé cette méprise de Vossius. M. Ménage l'a adoptée (16).

(C) *Il traitait ses adversaires avec beaucoup de mépris, et fort aigrement.*] Cotta, voulant faire voir que la secte d'Épicure était médisante, allègue notre Zénon (17). *Zeno quidem non eos solùm qui tum erant Apollodorum, Syllum, cæterosque figebat maledictis, sed Socratem ipsum parentem philosophiæ latino verbo utens scurram Atticum fuisse dicebat* (18), *Chrysippum nunquàm nisi Chesippum* (19) *vocabat.*

(D) *L'ouvrage qu'il écrivit contre les mathématiques.*] C'est ce qu'on apprend de Proclus (20), qui ajoute que Possidonius le réfuta. M. Ménage rapporte quelques paroles de Proclus : *Eum* (Zenonem) *integro volumine refutavit Posidonius Apameensis; aliàs Rhodius; teste Proclo, libro III, ad* I *Euclidis.* Ζήνων, *inquit*, ὁ Σιδώνιος, τῆς Ἐπικούρου μετέχων αἱρέσεως, πρὸς ὃν καὶ ὁ Ποσειδώνιος ὅλον γέγραφε βιβλίον, δεικνὺς σαθρὰν αὐτοῦ πᾶσαν τὴν ἐπίνοιαν (21). M. Huet ayant dit qu'Épicure rejeta la géométrie et les autres parties des mathématiques, parce qu'il croyait qu'étant fondées sur de faux principes, elles ne pouvaient pas être véritables, ajoute que Zénon les attaqua par un autre endroit. Ce fut d'alléguer qu'afin qu'elles fussent certaines, il aurait fallu ajouter à leurs principes certaines choses que l'on n'y avait point jointes. *Aliâ viâ adversùs geometriam grassabatur Zeno epicureus, imperfecta ejus esse docens initia, undè nihil effici posset, nisi alia quædam adjicerentur, quæ in iis prætermissa sunt : quam ejus sententiam toto libro confutare conatus est Posidonius* (22). Les mathématiques sont ce qu'il y a de plus évident et de plus certain dans les connaissances humaines, et néanmoins elles ont trouvé des contredisans. Si notre Zénon eût été un grand métaphysicien, et qu'il eût suivi d'autres principes que ceux d'Épicure, il eût pu faire un ouvrage malaisé à réfuter, et il eût taillé plus de besogne aux géomètres qu'on ne s'imagine. Toutes les sciences ont leur faible; les mathématiques ne sont point exemptes de ce défaut. Il est vrai que peu de gens sont capables de les bien combattre; car, pour bien réussir dans ce combat, il faudrait être non-seulement un bon philosophe, mais aussi un très-profond mathématicien. Ceux qui ont cette dernière qualité sont si enchantés de la certitude et de l'évidence de leurs recherches, qu'ils ne songent point à examiner s'il y a là quelque illusion, ou si le premier fondement a été bien établi. Ils s'avisent rarement de soupçonner qu'il y manque quelque chose. Ce qu'il y a de bien constant est qu'il règne beaucoup de disputes entre les plus fameux mathématiciens. Ils se réfutent les uns les autres; les répliques et les disputes se multiplient parmi eux tout comme parmi les autres savans. Nous voyons cela parmi les modernes, et il est sûr que les anciens ne furent pas plus unanimes (23). C'est une marque que l'on rencontre dans cette route plusieurs sentiers ténébreux, et qu'on s'égare, et qu'on perd la piste de la vérité. Il faut nécessairement que ce soit le sort des uns ou des autres, puisque les uns assurent

(15) Jonsius, de Script. Hist. Philos., *p.* 184.

(16) Ménage in Laërt., *lib. VII*, *num.* 35, *pag.* 279.

(17) Cicero, de Nat. Deorum, *lib. I*, *cap. XXXIV*, *page* 135, *edit. Lescaloperii.*

(18) *Voyez* Lactance, Divin. Institut., *lib. III cap. XIX*, *page m.* 201.

(19) Ἀπὸ τοῦ χέζειν, quod est, *alvum exonerare.*

(20) Proclus, *page* 55, *apud* Barrow, lect. V, Mathem., *page* 76.

(21) Ménag. in Laërt., *lib. VII*, *num.* 35, *p.* 279, *col.* 1.

(22) Huetius, Demonst. Evangel., *præfat. num.* 3, *page* 6, *edit. Lips.*, 1694.

(23) *Voyez M.* Huet, *ubi suprà*, *axiom. IV*, *pag.* 28, 29.

ce qui est nié par les autres. On dira que c'est le défaut de l'ouvrier, et non pas celui de l'art, et que toutes ces disputes viennent de ce qu'il y a des mathématiciens qui se trompent en prenant pour une démonstration ce qui ne l'est pas; mais cela même témoigne qu'il se mêle des obscurités dans cette science : outre qu'on se peut servir d'une pareille raison quant aux disputes des autres savans, on peut dire que s'ils suivaient bien les règles de la dialectique, ils éviteraient les mauvaises conséquences et les fausses thèses qui les font errer. Avouons pourtant qu'il y a beaucoup de matières philosophiques sur quoi les meilleurs logiciens sont incapables de parvenir à la certitude, vu l'inévidence de l'objet; or cet inconvénient ne se trouve pas dans l'objet des mathématiques. Tant qu'il vous plaira; mais il y a d'ailleurs un défaut irréparable et très-énorme; car c'est une chimère qui ne saurait exister. Les points mathématiques, et par conséquent les lignes et les surfaces des géomètres, leurs globes, leurs axes, sont des fictions qui ne peuvent jamais avoir aucune existence; elles sont donc inférieures à celles des poëtes; car celles-ci, pour l'ordinaire, n'enferment rien d'impossible; elles ont pour le moins la vraisemblance et la possibilité. Gassendi a fait une observation ingénieuse. Il dit que les mathématiciens, et surtout les géomètres, ont établi leur empire dans le pays des abstractions et des idées, et qu'ils s'y promènent tout à leur aise, mais que s'ils veulent descendre dans le pays des réalités, ils trouvent bientôt une résistance insupportable. *Mathematici, imprimisque geometræ, quantitatem abstrahentes à materiâ, quoddam quasi regnum sibi ex eâ fecerunt quàm liberrimum; quippè nullo facto à materiæ crassitie, pertinaciâque impedimento. Quare et supposuêre imprimis in eâ sic abstractâ ejuscemodi dimensiones, ut punctum, quod foret prorsùs immune partibus fluendo lineam, longitudinemve latitudinis expertem crearet, etc........ Atque istæ quidem suppositiones sunt, ex quibus mathematici intra puræ, abstractæve geometriæ cancellos, et quasi regnum consistentes suas illas præclaras demonstrationes texunt* (24)....... *Uno igitur verbo mathematici sunt, qui in suo illo abstractionis regno ea indivisibilia supponunt, quæ sine partibus, sine longitudine, sine latitudine sint, ac eam multitudinem, divisionemque partium, quæ ad finem nunquàm perveniat; non item verò physici, quibus in regno materiæ versantibus tale nihil licet* (25). Il donne un exemple de la vanité de leurs prétendues démonstrations, c'est que deux subtils mathématiciens venaient de prouver qu'une quantité finie et une quantité infinie étaient égales. *Nuper viri præclari* Cavalerius, *et* Torricellius, *ostenderunt de acuto quodam solido infinitè longo, et cuipiam tamen parallelipipedo, cylindrove finito æquali* (26). D'autres prouvent qu'il y a des quantités infinies bornées de chaque côté (27). S'ils trouvent de l'évidence dans ces sortes de démonstrations, ne leur doit-elle pas être suspecte, puisque, après tout, elle ne surpasse pas l'évidence avec quoi le sens commun nous apprend que le fini ne saurait jamais être égal à l'infini; et que l'infini, en tant qu'infini, ne peut avoir de bornes? J'ajoute qu'il n'est pas vrai que l'évidence puisse accompagner ces messieurs partout où ils se promènent. J'en prends à témoin un homme qui entend bien leurs raffinemens. « Il se» rait à souhaiter, dit-il (28), que
» l'analyse des infiniment petits, que
» l'on prétend être d'une fécondité
» admirable, portât dans ses dé-
» monstrations cette évidence que
» l'on attend, et que l'on a droit d'at-
» tendre de la géométrie. Mais quand
» on raisonne *sur l'infini, sur l'in-*
» *fini de l'infini, sur l'infini de l'in-*
» *fini de l'infini, et ainsi de suite,*
» *sans trouver jamais des termes qui*
» *arrêtent*, et que l'on applique à
» des grandeurs finies *ces infinités*
» *d'infinis*, ceux que l'on veut in-

(24) Gassend., Physic., *sect. I, lib. III, cap. V, pag.* 264 *Oper., tome I.*

(25) *Idem, ibidem, pag.* 265.

(26) *Idem, ibidem, page* 264.

(27) *Voyez le chapitre XII de la* Physique *du père* Maignan, *page m.* 295, *à la XII*[e]. *proposition, qui est celle-ci :* Infinitum categorematicum esse potest, quamvis clausum intrinsecis terminis etiam in eo genere in quo est infinitum.

(28) Journal de Trévoux, *mai et juin* 1701, *article XXXIII, page* 423, *édition de Hollande.*

» struire, ou que l'on entreprend de » convaincre, n'ont pas toujours la » pénétration requise pour voir clair » dans de si profonds abîmes.... (29) » ceux qui sont accoutumés aux an- » ciennes manières de raisonner en » géométrie ont de la peine à les » quitter pour suivre des méthodes » si abstraites; ils aiment mieux n'al- » ler pas si loin que de s'engager dans » les nouvelles routes de *l'infini de* » *l'infini de l'infini*, où l'on ne voit » pas toujours assez clair autour de » soi, et où l'on peut aisément s'é- » garer sans qu'on s'en aperçoive. » Il ne suffit pas en géométrie de con- » clure, il faut voir évidemment » qu'on conclut bien. »

C'est un assez bon préjugé contre les mathématiques que de dire que M. Pascal les méprisa avant même qu'il s'attachât à la dévotion. Il les avait aimées passionnément, et il y avait fait des progrès extraordinaires. Il avait d'ailleurs un jugement très-solide, peu de gens pouvaient connaître mieux que lui le prix des choses. Ce ne fut point par sa conversion à l'unique nécessaire qu'il se dégoûta des sciences qui l'avaient charmé. L'examen même de la chose, et les réflexions qu'il fit sur les discours d'un homme du monde, le guérirent de sa prévention. Nous serions trop simples si nous nous imaginions que le chevalier de Méré l'attaqua par des pensées pieuses : il n'employa, sans doute, que des considérations philosophiques. Voyons quel en fut l'effet, et alléguons le commencement d'une lettre qu'il écrivit à M. Pascal. « Vous souvenez-vous de m'a- » voir dit une fois que vous n'étiez » plus si persuadé de l'excellence » des mathématiques? Vous m'écri- » vez à cette heure que je vous en ai » tout-à-fait désabusé, et que je » vous ai découvert des choses que » vous n'eussiez jamais vues si vous » ne m'eussiez connu. Je ne sais pour- » tant, monsieur, si vous m'êtes si » obligé que vous pensez. Il vous » reste encore une habitude que vous » avez prise en cette science, à ne » juger de quoi que ce soit que par » vos démonstrations, qui le plus » souvent sont fausses. Ces longs rai- » sonnemens, tirés de ligne en ligne, » vous empêchent d'abord en des » connaissances plus hautes qui ne » trompent jamais..... mais vous de- » meurez toujours dans les erreurs » où les fausses démonstrations de la » géométrie vous ont jeté, et je ne » vous croirai point tout-à-fait guéri » des mathématiques, tant que vous » soutiendrez que ces petits corps, » dont nous disputâmes l'autre jour, » se peuvent diviser jusques à l'in- » fini (30). » M. le chevalier de Méré lui propose ensuite plusieurs objections sur cette divisibilité infinie du continu. Les unes sont assez bonnes, et les autres très-mauvaises, et sentent plutôt la plaisanterie que le raisonnement; et l'on a lieu de s'étonner qu'une même lettre soit mêlée de tant de choses si inégales. L'auteur se vante néanmoins d'une merveilleuse habileté dans les sciences dont nous parlons. *Vous savez*, dit-il (31), *que j'ai découvert dans les mathématiques des choses si rares que les plus savans des anciens n'en ont jamais rien dit, et desquelles les meilleurs mathématiciens de l'Europe ont été surpris; vous avez écrit sur mes inventions, aussi-bien que M. Huygens, M. de Fermac* (32), *et tant d'autres qui les ont admirées. Vous devez juger par-là que je ne conseille à personne de mépriser cette science; et, pour dire le vrai, elle peut servir, pourvu qu'on ne s'y attache pas trop : car d'ordinaire ce qu'on y cherche si curieusement paraît inutile, et le temps qu'on y donne pourrait être bien mieux employé. Il me semble aussi que les raisons qu'on trouve en cette science, pour peu qu'elles soient obscures ou contre le sentiment, doivent rendre les conséquences qu'on en tire fort suspectes, surtout, comme j'ai dit, quand il s'y mêle de l'infini.* Notez qu'il est fort dans l'ordre que ceux qui s'attachent à montrer le faible des mathématiques fassent savoir au public qu'ils les entendent, qu'ils les ont étudiées, qu'ils en reconnaissent l'utilité, et qu'ils n'ont point

(29) Journal de Trévoux, *mai et juin* 1701, *article XXXIII*, *pag.* 430, *édit. de Hollande.*

(30) Lettre de M. le chevalier de Méré, *num.* 19, *page* 60, *édition de Hollande.*

(31) *Là même, page* 63.

(32) *Il fallait dire* Fermat.

dessein de leur dérober leur juste prix. C'est ainsi que le savant évêque d'Avranches que j'ai cité ci-dessus, en a usé (33), après avoir dit plusieurs belles choses touchant les incertitudes et les illusions de cette science (34).

Voici encore un passage de la lettre du chevalier de Méré : « Je vous » avertis qu'outre ce monde naturel » qui tombe sous la connaissance des » sens, il y en a un autre invisible, » et que c'est dans celui-là que vous » pouvez atteindre à la plus haute » science. Ceux qui ne s'informent » que du monde corporel jugent » pour l'ordinaire fort mal, et tou» jours grossièrement, comme Des» cartes, que vous estimez tant, qui » ne connaissait l'espace des lieux » que par les corps qui les occu» paient...... Mais, sans m'arrêter à » le convaincre de cette erreur, sa» chez que c'est dans ce monde in» visible, et d'une étendue infinie, » qu'on peut découvrir les raisons » et les principes des choses, les » vérités les plus cachées, les con» venances, les justesses, les pro» portions, les vrais originaux et les » parfaites idées de tout ce qu'on » cherche (35). » C'est la conclusion de sa lettre à M. Pascal. Qu'il me soit permis de dire qu'on ne comprend pas à qui il en veut, et qu'il a besoin d'un peu de support; car il s'exprime d'une manière si vague, qu'on en peut conclure tout le contraire de ce qu'il a dû penser et représenter. Son but était de guérir entièrement M. Pascal de la passion des mathématiques : il a donc voulu lui marquer un autre objet que celui de cette science; le lui marquer, dis-je, comme la source et le siége des vérités où nous aspirons; et cependant il lui décrit un objet qui ressemble fort à celui des mathématiques; car elles ne contemplent point *ce monde qui tombe sous la connaissance des sens*, mais *ce monde invisible et d'une étendue infinie*, où l'on peut *découvrir les justesses, les proportions, etc.* Je crois qu'on voulait recommander la philosophie des idées, la plus fine métaphysique, celle qui ne tend qu'à contempler les esprits et le monde intelligible qui est dans l'entendement de Dieu; mais on n'a point pris garde aux caractères qui distinguent cette science d'avec les mathématiques; et l'on ne s'est point souvenu qu'elles ont cette principale propriété, de considérer l'étendue, en tant que séparée de la matière et de toute qualité sensible. L'étendue ou la matière intelligible est leur objet comme la matière sensible est celui de la physique (36). Leur excellence, selon les anciens, consiste à nous détacher des choses caduques et corporelles, et à nous élever aux choses spirituelles, immuables et éternelles. De là vint que Platon désapprouva la conduite de quelques mathématiciens qui s'efforcèrent de vérifier sur la matière leurs propositions spéculatives (37). Je m'en vais copier un très-excellent passage de Plutarque : il roule sur une maxime de Platon, que Dieu exerce toujours la géométrie (38). « Ceste sentence » .... nous signifie....... ce que lui» mesme a plusieurs fois dit et es» crit en louant et magnifiant la » geometrie, comme celle qui arra» che ceux qui s'attachent aux cho» ses sensibles, et les destourne à » penser aux intelligibles et éternel» les, dont la contemplation est la » fin et le but dernier de toute la » philosophie, comme la veue des se» crets est la fin de la religion mysti» que; car ce clou de volupté et de » douleur qui attache l'ame au corps, » entre autres maux qu'il fait à l'hom» me, le plus grand est qu'il lui rend » les choses sensibles plus évidentes

(33) Huet, Demonst. evangel., *præfat. axiom. IV*, *num.* 3, *page* 31.

(34) *Ibidem*, *num.* 2, *pag.* 28 *et suiv. Voyez-le aussi depuis la page* 14 *jusqu'à la page* 19.

(35) Le chevalier de Méré, lettre XIX, *pages* 68, 69.

(36) *Hæc est illa quantitas, quæ dici solet materia intelligibilis ad differentiam materiæ sensibilis quæ ad Physicum spectat; illa enim ab hâc per intellectum separatur, ac solo intellectu percipitur.* Blancanus, de Naturâ Mathematicarum, *page* 6.

(37) Plutarch., *in* Marcello, *page* 305.

(38) Τὸν θεὸν ἀεὶ γεωμετρεῖν. *Deum semper geometriam tractare.* Plut., Sympos., *lib. VIII*, *cap. II*, *page* 718. Notez que les modernes qui doutent qu'il y ait des corps pourraient se servir de cette maxime, en disant que l'action de Dieu sur nos esprits, par laquelle il nous communique les idées de l'étendue, et des nombres, et des mouvemens, et des rapports de la vitesse à l'espace et à la durée, etc., n'est qu'un ouvrage de géométrie.

» que les intelligibles, et contraint » l'entendement de juger par passion » plus que par raison. Car estant » acoustumé par le sentiment du tra- » vail ou du plaisir, d'entendre à la » nature vagabonde, incertaine et » muable des corps, comme chose » subsistante, il est aveugle et perd » la connoissance de ce qui verita- » blement est et subsiste, la lumiere » et instrument de l'ame, qui vaut » mieux que dix mille yeux corpo- » rels, par lequel organe seul se » peut voir la divinité. Or est-il qu'en » toutes les autres sciences mathema- » tiques, comme en mirouers non » raboteux, mais également par tout » unis, aparoissent les images et ves- » tiges de la verité des choses intel- » ligibles; mais la geometrie princi- » palement, comme la mere et mais- » tresse de toutes les autres, retire » et destourne la pensée purifiée et » deliée tout doucement de la cogi- » tation des choses sensuelles. C'est » pourquoi Platon lui mesme repre- » noit Eudoxus, Achytas et Menech- » mus, qui taschoyent à reduire la » duplication du solide quarré des » manufactures d'instrumens, com- » me s'il n'estoit pas possible par » demonstration de raison, quoi » qu'on y taschast, de trouver deux » lignes moyennes proportionnelles. » Car il leur objiçoit que cela estoit » perdre et gaster tout ce que la geo- » metrie avoit de meilleur, en la » faisant retourner en arriere aux » choses maniables et sensibles, en » la gardant de monter à mont, et » d'embrasser ces eternelles et incor- » porelles images, ausquelles Dieu » estant tousjours ententif, en estoit » aussi tousjours Dieu (39). » Plusieurs passages d'Aristote (40) nous apprennent que la quantité, en tant que détachée de tout ce qui tombe sous les sens, est l'objet des mathématiques. La plupart des mathématiciens avouent que cet objet n'existe point hors de notre entendement. M. Barrow a trouvé mauvais qu'ils l'avouassent (41). Sa censure tombe nommément sur le jésuite Blancanus et sur Vossius; mais il est certain que Blancanus a raison, et qu'il ne le faut censurer qu'en ce qu'il a prétendu que l'existence du globe et du triangle, etc. des géomètres est possible : *Ultimò dici potest, hæc entia esse possibilia; quis enim neget angelum, aut Deum, ea posse efficere* (42)? On n'a pas besoin d'un long discours afin de montrer qu'il est impossible que ce globe ni que ce triangle, etc. existent réellement; il ne faut que se souvenir qu'un pareil globe posé sur un plan ne le toucherait qu'en un point indivisible, et que, roulant sur ce plan, il le toucherait toujours à un seul point. Il résulterait de là qu'il serait tout composé de parties non étendues : or cela est impossible, et enferme manifestement cette contradiction-ci, qu'une étendue existerait et ne serait point étendue. Elle existerait selon la supposition, et elle ne serait point étendue, puisqu'elle ne serait point distincte d'un être non étendu. Tous les philosophes conviennent que la cause matérielle n'est point distincte de son effet; donc ce qui serait composé de parties non étendues ne serait pas distingué d'elles; or ce qui est la même chose qu'un être non étendu est nécessairement une chose non étendue. Nos théologiens lorsqu'ils enseignent que le monde a été produit de rien n'entendent pas qu'il soit composé de rien, le mot *rien* ne signifie pas la cause matérielle du monde, *materiam ex quâ*, mais l'état antérieur à l'existence du monde, ce qu'ils appellent *terminum à quo*, et ils reconnaissent qu'en prenant le mot de rien au premier sens, il est absolument impossible que le monde en ait été fait. Il n'y a pas plus d'extravagance à soutenir que le monde a été fait de rien comme de sa cause matérielle, qu'à soutenir qu'un pied d'étendue est composé de parties non étendues (43). Il n'est donc pas possible, ni qu'un ange, ni que Dieu même, produisent

(39) Plut., *in* Sympos., *lib. VIII, cap. II. Je me sers de la version d'*Amyot, *et je remarque par occasion qu'il a gâté tout le sens; car dans les paroles qui précèdent celles que je cite il y a* estimez donc que, *etc., au lieu qu'il fallait dire par interrogation*, estimez-vous que, *etc.*,

(40) Vossius, de Scient. mathematicis, *pag.* 4 *et seq., les rapporte.*

(41) Isaac Barrow, lect. V, *page* 25.

(42) Blancanus, de Naturâ Mathemat., *p.* 7.

(43) *Joignez à ceci ce qu'on a dit ci-dessus au commencement de la remarque* (G) *de l'article précédent.*

jamais le triangle, ni le plan, ni le cercle, ni le globe, etc., des géomètres; et ainsi Blancanus s'est rendu digne d'être censuré.

Je laisse à juger à mes lecteurs si ma critique du dernier passage du chevalier de Méré est bien fondée.

ZEUXIS, peintre fort célèbre *, florissait quatre cents ans avant Jésus-Christ, vers la 95e. olympiade (A). Ce que l'on sait touchant sa patrie est un peu confus (B). La peinture était alors aux premiers degrés de son éclat : il l'éleva de ce commencement de gloire, où Apollodore l'avait porté, à une grande perfection. Il y a des auteurs qui disent que ce fut lui qui inventa la manière de ménager les jours et les ombres (*a*) (C); et l'on demeure d'accord qu'il excella dans le coloris. Aristote (*b*) trouvait ce défaut dans ses peintures, que les mœurs ou les passions n'y étaient pas exprimées; cependant Pline témoigne tout le contraire à l'égard du portrait de Pénélope, *dans lequel il semble*, dit-il, *que Zeuxis ait peint les mœurs* (*c*). Il gagna des richesses immenses (*d*); et il en fit une fois parade durant la célébration des jeux olympiques, où il se fit voir avec un manteau semé de lettres d'or qui formaient son nom. Quand il se vit si riche, il ne voulut plus vendre ses ouvrages; il les donnait, et il disait sans façon qu'il n'y saurait mettre un prix égal à ce qu'ils valaient. Avant cela, il en faisait payer la vue : on n'était admis à voir son Hélène qu'argent comptant; et de là vint que les railleurs appelèrent ce portrait *Hélène la courtisane* (*e*). Il ne fit point difficulté de mettre au bas de ce portrait les trois vers de l'Iliade, où Homère rapporte que le bon homme Priam et les vénérables vieillards de son conseil demeurèrent d'accord que les Grecs et les Troyens n'étaient point blâmables de s'exposer depuis si long-temps à tant de maux pour l'amour d'Hélène, dont la beauté égalait celle des déesses (*f*). On ne saurait bien dire si cette Hélène de Zeuxis était la même qui était à Rome du temps de Pline, ou la même qu'il fit aux habitans de Crotone, pour être mise au temple de Junon (*g*). Il ne sera pas hors de propos de dire ici ce que Zeuxis exigea de ceux de Crotone, par rapport à ce portrait. Ils l'avaient fait venir à force d'argent, pour avoir un grand nombre de tableaux de sa façon, dont ils voulaient orner ce temple; et lorsqu'il leur eut déclaré qu'il avait dessein de peindre Hélène (D), ils en furent fort contens, parce qu'ils savaient que son fort était de peindre des femmes. Ensuite il leur demanda quelles belles filles il y avait dans leur ville, et ils le menèrent au lieu où les jeunes garçons apprenaient leurs exercices. Il vit le plus commo-

* J'ai (dit Leclerc), ouï dire à un homme du métier, que Zeuxis et beaucoup d'autres peintres de l'antiquité étaient fort heureux de ce qu'il ne nous reste plus quoi que ce soit de leurs ouvrages.

(*a*) *Luminum umbrarumque invenisse rationem traditur*. Quintilian., *lib. XII*, *cap. X*.

(*b*) De Poët., *cap. VI*.

(*c*) Plin., *lib. XXXV*, *cap. IX*, *p. m.* 199.

(*d*) *Idem*, *ibid.*

(*e*) Élien, *lib. IV*, *cap. XII*.

(*f*) Valère Maxime, *lib. III*, *cap. VII*.

(*g*) *Le même auteur dit qu'on voyait dans le temple de la concorde le Marsyas lié de Zeuxis*. Zeuxidis manus vidi, *dit Pétrone*, nondùm vetustatis injuriâ victas.

dément du monde s'ils étaient beaux, et bien faits partout; car ils étaient nus : et comme il en parut très-content, on lui fit entendre qu'il pouvait juger par-là s'il y avait de belles filles dans la ville, puisqu'on avait les sœurs des garçons qui lui paraissaient les plus admirables. Alors il demanda à voir les plus belles, et le conseil de ville ayant ordonné que toutes les filles vinssent en un même lieu, afin que Zeuxis choisît celles qu'il voudrait, il en choisit cinq; et prenant de chacune ce qu'elle avait de plus beau, il en forma le portrait d'Hélène. Ces cinq filles furent fort louées par les poëtes de ce que leur beauté avait obtenu le suffrage de l'homme du monde qui s'y devait connaître le mieux (*h*) (E), et leur nom ne manqua point d'être consacré à la postérité. Je pense pourtant qu'il n'en reste plus aucune trace. Cicéron, qui nous apprend toutes ces choses, a laissé à deviner à son lecteur que le peintre voulut voir toutes nues ces cinq jeunes beautés : mais Pline l'a dit expressément; et même qu'avant d'en choisir cinq, il les avait vues toutes en cet état (*i*). Il est vrai qu'il veut que Zeuxis ait travaillé pour les Agrigentins, et non pas pour les Crotoniates, et qu'il ne dit point de qui était le portrait : à cela près on voit qu'il rapporte la même histoire que Cicéron. Il ne faut pas oublier que Zeuxis ayant disputé le prix de la peinture avec Parrhasius, le perdit (*k*) (F); voici comment. Zeuxis avait si bien peint des raisins, que les oiseaux fondaient dessus pour les becqueter. Parrhasius peignit un rideau si artistement, que Zeuxis le prit pour un vrai rideau qui cachait l'ouvrage de son antagoniste, et tout plein de confiance il demanda que l'on tirât vite ce rideau, afin de montrer ce que Parrhasius avait fait. Ayant connu sa méprise, il se confessa vaincu, puisqu'il n'avait trompé que les oiseaux, et que Parrhasius avait trompé les maîtres mêmes de l'art. Une autre fois il peignit un garçon chargé de raisins : les oiseaux volèrent encore sur ce tableau; il s'en dépita, et reconnut ingénument que son ouvrage n'était pas assez fini, puisque s'il eût aussi heureusement représenté le garçon que les raisins, les oiseaux auraient eu peur du garçon. On dit qu'il effaça les raisins, et qu'il ne garda que la figure où il avait le moins réussi (*l*). Archélaüs, roi de Macédoine, se servit du pinceau de Zeuxis pour l'embellissement de son palais; on peut voir là-dessus une bonne réflexion de Socrate dans Élien (*m*). L'un des meilleurs tableaux de ce peintre était un Hercule étranglant des dragons dans son berceau, à la vue de sa mère épouvantée : mais il estimait prin-

(*h*) *Quarum nomina multi poetæ memoriæ tradiderunt, quòd ejus essent judicio probatæ qui verissimum pulchritudinis habere judicium debuisset.* Cicer., *lib. II de* Invent.

(*i*) *Tantus diligentiâ ut Agragantinis facturus tabulam quam in templo Junonis Laciniæ publicè dicarent, inspexerit virgines eorum nudas et quinque elegerit, ut quod in quâque laudatissimum esset picturâ redderet.* Plin., *lib. XXXV, cap IX.*

(*k*) *Idem, ibid., cap. X.*

(*l*) Senec., Controv. V, *lib. V.*

(*m*) Ælian., Var. Hist., *lib. XIV, cap. XVII.*

cipalement son athlète, sous lequel il mit un vers qui devint célèbre dans la suite (*n*) (G). Il y a de l'apparence qu'il faisait cas de son Alcmène (*o*), puisqu'il en fit présent aux Agrigentins. Il ne se piquait pas d'achever bientôt ses tableaux (H). On dit qu'ayant peint une vieille femme, il se mit tellement à rire à la vue de ce portrait, qu'il en mourut. C'est Verrius Flaccus qui le rapporte (*p*) (I). Il y a dans Lucien la description d'un tableau de Zeuxis, qui mérite d'être lue. Ce tableau représentait un centaure femelle. J'avais rassemblé beaucoup de choses pour cet article; mais je les supprime, à cause du Junius *de Picturâ Veterum* (*q*) (K). Je mettrai ici une remarque qui fut insérée dans les additions de mon projet. Elle concerne un ouvrage de Carlo Dati (L). Je n'oublierai point la première que je fis dans cet article du projet. Elle indique quelques imperfections (M) générales du Dictionnaire de M. Moréri.

(*n*) *Adeò sibi in illo* (Athletâ) *placuit ut versùm subscriberet celebrem ex eo, invisurum aliquem facilius quàm imitaturum.* Plinius, *lib.* XXXV, *cap.* X.

(*o*) *M.* Félibien, *pag.* 56, *a dit* Athalante *au lieu d'*Alcmène.

(*p*) *Au mot* Pictor.

(*q*) *Il a été imprimé depuis mon* projet, *l'an* 1694.

(A) *Il florissait.. vers la* 95e. *olympiade.*] C'est une faute à M. Moréri, d'avoir dit tout simplement que Zeuxis vivait dans la 78e. olympiade (1); car il ne devait pas ignorer que Pline, qui a marqué la chronologie de ce peintre avec la dernière précision (2), savoir à la quatrième année de la 95e. olympiade (3), réfute ceux qui l'ont placée à la 89e. Je m'étonne que Scaliger n'ait point observé cela dans la note qu'il a faite sur l'endroit d'Eusèbe où il est dit que Zeuxis florissait dans la 78e. olympiade. Eusèbe méritait là d'être relevé, puisqu'on ne peut nier, sans démentir presque tous ceux qui parlent de Zeuxis, qu'il n'ait été fort connu d'Archélaüs roi de Macédoine. Or y ayant eu deux Archélaüs, et le premier n'ayant commencé à régner, selon la chronologie d'Eusèbe, qu'au commencement de la 87e. olympiade, il faudrait que Zeuxis fût parvenu à une vieillesse digne d'être remarquée, si son état florissant tombait à la 78e. olympiade, et que néanmoins il eût travaillé à la cour d'Archélaüs. J'avoue que ce ne sont pas des choses incompatibles; mais en tout cas Eusèbe se serait trop hâté, il aurait dû renvoyer Zeuxis au temps de ce roi de Macédoine. Je dirai en passant que la manière dont les anciens ont placé la chronologie des hommes illustres est propre à jeter dans la confusion. Il fallait marquer l'année de leur naissance et celle de leur mort, et non pas le temps où ils ont fleuri; car ce temps est vague, il avance ou il recule selon les occasions; il y a des gens qui sont au faîte de leur réputation à trente ans, d'autres n'y sont qu'à soixante. Cela me fait prendre garde à la preuve que Pline emploie contre ceux qui ont placé Zeuxis à la 89e. olympiade. Il les réfute par la raison que c'est une olympiade, où il faut nécessairement placer le peintre dont Zeuxis a été l'élève. Cette raison peut passer, vu le temps où Zeuxis paraît dans Pline; mais si l'on change dans le texte la 89e. olympiade en la 79e., comme a fait le père Hardouin sur la foi des manuscrits, le raisonnement de Pline ne paraîtra guère bon: il réfutera ceux qui font fleurir ce peintre dans la 79e. olympiade; il les réfutera, dis-je, en montrant que c'est le temps qu'il faut assigner au maître

(1) *M.* Hofman *a fait la même chose.*

(2) *M.* Felibien, *page* 56 *de son* premier Entretien sur les Vies et sur les Ouvrages des peintres, *met Zeuxis à la* 95e. *olympiade; mais son imprimeur a fait une faute, en faisant répondre cette olympiade à l'an du monde* 583 : *il faut* 3583. Vossius, de IV Art. popul., *le met aussi à l'olympiade* 95.

(3) *Je n'entends point que ce soit avec la dernière exactitude. Voyez la note suivante.*

de Zeuxis. Mais pourquoi faut-il lui assigner un tel temps? Parce que Zeuxis ne s'est signalé qu'à la fin de la 95e. olympiade. C'est une faible raison : faut-il qu'un peintre ne fasse du bruit que soixante ans après son apprentissage? J'aimerais donc mieux la leçon ordinaire de Pline que celle des manuscrits de la bibliothéque du roi. Je n'ai garde d'imputer à un aussi habile homme que le père Hardouin ce que je vais dire ; il faut que ses imprimeurs aient oublié quelques chiffres. Il prétend que Suidas s'accorde avec Pline sur le temps de Zeuxis, puisque Suidas, appuyé sur Aristote, met la naissance de ce peintre à l'olympiade 86, et le fait fleurir au temps d'Isocrate. Peu après on réfute la leçon vulgaire de Pline touchant la 89e. olympiade, par la raison qu'il est constant, en vertu même de ce qu'on venait de rapporter de Suidas, que Zeuxis mourut en la 89e. olympiade. Je suis sûr que si mes yeux ne me trompent point, les imprimeurs du père Hardouin ont brouillé ici les lettres numérales de l'original.

Au reste, je ne voudrais pas trop m'attacher à la précision de Pline, elle me paraît mal placée (4). Ce n'est pas sur la réputation d'un grand homme qu'il faut regarder de si près au temps, et il serait aisé de prouver, en prenant droit sur les propres paroles de cet auteur, qu'il eût été plus exact s'il eût marqué la chronologie d'une façon un peu plus vague. Car que veut-il dire par cette quatrième année de la 95e. olympiade? veut-il dire qu'avant ce temps-là Zeuxis avait vécu dans l'obscurité, et qu'il ne commença à se faire connaître que cette année? Mais ce n'est pas ainsi que l'on doit marquer le temps où quelqu'un fleurit ; il faut le marquer par rapport à une réputation qui ait eu quelque durée ; et si Pline en avait usé autrement pour Zeuxis, il se serait bien trompé. En effet, il nous apprend que ce peintre ne donna pour rien ses ouvrages qu'après qu'il se fut extrêmement enrichi. Or, quand il les donnait pour rien, Archélaüs était en vie ; car le don qu'il fit de Pan à Archélaüs est un des exemples de sa libéralité rapportés par Pline. Il avait donc acquis avec de grandes richesses une grande réputation par la peinture, avant la mort du dernier Archélaüs, c'est-à-dire avant la fin de la 94e. olympiade (5) ; et par conséquent Pline se serait étrangement abusé, s'il avait mis le commencement de la réputation de Zeuxis à la 4e. année de la 95e. olympiade. Je crois, pour moi, qu'il faudrait prendre le milieu entre Eusèbe et Pline, d'autant plus que nous lisons dans Plutarque (6) que ce grand peintre florissait lorsque Périclès fit construire un grand nombre d'édifices publics, dont il donna l'intendance à Phidias. Or, sans alléguer que Pline (7) a mis Phidias dans la 84e. olympiade, il est sûr que Périclès fit faire ces bâtimens plusieurs années avant sa mort, qui arriva durant la 87e. olympiade. On ne voit donc pas que Pline ait eu beaucoup de raison de réfuter ceux qui ont mis Zeuxis à la 89e. olympiade, et de n'en faire alors qu'un jeune élève.

(B) *Ce que l'on sait touchant sa patrie est un peu confus.*] Car encore que le témoignage de Tzetzès (8), qui le fait natif d'Éphèse, ne doive point nous faire douter qu'il ne soit né à Héraclée, puisque Cicéron (9), Pline (10) et Élien (11), s'accordent à l'assurer, ce n'est point un fort petit embarras que de choisir entre un grand nombre de villes qui ont porté le nom d'Héraclée celle où Zeuxis est venu au monde. Il y en a qui conjecturent qu'il était d'Héraclée, proche de Crotone dans l'Italie (12).

(4) Ab hoc (*Apollodoro*) artis fores apertas Zeuxis Heracleotes intravit, olympiadis nonagesimæ quintæ anno quarto, audentemque jam aliquid penicillum (de hoc enim adhuc loquimur) ad magnam gloriam perduxit, à quibusdam falsò in octogesimâ nonâ olympiade positus, cum fuisse necesse est Demophilum Himeræum, et Neseam Thasium, quoniam utrius eorum discipulus fuerit, ambigitur. *Plin., lib. XXXV, cap. IX, page m.* 198, 199.

(5) Eusèbe *met la mort de cet Archélaüs à l'an* 3 *de la* 94e. *olympiade.*

(6) *Dans la* Vie de Périclès.

(7) *Lib. XXXIV, cap. VIII.*

(8) Iliad. VIII, Histor. CXCVI.

(9) *Lib. II*, de Inventione.

(10) Plin., *lib. XXXV, cap. IX.*

(11) Var., Hist., *lib. IV, cap. XII; et lib. XIV, cap. XVII et XLVII.*

(12) Harduin., in Plin., *tome V, page* 199. Jacob. Proust, in Cicer., *lib. II* de Invent. *Notez*

(C) *Il y en a qui disent que ce fut lui qui inventa la manière de ménager les jours et les ombres* (13).] La gloire de l'invention étant celle dont les hommes font le plus de cas, il fallait que M. Moréri fît savoir à son lecteur cet endroit de Quintilien. Au lieu de cela il nous assure que *l'artifice des ombres* des belles pièces de Zeuxis *excédait toute sorte de prix*. C'est d'un côté oublier le principal, et de l'autre c'est outrer la chose. Il a oublié de dire que Zeuxis fût l'inventeur du mélange des ombres et de la lumière dans les tableaux; et il a dit sans fondement que l'artifice des ombres était ce qui rendait inestimables les pièces de Zeuxis. Voici ce qui l'a trompé. Il avait lu dans un auteur (14) dont il a pris plusieurs choses, *qu'on remarquait de Zeuxis qu'encore que ses tableaux, où l'artifice des ombres parut premièrement, excédassent toute sorte de prix, ce qui le réduisit à la nécessité de les donner gratuitement, il avait néanmoins ce défaut de représenter les têtes plus grosses qu'elles n'étaient, et la plupart des membres de même* (15); *en quoi Quintilien* (16) *trouve qu'il ne faisait qu'imiter Homère, dont les plus belles femmes sont robustes et pleines d'embonpoint*. M. Moréri, dis-je, avait lu cela, et ne sut point s'en servir. Il en devait tirer ce que l'on trouvait à redire dans les ouvrages de Zeuxis; mais surtout il en devait tirer cette remarque, que l'artifice des ombres fut une invention de ce peintre. Il devait au moins, après avoir supprimé cette remarque, ne pas lier ensemble les paroles qui la précédaient et celles qui la suivaient; car en le faisant il a falsifié le passage de la Mothe-le-Vayer, qui avait plus de besoin de correction que de falsification. Ce qui m'en fait juger de la sorte est que ce fameux écrivain donne pour un fait constant, que la véritable raison pourquoi Zeuxis discontinua de vendre ses tableaux fut qu'il n'aurait été possible à personne d'en payer le juste prix. C'est prendre trop à la lettre les paroles de ce peintre (17), qui apparemment ne pensait pas ce qu'il disait: et s'il l'avait cru, il aurait été le plus fanfaron de tous les hommes: et par conséquent sa rodomontade ne devrait pas être alléguée comme une véritable raison. Il est fort apparent que les tableaux qu'il donnait, après être devenu fort riche, n'étaient pas meilleurs que ceux qu'il avait vendus; car ce n'est pas la coutume de travailler plus ce qu'on veut donner pour rien que ce qu'on veut vendre bien chèrement. A propos de quoi je me souviens qu'on dit que les sermons d'un abbé sont beaucoup meilleurs pendant qu'il aspire à l'épiscopat qu'après qu'il y est parvenu. Si donc la raison de Zeuxis eût été véritable, il aurait dû cesser de vendre plus tôt qu'il ne cessa. J'ai été surpris de ne trouver pas les remarques de Quintilien parmi ce que M. Felibien a dit de Zeuxis. M. Hofman a traduit l'expression de M. Moréri d'une façon un peu équivoque, puisque ces paroles, *Donare opera sua*, INTER QUÆ UMBRÆ EMINEBANT, *instituit*, orthographiées comme elles sont, semblent signifier qu'il y avait un tableau de Zeuxis où il avait peint les ombres, qui était le plus excellent de ses ouvrages. D'ailleurs le terme *eminebant* ne semble point fait pour *umbræ* en style de peintre; car il n'y a point d'endroits qui semblent avoir moins de relief dans la peinture que ceux qui marquent les ombres (18).

(D) *De peindre Hélène.*] N'avoir dit autre chose sur le portrait d'Hélène, si ce n'est que Zeuxis le fit, est un péché d'omission inexcusable à Charles Étienne et à MM. Lloyd, Moréri, et Hofman, vu les singularités de plusieurs sortes que les anciens ont rapportées touchant ce portrait. Charles Étienne n'a cité que

que les anciens, qui se sont contentés de l'appeler Héracléotès, *ont fait pis que si aujourd'hui nous désignions la patrie d'un homme en disant qu'il est de Clermont.*

(13) *Voyez le passage de* Plutarque, *touchant* Appollodore, *dans la remarque* (G).

(14) La Mothe-le-Vayer, lettre IX, *au* X^e. *tome de l'édition* in-12, *page m.* 76.

(15) Pline, *que* la Mothe-le-Vayer *ne cite pas*, *nous l'apprend*, *lib. XXXV*, *cap. IX.* Deprehenditur tamen Zeuxis grandior in capitibus articulisque. *Ce dernier mot devait être traduit* jointures, *et non* membres.

(16) La Mothe-le-Vayer *cite* lib. 12, Inst. c. 18; *mais c'est cap. X.*

(17) *Posteà donare opera sua instituit, quòd ea nullo satis digno pretio permutari posse diceret.* Plin., *lib. XXXV*, *cap. IX.*

(18) *Voyez* Vossius, de Graphice, *page* 69.

Pline, qui n'en a parlé qu'en passant; il fallait citer Cicéron et Élien, qui en ont touché les circonstances. MM. Lloyd et Hofman ne citent à proprement parler que comme Charles Étienne: car encore qu'ils nous renvoient à Cicéron, il est visible que c'est par rapport à Zeuxis en général, et non par rapport au portrait d'Hélène; cela, dis-je, est visible, puisqu'ils nous renvoient aussi à Plutarque dans la vie de Périclès, où il ne s'agit point du tout de ce portrait. Par la faute des imprimeurs on voit Cicéron cité dans le Dictionnaire de M. Lloyd, *II de Juvent.*, et dans celui de M. Hofman, *lib. II de Juventut.*, au lieu de *lib. II de Invent.*, ce qui est capable de faire accroire à plusieurs lecteurs que Cicéron a écrit *de Juventute*, non moins que *de Senectute*. Vossius (19) a relevé une faute de Boulenger, qui a dit dans son livre de la Peinture, que ce fut Vénus et non Hélène que Zeuxis peignit, sur les cinq originaux vivans qu'il avait devant ses yeux: mais en relevant cette faute Vossius en a fait une autre, ayant assuré que Pline ne marque pas moins expressément que Cicéron, que Zeuxis peignit Hélène. Il n'est pas vrai que Pline marque cela; il parle en général d'un portrait. Notez que Célius Rhodiginus a fait un gros solécisme en parlant du tableau d'Hélène la courtisane (20). *Zeuxin*, dit-il, *picturâ nobilem, inter cætera ejus artificii, haud parùm multa quæ circumferuntur, et hominum desideria vix explent, Helenam quandoque ab eo expictam ferunt, cui tantùm sanè attribuerit, ut non temerè nec quemlibet, ac* (*ut Græci dicunt*) ὡς ἔτυχε, *spectatum admitteretur, ni* ῥητὸν ἀργύριον, *id est propositam pecuniæ quantitatem erogâsset.* Il est échappé de semblables fautes de langage aux meilleurs auteurs.

(E) *Ces cinq filles furent fort louées de ce que leur beauté avait obtenu le suffrage de l'homme du monde qui s'y devait connaître le mieux.*] On pourrait douter si les cinq filles que Zeuxis choisit étaient chacune plus belle que celles qu'il ne choisit point. La raison de ce doute est qu'il ne voulut que rassembler en un corps les beautés qui se trouvaient séparément dans ces cinq filles: pour cela il n'était pas besoin qu'elles fussent toutes fort belles; il suffisait que les unes eussent les beautés qui manquaient aux autres. Or qui peut nier qu'il n'y ait des femmes d'une beauté fort médiocre, qui, à ne comparer que quelque partie à quelque partie, surpassent les grandes beautés. Ainsi on ne voit pas que Cicéron ni les poëtes dont il parle aient été nécessairement bien fondés à préférer les cinq filles de Crotone choisies par le peintre d'Hélène, à celles qu'il renvoya. Peut-être en renvoya-t-il auxquelles il ne manquait que peu de chose pour être parfaitement belles, mais qui ne servaient de rien à son but, parce que les mêmes beautés dont elles étaient pourvues se trouvaient en un degré plus exquis dans l'une des cinq; après quoi il suffisait qu'une autre des cinq, médiocrement jolie d'ailleurs, eût ce peu de chose qui manquait à celles qu'il renvoya. La question, comme chacun voit, n'est pas importante; on peut la laisser là pour ce qu'elle vaut; et si l'on veut mettre en fait que Zeuxis choisit les cinq plus belles, non pas à cause que cela était nécessaire à son entreprise, mais afin de jouir d'un spectacle plus divertissant, je ne m'y opposerai pas. Un des principaux fondemens de l'historiette a été ce que l'on dit ordinairement, qu'il n'y a rien de parfait en ce monde. Cela est surtout véritable en matière de beauté: je m'en rapporte à la critique que les belles femmes font les unes des autres; et si ne voient-elles pas tout, comme Zeuxis voulut faire, résolu sans doute de ne suivre pas la méthode dont Horace parle dans sa seconde satire du Ier. livre:

. . . . Ne corporis optima lynceis
Contemplere oculis, Hypseâ cæcior illa
Quæ mala sunt spectes. O crus! ô bracchia! verùm
Depygis, nasuta, brevi latere ac pede longo est (21).

(19) De Graphice, *page* 69, *in libro* de IV Artibus popular.

(20) Cœlius Rhodiginus, Ant. Lect., *lib. XIX*, *cap. XCVII*, *page m.* 1086.

(21) *Voici comment* Robert *et* Antoine le Chevalier d'Agneaux, *natifs de Vire en Normandie, ont traduits ces vers; rien de plus naïf:*

Tout ainsi ce qu'en soy
Le corps a de plus beau,

Au fond ce peintre n'avait besoin que de son imagination pour faire le portrait d'une beauté achevée ; car il est certain que nos idées vont plus loin que la nature. *Ego sic statuo nihil esse in ullo genere tam pulchrum quo non pulchrius id sit undè illud ut ex ore aliquo quasi imago exprimatur, quod neque oculis, neque auribus, neque ullo sensu percipi potest, cogitatione tantùm et mente complectimur..... Nec verò ille artifex* (Phidias) *quum faceret Jovis formam aut Minervæ, contemplabatur aliquem è quo similitudinem duceret, sed ipsius in mente insidebat species pulchritudinis eximia quædam, quam intuens, in eâque defixus, ad illius similitudinem artem et manum dirigebat*(22). Il ne serait pas plus impossible de trouver des hommes aussi parfaits que les héros de roman, que de trouver des femmes aussi belles que les héroïnes du même pays. Cela est si vrai, que quand les auteurs veulent représenter en peu de mots une personne parfaitement belle, ils se contentent de dire qu'elle surpasse les idées des poëtes et celles des peintres (23).

(F) *Zeuxis ayant disputé le prix de la peinture avec Parrhasius, le perdit.*] Ordinairement on rapporte avec peu de netteté le fait qui concerne les oiseaux que Zeuxis trompa par des raisins en peinture. Si l'on consultait bien Pline, on ne tomberait pas dans la confusion ; car on verrait que Zeuxis fit deux différens tableaux qui se rapportent à ce fait, et qui eurent chacun leur aventure particulière. Je ne remarque point que beaucoup d'auteurs racontent que Zeuxis voulut tirer lui-même le rideau de Parrhasius : ce n'est pas ainsi que Pline rapporte la chose ; mais c'est une altération des circonstances trop petite pour en parler. On a beaucoup plus de raison de trouver étrange que le Dictionnaire de Moréri ne dise rien du défi ou de la gageure de ces deux peintres, et MM. Lloyd et Hofman n'en disent qu'un petit mot. Pour ce qui regarde l'autre tableau, où un garçon portait des raisins, M. Moréri en a parlé d'une manière qui ne lui saurait faire d'honneur, puisqu'il en a retranché les principales circonstances, n'ayant rien dit du jugement que Zeuxis porta lui-même de ce tableau. M. Hofman n'a pas oublié cela ; mais il s'est servi d'une phrase qu'il devait entièrement supprimer : *eâdem ingenuitate*, dit-il, *processit* (Zeuxis) *iratus operi ac dixit*. Ces paroles sont de Pline, et font un très-bel effet dans l'original, où elles ont relation à l'histoire de la gageure, c'est-à-dire au narré de Pline, touchant l'ingénuité avec laquelle Zeuxis avoua qu'il était vaincu. Mais lorsque dans un article où il n'y a rien de cette ingénuité, on nous vient apprendre que Zeuxis reconnut avec la même ingénuité, etc., on nous jette dans des ténèbres impénétrables, où nous pouvons seulement conjecturer que l'on nous donne une pièce toute tronquée. Presque tous les abréviateurs sont sujets à ce défaut (24). M. Hofman est ici beaucoup plus excusable que M. Lloyd ; car quand ce dernier a gardé la phrase, *eâdem ingenuitate processit*, qu'il trouvait dans Charles Étienne, il lui était aisé de sentir qu'on la rapportait à une chose à quoi le lecteur de Charles Étienne était renvoyé. M. Lloyd a supprimé ce renvoi, et par ce moyen il a mis plus de ténèbres dans son article. Ce n'est pas que je prétende excuser entièrement Charles Étienne ; car son *ut in Parrhasio suprà vidimus*, ne lui pouvait pas donner droit de se servir de ces termes *eâdem ingenuitate processit*, puisqu'il ne venait pas de parler du succès de la gageure. L'article de Zeuxis est beaucoup meilleur dans Calepin (25) que dans tous les

D'ieux Lyncéens ne voy :
Regarde plus qu'Hypsée aveugle les parties,
Qui plus laides y sont.
Esbahy tu t'escries :
O la greve, ô les bras, mais long nés et courts flancs,
Et gresle cuisse ell' a avecques les piés grands.

(22) Cicero, *in* Oratore, *init.*

(23) *Lateri applicat meo mulierem omnibus simulacris emendatiorem.* Pétrone.

Spondebatque ducem celsi nitor igneus oris,
Membrorumque modus qualem nec carmina fingunt
Semideis.
Claudian. de Laudib. Stilicon., *lib. I.*

(24) *On en peut voir des exemples dans le livre de M.* Gronovius de Pernicie Judæ. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, 1684, *mois de mai, art. VI.*

(25) *Il y faut corriger la citation de Pline,*

Dictionnaires dont je viens de parler. Mais je n'ai point vu d'auteur qui ait plus mal récité la dispute des deux peintres, que celui (26) qui fait le plus de figure dans le commentaire *Variorum* sur Valère Maxime. Il assure que Parrhasius peignit des oiseaux sur une toile, si semblables à la vérité, que Zeuxis, craignant le jugement des oiseaux, lui donna cause gagnée par une pudeur ingénue. Je suis fort trompé si la phrase qu'il emploie, *Zeuxis alitum judicium timens*, n'est une corruption de celle de Pline, *Zeuxis alitum judicio tumens*; et si cela est, quel exemple n'avons-nous point ici des métamorphoses qui arrivent aux pensées ?

Souvenons-nous que don Lancelot de Pérouse traite de fable tout ce qu'on a dit de l'effet de ces deux peintures. Il ne croit point que les oiseaux becquetassent la vigne de Zeuxis, ni que Zeuxis ait pris pour un vrai rideau celui de Parrhasius. Voilà comment il se tire de l'objection que cela fournit à ceux qui méprisent l'habileté des modernes : il nie le fait; cette méthode de résoudre les difficultés est bien commode. *Oh, Zeusi con l'uva dipinta, dite voi, trasse gli uccelli a beccarla, il che non habbiamo d'alcuno de' nostri mentovati di sopra. Già io hò dato dentro con un libro di farfalloni contra gli antichi historici, ed hocci rotto, come suol dire il Volgo, un paio di scarpe, intendinla come vogliono i presenti ò posteri bell'* ingegni, *e però non temo, che sono millanterie della Grecia, e farfalloni di Plinio, e quello dell' uva, e quelli degli animali, che dessero segno di riconoscere altri della loro specie fatti di colore per naturali* (27). M. Perrault, aussi zélé pour les modernes que don Lancelot, a trouvé une réponse bien plus solide; car il allègue des faits semblables et de fraîche date, et qui prouvent que ce n'est pas en cela que consiste la délicatesse de la peinture. Voici ses paroles (28) : *On dit que Zeuxis représenta si naïvement des raisins, que des oiseaux les vinrent becqueter : quelle grande merveille y a-t-il à cela? Une infinité d'oiseaux se sont tués contre le ciel de la perspective de Ruel, en voulant passer outre, sans qu'on en ait été surpris, et cela même n'est pas beaucoup entré dans la louange de cette perspective ....* (29). *Il y a quelque temps que passant sur le fossé des Religieuses Anglaises, je vis une chose aussi honorable à la peinture que l'histoire des raisins de Zeuxis, et beaucoup plus divertissante. On avait mis sécher dans la cour de M. le Brun, dont la porte était ouverte, un tableau nouvellement peint, où il y avait sur le devant un grand chardon parfaitement bien représenté. Une bonne femme vint à passer avec son âne qui, ayant vu le chardon, entre brusquement dans la cour, renverse la femme qui tâchait de le retenir par son licou; et sans deux forts garçons qui lui donnèrent chacun quinze ou vingt coups de bâtons pour le faire retirer, il aurait mangé le chardon : je dis mangé, parce qu'étant nouvellement fait, il aurait emporté toute la peinture avec sa langue.... Pline raconte encore que Parrhasius avait contrefait si naïvement un rideau, que Zeuxis même y fut trompé. De semblables tromperies se font tous les jours par des ouvrages dont on ne fait aucune estime. Cent fois des cuisiniers ont mis la main sur des perdrix et sur des chapons naïvement représentés, pour les mettre à la broche : qu'en est-il arrivé ? on en a ri, et le tableau est demeuré à la cuisine.*

(G) *Sous lequel il mit un vers qui devint célèbre dans la suite.*] Si l'on en croit Plutarque (30), ce fut sous les tableaux d'Apollodore que ce vers fut mis. Il ne dit pas qu'Apollodore lui-même y marqua cette souscription, comme Vossius (31) et le père

au livre 53 *pour* 35. Charles Étienne, *et le père* Cantel *dans son* Valère Maxime in usum Delphini, *citent l.* 55.

(26) *Il s'appelle* Olivérius. *Voyez le* Valère Maxime Variorum *de Leyde*, 1655, *page* 314.

(27) Secondo Lancelloti da Perugia abbate Olivetano, l'Hoggidi, *parte II*, *disinganno XV*, *page* 308.

(28) Perrault, Parallèle des Anciens et des Modernes, *tome I*, *page* 136, *édition de Hollande*.

(29) *Là même*, *pag.* 137.

(30) Plut., de Gloriâ Atheniens., *page* 346.

(31) De Graphice, *page* 79.

Hardouin (32) l'assurent; il dit en général qu'on le voyait aux ouvrages d'Apollodore, οὗ τοῖς ἔργοις ἐπιγέγραπται, Μωμήσεταί τις μᾶλλον ἢ μιμήσεται. *Cujus operibus inscriptum fuit, faciliùs hæc culpabit quis quàm imitabitur.* Ce n'est pas la seule chose que Plutarque attribue à Apollodore au lieu de l'attribuer à Zeuxis comme font d'autres; il veut aussi qu'Apollodore ait été l'inventeur des ombres dans la peinture, ἀνθρώπων πρῶτος ἐξευρὼν φθορὰν καὶ ἀπόχρωσιν σκιᾶς. *Primus hominum invenit colorum temperationem diversorum et umbræ coloribus exprimendæ rationem.* Voici tout le passage selon la version d'Amyot : *Apollodorus, le premier de tous les hommes qui a inventé les definissemens et coloremens des ombres, estoit Athenien, sur les ouvrages duquel il y avoit escrit,*

On l'ira plustost regrattant
Que l'on ne l'ira imitant.

Un de nos poëtes (33) témoigna une pareille confiance eu égard à sa Franciade, par ces quatre vers :

Un lit ce livre pour apprendre,
L'autre le lit comme envieux :
Il est bien aisé de reprendre,
Mais mal aisé de faire mieux.

(H) *Il ne se piquait pas d'achever bientôt ses tableaux.*] Plutarque rapporte que Zeuxis sachant qu'Agatarchus se glorifiait de peindre facilement, et en peu de temps, dit que pour lui il se glorifiait au contraire de sa lenteur, parce que c'était le moyen de faire un ouvrage de longue durée (34). Le même Plutarque, dans un autre livre (35) rapporte la chose comme si Zeuxis avait avoué à quelques-uns qui lui reprochaient sa lenteur, *qu'à la verité il estoit long-tems à peindre, mais que c'estoit aussi pour long-tems.* Tout le monde le fait répondre *qu'il peignoit pour l'éternité :* et c'est ainsi qu'en dernier lieu on a appliqué sa pensée au Dictionnaire de l'Académie française, dans la préface de celui de Furetière. C'est à ceux qui amplifient la vanterie de ce peintre à voir quels garans ils en ont.

(32) In Plin., *tome V*, *page* 200.

(33) Ronsard. *Voyez sa* Vie.

(34) Plut. *in* Vitâ Periclis, *page* 159.

(35) *Idem*, de multitudine Amicorum, *p.* 94.

(I) *C'est Verrius Flaccus qui le rapporte.*] Il y joint deux vers qui font allusion à cette aventure,

Nam quid modi facturus risu denique,
Ni pictor fieri vult qui risù mortuus est?

Mais s'il est vrai que Zeuxis soit mort de la sorte, comment a-t-il pu se faire que si peu d'auteurs en aient parlé? Qu'y avait-il dans toute sa vie d'aussi digne de remarque qu'une telle singularité de sa fin? Cependant parmi cette foule d'anciens qui ont fait mention de Zeuxis, il n'y a que Verrius Flaccus qui nous ait appris cette singularité. Encore l'a-t-il fait par hasard, et si peu à propos qu'il en a été grondé par son abréviateur Pompéius Festus, comme si un fait de cette nature n'eût pas dû entrer dans un ouvrage où l'on s'était proposé de traiter de la signification des mots. Je voudrais que nous eussions le passage de Verrius Flaccus en son entier. Ce qui nous en reste était dans le plus pitoyable état du monde avant que Joseph Scaliger y eût appliqué sa critique divinatrice. Si MM. Moréri et Hofman avaient connu cette source, ils l'auraient indiquée, comme cela se devait, et ils nous eussent donné les deux vers latins un peu plus intelligibles. Le bon Ravisius Textor (36) n'a point mis notre peintre dans son catalogue de ceux qui sont morts de rire : c'est sans doute une omission involontaire.

Notez que Simon Majol, évêque de Volturara, s'est fort trompé sur ce fait. *Zeuxis pictor*, dit-il (37), *deformissimam spectans quandam picturam solutus in risum expiravit. Verrius alter pictor quòd anum quandam deformissimam pinxisset eandem mortem in risum solutus obiit, Rhodigino teste, l. IV, c. XVIII.* Il y a un gros péché d'omission dans ce qu'il conte de Zeuxis, et un péché énorme de commission dans le reste : car ce Verrius, prétendu peintre, et mort de rire, est un personnage chimérique : outre que Rhodiginus est très-mal cité. Voyez la note (38); vous

(36) *Voyez son* Officina *ou* Theatrum Historicum, *lib. II*, *cap. LXXXVII.*

(37) Simon Majolus, Dierum Canicularium, *colloq. IV*, *page* 165, *edit. Romanæ* 1597.

(38) *Zeuxin pictorem risu emortuum prodidit Verrius, dum anum à se pictam ridet affluen-*

admirerez la métamorphose des pensées copiées par certains compilateurs : elle est quelquefois aussi surprenante que celles d'Ovide.

(K) *A cause du Junius* de Picturâ Veterum.] J'aime mieux renvoyer aux beaux et doctes recueils de Junius qu'entasser ici des choses qui se trouvent là. J'observe par occasion que cet ouvrage, imprimé à Rotterdam chez Régnier Leers, serait encore peut-être caché dans un cabinet, si M. l'abbé Nicaise (39) ne s'était donné mille mouvemens pour en procurer l'édition. On a oublié de faire savoir cela au public dans la préface. Ce bel ouvrage a été dédié à M. l'abbé Bignon, l'un des plus illustres protecteurs qu'aient aujourd'hui les sciences, et qui soutient si dignement par son esprit, par son éloquence et par l'étendue de son savoir, la gloire du nom qu'il porte. Lisez cette épître dédicatoire (40).

(L) *Elle concerne un ouvrage de Carlo Dati.*] Voici la dernière pièce des additions de mon projet : « Depuis l'impression de cet article, il » m'est tombé entre les mains un » livre qui m'aurait épargné beaucoup de peine, si je l'avais eu plus » tôt. C'est la Vie de Zeuxis, composée en italien par Carlo Dati, et » imprimée à Florence en 1667, avec » celles de Parrhasius, d'Apelles et » de Protogène. L'auteur a recueilli » tout ce qui se trouve concernant » ces quatres peintres, dans les ouvrages des anciens, et a donné à » tout cela une liaison fort juste ; il » a d'ailleurs ajouté à chaque vie » plusieurs remarques remplies d'une belle et curieuse érudition. » Celles qui regardent la vie de Zeuxis me fourniraient beaucoup de » matière, si je n'étais pas à la dernière page de mon avant-coureur. » Je dirai seulement qu'elles m'ont » appris une chose que Vossius ne » savait pas, c'est que Boulenger » n'est pas le premier qui a dit que » Zeuxis peignit Vénus, et non pas » Hélène, sur les originaux vivans » qu'il avait choisis parmi les plus » belles filles de la ville. Volaterran » et Jean de la Casa avaient déjà pris » en cela l'un pour l'autre : Lipse, » qui plus est, a dit quelque part (41) » que ce fut Junon que Zeuxis peignit, et non pas Hélène. Je dirai » en passant que Carlo Dati a fait un » procès à Pline, qu'il n'a point » soutenu de bonnes raisons. Il croit » qu'à cause que le temple de Junon » Lacinia était auprès de Crotone dans » la Calabre, les Agrigentins n'ont » point fait faire à Zeuxis un taleau » qui dût être consacré dans ce temple. » Mais le temple de Delphes et celui » de Jupiter olympien, n'étaient-ils » pas remplis des dons de toutes sortes » de peuples ; comme aujourd'hui » Notre-Dame de Lorette des *ex voto* » de tous les pays catholiques ? »

Quand je publiais ce qu'on vient de lire, je ne savais pas que le Tassoni est tombé dans la même faute que Juste Lipse. *Questi fu colui*, dit-il (42) en parlant de Zeuxis, *che chiamato dagli Agrigentini, o come hanno altri voluto dai Protoniati* (43), *a fare il ritratto di Giunone, il copiò dalle fattezze più belle di cinque vergine da loro elette fra un numero infinito, che ne vide d'ignude.* La langue italienne n'est guère moins exposée aux équivoques que les langues mortes : si un Français donnait à ses termes l'arrangement que l'on vient de voir dans ceux du Tassoni, on lui attribuerait avec raison d'avoir dit que Zeuxis vit nues une infinité de filles, et que de ce grand nombre les habitans d'Agrigente en choisirent cinq qui servirent de patron au peintre. Ce n'est point ainsi qu'il faut rapporter les circonstances de ce tableau.

(M) *Quelques imperfections générales du Dictionnaire de M. Moréri.*] Rapportons une autre pièce du projet : elle est tirée de la page 387. « Je n'ai garde de proposer cet article comme un modèle parfait : on » me fera assez de justice si on le » trouve exempt de quelques dé-

tius. Cœlius Rhodiginus, *lib. IV*, *cap. XVIII*, *page m.* 207.

(39) *Voyez touchant son humeur officieuse pour les auteurs, et son zèle pour le bien des lettres, la préface du Traité de M.* Nicolle, *contre les* quiétistes.

(40) *Elle est très-bien écrite ; on l'attribue au père* de la Baune.

(41) Lips., Monit. Polit., *lib. I*, *cap. I*.

(42) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *lib. X*, *cap. XIX*, *page* 414.

(43) *C'est sans doute une faute d'impression pour* Crotoniati.

» fauts, qui règnent dans le Diction-
» naire de M. Moréri. C'est sans
» doute un grand défaut que la ma-
» nière dont cet auteur cite : il en-
» tasse toutes ses citations à la fin de
» chaque article, sans faire savoir
» qu'une telle chose a été dite par
» celui-ci, et une telle autre par
» celui-là : il laisse donc à son lec-
» teur une grande peine, puisqu'il
» faut quelquefois heurter à plus de
» cinq ou six portes, avant que de
» trouver à qui parler. C'est un dé-
» faut qui règne en bien d'autres li-
» vres, et dont les conséquences ont
» été connues à un écrivain fort
» éclairé et fort judicieux, qui nous
» a donné depuis peu l'Histoire des
» Empereurs romains (44). J'ajoute
» que M. Moréri avance mille choses,
» ou qu'on ne trouve point dans ses
» citations, ou de quoi il ne fournit
» aucun garant, ou qui sont toutes
» mutilées, par le retranchement de
» certaines circonstances qui con-
» stituent l'espèce du fait, et qui en
» sont le principal agrément. Enfin je
» dis qu'il ne fait pas toujours con-
» naître les gens par les endroits les
» plus remarquables. Il me semble
» qu'on ne trouvera pas ces défauts
» dans mon article de Zeuxis. »

(44) *M. de* Tillemont. *Le premier tome de son Ouvrage a été imprimé à Paris en* 1690. (*Voyez M. de* Beauval *dans son* Journal *du mois de juin* 1691.) *La manière de citer y est de la dernière exactitude.*

ZIA ou ZÉA, île de l'Archipel, l'une des Cyclades, s'appelait anciennement Céos ou Céa. Elle est à dix mille pas du promontoire de l'Attique, nommé autrefois *Sunium* (*a*), et aujourd'hui *cap des Colonnes*. Elle avait été autrefois une portion de l'Eubée ; mais la mer l'en détacha, et lui enleva ensuite le quart de sa longueur à peu près. Cette longueur avait compris cinq cents stades, ou soixante deux mille cinq cents pas (*b*) (A).

(*a*) Plinius, *lib. IV*, *cap. XII*, *pag. m.* 453.

(*b*) *Idem*, *ibid.*

Au temps de Strabon les quatre villes qui avaient été dans l'île de Céa étaient réduites à deux, dont l'une s'appelait Julis, et l'autre Carthæa (*c*). L'une des deux villes ruinées avait porté le nom de Caressus, et l'autre celui de Præessa. Il y avait au voisinage de ces deux dernières villes un temple d'Apollon Sminthien ; et l'on voyait entre les masures de Præessa et ce temple, celui de Minerve Nédusia, que Nestor avait consacré après son retour de Troie (*d*). On a vu ailleurs (*e*) le nom de quelques personnes illustres qui étaient nées dans l'île de Céa, et (*f*) tout ce qui la concerne par rapport à Aristée, l'inventeur du miel. Il faut ajouter ici qu'une femme de cette île inventa l'art de filer l'ouvrage des vers à soie et d'en faire des étoffes (B) ; et que la coutume des habitans était de s'empoisonner dès qu'ils étaient parvenus à un certain âge (C). Le port de Zia est un *des plus assurés de la Méditerranée*, *outre* que les vaisseaux y *font de l'eau*, *du biscuit et du bois* (*g*). L'île paie au Turc *dix-sept cents piastres pour le carach*, *et deux mille cinq cents de dîmes* (*h*). L'évêque de Thermia y passe la moitié de l'année (*i*) : elle a une ville assez ample avec un château ruiné.

(*c*) Strabo, *lib. X*, *pag.* 335. *Voyez aussi* Pline, *ibid.*

(*d*) Strabo, *ibid.*

(*e*) *Dans l'article* Julis, *tom. VIII*, *pag.* 472.

(*f*) *Ci-dessus*, *dans le premier article* Aristée, *tom. II*, *pag.* 332, 334 *et suiv.*

(*g*) Guillet, Athènes ancienne et nouvelle, *pag. m.* 85.

(*h*) Spon, Voyage, *tom. I*, *pag.* 149, *édition de Hollande.*

(*i*) Baudrand, Geogr., *tom. I*, *pag.* 251.

Consultez le Dictionnaire de Moréri au mot *Zéa.* C'est à ce mot qu'on aurait dû renvoyer plutôt qu'à celui de Cée, quand on a marqué celui de Zia.

(A) *Cette longueur avait compris cinq cents stades, ou soixante deux mille cinq cents pas.*] Pline l'assure : M. Baudrand se trompe donc en affirmant, sur le témoignage de cet auteur, que le circuit de l'île de Céa était autrefois de soixante mille pas (1). Il y a une grande différence entre le circuit d'une île et sa longueur; et en tout cas il fallait compter, comme son témoin, sans diminuer ses nombres. Il ajoute que présentement le circuit de cette île-là contient à peine quarante mille pas, la mer en ayant dévoré une partie.

(B) *Une femme de cette île inventa l'art de filer l'ouvrage des vers à soie, et d'en faire des étoffes.*] Pline et Solin nous l'apprennent. *Ex hâc* (insulâ) *profectam delicatiorem feminis vestem, auctor est Varro* (2). *Ceos quæ ut Varro testis est, subtilioris vestis amicula arte lanificæ scientiæ prima in ornamentum fœminarum, dedit* (3). Ce que je vais rapporter est plus précis. *Telas araneorum modo texunt* (bombyces) *ad vestem luxumque feminarum, quæ bombycina appellatur. Prima eas redordiri, rursùsque texere invenit in Ceo mulier Pamphila, Latoï filia, non fraudanda gloriâ excogitatæ rationis, ut denudet feminas vestis* (4). Aristote (5) a fourni ce fait à Pline. M. de Saumaise prétend que les paroles d'Aristote doivent s'entendre de l'île de Cos, et que Pline s'est trompé en les entendant de l'île de Céos (6). Sa prétention n'est pas tout-à-fait sans fondement, mais elle n'est pas incontestable.

(C) *La coutume des habitans était de s'empoisonner dès qu'ils étaient parvenus à un certain âge.*] On prétend qu'il y avait une loi qui les engageait à cela. Strabon cite sur ce sujet deux vers de Ménandre, et il croit que les personnes qui avaient passé soixante ans étaient obligées de se conformer à cette loi, afin qu'il restât assez de vivres pour les autres. Παρὰ τούτοις δὲ δοκεῖ τεθῆναί ποτε νόμος, οὗ μέμνηται καὶ Μένανδρος.

Καλὸν τὸ Κείων νόμιμόν ἐςι Φανία
Ὁ μὴ δυνάμενος ζῆν καλῶς, οὐ ζῇ κακῶς

Προσέταττε γὰρ ὡς ἔοικεν ὁ νόμος τοὺς ὑπὲρ ἑξήκοντα ἔτη γεγονότας κονεάζεσθαι, τοῦ διαρκεῖν τοῖς ἄλλοις τὴν τροφήν. i. e. *Apud hos lex posita aliquando videtur, cujus meminit etiam Menander :*

Optimum Ciorum institutum est Phania
Qui non potest vivere benè, non vivat malè.

Jubebat enim, ut videtur, lex, eos qui sexaginta annos excessissent, cicutam bibere, ut aliis victus sufficeret (7). Il assure aussi qu'on disait que les habitans de cette île, étant assiégés par ceux d'Athènes, firent un décret qui condamna à mort tous les vieillards, et que là-dessus les Athéniens se retirèrent. Le terme grec κονεάζεσθαι, qui est dans Strabon, doit être changé en celui de κωνειάζεσθαι, qui signifie boire de la ciguë. C'est la conjecture de Casaubon (8) : il l'a confirmée par deux passages, l'un d'Héraclide, l'autre d'Élien. Le premier de ces deux auteurs raconte que l'air de l'île de Céa est si bon, que les hommes et surtout les femmes y peuvent vivre long-temps ; mais qu'on ne se prévaut pas de cette faveur de la nature, et qu'avant que de se laisser atteindre par les infirmités de l'âge caduc, on se fait mourir les uns avec du pavot, les autres avec de la ciguë. Οὔσης δὲ ὑγιεινῆς τῆς νήσου, καὶ εὐγήρων τῶν ἀνθρώπων, μάλιςα δὲ τῶν γυναικῶν, οὐ περιμένουσι γηραιοὶ τελευτὴν, ἀλλὰ πρὶν ἀσθενῆσαι, ἢ πηρωθῆναί τι, οἱ μὲν μήκωνι, οἱ δὲ κωνείῳ ἑαυτοὺς ἐξάγουσι. *Quum salubri cœlo fruatur hæc insula, et extremam senectam attingere ibi hominibus detur, præsertim feminis, non expectant tamen provectæ ætatis qui sunt, fa-*

(1) Baudrand. Geograph., *tome I, page* 251.

(2) Plinius, *lib. IV, cap. XII, page m.* 453.

(3) Solin, *cap. VII, page m.* 23.

(4) Plinius, *lib. XI, cap. XXII, page* 515.

(5) Aristot., Hist. Animal., *lib. V, cap. IX, page m.* 649.

(6) Salmas., in Solin., *page* 144.

(7) Strabo, *lib. X, page* 335.

(8) Casaub., Comment. in hunc locum Strabonis, *page m.* 165.

tum suum, sed illud antevertunt priusquàm vel imbecillitas accedat, vel parte aliquâ manci fiant, ita ut hi quidem papavere, illi verò cicutâ sibi ipsis vitam eripiant (9). Quant à Élien, il affirme que ceux qui se sentaient incapables, à cause de leur décrépitude, de rendre quelque service au public, s'assemblaient en un festin, et avalaient de la ciguë. Νόμος ἐςὶ Κείων, οἱ πάνυ παρ' αὐτοῖς γεγηρακότες, ὥσπερ ἐπὶ ξενία παρακαλοῦντος ἑαυτούς, ἢ ἐπί τινα ἑορταςικὴν θυσίαν ἀνελθόντες, καὶ ςεφανωσάμενοι, πίνουσι κώνειον, ὅταν ἑαυτοῖς συνειδῶσιν, ὅτι πρὸς τὰ ἔργα τὰ τῇ πατρίδι λυσιτελοῦντα ἄχρηςοί εἰσιν, ὑποληρούσης ἤδη τι αὐτοῖς καὶ τῆς γνώμης διὰ τὸν χρόνον. *Consuetudo est apud Ceos, ut ii, qui senio planè confecti sunt, tanquam ad convivium se mutuò invitent, aut ad quoddam solenne sacrificium conveniant, et coronati cicutam bibant: quum sibi ipsis conscii sunt, se ad promovenda commoda patriæ inutiles ampliùs esse, animo jam ob ætatem delirare incipiente* (10). Pinédo (11), Kuhnius (12), et Berkélius (13), approuvent la correction de Casaubon, et il n'y a point lieu de douter qu'elle ne soit bonne. Scaliger (14) citant le passage de Strabon a mis κωνιάζεσθαι et non pas κονεάζεσθαι. Voici une autre conjecture de Casaubon : il croit qu'Étienne de Bysance (15), qui a rapporté la même chose que Strabon, mais de telle sorte qu'au lieu de dire que les vieillards avalaient de la ciguë il a dit qu'ils se battaient en duel, ἀγωνίζεσθαι *in certamine dimicare*, se servit d'un exemplaire de Strabon où on lisait κονίεσθαι ou κονίζεσθαι *in arenam descendere*, et non pas κωνίαζεσθαι. Berkélius a rejeté cette conjecture, sous prétexte qu'elle est contraire à la pratique des vieillards de Céos, et au témoignage des historiens (16); mais il n'a nullement compris la pensée de Casaubon : il s'est figuré qu'on supposait que ce mot-là pouvait être celui de Strabon, et il fallait croire qu'on supposait que l'exemplaire de Stéphanus Byeantin était corrompu. M. Kuhnius avance une autre conjecture, c'est qu'on avait lu dans Strabon ἀκονιζεσθαι, boire de l'aconit (17). Le changement de ce mot-là en celui, ἀγωνίζεσθαι a été facile. Pighius avait déjà dit que l'on devait corriger de cette sorte le texte de Stéphanus (18).

Il reste à examiner si cette pratique des vieillards de Céa était fondée sur une ordonnance de l'état, ou simplement sûr une de ces coutumes qui, étant une fois liées à des notions de grandeur d'âme, s'observent presque aussi exactement que les ordonnances. Nous avons vu que Strabon s'est imaginé qu'il y avait un édit selon lequel il fallait que l'on se donnât la mort dès que l'on avait plus de soixante ans. Il y a beaucoup d'apparence qu'il se trompe ; car puisque l'air de cette île était fort sain, et que les gens y vivaient beaucoup (19), on se fût privé de plusieurs sujets robustes, et capables de servir encore la patrie, si l'on eût contraint, par l'autorité des lois, à s'empoisonner tous ceux qui avaient soixante et un ans. Et prenez garde que les termes d'Héraclide insinuent beaucoup plutôt une coutume volontaire qu'une loi qui obligeât. Prenez garde aussi que les termes d'Élien désignent très-clairement les personnes décrépites, et non pas tous ceux qui avaient atteint l'année soixanteunième. Tout cela est propre à bien réfuter l'opinion de Strabon. Que si elle était véritable, nous pourrions du moins prouver que cet édit de l'île de Céa ne subsistait plus au temps de Tibère. La preuve que Va-

(9) Heraclides, de Politiis, *page m.* 20. *Notez que* Berkélius, in Stephanum Byzantinum, *page* 421, *a supposé faussement qu'*Héraclides *dit que les femmes étaient principalement obligées à exécuter la loi.*

(10) Ælian., Var. Histor., *lib. III*, c. *XXXVII.*

(11) In Steph. Byzant., *page* 332.

(12) In Ælian.. *lib. III*, *cap. XXXVII.*

(13) In Steph. Byzant., *page* 421.

(14) Scaliger, in Varronem., de Ling. lat., *lib. VI*, *page m.* 118.

(15) Steph. Byzantin., *voce* Ἰουλίς.

(16) *Hæc quanquam speciosa videntur, minimè approbanda judico, cùm antiquo ritui et historiæ planè sint contraria.* Berkelius, in Stephan. Byzant., *page* 421.

(17) Kuhnius, in Ælian., *lib. III*, c. *XXXVII*, *pag.* 233.

(18) Pighius, in Valerium Maximum, *lib. II*, *cap. VI.*

(19) *Voyez la citation d'Héraclide, ci-dessus, num.* (9).

lère Maxime nous en donne est fort capable de nous découvrir le vrai état de la chose. C'est pourquoi il sera bon de considérer ici les circonstances du narré de cet écrivain : elles nous feront connaître que l'autorité publique ne se mêlait là-dedans qu'afin de permettre de s'empoisonner à qui était las de vivre, mais non pas afin de le commander à ceux qui avaient passé un certain âge. Valère Maxime, avant que de raconter ce qu'il avait vu dans l'île de Céa, rapporte que l'on gardait publiquement à Marseille un breuvage empoisonné, et qu'on le donnait à ceux qui exposaient au sénat, et qui lui faisaient approuver les causes pour lesquelles ils souhaitaient de s'ôter la vie. Le sénat examinait leurs raisons avec un certain tempérament, qui n'était ni favorable à une passion téméraire de mourir, ni contraire à un désir légitime de la mort, soit qu'on voulût se délivrer des persécutions de la mauvaise fortune, soit qu'on ne voulût pas courir le risque d'être abandonné de son bonheur. Voilà quelle était la règle de ce sénat : il ne contraignait personne à s'empoisonner, mais il en donnait la permission quand il le trouvait à propos : on ne pouvait donc se faire mourir dans les formes et *canonicamente*, sans s'être fait autoriser par le souverain. *Venenum cicutâ temperatum in eâ civitate publicè custoditur, quod datur ei, qui causas sexcentis (id enim senatûs ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda : cognitione virili benevolentiâ temperatâ, quæ nec egredi vitâ temerè patitur, et sapienter excedere cupienti celerem fati viam præbet; ut vel adversâ, vel prosperâ nimis usis fortunâ (utraque enim finiendi spiritûs, illa ne perseveret, hæc ne destituat, rationem præbet) comprobato exitu terminetur* (20). L'auteur ajoute qu'à son avis cette pratique des Marseillais avait été empruntée de la Grèce (21); car j'ai remarqué, dit-il, qu'elle est aussi en usage dans l'île de Céa. Là-dessus il raconte qu'allant en Asie avec Sextus Pompée, et passant par la ville de Julis, il assista aux dernières heures d'une dame qui avait plus de quatre-vingt-dix ans. Elle avait déclaré à ses supérieurs les raisons qui la portaient à renoncer à la vie, et après cela elle se tint prête à avaler du poison; et comme elle crut que la présence de Pompée donnerait un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit supplier très-humblement d'y assister. Il lui accorda cette faveur, et l'exhorta éloquemment et avec beaucoup d'instances à vouloir vivre; mais ce fut inutilement. Elle le remercia de ses bontés, et chargea de sa reconnaissance, non pas tant les dieux qu'elle allait joindre, que ceux qu'elle allait quitter (22). Elle déclara qu'ayant été toujours favorisée de la fortune elle ne voulait point s'exposer à ses revers. *Ceterùm ipsa hilarem fortunæ vultum semper experta, ne aviditate lucis tristem intueri cogar; reliquias spiritûs mei prospero fine, duas filias et septem nepotum gregem superstitem relictura, permuto* (23). Elle laissait deux filles et sept petits-fils, et les ayant exhortés à la concorde, etc., elle prit avec beaucoup de courage le verre qui contenait le poison; et, après s'être recommandée à Mercure pour l'heureux succès de son passage, elle but avidement cette mortelle liqueur. *Cohortata deindè ad concordiam suos, distributo eis patrimonio, et cultu suo sacrisque domesticis majori filiæ traditis; poculum, in quo venenum temperatum erat, constanti dextrâ arripuit. Tùm defusis Mercurio delibamentis, et invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernæ deduceret partem, cupido haustu mortiferam traxit potionem* (24). Je laisse la suite du récit : je n'en aurais pas même tant rapporté, s'il n'était fort rare de trouver dans les écrivains païens la manière dont on se recommandait aux dieux à l'article de la mort. Il ne me souvient pas d'avoir remarqué

(20) Valer. Maximus, *lib. II, cap. VI, num.* 7, *in Ext., page m.* 180.

(21) E Græciâ tralatam indè estimo, quòd illam ETIAM in insulâ Ceâ servari animadverti. *Idem, ibidem, num.* 8.

(22) *Tibi quidem, inquit, Sex. Pompei dii magis, quos relinquo, quàm quos peto, gratias referant : quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis spectator esse fastidisti.* Valer. Maximus, *lib. II, cap. VI, num.* 7, *in Ext., page* 181.

(23) *Idem, ibid.*

(24) *Idem, ibid.*

qu'on leur demandât le pardon de ses péchés. Nous ne voyons pas que cette dame de l'île de Céa le leur demande.

Observons en passant qu'on admirait moins ceux qui se faisaient mourir dans leur mauvaise fortune, que ceux qui renonçaient à la vie dans un temps de prospérité, et par la seule raison de se dérober à l'inconstance du sort. Était-on une fois prévenu des maximes des stoïques, on regardait comme des lâches ceux qui aimaient la vie pendant les infirmités du corps ou les infortunes flétrissantes. On prétendait qu'en de tels cas il ne fallait point recourir à d'autre remède qu'à la mort, sans murmurer et sans se plaindre, et que c'était le propre de ceux qui aimaient la vie d'accuser les dieux et les hommes. Othon allégua cette maxime en mourant. *Plura de extremis loqui, pars ignaviæ est : præcipuum destinationis meæ documentum habete, quod de nemine queror; nam incusare deos vel homines, ejus est, qui vivere velit* (25).

(25) Tacit. Histor., *lib. II, cap. XLVII.*

ZIEGLER (Jacques), professeur en théologie, mathématicien et cosmographe, a fleuri au XVIe. siècle. Il était né à Landshut dans la Bavière (A). On dit qu'il fut professeur en mathématiques dans l'académie d'Upsal (*a*). Paul Jove l'a cru Suédois (*), et il se fondait apparemment sur quelques ouvrages de Ziegler qui concernent ce pays-là (B). Mais cette preuve serait à peine suffisante à ceux qui auraient dit simplement qu'il y a fait quelque séjour; car il dit lui-même qu'il a composé son ouvrage de la Scandinavie sur les Mémoires qui lui avaient été communiqués pendant qu'il était à Rome (C). L'évêque de Passau (*b*), prélat de beaucoup d'érudition, fut son Mécène, et lui fit faire un tombeau dans sa ville épiscopale (*c*). Ziegler s'était retiré chez ce prélat lorsque la terreur des armées ottomanes l'avait obligé de sortir de Vienne, où il avait enseigné long-temps (*d*). Il mourut au mois d'août 1549, et non pas 1559, comme on le débite dans le Moréri. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été absolument interdite par l'inquisition; celle des autres n'a été permise qu'à condition que l'on y corrigerait certaines choses, et que l'on apposerait toujours au mot *Ziegler* la note d'auteur condamné (*e*). Il y a des écrivains protestans qui le reconnaissent pour leur frère (*f*). Il avait dès l'an 1523 beaucoup de dispositions à se réformer. Cela paraît par un ouvrage qu'il fit à Rome en faveur d'Érasme, contre Jacques Stunica (D), et qui fut imprimé à Bâle par Jean Froben cette année-là *. Ce qu'il fit sur l'astronomie n'est pas mauvais (E). Il y a plusieurs auteurs qui se nomment Ziegler :

(*a*) Schefferus, *in* Succiâ Litteratâ, *pag. m.* 273. *Il cite* Messenius in Sueopentap., *c.* 6.

(*) *Lindaw*, car Paul Jove avait apparemment lu *Lindavium*, est en Souabe, proche le lac de Constance. Ainsi sa méprise touchant la patrie de Jacques Ziegler, étant proprement d'avoir mis *Suecus* pour *Suevus*, est moins une méprise qu'une distraction d'esprit. Rem. crit.

(*b*) *Il s'appelait Wolfgang, et était de la maison des comtes de Salm.*

(*c*) Gaspar Bruschius, de Laureacâ et Patavio Germanico, *lib. II, pag.* 273, 274, *et in* Epitaphio Jacobi Ziegleri, *ibid.*, *pa* 322.

(*d*) Thuan., *lib. VI, pag. m.* 118.

(*e*) *Voyez l'*Index Librorum prohibitorum, *à la page* 546 *de l'édition de* 1667.

(*f*) *Voyez* Mollerus, Hypomn. ad Sueciam Litteratam, *pag.* 441.

* Ziegler était à Strasbourg en 1531. Voyez une lettre de lui dans celles de Camérarius, 1568, in-16, feuille P.

vous en trouverez quelques-uns dans M. Konig, mais non pas Jérôme Ziegler, professeur en poétique à Ingolstad, au XVI[e]. siècle. Il fit imprimer les Annales d'Aventin, comme on l'a dit ci-dessus (*g*); et il composa plusieurs pièces de théâtre qui ont été publiées (*h*).

(*g*) *Rem.* (C) *de l'article* Aventin, *tom. II.*

(*h*) *Voyez l'*Épitome de la Bibliothéque de Gesner, *pag. m.* 355.

(A) *Il était né à Landshut dans la Bavière.*] Et non pas à Landau, comme on l'assure dans la traduction française de M. de Thou, rapportée par M. Teissier (1). On assure la même chose, et avec une nouvelle méprise, dans le Dictionnaire de Moréri; car on y marque que Jacques Ziegler était *natif de Landau, dans la Basse-Alsace.* Les éditions de Hollande et celle de Paris (2) ont gâté cela au lieu de le corriger; elles ont ôté *dans la Basse-Alsace*, et mis *dans la Basse-Allemagne*. M. de Thou s'était servi du mot *Lindavus* (3), qui signifie plutôt que Jacques Ziegler était de Lindau, que non pas qu'il fût de Landau. Quoi qu'il en soit nous devons croire que quand Gesner (4) et plusieurs autres le qualifient *Landavum Bavarum*, ils entendent qu'il était né à Landshut. Paul Jove se trompe de le faire Suédois. On verra ses paroles dans la remarque suivante. Son erreur a été suivie par quelques auteurs, comme M. Mollérus l'a observé dans ses additions au *Suecia litterata* de Jean Scheffer, page 441. Le docte M. Schurtzfleisch (5) n'est pas du nombre de ces sectateurs de Paul Jove; mais il débite qu'originairement notre Ziegler était Suédois. Je ne sais, non plus que M. Mollérus, si cela est véritable.

(1) Teissier, Addit. aux Éloges, *tome I, page* 20, *édition de* 1696.

(2) *De l'an* 1699.

(3) Thuan., *lib. VI, pag.* 118, *edit. Francof.*, 1625.

(4) Gesner., *in* Biblioth., *folio* 367.

(5) *A la page* 34 *de sa* Dissertation de Rebus Sueo-Gothicis, *apud* Mollerum Hypomn., ad Sueciam litteratam, *page* 441.

(B) *Paul Jove l'a cru Suédois, et il se fondait apparemment sur quelques ouvrages qui concernent ce pays-là.*] Il allègue avec de grands éloges ce que Ziegler composa sur la cruauté du roi Christiern II. *Quis eò latinas litteras, quò romana arma penetrare nequierint, pervenisse non miretur? Hic enim in terrâ gothicâ natus, ac educatus, adeò exactè, puriter et facundè, Christierni Daniæ atque Norvegiæ regis immanitatem, neque ipsi sanguinario tyranno diù lætam, neque demùm diis ultoribus neglectam perscripsit, ut eruditis gentibus pudori esse possit; quòd latinæ facundiæ fruges, sub Cimmerio cœlo penè feliciùs ac uberiùs, quàm sub hâc benigniore, ac temperatiore plagâ proveniant* (6). Schefférus observe que cet ouvrage de Ziegler fut imprimé à Strasbourg, chez Wendelin Rhiel, l'an 1536 (7). Gesner le dit aussi; mais il remarque qu'on l'imprima avec quelques autres livres du même auteur, et avec une description que Wolffgang de Weissembourg avait faite de la Terre-Sainte: *Terræ Sanctæ, quam Palestinam nominant, Syriæ, Arabiæ, Ægypti, et Schondiæ doctissima descriptio, unà cum singulis tabulis earundem regionum topographicis. Item, Holmiæ planè regiæ urbis calamitosissima clades ab eodem descripta: cujus libri et hic titulus est: Christierni secundi regis Danmarchiæ Crudelitas perpetrata in proceres Sueciæ et populum Holmensem. Volumen impressum Argentorati, apud Wend. Rihelium*, 1536, in-folio, *cum aliâ Descriptione Terræ juxta ordinem alphabeti, ad Scripturam proximè directâ, authore Wolffgango Weissenburgio* (8). Cette histoire de la cruauté de Christiern se trouve au II[e]. tome *Scriptorum Historiæ Germanicæ*, imprimé à Bâle par les soins de Schardius, l'an 1574. Elle fut jointe par Jean Wolfius, avec la Scandinavie de Ziegler, à l'*Historia Regnorum septentrionalium* d'Albert Krantz, dans l'édition de Francfort 1583. L'index *Librorum prohibitorum* (9) m'apprend que la Description de

(6) Paulus Jovius, Elog., *cap. CXXXVIII, pag. m* 281.

(7) Scheffer., *in* Sueciâ litteratâ, *pag.* 273, *edit.* 1699.

(8) Gesner., *in* Biblioth., *folio* 367, *verso.*

(9) *A la page* 546 *de l'édition de* 1667.

la Terre-Sainte, etc., avait été imprimée à Strasbourg *apud Petrum Olipionem*, dès l'an 1532. Gesner n'a point connu cette édition-là.

(C) *Il dit. . . . qu'il a composé son ouvrage de la Scandinavie sur les Mémoires qui lui avaient été communiqués pendant qu'il était à Rome.*] Voici un morceau de sa préface : je le tire de la Bibliothèque de Gesner au feuillet 368. *Ego qui de locis septentrionalibus, veteri historiæ incognitis, commentarium editurus sum, atque ita ut illa loca rebus his, undè regiones beatæ dicuntur, affluentia sim ostensurus, ut hæc planâ fide apud auditorem reponam, necessariò quoque præfabor quibus auctoribus constet susceptum opus. Romæ dùm essem, fuerunt in urbe continuo tempore duo archiepiscopi Nidrosienses regni Norduegiæ, prior quidem gente Danus, etc. Post hujus mortem substitutus ei Olavus Romam venit, quem frequenter conveni, et didici reliqua Norduegiæ, quanta tradi ab uno potuerunt. Gothiam verò, Sueciamque, et Finlandiam, supraque has ad Boream Laponiam extensam, sedetiam Gronlandiæ Chersonesum et insulam Tylen accepi à reverendis episcopis, Johanne magno Upsaliensi, et Petro Aorosiensi Gothis, tunc in urbe privatis amicis, et mecum conjunctissimè conversatis. Et quidem Upsaliensis in commentario Schondiæ scribendæ anteà fuerat, permiseratque id censuræ nostræ, etc.*

(D) *Un ouvrage qu'il fit à Rome en faveur d'Érasme, contre Stunica.*] Il a pour titre : *Libellus Jacobi Ziegleri Landavi Bavari adversùs Jacobi Stunicæ maledicentiam, pro Germaniâ.* L'imprimeur Frobénius en dit ceci : *Commodum à Româ missus est libellus Jacobi Ziegleri Landavi Bavari, quo promittit perpetuam rerum gestarum seriem ex quatuor Evangeliis contextam, et obiter Stunicam pro ipsius dignitate tractat. . . Videtur hic Landavus homo multæ reconditæque lectionis, ingenio festivo, magno judicio, stilo non neglecto, denique toto pectore Germanam spirans indolem.*

(E) *Ce qu'il fit sur l'astronomie n'est pas mauvais.*] On publia à Bâle, en 1536, in-4°, son livre de *Constructione solidæ Sphæræ, cum scholiis in opusculum Procli de Sphærâ, et de canonicâ per Sphæram Operatione, et de hemicyclio Berosi* memorato à Vitruvio (10). *Adjunctis Arati phænomenis Græcis, cum Commentariis Theonis.* Son Commentaire sur le second livre de Pline, *quo difficultates Plinianæ, præsertim astronomicæ, omnes tolluntur : item organum quo catholica siderum, ut apud Plinium est, mirâ arte docetur*, fut imprimé à Bâle l'an 1531. Jacques Milichius en parla honorablement dans la préface d'un livre qu'il fit imprimer sur ce sujet l'an 1534, in-4°. (11). *Extant*, dit-il (12), *in hunc librum* (secundum Plinii) *Cigleri, hominis docti, Commentarii, eruditè et subtiliter scripti, sed neque integrum librum interpretantur, et à scholarum consuetudine nonnihil recedunt. Quare spero eum boni consulturum esse, quòd amicis morem gessi, qui mihi autores fuerunt, ut hæc ad utilitatem juventutis collecta ederem. Adeò enim nihil de ipsius existimatione detraho, ut libenter profitear, me ab ipso sæpè adjutum esse.*

(10) *Lib. IX, cap. IX.*

(11) *Le père* Hardouin, Præf. in Plinium, *marque cette édition : je ne l'ai point vue, ni celle de* 1538, Halæ Suevorum, *in-4°., marquée par* Gesner; *mais j'ai vu celle de Francfort*, 1543, in-4°., *et celle de Leipsic* typis Wœgelianis, 1573, *in-4°.*

(12) Jacobus Milichius, *Præfat.* Commentarii in II librum Plinii, *folio* A, *quintâ editione*, *Lips.*, 1573.

ZOROASTRE, en latin *Zoroastres*, roi des Bactriens, fut vaincu par Ninus, et a passé pour l'inventeur de la magie (A). Eusèbe pose sous l'an 7 d'Abraham cette victoire de Ninus, et il y a bien des auteurs qui font Zoroastre beaucoup plus ancien. Quelques-uns aussi le font beaucoup plus moderne ; tout est plein de variations sur ce chapitre de l'histoire de ce fameux personnage (B), et l'on ne s'accorde guère mieux sur le reste. Ainsi mes lecteurs ne doivent s'attendre qu'à trouver ici un ramas d'incertitudes et de con-

tes bigarrés *. On rapporte (*a*) que Zoroastre se mit à rire le même jour qu'il naquit, et qu'il est le seul de tous les hommes à qui cela soit arrivé, et que la palpitation de son cerveau était si forte, qu'elle repoussait la main que l'on mettait sur sa tête, ce qui fut un pronostic de sa science. On ajoute (*b*) qu'il passa vingt ans dans les déserts, et qu'il n'y mangea que d'un fromage qui ne vieillissait jamais (*c*); que l'amour de la sagesse et de la justice l'obligea à se retirer sur une montagne pour y vivre dans la solitude; que lorsqu'il descendit de cette montagne il y tomba un feu céleste qui brûlait toujours; que le roi de Perse s'en approcha accompagné des plus grands seigneurs de sa cour, afin de faire des prières à Dieu; que Zoroastre sortit de ces flammes sans en être endommagé; qu'il consola et encouragea les Perses, et qu'il offrit quelques sacrifices, comme si Dieu l'avait accompagné jusqu'à ce lieu-là, qu'ensuite il ne vécut point indifféremment avec toutes sortes d'hommes, mais seulement avec ceux qui étaient nés pour la vérité, et qui étaient capables de connaître Dieu, gens que les Perses nommaient mages (*d*); qu'il souhaita d'être frappé de la foudre, et d'être consumé du feu du ciel, et qu'il ordonna aux Perses de recueillir ses os après qu'il aurait été brûlé de cette façon, et de les garder et vénérer comme un gage de la conservation de leur monarchie; qu'ils eurent en effet pour ses reliques une grande vénération, mais qu'enfin étant tombés dans la négligence à cet égard-là, ils déchurent aussi de la royauté. La Chronique d'Alexandrie ajoute qu'après leur avoir tenu ce discours, il invoqua Orion, et fut consumé d'un feu céleste. Quelques-uns disent (*e*) que Mesraïm, fils de Cham, fut instruit dans la magie par son père, et (*f*) qu'il fut brûlé tout vif par le démon qu'il importunait trop souvent (*g*); que les Perses l'adorèrent comme un ami de Dieu, et comme un saint à qui la foudre avait servi de véhicule pour monter au ciel, et comme un astre vivant, d'où vint aussi qu'il fut nommé Zoroastre après sa mort. Grégoire de Tours assure à peu près la même chose touchant Chus, fils aîné de Cham (C). D'autres disent que Cham même est le Zoroastre des Orientaux, inventeur de la magie (*h*). M. Bochart réfute très-bien cette fausseté (*i*). Cédrénus observe que Zoroastre, qui devint un si fameux astrono-

* Chaufepié, qui prétend que Bayle a bien qualifié son article par ces derniers mots, n'a pas manqué de vouloir en faire un sur le même personnage. Il avoue toutefois qu'il rapporte *ce qu'on pense de plus vraisemblable sur le sujet de cet homme célèbre.*

(*a*) *Risisse eodem die, quo genitus esset, unum hominem accepimus Zoroastrem. Eidem cerebrum ita palpitâsse, ut impositam repelleret manum, futuræ præsagio scientiæ.* Plinius, *lib. VII, cap. XVI, pag. m.* 35.

(*b*) *Idem, lib. XI, cap. XLII, pag.* 592.

(*c*) Dio. Chrysost., Orat. Borysthenicâ.

(*d*) Cédrenus *et* Suidas.

(*e*) Clemens, Recognitionum *lib. IV, apud* Bochart. Geogr. sacræ, *lib. IV, cap. I, pag. m.* 231.

(*f*) *Idem, ibid., apud*, Huetium, Demonstr. evang., *propos. IV, cap. V, pag. m.* 156.

(*g*) *Idem, ibidem, apud eund., ibid., pag.* 152.

(*h*) *Voyez ci-dessus remarque* (B) *de l'article* CHAM, *tom. V, pag.* 54.

(*i*) Bochart. Geogr. sacræ, *lib. IV, cap. I, pag. m.* 231 *et seq.*

me parmi les Perses, était issu de Bélus. Cela signifie qu'il était issu de Nemrod. Quelques-uns l'ont pris pour Nemrod même (*k*); quelques autres, ou pour Assur, ou pour Japhet. *Les anciens Persans veulent tous que Zoroastre soit plus ancien que Moïse;* et il y a des mages qui *prétendent même qu'il est le même qu'Abraham*, *et* qui *l'appellent souvent Ibrahim Zerdascht*, *comme qui dirait*, *Abraham*, *l'ami du feu* (*l*). Les chrétiens orientaux disent que Zoroastre *commença à paraître* sous le règne de Cambyses; qu'*il était natif de la province de Médie; mais d'autres le font Assyrien*, *et veulent qu'il ait été disciple du prophète Élie* (*m*)..... *Ben Schuhnah* dit *qu'il fut disciple d'Esdras*, *et que ce prophète lui donna sa malédiction*, *à cause qu'il soutenait des opinions fort opposées aux principes de la loi judaïque*, *et qu'il devint lépreux pour punition de son impiété; et qu'ayant été à ce sujet chassé de Jérusalem il se retira en Perse*, *où il se fit l'auteur d'une nouvelle religion* (*n*). Quelques-uns l'ont pris pour le prophète Ézéchiel (*o*), et l'on ne peut disconvenir qu'ils ne se fondent sur quantité de conformités entre ce qui appartient à l'un et ce qui est raconté de l'autre (*p*). George Hormius s'est imaginé que Zoroastre est le faux prophète Balaam (*q*). M. Huet montre que c'est le Moïse des Juifs, et il rapporte une infinité de convenances entre ce que l'Écriture nous apprend de Moïse, et ce que les auteurs païens ont débité de Zoroastre (*r*). Il n'y a guère de gens qui ne croient qu'il y a plusieurs Zoroastres, tout comme plusieurs Jupiters et plusieurs Hercules. Voyez le Traité de Thomas Stanlei (*s*), que M. Leclerc a mis en latin : vous y trouverez (*t*) un Zoroastre chaldéen, un bactrien, un perse, un pamphylien, un proconnésien et un babylonien (*u*). On a tort de croire que Zoroastre ait enseigné la magie diabolique; car sa magie n'était autre chose que l'étude de la nature divine et du culte religieux. Platon le déclare formellement (D). Mais si à cet égard-là il est facile de le disculper, il est malaisé de le faire sur le dogme des deux principes; tant la présomption est grande qu'il a enseigné actuellement qu'il y avait deux causes coéternelles, l'une des bonnes choses, l'autre des méchantes (E). M. Hyde, dans son excellent Traité de la Religion des anciens Perses, cite des auteurs qui le disculpent sur ce point-là. Nous examinerons s'ils méritent d'être crus (F). On veut même qu'il n'ait pas été idolâtre, ni quant au culte du feu, ni quant à celui de Mithra (G). Ce qui paraît de moins incertain, parmi tant de choses que l'on conte de cet homme, est qu'il a été

(*k*) *Voyez M.* Huet, Demonstr. evangel., *propos. IV*, *cap. V*, *pag.* 150.

(*l*) Herbelot, Biblioth. orientale, *p.* 931.

(*m*) *Le même*, *là même*, *ex* Abulpharagio.

(*n*) *Là même*, *pag.* 932.

(*o*) Huetius, Demonstr. evang., *propos. IV*, *cap. V*, *pag.* 151.

(*p*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 458.

(*q*) Hornius, Histor. Philos., *lib. II*, *cap. IV*, *pag.* 79, 80.

(*r*) Huetius, Demonstr. evang., *propos. IV*, *cap. V*, *pag.* 149 *et seq.*

(*s*) *Intitulé* Historia Philosophiæ orientalis.

(*t*) *Au chapitre II du I*er. *livre.*

(*u*) *Voyez la rem.* (B) *vers la fin.*

l'introducteur d'une nouvelle religion dans la Perse, et qu'il a fait cela environ le règne de Darius, qui fut le successeur de Cambyses *. Il est encore dans une grande vénération parmi les Perses qui ne suivent pas la religion mahométane, mais l'ancienne religion du pays. Ils le nomment Zardhust, et plusieurs croient qu'il était venu de la Chine, et ils en content une infinité de choses miraculeuses. Vous en pourrez voir un échantillon dans la Bibliothéque orientale de M. d'Herbelot (*x*), et dans l'Histoire de la Religion des Benjans, traduite de l'anglais de M. Lord, par M. Briot (*y*). Consultez aussi la Démonstration évangélique de M. Huet (*z*), et l'ouvrage de M. Hyde. Bien des gens croient que tous les ouvrages qui ont couru sous le nom de Zoroastre, et dont quelques-uns subsistent encore, sont supposés. M. Hyde n'est pas de ce sentiment (H).

* Joly s'étonne que Bayle n'ait pas, dans cet article, cité l'*Apologie* de Naudé *pour les grands hommes accusés de Magie*, chap. VIII, où l'auteur justifie Zoroastre : il dit qu'on peut consulter l'*Incrédulité savante et la Crédulité ignorante*, Lyon, 1671, in-4°., ouvrage du père Jacques d'Autun, capucin, qui est une réponse à l'*Apologie*. Joly termine son article par l'extrait d'un manuscrit de la Bibliothéque du roi, intitulé : *Recueil de quelques Astrologues et Hommes doctes, fait par Simon de Pharès, dédié au roi Charles VIII.*

(*x*) *Sous le mot* Zerdascht.

(*y*) *Cette traduction fut imprimée à Paris l'an* 1666, in-12.

(*z*) *Pag.* 152 *et seq.*, *et pag.* 458, 459.

(A) *Il fut vaincu par Ninus, et a passé pour l'inventeur de la magie.*] Justin va nous dire que ce fut la dernière des victoires de ce conquérant, et que Zoroastre philosopha avec beaucoup d'exactitude sur les principes de l'univers et sur les mouvemens des étoiles. *Postremum illi* (Nino) *bellum cum Zoroastre rege Bactrianorum fuit, qui primus dicitur artes magicas invenisse, et mundi principia, siderumque motus diligentissimè spectâsse. Hoc occiso, et ipse decessit* (1). Quelques-uns (2) attribuent à Sémiramis la gloire d'avoir vaincu Zoroastre. Ils entendent sans doute quelque chose de plus fort que ce qu'on lit dans Diodore de Sicile (3), qu'ayant été trouver son mari au siége de Bactra, elle conseilla et fit une attaque qui fut suivie de la réduction de la ville. Ninus l'épousa depuis. Je crois qu'ils veulent dire que l'une des guerres qu'elle termina glorieusement après la mort de ce grand monarque fut celle où Zoroastre perdit ses états. Un historien (4), cité par Syncellus, traite de la naissance de Sémiramis et de celle de ce magicien, après avoir raconté les actions de Ninus (5). Ce serait donc à Sémiramis plutôt qu'à Ninus qu'il aurait attribué la victoire dont nous parlons ; et je ne sais si, pour confirmer la chose, on ne voudrait point se prévaloir de ces vers latins,

Persarum statuit Babylona Semiramis urbem,
. . . .
. . . .
Jussit et imperio surgere Bactra caput (6).

M. Stanlei (7) dit que Zoroastre, selon Eusèbe, a été contemporain de Sémiramis ; mais il est sûr qu'au rapport d'Eusèbe il fut vaincu par le roi Ninus. S'il était vrai, comme Arnobe le raconte, que de part et d'autre l'on se servit des secrets de la magie dans cette guerre des Assyriens et des Bactriens, il serait malaisé de croire que Zoroastre eût inventé cet art-là ; car il faudrait supposer que ses secrets passèrent bientôt en Chaldée, et qu'on les y perfectionna si promptement, que les magiciens de Ninus furent capables de disputer

(1) Justin., *lib. I*, *cap. I.*

(2) Theo, *in* Progym., *cap. IX*, *pag. m.* 112.

(3) Diodor. Sicul., *lib. II*, *cap. VI.*

(4) *Nommé* Céphalion ; *il vivait sous Hadrien. Voyez* Marsham, *ubi infrà.*

(5) Syncellus, *page* 167, *apud* Marsham, Chron. Can., *ad sæcul. IX*, *pag. m.* 144.

(6) Propert., eleg. X, *lib. III.*

(7) Thomas Stanleius, Hist. Philos. oriental., *lib. I*, *cap. III*, *page* 10, *ex versione* Jo. Clerici.

avec l'inventeur, et de le vaincre. Je ne donne pas cela pour une impossibilité. Mais voici les paroles d'Arnobe : *Ut inter Assyrios et Bactrianos Nino quondam Zoroastreque ductoribus non tantùm ferro dimicaretur et viribus, verùm etiam magicis et Chaldæorum ex reconditis disciplinis, invidia nostra hæc fuit* (8). Ammien Marcellin veut que Zoroastre n'ait fait qu'augmenter les secrets magiques des Chaldéens (9). Quelques-uns disent qu'Azonace fut celui qui instruisit Zoroastre : ce serait donc Azonace qu'il faudrait considérer comme l'inventeur de la magie. *Hermippus qui de totâ eâ arte diligentissimè scripsit, et vicies centum millia versuum à Zoroastre condita, indicibus quoque voluminum ejus positis explanavit, præceptorem, à quo institutum diceret, tradidit Azonacem, ipsum verò quinque millibus annorum ante Trojanum bellum fuisse* (10). Saint Augustin (11) et Orose (12) ont suivi la tradition rapportée par Justin. La liste qu'Apulée donne des plus fameux magiciens de l'antiquité met Zoroastre au premier rang, au plus ancien poste. *Si quamlibet modicum emolumentum probaveritis, ego ille sim Carinondas, vel Damigeron, vel Moses, vel Jannes, vel Apollonius, vel ipse Dardanus, vel quicumque alius POST Zoroastrem et Hostanem inter magos celebratus est* (13).

Notez que Diodore de Sicile (14), qui raconte assez amplement la guerre de Ninus et des Bactriens, nomme le roi de ceux-ci, non pas Zoroastre, mais Oxyartes, et qu'il ne fait mention d'aucune magie. Cependant il narre ce qu'il avait lu dans Ctésias, qui était un historien assez enclin au débit de pareilles choses (15). Vossius (16) et Henri Valois prétendent que Justin assure que Zoroastre se défendit contre Ninus, non-seulement par les armes, mais aussi par la magie. Il n'est pas vrai que Justin dise cela. Le même Vossius assure que ce narré de Justin a été tiré du premier livre de Ctésias, comme Arnobe l'a indiqué. C'est un nouveau mensonge. Les paroles d'Arnobe sont fort embrouillées (17), et l'on n'y saurait trouver ce fait-là.

(B) *Tout est plein de variations sur* le temps de Zoroastre.] * Nous avons vu qu'on le fait contemporain du roi Ninus, qui mourut, selon Eusèbe, environ 825 ans avant la prise de Troie. Nous avons vu aussi (18) que Zoroastre, selon l'opinion d'Hermippus, a précédé de cinq mille ans la guerre de Troie. Le platonicien Hermodore a suivi la même chronologie qu'Hermippus (19), et Plutarque l'a rapportée comme la plus commune (20); mais, selon Suidas, il n'y a qu'un intervalle de 500 ans depuis Zoroastre jusques à la guerre de Troie. Il y a de grands auteurs qui ont dit que Zoroastre a vécu six mille ans avant la mort de Platon. *Eudoxus, qui inter sapientiæ sectas clarissimam, utilissimamque eam* (magicam artem) *intelligi voluit, Zoroastrem hunc sex millibus annorum ante Platonis mortem fuisse prodidit. Sic et Aristoteles* (21). D'autres, comme Xanthus le Lydien (22), ne le font antérieur que de six cents ans à l'expédition de Xerxès. D'autres disent qu'il le faut confondre avec un Pamphylien qui se nommait Er, et qui était fils d'Arménius; et qui, étant ressuscité douze

(8) Arnob., *lib. I, pag. m.* 5.

(9) *Cujus* (magiæ) *scientiæ seculis priscis multa ex Chaldæorum arcanis Bactrianus addidit Zoroastres.* Amm. Marcel., *lib. XXIII, cap. VI, pag. m.* 374.

(10) Plinius, *lib. XXX, cap. I, pag. m.* 725.

(11) *Magicarum artium fuisse perhibetur inventor* (*Zoroastres*) Augustin, de Civitat. Dei, *lib. XXI, cap. XIV.*

(12) Orosius, *lib. I, cap. IV.*

(13) Apuleius, Apolog., *page m.* 331.

(14) Diod. Sicul., *lib. II, cap. IV et seq.*

(15) Henr. Vales. in Amm. Marcel., *l. XXIII, pag. m.* 374.

(16) Vossius, de Orig. Idolol., *lib. I, cap. V, pag. m.* 33.

(17) Arnob., *lib. I, pag. m.* 31.

* L'auteur des observations insérées dans la *Bibl. franç., tome XXX, page* 22, dit que les variations sur le siècle de Zoroastre se montent tout au plus à six, c'est-à-dire qu'on ne marque que six époques bien distinctes les unes des autres ; et il les explique par l'existence de plusieurs Zoroastres, dont on ne voulait faire qu'un seul personnage. Joly renvoie à Fabricius, qui a parlé amplement de Zoroastre dans la *Bibl. Græca*, livre I, chapitre 36.

(18) *Dans la remarque précédente, citat.* (10).

(19) *Apud* Diogen. Laërtius, *in* Proœm., *num.* 2.

(20) Plut. de Iside, *pag.* 369.

(21) Plinius, *lib. XXX, cap. I, pag.* 725.

(22) *Apud* Diogen. Laertium, *in* Proœm., *n.* 2.

jours après sa mort, raconta les choses qu'il avait vues dans l'autre monde (23). Ses narrations semblent prouver qu'il avait lu l'Iliade. Elles sont pour le moins une preuve démonstrative qu'il a vécu après le siége de Troie. Vous les trouverez dans Platon, au Xe. livre de la République (24). C'est Clément d'Alexandrie qui suppose que cet homme-là ne diffère point de Zoroastre, ce qu'il prouve par la raison que celui-ci se déclare fils d'Arménius, et Pamphylien de naissance (25), et instruit divinement de plusieurs choses dans les enfers (26). Or, puisqu'Arnobe remarque que ce Pamphylien fils d'Arménius a été aimé de Cyrus, voilà une tradition selon laquelle Zoroastre a paru au monde beaucoup plus tard qu'on ne croit. *Armenius Zostriani nepos, et familiaris Pamphilus Cyri* (27). Ce sont les paroles d'Arnobe. M. de Valois observe qu'*Armenius* se prend là pour *filius Armenii* (28); le mot *Cyri* lui est suspect; il aimerait mieux lire *Nini*, parce, dit-il, qu'il s'agit là d'un Zorostrate dont le premier livre de Ctésias avait fait mention. Or Ctésias n'avait commencé à parler des rois de Perse qu'au VIIe. livre, et il avait employé les six livres précédens à raconter les actions des Assyriens et celles des Mèdes. Je réponds qu'il n'est nullement certain qu'Arnobe prétende que Ctésias ait parlé de ce fils d'Arménius. Notez que plusieurs critiques veulent qu'au lieu de *Zostriani*, on mette *Ostanis* ou *Hostanis*: mais ils ne prennent pas garde qu'ils attribuent à Arnobe un anachronisme bien grossier; car Ostanes ayant suivi Xerxès dans l'expédition de Grèce (29), il n'est pas possible qu'il soit l'aïeul d'un ami de Cyrus.

Agathias, qui a vécu sous l'empire de Justinien, assure que, selon les Perses de ce temps-là, Zoroastre et Hystaspe avaient été contemporains. Mais ils ne disaient pas si cet Hystaspe était le père de Darius, ou quelque autre. M. Marsham décide tout net qu'il faut entendre le père de Darius (30); et il se fonde sur ce que l'un des éloges qui furent gravés sur son tombeau fut d'avoir été l'instructeur des mages, et sur ce que le même historien qui assure qu'Hystaspe a excellé en magie, l'a qualifié père de Darius (31). *Deindè* (post Zoroastrem) *Hystaspes rex prudentissimus Darii pater. Qui cùm superioris Indiæ secreta fidentiùs penetraret, ad nemorosam quamdam venerat solitudinem, cujus tranquillis silentiis præcelsa brachmanorum ingenia potiuntur: eorumque monitu rationes mundani motûs et siderum, purosque sacrorum ritus quantùm colligere potuit eruditus, ex his quæ didicit, aliqua sensibus magorum infudit: quæ illi cum disciplinis præsentiendi futura, per suam quisque progeniem, posteris ætatibus tradunt. Ex eo per sæcula multa ad præsens unâ eâdemque prosapiâ multitudo creata, deorum cultibus dedicatur* (32). Ammien Marcellin n'a pas eu raison de dire que ce père de Darius était roi, et peut-être n'a-t-il commis cette faute que pour avoir lu, en général, qu'un roi Hystaspe avait été un grand magicien, et pour avoir cru qu'il n'y avait point d'autre Hystaspe que le père de Darius. Mais il est sûr que l'on a parlé d'un roi Hystaspe, grand prophète, et plus ancien que la fondation de Rome. *Hydaspes quoque, qui fuit Medorum rex antiquissimus, à quo amnis quoque nomen accepit, qui nunc Hydaspes dicitur, admirabilis omnium, sub interpretatione vaticinantis pueri ad memoriam posteris tradidit sublatum iri ex orbe imperium, nomenque Romanum; multò ante præfatus, quàm illa Trojana gens conderetur* (33). Il faut lire *Hystas-*

(23) Plato, de Republ., *lib. X, pag.* 361.

(24) *Pag.* 361 *et seq.*

(25) Clem. Alexand. Strom., *lib. V, pag.* 599.

(26) *Conférez ce qui a été dit de* PYTHAGORAS, *tome XII, page* 132, *remarque* (F) *de son article.*

(27) Arnob., *lib. I, page* 31.

(28) Henr. Valesius, *in* Ammian. Marcellin., *lib. XXIII, pag.* 374.

(29) Plinius, *lib. XXX, cap. I, pag.* 726.

(30) Marsham, Chron. Can., *ad sæcul. IX, age m.* 145.

(31) Porphyr., περὶ ἀποχῆς, *lib. IV, num.* 15, *apud* Marsham, *ibid. M.* de Valois, in Ammian. Marcellin., *lib. XXIII, pag.* 374, *prétend que cet éloge fut gravé sur le tombeau de Darius, et non pas sur celui d'Hystaspe.*

(32) Ammian. Marcellin., *lib. XXIII, pag. m.* 374.

(33) Lactant., *lib. VII, cap. XV, pag. m.* 492. *Dans le chapitre XXVIII du même livre, il rapporte un passage de cet* Hydaspe.

pes et non pas *Hydaspes* dans ce passage de Lactance : c'est ainsi que les bons critiques ont corrigé les deux endroits où Justin Martyr a fait mention de ce prophète païen ; dans l'un, pour nous apprendre qu'il a prédit l'incendie de toutes les choses périssables ; dans l'autre, pour observer que la lecture de ses écrits était défendue à peine de la vie, parce qu'elle pouvait découvrir les vérités que les infidèles persécutaient (34), Κατ' ἐνέργειαν δὲ τῶν φαύλων δαιμόνων, θάνατος ὡρίσθη κατὰ τῶν τὰς Ὑστάσπου, ἢ Σιβύλλης, ἢ τῶν προφητῶν βίβλους ἀναγινωσκόντων, ὅπως διὰ τοῦ φόβου ἀποστρέψωσιν ἐντυγχάνοντας τοὺς ἀνθρώπους τῶν καλῶν γνῶσιν λαβεῖν, αὐτοῖς δὲ δουλεύοντας κατέχωσιν· ὅπερ εἰς τέλος οὐκ ἴσχυσαν πρᾶξαι. *Operâ autem et instinctu malorum dæmonum mortis supplicium adversùs librorum Hydaspis aut Sibyllæ aut prophetarum lectores constitutum est : ut per timorem homines ab illis, quò minùs scripta ea legentes rerum bonarum notitiam percipiant, sed in servitute eorum retineantur, absterreantur* (35). Pour le dire en passant, ces écrits-là (36), aussi-bien que ceux des sibylles, étaient de la forge pieuse de quelques chrétiens. Disons que M. Marsham pouvait se servir encore d'une autre preuve, et la bâtir de cette façon : Clément d'Alexandrie a prétendu que Zoroastre ne différait point du Pamphylien fils d'Arménius : or, selon Arnobe, ce Pamphylien a été ami de Cyrus, et nous lisons dans Hérodote un entretien de Cyrus et d'Hystaspe, père de Darius : il est donc vrai que Zoroastre et cet Hystaspe ont vécu en même temps (37). M. de Valois le jeune affirme (38) que, selon le témoignage d'Agathias, quelques-uns disaient qu'Hystaspe, le docteur des mages, était beaucoup plus ancien que le père de Darius. Il est certain qu'Agathias ne dit point cela, et qu'au contraire il se plaint de ce que les Perses ne marquaient pas si leur Hystaspe était le père de Darius ou non. Je ne remarque ceci qu'afin qu'on voie que les citations des auteurs les plus judicieux nous trompent souvent, et qu'ainsi la prudence veut que l'on vérifie les passages, qui que ce soit qui les allègue. Je répète ici cette observation ; je me souviens bien de l'avoir faite en d'autres endroits.

Je n'aurais jamais fait si je voulais relever toutes les inexactitudes de nos auteurs, et rapporter toutes les variétés qui concernent la chronologie de Zoroastre. Mais voici de quoi confirmer encore la pensée de M. Marsham. On a dit que Pythagoras fut disciple de Zoroastre, sous le règne de Cambyse, fils de Cyrus. J'ai cité ailleurs (39) les paroles d'Apulée qui nous apprennent ce fait. Quelques-uns les entendent comme si Pythagoras, ayant été fait esclave en Égypte, avait été transporté en Perse. Quelques autres veulent qu'il ait été transporté en Babylone, et qu'il y ait été instruit par Zoroastre le Babylonien, qu'ils distinguent du Persan. *Hisce* (quinque Zoroastris) *addi potest* Sextus Zoroaster, *sic enim ab* (*1) Apuleio *vocatur, qui Babylone vixit, quo tempore Pythagoras captivus à Cambyse eò deductus est. Idem scriptor eum vocat*, omnis divini arcanum antistitem, *eoque magistro præcipuè usum esse Pythagoram dicit. Videtur idem esse ac* Zabratus, *à quo* Diogenes (*2) *affirmat Pythagoram purgatum esse omnibus pristinæ vitæ sordibus, et edoctum quarum rerum probos expertes esse oporteret, uti et physicam. Idem quoque erit* Nazaratas *Assyrius, quem* Alexander, *in libro de Pythagoricis Symbolis, affirmat magistrum fuisse Pythagoræ. Hunc eundem Suidas vocat*, Zarem, *Cyrillus* Zaranem, *Plutarchus* Zaratam (40). Ces paroles sont tirées d'un ouvrage de Thomas Stanlei ; je ne sais point ce qu'il veut dire lorsqu'il remarque qu'Apulée se sert de cette expression *Sextus Zoroaster* : je ne la trouve point du

(34) Justinius, apolog. II, *pag.* 66.

(35) *Idem, ibidem, page* 82.

(36) *Voyez de quelle manière* Clément d'Alexandrie, Strom., *lib. VI, pag.* 636, *D, en parle.*

(37) Herod., *lib. I, cap. CCIX.*

(38) Hadrian. Valesius in Ammian. Marcellin., *lib. XXII, page* 374.

(39) *Ci-dessus, citation* (25) *de l'article* Pythagoras, *tome XII, page* 130.

(*1) *In Floridis.*

(*2) *Porphyr. Vit. Pythagoræ.*

(40) Thomas Stanleius, Hist. Philosophiæ orientalis, *lib. I, cap. II, pag.* 8 *et* 9.

tout dans le livre que l'on a cité. Je ne sais point non plus sur quoi l'on se fonde en assurant que Pythagoras fut amené prisonnier à Babylone par le roi Cambyse. Les termes d'Apulée signifient visiblement qu'il fut envoyé en Égypte avec les prisonniers de ce monarque (41). Pour bien entendre cela, il faut consulter Hérodote (42), qui raconte que Polycrate, tyran de Samos, voulant se défaire de quelques personnes qui lui étaient suspectes de brasser une rébellion, fit prier Cambyse de lui demander des troupes. Cambyse lui en ayant demandé, Polycrate lui envoya en Égypte quarante vaisseaux où il avait embarqué ces personnes-là, et le fit prier de ne pas permettre leur retour. Apulée a voulu dire, sans doute, qu'il y a des gens qui prétendent que Pythagoras fut un de ceux qui furent alors livrés à Cambyse par Polycrate. Il ne parle point du transport de Pythagoras, soit en Perse, soit à Babylone.

(C) *Grégoire de Tours assure à peu près la même chose touchant Chus, fils aîné de Cham.*] « Le fils » aîné de Cham, dit-il (43), s'ap- » pela Chus. Celui-ci fut le premier » inventeur de l'art magique, à la » suggestion du diable, et le pre- » mier aussi qui donna commence- » ment à l'idolâtrie. Il fut le premier » qui, par une suggestion diabolique, » fit une petite statue pour être ado- » rée : il faisait accroire aux hom- » mes qu'il avait la puissance d'atti- » rer les étoiles et le feu du ciel. Il » s'en alla parmi les Perses, qui l'ap- » pelèrent Zoroastre, c'est-à-dire, vi- » vante étoile. Ayant aussi appris de » lui la manière d'adorer le feu, ils » le révérèrent lui-même comme » Dieu, ayant été consumé divine- » ment par le feu. »

(D) *Sa magie n'était autre chose que l'étude..... du culte religieux. Platon le déclare formellement.*] Il y a quatre personnes d'élite, dit-il, qui élèvent le fils aîné du roi des Perses. On choisit le plus sage, le plus juste, le plus tempérant et le plus brave qui se puissent trouver. Le plus sage lui enseigne la magie de Zoroastre, c'est-à-dire le culte des dieux : il lui enseigne aussi l'art de régner. Ὧν ὁ μὲν μαγείαν τε διδάσκει τὴν Ζωροάστρου τοῦ Ὡρομάζου (ἔστι δὲ τοῦτο θεῶν θεραπεία) διδάσκει δὲ καὶ τὰ βασιλικά. *Quorum primus magiam Zoroastri Oromasii filii docet, est autem illa deorum cultus : atque idem tradit instituta regia* (44). Notez que Zoroastre est qualifié fils d'Oromase, et qu'Oromase est le nom que lui et ses sectateurs donnaient au bon Dieu : il semble donc que c'était la même chose de l'appeler fils d'Oromase que de l'appeler fils de Dieu. M. Stanlei conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, qu'on lui donnait ce dernier titre. *Hinc colligas verba Platonis esse intelligenda de mago Persâ, qui propter inusitatam eruditionem figuratè, aut fabulosè dicebatur* filius Dei, *aut alicujus boni genii, quo honore affecti sunt Pythagoras, Plato, aliique præstantissimi viri* (45). Qui voudra voir une infinité de passages qui témoignent que la magie des Perses, instituée par Zoroastre, était l'étude de la religion et de la morale, n'aura qu'à lire Brissonius (46) et Boulanger (47). Personne n'ignore que Gabriel Naudé justifie doctement et solidement notre Zoroastre de l'accusation de magie noire (48). Il indique bien des auteurs que l'on pourra consulter.

(E) *Qu'il y avait deux causes coéternelles, l'une des bonnes choses, l'autre des méchantes.*] Plutarque assure que *c'est l'avis et l'opinion de la plupart et des plus sages des anciens* (49). « Zoroastre le magicien, » ajoute-t-il, qu'on dit avoir esté » cinq cens (50) ans devant le temps

(41) *Inter captivos Cambysæ regis, Ægyptum cùm adveheretur (Pythagoras).* Apul. Flor., *pag. m.* 351.

(42) Herod., *lib. III, cap. XLIV.*

(43) Gregor. Turon., Hist. Francorum, *lib. I, cap. V ; je me sers de la version de M. l'abbé* de Marolles.

(44) Plato, *in* Alcibiade I, *pag.* 441, *C.*

(45) Stanleius, Hist. Philosoph. orientalis, *pag.* 11.

(46) Brissonius, de Regno Persarum, *lib. II, pag.* 178 *et seq., edit. Commel.*, 1595.

(47) Jul. Cæsar Bullengerus, Eclog. ad Arnobium, *pag.* 346 *et seq.*

(48) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p.* 134 *et suiv.*

(49) Plut. de Iside et Osiride, *pag.* 369 ; *je me sers de la version d'*Amyot.

(50) *Il fallait dire cinq mille, car le grec de* Plutarque *porte*, ὃν πεντακισχιλίοις ἔτεσι τῶν Τρωϊκῶν γεγονέναι πρεσβύτερον ἱστοροῦσι.

» de la guerre de Troie..... appelloit » le bon Dieu Oromazes, et l'autre » Arimanius (51)..... et enseigna de » sacrifier à l'un pour lui demander » toutes choses bonnes, et l'en re- » mercier; et à l'autre, pour diver- » tir et destourner les sinistres et » mauvaises : car ils (52) broyent ne » sai quelle herbe, qu'ils appellent » omomi, dedans un mortier, et re- » clament Pluton et les tenebres, et » puis la meslant avec le sang d'un » loup qu'ils ont immolé, ils la por- » tent et la jettent en un lieu obscur » où le soleil ne donne jamais : car » ils estiment que des herbes et » plantes les unes appartiennent au » bon Dieu, et les autres au mauvais » dæmon; et semblablement des bes- » tes, comme les chiens, les oiseaux » et les herissons terrestres soyent à » Dieu; et les aquatiques, au mau- » vais dæmon, à cette cause reputent » bienheureux ceux qui en peuvent » faire mourir plus grand nombre. » Toutefois ces sages-là disent beau- » coup de choses fabuleuses des dieux; » comme sont celles-ci : que Oro- » mazes est né de la pure lumiere, » et Arimanius des tenebres; qu'ils » se font la guerre l'un à l'autre, et » que l'un a fait six dieux, le pré- » mier celui de Benevolence, le se- » cond de Verité, le troisieme de » bonne Loi, le quatrieme de Sa- » pience, le cinquieme de Richesse, » le sixieme de Joye, pour les choses » bonnes et bien faites : et l'autre en » produit autant d'autres en nombre, » tous adversaires et contraires à » ceux-ci. Et puis Oromazes s'estant » augmenté par trois fois, s'esloigna » du soleil, autant comme il y a de- » puis le soleil jusques à la terre, et » orna le ciel d'astres et d'estoiles, » entre lesquelles il en establit une » comme maîtresse et guide des au- » tres, la caniculaire. Puis ayant fait » autres vingt et quatre dieux, il les » mit dedans un œuf, mais les au- » tres, qui furent faits par Arima- » nius, en pareil nombre, graterent » et ratisserent tant cest œuf, qu'ils » le percerent, et depuis ce temps- » là les maux ont esté pesle-mesle » brouillez parmi les biens. Mais il » viendra un temps fatal et predes- » tiné, que cest Arimanius, ayant » amené au monde la famine en- » semble et la peste, sera destruit et » de tout poinct exterminé par eux, » et lors la terre sera toute plate, » unie et égale, et n'y aura plus » qu'une vie, et une sorte de gou- » vernement des hommes, qui n'au- » ront plus qu'une langue entre eux, » et vivront heureusement. Theo- » pompus aussi escrit que, selon les » magiciens, l'un de ces dieux doit » estre trois mille ans vainqueur, et » trois autres mille ans veincu, et » trois autres mille ans qu'ils doi- » vent demeurer à guerroyer et à » combattre l'un contre l'autre, et » à destruire ce que l'autre aura fait, » jusqu'à ce que finalement Pluton » sera delaissé, et perira du tout, » et lors les hommes seront bien- » heureux, qui n'auront plus besoin » de nourriture, et ne feront plus » d'ombre, et que le Dieu qui a ou- » vré, fait et procuré cela, chomme » cependant et se repose un temps, » non trop long pour un Dieu, mais » comme mediocre à un homme qui » dormiroit. Voilà ce que porte la » fable controuvée par les mages. »

Il n'a pas été inutile de rapporter tout ce passage, puisque l'on y voit quelques détails sur les opinions et sur les préceptes de Zoroastre, et que nous pouvons connaître par-là que les sectateurs des deux principes s'embarrassaient dans plusieurs inconséquences absurdes, dès qu'ils descendaient à l'explication particulière de leur système. J'ai observé la même chose en parlant des manichéens (53). Or puisque, selon la tradition la plus commune, Zoroastre doit passer pour le fondateur des mages, et qu'on peut prouver par un grand nombre d'autorités qu'ils ont admis un bon dieu et un mauvais dieu, celui-là, nommé Oromase ou Orosmade, celui-ci nommé Arimanius, il y a beaucoup d'apparence qu'il a soutenu effectivement cette doctrine (54).

Observons que Plutarque, ayant

(51) *Ce qui manque ici se voit ci-dessus, article* Manichéens, *tome X, page* 192, *remarque* (C), *au premier alinéa.*

(52) *C'est-à-dire les Perses.*

(53) *Ci-dessus, remarque* (B) *de l'article* Manichéens, *tom. X, pag.* 189.

(54) *Voyez* Diogène Laërce, *in* Proœmio, *num.* 8, *et* Agathias, Histor., *lib. II.*

rapporté ce qu'on a vu ci-dessus, ajoute : *Voilà ce que porte la fable controuvée par les mages* (55). Si l'on inférait de là qu'il rejetait en général toute l'hypothèse des deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, on ne saurait guère ses sentimens. Il pouvait bien condamner les explications particulières des sectateurs de Zoroastre ; mais sans doute il admettait tout le fondement de leur système, que le dieu qu'ils appelaient bon n'est la cause d'aucun mal. J'ai cité divers endroits de ses œuvres où il se déclare là-dessus sans équivoque, et cependant ils ne nous découvrent point tout le fond de sa doctrine (56). C'est pourquoi je mettrai ici quelques passages qui nous la feront mieux connaître. Je crois qu'elle était assez conforme au sentiment qu'il attribuait à Platon. Ce philosophe, dit-il (57), admet deux âmes du monde, l'une bienfaisante, l'autre malfaisante : « et laisse encore » entre-deux une troisieme cause, » qui n'est point sans ame, ni sans » raison, ni immobile de soi-mesme, » comme aucuns estiment, ains ad- » jacente et adherante à toutes ces » deux autres, apettant toutefois tous- » jours la meilleure, la desirant et » la pourchassant..... parce que la » generation, composition et con- » stitution de ce monde ici est meslée » de puissances contraires, non pas » toutefois égales, car la meilleure » le gagne, et est plus forte, mais il » est impossible que la mauvaise pe- » risse du tout, tant elle est avant » imprimée dedans le corps et dedans » l'ame de l'univers, faisant tousjours » la guerre à la meilleure. » Il expose plus amplement en un autre endroit cette doctrine de Platon, et nous fait entendre que l'origine du mal n'est point dans une matière insensible et inanimée, qui n'ait point d'action ni de qualités, et qui puisse recevoir toutes les formes imaginables, mais dans une matière qui se meut, et qui est unie à une âme dont les désordres ne peuvent être entièrement et pleinement corrigés. Je dirai ci-dessous pourquoi je rapporte un si long morceau de son ouvrage.

« (58) Heraclitus dit qu'il n'y a » eu ni dieu ni homme qui ait fait » ce monde, comme craignant que » si nous desavouyons Dieu pour » createur, il ne fust incontinent ne- » cessaire de confesser que l'homme » en eust esté l'architecte et l'ou- » vrier : mais il vaut beaucoup » mieux, suivant la sentence et avis » de Platon, que nous avouyons, » voire chantions, qu'il a esté fait et » creé de Dieu, comme estant l'un » le plus grand chef d'œuvre qui » jamais ait esté fait, et l'autre le » plus excellent ouvrier et la meil- » leure cause qui puisse estre : mais » la substance et la matiere dont il a » esté fait n'a pas esté creée, ains a » de tout temps esté sujette à l'ou- » vrier, pour la disposer et ordon- » ner, et la rendre, le plus qu'il se- » roit possible, semblable à soi, car » generation ne se peut faire de ce » qui n'est point, mais de ce qui » n'est pas bien ou ainsi qu'il ap- » partient.... Or, avant la creation » du monde, l'univers estoit un » chaos, c'est à dire un desordre » confus, lequel toutefois n'estoit » pas sans corps, ni sans mouvement » et sans ame, mais ce qu'il y avoit » de corps estoit sans forme et sans » consistance, et ce qu'il y avoit » d'ame mouvante estoit temeraire, » sans entendement ni raison, ce qui » n'estoit autre chose qu'un desor- » dre d'ame non regie par aucun » jugement de raison. Car Dieu n'a » point fait corps ce qui estoit incor- » porel, ni ame ce qui estoit inani- » mé ; comme le musicien ne fait pas » la voix, ni le baladin le mouve- » ment, mais il rend bien la voix » douce, accordante et harmonieuse, » et le mouvement mesuré de bonne » grace et bien compassé : aussi Dieu » n'a pas fait la solidité palpable du » corps, ni la puissance mouvante » et imaginative de l'ame : mais » ayant trouvé ces deux principes- » là, l'un tenebreux et obscur, l'au- » tre insensé et turbulent, tous deux

(55) Ἡ *μὲν οὖν μάγων μυθολογία τοιοῦτον ἔχει τρόπον. Hoc modo se habent magorum fabulæ.* Plut. de Iside, *pag.* 370. *B.*

(56) *Voyez ci-dessus, article* MANICHÉENS, *rem.* (C), tom. X, pag. 191, etc ; PAULICIENS, *citat.* (67) ; *article* PÉRICLÈS, *citat.* (71).

(57) Plut., *ibidem*, *pag.* 370, *F.*

(58) Plut., de Creat. Animæ, *pag.* 1014, 1015, *version* d'Amyot.

» imparfaits, desordonnez et inde-
» terminez, il les a ordonnez et dis-
» posez tous deux, en sorte qu'il en
» a composé le plus beau et le plus
» parfait animal de tous. La sub-
» stance du corps donc, qui est la
» nature qu'il (59) appelle suscep-
» tible de toutes choses, le siege et
» la nourrice de tout ce qui est e-
» gendré, n'est autre chose que cela.
» Quant à la substance de l'ame, il
» l'appelle, au livre intitulé Phile-
» bus, infinité, qui est la privation
» de tout nombre, de toute mesure
» et de toute proportion, qui n'a en
» soi ne fin, ne terme, ne plus ne
» moins, ne peu ne trop, ne simi-
» litude ne dissimilitude. Et celle
» qu'il dit au Timæus estre meslée
» avec l'indivisible nature, et deve-
» nir divisible par les corps, il ne
» faut pas entendre que ce soit ni
» multitude en unité, ni longueur
» et largeur en poincts : car ce sont
» qualitez qui conviennent plutost
» au corps que non pas à l'ame, ains
» ce principe-là desordonné, inde-
» fini, se mouvant soi-mesme, et
» ayant vertu mouvante lequel il
» appelle en plusieurs lieux necessi-
» té, en ses livres des Loix il l'ap-
» pelle tout ouvertement ame des-
» ordonnée, mauvaise et mal-fai-
» sante. C'est l'ame simplement dite
» à par soi, laquelle depuis a esté
» faite participante d'entendement,
» et de discours de raison, et de
» sage proportion, afin qu'elle de-
» vinst ame du monde. Et aussi ce
» principe-là materiel, qui reçoit
» tout, avoit bien magnitude, dis-
» tance et place; mais de beauté, de
» forme et figure proportionnée, et
» de mesure, il n'en avoit point;
» mais il en eut quand il fust accous-
» tré, afin qu'il devint corps de la
» terre, de la mer, des estoiles et du
» ciel, des plantes et des animaux de
» toutes sortes. Or ceux qui attri-
» buent à la matiere ce qu'il ap-
» pelle au Timæus, necessité, et
» au traité de Philebus, infinité et
» immensité de plus et de moins, de
» peu et de trop, d'excez et de de-
» faut, et non pas à l'ame, ils ne
» pourront pas maintenir qu'elle
» soit cause du mal, d'autant qu'il
» suppose tousiours que cette ma-
» tiere-là soit sans forme ne figure
» quelconque, destituée de toute
» qualité et faculté propre à elle, la
» comparant aux huiles qui n'ont
» odeur quelconque leur, dont les
» parfumiers se servent à faire leurs
» parfums : car il n'est pas possible
» que Platon suppose que ce qui
» est de soi oiseux, sans qualité ac-
» tive, ni mouvement ou inclination
» à chose aucune, soit la cause et le
» principe de mal, ne qu'il la nomme
» infinité mauvaise et mal-faisante,
» ni aussi la necessité qui en plu-
» sieurs choses repugne à Dieu, lui
» estant rebelle, et refusant de lui
» obéir : car celle necessité, qui
» renverse le ciel, comme il dit en
» son Politique, et le retourne tout
» au contraire : la concupiscence qui
» est née avec nous, et la confusion
» de l'ancienne nature, où il n'y
» avoit ordre quelconque, avant
» qu'elle fust rengée en la belle dis-
» position du monde qui est main-
» tenant, d'où est-ce qu'elle est ve-
» nue és choses, si le sujet qui est la
» matiere estoit sans qualité quel-
» conque, exempte de toute efficace
» de cause ? Et l'ouvrier, estant de sa
» nature tout bon, desiroit, autant
» qu'il est possible, rendre toutes
» choses semblables à soi, car il n'y
» a point de tiers, outre ces deux
» principes-là : et si nous voulons
» introduire le mal en ce monde,
» sans cause precedente et sans prin-
» cipe qui l'ait engendré, nous tombe-
» rons és difficultez et perplexitez de
» stoïques : car des principes qui
» sont en estre, il n'est pas possible
» que celui qui est bon, ne celui
» qui est sans force ne qualité quel-
» conque, ait donné estre ni gene-
» ration à ce qui est mauvais. Et n'a
» point fait Platon comme ceux qui
» sont venus depuis lui, lesquels à
» faute d'avoir veu et entendu le
» troisieme principe et troisieme
» cause, qui est entre Dieu et la ma-
» tiere, se sont laissez aller, et tom-
» ber en un propos le plus estrange,
» et le plus faux du monde, faisans
» je ne sai comment venir de dehors
» casuellement la nature du mal par
» accident, ou bien de lui-mesme,
» là où ils ne veulent pas conceder
» à Epicurus qu'un seul atome gau-
» chisse ni destourne tant peu que

(59) *C'est-à-dire* Platon.

» ce soit, pource qu'ils disent qu'il » introduit temerairement un mou- » vement, sans en supposer aucune » cause precedente : et eux cepen- » dant disent que le vice, la mes- » chanceté, et mille autres difformi- » tez et imperfections des corps, » aviennent par consequence, sans » qu'il y ait autre cause efficiente (60). » Mais Platon ne dit pas cela, ains » despouillant la matiere de toute » qualité, et mettant bien au loin » arriere de Dieu toute cause de » mal, a ainsi escrit, touchant le » monde, en ses Politiques : Le » monde a eu, dit-il, toutes bonnes » choses de son auteur qui l'a com- » posé, mais de son habitude exte- » rieure du paravant: tout ce qu'il » y a de mauvais, de meschant et » d'injuste au ciel, il le tient de là, » et puis il l'imprime ça bas aux ani- » maux. Et après, un petit plus » avant : Par trait de temps, dit-il, » oublianee prenant pied, et s'im- » primant en lui la passion de son » ancien desordre et confusion, y » domine de plus en plus; et y a » danger que venant à se dissoudre » il ne s'en retourne derechef plon- » ger en sa fondriere vaste et infinie » de diversité... Platon appelle bien » voirement la matiere mere et nour- » rice, mais aussi, dit-il, que la » cause du mal est la puissance mo- » tive resseante en icelle, et qui » par les corps est divisible, qui est » un mouvement desraisonnable et » desordonné, mais non pas toute- » fois sans ame, laquelle il appelle » disertement et expressément és » livres de ses Loix, ame contraire » et repugnante à celle qui est cause » de tout bien, parce que l'âme est » bien la cause et le principe de » mouvement, mais l'entendement » est la cause et le principe de l'or- » dre et de l'armonie du mouve- » ment : car Dieu n'a point rendu » la matiere oiseuse, mais il a em- » pesché qu'elle ne fust plus agitée » ni troublée d'une cause folle et » temeraire, et n'a pas donné à la » nature les principes de mutations » et de passions, mais elle estant en- » veloppée de toutes sortes de pas- » sions et de mutations desordonnées » il en a osté tout le desordre et tout » l'erreur qui y estoit, se servant » pour outils propres à ce faire des » nombres, des mesures et des pro- » portions. »

Ce développement de la doctrine de Platon sur la création du monde, et sur l'origine du mal, est l'un des plus beaux endroits qui se trouvent dans Plutarque; et quoique cette doctrine ne soit pas vraie, elle mérite pourtant d'être lue avec attention, et contient de belles idées et des conceptions sublimes, et d'une fécondité merveilleuse par rapport à ceux qui savent profiter des conséquences. C'est la raison qui m'a engagé à ne point tronquer cet endroit-là. Combien y a-t-il de gens qui le liront, qui ne prendraient pas la peine de recourir à Plutarque si je m'étais contenté de leur indiquer les pages, ou de la version d'Amyot, ou celles de l'original? Une autre raison m'a empêché de me contenter de cela, c'est qu'on trouve dans ce passage de Plutarque certaines choses dont il faudra que je me serve ci-dessous (61).

(F) *M. Hyde . . . . . cite des auteurs qui le disculpent..... Nous examinerons s'ils méritent d'être crus.*] Ceux qui ont lu le journal de M. Bernard (62) n'ont pas besoin qu'on leur apprenne que l'*Historia Religionis veterum Persarum*, publiée par M. Hyde (63), à Oxford l'an 1700, *in*-4°., est un des beaux ouvrages qui se pût faire sur un tel sujet. L'idée que cet habile journaliste en donne fait assez entendre que cette Histoire de la Religion des anciens Perses contient une érudition exquise, et des discussions profondes qui déterrent des raretés, et qui découvrent des pays que l'on ne connaissait guère. Venons au fait. M. Hyde assure (64) que les anciens Perses n'ont reconnu qu'un seul principe incréé, c'était le principe du bien, Dieu, en

(60) *Voyez ci-dessus, remarque* (T) *de l'article* CHRYSIPPE, philosophe, tom. V, pag. 181; *et remarque* (L) *de l'article* PAULICIENS, *tom. XI, pag.* 502.

(61) *Dans la remarque suivante.*

(62) Nouvelles de la République des Lettres, *mois de février* 1701, *art. III; et mois de mars* 1701, *art. I.*

(63) *Professeur aux langues orientales dans l'université d'Oxford.*

(64) Thomas Hyde, Hist. Religionis veter. Persarum, *cap. IX, pag.* 161.

un mot : quant au principe du mal, ils le regardaient comme une chose créée. L'un des noms qu'ils donnaient à Dieu était *Hormizda*, et pour ce qui est du mauvais principe ils le nommaient *Ahariman*. Voilà l'origine des deux mots grecs Ὠρομάσδης et Ἀρειμάνιος : l'un était le nom du bon principe, l'autre celui du mauvais principe, comme on l'a vu ci-dessus (65) dans un passage de Plutarque. Les Perses ont prétendu qu'Abraham est le premier fondateur de leur religion (66). Zoroastre y fit ensuite quelques changemens ; mais on veut qu'il ne l'ait point altérée quant au dogme du seul principe increé : toute son innovation à cet égard fut de donner au bon principe le nom de lumière, et au mauvais principe le nom de ténèbres (67). Voici un témoin (68) : *Zerdusht affirmavit lucem et tenebras esse....... duo principia sibi invicem contraria : et sic esse Yezdân et Ahreman, qui fuerunt..... initium eorum quæ inveniuntur in mundo : ex eorum mistione* (seu *combinatione*) *extitisse compositiones : et ex variis compositionibus productas fuisse formas. Et quòd Deus qui creavit lucem et tenebras, utriusque autor unicus sit, sine socio, sine pari aut simili ; nec ei reserenda sit..... existentia tenebrarum, sicut dicunt Zervanitæ : sed bonum et malum, integritas ac corruptio, et Puritas ac spurcities exiverunt ex mistione* (seu *commissione*) *lucis et tenebrarum : et nisi hæc duo commista fuissent, non extitisset mundus. Et hæc duo contra se invicem insurgebant et de victoriâ contendebant, donec lux vinceret tenebras, et bonum malum. Tum posteà salvum evasit bonum ad mundum suum, et malum divertebat ad mundum suum : et sic fuit causa liberationis. Cùmque Deus excelsus hæc duo temperaverat et miscuerat pro arbitrio suo, eaque in compositione viderat, tum instituit lucem ut originale quiddam, et indixit existentiam ejus ut existeret. Sed tenebræ secutæ sunt sicut umbra personam. Nam cùm videret eas quodammodo existere, sed non realiter existere, tum planè produxit lucem, et acquisitæ sunt tenebræ per consequentiam : nam ex necessitate extitit contrarium, quippe cujus existentia fuit necessaria*, sc. *ut contingens in creatione, non autem ex primâ intentione secundum exemplum quod adduximus de personâ et umbrâ*. Ces paroles marquent clairement que dans l'hypothèse de Zoroastre les deux principes l'un du bien, et l'autre du mal, Oromaze, Arimanius, ou la lumière et les ténèbres, n'étaient à proprement parler, que causes secondes, et ne méritaient pas en rigueur le nom de principe. C'était l'ouvrage d'une autre cause, et la production de Dieu. Il y a bien des absurdités dans l'explication particulière de la doctrine de ce mage ; car il disait d'un côté que Dieu seul avait produit les ténèbres, et de l'autre que leur existance ne devait point être rapportée à Dieu. Il disait que Dieu mêla la lumière avec les ténèbres, à cause que sans ce mélange le monde n'aurait pu être produit ; que le bien et le mal, la pureté et l'impureté, sortirent de ce mélange ; qu'il y eut un grand combat entre la lumière et les ténèbres, jusqu'à ce que celles-ci furent vaincues ; qu'après leur défaite elles se retirèrent dans leur monde, et la lumière dans le sien ; que Dieu, ayant mêlé ensemble ces deux contraires, établit une lumière originale, et la fit exister : que les ténèbres résultèrent de cela comme l'ombre suit le corps ; car Dieu, voyant que les ténèbres existaient en quelque façon, mais non pas réellement, donna une pleine existence à la lumière, et ainsi les ténèbres existèrent par une suite inévitable, et non pas selon l'intention directe et primitive du Créateur (69). Nous ne saurions voir goutte dans ce chaos de pensées nous autres Occidentaux : il n'y a que des Levantins, accoutumés à un langage mystique et contradic-

(65) *Dans la rem.* (E), *citat.* (50).

(66) *Idem, ibid., cap. XXI, pag.* 275.

(67) *Idem, ibid., cap. XXII, pag.* 290.

(68) Shahristâni, *apud* Hyde, *ubi suprà, pag.* 299. *On n'imprime point les mots arabes qui sont dans ce passage de M.* Hyde, *aux endroits où on a mis deux ou trois points. Ceci sera pratiqué de même dans les passages de M.* Hyde, *cités ci-dessous.*

(69) *Conférez ce que dessus, article* CHRYSIPPE, philosophe, tom. V, pag. 181 *rem.* (T) ; *et art.* PAULICIENS, *rem.* (I), *tom. XI pag.* 499, *au troisième alinéa.*

toire, qui puissent souffrir sans dégoût et sans horreur un si énorme galimatias. Mais quoi qu'il en soit, me dira-t-on, voilà Zoroastre disculpé sur la principale accusation : il ne sera plus permis de prétendre qu'il a reconnu deux principes incréés, un Arimanius essentiellement méchant, qui existe par soi-même. C'est ce qui me reste à examiner.

I. Je réponds en premier lieu qu'il est hors de doute que les auteurs grecs qui ont donné à Zoroastre l'opinion des deux principes ont prétendu lui attribuer un sentiment qui était contraire et à la théologie commune et au dogme des aristotéliciens et des stoïciens : ces deux sectes s'accordaient avec le peuple sur ce point-ci, que le même Dieu, qui verse les biens sur la terre y verse les maux ; que s'il punit d'un côté il récompense de l'autre, etc. Or si l'on a prétendu que Zoroastre et les mages étaient dans un sentiment opposé à celui-là, il faut qu'on ait cru qu'ils enseignaient que le principe qui distribue les biens est distingué personnellement du principe qui fait le contraire, et que ces deux principes sont indépendans l'un de l'autre, et aussi éternels l'un que l'autre (70).

II. Cela se confirme par la raison qu'on ne recourait à cette hypothèse qu'afin d'éviter les embarras (71) qui se rencontrent dans la supposition que le même être qui est la cause du bien soit aussi la cause du mal. Or on ne les eût pas évités, si l'on eût dit qu'Arimanius était une production du bon Dieu ; car la question serait revenue, comment Arimanius, principe du mal, avait pu être produit par une cause infiniment bonne. Chacun comprend que, soit que l'on dise que Dieu produit lui-même tous les maux particuliers, soit que l'on dise qu'il produit Arimanius, qui est ensuite l'auteur nécessaire de tous les maux particuliers (72), cela revient à la même chose, *quod est causa causæ est causa causati.* Ainsi Zoroastre n'eût pu se sauver d'aucune objection, si sa doctrine eût été telle que Shahristâni la rapporte (73). Disons donc que les Grecs ne lui ont point imposé.

III. Je n'ignore pas qu'on me peut dire qu'ils ont mal connu les opinions des philosophes qu'ils nommaient barbares. Ce qu'ils ont écrit de la nation judaïque et des antiquités d'Égypte n'a rien d'exact. Qu'on répète cela tant qu'on voudra, je répondrai que les écrivains arabes ne sont pas une meilleure caution, quand ils parlent d'un philosophe aussi éloigné de leur temps que l'a été celui-ci.

IV. Je conjecture que ses sectateurs lui ont prêté charitablement, et pour leurs propres intérêts, la création du mauvais principe, et qu'ils en ont usé de la sorte depuis qu'ils ont été soumis à la dure domination des Mahométans, qui les abhorrent et qui les traitent d'idolâtres et d'adorateurs du feu. Ne voulant point s'exposer encore plus à leur haine et à leurs insultes, sous prétexte qu'ils reconnaîtraient une nature increéée et souverainement méchante, et indépendante de Dieu, ils ont trouvé à propos de donner une autre interprétation à cette partie de leur système ; car pour nier absolument qu'il ait admis deux principes, ils ne pourraient pas. On sait trop qu'il les admettait : « Le Tarikh Montekheb dit » que Zoroastre, auteur de la secte » des megiousch ou mages, est aussi » le premier qui a enseigné la doc» trine des deux principes de toutes » choses, et que le surnom de me» giousch que l'on lui donne, est un » nom corrompu par les Arabes, du » mot persien méikhousch, qui si» gnifie aigre-doux, à cause des deux » principes bon et mauvais qu'il » établissait (74). » Voilà un auteur qui attribue à Zoroastre le premier établissement de ce dogme ; mais M. Hyde nous va donner un passage qui fait ce système beaucoup plus ancien, et qui semble même dire que Zoroastre le réforma : *Quod Persarum gen-*

(70) *M.* Hyde *convient que ceux dont* Plutarque *parle enseignaient cela. Voyez ci-dessus citation* (77).

(71) *Voyez* Plutarque, *dans le passage qui a été cité dans l'article* Manichéens, *tome X, page* 192, *citation* (28), *et dans la remarque précédente de ce présent article.*

(72) *La lumière et les ténèbres sont des causes qui agissent nécessairement et sans nulle liberté.*

(73) *Ci-dessus*, *citation* (68).

(74) Herbelot, Biblioth. orientale, *page* 931, *col.* 1.

tem.... ei est religio pervetusta : et in eâ docti vocantur Keiomarsii. Isti statuunt aliquem Deum æternum quem vocant Yezdân, eo designantes τὸν Θεόν *: et alium deum creatum ex tenebris, quem nominant Ahrenam, designantes diabolum. Magnifaciunt lucem, eò usque dum colant ignem : et cavent sibi à tenebris. Nec destiterunt sic facere* (75), DONEC *prodiit Zerdusht jactans prophetiam. Asserunt itaque Deum creatorem, quòd scil. creavit lucem et tenebras : eumque esse unicum, nec habere socium. Et quòd bonum et malum, et probitas et improbitas conquisita sunt ex mixtione lucis et tenebrarum : et quòd si hæc duo non fuissent mixta, non extitisset mundus : et, quòd hæc duo hoc modo mixta non desinent, donec bonum approprietur mundo suo, et malum mundo suo;* i. e. utrumque horum tandem concedet ad mundum sibi proprium, scil. in fine mundi...... *Et hanc esse religionem magorum* (76).

V. Enfin, je dis que M. Hyde reconnaît qu'il y a encore des sectes qui, en admettant comme deux natures coéternelles, Dieu et le diable, sont conformes aux sectateurs de l'Oromaze, et de l'Arimanius de Zoroastre. Voici ses paroles : Dualistæ *diaboli coæternitatem asserunt. Sunt enim ex Indo-Persis et dualistis manichæis aliisque hæreticis (ut quidam sunt in omni religione), qui opinantur diabolum à seipso processisse, ut loquuntur, i. e. æternum fuisse, et malos angelos sibi creâsse : sed est hæretica opinio, eaque ignorantium quorundam hominum qui peculiariter vocantur....* Thanavîa, *i. e.* Dualistæ *seu....* domini duorum, *scil.* assertores *seu* autores duorum principiorum ; qui (*inquit Shahristâni*), lucem et tenebras *seu* Deum et diabolum statuunt duo principia coæterna, in contrarium magorum qui lucem æternam et tenebras creatas ponunt. *Isti tales fuerunt*, *qui* Oromazen et Arimanium duos esse deos asserebant, *ut Plut.*, *lib.* de Iside et Osir. (77). Il y a des choses bien particulières et bien extravagantes touchant ce système des mages zoroastriens, dans le livre d'un mahométan. Je vais citer ce qui concerne les dualistes qui tiennent encore la coéternité du diable, et qui demandent d'une manière très-importune d'où le mal a pu venir, si le mauvais principe n'est pas éternel. *Addit Shahristâni*, quòd magusæis peculiaris sit.... dualitas, adeò ut statuant.... ductores *seu* gubernatores duos æternos, qui dividuntur in bonum et malum, et probitatem ac improbitatem, emolumentum ac documentum. Horum unus nominatur lux et alter tenebræ, sc. Yezdan *seu* Deus, et Ahrenam *seu* diabolus. Eorumque religionem esse sec. hanc divisionem *seu* distinctionem : et quòd omnes magorum quæstiones vertantur super duobus cardinibus, quorum unus est explicatio causæ mistionis lucis et tenebrarum : et alter est explicatio liberationis lucis à tenebris. Et quidem, quòd mistionem statuant... Initium *seu statum à quo*, et liberationem... Reditum *seu statum ad quem*. Citons encore ceci *Supradictus Shahristani pergit narrare*, quòd magi statuant.... Principia duo, sicuti dixerat : sed quòd.... Magi originales non existiment expedire ut ambo sint... coæterna ab initio ; sed quòd lux sit.... æterna ab initio, et tenebræ.... productæ. Et quòd tum differant de modo *seu* causâ productionis ejus ; cùm à luce producitur tantùm lux, quæ non producit ullum malum ; et quomodo ergò productum principium mali aut alius cujusvis rei, cùm nihil adjunctum (*seu* par fuerit) luci quoad primam ejus productionem et æternitatem (78). Quelques-uns de ces mages disent qu'Arimanius, ou le mauvais principe, fut créé par une mauvaise pensée qui s'éleva dans l'entendement divin. Cette pensée était, *que sera-ce si je n'ai point de querelles ?* que peut-on dire de plus abominable ? Serait-il plus blasphématoire de ne donner aucune origine à cet Arimanius que de lui donner celle-là ? *Asserentes Yezdân fuisse..... sine initio æternum, et*

(75) *Ceci semble signifier que Zoroastre mit fin à ces choses.*

(76) Ibn Shahna, *in libro* de Primis et Postremis, *apud* Hyde, Hist. Relig. vet. Persar., *cap. IX*, *pag.* 163.

(77) *Idem, ibidem, pag.* 164.

(78) *Idem, ibid., cap. XXII, pag.* 295, *citant le livre de* Shahristâni, de Religionibus Orientis.

Ahreman fuisse... productum et creatum. Yezdân cògitâsse secum, Nisi fuerint mihi controversiæ, quomodo erit? Hancque cogitationem pravam naturæ lucis minùs analogam, produxisse tenebras dictas Ahreman, qui naturâ dispositus ad malum et dissidium et improbitatem et noxam et omnia nocumenta : et prodiens contra lucem, eam opposuit tam naturâ (seu facto) *quàm dicto* (79). Ils ajoutent qu'il s'éleva une guerre entre l'armée de la lumière et l'armée des ténèbres, qui se termina enfin par un accommodement dont les anges furent médiateurs, et dont les conditions furent que le monde inférieur serait laissé pleinement à Arimanius pendant sept mille ans, après quoi il le restituerait à la lumière. Il avait exterminé avant la paix tous les habitans du monde. La lumière avait appelé les hommes à son secours pendant qu'ils n'étaient encore que des esprits : elle avait fait cela, ou afin de les retirer du pays d'Arimanius, ou afin de leur donner des corps qui combattissent contre cet adversaire. Ils acceptèrent les corps et le combat, à condition d'être assistés par la lumière, et de vaincre enfin Arimanius. La résurrection viendra après qu'il aura vaincu. Voilà, concluent-ils (80), quelle fut la cause de la mixtion, et quelle sera la cause de la délivrance. Les Grecs n'ont pas ignoré que Zoroastre enseignait la résurrection future (81).

(G) *On veut qu'il n'ait pas été idolâtre, ni quant au culte du feu, ni quant à celui de Mithra.*] M. Hyde assure (82) que les sectateurs de l'ancienne religion des Perses nient qu'ils aient jamais rendu aux astres le culte divin. Ils soutiennent qu'ils n'adorent pas le soleil, et qu'ils se tournent seulement vers cet astre lorsqu'ils prient Dieu. Il a trouvé parmi les préceptes de Zoroastre qu'il faut saluer le soleil et lui donner des éloges, mais non pas qu'il faille le servir religieusement. Il prouve que leurs cérémonies peuvent justement passer pour des honneurs civils, et il fait là-dessus des observations tout-à-fait curieuses. Il applique au feu ce qu'il a dit du soleil ; les révérences et les prostrations des Perses devant le feu sacré n'étaient pas une adoration religieuse, mais seulement civile : *Idem quoque dicendum est de eorum cultu ignis, quem (ut suprà tetigimus), imitando Judæos in Pyreis servârunt. Nam quamvis ei exhibuerint reverentiam quandam, eamque per prostrationes, hæ tamen non fuerint adoratio divina, sed tantùm civilis, prout se habet mos Orientis erga quosvis magnates, et olim fuit erga angelos tanquam Dei legatos ejus personam repræsentantes ; cujus rei exempla affatim suppetunt non tantùm in Vet. Test. sed et in Novo, ubi fœminæ ad veram fidem conversæ (visis apud Christi sepulchrum angelis), adorârunt procidentes faciebus in terram : idque quamvis probè scirent non esse Deum, sed angelos, ut constat ex verbis earum profitentium* se vidisse visionem angelorum (83). Il conclut (84) que l'on a tort de les nommer idolâtres et adorateurs du feu, et il veut que Zoroastre ait été un instrument pour les faire persévérer dans la vraie foi (85). C'était un homme qui avait été nourri dans la connaissance du vrai Dieu, et qui l'adora particulièrement dans un antre naturel, où il mit divers symboles qui représentaient le monde. Mithra représentant le soleil y tenait la place du maître. Mais ce n'était point à Mithra, c'était au vrai Dieu qu'il rendait ses adorations : *Is cùm esset insignis philosophus, religione austerus, et totius matheseos peritissimus, hâc ratione Persas suî admiratione perculit, et suæ doctrinæ attentos reddidit. Præsertim coluit Deum in naturali quodam antro, quod ille Mithriacum effecit et mirificè ac mathematicè comparavit ; ubi scil. Mithra præsidens, hæc inferiora regio modo regens eaque imprægnans sedebat : adeò ut omnes posteà non tantùm in summis montium jugis an-*

(79) Ibn Shahna, *in libro* de Primis et Postremis, *apud* Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. *cap. XXII, pag.* 295, *citant le livre de* Shahristâni, de Religionibus Orientis.

(80) *Ejusmodi fuisse causam mistionis hanc verò causam liberationis. Idem, ibid., pag.* 296.

(81) *Voyez ce que* Diogène Laërce, *in Procemio, num.* 8, *rapporte de la doctrine des mages.*

(82) Hyde, Hist. Relig. vet. Persar., *cap. I, pag.* 5.

(83) *Idem, ibidem, pag.* 10.

(84) *Idem, ibidem, pag.* 14. *Voyez aussi page* 22.

(85) *Idem, ibidem, pag.* 16.

tiquissimo more Deum colebant, sed et subindè illius exemplo, sacra sua Mithriaca in tali antro præstare et peragere didicerunt. In eo erant Mithræ et hujus mundi symbolica philosophicè et mathematicè spectanda et contemplanda, non autem colenda; quá itaque in re falluntur autores : nam Persæ tunc talia simulachra non colebant (86). Consultez ce savant homme, au chapitre IV de son ouvrage, vous y trouverez, entre autres belles éruditions, ces paroles de Porphyre : *Referente Eubulo, Zoroastres primus omnium in montibus Persidi vicinis antrum nativum, floridum, fontibusque irriguum in honorem Creatoris, et omnium patris Mithræ, consecravit : ita ut antrum conditi à Mithrâ mundi figuram ei repræsentaret : ea verò quæ intra antrum, erant certis invicem intervallis disposita, ut elementorum climatumque mundanorum symbola seu figuras gererent* (87).

Vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'il y a dans cet ouvrage de M. Hyde quelques observations qui peuvent être officieuses aux jésuites, dans le procès qu'on leur fait touchant les honneurs de Confucius, qu'ils soutiennent n'être que civils. Le père le Comte qu'on a tant blâmé pour avoir dit que la vraie religion, ou la connaissance du vrai Dieu, a subsisté dans la Chine pendant plusieurs siècles (88), trouvera un bon second dans ce docte professeur d'Oxford.

(H) *Bien des gens croient que tous les ouvrages qui ont couru sous le nom de Zoroastre. . . sont supposés. M. Hyde n'est pas de ce sentiment.*] Suidas assure que l'on avait quatre livres de Zoroastre περὶ φύσεως, *de Naturâ*; un livre περί λίθων τιμίων, *de Gemmis*, et cinq livres d'astrologie judiciaire, Ἀστεροσκοπικὰ ἀποτελέσματικά, *Prædictiones ex inspectione stellarum**. Il est fort apparent que ce que Pline rapporte sous la citation de Zoroastre (89) avait été pris de ces livres-là. Eusèbe (90) cite un passage qui contient une magnifique description de Dieu, et il le donne pour les propres termes de Zoroastre, ἐν τῇ ἱερᾷ συναγώγῃ τῶν Περσικῶν, *in sacro Persicorum rituum Commentario*. Je ne vois personne qui ne croie que Clément d'Alexandrie a dit que les sectateurs de Prodicus se vantaient d'avoir les livres occultes de Zoroastre (91). Mais peut-être que ses paroles ont un autre sens, et signifient qu'ils se vantaient d'avoir les livres occultes de Pythagoras. On a imprimé en dernier lieu, avec les vers des sibylles, à Amsterdam, 1689, selon l'édition d'Opsopéus, *Oracula magica Zoroastris, cum Scholiis Plethonis et Pselli.* Ces prétendus oracles magiques ne contiennent pas deux pages. Voici le jugement de M. Huet sur tous les livres, en général, qui ont couru sous le nom de Zoroastre. Il les traite tous de supposés. *Ex cujus* (Zoroastris) *famâ et existimatione provenit eorum fallacia, qui sub ejus nomine oracula quædam magica græcè scripta incautis obtruserunt. Edita illa sunt cum Pselli et Plethonis scholiis : sed si nares admoveris, fraus subolebit. Vetustiora quidem illa sunt, nihilo tamen* γνησιώτερα (sinceriora) *oracula, quæ Crœsi temporibus extitisse narrat* (*1) *Nicolaüs Damascenus. Insinceros quoque eos dixerim libros, quos chaldaicè scriptos, et chaldaicis commentariis illustratos, et effata ac sententias complexos Johannem Picum habuisse ferunt; insincerum et librum Zind, mihi de nomine solum cognitum, quo ritus magicos, et ignis colendi disciplinam aiunt contineri. . . . Insinceros et quos Hermippus, Plinio teste, ducentis versuum millibus sub Zoroastris nomine conditos indicibus quoque positis explanavit. Ex iisdem falsariorum incudibus profectus est suprà memoratus Persicarum legum codex Zundavastaw, quem vetustissimum tamen conjicio, et eumdem fortassè, qui ab* (*2) *Eusebio Collectio sacra Persicarum rerum appellatur. Indidem profectus*

(86) *Idem, ibidem.*

(87) Porphyr., de Nympharum Antro, *apud* Hyde, *ibidem, cap. IV, pag.* 118.

(88) *La Sorbonne condamna cette proposition le* 18 *d'octobre* 1700.

* Citation de Suidas. — *In voce* Ζωροάστρης.

(89) Plinius, *lib. XVIII, cap. XXIV, pag. m.* 501 ; *et libro XXXVII, cap. X, pages* 407, 410, 411.

(90) Euseb., Præparat. evangel., *lib. I, sub fin., pag.* 42.

(91) Clem. Alexandrin. Strom., *lib. I, p.* 304.

(*1) *Nicol. Damasc., Hist., l.* 7, *in Exc. Const. Porphyr.*

(*2) *Eus., Præp. evangel., l.* 1.

et quem se in arcanis habere jactabant, qui Prodici Philosophi doctrinam sectabantur, ut est apud (*1) *Clementem Alexandrinum; indidem et quos commemorat* (*2) *Suidas; et qui de magiâ, Zoroastris nomine, scripti circumferebantur, ut habet* (*3) *auctor recognitionum; et quem tradit auctor astrologiæ cujusdam Persicæ, ebraicè redditæ, ab eo lucubratum, et regnum Dei fuisse inscriptum, et manibus Persarum assiduè gestari esse solitum* (92). M. Huet ajoute (93) que Porphyre (94) a reproché aux chrétiens la supposition de beaucoup d'ouvrages, et qu'il se vante d'avoir prouvé que l'Apocalypse de Zoroastre était du nombre de ces livres-là.

M. Hyde reconnaît que les anciens hérétiques ont allégué faussement, sous le nom de Zoroastre, quelques prophéties touchant Jésus-Christ; mais il prétend qu'ils n'eurent cette hardiesse que parce qu'ils n'ignoraient pas qu'il y avait de légitimes écrits de Zoroastre qui contenaient de ces prophéties (95). Il croit (96) que Dieu avait révélé à Zoroastre l'avénement du Messie, et que Zoroastre inséra dans ses ouvrages cette merveilleuse révélation. Il regarde comme un véritable écrit de cet homme le Zundavastaw, que M. Huet rejette: il en donne le vrai titre et l'analyse; et il est persuadé (97) que les compositions de cet auteur furent faites en ancien persan, et qu'elles se sont conservées jusqu'à ce temps-ci.

(*1) *Clem. Alex. Strom.* 1.
(*2) *Suidas in* ζωροαςρης.
(*3) *Auct. Recogn., l.* 4, *c.* 27.
(92) Huet, Demonst. evangel., *pag.* 160.
(93) *Idem, ibidem, pag.* 160.
(94) Porphyr., *in* Vitâ Plotini.
(95) Hyde, Hist. Relig. vet. Persar., *in* epist. dedicat. *Voyez aussi chapitre XXVI, pages* 340, 341.
(96) *Idem, cap. XXXI, pag.* 382 *et seq.*
(97) *Voyez sa Préface.*

ZUÉRIUS BOXHORNIUS

(Marc), professeur à Leyde *, fils de Jacques Zuérius, ministre de Berg-op-Zoom, et d'Anne Boxhorn, fille d'un ministre de Bréda dont je parlerai ci-dessous (A), naquit à Berg-op-Zoom au mois de septembre 1612 (*a*). Il n'avait que six ans lorsque son père mourut. Il suivit sa mère quelque temps après à Bréda, et y fut élevé par Henri Boxhornius, son aïeul maternel, jusques à ce que les Espagnols se furent rendus les maîtres de cette ville, en 1625. Alors il fut amené à Leyde par Henri Boxhornius, qui, n'ayant point d'enfans mâles, voulut qu'il porta son nom. Ce jeune écolier fit tant de progrès, et avec une telle promptitude, qu'il publia d'assez bonnes poésies, l'an 1626, sur la prise de Bois-le-Duc, et sur quelques autres victoires remportées par les Hollandais. Il n'avait alors que dix-sept ans. Il n'en avait que vingt lorsqu'il publia plusieurs ouvrages considérables (B). Cela lui acquit une si grande réputation, que les curateurs de l'académie de Leyde lui conférèrent dès la même année, 1632, la profession en éloquence. Il la remplit avec tant d'éclat, que le chancelier Oxenstiern, étant ambassadeur extraordinaire de Suède en Hollande, le demanda pour un bel emploi, au nom de la reine Christine (C): mais Boxhornius préféra à tous ces honneurs l'état où il se trouvait dans son pays (D); et con-

* A la fin de ses remarques sur cet article, Joly renvoie aux tomes IV et X des *Mémoires* de Niceron. La liste qu'on y trouve des ouvrages de Boxhornius n'est que de cinquante-huit. Paquot la porte à soixante-huit dans le tome Ier., in-folio, de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, pag. 104 et suiv.

(*a*) *Il était jumeau; son frère jumeau était l'aîné, se nommait Henri, fut ministre, et mourut en* 1640, *n'ayant qu'un peu plus de vingt-huit ans; fort docte et de grande espérance.* Jacob. Baselius, *in* Vitâ Marci Zuerii Boxhornii, Epistolis Boxhornii *præfixâ. Voyez aussi* Epist. Boxhornii, *pag.* 108, *edit. Francof.*, 1679.

tinuant, soit par ses leçons, soit par ses livres, à donner des preuves d'une belle littérature et d'une exquise connaissance de la politique et de l'histoire, il en fut fait professeur à la place de Daniel Heinsius, déclaré *emeritus*. Il s'acquitta de cet emploi d'une manière très-utile à ses auditeurs, et très-glorieuse pour lui. Il fut brouillé pendant quelque temps avec Saumaise ; mais cette querelle, qui l'obligea à mettre la main à la plume contre ce redoutable critique, s'apaisa enfin (E). Il communiquait volontiers aux autres auteurs ses connaissances, comme Valère André le confesse dans sa Bibliothéque du Pays-Bas. Il mourut après une assez longue maladie, à Leyde, le 3 d'octobre 1653, âgé de quarante et un an. Il travailla sur plusieurs sortes de matières (F), et nommément sur l'invention de l'imprimerie (G). Il avança là-dessus une opinion qui était fort différente de celle de Mallinkrot, et néanmoins sa dissertation lui fit acquérir l'amitié de ce savant homme. Il étudia beaucoup les Origines Gauloises (H), ce qui le mena à la recherche de la langue scythe et des antiquités de cette nation, sur quoi il a écrit fort ingénieusement en flamand et en latin. Il avait aussi travaillé à la Bibliothéque des Femmes illustres par leur érudition et par leurs écrits; mais cet ouvrage n'a point paru (I). Quelques-uns ont voulu dire qu'on fut fâché, en Hollande, de la publication d'un petit écrit qu'il avait dicté à ses écoliers, et qui expliquait la constitution de la république des Provinces-Unies (*b*) (K). On estime son Histoire sacrée et profane, qui s'étend depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'année 1650. Ce n'est qu'un volume *in*-4°. Ce qu'il contient de meilleur regarde le XVIe. siècle et le commencement du XVIIe. Boxhornius était un peu laid, et si basané qu'on le prit un jour pour un Espagnol (L). Il fit là-dessus une réponse pleine de zèle pour sa patrie (*c*) ; mais c'est aux casuistes à voir si elle est conforme à l'esprit de l'Évangile (M). Sorbière, le voyant emporté contre Grotius, eut l'équité de l'excuser, et de se dire à soi-même que ce langage était conforme aux lois de l'économie (N).

Quelques savans d'Allemagne n'ont pas eu beaucoup d'estime pour son savoir, et ont remarqué beaucoup de fautes dans ses ouvrages. Il en fut averti, et il résolut de se venger par une satire (O); je ne sais pas s'il exécuta ce dessein.

. . . .
. . (P) . . . .

(*b*) *Ex ejus* Vitâ, *conscriptâ à* Jacobo Baselio, *quæ extat in limine* Epistolarum Boxhornii.

(*c*) *Voyez la remarque* (L).

(A) *Il était petit-fils d'un ministre de Bréda dont je parlerai ci-dessous.*] Il s'appelait HENRI BOXHORNIUS ou BOXHORN, et il était du Brabant. Il fit ses études à Louvain, et après y avoir obtenu le degré de licencié en théologie, il fut pourvu du doyenné de Tillemont; et il témoigna tant de zèle pour la religion romaine, qu'on le fit inquisiteur. Mais il changea de sentimens, et embrassa la religion réformée. Il fut ministre premièrement au pays de Clèves, ensuite à Woerden dans la Hollande, et enfin à Bréda (1). Il sortit de cette dernière

(1) *Tiré des* Anti *de M.* Baillet, *tome I, pages* 158, 159.

ville lorsque les Espagnols l'eurent subjuguée l'an 1625, et se retira à Leyde où il eut soin de l'éducation de son petit-fils (2), qui sert de matière à cet article. Henri Boxhornius est auteur de quelques livres de controverse. Il eut pour antagoniste Henri Cuyckius, qui l'accusa de se dire faussement de la famille des Boxhorn. Ce Cuyckius, professeur en philosophie à Louvain, grand vicaire et official de l'archevêque de Malines, et enfin évêque de Ruremonde, publia en 1596 une *Epistola parænetica*, dans laquelle il exhortait Henri Boxhorn à rentrer dans le giron de l'église. On lui répondit qu'on n'avait garde de rentrer dans une église si corrompue. Il revint à la charge : on lui répliqua par un Anti-Cuyckius, imprimé à Leyde l'an 1598. Boxhornius avait été attaqué sur la noblesse ; Cuyckius ne lui passa point la prétention d'être descendu des Boxhorn, famille noble dans le Brabant (3). Voyez l'Histoire du siége de Bréda (4).

(B) *Il n'avait que vingt ans lorsqu'il publia plusieurs ouvrages considérables.*] Comme *Theatrum Urbium Hollandiæ ; Scriptores Historiæ Augustæ, cum animadversionibus ac notis* (5) ; *Poetæ satirici minores, cum Commentariis; Plinii Panegyricus.* Il méritait d'avoir place parmi les enfans célèbres dont M. Baillet a dressé une si curieuse liste ; car pour ne rien dire des vers qu'il publia à l'âge de dix-sept ans, et qui furent fort applaudis (6), il est certain qu'en 1631 il donna une édition de Suétone, avec des notes, qui porta les professeurs de l'académie à lui conseiller de demander la profession en langue grecque qui était vacante (7). il était donc auteur dans les formes à l'âge de dix-neuf ans. Combien de livres considérables publia-t-il l'année suivante? Il n'était pas nécessaire de se servir d'aucun mensonge officieux pour le mettre sur le pied d'un auteur précoce ; la vérité la plus exacte pouvait suffire à cela : je voudrais donc que Valère André s'y fût tenu en toute rigueur, et qu'il n'eût point dit que Boxhornius publia des livres dans sa seizième année, et qu'il fut installé professeur en éloquence et aux belles-lettres avant l'âge de dix-neuf ans. La première de ses productions parut l'an 1629, et il ne fut professeur qu'en 1632. Ajoutez qu'il avait treize ans lorsqu'il sortit de Bréda pour aller à Leyde : on se trompe donc encore d'un an, lorsqu'on ne le fait âgé que de douze au temps qu'il fut immatriculé à Leyde (8). Il arriva à Boxhornius comme à plusieurs autres, que, quand l'âge eut augmenté ses lumières il eut quelque honte de ses premières productions, et qu'il témoigna quelque envie de les renoncer pour siennes. Il paraît néanmoins qu'il gardait en même temps un bon reste de tendresse, puisqu'il eut soin de publier avec cette espèce d'exhérédation les louanges que Saumaise lui avait écrites. *Claudius Salmasius juveniles hosce conatus sibi adeò probari tum temporis litteris ad Boxhornium datis significavit, ut maxima quæque ab ipso non tantùm sperare, sed sibi et eruditorum orbi et quidem ex vero promittere adeòque præsagire fuerit ausus : quæ illius herois verbis ipsis publicè alibi* (9) *leguntur, eo nempè loco quo Boxhornius ipse postmodùm hæc ipsa aliaque juvenilia damnavit, ac proindè inter scripta sua vix numeravit.* C'est ce que nous apprenons dans la Vie de Boxhornius. Cela me fait souvenir de ce que Grotius écrivit un jour à Scrivérius (10).

(C) *Le chancelier Oxenstiern* ....

(2) Jacobus Baselius, *in* Vitâ Marci Zuerii Boxhornii.

(3) *Voyez M.* Baillet, Anti, *tome I, pag.* 158 *et suiv.*

(4) *Page* 153.

(5) *En quatre volumes* in-12. Moréri *se trompe quand il dit que cet ouvrage, le Panégyrique de Pline, Justin, et quelques poëtes satyriques, furent publiés par Boxhornius, l'an* 1631 ; Valère André *fait la même faute à l'égard de l'*Histoire Auguste.

(6) *Omnium applausu lectos fuisse non semel audivi* Jacob. Baselius, *in ejus* Vitâ.

(7) *Suetonius tanto omnium favore exceptus est, ut clarissimi hujus acad. profess., ad linguæ græcæ professionem quæ jam vacat aspirare me voluerint.* Boxhornius, *in* Epist., *page m.* 15 *edit. Francof. Sa lettre est datée du* 29 *septembre* 1631.

(8) *C'est* Valère André *qui fait cela.* Hankius, de Romanar. Rer. Script., *page* 295, *copie presque toutes ses fautes.*

(9) *In* Apologiâ pro Commentario ad Agricolam Taciti adversùs Dialogistam.

(10) *Voyez l'article* Thomæus, *tome XIV, page* 131, *citation* (6).

le demanda pour un bel emploi au nom de la reine Christine (11).] L'historien de Boxhornius ne dit point en quelle année ce chancelier vint en Hollande : s'il avait pris la peine de la marquer, il eût évité une faute de chronologie : il n'eût point dit qu'un peu après le refus d'aller en Suède, Boxhornius refusa d'aller à Dort, où on l'appelait pour enseigner dans le collége que les magistrats rétablissaient l'an 1634. *Non diù posthæc cum reip. Dordracenæ proceres illustre suum et vetustissimum à reformatione in fœderato Belgio gymnasium, anno quidem undè octogesimo superioris seculi erectum, sed collapsum restaurarent an.* 1634 *omnium calculis Boxhornius dignus judicatus et habitus est cui res litteraria in eo promovenda committeretur.* Les temps sont là confondus, puisqu'il est certain que le chancelier de Suède ne vint en Hollande qu'en 1635. Les magistrats de Dort offrirent à Boxhornius une meilleure pension que celle qu'il avait à Leyde ; néanmoins il n'accepta pas leurs offres, ce qui lui procura à Leyde une augmentation de gages. C'est la suite ordinaire de ces sortes de refus, quand on sait ou quand on veut se faire valoir.

(D) *Boxhornius préféra à tous ces honneurs l'état où il se trouvait dans son pays.*] Avant que son historien publiât ce fait, on l'avait pu lire dans Valère André : d'où vient donc que M. Moréri assure que Boxhornius *passa en Suède, où son mérite lui fit avoir des charges considérables ?* Est-ce ainsi qu'il fallait traduire ces paroles? *Evocatus superioribus annis à Suecorum ad ordines fœderatos legato, reginæ et procerum nomine ad amplissimas dignitates in Sueciam illi septentrioni amorem prætulit patriæ* (12).

(E) *Cette querelle* avec Saumaise *s'apaisa enfin.*] Entendons cela avec quelque distinction : les actes d'hostilité cessèrent, on renonça à la profession extérieure d'ennemi ; mais le cœur ne changea point, et ne fut pas capable de supprimer en toutes rencontres ses irruptions et ses sorties. Boxhornius, un an avant que de mourir, atteint déjà de la maladie dont il mourut, recevait dédaigneusement les visites des étrangers qui avaient été recommandés à Saumaise. *Eos qui à Salmasio venerant fastidiosè excipiebat, jam tum nimio tabaci usu correptâ valetudine quæ altero post anno eum cum vitâ destituit.* Voilà deux faits que l'on trouve dans les oraisons funèbres de Jean Caspard Lentzius (13). Ce qui regarde le tabac me fait souvenir d'avoir ouï dire que Boxhornius avait un chapeau troué qui lui soutenait la pipe, et qu'ainsi il pouvait fumer en étudiant, et en composant.

(F) *Il travailla sur plusieurs sortes de matières.*] Il fallait non-seulement qu'il fût très-laborieux, mais aussi qu'il sût beaucoup de choses, et qu'il eût beaucoup de facilité à composer; car sans cela une vie aussi courte que la sienne n'aurait pas suffi à tous les ouvrages qu'il a publiés. J'ai déjà parlé de quelques-uns de ses commentaires sur les anciens auteurs, mais je n'ai point parlé de ses Notes sur Justin, sur Tacite, sur les Épîtres de Pline, ni de son Commentaire sur la Vie d'Agricola, publié l'an 1642, et défendu peu après contre les attaques d'un anonyme. Je n'ai point parlé des Annales de Zélande et de Hollande qu'il fit imprimer en flamand avec beaucoup d'additions, et en meilleur ordre; celles de Zélande, l'an 1644, et celles de Hollande, l'an 1650. Il tâcha de se faire conférer le titre d'historiographe de Zélande (14), et puis celui d'historiographe de toutes les Provinces-Unies (15) : mais je crois qu'il n'obtint rien ; car si ses demandes avaient réussi, l'auteur de sa Vie en aurait touché quelque chose : or je n'ai point remarqué qu'il en dise mot. L'*index* de ses lettres marque qu'il obtint ce qu'il avait demandé à l'égard de la Zélande ; mais quand on consulte la page où l'on se voit renvoyé, on n'y trouve

(11) *Ab Axelio Oxenstiernâ regni cancellario Fœderis Germanici directore, ad fœderatos Belgas legato extraordinario Reginæ et eorundem procerum nomine ad amplissimas dignitates in Zueciam evocatus fuit,* Baselius, *in* Vitâ Boxhornii.

(12) Valère André, Biblioth. Belg., *page* 641. Basélius *ajoute :* Quare eas recusavit, et apud suos mediocri in conditione esse maluit, quàm apud exteros alto in fastigio collocari.

(13) *In* Theatro Pauli Freheri, *pag.* 1180.

(14) Boxhorn., *in* Epistol., *pag.* 219, 226.

(15) *Là même, page* 308.

rien d'approchant. Son Histoire du siége de Bréda est d'une bonne latinité. Il composa divers traités qui se rapportent à la politique, comme l'Apologie des Navigations des Hollandais. *Dissertatio de Trapezitis vulgò Longobardis, qui in Fœderato Belgio fœnebres mensas exercent Dissertatio de successione et jure primogeniturœ adeundo principatu ad Carolum II Magnœ Britanniœ regem; de Majestate liber singularis adversùs J. B. Cogitationes subitaneas, in prœcedentem Dissertationem.* Il paraît par cette dernière pièce que ce qu'il avait publié en faveur du roi d'Angleterre Charles II, fugitif de ses états, avait déplu à quelque républicain. On a un recueil de ses *Disquisitiones politicœ, id est LX Casus politici ex omni historiâ selecti*, imprimé l'an 1651, in-12. Il publia un bon nombre de harangues sur divers sujets, et depuis sa mort on a publié ses *Ideæ Orationum ex selectiori materiâ moderni statûs politici desumptœ;* ses *Institutiones politicœ;* ses lettres et ses poésies latines. Ce dernier ouvrage, imprimé en 1659, a été réimprimé en Allemagne l'an 1679, avec une préface qui mérite d'être lue. Jacques Thomasius, professeur à Leipsic, en est l'auteur.

(G) ... *et nommément sur l'invention de l'imprimerie.*] Il soutint que la gloire de cette invention est due à la ville de Harlem, et non pas à celle de Mayence, comme il l'avait cru autrefois. *Cujus inventœ gloriam Harlemensibus, non Moguntinis, ut olim, nunc denuò assertum imus* (16). Sa Dissertation sur ce sujet fut imprimée l'an 1641 *.

(H) *Il étudia beaucoup les Origines Gauloises.*] Voici ce que son historien nous apprend : *Nunc hisce finem imponerem, nisi paucis dicendum esset de iis, quœ super deâ Nehalemiâ* (17) 1647, *primùm in Walachriœ oris inventâ est commentatus, et indè ad Scythicœ gentis linguam, antiquitatem, et mores indagandos multa ingeniosè sanè scripsit et scripturivit non vernaculè modò, prout inceperat, sed et latinè : nominatim librum Originum Gallicarum* (18), *in quo Gallos à Germanis ortos ex veteri ipsorum linguâ asserere conatur, qui tamen non nisi à morte autoris et alia ejusdem, prodiit in lucem, obstetricante Georgio Hornio in professione historiarum non indigno successore.* Il paraît par les lettres de Boxhornius, que son livre des Origines Gauloises était déjà sous la presse l'an 1648 (19), et qu'il y était encore l'an 1652 (20). Il n'en parle que comme d'un opuscule (21); mais il a bonne opinion de son système : il espérait de prouver que les Grecs et les Romains devaient tout aux anciens Frisons (22). Son Traité *de Scythicis Originibus* était achevé en 1647 (23), mais il eut cent choses à y ajouter; car voici comme il parle dans une lettre qu'il écrivit à M. de Zuilichem, l'an 1652. *De originibus nostris et sepultis hactenùs Scythicis antiquitatibus (nam et de iis quœrere dignatus es) hoc est, ut ego accipio, Asiœ totius et Europœ, superbiùs et jactantiùs respondeo. Multa excussi diligenter, conquisivi multa, multa meditatus sum, multa etiam ignorata, feliciter, nisi fallor, tandem deprehendi : quœ aliquando judiciis sistere ac exponere tuo imprimis, quod scio esse et gravissimum pariter, et œquissimum, audebo* (24). Il avait publié en 1650 un discours latin, pour montrer la sympathie de la langue grecque, de la langue latine et de la langue allemande.

(I) *Il avait travaillé à la Bibliothèque des Femmes illustres..... ; mais*

(16) Boxhorn., Epistol., *pag.* 167.

* Leclerc et Joly observent que Zuérius a changé de bien en mal, et reprochent à Bayle de n'avoir point de connaissance dans l'histoire de l'imprimerie. La fable de Harlem est tout-à-fait rejetée aujourd'hui, et c'est à Mayence qu'on attribue le berceau de l'imprimerie; c'est du moins dans cette ville qu'a été imprimé le livre le plus ancien découvert jusqu'à ce jour.

(17) *Il écrivit sur cette déesse deux Traités en langue flamande; l'un fut imprimé l'an* 1647, *l'autre l'an* 1648.

(18) *Le titre de ce livre est* Originum Gallicarum liber, in quo veteris et nobilissimæ Gallorum Gentis Origines, Antiquitates, Mores, et Linguæ aliaque eruuntur aut illustrantur. Cui accedit antiquæ Linguæ Britannicæ Lexicon Britannico-Latinum, insertis explicatisque passim Adagiis Britannicis. Prodiit Amst. apud J. Janss. 1654, 4.

(19) Epist. Boxhornius, *page* 291.

(20) *Ibidem, pag* 315.

(21) *Sub prœlo jam est opusculum Originum Gallicarum.* Ibidem, *pag.* 315.

(22) *Ibidem, pag.* 289.

(23) *Ibidem.*

(24) *Ibidem, pag.* 314.

cet ouvrage n'a point paru.] Valère André a eu tort de mettre dans le catalogue de Boxhornius, *Bibliothecam eruditione ac scriptis illustrium Fœminarum;* et sans doute c'est lui qui est cause que bien des gens s'imaginent, et publient même que Boxhornius a mis au jour ce curieux écrit. Voglérus l'assure aussi fermement que s'il avait lu le livre (25), et n'en est point censuré par Meibomius (26). Ce qu'il y a de certain, c'est que Boxhornius a eu ce projet en tête : il avait de bons recueils sur ce sujet, il en fit offre à Isaac Pontanus (27), qui roulait dans son esprit une pareille entreprise (28); mais si vous n'y songez plus, ajouta-t-il, et si vous voulez me transférer cette commission, je vous supplie de m'envoyer vos mémoires. Ernest Brinchius lui avait communiqué une liste de femmes savantes. *Velim nobili viro Ernesto Brinchio gratias meo nomine agi, ob transmissum syllabum eruditarum fœminarum. In quarum gratiam bibliothecam meam, et amicorum scrinia nuper excussi. Deprehendi autem non pœnitendum earum numerum, quæ vulgò ignorantur. Si tibi animus sit pergere in eo, quod aliquando cœpisse te intelligo, lubens qualiacunque mea transmittam, sin verò tibi visum lampada mihi tradere, ut tua non deneges, unicè rogo.* Je dirai par occasion qu'un carme français, nommé le père Jacob, avait composé un semblable livre : quantité de gens le citent et y renvoient; et néanmoins il n'a jamais été imprimé, et ne le sera jamais, car le manuscrit s'en est perdu *.

(K) *Quelques-uns ont voulu dire qu'on fut fâché en Hollande, etc....*] C'est Sorbière qui écrit cela à M. Patin; voici ses paroles : « Je vous ai » envoyé un petit livre assez curieux, » *Commentariolus de Statu Provinciarum fœderati Belgii*, de la publication duquel on a été fâché en » ces provinces, pour ce qu'il donne » une idée fort nette du gouvernement de cette république, et que » cela devait demeurer *inter arcana* » *imperii. Boxhornius* avait dressé » ce Commentaire pour ses écoliers » en politique, et le leur avait dicté » en particulier : mais le secret a été » éventé, et il s'en est fait tant de » copies, qu'enfin un libraire l'a mis » sous la presse sans y mettre son » nom; et l'édition a été plus tôt vendue qu'on n'a eu le loisir de s'en » formaliser (29). » Je ne sais pas trop si Sorbière a eu raison de parler ainsi : mais je sais que ce petit livre fut imprimé à la Haye, chez Jean Verhoeve, en 1649 et en 1650, et que l'édition de l'an 1650 fut revue et augmentée. Il s'en fit d'autres éditions : j'ai vu la sixième, qui est de la Haye, chez Adrien Vlacq, en 1659.

(L) *Il était . . . si basané qu'on le prit un jour pour un Espagnol.*] Ce fut en 1637, lorsque la garnison espagnole sortit de Bréda, selon la capitulation. Boxhornius qui était au camp du prince d'Orange, et qui voyait passer cette garnison, entendit un soldat hollandais qui le prenait pour un Espagnol : *Vous vous trompez*, lui dit-il, *ne jugez pas de moi par mes cheveux et par ma mine; si vous connaissiez ma candeur d'âme, vous ne douteriez pas que je sois un bon Hollandais. Si j'en avais la puissance je donnerais tout à l'heure la fièvre au roi d'Espagne, et je l'attacherais au lit de si bonne sorte, et lui ferais tant de peur, qu'il cesserait d'attaquer injustement notre liberté.* Ceux qui aimeront mieux lire le latin de l'original seront bientôt satisfaits. *Statura corporis ipsi fuit longa et erecta, et quam cum subfuscâ facie crines efficiebant qualemcunque deformem; nigredinem eam candore animi sui albicantem reddere solebat. Undè cùm Bredâ captâ inter exeuntium Hispanorum spectatores et ipse esset,*

(25) *Similiter planè ad nostrum institutum deditaque opera id argumentum egregiè tractavit Marcus Zuerius Boxhornius* EDITA *Bibliothecâ Eruditione ac Scriptis illustrium Fœminarum.* Voglerus, Introduct. univers., in Notitiam Scriptorum, *cap. XXVII, page m.* 113.

(26) *Il publia ce livre de* Voglérus *avec des notes et des additions, l'an* 1691.

(27) Epistol., *pag.* 137.

(28) *Ibidem, pag.* 120.

* Joly dit ne connaître aucun auteur qui renvoie à ce livre; mais il rapporte ce qu'en dit Colomiés, à qui le père Jacob le fit voir. Joly dit, au reste, que le manuscrit n'était pas perdu de son temps; l'abbé Bonardy l'avait lu imparfait aux carmes de la place Maubert, à Paris; et les carmes des Billettes, dans la même ville, avaient promis de le lui montrer entier.

(29) Sorbière, lettre LXIII, *page* 438.

et à nostrate quodam milite ipso audiente pro Hispano ob dictam nigredinem habitus, illi homini facetè non minùs quàm verè respondebat : « Tu » me ex vultu et crinibus Hispanum » judicas, sed malè : nam si candore » animi Belgici mei nosses, qui tam » magnus est ac nigri sunt mei crines, » et in meâ esset potestate, pro » amore in communem patriam vel » hodiè Hispaniarum regem febri af- » fligerem, lectoque alligarem, et » metu sic terrerem, ut imposterum » abstineret ab injustâ liberorum Bel- » garum oppressione et oppugna- » tione (30). »

(M) *C'est aux casuistes à voir si* cette réponse *est conforme à l'esprit de l'Évangile.*] La dénonciation qui parut en feuille volante au mois de mars 1694 (31) prouverait, si elle était juste, que Boxhornius obtiendrait facilement son absolution, et même une pleine approbation des casuistes, qui seraient semblables au prédicateur dénoncé : car on prétend qu'il prêcha que le précepte d'aimer et de bénir les persécuteurs de l'Église ne nous engage qu'à leur souhaiter et procurer les biens célestes. Le mal temporel (32) que Boxhornius voulait faire au roi d'Espagne n'eût pas empêché qu'il ne souhaitât la conversion de ce prince. D'ailleurs une maladie n'est pas un assassinat : or le prédicateur dénoncé a dit dans l'un de ses livres qu'hormis l'assassinat *tout est permis et de bonne guerre contre un ennemi déclaré* (33). Il a si mal répondu à la dénonciation, et avec des tours de sophiste si embarrassés (34), que cela, joint au soin qu'il a pris de retirer de l'imprimerie ses sermons, convainc les personnes équitables qu'on le dénonça fort justement. Consultez le livre de M. Saurin (35).

Voyez ci-dessous la remarque (P).

(N) *Sorbière . . . eut l'équité de . . . dire . . . . que ce langage était conforme aux lois de l'économie.*] Boxhornius était âgé de trente ans lorsque Sorbière l'alla voir : on le connaissait déjà par beaucoup de livres, et peut-être même par trop de livres (36). Il s'échauffa peu à peu contre Grotius dans cette conversation, et le blâma non-seulement par rapport à la méthode de la réunion des chrétiens, mais aussi quant aux affaires politiques de la Hollande. *Is visus est τῷ πάνυ Grotio minùs amicus ; nam sensim procedente, ut fit, sermone ad quæstiones tunc temporis volitantes docta per ora virum et nupera scripta, non solùm dissentire, quod faciunt multi boni et amici Grotio, se fassus est circa initum conciliationis modum et tributam nimiam rom. pontifici authoritatem, sed ipsum insimulatus est circa politica patriæ negotia, unà cum cæteris remonstrantibus* (37). Sorbière excusait Boxhornius sur ce qu'il n'eût pas été de la prudence d'un professeur qui veut être bien dans ses affaires, et travailler utilement à l'avantage et à la prospérité domestique, de s'exposer à la disgrâce du parti qui dominait. *Quærens apud me rationem quâ excusarem Boxhornium ; aut quia junior res gestas audierat ab aliis non probatæ fidei testibus : aut quia professorium munus exercens conductum mercede se putabat à calvinianis, quorum excidere gratiâ, clavum reipubl. tenentium ; non est hominis benè rem familiarem gerere quærentis.* Il y a peut-être un peu de malignité dans ces excuses ; mais puisque Sorbière ne nie pas que Boxhornius ne pût parler selon sa persuasion, on ne doit pas supposer qu'il lui appliquait le *beneficium accipere*

(30) Baselius, *in ejus* Vitâ.

(31) *Sous le titre de* Nouvelle Hérésie dans la morale, touchant la haine du prochain, prêchée par M. Jurieu, etc.

(32) Notez *que le mal que font les soldats aux ennemis en les blessant ou tuant, et le mal qu'un autre particulier leur ferait en leur faisant prendre quelque breuvage qui donnât la fièvre, etc., sont des choses différentes. On ne met point ici en question la première, on la suppose sans difficulté.*

(33) *Voyez les* Entretiens sur la Cabale chimérique, *pages* 87 *et suiv.*

(34) *Il met entre les propositions dénoncées plusieurs conséquences que le dénonciateur a dit qu'on pouvait tirer des hérésies dénoncées ; mais il n'a pas dit que le ministre eût prêché ces conséquences. C'est donc une indigne supercherie que de se plaindre qu'on l'accuse d'avoir prêché ces conséquences.*

(35) *Intitulé* Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pages* 807 *et suiv.*

(36) *Invisi Boxhornium juvenem annorum triginta. . . doctum sanè, et multis, ne nimiis dicam, libris notum.* Sorbériana, *page* 44, *édition de Hollande.*

(37) Sorbériana, *pag.* 44.

libertatem vendere est : une rente bien payée ne permet pas que l'on dise ce que l'on pense.

(O) *Quelques savans d'Allemagne .... ont remarqué beaucoup de fautes dans ses ouvrages. Il ... résolut de se venger par une satire.*] On voit cela dans une lettre de Rupert à Réinesius. *Videtur* Boxhornius *nimium tribuere ingenio suo, et ante tempus togâ brachium exerere. Quum olim vidissem* Florum *ejus, occurrebant multa valdè putida ; quæ privato studio notata, sed posteà nescio quâ fraude in vulgus sparsa, in ipsius Boxhornii manus venisse dicuntur. Etiam satyram, ut audio, minatus est in litteris ad quendam Dresdensem; quasi pro meis agnoscere debeam universa, quæ inimica manus transmisit: Vivimus enim hic in viperinâ societate. Sed quicquid velit, agat, et typographicâ tubâ, proprium dedecus insonet in eruditas aures : ego nullus trepido, quamvis illud poetæ insusurrare quispiam possit :*

Occursare Capro, cornu ferit ille, caveto (38).

Réinesius, dans une lettre à Hoffman, s'est servi de ces paroles : : Tragocerotem Batavum *qui nescio quid* Ruperto *nostro minatus fuerat, confidentissimum criticum esse et in antiquitate videre præ calore parùm, ostendam ex ejus* Quæstionibus romanis, *ubi circa* Inscriptiones *nonnullas pueriliter hallucinatur* (39). Voyez aussi la XXVIIe. lettre du même Réinesius (40) : on y traite Boxhornius avec beaucoup de mépris.

(P) . . . .] Puisque l'occasion s'est présentée de parler de cette dénonciation de la nouvelle hérésie touchant la haine du prochain, je ferai ici une digression qui me paraît importante *. Je suis persuadé qu'un compilateur de faits manque à son devoir lorsqu'il néglige d'attirer l'attention de ses lecteurs sur les accidens qui ont quelque singularité. Or il n'y a rien de plus capable d'attirer cette attention que la peine que l'auteur se donne de réfléchir sur ces accidens, et d'y observer les endroits qui font connaître les passions les moins communes. Tout cela fournit au lecteur une ample matière de méditer, et l'art de juger de l'homme, et d'éviter les surprises d'une téméraire crédulité.

C'est ce qui m'engage à faire ici quelques remarques sur les suites de la dénonciation ; et comme la plupart de ceux qui liront ceci ne sauront point la teneur de cette feuille volante, et ne pourront plus trouver chez les libraires un écrit de cette nature, il faut que le fondement de ma digression soit un précis de ce petit imprimé.

Le dénonciateur fait deux choses. Premièrement il rapporte la doctrine qui avait été prêchée, et en second lieu il en montre les conséquences pernicieuses.

Il prétend que la doctrine de M. Jurieu, le ministre dénoncé, revient à ceci : *I. Que les sentimens de haine, d'indignation et de colère, sont permis, bons et louables contre les ennemis de Dieu, c'est-à-dire, comme il l'a expliqué lui-même, contre les sociniens et les autres hérétiques de Hollande, contre les superstitieux, les idolâtres, etc. II. Que l'on doit témoigner ces sentimens de haine et d'indignation en rompant toute société avec ces gens-là, en ne les saluant point, en ne mangeant point avec eux, etc. III. Que ce n'est point seulement les hérésies et les mauvaises qualités de ces gens-là qu'il faut haïr ; mais qu'il faut haïr leur personne et la détester. Une des objections qu'il s'est faites et qu'il a rejetées avec des airs les plus dédaigneux, est celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur et au vice, et avoir néanmoins de la charité pour la personne du pécheur.* Après ces propositions générales où l'on réduit la doctrine du dénoncé, on l'accuse en particulier *de s'être objecté l'histoire ou la parabole du Samaritain, l'exemple de Jésus-Christ, qui conversait avec les gens de mauvaise vie, l'ordre qu'il vous donne d'aimer nos ennemis, de servir ceux qui nous maudissent, et de prier pour ceux qui nous persécutent, et en général*

(38) Epist. XXI Reinesii ad Hoffmannum et Rupertum, *pag.* 64, 65.

(39) *Ibidem*, epistolâ XXVI, *pag.* 99.

(40) *Ibidem*, *pag.* 111.

* Joly blâme fortement cette longue sortie contre Jurieu ; il ne parle pas de l'acharnement de Jurieu contre Bayle, qui doit pourtant être mis dans la balance.

tout ce que l'on a coutume de représenter au peuple chrétien lorsqu'on veut le faire renoncer à l'esprit vindicatif : on accuse, dis-je, le ministre de s'être objecté toutes ces choses, et *de s'être moqué de ces objections. Il a prétendu qu'on n'entend point ces passages, et il en est venu jusques à dire que les sermons de Jésus-Christ sur la montagne sont une parole dure qu'il faut nécessairement adoucir en les prenant, non à la lettre, mais dans un sens figuré ; et que par les persécuteurs pour lesquels le fils de Dieu nous commande de prier, il ne faut point entendre ceux qui persécutent l'église, mais les ennemis particuliers et personnels que l'on peut avoir dans le lieu de sa résidence : qu'au reste, on peut satisfaire au commandement de bénir ceux qui nous maudissent, pourvu seulement qu'on leur souhaite les biens spirituels, encore qu'on haïsse leur personne et qu'on leur souhaite des maux temporels. Là-dessus apostrophant ses auditeurs il leur a déclaré qu'ils pouvaient et qu'ils devaient haïr le roi de France et lui souhaiter du mal : non pas, ajoutait-il, à cause qu'il vous a ôté vos biens, mais à cause qu'il persécute votre religion.*

Voilà les dogmes que l'on impute au dénoncé : je me suis servi des propres termes du dénonciateur dans toute leur étendue, parce que je craignais qu'un abrégé ne fût pas assez fidèle. Vous avez là son premier point ; on vous va donner le second.

Le dénonciateur ayant exposé l'hérésie qui avait été prêchée exhorte vivement les pasteurs et les consistoires à la censurer ; et, pour les y animer davantage, il leur montre les suites funestes qu'elle peut avoir si elle demeure impunie. Il leur représente l'ascendant de M. Jurieu sur les peuples, et la facilité avec laquelle on se laisse persuader ce qui flatte nos passions ; et il ajoute *que la plus forte et la plus naturelle passion* du cœur humain *est celle de la vengeance et de la haine de ses ennemis ;* que *rien n'est si dur à notre nature corrompue que de ne pouvoir pas en bonne conscience vouloir du mal à ceux qui nous ont tourmentés pour la religion ;* que *ce serait une consolation extrême pour un homme qu'un prêtre ou qu'un capitaine de dragons a persécuté pour le faire aller à la messe, que de pouvoir sans scrupule lui souhaiter la peste, la gravelle, la faim et les galères, etc., et l'accabler de malédictions et d'injures ;* et que *rien n'est plus gênant que les traités qu'on a coutume de lire pour se préparer à la sainte cène, où l'on trouve que l'on communiera à sa damnation si l'on se présente à la table du Seigneur le cœur gros de ressentiment et de haine contre qui que ce soit. Voilà,* continue-t-il, *M. Jurieu qui vient ôter tous ces saints scrupules. Il permet* (41) *de communier le cœur plein de haine, et d'une bouche qui fulmine des malédictions contre ceux qui ont persécuté les réfugiés. Il veut que nous les haïssions, et il nous défend de leur souhaiter les biens temporels.* Le dénonciateur prétend que, selon ces dogmes, il ne serait pas permis de procurer les biens temporels aux persécuteurs, *et que l'on ferait très-mal de les secourir dans leurs maladies, d'aider à éteindre le feu dans leurs maisons.* Il exhorte nommément le synode des églises wallonnes (42) à prévenir les mauvaises suites de ces faux dogmes. il leur représente plusieurs raisons qui les y doivent porter ; et il leur dit, entre autres choses, que la prospérité de l'état est incompatible avec l'hérésie dénoncée : *car que serait-ce,* dit-il, *si les réformés ne voulaient ni saluer ceux qui sont d'une autre religion, ni manger, ni négocier avec eux ; que serait-ce s'il leur était permis et louable de haïr la personne de tous les papistes, de tous les arminiens, mennonites, etc., et s'ils n'étaient obligés par l'Évangile qu'à leur souhaiter les biens spirituels, sans être obligés de leur procurer aucun bien temporel, de les tirer d'un fossé, si on les y voyait plongés, de leur donner l'aumône; si on les voyait dans l'indigence ? Ce pays pourrait-il prospérer selon de telles maximes ?* Au reste, il déclare qu'il ne demande pas que le synode ajoute foi à sa

(41) *Remarquez que ceci ne veut pas dire qu'il ait prêché formellement cette permission, et dans le détail ; on ne lui objecte cela que comme une suite de sa doctrine, comme on le verra ci-dessous.*

(42) *Il devait s'assembler bientôt dans la ville de Tergou.*

dénonciation, et qu'il n'a pour but que de faire en sorte que la compagnie fasse informer du fait, et oblige M. Jurieu *à publier les deux sermons tout tels qu'il les a prêchés.*

Il est bon de se souvenir que ces sermons furent prêchés le 24 de janvier et le 21 de février 1694, et que la dénonciation parut au mois de mars de la même année, temps où les auditeurs avaient encore les idées toutes fraîches de ce qui leur avait été prêché. Cette circonstance est notable.

Voyons ce que fit le ministre dénoncé. Dès qu'il sut que plusieurs de ses auditeurs étaient choqués de sa doctrine, il envoya ses deux sermons à l'imprimerie. La presse roulait dessus, et ils eussent paru bientôt; mais on arrêta l'impression dès que l'on eut vu la feuille volante du dénonciateur, et on prit d'autres mesures. On publia des Réflexions sur cette feuille volante; on soutint qu'elle était pleine de faussetés; *car il est faux*, ce sont les termes de l'auteur des Réflexions,

« 1°. Que l'on ait dit *que les sentimens de haine soient bons et louables* contre qui que ce soit, à prendre la haine pour une passion humaine, qui a son principe dans l'amour-propre.

» 2°. Il est faux qu'on ait dit absolument qu'il faut témoigner cette haine aux hérétiques en ne les saluant pas et ne mangeant pas avec eux. On a dit là-dessus ce qu'ont dit saint Paul et saint Jean, modifié comme on le verra dans les sermons.

» 3°. Il est faux qu'on ait dit qu'il faut rompre tout commerce de la vie civile avec les papistes, mennonites, arminiens, etc. C'est-à-dire qu'on ne devrait pas même prendre ni donner des lettres de change des Juifs dessus la bourse. Impertinence qui n'a été dite ni pensée

» 4°. Il est faux qu'on ait rejeté cette maxime, *Il faut aimer la personne et haïr le vice*, comme mauvaise ou fausse : on l'a rejetée comme trop subtile, comme n'étant pas trop intelligible, et enfin comme ne pouvant être appliquée partout. Ces messieurs, qui ont tant d'esprit, comprennent fort bien comment on peut faire souffrir à la personne d'un parricide des supplices épouvantables, le fer chaud, le plomb fondu, la roue, le démembrement à quatre chevaux, et aimer pourtant cette personne. Mais ils doivent pardonner à ceux qui ne le comprennent pas.

» 5°. Il est faux que M. J. ait dit directement ni indirectement, en tout ou en partie, *que par les persécuteurs pour lesquels le fils de Dieu nous commande de prier il ne faut pas entendre ceux qui persécutent.*

» 6°. Il est faux qu'il *ait apostrophé ses auditeurs pour leur dire qu'ils pouvaient et devaient haïr le roi de France, et lui souhaiter du mal.* On verra ce qui a été dit là-dessus.

» 7°. Il est faux qu'il *ait permis de communier le cœur plein de haine, et d'une bouche qui fulmine des malédictions.*

» 8°. Il est faux que M. J. ait défendu de faire du bien ou de souhaiter les biens temporels à nos persécuteurs, et qu'il ait dit que nous ne sommes pas obligés à procurer aucun bien temporel aux papistes, mennonites, etc. »

Remarquez qu'on promet deux fois la publication des sermons, comme le véritable dénoûment et comme la preuve invincible des faussetés du dénonciateur. Mais, dans la même page 3 où on l'a promise, on avertit que peut-être, au lieu de publier les sermons, on donnera un traité complet sur cette partie de la morale. Un peu plus bas on avertit qu'on instruira les honnêtes gens, *en temps et lieu*, sur cette matière; mais que, pour le présent, on ne publiera point les sermons, parce qu'on a su *de plusieurs côtés* que l'ennemi *avait préparé ses batteries pour y trouver des hérésies à quelque prix que ce soit* (43)......... *On attendra un peu*, poursuit-on, *que le feu soit passé.* Je laisse là le reste, ce n'est qu'un tissu de louanges et d'invectives : celles-là pour M. Jurieu lui-même, qui se

(43) *Voyez les Réflexions que M.* de Beauval *a faites là-dessus dans ses* Considérations sur deux Sermons de M. Jurieu, *page* 2.

couronne de ses propres mains, et qui étale ses prouesses; celles-ci pour ses ennemis. Je laisse là pareillement un écrit qui fut opposé aux Réflexions de ce ministre, non pas eu égard à la dénonciation, mais eu égard à ses querelles avec M. de Beauval. Cela et l'Apologie de M. Jurieu (44), et la réplique de M. de Beauval, sont des incidens tout-à-fait externes à la dénonciation, et par conséquent à ma digression, mon dessein étant seulement de considérer les suites directes de la dénonciation.

Si la dénonciation avait fait parler des deux sermons, l'écrit du ministre dénoncé en fit parler davantage; et comme on était à la veille du synode, chacun attendait avec impatience ce que la compagnie résoudrait sur une affaire si délicate et si scandaleuse. On en fut bientôt éclairci. Le synode traita également de libelle l'écrit du dénonciateur et celui du dénoncé, et laissa tomber l'affaire comme une chose non avenue. Cela surprit étrangement ceux qui avaient cru que la compagnie ferait informer du fait, et laissa le public dans un grand scandale, ou contre le dénonciateur, s'il avait calomnié M. Jurieu, ou contre le dénoncé, s'il avait prêché la doctrine qu'on lui impute. C'est là le point où je veux aller. Il est honteux à notre siècle qu'on ose se jouer du public aussi hardiment qu'on s'en joue, et c'est de quoi nous faire perdre les plus spécieuses maximes que nous puissions opposer aux incrédules sur les matières de fait. Comme donc la grosseur de cet ouvrage fera peut-être qu'il résistera aux injures du temps un peu plus qu'un petit livre, je me sens obligé de communiquer à mes lecteurs, pendant que les choses sont fraîches, quelque sorte d'éclaircissement sur la dénonciation de la nouvelle hérésie, afin qu'un fâcheux pyrrhonien ne puisse point objecter qu'une dispute s'étant élevée l'an 1694, si un ministre, qui avait plus de douze cents auditeurs, avait prêché une certaine doctrine, il a été impossible, trois jours après, de savoir le oui ou le non. Ceux qui pèseront bien mes remarques m'avoueront, je m'assure, qu'il est possible, dans cette affaire, de discerner la vérité et la fausseté.

I. Je commence par cette considération. Il ne faut compter ici pour rien ce principe : *S'il était faux qu'un ministre eût prêché devant douze cents personnes l'hérésie de la haine du prochain, personne n'aurait été assez hardi pour l'en accuser publiquement trois jours après.* La raison pourquoi ce principe n'est ici d'aucune force est parce qu'on le peut combattre par cette autre proposition : *S'il était vrai qu'un ministre eût prêché cette hérésie devant douze cents personnes, il ne l'aurait pas osé nier publiquement trois jours après.* Voulez-vous conclure du premier principe qu'il faut que cette hérésie ait été prêchée, puisqu'aussitôt elle a été dénoncée publiquement? je conclurai du second principe qu'il faut qu'elle n'ait pas été prêchée, puisqu'on s'est inscrit en faux publiquement tout aussitôt contre la dénonciation. Le plus court est de renoncer à cette voie de raisonnement, et de mettre en équilibre l'affirmation du dénonciateur et la négation du dénoncé. Imitons le synode de Tergou, qui n'a eu égard ni à l'une ni à l'autre, et qui a traité également de libelle l'écrit du dénoncé et l'écrit du dénonciateur. Généralement parlant, posons en fait que toute la preuve qu'on pourrait tirer de ce qu'il y a un homme qui affirme est ruinée par la raison qu'il y a aussi un homme qui nie, et cherchons ensuite dans les circonstances particulières s'il est plus sûr de se ranger dans le parti qui affirme que dans le parti qui nie. C'est à quoi sont destinées les observations suivantes.

II. Le dénonciateur n'a pas été obligé de se nommer, puisqu'il n'avait en vue que d'engager le synode à s'informer si l'hérésie qu'il dénonçait avait été actuellement prêchée. Ainsi l'on ne peut tirer aucun préjugé favorable à M. Jurieu de ce que son dénonciateur n'a pas déclaré son nom.

(44) *Cette* Apologie *laisse l'écrit de M. de* Beauval *dans toute sa force, comme il le montra, dans sa réplique, d'une manière si terrassante que M. Jurieu, incapable de se tirer de cet embarras, a imité les missionnaires de France, qui se trouvaient trop pressés par un livre de controverse; ils recouraient aux juges pour obtenir que le livre fût supprimé.*

III. Le dénonciateur n'a pas été obligé de répondre à l'écrit du dénoncé ; car il a dû attendre ce que le synode ferait dans ce conflit d'affirmative et de négative : et ayant vu que le synode ne se voulait point mêler de cette question, il a dû l'abandonner, vu qu'un simple particulier n'a point droit de faire prêter interrogatoire, et c'était la seule voie de vider le différent. Ainsi l'on ne peut tirer aucun préjugé favorable à M. Jurieu de ce que le dénonciateur n'a point soutenu son premier écrit par un second ; car tous les écrits du monde eussent été inutiles, à moins que les supérieurs ne fissent ouïr des témoins.

IV. C'est un fait certain et incontestable que les synodes wallons favorisent M. Jurieu. Il s'est loué plus d'une fois de la considération qu'ils lui avaient témoignée ; il s'est glorifié autant de fois des triomphes qu'ils lui avaient fait remporter sur ses ennemis. On n'a qu'à voir sa réponse à la dénonciation (45). Ses adversaires se plaignirent de l'indulgence que les synodes ont pour lui, et remarquent qu'*il a abusé de cette excessive tolérance* (46). On peut voir l'histoire de cette faveur synodale dans le livre de M. Saurin, ministre d'Utrecht (47). On peut tirer de cela deux conséquences : l'une pour disculper le silence du dénonciateur, l'autre à la charge de M. Jurieu. En effet, si de l'aveu même de ce ministre le synode de Bréda a jeté *dans les balayures* les accusations que les députés de quelques églises avaient portées contre lui ; si ce synode n'en a relevé que quatre, dont il a pris soin de justifier M. Jurieu, on comprend facilement que l'auteur de la dénonciation a dû se tenir en repos ; et s'il a eu raison dans le fond, la prudence n'a pas laissé de vouloir qu'il ne poursuivît point inutilement sa première pointe. L'autre conséquence dont j'ai à parler est celle-ci. Un synode qui favorise manifestement un ministre ne néglige point de s'informer d'une affaire lorsqu'il est sûr que l'information justifiera pleinement ce ministre, et confondra ses accusateurs. Puis donc que le synode, instamment sollicité par l'auteur de la dénonciation de faire informer du fait, néglige toutes sortes de recherches, il est très-probable qu'on a craint de ne trouver rien de bon pour M. Jurieu. Ainsi la présomption est que ce ministre a prêché les hérésies qu'on a dénoncées.

V. Il est certain que M. Jurieu a été persuadé qu'un théologien était l'auteur de la dénonciation (48), et que tout le parti avec lequel il a eu de si rudes prises avait part à cette pièce. De là vient que presque toujours, dans ses réflexions, il se sert du nombre pluriel *ces messieurs*. On ne peut donc pas dire que s'il ne s'est point servi d'une voie très-efficace pour réfuter cette dénonciation, c'est qu'il n'y aurait gagné que la confusion d'un inconnu ; car il est sûr qu'il aurait cru y gagner la confusion de tous les ministres avec qui il est en guerre. D'où vient qu'il a négligé ses avantages dans une conjoncture si décisive ? D'où vient qu'il n'a point prié le synode de nommer des commissaires qui se transportassent sur les lieux pour interroger les auditeurs les plus capables ? D'où vient qu'il n'a produit aucune déposition en sa faveur, ayant tant d'amis qui ne lui auraient point refusé ce que la conscience leur eût permis de déclarer à sa décharge ? En un mot, d'où vient qu'il n'a pas publié ses deux sermons ? La dénonciation devait lui faire naître l'envie de les publier ; et, au contraire, elle a été cause qu'il en a arrêté l'impression. Il faudrait être vieux profès dans l'ordre des pyrrhoniens pour ne pas dire décisivement que cette conduite

(45) *Ces messieurs sont bien incorrigibles : le synode de Leyden déchira leur libelle, et après qu'ils eurent ressuscité leurs objections sous une plus grande autorité, le synode de Bréda fit si peu de cas de tout ce fatras d'accusations, qu'il n'en releva que quatre, dont il prit soin de justifier M. J., et laissa tout le reste à quartier dans les balayures ; quoique son absence donnât à ses parties une pleine liberté dont ils surent bien se prévaloir.*

(46) Dénonciation de la Nouvelle Hérésie, *à la fin.*

(47) *Voyez la préface du livre qui a pour titre :* Examen de la Théologie de M. Jurieu.

(48) *L'auteur du libelle entasse tant de faussetés, qu'on ne croyait pas qu'il y eût un théologien capable d'imposer à son prochain d'une manière si destituée de pudeur.* Réflexions sur la Dénonciation, *page* 1.

est une pièce justificative de la dénonciation. Toutes les apparences nous portent à croire que M. Jurieu se détermina à publier ses deux sermons quand il vit que ses auditeurs en étaient choqués. Il enveloppa sans doute, et il déguisa les maximes les plus dures qu'il avait prêchées, et il espéra qu'avec ce remède il guérirait les esprits scandalisés. Mais quand il vit la hauteur avec laquelle on traitait la chose dans la dénonciation, et le tour odieux et séditieux dont sa doctrine était susceptible, il comprit qu'il n'avait pas assez adouci les choses, et que pour jeter de la poudre aux yeux à ses censeurs, il fallait faire dans sa copie plusieurs autres changemens plus considérables. Là-dessus, le seul parti qu'il y eut à prendre fut d'arrêter l'impression ; car s'il eût corrigé sa copie jusques à se mettre hors de la portée des traits de ses ennemis, il aurait débité le plus horrible galimatias qu'on ait jamais vu, son système eût été contradictoire d'un bout à l'autre, et d'ailleurs quantité de gens se fussent bien souvenus que ses sermons imprimés n'étaient point les mêmes qu'ils avaient ouïs. On n'eût parlé dans les compagnies que de la mauvaise foi avec laquelle il prêchait une doctrine et en publiait une autre. Une attestation du consistoire, portant que les sermons imprimés étaient parfaitement semblables aux sermons prêchés, n'était pas facile à obtenir, et n'eût pas convaincu les gens qu'ils avaient ouï prêcher ce qu'ils se souvenaient bien de n'avoir pas ouï prêcher. Il n'y eut donc point de choix à faire, il fallut se déterminer à la suppression, et se priver par-là de la voie la plus efficace et la plus courte de couvrir d'une confusion éternelle ses ennemis, en cas qu'on eût été innocent, en cas que la dénonciation fût fausse. Cela est décisif contre lui.

VI. Pour peu qu'on sache la carte de ce pays, on sait de science certaine que le consistoire wallon de Rotterdam accorde tout ce que M. Jurieu peut avoir raison de demander (49). Il y a même des gens qui croient que son crédit n'est pas renfermé dans des bornes si étroites. Mais je suppose seulement qu'il n'y obtient que des choses raisonnables. S'il n'avait point prêché les doctrines dénoncées, il n'y avait rien de plus juste que de lui en donner un certificat. Il l'aurait donc obtenu, s'il l'eût demandé à son consistoire. D'où vient donc qu'au lieu de s'inscrire en faux, sans se nommer, contre la dénonciation, il n'a point nié la tête levée, et appuyé sur un bon certificat de ses collègues, de ses anciens et de ses diacres, qu'il eût prêché les erreurs qu'on lui imputait ? Il passe pour très-sensible à sa gloire et à sa réputation, et il ne cesse de dire que son honneur est nécessaire à l'église : on ne saurait donc prétendre qu'il ait négligé d'obtenir un certificat parce qu'il ne se soucie point si on le diffame ou si on le loue, content du témoignage de sa conscience, et de celui des bonnes âmes qui l'affectionnent. Ce serait se moquer du monde, et de lui tout le premier, que de le défendre de cette manière.

VII. Il a bien prévu que la suppression de ses deux sermons ferait triompher ses adversaires. C'est pourquoi il n'a eu garde de dire qu'il avait dessein de les supprimer. Il s'est contenté de donner quelques raisons pourquoi le public ne les verrait pas sitôt ; et en cas qu'il les supprimât, il a promis un traité complet sur cette matière. Tout cela plaide pour le dénonciateur mieux que ne le ferait un bon avocat ; car voici les raisons de ce beau délai. On a su que ces messieurs voulaient critiquer les deux sermons, et on n'a pas *jugé à propos de leur donner pour le présent le plaisir de l'escrime. Cela les divertirait ; mais cela scandaliserait le public. On attendra un peu que leur feu soit passé* (50). Chacun voit que ces messieurs n'auraient pu que se rendre ridicules par la critique de deux sermons orthodoxes, puisqu'ils les avaient dénoncés comme remplis d'hérésies. Où les eussent-ils trouvées ces hérésies, si la dénonciation était telle que M. Jurieu le prétend ? Le public n'aurait point été scandalisé

(49) *L'an* 1694 *ce consistoire était extrêmement favorable à ce ministre.*

(50) *Voyez comment M.* Saurin *a réfuté toutes ces raisons, dans son* Examen de la Théologie de M. Jurieu, *tome II, page* 812.

de voir paraître l'innocence d'un fameux ministre : il eût été au contraire très-édifié de la honte d'un faux dénonciateur. Une dispute par écrit sur cette matière ne pouvait venir trop tôt, puisqu'elle pouvait contribuer si puissamment à montrer l'innocence du ministre, et la calomnie de son censeur. Plus les critiques eussent agi selon l'ardeur de leurs premiers mouvemens, plus se fussent-ils enferrés. Un habile homme aurait profité de leur fougue. Mais accordons à M. Jurieu que ses délais étaient raisonnables; qu'y gagnera-t-il? puisque la suite a montré qu'il ne songeait point à l'impression. Un an s'est déjà passé sans que l'on ait vu ni les deux sermons ni aucun livre sur la haine du prochain. Est-ce que le feu des adversaires n'est pas encore un peu passé? Mais si tout sent la mauvaise foi dans les raisons qu'il a alléguées touchant la suppression des deux sermons, tout la sent aussi dans les Réflexions qu'il a faites sur la Dénonciation.

VIII. Il n'a point distingué l'une de l'autre les deux choses que le dénonciateur a si nettement distinguées. Voyez ci-dessus les deux points de la Dénonciation. Le premier regarde les dogmes que M. Jurieu débita; le second concerne les suites que peuvent avoir ces dogmes. Tous ceux qui savent la polémique nous enseignent que les conséquences qui résultent d'une doctrine ne doivent point être imputées au défenseur de cette doctrine, quand on sait qu'il les rejette : mais soit qu'il les rejette, soit qu'il les admette, il est permis de les lui marquer, parce que ce peut être un moyen de le convertir. Combien y a-t-il de gens qui abandonneraient un principe s'ils connaissaient les mauvaises conclusions qu'on en peut légitimement tirer? Ainsi le dénonciateur n'a rien commis qui ne soit dans l'ordre, lorsque, pour induire plus fortement le synode à censurer l'hérésie qu'il dénonçait, il en a montré les pernicieuses conséquences. Il eût mal fait s'il eût dit que M. Jurieu les avait prêchées nommément et expressément; mais c'est ce qu'il n'a point fait : les plus ignorans peuvent discerner avec autant de facilité que les plus savans quelles sont les propositions qu'il lui impute, et quelles sont les propositions qu'il infère de celles-là, sans prétendre qu'il les ait prêchées : peut-on donc croire que M. Jurieu ait agi de bonne foi en confondant ces deux sortes de propositions? N'est-il pas visible qu'afin de tromper les bonnes âmes et les esprits crédules, il s'est plaint qu'on l'a accusé d'avoir prêché *qu'il est permis de communier le cœur plein de haine, et d'une bouche qui fulmine des malédictions?* Tous les auditeurs à qui on aura demandé s'ils ont ouï sortir de sa bouche une telle proposition, auront répondu que non, *et néanmoins*, se sera-t-on écrié, *voilà ce que ce malheureux dénonciateur lui impute; après une telle calomnie que peut-on attendre de lui? Tout son écrit n'est qu'un infâme libelle.* Cet artifice, tout grossier qu'il est, a pu tromper une infinité de gens, et c'est pour cela que M. Jurieu s'en est servi dans sa réponse. Disons la même chose de cette autre proposition qu'on l'accuse d'avoir prêchée, dit-il : *Il faut rompre tout commerce de la vie civile avec les papistes, mennonites, arminiens, etc., c'est-à-dire qu'on ne devrait pas même prendre ni donner des lettres de change des Juifs dessus la bourse.* Il est très-faux qu'on l'ait accusé d'avoir prêché ces paroles et d'être descendu dans un tel détail; il faudrait le prendre pour un fou si on l'accusait de semblables choses. On a seulement représenté au synode, qu'à vivre conformément aux dogmes qu'il a prêchés il ne faudrait entretenir aucun commerce avec les ennemis de la vérité. C'est à lui à rajuster comme il pourra ses principes avec ces monstreuses conséquences.

Remarquez bien qu'il y a des conséquences qui ont une liaison si prochaine et si nette avec leur principe, qu'on ne saurait jamais se persuader qu'un habile homme qui enseigne le principe rejette ces conséquences. Si une fois vous enseignez qu'il est permis de haïr et de maudire les persécuteurs, comment pouvez-vous nier qu'il ne soit permis de se présenter à la table le cœur plein de haine, et la bouche pleine de malédictions contre les persécuteurs? N'est-il pas évident qu'afin de se préparer à la communion il suffit de renoncer aux choses

qui sont illicites? Mais, quoi qu'il en soit, ce que le dénonciateur impute sur ce point-là est visiblement une conséquence qu'il tire de l'hérésie dénoncée, et non pas une des propositions dénoncées. D'où paraît de plus en plus la mauvaise foi du prédicateur dénoncé. Et dès lors on le doit croire très-capable de nier qu'il ait prêché l'hérésie dénoncée, encore qu'il soit très-vrai qu'il l'a prêchée.

IX. Cette même mauvaise foi paraîtra encore très-sensiblement, si l'on considère comment il répond sur les dogmes qu'on dénonce. Comparons la réponse avec les termes de la Dénonciation. On l'accuse d'avoir prêché *que les sentimens de haine sont bons et louables contre les ennemis de Dieu;* voici sa réponse : *Il est faux qu'il ait dit* que les sentimens de haine soient bons et louables *contre qui que ce soit, à prendre la haine pour une passion humaine qui a son principe dans l'amour-propre.* C'est moins jeter de la poudre que de la mauvaise foi aux yeux des lecteurs ; car c'est supposer qu'on l'a accusé d'avoir dit que la haine, lors même qu'elle est une passion humaine qui a son principe dans l'amour-propre, est bonne et louable. Mais il est évident qu'il ne s'agit point de cela : l'accusation ne porte sinon qu'il a dit que les sentimens de haine sont bons et louables contre les ennemis de Dieu. Un homme qui va rondement, et qui ne se sent point coupable, n'use point de telles supercheries : il ne se justifie point sur des chimères dont il n'est pas accusé ; il représente fidèlement le crime dont on l'accuse, et il répond dans le sens net et précis des termes de l'accusation. M. Jurieu en a-t-il usé de la sorte? a-t-il répondu comme il fallait faire dans le cas d'une juste négation : *Je n'ai point dit que les sentimens de haine soient bons et louables contre les ennemis de Dieu?* Nullement ; il a mieux aimé s'embarrasser dans des distinctions captieuses : *Je n'ai pas dit que les sentimens d'une haine humaine qui a son principe dans l'amour-propre soient bons et louables contre qui que ce soit.* Mais vous avait-on accusé de cela, lui peut-on répondre? De quoi vous sert une justification de cette nature qui ne se rapporte point à la Dénonciation? Je passe plus avant, et je soutiens que sa distinction lui coupe la gorge ; elle prouve qu'il a prêché que, pourvu que les sentimens de haine ne soient point fondés sur l'amour-propre, ils sont bons et louables contre les ennemis de Dieu, et ne doivent point être appelés passion humaine : il a donc prêché que ses auditeurs pouvaient haïr légitimement les papistes, pourvu que leur haine ne fût pas fondée sur quelque injure reçue, mais sur la guerre que les papistes font aux vérités que Dieu nous a révélées. Or c'est là ce que le dénonciateur appelle une nouvelle hérésie dans la morale, touchant la haine du prochain. Il n'a point fait consister cette nouvelle hérésie dans cette proposition, *Il est bon et louable de haïr ses ennemis ;* mais dans celle-ci, *Il est permis et louable de haïr les ennemis de Dieu :* et par conséquent le dénoncé en avoue autant qu'il en faut, et justifie, en dépit de ses chicanes, la bonne foi du dénonciateur.

Ce n'est pas mon affaire d'examiner si l'on a raison de qualifier d'hérésie le dogme qu'on a dénoncé ; je ne cherche que la vérité du fait, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avertir personne que ce dogme est réellement une pernicieuse hérésie (51). Il n'y a que ceux qui n'ont jamais rien compris dans le Nouveau Testament qui puissent douter là-dessus ; et si une fois il était louable de haïr la personne de son prochain pour l'amour de Dieu, il n'y aurait point de précepte de l'Écriture qu'il ne fût permis d'enfreindre pour l'amour de Dieu.

X. Je marque expressément *haïr la personne de son prochain*, parce que cela me donne occasion de faire connaître tout de nouveau la bonne foi du dénonciateur. M. Jurieu reconnaît qu'il a rejeté cette maxime, *Il faut aimer la personne et haïr le vice*, non pas *comme mauvaise ou fausse*, mais *comme trop subtile*,

(51) *Voyez le livre de M.* Saurin, *intitulé*, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *tome II, pag.* 107 *et suivantes, où il réfute les* Réflexions de M. Jurieu sur la Dénonciation, *et lui montre que sa morale sur la haine du prochain est pire que les plus relâchées maximes des jésuites.*

comme n'étant pas trop intelligible, *et enfin comme ne pouvant être appliquée partout.* « Car, par exemple, » dit-il, elle ne peut pas être appli- » quée à ceux qui font souffrir le der- » nier supplice à un criminel. » Il n'eût pas été facile de rendre un meilleur témoignage que celui-là à la bonne foi du dénonciateur. Il a dit que l'*une des objections que* M. Jurieu *a rejetées avec des airs les plus dédaigneux*, *est celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur et au vice*, *et avoir néanmoins de la charité pour la personne du pécheur.* M. Jurieu ne convient-il pas de ce fait, puisqu'il avoue qu'il a rejeté cette objection comme trop subtile, comme peu intelligible, comme non applicable aux juges qui punissent les criminels? Dans le style de la dispute, ceux qui rejettent une distinction comme trop subtile et trop obscure, ceux qui la rejettent comme fausse et chimérique, ne diffèrent que quant aux manières de s'exprimer. Les premiers se servent de termes honnêtes, et d'une espèce de compliment; les autres ont un langage incivil; mais au fond les uns et les autres forment la même pensée; et il est certain que les distinctions des logiciens hibernois ou espagnols n'ont point de plus grands défauts que d'être peu intelligibles, trop abstraites, et trop susceptibles d'exception. Ajoutez que si la distinction entre le crime et la personne du criminel n'a point lieu dans les tribunaux des juges, elle n'en saurait avoir ailleurs, vu qu'il n'y a point de gens au monde qui soient autant obligés de renoncer à toute passion personnelle contre un criminel, que ceux qui le jugent. Je renvoie mon lecteur à M. Saurin (52), et me contente de dire que la réponse de M. Jurieu, sur les deux principaux dogmes qui avaient été dénoncés, forme contre lui un préjugé qui n'a guère moins de force qu'une bonne preuve.

Si l'on veut multiplier les préjugés contre lui, on n'a qu'à marquer les endroits de ses réflexions où il agit de mauvaise foi.

XI. C'est agir de mauvaise foi, et avec un esprit séditieux et persécuteur, que de dire que celui qui le dénonce est socinien et anabaptiste par rapport aux magistratures et à la guerre. Le dénonciateur s'était contenté de dire *que les préceptes de Jésus-Christ et les maximes de la charité sont crues et enseignées* par ces mêmes hérétiques qui combattent la trinité, l'incarnation et la prédestination. Cela signifie-t-il que l'on approuve ce qu'ils enseignent sur la guerre et sur les magistratures?

XII. C'est agir de mauvaise foi que de dire qu'il fut obligé de prononcer les deux sermons, afin de réfuter entre autres maximes celle-ci, *que la charité ne permet pas que l'on chagrine personne sous prétexte de piété et de religion*, *et que l'on ne doit pas inquiéter les hérétiques en qualité d'ennemis de Dieu.* Il prononça ces deux sermons afin de réfuter ce que l'un de ses collègues avait prêché depuis peu. Or il est bien certain que ce collègue n'a jamais ni dit ni cru qu'il ne fallait point chagriner ou inquiéter les hérétiques. Il est fort persuadé qu'il faut écrire contre eux, démonter leurs chicaneries, les pousser vivement sur leurs sophismes, et faire paraître leur système aussi faux et aussi absurde qu'il l'est; toutes choses qui ne peuvent que chagriner et qu'inquiéter les hérétiques.

XIII. C'est agir de mauvaise foi que d'appeler preuve de commerce avec la cour de France, ce qui s'est passé au sujet de certaines lettres que M. Jurieu avait écrites à M. de Montausier. Les ennemis de M. Jurieu ont eu la copie de ces lettres et de celles que M. de Montausier lui répondit, et s'en sont servis pour le chagriner, ou pour le démasquer, comme ils parlent (53). Ils en ont donné quelques extraits au public, qui témoignent qu'il faisait des complimens au roi de France tout-à-fait flatteurs et diamétralement contraires au langage qu'il tenait ici, et en conversation, et en chaire, et dans ses livres. Le dénonciateur toucha ce fait en passant. Cela mit fort en colère M. Jurieu: il soutint que ces messieurs, en produisant ces extraits

(52) Examen de la Théologie de M. Jurieu, *tome II*, *pag.* 807 *et suiv.*

(53) *Voyez la* Cabale chimérique, *pag.* 51 *et* 52, *de la nouvelle édition*, *et la* Lettre de M. de Beauval, sur les différens de M. Jurieu et de M. Bayle, *pag.* 35, 36.

avaient *une preuve à laquelle il n'y a pas de réplique*, qu'ils ont entretenu *un commerce peu honnête avec les ennemis de l'état* (54). Il soutint que la cour de France leur renvoyait ces lettres, et qu'en cela elle témoignait la confiance qu'elle avait en eux. En un mot, il soutint que *la preuve est telle, qu'en tout autre gouvernement que celui-ci on aurait placé ces messieurs en lieu d'où ils ne seraient jamais sortis*. Il n'y a point d'homme raisonnable qui se puisse persuader que M. Jurieu soit ici dans la bonne foi. Les passions aveuglent, j'en conviens, et l'esprit se bouche aisément en faveur d'un grand désir de vengeance : mais toutes choses ont leurs bornes, et il ne paraît pas possible de se tromper en certain cas. M. Jurieu se souvient très-bien qu'il s'étendit fort dans ces lettres sur les fanatiques du Dauphiné, et qu'il lui échappa des soumissions pour le roi de France, qui le mettaient en prise avec lui-même. Voilà deux endroits qui furent cause que les savans et les beaux esprits qui faisaient leur cour à M. de Montausier connurent ces lettres. M. de Montausier leur fit part, et de ce qu'on lui avait écrit, et de ce qu'il avait répondu ; il laissa tirer des copies de toutes ces lettres : les ennemis de M. Jurieu en France furent ravis d'avoir une preuve et de son hypocrisie, et des négociations où il entrait pour soutenir des fripons qui faisaient les petits prophètes. Ils envoyèrent une de ces copies à un marchand de Hollande qui la fit voir à ses amis, et entre autres à M. de Beauval et à M. Bayle. La chose ne fut point inconnue à M. Jurieu. Ils étaient alors ses grands amis, et ils furent les premiers à lui apprendre que l'on avait vu cette copie. Leur commerce n'en fut pas plus froid pour cela, et ne fut rompu qu'au commencement de 1691, à l'occasion de la chimérique cabale de Genève. M Jurieu a donc été persuadé pendant plus d'un an que la réception de cette copie n'était pas une preuve de commerce avec la cour de France. Il a cru que certains savans de Paris qui n'avaient pas sujet de le ménager, un M. de Meaux, un M. Pellisson, un M. Nicolle, ayant su de M. de Montausier la teneur des lettres, s'en étaient bien divertis, et avaient consenti de bon cœur que les copies se multipliassent et fussent communiquées aux étrangers. Comment se persuader après cela que l'unique voie de recevoir la copie de ces lettres est d'entretenir un commerce peu honnête avec la cour de France ? N'est-il pas visible que le seul commerce que nos gazetiers entretiennent à Paris suffit à procurer cette copie ? N'est-ce donc point contre sa conscience, et au hasard manifeste de se rendre ridicule, que l'on a osé publier que la réception de cette copie prouvait sans réplique un commerce si criminel avec la cour de France, qu'en tout autre pays que celui-ci on aurait condamné à une prison perpétuelle, pour le moins, ceux à qui cette copie avait été envoyée (55) ?

XIV. C'est agir de mauvaise foi que de réduire, comme fait M. Jurieu, à ne dire pas des injures, et à faire quelques soumissions générales, ce qu'il a écrit à M. Montausier touchant Louis XIV (56).

XV. C'est agir de mauvaise foi que de supprimer tous les côtés par où les lettres avaient paru dignes d'être copiées et communiquées aux étrangers. Il n'en parle qu'en tant qu'elles proposaient l'échange d'un ministre prisonnier, et d'un homme qui avait offert ses services pour assassiner le roi de France. S'il en avait parlé en tant qu'elles contenaient plusieurs réflexions concernant les petits prophètes, il n'aurait pas osé dire que c'était une affaire d'état. Il y a donc ici un artifice très-malin et très-frauduleux.

Voilà de grandes avances pour découvrir l'imposture. Elle est ou dans le dénonciateur ou dans le ministre dénoncé, et tout parle en faveur de celui-là contre celui-ci.

XVI. Voici de nouveaux préjugés. Les plus grands amis de M. Jurieu n'oseraient nier qu'il ne soit bilieux

(54) Réflexions sur la Dénonciation, *pag.* 4.

(55) *Voyez M. de* Beauval, *dans ses* Considérations sur deux Sermons de M. Jurieu, *pag.* 42 *et suivantes, où il fait l'histoire de ces lettres, et réfute solidement toutes les chicanes de l'accusateur.*

(56) *Voyez M. de* Beauval, *là même, pag.* 45.

et emporté, et très-dangereux ennemi. Tous ceux qui le connaissent savent que quand il a des querelles, et il n'est jamais sans cela, il remue le ciel et la terre pour terrasser ses ennemis. Cependant il veut passer pour dévot, et pour un grand zélateur. Le moyen d'accorder ces choses est d'enseigner que l'Évangile ne nous défend point la haine des ennemis de la vérité, et qu'il nous permet de leur déclarer la guerre à outrance, pourvu que nous le fassions par le zèle de la maison de Dieu. Il est donc très-probable qu'il a prêché l'hérésie dénoncée; car il a pu trouver l'apologie de sa conduite, et un moyen assuré de persuader aux pueples qu'il ne quitte point la route de l'Évangile, en se conduisant comme il fait contre les persécuteurs, et contre ses ennemis. Son tempérament, ses passions et ses actions ont un intérêt capital que la nouvelle hérésie qui a été dénoncée soit véritable. Ne demandez point le *cui bono*; il est trop visible qu'il retirerait un grand avantage de ce faux dogme. Il est donc très-vraisemblable qu'il l'a prêché (57). *Les inclinations et les actions ont entre elles un rapport mutuel. Les inclinations produisent les actions; et les actions portent la teinture et le caractère des inclinations..... Comme les théologiens hardis, et qui se croient autorisés, ne font pas de scrupule de faire passer en dogmes et en articles de foi leurs passions et leur conduite, et de réduire leurs dogmes en pratique, on a sujet de craindre que l'on ne voie le cœur de M. Jurieu dans son sentiment sur la haine du prochain, aussi bien que dans ses maximes sur les droits des chrétiens dans la guerre.* C'est de ce préambule qu'un savant ministre (58) s'est servi en attaquant M. Jurieu sur l'affaire de la Dénonciation.

XVII. Je tire un nouveau préjugé de ce que M. Jurieu ne nie point qu'il ne donne un sens de figure au précepte de Jésus-Christ, *Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, etc.* Tant s'en faut qu'il s'en défende, qu'il accuse de socinianisme et d'anabaptisme son dénonciateur, pour avoir trouvé mauvais que l'on ait prêché que les sermons de Jésus-Christ sur la montagne sont une parole dure qu'il faut adoucir en ne les prenant pas à la lettre. M. Jurieu n'ayant point dit que le précepte de bénir ceux qui nous maudissent, et d'aimer nos ennemis, est de ceux qu'il faut interpréter à la lettre, il s'ensuit manifestement qu'il le regarde comme une parole dure qui doit être prise au sens figuré, et par conséquent il est très-probable qu'il a prêché ce qu'on lui impute.

XVIII. Le préjugé dont je vais parler est beaucoup plus fort: je le tire des *rumeurs et de l'émotion de son auditoire* (59). Je suis témoin que plusieurs personnes ont été choquées des deux sermons; mais je ne prétends point que mon témoignage soit compté. Citons donc d'autres témoins. *Ce que l'on peut dire de plus favorable de ces deux sermons, c'est que toutes les bonnes âmes qui les entendirent en furent scandalisées et pénétrées de douleur, et que les amis de M. Jurieu en furent mortifiés.* C'est ce que M. Saurin, témoin de grand poids et de grande autorité, affirme dans un livre qui porte son nom (60). Un autre auteur passe plus avant, il assure que *quelques-uns des auditeurs, choqués et révoltés contre* M. Jurieu, *ont renoncé à l'entendre à l'avenir* (61). C'est une preuve manifeste que M. Jurieu avait prêché la pernicieuse morale qu'on lui impute; car s'il avait prêché les huit maximes qu'il dit qu'on verra dans les sermons (62), il n'aurait rien dit de particulier, il se serait tenu dans la route de tous les autres ministres, et même dans les principes rigides touchant l'amour du prochain.

XIX. Nous ne finissons pas encore: voici une considération de grand poids. Le dénonciateur est inconnu: il est possible qu'il soit sincère, il est possible qu'il ne le soit pas; on n'en saurait juger par ses actions précé-

(57) *Voyez les* Considérations de M. Beauval, *pag.* 4, *et suiv.*

(58) Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *tome II*, *pag.* 807, 808.

(59) *M.* de Beauval, Considérations sur deux Sermons, *pag.* 3.

(60) Examen de la Théologie de M. Jurieu, *page* 808.

(61) *M.* de Beauval, Considérations, *page* 4.

(62) Réflexions sur la Dénonciation, *page* 3.

dentes, puisqu'on ne sait pas qui il est. Mais pour le dénoncé, il est connu de tout le monde, et ses meilleurs amis n'oseraient nier qu'il n'ait souvent avancé des choses qui se sont trouvées fausses. Qu'on lise ce qui s'est écrit pour et contre au sujet de la Cabale de Genève et de l'Avis aux Réfugiés, on trouvera de longues listes de faussetés que son adversaire lui a données à prouver, et qui n'ont jamais été prouvées (63) : on en trouvera, dis-je, de longues listes qui étonneront, soit qu'on considère la qualité de ces faussetés, soit qu'on considère la hardiesse qu'il faut avoir eue pour les soutenir publiquement. On verra qu'il a été convaincu d'avoir altéré et falsifié ce que son libraire lui rapportait touchant l'impression d'un Projet de Paix ; de l'avoir, dis-je, falsifié dans des chefs capitaux et essentiels (64). M. de Beauval long-temps après l'a *convaincu d'imposture et calomnie* si fortement, qu'on n'a pu opposer à ses convictions qu'une défense des magistrats contre le débit du livre. Cela ne guérit de rien ; car lorsque les magistrats défendent un livre, ils ne garantissent point qu'il contienne des faits faux. M. Jurieu ne prétend pas que lorsque les états de Hollande défendirent le débit de l'Esprit de M. Arnauld, ils décidèrent que les faits contenus dans cet ouvrage étaient des mensonges. Enfin, un ministre vénérable par son âge, par la gravité de ses mœurs, par sa piété, et par son savoir (65) ; un tel ministre, dis-je, qui a vu cent fois M. Jurieu dans les synodes, assure que *la présence de M. Jurieu gâte ordinairement ses affaires, parce qu'il a des emportemens qu'il ne peut pas soutenir*, et qu'IL AVANCE TÉMÉRAIREMENT DES CHOSES DE LA FAUSSETÉ DESQUELLES IL EST CONVAINCU SUR-LE-CHAMP. Qui ne voit que puisqu'il faut nécessairement que le dénonciateur ou le dénoncé soit un imposteur, la raison et le bon sens veulent qu'on soupçonne plutôt celui-ci que celui-là (66).

XX. Quelqu'un me dira peut-être qu'on pourrait, dans une affaire de cette nature, préférer un inconnu, s'il ne s'agissait pas d'une fausseté dont tant de personnes vivantes ont été témoins. Afin de répondre à cette objection, je remarquerai deux choses : l'une est que M. Jurieu osa publier, en 1691, que les bourgmestres de Rotterdam s'étaient servis envers lui d'une distinction avantageuse, lorsqu'ils les mandèrent, lui et l'auteur de la Cabale chimérique, pour leur faire savoir leur intention. Cependant il était très-vrai que ces messieurs avaient tenu la balance égale entre les deux parties, et n'avaient exigé de l'une que ce qu'ils avaient exigé de l'autre (67). Il y avait cinq bons témoins de cela, MM. les quatre bourgmestres et le pensionnaire de la ville. M. Jurieu ne laissa pas de faire imprimer sur-le-champ cette prétendue distinction, sans craindre le démenti que cinq personnes vénérables lui pouvaient donner. Il avait son échappatoire toute prête : c'est qu'il n'avait point mis son nom à ses factums ; et, outre cela, il savait bien qu'on n'en viendrait pas à des éclaircissemens juridiques. Ce qu'il a fait depuis est tout autrement hardi : il a dit (68) que ces messieurs *ne se consoleront jamais du zèle que les vénérables magistrats de Rotterdam ont fait paraître contre leur ami, professeur en philosophie.* Peu de jours après il s'aperçut que cela faisait contre lui ; car cela signifie visiblement que ce professeur n'a perdu sa charge que pour des dogmes de religion, et qu'ainsi les accusations de crime d'état, que M. Jurieu lui a intentées avec tout ce grand fracas qui a retenti par toute l'Europe, n'ont été comptées pour rien. Il n'y a pas loin de là jusqu'à être reconnu pour un calomniateur public, ou pour un délateur étourdi qui n'a nul discernement. Qu'a-t-il fait pour parer ce coup ? Il a changé

(63) *Voyez la préface de la* Chimère de la Cabale de Rotterdam démontrée, *pag.* 197.

(64) *Voyez la* Cabale chimér., *page* 58 *de la première édition, et pag.* 62 *de la deuxième ; et la* Chimère démontrée, *pag.* 65.

(65) *M.* Saurin. *Voyez la préface de son* Examen de la Théologie de M. Jurieu.

(66) *Semel malus* (et à plus forte raison *sæpè malus*) *semper præsumitur in eodem genere mali,* disent les jurisconsultes.

(67) *Voyez la* Chimère démontrée, *pag.* 215, *et à la préface, page* 64.

(68) Réflexions sur la Dénonciation, *page* 5.

de langage : il a soutenu que le livre des Comètes n'a point été la vraie cause de la disgrâce du professeur, et que c'est principalement à cause de l'Avis aux Réfugiés que la pension et la permission d'enseigner lui ont été ôtées, non pas sans avoir été entendu, mais après que les magistrats eurent employé un long temps à examiner toutes les pièces, réponses, répliques, etc. C'est une fausseté dont toute la ville de Rotterdam est convaincue, parce qu'il n'y a pas de bourgeois qui n'ait demandé à quelqu'un de messieurs les conseillers comment la chose s'était passée, et qui n'ait pu apprendre par ce moyen que, dès la première fois que l'on proposa dans le conseil si l'on révoquerait la permission qui avait été donnée l'an 1681 à ce professeur, d'enseigner en public et en particulier avec une pension de 500 francs, la pluralité des voix alla à l'affirmative. Ainsi dans la même séance l'affaire fut proposée et conclue : je ne sais pas si cela dura une bonne heure. Il n'y fut parlé, ni directement, ni indirectement, de l'Avis aux Réfugiés : quelques-uns des opinans alléguèrent seulement les Pensées sur les Comètes, et représentèrent le danger qu'il y avait à laisser enseigner à la jeunesse les opinions qui se trouvaient dans ce livre. Quelle hardiesse ne faut-il pas avoir pour soutenir publiquement au bout de deux ou trois mois, pendant que tous les membres du conseil sont pleins de vie, que ces messieurs se fondèrent principalement sur l'Avis aux Réfugiés, et qu'ils avaient examiné à fond cette affaire depuis long-temps? Cette hardiesse est d'autant plus surprenante, que plusieurs de ces messieurs ne savaient pas, en entrant dans le conseil, que l'on y proposerait une telle chose; je veux dire si l'on révoquerait la pension et la permission d'enseigner. Jamais dans leur compagnie il n'avait été dit un mot sur ce sujet, jamais on n'avait exhorté les membres à examiner les pièces, jamais nommé des commissaires pour les examiner et pour en faire le rapport. Chacun sait que la plupart de ces messieurs n'entendent pas le français, et n'ont pu par conséquent examiner aucun factum sur l'accusation de l'Avis aux Réfugiés, ni le livre des Comètes. La témérité de M. Jurieu, son indiscrétion et son manque de respect pour le conseil de Rotterdam, dont il s'est ingéré mal à propos et sans aucune nécessité de justifier la conduite, pourraient être démontrées dans toute leur étendue, si on savait aussi peu que lui rendre à César ce qui appartient à César. Le conseil de cette ville n'a nul besoin de justifier ce qu'il a fait. Il est souverain absolu à l'égard des permissions d'enseigner; et il peut ordonner comme bon lui semble que tout philosophe qui voudra obtenir pension, et permission d'enseigner, suive tel ou tel système; de sorte que l'auteur des Comètes a pu être exclu de son bénéfice par cela seulement qu'il n'était point voétien, tout de même qu'en d'autres pays on a interdit les chaires aux ramistes, aux cartésiens, etc. Concluons qu'un homme qui est capable de soutenir que les magistrats de la ville ont fait une chose qu'ils n'ont point faite; de le soutenir, dis-je lorsque ces magistrats sont encore pleins de vie, et ont les idées toutes fraîches, est bien capable de soutenir qu'il n'a point prêché une certaine doctrine, quoiqu'il soit certain qu'il l'a prêchée.

XXI. Il me reste une observation à faire qui me paraît considérable. Il est aisé de concevoir, pourront dire nos descendans, qu'un homme qui ne se nomme point publie des feuilles volantes pour accuser, contre toute sorte de raison, un fameux ministre d'avoir prêché des hérésies; mais il paraît incroyable que ce ministre ose nier qu'il ait prêché ce qu'il a effectivement prêché. Deux mille auteurs, si vous voulez, détesteront la hardiesse du faux dénonciateur; mais quel mal lui feront-ils? ils ne savent qui il est, ni où le prendre; il est assuré de ne recevoir jamais la confusion qu'il mérite. Le ministre ne se peut point flatter de cette espérance. Deux mille auditeurs indignés de sa hardiesse, ou plutôt de son effronterie, le pourront mortifier partout où il paraîtra. Il ne faut que le sens commun pour prévoir que cette peine est inévitable. Il n'est donc point apparent qu'un ministre s'y expose : puis donc que M. Jurieu, peu de jours

après ses sermons, a publié un écrit où il nie qu'il ait prêché l'hérésie dénoncée, il est plus digne de foi que ne l'est le dénonciateur.

Cette objection est plausible, et peut frapper dès aujourd'hui les étrangers ; mais eux et nos descendans éviteront sans beaucoup de peine toute surprise, s'ils considèrent les deux choses que je m'en vais proposer.

La première est que cette objection prouve trop ; car si elle était bonne, M. Jurieu n'aurait pas dit publiquement les choses dont j'ai parlé ci-dessus, et n'oserait pas avancer dans les synodes plusieurs faussetés dont on le convainc sur-le-champ, comme M. Saurin, témoin oculaire, le lui a reproché à la face du public (69). Cinquante ministres et autant d'anciens plus ou moins, dont on est environné entre quatre murailles durant les séances d'un synode, sont plus à craindre qu'une multitude de peuple répandue dans une grande ville ; ils sont, dis-je, plus à craindre pour un ministre qui ose nier une vérité connue.

En second lieu, la plus nombreuse partie des auditeurs n'est pas capable de certifier si un ministre a prêché les propositions qu'on dénonce, ou celles qu'il reconnaît avoir prêchées. Ils n'ont pas assez d'attention, ou assez de pénétration, ou assez bonne mémoire, pour pouvoir répondre qu'il y a eu des restrictions, qu'il n'y a point eu telles ou telles modifications dans la doctrine prêchée. Ainsi un ministre se peut tenir en repos à l'égard de la plus grande partie de son auditoire ; il peut s'assurer qu'il niera impunément qu'il ait prêché ce qu'il a prêché ; il peut le déguiser comme bon lui semblera, sans craindre les suites. Pour ce qui est des auditeurs intelligens, ils seraient à craindre ; mais M. Jurieu est sur un pied à ne les point redouter.

Il a prévu de loin ce qui lui est arrivé ; je veux dire qu'il se ferait beaucoup d'ennemis : c'est pourquoi il a eu l'adresse de se fortifier plus soigneusement qu'on ne fortifie les villes frontières les plus exposées. Il a témoigné un zèle plein de fureur pour la ruine du papisme, et pour celle de la France (70). Il a insulté et brusqué tous les sectaires de Hollande, tant sur le pied d'hérétiques que sur le pied de républicains, afin de se faire un mérite de leur être devenu odieux. Il a fait une grande parade de son crédit : et ayant persuadé à ses émissaires que ce n'est pas un crédit de médiation, mais un crédit primitif et de la première main, ceux-ci ont répandu cette nouvelle de maison en maison ; de sorte que ceux qui composent l'auditoire de M. Jurieu sont persuadés qu'il peut faire beaucoup de bien à ceux qui lui sont dévoués, et beaucoup de mal à ceux qui lui sont contraires (71). Je suis persuadé que par une gasconnade fine et adroite il a agrandi l'idée de son pouvoir ; mais il est certain qu'il a de puissans patrons, qui par maxime d'état le tireront des plus mauvaises affaires où il se saurait engager. De là vient qu'il n'y a presque personne qui n'évite soigneusement d'encourir son indignation. Il le sait bien, et c'est pourquoi il ne s'est guère mis en peine si deux ou trois cents particuliers étaient convaincus qu'il niait la vérité en démentant le dénonciateur. Il était très-assuré que personne ne se porterait pour témoin contre lui : il sait que les fidèles sont persuadés qu'il faut cacher les fautes de ses pasteurs comme Sem et Japhet couvrirent la nudité de leur père. Il a tant de fois dit et répété que l'on ne peut le flétrir sans faire tort à l'église, qu'il l'a persuadé à un très-grand nombre de gens. Il a représenté tant de fois, d'une manière si pathétique, qu'il avait usé ses forces au service de la cause, et qu'il ne faisait plus que traîner une vie languissante pour avoir sacrifié au bien de l'église ses veilles et ses travaux, que la plupart de ses confrères sont

(69) *Dans la préface de son* Examen de la théologie de M. Jurieu, *pag.* xxxx, 4. *Voyez ci-dessus la fin du numéro XIX.*

(70) *On ne donne ici qu'une partie des moyens par lesquels il s'est rendu formidable. On ne sait pas les autres, ou on ne les sait que par ouï-dire ; et quand on les saurait, il ne serait peut-être pas de la prudence de les publier. On n'est pas écrivain d'anecdotes.*

(71) *Il y a des exemples de l'un et de l'autre ; et cela persuade plus que ne font les vanteries. On sait qu'il a eu l'adresse de devenir une espèce d'aumônier, je veux dire le distributeur de plusieurs sommes que d'autres destinent à des usages pieux. C'est un grand leurre pour se faire des créatures.*

persuadés qu'ils feraient un acte de cruauté s'ils donnaient la moindre atteinte à son honneur ; et ils ne veulent point se reprocher d'avoir fait descendre ses cheveux blancs avec douleur au sépulcre. Voilà l'une des raisons de ce que ses adversaires appellent *tolérance excessive des synodes*. Or depuis son Avis important au Public, et sa merveilleuse Dénonciation de la Cabale de Genève, on appréhende de s'y voir incorporé pour peu que l'on parle ou que l'on agisse selon le goût des prétendus cabalistes. Il semble qu'on s'imagine qu'il tient banque ouverte pour cette espèce de négoce. Cela me fait souvenir d'une chose que je devais mettre en tête de tous les moyens dont il s'est servi pour affermir son autorité. Il s'est rendu délateur de deux grandes conspirations qu'il a prétendu avoir découvertes parmi les réfugiés. L'une est une cabale d'état et de religion tout ensemble, l'autre est simplement une cabale de religion. La première est répandue du midi au nord, et a son centre à Genève, et pour but de rendre le roi de France maître de toute l'Europe, afin qu'il y extermine les protestans ; l'autre est composée d'un grand nombre de ministres sortis de France, infectés des hérésies de Pélage et de Socin, et résolus de les semer le plus qu'ils pourront, depuis qu'ils ne sont plus retenus par la crainte qui les obligeait, en France, à cacher leurs sentimens. Il s'est trouvé que ces deux conspirations étaient aussi chimériques l'une que l'autre ; et néanmoins le délateur en a tiré un très-grand profit. Il s'est fait considérer par-là comme le rempart de l'orthodoxie, et peu s'en faut que les bonnes gens ne lui aient donné le titre de MARÉCHAL DE LA FOI : j'entends maréchal, ou prevôt du moins de robe longue. Plusieurs confrères ont attribué à un excès de zèle ses plus grandes fautes, et ne les ont regardées que comme des irrégularités que l'on pouvait en bonne conscience protéger ou excuser, pour ne pas priver l'église d'un défenseur si nécessaire. Plusieurs autres n'ont osé se déclarer contre lui, de peur de passer pour membres de l'une ou de l'autre de ces deux cabales imaginaires. L'un a craint pour sa pension, l'autre de n'être jamais avancé. Après tout, si l'on s'étonne que les ministres en corps n'aient pas voulu toucher à l'affaire de la Dénonciation, on ne doit pas trouver étrange qu'aucun en particulier n'ait donné son attestation dans cette cause. L'autorité légitime n'a exigé cela de personne ; et d'ailleurs le fait dont il eût fallu rendre témoignage était scandaleux, et paraissait suffisamment réparé par le désaveu public de l'accusé. C'est beaucoup de voir un tel homme n'oser soutenir ce qu'il a prêché. C'est une rétractation tacite dont on a cru qu'on se devait contenter. Et il savait bien que l'on s'en contenterait.

Où sera l'homme qui, après avoir réfléchi sur toutes ces choses, trouve étrange qu'il ait osé démentir le dénonciateur.

Voilà les armes que j'ai cru devoir fournir à nos descendans contre les pyrrhoniens à venir. Un pyrrhonien, ravi de jeter tous les faits dans l'incertitude, aurait pu dire d'ici à trente ans : *On ne saurait avérer si un ministre fameux a prêché ou non un tel jour une hérésie : quel moyen donc d'avérer ce qui se passe dans les cabinets ?* On lui pourra répondre en vertu de mes éclaircissemens, qu'il est très-facile d'avérer que le ministre a prêché les dogmes dont le dénonciateur le charge. Si pendant que les choses étaient nouvelles quelqu'un avait pris la peine de les éclaircir comme j'ai fait celle-ci, nous ne serions pas obligés d'adopter en tant de rencontres le pyrrhonisme historique. L'argument négatif n'y serait pas redoutable. J'appelle argument négatif le silence des auteurs contemporains par rapport à des accidens remarquables, soit que personne n'en ait rien dit, soit que personne n'ait contredit celui qui en a parlé. Nous sommes dans ce dernier cas. M. Jurieu nie, et tout le monde le laisse nier ; le dénonciateur même le souffre. On pourrait donc, dans les siècles à venir, employer pour lui la force de l'argument négatif, si l'on ne connaissait pas la teneur de ma digression.

Rien n'empêche qu'on n'étende jusqu'aux étrangers ce que j'ai tâché de faire en faveur de nos descendans;

car pour ceux qui vivent aujourd'hui dans la Hollande, ils n'ont pas besoin de cette instruction. Ils ne doutent point que M. Jurieu n'ait prêché la haine de son prochain au sens qu'on l'a dénoncée. La suppression des sermons parle clairement là-dessus ; et ceux d'entre les auditeurs qui peuvent parler sans craindre les suites, disent assez franchement la vérité quand l'occasion s'en présente. Il est vrai que ce ne sont que des discours de conversation, et non pas des certificats publics. On disait un jour en présence d'un magistrat qui avait ouï les sermons, que M. Jurieu niait toute la Dénonciation. *Quoi*, dit le magistrat, *il nie qu'il ait prêché qu'on satisfait au précepte, pourvu qu'on souhaite les biens spirituels aux persécuteurs ?* « Oui, lui dit-on; c'est » un des points qu'il désavoue le plus » hautement. » Le magistrat haussa les épaules, et protesta qu'il se souvenait distinctement d'avoir ouï ce nouveau dogme. J'étais présent à cette conversation.

ZUYLICHEM (Constantin Huygens, seigneur de), secrétaire et conseiller des princes d'Orange, et l'un des beaux esprits et des bons poëtes (A) du XVIIe. siècle, naquit à la Haye, le 4 de septembre 1596. Il était le second fils de Christien Huygens (B), secrétaire du conseil d'état de la république des Provinces-Unies, et il entra sous le prince Frideric Henri dans l'emploi dont j'ai parlé. Il continua de l'exercer sous ses successeurs, jusques à ce qu'il l'eût résigné à son aîné (*a*). On l'envoya à la cour de France, l'an 1661, pour solliciter la restitution d'Orange, dont le roi Louis XIV s'était mis en possession. Ayant obtenu enfin, en 1665, ce qu'il demandait, il fit un voyage à Orange pour faire remettre cette principauté entre les mains de son légitime maître. Cela fut fait avec beaucoup de solennité (*b*). Il parvint à une extrême vieillesse, avec le bonheur de ne point perdre ni la solidité, ni même la vivacité de son esprit, et de voir sa famille bien établie, et l'agrément des services qu'il avait rendus pendant soixante-deux années à la maison d'Orange. Il avait entretenu un grand commerce de lettres avec les savans les plus illustres (C), et comme il aimait et qu'il entendait tous les beaux-arts, il s'était plu à favoriser ceux qui en faisaient profession. Il mourut l'an 1687, à l'âge de quatre-vingt-dix ans et six mois. Il était président du conseil du prince d'Orange. M. Huygens, l'un des premiers mathématiciens de l'Europe, était l'un de ses trois fils (D).

(*a*) *Voyez la remarque* (D).

(*b*) *Voyez la relation que M. de* Chambrun, *ministre d'Orange, en publia l'an* 1666.

(A) *Et des bons poëtes.*] On a de lui une infinité de vers flamands: il a publié aussi des poésies latines sous le titre de *Momenta desultoria.*

(B) *Il était le second fils de Christien Huygens.*] Ce Christien était fils de Corneille Huygens, gentilhomme de Brabant, et de Gertrude Back (1). Il fut le premier de sa famille qui s'établit en Hollande. Il prit alliance (2) dans une famille très-considérable d'Anvers ; car il épousa Susanne Hoefnagle, fille de Jacques Hoefnagle et d'Élisabeth Veseler (3) Ce Jacques Hoefnagle était si riche, qu'il donna trois cent mille francs pour se racheter de la garnison espagnole quand elle se mutina dans Anvers l'an 1576. Cette grosse rançon le mit à couvert de la fureur du soldat lui et sa famille, et la belle mai-

(1) *Qui était fille de Christien Back, et de Lucie Back de Weelden, de la même tige que ceux d'Asten.*

(2) *Étant âgé de vingt-six ans.*

(3) *Fille aînée de George Veseler intendant-général des monnaies du roi d'Espagne.*

son qu'il avait bâtie; mais elle n'empêcha pas qu'on ne tuât entre ses bras un de ses parens qui s'était réfugié auprès de lui. La maison de plaisance qu'il fit bâtir à un quart de lieue d'Anvers y est encore connue sons le nom de *Lanternhof*. Balthazar Hoefnagle, son fils aîné, se maria avec la fille du chancelier de Brabant (4). Quant à CHISTIEN HUYGENS, il se trouva auprès du prince Guillaume en qualité de secrétaire des commandemens, dès la fondation de la république des Provinces-Unies. L'histoire de Reydanus et celle de Hooft rapportent une belle action qu'il fit étant député de ce prince, après la mort duquel il fut secrétaire du conseil d'état. Il mourut à la Haye l'an 1624, laissant deux fils et deux filles. MAURICE HUYGENS son fils aîné, filleul du prince Maurice, naquit à la Haye le 12 de mai 1595, et fut secrétaire des états après la mort de son père : il a laissé postérité. CONSTANTIN HUYGENS, second fils de Christien, est celui qui fait le sujet de cet article. Il avait deux sœurs : GERTRUDE HUYGENS, l'aînée, épousa Philippe Doublet, seigneur de Saint-Annelant, etc., receveur-général de la république des Provinces-Unies. De ce mariage est sorti Philippe Doublet, seigneur de Saint-Annelant, etc., qui a épousé SUSANNE HUYGENS sa cousine germaine, fille de notre CONSTANTIN HUYGENS. L'autre sœur dudit Constantin s'appelait CONSTANCE HUYGENS; elle naquit le 2 d'août 1602, et épousa David le Leu de Wilhelm, comme je l'ai dit ci-dessus (5).

(C) *Il avait entretenu un grand commerce de lettres avec les savans les plus illustres.*] Principalement avec Daniel Heinsius, avec Nicolas Heinsius fils de Daniel, avec Vossius, avec Éricius Putéanus, avec Balzac (6), avec Corneille, et plus encore avec le père Mersenne et avec M. Descartes (7). Notez qu'il est fort parlé de lui dans les lettres qu'on a imprimées de plusieurs savans: voyez entre autres celles de M. de Wicquefort et de Barléus, qu'on vient de donner au public en latin et en français (8).

(D) *M. Huygens, l'un des premiers mathématiciens de l'Europe était l'un de ses trois fils.*] Il s'appelait CHRISTIEN; il est mort le 8 de juillet 1695, à l'âge de soixante-six ans, sans avoir jamais été marié. L'hymen n'eût convenu guère à une personne toute consacrée, comme lui, à la recherche de ce qu'il y a de plus profond dans les mécaniques, dans l'astronomie, dans la géométrie, etc. Voyez son éloge dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (9). Pour le bien dresser, M. de Beauval n'a eu besoin que de nous donner la liste des écrits et des inventions de ce grand homme. Vous trouverez aussi son éloge et celui de M. de Zuylichem son père, dans une lettre qui fut écrite par Sorbière le 13 de juillet 1660 (10). M. Huygens n'avait alors que trente-un ans (11). Son frère aîné, qui s'appelait CONSTANTIN, fut secrétaire de M. le prince d'Orange, par la démission de son père, et il continua de posséder cet emploi depuis l'installation de ce grand prince sur le trône de la Grande-Bretagne. Il mourut à la Haye au mois de novembre 1697. M. de Zuylichem laissa un troisième fils, qui est mort à Rotterdam au commencement de juillet 1699. Il avait la charge de député à l'amirauté de la Meuse pour toute sa vie. Il a laissé une fort belle famille. Son fils aîné possède la seigneurie de Zeelhem, dont M. Huygens le mathématicien a porté le nom les dernières années de sa vie.

(4) *Nommé Théodore van Liefvelt, seigneur de Hamme, Sainte-Anne, Opdorp, etc.*

(5) *Dans l'article* WILHEM, *tome XIV, page* 573, *remarque* (F). *Tout ceci est tiré d'un* Mémoire *communiqué au libraire.*

(6) Balzac *lui adressa la Critique de l'*Herodes infanticida *de Heinsius. Diverses lettres qu'il lui a écrites sont imprimées.*

(7) *Voyez M.* Baillet, *dans la* Vie de Descartes, *passim.*

(8) *A Amsterdam*, 1696.

(9) *Mois d'août* 1695, *art. IX, pag.* 542 *et suivantes.*

(10) Sorbière, Lettres et Relations, *pag.* 143 *et suiv., édition de Paris*, 1660, in-8°.

(11) Sorbière *ne lui en donne que vingt-quatre; il se trompe.*

FIN DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE.

DISSERTATION

CONCERNANT LE LIVRE

D'ÉTIENNE JUNIUS BRUTUS,

IMPRIMÉ L'AN 1579.

Tout le monde demeure d'accord que celui qui a composé sous ce nom-là le livre qui s'intitule : *Vindiciæ contra Tyrannos, sive de Principis in Populum, Populique in Principem legitimâ Potestate*, ne s'appelait pas ainsi ; mais on est encore dans des sentimens différens sur son véritable nom. Le plus envenimé de tous les libelles qui nous furent envoyés de France par la poste, l'an 1689, au sujet des révolutions d'Angleterre (A), attribue à M. du Plessis Mornai le livre de Junius Brutus, ce qui est assez étrange ; car, après les preuves que l'auteur d'un autre libelle (*a*) a prises de divers écrits très-communs, personne ne devrait ignorer que Hubert Languet et Junius Brutus sont la même chose *. Voici quelques méprises concernant ce fameux écrit.

I. Erreur de Deckher.

M. Deckher (*b*), avocat à la chambre impériale de Spire, prétend que si l'auteur s'était nommé Lucius Junius Brutus, il se serait donné un nom plus convenable, et mieux fondé sur l'Histoire de Tite-Live, que ne l'est celui de Stéphanus Junius Brutus, qu'il s'est donné dans l'édition de Hanau de l'an MDCV : et il remarque que Boéclérus (*c*) l'a cité *Lucius Junius Brutus*. Mais, premièrement, c'est igno-

(*a*) L'Avis important aux Réfugiés.

* Leclerc, à la fin de l'édition de Bayle de 1734, a donné une *Critique de la Dissertation de M. Bayle, concernant le livre d'Étienne Junius Brutus*. Joly, qui a reproduit cette Critique, y a fait des additions, et quelquefois des observations. Leclerc fait tout son possible pour détruire l'opinion de Bayle, qui donne le livre à Languet, et il l'attribue à du Plessis Mornai. Joly avoue qu'il lui est impossible d'être de cet avis, et ajoute cependant que les raisons de Bayle ne sont pas convaincantes ; aujourd'hui et depuis long-temps l'opinion de Bayle a prévalu. Joly est entré dans quelques détails sur les diverses éditions du *Vindiciæ* ; il en existe une seule traduction qui n'a eu qu'une seule édition : encore fut-elle supprimée, ce qui explique sa rareté. Cette traduction, in-8°. de 264 pag., sans nom de lieu ni d'imprimeur, porte la date de 1581 ; Jansson ab Almeloveen, dans sa Vie des Étiennes, prétend qu'elle fut imprimée chez Fr. Étienne : Niceron, dans ses Mémoires, tom. III, pag. 295, dit que Fr. Étienne *a donné* une traduction de l'ouvrage de Languet ; mais on ne saurait, dit Joly, conclure du passage d'Almeloveen, que l'imprimeur de la version en soit l'auteur.

(*b*) De Scriptis Adespotis, *pag.* 89, *edit. Amstel.*, 1686.

(*c*) In Grotium, de Jure Belli et Pacis, *lib. I, cap. IV, pag.* 271.

rer que le prénom *Stephanus* avait paru dans les éditions précédentes, et dans la première même, qui est celle qu'on suppose avoir été faite à Édimbourg l'an 1579. La version française, imprimée l'an 1581, *in*-8°., porte aussi le nom d'Étienne Junius Brutus. En second lieu, pourquoi veut-on que l'auteur ait eu plus d'égard au Brutus qui délivra Rome de la tyrannie de Tarquin qu'au Brutus qui la délivra de la tyrannie de César? S'il n'a point dû les préférer l'un à l'autre, il n'a point dû se nommer Lucius plutôt que Marcus; il a donc pu se donner le prénom d'Étienne aussi légitimement que tout autre. Qu'on ne dise pas que la manière dont Marcus Brutus s'éleva contre le tyran n'est pas aussi conforme que celle de l'autre Brutus aux principes de l'auteur; qu'on n'ajoute pas pour le prouver, qu'il veut bien que les personnes qui ont quelque charge, comme Lucius Junius Brutus avait celle de tribun des célères, excitent le peuple à prendre les armes, mais qu'il ne donne point ce droit aux simples particuliers, et moins encore celui d'assassiner le tyran, hormis le cas d'une inspiration d'en haut; en quoi même il veut qu'on s'examine bien exactement. Qu'on ne se serve point, dis-je, de ces raisons; car il a déclaré nettement *(d)* que Brutus et Cassius sont dans le cas de ces meurtriers de tyran, auxquels les lois promettent des récompenses et font dresser des statues. Il a mis César au nombre des usurpateurs, contre lesquels il est permis au premier venu de conspirer. Ainsi la critique de M. Deckher est fausse, et ne vaut guère mieux que la mauvaise et fade plaisanterie de certaines gens, à qui l'on a ouï dire qu'Hubert Languet se masqua entre autres noms sous celui d'Étienne, non pas par rapport à cet Étienne qui assassina l'empereur Domitien, et à qui Apollonius de Tyane cria de plus de trois cents lieues loin, *Courage! frappe le scélérat* (*e*); mais par rapport à saint Étienne, le premier martyr de l'Évangile, et la première victime de la patience chrétienne.

(*d*) *Voyez sa question III, pag.* 198, 211.

II. Erreur de Barclai.

Mais la critique de cet avocat est néanmoins plus supportable que la raison employée par Guillaume Barclai (*f*) pour prouver que l'ouvrage de Stéphanus Junius Brutus est pseudonyme, et que l'auteur n'a choisi le nom de Brutus qu'afin de se mettre en campagne avec plus de distinction, sur le pied de libérateur des peuples; c'est, dit-il, qu'il n'est point vraisemblable que la postérité de celui qui chassa Tarquin ait été continuée jusques à notre siècle, puisqu'un des meilleurs historiens assure (*), qu'il mourut le dernier de sa famille à la guerre contre ceux de Véies. Sans mentir c'est se tourmenter bien inutilement; car il ne serait jamais venu dans l'esprit d'aucun lecteur que cet écrivain pourrait bien être descendu en droite ligne de ce Junius Brutus qui abolit l'état

(*e*) Xiphilin., *in* Domit., *sub fin.*

(*f*) *Lib. III*, contra Monarchomachos, *cap. I*, *pag. m.* 311. *Vide etiam p.* 189.

(*) Dionys. Halicarn., *lib. V.*

monarchique de Rome; et je ne pense pas qu'en lisant les livres des auteurs modernes qui s'appellent effectivement Brutus on soit assez simple pour les croire de la famille des anciens Brutus.

III. Hotman cru auteur du livre.

L'erreur de ceux qui attribuèrent l'ouvrage à François Hotman est plus petite de beaucoup que celles que l'on vient de remarquer (*g*). Il y a encore aujourd'hui d'habiles gens qui le lui donnent. C'est ce que M. Constant (*h*), ministre et professeur célèbre à Lausanne *[1], a fait dans son Abrégé de politique (*i*).

IV. L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres censuré.

Celui qui a composé *[2] les trois premières années des Nouvelles de la République des Lettres ayant dit une fois en passant (*k*) qu'on croit qu'Hotman s'est caché sous le nom de Junius Brutus, en donna (*l*) quelque temps après pour caution un livre imprimé à Paris en 1589, et intitulé : *Traité de la Puissance des Rois contre le Roi de Navarre :* mais s'il avait bien su son d'Aubigné, il aurait pu nous apprendre en même temps, et qu'Hotman avait passé pour l'auteur du livre de Junius Brutus, et que c'était sans raison. Nous allons voir ce qu'en a dit d'Aubigné. Commençons par écouter un auteur qui s'est montré fort curieux en ces sortes de recherches (*m*) : voici ses paroles. « M. Daillé m'a dit qu'il avait » appris que l'auteur du livre » intitulé *Vindiciæ contra Tyrannos*, sous le nom de Stéphanus Junius Brutus, est Hubert Languet, savant homme » et grand politique. Ce qui m'a » été depuis confirmé par M. » Legoux de Dijon, qui ajouta » que M. Delamare, conseiller » de la même ville, avait remarqué cela faisant l'éloge d'Hubert Languet. D'autres attribuent ce livre à M. du Plessis, » à qui je le donnerais aussi » volontiers sur ce témoignage » de d'Aubigné (*[1]) : *Il paraissait un autre livre qui s'appelait Junius Brutus*, *ou Défense contre les Tyrans*, *fait* » *par un des doctes gentilshommes du royaume*, *renommé* » *pour plusieurs livres*, *et vivant encore aujourd'hui avec* » *autorité.* Dans un autre endroit de son Histoire (*[2]) d'Aubigné dit que ce gentilhomme lui a avoué qu'il en était » l'auteur. » On avait raison sur de tels passages d'attribuer le livre à M. du Plessis *aussi volontiers* qu'à Hubert Languet. Mais, si l'on avait connu la seconde édition de d'Aubigné, on n'eût plus été en balance : on aurait

(*g*) *Voyez la remarque* (H) *de l'article* Hotman, *tom. VIII*, *pag.* 279.

(*h*) *Il est connu par plusieurs bons livres latins et français*, *et en dernier lieu par un système de morale en latin.*

*[1] David Constant, né en 1638, est mort en 1733. Fabricius, dans sa *Bibl. latina*, parle des notes de D. Constant sur les Traités de Cicéron des Offices et de l'Amitié.

(*i*) *A la p.* 300 *de l'édition de Francfort*, 1687.

*[2] C'est Bayle lui-même.

(*k*) *Dans les* Nouvelles *de septembre* 1684, *art. VI*, *pag. m.* 697.

(*l*) *Voyez une lettre latine imprimée à la fin du Traité de* Deckhérus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 360, *édit. Amst.*, 1686.

(*m*) Colomiés, *dans ses* Opuscules, *pag.* 130, *edit. Ultrajecti*, 1669; *la première édition est de Paris*, 1668.

(*[1]) *Tom. II*, *liv. II*, *chap. II*, *p.* 108.

(*[2]) *Tom. I*, *liv. II*, *ch. XV*, *p.* 91.

vu que depuis l'an 1616, date de la première édition, il avait découvert tout le mystère. Écoutons-le donc dans la seconde édition, qui est de l'an 1626. « (*n*) Voilà premièrement les » plumes déployées en tous genres d'écrire, soit pour la religion, soit pour l'état. Le premier point produisit infinité » de livres; pour le second il en » courut un que je remarquerai » entre les autres, ayant pour » titre : *Défenses contre les Tyrans*. Là était amplement » traité jusques où s'étend l'obéissance aux rois; à quelles » causes et par quels moyens on » peut prendre les armes; à qui » il appartient les autoriser : si » on peut appeler les étrangers; si eux peuvent donner » secours légitimement. Ottoman fut long-temps et à tort » soupçonné de cette pièce, mais » depuis un gentilhomme français, vivant lorsque j'écris, » m'a avoué qu'il en était l'auteur. Mais il s'est trouvé enfin qu'il lui avait donné le » jour, l'ayant eu en garde par » Hubert Languet, de la Franche-Comté (*o*), agent en France pour le duc de Saxe. » En un autre endroit de son Histoire (*p*) il répète la même chose en ces termes : *Il paraissait un autre livre qui s'appelait Junius Brutus, ou Défense contre les tyrans, avoué par un des doctes gentilshommes du royaume, renommé pour plusieurs excellens livres et vivant encore aujourd'hui avec autorité; traitant les questions des bornes de l'obéissance qu'on doit aux rois; en quel cas il est permis de prendre les armes contre eux : par qui telles choses se doivent entreprendre : si les voisins peuvent justement donner secours aux peuples : en quel cas et comment toutes choses s'y doivent conduire : tout cela traité en grand jurisconsulte et grand théologien. Depuis on a su qui en était le vrai auteur, savoir Humbert Languet* (*q*).

V. Trois remarques sur d'Aubigné.

Je remarquerai trois choses sur ces deux passages de d'Aubigné.

La première est que je ne crois pas que le livre en question ait été jamais intitulé, *Junius Brutus;* et ainsi cet historien aura pris le nom de l'auteur pour le titre de l'ouvrage; ce qui, au pis aller, n'est que s'être un peu écarté de la rigoureuse exactitude. Ce n'est pas qu'au fond l'ouvrage n'eût pu être intitulé *Junius Brutus*, et qu'il ne puisse être cité ainsi; mais il ne s'agit pas de cela; on sait assez qu'un nom propre a été souvent le titre d'un livre, qu'il y a même un Traité de Cicéron intitulé *Brutus*, et l'on n'ignore pas que l'usage donne de grands droits pour abréger une citation. Ce n'est donc point là de quoi il s'agit : la question est si le livre dont nous parlons a eu le titre que d'Aubigné et Boéclérus lui attribuent.

(*n*) D'Aubigné, *tom. I, liv. II, ch. XVII, pag.* 124.

(*o*) D'Aubigné *se trompe;* Languet *était de Viteaux dans le duché de Bourgogne.*

(*p*) *Tom. II, liv. II, chap. II, pag.* 670.

(*q*) *On voit assez que c'est ou une faute d'impression ou un petit défaut de mémoire, comme il arrive souvent sur les noms propres, et qu'il faut lire* Hubert Languet.

Ma deuxième remarque est un peu plus considérable. D'Aubigné a eu grand tort de laisser dans sa dernière édition ce qu'il avait dit dans la première pour désigner M. du Plessis Mornai; car puisqu'il avait appris dans la suite que le *vrai auteur* de l'ouvrage était Hubert Languet, et que l'autre n'avait fait que le publier, il ne devait plus assurer si précisément que cet autre *lui avait avoué qu'il en était l'auteur*, et que le livre était avoué par cet autre. C'était représenter M. du Plessis Mornai à toute l'Europe comme un menteur qui se parait des plumes d'autrui. Or cela ne paraîtra jamais vrai à ceux qui feront réflexion sur sa vertu, et sur la gloire qu'il avait acquise. D'autre côté, il n'y a nulle apparence que d'Aubigné eût voulu mettre un tel fait dans son Histoire, s'il n'avait cru fermement se souvenir que du Plessis, à qui seul cela convenait, et qui était plein de vie, lui en avait parlé en ces termes. Mais voici, ce me semble, le dénoûment : M. du Plessis avait avoué cet ouvrage par des expressions qui conviennent également à celui qui compose et à celui qui publie, comme aurait été, par exemple, d'avouer qu'il avait donné au public le livre de Junius Brutus, que c'était à lui que le public était redevable de ce présent : et d'Aubigné, n'y prenant pas assez garde, détermina ces expressions au sens particulier d'avoir composé le livre. Pendant qu'il n'avait pas d'autres instructions, c'était une faute assez légère d'avoir limité à un certain sens ce qui en pouvait recevoir un autre ; mais ayant enfin publié ce qui en était, il n'a pu laisser son texte dans le premier état, sans faire passer M. du Plessis Mornai pour un menteur plagiaire. De semblables négligences à rappeler sa mémoire, qui apparemment lui eût fait voir que ce gentilhomme ne s'était exprimé que comme aurait pu faire la sage-femme d'un livre, sont beaucoup moins pardonnables que celles que nous avons déjà remarquées dans les faiseurs d'additions (*r*).

En troisième lieu, il me semble que d'Aubigné donne dans un étrange anachronisme par les deux époques qu'il établit pour le livre de Junius Brutus. Il veut par son premier passage, que ce livre ait précédé la conjuration d'Amboise, et qu'il ait été l'un des écrits qui encouragèrent les protestans ; et par l'autre, qu'il ait paru l'année d'après le massacre de la Saint-Barthélemi. Quelque époque que l'on choisisse de ces deux-là, il n'y aura plus moyen d'ajouter foi au récit que je tirerai ci-dessous de l'oraison funèbre de Simon Goulart, la pièce la plus authentique que l'on ait pour le système historique de Junius Brutus. Ce n'est pas la seule faute où d'Aubigné soit tombé par rapport au temps et à la matière des libelles de ce siècle-là.

VI. Remarques sur Placcius.

M. Placcius, professeur à Hambourg, a inséré dans son livre

(*r*) *Voyez ci-dessus l'article* Acidalius, *tom. I*, *pag.* 176, *remarque* (G); *et le* 2[e]. *article* Maldonat, *tom. X*, *pag.* 165, *remarque* (I), *à la fin.*

des écrivains *anonymes et pseudonymes* tout le passage de M. Colomiés, sans y apposer le correctif de la seconde édition de d'Aubigné. Il rapporte aussi un passage de Boéclérus, que je trouve fort changé dans mon édition (*s*), quoiqu'on n'avertisse pas au titre qu'elle soit différente de la première ; mais pour la substance de ce que M. Placcius rapporte, je la trouve en son entier dans mon édition : savoir, 1°. que Grotius, dans son Apologie contre M. Rivet, attribue à du Plessis Mornai l'ouvrage de Junius Brutus ; 2°. qu'on a pourtant vu à Lausanne quelques pages de ce livre écrites, tant de la propre main de Languet, que de la manière qu'un auteur écrit (B). Il entend sans doute que l'on y voyait des renvois et des ratures, ou tels autres caractères qui distinguent l'original de l'auteur d'avec les copies. Cependant Boéclérus ne paraît pas tout-à-fait certain, dans cette citation de Placcius, que Languet ait composé le livre ; et il le paraît encore moins dans un autre ouvrage cité par le même Placcius (*t*) : mais dans ses Dissertations politiques imprimées (*u*) après sa mort par les soins de M. Obrecht, son gendre, il ne témoigne nulle incertitude : il y donne positivement cet ouvrage à Hubert Languet (*x*).

(*s*) *C'est celle de* Giessæ Hassorum, 1687.

(*t*) *C'est son* Museum, *où il dit :* Qui se Bruti nomine dissimulat, sive *Mornæus* is est, sive *Hubertus Languetus*.

(*u*) *A Strasbourg, l'an* 1674, *avec ses* Institutiones Politicæ.

(*x*) *Voyez la* IIe. dissertation, *pag.* 322 ; *et la* XVIe., *pag.* 209.

VII. Du Plessis Mornai accusé par Grotius d'être Junius Brutus. Comment justifié par Rivet.

L'endroit où Grotius assure que l'écrit de Junius Brutus a été fait par Mornai est à la page 91 de son dernier ouvrage contre Rivet. C'est un ouvrage posthume, imprimé l'an 1645, sous le titre de *Rivetiani Apologetici pro Schismate contra Votum Pacis facti, Discussio.* Dans un écrit précédent, je veux dire dans son *Appendix de Antichristo*, il n'avait pas voulu nommer Mornai. *L'exécrable livre de Boucher*, dit-il (*y*), *touchant la déposition de Henri III, roi de France, a été tiré, quant aux raisons, et même quant aux expressions, non pas de Mariana ou de Santarel ; mais de Junius Brutus (je sais assez qui c'est, mais puisqu'il a voulu être caché, qu'il le soit), et de quelques autres savans de la même secte. Liber flagitiosissimus Boucherii de abdicatione Henrici III, Galliarum regis, non argumentis tantùm sed et verbis desumtus est, non ex Marianâ aut Santarello, sed ex Junio Bruto (quis is sit sat scio, sed quia latere voluit, lateat), ex viris doctis quidem at factionis ejusdem.* Dans une lettre qu'il écrivit de Paris, le 28 de février 1643 (*z*), il n'use point d'une semblable retenue. *Je crois avoir écrit*, dit-il, *que l'auteur du Junius Brutus est Philippe de Mornai, et que Louis Villiers est celui qui fit imprimer le livre : je le redis encore, parce que des Ma-*

(*y*) Grot. Append. de Antichr., *p.* 59, *édit. in-12*, *Amst.*, 1641.

(*z*) *C'est la DCXLI de la IIe. partie.*

rets avance que c'est un écrivain inconnu; la chose est néanmoins connue de beaucoup de gens. Puto scripsisse me antehàc auctorem Junii Bruti esse Philippum Mornæum Plessiacum, editorem Ludovicum Villerium, Loiselerium. Repeto id quia ignotum esse scriptorem dicit Maresius, cùm plurimis ea res nota sit : et idem Plessiacus testamento generos et amicos suos hortatus sit, arma ut sumerent, si edicta à Rege non servarentur (*aa*). Dans une autre lettre (*bb*) il parle d'un écrivain allemand nommé Rusdorf, qui a cité Junius Brutus sous le nom de Mornai. Les imprimeurs ont bronché là, car au lieu de mettre, *Rusdorfius in Defensione Causæ palatinæ*, ils ont mis, *Causæ politicæ*.

Il est certain que des Marets, en répondant à l'Appendix de Grotius, l'an 1642, soutint toujours que Junius Brutus était un homme inconnu, obscur, et dont aucun réformé ne voudrait soutenir l'ouvrage, et ne l'avait jamais loué ni approuvé. Il s'avança même jusques à dire que c'était peut-être un papiste, comme le roi Jacques l'avait soupçonné, qui avait publié cet ouvrage sous le masque d'un protestant, afin de rendre odieuse la religion réformée. *Quid quæso ille ipse Junius Brutus quem nobis exprobrat* (*homo anonymus, obscurus, ignotus, cujus scriptum privatâ emissum autoritate reformatorum nemo tueri velit* (*cc*); ... *Junius Brutus quis quis ille sit* (*dd*). *Nobis multo crimini dandum quod quæ secùs quàm par esset ille* (Junius Brutus) *scripserat, homo à nemine nostrûm nec laudatus, nec approbatus, Boucherius ex malis pessima fecerit et in virus transmutârit* (*ee*)..... *Qui verò posset conferri Junius Brutus, qui sine autoris nomine, sine ullâ approbatione prodiit, fortè etiam confictus ab aliquo pontificio in odium reformatorum, ut suspicabatur rex Jacobus, cum hoc Santarelli Tractatu, etc.* (*ff*).

M. Rivet, en répondant au livre posthume de Grotius, dit bien qu'on ne saurait donner des preuves de ce qu'on avance contre M. du Plessis; mais qu'en cas qu'il fût l'auteur de Junius Brutus, il faudrait avoir égard et à son âge et à la condition du temps, c'est-à-dire l'excuser sur sa jeunesse et sur les horribles persécutions que les protestans essuyaient alors (*gg*). Il s'ensuit de là que si M. Rivet n'avoue pas que Junius Brutus soit le masque de M. du Plessis Mornai, il ne le nie point non plus : ce qui montre qu'il penchait plus à le croire qu'à ne le pas croire. La seule chose qu'il affirme bien nettement, c'est que le livre fut imprimé hors du royaume, durant le feu des persécutions et des massacres, lorsque M. du Plessis était fort jeune. Mais cela montre clairement que M. Rivet n'était pas initié au mystère, et qu'il ne savait guère mieux que d'Aubigné la

(*aa*) Grot. Epist., *pag.* 949.
(*bb*) *La DCXLV de la IIe. partie.*
(*cc*) Sam. Maresius, Antichr. revel., *lib. I, pag.* 336, 337.
(*dd*) *Idem, ibid., lib. II, pag.* 50.
(*ee*) *Idem, ibid., pag.* 52.
(*ff*) *Idem, ibid., pag.* 61.
(*gg*) Rivet., Operum *tom. III, p.* 1163.

vraie époque du livre. Il est étonnant que ni Grotius, qui savait presque tout ce qui se passait dans la république des lettres, ni Rivet, ni des Marets, desquels la lecture était fort vaste, n'aient rien su ni de ce que d'Aubigné avait dit concernant Junius Brutus, dans sa seconde édition, en l'an 1626, ni de l'oraison funèbre de Simon Goulart, prononcée et imprimée à Genève, l'an 1628. Les savans sont d'étranges gens; ils courent après les choses éloignées et qui les fuient, et laissent ce qu'ils ont comme sous la main (*hh*). Un chasseur en fait autant,

Transvolat in medio posita et fugientia captat (*ii*).

VIII. Découverte par l'Oraison funèbre de Goulart.

C'est à la mort de Simon Goulart que les sceaux ont été levés pour la pleine révélation du mystère *. En effet Théodore Tronchin (*kk*), professeur en théologie, faisant l'oraison funèbre de ce ministre, exposa qu'il avait une lecture et une mémoire presque infinies, et qu'on recourait à lui comme à un oracle, pour savoir au vrai ce que l'on souhaitait de bien savoir. Preuve de cela, c'est que le roi Henri III, ayant une passion ardente de connaître l'auteur qui s'était caché sous le faux nom d'Étienne Junius Brutus, et n'ayant pu en venir à bout, quelques expédiens qu'il eût employés, résolut enfin d'en venir à la voie qu'il crut la plus courte; ce fut d'envoyer le demander à Simon Goulart. Mais celui-ci, pour ne pas commettre les intéressés, ne parla pas en ce temps-là, quoiqu'il eût vu l'original de l'auteur, et qu'il sût que l'ouvrage avait été composé par Hubert Languet, et que du Plessis Mornai, étant devenu le maître du manuscrit après la mort de l'auteur, le fit imprimer par Thomas Guarin.

Il paraît clairement par-là, 1o. que ce livre n'a pu être imprimé tout au plus tôt que sur la fin de l'année 1581, puisque la mort de Languet n'arriva que le 1er. d'octobre de cette année; 2o. que tout fut falsifié dans le titre de la première édition, le temps et le lieu de l'impression, aussi-bien que le nom de l'auteur; car on supposa que le livre avait été imprimé à Édimbourg en 1579 (*ll*). Outre qu'on y ajouta une préface sous le nom de celui qui le publiait, dans laquelle il se donne le faux nom de *Conon Superantius*, *Vasco*, et se sert d'une fausse date pour le temps et pour le lieu, savoir de Soleure, le 1er. de janvier 1577. Il est aisé de vérifier que du Plessis ne fut point en Suisse, dans le temps qui s'écoula depuis la mort de Languet jusques à la publication du Junius Brutus; et je ne pense pas que personne osât soutenir que Thomas Guarin * fût un libraire d'Édim-

(*hh*) *Voyez* Maimbourg, Histoire de l'Arian., *tom. I*, *pag.* 247, *édition de Hollande.*

(*ii*) Horat., *lib. I*, *sat. II*, *vs.* 108.

* Leclerc, qui, à l'article GOULART, tom. VII, pag. 173, avait combattu les sentimens de Bayle, y revient encore ici. Joly a fait quelques notes sur les critiques de Leclerc.

(*kk*) *Voyez son article, ci-dessus dans son rang, tom. XIV, pag.* 259.

(*ll*) *Voyez la remarque* (B).

* Voyez la note ajoutée sur la rem. (B).

bourg (*mm*). Il paraît, en troisième lieu, que les excuses alléguées par M. Rivet ne sont pas valables, puisqu'il est certain que lorsque Languet mourut, la France n'était plus en état de persécuter les protestans que par des guerres civiles, où chaque parti souffrait, et que M. du Plessis, âgé de trente-deux ans, avait déjà composé de très-beaux ouvrages, les meilleurs peut-être qu'il ait jamais faits, savoir le Traité de l'Église, et celui de la Vérité de la Religion chrétienne.

IX. Dissertation de Voëtius. Il est censuré par Placcius.

M. Voët (*nn*), professeur en théologie à Utrecht, homme d'une lecture immense, aurait peut-être ignoré toute sa vie comme Grotius et Rivet et Desmarets, ce dénoûment de Théodore Tronchin, si l'on ne se fût avisé de réimprimer à Amsterdam les *Vindiciæ contra Tyrannos*, l'an 1660, et d'ajouter après ces paroles, *Stephano Junio Bruto Celtâ*, cette queue, *sive, ut putatur, Theodoro Bezâ auctore*. Messieurs de Genève ayant su cela crurent qu'il ne fallait point laisser le nom de Théodore de Bèze sous cette fausse imputation. Ils craignirent que sa mémoire n'en fût flétrie; voyant que le livre de Junius Brutus était traité comme n'étant pas bon à donner aux chiens : car, quand le roi Jacques eut à repousser le reproche qu'on en faisait à ceux de la religion, il répondit qu'apparemment quelque papiste avait supposé cet ouvrage aux protestans, afin de les rendre odieux : *Quem nobis objicit Junius Brutus, author est ignotus, et fortè romanensis ecclesiæ emissarius, ut per illum reformatæ religioni apud principes conflarent invidiam* (*oo*). Et lorsque les écrivains du parti étaient harcelés sur la même affaire, ils ne manquaient pas de dire qu'on leur objectait là un inconnu, un homme sans nom et sans figure dans l'église et dans le monde, un fantôme. C'était une nouvelle raison de s'empresser à justifier ce grand serviteur de Dieu, et en tous cas il valait mieux que les reproches tombassent sur des laïques, vrais auteurs des sentimens qu'on objectait, que sur des théologiens innocens. A ces causes, et autres bonnes considérations à ce les mouvant, messieurs de Genève écrivirent au magistrat d'Amsterdam les preuves de l'innocence de Théodore de Bèze (*pp*); et c'est apparemment par-là que M. Voët vint à la connaissance du mystère révélé par Simon Goulart. Quoi qu'il en soit, il publia en 1662 (*qq*) une disser-

(*mm*) *On supposait en ce temps-là que plusieurs livres s'imprimaient à Édimbourg, comme en* 1574. Le Réveil-matin des Français, *composé par* Eusèbe Philadelphe Cosmopolite (*c'est un nom déguisé*), *et le Traité* de Furoribus Gallicis, *sous le faux nom d'*Ernestus Varamundus Frisius, *en* 1573.

(*nn*) Gisbertus Voëtius.

(*oo*) Operum Regiorum, *pag.* 578. *Ce qui a été ainsi traduit en français*, Junius Brutus, qu'il (*le cardinal du Perron*) nous objecte, est un auteur inconnu; et peut-être que quelqu'un de l'église romaine l'a fait exprès, pour rendre odieux aux princes ceux de la religion, *pag.* 137 *et* 138 *de la* Défense du Droit des Rois, *imprimée en* 1615, *contre la* Harangue du cardinal du Perron.

(*pp*) Placcius, de Script. anonym., *pag.* 169.

(*qq*) *Il marque lui-même cette année au* IVe. *volume de ses* Thèses, *pag.* 230. Placcius, *ibid.*, *la met en* 1661.

tation anonyme, qu'il inséra quatre ans après au quatrième volume de ses thèses, et il fit voir là-dedans, par plusieurs raisons, que Théodore de Bèze n'était point Junius Brutus, et s'étendit fort au long sur Hubert Languet.

X. Bèze accusé avant le temps que Placcius marque.

M. Placcius l'a relevé sur l'une des preuves justificatives de Bèze; car M. Voët ayant dit qu'avant l'an 1660 personne, ni entre les amis ou les ennemis de Bèze et de Languet, ni entre ceux qui ont procuré les éditions de Junius Brutus, n'avait imputé ce livre à Bèze, soit expressément soit par soupçon, et qu'ainsi la nouvelle conjecture d'un *quidam jetée en l'air* (*rr*) ne devait être de nulle force, M. Placcius lui montre que l'an 1652 un Anglais, nommé Jean Philippe, auteur d'une réponse à une apologie pour le roi et le peuple d'Angleterre, assura que Bèze avait composé l'ouvrage de Junius Brutus.

On pouvait reprendre la chose de plus loin, puisqu'il y avait long-temps que ce Jean Philippe avait été devancé par des jésuites français; de sorte que M. Voët s'abuse, lorsqu'il se prévaut du silence, non-seulement de Bécan, de Gretser, et d'Eudæmon Johannes, mais aussi de toute la société des jésuites, *totaque jesuitarum natio;* car on voit qu'en 1611 le père Coton (*ss*) ayant recueilli divers passages d'auteurs protestans, qu'il crut donner lieu à la récrimination, et n'ayant pas oublié Junius Brutus, mit en marge *Theodorus Beza, sive Stephanus Junius Brutus, in libro cui titulus, Vindiciæ contra Tyrannos*, etc. Le jésuite Richeome (*tt*), récriminant tout de même, dans la même vue, et dans la même occasion, s'adressa ainsi à son adversaire : *Comment excuseras-tu Beze, qui, caché sous l'équivoque du nom de* Junius Brutus, *comme toy sous celui d'Anti-Coton accompagné de trois lettres, fait un livre de la puissance legitime du prince, etc.* Un ministre de Gergeau, nommé David Home, répondant en 1612 à l'*Apologie des jesuites, faite par un pere de la compagnie de Jesus de Loyola*, nia ce que l'auteur de l'Apologie avait assuré que Théodore de Bèze avait pris le masque de Junius Brutus. Le livre de David Home est intitulé : *du Contr'Assassin.* On y lit ces paroles à la page 329 : *Quant à ce Stephanus Junius Brutus qu'il produit apres, nous ne savons qui il est : bien disons nous que le jesuite en affirmant que c'est Theodore de Beze, sans apporter la moindre petite conjecture du monde de son dire, ment jesuitiquement, c'est-à-dire effrontément, et en machiavelliste, qui tient que quand un mensonge ne courroit qu'une demi-heure, il profite tousjours en matiere d'estat, combien que*

(*rr*) *La phrase grecque qu'il emploie est peut-être plus énergique :* ἀεροβατοῦντι στοχασμῷ τοῦ δεῖνα.

(*ss*) Réponse Apologétique à l'Anti-Coton et à ceux de sa suite, *pag.* 173.

(*tt*) *A la page* 471 *de l'*Examen catégorique du libelle Anti-Coton, *imprimé en* 1613. *Il met en marge:* Junius Brutus de Bèze *de legitimâ Potestate*, etc.

Dieu affirme qu'il ne faut point rendre faux temoignage contre qui que ce soit, comme fait celui-ci contre M. de Beze, és escrits duquel il ne se trouve un seul mot du conseil de tuer les tyrans, etc. Après quelques citations, l'auteur continue ainsi : *Voilà des paroles de M. de Beze, qui dementent assez le jesuite, l'affirmant estre l'auteur de ce Traité qu'il produit sous le nom de Junius Brutus, qui n'a nulle conformité avec celui de Theodore de Beze, et qui est en apparence le vrai nom de l'auteur, veu qu'il y a plusieurs hommes doctes portans le surnom de Junius.* Un jésuite irlandais (*uu*) cita comme un livre de Théodore de Bèze celui de Junius Brutus, l'an 1614. Je ne doute pas que bien d'autres, et avant et après les réponses à l'Anti-Coton, n'aient employé cette calomnie contre Théodore de Bèze *, et je m'attends qu'au premier jour on me rendra ce que j'ai prêté à M. Placcius ; je veux dire qu'on me fera voir que je pouvais remonter encore plus haut : d'où il paraîtra de plus en plus combien il faut être réservé sur les affirmations générales, lors même qu'on a la vaste lecture du célèbre professeur d'Utrecht ; car enfin cette grande connaissance qu'il avait de toutes sortes de livres ne l'empêcha pas d'ignorer, 1°. qu'avant l'année 1660 Bèze avait été accusé plusieurs fois d'avoir composé le livre de Junius Brutus ; 2°. que deux ans avant qu'on fît l'oraison funèbre de Simon Goulart, le public avait su de d'Aubigné que Hubert Languet avait pris ce masque ; 3°. que Grotius avait publiquement désigné M. du Plessis Mornai pour l'auteur de cet écrit.

XI. Apologie des Protestans pour l'Église romaine, par Brereley.

En attendant le retour du prêt, je dirai ici qu'un prêtre anglais, nommé Jean Brereley, cite dans son Apologie des Catholiques par les Protestans (*a*), un auteur nommé Sutcliffus (*b*), qui avait dit que les *Vindiciæ contra Tyrannos* étaient un livre composé ou par Théodore de Bèze ou par Hotman. Quoique je n'aie pu découvrir en quel temps cette Apologie fut imprimée pour la première fois *, je ne saurais douter que ce n'ait été avant les réponses des jésuites à l'Anti-Coton, puisque j'apprends du traducteur que dès qu'elle eut paru en anglais, Bancroft, qui était alors archevêque de Cantorbéry, chargea quelques savans théologiens, et nommément Morton, d'y répondre, et que la

(*uu*) Henricus Fitz-Simon, *in* Britannomachiâ Ministrorum, *imprimée à Douai, l'an* 1614.

* Leclerc cite encore, comme étant de cette opinion, 1°. Baricave, docteur en théologie (dans la *Défense de la Monarchie française, etc.*, Toulouse, 1614, in-4°.) ; 2°. Gabriel Martin, libraire (dans sa *Bibliotheca Fayana*) ; 3°. et Jean Fabricius, (*Historia Bibl. Fabricianæ, tom. III, pag.* 155.)

(*a*) *Page* 636 *de la traduction en latin faite sur l'anglais, par* Guillaume Raynérius, *et imprimée à Paris en* 1615, in-4°. *L'auteur y est appelé* Brerléius, *mais dans le Catalogue d'Oxford* Brereley.

(*b*) *C'est celui que nous nommons en latin* Mathæus Sutlivius (Raynérius *le devait ainsi nommer*) ; *il était bon protestant, mais fort opposé aux presbytériens. J'ai donné son article, tom. XIII, pag.* 571.

* Ce fut certainement en 1608, dit Leclerc.

réponse de Morton est intitulée : *Catholica Appellatio pro Protestantibus*. Or c'est sans doute l'ouvrage de Morton qui, selon le Catalogue d'Oxford, parut en 1606 sous le titre de, *A catholic Appeal for Protestants ;* et ainsi je ne dois pas juger que ce Catalogue marque la première édition de l'Apologie dans ces paroles de la page 107, *The Protestants' Apology for the Roman Church*, 1608. Or, comme l'ouvrage de Sutcliffus, cité par Brereley, est la réponse à une requête des presbytériens, et que le Catalogue d'Oxford met l'impression de cette réponse à l'an 1592 sous ce titre, *Answer to a Petition of the consistorian Faction presented to her Majesty*, il est clair que le livre de Junius Brutus a été imputé à Théodore de Bèze long-temps avant que les jésuites répondissent à l'Anti-Coton.

Il ne paraît pas que Brereley, qui allègue un nombre prodigieux d'auteurs protestans en toutes matières, eût lu Junius Brutus ; car il n'en cite point de passages; et c'est pour cela que l'évêque de Luçon (*c*) n'en cita point dans l'écrit qu'il publia contre ceux de la religion en l'année 1618, où il leur objecte quelques autres écrivains imbus des maximes de Hubert Languet, desquels il avait trouvé les citations dans Brereley, comme M. Rivet l'insinue, en répondant au jésuite Pétra Sancta. *A quo* (libello episcopi Lussonensis) *video non pauca te mutuatum fuisse, quemadmodùm ille, aut potiùs sacerdos anglus qui tum ei fuit à manu ex laciniis anglo-papistarum* (*d*). Je n'ai point vu ce livre de l'évêque de Luçon ; mais ce qui me fait croire qu'on n'y a point parlé de Junius Brutus, c'est que David Blondel (*e*), en répondant à ce prélat, ne lui répond rien touchant cet auteur masqué. Il n'est pas difficile de savoir présentement pourquoi Pétra Sancta (*f*) ne parle pas non plus de cet auteur : c'est qu'il emprunta du prélat, comme M. Rivet le lui reproche fort bien, toutes ses citations d'auteurs protestans anti-monarchiques. Il paraît de là que l'auteur de la grande Réponse au Calvinisme de Maimbourg s'est trompé lorsqu'il a dit (*g*) que la *Méthode attribuée au cardinal de Richelieu, et le jésuite Sylvestre* à Sanctâ Petrâ, *ont fourni* à M. Arnauld l'objection qu'il nous a faite sur l'autorité royale, dans son Apologie pour les Catholiques: car, premièrement, ce n'est pas dans la Méthode, qui n'a été publiée qu'après la mort du cardinal de Richelieu, mais dans un livre qu'il avait publié avant son cardinalat, qu'il a objecté ces sortes d'écrits républicains : et, en second lieu, si M. Arnauld avait puisé dans ces deux sources il n'y aurait pas trouvé l'ouvrage de Hubert Languet, ni l'écrit de

(*c*) *Depuis ce temps-là il a été le cardinal de Richelieu.*

(*d*) Rivetus, Operum *tom. III*, *p.* 505, *num.* 5. Blondel, *dans sa* Modeste Déclaration, *pag.* 287, *parle plus expressément :* l'on emprunte, *dit-il*, de l'Apologie de Jean Brereley Missotier, Anglais, l'invention de mutiler quelques passages.

(*e*) Modeste Déclaration de la sincérité des Églises réformées, à Sedan, 1619.

(*f*) Silvest. Petra Sancta, not. in epist. Petri Molinæi ad Balzaeum.

(*g*) *Tom. II*, *pag.* 286 *de l'édit.* in-4°.

Magdebourg, desquels il a fait son fort.

XII. Écrit de Magdebourg.

Cet écrit de Magdebourg a pour titre : *De jure Magistratuum in Subditos, et officio subditorum erga Magistratus.* Brereley (*h*) n'en parle qu'en général, et sur la foi de Sutlivius, qui l'attribue à Théodore de Bèze. Cet ouvrage fut publié l'an 1550 *1, sous le nom des habitans de Magdebourg. Je ne sais point si c'est le même *2 que celui dont Sleidan donne le précis (*i*). Je ne le connais que par l'édition française de l'an 1578, in-12. Elle a pour titre: *du Droit des Magistrats sur leurs subjets. Traitté très-necessaire en ce temps, pour advertir de leur devoir, tant les magistrats que les subjets : publié par ceux de Magdebourg l'an MDL* *3: *et maintenant reveu et augmenté de plusieurs raisons et exemples.* Cette édition avait été précédée de plusieurs autres. M. Arnauld (*k*) s'est servi d'une traduction latine imprimée, l'an 1576, *apud Johannem Mareschallum Lugdunensem*, in-8°., et faite sur le français. L'auteur des commentaires, *de Statu Religionis et Reipublicæ in Regno Galliæ*, fait mention d'un livre qui parut l'an 1573, et qui n'est autre que celui-ci. Il reconnaît (*l*) que l'auteur se proposa de faire l'apologie de ceux de la religion, qui étaient alors en guerre civile pour la quatrième fois contre Charles IX. M. de Thou marque expressément sous l'année 1574 (*m*), qu'il parut une nouvelle édition d'un livre qui avait été imprimé en Allemagne au temps du siége de Magdebourg, et que cette nouvelle édition était augmentée de plusieurs exemples et de plusieurs raisonnemens. Jean Beccaria, qui réfuta cet ouvrage l'an 1590, le représente comme un livre fort nouveau : *Quum superioribus diebus commentabamur aliquid de bello, liceretne scilicet christiano bellare, vel non, prodiit libellus quidam cui hic erat titulus : De jure Magistratuum in Subditos, et officio Subditorum erga Magistratus* (*n*). C'est une marque qu'il s'en était fait depuis peu une nouvelle édition, et qu'il n'avait point de connaissance des précédentes. Quelques-uns soupçonnent que Jean Beccaria n'est point le vrai nom de cet auteur (*o*). Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'était pas catholique. C'était peut-être une manière de socinien. Il traite mal son adversaire, et le fait passer pour une âme sanguinaire et ennemie de la paix. *Videri hominem esse verè sanguinarium, bello, armisque amicum*

(*h*) *In* Apologiâ Protestant., *pag.* 613.

*1 Rien de plus faux, dit Leclerc.

*2 Ce sont deux écrits différens, dit Leclerc.

(*i*) Sleid., *lib. XXII init. Voyez la* Cabale Chimérique, 2e. *édition*, *pag.* 139 *et suiv.*

*3 Ces mots, *publié par ceux de Madgebourg, l'an MDL*, ne sont qu'une pure supercherie, dit Leclerc ; une grande partie de ce livre contient des faits postérieurs à cette année 1550.

(*k*) *Voyez son* Apologie pour les Catholiques, *Ire. partie*, *chap. IV*, *pag.* 50.

(*l*) Commentar. de Statu Reip. et Relig., *ad ann.* 1573, *folio m.* 118 *verso.*

(*m*) Thuan., *lib. LVII*, *pag. m.* 50. *J'ai vu une édition* in-8°. *faite l'an* 1574.

(*n*) Jo. Beccaria, Refutat. cujusd. Libelli, *pag.* 1.

(*o*) Voëtius, Disp., *tom. IV*, *p.* 238.

hostem capitalem paci, nomini regio infensissimum, versatum in litteris humanis, præsertim historiis, atque si divinare licet leguleium, in divinis haud adeò multùm : nihil prorsùs habentem illius mansuetudinis et clementiæ illius pacifici, et mitissimi agni Jesu Christi (qui quidem dixit (*[1]), *Discite à me, quòd mitis sum, et humilis corde ; non autem dixit, Discite à me contendere, et litigare, multò certè minùs bellare), sed abundare spiritu contentionis, ambitionis, et superbiæ : nescire prorsùs quid sit vera concordia, quid pax, quid humilitas, quid patientia, quid sit injuriam pati : sed optimè scire quid sit injuriam inferre, vel illatam vindicare : ignorare etiam omninò quid sit proximus, illud benè scire,*

Proximus sum egomet mihi (*2) :

Christi crucem nec scire, nec scire curare : omnia humana ad trutinam, id est ad suum arbitrium ponderare (*p*). Avouons que M. Arnauld ne connaissait guère cet écrit de Magdebourg.

Un jurisconsulte bavarois, nommé *Jean-Baptiste Ficklérus*, n'en connaissait que l'édition de l'an 1576. Elle le détermina à le réfuter par un écrit qui fut imprimé à Ingolstad l'an 1578, sous ce titre-ci : *De jure Magistratuum in Subditos, et officio Subditorum erga Magistratus : contra libellum cujusdam Calviniani, sub eâdem inscriptione, sed reticito nomine authoris, et loci typographiæ, superiori anno editum ; nunc autem veritatis studio reformatum, retento quidem illius stylo, sed plerisque argumentis ad rei veritatem applicatis. Tractatus brevis et perspicuus, hisce ambiguis temporibus christiano homini lectu admodùm utilis et necessarius.*

XIII. Faute du père Labbe.

Je dirai en passant qu'il ne fait pas bon parler des livres qu'on n'a point vus. Le père Labbe, qui avait une lecture presque infinie, et qui néanmoins n'avait jamais vu l'Apologie des Protestans par Brereley, en ouït parler pendant que sa Dissertation sur les Écrivains ecclésiastiques était sous la presse : il voulut faire une addition de quelque chose qu'on lui en avait dit ; mais trois lignes lui coûtèrent deux fautes (*q*) : l'une est qu'il appelle *Bretleium*, au lieu de *Brerleium*, l'auteur de cette Apologie : l'autre est qu'il lui attribue la préface où le pape saint Grégoire est justifié, au lieu que c'est le traducteur qui l'a faite.

XIV. Adversaires de Bèze qui ne l'ont pas dû accuser.

Ce que j'ai rapporté de Sutlivius nous apprend que la preuve que M. Voët a fondée sur le silence de tous les épiscopaux n'est pas meilleure que celle qu'il a fondée sur le silence de tous les jésuites. Outre cela je remarque que parmi les adversaires de Bèze, qui ne l'auraient pas épargné, dit-il, s'ils avaient pu lui attribuer l'ouvrage de Junius Brutus, il en met pour

(*1) *Math.* 11.

(*2) *Terentius.*

(*p*) Beccaria, Refutat. cujusd. Libelli, *pag.* 9.

(*q*) *Tom. I*, *pag.* 786.

le moins cinq dont le silence ne prouve rien. Voici ceux qu'il nomme (*r*), Charpentier, Baudouin, Castalion, Érastus, Morellus, Saravia, Montaigu, Tilénus, Ladus, et le docteur Bramble. Pour Charpentier, qui a dit beaucoup de mal de Théodore de Bèze, dans la violente satire qu'il écrivit à François Portus, l'an 1572 (*s*), il ne pouvait pas parler de Junius Brutus, qui ne parut que quelques années après (*t*). Baudouin et Castalion morts, celui-là en 1573, celui-ci en 1563, en ont pu parler encore moins. Thomas Érastus, il est vrai, a écrit contre Théodore de Bèze sur la matière de l'excommunication; mais ce fut long-temps avant que le livre de Junius Brutus eût paru. La réponse d'Érastus est datée du 24 de décembre 1569 : le nom de Bèze ne paraissait point dans l'original (*u*). Ce ne fut qu'après la mort d'Érastus que l'on imprima son livre l'an 1589 : ceux qui le rendirent public y fourrèrent le nom de Bèze. Ces deux antagonistes en manuscrit s'étaient fait cent amitiés à Bâle depuis la dispute. Pour ce qui est de Morellus, je ne pense pas que depuis le synode national tenu à Nîmes, l'an 1572, où son sentiment fut condamné, il ait paru sur les rangs. Cet homme avait soutenu, dès l'an 1562, que le droit d'excommunier appartenait, non aux consistoires et aux synodes, mais à tout le corps de l'église. Il fut excommunié pour ce sentiment; et l'écrit qu'il publia sur cette matière fut brûlé, et défenses furent faites à toutes personnes de le lire (*v*). Il ne laissa pas de persister dans son opinion, et il fut, en 1572, l'un des membres de la cabale qui tâcha de faire changer de telle sorte la discipline des églises, que désormais le pouvoir des clefs fût administré par tout le corps du troupeau (*x*). Ramus était l'un des piliers de cette cabale (*y*). Bèze, qui assista au synode national de Nîmes, l'an 1572 ; s'opposa et de vive voix et par écrit au dessein de ces factieux, et le fit aller en fumée. Quoi qu'il en soit, on ne saurait plus nier qu'avant l'année 1660, l'écrit de Junius Brutus n'ait été souvent donné à Théodore de Bèze dans des livres imprimés : néanmoins celui qui le publia à Amsterdam cette année-là n'en savait rien ; car toute la raison qu'il donne pourquoi il a voulu que le livre fut allongé de cette queue, *sive*, *ut putatur*, *Theodoro Bezâ autore*, est qu'il avait vu un exemplaire sur lequel un savant professeur avait écrit que Bèze avait composé ce livre. Cela détruit la conjecture de M. Placcius (*z*), savoir que l'auteur anglais qu'il cite a été cause que le nom de Bèze a paru

(*r*) Voëtius, Disput., *tom. IV*, *pag*. 234.

(*s*) *Touchant cette* lettre, *voyez ci-dessus remarque* (A) *de l'article* CHARPENTIER, *tom. V*, *pag*. 85.

(*t*) *Je ne crois pas que* Charpentier *ait rien écrit depuis l'impression du* Vindiciæ contra Tyrannos.

(*u*) *Voyez la préface de* Bèze, *au traité* de verâ Excommunicatione.

(*v*) *Voyez le livre de* Thomas Erastus, de Excommunicatione, *pag*. 69, 70.

(*x*) Ant. Fayus, *in* Vitâ Th. Bezæ, *p*. 49. *Voyez aussi* Bèze, Hist. ecclesiast., *lib. VI*, *pag*. 34.

(*y*) Simler., *in* Vitâ Bullingeri, *fol*. 45.

(*z*) Placcius, de Scriptor. anonymis, *pag*. 169.

dans l'édition de 1660. Je m'étonne qu'il n'ait point cité Milton, qui parle ainsi dans l'un de ses livres : *Doctrina hæc nobis haud magis quàm Gallis quos tu hoc piaculo cupis eximere debetur : undè enim Francogallia illa nisi ex Galliâ? undè Vindiciæ contrà Tyrannos? qui liber etiam Bezæ vulgò tribuitur* (*aa*). Au reste, plusieurs ont cru que Milton était l'auteur de l'Apologie de Jean Philippe. M. de Saumaise l'assure sans hésiter (*bb*). D'autres usent d'alternative; ils disent qu'il la composa, ou qu'il fut cause qu'on la publia. *Eandem culpam commissam fuisse in* Responsione Philippi Angli ad Apologiam Anonymi cujusdam, etc. *aliquando Hartlibo scripsi*, *cujus libri authorem esse Miltonium*, *saltem ejus consilio publicatum*, *firmissimè creditur* (*cc*).

XV. Auteurs qui ont ignoré en dernier lieu qui est Junius Brutus.

Depuis la dissertation de M. Voët, il a été plus facile de savoir à quoi s'en tenir sur Junius Brutus; et cependant M. Colomiés, et l'auteur des Nouvelles de la République des Lettres, n'avaient que de fort légères teintures sur ce fait-là, l'un en 1668, l'autre en 1686 (*dd*). Bien plus, M. Arnauld composant son Apologie pour les Catholiques en 1682, et tirant du livre de Junius Brutus tout ce qu'il y put trouver de plus propre à rendre suspecte aux princes la doctrine des protestans sur l'autorité souveraine, ne s'avisa jamais de fortifier ses preuves par des considérations prises de la personne de l'auteur; ce qui montre visiblement qu'il ne savait pas à qui l'on attribuait l'ouvrage. Je remarque toutes ces petites choses afin de montrer que ceux d'entre les protestans qui ont dit, dans ces dernières années (*ee*), que Junius Brutus était un inconnu, un homme sans nom, sans caractère sans autorité, ont pu parler de la sorte sans supercherie, quoique l'un des libelles dont j'ai parlé au commencement de cette Dissertation veuille insinuer le contraire. J'entends cette manière de sermon où l'on censure d'un prétendu penchant pour les libelles et pour les guerres civiles, avec autant de véhémence que jamais ministre en ait témoigné dans un sermon de jour de jeûne, en décriant ses auditeurs comme coupables de la transgression du Décalogue.

XVI. Désaveu donné aux libelles de quelques particuliers.

Et puisque l'occasion s'en présente, il ne sera pas hors de propos de dire ici que les violens reproches de ce sermoneur ont produit un bon effet. Peut-être ne sont-ils pas cause que les méchans petits livres satiriques tombent moins dru qu'auparavant (C); mais au moins est-il certain qu'ils ont obligé les plus excellentes plumes du parti

(*aa*) Johannes Miltonus, Defens. secunda, *pag.* 99, *edit. Hag.*, 1654.

(*bb*) Salmas. Respons. ad Jo. Miltonum, *pag. m.* 19.

(*cc*) Hadrianus Ulacq, *in præfatione* Apologiæ secundæ Miltoni, *edit. Hag.*, 1654.

(*dd*) *Voyez ci-dessus*, *citations* (*k*) *et* (*l*), *et* (*m*).

(*ee*) Daillon, Examen de l'Oppression des Réformés, 1687. Jurieu, Réponse à Maimbourg, 1683.

(*ff*) à faire savoir au public, que c'est à tort qu'on veut rendre le corps des réfugiés responsable de ces mauvais livres : si bien que dans toute la postérité il y aura quelques actes contemporains, pour le purger des malignes imputations qu'on tâchera de verser sur cette cause. Qu'on ne dise pas que ces excellentes plumes qui ont donné le désaveu, l'ont fait anonymement ; car ayant répondu pour le général, sans que personne se soit pourvu contre leur déclaration, c'est une marque que le corps y acquiesce. Joignez à cela que le nom de celui qui a écrit tous les quinze jours sur les matières du temps, d'une manière si fine et si judicieuse, est très-connu d'un chacun. Et pour celui qui publie l'inimitable Histoire des Ouvrages des Savans, y a-t-il quelqu'un qui ne le connaisse par son nom ; nom qui depuis long-temps s'est rendu illustre, et dans le barreau et dans l'église et de vive voix et par écrit ; nom que deux frères rendent tous les jours fort célèbre de plus en plus, l'un (*gg*) par d'éloquentes prédications, et par de savantes réponses à M. l'évêque de Meaux ; l'autre (*hh*) par l'incomparable journal dont j'ai parlé ; pour ne rien dire d'un cousin (*ii*) qui a relevé Casaubon à l'attaque des Annales de Baronius. Quant à la Défense des Réfugiés contre l'*Avis important*, ce ne peut-être qu'une personne très-digne d'en être crue (*kk*), lorsqu'elle assure quelque chose comme de la part de ses confrères. Il satisfait pleinement aux reproches qui regardent l'esprit satirique, et il éclaircit son sentiment sur l'autre point avec une grande dextérité d'esprit. Tout bien considéré, l'on trouvera qu'encorequ'un désaveu qui aurait précédé les sanglans reproches de l'adversaire, et qui aurait été fait par des gens chargés d'une procuration synodale, aurait été et plus glorieux et plus authentique, il n'y a néanmoins que des chicaneurs outrés qui puissent revenir à la charge. Mais je reviens à mon sujet.

XVII. L'Oraison funèbre de Goulart laisse quelque doute.

M. Voët ne s'est pas assez fié au témoignage de Simon Goulart, pour trouver étrange qu'on veuille demeurer encore dans le pyrrhonisme à l'égard de Junius Brutus ; et j'avoue, pour moi, que j'y aperçois encore des difficultés et des embarras, quelque fortement qu'il semble que je me sois déclaré pour Hubert Languet, qui est celui auquel M. de la Mare adjuge le livre. C'est dans un ouvrage qui n'est point encore imprimé (D), et je ne sais point si la chose y est particularisée, comme dans la Harangue du professeur de Genève, ou autrement ; ni quelles preuves on donne. Si l'on pouvait prouver que l'écrit de Junius Brutus a été

(*ff*) *L'auteur des* Lettres sur les Matières du Temps ; *celui de l'*Histoire des Ouvrages des Savans ; *celui de la* Défense des Réfugiés, contre l'Avis important.

(*gg*) *M.* Basnage, *ministre de Rotterdam.*

(*hh*) *M.* Basnage de Beauval, *docteur en droit.*

(*ii*) *M.* Basnage de Flottemanville, *ministre à Zutphen.*

(*kk*) *C'était un ministre nommé* Coulan, *qui est mort en Angleterre depuis deux ou trois ans. On écrit ceci l'an* 1696.

public avant la mort de Languet, adieu toute la déposition de Goulart. Ceci excitera peut-être quelqu'un bien pourvu de livres et de loisir à chercher quelques lumières sur ce sujet, et j'espère que M. Baillet épuisera la matière dans le grand ouvrage qu'on attend de lui sur les auteurs qui ont déguisé leur nom.

XVIII. Faute de la Suite du *Ménagiana*.

Il y a dans la Suite du *Ménagiana* * une faute que je ne dois pas omettre. « C'est un excellent » livre que les lettres de Languet. M. Languet était conseiller au parlement, et homme de » grand mérite. C'est lui qui est » auteur d'un ouvrage admirable intitulé *Vindiciæ regiæ* » *contra Tyrannos*. Il fit ce livre pour défendre la cause de » Henri IV. Comme il y allait » de la vie de s'en déclarer auteur, il prit si bien ses mesures avec son imprimeur, et » le secret fut si bien gardé par » l'intérêt qu'ils y avaient l'un » et l'autre, qu'on ne sut que » long-temps après la mort de » M. Languet, que ce livre était » de lui ; et l'imprimeur, qui » déclara qu'il l'avait imprimé après la paix faite, découvrit au roi Henri IV comment la chose s'était passée. » 1°. Cette expression, *conseiller au parlement*, doit signifier ici que Hubert Languet a eu cette charge au parlement de Paris. Mais il est certain qu'il ne l'a eue dans aucun parlement de France. 2°. Son livre n'a point le titre de *Vindiciæ regiæ*, et ne l'a point dû avoir. 3°. M. Ménage ne l'aurait jamais nommé *admirable* *, s'il avait su quelle est la matière que l'on y traite, et sur quels principes on y raisonne. 4°. Rien ne pouvait être plus pernicieux à Henri IV que le livre de Languet, parce qu'il autorisait les Français à déposer Henri III, et à conférer la couronne au duc de Guise. 5°. Enfin tout le reste du narré, ce secret de l'imprimeur et la découverte du mystère après la paix, sont diamétralement contraires à la vérité et à l'apparence même de la vérité. Je ne nie point qu'en un certain sens M. Ménage n'eût pu juger que cet écrit de Languet est admirable : il y eût trouvé de l'érudition et de l'adresse, beaucoup d'ordre et de méthode, et ce qu'on peut dire de meilleur et de plus solide sur le droit des peuples, qui est une chose bien problématique. Elle a plusieurs beaux côtés *(ll)*, et on la peut soutenir par tant de raisons plausibles, qu'il ne faut pas trouver étrange que non-seulement les esprits factieux, bouillans et brouillons l'aient soutenue, mais aussi plusieurs personnes de grand jugement, et d'une vertu exemplaire. Je puis compter parmi ceux-ci Étienne de la Boétie, auteur du discours *de la Servitude volontaire*, ou *du* CONTRE-UN. *Il ne fut jamais un meilleur citoyen, ni plus ennemi des trou-*

* Amsterdam, 1713, tom. II, pag. 92; Paris, 1715, tom. III, pag. 134.

* La Monnoie, dans le *Ménagiana*, 1715, tom. III, pag. 136, et 1716, tom. IV, pag. 62, pense que les amis de Ménage ont rapporté comme de lui beaucoup de choses qui n'en sont pas, et que celle-ci est du nombre.

(ll) On a ici un grand exemple de l'incertitude des connaissances humaines ; car cette même cause qui a de si beaux côtés en a de si laids qu'ils font horreur.

bles que lui, et il eût bien plutôt employé son esprit et son savoir à les éteindre qu'à les allumer (*mm*). Ce qu'il y a de blâmable est qu'assez souvent les mêmes personnes qui écrivent pour le droit du peuple écriraient pour la puissance arbitraire si les affaires changeaient, c'est-à-dire si le pouvoir despotique venait à être exercé en leur faveur, et au grand dommage d'un parti qu'elles haïraient. Quand les catholiques de France, au XVIe. siècle, virent naître les guerres de religion, ils écrivirent fortement pour le droit des rois, mais quand ils virent le droit de la succession dévolu à un prince protestant, ils changèrent de principes (*nn*); ils écrivirent fortement pour le droit des peuples. Nous avons vu ce caprice ridicule dans l'article de Claude de Saintes. Je doute qu'après la mort de Henri III Arnauld Sorbin eût voulu écrire ce qu'il publia l'an 1576 (*oo*). Pierre Charpentier eût-il écrit contre les guerres civiles l'an 1590 ce qu'il écrivit un peu après le décès de Charles IX? On lui fit une réponse bien verte intitulée *Petri Fabri Responsio ad Petri Carpentarii famelici Rabulæ sacrum de retinendis armis, et pace repudiandâ Consilium ad V. C. Lomanium Terridæ, et Sereniaci baronem.* Elle fut imprimée à Neustad l'an 1575, et publiée en français l'année suivante, sous le titre de *Traitté duquel on peut apprendre en quel cas il est permis à l'homme chrestien de porter les armes, et par lequel il est respondu à Pierre Charpentier, tendant à fin d'empescher la Paix, et nous laisser la Guerre: par Pierre Fabre, à monsieur de Lomanie, baron de Terride et de Seriniac.* Il a été nécessaire que je rapportasse ce titre français; car le latin n'eût jamais fait croire au lecteur que Charpentier animait les peuples à poser les armes, et qu'il ne leur proposait que la soumission évangélique (*pp*). Dans tous les partis il se trouve des indiscrets qui publient des ouvrages dont on tâche ensuite de faire honte à tout le corps. Un Anglais nommé William Allen, sous l'usurpation de Cromwel, publia un livre qu'il intitula: *Que tuer un Tyran n'est pas un Crime.* Un chanoine d'Annecy mit bientôt cette doctrine sur le compte des réformés, dans un ouvrage qui fut réfuté par feu M. Turretin. N'était-ce pas faire un reproche ridicule? Les communions les plus sages et les plus réglées peuvent-elles retenir la plume fougueuse de tous les particuliers? Gui Patin fut judicieux quand il parla de ce livre anglais, mais il était mal instruit des circonstances. *On a imprimé en Hollande*, dit-il (*qq*), *un livre intitulé*

(*mm*) *Voyez* Teissier, *aux* Éloges tirés de M. de Thou, *tom. I*, *pag.* 216. *Il cite* Montaigne, *chap. XXVII du Ier. livre des* Essais; *et M.* de Thou, *liv. LVII.*

(*nn*) *Voyez l'article* Hotman, *tom. VIII*, *pag.* 280, *rem.* (I).

(*oo*) *Il publia un livre intitulé* Le vrai Réveil-matin des Calvinistes et Publicains français, où est amplement discouru de l'Autorité des Princes et du Devoir des Sujets envers iceux.

(*pp*) *Le titre français n'exprime pas clairement la thèse que Charpentier avait soutenue.*

(*qq*) Patin, Lettre CLIV, *pag.* 604 *du Ier. volume. Elle est datée du* 21 *de novembre* 1659.

Traité politique, etc., que tuer un Tyran n'est pas un Meurtre. *On dit qu'il est traduit de l'anglais, mais le livre a premièrement été fait en français par un gentilhomme de Nevers, nommé monsieur de Marigni, qui est un bel esprit. Cette doctrine est bien dangereuse, et il serait plus à propos de n'en rien écrire. Je n'aime point qu'on fasse tant de livres* de venenis, *par la même raison : J'ai toujours en vue le bien public, et je n'aime point ceux qui y contreviennent.* Il n'est point vrai que l'écrit anglais ait Marigni pour auteur ; il est Anglais d'origine, et Marigni n'était point capable de la gravité et du sérieux qui règne dans cet ouvrage.

XIX. Autre déguisement sous Junius Brutus.

Au reste, Languet n'est pas le seul qui se soit caché sous le nom de Junius Brutus. Le fameux socinien Crellius l'a fait aussi dans un livre sur la Liberté de Conscience. Le Catalogue de la Bibliothéque d'Oxford en fait mention de cette manière : *Junius Brutus* Polonus ; *Vindiciæ pro Religionis Libertate*, et nous renvoie à *Val. Magnus.* Mais quand on va consulter l'article du père Valérien Magni, on n'y trouve rien qui ait du rapport à ce Junius Brutus Polonus, excepté qu'il y est fait mention d'un livre imprimé comme le sien à Eleuthéropolis (*rr*) ; et, là même, le Catalogue nous renvoie à Pet. Haberkornius, quoique M. Hyde n'ait mis sous ce nom-là aucune chose qui ait du rapport, ou au père Valérien, ou au Junius Brutus Polonais. On est renvoyé encore de l'article de Pétrus Haberkornius à celui de Feurbornius, où néanmoins il ne se trouve quoi que ce soit qui exprime aucun rapport aux autres articles. Je n'ignore pas la relation qui est entre le capucin Valérien Magni et le professeur Haberkorn : ils ont disputé l'un contre l'autre de vive voix, et Haberkorn a publié entre autres livres un *Anti-Valérien* (E), que M. Baillet n'a pas oublié dans son curieux recueil des Anti (*ss*). Mais puisque M. Hyde ne nous donne rien qui marque cela, il me semble que les renvois ne servent de rien, et que c'est un petit défaut d'exactitude dans un des ouvrages les plus exacts qui se soient faits en ce genre-là.

La fin de cette Dissertation sera un passage de la préface du *Sorbériana.* « Je n'ai jamais pu » savoir ce qu'était devenu son » (*tt*) petit Traité *de Pace et* » *Concordiâ inter Christianos* » *conciliandâ*, non plus que » la traduction qu'il avait faite » du livre imprimé en l'année » 1637, sous le titre de *Junii* » *Bruti Poloni Vindiciæ pro* » *Religionis Libertate*, qui n'est » pas, comme quelques-uns l'ont » cru, du savant Hubert Lan- » guet, quoiqu'il se soit autre-

(*rr*) *Là même* Bibliothéque des Anti-Trinitaires, *qui apprend*, *pag.* 117, *que* Crellius *a écrit sous le nom de* Junius Brutus, *apprend*, *pag.* 133, *que cet autre livre a pour auteur* Joachim Stegman, *et qu'il a pour titre :* Brevis Disquisitio quomodo vulgo dicti Evangelici Pontificios, ac nominatim *Valeriani Magni de Acatholicorum credendi regulâ judicium*, solidè atque evidenter refutare queant. *Eleutheropoli, apud Godfridum Philalethium*, 1613, in-12.

(*ss*) *Num. XXXIX.*

(*tt*) *C'est-à-dire de* Sorbière.

» fois déguisé sous ce nom là
» en ses *Vindiciæ contra Tyrannos*, et qu'il faut regarder
» comme une suite que l'on a
» voulu donner au Traité *de*
» *Libertate ecclesiasticâ* imprimé en 1607, qui, sans contre-
» dit est de Casaubon, lequel
» aussi en parle assez ouverte-
» ment en sa lettre CCCXXXIX
» de l'édition de la Haye, bien
» qu'il en eût parlé en termes
» assez couverts en deux ou
» trois autres lettres précéden-
» tes. »

Depuis la première édition de ce Dictionnaire j'ai appris un fait qui m'a paru fort curieux (*uu*). Il est dans un livre anglais qui fut imprimé à Londres l'an 1649, pour servir d'apologie à un écrit que les ministres de cette grande ville avaient publié depuis peu, et de réponse aux invectives répandues dans un livre de Jean Price. Donnons le titre de l'ouvrage où se trouve le fait en question : *A modest and clear Vindication of the serious Representation, and late Vindication of the Ministers of London, from the scandalous Aspersions of John Price, in a pamphlet of his, entitled, Clerico-Classicum, or, the Clergies Alarum to a third War.* Jean Price avait reproché aux ministres que plusieurs d'entre eux avaient publié des ouvrages qui ne sont propres qu'à exciter des rébellions, et il avait mis au quatrième rang Théodore de Bèze, comme l'auteur du *Vindiciæ contra Tyrannos*. Vous avez grand tort, lui répondit-on, de suivre en cela l'écrivain papiste de l'ouvrage intitulé, *Imago utriusque Ecclesiæ, Hierosolimæ et Babylonis, par P. D. M.* Cet écrivain, qu'on croit être Tobias Matthewes, a dit dans la page 105 que le livre de Junius Brutus est de la facon de Théodore de Bèze; pouvez-vous agir équitablement envers un théologien aussi orthodoxe que ce Théodore, quand vous adoptez les calomnies des papistes contre un protestant si zélé? Le même auteur qui l'accuse d'avoir fait le *Vindiciæ contra Tyrannos* ne l'accuse-t-il pas aussi d'avoir usurpé la paroisse et la femme d'un autre? Il n'y a pas moins de fausseté dans cette accusation-là que dans celle-ci. Il est facile de prouver qu'il n'est pas l'auteur de ce livre : un homme si sage et si docte eût-il voulu affirmer dans un ouvrage le contraire de ce qu'il avait enseigné dans un autre? Il insiste dans tous ses écrits à faire voir qu'on doit se soumettre aux magistrats : il ne dit rien ni de la déposition, ni du meurtre des monarques, le but unique de l'écrit de Junius Brutus. On pourrait tirer des œuvres de Théodore de Bèze un grand nombre de passages directement opposés aux principes de ce Brutus; en voici un ou deux : Il n'a été donné aux particuliers, dit-il (*), qui sont sujets d'un tyran, aucun remède que l'amendement de vie, les prières et les larmes. Il veut bien qu'ils déso-

(*uu*) *M.* Hill, *ministre de l'église anglaise de Rotterdam, a eu la bonté de me l'apprendre, et de me prêter le livre.*

(*) Nullum aliud remedium proponitur privatis hominibus tyranno subjectis præter vitæ emendationem, preces et lachrymas. *Beza in Confessione Fidei christianæ, cap. V, circa finem.*

béissent aux ordres du prince contraires à la loi de Dieu, mais non pas qu'ils prennent les armes contre lui. *Aliud esse non parere quàm resistere*, *vel ad arma se comparare quæ à Domino non acceperis* (*). Il a fait un livre de *Hæreticis à Magistratu puniendis*; mais il n'a pas dit un seul mot *de Magistratibus ab Hæreticis puniendis*. Cet ouvrage de Junius Brutus, poursuit-on, que de bons auteurs, dites-vous, attribuent à Théodore de Bèze*, est dans le vrai l'écrit d'un jésuite. Nous savons de bonne part que le jésuite Persons l'a composé. Quelques personnes qui vivent encore peuvent rendre témoignage qu'un certain libraire nommé Rench fut condamné à être pendu, pour avoir mis cet ouvrage sous la presse avec un autre livre que le même auteur a fait sous le nom de Doléman. Il y a dans la chambre qui tient présentement ses séances à Westminster, un député qui a fait traduire en anglais l'ouvrage de Junius Brutus par le même Walcker qui a composé les Mercures de chaque mois. Cette traduction a été rendue publique; mais de peur de faire connaître que le livre est du jésuite Persons, le nom de Junius Brutus en a été effacé, et l'on y a mis un autre titre.

Voilà ce que portent les extraits latins que j'ai fait faire de ce livre anglais. C'est une chose curieuse, ce me semble, que le jésuite Robert Persons passe en Angleterre pour l'auteur du *Vindiciæ contra Tyrannos* d'Étienne Junius Brutus, mais je ne saurais croire que l'on ait raison de lui donner cet ouvrage (*xx*). Il ne paraît guère possible qu'un jésuite anglais ait écrit en ce temps-là sur une telle question, sans rien dire qui eût relation à l'Angleterre, et qui ne sentît un Français bon protestant.

(*) *Idem*, *ibid*.

(*xx*) *M.* Hill *m'a dit que* Christophe Love, *ministre de Londres, qui fut décapité sous l'usurpation de Cromwel, a soutenu dans un livre que* Persons *est le faux* Junius Brutus.

(A) *Le plus envenimé de tous les libelles.... au sujet des révolutions d'Angleterre.*] C'est celui qui a pour titre: *Le nouvel Absalon, etc.* On l'attribue à M. Arnauld: cette opinion est imprimée dans un livre qui a pour titre: *Histoire des Troubles causés par M. Arnauld après sa mort, ou le Démêlé de M. Santeuil avec les jésuites* (1). C'est à la page 29 qu'on trouve cela. Si l'auteur de cette histoire ne se trompe pas quant à l'auteur du libelle *[1], il se trompe pour le moins quant au lieu de l'impression; car il est faux que M. Arnauld ait publié en Hollande cet écrit-là. Je ne crois pas même qu'il y fût alors. Le Mercure historique et politique de l'an 1696 a fait prendre garde à la découverte de l'auteur de ce libelle, en parlant de ce démêlé de M. Santeuil.

(B) *On a vu à Lausanne quelques pages de ce livre, écrites tant de la propre main de Languet, que de la manière qu'un auteur écrit.*] Il pourrait être que la première édition de Junius Brutus se fit à Lausanne *[2] M. Rivet, cité ci-dessus, certifie qu'elle se fit hors de France. Personne n'ajoute foi au titre portant que ce fut à Édimbourg. Barclai, selon Voëtius (2), dit, *in* præfat. *libri de regno, etc.*, qu'il s'est servi d'un exemplaire imprimé

(1) *Il a été imprimé à Paris l'an* 1696; *mais on n'y a mis ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur.*

*[1] Leclerc reproche à Bayle de dire qu'on attribue à Arnauld le *Nouvel Absalon*, pour faire croire que Bayle adopte cette opinion.

*[2] Ce ne fut pas à Lausanne, mais à Bâle, où, comme le dit Leclerc, Thomas Guarin avait son imprimerie; mais le livre porte la fausse adresse d'Édimbourg.

(2) Voëtius, Disput., *tom. IV*, *pag.* 233.

à Édimbourg en 1579; mais qu'il croit que le libraire a supposé cette ville. Je ne trouve point ce passage dans mon édition de Barclai, qui est celle de Hanau, en 1617, où il n'y a pas même de préface; mais je l'ai trouvé depuis peu dans l'édition de Paris 1600, *in*-4°., qui contient une préface de quatre pages. Outre ce que dit ici Boéclérus de quelques pages de l'original, vues à Lausanne, Deckher, page 90, assure avoir ouï dire, en 1667, qu'on avait trouvé tout l'original dans la même ville. Je ne sais pourquoi M. Voët a conjecturé que la première édition de ce livre est de l'an 1587. Je lui avoue que les Catalogues de Draudius ne font rien contre sa conjecture, encore qu'ils marquent que le Junius Brutus a été imprimé à Édimbourg l'an 1580; car comme ils ont été poussés jusqu'en 1610 dans l'édition citée par M. Voët (3), on a pu y marquer de la sorte Junius Brutus, soit qu'il ait été imprimé pour la première fois en 1587, avec l'antidate de 1580, soit que la première édition soit de l'an 1580, sans nulle antidate. Mais que dira-t-il contre l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner, imprimé l'an 1583, où se trouve Junius Brutus comme imprimé *in*-8°. à Édimbourg, en 1580 (4)? Que dira-t-il de la Bibliothéque française de du Verdier, imprimée l'an 1585, où (5) se trouve la traduction française du même livre, comme imprimée *in*-8°., par François Étienne, l'an 1581? Ce sont des preuves convaincantes que si la première édition n'est pas de l'an 1579, comme le titre le porte, elle a du moins précédé de quelques années l'an 1587.

(C) *Peut-être ne sont-ils pas cause que les méchans petits livres satiriques tombent moins dru qu'auparavant.*] C'est bien fait de parler de cela par un *peut-être*, car il y a bien plus d'apparence que deux autres choses sont cause de la diminution: premièrement, l'indignation que les honnêtes gens avaient déjà témoignée; en second lieu, un commencement de lassitude dans les lecteurs, qui ne manque jamais d'arriver lorsqu'ils sont trop souvent servis d'un même ragoût, et lorsque parmi la multitude de ceux qui se mêlent de l'apprêter, il s'en trouve beaucoup qui le font fort fade et fort insipide. C'est une maxime que les auteurs doivent consulter soigneusement, qu'il ne faut jamais abuser de l'avidité du public; qu'il faut éviter la satiété jusques dans l'admiration, et pour cela ne pas déférer avec excès à ce compliment des académies d'Italie, *Di grazia, Signor, un' altra volta.* Ce compliment est sans doute un témoignage d'approbation, et tout le monde s'en sert pour un musicien qui a charmé plus qu'à l'ordinaire, et alors on n'est pas fâché d'être pris au mot; mais qui voudrait abuser de la courtoisie jusques à passer la régle des grecs, δὶς καὶ τρὶς τὸ καλὸν, *bis et ter quod pulchrum*, et même ce qu'a dit un poëte latin (6), qu'il y a tel poëme qui plaît jusqu'à la Xe. répétition, *decies repetita placebit*, mériterait d'être renvoyé au vieux proverbe du chou recuit, δὶς κράμβη θάνατος, *crambe bis positâ mors.* Il n'est pas juste que le public soit exposé au traitement déplorable de ces régens de rhétorique d'autrefois, qui étaient contraints d'entendre en plusieurs manières les déclamations de toute leur classe sur le renversement des trônes.

Declamare doces, ô ferrea pectora Vetti!
Cùm perimit sævos classis numerosa tyrannos.
Nam quæcunque sedens modò legerat, hæc eadem stans
Perferet: atque eadem cantabit versibus iisdem.
OCCIDIT MISEROS CRAMBE REPETITA MAGISTROS (7).

La condition des régens n'est pas meilleure aujourd'hui. Il dictent un thème à toute une classe, pour le revoir ensuite tourné en plusieurs

(3) *Selon M.* Voët, Daudrius, *pag.* 913, *marque* Stephani Junii Vindiciæ contra Tyrannos, etc., Edembergæ 80 et 81, latinè et gall. *L'édition de* Draudius *dont je me sers est de* 1625 : *elle fait mention quatre fois de ce livre, savoir pag.* 809, *où l'édition d'Édimbourg*, 1579, *et celle de Strasbourg*, in-12, *sont marquées; pag.* 1235, *où l'édition d'Amsterdam* 1611 *est marquée; pag.* 1275, *où l'édition de Strasbourg est encore mise; et pag.* 84 *des Livres Français, où se voit le titre de la traduction, comme dans* du Verdier.

(4) *Pag.* 766, *et par-là il paraît que M.* Voët *n'a pas dû se prévaloir de ce que* du Verdier, *dans le* Supplément de cet Épitome, *n'a point parlé de* Junius Brutus, *puisque ce* Supplément *ne touche que les omissions de l'*Épitome.

(5) *Pag.* 300.

(6) Horat., de Arte Poëticâ.

(7) Juven., satir. VII, *vs.* 150.

manières par leurs écoliers ; littéralement par les uns, paraphrasé par les autres, en vers ou en grec par quelques-uns, en deux sortes de prose latine par quelques autres. C'est toujours le même thème, toujours la même chose, sous différens mots. Le public n'étant point payé pour cela ne doit pas s'y laisser réduire. Or il est certain qu'on nous a tant de fois rebattu les mêmes choses, et qu'on a laissé si loin derrière soi les bornes posées dans le nombre de dix, qu'il ne faut pas s'étonner que cette pluie tombe moins dru présentement. Tout le monde s'en mêlait (8) ; il ne serait donc pas étrange que le métier n'en valût plus rien.

(D) *M. de la Mare adjuge le livre. C'est dans un ouvrage qui n'est point encore imprimé.*] J'en parlais ainsi l'an 1696 ; mais présentement il faut que je dise qu'on l'a imprimé à Hall en Saxe, l'an 1700. Je n'y ai pas trouvé ce que j'en avais attendu ; M. de la Mare me laisse dans toute l'incertitude où je pouvais être auparavant. Il dit (9) que l'année 1580 fut fertile en écrits de politique, puisqu'outre le Traité de la Servitude volontaire, composé par la Boétie, et la *Franco-Gallia* d'Hotman, on vit paraître le *Vindiciæ contra Tyrannos*, ouvrage, continue-t-il, composé par Hubert Languet. Cela est très-certain, j'en ai bien des preuves, et quand je n'aurais que celle dont je vais parler, j'en aurais suffisamment. *Ad Vindicias redeo*, *quas etsi nonnulli tribuere videantur Francisco Hottomano, certissimum tamen est illarum auctorem esse Languetem*, *cujus rei quamvis alia me deficerent argumenta*, *sunt autem quàm plurima, unum instar omnium hoc erit*, *quod modò sum prompturus Antonii Vioni Herovallii fide* (10). Cette grande preuve, l'unique que M. de la Mare ait voulu communiquer au public, consiste en ceci, c'est qu'il avait ouï dire à M. Vion d'Hérouval, qu'Henri III ayant su que Simon Goulart connaissait l'auteur du *Vindiciæ contra Tyrannos*, le fit venir tout aussitôt, et lui demanda le nom de cet écrivain ; que Goulart se contenta de répondre que son serment l'engageait à ne rien dire pendant la vie de cet auteur ; que le roi ajouta en vain les menaces aux prières, et que rien ne fut capable d'ébranler la fermeté de Goulart, qui, par un exemple rare de fidélité et d'amitié, persista à tenir caché pendant la vie de Languet le mystère qui n'avait été confié qu'à lui. *Cui* (Henrico III) *cùm Gulartius præfractè respondisset*, *non nisi post auctoris obitum nomen illius revelare sibi licitum esse, quod solemni sacramento observaturum se promiserat*, *rexque precibus minas adderet*, *perstitisse tamen in proposito Gulartium*, *neque precibus neque minis adduci unquàm potuisse*, *ut priusquàm fato functus fuisset Languetus, quod sibi soli commiserat arcanum proderet, raro constantis fidei et amicitiæ exemplo* (11). Voilà une preuve qui ne nous sert de rien ; car quand même M. Vion d'Hérouval aurait mieux connu les circonstances du fait, nous n'apprendrions de lui que ce qu'on savait déjà. Il est visible qu'il tenait, ou médiatement ou immédiatement, de l'Oraison funèbre de Simon Goulart, les particularités qu'il raconta à M. de la Mare. Il ne pouvait donc pas être un nouveau témoin. Or, soit par un défaut de mémoire, soit que d'autres l'eussent mal instruit de la narration de Théodore Tronchin, il la rapporta très-mal, puisqu'il n'est point vrai qu'Henri III ait mandé Simon Goulart, qu'il l'ait prié, qu'il l'ait menacé, et que Goulart ait répondu que son serment l'engageait à ne rien dire, et que le secret n'avait été confié qu'à lui. Je m'étonne que M. de la Mare ait cru qu'un ministre répondit impunément de cette façon à Henri III. Je ne parle point de la fausse époque qu'il donne au livre d'Étienne de la Boétie, et à celui de François Hotman.

(E) *Un Anti-Valérien.*] M. Baillet (12) dit que l'Anti-Valérien attaque un livre de controverse du père Valérien Magni, imprimé à Vienne en Autriche, l'an 1641, sous le titre de

(8) *Exspectes eadem à summo minimoque poëtâ.*
Juven., satir. I, *vs.* 14.

(9) Vitâ Huberti Langueti, *pag.* 113.

(10) *Idem*, *pag.* 124.

(11) *Ibid*, *pag.* 125.

(12) Baillet, dans ses Anti, *num.* XXXIX.

Judicium de Acatholicorum et Catholicorum Regulâ credendi. Cela est très-vrai ; mais j'observe que cet ouvrage du capucin Valérien Magni est composé de deux traités, qui ne sont pas frères jumeaux. Celui qui regarde la règle de foi des non-catholiques est plus vieux de quelques années que l'autre. Il vint au monde à Prague l'an 1628. Plusieurs protestans le réfutèrent ; Jean Major en 1630, Jacques Martini et Jean Botsac en 1631, Conrad Bergius en 1639. Un socinien s'en mêla aussi l'an 1633, sans se nommer : c'est Joachim Stegman dont j'ai dit un mot ci-dessus (13). Il faisait plus de tort à la cause que de bien. Ce livre du capucin fut réimprimé à Vienne l'an 1641, avec les répliques de l'auteur à ces cinq antagonistes, et avec le traité *de Catholicorum Regulâ credendi.*

(13) *Citation* (*rr*).

DISSERTATION

SUR LES LIBELLES

DIFFAMATOIRES,

A l'occasion d'un passage de Tacite que j'ai rapporté dans l'article Cassius Sévérus (*a*), *et qui nous apprend qu'Auguste fut le premier qui ordonna que l'on procédât par la loi* de Majestate *contre ces Libelles.*

I. Nouveauté sous Auguste, à l'égard des Libelles.

Je voudrais savoir de quelles raisons l'empereur Auguste se servit pour envelopper les libelles diffamatoires sous les crimes de lèse-majesté ; car, comme Tacite le remarque, on ne comprenait avant cela sous cette espèce de crimes que les trahisons qui avaient affaibli les armées, que les séditions qui avaient affaibli le peuple, et enfin qu'une mauvaise administration des charges qui avait affaibli la majesté de la république : et l'on punissait bien les actions, mais non pas les paroles. *Legem Majestatis reduxerat ; cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant : si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, deniquè malè gesta Rep. majestatem populi Romani minuisset. Facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine, quâ viros feminasque inlustres procacibus scriptis diffamaverat* (*b*). C'est pourquoi un autre historien remarque que ce fut une nouveauté que de voir une dame de la famille des Claudes accusée devant le peuple, comme criminelle de lèse-majesté, pour avoir dit en présence d'une foule prodigieuse qui empêchait son carrosse d'avancer : *Plût à Dieu que mon frère revînt au monde, et qu'il perdît encore une flotte, afin qu'il y eût moins de gens à Rome* (*c*). Les interprètes remarquent là une double nouveauté, l'une à cause du sexe de l'accusée, l'autre parce qu'on qualifiait crime d'état un simple souhait. Je ne vois point qu'encore aujourd'hui ce soit une jurisprudence constamment établie et pratiquée, que les médisances de la personne du prince,

(*a*) *Citation* (9).

(*b*) Tacit., Annal., *lib. I*, *cap. LXXII.*

(*c*) *Novo more judicium majestatis apud populum mulier subiit, quòd in confertâ multitudine ægrè procedente carpento palàm optaverit ut frater suus pulcher revivisceret, atque iterùm classem amitteret quò minor turba Romæ foret.* Sueton., *in* Tiber., *cap. II.*

même par écrit, soient des crimes de lèse-majesté ou d'état (*d*). Ainsi Auguste fit là une chose d'autant plus singulière, qu'il l'établit principalement contre les satires, qui ne concernaient point sa personne. J'ai rapporté ci-dessus les paroles de Tacite, qui font voir que les libelles de Cassius Sévérus, contre des gens de qualité de l'un et de l'autre sexe, obligèrent cet empereur à faire ces nouveaux règlemens. Je ne vois point que ce Cassius soit accusé de s'en être pris à Auguste, et je trouve dans Suétone que cet empereur ne punissait ni les discours ni les écrits satiriques qui le regardaient. *Nec quidquam ultrà aut statim aut posteà inquisivit. Tiberio quoque de eâdem re sedulò violentiùs apud se per epistolam conquerenti ita rescripsit*, ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hâc re indulgere, et nimiùm indignari quemquam esse qui de me malè loquatur : satis est si hoc habemus, ne quis nobis malè facere possit (*e*)...... *Etiam sparsos de se in curiâ famosos libellos, nec expavit, nec magnâ curâ redarguit, ac ne requisitis quidem autoribus, id modò censuit cognoscendum posthàc de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine ederent* (*f*).

II. Trois historiens en parlent imparfaitement, Suétone surtout.

Mais qui ne sera surpris de ce qu'encore que trois différens auteurs nous aient parlé les uns après les autres de ces règlemens d'Auguste, nous n'en saurions voir les circonstances exactement éclaircies, et confirmées par le secours mutuel des trois témoignages? Tacite nous dit simplement qu'on soumit à la loi *de Majestate* le crime d'avoir fait des libelles diffamatoires. Suétone, qui est venu après Tacite, ne parle point de cette loi *de Majestate ;* il dit seulement qu'Auguste ordonna qu'à l'avenir on procéderait contre ceux qui publieraient de tels libelles sous un autre nom. Dion, qui est venu après Suétone, ne parle point non plus de la loi *de Majestate*, et se contente de dire, 1°. qu'Auguste, deux ans avant que de mourir, ordonna que l'on informât contre les libelles diffamatoires, et que les édiles dans Rome, et les gouverneurs dans les autres lieux, fissent brûler tous les écrits de cette espèce qu'ils découvriraient; 2°. qu'il châtia quelques-uns de ceux qui avaient composé de ces libelles. De ces trois historiens Suétone est celui qui a le moins débrouillé le fait, puisqu'il ne tient pas à lui que nous ne pensions que pourvu qu'un homme fît des libelles anonymes, ou sous son véritable nom (*g*), il pouvait impunément diffamer toute la cour et la ville. Pourquoi donc est-ce qu'on bannit Cassius Sévérus? Pourquoi brûla-t-on les écrits de

(*d*) *M.* Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. IV*, *pag. m.* 405, *cite un arrêt du parlement de Paris, du* 27 *d'avril* 1620, *qui condamna aux galères un homme convaincu du crime de lèse-majesté, pour avoir contribué à un libelle contre l'état.*

(*e*) Sueton., *in* Augusto, *cap. LI.*

(*f*) *Idem, ibid., cap. LV.*

(*g*) *Id modò censuit* (*Augustus*) *cognoscendum posthàc de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine ederent.* Sueton., *in* Augusto, *capite LV.*

Labiénus ? Se pourra-t-on bien imaginer que ce fut parce que ces deux auteurs avaient publié leurs livres sous le nom d'autrui? Quelles rêveries !

III. Vains efforts pour justifier Suétone.

Torrentius a voulu sauver l'honneur de Suétone, en substituant sans l'autorité d'aucun manuscrit ces mots, *suo alienove nomine*, à ceux-ci, *sub alieno nomine*. Mais je remarque que sa correction a été abandonnée avec le dernier mépris : jusque-là que le commentateur de Suétone *in usum Delphini* a cru qu'elle ne faisait point une nouvelle signification, tant il l'avait peu examinée. D'autres veulent que par *sub alieno nomine*, *etc.*, il faille entendre les satires où le nom des personnes qu'on déchirait ne paraissait pas. Mais je ne vois guère débiter cela que par forme de pis aller. Après tout, nonobstant ces expédiens, Suétone ne mettrait-il pas à couvert de toutes peines les satires les plus diffamantes, pourvu qu'elles fussent anonymes, ou qu'on n'y fût pas déchiré sous un nom de guerre, mais sous son nom véritable? Et ne serait-ce pas un assez honteux reproche à faire au conseil de l'empereur? Enfin, il y en a qui soutiennent que, comme les lois des douze tables avaient suffisamment défendu que l'on ne fît point de satires sous son nom, Auguste ne se crut obligé qu'à attaquer celles qu'on publierait sous le nom d'autrui. Mais, 1°. nous ne voyons pas que les lois des douze tables s'adressent plus ou moins aux satires anonymes, qu'à celles où l'on aurait mis son vrai nom, ou un faux nom. 2°. Il aurait été fort inutile de ne défendre que celles où l'on se serait nommé : et quelle apparence que ces anciennes lois de Rome aient laissé un chemin si large à quiconque aurait voulu les éluder ? 3°. A-t-on de coutume, en faisant quelque addition à une loi, de ne pas renouveler et confirmer les anciens ordres? 4°. Qui comprendra jamais que si l'ancien droit romain avait accordé l'impunité aux satires les plus punissables, c'est-à-dire à celles où l'on ne met point son nom, desquelles les coups sont et plus fréquens et plus hardis, Auguste, en suppléant ce qui eût manqué aux vieilles lois, eût oublié précisément le remède le plus nécessaire, savoir la punition des libelles anonymes? Il y a bien plus d'apparence que ce fut lui qui fit faire la loi ou le sénatus-consulte dont Ulpien nous a conservé les paroles : *Si quis librum ad infamiam alicujus pertinentem scripsit, composuit, edidit, dolove malo fecit quo quid eorum fieret, etiamsi alterius nomine ediderit; vel sine nomine; uti de eâ re agere liceat : et si condemnatus sit, qui id fecit, intestabilis ex lege esse jubetur* (*h*).

J'avoue que les historiens modernes sont trop prolixes, et qu'il y en a qui composent plus de volumes sur leur siècle, que Tite-Live n'en a composé sur toute la durée de Rome conquérante, depuis sa

(*h*) Baudouin, *qui rapporte ces paroles de la loi, la croit faite ou sous Auguste, ou sous Tibère. Voyez son Traité* in Leges XII Tabular., *cap. IX*, *pag. m.* 49 *et* 50.

fondation jusqu'à César ; mais les anciens, d'autre côté, sont trop courts, et il est plus à propos, pour notre instruction, qu'on mette trop de particularités dans une histoire, que si l'on en supprime trop.

IV. Si les Libelles ont été compris sous les crimes de lèse-majesté par la raison qu'ils sont une usurpation du droit souverain.

On s'imaginera peut-être qu'Auguste n'eut pas besoin de grands détours pour montrer que les faiseurs de libelles devaient être poursuivis sur le pied de criminels de lèse-majesté, puisqu'il est évident qu'un particulier qui diffame son prochain usurpe un des droits de la souveraineté, et qu'il n'appartient pas moins au souverain, exclusivement à tout autre, d'infliger la peine d'infamie, que d'infliger la peine de bannissement, de prison, de mort, etc. Mais ce serait raisonner très-faussement, et convertir tout d'un coup en crimes de lèse-majesté l'infraction de toutes les lois, l'adultère, le vol, la séduction d'une fille, etc. ; car on peut dire qu'un voleur ne méprise pas seulement les lois de son souverain, mais aussi qu'il s'empare d'un droit qui n'appartient qu'au souverain : il n'appartient qu'au souverain d'ôter aux particuliers, ou en tout ou en partie, ce qu'ils possèdent. Le droit d'infliger des amendes, des confiscations, etc., ne doit pas moins émaner de la puissance souveraine que celui de noter quelqu'un d'infamie; et par conséquent un satirique qui diffame son prochain ne saurait être coupable de lèse-majesté, sans qu'il en faille conclure qu'un voleur, qu'un fornicateur l'est aussi. Et cela serait d'autant plus vrai à l'égard des fornicateurs, que s'ils débauchent une femme mariée, ils jouent à frauder les héritiers, par l'intrusion d'un cohéritier illégitime, et qu'en même temps ils attirent un grand déshonneur sur la tête du mari ; que s'ils débauchent une fille, ils lui infligent une flétrissure ignominieuse qui rejaillit sur sa famille, et ils causent à son père un dommage réel, et une perte pécuniaire semblable à celle qui consiste dans le déchet des marchandises. En effet, une fille déflorée est comme un vin éventé, qui ne vaut plus son prix : c'est une marchandise dont le propriétaire demeure toujours chargé, s'il n'aime mieux s'en défaire en y perdant beaucoup ; je veux dire, ou en la mésalliant, ou en lui constituant une dot exorbitante. Ce n'est donc point par-là que l'on peut justifier la nouvelle jurisprudence d'Auguste : le plus court est apparemment de confesser qu'elle n'était pas régulière. Je ne sais si en la tirant par les cheveux on ne la fit point sortir d'une maxime ou d'une définition qui se trouve dans Cicéron, et qui porte qu'on diminuait la majesté du peuple romain quand on ôtait quelque chose à la dignité, ou à la grandeur, ou à la puissance de ce peuple, ou à celle des gens auxquels il avait communiqué du pouvoir. *Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum quibus populus potestatem dedit, aliquid derogare*

(*i*) Je crois seulement que par la loi *de Majestate* il faut entendre quelque chose de plus que n'a fait M. Auberi dans l'endroit que j'ai cité, où il dit qu'Auguste ne fit que renouveler l'action capitale que les lois des douze tables avaient établie contre les faiseurs de libelles diffamatoires. Disons en passant que M. Naudé a confondu ces douze tables avec un arrêt du sénat. Il a même fourni une preuve de sa faute ; car ce qu'il cite d'Arnobe prouve manifestement la justice de ma censure. *Si nos seigneurs du parlement*, dit-il (*k*), *eussent eu le loisir de jeter les yeux sur tous ces livrets diffamatoires, je tiens pour assuré qu'ils auraient empêché la vente d'une bonne partie, quand ce n'aurait été que pour imiter la vertu de cet ancien sénat de Rome, duquel Arnobe disait, si j'ai bonne mémoire :* Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur, et vita, decemviralibus scitis evadere noluistis impunitum.

Tibère maintint cette innovation d'Auguste, à cause principalement de quelques plumes médisantes qui attaquaient sa personne, et qui touchaient aux plaies les plus délicates de son domestique. *Mox Tiberius consultante Pompeio Macro prætore, an judicia Majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavére carmina incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus, et discordem cum matre animum* (*l*). Il mit ensuite cette loi à tous les jours (*m*) : le pauvre Crémutius Cordus eut beau soutenir (*n*) qu'il n'avait écrit rien de choquant, ni contre Tibère, ni contre l'impératrice, qui étaient ceux, disait-il, que la loi *de Majestate* comprenait ; cela ne fut point capable d'effacer son prétendu crime, d'avoir donné quelques louanges à Brutus et à Cassius. *Verba mea, patres conscripti, arguuntur adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem aut principis parentem, quos lex Majestatis amplectitur* (*o*). Notez qu'il semble que Tacite ait oublié ce qu'il avait dit au chapitre LXXII du 1er. livre ; car de la manière qu'il fait parler Crémutius Cordus, on dirait que les seuls libelles contre l'empereur et contre l'impératrice étaient compris sous la loi *de Majestate :* or on ne voit aucune ombre de cette restriction dans le chapitre LXXII.

V. Néron fut assez patient pour les libelles.

Mais n'oublions pas de dire que cette loi *de Majestate* n'était pas toujours funeste. Néron, tout Néron qu'il était, non-seulement ne cassa pas l'ordonnance

(*i*) Cicero, *lib. II* de Invent. *On ne parle pas d'un passage du même* Cicéron, epist. XI, *lib. III*, ad Famil., *où, selon quelques-uns, il dit que Sylla avait déclaré crime de lèse-majesté les déclamations qu'on ferait contre un autre;* est majestas (et sic Sylla voluit) ne in quamvis impunè declamari liceret : *on n'en parle pas, dis-je, parce qu'on ne le croit pas encore bien rétabli, et qu'en tout cas on aimerait mieux l'explication de* Lambin *que celle de* Manuce, *quoiqu'on les trouve toutes deux défectueuses.*

(*k*) Naudé, Dialogues de Mascurat, *p.* 18.

(*l*) Tacit., Annal., *lib. I*, *cap. LXXII.*

(*m*) *Voyez* Sueton., *in* Tiber., *cap. LVIII.*

(*n*) *Apud* Tacitum, Ann., *lib. IV*, *cap XXXIV.*

(*o*) *Idem, ibid.*

du sénat, qui ne condamnait qu'au bannissement et à la confiscation des biens le prêteur Antistius, convaincu d'avoir publié des satires contre l'empereur (*p*); mais il déclara à la compagnie qu'il lui permettait d'absoudre à pur et à plein Antistius. *Se qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere. Statuerent ut vellent, datam etiam absolvendi licentiam* (*q*). Le sénat s'en tint à sa première résolution. Presque en même temps Fabritius Vejento, auteur de quantité de libelles contre les sénateurs, et contre le clergé de Rome (*r*), ayant été jugé par Néron même, ne fut que banni d'Italie. Ses livres furent condamnés au feu : on les rechercha depuis, et on les lut avec la dernière avidité, pendant qu'il y eut du péril à le faire ; mais dès qu'il fut permis de les avoir, on ne s'en soucia plus. *Convictum Vejentonem Italiâ depulit, et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur ; mox licentia habendi oblivionem attulit* (*s*). Suétone remarque comme un fait très-singulier, que Néron fut si peu mal endurant pour la médisance, qu'il ne témoigna à personne plus de débonnaireté qu'à ceux qui exerçaient sur lui leur génie satirique. On fit courir et l'on afficha des vers sanglans contre sa personne ; il ne s'en émut point, il n'en fit point rechercher les auteurs ; et quelques-uns d'eux ayant été déférés au sénat, il empêcha qu'ils ne fussent châtiés rigoureusement. *Mirum et vel præcipuè notabile inter hæc fuit, nihil eum patientiùs quàm maledicta et convicia hominum tulisse, neque in ullos leniorem, quàm qui se dictis aut carminibus lacessissent, extitisse... Vel contemptu omnis infamiæ, vel ne fatendo dolorem irritaret ingenia* (*t*). Pour avoir été atteint de la raillerie mordante d'un cynique, en pleine rue, et pour avoir été joué sur le théâtre, il se contenta de bannir de l'Italie le philosophe et le comédien. Suétone ne sait s'il y avait là plus d'indolence que de politique; car en témoignant son chagrin, Néron avait lieu de craindre qu'il n'encourageât les médisans; et personne n'ignore la sentence que Tacite a débitée dans le chapitre XXXIV du IVe. livre des Annales, à l'occasion d'un doute semblable à celui de Suétone : une injure, dit-il, qu'on méprise tombe d'elle-même; si l'on s'en fâche, on la fait valoir. *Carmina Bibaculi et Catulli referta contumeliis Cæsarum leguntur : sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, et tulêre ista et reliquêre, haud facilè dixerim, moderatione magis an sapientiâ : namque spreta exolescunt : si irascâre, adgnita videntur.*

(*p*) Probrosa adversùs principem carmina factitavit vulgavitque celebri convivio...... Exin.... majestatis delatus est. *Tacit.*, *Ann.*, *lib. XIV*, *cap. XLVIII.*

(*q*) Tacit., *ibid.*, *cap. XL.*

(*r*) Quod multa et probrosa in Patres et sacerdotes composuisset, iis libris quibus nomen *codicillorum* dederat. *Ibid. cap. L.*

(*s*) *Idem*, *ibid.*

VI. Il est très-important de réprimer la licence des libelles. Les anciens païens la réprimèrent.

Voilà qui est bien, s'il ne s'agit que de pardonner les mé-

(*t*) Suetone, *in* Nerone, *cap. XXXIX.*

disances où le souverain est intéressé personnellement; mais il ne faut pas qu'il laisse ses sujets exposés à cet orage. Domitien mériterait cent éloges, s'il n'avait puni que les auteurs qui avaient médit des premières personnes de Rome, en quoi il n'employa pas trop de rigueur (v). Il semble donc que l'excessive sévérité d'Auguste contre les libelles diffamatoires, si on la détache de l'abus que ses successeurs en firent souvent, ne consistait que dans les termes, et dans le fastueux mot *de Majestate*; et qu'ainsi sa conduite ne soit pas condamnable dans le fond; car c'est une des licences qu'on doit le plus refréner dans un état, que celle de ces sortes de libelles. L'honneur, la gloire et la réputation des familles, ces biens mille fois plus précieux que l'or et l'argent, ne tiendraient qu'à un filet, si l'on ne réprimait l'audace et la noire malignité des écrivains satiriques. Ils commenceraient à la vérité par des personnes de mauvaise vie : mais après ce début ils se répandraient comme la peste, sans aucun discernement sur les lieux saints et sur les profanes, sur les maisons chastes et sur celles de prostitution. L'antiquité en aurait fait l'expérience totale, si l'on n'y eût enfin remédié par de bonnes lois, et en soumettant au bras séculier les satiriques, quand on vit que cela passait la raillerie, et quand ceux qui n'avaient pas été encore mordus de ces chiens enragés firent réflexion que leur tour viendrait aussi; qu'il fallait donc concourir, pour y mettre ordre, avec ceux qui avaient déjà reçu le coup. C'est ainsi qu'en cas d'incendie les voisins ne travaillent pas moins que ceux dont la maison brûle, à éteindre l'embrasement (w). Voici comment Horace raconte la chose :

Fescennina per hunc inventa licentia morem
Versibus alternis opprobria rustica fudit,
Libertasque recurrentes accepta per annos
Lusit amabiliter donec jam sævus apertam
In rabiem cœpit verti jocus, et per honestas
Ire minax impunè domos. Doluêre cruento
Dente lacessiti, fuit intactis quoque cura
Conditione super communi : quin etiam lex
Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam
Describi. Vertêre modum formidine fustis
Ad benedicendum delectandumque redacti (x).

Cicéron avait aussi remarqué que l'ancienne comédie grecque abusa tellement de la permission qu'elle avait de censurer la mauvaise vie des particuliers, nommément et sans détour, qu'il n'y eut personne qui échappât à la médisance du théâtre, non pas même Périclès, qui avait si longtemps gouverné la république tant en paix qu'en guerre. On aurait pu souffrir, disait Cicéron, que les méchans citoyens eussent été exposés à ces insultes;

(v) *Scripta famosa vulgòque edita, quibus primores viri ac feminæ notabantur, abolevit non sine auctorum ignominiâ.* Sueton., *in* Dom., *cap. VIII.*

(w) *Dente Theonino cum circumroditur, et quid*
Ad te post paulò ventura pericula sentis?
Nam tua res agitur paries cùm proximus ardet,
Et neglecta solent incendia sumere vires.
Horat., epist. XVIII, *lib. I, v.* 82.

(x) *Idem*, epist. I, *lib. II, vs.* 145. *A quoi l'on peut joindre ce passage* de Arte Poëticâ, *vs.* 281 :

Successit vetus bis comœdia, non sine multâ
Laude, sed in vitium libertas excidit et vim
Dignam lege regi. Lex est accepta, chorusque
Turpiter obticuit sublato jure nocendi.

quoiqu'il soit plus à propos que de telles gens soient notés par le censeur, que par un poëte; mais il est insupportable qu'un Périclès n'en soit pas exempt. *Apud Græcos antiquiores fuit lege concessum, ut quod vellet comœdia nominatim vel de quo vellet diceret (y); itaque sicut in eisdem libris loquitur Africanus quem illa non attigit, vel potiùs quam non vexavit, cui pepercit? Esto : populares homines improbos, in rep. seditiosos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læsit: patiamur, inquit, et si hujusmodi cives à censore meliùs estquàm à poëtâ notari: sed Periclem cùm jam suæ civitati maximâ autoritate plurimos annos domi et belli præfuisset, violari versibus et eos agi in scenâ, non plus decuit, quàm si Plautus, inquit, noster voluisset aut Nævius Publio et Cneo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere* (z). De tous les trésors du monde il n'y en aurait point de plus exposé à la teigne et la rouillure, et aux mains ravissantes des larrons, que l'honneur et que la bonne renommée, si l'on ne réprimait pas l'audace des écrivains satiriques : car comme par je ne sais quelle fatalité bien funeste, l'esprit de médisance et de vengeance se trouve souvent conjoint avec les apparences d'une vie austère, l'impunité des libelles en ferait éclore un très-grand nombre, qui porteraient coup contre les plus honnêtes gens; et pour peu que l'on irritât un faux dévot ou un fanatique bilieux, on se verrait déchiré cruellement par sa plume, et la crédulité populaire pour ces sortes d'écrivains leur fournirait un asile, à l'égard même des calomnies les plus extravagantes. Si ces gens-là ne renvoyaient pas à la fin les vertus, par où il faut commencer la vie dévote; les vertus, dis-je, qui font l'honnête homme, et s'ils profitaient du meilleur avis que l'on leur puisse donner, qui est de ne se point mêler d'être dévots avant que d'être gens de bien (aa), ils ne se distingueraient pas comme ils font par leurs discours satiriques et par leurs écrits diffamatoires.

VII. Ce qu'il faut répondre aux apologistes des libelles.

On voit par-là ce qu'il faut répondre à ceux qui disent que les libelles font du bien à la société, en tant qu'ils empêchent plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe de sortir des bornes de la bienséance : c'est un frein, disent-ils, qui les retient : ôtez-leur la crainte d'être diffamés jusqu'au bout du monde, et dans tous les siècles à venir par quelque satire ingénieuse, il n'y aura point d'excès à quoi ils ne se précipitent. Chansons que tout cela. On ne voit pas que jusqu'ici il y ait jamais eu disette de ces libelles, et cependant le monde n'est point amendé et n'amende point. De plus, ce prétendu frein ne deviendrait-il pas inutile par l'abus qu'on ferait de ce remède, en diffamant sans quartier ni dis-

(y) *Voyez* Horace, *au commencement de la IVe. sat. du Ier. liv.*

(z) August., de Civit. Dei, *lib. II*, *c. IX*, *ex* Ciceronis, *lib. IV* de Republicâ.

(aa) *Voyez les* Réflexions sur les Défauts d'autrui, *imprimées à Paris l'an* 1690.

cernement toutes sortes de maisons ?

Sera-t-il donc permis aux uns de commettre des infamies, sans qu'il soit permis aux autres de les en punir par tous les cornets de la Renommée ? Je réponds que comme ce n'est pas aux particuliers à châtier ceux qui volent et ceux qui tuent, et qu'il en faut laisser le soin à ceux que l'autorité souveraine a préposés à la punition des malfaiteurs, il en faut user de même à l'égard de la peine d'infamie. C'est empiéter sur les droits du souverain, c'est mettre une main profane à l'encensoir, que de se mêler de ces sortes de punitions, quand on n'a point de caractère pour cela, communiqué par ceux qui gouvernent. Un coupable peut alors se servir légitimement de la question qu'on fit autrefois à Moïse : *Qui t'a établi prince et juge sur nous* (*bb*) ? Ce que peuvent faire les particuliers contre ceux qui méritent l'infamie est justement ce qu'ils peuvent faire contre un voleur ou un assassin : ils peuvent le déférer aux juges, et témoigner contre lui ce qu'ils savent ; ils peuvent dénoncer pareillement les commerces criminels, et la vie infâme de tels et de telles ; mais il faut le faire avec toutes les qualités d'un accusateur en forme : il faut se nommer, faire élection de domicile, et surtout être en état de prouver devant les juges, si le cas y échet, tout ce qu'on avance. Or où sont les faiseurs de libelles qui en usent ainsi ? La première chose qu'ils observent c'est de cacher leur nom, leur profession et leur demeure. Ils ne sont pas fort consciencieux sur les preuves : les plus petits soupçons et les ouï-dire, les nouvelles d'auberge et de corps-de-garde leur servent de démonstration ; et dès là ils encourent de droit les peines des calomniateurs et des faux témoins ; car pour mériter ces peines il n'est pas nécessaire que ce que l'on avance soit réellement faux, il suffit qu'on le soutienne sans le savoir, et sans en avoir des preuves.

VIII. Du droit de l'histoire, et par qui elle devrait être écrite. Grand abus en cela.

Je suis persuadé qu'il est et de la justice, et du bien public, que les mauvaises actions soient traduites au tribunal de la Renommée, pour y recevoir le châtiment qu'elles méritent, *interest reipublicæ cognosci malos* (*cc*) : mais tout le monde ne doit pas se mêler de cette fonction. Car si le mal qu'on souhaite de divulguer est de nature à être puni par les lois civiles, il en faut laisser faire les informations aux magistrats, ou tout au plus les aider d'un témoignage juridique, afin que le crime porte tout à la fois une double punition, celle du bruit public et celle des juges. Il faut se souvenir que ce n'est pas à un poëte ni à tel autre écrivain que nous devons rendre compte de notre conduite, mais aux magistrats.

(*bb*) Exod., *chap. II*, *v.* 4.

(*cc*) *Exsequi sententias haud institui nisi insignes per honestum aut notabili dedecore : quod præcipuum munus Annalium reor, ne virtute sileantur, utque* PRAVIS DICTIS FACTISQUE EX POSTERITATE ET INFAMIA METUS SIT. Tacit., Annal., *lib. III*, *cap. LXV*.

Ce dogme vient de bon lieu, comme il paraîtra par ce latin : *Nostræ contrà duodecim Tabulæ cùm perpaucas res capite sanxissent*, *in his hanc quoque sanciendam putaverunt*, si quis occentavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumve alteri. *Præclarè*, *judiciis enim ac magistratuum disceptationibus legitimis propositam vitam*, *non poëtarum ingeniis habere debemus*, *nec probrum audire*, *nisi eâ lege ut respondere liceat et judicio defendere* (*dd*). Que si le mal est d'une autre espèce, jouissant de l'impunité, ou à cause de la tolérance de la justice, ou à cause des personnes qui le font, alors non plus il n'appartient pas à un chacun de se mêler d'en écrire. Il faudrait laisser ce soin à l'histoire, et celui de composer l'histoire à des personnes choisies et autorisées par ceux qui gouvernent : par ce moyen les flétrissures que l'histoire infligerait au nom et à la mémoire des gens qui méritent l'infamie publique, procéderaient de leur véritable source, et seraient comme une émanation de ce droit du glaive, dont le bras des souverains est armé pour le châtiment des méchans. Il faudrait que comme l'Histoire Sainte n'a pas été l'ouvrage d'un particulier, mais de gens qui avaient reçu de Dieu une commission spéciale d'écrire (*ee*), de même l'histoire civile ne fût composée que par des gens commis à cela par le souverain de chaque état. Et alors la présomption serait que l'histoire ne diffamerait pas les gens sur de méchantes preuves ; au lieu que de la manière que les choses vont, elle distribue les peines et les récompenses, le blâme et la louange, la condamnation et l'absolution, sur les premiers bruits de la renommée, sophistiqués et alambiqués par mille passions. Et ce qu'il y a d'étrange, c'est que le plus petit historien se munit du privilége qui ne doit appartenir qu'à quelques-uns : il prétend qu'on ne doit pas exiger de lui qu'il fournisse ses preuves et ses témoins. *Quis unquàm ab historico juratores exegit* (*ff*).

Je ne dis pas qu'il n'y ait des inconvéniens de l'autre côté ; mais y en ayant partout, il reste que l'on évite les plus grands, comme sont sans doute cette multitude d'écrivains qu'on voit aujourd'hui salir de leurs mains impures les faits historiques : les salir, dis-je, non-seulement pour le temps présent, mais pour les siècles à venir ; vu qu'il n'y aura que trop de continuateurs du *Mellificium Pezelii*, de *Sethus Calvisius*, des Commentaires de Sleidan, etc. (*gg*), trop de faiseurs d'abrégés *in usum studiosæ juventutis;* trop d'écrivains, en un mot, qui ne puiseront point ailleurs, et qui perpétueront les mensonges que l'on divulgue jour-

(*dd*) Cicero, IV de Legib., *apud* August., *lib. II*, de Civit. Dei, *cap. IX*.

(*ee*) IIe. épître de saint Pierre, *chap. I*, *vs.* 20 *et* 21.

(*ff*) Seneca, de Morte Claudii.

(*gg*) *Si l'on désigne quelques auteurs, c'est sans aucune affectation ni dessein, mais à cause que par hasard on se trouve la mémoire fraîche des plaintes de Scrivener*, Act. in Schism. Angl., *pag.* 2 *de la Bibliothèque universelle*, *tom. XVI*, *pag.* 44 *et suiv.*, et passim alibi, de *Schwockius*, Fabul. Hamel., *pag.* 140. *Voyez aussi l'Ambassadeur de Wicquefort*, *tom. I*, *pag.* 173.

nellement (A). Ce que l'on dit des premières impressions en général, qu'elles sont de longue durée,

Quo semel est imbuta recens servabit odorem
Testa diù (*hh*),

est très-vrai en particulier de ces premières altérations qu'on fait souffrir aux événemens dès leur naissance, par des relations déguisées que l'on débite à la chaude, et que l'on répand partout le plus promptement qu'il est possible. C'est un péché originel dont on ne peut nier la propagation : trop d'exemples la prouvent; et c'est là le grand désordre : car comme tous les peuples sont assez semblables à celui dont un cardinal légat disait, en lui donnant sa sainte bénédiction, *puisqu'il veut être trompé, qu'il le soit;* et comme d'ailleurs on ne saurait révoquer en doute qu'une fausse nouvelle crue trois jours ne soit capable de faire beaucoup de bien à un état (B), au lieu qu'une nouvelle véritable crue autant de temps est capable de le perdre, il ne faut pas trouver étrange que les premières relations soient remplies de déguisement : la politique le veut, elle que quelqu'un a définie *ars non tam regendi, quàm fallendi hominem* (C). Mais il en faudrait revenir, et c'est ce qu'on ne fait jamais de bonne grâce; et si quelques-uns le font, cela ne sert plus de rien : tant de plumes ayant déjà canonisé les premiers bruits, que pour le moins il se forme des partages de sentiment par toute la terre (*ii*).

(*hh*) Horat., epist. II, *lib. I*, *vs.* 69.

(*ii*) *Voyez le passage de* Tacite *que j'ai cité ci-dessus, cit.* (57) *de l'article* Usson, *tom. XIV*, *pag.* 518.

Ce n'est pas assez que de comparer ces indignes écrivains à des harpies, qui salissent tout ce qu'elles touchent (*kk*) : on peut dire que ce sont des bourreaux qui tordent le cou, les bras et les jambes aux faits historiques, et même qui les leur coupent quelquefois, et leur en appliquent de postiches; et cela presque au moment même qu'un événement est sorti du sein de ses causes, et que les exploits d'une bataille ne font que de naître,

Modò primos incipientes
Edere vagitus, et adhuc à matre rubentes (*ll*).

L'on a dit autrefois des Muses qu'elles se prostituaient même à des esclaves; c'est ce qu'on peut dire principalement de celle qui préside à l'Histoire (*mm*) : c'est un véritable *scortum triobolare*, qui se tient sur les grands chemins, et qui se livre au premier venu pour un morceau de pain. Son marché avec les libraires est bien au-dessous de celui des Baudoins et des du Ryer, avec qui c'était un prix fait, *qu'ils traduiraient à trente sous ou à un écu la feuille, et qu'ils feraient des vers à quatre francs le cent quand ils étaient grands, et à quarante sous quand ils étaient petits* (*nn*).

(*kk*) *At subitæ horrifico lapsu de montibus adsunt*
Harpyiæ, et magnis quatiunt clangoribus alas,
Diripiuntque dapes contactuque omnia fœdant
Immundo : tum vox tetrum dira inter odorem.
Virg., Æn., *lib. III*, *vs.* 225.

(*ll*) Juv., sat. VII, 195.

(*mm*) *C'est Clio.* Λέγεται τῶν Μουσῶν ἡμὲν Κλειὼ εὑρηκέναι τὴν ἱστορίαν. Scoliast. Apollonii, *in lib. III.*

(*nn*) *Voyez M.* Baillet, Jugement des Savans sur les Traducteurs français, *art.* 948 *et* 949

Ah! pudor extinctus, doctæque infamia turbæ
Sub titulo prostant, et queis genus ab Jove summo
Res hominum suprà evectæ et nullius egentes,
Asse merent vili, ac sancto se corpore fœdant.
Scilicet aut Menæ faciles parere superbo,
Aut nutu Polycleti, et parcâ laude beatæ
Usque adeò maculas ardent in fronte recentes,
Hesternique Getæ vincla, et vestigia flagri (oo).

Lucien, sans le savoir, a fait la peinture de notre siècle, lorsqu'il a parlé d'une guerre qui avait produit un si grand nombre d'historiens, qu'on aurait dit que ce métier était à la mode. Il compare cette mode à la maladie épidémique des Abdérites (*pp*). Nous avons vu, continue-t-il, la vérité du proverbe, que la guerre est la mère de toutes choses. Ἀφ' οὗ δὴ, τὰ ἐν ποσὶ ταῦτα κεκίνηται, ὁ πόλεμος ὁ πρὸς τοὺς βαρβάρους, καὶ τὸ ἐν Ἀρμενίᾳ τραῦμα, καὶ αἱ συνεχεῖς νίκαι, ουδεὶς ὅς τις οὐχ ἱςορίαν συγγράφει· μᾶλλον δὲ Θουκυδίδαι, καὶ Ηρόδοτοι, καὶ Ξενοφῶντες ἡμῖν ἅπαντες· καὶ ὡς ἔοικεν, ἀληθὲς ἆρ' ἦν ἐκεῖνο τὸ, Πόλεμος ἁπάντων πατὴρ, ἔι γε καὶ συγγραφέας τοσούτους ἀνέφυσεν, ὑπὸ μιᾷ τῇ πληγῇ. *Ex quo res præsentes moveri cœperunt, puta bellum istud contra barbaros et acceptum in Armeniâ vulnus, et continuæ illæ victoriæ, nemo non historiam conscribit. Imò verò Thucydides, Herodoti, et Xenophontes nobis facti sunt omnes. Et ut apparet, verum fuit illud, Bellum omnium pater est, quandoquidem historiarum scriptores tam multos unâ hâc plagâ procreavit* (*qq*). Les anciens Romains avaient eu infiniment plus de respect pour la dignité de l'histoire; car avant le temps de Pompée personne ne s'en était mêlé, qui ne fût recommandable par sa naissance et par son mérite; et lorsque le précepteur de ce grand homme eut entrepris de faire l'histoire du père de son disciple, et celle de son disciple, on trouva je ne sais quoi d'incommode dans cette nouveauté, comme Suétone nous l'insinue. Cependant ce novateur avait de l'esprit et du savoir, et il avait enseigné la rhétorique; mais il n'était pas de condition, il avait été affranchi. Voilà le grief: *Lucius Octacilius Pilitus servîsse dicitur, atque etiam ostiarius, veteri more, in catenâ fuisse: donec ob ingenium ac studium litterarum manumissus, accusanti patrono subscripsit. Deinde rhetoricam professus, Cnæum Pompeium Magnum docuit; patris ejus res gestas, nec minùs ipsius, compluribus libris exposuit: primus omnium libertinorum, ut Cornelius Nepos opinatur, scribere historiam orsus, non nisi ab honestissimo quoque scribi solitam* (*rr*).

IX. L'abus dont on vient de parler favorise le pyrrhonisme historique.

Que deviendraient les ennemis du pyrrhonisme historique, si ce mal avait eu cours du temps de l'ancienne Grèce et de la vieille Rome? Ils sont à féliciter de ce que l'imprimerie est une invention si moderne, et ils peu-

(*oo*) *Voyez* Balzac, entret. IV, *ch. IV.*

(*pp*) Τὸ Ἀβδηριτικὸν ἐκεῖνο πάθος καὶ νῦν τοὺς πολλοὺς τῶν πεπαιδευμένων περιελήλυθεν. *Abderiticum illud malum etiam hoc tempore plerosque doctorum invasit.* Lucian., quomodo sit conscribenda Historia, *pag. m.* 658 *tomi I.*

(*qq*) *Idem, ibidem.*

(*rr*) Sueton., de clar. Rhetor., *cap. III.*

vent s'écrier avec raison, *bono Hercule publico ista licentia post casum imperii Romani inventa est* (*ss*). Car si l'antiquité grecque, romaine, persane, carthaginoise, etc., en avait usé comme l'on en use aujourd'hui, ils auraient bien de la peine à nous prouver quelque chose, en se fortifiant même du secours des inscriptions et des médailles (*tt*), monumens que les modernes emploient impunément pour satisfaire leurs caprices, sans se fonder sur un fait réel.

X. Satires modernes sur quelques galanteries. On se plaint sans sujet de la Hollande.

Je n'irai pas plus loin sans dire que les Cassius Sévérus sont de tous les temps. On a vu de nos jours un homme de qualité, qui, non content de composer des relations peu avantageuses à quelques dames de la cour, a poussé, dit-on, sa pointe jusqu'à la maison royale, et jusques au chef (D); ce qui montre que l'on peut dire fort véritablement de la satire, ce que Malherbe a dit de la mort,

Que la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois.

Ce seigneur a été plus sage et plus heureux que le satirique de la cour d'Auguste. Celui-ci ne se corrigeant point dans son exil empira de telle sorte son état, qu'à peine avait-il enfin de quoi se couvrir aux parties de la honte (*vv*); mais celui dont je parle en fut quitte à bon marché, et s'appliqua à des choses bien plus dignes de son bel esprit et de sa charmante plume (E).

On aurait tort de lui imputer les mauvaises imitations desquelles il n'a été cause que par accident. Mais il faut avouer qu'on a bien justifié la maxime, *que les mauvais exemples enchérissent sans poids ni mesure les uns sur les autres* (F). Combien d'histoires n'a-t-on pas publié contre les principales personnes de la cour de France, de celle de Bruxelles, etc., avec les noms, les surnoms et les qualités de chacune; avec les circonstances les plus secrètes, les discours les plus cachés, et cent choses de telle nature, qu'il est impossible qu'elles soient venues à la connaissance de l'écrivain? C'est ici que Gabriel Naudé pourrait dire avec plus de fondement ce qu'il a dit des Anecdotes de Procope, de l'Histoire de Mathieu Paris, de la Chronique Scandaleuse de Louis XI, des Mémoires de la Ligue, etc. (*ww*). C'est ici qu'on a raison de se récrier,

Quod genus hoc hominum, quæve hunc tam barbara morem
Permittit patria (*xx*)?

Mais non pas d'adresser cette apostrophe à la république de

(*ss*) *Ceci est une parodie d'un passage de* Sénèque, *Præfat., lib. V*, Controv.

(*tt*) *Voyez* Rec. Fr., *in*-4°., *pag.* 781.

(*vv*) *Voyez ci-dessus, cit.* (30) *de l'article* Cassius Sévérus, *tom. IV*, *pag.* 517.

(*ww*) *Alii denique similes libelli qui statim in vulgus effundunt*, quid rex in aurem reginæ dixerit, quid Juno fabulata sit cum Jove. *Hic autem omnes quoniam facta plerùmque atque infecta canunt, nunciique tam ficti quàm veri tenaces existunt*, etc. Gabriel Naudæus, Bibliogr. polit., *p. m.* 70. *Voyez, touchant les paroles imprimées en caractère* romain, Plaute, *in* Trinummo, *act. I*, *sc. II*, *vs.* 170, *pag. m.* 735.

(*xx*) Virg., Æn., *lib. I*, *v.* 539.

Hollande, puisqu'il est très-faux qu'elle permette ces pirateries barbares sur l'honneur des maisons les plus illustres. Voici ce qu'elle répondit en 1665 à M. l'évêque de Munster, qui s'était plaint entre autres choses de quelques écrits : *Quidquid verò seu de hoc seu de aliis negotiis in nostris terris typis divulgatum est, de iis aliud nihil dicemus nisi illud solùm non tantùm hìc, verùm passim in aliis quoque regionibus ægrè admodùm frenari et inhiberi posse typographicas licentias quantumvis diligens fuerit cautela; nosque ipsi contra istiusmodi abusus severa sæpè promulgaverimus edicta, eademque sævis et rigidis confirmaverimus executionibus.* Ces paroles, contenues dans une lettre de leurs Hautes Puissances, datée du 29 de septembre 1665, et imprimée avec privilége, peuvent servir de réponse générale à toutes les plaintes de même nature (G).

XI. Aveu du comte de Bussy. Histoire anecdote d'Alexandre VI.

Il ne sera pas hors de propos d'insérer ici l'aveu public du comte de Bussy Rabutin. « Il y a » cinq ans que ne sachant à quoi » me divertir à la campagne où » j'étais, je justifiai bien le pro- » verbe que l'oisiveté est mère de » tout vice; car je me mis à » écrire une histoire, ou plutôt » un roman satirique, véritable- » ment sans dessein d'en faire » aucun mauvais usage, mais » seulement pour m'occuper » alors, et tout au plus pour le » montrer à quelques-uns de mes » amis, leur en donner du plai- » sir, et m'attirer de leur » part quelque louange de bien » écrire (*yy*)..... Comme les » véritables événemens ne sont » jamais assez extraordinaires » pour divertir beaucoup, j'eus » recours à l'invention, que je » crus qui plairait davantage; et » sans avoir le moindre scrupule » de l'offense que je faisais aux » intéressés, parce que je ne fai- » sais cela quasi que pour moi, » j'écrivis mille choses que je » n'avais jamais ouï dire. Je fis » des gens heureux qui n'étaient » pas seulement écoutés, et d'au- » tres même qui n'avaient ja- » mais songé de l'être : et, parce » qu'il eût été ridicule de choi- » sir deux femmes sans naissance » et sans mérite pour les prin- » cipales héroïnes de mon ro- » man, j'en pris deux auxquel- » les nulles bonnes qualités ne » manquaient, et qui même en » avaient tant, que l'envie pou- » vait aider à rendre croyable » tout le mal que j'en pouvais » inventer (*zz*). » Vous avez là un portrait fidèle de la conduite des écrivains satiriques. Soit qu'ils écrivent par un motif de vengeance ou de jalousie, soit qu'ils le fassent pour mettre à profit leurs pensées et pour exercer leur plume, ils se proposent comme une fin principale le divertissement du lecteur, et les louanges de leur génie. Or comme ils craignent qu'en ne disant que la vérité ils ne divertiraient guère les lecteurs, et que

(*yy*) Bussy Rabutin, Lettre au duc de Saint-Aignan, *insérée dans l'*Usage des Adversités, *pag.* 265, *édition de Hollande. Cette Lettre est datée du* 12 *de novembre* 1665.

(*zz*) *Ibid.*, *pag.* 266.

leur ouvrage passerait pour une mauvaise pièce, ils assaisonnent de mille fables leurs récits, ils imaginent des aventures singulières, ils feignent des conversations, et ils appliquent à leurs personnages ce qu'ils ont lu de plus propre à paraître de haut goût. Examinez bien les satires les plus piquantes et les mieux écrites, vous trouverez l'esprit de l'auteur, son style et son caractère, dans toutes les lettres qu'il suppose que les amans s'écrivirent, et dans tous les entretiens qu'il leur fait avoir. N'est-ce pas une preuve qu'il fait un roman? Si l'histoire de donna Olympia, et cent autres pièces de même nature étaient écrites avec la même simplicité et avec le même naïf que l'on remarque dans le Journal de Burchard (*zz**), elles seraient sans comparaison plus dignes de foi. Je ne dis pas qu'elles persuaderaient davantage, je me contente de dire qu'elles devraient mieux persuader; car je sais d'ailleurs que le public proportionne sa persuasion à la vraisemblance que les écrivains ont ménagée, et au plaisir qu'ils ont causé par le sel piquant qu'ils ont répandu sur leurs ouvrages, et par le merveilleux des événemens. Cela est si vrai, que l'aveu public de M. de Rabutin n'a obligé que fort peu de gens à renoncer à l'opinion qu'ils avaient conçue, que ses récits étaient historiques au pied de la lettre. Remarquez bien les paroles où il nous apprend que son manuscrit fut falsifié par une dame à qui il l'avait prêté. « Elle ajouta ou » retrancha dans cette histoire » ce qu'il lui plut, pour m'attirer la haine de la plupart de » ceux dont je parlais : et cela » est si vrai, que les premières » copies qui furent vues n'étaient pas falsifiées ; mais sitôt que les autres parurent, » comme chacun court à la satire la plus forte, on trouva fades les véritables, et on » les supprima comme fausses » (*a*). »

Le Journal dont je viens de faire mention a été fait par un Allemand, maître des cérémonies à la cour du pape Alexandre VI. Sa nation et son emploi nous assurent, l'une qu'il narre les choses fidèlement, l'autre qu'il a pu savoir au vrai ce qu'il raconte. Ainsi l'on n'a point lieu de douter de ces infâmes spectacles dont le pape et sa fille repaissaient leurs yeux, je veux dire de ce repas que le duc de Valentinois donna à cinquante courtisanes, et de ce combat de quatre chevaux découplés sur deux cavales. Outre que, comme je l'ai déjà dit, le style simple et barbare de l'écrivain ne permet pas que l'on soupçonne qu'il a écrit pour divertir le lecteur, et pour s'attirer des louanges. Jugez-en par ce petit échantillon. *Dominicâ ultimâ mensis octobris in sero fecerunt cœnam cum duce Valentinensi in camerâ suâ, in palatio apostolico,*

(*zz**) Johannes Burchardus, *Argentinensis, Capellæ Alexandri Sexti papæ Clericus Ceremoniarum Magister. Les* Excerpta *de son* Diarium *ont été imprimés à Hanover l'an* 1696, *par les soins de M.* Leibnitz, *sous le titre de* Specimen Historiæ Arcanæ, sive Anecdotæ de Vitâ Alexandri VI papæ.

(*a*) Bussy, de l'Usage des Adversités, *pag.* 269.

quinquaginta meretrices honestæ, cortegianæ nuncupatæ, quæ post cœnam choreârunt cum servitoribus et aliis ibidem existentibus, primò in vestibus suis, deindè nudæ. Post cœnam posita fuerunt candelabra communia mensæ cum candelis ardentibus et projectæ ante candelabra per terram castaneæ, quas meretrices ipsæ super manibus et pedibus nudæ candelabra pertranseuntes colligebant, papâ, duce, et Lucretiâ sorore suâ præsentibus et aspicientibus : tandem exposita dona ultimo, diploides de serico, paria caligarum, bireta et alia, pro illis qui plures dictas meretrices carnaliter agnoscerent, quæ fuerunt ibidem in aulâ publicè carnaliter tractatæ arbitrio præsentium, et dona distributa victoribus. Feriâ quintâ, undecimâ mensis novembris intravit urbem per portam viridarii quidam rusticus ducens duas equas lignis oneratas, quæ cùm essent in plateolâ sancti Petri, accurrerunt stipendiarii papæ, incisisque pectoralibus et lignis projectis in terram cum bastis, duxerunt equas ad illam plateolam quæ est inter palatium juxta illius portam; tum emissi fuerunt quatuor equi curserii liberi suis frænis et capistris ex palatio, qui accurrerunt ad equas, et inter se propterea cum magno strepitu et clamore morsibus et calceis contendentes ascenderunt equas et coierunt cum eis, et eas graviter pistârunt et læserunt, papâ in fenestrâ cameræ supra portam palatii et dominâ Lucretiâ cum eo existente, cum magno risu et delectatione præmissâ videntibus (*b*).

XII. Lois de Charles-Quint, etc., contre les libelles. Comment le pape Hadrien VI fut détourné de renverser la statue de Pasquin.

Si je m'étendais davantage sur le sujet de cette Dissertation, j'espèrerais qu'on excuserait ma prolixité, pourvu qu'on prît garde à l'abondance et à l'importance de la matière, et au soin que je continuerais de prendre de ne point copier les jurisconsultes qui ont fait tant de livres sur cette question (H). Il est aisé d'être long sur une chose qui fournit tant de remarques, et qui intéresse tellement le public que tous les législateurs se sont accordés à punir sévèrement les libelles diffamatoires. Nous avons vu que les Lois des douze Tables en condamnèrent les auteurs au dernier supplice; et il n'est pas vrai qu'Auguste les ait cassées à cet égard (*c*) : on a vu ci-dessus tout le contraire. L'un des plus grands empereurs qui aient vécu depuis Auguste s'est fixé à la peine du talion (*d*); car il a ordonné que les auteurs des libelles soient punis tout comme

(*b*) Specimen Histor. arcanæ, seu Anecdotæ de Vitâ Alexandri VI papæ, *p.* 77, 78.

(*c*) Louis Gilhausen, *p.* 222 *de son Commentaire sur le titre des Pandectes*, de Injuriis et famosis Libellis, *impute faussement cela à cet empereur, et se sert mal à propos de l'autorité d'*Horace, *qui ne lui servirait de rien, quand même il ne la citerait pas aussi mal qu'il le fait.* Hanc pœnam capitalem, *dit-il*, Augustus sustulit, ut videre ex Horatio, *lib. I, epistol. ad Augustum.*

(*d*) *Charles-Quint*, Constitutio Caroli V Cæsaris, de Caussis capitalibus, *art. CX. Edita in infamantem, pœnam eamdem irrogat quam mereretur diffamatus libello, si ejus criminis reus quo accusatur peractus esset.* Petrus Gregor., Syntag. Juris, *lib. XXXVIII, cap. VI. Voyez aussi* Gilhausen, *ubi suprà, pag.* 225.

celui qu'ils diffament, et qui se trouve convaincu : il ne veut pas même qu'ils soient exempts de punition, lorsqu'ils ne disent que la vérité. *Per hoc autem quod verum scripserit infamans nullam meretur excusationem, si quidem veritatem criminis per libellum famosum pandere non licet, et edens libellum famosum injuriarum tenetur, nec admitti debet edens libellum famosum et injuriarum conventus ad probationem veritatis criminis. Johannes Thilemannus de Benignis, alias Goth.*, Obs. Practi. 86. *Quod etiam confirmatur per constitutionem Caroli V criminal.*, artic. 110, in f. *ubi hæc verba habentur : Et licet illata injuria prætensi facti vera esset, debet tamen diffamator talis injuriæ secundum jus et arbitrium judicis puniri* (*e*). En France, le fameux édit de janvier les condamna eux et leurs fauteurs à être fustigés ; et, en cas de récidive, à être punis de mort. *Ne quis infames libellos ad quemquam traducendum faciat, divendat, aut divendendos curet. Qui secùs faxit, primùm fustigium ; secundùm, capitalis pœna indicta esto* (*f*). J'entends ici par fauteurs ceux qui procuraient la publication ou le débit d'un libelle. Cela fut renouvelé sous Henri III, l'an 1577. La loi des empereurs Valentinien et Valens est bien rigoureuse : car elle soumet à la peine capitale ceux qui, en rencontrant un libelle par cas fortuit, le faisaient connaître au lieu de le déchirer ou de le brûler. *Si quis famosum libellum, sive domi sit sive in publico, vel quocunque loco etiam ignarus repererit, nec statim corruperit, aut igne comsumpserit, sed vim ejus manifestaverit, quasi auctor hujusmodi delicti sententiæ capitali subjiciatur.* Voyez le Mascurat de Naudé, à la page 657. Mais tant d'amorces de prolixité n'empêcheront point que je ne m'arrête dès que j'aurai rapporté un fait que je me souviens d'avoir promis, et trois ou quatre autres considérations.

Le pape Hadrien VI entendit raison lorsqu'on lui représenta que le remède dont il se voulait servir contre la licence des pasquinades serait inutile. Employons ici les paroles de M. Fléchier : « Une infinité de libelles » couraient alors par toute l'Espagne contre la cour de Flandre, et contre Ximénès lui-même. Les (*) Flamands, qui » n'étaient pas accoutumés à ces » sortes de satires piquantes et ingénieuses, en firent des plaintes, et le cardinal eut ordre d'en » rechercher les auteurs et les » imprimeurs, et de les châtier » rigoureusement. Il fit faire, » par forme, quelque visite chez » les libraires ; mais si légèrement que personne n'en fut » en peine. Il était d'avis de » laisser aux inférieurs la liberté » de venger leur douleur par » des paroles ou par des écrits » qui ne durent qu'autant qu'on » s'en offense, et perdent leur » agrément et leur malignité » quand on les méprise. Alfonse Castille, gouverneur de

(*e*) Gilhausen, in Tit. Pandect., de Injuriis et famosis Libellis, *pag.* 225, 226.

(*f*) Commentat. de Statu Relig. et Reip. in regno Gall., *ad ann.* 1561.

(*) *Alvar. Gomez de Reb. gest. Ximen.*, *lib. VII.*

» Madrid, ayant surpris quelques-uns de ces ouvrages injurieux contre le cardinal Adrien, et contre Lachaux, ambassadeurs de Charles, il les leur fit voir, et ils en eurent un très-sensible déplaisir; surtout Adrien en fut quelque temps inconsolable. On rapporte qu'étant depuis élevé à la chaire de saint Pierre, et ne pouvant souffrir les statues de Pasquin et de Marforio, que les esprits plaisans et malins ont choisis pour les confidens et pour les auteurs de leurs médisances, il avait ordonné qu'on les jetât dans le Tibre : ce qui aurait été exécuté si le duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne, ne lui eût dit fort sagement : *Que faites-vous, saint père? encore vaut-il mieux pardonner à ces deux personnages muets que de faire parler toute la ville. Quand vous les jetterez dans l'eau, les grenouilles nous chanteront les railleries qu'ils nous faisaient lire en passant; et ce que deux pierres ne diront plus, toutes les bouches vivantes le publieront.* Le pape profita de cet avis, et fut dans la suite moins délicat sur ce sujet (g). » Afin qu'on voie un plus grand détail sur la sensibilité de ce pontife, je rapporte les paroles de Paul Jove, qui nous apprennent qu'il fallut que l'ambassadeur d'Espagne revînt à la charge. *Gravissimè etiam tulerat se famosis carminibus apud Pasquilli statuam fuisse laceratum, sed id posteà civili animo tulit, cùm didicisset, eam maledicendi licentiam obscurorum hominum libertati atque nequitiæ dari, ut cùm insignes viros impunè carpserint, fortunam suam eâ vindictâ voluptate consolentur. Decreverat Hadrianus uti poëtis non obscurè subiratus, Pasquilli statuam, quæ erat in Parione, demoliri, atque eam in Tyberim præcipitare : sed Ludovicus Suessanus urbano salsoque ingenio id fieri debere pernegavit, subdens, Pasquillum vel in imo vado ranarum more, non esse taciturum. Ad id verò pontifex, Exuratur ergò, inquit, in calcem, ne ejus vestigii ulla omninò memoria supersit. Tum rursùs Suessanus, rectè, inquit, sed tam crudeliter concremato poëtæ clientes non deerunt, qui patroni cineres invidiosis carminibus prosequantur, et supplicii locum quotannis statuto solenni die concelebrent. Quibus verborum lusibus pontifex ab iracundiâ ad jocos hilaritatemque sensus omnes lenissimè revocavit* (h).

XIII. Princes qui ont méprisé les médisances.

L'insensibilité du cardinal Ximénès pour les médisances s'est vue dans quelques princes. Voyez, dans Sénèque (i), l'impunité qui fut accordée par Antigonus (k)

(g) Fléchier, Histoire du cardinal de Ximénès, *liv. VI*, *pag.* 814, *édition de Hollande.*

(h) Paulus Jovius, *in* Vitâ Hadriani VI, *pag. m.* 277, 278. *Voyez aussi* Camérarius, Méditations historiques, *tom. II*, *liv. IV*, *chap. II*, *pag.* 277 *et* 278 *de la traduction française de* Simon Goulart, *où il suppose que la deuxième réponse fut d'un cardinal, et non pas de l'ambassadeur, et que la statue était de bois.*

(i) Seneca, de Irâ, *lib. III*, *c. XXII.*

(k) *Il n'était pas aïeul d'Alexandre le Grand, comme dit* Sénèque.

à des soldats qui l'avaient satirisé. Le même auteur met en avant (*l*) la patience de Philippe de Macédoine et celle d'Auguste. Cet empereur témoigna une débonnaireté admirable envers un historien satirique (*m*) dont il avait été maltraité, et en sa personne, et en celle de sa femme, et en celle de ses enfans. Rien n'était plus propre à irriter un puissant prince qui savait d'ailleurs que les bons mots de l'historien avaient été pris au bond, et qu'ils couraient par toute la ville. C'est la coutume. Le chevalier de Méré a dit sagement que *la médisance est bien à craindre quand elle s'explique par de bons mots, parce qu'on se plaît à les redire, et qu'on relève toujours quelque chose de bien pensé* (*n*). Mais Sénèque a dit encore avec un peu plus de raison, que les bons mots qui exposent leur auteur à quelque péril sont relevés plus soigneusement que tous les autres. *Multa et divus Augustus digna memoriâ fecit, dixitque, ex quibus appareat illi iram non imperâsse. Timagenes historiarum scriptor, quædam in ipsum, quædam in uxorem ejus, et in totam domum dixerat, nec perdiderat dicta : magis enim circumfertur, et in ore hominum est, temeraria urbanitas* (*o*). Quoi qu'il en soit, les médisances de cet historien ne lui attirèrent qu'une très-petite disgrâce. Joignez à cela ce que j'ai cité ci-dessus (*p*). Il n'y a rien de plus sensé que les raisons de Mécène, sur le mépris que cet empereur devait avoir pour les médisances (*q*). Il lui conseille de n'écouter point les délateurs des satiriques, et de n'user point de punition. Allez voir dans Dion les fondemens de ce conseil. Le même historien vous apprendra pourquoi César ne répondit point aux injures que Cicéron et quelques autres divulguèrent contre lui (*r*). Il crut que ces personnages cherchaient la gloire de s'égaler à celui dont ils médisaient, et qu'il valait mieux les priver de cet avantage en évitant de faire assaut de médisance avec eux. Son principe était contenu dans une harangue de Quintus Métellus Numidicus, si l'on en juge par ce discours d'Aulu-Gelle, que je ne voudrais pas néanmoins que l'on étendît jusqu'à Cicéron : *Cum inquinatissimis hominibus non esse convicio decertandum, neque in maledictis adversùs impudentes et improbos velitandum, quia tantisper similis et compar eorum fias, dùm paria et consimilia dicas atque audias, non minùs ex oratione Q. Metelli Numidici sapientis viri cognosci potest, quàm ex libris et disciplinis philosophorum. Verba hæc sunt Metelli adversùs Cn. Manlium tribunum plebei, à quo apud populum in concione lacessitus jactatusque fuerat dictis petulantibus.* Nunc quod ad illum

(*l*) Seneca, de Irâ, *lib. III*, *c. XXII.*

(*m*) *Nommé* Timagènes.

(*n*) *Le chevalier* de Méré, Discours de la Conversation, *pag* 81, 82, *édition de Hollande.*

(*o*) Seneca, de Irâ, *lib. III, cap. XXIII, pag. m.* 570.

(*p*) *Pag.* 578, *cit.* (*e*) *et* (*f*).

(*q*) *Voyez* Dion Cassius, *lib. LII*, *pag. m.* 556.

(*r*) *Idem*, *lib. XXXVIII*, *p. m.* 71, 72.

attinet, Quirites, quoniam se ampliorem putat esse, si se mihi inimicum dictitaverit, quem ego mihi neque amicum repicio, neque inimicum respicio, in eum ego non sum plura dicturus. Nam eum indignissimum arbitror, cui à viris bonis benedicatur : tum ne idoneum quidem, cui à probis maledicatur; nam si in eo tempore hujuscemodi homunculum nomines, in quo pœnire non possis, majore honore quàm contumeliâ afficias (*s*) Mais comme César n'était pas encore empereur, sa conduite en cette rencontre n'est pas d'un aussi grand poids pour cette partie de mon ouvrage, que la conduite de Tibère, rapportée par Tacite. Une dame fut accusée d'avoir mal parlé d'Auguste, et de l'impératrice Livie, et de Tibère; on la poursuivait par la loi *de Majestate*. Tibère voulut qu'on usât de distinction : Je ne veux pas, dit-il, que l'on informe contre elle touchant ce qui me regarde; mais si elle se trouve coupable à l'égard d'Auguste, qu'on la punisse. Il ne répondit rien le premier jour sur les intérêts de sa mère; mais le lendemain il déclara qu'elle souhaitait qu'on ne fît un crime à personne des paroles satiriques qui la pourraient regarder. *Adolescebat intereà lex Majestatis : et Apuleïam Variliam sororis Augusti neptem, quia probrosis sermonibus divum Augustum, ac Tiberium, et matrem ejus inlusisset, Cæsarique connexa adulterio teneretur, Majestatis delator arcessebat.* De adulterio satis caveri lege Juliâ *visum : majestatis crimen distingui Cæsar postulavit;* damnarique si qua de Augusto inreligiosè dixisset : in se jacta nolle ad cognitionem vocari. *Interrogatus à consule*, quid de his censeret, quæ de matre ejus locuta secùs argueretur, *reticuit : dein proximo senatûs die, illius quoque nomine oravit*, ne cui verba in eam quoque modo habita crimini forent : *liberavitque Apuleïam lege Majestatis* (*t*). Suétone vous apprendra des nouvelles plus précises de l'indolence de cet empereur (*v*). Je ne répéterai point ce que j'ai dit ci-dessus de la tolérance de Néron; et pour celle de Vespasien, je vous renvoie à Suétone (*w*). Mais sur ce chapitre que pourrait-on voir de plus beau que cet édit de l'empereur Théodose? *Si quis modestiæ nescius et pudoris ignarus improbo petulantique maledicto nomina nostra crediderit lacessenda, ac temulentiâ turbulentus obtrectator temporum nostrorum fuerit; eum pœnæ nolumus subjugari, neque durum aliquid nec asperum volumus sustinere; quoniam si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insaniâ miseratione dignum, si ab injuriâ remittendum : undè integris omnibus hoc ad nostram scientiam referatur, ut ex personis hominum dicta pensemus, et utrùm prætermitti an exquiri debeant censeamus. Datum VI Id. August. Constantinopoli, Theodosio anno III, et Abundantio Coss.* Cette constitution se lit dans le

(*s*) Aulus Gellius, *lib. VI*, *cap. XI*.

(*t*) Tacitus, Annal., *lib. II*, *cap. L*.

(*v*) Suet., *in* Tiber., *cap. XXXVIII*.

(*w*) *Idem*, in Vespas., *cap. XIII*.

Code, au titre : *Si quis imperatori malè dixerit.*

L'histoire moderne ne fournit pas moins d'exemples de cette patience. Vous en trouverez quelques-uns dans une lettre latine de M. de Balzac (*x*), mais non pas celui de Louis XII, que j'ai rapporté en son lieu (*y*), ni celui de Catherine de Médicis. Nous apprenons de Brantôme (*z*) qu'*elle lisoit jusques aux belles invectives qui se faisoient contre elle, dont elle se moquoit et s'en rioit sans s'alterer autrement, les appellant des bavards et des donneurs de billevesées. Ainsi usoit-elle de ce mot.* Ayant su que les huguenots, aux seconds troubles, avaient avec eux *une fort bonne et belle coulevrine* qu'ils nommaient *la reine mere*, elle *voulut savoir pourquoi. Il y eut quelqu'un aprés avoir esté fort pressé d'elle de le dire, qui lui respondit, C'est, madame, parce qu'elle avoit le calibre plus grand et plus gros que les autres. Elle n'en fit que rire la premiere* (*aa*). L'avertissement qu'elle donna à quelques soldats qui disaient d'elle les infamies les plus horribles se voit dans les lettres de Costar, avec de belles brodures. « (*bb*) Catherine de » Médicis, quoi qu'elle fût d'un » pays où l'on dit *que Dieu s'est* » *réservé la vengeance pour soi,* » *parce que c'est le morceau* » *friand*, trouva pourtant plus » de friandise à pardonner qu'à » punir, lorsqu'elle vit tout au- » près de son carrosse quelques » soldats qui disoient d'elle tou- » tes les ordures imaginables, » sans se contraindre pour sa » présence, et sans vouloir seu- » lement se donner la peine de » baisser un petit peu leur voix; » car cette grande princesse ne » fit autre chose que de met- » tre la tête à la portière, et de » leur dire, après avoir arrêté » ses yeux sur cette canaille : » *Compagnons, si vous n'allez* » *plus loin médire de moi, je* » *vous empêcherai de bien faire* » *rotir l'oie* (*cc*), *et de la man-* » *ger si à votre aise que vous le* » *faites*. Le cardinal de Lorraine » voulait qu'ils fussent pendus » pour servir d'exemple. Mais » elle aima mieux montrer à la » postérité qu'une personne qui » était tout ensemble femme, » reine et Italienne, pouvait » néanmoins commander à sa » colère, et résister à la tenta- » tion de la volupté qu'elle eût » trouvée dans la vengeance. » Je me trompe fort si la source de ce conte n'est pas dans l'histoire de d'Aubigné ; mais afin qu'on voie comment Costar accommodait à sa poste les circonstances des faits, sans songer aux grands abus qui naissent de cette licence, il est à propos de mettre ici le narré original (*dd*) : *J'ai appris du sieur de Talsi* (*ee*), c'est

(*x*) Ad Phil. Cospeanum, *pag.* 251, *ed.* 1641, in-12.

(*y*) *Dans la rem.* (L) *de l'art.* Louis XII, *tom. IX*, *pag.* 435.

(*z*) Brantôme, *dans l'*Éloge de Catherine de Médicis.

(*aa*) *Idem*, *ibid.*

(*bb*) Costar, *pag.* 729 *du Ier. volume de ses* Lettres.

(*cc*) *Cela est absurde ici, étant détaché des circonstances marquées par* D'Aubigné, *ci-dessous.*

(*dd*) D'Aubigné, Hist. univ., *tom. I*, *liv. III*, *ch. V*, *pag.* 198.

(*ee*) *C'est apparemment celui dont* d'Aubigné *fut le gendre, et qui s'appelait Jean Salviati. Voyez l'Histoire de* d'Aubigné, *tom. II*, *liv. V*, *ch. XVIII*, *pag.* 1143.

d'Aubigné qui parle, *que le roi de Navarre et la reine-mère étant* (*ff*) *à la fenêtre, dans une chambre assez basse, écoutaient deux goujats qui, en faisant rôtir une oie dans une broche de bois, chantaient des vilenies contre la reine : l'un disait que le cardinal l'avait engrossée d'un petit gorret, l'autre disait d'un petit mulet; et puis ils maugréaient de la chienne, tant elle leur faisait de maux. Le roi de Navarre prenait congé de la reine pour les aller faire pendre; mais elle, après avoir dit par la fenêtre:* Hé! que vous a-t-elle fait? elle est cause que vous rôtissez l'oie; *se tourne vers le roi de Navarre en riant, et lui dit:* Mon cousin, il ne faut pas que nos colères descendent là, ce n'est pas notre gibier. *Soit dit sur ce qu'elle n'avait rien de bas.*

François I[er]. est l'un des exemples que Balzac allègue. J'y trouve une chose à redire, c'est que ce monarque abandonna ses ministres et ses courtisans à la médisance du théâtre, en même temps qu'il souffrait qu'on n'épargnât pas ses défauts. C'était imiter une conduite dont l'ancienne Grèce et l'ancienne Rome ne se trouvèrent pas bien; c'était introduire une mauvaise coutume : et si c'est un acte de magnanimité à un prince de mépriser les satires qui le touchent personnellement, et de n'en point punir les auteurs, c'est un oubli trop visible de son devoir, que de souffrir que ses sujets soient exposés aux insultes d'une plume satirique. Il peut relâcher de son droit; mais l'honneur de ses sujets lui doit paraître inviolable. Notez que François I[er]. ne souffrait pas que les comédiens nommassent les gens. *Accepimus tacitè, libenterque etiam ferre solitum, se præcipuosque regni sui proceres, quorum ipse operâ consiliisque utebatur, in fabulis et comœdiis publicis rodi et configi maledictis; tectè id quidem et involutè, sed tamen ut ab omnibus perspiceretur* (*gg*).

XIV. Les Romains plus jaloux de leur honneur que de celui de leurs dieux.

Les Romains ne permirent pas aux poëtes comiques d'exercer leur médisance sur les magistrats; mais ils leur laissèrent une entière liberté de se jouer de leurs dieux. C'est de quoi saint Augustin leur a fait de grands reproches. *At Romani:* dit-il (*hh*), *sicut in illâ de* (*ii*) *republicâ disputatione gloriatur Scipio, probris et injuriis poëtarum subjectam vitam famamque habere noluerunt, capite etiam punire sancientes tale carmen condere si quis auderet. Quod erga se quidem satis honestè constituerunt, sed erga Deos suos superbè et irreligiosè. Quos cùm scirent non solùm patienter, sed etiam libenter poëtarum probris maledictisque lacerari, se potiùs quàm illos hujuscemodi injuriis indignos esse duxerunt, seque ab eis etiam lege munierunt, illorum autem ista etiam sacris solennitatibus miscuerunt. Itane tandem Scipio*

(*ff*) *Pendant le pourparler de la paix faite à Talsi l'an* 1562.

(*gg*) Balzacius, epist. ad Cospeanum, *pag. m.* 254.

(*hh*) August., de Civit. Dei, *lib II*, *cap. XII*.

(*ii*) *Voyez le ch. IX du même livre* de Civitate Dei.

laudas, hanc poëtis romanis negatam esse licentiam ut cuiquam opprobrium infligerent Romanorum, cùm videas, eos nulli deorum pepercisse vestrorum? Itane pluris tibi habenda est existimatio vestræ curiæ, quàm Capitolii, imò Romæ unius quàm cœli totius: ut linguam maledicam in cives tuos exercere poëtæ etiam lege prohiberentur; et in deos tuos securi, tanta convitia nullo senatore, nullo censore, nullo principe, nullo pontifice prohibente jacularentur? Indignum videlicet fuit, ut Plautus aut Nævius Publio et Cneo Scipioni, aut Cæcilius M. Catoni malediceret: et dignum fuit, ut Terentius vester flagitio Jovis optimi maximi adolescentium nequitiam concitaret. Cette pensée est plus vieille que saint Augustin, car Arnobe s'en était déjà servi (*kk*). Un moderne n'en parle point dans une occasion où elle aurait pu lui être commode: c'est dans une lettre où il voulait attaquer la maison d'Autriche. Il entre en matière, non pas en citant Arnobe ou saint Augustin, mais en citant Tite Live (*ll*). « Les Espagnols, qui ont » recherché les premiers la même alliance (*mm*) que leurs » partisans blâment aujourd'hui, ne s'étaient guère mis » en peine de conserver la vénération qui est due aux choses saintes, ni de maintenir » les immunités et les franchises » du sacerdoce. C'est peut-être » que se croyant les légitimes » successeurs des Romains, particulièrement au dessein qu'ils » ont formé de la monarchie » universelle, ils pensent avoir » droit de dire avec eux: *Pour* » *ce qui regarde la religion,* » *c'est plutôt l'intérêt des dieux* » *que ce n'est le nôtre. Ils donneront ordre, si bon leur semble, à empêcher que les choses sacrées ne soient souillées* » *par des mains impures. Ad* » (*1) *Deos id magis quàm ad se* » *pertinere, ipsos visuros ne sacra sua polluantur.* N'y a-t-il » il pas grande apparence que » Charles-Quint agissait par ce » principe lorsque, l'an 1552 » il déposséda dans Augsbourg » trois ministres luthériens, » parce qu'ils médisaient de lui, » et laissa tous les autres médire tout leur soûl de Dieu, de » sa mère et de ses saints: » comme monsieur le duc de » Nevers lui reprocha dans un » discours qu'il fit au pape Sixte » V (*nn*), sur l'état présent des » affaires? Sans doute l'empereur Charles se souvenait de ce » mot de Tibère, et ne s'en souvenait pas inutilement: *Laissons aux immortels le soin de* » *venger leurs injures. Deorum* » (*2) *injuriæ Diis curæ.* »

(*kk*) *Nec à vobis saltem ictum meruerunt honorem* (Dii)... *Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur et vita, decemviralibus scitis evadere noluistis impunè: ac ne vestras aures convitio aliquis petulantiore pulsaret, de atrocibus formulas constituistis injuriis. Soli Dii sunt apud vos superi inhonorati, contemptibiles, viles: in quos jus est vobis datum, quæ quisque voluerit dicere: turpitudinem jacere, quas libido confinxerit atque excogitaverit, formas.* Arnob., *lib. IV, pag.* 150, 151.

(*ll*) Costar., Lettre CCCXCIV *du Ier. volume, pag.* 974, 975

(*mm*) *Celle de* Cromwel.

(*1) *Tite-Live, liv.* 10.

(*nn*) *Voyez dans M.* Arnauld, Apologie pour les Catholiques, *Ire. partie, chap. VI, pag.* 78, 79, *un long passage du Discours de ce duc.*

(*2) *Tac., Annal., lib. I.*

XV. Le concile de Trente attribue au tribunal de l'église la punition des libelles.

N'oublions pas une chose qui déplut beaucoup aux jurisconsultes qui avaient à cœur les droits du bras séculier. Ils regardèrent comme un acte d'usurpation l'autorité qui fut donnée aux évêques par le concile de Trente. Écoutons là-dessus Guillaume Ranchin *(oo)*. « Ce » concile, au préjudice de la » juridiction séculière, attribue » aux évêques (*1) la punition » des auteurs des libelles diffamatoires, des imprimeurs d'iceux, etc....... Nos lois civiles » en attribuent la connaissance » et juridiction aux juges et magistrats, et non aux ecclésiastiques. On en voudra excepter » ceux qui concernent le fait de » religion; mais cette exception » n'est pertinente. Et voici une » raison qui sert à la réfuter. » C'est que les lois du grand » Constantin et celles de Constantius, qui répriment la licence de tels libelles, furent » faites en une saison pareille à » celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire en laquelle plusieurs écrits » étaient publiés en matière de » religion, contre l'honneur des » uns et des autres. Le docteur » Balduin (*2) l'a fort judicieusement remarqué. *Il importe*, » dit-il, *de se souvenir quels* » *furent les temps de Constantin et Constantius, auxquels* » *les contentions de religion,* » *non dissemblables aux nostres, enflammoyent les affections des partis, qui par après* » *faisoyent esclorre de funestes* » *calomnies et des libelles diffamatoires, comme il est advenu à present.* Il dit cela en » l'explication de trois lois de » l'empereur Constantin, et de » deux de Constantius, faites » sur ce sujet, que nous lisons » aujourd'hui au Code théodosien. Ces mots des (*1) empereurs Valentinian et Valens » sont aussi remarquables. *si* » *quelqu'un a soin de sa devotion et du salut public, qu'il* » *declare son nom, et die de sa* » *propre bouche ce qu'il avoit* » *voulu poursuivre par libelles* » *diffamatoires.* Cela se rapporte fort bien aux libelles, en » fait de religion, et n'a jamais » été dit en autre sens par » ces empereurs. Or (*2) toutes » les constitutions susmentionnées, ensemble quelques autres du même Valentinian et » Valens, d'Arcadius, Honorius et Théodose, imposent » peine aux auteurs de tels libelles et à ceux qui les publient, et en commettent la » connaissance et punition à » leurs officiers et magistrats, » en leur adressant même telles lois, afin de les observer » en leurs jugemens. Une infinité d'ordonnances de nos » rois parlent expressément des » libelles diffamatoires et scandaleux, qui regardent le fait » de la religion; prescrivent la » punition qui en doit être faite, la peine que doivent souf-

(oo) Révision du Concile de Trente, *liv. VI*, *chap. III*, *pag. m.* 247.

(*1) *Sess.* 24, *cap. I.*

(*2) *Franciscus Balduinus, in commentar. ad leges de famos. Libell.*, *pag.* 13.

(*1) *L.* 7, *C. Theod.*, *de famos. Libell.*, *l. unic. C. Justin. eod.*

(*2) *Vide totum Titul. C. Theodos.*, *de famosis Libellis.*

» frir les auteurs, les imprimeurs, et ceux qui les publient; baillent par exprès cette juridiction aux juges royaux; comme celle du roi Henri II, du 11 de décembre 1547, faite à Fontainebleau; et autre du même prince, faite à Châteaubriant en l'année 1551; celle de Charles IX, faite à Mantes, le 10 de septembre 1563; celle des états de Moulins en l'article 77, et une infinité d'autres qui sont en cela excitatives de juridiction. Je me contenterai de réciter les mots d'une seule, à savoir de celle du roi Charles IX, faite à Mantes, le 10 septembre 1563, qui parle des libelles diffamatoires, placards, livres, et autres choses semblables en fait de religion; et qui, en ce qui est de la juridiction, ordonne en cette sorte : *Enjoignant à tous magistrats publics, commissaires de quartiers et autres de nos officiers qu'il appartiendra, y avoir l'œil et prendre garde : chargeant nos procureurs et avocats des lieux y faire aussi leur devoir, et s'employer, toutes autres affaires cessantes, à vérifier et faire punir les fautes qui s'y pourront trouver. Et par après leur est enjoint de garder ladite ordonnance de point en point, et procéder sommairement contre les infracteurs, par les peines y indictes.* »

XVI. Plaintes contre les libelles, comme causes de sédition.

Comme il n'y a rien de si utile qui, à certains égards, ne cause du mal, il est arrivé que l'imprimerie, parmi cent commodités qu'elle a apportées, a donné lieu à un notable inconvénient; c'est qu'elle a fourni aux satiriques et aux séditieux mille moyens de répandre promptement leur venin par toute la terre. Du Verdier Vau-Privas a inséré dans l'un de ses livres (*p*) un poëme latin, intitulé *Encomion Chalcographiæ*, où après plusieurs éloges de l'imprimerie, on fait venir bien des plaintes contre la licence des libelles. Comme l'auteur de ce poëme est catholique romain, il faut prendre garde qu'il accommode son style à ses préjugés dans les vers que je rapporte.

Omnia dente petunt, fœdant spurcâque salivâ,
Digni qui Anticyræ præmia sana ferant.
A quibus et Nemesis turpissima facta reposcat,
Quo meritas pœnas improba turba luat.
Principis ac princeps lacerat caput, atque tacenda
Consilia in chartis vendere quisque solet.
De rebus magnis populi suffragia vana
Captant, quæ semper mens animosa fugit.
Quid non audebit furiosa licentia vulgi,
Talia si primi dant documenta duces?
Quæ non his oritur funesta Tragœdia nugis?
Accendit quas non hæc quoque flamma faces!
Rustica seditio belli cur cornua sumpsit?
Chartæ pellaces hoc docuêre nefas.
Has quoque Gorgoneo perfudit sacra cruore
Progenies vulgi, quam nova secta tenet.
Quæque Numam simulat modo relligione prophana,
Et geminos fertur ferre sub aure polos.
Omnia confundit, vertit sursùmque, deorsùmque,
Ac gerras præter nil sua sylva crepat.
Hæc ausa est aquilæ : Romanæ vellere pennas,
Atque aras magni commaculare Dei.
Non adeò lædunt Bombardæ fulmina dira :
Nil præter clades sit licet illa tonent :

(*p*) *A la fin du* Supplementum Epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ.

Nec tantùm nocuit cuiquam vis sæva cicutæ,
Quantùm famosi stigmata nigra libri.
His et mille modis essent hæc sæpè notanda,
Ast iter immodicum nostra Thaleia fugit.

Érasme a déclamé fortement contre les abus de l'imprimerie, et a réfuté les excuses ridicules des imprimeurs, qui alléguaient qu'ils mourraient de faim s'ils ne publiaient des libelles. *Dicet hic aliquis : Heus divinator, quid hæc ad typographos ? Quia nonnullam mali partem invehit horum impunita licentia. Implent mundum libellis, non jam dicam nugalibus, quales ego forsitan scribo, sed ineptis, indoctis, malediciis, famosis, rabiosis, impiis, ac seditiosis : et horum turba facit, ut frugiferis etiam libellis suus pereat fructus. Provolant quidam absque titulis, aut titulis (quod est sceleratius) fictis. Deprehensi respondent : Detur undè alam familiam, desinam tales libellos excudere. Aliquanto meliore fronte respondeat fur, impostor, aut leno : Da quî vivam et desinam his artibus uti, nisi fortè levius crimen est, clàm minuere rem alienam, quàm palàm eripere famam alienam : aut sine vi ad quæstum abuti tuo alienove corpore, quàm vitam alterius ac famam vitâ quoque chariorem impetere* (q). Au reste, il semble que dans le poëme qui est à la fin d'un livre de du Verdier Vau-Privas, on fasse beaucoup plus d'honneur qu'ils n'en méritent aux écrivains satiriques, lorsqu'on les accuse d'être la cause des guerres et des séditions. Il est certain que fort souvent ils se proposent ce but, et qu'ils ont une extrême joie de s'imaginer que leurs libelles ont produit ce grand effet. Ils s'en flattent lors même qu'ils n'ont aucune raison de le faire, et ils sont ravis qu'on leur fasse de tels reproches. Peut-on établir quelque fait certain sur ce sujet ? Je ne pense pas qu'on puisse y poser aucune règle générale. Il y a des temps où les libelles diffamatoires ne remuent point les peuples, et où ceux qui les publient sont frustrés de leur attente. Mais dans d'autres temps ce sont de vrais boute-feux, et des cornets effectifs de sédition. D'ailleurs il faut regarder la différence des partis et des intérêts ; car selon cela les suites de ces libelles sont très-différentes, et même contraires les unes aux autres. Ils réunissent quelquefois ceux qu'on voulait diviser, et ils divisent ceux qu'on voulait réunir. Ce qu'il y a de certain, c'est que la langue et la plume d'un seul homme sont quelquefois plus utiles à une cause qu'une armée de quarante mille soldats. François Ier. avouait que l'évêque de Sion lui avait fait plus de mal par ses paroles, que toute la Suisse par ses armes. *Maximè verò ei gloriosum fuit Francisci regis judicium, quum asseveraret, me audiente, aliquanto plus sibi sumptus atque periculi Sedunensis facundiæ indomitam vim, quàm tot legionum ejus gentis cuspides attulisse* (r).

(q) Erasmus, *in explicatione proverbii* Festina lentè. *C'est le premier de la première centurie de la deuxième chiliade. Conférez ce qui est dit dans l'article* ÉRASME, *tom. VI, pag.* 239, *rem.* (X).

(r) Paulus Jovius, Elog. Virorum bellicâ virtute insign., *lib. V, pag. m.* 389.

Je n'allègue point l'aveu d'un roi d'Angleterre (*s*) ; car ce serait donner le change, et mal appliquer une pensée au sujet présent. Il ne s'agit point ici des grandes choses qu'un roi peut faire sans sortir de son cabinet, et par la seule vertu de sa plume. Il ne s'agit point même en général de l'efficace de la plume dans une guerre. C'est une matière sur quoi il parut un petit livre l'an 1679 (*t*).

XVII. S'il y a trop de rigueur à infliger la même peine aux distributeurs d'un libelle qu'aux auteurs. Remarques contre ceux qui approuvent les libelles.

J'ai appelé rigoureuse la loi de Valentinien et de Valens, qui soumet à la peine capitale ceux qui, rencontrant un libelle par cas fortuit, ne l'anéantissent pas, mais au contraire le font valoir. Cela veut-il dire que je blâme cette loi? Nullement, car je ne saurais comprendre qu'une personne qui en pareil cas répand un libelle, ait moins d'envie de nuire que celui qui le compose : elle est donc digne de la même peine que l'auteur. Mais que dirons-nous du plaisir qu'on prend à la lecture d'un libelle diffamatoire? N'est-il pas bien criminel devant Dieu? Il faut distinguer. Ou ce plaisir n'est autre chose qu'un sentiment agréable qui nous saisit quand nous tombons sur quelque pensée ingénieuse et bien exprimée; ou c'est une joie que nous fondons sur le déshonneur de la personne que l'on diffame. Je n'ai rien à dire sur le premier cas; car peut-être trouverait-on ma morale trop éloignée du *rigorisme*, si j'assurais qu'on n'est point le maître de ces sentimens agréables, non plus que de ceux que nous avons lorsque du miel ou du sucre touchent notre langue. Mais au second cas tout le monde m'avouera que le plaisir est un grand péché. Le plaisir au premier cas ne dure guère, il prévient notre raison, notre réflexion, et il fait tout aussitôt place à la douleur de son prochain. S'il ne cesse pas promptement, c'est une marque que l'audace du satirique ne nous déplaît pas, et que nous sommes bien aises qu'il diffame son ennemi par toutes sortes de contes; et alors on encourt de droit les peines dont le faiseur du libelle s'est rendu digne. Un auteur moderne me tombe ici sous la main; voici ses paroles : *Saint Grégoire excommuniant les auteurs qui avaient déshonoré le diacre Castorius, n'excepte pas ceux qui lisaient cet ouvrage : Parce que si les médisances, disait-il, ont toujours fait les délices des oreilles, et le bonheur du peuple qui n'a point d'autres avantages sur les honnêtes gens, celui qui prend son plaisir à les lire, n'est-il pas aussi coupable que celui qui a mis sa gloire à les composer* (*v*)? C'est une maxime sûre que ceux qui approuvent une action la feraient agréable-

(*s*) *Il dit telles paroles dudit roi Charles cinquième : Il n'y eut oncques mais roi en France qui moins s'armast que celui-ci, qui ne bouge de son cabinet à escrire lettre, et si n'y eut oncques roi qui tant me donnast à besongner qu'il fait.* Belloforest, Chroniques et Annales de France, *folio m.* 357, *à l'année* 1363.

(*t*) *Intitulé :* Arma Anserina, sive Armatura Epistolaris, à Doctore militari, Tacito, subministrata et in Dissertatione politicâ diducta à G. C. W.

(*v*) Clavigny de Sainte-Honorine, Usage des Livres suspects, *pag.* 41, 42.

ment s'ils la pouvaient faire, c'est-à-dire si quelque raison d'amour-propre ne les empêchait de s'y engager. Il n'y a point de différence, disait Cicéron (*w*), entre conseiller un crime, et l'approuver quand il est fait. C'est la même chose de vouloir qu'une action se fasse, et de se réjouir qu'elle soit faite. Le droit romain a confirmé cette maxime; il a soumis à la même peine les approbateurs du mal et les auteurs: *Et si erat servus omni modo fugiturus, vel furtum facturus, hic verò laudator hujus propositi fuerit, tenetur. Non enim oportet laudando augeri malum* (*x*). On peut donc dire que ceux qui se plaisent à la lecture des libelles diffamatoires, jusques à donner leur approbation et à ceux qui les composent, et à ceux qui les débitent, sont aussi coupables que s'ils les avaient composés; car s'ils n'en composent pas de semblables, c'est ou parce qu'ils n'ont pas le don d'écrire, ou parce qu'ils ne veulent rien risquer. Voyez dans l'une des Provinciales (*y*) la contagion mortelle de la médisance: on y cite saint Bernard, qui a soutenu que la calomnie tue, non-seulement ceux qui la publient, mais aussi ceux qui ne la rejettent pas. Les païens n'ont point ignoré cette morale; ils ont dit que la médisance est criminelle, et lorsqu'on la débite, et lorsqu'on ajoute foi à celui qui la débite. Διαβολὴ γάρ ἐςι δεινότατον· ἐν τῇ δύο μέν εἰσι οἱ ἀδικέοντες, εἷς δὲ ὁ ἀδικεόμενος· ὁ μὲν γὰρ διαβάλλων, ἀδικέει, οὐ τῶν παρεόντων κατηγορέων· ὁ δὲν ἀδικέει, ἀναπειθόμενος πρὶν ἢ ἀτρεκέως ἐκμάθοι· ὁ δὲ δὴ ἀπεὼν τοῦ λόγου τάδε ἐν αὐτοῖσι ἀδικέεται, διαβληθείς τε ὑπὸ τοῦ ἑτέρου, καὶ νομισθεὶς πρὸς τοῦ ἑτέρου κακὸς εἶναι. *Detractio namque importunissima res est: in quâ duo sunt qui injuriam faciunt, unus cui injuria fit. Qui enim detrahit injurius est, quòd non præsentem accusat; item qui huic credit injurius est, quòd priùs credit quàm rem compertam habeat: et illi cui absenti detrahitur, ob id fit injuria quòd ab altero insimulatur ut malus, ab altero talis putatur* (*z*). Voyez la question si M. Arnauld est hérétique (*aa*). D'autre côté nous devons croire que la même lâcheté qui porte certaines personnes à tirer un coup de fusil à leur ennemi les porterait à le diffamer par une satire, si pour toutes armes elles n'avaient que leur plume. C'est comme parmi les bêtes, les unes ne frappent point de la corne, mais elles mordent (*bb*); c'est qu'elles n'ont point de cornes, et qu'elles savent user de leurs dents. Disons aussi qu'un satirique qui attente à l'honneur de ses ennemis par ses libelles, attenterait à leur vie par le fer ou par le poison, s'il en avait les mêmes commodités (*cc*). Au reste, ce

(*w*) *Tu omnium stultissime, non intelligis, si id quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit etiam, lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse: quid enim interest inter suasorem facti, et probatorem? aut quid refert, utrùm voluerim fieri, an gaudeam factum?* Cicero, Philip. II, *p. m.* 722.

(*x*) Ulpianus, *in Leg.* 1. *D.* de servo corrupto. *Voyez apud* Th. Raynaud. Hoploth., *pag. m.* 359, 360, *quel crime c'est, selon les pères, que de louer le mal.*

(*y*) *C'est la XVIe., vers la fin*, *p. m.* 282.

(*z*) Herodotus, *lib. VII, cap. X, p. m.* 388.

(*aa*) *Pag* 210, 211.

(*bb*) *Voyez les* Pensées sur les Comètes, *pag.* 517.

(*cc*) *Maledicum à malefico nisi occasione*

n'est pas toujours une bonne excuse que de dire, un tel libelle n'a pas été réfuté, il faut donc croire ce qu'il contient. Sénèque se moque de ce raisonnement (*dd*).

non differre, non minùs verè quàm eleganter scripsit Fabius : vix enim est ut qui verbis ultrò lædit, re etiam lædere non nolit. Menagius, *Epist. dedicat.* Vitæ Mamurræ.

(*dd*) *Res falsa et inanis nisi corrigatur habet nonnunquàm fidem, multique sunt homines judicii parùm firmi qui nihil audiant legantve quod non credant nisi refutatum sciant.* Seneca.

(A) *Trop d'écrivains..... perpétueront les mensonges que l'on divulgue journellement.*] J'aurais pu parler d'une autre sorte d'écrivains. Ceux qui continuent Pézélius, Calvisius; le *Theatrum Europæ*, etc., ceux qui publient des *Synopses Rerum toto orbe gestarum*, et des abrégés de l'Histoire Universelle *in usum studiosæ juventutis*, sont, je l'avoue, les plus grands propagateurs des fausses nouvelles; mais ils ne sont pas les seuls qui travaillent à cela, ni peut-être les plus dangereux conservateurs du mensonge. Il y a des historiens qui, prenant le contre-pied de ceux-là, trompent les personnes mêmes qui se piquent d'être difficiles à contenter. Je parle de certains historiens qui ressemblent à M. Varillas. Ils aiment à dire ce qui ne se trouve point dans les histoires ordinaires : ils aspirent à la louange d'avoir déterré des anecdotes, et les qualités occultes des premiers ministres, avec le secret des intrigues, et des négociations que personne n'avait su. Qu'une chose ait été abandonnée à l'oubli de tout le monde, c'est assez pour eux afin de la publier. Ils vont plus avant; ils bâtissent là-dessus tout un système : cela leur sert de clef pour ouvrir le cabinet des souverains; ils donnent raison par-là de plusieurs mystères, si on les en croit. Quand ces messieurs trouvent dans quelque coin de bibliothéque, ou parmi les paperasses enfumées d'un inventaire, un imprimé qui leur était inconnu, ils le lisent avidement, cela est louable; mais s'ils y trouvent quelque fait particulier, rare, surprenant, ils l'adoptent tout aussitôt pour le faire servir de base à des conjectures qu'ils ont dessein d'étaler comme des faits ou comme des éclaircissemens historiques. Cela n'est guère louable, c'est très-souvent le chemin de l'illusion. Si quelqu'un de ces gens-là trouvait à cent ans d'ici un exemplaire de la lettre pastorale qui fut supprimée promptement par son auteur, il en ferait bien son profit. Il se vanterait d'avoir déterré des choses qu'aucun historien n'avait débitées : il raisonnerait là-dessus à perte de vue, et donnerait à l'Europe toute une nouvelle face, par rapport aux motifs secrets de la conduite. Il ressusciterait donc une fausseté qui n'a couru que peu de jours dans les nouvelles ordinaires, et il la perpétuerait; car, par exemple, il se trouvera toujours des historiens qui raconteront ce qu'ils auront lu dans Varillas. J'avertirai mon lecteur que la suppression de cette lettre pastorale ne m'est connue que par un petit imprimé en 15 pages *in*-4°., daté du 25 de janvier 1696 (1). J'y ai lu (2) que l'auteur des Pastorales ayant cité *pour preuve des intentions favorables* des alliés, *un projet de paix dressé par la diète de Ratisbonne.., qui avait été fabriqué par un politique spéculatif d'Amsterdam..., eut tant de honte d'avoir été la dupe de cette pièce supposée, qu'il fit faire incessamment une autre édition de sa Lettre pastorale, dans laquelle il supprima cet article.*

(B) *Une fausse nouvelle crue trois jours ne soit capable de faire beaucoup de bien à un état*, etc.] On attribue à Catherine de Médicis cette maxime, *qu'une nouvelle fausse crue trois jours pouvait sauver un état* (3). Les histoires sont remplies de l'utilité des fausses nouvelles. Les chefs de la ligue se maintinrent long-temps par-là dans Paris. Le duc de Mayenne, ne pouvant nier qu'il n'eût perdu le champ de bataille à la journée d'Ivry, faisait accroire que le Béar-

(1) *Il a pour titre*, Parallèles de trois Lettres Pastorales de M. Jurieu, touchant l'accomplissement des prophéties.

(2) *A la page* 14 : *il cite la pastorale du mois de janvier* 1695.

(3) D'Aubigné, Confession catholique de Sancy, *liv. II, cap. VI, pag. m.* 413, 414.

nais y avait été tué, et qu'en d'autres lieux la ligue était triomphante (4). Voici les paroles d'un historien : *Voyans leur armée ainsi fracassée, ils recoururent à leurs artifices ordinaires, qui estoit de payer les Parisiens en mensonges qu'on publia en force livres, portans qu'au premier assaut donné à Dreux les habitans avoyent tué plus de cinq cens hommes au roi, et blessé rudement un plus grand nombre, le mareschal de Biron navré à mort. Qu'en une rencontre auprès de Poissi l'Union avoit remporté une grande victoire. Qu'en la bataille il y avoit eu long combat et perte presque esgalle : et que si le Bearnois n'estoit mort, il ne valoit gueres moins* (5). Pierre Matthieu narre que le comte de Charolais, ayant besoin que ses troupes fussent rassurées par l'espérance d'un prompt secours, *aposta un cordelier qui faisoit semblant de venir de Bretagne, et disoit qu'il avoit laissé l'armée si proche qu'on la verroit le mesme jour ..... cet artifice accreut sinon le courage, au moins la patience des plus abbatus, et le mensonge profita pour le peu de temps qu'il fut creu : le grand desir de veoir les troupes de Bretagne le fit recevoir sans le considerer* (6). Ces dernières paroles ne sont pas ici inutiles : car elles montrent le penchant des peuples à concourir à l'artifice : ils croient facilement ce qui les flatte, et ils poussent ainsi le temps à l'épaule. La note marginale de Pierre Matthieu mérite d'être copiée. *Quand une armée ou une ville*, dit-il (7), *est en l'attente du secours, il faut tousjours asseurer qu'il vient, et quand il y auroit nouvelle du contraire, c'est de la prudence du chef d'en faire courir un autre bruit. Syphax mande à Scipion qu'il ne le peut secourir, et qu'au contraire il est pour Carthage ; Scipion traite et caresse ses ambassadeurs et leur donne des presens, afin de faire croire à ses gens que Syphax venoit, que les ambassadeurs retournoient pour le faire haster.* C'est par rapport à ces finesses qu'on peut principalement dire, *nil sub sole novum, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.* Les modernes ne sont là-dessus que les copistes de l'antiquité (8). On ne s'est jamais piqué d'être sincère dans les relations récentes des malheurs publics, et il serait presque toujours préjudiciable de s'en piquer. Tite Live censure raisonnablement le consul romain qui, après la malheureuse journée de Cannes, avoua aux députés des alliés toute la perte qu'on avait faite : *Auxit rerum suarum suîque contemptum consul nimis detegendo cladem nudandoque* (9). L'effet de cette sincérité fut que les alliés jugèrent que Rome ne se pourrait jamais relever, et qu'ainsi il fallait s'unir avec Annibal. Nous apprenons de Plutarque qu'un Athénien fut cruellement torturé pour avoir dit une mauvaise nouvelle qui était pourtant très-vraie (10). Ayant su d'un étranger, qui avait pris terre au port de Pirée, la déroute de Nicias, il s'en alla à toutes jambes annoncer ce grand malheur aux magistrats. On voulut savoir d'où il le tenait, et comme il ne put donner son auteur, on le châtia comme un fourbe perturbateur du repos public (11). On ne cessa de le tourmenter que quand on eut su la vérité de sa nouvelle. S'il eût annoncé faussement une victoire, il n'eût pas été puni : l'action de Stratoclès m'en fait juger de cette manière. Il persuada aux Athéniens d'offrir aux dieux un sacrifice pour les remercier de la défaite des ennemis ; et il savait néanmoins que la flotte athénienne avait été bien battue. La nouvelle de ce désastre fut enfin certaine, fut enfin publique. On se fâcha tout de bon contre l'imposteur; mais on se paya de sa réponse, et il

(4) D'Aubigné, Histoire Universelle, *tom. III, liv. III, chap. VI, pag.* 322.

(5) Histoire des choses mémorables avenues en France depuis l'an 1547 jusques au commencement de l'an 1597, *pag.* 720.

(6) Pierre Matthieu, Hist. de Louis XI, *liv. III, pag. m.* 144.

(7) *Là même.*

(8) *Voyez l'article* Agésilaus II, *citations* (*b*), (*c*).

(9) Titus Livius, *lib. XXIII, pag. m.* 355. *Il rapporte tout le discours du consul aux députés de la Campanie.*

(10) Plut., *in* Nicià, *sub finem, pag. m.* 542.

(11) Δόξας λογοποιὸς εἶναι, καὶ ταράττειν τὴν πόλιν, εἰς τὸν τροχὸν καταδεθεὶς ἐστρεβλοῦτο πολὺν χρόνον ; ἕως ἐπῆλθον οἱ τὸ πᾶν κακὸν ὡς εἶχεν ἀπαγγέλλοντες. *Pro mendace et civitatis turbatore in rotam deligatus et diù tortus est, donec advenerunt qui totam cladem ordine annuntiârunt.* Idem, ibid.

n'en fut autre chose. Quel tort vous ai-je fait, leur dit-il? j'ai été cause que vous avez eu trois jours de bon temps. Πολλοῦ δ' ἂν ἔτι καὶ Σπαρτιάτας δεῆσαι τὴν Στρατοκλέους ὕβριν ὑπομεῖναι καὶ βωμολοχίαν, πείσαντος μὲν αὐτοὺς εὐαγγέλια θύειν ὡς νενικηκότας· ἐπεὶ δὲ τῆς ἥττης ἀληθῶς ἀπαγγελθείσης, ἠγανάκτουν, ἐρωτῶντος τὸν δῆμον, τὶ ἠδίκηνται, τρεῖς ἡμέρας δι' αὐτὸν ἡδέως γεγονώς. *Nullo verò pacto arbitror Spartanos toleraturos fuisse Stratoclis scurrilem insultationem, qui suis ut ob lætum partæ victoriæ nuncium acceptum sacrificarent persuasit : cùmque ii de acceptâ clade vero allato nuncio succenserent, populum interrogavit ecquid injuriæ passi essent, qui ipsius opera triduum suaviùs vixissent* (12). Ce fut autant de pris sur l'ennemi, dira-t-on ; les Athéniens gagnèrent deux ou trois jours de réjouissance : ils reculèrent d'autant le chagrin que la mauvaise nouvelle devait causer. Mais dans le fond c'est un petit avantage ; il est très-fâcheux de revenir d'une fausse persuasion qui a donné une grande joie: on sent mieux après cela le poids de l'adversité. D'ailleurs les réjouissances publiques pour une victoire imaginaire font mépriser toute une nation, et apprêtent bien à rire à ses ennemis. Si l'on eût traité Stratoclès selon son mérite, on l'eût puni sévèrement. Qu'un particulier en use comme faisait Cicéron, cela n'est pas de conséquence : il est même vrai que dans ces rencontres particulières la véritable prudence veut qu'on ne croie rien légèrement. *Cicero... cùm Vatinii morte nunciatâ cujus parùm certus dicebatur autor, interim, inquit, usurâ fruar* (13). Il n'est pas certain que mon ennemi soit mort, et peut-être dans peu de jours on apprendra qu'il est plein de vie ; mais en attendant je profiterai du bruit qui court : je le croirai, c'est autant de gain pour moi. Voilà quel fut le langage de Cicéron. Que ce fût une simple plaisanterie, ou une déclaration ingénue de ses pensées, la chose n'importait pas ; mais un état qui en userait de la sorte, et qui prendrait des mesures sur une fausse nouvelle de la défaite des ennemis, s'exposerait quelquefois à de grands malheurs. Un historien conte que le bruit ayant couru que Scipion l'Africain et son frère étaient prisonniers, et qu'Antiochus avait défait l'armée romaine qu'ils commandaient, les Étoliens secouèrent tout aussitôt le joug du peuple romain. Cette démarche ne pouvait être que pernicieuse. Je rapporterai les paroles de Tite Live, car elles contiennent quelques singularités. On y trouve un bel exemple des fourberies de la Renommée : on y voit qu'une fausseté si énorme avait pour auteurs les députés mêmes des Étoliens à l'armée des Scipions, et qu'il n'y a qu'un historien qui ait parlé de cela : *Valerius Antias author est, rumorem celebrem Romæ fuisse, et penè pro certo habitum, recipiendi Scipionis, adolescentis causâ Cos. L. Scipionem et cum eo P. Africanum in colloquium evocatos regis, et ipsos comprehensos esse, et ducibus captis confestim ad castra romana exercitum ductum, eâque expugnatâ, et deletas omnes copias Romanorum esse : ob hæc Ætolos sustulisse animos, et abnuisse imperata facere, principesque eorum in Macedoniam, et in Dardanos, et in Thraciam, ad conducenda mercede auxilia profectos : hæc qui nuntiarent Romam, A. Terentium Varronem, et M. Claudium Lepidum ab A. Cornelio proprætore ex Ætoliâ missos esse. Subtexit deinde fabulæ huic, legatos Ætolos in senatu inter cætera hoc quoque interrogatos esse : undè audissent imperatores romanos in Asiâ captos ab Antiocho rege, et exercitum deletum esse ? Ætolos respondisse, ab suis legatis se, qui cum consule fuerint, certiores factos. Rumoris hujus quia neminem alium authorem habeo, neque affirmata res*

(12) Plut., de Rep. gerendâ, *pag.* 799, *F. Il en parle aussi dans la* Vie de Démétrius, *pag.* 893, 894, *et il lui fait répondre*, Εἶτα τί πεπόνθατε δεινὸν, εἰ δύο ἡμέρας ἡδέως γεγόνατε? Quid tandem injuriæ accepistis si duos dies transegistis per lætitiam ? *Cette bataille perdue est celle d'Amorgos. M. de* Tourreil *a très-bien paraphrasé ces paroles de Plutarque :* Pourquoi vous plaindre de moi? *répond Stratoclès ;* me ferez-vous un crime d'avoir, en dépit de la fortune, su deux jours entiers vous donner les plaisirs de la victoire, et par mon artifice dérober tout ce temps à votre douleur? *C'est dans ses notes sur la* IIe. Olynthienne *de* Démosthène, *l'une des Harangues qu'il a traduites en français le plus noblement possible.*

(13) Quintil., Institut. Orat., *lib. VI, cap. II, pag. m.* 294.

meâ opinione sit, nec pro vanâ prætermissa (14).

Ne pensez pas que Catherine de Médicis ait voulu dire qu'une fausse nouvelle crue trois jours peut sauver l'état en toutes rencontres. Ce n'est pas dans ces sortes de maximes que l'on cherche l'universalité. Une fausse persuasion est quelquefois salutaire, et quelquefois pernicieuse, dites-en autant d'une vraie persuasion. Mais voici une chose d'une vérité plus générale; c'est qu'il est utile de cacher aux peuples une partie du mal dans la perte des batailles, et dans telles autres disgrâces de conséquence. Cette tromperie n'est point ce qu'on nomme coups d'état, *arcana imperii*. C'est une démarche ordinaire de la prudence politique, c'est une leçon d'ABC en ce genre-là. Personne ne doit donc blâmer les déguisemens d'une relation qui suit de près les événemens: le bien public exige l'emploi des figures de rhétorique qui exténuent la perte que l'on a faite, et les avantages de l'ennemi. Mais peut-être serait-il à souhaiter que ces relations ne fussent que pour les oreilles, ou que pour le moins on ne les imprimât pas; car l'impression les éternise, et les fait servir de fondement aux historiens: ce qui répand sur l'histoire un chaos impénétrable d'incertitude qui dérobe aux siècles suivans la connaissance de la vérité: grand contre-poids, selon quelques-uns, au profit et au plaisir que la lecture de ces imprimés quotidiens cause dans le monde. Les esprits les plus chagrins doivent reconnaître que cette lecture répand partout plusieurs instructions utiles et agréables, et qu'elle peut même servir de leçon à des écrivains polis. Mais enfin, dit-on, la sincérité n'y règne point; ce sont plutôt des plaidoyers que des histoires. Or qu'est-ce qu'un plaidoyer? un discours où l'on s'étudie à ne montrer que le beau côté de sa cause, et que le mauvais côté de la cause de son adversaire. Si ceux qui parlent ainsi pouvaient fournir un bon moyen de ne pas faire ce qu'ils condamnent, ils seraient les plus inventifs de tous les hommes. Il y a ici du plus et du moins; les lecteurs intelligens ne s'y trompent pas; ils démêlent bien ceux qui s'approchent le plus de la bonne foi: mais après tout il n'est pas possible de publier dans ces écrits tout ce que l'on sait; il faut sacrifier quelque chose à l'utilité publique, et quelquefois même à l'utilité domestique; outre que les ruses étant permises dans la guerre (15), il faut excuser les artifices des nouvellistes; car le soin qu'ils prennent de contrecarrer les relations de l'ennemi sont une espèce de guerre, et de là vient que leurs écrits ont été comptés parmi les armes de plume (16) par un auteur de politique: *Hoc saltem indictum non abeat, quòd ausu temerario quodam,* Relationes ordinarias *seu* Novellas, *uti vocantur,* Armis Anserinis *meis non adjunxerim: nam, ut probè sciam, tales sæpè non in* Sibyllarum foliis, *sed hominum cerebris nasci, credulosque facilè incertæ famæ auram captare: interim tamen etiam temporis filia comprobat, atque hactenùs comprobavit, harumce sparsiones non semper* Orestis somnia *et vanitates esse atque fuisse. Sparguntur* (*1) *enim victoriæ deprimiturque pars adversa. Sic constat, quòd* litteris *à* Pompeio *per omnes provincias civitatesque dimissis de prælio ad Dyrrachium facto elatiùs inflatiùsque multò, quàm res erat gesta, fama percrebuerit, pulsum fugere Cæsarem, penè omnibus copiis amissis; quæ* (*2) *fama sanè Pompeianos multis partibus auxerat. Finguntur clades ad vulgum* (*quia mundus, ut dicitur, vult decipi*) *dementandum, ut iste faveat huic vel illi parti, etc. Ita post* cladem Ivrensem, *etc.* L'auteur met ici ce que j'ai dit du duc de Mayenne.

Notez que le monde est tellement accoutumé à la gazette, qu'il en regarderait la suppression comme une éclipse. Ce serait une espèce de deuil public. La république des lettres y perdrait divers ouvrages qui sont le

(14) Titus Livius, *lib.* XXXVII, *p. m.* 708

(15)... *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Virgil., Æn., *lib. II, vers.* 390.

(16) Arma anserina, sive Armatura epistolaris à doctore militari Tacito subministrata, et in Dissertatione Politicâ diductâ à G. C. W. *p.* 19.

(*1) *Jacques Hurault, des Offices d'État, folio* 110.

(*2) *J. Cæs. de Bello civil., lib. III, pag. m.* 284

noyau ou la crème de la gazette, et qui nous donnent des règles pour la lire utilement. Jetez les yeux sur ce qui suit : *Cùm verò omnes novi quid sciendi mirâ flagremus cupiditate, certaque juxta ac incerta avidissimè arripientes, quisque pro voto interpretamur, itaque NOVELLAS undiquè conquirimus, ut rerum gestarum, imò et gerendarum (tanta enim scribentium vel credentium vanitas est) cognitione sitientem animum expleamus. Hinc anxiâ curiositate legimus aut rimamur, quid Novellæ apportent* Nostrates, Jenenses, Lipsienses, Norinbergenses, Hamburgenses, *imò et* Parisinæ, Hafnienses, Amstelodamenses, Bruxellenses, *aut aliæ, nescio undè accersitæ : Ut autem varia sint illorum, qui eas legant vel mirantur, ingenia, ita fieri haud potest, quin majorem ex illis fructum alius, alius minorem accipiat, quò igitur cum voluptate, quam novitas suâ sponte conciliat, utilitas etiam jungatur, ideò insigni cum commodo adhiberi poterit nobilissimi et consultissimi Dn. AHASUERI FRITSCHII discursus*, De Novellarum, quas vocant *Reve Beitungen*, hodierno usu et abusu. Imp. Jenæ, 1676, 4°. *Itemque elegantissimè docti CHRISTIANI WEISII in illustri ad Salam Augustæo polit. prof.* Schediasma curiosum, de Lectione Novellarum, quantùm scil. illæ usum habeant in Geographicis, Historicis, et Politicis, imò quovis curiosorum genere. *Cui etiam addidit* Specimen, quasi Nucleum Novellarum, scil. ab anno 1660, ad ann. usque 1676, Weissenfelsæ, anno eod. exc. (17).

J'ai lu quelque part dans les Nouvelles de la République des Lettres, qu'il serait à souhaiter qu'on chargeât quelqu'un de marquer à la fin de chaque année tous les faux bruits qui auraient couru. Cela ne serait pas nécessaire à l'égard de tous les mensonges ; car il y en a beaucoup dont les gazettes mêmes nous avertissent : une telle charge eût été plus nécessaire dans le temps qu'on n'imprimait pas de jour en jour les nouvelles des courriers. Si elle eût été établie à Rome lorsque les Turcs prirent Rhodes, nous saurions bien des nouvelles des faussetés que l'on débitait en Italie. On en connaît quelques-unes par les lettres que Ruscelli a recueillies. On sait par-là que, le 10 de décembre, 1522, les nouvellistes de Rome débitèrent que le siége de Rhodes était levé (18). Ils débitèrent, le 28 de février 1523, qu'il n'était point sûr que Soliman eût pris cette ville (19), et néanmoins elle avait capitulé le 22 de décembre 1522. Mais qui s'étonnera de ces nouvelles, quand il saura qu'en 1500 l'on débita dans Padoue, comme un fait certain et écrit de Rome même, que le pape avait été tué d'un coup de foudre le jour de Saint-Pierre, et que tous les bourgeois avaient pris les armes. Nous ne savons que par hasard qu'une telle fausseté fut débitée. La lettre où Matthieu Bossus en fit mention est publique : sans cela nous n'en saurions rien apparemment. *Hâc sub horâ, Augustine, ad te dum scribo, ecce rumor aures implet civitatis, solemni Petri apostoli die, paulò post vigesimam horam, Alexandrum romanæ ecclesiæ magnum pontificem ictu fulminis interiisse, et de perjucundis suis pileatis unum tactum, pariter suum dominum parentâsse, populares in armis esse, vias urbis obliquas parùm tutas, curiales quati timoribus, Hispanos infestos et hostes haberi* (20). La mort du roi d'Espagne, celle du roi de France, celle du duc d'Albe, furent débitées tout à la fois en Hollande l'an 1580. Cette fausseté s'est conservée par hasard dans une lettre de Juste Lipse (21). Il serait utile de compiler de telles choses.

M. de Vigneul-Marville a fait de bonnes remarques sur la gazette.

(17) Michaël Hertzius, Bibliotheca Germanica, sive Notitia Scriptorum Rerum Germanicarum, *parte II, sub fin.*

(18) *On estime que désormais le secours sera superflu, si le siége est levé, ainsi qu'on en fait courir le bruit.* Jérôme Négro, Lettre à Marc Antoine Micheli, écrite de Rome le 10 de décembre 1522, *folio* 86 des Épîtres des Princes, recueillies par Ruscelli, et traduites par Belleforest.

(19) *Voyez les mêmes* Lettres, *folio* 88 : *elle est pleine des illusions qu'on se fait sur ce qu'on souhaite.*

(20) Matthæus Bossus, *parte III, epist. XXI.*

(21) *Mors regis Hispaniæ, Galliæ, et Ducis, Albani nunciata nobis sub idem tempus. Vera fama sit in uno saltem ex triade illâ.* Lipsius, Epist. IV, ad Theodorum Leeuwium, *pag.* 9, *edit. Lugd. Bat.*, 1649. Elle est datée du 1er. de décembre 1580.

Voici l'une de ses réflexions : « Il n'y » a qu'une seule chose qui fait tort à » celui qui l'écrit, c'est qu'il n'est » pas entièrement le maître de son » ouvrage, et que soumis à des or- » dres supérieurs, il ne peut dire la » vérité avec la sincérité qu'exige » l'histoire. Si on lui accordait ce » point-là, nous n'aurions pas besoin » d'autres historiens (22). » Il y a un peu d'hyperbole à la fin de ce passage; mais, quoi qu'il en soit, on va à la grande source du mal. Les nouvellistes hebdomadaires, où de tel autre période qu'il vous plaira, plus long ou plus court, n'oseraient dire tout ce qu'ils savent. Il leur en coûterait trop ; car pour ne rien dire des châtimens qu'ils pourraient craindre de la part des supérieurs, ils verraient diminuer le débit de leurs imprimés, et ils se feraient haïr comme des personnes mal intentionnées, et en quelque façon ennemies du bien public. On ne veut pas qu'ils mentent grossièrement en faveur de la patrie ; mais s'ils le font avec esprit, et avec des conjectures et des réflexions également ingénieuses, flatteuses, malignes, on les loue, on les admire, on les aime et l'on court après leurs ouvrages. Ainsi ce n'est pas pour néant qu'ils suivent l'exemple de cet ancien poëte comique qui ne se proposait que de plaire au peuple.

Poëta cùm primum animum ad scribendum appulit
Id sibi negotî credidit solum dari,
Populo ut placerent quas fecisset fabulas (23).

(C) *La politique... que quelqu'un a définie,* artem non tam regendi quàm fallendi hominem.] Gui Patin rapporte cette définition, après s'être un peu moqué des jubilés. *Voilà de nouvelles brigues dans Rome, qui s'en vont nous donner un nouveau pape, et ensuite* pro jucundo adventu ad papatum, *un nouveau jubilé. Le vin nouveau de l'an présent, qui est un jus tiré de la vigne, produira de plus sensibles effets dans la tête des hommes, que cette nouvelle dévotion, qui, en son espèce, ne revient que trop souvent,* ab assuetis non afficimur : *il n'en faut pas tant pour être trouvé bon, mais le monde est fait ainsi,* populus vult decipi : *feu Monsieur l'évêque de Bellai, messire Jean Camus, digne et savant prélat, s'il en fut jamais, disoit que* politica ars est non tam regendi quàm fallendi homines : *je lui ai ouï dire une fois cela dans sa chambre, l'an* 1632 ; *mais je m'en suis plusieurs fois souvenu depuis* (24). Cette lettre de Patin est datée du 13 de décembre 1669. Il n'avait pas ainsi rapporté les paroles de cet évêque, dans une lettre du 8 de mai 1665 : voici à quelle occasion il les allégua : *On a mis depuis trois jours à la Bastille six écrivains qui gagnaient leur vie à faire et à écrire des gazettes à la main,* hominum genus audacissimum, mendacissimum, avidissimum, ut faciant rem, etc. *Ils mettent là-dedans ce qu'ils ne savent, ni ne doivent écrire. On a imprimé ici, fait vendre et débiter, et crier fortement par les rues,* la Bulle de notre saint père le pape, contre les jansénistes, *et trois jours après on l'a défendue, et même,* ne quid deesset ad rationem veræ fabulæ, *on a publié, et fait courir le bruit, que le commissaire avait chargé de faire mettre en prison l'imprimeur, s'il eût été trouvé en sa maison. Feu M. l'évêque de Bellai, qui a été un homme incomparable, m'a dit, en* 1632, politica est ars tam regendi quàm fallendi homines, *et tout cela n'est point d'aujourd'hui; c'est le même jeu qui se joue, et que l'on jouait autrefois ; c'est la même comédie et la même farce ; mais ce sont des acteurs nouveaux : le pis que j'y trouve, c'est que ce jeu durera long-temps, et que le genre humain en souffre trop* (25). Chacun voit la différence qui se trouve entre la première et la seconde définition de la politique : la seconde est plus honnête que la première, mais ni l'une ni l'autre ne tournent au déshonneur des maîtres de l'art, puisque ce qu'ils en font a pour but le bien public, à quoi ils ne sauraient parvenir sans imiter ce que font les médecins envers les malades. Si vous voulez voir le jugement de Gui Patin sur la gazette imprimée, lisez ceci : *Il ne se*

(22) Vigneul-Marville, Mélanges d'Hist., *tom. II*, *pag.* 198, *édit. de Hollande.*
(23) Terentius, *in Prologo* Andriæ.
(24) Patin, Lettre DIII, *p.* 479 *du IIIe. tome.*
(25) *Le même*, Lettre CCCLVI, *pag.* 61 *du même volume.*

fait ici du tout rien qui vaille, si ce n'est la gazette tous les samedis, qui est une chose fort récréative et fort consolative *aussi, en tant que cette babillarde ne dit jamais de mauvaises nouvelles, bien que nous en sentions beaucoup en cette saison* (26). Souvenons-nous de Pétrone qui a dit, *Mundus universus exercet histrioniam*; et de ces vers de Politien, contre ceux qui condamnaient les comédies qu'on faisait représenter dans les colléges :

Sed qui nos damnant, histriones sunt maxumi.
Nam Curios simulant : vivunt bacchanalia.
Hi sunt præcipuè quidam clamosi, leves,
Cucullati, lignipedes, cincti funibus :
Superciliosum, incurvicervicum pecus,
Quique ab aliis habitu et cultu dissentiunt,
Tristesque vultu vendunt sanctimonias :
Censuram sibi quandam, et tyrannidem occupant ;
Pavidamque plebem territant minaciis (27).

Prenez bien garde que la définition que l'évêque de Bellai donnait de la politique signifierait un fort grand défaut, si elle marquait les tromperies de souverain à souverain. Elles ne sont pas aussi rares qu'elles devraient l'être. J'ai lu là-dessus depuis trois jours une pensée qui a beaucoup de brillant; la voici : *Les politiques ont un langage à part et qui leur est propre; les termes et les phrases ne signifient pas chez eux les mêmes choses que chez les autres hommes. Je ne sais si messieurs de l'académie ont compris l'art de la politique dans le nombre des arts et des sciences dont ils ont pris la peine de nous donner un dictionnaire. Cela serait, ce me semble, assez nécessaire. Par exemple, en terme de politique, jurer sur les saints évangiles qu'on observera tel ou tel traité, signifie quelquefois simplement qu'on le jure, et non pas qu'on l'observera en effet; il signifie même quelquefois qu'on n'en fera rien : le commun des hommes n'entend pas ce langage; mais les politiques l'entendent bien, et ils prennent leurs mesures selon cela* (28). J'ajoute que si messieurs de l'académie nous voulaient donner un dictionnaire qui comprît universellement tous les arts, ils se tailleraient une besogne inépuisable. Ils découvriraient tous les jours de nouveaux arts qui ont des termes d'une signification particulière. L'art des relations hebdomadaires est de ceux-là; l'art de la controverse en est aussi. Les mots ne s'y prennent pas dans leur sens commun : vous voyez des gens qui s'entre-accusent de dogmes affreux; il répliquent et dupliquent, et ils trouvent de plus en plus réciproquement que la doctrine de leur adversaire est abominable (29). Cette plainte paraît presque à chaque page, et alarme les lecteurs, comme s'il était à craindre qu'en ne remédiant pas promptement à cette gangrène on ne la mette en état de communiquer son infection à tout le corps. Ceux qui ne sont pas faits à ce style conçoivent mille scrupules; ils craignent de n'avoir pas obéi au précepte de saint Paul, *évite l'homme hérétique* (30); car ils ont communiqué avec les parties contestantes. Qui aurait cru, disent-ils, que des docteurs qui mangent le pain des orthodoxes depuis si long-temps eussent nourri de tels monstres dans leur cœur? on ne sait plus à qui se fier. Il faut que les uns ou les autres, ou peut-être les uns et les autres soient plutôt des loups déguisés que des bergers. Mais ayez un peu de patience, attendez que des experts, et que des arbitres initiés à ce langage, mettent la paix entre les parties, vous trouverez que les termes ne signifiaient rien moins que ce que vous aviez cru. Les accusateurs de part et d'autre seront déclarés orthodoxes : on ne les censurera point, on les avertira seulement de corriger quelques expressions incommodes qui leur étaient échappées. On suppose donc que dans le vrai ils ne se sont entre-accusés que de cela, et qu'ainsi les termes d'hérésie pernicieuse, et semblables, ne signifient chez eux qu'un mauvais choix de paroles. Souhaitons

(26) Patin, Lettre XL, *pag.* 173, 174 *du* Ier. *tome. Elle est datée de Paris le* 7 *de juin* 650.

(27) Politianus, *in Prologo in* Plauti Menæchmos, *ad calcem*, epist. XV, *lib. VII*, *folio m.* 165 *verso.*

(28) Lettres historiques, *mois de septembre* 1696, *pag.* 251.

(29) *Un petit écrit de* Dorschéus, *professeur en théologie à Strasbourg, intitulé* Latrocinium Famæ Theologorum, *contient quelques exemples de ceci. On y en pourrait ajouter bien d'autres.*

(30) Épître à Tite, *cap. III*, *vers.* 10.

que messieurs de l'académie n'oublient point, dans le supplément qu'ils pourront donner au dictionnaire des arts, la signification propre des termes d'*impie*, d'*hérétique*, de *destructeur des fondemens évangéliques*, de *fauteur des sociniens*, etc., quand ils se trouvent dans les pièces d'un procès théologique ; car autrement les langues mêmes deviendront barbares à la plupart des lecteurs.

(D) *Un homme de qualité. . . . . a poussé sa pointe, dit-on, jusqu'à la maison royale, et jusques au chef.*] J'ajoute ce *dit-on*, parce qu'encore que le bruit public ait donné à un même auteur l'Histoire amoureuse des Gaules, et les Amours du Palais-Royal; cet auteur n'a point reconnu pour sien ce dernier ouvrage; il a même nié juridiquement qu'il l'eût composé: car c'est de ce livre que l'on doit entendre ce qu'il écrivit en ces termes à M. de Saint-Aignan. *Mes ennemis, me voyant à la Bastille, crurent que la prison me mettait hors d'état de me défendre, et qu'ils pouvaient impunément m'accuser : ils dirent donc au roi que j'avais écrit contre lui ; mais Sa Majesté, qui ne condamne jamais personne sans l'entendre, les surprit fort en m'envoyant interroger par le lieutenant criminel* (31)... *Après qu'il m'eut fait connaître l'histoire écrite de ma main, je veux dire l'original dont je vous viens de parler, il me demanda si je n'avais rien écrit contre le roi. Je lui répondis qu'il me surprenait fort, de faire une telle question à un homme comme moi. Il me dit qu'il avait ordre de me le demander. Je répondis donc que non, et qu'il n'y avait pas trop d'apparence qu'ayant servi vingt-sept ans, sans avoir eu aucune grâce, étant depuis douze ans mestre de camp général de la cavalerie légère, et attendant tous les jours quelque récompense de Sa Majesté, je voulusse lui manquer de respect : que pour détruire ce vraisemblable-là il fallait ou de mon écriture, ou des témoins irréprochables : que si l'on me produisait l'un ou l'autre en la moindre chose qui choquât le respect que je devais au roi, et à toute la famille royale, je me soumettais à perdre la vie ; mais que je suppliais aussi Sa Majesté d'ordonner le même châtiment contre ceux qui m'accuseraient sans me pouvoir convaincre* (32) ..... *Depuis ce temps-là n'ayant vu ni le lieutenant criminel, ni aucun autre juge, j'ai bien cru qu'une si noire et si ridicule calomnie n'avait fait aucune impression dans un esprit aussi clairvoyant et aussi difficile à surprendre que celui du roi* (33). Ce qu'il dit ailleurs de feu madame est une preuve que les principales têtes de la cour ne le crurent pas coupable sur le second chef d'accusation. *La mort de madame Henriette d'Angleterre*, dit-il (34), *fut un nouveau malheur pour moi. Elle m'avait rendu plusieurs bons offices auprès de Sa Majesté, et j'en espérais d'autres d'elle. Car, outre qu'elle avait joint à beaucoup d'esprit des manières qui la faisaient aimer et respecter de tout le monde, elle était née généreuse et bienfaisante.* Admirons ici l'indocilité du public ; il s'obstine à croire que ces deux ouvrages sont du comte de Bussy ; rien ne l'en saurait faire démordre, ni les passages qu'on vient de citer, ni la différence qui se trouve entre ces deux pièces, et qui est sensible aux fins connaisseurs ; car il y a bien plus d'art et plus de génie dans la première que dans la seconde : on ne voit pas dans celle-ci les pensées de Pétrone comme dans l'autre. Le Journaliste de la Société royale n'a pas ignoré ces imitations de Pétrone. Voici ce que nous lisons dans la traduction latine de son Journal du mois d'août 1669. *Non ita pridem* amorosam Byssi Galliarum Historiam *cum* Petronio Arbitro, *ex quo illum duas ejus epistolas sumpsisse mihi dicebatur, conferens, inter alias amoris blanditias, librum percurrens id inveni, quod mihi non parùm de hoc* limacum *subjecto satisfecit, nimirùm quòd eadem animalia, sicut et alia naturæ miranda, ut* truffi *et* fungi, *sicut et procul dubio* cossi, *vel magni quercuum vermes, aliæ* romanæ *deliciæ, ab antiquis veneri incitandæ usurparentur : hic enim legere licet, quo pacto miser et debilis amator se præparat* cochlea-

(31) Le comte de Bussy Rabutin, Usage des Adversités, *pag.* 271, *édition de Hollande.*

(32) *Là même*, *pag.* 272.

(33) *Là même*, *pag.* 274.

(34) *Là même*, *pag.* 292.

rum cervicium *munimento* (35). Je ne sais pourquoi ce comte fit couler dans son Histoire une raillerie très-maligne contre M. Ménage, qui s'en vengea vigoureusement par six vers latins aussi choquans qu'on en puisse faire (36). Au reste, je crois très-faux ce que dit Patin dans sa lettre du 28 de décembre 1665 (37), *Monsieur de Bussy Rabutin, par commandement du roi, s'est défait de sa charge; et de la Bastille, où il était, il a été conduit dans les petites maisons où on met les fous, et il y a deux chambres* (38). M. de Bussy raconte que sur le rapport du premier médecin et du premier chirurgien du roi, *on le mit en liberté pour se faire traiter dans Paris* (39). Cela est plus croyable. Le regret qu'il témoigna d'avoir composé l'Histoire amoureuse lui servit d'éloge dans la Harangue de l'académicien qui lui succéda. Ce fut M. l'abbé Bignon. *Il entra dans ses louanges délicatement, et fit sentir que si l'ouvrage qui avait causé tous ses malheurs avait mérité la censure de tous les gens sages, on ne pouvait au moins donner assez de louanges au repentir qu'il avait marqué de l'avoir fait* (40).

(E)..... *il s'appliqua à des choses bien plus dignes de son bel esprit et de sa charmante plume.*] Il courut un bruit dans le monde, qu'il travaillait à une Histoire de France. On dit après cela qu'il se bornait seulement à l'Histoire de Louis XIV. Mais l'événement a fait voir que le premier bruit était faux, et que le second n'était pas trop bien fondé : car si ce comte eût travaillé tout de bon à l'Histoire de Louis XIV, on eût vu sur ce sujet un meilleur ouvrage que celui qui a paru l'an 1700, et dont on peut voir un extrait dans les Nouvelles de la République des Lettres (41). La lecture de cet extrait ne permet pas de douter que cet ouvrage de M. de Rabutin n'ait été écrit avec la dernière négligence. Il y travaillait sans doute lorsqu'il était las de quelque autre occupation, et il ne se souciait guère d'être bien instruit des choses qu'il écrivait, ou d'attendre que les premières nouvelles de son village fussent confirmées. Il les couchait sur le papier à la hâte, et ne prenait point la peine de les corriger dans la suite. On ne peut donner une raison qui lui soit moins désavantageuse de ce qu'il dit du passage de la Boine. Tout le monde sait que le roi Jacques quitta ce poste, et s'en retourna en France peu de jours après, et que le roi Guillaume passa très-heureusement cette rivière, et fit ensuite toutes les démarches d'un vainqueur. Cependant M. de Bussy assure (42) que le comte de Lauzun, qui commandait les troupes de France, gagna la bataille de la Boine (*). S'il avait parlé ainsi par flatterie et contre sa conscience, il serait plus digne de blâme : c'est donc expliquer la chose selon le sens le moins rigoureux, que de dire qu'il fut trompé par quelques bruits de village, et que faisant peu de cas de ce travail, il ne se mit point en peine si cet endroit-là allait bien ou non.

(35) Acta Philosophica *mensis Augusti*, 1669, *pag.* 847, *edit. Lips.*, 1675.

(36) *Voyez ci-dessus citation* (3) *de l'article* Ménage, *tom. X, pag.* 401.

(37) *C'est la CCCLXXXVIIIe.*

(38) Patin, *tom. III, pag.* 153. *Il avait dit dans sa lettre CCCLIVe:* L'on a mis aujourd'hui (ce 18 avril 1665) dans la Bastille monsieur de Bussy Rabutin, qui a écrit un libelle qui offense les puissances. Monsieur le Prince s'en est plaint au roi, qui l'a fait arrêter, et lui a donné un pourpoint de pierre dans la rue Saint-Antoine.

(39) Bussy, Usage des Adversités, *pag.* 281.

(40) Mercure Galant *du mois de juin* 1693. *Le comte de* Bussy *mourut d'une apoplexie à Autun, le 9 d'avril* 1693. *Monsieur l'abbé* Bignon *fut reçu à sa place dans l'Académie française au mois de juin suivant.*

(41) *Mois de février* 1700, *pag.* 162 *et suiv.*

(42) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1700, *pag.* 168.

(*) M. de Bussy, pag. 125, tom. III de ses Nouvelles Lettres, imprimées en 1709, et pag. 232, tom. V de l'édition de 1711, a pourtant avoué que le roi Guillaume avait gagné cette bataille. C'est dans la lettre qu'il écrivit de Bussy, le 17 d'août 1690, à M. l'abbé de Choisy, à qui il parle en ces termes : « La gazette nous assure » que le prince d'Orange n'est pas mort. En ce » cas-là, cet usurpateur est bien glorieux d'avoir » gagné une bataille, d'y avoir été blessé, et d'a- » voir connu par la joie extraordinaire qu'on a » témoignée du bruit de sa mort, combien on » appréhendait sa vie. » Et pag. 135 de la première de ces deux éditions, il y a une lettre du même abbé, datée de Paris, le 23 d'août 1690, où il dit à monsieur le comte de Bussy : « Voici » quatre vers qu'on a faits sur monsieur le prince » d'Orange :

» *Qu'il soit mort, ou qu'il soit en vie,*
» *Il est toujours digne d'envie :*
» *S'il est mort, il est glorieux;*
» *S'il est vivant, il est heureux.* »

Rem. crit.

Si l'on avait dit que, dans sa disgrâce, il s'occupa d'un grand commerce de lettres, et de la composition des mémoires de sa vie, on aurait parlé plus juste; car les ouvrages qui ont été publiés après sa mort font voir que c'avait été sa principale occupation. Il faut joindre à cela le soin qu'il prit de faire servir sa propre histoire à l'instruction de ses enfans. Son *Traité de l'Usage des Adversités* (43) est une preuve qu'il se proposait ce but. C'est un petit livre rempli de bonne morale et de religion. Ses Mémoires, en deux volumes, publiés l'an 1697, sont curieux et bien écrits. Ses Lettres, imprimées en quatre volumes la même année, méritent le même éloge. Elles auraient plu davantage, si, pour de bonnes considérations, l'on n'en eût pas retranché beaucoup de noms propres, et beaucoup d'endroits qui intéressaient la réputation de certaines gens. Il s'en fera peut-être quelque jour une édition qui ne sera point châtrée, ou qui contiendra une clef. Il y a plusieurs lettres qui témoignent que M. le comte de Bussy se détacha peu à peu des vanités de la terre, qu'il en comprit le néant, et qu'il se trouva enfin tout pénétré de l'importance du salut et des vérités évangéliques. Les meilleurs chrétiens qui soient au monde ne pourraient pas être plus charmés que lui de l'excellent ouvrage de M. Abadie, sur la vérité de la religion chrétienne (44). Mais notez que sa conversion fut un peu bien lente. Il regarda long-temps derrière lui comme la femme de Loth, et il mit en œuvre tout ce que l'envie la plus obstinée de se rembarquer dans le grand monde peut inspirer à un ambitieux qui ne saurait vivre content hors de la cour. Le mauvais succès de ses prières l'accablait et le chagrinait cruellement, et ne le rebutait pas d'en préparer d'autres à chaque rencontre. Nous savons cela par les écrits que ses héritiers ont publiés. S'ils en eussent retranché ces monumens de son impatience, ils eussent mis sa mémoire à couvert de la censure de certaines gens qui ne sauraient pardonner à un brave homme le peu de courage qu'il a par rapport à la privation de ses emplois. Il ne suffit pas, disent-ils, d'être courageux un jour de bataille, il faut avoir aussi de la fermeté dans la perte de ses biens. Ils voudraient que M. de Rabutin eût pris pour modèle ces braves de l'ancienne Rome qui n'opposaient que le mépris et l'indifférence à un arrêt de bannissement; et ils trouvent bien étrange qu'ayant été disgracié comme Ovide pour quelques traités d'amour, il ait voulu imiter aussi la conduite de ce poëte dans sa disgrâce. Personne n'ignore les complaintes redoublées qu'Ovide envoyait à Rome pour faire en sorte qu'on le rappelât. Ce nombre infini de poésies pleines de supplications et d'humbles gémissemens font plus d'honneur à son esprit qu'à sa vertu et qu'à son courage. Mais ceux qui censurent de la sorte M. le comte de Bussy ont-ils goûté de la vie de la cour? savent-ils les habitudes et les maladies que l'on y contracte? S'ils les savaient, ils seraient peut-être plus indulgens à son égard. Quoi qu'il en soit, il se résigna enfin à la providence de Dieu. Lisez ce qu'il écrivit le 26 de janvier 1680 (45). « Pour les » maux que cette providence m'a » faits en ruinant ma fortune, j'ai » été long-temps sans vouloir croire » que ce fût pour mon bien, comme » me le disaient mes directeurs. Mais » enfin j'en suis persuadé depuis » trois ans; je ne dis pas seulement » pour mon bien en l'autre monde, » mais encore pour mon repos en celui-ci. Dieu me récompense déjà » en quelque façon de mes peines par » ma résignation, et je dis maintenant de ce bon maître ce que dans » ma folle jeunesse je disais de l'amour :

» *Il paie en un moment un siècle de travaux*,
» *Et tous les autres biens ne valent pas ses maux* (46). »

(43) *Il fut imprimé l'an* 1694, *et il a été réimprimé avec les* Mémoires *de l'auteur*, *l'an* 1697.

(44) *Voyez le II*e. *tome de ses* Lettres, *pag.* 44, 128, 131, 135, 138, 142, *édition de Hollande.*

(45) Bussy Rabutin, Lettre CXXXV *de la II*e. *partie*, *pag.* 328 *de l'édition de Hollande.*

(46) *Voyez les* Réflexions de M. de Saint-Évremond sur la religion, *au II*e. *tome de ses* OEuvres mêlées, *pag.* 125 *de l'édition de Hollande*, 1693. *Vous y trouverez ces paroles :* La religion chrétienne fait jouir *des maux*, et on peut dire sérieusement sur elle ce que l'on a dit galamment sur l'amour :

Tous les autres plaisirs ne valent pas ses peines.

On lui avait communiqué une semblable pensée depuis long-temps. Voici en quels termes : « Ne vous » semble-t-il pas que je me faufile » avec des gens dévots autant que je » puis ? C'est en vérité que je les » trouve plus heureux et à la vie et » à la mort, et que je voudrais bien » attraper l'état où je les vois. C'est » un vrai métier de malheureuse que » celui de dévote ; non-seulement il » console des chagrins, mais il en » fait des plaisirs (47). » Ceci confirme ce que l'on a dit dans les Pensées diverses sur les Comètes (48), et dans la remarque (R) de l'article d'ÉPICURE.

Notez qu'encore que les ouvrages posthumes du comte de Rabutin soient beaux et bons, son Histoire amoureuse des Gaules fera plus parler de lui, en qualité d'auteur, que tout autre ouvrage qu'il ait fait. Son destin en cela est le même que le destin de Boccace (49).

Au reste, le mensonge dont j'ai parlé ci-dessus touchant le passage de la Boine me fait souvenir des Fastes du père du Londel (50). On y trouve ces paroles, sous le 11 de juillet 1690. *Journée de la Boine en Irlande : Schomberg y périt à la tête des Anglais.* C'est une pure filouterie, et qu'on ne peut point excuser sur la raison que j'ai alléguée pour diminuer la faute de M. le comte de Bussy ; car cet ouvrage du père du Londel a été fait avec attention, il a été sans doute bien limé et bien retouché *. On ne rend recommandables ces sortes d'écrits que par un grand caractère d'exactitude. Ainsi l'on ne fera pas un jugement téméraire, si l'on affirme que l'auteur a cherché exprès des paroles équivoques afin de n'avouer pas le désavantage de son parti, et de dérober à son lecteur la connaissance de la vérité sur le succès de cette journée. Il ne s'est pas contenté de la suppression de la circonstance la plus essentielle, qui est de marquer si la victoire fut mi-partie, ou si elle se déclara entièrement pour une telle ou pour une telle nation ; il a glissé adroitement une circonstance véritable qui n'est propre qu'à faire juger que le roi Jacques eut l'honneur de la journée. Schomberg périssant à la tête des Anglais est un principe d'où cent mille lecteurs tireraient cette conséquence, *donc le roi Guillaume fut repoussé.* Tournez-vous de tous les côtés imaginables, vous n'imaginerez rien qui disculpe cet auteur ; la mauvaise foi, la mauvaise honte ou la crainte de déplaire, l'ont fait parler comme il a parlé. Cette faute et quelques autres de même nature (51) n'empêchent pas que son ouvrage ne soit bon, curieux, utile et commode, et d'une très-belle invention. On en fera de semblables en d'autres pays (52); mais de quelque secte ou de quelque nation qu'on soit, on aurait besoin de faire lire son ouvrage à quelque personne neutre qui entendît bien le métier d'un bon qualificateur ; car le préjugé de parti ne souffre pas que l'on définisse les choses exactement : on appelle bataille ce qui n'a été qu'un combat ; on nomme échec ce qui a été une perte de bataille ; on qualifie rencontre ce qui a été une journée. Le pis est que les uns appellent défaite ce que les autres appellent victoire. Les définitions de ces choses-là ne sont pas moins différentes parmi les historiens, que les définitions des dogmes parmi les controversistes (53) : et comme ce qui est orthodoxie dans une religion est une hérésie dans une autre, ce qui est une bataille gagnée dans les historiens d'une nation est une bataille perdue dans les historiens de l'autre parti.

(47) Lettres de Bussy Rabutin, *IIIe. partie*, Lettre CC (*datée du 14 d'avril 1672*), *pag.* 361.

(48) *Il n'y a point de douceurs dans le péché qui égalent les douceurs dont une âme dévote jouit dès cette vie.* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 570.

(49) *Voyez ci-dessus la remarque* (I) *de l'art.* BOCCACE, *tom. III*, *pag.* 492.

(50) *Il en est parlé dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *février*, 1699, *p.* 223.

* Le père d'Avrigny, cité par Joly (tom. II, pag. 720), convient que l'expression de Londel n'est pas bien nette, et qu'elle donne même à penser que les Anglais furent défaits au passage de la Boine; mais il ne croit pas qu'il y ait affectation de la part de l'auteur, qui a parlé trop nettement d'un grand nombre d'échecs de la France. Il faut bien cependant que le père Londel ait eu quelque raison pour s'exprimer ainsi.

(51) *Comme, par exemple, lorsqu'il dit sous le 11 d'août* 1675, Déroute de Consarbruck, *sans marquer qui furent ceux qu'on mit en déroute.*

(52) *On l'a déjà fait en Brandebourg.*

(53) *Conférez avec ceci les* Nouvelles de la République des Lettres, 1686, *pag.* 277, 309, *et suiv* 354, 645, 960.

C'est un abus fort ancien, et à quoi l'on ne voit pas de remède.

(F) *Les mauvais exemples enchérissent sans poids ni mesure les uns sur les autres*] Velléius Paterculus exprime très-bien cette maxime, après avoir raconté que l'on massacra Tibérius Gracchus sans forme ni figure de procès. Ce fut là, dit-il (54), le commencement de la tuerie des bourgeois, dans la ville même de Rome; ce fut de cette source que naquit l'impunité des massacres. *Quod haud mirum est*, ajoute-t-il (55), *non enim ibi consistunt exempla, undè cœperunt; sed quamlibet in tenuem recepta tramitem, latissimè evagandi sibi viam faciunt: et, ubi semel recto deerratum est, in præceps pervenitur: nec quisquam sibi putat turpe, quod alii fuit fructuosum.* C'est-à-dire, selon la version de M. Doujat: « Et certes il ne se faut pas étonner de cela. » Car les mauvais exemples ne s'arrêtent pas au point où ils ont commencé: mais quelque étroit que » soit le sentier par où ils s'introduisent, dès le moment qu'ils sont reçus, ils se font une nouvelle voie » pour s'étendre au long et au large, » sans mesure et sans bornes. Aussi » depuis qu'on s'est écarté du droit » chemin, on arrive ordinairement » sur le bord de quelque précipice: » et personne ne s'imagine que rien » lui doive être honteux, de ce qui » a été avantageux à quelque autre. » On peut voir la même maxime dans une harangue de Jules César rapportée par Salluste. Il y fait voir que tous les mauvais exemples sont nés d'un bon commencement (56), c'est-à-dire que les innovations qui d'abord sont salutaires ou utiles, donnent lieu bientôt à des désordres qui ne font que croître. On peut réduire à ceci cette pensée de Juvénal: Que l'homme ne se contient jamais dans les bornes de la permission (57).

(G) *Ces paroles.... peuvent servir de réponse générale à toutes les plaintes de même nature.*] Et cependant on voit peu de catholiques romains français qui ne disent qu'assurément messieurs les états ne sont point fâchés de la licence que se donnent les libraires de publier toutes sortes de satires contre ceux qui sont opposés aux intérêts du pays, les unes en plusieurs pages, les autres sur des morceaux de papier longs et étroits, toutes, disent-ils, pleines de mensonges atroces, durant la dernière guerre principalement. Voilà des coups d'état, ajoutent-ils; on était bien aise de fomenter l'animosité et l'espérance du peuple, afin qu'il supportât plus patiemment toutes les charges de la guerre, et que par la haine d'une autre domination il s'affectionnât à la patrie. Les Athéniens se servaient de la même politique, et si nous avions tout ce qu'ils disaient et publiaient contre les Perses et les Macédoniens, nous verrions que les magistrats prêtaient la main à cela, afin d'inspirer plus de zèle pour la conservation d'un gouvernement qui, outre les jeux publics, et tant d'autres choses agréables à la multitude, procurait la joie de composer et de lire une infinité de libelles contre l'ennemi. C'était de plus un bon moyen de purger les satiriques en dissipant les humeurs peccantes qui eussent pu causer des fluxions sur les parties intérieures; car si on les eût gênés à l'égard des étrangers, ils eussent vomi leur fiel sur leurs propres maîtres. C'est ce que disent ces Français, sans oublier que leur nation s'était maintenue pure et nette de cette licence, et que c'était l'un de ses plus beaux triomphes. Mais on leur fait entendre raison sur tous ces mystères de politique dont ils parlent, qui ne sont que des idées. On leur montre qu'il se faut arrêter à la simple constitution des états libres, où il est essentiel que chaque habitant soit à couvert de la rigoureuse perquisition qui s'exerce dans les monarchies. Quoi qu'il en soit, citons un auteur qui a fait des plaintes. « (58) L'on imprime en Hollande, » depuis quelques années, quantité » de libelles contre la France; il y a » des histoires satiriques contre les » personnes les plus illustres de la

(54) Vell. Paterculus, *lib. II, cap. III.*

(55) *Idem, ibid.*

(56) *Omnia mala exempla ex bonis initiis orta sunt.* Sallust., in Bello Catilin., *p. m.* 146.

(57) *Nemo satis credit tantùm delinquere, quantùm*
Permittas: adeò indulgent sibi latiùs ipsi.
Juvenal. Satir. XIV, *vers.* 233.

(58) Diversités curieuses, *dixième partie, pag.* 173, 174, *édit. de Hollande*, 1699.

» cour. Il serait à propos que quelques-uns de nos auteurs détrompassent en général le public là-dessus, et fissent connaître que ces sortes d'histoires sont supposées. Ce sont de misérables auteurs qui les composent, pour tirer quelque argent d'un avide imprimeur, et écrivent tout ce qui vient au bout de leur plume. Comment ces gens-là pourraient-ils avoir su toutes les particularités secrètes qu'ils rapportent? Qui leur a donné les lettres qu'ils ont l'effronterie de faire imprimer comme véritables? A peine les gens qui savent le mieux la carte de la cour, et qui y sont depuis plusieurs années, pourraient-ils rapporter tous ces détails. Quelle apparence qu'un pauvre écrivain logé dans un galetas, sans autre commerce que celui qu'il a avec un libraire affamé d'argent, fût si bien instruit de ces sortes d'aventures, si elles étaient véritables? Feu monsieur de Mézeray, dont l'Histoire de France est avec raison tant estimée, ne pouvait souffrir ces sortes d'histoires et de nouvelles; il voulait ou tout vrai, ou tout faux (59): le mélange de l'un et de l'autre lui paraissait monstrueux, et même de dangereuse conséquence pour l'avenir: en effet, que sait-on si, dans deux ou trois cents ans, ceux qui écriront l'histoire de notre temps ne prendront pas ces livres satiriques pour des mémoires originaux et authentiques, faits par des auteurs contemporains, et auxquels on doit ajouter foi (60)? Comme on ne peut exterminer ces pestes de l'histoire, du moins faut-il en avertir ceux qui viendront après nous, afin qu'ils n'y soient pas trompés. »

Il faut avouer qu'il y a de très-bonnes choses dans ce passage, et que l'auteur a raison de dire qu'il serait bien à propos que l'on réfutât ce qui se pourrait réfuter; car que voulez-vous que jugent nos descendans, lorsqu'ils liront tant de choses qui auront couru sans l'opposition de personne? Pourront-ils s'empêcher de croire qu'elles étaient véritables? Ne diront-ils pas que si elles ne l'avaient pas été, on les aurait réfutées pour l'honneur de ceux qu'elles flétrissaient? Combien y a-t-il de gens aujourd'hui que les satires du seizième siècle détiennent dans l'illusion? Celles de notre temps ne seront pas pas moins actives dans les siècles à venir; et il ne faut pas s'imaginer, sous prétexte qu'elles disparaissent dans les boutiques des libraires au bout de deux ou trois mois, qu'elles n'auront pas une longue vie. Elles se conserveront dans les plus fameuses bibliothéques, où l'on a eu soin de les recueillir. Je ne prétends pas qu'on soit obligé de réfuter tous les libelles; ce travail serait infini, et souvent très-superflu. Il suffirait de réfuter ce qui a un peu le caractère d'histoire, et de donner des principes généraux sur les moyens de discerner la vérité, et de se précautionner contre la hardiesse des satiriques. Il faudrait par exemple qu'une personne de poids et bien instruite critiquât le livre qui s'intitule *Annales de la Cour et de Paris, pour les années* 1697 *et* 1698 (61). Si l'on convainquait de fausseté seulement cinq ou six faits des plus notables, tout le reste tomberait, et surtout en cas que l'on avertît les lecteurs que pour croire raisonnablement ce que ces sortes d'écrivains avancent, il faudrait qu'on vît dans leurs relations un tel et un tel amas de caractères, sans quoi l'on doit supposer que leurs contes ne sont qu'un recueil des entretiens des auberges, et des tabagies, et des cafés. Ces lieux-là sont les étapes et les magasins des fausses nouvelles, et ne sauraient être mieux comparés qu'avec la Mythologie de Natalis Comes. Un ouvrage tel que la réfutation dont je parle servirait de préservatif d'ici à cent ans, et serait d'une grande force entre les mains de ceux qui travailleraient à la recherche des vérités historiques.

L'auteur que j'ai cité oublie une réflexion nécessaire. Il devait se plaindre de la France presque autant que de la Hollande; car c'est en France principalement que se débitent les écrits dont il se plaint. Si les Fran-

(59) *Conférez avec ceci la rem.* (C) *de l'article* Nidhard, *tom. XI*, *pag.* 152.

(60) *Conférez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus rem.* (A) *de cette* Dissertation.

(61) *Imprimé l'an* 1701.

çais n'en lisaient aucun, et n'en achetaient aucun, les libraires ne les imprimeraient pas; et ainsi l'avidité des Français contribue autant que toute autre chose à la production des libelles. Les menteurs et les crédules se nourrissent réciproquement, ils vivent sur la bourse les uns des autres.

(H) *Les jurisconsultes qui ont fait tant de livres sur cette question.*] M. Furetière en a cité quatre ou cinq dans l'un de ses factums. C'est dans l'endroit où il veut prouver que son écrit contre quelques académiciens ne méritait pas d'être traité de libelle par la sentence du Châtelet. J'ai fait chercher inutilement le livre que Gabriel Naudé intitula *le Marfore, ou Discours contre les Libelles.* Il fut imprimé à Paris, chez Louis Boulenger, in-8°., je ne sais en quelle année *. Léon d'Allazzi en fait mention dans un ouvrage (62) qu'il publia l'an 1633. M. Baillet (63) cite un livre que je voudrais bien avoir lu, c'est le *Bouclier céleste de Jean-Baptiste Nocette, Génois, contre les libelles diffamatoires.* L'abbé Michel Justiniani (64) en met la première édition à Paris, l'an 1653, *in*-4°., et la deuxième, à Lyon, 1664, *in*-12 : l'ouvrage est en italien. Le continuateur d'Alegambe (65) n'a parlé que d'une édition; il la met à Paris 1655. Voyez la note (66).

* Guib dit que ce fut en 1620.

(62) *Intitulé* Apes urbanæ.

(63) Baillet, Jugem. des Savans, sur les Préjugés des libelles diffamatoires, etc., *IIe. part., chap. VIII.*

(64) Gli Scrittori Liguri descritti, *pag.* 337, 338.

(65) Nathan. Sotuel., Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 415.

(66) *Les auteurs cités par* Furetière, *pag.* 12 *du IIIe.* factum, *sont* Franciscus Balduinus, *à Paris,* 1562; Fredericus Banvinus; Aurelius de Vergeriis, *imprimé l'an* 1564, *in*-8°.; Johan. Conradus Rokembach, *à Strasbourg,* 1660, *in*-4°.; *et* Henricus Bocerus, *à Thubinge,* 1611, *in*-8°. *Je crois que son* Fredericus Banvinus *est un auteur chimérique formé peu à peu de* Franciscus Balduinus, *par des fautes d'impression, et à cause de quelque abréviation du prénom. La manière dont on marque dans* Draudius, *pag. m.* 782, *le livre de ce Banvinus, convient parfaitement à l'ouvrage de* Balduinus.

DISSERTATION
SUR
L'HIPPOMANES*.

I. Deux sortes d'Hippomanes. Servius et Pline mal cités.

L'HIPPOMANES signifie principalement deux choses : 1°. une certaine liqueur qui coule des parties naturelles d'une jument chaude; 2°. une excrescence de chair que les poulains nouveau-nés ont sur le front; elle est noire, ronde et de la grandeur d'une figue sèche. On prétend que ces deux sortes d'hippomanes ont une vertu singulière dans les philtres, et dans telles autres compositions destinées à des maléfices; et que la dernière espèce est de telle nature, qu'une cavale n'a pas plus tôt mis bas son poulain, qu'elle lui mange ce morceau de chair, et que sans cela elle ne le voudrait pas nour-

* Dans le *Projet et Fragmens d'un Dictionnaire critique*, cet article venait à son ordre alphabétique et commençait ainsi :

« Jusqu'ici nous n'avons donné que des ar-
» ticles personnels, en voici un réel : j'en-
» tends par articles réels ceux qui n'appar-
» tiennent ni à des personnes, ni à des lieux,
» ni par conséquent aux dictionnaires histo-
» riques et géographiques.
» L'hippomanes signifie, etc. »

Je n'ai pas cru devoir relever toutes les variantes : qu'importe en effet celles qui ne sont que quelque correction de style : par exemple, dans le nombre VI ci-après, pag. 194, on lit aujourd'hui : *Une jument de bronze est l'objet aimé;* Bayle avait dit dans son Projet : *L'objet de l'amour est une jument de bronze;* dans le *Projet* de 1692 le nombre VII commençait ainsi : *Ce serait sortir des bornes que je me dois prescrire dans cet essai, que d'examiner si l'on doit croire, etc.* On ne me reprochera pas, je l'espère, d'avoir laissé de côté de semblables variantes. Si c'est avoir failli, j'avoue l'avoir fait volontairement et de propos délibéré.

rir. On ajoute que si elle donne le temps à quelqu'un d'emporter cet hippomanes, la seule odeur la fait devenir furieuse. Prouvons, mais sans entassement de passages, que, si cela n'est pas vrai, on le trouve du moins dans lès auteurs les plus authentiques. Écoutons Virgile,

Hinc demùm, hippomanes vero quod nomine dicunt
Pastores, lentum distillat ab inguine virus.
Hippomanes, quod sæpè malæ legere novercæ,
Miscueruntque herbas et non innoxia verba (*a*).

Je n'ajoute point à l'autorité de Virgile celle de son commentateur Servius, cité pour cela par Fungérus, dans son Lexicon philologique, par Calepin, par Décimator, etc.; car je ne vois pas que Servius fasse autre chose qu'expliquer le sens du poëte : mais pour celle d'Aristote, je n'ai garde de l'oublier. Il dit donc qu'on appelle hippomanes, une certaine chose qui sort *ex pudendis equæ similis genituræ, sed multò magis tenuis quàm semen maris* (*b*). Écoutons maintenant Pline, qui parle ainsi en un endroit : *Equarum virus à coïtu in lychnis accensum Anaxilaüs prodidit equinorum capitum visus repræsentare monstrificè : similiter ex asinis. Nam hippomanes tantas in venescio vires habet, ut affusum æris mixturæ in effigiem equæ olympiæ admotos mares equos ad rabiem coïtûs agat* (*c*). Voilà qui regarde la première signification; et voici qui regarde la seconde : *Et sanè equis amoris innasci veneficium, hippomanes appellatum, in fronte, caricæ magnitudine, colore nigro : quod statìm edito partu devorat fœta, aut partum ad ubera non admittit. Si quis præreptum habeat, olfactu in rabiem id genus agitur* (*d*). Aristote avait déjà dit la même chose (*e*); Virgile en avait dit un mot en parlant des sortiléges à quoi la malheureuse Didon eut recours dans son désespoir.

Quæritur et nascentis equi de fronte revulsus
Et matri præreptus amor (*f*).

Il est aisé de voir, au reste, que Calepin a mal cité ces deux passages de Pline, pour prouver que l'hippomanes est une petite caroncule sur le front d'un poulain nouveau-né; car on n'en parle en ce sens qu'au chapitre XLII du VIIIe. livre. D'ailleurs Calepin (*g*) a cité le livre XVIIIe. au lieu du XXVIIIe., et a mis *cariæ* au lieu de *caricæ;* et il prête à Servius cinq ou six paroles, qui ne se trouvent point dans le Commentaire de ce grammairien; et qui signifient que l'hippomanes descendant dans les entrailles d'un homme le met en fureur, *quod in humana viscera descendens hominem in fu-*

(*a*) Virgil., Georgic., *lib. III*, *vers.* 280. Tibulle, eleg. IV, *lib. II*, *parle ainsi* :
Et quod ubi indomitis gregibus Venus afflat amores
Hippomanes cupidæ stillat ab inguine equæ.

(*b*) Ἐκρεῖ αὐταῖς ἐκ τοῦ αἰδοίου ὅμοιον γονῇ, λεπτότερον δὲ πολὺ ἢ τὸ τοῦ ἄῤῥενος καὶ καλοῦσι τοῦτο τινὲς ἱππομανές. *Humorem emittunt suis genitalibus similem genituræ, sed multò tenuiorem quàm mares, quem hippomanes nonnulli appellant.* Aristot., Hist. Anim., *lib. VI*, *cap. XVIII*, *p. m.* 668. *Voyez ci-dessus, num. X.*

(*c*) Plin., *lib. XXVIII*, *cap. XI*, *sub fin.*

(*d*) *Idem*, *lib. VIII*, *cap. XLII.*

(*e*) Arist., Hist. Animal., *lib. VII*, *cap. XXII.*

(*f*) Virg., Æn., *lib. IV*, *vers.* 515.

(*g*) *L'édition dont je me sers est celle de Lyon*, 1681.

rorem agat. Le Dictionnaire de Décimator attribue la même pensée à Servius. Celui de Martinius rapporte le passage du VIIIe. livre de Pline en assez mauvais état. On y voit *equi* pour *equis*, *fœtus* pour *fœta*, (ce qui ne fait aucun sens); et une virgule au lieu d'un point entre *admittit* et *si quis*. Voyez le Pline du père Hardouin (*h*). En général on peut dire que ceux qui composent des dictionnaires prennent plus à tâche de compiler de nouvelles choses que de corriger les fautes des précédens.

II. D'une plante nommée hippomanes par Théocrite.

Ce n'est pas sans raison que j'ai dit, que l'hippomanes signifiait principalement deux choses; car il y en a une troisième espèce, qui n'est pas à beaucoup près aussi notable que les autres, vu qu'on ne la trouve que dans un passage de Théocrite : encore faut-il livrer combat, pour l'y trouver, à l'un des plus savans hommes du XVIIe. siècle (A). Ce passage porte que l'hippomanes est une plante dans l'Arcadie, qui met en fureur les poulines et les jumens (*i*). M. de Saumaise ne veut point entendre parler de cette plante. Il soutient que Théocrite n'a point dit φυτόν mais χυτὸν, et qu'il a entendu par χυτὸν la cavale de bronze qui était auprès du temple de Jupiter olympien, laquelle excitait dans les chevaux les émotions de l'amour, tout de même que si elle eût été vivante; vertu qui lui était communiquée par l'hippomanes qu'on avait mêlé avec le cuivre en la fondant. Nous avons déjà rapporté un endroit de Pline où il est fait mention de cela; mais il vaut mieux consulter Pausanias, qui nous en donnera un plus grand détail; et comme ce qu'il en a dit est la clef de presque toute la critique que nous avons à donner dans cet article, il est à propos de mettre ici le passage tout entier.

III. Cheval d'airain qui donnait de l'amour.

Voici donc comme parle Pausanias (*k*) : *Phormis sortant de Ménale, sa patrie, passa en Sicile, et se signala dans plusieurs expéditions sous Gélon, fils de Dinomènes, et sous Hiéron, frère de Gélon. C'est pourquoi, ayant fait une grande fortune, il consacra des dons, non-seulement à Jupiter olympien, mais aussi à Apollon de Delphes. Ceux qu'il consacra à Jupiter sont deux chevaux et deux cochers; car chaque cheval a son cocher auprès de lui. Denys d'Argos fit l'un, et Simon d'Égine fit l'autre. On grava sur le côté du premier cheval une inscription, de laquelle le commencement est en prose, et à peu près de cette teneur :* Phormis Arcadien, de Ménale, et présentement de Syracuse, l'a consacré. *Ceux d'Élée disent que par l'artifice d'un magicien*

(*h*) *Au IIe. volume, pag.* 272.

(*i*) Ἱππομανὲς φυτόν ἐςι παρ' Ἀρκάσι, τῷ δ' ἐπὶ πᾶσαι
Καὶ πῶλοι μαίνονται ἀν' ὤρεα καὶ θοαὶ ἵπποι.
Hippomanes planta est apud Arcades quâ concitati omnes
Et equulei insaniunt in montibus et celeres equæ.
Theocrit., *in* Pharmaceut., *p. m.* 15. (Idyl. 2, v. 48)

(*k*) Pausan., *lib. V. sub. fin.*

on versa de l'hippomanes dans la fonte de ce cheval, afin qu'il fournît un spectacle surprenant. Il est et plus petit et moins beau que plusieurs autres chevaux qui sont dans l'Altis (*l*), *et il a la queue coupée, ce qui le rend encore plus laid : cependant il donne de l'amour aux chevaux, non-seulement au printemps, mais aussi toute l'année; car ils rompent leur licou, ou s'échappent des mains de ceux qui les tiennent, et s'élancent sur cette statue avec beaucoup plus de fureur* (*m*) *que s'il s'agissait de couvrir la plus belle cavale d'un haras. Il est vrai que leurs pieds glissent; mais ils ne cessent de faire retentir leurs hennissemens, et de recommencer leurs saillies furieuses, qu'après avoir été arrachés de cet airain à grands coups de fouet et à vive force.*

IV. Servius censuré par Saumaise.

M. de Saumaise (*n*) a fait un fort long discours, pour montrer que Théocrite a parlé de cette statue, et non d'un plante qui s'appelât hippomanes. Examinons un peu ses raisons : on ne saurait ne pas profiter à la suite de ce grand homme. Il est vrai qu'il n'aime pas les routes les plus naturelles et les plus simples, et qu'il trouve plus d'agrément à se faire jour par le milieu des broussailles; mais on peut apprendre quelquefois beaucoup plus de choses en courant après lui à travers champs, qu'en allant droit à la vérité sous d'autres guides. Il censure très-justement Servius, pour avoir dit que Virgile a prétendu que la plante hippomanes avait été ainsi nommée abusivement (*o*) : la raison de Servius est que Virgile, parlant d'un autre hippomanes, observe qu'il était proprement ainsi nommé,

. . . . *Vero quod nomine dicunt.*

Cette raison ne vaut rien; car le poëte ne s'est exprimé de la sorte, que parce qu'il voyait dans le nom même la propriété de la chose : or si cette propriété convenait à plusieurs sujets, à la plante de Théocrite, à la matière qui sortait d'une jument, etc., le même nom leur pouvait être donné dans le sens propre. M. de Saumaise conjecture avec beaucoup de vraisemblance, que Servius a pris Hésiode pour Théocrite, lorsqu'il a dit, sur le IIIe. livre des Géorgiques, qu'Hésiode fait mention d'une herbe nommée hippomanes, qui met en fureur les chevaux; car ayant eu occasion de parler de la même chose sur le IVe. livre de l'Énéide, il n'allègue que Théocrite. S'il avait connu deux poëtes qui eussent parlé de cette plante, il les eût sans doute nommés tous deux, ou au premier endroit ou au second. Il ne l'a point fait : il faut donc croire qu'il n'avait que Théocrite pour témoin. Il ne laisse pas d'être cause qu'encore aujourd'hui le Dictionnaire de Décimator, et le *Thesaurus Fa-*

(*l*) *C'était le nom d'une des dépendances du temple de Jupiter. Voyez* Pausanias, *p. m.* 156, *et ci-dessous, num. VIII.*

(*m*) Πολλῷ δή τι ἐμμανέστερον. Romulus Amasæus *traduit* nihil herclè minùs furenter, *ce qui affaiblit le sens.*

(*n*) Salmas., Exercit. Plinian., *pag.* 939 *et seq.*

(*o*) Philargyrus, *autre ancien commentateur de* Virgile, *est aussi enveloppé dans cette censure, puisqu'il a insinué la même pensée que* Servius.

bri, citent Hésiode et Théocrite pour l'herbe hippomanes.

V. Servius et Philargyrus mal censurés par Saumaise.

Servius et Philargyrus paraissent avoir plus de raison lorsqu'ils disent : celui-là, que cette herbe rendait furieux les chevaux qui en mangeaient ; celui-ci, qu'elle donnait aux cavales une chaleur d'amour excessive. M. de Saumaise prétend qu'il n'y entendent rien, et que Théocrite n'a voulu dire sinon que les chevaux étaient épris d'une passion violente de jouir de l'hippomanes : de sorte que si ce poëte eût parlé d'une herbe, il faudrait entendre que les chevaux auraient été transportés d'un désir furieux d'en manger. C'est ainsi qu'il explique la phrase grecque μαίνεσθαι ἐπὶ τινί (*p*). Tout ce qu'il lui plaira ; mais il me semble que l'explication de ces deux anciens grammairiens n'est pas mauvaise. La préposition ἐπὶ a tant de significations, qu'il serait bien étrange qu'elle n'eût pas quelquefois celle que nous donnons à la préposition *sur* dans ces phrases ; *il enragea*, *il s'emporta*, *il devint furieux sur cela*. Ce sont toutes phrases où *sur* ne désigne point l'objet de la passion, mais ce qui la cause.

Je ne nie point que Philargyrus ne fasse dire à Théocrite ce qu'il n'a pas dit précisément, savoir que l'herbe hippomanes excite dans les cavales qui en mangent une ardente lubricité ; mais il est fort vraisemblable que c'est ce que Théocrite a entendu. Il ne faut pour s'en convaincre que considérer le vœu qu'il fait, que l'objet de son amour, saisi d'une manière semblable à celle de ces cavales, vienne chez lui ; et ce que les naturalistes observent de la chaleur excessive de ces animaux. Aristote dit (*q*) qu'il n'y a point de femelles qui égalent celles-là en lubricité, et que pour exprimer la lubricité des autres femelles excessivement amoureuses, on lui donnait le nom qui marquait celle des cavales. Élien observe la même chose au chapitre XI du IVe. livre de l'Histoire des Animaux. D'autres remarquent qu'elles vont chercher le mâle au travers des montagnes et des rivières (*r*) :

Scilicet ante omnes furor est insignis equarum
. . . .
Illas ducit amor trans Gargara transque sonantem
Ascanium : superant montes et flumina tranant (*s*).

Enfin Horace, prédisant à une maîtresse qui avait fait la renchérie durant ses beaux jours, qu'on lui rendrait la pareille avec le temps, lui marque qu'elle sentirait alors la même rage qui transporte les cavales.

Cùm tibi flagrans amor, et libido

(*p*) Μαίνεσθαι ἐπὶ τινί *non dicitur qui alicujus rei gustu vel haustu ad insaniam adigitur, sed qui rei ejus cujus cupiens est quocunque modo potiundæ ardore insanit.* Salmas., Exercitat. Plinian., *pag.* 939.

(*q*) Τῶν δὲ θηλειῶν ὁρμητικῶς ἔχουσι πρὸς τὸν συνδυασμὸν, μάλιστα μὲν ἵππος. *Incenduntur libidine ex fœminis equæ potissimùm.* Arist., Hist. Animal., *lib. VI*, *cap. XVIII.*

(*r*) *In furias agitantur equæ, spacioque remota*
Per loca dividuos amne sequuntur equos.
Ovid., *lib. II*, v. 487, de Arte Am.

(*s*) Virgil., Georgic., *lib. III*, *vers.* 266.

Quæ solet matres furiare equorum,
Sæviet circa jecur ulcerosum (t).

Recueillons de là, en passant, que la poésie galante n'était pas sous Auguste, comme aujourd'hui, ennemie de toutes idées grossières; mais souvenons-nous principalement de conclure des autorités qu'on vient de voir, que Servius et Philargyrus ont assez bien entendu le passage de Théocrite, pour n'avoir pas mérité que M. de Saumaise les censurât. Il était beaucoup plus naturel de l'entendre de la passion amoureuse excitée par l'herbe hippomanes, que de l'envie de manger de cette herbe. Et n'importe qu'il n'y ait que Théocrite qui ait parlé d'une telle plante (v); car il a pu se fonder sur quelque vieille tradition qui a été démentie par les siècles suivans. Au fond, il ne serait pas fort surprenant qu'il y eût une herbe qui produisît cet effet. Celle que les Italiens nomment *Sferra-Cavallo*, parce qu'on prétend que les chevaux qui mettent le pied dessus se déferrent tout aussitôt (w), me paraîtrait d'une vertu plus miraculeuse. Pline fait mention d'une herbe par le moyen de laquelle le pivert fait sauter un coin fiché dans un arbre (x). Il en paraît douter dans un autre livre (y).

VI. Réfutation du sentiment de Saumaise.

Examinons de plus près le sentiment de Saumaise, nous verrons mieux que le changement de φυτὸν en χυτὸν n'est pas bien imaginé. C'est une métamorphose pour laquelle il faut supposer, 1°. que Théocrite a cru que le temple de Jupiter olympien n'était pas dans l'Élide, mais dans l'Arcadie; ou qu'ayant su qu'il n'était pas dans l'Arcadie, il l'a dit néanmoins, tant à cause du voisinage de ces deux provinces, qu'à cause que Phormis, qui consacra la jument de bronze, était d'Arcadie. Cette première supposition est toute pleine de duretés; car à qui persuadera-t-on que la solennité des jeux olympiques ait pu permettre à un bel-esprit d'être en doute si elle se célébrait dans une province de Grèce, ou dans une autre? Tous les Grecs étaient à cet égard bons géographes jusqu'à la dernière précision; de sorte qu'il n'entrera jamais dans un esprit attentif, que Théocrite ait pu errer là-dessus, ou oser dérober à ceux d'Élide en faveur de ceux d'Arcadie, et cela sur deux mauvaises raisons, le temple de Jupiter olympien, l'une des sept merveilles du monde. Mais voici d'autres suppositions non moins dures que la première. Il faut supposer, en second lieu, que, ne s'agissant que de l'amour des chevaux, Théocrite ne s'est servi que du genre féminin, πᾶσαι καὶ πῶλοι, *et toutes les poulines*, καὶ θοαὶ ἵπποι, *et toutes les cavales* (z). Quel remède à cela? Une jument de bronze est l'objet aimé : son hippomanes n'anime

(t) Horat., Od. XXV, *lib. I.*

(v) *Voyez la rem.* (A).

(w) *Voyez* Matthiole, sur Dioscoride, *liv. III*, *chap. CXXXV.*

(x) Plin., *lib. X*, *cap. XVIII.*

(y) *Idem*, *lib. XXV*, *cap. II*,

(z) *Je ne traduis point* θοαὶ, *qui veut dire* légères à la course; *cette épithète n'est point là une de celles que la langue française doit retenir dans une version.*

que les chevaux, comme Pausanias le remarque; néanmoins Théocrite n'aura parlé que de l'ardeur des poulines et des cavales? Voici le remède: le dialecte dorique employait l'article féminin pour désigner un cheval, de même que le dialecte commun employait l'article masculin pour désigner une cavale. Je le veux; mais comme Pausanias, dans le passage même que M. de Saumaise cite en preuve de la remarque touchant le dialecte commun, se sert de l'article masculin pour des chevaux, et du féminin pour des cavales, il faut croire que ceux qui se servaient du dialecte dorique appliquaient à chaque sexe son article en certaines occasions: et il serait facile de prouver qu'il n'y a point d'auteur grec qui ait fait cheval *féminin*, comme les Français en usent à l'égard de perdrix; ou *masculin*, comme ils usent à l'égard de lièvre. Or si on ne montre point un pareil usage dans le dialecte dorique, la réponse de M. de Saumaise n'est qu'une illusion. Il faut supposer, outre cela, que l'hippomanes de la jument de bronze étendait sa vertu extrêmement loin, puisque les chevaux, dont M. de Saumaise veut que Théocrite fasse mention, couraient en furie par les montagnes, et s'allaient unir à leur aimant *superatis montibus*. On ne trouve point cette idée dans le narré de Pausanias, et l'on en trouve une toute contraire dans ces paroles de Pline: *mares* ADMOTOS *ad rabiem coïtûs agit*.

M. de Saumaise, se sentant embarrassé de ces montagnes de Théocrite, les a voulu métamorphoser en quelque autre chose, dont il se pût mieux accommoder; et il a prétendu qu'il fallait lire ἐν ὥρᾳ, *au printemps*, et non pas ἀν ὤρεα, *par les montagnes*; mais par malheur rien ne peut s'accorder plus mal que cette critique avec le texte de Pausanias, où l'on voit expressément que, sans nulle distinction de saisons, les chevaux brûlaient d'amour pour la statue, quelque jour de l'année que ce fût (*aa*). Enfin M. de Saumaise n'a pas raison de supposer que la statue imprégnée de la vertu de l'hippomanes fût une cavale. Je sais bien que Pline l'a dit avant lui: mais Pausanias, qui s'était fait une étude principale d'examiner tous les monumens de la Grèce, et qui est un auteur incomparablement plus exact que Pline, ne laisse aucun lieu de douter que cette statue ne fût un cheval; puisqu'il se sert toujours de l'article masculin pour en parler, et qu'il emploie le féminin dans le même lieu pour désigner une jument de haras (*bb*).

VII. Réflexion sur le narré de Pausanias.

Je n'examinerai point si l'on doit croire ce que Pausanias rapporte de la vertu, en quelque façon talismanique, de cette statue. Je dirai néanmoins que

(*aa*) Ἀνὰ πᾶσαν ἐπ' αὐτὸν ὀργῶσιν ἡμέραν.

(*bb*) Ἐπιπηδῶσιν αὐτῷ πολλῷ δή τι ἐμμανέστερον ἢ ἐπὶ τὴν καλλίστην ἵππον ζῶσάν τε καὶ ἠθάδα ἀναβαίνεσθαι. *Id est juxta versionem Romuli Amasæi*, Illum invadunt nihil herclè minùs furenter quàm si viventem pulcherrimam equam gregalem inituri adorirentur.

les chevaux, dont la fureur en fait d'amour est extrême, pourraient bien s'échauffer auprès du bronze sans l'aide d'aucun philtre. Supposons qu'ils aient une âme, ne pourront-ils pas se figurer qu'une statue est l'animal qu'elle représente, ou qu'à tout le moins c'est une belle statue? Au premier cas, pourquoi ne leur arriverait-il point, *mutatis mutandis*, ce qui arriva à ces oiseaux qui béquetèrent la peinture d'une vigne? Un cheval peint par Apelles fit bien hennir des chevaux vivans (*cc*). Au second cas, pourquoi seraient-ils incapables de la faiblesse où plusieurs hommes sont tombés, d'aimer lascivement une statue (*dd*)? Je conviens qu'on peut objecter entre plusieurs autres choses, que les yeux ne sont pas les seuls guides en amour à l'égard des bêtes (*ee*), comme fort souvent à l'égard des hommes, et que l'odorat est le principal véhicule de cette passion dans la machine des animaux; d'où il s'ensuit qu'une statue manque à leur égard des principaux ressorts de l'amour. Mais la question est si l'adresse du statuaire ne pourrait pas suppléer à ce défaut par l'imitation des attitudes d'une cavale excessivement passionnée, et si l'on peut révoquer en doute ce que les poëtes grecs ont tant chanté, et Ausone après eux, touchant la vache d'airain de Myron (B). Tite-Live, plus croyable lui seul que cent poëtes, rapporte qu'à Syracuse un taureau accomplit l'œuvre de la chair sur la statue d'une vache. *Vaccam æneam Syracusis, ab agresti tauro qui pecore aberâsset, initam ac semine aspersam* (*ff*). On en dit autant de quelques autres animaux. *Myronis æream buculam taurus inscenderet, caniculam, columbam, anatem coloribus expressas mares congeneres insilirent* (*gg*). Il ne faut pas dissimuler que Tite-Live rapporte ce fait comme un des prodiges de cette année-là, et qu'en matière de prodiges il n'est pas fort sûr de s'en rapporter à lui. Si l'on veut avec les cartésiens que les bêtes soient des automates, on ne laissera pas de comprendre qu'une naïve imitation des attitudes pourra faire bien du fracas.

VIII. Fautes de Cardan sur ce même fait.

Cardan (*hh*), qui ne doute point du fait rapporté par Pausanias, et qui en donne même des raisons naturelles le mieux qu'il peut, n'a point pris là le mâle pour la femelle; il a si bien reconnu que Pausanias parle de la statue d'un cheval, que c'est une des objections qu'il tâcha de soudre : mais, au reste, il ne paraît pas qu'il ait bien examiné le passage de cet historien ; car il lui fait dire que ce cheval de bronze était à Héraclée d'Élide, province du Péloponnèse (*ii*), dans un lieu nom-

(*cc*) Pline, *libro XXXV*, *cap. X*. Valère Maxime, *lib. VIII*, *cap. XII*, *dit que c'était une cavale :* quo excusabilior est error equi, qui visâ picturâ equæ hinnitum edere coactus est.

(*dd*) *Plusieurs modernes en ont fait le recueil, entre autres* Balthasar Boniface, Hist. Ludicr., *lib. XIV*, *cap. XIII*.

(*ee*) *Voyez le passage de* Lancelot de Pérouse, *dans la rem.* (B).

(*ff*) T. Livius, *lib. XLI*.

(*gg*) Balth. Bonifacius, Histor. Ludicr., *lib. XIV*, *cap. XIII*. *Voyez* Athénée, *cité dans la rem.* (B).

(*hh*) De Subtilit., *lib. XVIII*.

(*ii*) *In Heracleâ Elidis Peloponnesi provinciâ equum æneum fuisse narrat in loco cui nomen erat Quialten.*

mé *Quialten.* Grande complication de bévues ; car, 1°. Héraclée est bien le nom d'une infinité de villes (*kk*), mais non pas le nom d'une province (*ll*) ; 2°. Du moins est-il sûr qu'il n'y a point eu de province qui portât ce nom dans tout le Péloponnèse ; 3°. il y avait bien dans l'Élide une ville, ou un bourg de ce nom-là (*mm*) ; mais ce n'était point un lieu qui contînt des pièces du trésor d'Olympie ; 4°. enfin ce *Quialten* est une absurdité monstrueuse. Voici, ce me semble, comment Héraclée et Quialten se sont fourrés là. Pausanias, venant de parler de quelques dons que la ville d'Héraclée, sur le Pont-Euxin, colonie des Mégariens, avait consacrés, observe que vis-à-vis de ceux-là il y en avait d'autres consacrés par Phormis, etc., et que les deux chevaux dont ce Phormis fit présent à Jupiter étaient dans l'Altis, c'est à dire dans le *lucus* ou dans le bocage qui était une dépendance du temple.

IX. Fautes de Jean-Baptiste Porta, et de Boaistuau, et du Commentaire sur du Bartas.

J'ai vu dans une traduction française de la Magie naturelle, de Jean-Baptiste Porta (*nn*), un assez long chapitre sur l'hippomanes, que je ne trouve point dans mon édition latine (*oo*). La narration de Pausanias y est assez fidèlement rapportée, à deux faussetés près ; l'une qu'Arcas, Olympien, mêla de l'hippomanes avec l'airain de la statue ; l'autre qu'il fit une jument. On veut qu'Élien rapporte la même histoire, mais on se trompe. Jean Wier (*pp*) n'a évité que la première de ces trois fautes : il a dit que Phormis d'Arcadie fit l'épreuve de l'hippomanes dans Olympie, *novit vim Olympiæ Phormis Arcas.* Notez que la Magie naturelle de Baptiste Porta, imprimée en latin à Francfort, 1607, est divisée en XX livres. Quelques éditions précédentes, sur lesquelles la version française que je cite a été faite, n'en contiennent que quatre. Le latin de cet auteur ne dit point qu'Arcas, olympien, mêla de l'hippomanes, etc. ; mais que Phormis, arcadien, reconnut la vertu de l'hippomanes à Olympie, *tantam in eo vim novit Olympiæ Phormis Arcas.* Je crois que Cardan a été cause de l'erreur où est tombé un certain Pierre Boaistuau, surnommé Launai, natif de Bretagne (car c'est ainsi qu'il aimait à faire connaître ses titres), fort loué par la Croix du Maine. *Qui ne sera espouvanté*, dit-il (*qq*), *de ce que Pausanias, historien grec, recite avoir esté fabriqué en Heraclée, province de Peloponnese, par un certain artisan, lequel composa un cheval d'airain ayant*

(*kk*) *Voyez* Salmas. in Flor., *lib. I*, *cap. XVIII.*

(*ll*) *On ne prétend pas nier qu'il n'y ait eu quelques petites îles de ce nom.*

(*mm*) Strabon, Pausanias et Étienne de Byzance *en font mention, mais non pas* Emmius, *dans sa* Græcia Antiqua, *ni* Ortelius, *ni* Lloyd, *ni* Hofman, *ni* Baudraud, *dans leurs* Dictionnaires.

(*nn*) *Imprimée à Rouen*, 1626, in-12. *Le chapitre qui traite de l'hippomanes est le XXVII*e. *du liv. II. Il se trouve parmi les* Secrets de Weckher, *comme venant de* Baptiste Porta.

(*oo*) *De Francfort*, 1607, in-8°.

(*pp*) De Lamiis, *cap. XXXVIII.*

(*qq*) Traité de l'Excellence de l'Homme, *imprimé à la fin du* Théâtre du Monde, *par le même auteur.*

la queue coupée, et difforme, au reste par toutes les autres parties du corps parfait, auquel neanmoins les autres chevaux s'efforçoient joindre et coupler d'une telle ardeur et affection qu'ils se rompoient la corne du pied montans et remontans par plusieurs fois sur lui d'autant qu'ils glissoient pour l'airain de quoi il estoit composé. Et pour quelques coups qu'on leur pust donner, on ne les pouvoit chasser; mais ils hennissoient comme s'ils eussent trouvé une jument en chaleur. Du Bartas a voulu parler de la même merveille quand il a dit (*rr*),

Cette jument d'airain sur qui les estalons
Lançaient étant en rut leurs fragiles talons.

Mais Simon Goulart, son commentateur, s'est imaginé mal à propos qu'il s'agissait-là du chef-d'œuvre de Myron, qui fit dit-il, *une jument ou vache d'airain si approchante du naturel, que les chevaux couraient contre pour la saillir.* S'il se fût souvenu du passage de Pausanias, ou plutôt de celui de Pline, et s'il eût bien considéré que les épigrammes dont il parle au même lieu ne nous permettent pas de douter si Myron fit une vache ou une cavale, il ne serait pas tombé dans cette petite erreur. Voyez ci-dessus la remarque (B).

X. S'il y a une quatrième sorte d'hippomanes.

Outre les trois espèces d'hippomanes dont j'ai fait mention, il y a des gens qui en reconnaissent une quatrième. Ils se fondent sur l'autorité d'Aristote; car ils prétendent qu'il a reconnu deux sortes d'hippomanes dans les jumens, l'une qui coule avant que le cheval les ait approchées; l'autre qui coule lorsque par les premiers congrès elles ont un peu apaisé leur faim. M. de Saumaise, qui trouve dans Aristote cette distinction (*ss*), a été cause que j'ai lu attentivement les paroles de ce philosophe (*tt*); mais je ne l'y ai pas trouvée, quoique j'aie vu deux fois en très-peu de lignes la répétition de la remarque qui concerne l'hippomanes. Cette répétition ne doit point faire songer à deux choses différentes; car bien qu'Aristote soit concis, il est pourtant vrai qu'il considère comme à deux reprises les symptômes des cavales qui sont en chaleur : et la raison pourquoi il en parle à deux reprises, est qu'il explique en particulier les accidens de celles qui s'éventaient, s'il m'est permis de parler ainsi, *quæ* ἐξανεμοῦσθαι, *eventari dicebantur.* Il fait entendre que cela n'arrivait point aux jumens qui étaient à portée du mâle : il le fait, dis-je, entendre lorsqu'il dit qu'à cause de cet accident les Créteins laissent ensemble les cavales et les étalons; et après avoir parlé des courses que font,

(*rr*) *Sixième jour de la première semaine, vers* 826.

(*ss*) *Differentiam itaque constituit Aristoteles inter hoc* ἱππομανὲς *quod equæ tum ejiciunt ubi semel salitæ fuerint, estque simile* καπρίᾳ, *et illud* ἱππομανὲς *quod illis defluit ab inguine eo tempore quo maris cupiditate ardescunt nec dum admiserunt.* Salmas., Exercit. Plin., *pag.* 941.

(*tt*) Arist., Histor. Animal., *lib. VI, cap. XVIII.*

ou vers le septentrion, ou vers le midi, celles à qui cet accident arrive, il parle en général des signes à quoi l'on connaît que les cavales sont en chaleur : et comme il avait parlé de l'hippomanes par rapport à celles qui ne font que courir, il en parle aussi par rapport à toutes les cavales en général (C). Je ne vois pas là de quoi multiplier les espèces; mais quand même l'on consentirait à leur multiplication (*vv*), M. de Saumaise ne laisserait pas de s'être trompé, prétendant que la distinction d'Aristote regarde la non-jouissance de quelques jumens, et la jouissance de quelques autres bien au-deçà de satiété; et que celles qui se mettaient à l'évent étaient dans le dernier cas. Ce n'est nullement la doctrine d'Aristote : au contraire, l'on doit inférer de son discours qu'elles souffraient une abstinence totale, puisque outre la réflexion qu'il fait sur la conduite des Créteins, il dit en propres termes qu'elles s'écartaient de la troupe, et ne se laissaient approcher que quand elles étaient lasses, ou qu'elles arrivaient auprès de la mer (*ww*), et qu'alors elles jetaient l'hippomanes. Ὅταν δὲ τοῦτο πάθωσι, θέουσιν ἐκ τῶν ἄλλων ἵππων . . . ὅταν δὲ ἐμπέσῃ τὸ πάθος οὐδένα ἐῶσι πλησιάζειν, ἕως ἂν ἢ ἀπείπωσι διὰ τὸν πόνον, ἢ πρὸς θάλασσαν ἔλθωσι· τότε δὲ ἐκβάλλουσί τι, etc. *Cùm verò ita affectæ fuerint, currunt relictâ societate... nec appropinquare quemquam patiuntur donec vel defatigatæ desistant, vel ad mare deveniant; tum aliquid emittunt*, etc. (*xx*).

XI. Remarques sur Hofman et sur Furetière.

M. Hofman (*yy*) a parlé de l'hippomanes suivant les idées de M. de Saumaise, tant sur le passage de Théocrite que sur celui d'Aristote; il n'y a donc qu'à le renvoyer à ce qui a été dit ci-dessus. Il me permettra de lui dire que, s'il consulte bien Pausanias, il ne le citera point *de Arcad.* (*zz*), et qu'il n'y trouvera pas que Phormis ait dédié une cavale dans Olympie; car cet auteur dit formellement, à la fin du Ve. livre, que Phormis consacra deux chevaux et deux cochers. Quant à M. Furetière, je ne lui reprocherai pas des fautes considérables. Je trouve seulement qu'il a un peu manqué d'exactitude en ne citant Pline que pour l'hippomanes du front des poulains. Cela fait venir naturellement cette pensée trompeuse, que Pline ne parle point d'aucun autre hippomanes. J'aurais voulu aussi qu'il eût cité Aristote, dont l'autorité est à bon droit plus grande que celle de Pline. A l'égard de l'autre sorte d'hippomanes, il ne devait point citer Servius, mais Virgile, dont Servius ne fait là qu'interpréter les paroles, sans dire si le fait est vrai, ou s'il est

(*vv*) *Le père* Hardouin, in Plin., *tom. II, pag.* 211, *en reconnaît deux espèces.*

(*ww*) *L'édition de Genève*, 1605, *et celle de Paris*, 1629, *mettent* marem *au lieu de* mare.

(*xx*) Arist., Histor. Animal., *lib. VI, cap. XVIII.*

(*yy*) *Vol. III, pag.* 162; *et vol. IV, pag.* 495.

(*zz*) *Le livre de l'*Arcadie *est le VIIIe. Celui où il est parlé de Phormis est le Ve., et le premier des deux où l'auteur traite de l'*Élide.

faux. Le Dictionnaire de César de Rochefort, ni le *Lexicon Medicum* de Castellus, augmenté copieusement par Brunon, ne disent rien de l'hippomanes.

XI. Ce qu'il faut croire de l'hippomanes.

Je ne veux pas finir cet article sans remarquer ce qu'Aristote a si judicieusement prononcé sur la caroncule du front du poulain. Il a dit (*a*) qu'on dit qu'elle y est, mais que la mère l'emporte en léchant, et qu'il faut croire que ce qu'on conte de sa vertu sont des fables forgées par des femmes et par des enchanteurs. Néanmoins on a parlé de cette vertu dant tous les siècles, et il est facile de voir que ce qui a persuadé, au commencement, qu'on se pouvait servir de cela comme d'un philtre, est qu'on disait que si la cavale n'avalait pas ce morceau, elle ne nourrissait point son petit. Un ancien poëte, cité par Apulée, faisant l'énumération des philtres, appelle celui-ci *hinnientium dulcedines*, ce qui se rapporte merveilleusement au *matri prœreptus amor*, que j'ai cité de Virgile. Mais comme les philtres inspiraient plutôt de la fureur que de l'amour, de là est venu que l'hippomanes a été considéré comme une drogue funeste. Juvénal débite que Césonie l'ayant employée envers son mari Caligula, fut cause de la fureur enragée qui lui fit commettre tant de crimes :

Et furere incipias, ut avunculus ille Neronis
Cui totam tremuli frontem Cæsonia pulli
Infudit.
Ardebant cuncta et fractâ compage ruebant
Non aliter quàm si fecisset Juno maritum
Insanum.
. . . .
Hæc poscit ferrum atque ignes, hæc potio torquet,
Hæc lacerat mixtos equitum cum sanguine patres,
Tanti partus equæ, tanti una venefica constat (*b*).

On n'est point encore revenu de cette superstition, car nous voyons dans un roman assez nouveau (*c*), qui est une fidèle et agréable copie de la conduite de bien des personnes; nous y voyons, dis-je, quelques dames de Paris passer une nuit à *faire des sentinelles ridicules* autour d'une jument, pour *prendre je ne sais quoi qu'on leur avait fait accroire que le poulain apportait au front en naissant*, et pour *l'apprêter avec certaines cérémonies;* ce qui, *à leur compte, devenait un philtre merveilleux et inévitable. Ce philtre devait être donné subtilement à des soldats, et à leur capitaine même, s'il en eût été besoin; et aussitôt ce capitaine et ces soldats devaient courir les rues, et venir offrir de faire tout ce qu'on souhaiterait qu'ils fissent. Les tours et les portes semblaient, s'il faut ainsi dire, devoir tom-*

(*a*) Τὸ δὲ ἱππομανὲς καλούμενον ἐπιφύεται μὲν, ὥσπερ λέγεται, τοῖς πωλοῖς. αἱ δὲ ἵπποι περιλείχουσαι καὶ καθαίρουσαι περιτρώγουσιν αὐτό. τὰ δὲ ἐπιμυθευόμενα πέπλασται μᾶλλον ὑπὸ τῶν γυναικῶν καὶ τῶν περὶ τὰς ἐπῳδάς. *Quod hippomanes vocant, hæret quidem fronti nascentis pulli, ut narratur, sed equæ perlambentes abstergentesque id abrodunt : quæ autem de hoc fabulantur, figmenta muliercularum et professorum carminis incantamentorum esse credendum potiùs est.* Arist., Histor. Animal., *lib. VIII, cap. XXIV, p.* 699, 700.

(*b*) Juv., sat. VI, v. 614.

(*c*) Aventures de Henriette-Sylvie de Molière, *part. III, pag.* 50, *édition de Hollande*, 1674.

ber aussitôt d'elles-mêmes, pour rendre la liberté à qui les dames eussent voulu. Si l'on consulte le Journal des physiciens d'Allemagne (*d*), on se convaincra pleinement que les poulains naissent avec l'hippomanes sur le front; car on y verra la figure et la description anatomique d'un de de ces hippomanes, qui avait été apporté tout chaud à un médecin nommé Raygérus. Il avait souhaité souvent d'en voir qui fussent en cet état, en ayant déjà vu quelques-uns de secs; et il éprouva que la mère nourrit à l'accoutumé le poulain, à qui l'on avait ôté cette partie; de sorte que si d'un côté il vient au secours des anciens, il les décrédite beaucoup de l'autre. Son hippomanes est plus grand qu'Aristote et Pline ne le représentent.

(*d*) Annus octavus, impressus 1678, *pag.* 94 *et seq.*

(A) *On ne trouve* la troisieme espèce d'hippomanes *que dans Théocrite; encore faut-il livrer combat... à l'un des plus savans hommes du XVII*e*. siècle.*] Je n'ignore pas qu'on trouve dans Dioscoride une herbe nommée ἀπόκυνος, et κυνοκράμβη, et ἱππομανές; et dans Théophraste un hippomanes fait de l'herbe tithymale, excellente et fort cultivée à Tégée, ville d'Arcadie (1). Mais comme M. de Saumaise (2) prétend qu'il n'y a que des chicaneurs, semblables à celui qui s'était caché sous le masque de Cercoétius (c'était le père Pétau), qui puissent se prévaloir de l'autorité de Dioscoride, puisque ce serait nous donner pour de véritables écrits de Dioscoride les additions bâtardes qu'on y a fourrées, je crois qu'on doit laisser à part la déposition de ce témoin. Pour Théophraste il n'est pas sûr qu'il faille lire ἱππομανὲς dans l'endroit que j'ai cité; M. de Saumaise (3) en corrige la leçon, et y substitue ὁ ὀπὸς μόνος, prétendant que l'auteur a voulu dire qu'on ne tire du tithymale que le suc. Ainsi ces témoignages ne sont que matière de procès. Il n'en faut pas dire autant de celui de Théocrite; puisque outre les raisons par lesquelles j'ai détruit le χυτὸν de M. de Saumaise, on ne peut nier que dès le temps du grammairien Servius il n'y eût φυτὸν dans le texte de ce poëte. On ne peut rien dire de positif sur l'herbe dont il a parlé: ainsi Aloïsius Anguillara, Cratévas, Dodonéus, et Wecker, qui la prennent pour la stramonia (4) dite des Arabes, *nux methel*, et des Français pomme du Pérou, ne nous donnent pas de conjectures plus certaines que Roderic à Castro (5), qui l'a prise pour la fougère, ou que Gaspar à Reies, qui l'a prise pour l'herbe *flavia* (6).

(1) *C'est ainsi peut-être qu'il faut traduire le grec de* Théophraste, *liv. IX*, Hist. Plant., *cap. XV*. Καὶ τὸ τιθύμαλλον ἐξ οὗ τὸ ἱππομανὲς, ἄριςον δὲ τὸ περὶ Τεγέαν, καὶ ἐκεῖ μάλιςα σπουδάζεται. *M. de* Saumaise, Exercit. Plinian., *pag.* 941, *rapporte* ἄριςον, *etc. à* ἱππομανὲς.

(2) *Idem*, *pag.* 940.

(B) *Touchant la vache d'airain de Myron.*] Myron, natif d'Éleuthère dans la Béotie, fit une vache d'airain qui fournit un beau champ aux poëtes. Il y a dans l'Anthologie (7) près de XL épigrammes sur ce sujet. Ausone en a fait onze sur la même matière, qui sont assez bien tournées. En voici une:

Bucula sum cœlo genitoris facta Myronis
Ærea: nec factam me puto, sed genitam.
Sic me taurus init: sic proxima bucula mugit,
Sic vitulus sitiens ubera nostra petit.
Miraris, quòd fallo gregem? gregis ipse magister
Inter pascentes me numerare solet (8).

M. Ménage a exercé sa muse grecque sur cette vache, avec un succès que le père Hardouin a jugé supérieur à celui de tous les autres. Voyez son commentaire sur le XXXVIe. livre de

(3) Exercit. Plinian. in Solinum, *pag.* 941.

(4) *Au rapport du médecin* Jacques Ferrand, *pag.* 226 *du Traité* de la Maladie d'Amour. *Je range ces quatre médecins comme lui, bien que je sache que* Cratevas *est plus ancien de plusieurs siècles que les autres.*

(5) Medic. Polit., *lib. IV*, *cap. II.*

(6) *In* Campo Elysio jucundar. Quæst. XXIX.

(7) *Lib. IV*, *cap. VII.*

(8) Auson., Epigram. *LVIII.*

Pline (9), où il dit que Tzetzès a parlé de la même vache dans l'Histoire CXCIV de la VIIIe. chiliade. Voyez aussi l'Anti-Baillet (10) où l'on cite une épigramme grecque d'André Lascaris *. Notez que dom Lancelot de Pérouse met au rang des fables tout ce que les anciens disent de l'amour des bêtes pour des peintures. *De gli animali*, dit-il (11), *porto l'istessa opinione, perche questi non si risentono al coito solamente per la vista, ma per lo moto, per l'odore, e per la voce, niuna delle quali tre cose ha la pittura. Farfalloneggi quanto vuole, Plinio, Valerio, e chi chi sia.* J'ai dit, dans l'article Zeuxis, qu'il s'est trompé sur d'autres choses de même nature qu'il a niées : il peut lui être arrivé la même chose sur celles-ci. Quoi qu'il en soit, je citerai athénée : Τῇ τε γὰρ περὶ τὴν Πυρήνην χαλκῇ βοῒ βοῦς ἐπανέβη, καὶ γεγραμμένῃ κυνὶ καὶ περιςερᾷ καὶ χηνὶ, τῇ μὲν κύων, τῇ δὲ περιςερᾷ, τῇ δὲ χὴν προσῆλθον καὶ ἐπεπήδησαν. φανέντων δὲ πᾶσι τούτοις ἀδυνάτων ἀπέςησαν. *Circa Pyrenæos montes in æneam vaccam bos tanquàm initurus conscendit : pictis verò cani, columbæ, anseri, fœminis mares ejus generis sese cùm adjunxissent, et insiluissent, destiterunt, quoniam id fieri non posse cognoscerent* (12). Il n'y a peut-être rien de plus malin ni de plus ingénieux dans le *Cento Virgilianus* de Lélio Capilupi, contre les moines, que l'application qu'il fait de l'un des vers de Virgile, que je citerai ci-dessous. Voici un morceau de ce centon :

O fortunatos nimium, sua si bona norint!
Non absunt illis saltus, armentaque læta.
Cælati argenti sunt, auri multa talenta,
Sacra deûm, sanctique patres ; et chara sororum
Pectora mœrentum tenebris et carcere cæco
Centum ærei claudunt vectes ; et sæpè sine ullis
Conjugiis vento gravidæ, mirabile dictu,
Relligione sacræ, non hæc sine numine divûm.
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Credo equidem, nec vana fides, genus esse Deorum.

(9) *Tom. V, pag.* 113, *et non pag.* 213, *comme on le marque dans l'*Anti-Baillet, *part. II, art. CXVIII.*

(10) *IIe. part. art. CXXXII.*

* C'est ici que se terminait cette remarque dans le *Projet*, etc., publié en 1692.

(11) Secondo Lancelotti *da Perugia, abbate Olivetano, accademico Insensato, Affidato, e Humorista*, l'Hoggidì, ovvero il Mondo non peggiore nè più calamitoso del passato, *part. II, Disinganno XV, pag.* 309.

(12) Athen., *lib. XIII, pag.* 605.

(C) *Il en parle aussi par rapport à toutes les cavales en général.*] Ce qui me fait expliquer ainsi ce passage d'Aristote, est qu'autrement il me paraîtrait contradictoire. On en jugera par ce précis. On y voit que la chaleur des cavales s'appelle envie enragée de jouir du mâle, ἱππομανεῖν : qu'on dit aussi qu'en ce temps-là elles s'éventent ἐξανεμοῦσθαι : que quand elles sont en cet état elles s'éloignent des autres cavales et des chevaux ; qu'elles courent, non vers l'orient ou vers l'occident, mais vers le nord ou vers le midi ; qu'elles ne se laissent approcher de qui que ce soit, sinon quand la fatigue les fait arrêter, ou bien quand elles sont arrivées auprès de la mer : qu'alors elles jettent quelque chose qu'on nomme hippomanes ; que les cavales dans la saison de l'accouplement se rassemblent ; qu'elles aiment la compagnie plus qu'auparavant ; qu'elles remuent plus souvent la queue ; que leur hennissement change ; qu'elles jettent l'hippomanes. *Elles pissent aussi*, dit Aristote, *plus souvent, et jouent entre elles quand elles sont en chaleur.* Je suis fâché de n'avoir pas assez de pénétration pour voir beaucoup de netteté et d'exactitude dans ces paroles : mais quoi qu'il en soit, si l'ἐξανεμοῦσθαι n'est point différent de l'ἱππομανεῖν, comme l'espèce diffère du genre, il s'ensuivra qu'Aristote nous aura appris que les cavales qui sont en chaleur fuient toute compagnie, et que néanmoins elle s'attroupent avec plus de plaisir qu'auparavant. Or comme ce serait une ridicule contradiction, il faut conclure qu'Aristote n'a entendu par ἐξανεμοῦσθαι qu'une certaine espèce de chaleur ; ou si l'on veut qu'il y ait là quelque chose de commun à toutes les jumens, il faudra dire que c'était un état qui précédait la maturité de la passion, et ce qu'Aristote nomme un peu après ὥραν τῆς ὀχείας, *tempus coïtûs.* Mais voilà qui ruine de fond en comble le système de M. de Saumaise, je veux dire cette explication qui lui plaît tant, et qu'il fait revenir encore plus d'une fois dans une autre page, après avoir censuré avec raison le grand homme qui avait cru que l'ἐξανεμοῦσθαι d'Aristote se devait entendre de ces ca-

vales qui devenaient pleines par l'opération du vent. Il est certain qu'Aristote ne parle point de cela, et qu'il n'y aurait rien à dire contre M. de Saumaise, s'il s'était contenté d'assurer que ce mot grec signifie *se rafraîchir par le moyen du vent que l'on hume à bouche béante*; le mal est dans ce qu'il ajoute à cette interprétation. Ἐξανεμοῦσθαι, dit-il (13), *est eventilari et vento excepto hiante ore refrigerari, quod equæ faciunt ubi ad satietatem initæ non fuerint. Ex eo quidem interdùm et concipere auctores tradidêre, idque in Hispaniâ tantùm. Non tamen ἐξανεμοῦσθαι significat ex vento concipere. Loquitur Aristoteles de iis equabus quæ admiserint sed non satis, nec meminit eo loco conceptionis ullius quæ ex vento fiat.* Notez que M. de Saumaise se trompe en assurant qu'on n'a dit cela que des cavales d'Espagne: on l'a dit aussi de celles de Cappadoce (14).

Ne quittons point cette matière sans observer qu'il y a beaucoup d'apparence qu'Aristote a coupé en deux ce qu'on lui avait conté touchant l'ardeur des cavales amoureuses. Il en a rejeté ce qui lui en paraissait incroyable, et a gardé le reste. Mais il eût peut-être bien fait de rejeter toutes ces courses vagabondes, qui ne tendaient jamais que d'un pôle à l'autre; de les rejeter, dis-je, aussi-bien que ces conceptions qui n'étaient produites que par les vents (15). Virgile, revêtu qu'il était des priviléges de la faculté poétique, n'a voulu rien ôter de la tradition; il a supposé que les cavales cherchent les vents, et qu'elles les trouvent doués de la vertu prolifique. Voici comme il en parle :

Continuòque avidis ubi subdita flamma medullis
Vere magis (quia vere calor redit ossibus) illæ
Ore omnes versæ in Zephyrum stant rupibus altis,
Exceptantque leves auras : et sæpè sine ullis
Conjugiis vento gravidæ (mirabile dictu)
Saxa per et scopulos et depressas convalles
Diffugiunt, non, Eure, tuos neque solis ad ortus
In Boream, Caurumque aut undè nigerrimus Auster
Nascitur et pluvio contristat frigore cælum (16).

On peut recueillir de ce récit, que c'était le vent d'occident qui rendait pleines ces cavales, et qu'elles se tenaient en repos sur quelque hauteur pour le recevoir, en lui présentant la croupe ou la bouche (car c'est un point qui n'a pu encore être vidé par les critiques, y ayant des raisons de part et d'autre), après quoi elles couraient comme des furieuses ou du nord au sud, ou du sud au nord. On pardonne ces fictions aux poëtes, mais on ne saurait pardonner (17) à Varron, à Pline, à Solin, à Columella, et à quelques autres, d'avoir débité, comme un fait certain, qu'en Portugal les cavales font des poulains qui n'ont point d'autre père que le vent. L'historien Trogus Pompée s'est fort moqué de cela (18). André Résendius, savant Portugais, rapporte (19) qu'on n'en a nulle preuve dans son pays. François Fernand de Cordoue (20) a réfuté le même conte par raisons, par autorités et par l'expérience.

Cela fait voir que saint Augustin n'a pas bien choisi tous les exemples qu'il a opposés à l'incrédulité qu'il remarquait dans les païens, par rapport aux mystères de l'évangile; car entre autres choses dont il dit (21) qu'on ne doutait pas, et dont on ne pouvait rendre nulle raison, il leur parle des cavales que le vent rendait fécondes. Ce n'est point un fait dont les païens demeurassent généralement d'accord. Nous le voyons sifflé dans Justin, avec l'approbation de Léonard Cocq (22). Eustathius, évêque de Thessalonique (23), le traite de fable, et tout le monde aujourd'hui s'en moque (24). Avec tout cela on en

(13) Salmas., Exercitat. Plin., *pag.* 943.

(14) *Voyez* saint August., de Civitate Dei, *lib. XXI, cap. V.*

(15) *Plusieurs auteurs, comme* Fr. Modius, nov. antiq. Lect., *epistolâ LXXIV*, Dausqueius, in Silium Italicum, *lib. III, pag. m.* 134, *imputent faussement à* Aristote *d'avoir parlé de ces conceptions.*

(16) Virg. Georg., *lib. III, vers.* 271.

(17) *Voyez* Jo. à Wower., de Polymath., *c. XI.*

(18) Justin., *lib. XLIV, cap. III.*

(19) Antiq. Lusitanicar. *lib. I.*

(20) Didascal. multipl., *cap. XLVIII.*

(21) De Civitat. Dei, *lib. XXI, cap. V. Voyez le dernier paragraphe de cette remarque.*

(22) *Dans ses* Notes sur saint Augustin, de Civit. Dei, *lib. XXI, cap. V.*

(23) In Iliad., *lib. XX, vers.* 225.

(24) Harduin. in Plin., *tom. II, pag.* 212. *Notez que quelques-uns le croient, comme* Louis Carrion, Observat., *lib. I, cap. XVII, et lib. II, cap. IV.*

donnerait mieux la raison dans la nouvelle hypothèse que tous les animaux sortent d'un œuf, que de la course que ces cavales affectaient d'un pôle à l'autre. Si Aristote, qui ne paraît point douter de ce fait, y avait voulu exercer ses principes de physique, il y aurait trouvé plus de besogne que M. Descartes n'en a trouvé dans la direction de l'aimant. M. Descartes lui-même aurait bien pu y demeurer court, faute d'une canelure des parties insensibles, telle qu'il la faudrait pour expliquer la vertu des vents méridionaux et septentrionaux, sur les cavales qui avaient humé le vent d'occident. Quoi qu'il en soit, je ne pense point que ceux qui gouvernent aujourd'hui les haras pussent fournir à Aristote des mémoires confirmatifs de ceux qu'il a publiés. Qui croirait, par exemple, qu'il y ait eu à Oponte (25) un étalon qui pouvait remplir son devoir à l'âge de quarante ans, quoiqu'il eût besoin de secours afin de lever ses pieds (26). Pline a fort bien copié ce passage d'Aristote quand il a dit, *Opunte et ad quadraginta durâsse aïunt adjutum modò in attollendâ priore parte corporis* (27). Mais Solin s'y est comporté en très-malhabile copiste; car voici ses paroles: *Notatum etiam advertimus Opuntem nomine equum ad gregariam venerem durâsse in annos quadraginta* (28). Ce cheval appartenait à un habitant d'Oponte, et Solin a cru que le nom de cette ville était celui du cheval. M. de Saumaise (29) ne lui a pas laissé passer cette bévue. L'omission du besoin d'être soulevé par les pieds de devant, qui était la principale rareté du fait, ne méritait guère moins d'être relevée *.

Ce que j'ai dit de saint Augustin convient aussi à Origène (30) et à Lactance, qui ont tâché de persuader la virginité immaculée de la mère de Jésus-Christ, par les exemples de conceptions sans l'aide du mâle, débités dans le paganisme. *Quòd si animalia quædam vento aut aurâ concipere solere omnibus notum est, cur quisquam mirum putet cùm spiritu Dei cui facile est quidquid velit, gravatam esse Virginem dicimus* (31)? Les pères faisaient flèche de tout bois, *et ex omni ligno Mercurium.* S'ils avaient seulement allégué cela *ad hominem*, on ne pourrait pas s'en plaindre; mais ils l'affirment comme un fait constant. Je ne sais s'ils citent ce que conte Pomponius Méla, de certaines femmes sauvages de l'Éthiopie, qui devenaient mères sans le concours d'aucun homme. *Super eos grandis littoris flexus grandem insulam includit, in quâ tantùm feminas esse narrant, toto corpore hirsutas, et sine coïtu marium suâ sponte fœcundas: adeò asperis efferisque moribus, ut quædam contineri ne reluctentur vix vinculis possint. Hoc Hanno retulit, et quia detracta occisis coria pertulerat, fides habita est* (32). Vous voyez qu'on cite Hannon: mais on le falsifie; car il n'a point dit que les femmes de cette île fussent sans hommes: *Non rectè Hannoni, adfingit, insulam hanc habitari à feminis solis, et quidem suâ sponte fœcundis, cùm Hanno contrarium dicat: utriusque enim sexus homines in eâ insulâ fuisse scribit, quamvis multò plures feminas* (33).

(25) *Ville des Locres Epicnémidiens.*
(26) Arist., Hist. Anim., *lib. VI, cap. XXII.*
(27) Plin., *lib. VIII, cap. XLII.*
(28) Solin., *cap. XLV.*
(29) Exercit. Plin., *pag.* 936.
* C'est ici que dans le *Projet* de 1692 finissait cette remarque.
(30) *In libris* adversus Celsum.

(31) Lactant., divin. Institut., *lib. IV, cap. XII, pag. m.* 246, 247.
(32) Pomp. Mela., *lib. III, cap. IX.*
(33) Isaaeus Vossius, in Pompon. Melam, *ibid.* Gaspar à Reïes, *quem vide in* Elys. jucund. Quæst. Campo, *Quæst. XLI, num.* 13 *et seq. ignorait l'erreur de* Méla.

DISSERTATION
SUR
LE JOUR*.

I. Remarques sur la définition du jour naturel et artificiel.

Tout le monde sait que le mot

* Dans le *Projet* de 1692, cet article venait immédiatement après celui d'Hippomanes, et commençait ainsi:
« Cet article sera de même nature que le » précédent, c'est-à-dire de ceux qu'on nomme » réels.
» Tout le monde, etc. »

jour se prend en plusieurs façons, et qu'il y a le jour naturel, le jour artificiel, le jour civil, le jour astronomique, etc. Je pourrais faire plusieurs remarques pour montrer qu'en définissant ces diverses sortes de jour, on n'observe presque jamais tout ce que la parfaite exactitude demande; mais comme le détail de ces minuties pourrait me mener trop loin, j'en laisserai plus que je n'en dirai.

Il est un peu étrange que les auteurs ne soient pas d'accord quant à la définition du jour naturel et du jour artificiel. Vous en voyez qui définissent le jour naturel, *le temps qui s'écoule depuis que le soleil est levé jusques à son coucher;* et le jour artificiel, *l'espace renfermé dans vingt-quatre heures* (*a*). Vous en voyez d'autres qui définissent le jour naturel, *l'espace du temps que le soleil met à faire un circuit d'un point à l'autre autour de la terre;* et le jour artificiel, *le temps depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher* (*b*). J'avoue que cette différence est plus dans les termes que dans la chose même, et qu'on n'est pas obligé de donner aux mots le sens que d'autres leur donnent; mais il serait fort commode pour les lecteurs que la signification de certains termes fût fixe, et que d'un volume à un autre elle ne passât pas du blanc au noir. Outre cela ceux qui définissent le jour, *le temps qui s'écoule depuis le lever jusques au coucher du soleil*, s'arrêtent à la signification la moins commune; car pour un cosmographe qui mesure par-là l'étendue de chaque jour, lorsqu'il s'agit de la différence des climats (en quoi il est certain que l'on n'a égard qu'au lever et au coucher du soleil), il y a des millions de gens qui entendent par le mot de jour tout le temps que l'horizon est éclairé. Cela paraît par ces phrases ordinaires, *au point du jour; il était déjà jour, déjà grand jour; il faisait encore jour*, où manisfestement on désigne le crépuscule du matin et celui du soir. C'est donc exposer les ouvrages des dogmatiques aux plaintes et aux censures de presque tout le monde, que de dire, la révolution du soleil comprend le jour et la nuit; mais on entend par le jour le temps qui se passe depuis le lever jusques au coucher du soleil, et par la nuit le temps qui se passe depuis le coucher jusques au lever du soleil. Il vaudrait mieux dire que le jour est tout le temps où l'on jouit de la lumière du soleil (c), et que la nuit n'est que le temps où l'on est privé de cette lumière. D'ailleurs il n'est guère raisonnable d'appeler jour artificiel, celui que fait la nature par la révolution effective ou apparente du firmament autour de la terre : ce titre convient beaucoup mieux à la partie de cette révolution pendant laquelle les artisans s'occupent à leur travail; et cela même témoigne que le

(*a*) *Le père* Labbe, Abrégé chronol., *tom. I, et avant lui* Censorin, *pour ce qui est du jour naturel, auquel il oppose le civil.*

(*b*) Coutel, *pag.* 13 *du* Calcul eccles. Furetière, *et avant eux* Gassendi, Inst. astronom., *lib. I, cap. XXII.*

(c) *Entendez aussi la lumière qui précède le lever du soleil, et celle qui suit son coucher.*

jour artificiel ne doit pas être borné par le lever et par le coucher du soleil; ce n'est point par-là que les artisans peuvent régler leur travail dans les zones froides, et qu'ils le règlent toujours dans les tempérées.

Partout ailleurs on voit que les choses qui empruntent leur nom de la nature ont une tout autre généralité, que celles à qui l'art donne le nom. Il est donc plus raisonnable que le jour naturel soit celui qui est uniforme par tout le monde, et que le jour artificiel soit celui qui varie selon les lieux, que d'établir le contraire. Disons donc que le mot *jour*, dans la signification la plus propre, se doit prendre pour le temps qui coule depuis que le soleil quitte le méridien, jusques à ce qu'il y revienne; que c'est là le jour naturel qui comprend vingt-quatre heures (A); qu'en ce sens-là les jours ne sont pas plus grands, ni en moindre nombre sous les pôles que sous l'équateur, qu'ils sont égaux par toute la terre; mais que comme les parties les plus excellentes d'un tout jouissent souvent du privilége de porter le nom du tout sans queue et par excellence, il est arrivé que dans les lieux où le jour naturel est composé de deux parties, l'une ténébreuse, l'autre lumineuse, celle-ci comme la plus noble a été nommée simplement jour : après quoi on a cru pouvoir dire que dans les zones tempérées chaque jour est plus long, ou plus court, que le précédent. Voilà sans doute l'origine de cette seconde signification du mot *jour*. L'ordre veut que ceux qui traitent ces matières dogmatiquement, le caractérisent par l'addition de quelque épithète, d'*artificiel*, par exemple. Mais dans le langage ordinaire on n'a besoin d'aucune addition afin d'entendre que le jour exclut la nuit (*d*). Cela n'est pourtant pas universel; il y a des phrases populaires où le jour se prend pour vingt-quatre heures, comme lorsqu'on dit, *qu'un enfant n'a vécu que quatre jours; qu'un voyage, qu'un mariage, n'a duré que quinze jours;* et ainsi de plusieurs autres façons de parler, où il est visible que le jour n'exclut pas la nuit.

II. Les Gaulois et autres nations ont compté par nuits.

Les anciens Gaulois ont donné à la nuit la préférence sur le jour; car ils ont voulu que le temps de vingt-quatre heures, composé de jour et de nuit, s'appelât une nuit. César nous l'apprend, et attribue l'origine de cette coutume à une ancienne tradition des druides, qui portait que la nation gauloise était descendue de Pluton (*e*). Les Allemands suivaient aussi la même pratique de compter par nuits (*f*). Vigénère, dans ses notes sur Jules César (*g*), prétend qu'on trouve encore

(*d*) *Vulgus omne à luce ad tenebras diem observat.* Plin, *lib. II*, *cap. LXXVII.*

(*e*) *Galli se omnes à Dite patre prognatos prædicant, idque à druidibus proditum dicunt. Ob eam causam spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium definiunt, et dies natales et mensium et annorum initia sic observant ut noctem dies sequatur.* Cæsar, de Bello gall., *lib. VI.*

(*f*) *Nec dierum numerum ut nos, sed noctium computant. Sic constituunt, sic condicunt : nox ducere diem videtur.* Tacit., de Germ.. *cap. XI.*

(*g*) *Pag. m.* 319.

quelques restes de cette pratique. *Au regard des Allemans*, dit-il, *ils observent encore pour le jourd'huy cette façon de faire, et dient communément* vor drey nacthen, *avant qu'il soit trois nuicts, pour dire avant qu'il soit trois jours; et* sant Johans nacht, sant Martins nacht, *la nuict sainct Jean, la nuit sainct Martin, pour le jour sainct Jean, le jour sainct Martin. Les François en beaucoup de lieux de ce royaume usent aussi de cette façon de parler*, anuict, *pour dire* aujourd'hui, (*h*). Nicolas Bergier, avocat au présidial de Rheims, ajoute à ces remarques de Vigenère, que *les Français qui sont sortis d'Allemagne, et qui se sont emparés de la partie des Gaules qui est entre les rivières du Rhin et de la Meuse, que l'on appelait Français Ripuariens, se servaient dès lors du mot de nuict pour signifier le jour naturel de vingt-quatre heures, comme l'on voit par ces mots de l'une de leurs lois*, Si infrà ducatum est super 14 noctes autorem suum repræsentet. C'est dans son traité posthume *du Point du jour* (B), qu'il parle ainsi; les imprimeurs y ont fourré quelques fautes, comme *Xipuariens*, au lieu de *Ripuariens*, dans le passage qu'on vient de lire. M. du Cange, dans son Glossaire latin, a cité beaucoup de lois, et beaucoup de capitulaires et de formules, qui montrent que non-seulement les Français, mais aussi les peuples septentrionaux, les Saxons, les Anglais, etc, ont compté par nuits : il montre même que c'est un usage très-ancien parmi les Arabes. Voyez Cluvier, au chapitre XXXIII du I[er]. livre du *Germania antiqua*.

III. Du jour civil et astronomique.

Censorin (*i*), comme je l'ai déjà remarqué, divise le jour en naturel et en civil, et appelle jour naturel le temps d'entre deux soleils, s'il m'est permis de me servir de cette expression populaire. Quant au jour civil, il le prend pour l'espace de vingt-quatre heures, ou pour une entière révolution du ciel. Bergier assure (*k*) que *Pline et Macrobe tiennent la même division du jour, appelant le jour civil celui de vingt-quatre heures, et le naturel le seul temps de la lumière de douze heures communément, ou de peu plus ou de peu moins;* mais je n'ai point trouvé cette division ni dans ces deux auteurs, ni dans Aulu-Gelle (*l*), pillé là-dessus par Macrobe : j'ai trouvé seulement qu'ils donnent au jour civil vingt-quatre heures, et qu'ils rapportent les divers commencemens qu'il avait en divers pays. Aujourd'hui la plupart des écrivains considèrent le jour naturel et le jour civil comme différens, non pas quant à la durée, mais seulement en ce que le jour naturel signifie d'une façon générale une révolution entière du soleil autour de la terre, et que le jour civil comprend en particulier le choix que certains peuples ont fait de

(*h*) *Il y a quelques endroits où* annuict *signifie* hier au soir, la nuit passée, *d'autres où il signifie* le soir à venir.

(*i*) Censor., de Die natali, *cap. XXIII.*

(*k*) *Préf.* du Point du jour, *citant* Pline, *l. II*, c. *LXXVII*; et Macrobe, *l. I.* Saturn., *c. III.*

(*l*) Aulus Gellius, *lib. III*, *cap. II.*

deux points pour marquer le commencement et la fin de cette révolution. Il y en a qui ont choisi le lever ou le coucher du soleil; d'autres ont mieux aimé midi ou minuit. Cela fait que le jour civil de certains peuples a été étendu d'un coucher ou d'un lever du soleil jusques à l'autre, ou entre deux midis, ou deux minuits. Les anciens Romains prirent ce dernier parti; il est à présent presque universel dans l'Europe. Ces différentes sortes de jour civil ne sauraient être tout-à-fait égales, ni entre elles, ni au véritable jour naturel; à cause de la mobilité continuelle du moment où le soleil se lève et se couche; mais comme cette inégalité n'est point sensible d'un jour à l'autre, on n'y a point d'égard. Ainsi les peuples dont le jour civil s'étend depuis un lever ou un coucher du soleil jusques à l'autre, ne prennent pas moins le jour pour une durée de vingt-quatre heures, encore que le soleil avance ou retarde chaque jour son lever et son coucher, et cela inégalement selon qu'il est près ou des points équinoxiaux ou des points solsticiaux, que s'ils l'étendaient d'un midi à l'autre. D'où paraît que j'ai eu raison de dire que le véritable jour naturel, dans sa signification la plus propre, est le temps qui coule depuis que le soleil quitte le méridien, jusques à ce qu'il y revienne. C'est à cela que le jour astronomique est compassé : car les astronomes commencent le jour à l'instant que le centre du soleil touche la ligne méridienne, et le finissent à l'instant que le même centre revient toucher cette ligne. Voilà le jour le moins inégal qu'il était possible de trouver, et celui à quoi toutes les tables astronomiques se calculent. Un auteur que j'ai cité (*m*) nous avertit que les astronomes *commencent leur jour naturel au midi du jour précédent;* que, *par exemple, le deuxième jour astronomique du mois de mai prend son commencement au midi du premier jour de mai et se termine au midi du jour subséquent qui est le 2 de mai, le midi duquel donne entrée au troisième jour astronomique.* Il fallait ajouter, pour un plus grand éclaircissement, qu'encore que tous les astronomes commencent le jour à midi, ils ne laissent pas d'être divisés; les uns (*n*), comme Ptolomée et Ticho-Brahé, commencent leur jour où Alfonse, roi de Castille, finit le sien. Ceux-là, par exemple, commencent le premier jour de janvier au midi du premier jour de notre année civile; Alfonse commence le premier jour de janvier au midi du 31 décembre; de sorte que le premier jour de l'an de celui-ci est pour les autres le dernier jour de l'an précédent.

IV. Livre de Bergier, sur le Point du jour.

Puisque j'ai cité le petit ouvrage de Bergier, il ne sera pas hors de propos d'en expliquer ici le sujet; cela me servira de liaison, ou d'introduction pour le reste de cet article. Je dis donc que cet auteur se proposa de marquer un point sur la terre,

(*m*) Bergier, *Préface du* Traité du Point du Jour.

(*n*) *Voyez le père* Labbe, Abrégé Chronolog.

où le jour civil commençât de telle sorte, que le même jour (le lundi ou le mardi par exemple) fût porté successivement par tout le monde, et vînt recommencer au bout de vingt-quatre heures dans un lieu qui touchât immédiatement le point donné. Par ce moyen il y aurait deux lieux sur la terre parfaitement contigus qui auraient, l'un le commencement du lundi, lorsque l'autre n'aurait que le commencement du dimanche; d'où il arriverait que chaque jour durerait quarante-huit heures, non pas à l'égard d'un certain lieu, mais par rapport à toute la terre; chaque jour de fête, par exemple, serait chômé quarante-huit heures de suite. Le point que Bergier voulut choisir pour le commencement du jour était celui, où le 180e. degré de longitude, et le 181e., se touchent dans les cartes de Mercator : et ainsi l'une des trois îles Subadibes, sous l'équateur, coupée en deux par le 180e. degré de longitude, recevrait le jour toute la première; le dimanche y commencerait dans la partie occidentale, lorsqu'on aurait le midi du samedi sous le premier méridien, et ce même dimanche n'y commencerait dans la partie orientale, que quand le lundi commencerait dans l'autre partie. C'était au pape, selon cet auteur, à faire ce nouvel établissement, et à ordonner que désormais chaque jour de fête, chaque jour de la semaine commençât, lorsqu'il serait minuit sur les confins du 180e., et du 181e. degré de longitude; avec défense à tous les catholiques du monde de commencer leur jour avant la minuit qui suivrait celle que l'on aurait eue sous cet endroit-là. Il est visible, qu'après un tel ordre, ceux qui se trouveraient sous le 181e. degré de longitude ne seraient à la fin du carême que vingt-quatre heures après que sous le 180e. degré on aurait eu le jour de Pâques. Cela leur serait fort commode, si l'envie de manger de la viande les pressait trop, car ils n'auraient que peu de chemin à faire, pour se trouver en pays où ils en pourraient manger selon les lois de l'église. Il n'est pas besoin que j'avertisse mon lecteur que cet avantage n'a pas été mis en ligne de compte par le sieur Bergier : ce serait plutôt une objection à lui faire (C); mais voici le principal avantage qu'il trouve dans ce nouvel établissement du point du jour : c'est qu'on n'aurait plus de disputes sur la célébration des jours de fête, lorsqu'en faisant le tour du monde ou par l'orient, ou par l'occident, on ne compterait pas le même jour de la semaine que ceux des pays où l'on voudrait aborder.

V. Ceux qui font le tour du monde gagnent ou perdent un jour.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer ceci; car personne n'ignore que ceux qui ont fait le tour du monde par l'orient se sont trouvés à leur retour plus avancés d'une journée que ceux qui avaient demeuré dans le pays, et que le contraire est arrivé à ceux qui ont fait le tour du monde par l'occident. Ceux qui revinrent à Séville sur le vaisseau

la Victoire, qui avait porté Magellan jusqu'aux Moluques, après la découverte du détroit auquel ce grand homme donna son nom, trouvaient par leur journal que le jour de leur arrivée était le 6 de septembre, mais à Séville on comptait le 7 (*o*). S'ils eussent été de Séville aux Moluques, et puis au détroit de Magellan, ils eussent trouvé que l'on comptait à Séville le 8 de septembre, lorsqu'ils eussent compté le 9. D'où il est aisé de comprendre qu'il peut y avoir trois calculs en même temps dans un même lieu : car s'il arrivait à Séville deux vaisseaux qui eussent fait le tour du monde, l'un par l'orient, l'autre par l'occident, il est sûr que le samedi 3 septembre des habitans de Séville serait le dimanche 4, selon le calcul du premier vaisseau, et le vendredi 2, selon le calcul de l'autre vaisseau. Laissez continuer à chacun son propre calcul, vous trouverez bientôt trois jours de Noël, ou trois jours de Pâques, etc. dans une même semaine, et ce ne serait plus une bonne turlupinade que de renvoyer les gens à la semaine des trois jeudis. J'ajoute qu'on perd ou qu'on gagne un jour, non-seulement par rapport à ceux qui sont demeurés dans la ville où l'on retourne, mais aussi par rapport à ceux qu'on rencontre en son chemin. C'est ainsi que les Hollandais qui découvrirent le détroit *le Maire* en 1616, étant arrivés aux Moluques le 31 d'octobre, y trouvèrent le 1er. de novembre, et se virent obligés de sauter du lundi au mercredi, afin de se conformer au compte de leurs compatriotes habitués dans ces îles (*p*). C'est ainsi encore, qu'au rapport de Joseph Acosta, les Portugais et les Espagnols qui ont pénétré dans les Indes Orientales, ceux-ci par l'occident, ceux-là par l'orient, y ont établi un différent compte de jours ; de sorte que quand il est dimanche à l'île de Macao, découverte par les Portugais, il n'est que samedi à Manille, dans les Philippines, découvertes par les Espagnols; et cependant il n'y a qu'environ cent milles de l'île de Luçonia, où est la ville de Manille, jusques à l'île de Macao. Cela fit qu'Alfonse Sanctius, étant arrivé des Philippines à cette île le 2 de mai, selon son compte, et se préparant à lire dans le bréviaire l'office de saint Athanase, trouva que ce n'était point l'évangile du jour en ce lieu-là, et que le calendrier y marquait le 3 de mai, qui est l'Invention Sainte-Croix (*q*). Sa surprise fut apparemment plus grande que son embarras ; car ce n'est pas une affaire que de passer d'un jour de bréviaire à l'autre ; et si le cardinal de Pellevé, transpor-

(*o*) François Dracke, *et* Thomas Candisch, *anglais ;* Olivier van der Noort *d'Utrecht, qui ont fait le tour du monde, en passant par ce même détroit, ont éprouvé un semblable mécompte de jour.*

(*p*) *Voyez le* Journal de Guillaume Schouten.

(*q*) *Id quidem F. Alphonso Sanctio contigit, qui cùm è Philippinis solvisset, venit supputatione suâ, in insulam Macaüm postridie Kalendas Maji. Recitaturus autem preces horarias in honorem S. Athanasii, deprehendit loci incolis Inventionem S. Crucis celebrari, quinctum enim Non. Maji fasti inibi exhibebant. Idem illi, alio etiam tempore sed contrario calculo hùc redeunti, evenit.* Joseph. Acosta, Hist. Ind. occident., *lib. III, cap. XXIII.*

té inopinément du jour de la conversion de saint Paul à celui de saint Polycarpe (*r*), avait pu remédier à ce contre-temps par le secours du bréviaire, il aurait moins mal harangué qu'il ne fit à l'ouverture des états de la Ligue. Au reste, Nicolas Bergier n'a pas eu raison de dire (*s*) que ceux qui font le tour du monde n'entrent dans un différent calcul de jour qu'en deux manières; l'une est quand ils comparent leur calcul avec celui de la ville où ils viennent achever leur circuit; l'autre est lorsqu'ils le comparent avec le calcul de ceux qu'ils rencontrent sur l'Océan oriental, et qui font d'un autre sens le tour du monde. Il est certain que cette mer éoïque, comme il l'appelle, n'a rien en cela de particulier, absolument parlant, puisqu'en quelque autre lieu du monde que deux vaisseaux se rencontrassent, faisant le circuit de la terre, l'un par l'orient, l'autre par l'occident, ils trouveraient la différence d'un jour entre leurs dates. Ce n'est donc point pour cela qu'il fallait poser le siége du point du jour sur l'océan éoïque plutôt qu'en un autre endroit.

Après avoir représenté l'inconvénient que Bergier voulait prévenir par sa ligne du point du jour, je crois devoir dire en peu de mots qu'on y peut remédier sans cela si commodément, qu'il n'est pas étrange que ses conseils n'aient eu aucune suite. Il y a trois calculs tout à la fois dans un même lieu; quelques-uns y comptent le samedi, d'autres le dimanche, d'autres le lundi. Hé bien! ordonnez que tout se règle à la date des habitans, et que chaque fête soit célébrée selon leur calendrier, et vous ôtez tout le désordre. Ce remède ne manquera qu'en un cas très-rare, qui serait qu'en même temps ceux qui auraient pris la route d'orient, et ceux qui auraient pris la route d'occident se rencontrassent dans un pays où il n'y eût point de chrétiens : alors ils ne pourraient pas se conformer à la date des habitans, et ils se piqueraient apparemment de garder chacun son calcul. Le mal serait assez petit.

VI. Érycius Putéanus a écrit du point du jour.

Je ne prétends pas néanmoins diminuer le mérite de cet écrivain. On n'imagine guère de ces sortes de propositions sans un génie qui a de la force et de l'étendue; et il y a d'ailleurs dans le Traité dont je parle une érudition qui pourrait seule le recommander. Si l'auteur avait assez vécu, il se serait plaint peut-être d'un professeur de Louvain qui s'est rendu célèbre par un très-grand nombre d'écrits, et qui a long-temps occupé la place de Juste Lipse. Franchement il ne me semble pas qu'Érycius Putéanus en ait bien usé avec Nicolas Bergier. Ce professeur publia un petit écrit, en 1632, sous le Titre de *Circulus Urbanianus, sive Linea* ἀρχημερινὴ *com-*

(*r*) *Id multum cardinali Pelleveo incommodavit qui orationem meditatus fuerat occasione ex conversione B. Pauli sumptâ, quam translato in sequentem diem conventu vix ac ridiculè ad B. Polycarpi festum accommodare conatus est.* Thuanus, *lib. CV*, *ad ann.* 1593.

(*s*) Traité du Point du Jour, *pag.* 118, 119.

pendio descripta, quâ dierum civilium principium hieraticum in orbe terrarum hactenùs desideratum constituitur. L'année suivante il en publia un plus long pour défendre le premier contre les attaques d'un chanoine d'Urbin, nommé Michalor. Ces deux pièces, en ce qu'elles ont de principal, sont toutes bâties sur les pensées de Bergier; car ce n'est pas une différence considérable que de placer la ligne du point du jour, non dans le méridien opposé à celui qui est le premier dans l'atlas de Mercator, comme fait Bergier, mais dans le méridien opposé à celui de Rome, comme fait Érycius Putéanus : cela, dis-je, n'empêcherait pas qu'un homme ne fût et copiste et plagiaire. Cependant Putéanus ne dit pas un mot du Traité du point du Jour, imprimé en 1617 et en 1629, et il agit en homme qui parlerait le premier de cette matière. Et admirez le bonheur qui préside sur certains écrits : celui de Bergier qui était incomparablement plus original que l'autre, et qui avait fait pour ainsi dire tous les frais, demeura dans la poussière; celui de Putéanus fut enrichi des éloges de plusieurs personnes doctes, et des complimens d'un nonce, d'un cardinal patron, d'un autre cardinal, et du pape même, et parut avec ces éclatantes livrées. Bergier aurait pu bien dire,

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores.

VII. Comment deux lieux contigus peuvent différer de vingt-quatre heures quant au commencement du jour.

Quelqu'un pourrait me demander s'il y a quelque partie du monde où le jour prenne son commencement, et s'il a été possible que deux pays contigus différassent de vingt-quatre heures à l'égard du point du jour. Je réponds, en premier lieu, qu'un cercle n'a ni commencement ni fin, absolument parlant, et qu'ainsi le jour, dépendant d'un mouvement circulaire, ne peut ni commencer, ni finir qu'à l'égard de certains endroits, de sorte qu'il finit et qu'il commence toujours à divers égards, et qu'il est toujours dans toutes les parties de sa durée, à minuit, à midi, à cinq, à six heures, etc., par rapport à différens pays. En deuxième lieu, qu'il n'a guère été possible, autrement que par une institution de Dieu ou des hommes, que deux pays contigus différassent de plus d'un moment sur le point du jour; car en quelque point de l'écliptique que l'on suppose que le soleil ait été créé, il a fallu qu'il illuminât tout à la fois quatre-vingt-dix degrés à la ronde, qui font la moitié de la terre; il a fallu que le jour commençât tout à la fois sur cette moitié, naturellement parlant. S'il s'agissait du jour civil, c'est-à-dire si tous les hommes convenaient de ne commencer le jour que quand il serait une certaine heure, ou si Dieu leur avait commandé de le commencer précisément de cette façon, j'avoue qu'il y aurait sur la terre deux pays entièrement contigus, dont l'un n'entrerait dans le dimanche que quand l'autre en sortirait; mais il faudrait aussi qu'on cassât un jour, et qu'on prononçât contre lui cette sen-

tence d'excommunication, ou même d'annihilation,

Que ce jour soit rayé des choses avenues,
Jupiter le commande aux trois filles chenues
Qui tiennent registre des temps (t).

N'allons pas si vite. Le hasard peut faire, sans le secours d'un ordre divin ou humain, et sans qu'on casse aucune journée, que deux pays contigus diffèrent de vingt-quatre heures quant au commencement du jour civil. Il ne faut pour cela que deux vaisseaux qui, en faisant le tour du globe, l'un par l'orient, l'autre par l'occident, se rencontrent, par exemple, à moitié chemin. Supposez que leur équipage s'établisse dans une île, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et que chacun garde sa façon de compter les jours; le dimanche commencera d'un côté, lorsqu'au delà du point de partage on ne sera qu'au commencement du samedi. C'est ce que les Portugais et les Espagnols ont éprouvé vers le Japon.

VIII. Putéanus s'est mal exprimé en disant que ceux qui font le tour par l'orient perdent un jour.

Or, puisque ceux qui font le tour de la terre par l'orient se croient être au samedi lorsqu'on ne compte que le vendredi dans la ville où ils retournent; et puisque ceux qui font le tour par l'occident ne comptent que le vendredi lorsqu'ils trouvent qu'à leur patrie l'on est déjà au samedi, il est clair que ceux-là gagnent un jour, et que ceux-ci en perdent un autre. Cependant il y a eu des écrivains qui ont tellement brouillé leurs idées sur ce sujet, qu'ils ont imputé la perte aux premiers, et le gain aux derniers. C'est ce que fit Érycius Putéanus (v). Michalor, son critique, n'eut garde de ne l'en reprendre pas, et la suite de cette censure fut que Putéanus, qui pouvait aisément sortir d'affaire en avouant de bonne foi qu'il s'était servi de termes impropres, s'opiniâtra à soutenir son expression. N'eût-il pas bien mieux valu confesser de bonne grâce sa faute, puisque la dispute ne roulait que sur des mots? Mais quoi! après tant d'années de profession dans la chaire de Juste-Lipse, après tant de livres donnés au public, avouer qu'on a mal parlé! à Dieu ne plaise; ce serait faire tort au rang. Il aima donc mieux recourir à toutes les chicanes que son esprit et sa lecture lui suggérèrent, que de passer condamnation. Mal lui en prit: son adversaire, revenant à la charge, éplucha impitoyablement jusqu'aux moindres choses, et tant sur cet endroit de la dispute que sur tout ce qui regardait la prétendue nécessité et les usages de la ligne du point du jour, il le mit hors de combat, et demeura seul le maître du champ de bataille. Sa première critique est en latin, mais la réplique est en italien.

Je crois qu'Érycius Putéanus n'oublia qu'une seule chicanerie, qui aurait été de soutenir que d'un côté c'est une perte que de rapporter d'un long voyage un

(t) *J'ai rapporté ci-dessus, tom. VI, pag.* 500, *rem.* (B) *de l'article* FONTARABIE, *ces mêmes vers.*

(v) Ab ortu in occasum navigantibus dies unus uno circuitu in lucro est, ab occasu in ortum unus interit. *Et un peu après:* Demet transeuntibus quantùm unus in occasum ambitus addit; addet quantùm unus in ortum eripit.

jour de plus, et que de l'autre côté c'est un gain que de revenir dans sa patrie avec un jour de moins. En matière de galanterie cette thèse passerait pour un principe; et il n'y a point de perte plus considérable que celle d'amasser beaucoup d'années, ni de gain plus important que celui d'avoir moins vécu qu'un autre. La plupart des gens, suivant en cela le style de la galanterie, regardent comme un désavantage la supériorité qu'on a sur son prochain en nombre de jours. Mais autant que ces sortes de chicaneries pourraient servir dans une dispute où l'on ne chercherait qu'à plaisanter, autant seraient-elles inutiles dans une dispute comme celle de Michalor et de Putéanus : car il ne s'agissait pas entre eux de savoir si ceux qui font le tour du monde par l'orient ou par l'occident deviennent plus vieux ou plus jeunes de vingt-quatre heures que ceux qui ne bougent de leur maison. On sait assez que l'âge des uns et des autres est précisément ce qu'il serait s'ils étaient tous demeurés dans leurs logis : et que la seule raison pourquoi les uns comptent moins de jours que les autres est que les jours de ceux qui voyagent vers l'occident contiennent plus de vingt-quatre heures chacun, et que les jours des autres contiennent moins de vingt-quatre heures. J'avoue que si deux hommes nés en même jour commençaient à l'âge de quinze ans à faire le tour de la terre, l'un par l'orient et l'autre par l'occident, et qu'ils fissent trente tours chaque année, le premier se croirait âgé de cinquante-quatre ans lorsque le dernier ne se croirait âgé que de quarante-huit. Mais cette différence, qui en cas de mariage, si elle était effective, pourrait rendre le dernier de ces voyageurs un beaucoup meilleur parti que le premier, ne serait ici qu'une chimère. On serait fort attrapé si l'on comptait là-dessus : les voyages par l'occident ne sont point une fontaine de Jouvence qui recule la vieillesse; et, à proprement parler, on ne gagne ni on ne perd aucun moment, de quelque côté que l'on fasse voile pour circuire le monde. Il est pourtant vrai qu'Érycius Putéanus s'était servi d'une expression très-impropre; car enfin ce serait fort mal parler que de dire que l'on gagne des années en comptant comme les chrétiens, et que l'on en perd en comptant comme les mahométans. C'est tout le contraire, vu que nos mille ans répondent à mille trente-deux années mahométanes, comme il paraît de ce que l'an 1622 était le 1032 de l'Hégire (*w*). Cet exemple ôte toute la difficulté, parce que la même raison, qui diminue nos années par rapport à celles des mahométans, diminue aussi le nombre des jours de ceux qui font le circuit de la terre par l'occident. Cette raison est que les années de l'Hégire, étant lunaires, sont plus courtes d'onze jours que les nôtres.

IX. Auteurs qui ont fait la même faute que lui.

Putéanus n'a pas été le seul qui s'est abusé en cela. Je ne dis

(*w*) *C'est ainsi qu'on nomme l'ère ou l'époque des mahometans, qui commence à notre* 15 *de juillet* 622.

rien contre Wendelin (*x*), qu'il appelle l'Hipparque de notre siècle, et qui se sert (*y*) d'une phrase qui semble marquer qu'il croit que le tour par l'orient donne un jour de moins, et que le tour par l'occident donne un jour de plus; car il prétend que si le pape suivait le conseil de Putéanus, les rubriques du bréviaire marqueraient aux Occidentaux le jour qu'ils devraient s'ôter, et aux Orientaux celui qu'ils devraient intercaler (*z*). Ne semble-t-il pas que le jour intercalaire doit appartenir à ceux qui en ont moins que les autres? D'où vient donc que cet habile homme le destine aux Orientaux, qui sont déjà au mardi quand les autres ne sont qu'au dimanche? Je ne prononce rien sur la chose même; on se sauvera toujours sous l'équivoque d'*exemptilis* et d'*intercalaris*. Contentons-nous donc de dire qu'en un certain sens l'expression de Wendelin n'est point nette. Le lecteur en demeurera d'accord, s'il compare le pape avec un père qui voudrait réduire à l'égalité le profit qu'auraient fait ses trois enfans, le premier en demeurant à la maison, le second en faisant le tour du monde par l'occident, le troisième en le faisant par l'orient. Supposons que le capital du premier soit passé de 10 à 15, celui du second de 10 à 14, et celui du troisième de 10 à 16. N'est-il pas vrai que pour rendre leurs biens égaux il faudrait ôter au troisième et donner au second? Cependant, selon Wendelin, il faudrait que le pape fît tout le contraire; les habitans de Séville qui ont demeuré au logis sont passés du 10ᵉ. jour au 15ᵉ. : ceux qui ont voyagé par l'occident sont passés du 10ᵉ. jour au 14ᵉ.; et ceux qui ont voyagé par l'orient sont passés du 10ᵉ. jour au 16ᵉ. Il faut, dit Wendelin, qu'on ôte un jour à ceux qui n'en ont que 14, et qu'on en donne un à ceux qui en ont 16. Qu'il dise plutôt qu'il en faut ôter un à ceux-ci, et le donner à ceux-là; or le moyen de le leur donner, c'est de le leur passer en compte comme s'ils l'avaient fourni. N'est-ce pas donner que de quitter des arrérages? Encore un coup, ne disons rien contre Wendelin, car son expression est bonne en un certain sens. Otez un jour aux Occidentaux, ils passeront du dimanche au mardi : obligez les Orientaux d'intercaler leur mardi, c'est-à-dire de le compter deux fois de suite; vous leur ôterez un jour, et ainsi les Occidentaux et eux parviendront en même temps au mercredi.

X. Bembus critiqué.

Il sera beaucoup plus facile d'embarrasser Pierre Bembus qui, en parlant du retour des compagnons de Magellan, dit qu'ils trouvèrent que les années de leur voyage étaient devenues plus longues d'un jour; mais que s'ils l'avaient fait par l'orient, ils eussent trouvé sans doute qu'elles seraient devenues plus cour-

(*x*) Godefridus Wendelinus, *fort estimé de* Gassendi, *qui avait été son disciple. Voyez* Val. André, Biblioth. Belg., *p.* 294.

(*y*) *In* Approbatione Circuli Urbaniani.

(*z*) Ut inter Breviarii Rubricas illa quoque cum primis necessaria lex emineat, quæ dierum sacrorumque navigantibus in Occidentem exemptilium, contendentibus in Orientem intercalarium formulas præscribat.

tes de la même quantité ; car, poursuit-il, plus ils se seraient avancés, plus seraient-ils allés loin à la rencontre du soleil levant; ainsi après avoir achevé le tour du monde, ils eussent vu lever cet astre un jour plus tôt que lorsqu'ils se mirent en chemin. *Semper enim tantò citiùs orienti soli occurrens*, *quantò plus itineris post se circumvectus reliquisset*, *emenso demùm totius terræ globo die uno priùs solem sibi orientem*, *quàm cùm viæ se dederat*, *profectò habuisset* (*aa*). Ne voilà-t-il pas une admirable raison ? Cet historien prouve que l'année de ceux qui font le tour de la terre par l'orient est plus courte d'un jour, parce qu'elle renferme un lever du soleil de plus; mais n'est-ce pas au contraire une preuve qu'elle contient 366 jours, et par conséquent qu'elle est plus longue d'un jour ? Notez que l'année étant égale, c'est-à-dire de 365 fois vingt-quatre heures, etc., tant pour ceux qui demeurent au logis que pour ceux qui font le tour par l'orient ou par l'occident, est divisée néanmoins en plus ou moins de levers du soleil, en 365 pour ceux qui demeurent au logis ; en 366 pour ceux qui reviennent par l'occident; et en 364 pour ceux qui reviennent par l'orient. C'est tout le mystère. Michalor n'a point critiqué Bembus sur cette mauvaise manière de raisonner; il ne l'a censuré que d'avoir mis à rebours ce qui regarde le changement qu'un tour du monde apporte à l'année. Bembus ne persista pas toute sa vie dans son erreur : il s'exprima comme il fallait dans la traduction italienne qu'il publia de son histoire latine; et au lieu de ces paroles, *uno sibi annos illos die longiores factos...... uno breviores die redeunti sanè fuissent*, il mit *quelli anni tutti e tre essere d'un giorno fatti minori.... d'uno più lunghi stati sarebbono* (*bb*). Bergier (*cc*) ne s'est point aperçu de ce sens devant-derrière de Bembus; car, bien loin de l'en reprendre, il le cite en latin pour confirmer la même transposition qu'il venait de faire, ayant dit que le temps des voyages des compagnons de Magellan fut allongé d'un jour; et que s'ils fussent retournés par l'occident il eût été raccourci d'un jour (*dd*).

XI. Jules-César Scaliger critiqué.

On s'étonnera moins de ces brouilleries quand on saura que le grand Jules-César Scaliger s'y est un peu embarrassé. Voulant critiquer Cardan sur cette question, *pourquoi il semble à ceux qui voyagent que les astres les suivent*, *et que les rivages s'éloignent d'eux* (*ee*), il lui représente qu'une matière aussi commu-

(*aa*) Bembus, Hist. Venetæ, *lib. VI*, *p.* 131, *edit. Paris.*, 1551, in-4°. Bergier *cite l. II*, *pag.* 218, *Basil.*

(*bb*) *Je cite cet Italien comme je le trouve dans* Michalor.

(cc) Du Point du Jour, *pag.* 198, 199.

(*dd*) *On pourrait rectifier ces expressions abusives, si on disait que ceux qui sont de retour de l'occident trouvent, non pas que leur année, mais que l'année de leur patrie est raccourcie; et que ceux qui sont de retour par l'orient trouvent, non pas que leur année, mais que l'année de leur patrie est allongée d'un jour.*

(ee) Cardan *l'examine*, *lib. IV* de Subtil.; *mais il n'examine ni là, ni dans le XII*e. *livre*, *chap. LXII*, *cités par* Erycius Putéanus (*qui ignorait que les livres* de Subtilitate *ne sont point divisés par chapitres*), *la matière que* Putéanus *lui attribue.*

ne que celle-là devait être assaisonnée de quelque nouveauté, comme serait de dire que, même lorsque nous voyageons vers l'orient, il nous semble que les astres nous devancent. Sur quoi il rapporte ce que les Portugais et les Espagnols ont éprouvé en faisant le tour du monde, et en donne cette raison. *Les Espagnols*, dit-il, *vont à la Chine, et de là au Cap de Bonne Espérance, en suivant le cours du soleil; les Portugais, au contraire, voguent contre le cours de cet astre : c'est pourquoi les jours deviennent plus longs aux Espagnols, tant parce qu'ils accompagnent le soleil et qu'ils jouissent plus long-temps de la lumière, que parce que le soleil rétrograde et vient à leur rencontre; mais à midi il laisse derrière soi les Portugais, qui de leur côté lui tournent le dos, et le matin il les fuit lorsqu'ils attendent son lever, car il se lève plus tard* (*ff*). Qu'y a-t-il de plus faux que de dire que le soleil va au-devant de ceux qui voguent vers le cap de Bonne Espérance, par la route que les Espagnols ont tenue? Quoi de plus faux encore que de prétendre que les jours deviennent plus longs à ceux à qui le soleil vient au-devant? C'est tout le contraire, car il leur apporte d'autant plus tôt un nouveau jour. Quoi de plus faux, en troisième lieu, que de dire que le soleil s'éloigne des Portugais le matin, et qu'ils le voient lever plus tard? Comment cela, puisque le plus court moyen de s'entre-trouver par le mouvement circulaire est d'aller à la Chine par l'orient, comme faisaient les Portugais, et d'y aller par l'occident comme faisait le soleil, depuis qu'il les avait laissés derrière lui? Enfin quoi de plus faux que de prétendre que si le soleil se lève plus tard le jour civil doit être plus court? Michalor (*gg*) n'a relevé que la troisième faute de Scaliger, si ce n'est qu'il a remarqué de plus qu'on n'a que faire là de considérer si les Portugais ont aussi bon vent que les Espagnols. En effet, puisque Scaliger ne considérait pas la vitesse du mouvement, *celeritatem motûs nunc non intelligo*, que voulait-il faire des vents (*hh*)? Que les Portugais achèvent le tour en trois semaines, que les Espagnols ne l'achèvent qu'en mille, la différence de jours n'en sera ni plus petite ni plus grande.

XII. Plusieurs fautes de Pline en peu de paroles.

Les anciens n'ont pas entièrement ignoré que le jour artificiel doit être plus long à un homme qui s'avance vers l'occident, et que le soleil se couche plus tôt par rapport aux parties orientales de la terre que par rapport aux occidentales. Mais s'il fallait juger de leurs lumières par celles de Pline, il faudrait con-

(*ff*) *Longiores ita dies fiunt Hispaliensibus. Tum quia solis comites sunt, lux eis productior est : tum quia retrocedit sol atque in eorum occursum abit. Lusitanos autem et relinquit à meridie non solùm aversus sed etiam aversos, atque ab eis mane refugit cum ejus exortum expectant, seriùs enim oritur.* Jul. Cæsar Scalig., *exercit. LXXXVI*, de Subtilit.

(*gg*) Antapocrisi, *parte I*, *pag.* 44.

(*hh*) *Non eâdem celeritate æquis tamen ventis Lusitani atque Bæthici parem marium tractum metiuntur.* Scalig., *exerc. LXXXVI*, de Subtilit.

clure qu'ils ne voyaient presque goutte là-dedans.

En premier lieu, ce naturaliste dit qu'on a souvent éprouvé que les feux qu'on allumait sur de hautes tours à six heures du jour, pour avertir de l'approche des pirates, se sont fait voir jusque dans des lieux où il était trois heures de nuit *(ii)*. Il ne faut qu'avoir eu trois leçons de globe, pour voir que c'est une fable tout-à-fait absurde. Ces six heures de jour, selon la plupart des interprètes, signifient midi; Alciat veut qu'elles signifient le temps où le soleil se couchait; et par ce moyen il ôte à Pline les deux tiers de son espace : mais ce n'est pas la peine, vu qu'il lui en laisse encore trop; car afin qu'il soit trois heures de nuit en un lieu lorsque le soleil se couche en un autre, il faut que la différence de longitude de ces deux lieux soit de quarante-cinq degrés : or chaque degré de longitude sous l'équateur comprend vingt-cinq lieues de France, de deux mille cinq cents pas géométriques chacune : il faudrait donc que les feux dont il s'agit eussent été aperçus d'une distance, non pas à la vérité d'onze cent vingt-cinq lieues, mais qui n'en différât qu'à proportion de l'espace qui sépare de l'équateur le parallèle dont parle Pline ; or ce rabais n'empêcherait pas que cette distance ne contînt quelques centaines de lieues. Jugez ce que ce serait, si les six heures de Pline étaient midi : la distance serait alors triple, et l'on aurait vu un fanal dont on aurait été éloigné de plus d'un tiers de la circonférence d'un assez grand parallèle. C'eût été une chose bien plus merveilleuse que celle dont le même auteur a parlé au chapitre XXII du Ve. livre, lorsqu'il a dit que le mont Casius est si haut, qu'il est éclairé du soleil trois heures avant le jour *(kk)*. Cependant le père Hardouin ne veut point ouïr parler de la modification d'Alciat; il veut que ces feux aient été allumés à midi, et il prétend avoir dissipé toutes les ténèbres de ce passage *(ll)*. Il ne trouve rien à critiquer dans tout ce chapitre. Notez que ce passage de Pline, touchant le mont Casius, souffre des difficultés. Aristote en dit autant du Caucase; mais quelques savans *(mm)* soutiennent qu'il n'y a point de montagne au monde d'où l'on puisse voir le soleil, s'il est plus de quatre degrés au-dessous de l'horizon. Selon cela le soleil, même posé sur le haut d'une montagne, ne pourrait être aperçu au delà de cent lieues de distance. Comment donc aurait-on pu voir les feux dont parle Pline ? Le père Hardouin, sur le passage où il est parlé du mont Casius, assure que Cabéus a fort bien montré qu'Aristote a raison en ce qu'il rapporte du Caucase. Nous ferons voir le contraire

(*ii*) *In quis prænuntiativos ignes sextâ horâ diei accensos, sæpè compertum est tertiâ noctis à tergo ultimis visos.* Plinius, *lib. II, cap. LXXI.*

(*kk*) *Cujus excelsa altitudo quartâ vigiliâ orientem per tenebras solem aspicit...* Idem, *lib. V, cap. XXII.*

(*ll*) *Nihil opus istis ambagibus, ubi sunt omnia per se perspicua, lucisque plenissima, ut vel ex interpretatione nostrâ liquet.* Harduinus, in Plinium, *tom. II, pag.* 227.

(*mm*) *Voyez* Isaac Vossius, in Melam, *pag.* 90.

sous le mot Caucase *, par l'examen de ce que trois doctes et subtils Italiens, le Mazzoni, Blancanus et Cabéus, ont dit sur cet endroit d'Aristote.

En second lieu, Pline dit que Philonide, courrier d'Alexandre, allait en neuf heures de Sicyone à Élis (*nn*); mais qu'il lui fallait marcher, pour le retour, jusqu'à trois heures de nuit. La distance de ces deux villes était de douze cents stades (*oo*), et le chemin de la première à la seconde allait en montant. Ainsi ce courrier employait à faire le même chemin tantôt neuf heures, et tantôt quinze; neuf heures lorsqu'il allait à Élis en montant, quinze heures quand il retournait à Sicyone en descendant. Si vous demandez la raison de cet énorme différence entre l'aller et le revenir, Pline vous dira que le courrier en allant à Élis suivait le soleil, et qu'en retournant à Sicyone il marchait à contre-sens de cet astre. Mais bien loin que cette raison puisse compenser la différence qui est entre neuf heures et quinze, elle ne peut pas même compenser l'avantage de la pente du chemin; car pour gagner une heure à la suite du soleil, il faut fournir une carrière de quinze degrés, et par conséquent notre courrier ne gagnait qu'un peu moins de dix minutes lorsqu'il faisait de l'orient à l'occident soixante lieues.

Enfin Pline dit que la raison qu'on vient de donner est cause que ceux qui naviguent vers l'occident font plus de chemin pendant le jour que pendant la nuit lors même que les jours sont les plus courts (*pp*). Voilà bien des faussetés : car pour ne pas dire que nos pilotes, dont les observations sont plus sûres que celles des anciens, ne remarquent pas que les vaisseaux aillent moins vite la nuit que le jour, les autres choses étant égales, qui ne voit que ce prétendu retardement, causé par la nuit, ne peut pas monter à la proportion que Pline donne, ni procéder de la cause qu'il met en avant ? Supposons qu'un vaisseau qui cingle vers l'occident fasse quatre-vingts lieues pendant les neuf ou dix heures d'un jour d'hiver, il ne gagne pas un quart d'heure (*qq*) ; et qu'est-ce qu'un quart d'heure en comparaison des cinq ou six heures plus ou moins dont la nuit d'hiver surpasse le jour dans les pays que Pline pouvait avoir en vue ? Joignez à cela qu'on ne suit pas moins le soleil la nuit que le jour, quand on vogue vers l'occident ; d'où il résulte qu'un vaisseau ne doit pas moins avancer pendant les ténèbres que pendant le jour artificiel, puisque le temps des ténèbres s'allonge selon la même proportion par le progrès vers l'occident, que le temps de la lumière. Les navigations de ces derniers temps nous ont appris qu'il règne un vent continuel d'orient en occi-

* Bayle n'a pas donné cet article.

(*nn*) *Ex Sicyone Elin mille et ducenta stadia novem diei confecit horis, indèque quamvis declivi itinere tertiâ noctis horâ remensus.* Plin., *lib. II*, *cap. LXXI.*

(*oo*) *C'est-à-dire 60 lieues de 2500 pas géométriques chacune.*

(*pp*) *Quâ de causâ ad occasum navigantes quamvis brevissimo die vincunt spatia nocturna navigationis, ut solem ipsum comitantes.* Plin., *lib. II*, *cap. LXXI.*

(*qq*) *Pour allonger le jour d'une heure par le progrès vers l'occident, il faut faire 15 degres qui, sous l'équateur, font 375 lieues.*

dent dans la zone torride; de sorte que ceux qui y font voile d'orient en occident ont toujours le vent en poupe, et que ceux qui tendent d'occident en orient ont toujours le vent contraire (*rr*). Cela fait qu'on a besoin de moins de temps pour aller d'Espagne aux Indes occidentales que pour en revenir; sans qu'il faille néanmoins adopter, comme fit l'abbé de la Roque (*ss*), un conte dont on se moque (*tt*), savoir *que les Espagnols vont quelquefois aux Indes occidentales en vingt-quatre heures; mais qu'ils ne peuvent point revenir en moins de quatre mois, quelque temps favorable qu'ils aient*. Pline pourrait bien avoir été trompé par des gens qui n'avaient pas bien compris ce qu'ils avaient ouï dire de l'effet de ce vent oriental. Il n'y a point de mer où les vents orientaux soient plus favorables que sur la mer Pacifique: néanmoins les vaisseaux espagnols qui la traversent pour aller de l'Amérique aux Philippines, y emploient deux mois et demi en faisant cent trente lieues par jour (*vv*). Je m'étonne que le commentaire *Variorum*, imprimé à Leyde, ne fournisse là-dessus aucun jugement raisonné. On ne saurait rien voir de plus maigre ni de plus misérable que ce qu'on y trouve sur cette matière: on n'y voit rien qu'insinue quelque défiance, excepté deux ou trois mots qui apprennent que Mélichius (*ww*) a tenu pour incroyable ce qui concerne les feux des tours et Philonide. Mais je m'étonne encore plus de la grande débonnaireté de Saumaise, qui a rapporté (*xx*) avec des marques d'approbation ce qui concerne ce messager, et en doutant si peu de sa diligence, qu'il lui fait faire encore plus de chemin que Pline. Remarquez qu'Allatius (*yy*) rapporte la doctrine de Jules-César Scaliger sans la censurer, et qu'il soutient Pline contre Milichius.

XIII. Fautes de du Pinet, et de la Mothe-le-Vayer.

Je voudrais bien savoir comment ce chapitre de Pline a été expliqué par Érycius Putéanus, qui se vante d'être le premier qui l'ait entendu (*zz*). Du Pinet a mis à la marge de sa traduction, *que les flots de la mer penchent plus contre le couchant que contre le levant*, et que c'est la raison de ce que Pline rapporte touchant les vaisseaux qui tendent vers l'occident. Mais cette raison ne serait-elle pas aussi bonne pour la nuit que pour le jour? Je ne dis

(*rr*) *Voyez la* Géographie de la Varenne, (Bern. Varenii), *lib. I, c. XXI; et M.* Rohault, Physique, *IIIe. partie, ch. XI, où il donne la raison de ce phénomène, par le mouvement de la terre, selon le système de* Copernic; *mais voyez, dans le* Journal d'Angleterre, *la Relation historique des vents réglés, faite par M.* Halley.

(*ss*) Journal des Savans, 1678, *pag.* 30, *édition de Hollande.*

(*tt*) *Là même, pag.* 37.

(*vv*) Halley, *ubi suprà, cit.* (*rr*).

(*ww*) *Il fallait dire* Milichius. *C'est un professeur en mathématique, à Wittemberg, qui publia un* Commentaire sur le IIe. livre de Pline, *l'an* 1534. *Voyez ci-dessus la remarque* (E) *de l'article* Ziégler, *pag.* 83.

(*xx*) Salm. Exercit. Plin., *pag.* 45, *où il évalue les* 1200 *stades de* Pline *à* 160 *milles: il n'y en a que* 150.

(*yy*) *In libro* de Mensurâ Temporum, *pag.* 14.

(*zz*) *Quem locum per Mazzonium suppletum, hactenùs tamen non intellectum in Theoresibus nostris explicamus.* Putean., Vindic. Circuli Urban. *Notez que* Michalor *lui soutient que le* Mazzoni, *auteur d'une docte* Apologie du Dante, *n'a fait que citer cet endroit de* Pline, *sans rien ajouter à la leçon commune.*

rien de la faute qu'il commet en traduisant ces paroles, *eundem* (solem) *remeans obvium contrario prœtervertebat occursu*, par celles-ci : *il rencontrait le soleil, lequel il passait, tant il allait vite.* Je crois que *prœtervertebat* signifie là plus que le père Hardouin ne pense, plus qu'*offendebat ;* et que le sens de Pline est que ce courrier, allant à la rencontre du soleil, passait au delà, et le laissait derrière lui ; cela ne veut pas dire que sa vitesse fût plus grande que celle du soleil. M. de la Mothe-le-Vayer (*a*) allègue cet exemple de vitesse, sans trouver rien de faux dans le passage de Pline ; il remarque même que Philonide *égalait presque la course du soleil*, et néanmoins il venait d'évaluer la vitesse de Philonide à quelques huit lieues par heure (*b*).

(*a*) Lettre XXVIII, *au Xe. tome de l'édition* in-12 *de* 1681. Pline *y est mal cité au chap. VII* (*il faut LXXI*) *du IIe. livre.*

(*b*) *A* 75 *lieues, de deux mille pas chacune, en neuf heures.*

(A) *Le jour naturel qui comprend vingt-quatre heures.*] Ce que je dis ici de la durée de vingt-quatre heures ne doit pas être entendu à la rigueur ; car si les astronomes et les cosmographes ne nous trompent point, lorsqu'ils assurent unanimement que la durée d'une heure correspond à l'ascension de quinze degrés de l'équateur sur l'horizon, il faut que le retour du soleil au méridien demande un peu plus de vingt-quatre heures. En effet, si le temps que quinze degrés de l'équateur emploient pour monter sur l'horizon est une heure, il faut vingt-quatre heures afin que ce cercle achève sa révolution : or quand elle est achevée le soleil n'est pas encore revenu au méridien, parce qu'il a un mouvement propre qui le fait avancer vers l'orient près d'un degré, pendant que l'équateur fait un tour : il faut donc traîner encore le soleil vers l'occident l'espace de près d'un degré afin qu'il corresponde au même point du firmament, ou au même méridien auquel il correspondait le jour précédent. Voilà donc le jour astronomique un peu plus long que vingt-quatre heures. Mais, de plus, un jour astronomique n'est point parfaitement égal à un autre, parce que l'obliquité et l'excentricité de l'écliptique sont cause que le soleil ne fait point chaque jour le même progrès vers l'orient (1) : il parcourt 59 minutes $\frac{1}{6}$ chaque jour, par le mouvement moyen ; quand il va plus vite, il fait près de deux minutes davantage ; quand il va plus lentement, il fait près de deux minutes moins. La nature a aimé la variété jusque dans le ciel. Les éphémérides que M. Dalencé faisait imprimer à Paris il y a quelques années (2) marquent beaucoup de bigarrure dans les proportions de l'accroissement des jours. Par exemple le 5 de janvier est plus long de deux minutes que le 4 ; le 6, plus long de deux minutes que le 5 ; le 7, plus long de deux minutes que le 6 ; mais le 8 n'est pas plus long que le 7. Tous les autres mois sont pleins de pareilles inégalités, tant pour l'accroissement que pour le décroissement ; et même les accroissemens du mois de janvier ne répondent pas toujours aux décroissemens du mois de juillet. *Il est constant*, nous dit-on dans ces mêmes éphémérides (3), *que les mois de novembre et de décembre, pris ensemble, sont plus longs d'une demi-heure et d'un demi-quart d'heure, que les mois de septembre et d'octobre, quoiqu'il y ait d'un côté et d'autre égal nombre de jours, savoir* 61.

(B) *Dans son traité posthume* du Point du Jour.] J'appelle ce livre posthume, parce que l'édition dont je me sers, qui est de Reims 1629, marque que Jean Bergier, procureur au présidial de Reims, fit imprimer cet ouvrage de feu son père. L'épître

(1) *Voyez* Gassendi, Instit. Astronom., *lib. I, cap. XXII. Dans* l'abrégé de M. Bernier, *tom. IV, pag.* 80, *on a mis* 56 *minutes au lieu de* 59.

(2) *Le titre est* la Connaissance des Temps ou Calendrier et Éphémérides du lever et coucher du Soleil, etc. *On commença de les publier pour l'année* 1679.

(3) *Pag.* 38.

dédicatoire à M. du Lys, avocat général en la cour des aides de Paris, est du même Jean Bergier, et témoigne que ce magistrat avait été le patron de l'auteur. M. l'abbé de Marolles parle d'un autre Mécène, dans son catalogue alphabétique des auteurs qui lui avaient fait présent de leurs ouvrages. *Claude* du Buisson, dit-il, *me témoigna l'estime particulière qu'il faisait, comme moi, de Nicolas* Berger (4) *de Reims, qui a fait le livre des grands Chemins de l'Empire, et qui eût été plus loin si la mort ne l'eût prévenu à Grignon, chez monsieur le président de Belliévre qui l'honorait de son amitié.* Je m'étonne que dans l'édition de 1629 on n'ait nullement parlé d'aucune édition précédente; car il y a dans le Catalogue de la Bibliothéque de M. de Thou (5), l'*Archéméron ou Traité du Commencement des Jours*, par *Nicolas* Berger, *in*-8°., Paris, 1617. On y trouve aussi l'*Histoire des grands Chemins de l'Empire Romain*, par le même *Nicolas* Berger, *in*-4°. Paris, 1622 (6). C'est un fort savant ouvrage, que le père Bacchini, bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin, l'un des auteurs du Journal de Parme, a mis en latin (7) et orné de notes. Celui qui l'a composé méritait une citation plus honnête que ne l'est de dire, comme a fait la Mothe-le-Vayer (8), *un nommé Bergier, qui a fait après son traité des grands Chemins un autre petit discours du Point du Jour, s'est avisé, etc.* Il paraît, par le Catalogue de M. de Thou, que cet autre petit livre avait précédé et non suivi l'Histoire des grands Chemins. M. Henninius (9) a fait une traduction de cette Histoire des grands Chemins, et l'a publiée avec de doctes remarques, dans le Xe. volume du *Thesaurus Antiquitatum Romanarum*. M. Oudinet (10), et M. l'abbé du Bos, lui ont envoyé quelques notes, dont la plupart ont été tirées de l'exemplaire où l'auteur avait écrit plusieurs choses. Il y a un bel éloge de notre Bergier dans les poésies latines du père Commire.

(C) *Ce serait plutôt une objection à lui faire.*] Ceux qui censurent un projet, et qui se voient engagés à la réplique, par la réponse de l'adversaire, ramassent avec tant de soin tout ce qui n'est pas favorable à la cause qu'ils attaquent, qu'on peut s'étonner, avec quelque sorte de raison, de ce que le sieur Michalor n'a pas objecté à Erycius Putéanus, que le cercle qu'il proposait donnerait lieu à mille abus. En effet, dans toute l'étendue d'un hémisphère il serait le plus facile du monde d'éluder les lois de l'église touchant les jours d'abstinence. On en serait quitte pour un dîner maigre par semaine, si l'on voulait recourir à la chicane du *medianoche* des Espagnols. En partant de chez soi le vendredi à minuit, on se trouverait un moment après dans un pays où il serait dimanche, et où, sans violer les canons de sainte mère église, on se pourrait faire donner de bons chapons pour son souper. On sauterait ainsi toutes les vigiles en allant faire un voyage de quatre pas, sous un autre méridien où il serait jour de fête; et si on voulait ne chômer aucune fête, non pas même le dimanche (je parle des fêtes qui ne viennent pas deux de suite) on n'aurait qu'à passer d'un méridien à l'autre, ce qui ne coûterait que peu de temps; car encore qu'un degré céleste réponde sur la terre à un espace de plusieurs lieues, il est pourtant certain que chaque degré est contigu à un autre; de sorte que celui où le jour commencerait, toucherait de toute nécessité un autre degré où ce même jour ne commencerait qu'au bout de vingt-quatre heures. Pour empêcher donc que l'on ne passât en peu de temps du lieu où il ne serait pas permis de manger de la viande dans un lieu où cela serait permis, il faudrait ordonner que la partie orien-

(4) *Il a fait la même faute que les auteurs du* Catalogue de la Bibliothéque de M. de Thou, *qui mettent trois fois* Berger *pour* Bergier. La Mothe-le-Vayer, *dans l'*Hexaméron rustique, *pag.* 25, *où il le censure de deux fautes, l'appelle* Berger.

(5) *Pag.* 67 *de la IIe. partie.*

(6) *Pag.* 288 *de la Ire. partie.*

(7) *Je ne crois pas que cette version soit imprimée; mais je sais que la traduction italienne faite par le père Bacchini a vu le jour. Elle est sans notes.*

(8) Géograph. du Prince, *chap. VIII, au VIe. tome de l'édition* in-12.

(9) *Professeur à Duitsbourg.*

(10) *Garde du cabinet des médailles du roi de France.*

tale de l'un de ces deux degrés, et la partie occidentale de l'autre, demeurassent incultes et inhabitées. Qui ne sait que tout homme qui veut continuer impunément le carnaval jusques au premier dimanche de carême n'a qu'à s'en aller à Milan, où le jeûne n'est d'obligation que quatre jours après le mercredi des Cendres ?

DISSERTATION

Qui fut imprimée au devant de quelques essais ou fragmens de cet ouvrage, l'an MDCXCII, sous le titre de, Projet d'un Dictionnaire critique, à M. du Rondel, professeur aux belles-lettres à Maestricht.

On l'a revue et corrigée, mais non pas augmentée, si ce n'est de quelques citations, et d'un petit nombre de remarques qui ont été mises au bas des pages. On a mis aussi en ce lieu-là quelques-unes des citations qui, dans la première édition, étaient à la marge. Elles auront ici la forme de commentaire.

MONSIEUR,

Vous serez sans doute surpris de la résolution que je viens de prendre. Je me suis mis en tête de compiler le plus gros recueil qu'il me sera possible des fautes qui se rencontrent dans les dictionnaires, et de ne me pas renfermer dans ces espaces, quelque vastes qu'ils soient, mais de faire aussi des courses sur toutes sortes d'auteurs, quand l'occasion s'en présentera. Quoi ! direz-vous, un tel dont on attendait tout autre chose, et beaucoup plutôt un ouvrage de raisonnement qu'un ouvrage de compilation, va s'engager à une entreprise où il faudra faire plus de dépense de corps que d'esprit! c'est une très-fausse démarche. Il veut corriger les dictionnaires ; c'est tout ce que lui auraient pu prescrire ses plus malicieux ennemis, s'ils avaient eu sur sa destinée le même pouvoir qu'avait Eurysthée sur celle d'Hercule ; c'est pis qu'aller combattre les monstres ; c'est vouloir extirper les têtes de l'hydre ; c'est du moins vouloir nettoyer les étables d'Augias (*a*); c'est enfin la pénitence que l'ont eût dû imposer à ces brouillons qui ont abusé de leur loisir et de la crédulité des peuples, pour annoncer, au nom et en l'autorité de l'Apocalypse, toutes sortes de chimères,

. . . . *jussit quod spendida bilis* (*b*).

Je le plains : que ne laissait-il cette occupation à ces robustes savans qui peuvent étudier seize heures par jour sans préjudice de leur santé, infatigables en citations et en toutes autres fonctions de copiste, bien plus propres à faire savoir au public les choses de fait que celles de droit ?

I. Raisons et but de cette entreprise.

Si vous le prenez ainsi, monsieur, craignez que votre amitié pour moi ne vous séduise, et corrigez votre erreur par l'aveu sincère que je vous fais, que je ne me sens capable que de très-peu de chose, de quelque côté que je me voulusse tourner. J'avoue qu'en travaillant à ceci j'applique mes petites forces par leur faible, au lieu de choisir l'endroit par où elles se pourraient produire avec le moins de désavantage. Mais en vérité ce n'est pas la peine de choisir, lorsque

(*a*) *On a ouï dire que M. . . . . . ayant prié un de ses amis de marquer sur quelque petit morceau de papier les fautes qu'il remarquerait dans son* Dictionnaire, *eut pour réponse, qu'il faudrait des mains et des rames de papier, et non de petits morceaux.*

(*b*) Horat., sat. II *libri II*, *v.* 141.

l'on est convaincu, comme je le suis, que la différence de son fort et de son faible est presque insensible. D'ailleurs je vous dirai franchement que si j'avais voulu tourner ma plume du côté que vous me croyez le plus avantageux, je me serais vu dans la nécessité, ou de déplaire à certaines gens que la prudence ne veut pas que l'on irrite (*c*), ou de me déplaire à moi-même. Or vous savez bien qu'en fait de compositions, il ne faut jamais forcer son génie (*d*), et vous n'ignorez pas qu'on peut s'appliquer en divers sens la réponse judicieuse d'un ancien Grec (A). Et puis, qu'est-ce que de ne se pas produire par son beau côté? C'est affaire à ne recevoir pas les louanges que l'on aurait remportées peut-être. Je dis peut-être, car le caprice des hommes et le hasard dominent là d'une étrange sorte. Mais, ôtons le peut-être : que serait-ce, après tout, sinon une privation de louanges, c'est-à-dire un rien pour un homme qui ne s'est jamais réglé, et qui se règle à présent moins que jamais sur ce principe? Je voudrais que cet ancien poëte qui avait si bien commencé à montrer le vide des choses humaines (*e*) eût poussé sa pensée jusques à dire *cornea mihi fibra est :* vous verriez ici l'application qu'on se ferait des trois vers qu'il nous eût laissés en ce cas-là. Que si d'une part je n'ignore pas que mon entreprise demande beaucoup de forces de corps, je fais réflexion, de l'autre, que la patience naturelle jointe à l'habitude de ne se mêler que de ses livres, de sortir peu de son cabinet, et de fuir comme la peste les manières de ces esprits brouillons dont j'ai parlé, qui cherchent à se fourrer partout, et jusque dans les affaires d'état, peut suppléer bien des choses.

Pour ces savans dont l'érudition dans les matières de fait est proportionnée à l'application infatigable que leur tempérament robuste leur a permise, je vous déclare, monsieur, que je ne prétends pas avoir empiété sur leurs droits, et qu'au contraire je ne me propose que de leur fournir un essai ou une ébauche qui puisse en déterminer quelques-uns à perfectionner ce plan, et à grossir de plusieurs volumes ce dictionnaire critique. Je consens de bon cœur qu'on dise de moi, à cet égard, ce qui fut dit à Varron sur les matières de philosophie, *qu'il en avait dit assez pour en faire naître l'envie, mais non pas pour en donner la connaissance* (*f*). Je veux même acquiescer à ceux qui diront que le public me ferait plus de faveur que de justice, si l'on me traitait selon la règle qu'Aristote approuve dans quelqu'un de ses écrits (*g*) ;

(c) *Voyez, dans les* Adages d'Érasme, *le* Noli irritare crabrones.

(d) *Tu nihil invitâ dices faciesve Minervâ.* Horat., de Art. Poët., v. 385.

(e) *Non ego cùm scribo, si forte quid aptius exit,*
Quando hæc rara avis est, si quid tamen aptius exit,
Laudari metuam, neque enim mihi cornea fibra est. Persius, sat. I, v. 45.

(f) *Philosophiam multis locis inchoâsti ad impellendum satis, ad edocendum parùm.* Cicero, Acad. Quæst., *lib. I.*

(g) Οὐ μόνον δὲ χάριν ἔχειν δίκαιον τούτοις, ὧν ἄν τις κοινωνήσαι ταῖς δόξαις, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἔτι ἐπιπολαιότερον ἀποφηναμένοις· καὶ γὰρ οὗτοι συμβάλ-

et je fais fort sincèrement la même déclaration que cet habile homme qui nous a donné l'histoire de la société royale. *Pour réponse*, dit-il (*h*), *j'alléguerai à mon égard que ce que j'ai à dire, bien loin d'empêcher les labeurs d'autrui qui pourraient embellir un si digne sujet, n'est avancé en aucune autre façon que comme les édifices les plus superbes ont accoutumé du commencement d'être représentés par quelque peu d*'ombres, *et petits* modèles, *lesquels on n'a pas intention d'égaler à la principale structure*, *mais seulement pour montrer en raccourci*, *de quels* matériaux, *de combien de* dépense, *et par* combien de mains, *on la peut élever par après*. Je travaille dans le même esprit; je ne me propose que d'indiquer un dessein à ceux qui auront la capacité d'en fournir l'exécution: et afin qu'ils puissent mettre la main à l'œuvre d'autant plus tôt, je me hâterai le plus qu'il me sera possible de publier mon ébauche, qui ne contiendra qu'un *in-folio*.

II. Qu'il y a beaucoup de fautes dans les livres.

La matière pour des éditions plus amples ne leur manquera point; car si ce sujet me peut fournir de quoi dresser un bon volume, malgré les autres occupations indispensables qui entrecoupent tout mon temps, et malgré la disette de livres où je suis réduit, que ne feront point des gens de beaucoup d'érudition et de grand loisir, et à portée d'une grande bibliothéque, lorsqu'ils voudront travailler à des recueils de cette nature? Ce seront des courses d'où ils reviendront toujours chargés de butin; et il n'y a point de prince, quelque soin qu'il prenne de faire tendre des toiles, et d'ordonner tout ce qu'il faut pour une fameuse partie de chasse, qui puisse être plus certain de la prise d'un très-grand nombre de bêtes, qu'un savant critique qui va à la chasse des erreurs doit être assuré qu'il en découvrira beaucoup. Ce serait quelque chose de curieux s'il arrivait à cet ouvrage ce qui est arrivé à celui qu'un docte Suisse (*i*) intitula *le Théâtre de la Vie humaine*, et qu'on a tant de fois augmenté, qu'enfin il comprend huit gros volumes *in-folio*. Ne doutez point que les fautes des auteurs ne puissent former un entassement aussi massif que celui-là; et à votre avis, monsieur, un théâtre de ces fautes, en autant de gros volumes, serait-il moins divertissant et moins instructif que celui de la vie humaine? Vous m'apprendrez quand il vous plaira si le livre intitulé *les Chasseurs*, qui contenait le catalogue des larcins de Théopompus, était fondé, quant au titre,

λονται τιτην γάρ ἕξιν προήσκησαν ἡμῶν εἰ μὲν γὰρ Τιμόθεος *μὴ ἐγένετο πολλὴν ἂν μελοποιΐαν οὐκ εἴχομεν· εἰ δὲ μὴ φρύνις*, Τιμόθεος *οὐκ ἂν ἐγένετο* *Verùm non solùm illis agendæ sunt gratiæ quorum opinionibus quis acquiescet, sed illis qui superficie tenùs dixerunt : conferunt enim aliquid etiam isti, habitum namque nostrum exercuerunt. Si enim Timotheus non fuisset, multum melodiæ nequaquàm habuissemus : si tamen Phrynis non extitisset, ne Timotheus quidem.* Arist. Metaphysic., *lib. II*, *cap. I*, *p. m.* 645.

(*h*) Thomas Sprat (*qui depuis a été évêque de Rochester*), Histoire de la Société royale, *pag.* 2. *Je cite selon la traduction française, qui n'est pas fort élégante.*

(*i*) Théodore Zuinger, *médecin*, *natif de Bâle*, *mort en* 1588.

sur la comparaison ou sur la métaphore de la chasse dont je viens de me servir; vous me l'apprendrez, dis-je, quand il vous plaira, n'y ayant personne qui ait déterré comme vous les particularités les plus cachées de l'antiquité.

On conviendra facilement qu'il y a une infinité de fautes dans les livres, si l'on considère que les écrits des plus grands hommes n'en sont pas exempts, et que le moindre critique y en découvre beaucoup. Combien de fois rencontre-t-on dans les sommaires et dans les tables des livres les plus médiocres, *Scaliger notatus*, *hallucinatio Scaligeri*, et choses semblables? M. Morus s'est imaginé qu'il y avait là une mauvaise affectation d'auteur glorieux, et cherchant à faire parler de lui (*j*). Cela peut être; mais aucun habile homme ne niera qu'on ne puisse justement reprendre Scaliger en une infinité de choses : il n'en faut point d'autre preuve que les ouvrages de M. de Saumaise, où l'on voit à tout moment Scaliger surpris en faute (*k*). Il est vrai qu'on ne le nomme pas, et qu'on le désigne par l'éloge magnifique de *vir magnus*, *vir summus;* mais toutes ces grandes honnêtetés n'affaiblissent point la réalité de la faute, lorsque la censure est bien fondée. M. de Saumaise, qui n'avait pas les mêmes raisons de ménager ainsi les autres savans, en irrita quelques-uns qui exercèrent sur ses écrits une impitoyable critique. Il se défendit, et les attaqua à son tour. La partie fut principalement liée entre lui et le jésuite Denys Pétau, et tellement liée qu'ils n'ont guère cessé de se battre qu'en mourant. On peut assurer que c'étaient deux athlètes dignes l'un de l'autre, et que jamais gladiateurs ne furent mieux appariés que ces deux-là; car il ne serait point juste de s'en rapporter à ce qu'en ont dit des gens qui étaient juges et parties (*l*). C'étaient les deux plus savans hommes de France, et ils auraient pu non-seulement éclairer leur siècle, mais aussi lui faire beaucoup d'honneur par leurs longues contestations, si, à la honte de la littérature, ils ne les avaient infectées de l'aigreur excessive de leur bile, qui leur dictait presque autant d'injures que de paroles. Tous les autres antagonistes de M. de Saumaise n'ont pas été capables de lui rendre précisément coup pour coup, je veux dire de découvrir autant de fautes dans ses écrits qu'il en

(*j*) *Illos omitto, qui satis ad famam nominis adipiscendam putant si præscribere possunt illud :* contra Scaligerum, *vel* Scaligeri error ostensus : *nec eos præcipuè tango, etc.* Alex. Morus, *Præfat. edit.* Scalig., in Eusebium, 1658.

(*k*) *On n'a garde de parler du procès que* Scioppius, *le plus redoutable et le plus furieux des critiques, lui intenta (cela serait trop odieux), prétendant qu'il avait commis cinq cents faussetés dans un écrit de* 120 *pages sur l'antiquité de sa famille. Il est bien certain que parmi ces cinq cents mensonges imputés, il y en a beaucoup qui sont imputés avec raison; il ne faut pour s'en convaincre que lire ce que* Scaliger *et ses amis répondirent, et ce qui leur fut répliqué.*

(*l*) *Comme le père* Labbe *dans son* Chronologue français, *tom. V, à l'an* 1652. Le père Denys Pétau, *dit-il*, le plus savant homme qui fût au monde, *mourut* l'onzième de novembre, en sa 70e. année. Saumaise, qui avait voulu se mesurer avec lui en quelques points de grammaire,

. . . . *impar longè congressus Achilli*

en tout le reste, était décédé... le 3 septembre. *Voyez ci-dessus*, *remarque* (A) *de l'article* PÉTAU, *tom. XI*, *pag.* 661.

découvrait dans les leurs, mais ils ne laissaient pas de lui montrer qu'il se trompait assez souvent. Qui pourrait douter après cela que la moisson de cette sorte de fautes ne soit grande ? Où n'en trouvera-t-on pas, puisqu'on en trouve dans les productions des Scaliger et des Saumaise ? et qui ne se consolerait de ses erreurs par cette raison ?

Pénétrant comme vous êtes, vous n'avez pas besoin d'être averti que j'ai proposé l'exemple de ces deux grands hommes, non pas tant afin de raisonner du plus au moins, qu'afin de donner quelque sorte de consolation aux auteurs du second rang, et à ceux qui, comme moi, sont du plus petit. La consolation pourra être plus efficace que le raisonnement ne serait juste ; car il est certain que les auteurs du premier rang sont quelquefois ceux à qui il échappe le plus de fautes, soit à cause qu'ils sont hardis dans leurs décisions et qu'ils aiment trop les routes nouvelles, soit à cause qu'ils se laissent saisir tôt ou tard à la vanité de se distinguer par la multitude de leurs ouvrages, soit pour plusieurs autres raisons qu'il me serait facile d'étaler si je voulais qu'on y reconnût quelqu'un : mais il n'est pas moins certain que cela n'empêche pas que ces exemples ne soient consolans. On se laisse plus toucher, en fait de consolation, à des pensées populaires et spécieuses, qu'aux raisonnemens les plus conformes aux règles de la logique. Disons donc que les Scaliger et les Saumaise doivent faire à l'égard des autres auteurs ce que fit Carthage à l'égard des autres peuples. *Post Carthaginem vinci neminem puduit* (*m*), personne n'eut honte d'être vaincu après que Carthage eut été vaincue.

Je pourrais joindre Baronius à ces deux célèbres auteurs. C'est assurément un grand homme : ceux qui l'ont examiné, pour écrire contre lui, sont peut-être ceux qui l'admirent le plus. Cependant combien de fautes y a-t-il dans ses Annales ? On ne les compte point par centaines, mais par milliers (*n*) ; il s'est trompé non-seulement par intérêt de parti, par prévention ultramontaine, mais aussi en mille choses qui ne servent de rien aux prétentions de la cour de Rome. On l'a fait voir toutes les fois qu'on l'a attaqué, et tout fraîchement le public en a pu être convaincu d'une manière solide (*o*). Il semble que Baronius ait pris plaisir à se tromper, et qu'il ait répandu tout exprès les mensonges dans son ouvrage, tant ils y sont semés épais.

III. Qu'il faut néanmoins bien travailler pour en faire une bonne compilation.

Je n'ai pas peur que vous concluiez de là qu'il n'est rien de

(*m*) Florus, *lib. II*, *cap. VII.*

(*n*) *Baronii Annales is quem dixi Blondellus mille castigavit notis, aliquando prodituris, quibus oram exemplaris sui prætexuit : quod exemplar ære suo redemptum benè proceres Amstelodamenses Bibliothecæ publicæ inferri curaverunt. Super hæc vero et ea quæ ab aliis animadversa sunt, quæ subnotavimus etiam nos justum ferè volumen implerent.* Alexand. Morus, *Pref. edit.* Scaligeri in Eusebium, 1658. Holsténius *pouvait montrer* 8000 *faussetés dans* Baronius, *et les prouver par les manuscrits du Vatican. Voyez* Patin, lettre CLXIV, *pag.* 17 *du IIe. tome, édit. de* 1691.

(*o*) *Par le* Critica historico-chronologica *du père Pagi, imprimé à Paris, in-folio,*

plus aisé que de compiler des fautes, et qu'on n'a pas même besoin de beaucoup de temps pour ces sortes de compilations, puisqu'on n'a qu'à copier les censures que les auteurs ont faites les uns des autres; je n'ai pas peur, dis-je, qu'un homme aussi éclairé que vous me propose ce raisonnement. Vous savez trop bien, monsieur, qu'il n'y a point de procès où il soit plus nécessaire d'entendre les deux parties, que dans ceux qui s'élèvent entre les gens doctes. Fou qui se fie aux remarques des agresseurs : la prudence veut que l'on attende ce qui leur sera répondu, et ce qu'ils répliqueront. Je n'en demande pas davantage; je sais que la patience des lecteurs ne va pas ordinairement si loin ; mais pour un dessein comme celui-ci, ce n'est pas trop à l'égard de bien des choses, que de comparer ensemble quatre écrits publiés successivement, deux par la personne attaquée, et deux par la personne attaquante, et j'ose même dire que, sur certains faits, cela n'est pas suffisant. On m'accordera qu'il y a bien des censeurs qui font plus de fautes qu'ils n'en corrigent (*p*); on m'avouera pour le moins que les plus savans donnent lieu d'être censurés à leur tour. C'est ce qu'on a reproché à Casaubon, par rapport à sa critique de Baronius. Les uns lui ont fait ce reproche assez doucement (*q*) : les autres d'une manière fort outrée, quoique l'on ne puisse disconvenir de je ne sais quelle fatalité qui fut cause que cette critique, très-bonne et très-savante d'ailleurs, fit plus de tort que de bien à la réputation de celui qui la composa. Mais enfin je ne voudrais que cet exemple pour montrer qu'après avoir lu la critique d'un ouvrage, il faut suspendre son jugement jusques à ce que l'on ait vu ce que l'auteur critiqué ou ses amis auront à dire. Ceux qui prennent pour faute tout ce qui est censuré par l'agresseur, et pour vrai tout ce qu'il ne combat pas, voient souvent par la suite qu'ils ont été la dupe de cet écrivain; car on leur montre qu'il a condamné de bonnes choses, et qu'il n'a point condamné ce qui était condamnable, et que de son côté il a commis beaucoup de bévues. Un auteur, très-sensible d'ailleurs à la censure, prendra le parti de se critiquer lui-même, lorsqu'il croira faire dépit à ses censeurs en leur montrant qu'ils ont ignoré que telles et telles choses devaient être censurées. Je vous en alléguerais des exemples, si je ne savais qu'ils vous sont assez connus, avec la ré-

l'an 1689, *et par les* Exercitationes Sam. Basnagii Flottemanvillei, *imprimées à Utrecht, in-4°., l'an* 1692.

(*p*) *Sæpè in judicando majus est peccatum judicii quàm peccati illius de quo fuerat judicatum.* Ambrosius in Psalm. L.

(*q*) *M.* Godeau, *par exemple, dans la Préface de son* Histoire de l'Eglise : Casaubon, *dit-il*, qui était un habile homme, devait traiter *Baronius* avec plus de civilité, lui qui ne nomme jamais Scaliger que ce divin homme, et se contenter de le reprendre sur les choses où il croyait qu'il s'était trompé, sans le vouloir faire passer à tout moment pour un homme qui n'avait nulle belle littérature. S'il avait entrepris une carrière aussi longue que la sienne, nous verrions s'il n'y aurait point fait de faux pas. Ses Exercitations en ont fait naître d'autres : on a trouvé justement de quoi censurer dans ses censures, et par-là on voit qu'en ces matières il n'y a rien qui ne puisse être défendu et attaqué avec une probabilité presque égale, surtout pour les dates du temps.

flexion qui en résulte naturellement ; c'est que l'homme aime mieux se faire du mal pourvu qu'il en fasse à son ennemi, que se procurer un bien qui tournerait au profit de son ennemi. Or comme ce qui est arrivé au censeur est aussi quelquefois le sort de l'apologiste, c'est-à-dire qu'ils ne voient l'un et l'autre qu'une partie des manquemens de leur adversaire, et qu'ils font des fautes chacun à son tour, on voit la nécessité qu'il y a de les suivre dans tout le progrès de leur dispute, lorsqu'on veut faire le recueil que j'entreprends : car il ne doit être composé que de fautes avérées et certaines, comme sont par exemple celles sur quoi les auteurs qui ont été critiqués passent condamnation, ou formellement ou par leur silence, et celles sur quoi on les réduit enfin à ne se défendre que par des absurdités notoires ; sans que pour cela je doute qu'il n'y ait des fautes que l'on réduit à la conviction dès la première critique ; de sorte, monsieur, que si je voulais reprendre la métaphore de la chasse, dont je me suis déjà servi, je devrais dire qu'à la vérité ceux qui cherchent les fautes des auteurs trouvent bien quelquefois la bête toute tuée, ou aux abois, mais qu'ils la trouvent aussi quelquefois qui donne le change, ou qui esquive le coup, ou même qui se défend encore vigoureusement quoique percée de cent traits. Les chicanes que la vanité et la mauvaise honte inspirent aux écrivains critiqués, ne rendent que trop juste l'application de la métaphore. Cependant cela nous montre qu'il ne suffit pas de savoir copier, pour aller heureusement à cette chasse, et que l'abondance des matériaux n'empêche pas que la construction de l'édifice ne coûte beaucoup. Passons plus avant, et disons que de tous les dictionnaires il n'y en a point de plus difficile que celui-ci. Quand on travaille aux autres, on rencontre dans les précédens une infinité de choses toutes préparées, qui ne coûtent que le prendre : on y en rencontre aussi une infinité qu'il ne faut que changer un peu. Tout ce qu'on y trouve de bon est de bonne prise, mais tout cela est inutile pour moi. Ce que j'y trouve de mauvais est la seule chose qui me puisse servir, pourvu que je la sache rectifier.

IV. Utilité d'une telle compilation.

Vous avez vu une réflexion que m'a fournie la lecture de quelques-unes de ces disputes qui contiennent réponse, réplique, duplique, etc. : en voici une autre qui naît de la même source. Après avoir lu la critique d'un ouvrage, on se croit désabusé de plusieurs faits faux que l'on avait pris pour vrais en le lisant. On passe donc de l'affirmation à la négation ; mais si l'on vient à lire une bonne réponse à cette critique, on ne manque guères à l'égard de certaines choses, de revenir à sa première affirmation, pendant que d'autre côté on passe à la négation de certaines choses qu'on avait crues sur la foi de cette critique. On éprouve une semblable révolution quand on vient à lire une bonne réplique

à la réponse. Or cela n'est-il pas capable de jeter la plus grande partie des lecteurs dans une défiance continuelle? Qu'y a-t-il qui ne puisse devenir suspect de fausseté à ceux qui n'ont pas en main la clef des sources? Si un auteur avance des choses sans citer d'où il les prend, on a lieu de croire qu'il n'en parle que par ouï-dire : s'il cite, on craint qu'il ne rapporte mal le passage, ou qu'il ne l'entende mal, puisqu'on ne manque guère d'apprendre par la lecture d'une critique, qu'il y a beaucoup de pareilles fautes dans le livre critiqué. Que faire donc, monsieur, pour ôter tous ces sujets de défiance, y ayant un si grand nombre de livres qui n'ont jamais été réfutés, et un si grand nombre de lecteurs qui n'ont pas les livres où est contenue la suite des disputes littéraires? Ne serait-il pas à souhaiter qu'il y eût au monde un dictionnaire critique auquel on pût avoir recours pour être assuré si ce que l'on trouve dans les autres dictionnaires, et dans toute sorte d'autres livres, est véritable? Ce serait la pierre de touche des autres livres, et vous connaissez un homme un peu précieux dans son langage, qui ne manquerait pas d'appeler l'ouvrage en question, *la chambre des assurances de la république des lettres*.

Vous voyez là en gros l'idée de mon projet. J'ai dessein de composer un dictionnaire qui, outre les omissions considérables des autres, contiendra un recueil des faussetés qui concernent chaque article. Et vous voyez bien, monsieur, que si par exemple j'étais venu à bout de recueillir, sous le mot SÉNÈQUE, tout ce qui s'est dit de faux de cet illustre philosophe, on n'aurait qu'à consulter cet article pour savoir ce que l'on devrait croire de ce qu'on lirait concernant Sénèque, dans quelque livre que ce fût : car si c'était une fausseté, elle serait marquée dans le recueil, et dès qu'on ne verrait pas dans ce recueil un fait sur le pied de fausseté, on le pourrait tenir pour véritable. Cela suffit pour montrer que si ce dessein était bien exécuté, il en résulterait un ouvrage très-utile et très-commode à toutes sortes de lecteurs. Je sens bien, ce me semble, ce qu'il faudrait faire pour exécuter parfaitement cette entreprise, mais je sens encore mieux que je ne suis point capable de l'exécuter. C'est pourquoi je me borne à ne produire qu'une ébauche, et je laisse aux personnes qui ont la capacité requise le soin de la continuation, en cas qu'on juge que ce projet, rectifié partout où il sera nécessaire, mérite d'occuper la plume des habiles gens.

V. Pourquoi on publie par avance ces fragmens, et quel est leur caractère.

Mais comme j'ai d'abord prévu que mon ébauche aurait assez d'étendue pour m'engager à un très-pénible travail, et que d'ailleurs je me défie beaucoup de la manière dont j'exécuterai ce projet, savez-vous, monsieur, la résolution que j'ai prise assez brusquement? c'est de hasarder quelques morceaux de mon ébauche, et de les envoyer, comme

des enfans perdus, battre l'estrade, sonder les gués, et prendre langue des ennemis. S'ils font une mauvaise rencontre, et s'ils ne me rapportent pas de bonnes nouvelles, je prendrai stoïquement le parti de me donner du repos; si la chose tourne d'une autre manière, je poursuivrai mon dessein. Voilà ce qui m'engage à débuter par ce petit avant-coureur. Quelque destinée qu'il ait, il me fournira l'avantage de vous donner des marques publiques de l'estime et de l'amitié singulières que j'ai pour vous: et si quelque chose est capable de me faire trouver chagrinant le mauvais succès qu'il aura, peut-être ce sera de considérer qu'il n'aura pas été digne de vous être dédié.

Je vous ferai cependant une petite confidence; c'est que bien loin d'avoir choisi, pour la construction de ce prélude, les fragmens les moins mauvais du dictionnaire critique, j'ai choisi ceux qui m'étaient le plus suspects. La raison de ma conduite n'est pas malaisée à deviner; puisque le sens commun mène là, que pour jouer au plus sûr dans l'horoscope qu'on veut faire d'un livre à venir, en pressentant le goût du public, il vaut mieux que l'échantillon qu'on montre soit pris du mauvais endroit de la pièce que s'il était pris du bon. Outre cela, quand on souhaite de profiter des avis de ses lecteurs, pour se mieux conduire dans l'exécution d'un projet, il faut exposer principalement aux yeux du public les parties dont la bonté est la plus douteuse. J'ai donc choisi les morceaux dont je me défiais le plus, ou qui contenaient, chacun en son espèce, les irrégularités les plus sensibles, comme vous diriez une longue queue de remarques, une digression qui ressemble à une dissertation en forme, etc. Je loue la simplicité d'un plan; j'en admire l'exécution uniforme et dégagée; je fais consister en cela l'idée de la perfection; mais si je veux passer de cette théorie à la pratique, j'avoue que j'ai de la peine à me régler sur cette idée de perfection: le mélange de plusieurs formes, un peu de bigarrure, pas tant d'uniformité, sont assez mon fait.

Je pense que ce faux goût est un effet de ma paresse: je voudrais que le même livre satisfît ma curiosité sur toutes les choses auxquelles il me fait penser, et je n'aime point à être obligé de passer de livre en livre pour la satisfaire. Comme il est assez naturel de juger des autres par soi-même, il me semble qu'on fait beaucoup de plaisir à un lecteur, lorsqu'on lui épargne la peine de sortir de sa place, et de chercher dans un autre livre certains petits éclaircissemens qu'il peut souhaiter. Vous allez craindre dès ce moment que je n'aille remplir de parenthèses tout cet ouvrage; mais rassurez-vous; car en faveur des personnes qui n'aiment pas les interruptions, je ferai en sorte que le texte soit dégagé des observations accessoires, et je renverrai en note, et à la fin de chaque article, ces observations-là, en faveur de ceux qui veulent savoir sur-le-champ les dépen-

dances et les rapports qui lient les choses les unes aux autres. Pour délasser les lecteurs, on aura soin que de temps en temps ils trouvent des endroits un peu enjoués; on aura, dis-je, ce soin, sans se trop servir du privilége que ces sortes d'ouvrages donnent de s'exprimer naturellement: rien n'est plus nécessaire que ces endroits dans un dictionnaire; car c'est un ouvrage sec et ennuyant de sa nature. Plût à Dieu que ce fussent tous ses méchans côtés; mais il s'y en trouve de plus rebutans, puisqu'il n'y a point d'ouvrage dont on juge sur d'aussi mauvais principes que de celui-là. Vous ne voyez que des lecteurs qui se plaignent d'y trouver des choses communes. Que voudraient-ils donc? Que tout y fût d'un savoir exquis, et qu'on n'y mît rien que ce qu'ils ignorent? Mais en ce cas-là ce ne serait point un livre tel qu'il doit être, c'est-à-dire à l'usage et à la portée de tout le monde.

Je m'en rapporte à vous, monsieur, qui pouvez juger en maître de tout ce qui regarde les livres: serait-il raisonnable d'éloigner de ce dictionnaire la censure d'une faute, sous prétexte que cette faute n'est pas capable de tromper les grands docteurs, quelque répandue qu'elle soit dans les ouvrages d'une infinité d'écrivains? Sans doute vous ne serez pas de cet avis: toute fausseté qui est répandue dans plusieurs livres peut tromper beaucoup de gens; et c'est une raison suffisante pour la marquer dans un dictionnaire critique. Sur ce pied-là, on y peut marquer les fautes des premières éditions, quoiqu'elles aient été corrigées dans les secondes; car combien y a-t-il de gens qui se servent de la première édition toute leur vie, sans jamais consulter les autres?

Ne devrais-je pas craindre, en vous marquant de cette façon le caractère de cet ouvrage, que vous ne me demandiez si c'est ainsi que je m'acquitte de mes obligations auprès de vous, et si je n'ai pas honte de vous dédier un livre chargé des péchés du pays latin, et un ramas des ordures de la république des lettres (B). Je suis autant convaincu qu'homme du monde qu'il ne faudrait vous dédier qu'un recueil de pensées fines et de raretés d'érudition; et qu'afin que le présent fût digne de vous, il devrait ressembler parfaitement aux écrits que vous avez publiés: ne suis-je donc pas bien coupable, puisque je m'éloigne si étrangement de ce modèle, et que, sans sujet, et même dans des circonstances tout-à-fait différentes, je recours à l'expédient de Catulle, j'effectue sa menace?

> . . . . *Ad librariorum*
> *Curram scrinia, Cæsios, Aquinos,*
> *Suffenum, omnia colligam venena*
> *Ac te his suppliciis remunerabor* (r).

On en dira ce qu'on voudra, je suis sûr, quand j'y pense bien, que si mon recueil n'est pas digne de vous être dédié, ce n'est point par la raison que j'ai alléguée. Je le croirais un présent beaucoup plus passable s'il était composé d'un plus grand nombre de mensonges; et je ne dés-

(r) Catull, epigram. XIV.

espérerais pas de lui faire avoir un jour toute votre approbation, si j'avais, par rapport aux faussetés qui sont dans les livres, le bon nez dont un poëte de vos amis se glorifie à d'autres égards (*s*).

Il serait temps de finir cette longue épître ; mais j'ai quelques difficultés à éclaircir, qui m'arrêteront encore quelque temps.

VI. Réponse à quelques difficultés. La première, que cet ouvrage peut faire des ennemis.

Premièrement, monsieur, on pourra prendre pour une insigne témérité la licence que je me donne de mettre en morceaux les faussetés qui sont répandues dans divers livres : n'est-ce pas se vouloir faire de gaieté de cœur une infinité d'ennemis ? Quand on censure les anciens, on s'attire sur les bras le grand nombre de partisans qu'ils ont parmi les modernes ; et quand on censure ceux-ci, on s'expose ou à leur propre ressentiment, s'ils vivent encore, ou à celui de leur famille, s'ils sont décédés. Or ce n'est pas un petit ressentiment que celui de messieurs les auteurs : ils passent pour extrêmement sensibles, mal-endurans et vindicatifs ; et l'on dirait que leur parenté se croit obligée à perpétuer, après leur mort, l'amour aveugle qu'ils ont eu pour les productions de leur esprit. Quant à l'intérêt que plusieurs modernes prennent à la réputation des anciens, je ne saurais mieux le représenter que par le passage que je cite, où la Mothe-le-Vayer se fâche contre Balzac, qui avait critiqué une réponse de Pompée (*t*).

Pour répondre à cette difficulté, je dis, monsieur, que je n'envisage point mon entreprise comme périlleuse de ce côté-là. On pourrait donc avoir lieu de m'apostropher de cette façon,

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas, et incedis per ignes
Suppositos cineri doloso (*u*),

sans que, proprement parlant, on pût m'appeler téméraire. Je ne me représente pas les auteurs sous l'idée désavantageuse dont les médisans se servent pour les caractériser ; je me les figure trop raisonnables pour prendre en mauvaise part qu'en faveur du bien public on fasse savoir qu'ils n'ont pas toujours eu raison. Je déclare qu'en faisant cela je n'ai nul dessein de diminuer la gloire qu'ils ont acquise, et que je m'abstiendrai soigneusement, partout où l'honnêteté le demandera, de tous les termes désobligeans qui regarderaient leur personne ou le gros de leur ouvrage. Quelques petites fautes répandues par-ci par-là dans un livre n'en font pas la destinée, ne lui ôtent point son juste

(*s*) *Namque sagaciùs unus odoror,*
Polypus an gravis hirsutis cubet hircus in alis,
Quàm canis acer, ubi lateat sus.
Horat., Epod., *od. XII.*

(*t*) *En vérité je vous avoue qu'un traitement si injuste contre toute l'antiquité, excite tant d'indignation dans mon âme, que j'aime mieux que ce soit vous ou tout autre que moi qui donniez à cette sorte de témérité le nom qu'elle mérite.* Exclamet Melicerta periisse frontem de rebus. *Il faut avoir fait banqueroute à la pudeur et au jugement, lorsqu'on passe jusques à un tel défaut de respect, et jusques à une si présomptueuse extravagance*, ut insolenter parentis artium antiquitatis reverentiam verberemus. (*Macrobe* I, *Saturn.*) Hexaméron rustique, p. 142, 143.

(*u*) Horat., od. I, *lib. II.*

prix, ne font point perdre à l'auteur les louanges qui lui sont dues. L'injustice et la malignité du genre humain, quelque grandes qu'elles soient, ne sont pourtant pas encore montées jusques au point que la plupart des lecteurs ne donnent des louanges à un bon livre, nonobstant les petites fautes dont il peut être parsemé. Cette belle maxime d'un poëte de la cour d'Auguste subsistera toujours :

Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit
Aut humana parùm cavit natura (w).

Surtout on pardonne les fautes, même nombreuses, à ceux qui font de gros dictionnaires : c'est pour eux principalement qu'il faut alléguer la maxime, *Operè in longo fas est obrepere somnum* (x), et c'est dans cette confiance que je ferai moins de scrupule de les critiquer ; car je serais très-fâché de diminuer la considération que l'on doit avoir pour eux. Le public leur est infiniment obligé des instructions qu'ils lui ont données à la sueur de leur front, et avec la peine la plus assommante qui puisse être prise pour une production de plume. Je renvoie mon lecteur à la préface de M. Morus, que j'ai déjà citée, où il montre que les fautes de Scaliger, de Saumaise et de Baronius ne les doivent pas dépouiller de la gloire qu'ils se sont acquise. Vous voyez, monsieur, à quoi se réduisent mes excuses : je n'ai point dessein de faire tort au mérite des auteurs, ni de m'éloigner à leur égard des lois de l'honnêteté ; et j'ai si bonne opinion de leur modestie, et de leur zèle pour l'instruction du public, que je ne crois pas qu'ils se fâchent de la liberté qu'on prendra de marquer en quoi ils se sont trompés. La plupart du temps ce ne sera point moi qui découvrirai leurs fautes : je ne ferai que rapporter ce que d'autres en auront dit. Je me fais une religion de ne m'approprier jamais ce que j'emprunte d'autrui ; de sorte qu'on pourra être très-assuré que quand je marque une faute sans citer quelqu'un qui l'ait remarquée, c'est que je ne sais pas qu'elle ait déjà été rendue publique. Après tout, je ne crois point qu'on doive exiger que j'aie plus d'indulgence pour mon prochain que pour moi-même, et l'on verra que je ne m'épargnerai pas. Enfin il faut que l'on considère que l'intérêt du public doit l'emporter sur celui des particuliers, et qu'un auteur ne mérite point de complaisance lorsqu'il est assez injuste pour aimer mieux que ses fautes demeurent cachées que de voir le public désabusé (y).

Je ne sais si c'est que je juge des autres par moi-même, mais il me semble que ceux dont je rapporte honnêtement quelques méprises ne s'en irriteront pas. Cela fait que j'en rapporte qui touchent des gens pour qui j'ai une estime extraordinaire, et qui

(w) Horat., de Arte poëticâ, v. 351.
(x) *Idem, ibid.*, v. 360.

(y) *Nimis perversè se ipsum amat qui et alios vult errare ut error suus lateat : quantò enim melius et utilius, ut ubi ipse erravit, alii non errent quorum admonitu errore careat : quòd si noluerit, saltem comites erroris non habeat.* Augustin., epist. VII, *p. m.* 28.

me font l'honneur de m'aimer. Ceux que j'épargnerai auront quelque sujet de s'en plaindre, parce que ce sera un signe que je ne les crois pas capables d'entendre raison, ou en état de soutenir la moindre perte. Ce dernier motif n'est pas toujours entièrement à rejeter; car s'il y a des auteurs dont il faille couvrir les fautes, ce sont principalement les pauvres auteurs qu'on aurait bientôt dépouillés jusqu'à la chemise, pour peu qu'on se jetât sur leur friperie : et s'il y a des auteurs dont il faille découvrir les fautes, ce sont principalement les plus grands et les plus célèbres; puisqu'outre que leurs erreurs sont infiniment plus contagieuses que celles d'un écrivain ordinaire, ils ont de grandes ressources de réputation, et des trésors de gloire si abondans que cent naufrages ne sauraient les incommoder (*z*). C'est ce qui fait qu'il n'y a guère de gens qui se rétractent avec moins de peine (*aa*), ou qui supportent de meilleure grâce la censure, que ceux qui ont le plus justement acquis le titre de grands auteurs (*bb*). Préparez-vous, monsieur, à vous voir dans ce dictionnaire, s'il vous est échappé quelque méprise; mais je n'espère pas de vous pouvoir donner cette marque de la bonne opinion que j'ai de vous. Vos lumières sont trop exactes et trop vives pour ne chasser pas de vos écrits toute sorte de fausseté; et d'ailleurs vous avez tellement approfondi l'étude des antiquités grecques et romaines, que vous n'en avez tiré que des choses rares; de sorte qu'il faudrait être je ne sais combien de fois plus habile que je ne suis, pour voir si vous êtes tombé dans quelque erreur. Si l'on n'est pas content de ces réponses, j'y ajoute d'un côté, que l'instruction du public mérite bien qu'on se sacrifie à la mauvaise humeur de quelques particuliers; et de l'autre, que je ne donnerai que trop de lieu de se venger aux auteurs que je critique. Je consens de bon cœur que la pareille me soit rendue, ou par eux-mêmes, ou par leurs descendans. On me fera plaisir de me corriger et de me fournir des lumières; j'en supplie tous mes lecteurs. Je tâcherai de ne point faire de fautes; mais je suis bien sûr que je n'en ferai que trop. On ne pourra donc pas faire contre moi la plainte qu'on fait contre les censeurs qui ne font rien imprimer de crainte des représailles (C).

VII. La deuxième, qu'il censurera de légères fautes.

En second lieu, l'on trouvera fort étrange que je m'amuse à censurer de petites choses où le manque d'exactitude est comme insensible. J'ai mes raisons pour

(*z*) On peut se servir à cet égard de cette consolation : *Non*

Tam tenuis census tibi contigit ut mediocris
Jacturæ te mergat onus.

Juven., sat. XIII, v. 6.

(*aa*) *A suturis se deceptum esse Hippocrates memoriæ tradidit, more scilicet magnorum virorum et fiduciam magnarum rerum habentium. Nam levia ingenia quia nihil habent, nihil sibi detrahunt. Magno ingenio multaque nihilominùs habituro convenit etiam simplex veri erroris confessio.* Celsus, de Medic., *lib. VIII, cap. IV. Voyez aussi* Quintilien, *lib. III, cap. VI.*

(*bb*) *Nulli patientiùs reprehenduntur quàm qui maximè laudari merentur.* Plin., epist. XX, *lib. VII.*

cela, monsieur; j'ai bien prévu ce qu'on en dirait, et que le *minutissimarum rerum minutissimus sciscitator* ne me serait pas épargné : j'ai jugé néanmoins qu'il fallait mépriser ces railleries, et remarquer jusqu'aux moindres fautes; car plus on critique de choses avec raison, plus on montre combien il est difficile d'être parfaitement exact. Or en portant si haut l'idée de la parfaite exactitude, on engage les auteurs à être plus sur leurs gardes, et à examiner tout avec un extrême soin. L'homme n'est que trop accoutumé à demeurer au-deça des règles (*cc*); il faut donc les reculer le plus qu'on peut, si l'on veut qu'il joigne de près le point de la perfection. Outre cela, cet ouvrage pouvant servir à ceux qui voudront composer un dictionnaire historique bien correct, à quoi il serait très-nécessaire qu'on travaillât, j'ai dû descendre dans le détail avec quelque sorte de précision, et, si l'on veut même, avec un peu de chicanerie. Ce n'est point par inclination que je vétille, c'est par choix; et l'on m'en devrait tenir compte, puisque c'est en quelque manière se sacrifier à l'utilité de son prochain (*dd*). On prend une route qui n'est pas celle de la louange, et on le fait pour ramener les autres à la véritable justesse : n'est-ce pas un grand sacrifice? Il n'y a pas beaucoup de gens qui en veuillent faire de semblables, je m'en rapporte à Quintilien (*ee*).

Je dirai quelque chose ci-dessous, qui pourra servir de supplément à l'examen de cette seconde difficulté.

VIII. La troisième, qu'il contiendra des discussions inutiles.

En troisième lieu, on pourra me reprocher que je me donne une peine bien inutile; car qu'avons-nous à faire, dira-t-on, de savoir si un Cassius Longinus a été confondu avec un autre, s'il a été puni du dernier supplice, ou seulement exilé? le public se soucie bien de cela! Qu'importe que Scaliger se soit fâché ou ne se soit pas fâché contre Érasme, pour en avoir été traité de soldat? et ainsi du reste. J'aurais cent choses à répondre, et je sens bien à la multitude de pensées qui se présente tout à l'heure à mon esprit, que je pourrais faire sur ce sujet une longue dissertation, qui peut-être serait supportable; mais, comme il est temps de finir, je me réduis à peu de notes : le reste pourra venir une autre fois et plus à propos, ou n'est peut-être pas nécessaire, chacun le pouvant trouver aisément, ou par sa propre méditation, ou dans les livres.

Je dis donc, monsieur, que cette objection, qui serait peut-être fort solide absolument parlant, et sans nul rapport à temps et à lieux, ne vaut rien quand

(*cc*) *Conférez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus, remarque* (F) *de la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires.

(*dd*) *Voyez ci-dessus, remarque* (B) *de l'article* ANTESIGNAN, *tom. II, ce qu'Érasme a dit de la peine que coûtent les* dictionnaires.

(*ee*) *Sive contemnentes tanquam parva quæ priùs discimus studia..... seu, quod proximum vero, nullam ingenii sperantes gratiam circa res etiamsi necessarias, procul tamen ab ostentatione positas.* Quintil., *lib. I, in Proœmio.*

on la rapporte au siècle et à la partie du monde où nous vivons. Si l'homme était parfaitement raisonnable, il ne s'occuperait que du soin de son salut éternel; une seule chose lui serait nécessaire, comme Notre-Seigneur le dit à Marthe : *Porrò unum est necessarium* (*ff*). Qui ne sait aussi la bonne et sage maxime: *De peu de biens nature se contente?* Qui peut douter que si nous nous contenions dans les bornes de la nécessité naturelle, il ne fallût abolir comme des choses superflues presque tous les arts? Mais enfin on ne peut plus traiter avec l'homme sur ce pied-là; il est de temps immémorial en possession de chercher les commodités de la vie, et toute sorte d'agrémens et de plaisirs. Entre autres choses non nécessaires dont il a plu aux Européens de s'occuper, ils ont voulu entendre la langue latine et la langue grecque, ou pour le moins ce qui est contenu dans les livres qui nous restent en ces deux langues; et ils ne se sont pas contentés de savoir en gros ce qu'il y a dans ces livres, ils ont voulu examiner si tout y était certain, et si l'on ne pourrait pas éclaircir ce en quoi un ancien auteur contredit l'autre; et quand ils ont pu développer ces difficultés, et celles de toutes sortes d'histoires, ils ont senti un plaisir fort doux, ils ont bien diverti leurs lecteurs et ils se sont attiré de grands éloges, quoiqu'au reste ces éclaircissemens ne fussent d'aucun usage pour diminuer la cherté des vivres, ni pour résister au froid et au chaud, à la pluie et à la grêle. On ne doit donc pas m'imputer la témérité impertinente de vouloir étaler comme une marchandise de grand prix une chose rejetée de tout le monde comme inutile; car je ne fais que me régler sur le goût que je trouve tout établi depuis long-temps. Qu'on n'ait pas raison ou qu'on en ait de se plaire à n'être point dans l'erreur sur aucun point de géographie, de chronologie, d'histoire, cela ne m'importe; je ne suis responsable de rien; c'est assez pour moi que le public (*gg*) veuille connaître exactement toutes les faussetés qui courent, et qu'il fasse cas de ces découvertes (*hh*).

Et qu'on ne me dise pas que notre siècle, revenu et guéri de l'esprit critique qui régnait dans le précédent, ne regarde que comme des pédanteries les écrits de ceux qui corrigent les faussetés de fait, concernant ou l'histoire particulière des grands hommes, ou le nom des villes, ou telles autres choses; car il est certain, à tout prendre, qu'on n'a jamais eu plus d'attachement qu'aujourd'hui à ces sortes d'é-

(*ff*) Évangile de saint Luc, *chap.* X, *vers.* 42.

(*gg*) *Par ce mot on ne prétend pas dire que tout le monde se plaise aux mêmes réfutations ; mais seulement que les uns se plaisent à celles-ci, les autres à celles-là.*

(*hh*) *S'il n'importe pas de les connaître, il n'importe pas aussi de les ignorer.* Scaliger, *au commencement de ses notes sur Catulle, a dit ceci* : Etsi, candide lector, hoc epigrammate patienter carere poteras, habet tamen quod te scire melius fuit quàm ignorare. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Avertiss. du mois d'août*, 1684. Lipse *voulait connaître la vérité jusque dans les plus petites choses :* admirabilis *Lipsius* alicubi ait se cupere etiam in minimis vera scire. *Epist. Hoffm. ad Reinesium*, pag. 100.

claircissemens. Pour un chercheur d'expériences physiques, pour un mathématicien, vous trouvez cent personnes qui étudient à fond l'histoire avec toutes ses dépendances; et jamais la science de l'antiquariat, je veux dire l'étude des médailles, des inscriptions, des bas-reliefs, etc. n'avait été cultivee comme elle l'est présentement. A quoi aboutit-elle? A mieux établir le temps où certains faits particuliers sont arrivés; à empêcher qu'on ne prenne une ville ou une personne pour une autre; à fortifier des conjectures sur certains rites des anciens; et à cent autres curiosités dont le public n'a que faire, selon les dédaigneuses maximes qui font le sujet de cette troisième difficulté : maximes qui n'ont pas empêché un grand homme (*ii*), aussi consommé dans les affaires d'état que dans l'étude des belles-lettres, de publier un gros livre sur l'excellence et sur l'utilité des médailles.

Vous êtes, monsieur, l'homme du monde le mieux persuadé de l'impertinence de ces maximes : elles ne vont pas à moins qu'à la ruine de tous les beaux-arts, et de presque toutes les sciences qui polissent et qui élèvent le plus l'esprit (*jj*). Il ne nous resterait, selon ces beaux raisonnemens, que l'usage des arts mécaniques, et autant de géométrie qu'il en faut pour perfectionner la navigation, le charroi, l'agriculture, et la fortification des places. Pour tous professeurs on n'aurait presque que des ingénieurs qui ne feraient qu'inventer de nouveaux moyens de faire périr beaucoup de monde. Il faut avouer que le public a un très-grand intérêt à toutes ces choses, puisque c'est par-là qu'on peut faire régner commodément l'abondance dans les villes, et soutenir bien la guerre, soit défensivement soit offensivement. Il faut avouer, d'autre côté, n'en déplaise à Cicéron (*kk*), que toutes les beautés de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, ne servent qu'au plaisir des yeux, et à donner une agréable admiration aux connaisseurs. Les productions grossières de tous ces arts suffisent à remplir les besoins de l'homme : on peut être logé sûrement et commodément sans l'aide de l'ordre corinthien, ou de l'ordre composite, sans frises, sans corniches, sans architraves. Encore moins est-il nécessaire pour les commodités de la vie, de savoir tout ce qui se dit ou de l'incommensurabilité des asymptotes, ou des carrés magiques, ou de la duplication du cube, etc. Les Turcs, au milieu de l'ignorance crasse où ils vivent, ne sont pas moins robustes, et ne dépensent pas moins gaiement dix mille livres de rente quand ils les ont, que les chrétiens; et ce gouverneur de Neuhausel, qui, après la levéc du siége de Vienne, se plaignait de

(*ii*) *M.* de Spanheim.

(*jj*) *Conférez les* Nouvelles de la République des Lettres, 1684, *mois de septembre*, *art. IV.*

(*kk*) *Il tâche de prouver, dans le III*e. *livre de l'*Orateur, *cette thèse :* In plerisque rebus incredibiliter hoc natura est ipsa fabricata, ut ea quæ maximam utilitatem in se continerent eadem haberent plurimum vel dignitatis vel sæpè etiam venustatis

la mauvaise foi des Français qui avaient donné passage par leur pays au roi de Pologne (*ll*), ne jouissait pas moins doucement de l'autorité de sa charge que s'il avait été mieux versé dans l'histoire et dans la géographie. De sorte que si l'on était reçu à mépriser un ouvrage dès qu'il ne traite pas *de pane lucrando*, qu'il ne sert de rien πρὸς τὰ ἄλφιτα, comme disaient vos bons amis les anciens Grecs, ou enfin dès que le public s'en peut passer, il n'y a que peu de livres qui ne fussent méprisables, et qui ne méritassent la brusquerie que vous avez lue sans doute dans la Vie de Malherbe. M. de Méziriac, accompagné de deux ou trois de ses amis, lui avait apporté son Commentaire sur Diophante : ces amis *louaient extraordinairement ce livre comme fort utile au public; Malherbe leur demanda s'il ferait amender le pain.* Une autre fois il approuva qu'il n'y eût des récompenses que pour ceux qui servaient le roi dans les armées et dans les affaires, et dit qu'*un bon poëte n'était pas plus utile à l'état qu'un bon joueur de quilles.*

Il faut donc, malgré qu'on en ait, que l'on m'accorde qu'il y a une infinité de productions de l'esprit humain qui sont estimées, non pas à cause de leur nécessité, mais à cause qu'elles nous divertissent; et sur ce pied-là n'est-il pas juste de remarquer les faussetés des auteurs, puisqu'il y a tant de gens qui se plaisent à savoir la vérité, jusque dans les choses où leur fortune est la moins intéressée?

N'est-il pas certain qu'un cordonnier, qu'un meunier, qu'un jardinier, sont infiniment plus nécessaires à un état que les plus habiles peintres ou sculpteurs, qu'un Michel Ange, ou qu'un cavalier Bernin? N'est-il pas vrai que le plus chétif maçon est plus nécessaire, dans une ville, que le plus excellent chronologue ou astronome, qu'un Joseph Scaliger ou qu'un Copernic? On fait néanmoins infiniment plus de cas du travail de ces grands hommes, dont on se pourrait fort bien passer, que du travail absolument nécessaire de ces artisans (*mm*). Tant il est vrai qu'il y a bien des choses dont on ne règle le prix que par rapport à un honnête divertissement, ou à un simple ornement de l'âme.

IX. Les mêmes raisons qui prouvent l'utilité des autres sciences prouvent l'utilité des recherches critiques.

En cet endroit, monsieur, vous ne manquerez pas de prévoir que les ennemis des belles-lettres inventeront cent exceptions. Ne pouvant nier que leurs maximes ne tendent à ressusciter le barbarie à tous égards, ils étaleront les nécessités qui naissent de certaines sciences : mais ils n'y gagneront rien; car dès là

(*ll*) Du Vignau, l'État présent de la Puissance ottomane, *pag.* 177, *édit. de la Haye*, 1688.

(*mm*) *Plùs interfuit reipub. castellum capi Ligurum quàm benè defendi causam M. Curii. Credo, sed Atheniensium quoque plus interfuit firma tecta in domiciliis habere quàm Minervæ signum ex ebore pulcherrimum : tamen ego me Phidiam esse mallem quàm vel optimum fabrum lignarium; quare non quantùm quisque prosit, sed quanti quisque sit ponderandum est : præsertim cùm pauci pingere egregiè possint aut fingere, operarii autem aut bajuli deesse non possint.* Cicero, *in* Bruto.

qu'ils mettront au nombre des choses utiles celles dont il sort des utilités, soit par *résultance*, soit par *émanation* (permettez-moi de me servir de cette vieille rubrique de l'école, puisqu'elle embrasse si bien les deux sortes d'utilités accessoires qui peuvent venir ici en ligne de compte (*nn*),) ils se verront obligés d'y comprendre les belles-lettres et la critique. Je me pourrai servir contre eux de toutes leurs observations. En voici un petit essai.

Si l'on me dit que les théorèmes les plus abstraits de l'algèbre sont très-utiles à la vie, parce qu'ils rendent l'esprit de l'homme plus propre à perfectionner certains arts, je dirai aussi que la recherche scrupuleuse de tous les faits historiques est capable de produire de très-grands biens. J'oserais assurer que le ridicule entêtement des premiers critiques qui s'acharnèrent sur des bagatelles, par exemple sur la question s'il faut dire *Virgilius*, ou *Vergilius*, a été par accident fort utile : ils inspirèrent par-là une extrême vénération pour l'antiquité; ils disposèrent les esprits à examiner soigneusement la conduite de l'ancienne Grèce, et celle de l'ancienne Rome; ils donnèrent ainsi lieu à profiter de ces grands exemples. Et que croyez-vous, monsieur, que puisse faire sur des auditeurs disposés de cette sorte une grave et majestueuse sentence tirée de Tite Live ou de Tacite, et débitée comme ayant autrefois servi à porter d'un certain côté le sénat romain (*oo*)? Je ne feindrai point de dire qu'elle est capable de sauver un état, et que peut-être elle en a sauvé plus d'un. Le président d'une assemblée récite ces mots latins avec emphase; il fait impression sur les esprits par le respect qu'on a pour le nom romain : chacun se retire converti, chacun inspire dans son quartier les sentimens d'obéissance; et voilà une guerre civile étouffée dans son berceau. Malherbe n'y entendait rien quand il disait qu'un poëte n'est pas plus utile à l'état qu'un bon joueur de quilles; car, sans étaler ici tout le bien qu'un poëte peut faire (*pp*), ne croyez-vous pas, monsieur, qu'il est souvent arrivé qu'un de ces hommes qu'on appelle coqs de paroisse, a ruiné par un quatrain de Pibrac, prononcé avec emphase, toutes les machines d'un déclamateur factieux? Et dans le domestique, croyez-vous que ces sentences dorées dont Molière fait recommander la lecture (*qq*) soient toujours sans aucun effet? Je veux croire qu'elles le sont très-souvent, mais non pas qu'elles le soient toujours, et qu'Horace, dans les vers que je mets en note,

(*nn*) *On donne ici plus d'étendue à cette distinction que dans l'école.*

(*oo*) *Conférez avec ceci l'*épître XCIV de Sénèque : *j'en ai cité quelque chose ci-dessus, rem.* (B) *de l'article* Ariston, *tom. II, pag.* 346.

(*pp*) Horace, epist. I libri II, *en fait le dénombrement. Voyez ce qui en est cité ci-dessous, cit.* (*rr*).

(*qq*) *Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,*
Les quatrains de Pibrac, et les doctes tablettes
Du conseiller Matthieu, ouvrage de valeur,
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur.

Molière, comédie du Cocu imaginaire.

n'ait parlé que d'un profit en idée (*rr*).

On me dira peut-être que ce qui semble le plus abstrait et le plus infructueux dans les mathématiques apporte du moins cet avantage, qu'il nous conduit à des vérités dont on ne saurait douter; au lieu que les discussions historiques et les recherches des faits humains nous laissent toujours dans les ténèbres, et toujours quelques semences de nouvelles contestations. Mais qu'il y a peu de prudence à toucher à cette corde ! Je soutiens que les vérités historiques peuvent être poussées à un degré de certitude plus indubitable que ne l'est le degré de certitude à quoi l'on fait parvenir les vérités géométriques ; bien entendu que l'on considèrera ces deux sortes de vérités selon le genre de certitude qui leur est propre. Je m'explique. Dans les disputes qui s'élèvent entre les historiens pour savoir si un certain prince a régné avant ou après un autre, on suppose de chaque côté qu'un fait a toute la réalité et toute l'existence dont il est capable hors de notre entendement, pourvu qu'il ne soit pas de la nature de ceux qui sont rapportés par l'Arioste, ou par les autres conteurs de fictions, et l'on n'a nul égard aux difficultés dont les pyrrhoniens se servent pour faire douter si les choses qui nous paraissent exister existent réellement hors de notre esprit. Ainsi un fait historique se trouve dans le plus haut degré de certitude qui lui doive convenir, dès qu'on a pu trouver son existence apparente : car on ne demande que cela pour cette sorte de vérités, et ce serait nier le principe commun des disputans, et passer d'un genre de choses à un autre, que de demander que l'on prouvât non-seulement qu'il a paru à toute l'Europe qu'il se donna une sanglante bataille à Senef, l'an 1674 ; mais aussi que les objets sont tels hors de notre esprit, qu'ils nous paraissent. On est donc délivré des importunes chicaneries que les pyrrhoniens appellent *moyens de l'époque* ; et quoiqu'on ne puisse rejeter le pyrrhonisme historique par rapport à une infinité de faits, il est sûr qu'il y en a beaucoup d'autres que l'on peut prouver avec une pleine certitude : de sorte que les recherches historiques ne sont point sans fruit de ce côté-là. On montre certainement la fausseté de plusieurs choses, l'incertitude de plusieurs autres; et la vérité de plusieurs autres, et voilà des démonstrations qui peuvent servir à un plus grand nombre de gens que celles des géomètres; car peu de gens ont du goût pour celles-ci, ou trouvent lieu de les appliquer à la réformation des mœurs : mais on m'avouera, monsieur, qu'une infinité de personnes peuvent profiter, moralement parlant, de la lecture d'un gros recueil de faussetés historiques bien avérées ; quand ce ne serait que pour devenir plus circonspects à juger

(*rr*) *Os tenerum pueri, balbumque poëta figurat :*
Torquet ab obscenis jam nunc sermonibus aurem ;
Mox etiam pectus præceptis format amicis :
Asperitatis, et invidiæ corrector et iræ.
Horat., epist. I, *libri II*, v. 126.

de leur prochain, et plus capables d'éviter les piéges que la satire et la flatterie tendent de toutes parts au pauvre lecteur. Or n'est-ce rien que de corriger la mauvaise inclination que nous avons à faire des jugemens téméraires ? n'est-ce rien que d'apprendre à ne pas croire légèrement ce qui s'imprime? N'est-ce pas le nerf de la prudence que d'être difficile à croire (*ss*)?

En vain chercherait-on ces utilités morales dans un recueil de quintessences d'algèbre. D'ailleurs, n'en déplaise à messieurs les mathématiciens, il ne leur est pas aussi aisé d'arriver à la certitude qu'il leur faut, qu'il est aisé aux historiens d'arriver à la certitude qui leur suffit. Jamais on n'objectera rien qui vaille contre cette vérité de fait, que César a battu Pompée; et dans quelque sorte de principes qu'on veuille passer en disputant, on ne trouvera guère de choses plus inébranlables que cette proposition, *César et Pompée ont existé et n'ont pas été une simple modification de l'âme de ceux qui ont écrit leur vie :* mais pour ce qui est de l'objet des mathématiques, il est non-seulement très-malaisé de prouver qu'il existe hors de notre esprit, il est encore fort aisé de prouver qu'il ne peut être qu'une idée de notre âme (*tt*). En effet, l'existence d'un cercle carré hors de nous ne paraît guère plus impossible que l'existence hors de nous pareillement du cercle dont les géomètres nous donnent tant de belles démonstrations; je veux dire d'un cercle de la circonférence duquel on puisse tirer au centre autant de lignes droites qu'il y a de points dans la circonférence. On sent manifestement que le centre, qui n'est qu'un point, ne peut pas être le sujet commun où se terminent autant de lignes différentes qu'il y a de points dans la circonférence. En un mot, l'objet des mathématiques étant des points absolument indivisibles, des lignes sans largeur ni profondeur, des superficies sans profondeur, il est assez évident qu'il ne saurait exister hors de notre imagination. Ainsi, il est métaphysiquement plus certain que Cicéron a existé hors de l'entendement de tout autre homme, qu'il n'est certain que l'objet des mathématiques existe hors de notre entendement. Je laisse à part ce que le savant M. Huet (*vv*) a représenté à ces messieurs pour leur apprendre à ne pas tant mépriser les vérités historiques.

Les profondeurs abstraites des mathématiques, dira-t-on, donnent de grandes idées de l'infinité de Dieu Soit : mais croit-on qu'il ne puisse pas résulter un grand bien moral d'un dictionnaire critique? L'oracle qui ne peut mentir assure que la science enfle; il n'y a donc rien sur quoi il soit plus important de mortifier l'orgueil de l'homme.

(*ss*) Νᾶφε καὶ μέμνασ' ἀπιϛεῖν ἄρθρα ταῦτα τῶν φρενῶν. *Sobrius esto atque illud teneto nervos atque artus esse sapientiæ non temerè credere.* Epicharmus, *apud* Ciceronem, Polybium, Lucianum, *etc.*

(*tt*) *Voyez ci-dessus l'article de* ZÉNON, philosophe épicurien, *pag.* 66, *rem.* (D), *vers la fin.*

(*vv*) *Præfat.*, Demonst. evangel.

Qui dit l'orgueil dit le défaut le plus éloigné de la véritable vertu, et le plus diamétralement opposé à l'esprit évangélique. Or que saurait-on imaginer de plus propre à bien faire comprendre à l'homme le néant et la vanité des sciences, et la faiblesse de son esprit, que de lui montrer à tas et à piles les faussetés de fait dont les livres sont remplis? Une infinité de gens de lettres, les esprits les plus pénétrans et les plus sublimes, ont pris à tâche pendant plusieurs années d'éclaircir l'antiquité. Cette tâche de messieurs les critiques, ayant pour objet les actions de quelques hommes, devait être plus facile que celle des philosophes, qui a pour objet les actions de Dieu : cependant les critiques ont donné tant de preuves de l'infirmité humaine, qu'on peut composer de gros volumes de leurs faussetés. Ces volumes peuvent donc mortifier l'homme du côté de sa plus grande vanité, c'est-à-dire du côté de la science. Ce sont autant de trophées ou autant d'arcs de triomphe érigés à l'ignorance et à la faiblesse humaine.

Cela étant, vous voyez, monsieur, que les plus petites faussetés auront ici leur usage, puisque par cela même qu'on rassemblera un grand nombre de mensonges sur chaque sujet, on apprendra mieux à l'homme à connaître sa faiblesse, et on lui montrera mieux la variété prodigieuse dont ses erreurs sont susceptibles. On lui fera mieux sentir qu'il est le jouet de la malice et de l'ignorance; que l'une le prend quand l'autre le quitte: que s'il est éclairé pour connaître le mensonge, il est assez méchant pour le débiter contre sa conscience; ou que s'il n'est pas assez méchant pour débiter ainsi le mensonge, il est assez rempli de ténèbres pour ne pas voir la vérité. En mon particulier, quand je songe que peut-être je me ferai une occupation fort sérieuse toute ma vie, de ramasser des matériaux de cette sorte d'arcs de triomphe, je me sens tout pénétré de la conviction de mon néant. Ce me sera une leçon continuelle de mépris de moi-même. Il n'y a point de sermon, non pas même celui du prédicateur ou de l'ecclésiaste par excellence, qui me puisse plus fermement tenir collé à cette grande maxime (*ww*), *J'ai regardé tout ce qui se faisait sous le soleil*, ET VOILA TOUT EST VANITÉ ET RONGEMENT D'ESPRIT (*xx*). Voilà comment je suis entêté de mon ouvrage. J'en dirai plus de mal en moi-même que personne, et j'en estime plus cette circonstance que tout le reste.

J'allais finir sur cette belle moralité, lorsque je me suis souvenu que je n'ai pas fait savoir, que j'userai de la même liberté et de la même honnêteté envers les auteurs, de quelque nation et de quelque religion qu'ils soient. Je le déclare donc ici. Il n'y a rien de plus ridicule qu'un dictionnaire où l'on fait le controversiste. C'est un des plus grands défauts de celui de M. Moréri; on y trouve cent en-

(*ww*) Ecclésiaste de Salomon, *chap. I*, *vers.* 14.

(*xx*) *Conférez ce que dit* Vigneul-Marville, Mélang., *tom III*, *pag.* 206 *et suiv.*; *et page dernière de l'édit. de Rouen*, 1701.

droits qui semblent être détachés d'un vrai sermon de croisade. Pour moi, je ne dis point avec Annibal, *hostem qui feriet mihi erit carthaginiensis, quisquis erit* (*yy*), *civis* (*zz*); mais plutôt, que tous ceux qui s'écarteront de la vérité me seront également étrangers. Vous connaissez des gens qui en gronderont, et qui s'en réjouiront néanmoins dans le fond de l'âme, parce que cela leur fournira des prétextes de médire et de faire les zélés, deux choses qui vont toujours de compagnie chez eux. Mais encore que nous ne soyons pas en grand commerce de complaisance, j'irai toujours mon grand chemin quoi qu'ils puissent dire, et je ne leur enverrai point les os qu'ils trouveront là à ronger. Voici la raison du procédé que je veux suivre.

Ce dictionnaire ne regardant point les erreurs de droit, la partialité y serait incomparablement plus inexcusable que dans les dictionnaires historiques; car on est obligé dans ceux-ci de rapporter mille choses qui sont vraies au jugement de quelques-uns, et fausses au jugement de quelques autres : on doit donc supposer une grande différence de principes dans les lecteurs, et se figurer qu'entre les mains des uns on sera en pays ennemi, et qu'entre les mains des autres on sera en pays ami, il est donc juste de proportionner à cela son style et sa manière de décider. Mais quand on ne se propose que de recueillir les erreurs de fait, on suppose avec raison les mêmes principes dans tous ses lecteurs, et qu'il n'y aura point d'homme qui ne reçoive pour faux ce qu'on lui débitera comme tel; car les preuves d'une fausseté de fait ne sont pas les préjugés d'une nation ou d'une religion particulière, ce sont des maximes communes à tous les hommes. Vous voyez par-là, monsieur, que les faussetés philosophiques ou théologiques n'entrent point dans le plan de mon ouvrage : il est pourtant vrai que les livres où l'on en dispute pourraient fournir une espèce de faussetés de fait, qui ne serait pas peut-être la moins utile au lecteur.

Il arrive presque toujours que les disputes par écrit sur quelque dogme dégénèrent en différens personnels, et ne roulent presque plus que sur la question si un passage de l'adversaire a été bien ou mal cité, bien ou mal interprété. Le public abandonne là les disputans, et, comme l'a dit depuis peu un bel esprit, c'est alors que les parties sont obligées de se quitter, faute de lecteurs et de libraires. Qui aurait la patience de faire l'analyse de ces différens personnels trouverait une grande moisson de fautes qui serait du ressort de ce dictionnaire; beaucoup de fausses citations ou de fausses interprétations : or ce sont des erreurs de fait. Vous m'avouerez, monsieur, qu'il n'y aurait point de logique comparable à celle-là pour enseigner la justesse du rai-

(*yy*) *C'est ainsi que* Cicéron, Orat. pro Corn. Balbo, *pag. m.* 679, *rapporte les paroles d'*Ennius; *mais, pour faire le vers, il faut mettre* ferit *et non pas* feriet.

(*zz*) *Il y a des critiques qui veulent qu'on lise* cujati' siet.

sonnement. Sans compter cette grande utilité morale, c'est qu'on découvrirait en même temps une infinité de filouteries, ou, en tout cas, l'imperfection de notre âme; car ce qui ne viendrait pas de mauvaise foi viendrait d'éblouissement ou de petitesse d'esprit.

Il est fâcheux que ce genre de filouterie jouisse de l'impunité autant qu'il en jouit, par le peu de soin que se donnent les lecteurs de comparer ensemble les réponses et les répliques. Mais si quelqu'un prenait la peine de marquer en peu de mots le progrès d'une dispute, il serait cause que l'on connaîtrait toutes les obliquités du chicaneur, et qu'on les détesterait.

Pardonnez-moi, monsieur, une si longue épître dédicatoire, et hâtez-vous d'enrichir la république des lettres des savans ouvrages qu'on attend de vous. Votre modestie et notre amitié me défendent d'en faire l'éloge; mais je voudrais bien que le public pût vous en donner bientôt les louanges que vous en recevrez quand ils paraîtront. Je suis avec toute sorte d'attachement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

******.

Le 5 *de mai* 1692.

Notez que dans la composition de ce dictionnaire je n'ai pas suivi partout les idées de ce Projet. La déférence que j'ai eue pour les avis de quelques lecteurs intelligens m'a fait suivre une autre route sur certains chefs.

(A) *La réponse judicieuse d'un ancien Grec.*] On la trouve dans Stobée. Θεόκριτος ἐρωτηθεὶς διὰ τί οὐ συγγράφει, ὅτι εἶπεν ὡς μὲν βούλομαι, οὐ δύναμαι, ὡς δὲ δύναμαι, οὐ βούλομαι : *Theocritus quærenti quare non scriberet, dixit, quoniam ut libet non possum, ut verò possum non libet* (1). Un ancien rhétoricien donna pour raison de son silence cette réponse, *ce que je sais n'est pas de saison; et ce qui serait de saison, je ne le sais pas.*

Vous trouverez ci-dessus les paroles de cet ancien rhétoricien avec celles de Stobée, dans la remarque (F) de l'article d'Aristarque; et puisque cette remarque-là peut fournir tout le commentaire dont je pourrais avoir besoin en cet endroit-ci, je n'ai besoin que de ce renvoi; il faut éviter les répétitions le plus que l'on peut.

(B) *Un livre chargé des péchés du pays latin, et un ramas des ordures de la république des lettres.*] Comme toutes choses ont deux faces, il se trouvera peut-être des gens qui prétendront que je me rends digne de la censure que nous lisons dans un beau traité de Plutarque. Mais ce ne serait point considérer cette affaire par le bon côté; ce serait la prendre de travers. Il faut la considérer selon l'idée de ces recueils d'observations de médecine qui ne contiennent que les maladies du corps humain, mais qui n'en traitent qu'afin d'apprendre à s'en garantir ou à s'en guérir. Quoi qu'il en soit, voici les pensées de Plutarque (2) : « Si quelqu'un feuil-
» letant les escrits des anciens, en
» alloit elisant et tirant ce qu'il y
» auroit de pire, et en composoit un
» livre, comme des vers d'Homere
» defectueux, commençans par une
» syllabe brieve, ou des incongrui-
» tez qu'on rencontre és tragedies,
» ou des objections vilaines et des-
» honnestes que fait Archilochus
» alencontre du sexe feminin, en se
» diffamant lui-mesme : celui là ne
» seroit-il pas digne de ceste tragi-
» que malediction,

» *Maudit sois tu, qui vas faisant recueil!*
» *Des maux de ceux qui gisent au cercueil!*

» mais sans ceste malediction, c'est

(1) Stobæus, *serm. XIX, folio m.* 81 *verso.*
(2) Plut., de Curiositate, *pag.* 520 : *je me sers de la version d'*Amyot.

» à lui un amas qui ne lui apporte » ni honneur, ni profit, d'allerainsi » par-tout recueillir les fautes d'au- » trui, comme on lit que Philippus » fit un amas des plus meschans et » plus incorrigibles hommes qui fus- » sent de son temps, lesquels il lo- » gea ensemble dans une ville que il » fit bastir, et l'appella Poneropolis, » c'est à dire la ville des meschans : » aussi les curieux en recueillant et » amassant de tous costez les fautes » et imperfections, non des vers ni » des poëmes, mais des vies des » hommes, font de leur memoire un » archive et registre fort mal-plai- » sant, et de fort mauvaise grace, » qu'ils portent tousjours quand et » eux. Et tout ainsi comme à Rome » il y a des personnes qui ne se sou- » cient point d'acheter de belles » peintures ni de belles statues, non » pas mesme de beaux garçons, ni » de belles filles de celles qu'on ex- » pose en vente, ains s'adonnent à » acheter affectueusement des mon- » stres en nature, comme qui n'ont » point de jambes, ou qui ont les » bras tournez au contraire, qui ont » trois yeux, ou la teste d'une aus- » truche, prenans plaisir à les re- » garder, et à rechercher s'il n'y a » point

» *De corps meslé de diverses especes,*
» *Monstre avorté de l'un et l'autre sexes :*

» mais qui nous meneroit ordinaire- » ment voir de tels spectacles on s'en » fascheroit incontinent, et feroyent » mal au cœur à les voir : aussi ceux » qui curieusement vont rechercher » les imperfections des autres, les » infamies des races, les fautes et er- » reurs avenues és maisons d'autrui, » ils doivent rappeller en leur me- » moire comme les prémieres telles » observations ne leur ont apporté » ni plaisir aucun ni profit. »

(C) *La plainte qu'on fait contre les censeurs qui ne font rien imprimer, de crainte des représailles.*] Regnier, dans sa IXe. satire, exhorte ses censeurs à publier quelque chose.

Qu'ils facent un ouvrage,
Riche d'inventions, de sens, et de langage,
Que nous puissions draper comme ils font nos escrits,
Et voir, comme l'on dict, s'ils sont si bien apris ;
Qu'ils monstrent de leur eau, qu'ils entrent en carriere.

Il applique à cela le conte qu'on fait en Italie,

Qu'une fois un paisant,
Homme fort entendu, et suffisant de teste,
Comme on peut aysément juger par sa requeste,
S'en vint trouver le pape et le voulut prier,
Que les prestres du temps se puissent marier ;
Afin, ce disoit-il, que nous puissions nous autres
Leurs femmes caresser, ainsi qu'ils font les nostres.

Martial avait eu déjà des pensées de même nature : son épigramme XCII du Ier. livre est,

Cùm tua non edas, carpis mea carmina, Læli :
Carpere vel noli nostra, vel ede tua.

Et il dit dans l'épigramme LXIV du XIIe. livre,

Corrumpit sine talione cœlebs,
Cœcus perdere non potest quod aufert.

Voyez M. Saldénus à la page 44 et 419 du traité *de Libris varioque eorum Usu et Abusu.*

Vous trouverez un supplément de ceci dans l'article d'ARISTARQUE (3). Consultez aussi la page 470 du VIIe. tome, où j'observe que fort souvent les lecteurs qui n'ont jamais composé sont plus rigides et plus injustes dans leurs censures que ceux qui connaissent par expérience le travail des compositions. Je crois pouvoir dire qu'il y a deux choses qui empêchent les censeurs universels et impitoyables de *montrer de leur eau ;* l'une est la crainte que tout le monde ne se jette sur leurs ouvrages, afin de leur faire porter la peine du talion sans miséricorde ; l'autre est qu'ils sentent eux-mêmes qu'ils n'ont point rempli l'idée de perfection qui avait été la règle de leurs censures. *Il est plus aisé de s'imaginer une haute perfection que de la trouver, et c'est le sort de la plupart des critiques de savoir reprendre, et de ne savoir pas mieux faire* (4). *Il ne semble pas qu'ils aient le talent de parler ni d'écrire, tant ils sont secs et arides* (5). L'auteur qui en juge ainsi observe que M. Conrart, *qui avait le jugement excellent, le goût délicat, et une*

(3) *Ci-dessus, remarque* (C) *de l'article* ARISTARQUE, grammairien, *tom. II, pag.* 327.

(4) *Conférez ce que dessus, remarque* (G) *de l'article* ZEUXIS, dans ce volume, *pag.* 74-75.

(5) Vigneul-Marville, Mélanges d'Hist. et de Littérature, *tom. III, pag.* 183, *édit. de Rouen,* 1701.

critique sûre et éclairée qui perçait dans tous les coins et les plis d'un ouvrage a eu la prudence de ne rien publier de sa façon, et que *le peu qui en a paru n'est pas fort considérable.*

RÉFLEXIONS

Sur un imprimé qui a pour titre,

Jugement du public, et particulièrement de l'abbé Renaudot, sur le Dictionnaire critique du sieur Bayle. *

MON principal but est ici d'avertir le public que je travaille à une défense qui, auprès de tous les lecteurs non préoccupés, sera une démonstration de l'injustice de mes censeurs. Mais cette apologie ne méritant pas la destinée des feuilles volantes qui, la plupart du temps, ne passent pas la semaine, on la garde pour être mise à la tête ou à la queue d'un *in-folio* (1). Par la même raison, on renvoie là presque tout ce que l'on pourrait dire de considérable contre l'écrit qui vient de paraître. On se réduit à un petit nombre d'observations faites à la hâte et négligemment. Qui mettrait de l'esprit et du style dans un imprimé de sept ou huit pages serait bien prodigue.

I. Ce libelle-là est fort mal intitulé : il ne doit avoir pour titre que, *Jugement de l'abbé Renaudot, commenté par celui qui le publie;* car tous les autres juges sont moins que fantômes : ce sont des êtres invisibles; on ne sait s'ils sont blancs ou noirs. C'est pourquoi leur témoignage et un zéro sont la même chose. J'excepte l'agent de messieurs les États; mais je prie mon lecteur de considérer sur ce fait-là ce que je dirai bientôt de Tertullien.

II. Quelle manière de procéder est-ce que cela! faire consister le jugement du public en de telles pièces ! J'en pourrais produire de bien plus fortes à mon avantage si la modestie le permettait. Outre cela, que de lettres ne pourrais-je pas publier où mon adversaire est représenté, et comme un mauvais auteur, et comme un malhonnête homme! mais Dieu me garde d'imiter l'usage qu'il fait de ce que les gens s'entr'écrivent en confidence! C'est une conduite que les païens mêmes ont détestée. Quelles gens voyons-nous ici? L'un écrit ce qu'il prétend avoir ouï dire à un évêque, l'autre le fait imprimer. Ni l'un ni l'autre n'en demandent la permission. Ils le nomment sans aveu. Peut-on voir plus de hardiesse? N'est-ce pas tyranniser la conversation plus que Phalaris ne tyrannisait le peuple?

III. L'auteur de ce prétendu Jugement du public n'a guère été sage dans la distinction qu'il a faite. Il a supprimé le nom de tous ses témoins, excepté celui qu'il devait cacher principalement, nom odieux et méprisé dans tous les pays qui font la guerre à la France. Je ne me veux point prévaloir de la préoccupation publique : je veux bien ne le pas faire considérer du côté de sa gazette, qui le décrie partout comme un homme habitué à donner un tour malin au

* Publiée par Jurieu, 1697, in-4°., lequel Jurieu, en réponse à Bayle, donne ensuite une *Lettre sur les réflexions*, etc. in-4°.

(1) *M.* Bayle *publia en effet cette apologie à la fin de la seconde édition du* Dictionnaire critique, *et ce sont les quatre* Éclaircissemens *qui suivent ces* Réflexions.

mensonge. Je veux le représenter par son beau côté. M. l'abbé Renaudot passe pour très-docte, et pour être d'un goût si délicat qu'il ne trouve rien qui lui plaise. Il ne faut donc rien conclure de son mépris : c'est une preuve équivoque. On m'a dit de plus qu'il est fort dévot. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il trouve trop libre ce qui, dans le fond, n'excède point les libertés qu'un honnête homme se peut donner, à l'exemple d'une infinité de grands auteurs. Un moraliste sévère, Tertullien par exemple, trouve-t-il rien d'assez éloigné du luxe dans la maison d'un homme du monde? Le public a beau être édifié du bon ordre qui y règne : la maîtresse du logis ne va à la comédie et au bal que de temps en temps ; elle ne joue qu'en certaines occasions ; on loue la modestie de ses habits et de ses paroles. Mais Tertullien ne laisse pas de crier qu'elle est immodeste : elle ne cache pas assez son cou ni son bras ; elle porte des rubans, elle danse, elle plaisante quelquefois : la voilà damnée. Ce n'est point selon le goût d'un tel censeur qu'il faut juger si le commentaire d'un laïque sur l'histoire des particuliers est quelquefois habillé un peu trop à la mondaine ; car en suivant un tel goût, conforme d'ailleurs aux lois rigoureuses de l'Évangile, il faudrait bannir du monde tous les romans et une infinité d'autres écrits autorisés par les lois civiles : il ne faudrait composer que des ouvrages de piété. On me dira que des gens, même qui ne sont pas *rigoristes*, trouvent dans mon Dictionnaire quelques gaietés un peu trop fortes. On sera satisfait, je m'assure, quand on aura vu l'apologie que je prépare sur ce point-là. J'en préparerais une autre sur ce que M. l'abbé Renaudot appelle *impiétés ;* mais comme je ne sais point sur quoi l'on fonde cette accusation, j'attendrai que l'on me le marque. J'ai déclaré en toute occasion, et je le déclare ici publiquement, que s'il y a des dogmes hétérodoxes dans mon ouvrage, je les déteste tout le premier, et que je les chasserai de la seconde édition. On n'a qu'à me les faire connaître. Quant à l'article David, M. l'abbé a grand tort de dire que je n'y ai eu aucun respect pour l'Écriture ; car l'éclaircissement que j'y ai mis est plein d'une soumission très-respectueuse pour ce divin livre. J'en prends à témoin tous les lecteurs. J'ajoute que de la manière dont je prétends retoucher tout cet article, il ne pourra plus fournir de prétexte aux déclamations de mes censeurs. Après tout, oserait-on dire que mon Dictionnaire approche de la licence des Essais de Montaigne, soit à l'égard du pyrrhonisme, soit à l'égard des saletés? Or Montagne n'a-t-il point donné tranquillement plusieurs editions de son livre? ne l'a-t-on pas réimprimé cent et cent fois? ne l'a-t-on pas dédié au grand cardinal de Richelieu? n'est-il pas dans toutes les bibliothéques? Quel désordre ne serait-ce pas, que je n'eusse point en Hollande la liberté que Montaigne a eue en France?

IV. Si je réfute jamais le jugement de M. l'abbé Renaudot, ce ne sera qu'après avoir su

qu'il le reconnaît pour sien, tel qu'on vient de l'imprimer; car il est si rempli de bévues, de faussetés et d'impertinences, que je m'imagine qu'il n'est point conforme à l'original : on y a cousu peut-être de fausses pièces à diverses reprises en le copiant. Il avait prévenu une infinité de personnes; mais d'habiles gens ayant lu mon Dictionnaire, firent cesser bientôt cette prévention. Monsieur l'abbé ne l'ignore point ; car il a dit dans une lettre *que je dois être content de l'approbation de tant de gens*. Aussi le suis-je. On s'étonna qu'il eût mis dans son rapport tant de choses inutiles. Il n'était question que de savoir si mon ouvrage choque l'église romaine ou la France. On ne lui avait point demandé si j'ai lu les bons auteurs, ou si je mets en balance les anciens avec les modernes. Si plusieurs lecteurs l'ont contredit sur le chapitre de mon ignorance, je les en désavoue : il n'en a pas dit assez, j'en sais bien d'autres circonstances; et s'il veut faire mon portrait de ce côté-là, je lui fournirai bien des mémoires. Mais il me permettra de lui dire qu'il n'a pas bien choisi les preuves de mon incapacité; car, par exemple, quand il la trouve dans la traduction de *Librarii* par *Libraires*, il me censure très-injustement, puisque, dans une note, j'ai averti mes lecteurs, que par *libraires il fallait entendre les copistes et les relieurs*, *selon la manière d'accommoder les livres en ce temps-là* (2). J'ai donc entendu la chose comme il la fallait entendre. Je ne lui attribue point l'impertinence de la note marginale que l'on a mise à cet endroit de son rapport en le publiant ici. Cela doit être sur le compte de celui qui l'a publié.

(2) *Voyez ci-dessus la citation* (38) *de l'article* Atticus, *tom. II*, *pag.* 508.

V. Il l'a fait avec peu de jugement ; car c'est produire une preuve démonstrative de la fausseté des accusations qu'il a tant prônées contre moi, sur des correspondances avec la cour de France. Chimères qu'autre que lui n'était capable de forger, et dont il eût fait réparation au public, à la suite d'une pièce aussi justificative de mon innocence que l'est celle qu'il a publiée, si les actes d'honnête homme lui étaient possibles. Mais il a gardé un profond silence à cet égard ; et ne s'est appliqué qu'à répandre un noir venin sur ce que j'ai dit à l'avantage des protestans et contre l'église romaine. Il faut qu'il soit bien ennemi de l'édification du prochain, puisqu'il ôte aux réformés celle que leur donne le Jugement de M. l'abbé Renaudot, et que pour la leur ôter il se copie lui-même la vingtième fois, répétant des calomnies si souvent ruinées, et qu'il n'a jamais soutenues qu'en entassant faussetés sur faussetés, comme il a paru par les longues listes qu'on lui a marquées publiquement.

VI. Je m'arrêterai peu à ses réflexions. Ce n'est qu'un épanchement de chagrin et de colère : ce ne sont que jugemens vagues, dont les lecteurs intelligens connaîtront d'eux-mêmes la fausseté, ou que des calomnies cent fois réfutées, ou que mensonges nou-

veaux, qui ne sont pas dignes d'être réfutés, ou qui le seront en temps et lieu. Au bout du compte, après avoir tant déclamé, on verra que les trois exemples qu'il indique le confondent. Il allègue une comparaison sur la chute d'Ève, un passage de saint Paul appliqué aux abéliens, et une phrase sur le dessein d'Abélard. Le premier exemple est une objection que j'ai proposée aux sociniens, avec le ménagement de termes que la chose demandait; ou que je suppose que les manichéens font aux jésuites. Il n'y a nulle profanation dans le second, ni aucune saleté dans le troisième. J'en fais juges tous les lecteurs équitables et intelligens, et je veux bien qu'ils en décident sans m'entendre. Voilà le sort ordinaire de nos déclamateurs. Pendant qu'ils se tiennent à des plaintes générales, ils surprennent les suffrages : mais demandez-leur un endroit particulier, il se trouve qu'ils ont donné de travers, qu'ils ont pris pour ma doctrine les conséquences qui résultent des hérésies que je combats, et que d'une mouche ils ont fait un éléphant. Cela m'oblige à leur donner charitablement ce mot d'avis. *Messieurs, je vous le dis sans rancune, ne parlez jamais de mon Dictionnaire que chez des gens qui ne l'ont pas; car si on vous l'apporte pour vous obliger à la preuve, vous y serez attrapés. Cela vous arrive tous les jours aux uns ou aux autres. Vous n'avez pas été assez fins; la passion vous a aveuglés, vos hyperboles ont été cause qu'on s'est attendu à trouver dans chaque page l'abomination du Parnasse satirique, et l'on n'a trouvé que des bagatelles qui se disent tous les jours parmi les honnêtes gens, que vous diriez fort bien ou dans une promenade divertissante, ou à table avec vos amis. Quittez l'amplification, faites en sorte que l'idée que vous donnerez n'égale pas la chose même. Cette matière de nuire ne rejaillira point sur vous.*

VII. On peut joindre aux trois exemples qu'il a cotés ce qu'il a dit contre l'article où je rapporte des passages d'un livre de Tagereau (3). Il ne pouvait pas choisir plus mal un sujet de plainte; car je ferai voir en temps et lieu, que toutes sortes de droits m'ont autorisé à insérer dans mon ouvrage ce que j'ai dit du congrès. J'ai pu dire, en qualité d'historien, que Quellenec fut accusé d'impuissance, et que ce fut sa belle-mère et non pas sa femme qui lui intenta ce procès. Je devais à la vérité cette remarque en faveur d'une héroïne de notre parti. Comme historien fidèle j'ai dû critiquer ceux qui ternissent la gloire de cette dame, en supposant qu'à son âge le plus tendre elle suscita un tel procès. C'est déclarer que je ne crois point qu'il soit glorieux à une femme de s'engager à de telles procédures. Tout auteur a droit de faire voir les raisons de ses sentimens. Ainsi, en qualité de commentateur de mon propre texte, j'ai pu, et j'ai dû étaler les preuves de l'opinion que j'avançais, et rapporter par conséquent ce que Tage-

(3) *Dans l'article* QUELLENEC, *tom.* XII, *pag.* 377.

reau a publié contre la pratique de ce temps-là. Nous voulons paraître plus sages que nos pères, et nous le sommes moins qu'eux. Cet avocat au parlement de Paris obtint aisément un privilége pour publier un ouvrage où il étalait toutes les ordures du congrès; et l'on fera en Hollande cent criailleries contre un auteur qui copie quelques endroits de cet ouvrage! N'est-ce point là une acception de personnes fondée ou sur des travers d'esprit, ou sur le déréglement du cœur?

VIII. Mais, dira-t-on, cet avocat ne donna cet étalage que pour obliger les juges à faire cesser une pratique opposée à la pudeur, et sujette à l'iniquité. Et moi ne déclaré-je pas, jusqu'à témoigner la dernière indignation, que cette pratique était infâme, parce qu'elle énervait les principes de la honte, la source la plus précieuse de la chasteté? Peut-on prendre le bon parti avec plus d'ardeur que je l'ai pris dans cet article?

Outre cela, en qualité d'historien, n'ai-je pas eu droit de raconter une procédure qui a subsisté long-temps dans le ressort du parlement de Paris, et qui n'est pas abrogée partout ailleurs? La manière de procéder dans toutes les causes civiles et criminelles appartient sans doute aux faits historiques; et si elle a quelque chose de singulier, il se trouve bien des voyageurs et bien des faiseurs de relations qui s'en instruisent curieusement. Quel plaisir n'eût-ce pas été à un Piétro della Vallé de trouver en Perse un livre qui l'eût instruit d'une coutume bizarre, aussi-bien que Tagereau le pouvait instruire sur le cérémoniel du congrès? Je demande si les procès verbaux des jurés et des matrones, dans certaines causes, sont des pièces à rejeter quand on fait des compilations exactes de tous les us et coutumes d'un certain pays? Furetière, qui ne faisait pas un dictionnaire historique commenté, mais un dictionnaire de grammaire, s'est servi de ces verbaux. Qui est-ce qui en a murmuré?

IX. Ne quittons point cette matière sans avertir nos criards, copistes et distributeurs d'extraits de lettres, que M. Menjot, que peut-être ils ont fort connu, et qui était un parfaitement honnête homme, a mis beaucoup de lascivetés dans une dissertation sur la fureur utérine, et sur la stérilité. On serait ridicule de l'en censurer, puisqu'en qualité de médecin il a eu droit de le faire: son sujet l'a demandé, ou l'a permis. Or je leur apprends qu'un compilateur qui narre et qui commente a tous les droits d'un médecin et d'un avocat, etc., selon l'occasion: il se peut servir de leurs verbaux et des termes du métier. S'il rapporte le divorce de Lothaire et de Tetberge, il peut donner des extraits d'Hincmar, archevêque de Reims, qui mit par écrit les impuretés que l'on avéra pendant le cours de la procédure. On ne devrait jamais juger d'un historien commentateur qu'après s'être instruit des lois historiques, et des priviléges du commentaire. Si ces messieurs avaient lu celui d'André Tiraqueau, sur les lois du mariage, ils y au-

raient vu des saletés bien plus entassées. C'était pourtant un conseiller au parlement de Paris, et l'un des plus illustres personnages du dernier siècle, tant par son savoir que par sa vertu.

X. Prenez bien garde qu'il n'y a personne à qui il convienne moins qu'à mon adversaire de déclamer contre moi : lui qui dans un sermon de près de deux heures a critiqué la conduite du patriarche Jacob ; lui qu'un synode censure de n'avoir pas assez ménagé la majesté des prophéties ; lui, des livres duquel on a extrait une liste de propositions profanes qui fut envoyée à un synode ; lui qui avait mis tant d'impuretés dans sa réponse à Maimbourg, qu'il fallut en retrancher une partie, pour déférer aux remontrances de deux magistrats ; lui qui, dans une critique fort dure d'un livre de M. l'abbé de Dangeau, s'est servi de phrases bien cavalières ; lui qui a tiré de la poussière d'un greffe, à beaux deniers comptans, les plus affreuses saletés qui se puissent lire, et qui en a rempli un factum ; lui, dont la Théologie mystique a sali l'imagination la plus endurcie; lui enfin qui, rejetant la voie de l'autorité, avoue que celle de l'examen de discussion est impraticable. Il accuse donc d'athéisme, en la personne d'autrui, sa propre doctrine.

XI. Jamais roman n'a été plus fabuleux que ce qu'il raconte des prétendues espérances fondées sur mon Dictionnaire. Il est faux que mes amis l'aient préconisé par avance avec les fanfares qu'il leur impute. Ils sont trop judicieux pour tomber dans ce défaut. Et pour moi j'ai été si éloigné de m'en promettre quelque avantage, que j'ai dit et que j'ai écrit cent fois à ceux qui m'en ont parlé, que ce n'était qu'une rapsodie, qu'il y aurait là-dedans bien du fatras, et que le public serait bien trompé s'il s'attendait à autre chose qu'à une compilation irrégulière : que je n'étais guère capable de me gêner, et qu'ayant une indifférence souveraine pour les louanges, la crainte d'être critiqué ne m'empêchait pas de courir à bride abattue par monts et par vaux, selon que la fantaisie m'en prenait : qu'étant un auteur sans conséquence, qui ne prétend à rien moins qu'à dogmatiser, je donnais carrière à mes petites pensées tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, persuadé que personne ne ferait de tout cela qu'un sujet d'amusement, c'est-à-dire qu'on ne ferait que s'y délasser de la lecture d'une infinité d'autres choses graves, utiles, curieuses, que j'ai rassemblées avec beaucoup de patience ; mais sans espérer que l'on écoutât en ma faveur le

Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis, etc.

Le succès a surpassé mes espérances. Un grand nombre de lecteurs critiques se sont réglés à cette maxime latine. Je n'ai commencé à croire que l'ouvrage n'était pas aussi méprisable que je me l'étais figuré, que quand j'ai vu les mouvemens violens que l'on se donnait pour le décrier, et le soin extrême que les partisans d'une cabale aussi formidable par son étendue que par son

crédit, ont eu de s'écrire des nouvelles les uns aux autres sur ce chapitre, et de copier des extraits de lettres qu'on faisait passer de main en main chez tous les confrères, et partout ailleurs.

XII. Quant aux charges qu'il assure que j'ai espérées dans la république des lettres, par le moyen de mon ouvrage, je lui réponds qu'il n'a pas mieux rencontré que lorsqu'il disait que M. Arnauld avait fait certaines choses pour recouvrer ses bénéfices. Il reçut alors une mortification qui l'aurait dû rendre plus circonspect. S'il avait lu ma préface, il y aurait vu ma disposition pour les emplois. Il peut dormir en repos de ce côté-là : je n'en ai point voulu, et je n'en veux point. On m'a sondé en plusieurs manières, et de divers endroits, pendant l'impression de mon ouvrage, et l'on a toujours trouvé que je ne voulais dépendre de personne, ni me priver de la pleine liberté dont je jouissais de disposer de tout mon temps. Je n'ai su que par ses extraits que l'on ait dit qu'un ministre avait fait une tentative à Amsterdam. Je crois que cela est faux ; et en tout cas, c'est une chose à laquelle je ne songeai jamais, et que j'eusse refusée.

XIII. Venons à la principale pièce, à l'endroit mignon et favori de notre censeur, à celui qui l'a porté principalement à mettre la main à la plume : on gagerait que c'a été son vrai but; c'est, en un mot, l'endroit où, avec des airs triomphans, il se glorifie de m'avoir réduit à vivre de la pension d'un libraire. On ne pouvait pas mieux peindre le caractère de son orgueil : son ambition a cela d'exquis et d'insigne, qu'elle le pousse à souhaiter sur toutes choses la dernière partie de l'épitaphe de Sylla. Peu après il témoigne beaucoup de joie de s'imaginer que *j'achève de me perdre*. Cela est naïf : on aurait tort de l'accuser de contrefaire l'homme de bien et le bon pasteur ; jamais homme ne cacha moins adroitement son faible. Mais que sont devenues mes pensions de la cour de France ? Ont-elles cessé ? Et quand même cela serait, une vie de philosophe comme la mienne a-t-elle pu engloutir ce fonds ? Quoi ! aucune réserve pour l'avenir ? Il ne me reste plus rien que la pension d'un libraire ? Voilà qui est fâcheux : je ne savais pas qu'on eût si bien ou si mal compté avec mes fermiers, pour me servir d'un vieux proverbe. On pourrait dire cent choses divertissantes sur son chapitre par rapport à ses libraires : mais ce serait dommage qu'elles fussent dans un écrit qui sera jeté tout comme le sien à la voirie des bibliothèques, au premier jour. C'est le destin des brochures.

XIV. Il se vante de m'avoir fait plus de mal qu'homme du monde, en me découvrant à toute la terre. Voilà sans doute un personnage bien propre à faire du tort en accusant. Je le renvoie à l'assemblée synodale de la Brille, qui a déclaré orthodoxe le même M. Saurin contre lequel il avait écrit deux volumes remplis de diffamations, à peu près aussi atroces que celles qu'il a publiées contre moi. Il

s'était fait fort de le faire déposer, et il avait cabalé long-temps pour cela ; mais il eut la confusion de le voir absoudre. Après une telle honte, tout autre que lui se serait allé cacher dans un ermitage pour le reste de ses jours. Pour lui, il a déclaré publiquement qu'il persistait dans son avis malgré le décret du synode, et il se vante aujourd'hui d'avoir été accusateur. Quel cas voulez-vous qu'on fasse de son jugement ? On serait bien simple si l'on se mettait en peine de ses calomnies.

XV. Le plaisir de se vanter d'avoir fait du mal lui a été d'autant plus sensible, qu'il a espéré de tirer de ses vanteries un grand profit; car il s'est imaginé que les choses que j'ai dites contre lui dans mon Dictionnaire ne lui feraient aucun tort, pourvu que le public sût que le désir de vengeance les a dictées. Je fais deux remarques contre sa ruse : il se trompe dans sa supposition, et dans ce qu'il en coclut.

J'ai toujours cru, et j'en suis encore persuadé, qu'il n'a eu part à la suppression de ma charge * qu'en qualité de cause éloignée. Il s'est bien tourmenté pour cela deux ou trois ans ; mais si des personnes de sa robe, et d'une autre langue, dont il m'avait découvert autrefois l'inimitié, n'avaient agi, il aurait perdu ses pas. Quoi qu'il en soit, je me suis si peu soucié de cela, que je n'en ai jamais eu le moindre ressentiment contre personne. Je bénis le jour et l'heure que cela fut fait, et je regretterai toute ma vie le temps que j'ai perdu à de telles charges. Il fera difficulté de m'en croire, parce qu'il sent bien qu'il voudrait un mal de mort à ceux qui retrancheraient quelque chose de sa pension, quoiqu'on lui en laissât beaucoup plus qu'on ne lui en ôterait; quoique, par exemple, on lui laissât les gages du ministère, et qu'on lui ôtât seulement ceux de professeur dont il jouit depuis environ seize années, sans avoir fait qu'une vingtaine de leçons en latin, et un peu plus en francais. S'examinant bien soi-même, il ne comprend pas qu'il soit possible qu'on supporte gaiement la perte totale de sa pension. Mais je le prie de ne point juger de moi par lui-même. Je suis un homme du vieux temps, *vir antiqui moris :* je ne suis point à la mode comme lui ; je ne fais pas plus de cas de cette perte que d'une paille. Il me ferait donc justice s'il croyait que je n'ai point écrit contre lui par ressentiment. Que s'il refuse d'ajouter foi à mes paroles, qu'il en ajoute pour le moins à mes actions. N'ai-je pas épargné son nom en mille rencontres, et si ses amis prétendent que je l'ai voulu désigner, lorsque j'ai parlé de certains désordres, et lorsque j'ai donné le portrait de quelques inquisiteurs tel que les livres me l'ont fourni, ne s'en doit-il point prendre au malheur qu'il a de leur ressembler, et à la pénétration avec laquelle ses amis découvrent la ressemblance? Ne l'ai-je pas épargné, même par désignation, en cent endroits où il s'offrait naturellement, comme les lecteurs habiles le peuvent sentir? N'ai-je point

* De professeur de philosophie en 1693.

loué son apologie de Théodore de Bèze ? Si l'on savait sur combien de fausses citations et de sophismes je lui ai fait bon quartier, on admirerait ma modération. N'ai-je pas pris son parti dans les occasions où j'ai cru qu'on lui faisait tort? J'avoue qu'elles ont été un peu rares ; mais ce n'est point ma faute. Que n'est-il tel que l'on puisse dire du mal de lui injustement? Ses mains ont été contre tout le monde, et les mains de tout le monde contre lui : il n'y a sorte d'injures, de plaintes et de reproches qu'il n'ait eu à essuyer, et cependant je n'ai presque point trouvé de lieu de critiquer ses censeurs. J'ai rapporté quelque part, à son sujet, le bon mot d'un empereur *taurum toties non ferire difficile est :* mais présentement il faut tourner la médaille, et dire *taurum toties ferire difficile est.* Il est bien étrange que tant d'auteurs ayant vidé leurs carquois contre sa personne, il n'y ait eu presque point de coup qui n'ait porté. J'eusse été bien aise de trouver des faussetés dans ses censeurs ; car je les aurais rapportées, non-seulement comme des pièces de mon ressort, ou du plan de mon ouvrage, mais aussi comme des titres d'honneur. Le comble de la gloire pour un historien, c'est de faire justice à ses plus grands ennemis. C'est un véritable héroïsme. Thucydide s'est immortalisé par-là bien plus glorieusement que par tout le reste de son histoire. Ainsi quand la raison et les motifs évangéliques ne m'auraient point déterminé à marcher sur cette route, on devra pour le moins croire que l'amour-propre m'y aurait conduit. Les amis de mon adversaire n'ont qu'à me mettre à l'épreuve. Qu'ils me fournissent de quoi convaincre de fausseté ses accusateurs, je leur promets de faire valoir leurs mémoires. Mais enfin, me dira-t-on, il vient trop souvent sur les rangs dans votre ouvrage : non pas plus souvent que Varillas, répondrai-je, ni aussi souvent à beaucoup près que Moréri, deux auteurs avec qui je n'ai jamais eu de démêlé. Si je parle de lui plus souvent que de beaucoup d'autres, c'est que je suis mieux instruit sur son chapitre. Il se félicite des places que je lui ai données dans mon Dictionnaire, et moi je suis ravi qu'il en soit content. Veut-on une plus belle marque de mon bon naturel? Cela suffit contre sa supposition : je passe à la conséquence qu'il en tire.

XVI. Je la lui nie ; car quand même il serait vrai que le dessein de me venger m'aurait fait faire les remarques qui le concernent, cela ne lui servirait de rien, puisque je marche toujours à l'ombre des preuves. Il est sûr que nous ne pouvons être témoins ni lui ni moi l'un contre l'autre en aucune affaire : la voix décisive et la voix délibérative nous y doit être défendue. Nous ne méritons aucune créance quand nous parlons, lui contre moi, et moi contre lui, qu'autant que nous prouvons solidement ce que nous disons. Mais quel que soit le principe qui nous fait chercher des preuves et les employer, elle conservent

également toute leur force intérieure. Cela est de la dernière évidence ; les lecteurs y doivent faire beaucoup d'attention.

XVII. On ruine par-là son dernier écrit. Il m'y déchire de la manière du monde la plus cruelle, et cependant il ne donne que son témoignage, si l'on excepte le Jugement de M. l'abbé Renaudot, avec la lettre de l'agent. Il produit des lettres anonymes : l'analyse de cela est sa seule autorité. C'est comme s'il disait au public : Vous devez croire tout ceci parce que je l'affirme. Et ne sait-il pas que son témoignage est nul de toute nullité dans mes affaires ? Comment donc ose-t-il ainsi abuser de la patience publique ? Quand il dirait mille et mille fois qu'il a lu mon Dictionnaire, et qu'il y a trouvé des impiétés et des saletés, ce seraient toutes paroles inutiles ; car, encore un coup, il ne peut pas être témoin contre moi : la récusation lui est inhérente jusques aux moelles *ipso facto*. Il ne peut être reçu qu'à copier des passages, et à prouver qu'ils sont condamnables. Si les preuves ne marchent pas, il n'a qu'à se taire. A combien plus forte raison faut-il refuser audience à ses réflexions, puisqu'il avoue qu'il n'a vu ni lu le Dictionnaire critique, et qu'il ne dit point qui sont ceux qui lui en parlent. Je ne doute pas que, comme il est le premier qui se soit joué si hardiment du public, il ne soit aussi le dernier ; car il n'y a point d'apparence que des choses si monstrueuses puissent laisser de postérité.

XVIII. On n'a pas sujet de croire que ses nouvellistes soient exacts, puisqu'ils ont dit que j'ai abrégé Rabelais. Je me trompe fort si je l'ai cité plus d'une fois *. Si je l'eusse cité en plusieurs rencontres, je n'eusse fait qu'imiter de grands auteurs. C'est un livre qui ne me plaît guère ; mais je sais, et mon adversaire le sait aussi, que beaucoup de gens de bien et d'honneur l'ont lu et relu, qu'ils en savent tous les bons endroits, et qu'ils se plaisent à les rapporter quand ils s'entretiennent agréablement avec leurs amis. Si ces gens-là faisaient des compilations, assurez-vous que Rabelais y entrerait très-souvent.

XIX. Mes extraits des Nouvelles de la République des Lettres, qui me sont ici objectés, pourraient donner lieu à une dissertation bien curieuse. J'y travaillerai peut-être avec le temps. Ce serait une occasion de me disculper auprès de ceux qui me blâment d'avoir donné trop d'éloges aux écrivains dont je parlais dans ces Nouvelles. On pourrait donner une longue liste d'auteurs qui ont dit beaucoup d'injures aux mêmes gens qu'ils avaient préconisés. Celui qui m'attaque par cet endroit-là serait de ce nombre. Il a fort loué, et puis déchiré M. Simon. Il m'a donné quelquefois bien de l'encens, et même un peu avant la rupture, dans l'un de ses factums contre monsieur de la Conseillère. Mais j'ai quelque chose de plus fort à alléguer que des exemples ; car il y a plus de douze ans que j'ai fait

* Je ne sais même si Bayle l'a cité une seule fois ; il en parle deux, mais sans rien citer de cet auteur : tom. XI, pag. 540, et tom. XII, pag. 582.

une confession publique d'un défaut dont je ne suis pas encore tout-à-fait guéri. Je me tirerai par-là de l'embarras où l'on prétend me jeter. Ce ne sera pas une machine inventée après coup, elle est tirée d'un ouvrage que je publiai dans un temps où je ne prévoyais pas qu'elle pût jamais m'être nécessaire.

J'ai dit dans la page 575 des Nouvelles Lettres contre Maimbourg, que plusieurs livres méprisés par d'habiles gens me paraissaient bons. Ce manque de discernement était excusable : si je n'étais pas fort jeune dans le monde, je l'étais du moins dans la république des lettres. J'avais commencé tard à étudier, je n'avais eu des maîtres presque jamais, je n'avais jamais suivi de méthode, jamais consulté en fait de méthode ni les vivans ni les morts. Tout cela, joint à d'autres obstacles, faisait de moi un homme fort jeune quant à l'étude, et, quoi qu'il en soit, je me laissais aisément duper par les auteurs. Je puis faire encore aujourd'hui l'aveu de M. Arnauld, que j'ai rapporté dans la page 577 des mêmes Lettres. Il n'y a guère de livre qui ne me paraisse bon, quand je ne le lis que pour le lire : il faut que pour en trouver le faible je m'attache de propos délibéré à le chercher. Je ne faisais jamais cela pendant que je donnais les Nouvelles de la République des Lettres. Je ne faisais point le critique, et je m'étais mis sur un pied d'honnêteté. Ainsi, je ne voyais dans les livres que ce qui pouvait les faire valoir : leurs défauts m'échappaient. Si j'en parlais donc honnêtement, ce n'était pas contre ma conscience, et, au pis aller, il est sûr que les lois de la civilité me disculpaient d'une flatterie blâmable. Flatter les auteurs par des vues de parasite, ou par d'autres motifs d'intérêt, c'est une infamie; mais quand on a un désintéressement aussi entier que le mien, ce n'est tout au plus qu'un peu trop de civilité et d'honnêteté. M'en fera-t-on un crime?

Avec ces dispositions d'esprit, il était inévitable que je ne fusse pas la dupe des livres de mon adversaire. Ses manières décisives, son style vif, son imagination enjouée, brillante, féconde, n'avaient garde de ne me pas éblouir. Les illusions dangereuses d'amitié fortifiaient l'éblouissement; ainsi ses livres me paraissaient admirables. Je croyais donc que pour leur faire justice il fallait que j'employasse des expressions fortes; car les phrases ordinaires de l'éloge, dans un auteur qui s'était mis sur un pied d'honnêteté et de compliment, n'étaient qu'une louange médiocre qui offense plus les auteurs superbes que si l'on n'en disait rien. Mes lecteurs ne s'y trompaient pas : ils ne prenaient pour un éloge, dans mes Nouvelles, que ce qui était exprimé par de beaux superlatifs. Le charme commença à se lever, lorsque, ne travaillant plus à ces Nouvelles, je comparai tout de bon ses livres avec les ouvrages où il était réfuté. Ce fut alors une lecture d'examen : ce fut la recherche des lieux faibles; et je trouvai peu à peu bien des défauts. Quelque temps après, il fallut que je

les lisse pour réfuter quelques-uns de ses écrits ; ce qui acheva de m'apprendre à les connaître, et eut un effet rétroactif sur ses autres productions. Il m'est arrivé à son égard la même chose que par rapport à Moréri et à Varillas, deux auteurs dont j'ai été successivement l'admirateur et le critique, selon que je les ai lus ou par manière d'amusement, ou dans le dessein de rechercher s'ils avaient raison.

XX. Qu'on fasse encore cette remarque. On ne trouvera pas que ce que je blâme dans ses Prophéties, et dans son Esprit d'Arnauld, soit la même chose que j'y louais autrefois. J'y ai loué l'invention, l'esprit, le tour, le style, l'abondance des pensées; et j'y blâme présentement les opinions, la médisance, etc. Il ne me tient donc pas entre les extrémités de *lâche flatteur* et d'*infâme calomniateur*, comme il s'est imaginé par sa coutume invétérée de ne suivre pas l'exactitude de la dialectique. Il y a un vaste milieu entre ces deux termes. L'opposition eût été plus juste entre *panégyriste* et *censeur rigide*. Mais, logique à part, je réponds à sa demande, que j'étais autrefois dans la bonne foi en le louant, et que je le censure aujourd'hui avec raison, ayant été mieux instruit. Donnons une marque de ma bonne foi. Son livre des Préjugés m'ayant paru inférieur aux autres, j'en parlai plus maigrement (et je sais qu'il s'en plaignit); et sa critique de M. l'abbé de Dangeau m'ayant paru faible en quelques endroits, je la critiquai sans façon.

On ne peut donc me reprocher que d'avoir suivi l'instinct d'une conscience erronée : mais comme ce sont des fautes que les tribunaux de la république des lettres ne pardonnent pas, le plus court pour moi est de déplorer ce temps de ténèbres, et d'avouer que ce sont des fils qui méritent l'exhérédation. C'est aussi le traitement que je leur fais, et c'est la meilleure réparation que je puisse faire.

Il n'est pas besoin que j'avertisse que pour bien connaître un homme, il le faut plutôt regarder dans les écrits où on le critique, les preuves toujours à la main, que dans les écrits où on le loue sans donner les preuves de son mérite.

Le 12 de septembre 1697.

SUITE DES RÉFLEXIONS

Sur le prétendu jugement du public.

VOILA tout ce que je croyais devoir dire sur ce prétendu Jugement du public; mais l'ayant relu avant que les réflexions précédentes sortissent de chez le libraire, j'ai trouvé que je devais en ajouter quelques autres.

XXI. Expédions en trois mots ce que le censeur m'objecte touchant Salomon. J'ai dit *qu'une politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans fit périr* Adonija. Cela ne veut dire autre chose si ce n'est que Salomon le fit mourir pour n'être pas exposé aux guerres civiles qu'il avait sujet de craindre.

Personne n'ignore que c'est aussi la raison des Ottomans. Quel mal y a-t-il à comparer par ce côté-là un prince juif avec des monarques infidèles, sectateurs de Mahomet; un prince, dis-je, qui n'avait pas encore cette sagesse que Dieu lui donna depuis? L'auteur ferait-il difficulté de dire que Salomon prit plusieurs femmes, par un faste assez semblable à celui des rois païens et des sultans? Notez sa supercherie. Il savait que le terme d'Ottomans ne frapperait point la populace, mais qu'elle serait alarmée par le mot *Turc*. C'est pourquoi, au lieu de rapporter mes paroles, il les a métamorphosées en celles-ci, *une politique à la turque*, qu'il a citées en italique. Voilà son péché d'habitude: tout artifice lui plaît, pourvu qu'il lui serve à tromper les ignorans. Mais que dirait-il contre tant d'auteurs qui assurent que Salomon fut idolâtre personnellement, et qui doutent de son salut? C'est bien pis que de comparer pour une fois sa politique à celle des Turcs.

XXII. Il m'accuse d'avoir maltraité Caméron et M. Daillé. Oserait-il dire cela, s'il avait jeté les yeux sur mon Dictionnaire? N'y eût-il pas vu que Dumoulin, son aïeul, et les OEuvres de Rivet, beau-frère de Dumoulin, m'ont fourni ce que j'ai dit au désavantage de Caméron? N'y eût-il pas vu que je cite M. des Marets, pasteur et professeur en théologie à Groningue, pour ce qui concerne M. Daillé, et que je déclare nettement que je ne prononce rien sur le fait? Il y a bien des gens qui ne savent pas encore la différence qui se trouve entre un historien et un élogiste. Faisons une petite revue de l'imprimé, afin de marquer une partie des faussetés de fait qui s'y rencontrent; car pour celles de droit il serait très-inutile de les indiquer. Ce sont des reproches vagues : mes adversaires disent oui, je dis non, nous voilà tant à tant : nous ne sortirons de cet équilibre que par l'examen particulier de chaque proposition qui leur déplaira. Ils me trouveront toujours prêt à les satisfaire. J'en donnerai même un petit essai dans les réflexions XXVIII et XXXII.

XXIII. Il y a quelques faussetés de fait dans le Jugement de M. l'abbé Renaudot : je ne les indique point, car j'ignore si elles viennent de lui ou des copistes. Outre que chaque lecteur se peut convaincre sans peine qu'il est très-faux que je donne plus d'éloges à M. Abelli qu'à MM. de Saint-Cyran et Arnauld; ni que je loue les traités de controverse du père Maimbourg, plus que ceux de M. Nicolle; ni que je noircisse celui-ci, *comme ayant écrit des points de doctrine qu'il ne croyait pas*. Comment l'aurais-je noirci de ce côté-là, puisque je pose formellement que si son silence a pu être attribué à un tel principe, il a pu aussi être allié avec la persuasion? Je laisse au jugement des lecteurs quelques autres faussetés de même nature.

XXIV. Le commentaire sur le Jugement de cet abbé contient entre autres mensonges celui-ci, que la guerre a été cause que

mon imprimeur a surpris le privilége. Ce mensonge a plus de têtes que Cerbère; car il suppose que les états de Hollande auraient fait examiner mon livre s'ils n'avaient été trop occupés: pensée chimérique! Comme si un ordre donné en deux mots à des professeurs de Leyde eût pu interrompre les soins des affaires générales. Mais d'ailleurs notre homme suppose qu'en temps de paix les priviléges ne s'accordent que pour des livres examinés et approuvés : autre chimère! Messieurs les États ne les accordent que pour la sûreté de l'imprimeur , et nullement comme une marque de l'approbation des livres; car ils déclarent qu'ils ne prétendent point en autoriser le contenu. Enfin jamais privilége n'a été moins obtenu par surprise que celui-ci; car il n'a été accordé qu'après un long examen de l'opposition des imprimeurs du Moréri.

XXV. Le premier extrait assure que *je suppose qu'il n'y avait pas d'historien des Mores*. Mais il est visible que je ne suppose sinon que nous n'avons point une histoire particulière d'Abdérame. Le deuxième extrait débite que j'ai travaillé sur des mémoires qui m'ont été envoyés de France. J'ai toujours marqué d'où je recevais quelque chose. Qu'on joigne ensemble ce que j'ai reçu de ce pays-là , on n'en pourra point remplir dix pages.

XXVI. Il y a dans le neuvième extrait une chose que je regarderai toujours comme un horrible mensonge , à moins que je ne voie un cèrtificat de M. l'évêque de Salisbury. Un tel discours est si peu conforme à l'idée que j'ai de l'esprit et de la science de ce grand prélat, que je ne puis l'en croire capable. Un si habile homme aurait trouvé l'athéisme dans un ouvrage où l'on établit cent fois que la raison se doit taire quand la parole de Dieu parle! N'est-ce point le principe de l'orthodoxie la plus sévère dans l'une et dans l'autre communion? Une autre chose me fait croire qu'il y a ici beaucoup d'imposture : *Le public n'a que faire de leurs différens personnels*, a dit ce prélat avec *indignation*, si l'on s'en rapporte à l'extrait. Quelle apparence qu'il ait parlé de la sorte , puisqu'il est visible que je ne fais aucune mention de ces différens ? Je censure mon adversaire sur des fautes que je montre dans ses écrits , ou par des réflexions générales qui lui peuvent être appliquées ; mais je ne touche point à nos démêlés. En un mot , tout ce que j'ai fait se trouve enfermé dans le ressort ou dans la juridiction d'un écrivain qui donne une histoire accompagnée d'un commentaire critique. On n'en peut disconvenir, si l'on est capable de juger avec connaissance de cause. J'ai un plein droit, par exemple , d'alléguer comme des faits tous les faux pas dont mon adversaire a été taxé dans les quatre tomes de M. Saurin. Je me sers de cet exemple afin qu'on voie en passant le ridicule de ses espérances. On le peut faire vivre dans une critique, non pas comme l'ennemi mortel des libertins, mais comme atteint et convaincu de mille défauts honteux par un célèbre mi-

nistre qu'un synode a déclaré orthodoxe.

XXVII. Le onzième extrait assure que M. l'abbé Renaudot *me taxe de beaucoup de méprises dans l'histoire, la géographie, la chronologie, et autres sciences.* Cela n'est pas vrai. Il dit seulement, 1°. qu'il y a beaucoup de faussetés dans mon ouvrage ; 2°. que dans les articles d'érudition un peu recherchés je fais plus de fautes que Moréri. Les faussetés qu'il entend concernent ce que je rapporte, ou contre les papes, etc., ou à la gloire des réformateurs, etc. En vertu de ses préjugés, il présuppose qu'il y a là bien des mensonges. Mais en tout cas ce ne seront point des faussetés à mon égard, puisque je les tire des ouvrages que je cite, et que je déclare dans ma préface que je ne cautionne que la fidélité des citations. Il met entre ces faussetés le *Projet de réunion proposé à Amyrault par le jésuite Godebert au nom du cardinal Mazarin.* Il fallait dire *Audebert au nom du cardinal de Richelieu.* En cela je n'ai fait que suivre le Mémoire de M. Amyrault le fils, et je l'ai cité. C'est à lui à le garantir. Quant aux fautes d'érudition, M. l'abbé ne dit point où elles consistent ; et par conséquent le publicateur des extraits fournit lui-même des preuves de la témérité de ses témoins. Il nous apprend à les convaincre qu'ils se sont mêlés d'écrire des choses dont ils étaient mal informés. L'un d'eux dit que *je loue trop de l'avis de bien des gens :* le publicateur, au contraire, soutient que j'ai maltraité tout le monde. Voilà les gens qu'il produit pour nous assurer de l'opinion générale.

XXVIII. Il y a dans le treizième extrait, *que dans l'article de* PYRRHON *et en plusieurs autres, le libertinage y est enseigné d'une manière très-dangereuse,* et que j'ai pris de Méziriac toutes les observations, quelquefois d'une longueur ennuyante, *sur les dieux, sur les héros, sur la mythologie païenne.* Le premier point ne peut être discuté dans une feuille volante. Il me suffit en général d'observer ici que ce prétendu libertinage est une justification très-solide de nos docteurs les plus orthodoxes. Ils ne cessent de reprocher aux sectaires que le principe des sociniens conduit au pyrrhonisme, au déisme, à l'athéisme. Sur cela je leur demande, ou vous êtes des calomniateurs, ou il est très-vrai qu'à moins de captiver son entendement à l'obéissance de la foi, on est conduit par les principes de la philosophie à douter de tout. Or vous n'êtes point calomniateurs, donc il est très-vrai, etc. Vous vous plaignez que je fasse voir par des exemples sensibles que vous ne calomniez pas les sociniens. Ne devriez-vous pas plus tôt m'en remercier ? Savez-vous bien qu'en Italie, sous le feu de l'inquisition, on imprime impunément que nous ne savons avec certitude que par la foi qu'il y ait des corps ? Et vous voulez imposer en ce pays-ci un joug plus rude que celui du pape ! Je puis prouver qu'à Bologne, qu'à Padoue, etc., les professeurs en philosophie ont soutenu hautement et

impunément que l'on ne saurait prouver que par l'Écriture l'immortalité de l'âme. Je ferai voir dans le supplément de ce Dictionnaire, à l'article de POMPONACE, qui est déjà composé, qu'il n'y eut jamais de persécution plus mal fondée que celle qu'on fit à Pomponace à ce sujet-là *.

A l'égard de Méziriac, si l'on prétend que j'ai pris de lui des observations sans le citer, on me calomnie. Ni lui ni aucun autre écrivain ne m'ont rien fourni dont je ne leur aie fait honneur en les citant, et en me servant même de leurs paroles presque toujours. Comme l'auteur de la lettre ne dit point si j'ai cité Méziriac ou non, je ne puis point l'accuser de dire que j'ai été plagiaire : mais j'impute très-justement ce mensonge à celui qui a publié l'extrait, car voici son commentaire : *Un de nos extraits dit qu'il a pris de Méziriac, sur les épîtres d'Ovide, tout ce qu'il dit des divinités païennes, et que ce livre est assez rare. Voilà son grand art : il connaît assez bien les livres, il sait ceux qui sont rares et ceux qui sont communs : il pille avec hardiesse ceux qui sont rares, assuré que peu de gens s'apercevront du vol.* Nous avons ici un exemple du péril qu'on court, quand on se mêle de parler d'un livre que l'on n'a point lu. Si le commentateur de l'extrait avait lu mon Dictionnaire, je doute qu'il eût osé dire que j'ai pillé Méziriac : il aurait vu que je le cite toujours. J'en ai usé de la sorte envers tous ceux qui m'ont fourni ou des faits ou des pensées.

XXIX. Je crois aisément que les observations de mythologie ont été bien ennuyantes. On m'a écrit la même chose à l'égard des discussions chronologiques, et en général, de tout ce qu'on peut appeler érudition. Je l'avais bien prévu ; et c'est pourquoi en mille rencontres je considérai ces choses comme l'écart du jeu de piquet. Je m'en défis, et je portai d'autres cartes, moins fortes à la vérité, mais plus capables de faire gagner la partie : car nous sommes dans un siècle où on lit bien plus pour se divertir que pour devenir savant. Si j'avais fait mon Dictionnaire selon le goût de M. l'abbé Renaudot, personne ne l'eût voulu imprimer ; et si quelqu'un avait été assez hasardeux pour le mettre sous la presse, il n'en aurait pas vendu cent exemplaires. Si j'en avais ôté toute la littérature, la première édition n'aurait pas duré trois mois. S'imagine-t-il que j'aie pris pour des choses importantes toutes celles que j'ai employées ? Il me ferait tort : je les ai prises pour ce qu'elles sont, et je ne m'en suis servi qu'afin de m'accommoder à la maladie du temps. C'est ce qu'il faut faire quand on ne peut pas la guérir. Si j'avais écrit en latin, je me serais gouverné d'une autre manière ; et si l'on eût eu le goût du siècle passé, je n'eusse mis dans mon livre que de la littérature : mais les temps sont changés. Les bonnes choses toutes seules dégoûtent : il faut les mêler avec d'autres, si l'on veut que le lecteur ait la patience de les lire.

* V. tome XII, pag. 235.

Veluti pueris absinthia tetra medentes

Cùm dare conantur, priùs oras pocula circum, etc.

XXX. C'est ici le lieu de répondre aux dernières lignes de la page 29 : *Les personnes du meilleur goût entre ses propres amis avouent qu'on pouvait retrancher de son ouvrage une grande moitié sans lui faire tort.* Ces personnes-là n'en disent pas tant que moi : je passe jusqu'aux deux tiers, et jusqu'aux trois quarts, et au delà : et si l'on me commandait d'abréger mon Dictionnaire, en telle sorte qu'au jugement d'un Henri Valois il ne contînt rien que de bon, je le réduirais à un livre à mettre à la poche. Henri Valois et les savans de sa volée trouvent superflu dans un ouvrage tout ce qu'ils savent déjà, ou tout ce qu'ils n'espèrent point de tourner un jour à leur profit. Mais ils devraient compatir aux nécessités des demi-savans, et du vulgaire de la république des lettres. Ils devraient savoir qu'elle est divisée en plus de classes que la république romaine. Chacune a ses besoins, et c'est le propre des compilations de servir à tout le monde, aux uns par un côté, et aux autres par un autre. Ils se trompent donc malgré leurs belles lumières, lorsqu'ils disent absolument : *Ceci est utile et nécessaire, cela est superflu.* Ces attributs ne sont-ils pas relatifs ? Dites plutôt : *Cela est utile ou inutile pour moi et pour mes semblables, utile ou inutile néanmoins pour cent autres gens de lettres.* Ce n'est pas raisonner juste que de dire, un tel ouvrage mériterait mieux l'approbation des plus savans hommes de l'Europe s'il était plus court, donc il eût fallu le faire plus court. N'allez pas si vite. Il n'y a rien d'inutile dans ces volumes que vous marquez ; car ce qui ne vous peut servir servira à plusieurs autres : et je suis bien assuré que si l'on pouvait assembler tous les bourgeois de la république des lettres, pour les faire opiner l'un et l'autre sur ce qu'il y aurait à ôter ou à laisser dans une vaste compilation, on trouverait que les choses que les uns voudraient ôter seraient justement les mêmes que les autres voudraient retenir. Il y a cent observations à faire, tant sur les véritables qualités de cette sorte d'ouvrage, que sur l'*inséparabilité* de la critique et des minuties. On en peut aussi faire beaucoup sur la différence qui se rencontre entre un bon livre et un livre utile : entre un auteur qui ne se propose que l'approbation d'un petit nombre de scientifiques, et un auteur qui préfère l'utilité générale à la gloire de mériter cette approbation, qui n'est pas moins difficile à conquérir qu'une couronne. Mais on trouvera de meilleures occasions de traiter cette matière.

Ne passons pas plus avant sans marquer un gros mensonge du treizième extrait. L'anonyme écrivant de Londres, le 28 mai 1697, assure que le libraire Cailloué n'avait pas vendu 40 exemplaires. On peut prouver par une lettre qu'il a écrite le 22 de mars 1697, qu'il en avait vendu cinquante-deux : et notez cette circonstance ; il répondit ainsi sur ce que l'imprimeur de ce Dictionnaire lui avait mandé qu'il

avait appris qu'avant la fin de février, lui Cailloué avait vendu plus de soixante exemplaires. Il répondit qu'il n'en avait livré que cinquante-deux. Ce n'était pas nier qu'il n'en eût vendu plus de soixante. Notez qu'il n'avait reçu ses exemplaires qu'en décembre. Je conclus de là que les auteurs anonymes qu'on nous produit sont mal informés, et qu'il ne faut faire aucun fond sur leurs nouvelles.

XXXI. Le quatorzième extrait porte que ce que j'ai dit de Louis XIII *a obligé particulièrement monsieur le chancelier de brûler* mon Dictionnaire, *et de le défendre*. Si cela veut dire que monsieur le chancelier a jeté au feu dans sa maison l'exemplaire qu'on lui avait envoyé, je suis sûr que l'on se trompe. Si l'on veut dire qu'il l'a fait brûler publiquement par le bourreau, je ne doute pas que l'on ne débite une insigne fausseté. Le commentateur des extraits a pris la phrase au dernier sens.

XXXII. Faisons une bonne réflexion sur le dernier des extraits : c'est celui où il y a le plus de fureur. L'anonyme, qui s'emporte si étrangement, n'a qu'à lire mes additions aux Pensées sur les Comètes : s'il n'y voit pas que j'ai eu raison *de dénoncer par toute la terre pour des calomniateurs*, ceux qui m'ont accusé de déisme ou d'athéisme, il sera bien stupide ; et il le sera encore plus, s'il s'imagine que mon Dictionnaire est capable d'excuser mes accusateurs. Au reste, je veux bien qu'il sache que, de quelque profession qu'il soit, on lui fera toujours beaucoup d'honneur, si l'on dit que sa conduite est aussi réglée que la mienne l'a été toujours et l'est encore. Je ne remarque cela qu'afin que lui et les autres puissent apprendre à peser mieux leurs paroles, quand ils parleront *de conduite*. Il m'apprend que mon article d'Adam est l'un de ceux qui excitent *avec raison l'indignation des honnêtes gens*. Je suis bien aise de le savoir ; car je n'aurais jamais cru qu'on se fondât là-dessus, et rien n'est plus propre que cela auprès des lecteurs intelligens, pour démontrer qu'on se scandalise mal à propos. Cet homme assure qu'il ne voit pas que je puisse éviter l'excommunication : c'est parler comme un nouveau converti du paganisme. Il faut donc lui apprendre que nous n'avons pas une telle coutume, ni aussi les églises de Dieu. Nous n'excommunions les gens qu'en ces deux cas : l'un, lorsque leurs crimes, comme l'inceste, la prostitution, l'adultère, le concubinage, l'assassinat, etc., scandalisent le public ; l'autre, lorsqu'ils soutiennent dogmatiquement des hérésies, et qu'ils s'opiniâtrent à les défendre malgré le jugement de l'église. C'est ainsi qu'on excommunia les ministres remontrans qui, après avoir soutenu leurs opinions avec chaleur pendant plus de sept ou huit années, déclarèrent que nonobstant les canons du synode de Dordrecht, ils voulaient vivre et mourir dans leurs sentimens. Mais il est inouï qu'on ait procédé par des censures ecclésiastiques contre la

personne des auteurs qui ont parlé historiquement des impuretés de la vie humaine, ou qui, ayant déclaré qu'ils sont fermement unis à la foi de leur église, rapportent comme des jeux d'esprit ce que la raison peut alléguer sur ceci ou sur cela. Il est inouï, dis-je, que de tels auteurs aient été excommuniés lorsqu'ils déclarent, comme moi, que toutes ces vaines subtilités de philosophie ne doivent servir qu'à nous faire prendre pour guide la révélation, l'unique et le vrai remède des ténèbres dont le péché couvre les facultés de notre âme ; et qu'ils sont prêts même à effacer tous ces jeux d'esprit, si on le trouve à propos. Notez que les nouvellistes de mon adversaire ont eu assez de bonne foi pour lui rapporter *que j'étends partout quelque voile, derrière lequel je me réserve une retraite pour le cas de nécessité :* c'est *qu'il faut s'en rapporter à la révélation, et soumettre la raison à la foi.* Pouvais-je choisir une meilleure retraite ? Un homme qui a cherché sa félicité dans les avantages de la terre, et qui n'ayant pu la rencontrer nulle part s'attache à Dieu comme à l'unique souverain bien, ne fait-il pas le meilleur usage qu'il puisse faire de sa raison ? Ne faut-il pas dire la même chose d'un philosophe qui, cherchant en vain la certitude par les lumières naturelles, conclut qu'il faut s'adresser à la lumière surnaturelle, et s'attacher à cela uniquement ? Ne serait-ce pas le conseil que David, et tous les autres prophètes et les apôtres donneraient aux sages du monde ? Quoi ! je ne serais pas à couvert des foudres de l'excommunication dans un asile si sacré, si inviolable! Les théologiens eux-mêmes seraient les premiers à ne le pas respecter ! Je ne puis croire cela ; et ainsi notre anonyme juge témérairement.

Je ne puis pas convenir que les rapporteurs aient toujours de la bonne foi ; car ils ont fait accroire au censeur que je ne parle de la soumission à l'Écriture, qu'*en disant et après avoir dit tout ce qui se peut imaginer pour affaiblir l'autorité de la révélation et des écrivains sacrés.* Cela est très-faux, et je les défie d'en donner la moindre preuve. Il ne paraît pas qu'ils lui aient allégué d'autres raisons que celles que j'ai réfutées ci-dessus, num. VI et num. XXI, et celle qu'ils ont fondée sur mon article de David. Je ne sais pas s'ils lui ont parlé de mon éclaircissement ou non : s'ils n'en ont rien dit, ils sont très-blâmables ; mais, s'ils en ont fait un rapport fidèle, il ne peut se justifier d'un artifice très-indigne d'un homme d'honneur : car les lois de la dispute ne permettent pas que l'on supprime ce qui sert à justifier les gens. Voilà sa coutume éternelle, il ne s'attache qu'à ce qui lui sert, et il le tourne de la manière la plus odieuse, par des hyperboles violentes. Tout ce que j'ai dit de quelques actions de David revient à ceci, qu'elles peuvent bien passer pour conformes à l'art de régner, et à la prudence humaine, mais non pas aux lois rigoureuses de la sainteté. Conclure de là que je *l'ai dépeint comme un scélérat*, c'est fouler aux pieds

toutes les règles du raisonnement, par une passion furieuse. Je ne demande que des juges équitables, ils ne trouveront jamais que l'on donne atteinte à l'autorité de l'inspiration, lorsqu'on remarque des défauts dans la personne inspirée. Nous convenons tous que l'adultère et l'homicide n'ont point empêché que David n'ait été prophète. Saint Paul n'a pas craint qu'en nous donnant une forte idée des infirmités du vieil homme qui le faisaient soupirer, et qui demandèrent un remède très-violent, il affaiblirait l'efficace de ses écrits. Mais c'est une matière qu'on ne peut traiter en peu de paroles. Revenons à l'anonyme, et à ses menaces de l'excommunication.

XXXIII. Les tribunaux ecclésiastiques ont-ils jamais procédé contre les traducteurs des Nouvelles de Boccace, contre d'Ouville, contre La Fontaine? J'allègue ces exemples comme un argument du plus au moins; car personne n'oserait dire que j'aie approché de la licence de ces gens-là. Les impuretés horribles de leurs écrits, qui ont fait condamner au feu, par sentence du Châtelet de Paris, les Contes de La Fontaine (4), sont en quelque sorte leurs inventions : et pour moi, je n'ai fait que copier ce qui se trouve dans des livres historiques connus de toute la terre, et j'y ai joint presque toujours une marque de condamnation : je n'en ai parlé que comme de choses qui témoignent le déréglement extrême de l'homme, et qui doivent faire déplorer sa corruption. Il n'y a guère de commentateur dont le sérieux puisse tenir contre les pièces qui se trouvent dans les OEuvres d'Abélard, ou contre la simplicité que l'on impute au bon Robert d'Arbrisselles. Voilà bien de quoi crier, si j'ai plaisanté sur de telles choses, c'est-à-dire, si je les ai censurées en les tournant en ridicule? Vous m'allez dire que je n'allègue que des exemples de la tolérance de la communion de Rome; mais ne peut-on pas vous répondre que c'est l'argument du plus au moins? N'avez-vous pas crié mille et mille fois contre son gouvernement tyrannique? Si cela ne vous satisfait pas, prenons la chose d'un autre biais.

XXXIV. Nos pères censurèrent-ils Ambroise Paré, dont les livres français d'anatomie sont remplis d'ordures? Censurèrent-ils les écrivains qui publièrent en phrases choquantes les déréglemens impudiques de la cour de Charles IX et de Henri III? Censurèrent-ils d'Aubigné, dont la plume fut non-seulement fort satirique, mais aussi très-sale? Censurèrent-ils Henri Étienne pour avoir publié tant de sots contes gras et burlesques dans son Apologie d'Hérodote? En ce pays-ci, Sainte-Aldegonde n'a-t-il point mis dans un ouvrage de controverse toutes sortes de quolibets, et beaucoup de termes gras? A-t-on censuré cela? Les commentaires de Scaliger sur les Priapées, ceux de Douza sur Pétrone, remplis de doctrines sales et lascives, ont-ils fait des affaires à leurs auteurs, l'un professeur dans l'académie de Leyde, l'autre cu-

(4) *Voyez ci-dessous la cit.* (10) *de l'*Éclaircissement sur les obscénités.

rateur de la même académie? Peut-on rien voir de plus sale que les *Baudii Amores*, livre publié à Leyde par le professeur Scrivérius? Le recueil de poésies de Daniel Heinsius, professeur aussi à Leyde, n'en contient-il pas de très-lascives? Tous ces écrits et plusieurs autres n'ont-ils pas été tolérés? Les consistoires et les synodes ont-ils fait des procédures, ou contre les écrivains, ou contre les livres? Je ne dis rien du commentaire d'un professeur de Franeker sur la pastorale de Lougus; j'en ai parlé dans mon Dictionnaire*. Je souhaite seulement que l'on prenne garde qu'un commentateur qui cite des impuretés est mille fois plus excusable qu'un poëte qui en compose. Quand on m'aura fait connaître le secret de recueillir dans une compilation tout ce que les anciens disent de la courtisane Laïs, et de ne point rapporter pourtant des actions impures, je passerai condamnation. Il faut du moins qu'on me prouve qu'un commentateur n'est pas en droit de rassembler tout ce qui s'est dit d'Hélène; mais comment le prouverait-on? Où est le législateur qui ait dit aux compilateurs : *Vous irez jusque-là, vous ne passerez point outre : vous ne citerez point Athénée, ni ce scoliaste, ni ce philosophe?* Ne sont-ils pas en possession de ne donner point d'autres bornes à leurs chapitres que celles de leur lecture? Mais voici un meilleur moyen de satisfaire les critiques. Je veux corriger dans une seconde édition les défauts de la première. Je m'occupe à cela avec toute mon application. Je ne me contenterai pas de rectifier ce qui est défectueux par rapport ou à l'histoire, ou à la chronologie, etc. j'ôterai même les expressions et les manières trop libres, etc.; et je supplie tous mes lecteurs, et principalement ceux qui sont membres des consistoires flamands, français, etc., en ce pays-ci, de m'aider par leurs remarques à mettre mon Dictionnaire en bon état pour une nouvelle édition. Les ouvrages de cette nature, et surtout quand ils sont faits à la hâte, et avec peu d'aides, ne sont d'abord qu'une ébauche informe. Ils se perfectionnent peu à peu : chacun en sait des exemples.

XXXV. Le dernier mensonge que j'indique est à la dernière page de l'imprimé. On y voit, 1°. que je prépare *un nouveau Dictionnaire, où il n'y aura rien que de grave, de sage, de pur et de judicieux;* 2°. *qu'on sait de bonne part que je cherche un grand nom, distingué non-seulement par la qualité, mais par le mérite et la piété, pour mettre à la tête.* Je n'ai rien à dire sur le premier point; car puisque mon adversaire m'avertit, que l'on a fait un grand préjudice à mon Dictionnaire en le préconisant par avance, c'est à moi à profiter de ce bon avis. Car que serait-ce, si j'allais moi-même vanter un livre que je n'ai pas fait encore? Sa malignité contre le libraire se découvre ici : il veut préparer le monde à ne se point soucier de mon supplément. Sur le second point je lui déclare qu'il a été mal servi par ses nouvellistes. A ce

* Tome IX, pag. 354.

que je vois, ils lui en font bien accroire tout comme il y a six ou sept ans. Je n'ai jamais été plus surpris qu'en voyant dans son libelle ce dessein de dédicace, à quoi je ne songe ni n'ai songé non plus qu'à la découverte des pays austraux.

XXXVI. J'ai pris garde que l'affaire de Bellarmin * lui tient fort au cœur : je ne m'en étonne pas; mais la prudence aurait voulu qu'il n'en eût pas fait la matière d'une addition à la fin de son écrit. Le silence eût été le bon parti : moins on remue certaines choses, moins s'y embarrasse-t-on. Ce que j'en ai dit n'est point un exemple *de menuités et de malignités*. J'eusse mal rempli sans cela les devoirs d'historien, puisque le dessein primitif de mon ouvrage était d'observer les fausses accusations à quoi les personnes dont je parlerais auraient été exposées. Si j'eusse omis celle-là dans l'article de Bellarmin, n'eût-on pas pu dire raisonnablement que j'étais partial, et que j'oubliais des choses dont je ne pouvais prétendre cause d'ignorance? Je l'ai tirée, non d'aucun livre satirique, comme il le dit faussement, mais d'un ouvrage de controverse, et du Journal des Savans. Je n'examine point le tour qu'il prend pour couvrir sa faute : je prie seulement mes lecteurs de recourir à mon Dictionnaire, afin de comparer à sa réflexion les pièces qu'on a produites. On verra par ce parallèle combien la nature pâtit en lui, quand il faut faire quelque acte d'humilité et de bonne foi.

* V. la rem. (F), tom. III, pag. 270.

Je n'en suis point surpris; car lorsqu'un arc a été toujours plié d'un certain sens, on a mille peines à le courber du sens contraire, la première fois qu'on l'entreprend. Il en va de même des fibres de notre cerveau.

XXXVII. Je finis par une petite réflexion sur le long silence de mon adversaire. J'avais cru qu'on verrait presque aussitôt que mes deux volumes un petit écrit de sa façon, où il annoncerait à toute la terre, bien muni du refrain de ses chansons de l'*Avis aux Réfugiés*, *etc.*, tant de fois réfutées, que c'était le plus abominable, le plus affreux, le plus détestable livre qui eût jamais vu le jour; un amas énormes d'impiétés et de saletés monstrueuses, avec une misérable collection de minuties littéraires, qui ne ferait pas honneur à un écolier de seconde. J'étais assuré qu'il ne s'engagerait pas à réfuter ma critique pour sa justification; je n'attendais qu'un débordement subit d'injures vagues. Je me suis trompé dans mon calcul; il n'est point accouché avant terme de l'écrit dont il était gros; il ne s'en est délivré qu'au dixième mois :

Matri longa necem tulerunt fastidia menses.

Si j'avais moins d'aversion pour les pointes, il m'échapperait de dire que cet enfant-là ne laisse point d'être un avorton. Je suis étonné que les deux pièces de monsieur l'abbé Renaudot, et tous les autres extraits n'aient pas été envoyés à l'imprimeur, le jour même que la poste les apportait. On a pu se contenter plusieurs mois de suite d'en faire courir des copies! Cela me passe;

car ici il ne faut pas dire *les douleurs de l'enfantement*, mais *les plaisirs;* la personne dont je parle n'est jamais mieux dans son élément que quand elle publie des injures. Je m'étonne aussi qu'on n'ait pas produit un plus grand nombre d'extraits ; car pendant le court règne du Jugement de cet abbé les nouvellistes de livres écrivirent sans doute à tous leurs amis, soit en province, soit aux pays étrangers, le mal qu'on disait de mon ouvrage. Trente personnes de lettres ayant ouï dire dans une assemblée qu'un livre nouveau n'est point estimé, communiquent cette nouvelle à tous les curieux qu'ils rencontrent dans la rue, et ils l'écrivent dès le soir même à tous leurs correspondans. Les gros livres se font attendre, et c'est pour cela qu'à la sortie du port ils ont mille tempêtes à essuyer. Le Dictionnaire de l'Académie Française composé, retouché, limé, par l'élite des plus beaux esprits de France, cinquante ans durant, ne se montra pas plus tôt qu'il fut battu de l'orage de toutes parts : les chansons, les épigrammes, les libelles, les lettres des particuliers, les entretiens, tout fondait sur cet ouvrage. On y trouve, disait-on, toutes les ordures des halles, tous les quolibets. Il a gagné pourtant le large, et il vogue à pleines voiles vers l'immortalité.

Qu'il me soit permis de mettre ici une pensée de M. de la Bruyère. *Que dites-vous du livre d'*Hermodore ? *Qu'il est mauvais*, *répond* Anthime. *Qu'il est mauvais*, *qu'il est tel*, *continue-t-il*, *que ce n'est pas un livre*, *ou qui mérite du moins que le monde en parle. Mais l'avez-vous lu ? Non*, *dit Anthime. Que n'ajoute-t-il que* Fulvie *et* Mélanie *l'ont condamné sans l'avoir lu*, *et qu'il est ami de Fulvie et de Mélanie?* Il semble qu'on ait fait cette remarque tout exprès pour moi.

Si j'ai été plus long que je n'avais résolu au commencement, c'est que j'ai cru dans la suite qu'il fallait s'étendre sur certaines choses, afin de n'être pas obligé de me détourner de mon travail à l'avenir, en cas que mes ennemis publient d'autres libelles. Je leur laisserai dire tout ce qu'ils voudront, j'irai toujours mon chemin. Qu'ils criaillent tout leur soûl; je lirai leurs satires, je le leur promets, et j'en profiterai s'il le faut; mais je ne perdrai point de temps à y répondre comme je viens de faire.

Le 16 *de septembre* 1697.

ECLAIRCISSEMENS

Sur certaines choses répandues dans ce Dictionnaire, et qui peuvent être réduites à quatre chefs généraux.

I. Aux louanges données à des personnes qui niaient ou la providence ou l'existence de Dieu. II. Aux objections des manichéens. III. Aux objections des pyrrhoniens. IV. Aux obscénités.

Observation générale et préliminaire.

En composant cet ouvrage, je m'apercevais bien qu'il s'y glissait des réflexions un peu libres, et peu conformes aux jugemens ordinaires ; mais je ne prévoyais pas qu'on s'en dût scandaliser. Je m'imaginais que les personnes dont le jugement sert de modèle ou de correctif à celui des autres,

prendraient garde à plusieurs choses qui me pouvaient fournir une apologie.

I. J'espérais, en premier lieu, que l'on ferait attention à la nature de ce Dictionnaire. C'est une vaste compilation nécessairement chargée de plusieurs détails de critique dégoûtans et fatigans au dernier point pour ceux qui ne sont pas du métier; et il a fallu que dans cet amas de toutes sortes de matières, je soutinsse deux personnages, celui d'historien et celui de commentateur. Il n'a pas été possible de le tirer du mépris par rapport à bien des gens, qu'en y faisant entrer des choses qui ne fussent pas communes. Ceux qui ne se soucient guère, ni des disputes des grammairiens, ni des aventures d'un petit particulier, ne sont pas en petit nombre, et méritent que l'on ait égard à leur goût. Il est donc permis à un auteur de faire en sorte que son livre leur paraisse recommandable par quelque endroit; et si cet auteur écrit en historien, il doit dire, non-seulement ce qu'ont fait les hérétiques, mais aussi quel est le fort et le faible de leurs opinions. Il doit faire principalement cela, s'il est lui-même le commentateur de ses récits; car c'est dans son commentaire qu'il doit discuter les choses, et comparer ensemble les raisons du pour et du contre avec tout le désintéressement d'un fidèle rapporteur.

II. J'espérais, en second lieu, que l'on prendrait garde à l'air et à la manière dont je débite certains sentimens. Ce n'est point avec le ton de ceux qui veulent dogmatiser, ni avec l'entêtement de ceux qui cherchent des sectateurs. Ce sont des pensées répandues à l'aventure et incidemment, et que je veux bien que l'on prenne pour des jeux d'esprit, et que l'on rejette tout comme on le jugera à propos, et avec encore plus de liberté que je ne m'en donne. Il est aisé de connaître qu'un auteur qui en use de la sorte n'a point de mauvaises intentions, et qu'il ne tend point de piéges; et que s'il lui échappe des réflexions qui pourraient être dangereuses venant sous une autre forme, il ne faut guère s'en formaliser.

III. J'espérais, en troisième lieu, que l'on prendrait garde aux circonstances qui font qu'une erreur n'est pas à craindre, ou qu'elle est à craindre. On doit en appréhender les suites lorsqu'elle est enseignée par des gens dont les relations au peuple leur ont fourni les occasions de s'autoriser, et de former un parti. On doit la suivre de près, l'observer et la refréner soigneusement lorsqu'un homme d'un caractère vénérable, un pasteur, un professeur en théologie, la répand par des sermons, par des leçons, par de petits livres réduits en système, ou en forme de catéchisme, et par des émissaires qui vont de maison en maison recommander la lecture de ses écrits, et prier les gens de se trouver aux conventicules où l'auteur explique plus en détail ses raisons et sa méthode (1).

(1) *Notez que je joins ensemble toutes ces choses, sans prétendre que l'on ne se doit remuer que contre ceux qui font tout cela. Une partie en peut donner un juste motif.*

Mais si un homme, tout-à-fait laïque comme moi et sans caractère, débitait parmi de vastes recueils historiques et de littérature, quelque erreur de religion ou de morale, on ne voit point qu'il fallût s'en mettre en peine. Ce n'est point dans de tels ouvrages qu'un lecteur cherche la réformation de la foi. On ne prend point pour guide dans cette matière un auteur qui n'en parle qu'en passant et par occasion, et qui, par cela même qu'il jette ses sentimens comme une épingle dans une prairie, fait assez connaître qu'il ne se soucie point d'être suivi. Les erreurs d'un tel écrivain sont sans conséquence, et ne méritent point que l'on s'en inquiète. C'est ainsi que se comportèrent en France les facultés de théologie, par rapport au livre de Michel de Montaigne. Elles laissèrent passer toutes les maximes de cet auteur, qui, sans suivre aucun système, aucune méthode, aucun ordre, entassait et faufilait tout ce qui lui était présenté par sa mémoire. Mais quand Pierre Charron, prêtre et théologal, s'avisa de débiter quelques-uns des sentimens de Montaigne dans un traité méthodique et systématique de morale (2), les théologiens ne se tinrent plus en repos (3).

IV. J'espérais, en quatrième lieu, et c'était le fondement principal de ma confiance, que l'on démêlerait facilement ces deux points-ci : 1°. Que je n'avance jamais sur le pied de mon opinion particulière aucun dogme qui combatte les articles de la confession de foi de l'église réformée où je suis né, et dont je fais profession ; 2°. Que quand je rapporte en historien ce que l'on peut objecter et répliquer aux orthodoxes, et que j'avoue que par les lumières naturelles on ne peut point dénouer toutes les difficultés des mécréans, je fais toujours une digression pour tirer de là une conséquence favorable au principe que les réformés opposent incessamment aux sociniens, que notre raison, étant aussi faible qu'elle l'est, ne doit pas être la règle ou la mesure de notre foi.

Voilà les raisons qui me faisaient croire que si je me servais quelquefois de ce que l'on nomme liberté de philosopher, on ne le prendrait pas en mauvaise part. Je ne m'en serais point servi, si j'avais prévu qu'on n'entrerait pas dans les considérations que je viens de proposer.

Mais l'événement n'a point répondu à mon espérance ; on a murmuré, on a crié contre ces endroits de mon Dictionnaire. Je n'ai jamais été persuadé que ce fût avec raison, néanmoins j'ai été fâché d'avoir dit des choses qu'on trouvait mauvaises, et je me suis toujours senti parfaitement disposé à remédier aux scrupules dans une seconde édition. Ayant su en quoi consistaient les griefs, il m'a paru qu'il était facile d'y apporter du remède, soit par la suppression de quelques pages, soit par quelques changemens d'expression, soit par des éclaircissemens qui fissent envisager les choses selon

(2) *Conférez ce que dessus*, *remarque* (O) *de l'article* CHARRON, *tom. V*, *pag.* 102.

(3) *Voyez ci-dessus*, *rem.* (F) *de l'article* CHARRON, *tom. V*, *pag.* 93.

leur vrai point de vue. Je me suis engagé à cela sans aucune répugnance, et comme doivent faire tous les écrivains qui ne sont point entêtés de leurs pensées, et qui en font agréablement un sacrifice à l'édification du lecteur. Je souhaite que l'on soit content de ma conduite, tant à l'égard de ce qui a été supprimé, qu'à l'égard des choses que je m'en vais éclaircir; et il me semble que j'ai lieu de me promettre qu'on en sera satisfait. Je me suis proposé ce but, et j'ai eu beaucoup d'attention à y parvenir.

Ier. ÉCLAIRCISSEMENT.

La remarque que l'on a faite sur les bonnes mœurs de quelques personnes qui n'avaient point de religion ne peut faire aucun préjudice à la véritable foi, et n'y donne aucune atteinte.

Ceux qui se sont scandalisés de ce que j'ai dit qu'il y a eu des athées et des épicuriens qui ont surpassé en bonnes mœurs la plupart des idolâtres, sont priés de bien réfléchir sur toutes les considérations que je m'en vais proposer. S'ils le font, leur scandale s'évanouira et disparaîtra entièrement.

I. La crainte et l'amour de la divinité ne sont point l'unique ressort des actions humaines. Il y a d'autres principes qui font agir l'homme : l'amour de la louange, la crainte de l'infamie, les dispositions du tempérament, les peines et les récompenses proposées par les magistrats, ont beaucoup d'activité sur le cœur humain. Si quelqu'un en doute, il faut qu'il ignore ce qui se passe chez lui, et ce que le train ordinaire du monde lui peut mettre sous les yeux à chaque moment. Mais il n'y a point d'apparence que personne soit assez stupide pour ignorer une telle chose. On peut donc mettre parmi les notions communes ce que j'établis touchant ces autres ressorts des actions humaines.

II. La crainte et l'amour de la divinité ne sont pas toujours un principe plus actif que tous les autres. L'amour de la gloire, la crainte de l'infamie, ou de la mort, ou des tourmens, l'espérance des charges, agissent avec plus de force sur certains hommes que le désir de plaire à Dieu, et que la crainte de violer ses commandemens. Si quelqu'un en doute, il ignore une partie de ses actions, et ne sait rien de ce qui se passe journellement sur la terre. Le monde est rempli de gens qui aiment mieux commettre un péché que de déplaire à un prince qui peut faire ou renverser leur fortune. On signe tous les jours des formulaires de foi contre sa conscience, afin de sauver son bien, ou d'éviter la prison, l'exil, la mort, etc. Un homme de guerre qui a tout quitté pour sa religion, et qui se voit dans l'alternative, ou d'offenser Dieu s'il se venge d'un soufflet, ou de passer pour un lâche s'il ne s'en venge pas, ne se donne point de repos qu'il n'ait eu raison de cette offense, au hasard même de tuer, ou d'être tué dans un état qui sera suivi de sa damnation éternelle. Il n'y a point d'apparence que personne soit assez stupide pour ignorer de tels faits. Mettons donc parmi

les notions communes cet aphorisme de morale : *La crainte et l'amour de la Divinité ne sont pas toujours le principe le plus actif des actions de l'homme.*

III. Cela étant, il ne faut point considérer comme un paradoxe scandaleux, mais plutôt comme une chose très-possible, que des gens sans religion soient plus fortement poussés vers les bonnes mœurs par les ressorts du tempérament accompagnés de l'amour des louanges, et soutenus de la crainte du déshonneur, que d'autres gens n'y sont poussés par les instincts de la conscience.

IV. Le scandale devrait être beaucoup plus grand lorsqu'on voit tant de personnes persuadées des vérités de la religion, et plongées dans le crime.

V. Il est même plus étrange que les idolâtres du paganisme aient fait de bonnes actions, qu'il n'est étrange que des philosophes athées aient vécu en honnêtes gens : car ces idolâtres auraient dû être poussés vers le crime par leur propre religion; ils auraient dû croire qu'afin de se rendre les imitateurs de dieu, ce qui est le fin et la moelle de la religion, il fallait qu'ils fussent fourbes, envieux, fornicateurs, adultères, pédérastes, etc.

VI. D'où l'on peut conclure que les idolâtres, qui ont vécu honnêtement, n'étaient dirigés que par les idées de la raison et de l'honnêteté, ou par le désir des louanges, ou par le tempérament, ou par tels autres principes qui se peuvent tous rencontrer dans des athées. Pourquoi donc s'attendrait-on à trouver plus de vertu sous l'idolâtrie païenne que sous l'irréligion ?

VII. Remarquez bien, s'il vous plaît, qu'en parlant des bonnes mœurs de quelques athées, je ne leur ai point attribué de véritables vertus. Leur sobriété, leur chasteté, leur probité, leur mépris pour les richesses, leur zèle du bien public, leur inclination à rendre de bons offices à leur prochain, ne procédaient pas de l'amour de Dieu, et ne tendaient pas à l'honorer et à le glorifier. Ils en étaient eux-mêmes la source et le but; l'amour propre en était la base, le terme, toute l'analyse. Ce n'étaient que des péchés éclatans, *splendida peccata*, comme saint Augustin l'a dit de toutes les belles actions des païens. Ce n'est donc point blesser en nulle manière les prérogatives de la véritable religion, que de dire de quelques athées ce que j'en ai dit. Il est toujours vrai que les bonnes œuvres ne se produisent que dans son enceinte. Eh! que lui importe que les sectateurs des faux dieux ne soient pas plus sages dans les actions de leur vie que ceux qui n'ont point de religion ? Quel avantage lui reviendrait-il de ce que les adorateurs de Jupiter et de Saturne ne seraient pas aussi engagés dans la voie de perdition que les athées ?

VIII. Si ceux qui se sont scandalisés ont prétendu qu'on ne peut louer les bonnes mœurs d'Épicure sans prétendre que par rapport à la bonne vie c'est toute la même chose, n'avoir point de religion, ou professer une religion, quelle qu'elle soit; ils ont ignoré l'art des conséquences, et n'ont nullement compris

de quoi il était question. Je n'ai jamais mis en parallèle l'athéisme qu'avec le paganisme. Ainsi la vraie religion est hors de pair et hors d'intérêt. Il ne s'agit que des religions introduites et fomentées par le démon ; il s'agit de voir si ceux qui ont professé un culte aussi infâme dans son origine et dans ses progrès que celui-là, ont été plus réguliers dans la pratique des bonnes mœurs que les athées. Je suppose comme un point indubitable et pleinement décidé, que dans la vraie religion il y a non-seulement plus de vertu que partout ailleurs, mais que hors de cette religion il n'y a point de vraie vertu, ni point de *fruits de justice*. A quoi sert-il donc de faire paraître que l'on craint que je n'offense cette vraie religion? Est-elle intéressée dans le mal que l'on peut dire de la fausse? et ne doit-on pas appréhender que ce grand zèle que l'on témoigne ne scandalise les gens de bon sens, qui verront que c'est faire le délicat en faveur d'un culte détesté de Dieu, et produit par le démon, ainsi que le reconnaissent tous nos docteurs en théologie?

IX. Je ne pourrais pas justement trouver mauvais que l'on murmurât, si j'avais fait un roman où les personnages fussent vertueux et sans religion ; car, comme j'aurais été le maître de leurs actions et de leurs paroles, il m'aurait été libre de les peindre selon le goût des lecteurs les plus scrupuleux : mais mon Dictionnaire est un ouvrage historique, je n'ai point le droit d'y représenter les gens comme on voudrait qu'ils eussent été, il faut que je les représente comme ils étaient ; je ne puis supprimer, ni leurs défauts, ni leurs vertus. Puis donc que je n'avance touchant les mœurs de quelques athées que ce qu'en rapportent les auteurs que j'ai cités, on n'a pas raison de se choquer de ma conduite. Il ne faut, pour faire rentrer en eux-mêmes les censeurs, que leur demander s'ils croient que la suppression des faits véritables est du devoir d'un historien. Je m'assure qu'ils ne signeraient jamais une telle proposition.

X. Ce n'est pas que je ne croie qu'il y a des gens assez ingénus pour avouer qu'une vérité de fait doit être étouffée par un historien, lors qu'elle est capable de diminuer l'horreur de l'athéisme, et la vénération que l'on a pour la religion en général. Mais je les supplie très-humblement de trouver bon que je continue de croire que Dieu n'a pas besoin de ces artifices de rhétorique, et que si cela peut avoir lieu dans un poëme ou dans une pièce d'éloquence, il ne s'ensuit pas que j'aie dû l'adopter dans un Dictionnaire historique Ils me permettront de leur dire qu'il suffit de travailler pour la bonne religion ; car tout ce que l'on ferait pour la religion en général servirait autant au paganisme qu'au christianisme.

XI. J'aurais été d'autant plus blâmable de supprimer les vérités dont on se plaint, qu'outre que j'aurais agi contre les lois fondamentales de l'art historique, j'aurais éclipsé des choses qui sont au fond très-avantageuses au vrai système de la grâce.

J'ai fait voir ailleurs (1) que rien n'est plus propre à prouver la corruption du cœur de l'homme, cette corruption naturellement invincible, et seulement surmontable par le Saint-Esprit, que de montrer que ceux qui n'ont point de part aux secours surnaturels sont aussi méchans sous la pratique d'une religion que ceux qui vivent dans l'athéisme. J'ajoute ici qu'on ne saurait faire plus de plaisir aux pélagiens que de dire que la crainte des faux dieux a pu porter les païens à se corriger de quelque vice : car, si de peur de s'attirer la malédiction céleste ils ont pu s'abstenir du mal, ils ont pu aussi se porter à la vertu par le désir des récompenses spirituelles, et afin de se procurer l'amour de Dieu; c'est-à-dire, qu'ils auraient pu non-seulement craindre, mais aimer aussi la Divinité, et agir par ce bon principe. Les deux anses avec quoi l'on remue l'homme sont la crainte du châtiment, et le désir de la récompense : s'il peut être remué par celle-là, il le peut aussi être par celle-ci : l'on ne saurait bonnement admettre l'une de ces choses, et rejeter l'autre.

XII. Si quelques personnes plus équitables et plus éclairées qu'on ne l'est ordinairement alléguaient, comme la raison unique de leur scandale, l'affectation avec laquelle il leur semble que j'aie fait remarquer à mes lecteurs la bonne vie des athées, je les prierais de considérer que dans le cas dont il s'agit l'affectation est fort excusable, et qu'elle peut même passer pour un sujet d'édification. Il ne faut, pour bien entendre cela, que se souvenir d'un épisode de mon Traité des Comètes. Le véritable but de cet ouvrage était de réfuter par une raison théologique ce que l'on dit ordinairement sur les présages des comètes (2). La nécessité de fortifier cette raison m'entraîna dans le parallèle de l'athéisme et du paganisme; car sans cela ma preuve aurait été exposée à une objection qui l'eût rendue mal propre à persuader ce qu'il fallait que je démontrasse. Il fallait donc ou laisser une brèche ouverte, ou réfuter les raisons de ceux qui disent que l'idolâtrie des païens n'était pas un aussi grand mal que l'athéisme. Tout le succès du combat dépendait beaucoup de celui de cette attaque; et ainsi dans l'ordre de la dispute, et par tous les droits qui appartiennent à un auteur, je pouvais et devais me prévaloir de tout ce que la logique et l'histoire étaient capables de me fournir pour repousser cet assaut. Ce ne fut donc point, ou de gaieté de cœur, ou par audace, que je débitai des faits qui tendaient à persuader que les athées ne sont pas nécessairement plus déréglés dans leurs mœurs que les idolâtres. Les lois de la dispute, et le droit que chacun a de repousser les objections à quoi il voit que sa thèse est exposée, m'imposaient indispensablement cette conduite. On a fort crié contre cet endroit de mon ouvrage, et l'on a tâché de le faire passer pour dan-

(1) *Voyez les* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 437, 490, 599; *et les* Additions à ces Pensées, *pag.* 58, 110.

(2) *Voyez la préface de la troisième édition.*

gereux. J'ai donc été obligé de le soutenir autant que la raison et la vérité me l'ont pu permettre; et par conséquent personne ne se doit choquer si j'avertis mes lecteurs, quand l'occasion s'en présente, que l'histoire nous apprend que telles et telles personnes qui niaient ou l'existence ou la providence de Dieu, ou l'immortalité de l'âme, n'ont pas laissé de vivre en honnêtes gens. Cette affectation, qui serait peut-être un juste sujet de scandale dans un autre livre, ne l'est point du tout dans le mien : au contraire, elle peut servir à l'édification de mes lecteurs, parce qu'elle montre que je n'ai point avancé un paradoxe par un principe de vanité, mais une remarque qui est au fond très-certaine, et qui ne paraissait fausse qu'à ceux qui ne l'avaient pas examinée. Rien n'est plus choquant qu'un homme qui, pour se donner quelque distinction, prend à tâche de s'éloigner témérairement du chemin battu; et s'il y a des écrivains qui se soient rendus suspects de ce côté-là, non par leur faute, mais parce que les lecteurs ne connaissaient pas assez le fond de l'affaire, rien ne doit être plus édifiant que de voir que ces auteurs se justifient.

XIII. Pour ôter entièrement les soupçons d'une affectation vicieuse, j'ai eu soin de remarquer, toutes les fois que je l'ai pu, les mauvaises mœurs des athées (3). Si je ne l'ai pas fait plus souvent, ce n'est qu'à cause que la matière m'a manqué. Le public a su que j'ai demandé qu'on m'indiquât des exemples (4); personne n'a pris cette peine, et je n'ai pu encore rien déterrer par mes recherches. Je ne prétends pas nier qu'en tout pays et de tout temps il n'y ait eu des personnes qui ont étouffé par leurs débauches, et par de longues habitudes criminelles, la foi explicite de l'existence de Dieu; mais l'histoire n'ayant point conservé leur nom, il est impossible d'en parler. Il est probable qu'entre ces bandits et ces assassins à louage qui commettent tant de crimes, il y en a qui n'ont point de religion; mais le contraire est encore plus probable, vu que de tant de malfaiteurs qui passent par les mains du bourreau il n'y en a point que l'on trouve athées (5). Ceux qui les préparent à la mort les trouvent toujours assez disposés à souhaiter la félicité du paradis. Pour ce qui est de ces profanes plongés dans la goinfrerie, qui, au jugement du père Garasse et de plusieurs autres écrivains, sont de francs athées, je n'ai point dû les mettre en ligne de compte; car il ne s'agissait point de ceux qu'on appelle athées de pratique, gens qui vivent sans nulle crainte de Dieu, mais non pas sans aucune persuasion de son existence. Il ne s'agissait que des athées de théorie, comme Diagoras, par exemple, Vanini, Spinosa, etc., gens dont l'athéisme est attesté,

(3) *Comme dans l'article de* Bion Borysthénite, *tom. III, pag.* 445 et 448, *et de* Critias, *tom. V, pag.* 331.

(4) *Voyez les* Additions aux Pensées sur les Comètes, *pag.* 86. *Voyez-y aussi p.* 75.

(5) *Je parle ainsi parce que je ne me souviens point d'avoir lu des Relations touchant l'athéisme final de ces gens-là, ni d'en avoir entendu parler.*

ou par les historiens, ou par leurs écrits. La question roule uniquement sur les mœurs de cette classe d'athées; c'est à l'égard de ceux-là que j'ai souhaité que l'on m'indiquât des exemples de mauvaise vie. Si j'en avais trouvé, j'en eusse fait une ample mention. Il n'y a rien de plus facile que de rencontrer dans l'histoire certains scélérats dont les actions abominables font presque trembler les lecteurs : mais néanmoins c'étaient des gens dont même les impiétés et les blasphèmes sont une preuve qu'ils croyaient la Divinité. Voilà une suite naturelle de la doctrine constante des théologiens, que le démon, la plus méchante de toutes les créatures, mais incapable d'athéisme, est le promoteur de tous les péchés du genre humain; car, cela étant, il faut que la plus outrée méchanceté de l'homme ait le caractère de celle du diable, c'est-à-dire, qu'elle soit conjointe avec la persuasion de l'existence de Dieu. Une maxime des philosophes confirme ce raisonnement (6).

XIV. Si ce que je viens de dire est capable d'édifier les consciences tendres, puisqu'elles y verront que la thèse qui les avait effarouchées s'accorde très-bien avec les principes les plus orthodoxes, elles ne trouveront pas un moindre sujet d'édification dans ce que je vais proposer. Que les plus grands scélérats ne soient point athées, et que la plupart des athées dont le nom est parvenu jusques à nous, aient été honnêtes gens selon le monde, c'est un caractère de la sagesse infinie de Dieu, c'est un sujet d'admirer sa providence. Elle a voulu mettre des bornes à la corruption de l'homme, afin qu'il pût y avoir des sociétés sur la terre; et si elle n'a favorisé de la grâce sanctifiante qu'un petit nombre de gens, elle a répandu partout une grâce *réprimante* (7) qui, comme une forte digue retient les eaux du péché autant qu'il est nécessaire pour prévenir une inondation générale, qui détruirait tous les états monarchiques, aristocratiques, démocratiques, etc. On dit ordinairement que le moyen dont Dieu s'est servi pour parvenir à ce but a été de conserver dans l'âme de l'homme l'idée de la vertu et du vice, et le sentiment d'une Providence qui prend garde à tout, qui punit le mal, et qui récompense le bien. Vout trouverez cette pensée dans les lieux communs de théologie, es dans une infinité d'autres ouvrages orthodoxes. Quelle est la suite naturelle de cette proposition? N'est-ce pas de dire que s'il y a des gens que Dieu n'abandonne pas jusques au point de les laisser précipiter dans le système d'Epicure, ou dans celui des athées, ce sont principalement ces âmes féroces dont la cruauté, l'audace, l'avarice, la fureur et l'ambition, seraient capables de ruiner bientôt tout un grand

(6) Ἀεὶ δι' ὃ ὑπάρχει ἕκαστον, ἐκεῖνο μᾶλλον ὑπάρχει. Propter quòd unumquodque est *tale*, illud semper est magis *tale*. Aristot., Analyt. Poster. *lib. I*, *cap. II*, *pag. m.* 105. *Videetiam* Metaphys., *lib. II*, *cap. I*, *pag.* 645, *F.*

(7) *J'ai su d'un théologien que c'est sous cette idée que l'on parle de la providence de Dieu, en tant qu'elle n'a point permis que les crimes se débordassent jusques à la destruction des sociétés.*

pays? N'est-ce pas de dire que s'il abandonne de certaines gens jusques à permettre qu'ils nient, ou son existence, ou sa providence, ce sont principalement des personnes à qui les dispositions du tempérament, l'éducation, la vivacité des idées de l'honnêteté, l'amour de la belle gloire, la sensibilité pour le déshonneur, servent d'un frein assez fort pour les retenir dans leur devoir? Voilà deux conséquences qui émanent naturellement du principe de théologie que j'ai rapporté ci-dessus. Or, comme, en avertissant mes lecteurs dans quelques endroits de ce Dictionnaire que les plus grands scélérats ont eu quelque religion, et que des personnes qui n'en avaient point du tout ont vécu selon les lois de l'honnêteté, je n'ai rien dit qui ne s'accorde avec ces deux conséquences, on ne pourra plus en être choqué raisonnablement.

XV. Il sera bien plus légitime de considérer en cela le doigt de Dieu, et les ménagemens admirables de sa providence : il parvient au même but par diverses voies : le principe *réprimant* si nécessaire pour la conservation des sociétés, comme l'enseignent les théologiens, exerce sa vertu par le frein de l'idolâtrie en certains pays et en certaines personnes; et par le tempérament, ou par la vivacité des idées et du goût de l'honnêteté morale, en quelques autres. Les Grecs ingénieux et voluptueux, et par-là sujets à une suite épouvantable de crimes, ont eu besoin d'une religion qui les chargeât d'une infinité d'observances. Ils eussent eu trop de temps à donner au mal, si la multitude de cérémonies, de sacrifices, et d'oracles, ne leur eût causé bien des distractions, et si les terreurs superstitieuses ne les eussent alarmés. Les Scythes, peuple grossier, sans dépense ni en habits, ni en bonne chère, n'avaient besoin que de mépriser les voluptés, ou de ne les pas connaître (8). Cela seul maintenait leur république, et les empêchait de faire du tort les uns aux autres. Ils étaient tournés d'une manière que chacun se contentait de ce qui était à lui. Il ne faut point de code ni de digeste à de telles gens (9).

Voilà quinze considérations qui me semblent suffisantes à ôter la pierre d'achoppement qu'on a cru trouver dans quelques endroits de mon Dictionnaire. Elles pourraient servir de sujet à un gros livre : je me suis contenté de les proposer légèrement; car j'en ai traité ailleurs (10) avec un peu plus d'étendue, ou j'en traiterai amplement dans un ouvrage que j'ai promis (11).

(8) *Aurum et argentum perindè aspernantur ac reliqui mortales appetunt...... Hæc continentia illis morum quoque justitiam edidit, nihil alienum concupiscentibus.* QUIPPE *ibidem divitiarum cupido est, ubi et usus. Atque utinam reliquis mortalibus similis moderatio et abstinentia alieni foret... Prorsùs ut admirabile videatur, hoc illis naturam dare, quod Græci longâ sapientium doctrinâ, præceptisque philosophorum consequi nequeunt.* Justin., *lib. II, cap.* 2

(9) *Justitia gentis ingeniis culta, non legibus.* Idem, ibid.

(10) *Dans les* Pensées diverses sur les Comètes.

(11) *Voyez la préface de la troisième édition de ces* Pensées.

IIe. ÉCLAIRCISSEMENT.

Quelle est la manière dont il faut considérer ce que j'ai dit concernant les objections des manichéens.

Ceux qui se sont scandalisés de certaines choses que j'ai observées dans les articles où j'ai traité du manichéisme, seraient pleinement inexcusables, s'ils s'étaient fondés sur ce que j'ai dit que la question de l'origine du mal est très-difficile; car les anciens pères l'avouent ingénument (1), et il n'y a point aujourd'hui de théologien orthodoxe qui ne fasse le même aveu. Je crois donc que ce n'est point en cela que l'on a trouvé la pierre d'achoppement, et je suis persuadé qu'on ne l'a trouvée qu'en ce que j'ai prétendu que les objections des manichéens sont insolubles, pendant qu'elles ne sont discutées qu'au tribunal de la raison.

Cela ne saurait manquer d'être choquant pour ceux à qui un grand zèle de la vérité évangélique persuade qu'elle triomphe du mensonge dans toutes sortes de combats, et de quelques armes qu'il se serve. Ils trouvent tant de plaisir à la lecture d'un livre où l'on fait voir que la transsubstantiation est terrassée, soit qu'on la combatte par le témoignage des sens et par les principes de la philosophie, soit qu'on la combatte par l'Écriture et par la tradition des premiers siècles; ils trouvent, dis-je, tant de plaisir à une victoire si complète qu'ils se persuadent facilement que toutes les disputes de l'orthodoxie ont le même sort. Flattés agréablement d'une si douce persuasion, ils s'irritent et ils s'indignent quand ils voient que l'on avoue que tous les articles de la foi chrétienne, soutenus et combattus par les armes de la seule philosophie, ne sortent pas heureusement du combat; qu'il y en a quelques-uns qui plient, et qui sont contraints de se retirer dans les forteresses de l'Écriture, et de demander qu'à l'avenir ils aient la permission de s'armer d'une autre manière, faute de quoi ils refuseront de rentrer en lice.

Ceux qui se fâchent de se voir ainsi inquiétés dans la possession de l'image d'un plein triomphe, craignent d'ailleurs qu'en avouant une sorte d'infériorité on n'expose la religion à une défaite totale, ou que pour le moins on n'affaiblisse notablement sa certitude, et que l'on n'avance les affaires des ennemis de l'Évangile.

Un scandale pris de la sorte a deux circonstances favorables : l'une qu'il naît d'un bon principe, l'autre qu'on le peut lever facilement. C'est l'amour de la vérité qui le produit, et il ne faut que remonter à la considération du caractère des vérités évangéliques pour se délivrer de toute cette inquiétude. Car on verra que, bien loin que ce soit le propre de ces vérités de s'accorder avec la philosophie, il est au contraire de leur essence de ne se pas ajuster avec ses règles (2).

Les catholiques romains et les

(1) *Voyez ci-dessus, citation* (108) *de l'article* Pauliciens, *tom. XI*, *pag.* 502.

(2) *Restreignez ceci aux vérités évangéliques qui contiennent des mystères; car il faut avouer que les préceptes de la morale de Jésus-Christ se peuvent facilement concilier avec la lumière naturelle.*

protestans se font la guerre sur une infinité d'articles de religion, mais ils sont d'accord sur ce point-ci, que les mystères de l'Évangile sont au-dessus de la raison. Il y a eu même des théologiens qui ont avoué que les mystères que les sociniens nient sont contre la raison. Je ne veux pas me prévaloir de cette avance, il me suffit que l'on reconnaisse unanimement qu'ils sont au-dessus de la raison ; car il résulte de là nécessairement qu'il est impossible de résoudre les difficultés des philosophes ; et par conséquent qu'une dispute, où l'on ne se servira que des lumières naturelles, se terminera toujours au désavantage des théologiens, et qu'ils se verront forcés de lâcher le pied, et de se réfugier sous le canon de la lumière surnaturelle.

Il est évident que la raison ne saurait jamais atteindre à ce qui est au-dessus d'elle : or si elle pouvait fournir des réponses aux objections qui combattent le dogme de la Trinité, et celui de l'union hypostatique, elle atteindrait à ces deux mystères, elle se les assujettirait, elle les manierait, et les plierait jusques aux dernières confrontations avec ses premiers principes, ou avec les aphorismes qui naissent des notions communes, et jusques à ce qu'enfin elle eût conclu qu'ils s'accordent avec la lumière naturelle. Elle ferait donc ce qui surpasse ses forces, elle monterait au-dessus de ses limites, ce qui est formellement contradictoire. Il faut donc dire qu'elle ne peut point fournir de réponses à ses propres objections, et qu'ainsi elles demeurent victorieuses pendant qu'on ne recourt pas à l'autorité de Dieu, et à la nécessité de captiver son entendement à l'obéissance de la foi.

Tâchons de rendre cela plus clair. Si quelques doctrines sont au-dessus de la raison, elles sont au delà de sa portée. Si elles sont au delà de sa portée, elle n'y saurait atteindre. Si elle n'y peut atteindre, elle ne peut pas les comprendre. Si elle ne peut pas les comprendre, elle n'y saurait trouver aucune idée, aucun principe, qui soit une source de solution, et par conséquent les objections qu'elle aura faites demeureront sans réponse, ou, ce qui est la même chose, on n'y répondra que par quelque distinction aussi obscure que la thèse même qui aura été attaquée. Or il est bien certain qu'une objection que l'on fonde sur des notions bien distinctes demeure également victorieuse, soit que vous n'y répondiez rien, soit que vous y fassiez une réponse où personne ne peut rien comprendre. La partie peut-elle être égale entre un homme qui vous objecte ce que vous et lui concevez très-nettement, et vous qui ne pouvez vous défendre que par des réponses où ni vous ni lui ne comprenez rien?

Toute dispute philosophique suppose que les parties contestantes conviennent de certaines définitions, et qu'elles admettent les règles du syllogisme, et les marques à quoi l'on connaît les mauvais raisonnemens. Après cela, tout consiste à examiner si une thèse est conforme médiatement ou immédiatement aux

principes dont on est convenu ; si les prémisses d'une preuve sont véritables, si la conséquence est bien tirée, si l'on s'est servi d'un syllogisme à quatre termes, si l'on n'a pas violé quelque aphorisme du chapitre *de oppositis*, ou *sophisticis elenchis*, etc. On remporte la victoire, ou en montrant que le sujet de la dispute n'a aucune liaison avec les principes dont on était convenu, ou en réduisant à l'absurde le défendeur. Or on l'y peut réduire, soit qu'on lui montre que les conséquences de sa thèse sont le oui et le non, soit qu'on le contraigne à ne répondre que des choses tout-à-fait inintelligibles. Le but de cette espèce de disputes est d'éclaircir les obscurités et de parvenir à l'évidence ; et de là vient que l'on juge que pendant le cours du procès la victoire se déclare plus ou moins pour le soutenant ou pour l'opposant, selon qu'il y a plus ou moins de clarté dans les propositions de l'un que dans les propositions de l'autre : et enfin l'on est d'avis qu'elle se déclare pleinement contre celui dont les réponses sont telles qu'on n'y comprend rien, et qui avoue qu'elles sont incompréhensibles. On le condamne dès lors par les règles de l'adjudication de la victoire; et lors même qu'il ne peut pas être poursuivi dans le brouillard dont il s'est couvert, et qui forme une espèce d'abîme entre lui et ses antagonistes, on le croit battu à plate couture, et on le compare à une armée qui, ayant perdu la bataille, ne se dérobe qu'à la faveur de la nuit à la poursuite du vainqueur.

Ce qu'il faut conclure de cela est, que les mystères de l'Évangile, étant d'un ordre surnaturel, ne peuvent point et ne doivent point être assujettis aux règles de la lumière naturelle. Ils ne sont pas faits pour être à l'épreuve des disputes philosophiques : leur grandeur, leur sublimité, ne leur permet pas de la subir. Il serait contre la nature des choses qu'ils sortissent victorieux d'un tel combat : leur caractère essentiel est d'être un objet de foi, et non pas un objet de science. Ils ne seraient plus des mystères, si la raison en pouvait résoudre toutes les difficultés; et ainsi, au lieu de trouver étrange que quelqu'un avoue que la philosophie peut les attaquer, mais non pas repousser l'attaque, on devrait se scandaliser si quelqu'un disait le contraire (3).

Si ceux dont je veux guérir les scrupules ne se rendent pas à ces considérations, où ils trouveront peut-être quelque chose de trop abstrait, je les prierai de recourir à des réflexions qui soient plus à la portée de tout le monde. Je les prierai d'étudier un peu le génie que l'on voit régner dans le Nouveau Testament, et dans la mission des Apôtres.

L'esprit de dispute est la chose qui paraisse la moins approuvée dans l'économie évangélique. Jésus-Christ ordonne d'abord la foi et la soumission. C'est son début ordinaire, et celui de

(3) *Notez qu'on ne veut pas condamner ceux qui s'efforcent de concilier ces mystères avec la philosophie ; leurs motifs peuvent être bons, et leur travail avec la bénédiction de Dieu peut quelquefois être utile.*

ses apôtres : *Suis-moi* (4), *crois et tu seras sauvé* (5). Or cette foi qu'il exigeait ne s'acquérait point par une suite de discussions philosophiques, et par de grands raisonnemens : c'était un don de Dieu, c'était une pure grâce du Saint-Esprit, et qui ne tombait pour l'ordinaire que sur des personnes ignorantes (6). Elle n'était pas même produite dans les apôtres par l'effet des réflexions sur la sainteté de vie de Jésus-Christ, et sur l'excellence de sa doctrine et de ses miracles. Il fallait que Dieu lui-même leur révélât que celui dont ils étaient les disciples était son fils éternel (7). Si Jésus-Christ et ses apôtres sont descendus quelquefois au raisonnement, ils n'ont point cherché leurs preuves dans la lumière naturelle, mais dans les livres des prophètes, et dans les miracles ; et si quelquefois saint Paul s'est prévalu de quelque argument *ad hominem* contre les gentils, il n'y a guère insisté. Sa méthode était entièrement différente de celle des philosophes. Ceux-ci se vantent d'avoir des principes si évidens, et un système si bien lié, qu'ils n'ont point à craindre d'autres obstacles de persuasion que l'esprit stupide des auditeurs, ou que la malice artificieuse de leurs émules, et ils s'exposent à rendre raison de leur doctrine à tout le monde, et à la soutenir contre tout venant. Saint Paul au contraire reconnaît que sa doctrine est obscure, qu'il ne la sait qu'imparfaitement (8) ; et qu'on n'y peut rien comprendre à moins que Dieu ne communique un discernement spirituel, et que sans cela elle ne passe que pour folie (9). Il confesse (10) que la plupart des personnes converties par les apôtres étaient de petite condition et ignorantes. Il ne défie point les philosophes à la dispute, et il exhorte les fidèles à se tenir bien en garde contre la philosophie (11), et à éviter les contestations de cette science qui avait fait perdre la foi à quelques personnes (12).

Les anciens pères se sont réglés sur le même esprit, ils exigeaient une prompte soumission à l'autorité de Dieu, et ils regardaient les disputes des philosophes comme l'un des plus grands obstacles que la vraie foi pût rencontrer dans son chemin (13). Le philosophe Celse se moqua de la conduite des chrétiens, *Qui ne voulant*, disait-il (14), *ni écouter vos raisons, ni vous en donner de ce qu'ils croient, se contentent de vous dire, N'examinez point, croyez seulement ; ou bien, Votre foi vous sauvera ; et ils tiennent pour maxime que la sagesse du monde est un mal... S'ils se renferment, à l'ordinaire, dans leur, N'exami-*

(4) Évangile de saint Luc, *chap. V, vers.* 27, *et chap. IX, vers.* 59.

(5) Actes des Apôtres, *chap. XVI*, *v.* 31.

(6) Évangile selon saint Matthieu, *ch. XI, vers.* 25.

(7) *Là-même*, *chap. XVI*, *vers.* 17.

(8) Ire. Épître aux Corinth., *chap. XIII, vers.* 12.

(9) *Là même, ch. II, vers.* 14.

(10) *Là même, ch. I, vers.* 26.

(11) Épître aux Colossiens, *chap. II, vers.* 8.

(12) Ire. Épître à Timothée, *chap. VI, vers.* 20, 21.

(13) *Voyez les passages des pères, que M.* de Launoi *a compilés au chap. II du livre* de Variâ Aristotelis Fortunâ.

(14) Origène, contre Celse, *liv. I, chap. II, pag.* 5 *de la version de M.* Bouhéreu.

nez point, croyez seulement; il faut, du moins, qu'ils me disent quelles sont ces choses qu'ils veulent que je croie (15). Mais voici ce qu'on répond (16) : « S'il était possible que tous les » hommes, négligeant les affaires de la vie, s'attachassent à » l'étude et à la méditation, il » ne faudrait point chercher » d'autre voie pour leur faire » recevoir la religion chrétienne. Car pour ne rien dire qui » offense personne, on n'y trouvera pas moins d'exactitude » qu'ailleurs, soit dans la discussion de ses dogmes (17), » soit dans l'éclaircissement des » expressions énigmatiques de » ses prophètes, soit dans l'expression des paraboles de ses » évangiles, et d'une infinité » d'autres choses, arrivées ou » ordonnées symboliquement. » Mais puisque ni les nécessités » de la vie, ni l'infirmité des » hommes, ne permettent qu'à » un fort petit nombre de personnes de s'appliquer à l'étude, quel moyen pouvait-on » trouver plus capable de profiter à tout le reste du monde, que celui que Jésus-Christ » a voulu qu'on employât pour » la conversion des peuples? Et » je voudrais bien que l'on me » dît, sur le sujet du grand » nombre de ceux qui croient, » et qui par-là se sont retirés » du bourbier des vices où ils » étaient auparavant enfoncés, » lequel leur vaut le mieux, d'avoir de la sorte changé leurs » mœurs, et corrigé leur vie, » en croyant sans examen » qu'il y a des peines pour les » péchés, et des récompenses » pour les bonnes actions; ou » d'avoir attendu à se convertir, » qu'on les y reçût, lorsqu'ils » ne croiraient pas seulement, » mais qu'ils auraient examiné » avec soin les fondemens de ces » dogmes. Il est certain, qu'à » suivre cette méthode, il y en » aurait bien peu qui en vinssent jusqu'où leur foi toute » simple et toute nue les conduit; mais que la plupart » demeureraient dans leur corruption. . . . . Mais puisqu'ils » font tant de bruit de cette » manière de croire sans examiner, il leur faut encore dire, » que pour nous, qui remarquons l'utilité qui en revient » aux personnes qui font le plus » grand nombre, nous avouons » franchement que nous la recommandons à ceux qui ne » sont pas en état de tout abandonner pour s'appliquer entièrement à la recherche de la » vérité (18). »

Ce passage de saint Paul, *Nous cheminons par foi et non point par vue* (19), suffirait seul à nous convaincre que de philosophe à philosophe il n'y a rien à gagner pour celui qui entreprend, ou de prouver les mystères de la re-

(15) *Là même, pag.* 7.

(16) *Là même, pag.* 5.

(17) *Cela se doit entendre, non par rapport aux principes de logique et de métaphysique, de quoi il s'agit dans cet* Éclaircissement, (*car il est certain que les pères ne discutaient point sur ces règles-là le dogme de la Trinité, ni celui de l'Incarnation*), *mais par rapport à des principes tirés de la parole de Dieu, quand il est question d'un mystère de l'Évangile.*

(18) Origène, contre Celse, *liv. I, ch. II, pag.* 6.

(19) IIe. Épître aux Corinthiens, *ch. V, vers.* 7.

ligion chrétienne, ou de se tenir sur la défensive. Car voici en quoi diffèrent la foi d'un chrétien et la science du philosophe : cette foi produit une certitude achevée, mais son objet demeure toujours inévident : la science au contraire produit tout ensemble l'évidence de l'objet, et la pleine certitude de la persuasion. Si donc un chrétien entreprenait de soutenir contre un philosophe le mystère de la Trinité, il opposerait à des objections évidentes un objet inévident. Ne serait-ce point se battre les yeux bandés, et les mains liées, et avoir pour antagoniste un homme qui se peut servir de toutes ses facultés ? Que si le chrétien pouvait résoudre toutes les objections du philosophe sans se servir que des principes de la lumière naturelle, il ne serait pas vrai, comme l'assure saint Paul, que nous cheminons par foi et non point par vue. La science, et non pas la foi divine, serait le partage du chrétien.

Se scandalisera-t-on d'un aveu qui est une suite naturelle de l'esprit évangélique et de la doctrine de saint Paul ?

Si l'on n'est point assez frappé de ces réflexions sur la conduite des premiers siècles ; si, dis-je, de tels objets considérés en éloignement ne font point assez d'impression, je demande que l'on veuille bien prendre la peine d'examiner les maximes des théologiens modernes. Les catholiques romains et les protestans s'accordent à dire, qu'il faut récuser la raison quand il s'agit du jugement d'une controverse sur les mystères. Cela revient à ceci, qu'il ne faut jamais accorder cette condition, que si le sens littéral d'un passage de l'Écriture renferme des dogmes inconcevables, et combattus par les maximes les plus évidentes des logiciens et des métaphysiciens, il sera déclaré faux, et que la raison, la philosophie, la lumière naturelle, seront la règle que l'on suivra pour choisir une certaine interprétation de l'Écriture préférablement à toute autre. Non-seulement ils disent qu'il faut rejeter tous ceux qui stipulent une telle chose comme une condition préliminaire de la dispute ; mais ils soutiennent aussi que ce sont des gens qui s'engagent dans un chemin qui ne peut conduire qu'au pyrrhonisme, ou qu'au déisme, ou qu'à l'athéisme : de sorte que la barrière la plus nécessaire à conserver la religion de Jésus-Christ est l'obligation de se soumettre à l'autorité de Dieu, et à croire humblement les mystères qu'il lui a plu de nous révéler, quelque inconcevables qu'ils soient, et quelque impossibles qu'ils paraissent à notre raison.

Il semble que les catholiques romains et les protestans de la confession d'Augsbourg devraient insister plus fortement sur ce principe que les réformés ; car le dogme de la présence réelle en a un besoin tout particulier : cependant les réformés sont aussi jaloux de cette thèse que les autres, et la poussent avec un grand zèle contre les sociniens ; et dès qu'ils voient que quelques-uns de leurs docteurs s'écartent de cette route commune pour augmenter les emplois de la raison, ils les

réfutent fortement, et les font devenir suspects de l'hérésie socinienne.

Les preuves de tout ce que je viens de dire seraient bien aisées à recueillir, mais ce serait un travail fort inutile; car, pour peu que l'on connaisse les ouvrages de controverse, on sait que les catholiques romains ne cessent de recommander le sacrifice de la raison et la captivité de l'entendement, et que les ministres attribuent au refus de ce sacrifice les impiétés des sociniens. Les disputes de l'académie de Franeker terminées par le silence que le souverain imposa (20), et celles de deux ministres français (21) terminées (22) par le synode wallon, ont fait tant de bruit, et sont de si fraîche date, qu'il n'est pas besoin que je me munisse de citations. Je dirai seulement que l'un de ces deux ministres soutint comme *la doctrine universelle de l'église, et particulièrement de Calvin et des réformés*, que le fondement de la foi n'est ni l'évidence des objets, ni l'évidence de la révélation, et que le Saint-Esprit nous persuade des mystères de l'Évangile sans nous montrer évidemment ce que nous croyons, ni la divinité de l'Écriture, ni la vérité du sens de tels et de tels passages. Il fut reconnu orthodoxe : son adversaire remporta un semblable témoignage d'orthodoxie; mais cela ne prouve rien contre moi, car il avouait que la foi est sans évidence quant à l'objet, et que l'évidence qui l'accompagne quant à la révélation est un effet de la grâce. Il est donc de ceux qui disent que les mystères ne sont pas sous le ressort de la raison, et que la raison ou la lumière philosophique n'est point la règle qu'il faut consulter quand on dispute là-dessus.

Or si tous les théologiens orthodoxes sur le mystère de la Trinité, et sur celui de l'union hypostatique, les uns catholiques romains, et les autres protestans, rejettent et récusent d'une commune voix l'arbitrage de la raison, c'est un signe manifeste qu'ils la trouvent incapable de donner des preuves ni des solutions dans les controverses de ces mystères; car lorsqu'il s'agit de l'existence divine, ils ne demandent pas mieux que de disputer par les lumières de la raison. C'est parce qu'elles fournissent des armes, et pour attaquer et pour repousser l'ennemi, et pour le vaincre pleinement. Ce qui fait donc qu'ils se conduisent tout autrement par rapport à la Trinité, à l'Incarnation, etc., est qu'ils savent que les principes de philosophie n'y sauraient faire aucun bien, et y peuvent faire beaucoup de mal. Si la justice, si la prudence, permettent de récuser un juge, ce n'est qu'en cas d'incompétence et de partialité. Plus on a de zèle pour sa cause, moins néglige-t-on ses avantages; et si d'ailleurs on est éclairé sur ses intérêts, on ne récuse jamais les personnes bien intentionnées.

Je conclus de tout ceci, qu'il

(20) *L'an* 1687. *On a pu voir dans* la Bibliothèque universelle *les extraits de plusieurs livres publiés de part et d'autre sur cette controverse.*

(21) *MM.* Jurieu *et* Saurin.

(22) *En septembre* 1696.

n'y a rien de plus facile que de faire revenir ceux qui ont été choqués de mon aveu ; car il n'y a qu'à les prier de prendre garde que, s'ils veulent s'en scandaliser, il faut qu'ils se plaignent que tous les théologiens orthodoxes leur sont en scandale. Il n'y a point ici de milieu, il faut ou qu'ils trouvent bon ce que j'ai dit, ou qu'ils ne trouvent pas bon ce que disent les théologiens les plus opposés aux hérésies sociniennes.

Si l'on m'objecte qu'on a eu raison de se choquer de mon aveu, puisque c'est donner trop d'avantage aux incrédules que de leur passer que leurs objections contre nos mystères ne peuvent être réfutées philosophiquement, je réponds deux choses : 1°. La première est, qu'il faut donc qu'on se scandalise, non-seulement de ce que j'ai pu avancer sur ce sujet, mais aussi de ce que les théologiens les plus orthodoxes ont publié à cet égard-là. 2°. Je dis en second lieu, que ce n'est point accorder aux incrédules quelques avantages dont ils puissent se glorifier légitimement, comme ils pourraient faire si nos prédicateurs imitaient ces philosophes qui font savoir par des affiches qu'ils sont prêts à soutenir contre tout venant telles et telles propositions, et qu'un tel jour, à une telle heure, en un tel lieu, ils en donneront des preuves aussi claires que les rayons du soleil. Si les apôtres, saint Paul par exemple, se trouvant parmi les Athéniens eût prié l'Aréopage de lui permettre d'entrer en lice avec tous les philosophes ; s'il se fût offert de soutenir thèse sur les trois personnes qui ne sont qu'un Dieu, et sur l'unité d'hypostase de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ, et si avant que de commencer la dispute il fût convenu de la vérité des règles qu'Aristote a étalées dans sa dialectique, soit touchant les termes d'opposition, soit touchant les caractères des prémisses du syllogisme démonstratif, etc. ; si enfin, ces préliminaires ayant été bien réglés, il eût répondu que notre raison est trop faible pour s'élever jusques aux mystères, contre lesquels on lui proposait des objections, il eût essuyé toute la honte qu'un soutenant mis à bout puisse jamais essuyer. La victoire des philosophes d'Athènes eût été complète ; car il aurait été jugé et condamné selon des maximes dont il aurait reconnu la vérité auparavant. Mais si les philosophes l'avaient attaqué par ces maximes après qu'il leur aurait déclaré le fondement de sa créance, il aurait pu leur opposer cette barrière, que ses dogmes étaient inconnus à la raison, qu'ils avaient été révélés de Dieu, et qu'il fallait les croire sans les comprendre. La dispute, pour être régulière, n'aurait point dû rouler sur la question si ces dogmes-là étaient opposés aux maximes de la dialectique et de la métaphysique, mais sur la question si Dieu les avait révélés. Saint Paul n'eût pu avoir du dessous, qu'en cas qu'on lui eût prouvé que Dieu ne demandait point que l'on crût ces choses.

Vous voyez par-là combien est imaginaire le prétendu triom-

phe des incrédules ; car nos théologiens ne se vantent pas de prouver la Trinité et l'Incarnation par des argumens philosophiques : ils n'admettent que la parole de Dieu pour le fondement et pour la source des preuves et des solutions. C'est leur forteresse, c'est leur place d'armes ; il leur doit suffire de la défendre et de parer tous les coups qui leur sont portés par un hérétique qui se fonde sur le même principe qu'eux de l'autorité de l'Écriture. Que l'ennemi s'empare du reste, peu leur importe ; c'est un pays qu'ils ont abandonné volontairement. Ce n'est point vaincre, que d'occuper une place que personne n'avait intention de garder. *Facile erat vincere non repugnantes* (23).

Afin que ceux mêmes qui se trouveraient sans autre livre en lisant ceci puissent être très-assurés que ce n'est pas une chose avancée en l'air, je m'en vais les mettre dans une pleine confiance. Je m'en vais leur citer le témoignage de deux fameux écrivains (24), l'un prêtre, l'autre ministre, et tous deux très-orthodoxes sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Satisfaction de Jésus-Christ, et sur quelques autres mystères. « Ce procédé (25) » n'est pas raisonnable; parce » qu'il est contraire aux premières lumières et aux fondemens » mêmes de la religion chrétienne. Si cette religion disait aux » hommes qu'elle leur propose » une foi exempte de toutes sortes » de difficultés; que l'on ne » peut rien alléguer contre ses » mystères qui ait quelque sorte » d'apparence, et que les preuves » sur lesquelles elle établit » les vérités qu'elle enseigne, » sont si claires qu'elles forcent » l'incrédulité et la résistance » de toutes sortes d'esprits, quelque » préoccupés qu'ils soient; » on aurait raison de prétendre » détruire ses dogmes, en ramassant » ainsi des difficultés » vraisemblables contre ce qu'elle » nous voudrait faire croire. » Mais elle est bien éloignée de » leur tenir ce langage. Non-seulement » elle ne leur dit pas » que les vérités qu'elle enseigne » ne peuvent être combattues » par aucunes raisons apparentes ; » mais elle leur dit qu'il » est nécessaire qu'elles le soient, » et que c'est une suite infaillible » du dessein que Dieu a eu » en se découvrant aux hommes » par la véritable religion (26). » M. Claude, n'ayant rien dit contre ce passage de M. Nicolle, en doit passer pour l'approbateur ; car, s'il y eût trouvé quelque matière de critique, toutes sortes de raisons demandaient qu'il le censurât en réfutant, comme il a fait, le livre de la Perpétuité de la Foi.

Voyons si l'on a pu prendre quelque sujet de scandale sous prétexte que les objections philosophiques contre le dogme de la Trinité, etc., ne réduisent point au silence les professeurs en théologie, et que dans les thèses qu'ils exposent fréquemment à la dis-

(23) Cicero, Tuscul. Quæst., *lib. I*, *folio m.* 245, *C.*

(24) *M.* Nicolle *et M.* Claude.

(25) *C'est-à-dire, faire des amas de raisons qui ont quelque chose de surprenant contre la Trinité, etc.*

(26) Nicolle, Perpétuité de la Foi, *pag. m.* 92, 93.

pute sur ces points-là, ils donnent la solution de toutes les difficultés qui leur peuvent être proposées. Je prie ceux qui m'allégueront cela de faire attention à deux choses. L'une est que leur objection ne peut être bonne contre moi qu'elle ne le soit contre tous les théologiens qui avouent que les grands mystères de l'Évangile sont inexplicables par la lumière naturelle. L'autre est que les protestans ne peuvent point se servir de cette objection; car elle prouve trop, puisqu'elle prouve que le dogme de la Transsubstantiation n'est point exposé à des attaques invincibles, philosophiquement parlant. Tous les catholiques romains enseignent qu'un corps peut être en plusieurs lieux à la fois. Les thomistes, se contentant du nécessaire, n'ont point osé assurer qu'il y puisse être *circonscriptivement*, mais tout au plus comme Jésus-Christ est sous les espèces sacramentales. Les autres scolastiques, et surtout les jésuites, ont été bien plus hardis : ils ont soutenu *la réplication circonscriptive* (27), et en cela ils ont raisonné plus conséquemment que les thomistes; car si les raisons que l'on allègue contre cette *réplication* étaient bonnes, la *réplication définitive* (28) ne serait pas soutenable. Les théologiens ne sont pas les seuls qui enseignent la *réplication*, elle est aussi enseignée dans tous les cours de philosophie, et c'est toujours l'une des thèses qu'on fait soutenir publiquement aux écoliers de physique. Toutes les objections imaginables sont discutées dans les livres des théologiens scolastiques qui traitent du sacrement de la Cène, et dans les cours de philosophie à l'endroit où il s'agit d'expliquer les questions *de loco*. Aucune de ces objections ne demeure sans réponse. Cela empêche-t-il que les protestans réformés ne persistent à soutenir que la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois est compliquée de mille contradictions et absolument impossible? Ils ne peuvent donc rien conclure à l'avantage d'une opinion, de ce que l'on peut opposer quelque *distinguo*, ou quelque terme d'école à tout ce que les adversaires les plus subtils sont capables d'objecter (29). Ce n'est pas le tout que de répondre, il faut donner une solution qui excite quelque idée, et qui soit exempte de la pétition du principe, et qui fasse voir que l'objection est bâtie sur des fondemens qui n'ont point de liaison avec les notions communes. Voilà trois caractères qu'on ne trouve point dans les réponses des scolastiques aux objections qui attaquent le dogme de la Transsubstantiation. Aussi est-il vrai que leur dernière et leur principale ressource est de dire que la toute-puissance de Dieu supplée ce que la raison ne peut comprendre, et que c'est à nous à captiver notre entendement, et

(27) *C'est ainsi qu'on nomme dans les écoles la position d'un même corps en plusieurs lieux sans pénétration de dimensions.*

(28) *C'est ainsi qu'on nomme la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois, avec pénétration de dimensions.*

(29) *Conférez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus, rem.* (G) *de l'article* ZÉNON d'Élée, *pag.* 41, *touchant les objections qui concernent la divisibilité du continu.*

à sacrifier nos lumières à l'autorité de l'église.

Ils n'ont pas été moins subtils ni moins féconds, soit à inventer des difficultés, soit à inventer des réponses par rapport à la Trinité, que par rapport à la Transsubstantiation. Mais les sociniens sont aussi mal satisfaits de ces deux espèces de réponses que les réformés de celles qui se rapportent au second de ces deux dogmes. Les unes et les autres, disent les sociniens, manquent des trois caractères qu'on a marqués ci-dessus : elles supposent ce qui est en question; elles sont ou aussi obscures, ou plus obscures, que le dogme même qui est le sujet de la controverse; elles sont si inconcevables, qu'on ne saurait les réfuter; c'est une dispute où la nuit sépare les combattans : car si le défenseur de la thèse se couvre d'une distinction tout-à-fait incompréhensible, il faut de toute nécessité que l'opposant se retire, ou qu'il s'arrête : il ne voit aucun endroit par où frapper. On ne tire point une flèche, lorsque la plus petite lueur du monde nous manque pour entrevoir et pour deviner où est le but; et comme le plus haut degré de l'évidence a cela de propre qu'on ne peut le prouver, le plus bas degré de l'inévidence a le destin de ne pouvoir être combattu. Ainsi de ce que les attaquans les mieux fondés sur les lumières philosophiques rencontrent enfin un retranchement de distinctions, couvert d'un nuage si épais qu'il faut qu'ils s'arrêtent, on ne peut tirer nulle conséquence en faveur d'un dogme.

Il y a dans l'une et dans l'autre communion, la romaine et la protestante, beaucoup de personnes qui sont mal édifiées des explications des scolastiques, et qui jugent que ces gens-là ont plus embrouillé que débrouillé les mystères de la religion. Quelques théologiens protestans souhaiteraient qu'on s'en fût tenu aux termes de l'Écriture, et qu'on eût enfermé en cinq ou six lignes tout ce qui concerne la Trinité; et qu'au lieu de suivre les disputeurs d'objection en objection, on leur eût dit : *Nous ne vous proposons point cela comme une chose à comprendre, mais comme une chose à croire : si vous ne pouvez pas la croire, demandez à Dieu la grâce d'en être persuadé : si vous n'obtenez rien par vos prières, votre mal est incurable; nos distinctions, nos subtilités, ne serviraient qu'à vous endurcir; vous ne cesseriez de vous plaindre qu'on vous explique un dogme obscur par un plus obscur, obscurum per obscurius.* Il y a beaucoup d'apparence que ce mystère, proposé en peu de mots selon la simplicité de l'Écriture, effaroucherait et révolterait beaucoup moins la raison qu'il ne l'effarouche et ne la révolte par le grand détail d'explications qui l'accompagne dans les commentateurs de Thomas d'Aquin. Plusieurs catholiques romains diraient de bon cœur, s'ils osaient, contre les subtilités des scolastiques, ce que M. l'abbé Faydit en a publié; mais, pour n'avoir pas le courage qu'il a eu d'imprimer sur ce sujet une invective très-forte, ils n'en pen-

sent pas moins. Voyez la note (30).

M. de Balzac a dit d'excellentes choses dans le cinquième discours de son Socrate chrétien (31). En voici un morceau. « Ceux qui ont traduit d'une » langue en une autre, avec le » plus de réputation, ont pris des » rivières pour des montagnes, » et des hommes pour des villes. » Les méprises de vos docteurs » ne doivent rien à celles-là. La » raison humaine fait, s'il se » peut, de plus étranges équi- » voques, quand elle traite des » choses divines. Étant faible et » courte, comme elle est, elle » devrait s'épargner et se mesu- » rer : elle devrait être plus » discrète et plus retenue. Il » peut y avoir de l'intempérance » au désir d'apprendre et de s'en- » quérir, c'est un vice que de » savoir trop de nouvelles. L'an- » cienne morale l'a condamné : » les Caractères de Théophraste » ne l'oublient pas. Et s'il est » vrai ce qu'on a dit autrefois, » QU'IL NE FAUT PAS ÊTRE » CURIEUX DANS LA RÉPU- » BLIQUE D'AUTRUI, quelle » audace est-ce, je vous prie, » quel attentat à un citoyen du » bas monde, à un habitant de » la terre, de se mêler si avant » des choses supérieures, et des » affaires du ciel? En quel pays » est-il plus étranger qu'en ce- » lui-là? Y a-t-il de république » qui lui soit plus inconnue? » Y a-t-il un autrui, dont il » soit plus éloigné, avec lequel » il ait moins de société et » moins de commerce? Nous » devons ce respect à cette ma- » jesté qui se cache, de ne vouloir pas la découvrir, de ne la » rechercher pas avec tant de » diligence et d'empressement. » Arrêtons-nous à ses dehors » et à ses remparts, sans la pour- » suivre jusque dans son fort et » dans ses retranchemens. Ado- » rons les voiles et les nuages » qui sont entre nous et elle. » Puisqu'elle habite une lumière » inaccessible, ne faisons point » de dessein sur le lieu de sa » demeure : n'essayons point de » le surprendre par la subtilité » de nos questions, de le forcer » par la violence de nos argu- » mens. Si nous avons soin de » la conservation de nos yeux; » si notre vie nous est chère, » fuyons cette présence redou- » table, cette fatale lumière, » cette lumière qui éblouit les » anges et qui tue les hommes » (32)...... Éloignés que nous » sommes de lui, d'une distance » qui ne se peut mesurer, et » confinés au plus bas étage du » monde qu'il a bâti, nous vou- » lons monter sur son trône et » toucher à sa couronne : nous » aspirons à sa plus étroite con- » fidence et à sa dernière fami- » liarité. Au moins prétendons- » nous de le voir avec des yeux » de chair; de le comprendre » avec un esprit noyé dans le » sang et enseveli dans la ma- » tière. Nous entreprenons de

(30) *Pour connaître les embarras inexplicables où l'abbé* Faydit *a réduit les scolastiques, il ne faut que consulter l'auteur qui a tâché de lui répondre, ou seulement l'excellent Extrait que M.* de Bauval *a donné de sa Réponse dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mai* 1699, *pag.* 214 *et suiv.*

(31) *Il est intitulé :* De la trop grande Subtilité dans les choses de la Religion.

(32) Balzac, Socrate chrétien, *pag. m.* 57 *et suiv.*

» discourir de sa nature et de » son essence ; de faire des relations de sa conduite et de ses » desseins, avec le jargon de la » philosophie d'Aristote (33). »

C'est aux scolastiques d'Espagne que Balzac en veut dans ce discours-là : or il n'y a point de matière sur quoi ils méritent mieux cette censure que sur les explications qu'ils donnent du mystère de la Trinité ; tant s'en faut qu'il faille juger qu'ils y ont bien réussi, sous prétexte qu'ils ont inventé des réponses aux objections.

Mais, afin d'être équitable envers tout le monde, il faut dire que ceux qui s'engagent à disputer avec les sociniens, et qui se font de nouvelles routes, ne manquent guère de s'égarer. On a vu cela en Angleterre il y a cinq ou six ans (34). Un fameux théologien, n'ayant point cru qu'il pût réfuter par l'hypothèse des scolastiques quelques écrits que les unitaires avaient publiés, en imagina une autre ; mais on prétendit qu'il établissait le trithéisme, et on ne voulut point souffrir qu'elle prît pied. D'où nous pouvons recueillir combien il est impossible de réfuter les objections philosophiques des sociniens, et que, puisqu'ils reconnaissent l'Écriture, il les faut d'abord combattre par-là. C'est l'endroit faible de leur place : l'autre en est le fort.

Quelque envie que j'aie d'être court, si faut-il que je remarque la manière dont un habile théologien, qui est depuis plusieurs années évêque de Salisbury, réfuta les objections d'un fameux athée (35) dont il fut le convertisseur. Il nous a donné l'Histoire des conférences qu'il eut avec lui, et nous y trouvons entre autres choses qu'étant question de répondre aux difficultés sur les mystères de l'Évangile, il n'eut recours qu'à ceci, que l'incompréhensibilité d'un dogme n'est point une raison valable de le rejeter, puisqu'il y a dans la nature beaucoup de choses très-certaines qu'il nous est impossible de comprendre. Il en cite quelques-unes et nommément l'union de l'âme et du corps. On lui avait objecté qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de croire ce que l'on ne conçoit pas, et que c'est ouvrir la porte aux fourberies des prêtres que d'ajouter foi à des doctrines mystérieuses. *Ne mysteriis fidem adhiberet, elabendi viam quærebat, autumabatque à nullo mortalium id fieri posse, quandoquidem credere, quod concipere, vel cogitatione comprehendere nequimus, non est penes hominem. Credere mysteriis, inquiebat, nihil aliud esse, quàm fenestram aperire præstigiis sacerdotum, cùm enim populo hâc in re obsequente uterentur, omnia illi pro lubitu persuaderent, qui, imposito rudi mysterii nomine, domabatur, nullo-*

(33) *Là même, pag.* 62, 63.

(34) *On écrit ceci en novembre* 1701.

(35) Jean Wilmot, *comte de* Rochester, *né au mois d'avril* 1638, *mort pénitent l'an* 1680 : *homme qui s'était distingué par son esprit, et par des compositions de plume pleines de sel et d'agrémens, et l'un de ces athées qui vivent selon leurs principes; car il se plongea dans les plus affreux excès de l'ivrognerie et de l'impudicité. Voyez l'Histoire de sa conversion; c'est un livre du docteur* Gilbert Burnet. *Je me sers de la traduction latine qui en a été publiée à Utrecht l'an* 1698.

que negotio credebat (36). Il répondit (37) qu'il ne fallait pas s'étonner de ce que l'essence de Dieu nous est incompréhensible, puisqu'il y a dans chaque être quelque chose dont on ne peut rendre raison (38), et que la possibilité de plusieurs faits reconnus pour véritables de tout le monde peut être attaquée par des argumens spécieux (39); et qu'ainsi la révélation du mystère de la Trinité, et de celui de l'Incarnation, et de quelques autres étant certaine, nous devions y soumettre notre raison : car le seul argument qu'on puisse leur opposer est qu'ils surpassent la portée de notre esprit; mais ne trouve-t-on pas la même difficulté dans plusieurs choses que l'on admet comme véritables (40)? Il fut si éloigné de compter pour quelque chose les réponses des scolastiques, qu'au contraire il avoua qu'elles ne servaient qu'à obscurcir les difficultés. *Curiositatis reverà nimium introductum, eaque magis conducit difficilioribus obscurandis quàm explanandis. Sunt autem defensa vacillantibus argumentis, illustrataque similitudinibus non adeò idoneis ac congruis, additæque novæ subtilitates, magis intricantes, quàm extricantes, quæ omnia haud queunt negari. Oppositio Hæreticorum priscis temporibus nimium curiositatis inter Patres excitavit, quam Scolastici sequiorum seculorum mirè adauxerunt; verùm si mysteria potiùs eâ simplicitate, quâ in sacris tradita sunt litteris quàm secundùm absurdissima in ea fanaticorum hominum commentaria accepta fuissent, non minùs incredibilia* (41) *viderentur, quàm aliqua eorum objectorum, quæ quotidie in sensus incurrunt* (42).

N'oublions pas cette observation. Luther et plusieurs autres théologiens protestans n'eussent jamais soutenu qu'il y a des choses fausses en philosophie, qui sont vraies en théologie (43), s'ils eussent cru que les réponses que l'on fait aux objections des philosophes contre nos mystères peuvent contenter la raison; car ils ne soutenaient cela qu'à cause de ces mystères (44).

Je ne vois donc point que jusqu'ici les objections que j'ai à résoudre dans cet éclaircissement aient pu m'embarrasser. Examinons-en quelques autres.

Si l'on m'objecte que mon aveu n'est scandaleux qu'à cause qu'il se rapporte non pas aux raisons philosophiques qui peuvent combattre la Trinité, l'Incarnation, et quelques autres

(36) Rostæ Comitis in extremis Μετάνοια seu Pœnitentia salutaris, *pag.* 51.

(37) *Ibid., pag.* 53.

(38) *Certum in unâquâque re quid esse cujus ratio reddi nequit.* Ibid., *p.* 52.

(39) Rostæ Comitis in extremis Μετάνοια seu Pœnitentia salutaris, *p.* 53.

(40) *Notez que l'auteur qui publia un* Traité de Religion contre les athées, les déistes et les nouveaux pyrrhoniens, *à Paris l'an* 1677, *pressa fortement l'argument, que les impies* ne peuvent éviter dans leurs principes de croire des choses incompréhensibles. *Voyez les chap. III, IV et V de la IIe. partie.*

(41) *Je n'entends pas cela, et il me semble que l'auteur a plutôt dit* credibilia *qu'*incredibilia, *ou qu'au lieu de* minùs *il eût fallu mettre* magis.

(42) Comitis Rostæ in extremis Μετάνοια, *pag.* 54, 55.

(43) *Voyez ci-dessus, rem.* (C) *de l'article* Hoffman (Daniel), *tom. VIII, pag.* 183, *et remarque* (KK) *de l'article* Luther, *tom. IX, pag.* 581.

(44) *Voyez ci-dessus, rem.* (KK) *de l'article* Luther, *tom. IX, pag.* 581.

mystères, mais aux disputes sur l'origine du mal, on commettra bien des fautes. Car on ignorera, 1°. que les décrets de Dieu sur la chute du premier homme, et sur les suites de cette chute, sont un des mystères les plus incompréhensibles de la religion; 2°. que nos théologiens les plus orthodoxes tombent d'accord de cela.

Les écrits de saint Paul nous apprennent que ce grand apôtre, s'étant proposé les difficultés de la prédestination, ne s'en tira que par le droit absolu de Dieu sur toutes les créatures (45), et que par une exclamation sur l'incompréhensibilité des voies de Dieu. Eût-il pu signifier plus clairement que par une telle solution, combien le dogme des décrets de Dieu sur la destinée des élus et des réprouvés est inexplicable? N'est-ce pas nous dire en termes bien clairs que la prédestination est un des mystères qui accablent le plus la raison de l'homme, et qui demandent le plus inévitablement qu'elle s'humilie sous l'autorité de Dieu, et qu'elle se sacrifie à l'Écriture? Les objections qu'elle forme contre les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ne se font sentir pour l'ordinaire qu'à ceux qui ont quelque teinture de logique et de métaphysique; et comme elles appartiennent à des sciences de spéculation, elles frappent moins le commun des hommes; mais celles qu'elle forme contre le péché d'Adam, et contre le péché originel, et contre la damnation éternelle d'une infinité de gens qui ne pouvaient être sauvés sans une grâce efficace que Dieu ne donne qu'à ses élus, sont fondées sur des principes de morale que tout le monde connaît, et qui servent continuellement de règle tant aux savans qu'aux ignorans, pour juger si une action est injuste, ou si elle ne l'est pas. Ces principes sont de la dernière évidence, et agissent sur l'esprit et sur le cœur, de sorte que toutes les facultés de l'homme se soulèvent quand il faut imputer à Dieu une conduite qui n'est pas conforme à cette règle. La solution même que l'on tire de l'infinité de Dieu, et qui sert d'un puissant motif pour captiver l'entendement, n'est pas exempte d'une nouvelle difficulté; car si la distance infinie qui élève Dieu au-dessus de toutes choses, doit persuader qu'il n'est point soumis aux règles des vertus humaines, on ne sera plus certain que sa justice l'engage à punir le mal, et l'on ne saurait réfuter ceux qui soutiendraient qu'il est l'auteur du péché, et qu'il le punit néanmoins fort justement, et qu'en tout cela il ne fait rien qui ne s'accorde avec les perfections infinies du souverain être; car ce ne sont pas des perfections qu'il faille ajuster aux idées que nous avons de la vertu.

Il est donc visible que le dogme du péché d'Adam, avec ce qui en dépend, est entre tous les mystères inconcevables à notre raison, et inexplicables selon ses maximes, celui qui demande le plus nécessairement que l'on se soumette à la vérité révélée, nonobstant toutes les opposi-

(45) *Voyez la rem.* (E) *de l'article d'*Arminius, *tom. II*, *pag.* 387.

tions de la vérité philosophique.

Il serait à souhaiter que l'on se fût toujours souvenu de ce point-là ; car les malheureuses contestations sur la grâce, qui ont causé tant de désordres, ne sont venues que de ce qu'on a osé traiter ce mystère comme une chose qui se pouvait concilier avec notre faible raison. Les catholiques romains ont donné ici dans la disparate : ils ont insulté Calvin avec les derniers emportemens, parce qu'il avait suivi à la lettre les doctrines de saint Paul ; ils voulaient les expliquer d'une manière mitigée, afin que la raison humaine y trouvât son compte. Ils n'avaient pas eu les mêmes égards pour la raison quand ils avaient expliqué les passages de l'Écriture qui concernent la Trinité et le sacrement de l'Eucharistie. On pourrait lancer sur eux les traits que Balzac décoche sur leurs adversaires. « *Nous devrions* » *traiter* les ministres *de ridicules*, dit-il (46), après les avances » qu'ils ont faites, et les réserves » qu'ils veulent faire. Puisqu'ils » nous ont accordé le plus, » nous sauraient-ils refuser le » moins ? Nous ayant donné le » mystère de la Trinité, et celui de l'Incarnation, ils ne se » sont rien réservé après cela. » Par la concession de ces deux » grandes, étranges, étonnantes » vérités, ils ont renoncé à la » liberté de leur esprit ; et cette » liberté est une chose qui ne » peut ni se perdre ni se conserver que toute entière. La même autorité qui les assure de » la certitude du symbole des » apôtres, les assure de la validité de toutes les autres pièces » de la religion, et ils ne sont pas » mieux fondés de la contester » ici que là. L'autorité étant infaillible, elle est infaillible » partout ; elle est également infaillible. Le chrétien étant » captif de la foi, et non pas » juge de la doctrine, doit obéir » à la voix qui parle, sans délibérer sur les paroles, parce » que les paroles ne le persuaderont pas, si la voix ne l'a » déjà persuadé. On n'a plus de » droit de rentrer dans les termes de la première franchise » de l'homme, quand on a subi » le joug de Dieu dominant et » victorieux. Il n'est pas temps » de vouloir se servir de la raison, après l'avoir soumise à la » foi. Quel jeu, je vous prie, » serait celui-là, de quitter tantôt sa raison, et tantôt de la » reprendre ; de choisir, dans le » christianisme, certains endroits qui plaisent, et de rejeter les autres qui ne plaisent » pas ; d'être demi-incrédule, et » demi-croyant ? Ce serait capituler avec Jésus-Christ, et » faire des conditions avec l'église. Ce serait faire quelque » chose de pis, et passer de la » complaisance au démenti, en » lui avouant une partie de ce » qu'elle nous propose à croire, » et lui soutenant que le reste » est faux. » Calvin eût pu se défendre de la sorte contre ceux qui désapprouvaient son hypothèse de la prédestination. Il pouvait leur dire : Vous faites mal à propos les délicats, après avoir digéré les difficultés d'un seul Dieu en trois personnes,

(46) Balzac, Socrate chrétien, *disc. XII*, *pag. m.* 320 *et suiv.*

et celles de la Transsubstantiation. Vous ne voulez pas qu'on écoute là-dessus les raisonnemens des philosophes, vous ne parlez que de la toute-puissance de Dieu, vous vous plaignez qu'on la nie quand on ne veut pas admettre la conservation des accidens sans sujet, et la présence d'un corps en plusieurs lieux. Pourquoi donc attaquez-vous le mystère de la prédestination par des argumens humains? Pourquoi ne croyez-vous pas que la puissance de Dieu s'étend jusqu'à concilier la liberté des créatures avec la nécessité de ses décrets, et sa justice avec la punition d'un péché commis nécessairement?

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que l'introduction du mal moral et ses annexes ne soit l'un des plus impénétrables mystères que Dieu nous ait révélés. Citons là-dessus quelques auteurs.

Je ne répète point ce qu'on a pu lire dans un autre endroit de cet ouvrage (47), qu'un théologien réformé avoue publiquement que l'hypothèse de saint Augustin et de Calvin est pour lui d'une pesanteur insupportable, et qu'il ne s'y tient que parce qu'aucune de toutes les autres hypothèses ne saurait le soulager. Les paroles latines de Calvin que j'ai rapportées (48) méritent bien de paraître ici selon le français de l'auteur : « Par » tous ses escrits il ne cesse de » crier, toutesfois et quantes » qu'il est question du peché, » que le nom de Dieu n'y doit » point estre meslé, d'autant » que rien n'apartient à la na» ture de Dieu, sinon une par» faite droiture et équité. C'est » doncques une calomnie par » trop vilaine et puante, d'en» veloper un tel homme qui a si » bien servi à l'eglise de Dieu, » en ce crime, comme s'il fai» soit Dieu autheur de peché. Il » enseigne bien par tout que rien » ne se fait que par le vouloir » de Dieu : cependant il main» tient que cela, que les hommes » font meschamment, est telle» ment conduit et gouverné par » le jugement secret de Dieu, » qu'il n'a rien de commun avec » le vice des hommes. La som» me de sa doctrine est, que » Dieu adresse toutes choses par » moyens admirables et qui nous » sont incognus à telle fin qu'il » lui plaist, de sorte que sa vo» lonté éternelle est la premiere » cause de toutes choses. Et con» fesse que c'est un secret in» compréhensible, que Dieu » veuille ce qui ne nous semble » nullement raisonnable : et » pourtant il afferme qu'il ne » s'en faut point enquerir par » trop curieusement ni auda» cieusement, pource que les ju» gemens de Dieu sont un aby» me profond, et qu'il vaut beau» coup mieux adorer en toute » reverence les mysteres et se» crets qui surmontent nostre » capacité, que de les esplucher » ou s'y fourrer trop avant (49). » Vous voyez combien il recommande de ne s'approcher de cet

(47) *Ci-dessus*, *article* PAULICIENS, *t. XI*, *pag.* 488, *cit.* (44) *et* (45).

(48) *Ci-dessus*, *cit.* (16) *de l'article* SYNERGISTES, *tom. XIII*, *pag.* 314.

(49) Calvin, Briefve Response aux calomnies d'un certain brouillon par lesquelles il s'est efforcé de diffamer la doctrine de la Prédestination éternelle de Dieu, *p.* 2037, *de ses* Opuscules, *édition de Genève*, 1611.

abîme qu'avec un esprit de soumission et de respect pour ce grand et incompréhensible mystère. M. Morus, étant ministre et professeur en théologie dans la même ville de Genève où Calvin l'avait été, déclama très-fortement contre les théologiens réformés qui disputaient sur l'universalité de la grâce. Il avait en vue M. Amyraut et M. Spanheim. Il leur fit la même leçon que l'on fait aux écrivains téméraires qui ont l'audace de fouiller dans les secrets les plus cachés du Créateur. Il les fit ressouvenir des maximes les plus graves que l'on emploie pour recommander le sacrifice de la raison et la servitude de l'entendement sous le poids de l'autorité de Dieu par rapport aux mystères les plus incompréhensibles. Ses termes ont tant d'emphase qu'ils ne pourraient être traduits sans un grand déchet. Rapportons-les donc en original. *Quis non videat quæ de Trinitate, quam sibi soli notam vetus ait scriptor, deque decretis Dei, quorum non aliter constat ratio, quàm si nemini reddatur, deque aliis ejusmodi, quæ nec licet scire, nec prodest, anxiè disputantur, non tutò, sed frustrà, disputari? Nemo cœleste mysterium discutiat ratione terrenâ; divina verba modis non pensemus humanis, inquit Chrysologus. Credere quod jussum est, non est discutere permissum, ait Ambrosius. Lauda, venerare, tuum est nescire, quod agitur, inquit author de Vocatione gentium. Quæ Deus occulta esse voluit, non sunt scrutanda; quæ manifesta fecit, non sunt negligenda, ne et in illis illicitè curiosi, et in his damnabiliter inveniamur ingrati. Nos autem fastidimus aperta in scripturis, clausa et obsignata in cœlis quærimus, nunquam visa perambulare, oculis quoque subducta calcare pedibus*, ἐμβατεύειν, *Pauli vox agnoscitur, satagimus ardeliones. Quare hi sic, illi aliter, absit ut dicamus judicium esse luti non figuli, quæ sunt Augustini verba, compescat se humana temeritas, et quod non est, non quærat, ne id, quod est, non inveniat*: Ὅτι ἀκατάληπτον τὸ Θεῖον *Damascenus aliique præscribunt. Quid æternis minorem consiliis animum fatigas? Audi Tertullianum: Præstat, inquit, per Deum nescire, quia ipse non revelaverit, quàm per hominem scire, quia ipse præsumserit; cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti. Audi Scripturam:* Arcana Deo, *revelata nobis et filiis nostris. Moses Dei vocem audivit, faciem non vidit; quia fide, non visu, ambulamus, et cujus ferre majestatem non possumus, à posteriori, ut loquuntur, opera cum Mose lustramus. Deus absconditus habitat in caligine, inquit rex pacificus; in luce, sed inaccessâ, inquit cœlestis Apostolus. Hic subvectus in tertium cœlum quæ visere potuit, non potuit enarrare: nos humi serpentes adhuc enarramus velut conscii, quæ nunquam, ne per nebulam quidem, vidimus. Non constat sine arcano majestas, nubes Dei gloriam obumbrat, Arca oppanso velo tegitur: nos in horribile Dei Sacrarium emissitios oculos evi-*

bramus, et nondum benè initiatî Epoptas agimus. Ut ad ignem, solemque, sic ad Deum accedamus, hactenùs ut calore foveamur, non voraci flammâ, non radiis æstuantibus hauriamur (50). Tout fraîchement, l'un de ceux qui sont assis sur la chaire de Calvin a reconnu d'une manière très-précise l'imcompréhensibilité de la prédestination. Je n'ai pas eu encore le plaisir de voir son nouveau Système de théologie; mais voici ce qu'on en trouve dans les Nouvelles de la République des Lettres. « Il commence par une question extrêmement difficile, et qui est une pierre de scandale et aux profanes et aux faibles, savoir pourquoi Dieu a permis le péché, qui est cause d'un si grand nombre de maux, et qu'il pouvait si facilement empêcher? M. Pictet ne dissimule point la grandeur de la difficulté. Il la met dans tout son jour. Ceux qui ont osé assurer que Dieu ne sait pas l'avenir, lorsqu'il dépend de la liberté des créatures intelligentes, se tirent aisément de ce mauvais pas; Dieu n'a pas empêché ce qu'il n'a pas prévu : mais c'est se jeter dans un abîme, pour éviter un précipice, et il est encore plus difficile de concevoir que Dieu ne sache pas l'avenir que de concevoir qu'il n'ait pas empêché le péché, quoi qu'il l'ait prévu. La pensée de ceux qui disent que Dieu l'a permis pour manifester sa sagesse, ou pour exercer sa justice et sa miséricorde, paraît plus raisonnable. Cependant, tout cela ne satisfait point, car, outre qu'il n'était peut-être pas impossible que Dieu fît paraître ses vertus autrement, est-ce avoir, par exemple, un grand fonds de miséricorde, que de permettre un grand mal qu'on pouvait empêcher, afin d'avoir occasion de le guérir? Aussi M. Pictet avoue-t-il de bonne foi, que comme l'Écriture ne nous rend aucune raison de la conduite de Dieu dans cette occasion, et qu'elle nous fait assez comprendre qu'il y a là des abîmes qu'il est impossible de sonder, on ne doit point l'entreprendre (51). »

Tout homme qui se pourra scandaliser raisonnablement de mes articles touchant le manichéisme, se pourra scandaliser légitimement de cette doctrine du professeur de Genève, toute orthodoxe qu'elle est.

Amenons aussi le témoignage d'un catholique romain, afin que la mesure soit comble. « Il y a de petits esprits, qui aiment mieux condamner hardiment ce qu'ils n'entendent pas dans les saints pères de l'église, que de s'humilier comme eux sous le poids des difficultés qui se trouvent dans l'explication des mystères de notre foi. Car c'est un mystère, et un grand mystère, que la justification d'un pécheur et la sanctification d'un chrétien. Et c'est parce qu'on ne le regarde pas comme

(50) Alexander Morus, Oratione de Pace, *pag.* 53 *et seq.*, *edit. Amstelod.*, 1648, in-12.

(51) Nouvelles de la République des Lettres, *novembre* 1701, *pag.* 493, 494, *dans l'Extrait de la* Théologie chrét. de M. Pictet, *pasteur et professeur en théologie à Genève*.

» un mystère, qu'on entreprend » hardiment d'en aplanir tou- » tes les difficultés, qu'on se » forme des systèmes qui met- » tent tout en évidence et en » démonstration, si l'on en croit » les auteurs ; et qu'on se figure » en Dieu une *science moyenne*, » dont les demi-pélagiens ont » été les premiers inventeurs, » et *dont le pape Clément VIII*, » *très-habile sur cette matière*, » *avait coutume de dire*, comme » le rapporte Lemos (*), *que* » *c'était une invention humaine* » *pour accommoder en appa-* » *rence toutes choses*. Loin donc » ces inventions humaines qui » n'expliquent les mystères qu'en » les détruisant, et qui ne satis- » font l'esprit humain qu'en le » séduisant par des apparences » trompeuses de lumière et d'é- » vidence. Recevons avec humi- » lité ce que l'Écriture et la tra- » dition nous en découvrent. » Ignorons volontiers ce que » Dieu veut qui nous en soit ca- » ché. Arrêtons-nous où les apô- » tres et les docteurs de l'église » se sont arrêtés : et en lisant » saint Augustin, loin de lui » insulter comme à un écrivain » qui s'égare et qui conduit ceux » qui le suivent dans le précipice » de l'erreur, reconnaissons que » ce n'est pas de ses expressions » que viennent les difficultés, » mais de la matière même, com- » me il répond à Julien (52). »

Voyons si l'on a pu se choquer légitimement d'une certaine comparaison que j'ai alléguée (53). Je n'ignore pas que bien des gens en ont murmuré ; les uns parce qu'ils n'avaient point d'habitude avec les livres de controverse, les autres parce qu'ils n'avaient pas les idées assez fraîches de ce qu'ils y avaient lu autrefois. Quel que puisse être le fondement de leur scandale, on peut le lever facilement. On n'a qu'à leur représenter que la méthode la plus ordinaire des controversistes est celle qu'on nomme *reductionem ad absurdum*, la réduction à l'absurde. Ils tâchent surtout de faire voir que la suite nécessaire du dogme qu'ils réfutent est que la conduite de Dieu serait exécrable, et ils ne feignent point de dire beaucoup de mal du Dieu de leurs adversaires ; c'est-à-dire de Dieu considéré selon qu'il serait en cas que la doctrine en question fût reçue. Ils se servent hardiment des comparaisons les plus choquantes. Les catholiques romains soutiennent que Calvin a introduit *un Dieu fourbe*, *et cruel*, *et inhumain ; un Dieu sans justice*, *sans raison et sans bonté* (54), moins innocent et moins Dieu, que ne l'est le Dieu d'Épicure (55); *un Dieu qui a deux volontés*, *une publique par laquelle il déclare qu'il veut sauver tout le monde*, *et l'autre secrète*, *par laquelle il pousse dans l'impiété ceux qu'il n'aime point*, *afin de trouver un prétexte pour les punir*

(*) *Inventum humanum ad accommodandum in apparentiâ omnia*. Lemos, tom. 1, p. 2. Tract. 5, c. 35, pag. 289.

(52) Saint Augustin justifié de Calvinisme, *pag*. 179, 180. *C'est un écrit imprimé l'an* 1689, *avec les* Lettres du prince de Conti au père de Champs.

(53) *Voyez ci-dessus*, *cit*. (50) *de l'article* PAULICIENS, *tom. XI*, *pag*. 489.

(54) *Voyez M*. Daillé, Réplique à Adam et à Cottibi, *IIe. partie*, *ch. I*, *pag*. 2.

(55) *Là même*, *pag*. 3.

(56); . . *un maître inhumain, qui commande des choses impossibles à ses serviteurs, et les châtie d'une peine éternelle, parce qu'ils ne les ont pas exécutées, comme faisait le tyran Caligula* (57); enfin un Dieu qui comme Caligula ordonne que *l'on écrive ses lois avec un caractère si petit qu'on ne les puisse lire* (58). L'arminien Bertius, disputant contre Piscator, l'accusa de faire tenir à Dieu à l'égard de l'homme une conduite toute semblable à celle dont Tibère se servit envers les filles de Séjan. Il marqua ce parallèle (59) en deux colonnes, et il arrangea dans l'une ce qui fut fait par cet empereur afin que les filles de Séjan ne fussent pas étranglées contre les lois; il arrangea dans l'autre ce que Piscator fait faire à Dieu afin que les réprouvés ne soient pas punis contre les formes. Un théologien réformé emploie contre les sociniens une semblable batterie. Il leur soutient que leur Dieu *est le plus grand de tous les monstres qui soit monté dans l'imagination* (60); que Platon et Zénon ne s'en seraient point accommodés (61); que c'est un Dieu ignorant, fort impuissant (62), tout plein d'imperfections (63), un fantôme de Dieu qui est démonté à chaque pas par des événemens imprévus (64); un étrange Dieu qui ne vaut guère mieux que celui d'Épicure (65), et qui vit au jour la journée (66).

Telle étant la coutume des controversistes, j'aurais été un fort mauvais historien de la dispute sur l'origine du mal, et un rapporteur infidèle des raisons de chaque parti, si je n'avais point allégué la comparaison qui a déplu à certaines gens. C'est celle de Dieu avec une mère qui, prévoyant que sa fille, etc.; et notez que j'ai montré qu'elle peut être rétorquée contre les sociniens.

S'il y a des gens qui se sont choqués de ce que je me suis départi de la maxime qu'il ne faut jamais avouer à ses adversaires que l'on ne peut pas répondre à leurs objections, je n'aurai pas besoin d'une longue apologie, je n'aurai qu'à faire cette petite demande: Agir de bonne foi, n'est-ce pas une belle chose? n'est-ce pas une affaire d'obligation, ou pour le moins de permission? On ne saurait me répondre qu'affirmativement. Je puis donc, répliquerai-je, me servir de cette louable liberté, et surtout puisqu'il n'y a ni règlement de synode, ni règlement de consistoire, qui lie les mains à personne à cet égard-là. Si l'on me peut produire un jugement doctrinal signé de quatre professeurs en théologie, et scellé du sceau de quelque université, ce n'est pas demander beaucoup;

(56) *Là même.*

(57) *Là même, pag.* 4.

(58) *Là même, pag.* 12.

(59) *Le sieur* André Charles, *théologien luthérien, a inséré ce parallèle dans son* Memorabilia ecclesiastica sæculi XVII, *lib. II, pag.* 385, 386.

(60) *Voyez le* Jugement sur les Méthodes d'expliquer la Grâce, *pag.* 10.

(61) *Voyez le* Tableau du Socinianisme, *Ire. lettre, pag.* 20.

(62) *Là même, pag.* 23.

(63) *Là même, pag.* 25.

(64) *Là même.*

(65) *Là même, pag.* 27.

(66) *Là même, pag.* 34.

si, dis-je, l'on me peut montrer un tel acte, portant que jamais un orthodoxe ne doit convenir, non pas même lorsque cela est très-vrai, que certaines objections des hétérodoxes ne peuvent être réfutées autrement que par l'Écriture, je m'engagerai à tout ce que l'on voudra; car je suis sûr qu'on ne me montrera jamais une telle signature.

Mais, pour une plus ample satisfaction des lecteurs les plus scrupuleux, je veux bien déclarer ici que partout où l'on verra dans mon Dictionnaire que tels et tels argumens sont insolubles, je ne souhaite pas qu'on se persuade qu'ils le sont effectivement. Je ne veux dire autre chose, sinon qu'ils me paraissent insolubles. Cela ne tire point à conséquence, chacun se pourra imaginer, s'il lui plaît, que j'en juge ainsi à cause de mon peu de pénétration. Je voudrais que l'on ajoutât qu'en me conformant aux règles de la bonne foi, plutôt qu'aux maximes politiques de l'esprit de parti, je ne laisse pas de considérer que l'hérésie ni le paganisme ne peuvent tirer aucun avantage de l'insolubilité de leurs objections contre les mystères (67).

La difficulté qui me reste à examiner nous retiendra un peu plus long-temps. Elle est fondée sur ce que j'ai rapporté fort au long ce que les manichéens peuvent objecter, et que je ne me suis pas mis en peine de produire les raisons qui les réfutent. Voici de quoi contenter sur ce sujet de murmure tous les lecteurs raisonnables. Quatre raisons m'empêchèrent de m'arrêter à la réfutation du manichéisme.

La première est, que dans la disposition où se trouvent aujourd'hui les gens il n'y a point d'hérésie moins à craindre que celle-là. Les peuples ne sauraient concevoir que de l'horreur pour une hypothèse qui admet une nature éternelle et increéée, distincte de Dieu, et ennemie de Dieu, et méchante essentiellement. Et pour ce qui est des esprits forts, ou en général de ceux qui ont cultivé l'étude de la métaphysique, et qui ont quelque penchant à en abuser, il n'y a rien qui leur déplaise davantage que la multiplicité de principes. La dépravation de leur goût les porte plutôt à être parfaitement unitaires (68), qu'à se déclarer pour les dualistes (69).

En second lieu, tous les chrétiens quelque ignorans qu'ils puissent être enferment si clairement la toute-puissance et l'infinité dans l'idée de la nature divine, qu'ils n'ont pas besoin d'armes d'emprunt pour combattre les manichéens. Cette idée seule les rend assez forts dans une guerre offensive : ils y trouvent de quoi réfuter solidement l'hypothèse de ces gens-là. Je crus donc qu'il n'était pas nécessaire de montrer

(67) *Voyez ce que je réponds à la première objection.*

(68) *C'est ainsi que pour abréger on pourrait nommer ceux qui avec les spinosistes ne reconnaissent qu'une substance dans l'univers ; mais notez que ci-dessous je donne ce nom à ceux qui ne reconnaissent qu'une première cause de toutes choses.*

(69) *C'est ainsi que les Perses nomment les sectateurs des deux principes. Voyez ci-dessus, cit.* (77) *de l'article* Zoroastre, *p.* 97. *Pour éviter l'équivoque, je ne me sers point du mot* duéliste, *comme l'analogie le voudrait, mais de celui de* dualiste.

à aucun de mes lecteurs comment il faut l'attaquer.

En troisième lieu, l'observation, que je faisais et que j'étendais suffisamment dans la remarque (D) de l'article MANICHÉENS, tome X, page 195, contient tout ce qui est nécessaire pour dégoûter du dogme des deux principes ceux qui ont du jugement. Je disais que la bonté d'un système consiste en ce qu'il n'enferme rien qui répugne aux idées évidentes, et en ce qu'il donne raison des phénomènes. J'ajoutais que le système manichéen n'a tout au plus que l'avantage d'expliquer plusieurs phénomènes qui embarrassent étrangement les sectateurs de l'unité de principe; mais qu'au reste il porte sur une supposition qui répugne à nos plus claires idées, au lieu que l'autre système est appuyé sur ces notions-là. Par cette seule remarque, je donne la supériorité aux unitaires, et je l'ôte aux dualistes; car tous ceux qui se connaissent en raisonnemens demeurent d'accord qu'un système est beaucoup plus imparfait lorsqu'il manque de la première des deux qualités dont j'ai parlé ci-dessus, que lorsqu'il manque de la seconde. S'il est bâti sur une supposition absurde, embarrassée, peu vraisemblable, cela ne se répare point par l'explication heureuse des phénomènes; mais s'il ne les explique pas tous heureusement, cela se répare par la netteté, par la vraisemblance, et par la conformité qu'on lui trouve aux lois et aux idées de l'ordre; et ceux qui l'ont embrassé à cause de cette perfection n'ont pas accoutumé de se rebuter sous prétexte qu'ils ne peuvent point rendre raison de toutes les expériences. Ils imputent ce défaut à la petitesse de leurs lumières, et ils s'imaginent qu'avec le temps on découvrira le vrai moyen de résoudre les difficultés (70). Un philosophe cartésien, se voyant pressé d'une objection qui regardait le principe que M. Descartes donne du flux et du reflux de la mer, répondit entre autres choses qu'il ne faut pas quitter légèrement une opinion, *et cela principalement lorsque d'un autre côté elle est bien établie. On objecta à Copernic, quand il proposa son système, que Mars et Vénus devraient en un temps paraître beaucoup plus grands, parce qu'ils s'approchaient de la terre de plusieurs diamètres. La conséquence était nécessaire; et cependant on ne voyait rien de cela. Quoiqu'il ne sût que répondre, il ne crut pas devoir pour cela l'abandonner: il disait seulement que le temps le ferait connaître, et que c'était peut-être à cause de la grande distance. L'on prenait cette réponse pour une défaite, et l'on avait ce semble raison: mais les lunettes ayant été trouvées depuis, on a vu que cela même qu'on lui opposait comme une grande objection est la confirmation de son système et le renversement de celui de Ptolomée* (71).

Remarquez ici en passant un bel exemple de ce que j'ai dit sur les perfections d'un système.

(70) *Conférez ce que dessus, cit.* (61) *de l'article* ZÉNON (d'Elée), *pag.* 42.

(71) Gadroys, Lettre à M. de la Grange-Trianon, pour servir de Réponse à celle que M. Castelet a écrite, *pag.* 13 *et* 14. *Cette lettre fut publiée à Paris l'an* 1677.

Celui de Copernic est si dégagé, si simple, si mécanique, qu'on le devrait préférer à celui de Ptolomée, encore qu'il satisfît moins heureusement à quelqu'une des apparences.

Enfin, ma quatrième raison est, que j'indiquais une ressource si bonne et si assurée, qu'il aurait été superflu de se servir de quelque autre expédient pour compenser le désavantage. Le système des dualistes rend mieux raison de plusieurs expériences que celui des unitaires; mais d'autre côté il renferme des absurdités monstrueuses et directement combattues par les idées de l'ordre. Le système des unitaires jouit de la perfection opposée à ce défaut-là : et ainsi, tout bien compté et rabattu, il est préférable à l'autre. Cela pouvait en quelque façon suffire; mais je ne m'en contentai pas, j'observai de plus que le système des unitaires était conforme à l'Écriture, et que celui des dualistes était réfuté invinciblement par la parole de Dieu. Que peut-on souhaiter de plus fort et de plus démonstratif pour s'assurer que le système des unitaires est vrai, et que l'autre est faux? Fallait-il outre cela, pour lever tous les scrupules, que je réfutasse philosophiquement le manichéisme? Ne serait-on pas de petite foi, si l'on avait besoin d'une semblable dispute? Dieu parle, et cela ne vous persuade pas pleinement? Vous voulez d'autres cautions, vous souhaitez qu'un raisonnement humain ratifie son témoignage (72)? Cela n'est-il pas indigne d'un homme qui n'a pas perdu le sens commun? Vous craignez sous l'autorité révélée les objections des manichéens? Que ne dites-vous avec l'Écriture, *si Dieu est pour nous, qui sera contre nous* (73)? Vous ne pouvez pas répondre aux difficultés qu'ils vous proposent sur l'origine du mal et sur les décrets de réprobation? Eh bien, répondez-leur ce que le petit catéchisme des églises réformées fait répondre à cette demande concernant la Trinité, *Comment cela se peut-il faire? C'est un secret surmontant notre entendement et toutefois très-certain;* CAR DIEU LE NOUS A AINSI DÉCLARÉ PAR SA PAROLE (74). Toute subtilité philosophique, qui tend à vous enlever la persuasion de la vérité céleste, doit passer auprès de vous pour une de ces attaques que saint Paul veut que l'on repousse en prenant *le bouclier de la foi* (75). Prenez-le donc, et vous aurez d'assez bonnes armes; et songez bien qu'en craignant que ce ne soit trop peu de chose, vous vous exposez à la raillerie qui est tombée sur un cardinal à qui les papes faisaient pitié, lorsqu'ils n'avaient point d'autre assistance que celle du Saint-Esprit (76). *Non ho potuto*

(72) *Conférez ce que dessus, rem.* (L) *de l'article* PERROT (Nicolas), *tom. XI, p.* 643.

(73) Epître aux Romains, *chap. VIII, vers.* 31.

(74) Petit Catéchisme, *sect. II.*

(75) Epître aux Éphésiens, *chap. VI, vers.* 16.

(76) *Si les papes, n'ayant que Dieu pour eux, font pitié au cardinal Palavicin, jésuite, paraissant ainsi misérables aux autres, comment pourraient-ils convertir les mahométans? il faut donc autre chose que le Saint-Esprit pour pareilles conversions, et ce serait une fort grande pitié qu'un pape qui n'aurait que cela pour lui.* Evangile nouveau du cardinal Palavicin, *chap. IV, art. I, pag.* 142, *édit. de Hollande.*

d'hora in hora non compassionare i Pontefici con venti frà loro contrarii e tutti infesti al corso di lei, eccetta l'aura dello Spirito Sancto (77).

Mais ayons aujourd'hui quelques égards pour les personnes de petite foi. Proposons quelques raisonnemens contre le manichéisme.

Je ne veux point l'attaquer par son endroit faible, c'est-à-dire que je ne veux point me prévaloir des absurdités palpables que les manichéens débitaient quand ils descendaient dans le détail des explications de leur dogme. Elles sont si pitoyables, que c'est les réfuter suffisamment que d'en faire un simple rapport. On en a vu ci-dessus quelque échantillon (78). Faisons-leur quartier sur leur ridicule, et considérons seulement leur hypothèse dans la plus grande simplicité où on la puisse réduire.

Je ne me servirai point de cette objection de Simplicius (79) : le principe du bien et le principe du mal seraient contraires; or ils ne pourraient être contraires qu'ils ne fussent sous un même genre; il y aurait donc quelque chose au-dessus d'eux, et cette chose ne serait qu'une et aurait toute l'essence de principe; ce serait donc elle qui serait proprement principe, et par conséquent il n'y aurait pas deux premiers principes, et ainsi la supposition de deux principes contraires implique contradiction. Cela est plus subtil que solide; car les genres et les espèces n'existent que dans notre entendement, et de là vient que le genre sous lequel seraient les deux principes contraires ne serait au plus qu'une idée de notre esprit, comme l'idée générale de l'être qui, selon quelques philosophes chrétiens, est univoque à Dieu et aux créatures (80).

Les autres raisonnemens de Simplicius ont beaucoup plus de solidité (81). Il fait voir à ceux qui admettent deux principes, l'un du bien l'autre du mal, que leur opinion est tout-à-fait injurieuse au Dieu qu'ils appellent bon; qu'elle lui ôte pour le moins la moitié de la puissance, et qu'elle le fait timide, injuste, imprudent et ignorant. La crainte qu'il eut d'une irruption de son ennemi, disaient-ils, l'obligea à lui abandonner une partie des âmes afin de sauver le reste. Ces âmes étaient des portions et des membres de sa substance, et n'avaient commis aucun péché. Simplicius conclut de là qu'il y eut de l'injustice à les traiter de la sorte, vu principalement qu'elles devaient être tourmentées, et qu'au cas qu'elles contractassent quelque souillure, elles devaient demeurer éternellement au pouvoir du mal. Ainsi le bon principe n'avait point su ménager ses

(77) Pallav. Istor. del Concilio di Trento, *lib. V, cap. XIII. Je rapporte ses paroles comme je les trouve dans l'*Évangile nouveau, *ch. IV, art. I, pag.* 142.

(78) *Dans la rem.* (B) *de l'article* MANICHÉENS, *tom. X, p.* 189, *et dans la rem.* (F) *de l'article* ZOROASTRE, *p.* 94. *Voyez aussi la rem.* (E) *de ce dernier article.*

(79) Simplic., in Epicteti Enchir., *capite XXXIV, pag.* 163. *Édit. Lugd. Bat.* 1640.

(80) *Voyez ci-dessus tom. II, pag.* 405. *la rem.* (B) *de l'article* ARNAULD (Antoine), *docteur de Sorbonne.*

(81 Simpl., in Epicteti Enchir., *cap. XXXIV, pag.* 165.

intérêts, il s'était exposé à une éternelle et irréparable mutilation. Joignez à cela que sa crainte avait été mal fondée, car puisque de toute éternité et par leur nature les états du mal étaient séparés des états du bien, il n'y avait nul sujet de craindre que le mal fît une irruption sur les terres de son ennemi. Simplicius reproche à ses adversaires qu'ils donnent moins de prévoyance et moins de puissance au bon principe qu'au mauvais. Le bon principe n'avait point prévu l'infortune des détachemens qu'il exposait aux assauts de l'ennemi (82), mais le mauvais principe avait fort bien su quels seraient les détachemens que l'on enverrait contre lui, et il avait préparé les machines nécessaires pour les enlever. Le bon principe fut assez simple pour aimer mieux se mutiler, que de recevoir sur ses terres les détachemens de l'ennemi, qui par ce moyen eût perdu une partie de ses membres. Le mauvais principe avait toujours été supérieur (83), il n'avait rien perdu, et il avait fait des conquêtes qu'il avait gardées; mais le bon principe avait cédé volontairement beaucoup de choses par timidité, par injustice, et par imprudence. L'auteur conclut qu'en refusant de reconnaître que Dieu soit l'auteur du mal, on l'a fait mauvais en toutes manières. Τὸ δὲ ἀγαθὸν, ὡς οὗτοι φασὶν, ἑκουσίως ἑαυτὸ τῷ κακῷ συνέμιξε, καὶ δειλῶς, καὶ ἀδίκως, καὶ ἀνοήτως, κατ' αὐτοὺς, μέχρι νῦν διεγένετο. Ὥςε φεύγοντες αἴτιον αὐτὸν τοῦ κακοῦ εἰπεῖν, πάγκακον ὑπογράφουσι· καὶ κατὰ τὴν παροίμιαν φεύγοντες τὸν καπνὸν, εἰς πῦρ ἐμπεπτώκασι. *Cùm* BONUM *ultrò sese cum* MALO *commiscuerit, seque et timidè, et injustè, et amenter (si illis credimus) gesserit. Itaque dum mali causam dicere Deum recusant, ab omni parte malum describunt: et, ut proverbio dicitur, fumum fugientes in ignem inciderunt* (84).

Je laisse plusieurs autres observations de Simplicius contre l'hypothèse des deux principes; car elles en attaquent les endroits qui n'étaient faibles que par le défaut particulier des explications arbitraires de ceux qui la soutenaient. Cela convient un peu à quelques-unes des objections de ce philosophe que j'ai abrégées; mais en voici une qui porte coup, quelle que puisse être la simplicité où l'on voudra considérer la doctrine des deux principes.

Il dit (85) qu'elle renverse entièrement la liberté de nos âmes, et qu'elle les nécessite à pécher, et par conséquent qu'elle implique contradiction; car, puisque le principe du mal est éternel et impérissable, et si puissant que Dieu même ne le peut vaincre, il s'ensuit que l'âme de l'homme ne peut résister à l'impulsion avec laquelle il la pousse vers le péché. Or, si elle y est poussée invinciblement, elle ne commet point un homicide, un adultère, etc., par sa faute, mais par une force majeure qui vient de dehors; et en ce cas-là

(82) Simplic., in Epicteti Enchir., *capite XXXIV*, *pag.* 164. *Edit. Lugd. Bat.* 1640.

(83) *Notez que ceci prouve qu'on reconnaissait que le mal surpasse le bien dans le monde.*

(84) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 168.

(85) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 169.

elle n'est point criminelle ni punissable. Il n'y a donc plus de péché, et ainsi cette hypothèse se détruit et s'extermine elle-même, vu que s'il y a un principe du mal, il n'y a plus de mal dans le monde; mais s'il n'y a point de mal dans le monde, il est clair qu'il n'y a aucun principe du mal; d'où nous pouvons recueillir qu'en supposant un tel principe on ôte par une conséquence nécessaire et le mal et le principe du mal. Εἰ οὖν τούτων ὡς κακῶν ὄντον τὴν αἰτίαν ζητοῦντες, ἀρχὴν ὑπέθεντο κακοῦ· ἐκείνης δὲ ὑποτεθείσης καὶ βιαζομένης οὐκ ἔστιν οὐδὲν ἔτι κακόν· χαριέντως αὐτοῖς ὁ λόγος περιτέτραπται. Συνάγεται γὰρ, ὅτι εἰ ἔστιν ἀρχὴ τοῦ κακοῦ, οὐκ ἔστι κακὸν ὅλως· εἰ δὲ μὴ ἔστι κακὸν, οὐδὲ ἀρχὴ ἂν εἴη τοῦ κακοῦ, ὥστε εἰ ἔστιν ἀρχὴ τοῦ κακοῦ, ὥς φασιν, οὔτε κακὸν ἔσται, οὔτε ἀρχὴ τοῦ κακοῦ. *Quòd si talium facinorum ut malorum causam inquirentes*, MALI *principium statuerunt; eoque statuto, et quidem vim inferente, malum nullum relinquitur : festivè suo ipsi (quod aïunt) gladio jugulantur. Nam indè colligitur : si* MALI *principium sit, nullum omninò esse malum. Si verò malum non est, ne principium quidem* MALI *esse. Itaque si est principium mali, ut aïunt, nec malum erit, nec mali principium* (86).

Cette objection n'est pas moins solide que subtile. On la peut fortifier par celle que j'ai proposée ailleurs (87), qui est que le dogme des manichéens est l'éponge de toutes les religions, puisque, en raisonnant conséquemment, ils ne peuvent rien attendre de leurs prières, ni rien craindre de leur impiété. Ils doivent être persuadés que, quoi qu'ils fassent, le bon dieu leur sera toujours propice, et que le mauvais dieu leur sera toujours contraire. Ce sont des dieux dont l'un ne peut faire que du bien, et l'autre ne peut faire que du mal. Ils sont déterminés à cela par leur nature, et ils suivent selon toute l'étendue de leurs forces cette détermination.

L'argument que je m'en vais faire me paraît bien fort. Le meilleur chemin que l'on puisse prendre dans les discussions philosophiques est de consulter les idées de l'ordre. Si nous les consultons dans la dispute présente, nous verrons fort clairement que l'unité, et le pouvoir infini, et le bonheur, appartiennent à l'auteur du monde. La nécessité de la nature a porté qu'il y eût des causes de tous les effets, il a donc fallu nécessairement qu'il existât une force suffisante à la production du monde. Or il est bien plus selon l'ordre que cette puissance soit réunie dans un seul sujet, que si elle était partagée à deux ou à trois, ou à cent mille. Concluons donc qu'elle n'a pas été partagée, et qu'elle réside toute entière dans une seule nature, et qu'ainsi il n'y a pas deux premiers principes, mais un seul. Il y aurait autant de raison d'en admettre une infinité, comme faisaient les atomistes, que de n'en admettre que deux.

S'il est contre l'ordre que la puissance de la nature soit partagée à deux sujets, généralement

(86) *Idem, ibid.*

(87) *Dans la rem.* (G) *de l'article* PAULICIENS, *tom. XI, pag.* 491.

parlant, combien serait-il plus étrange que ces deux sujets fussent ennemis et diamétralement opposés? Il ne pourrait naître de là que toutes sortes de confusions. Ce que l'un voudrait faire, l'autre le voudrait défaire, et ainsi ou rien ne se ferait, ou s'il se faisait quelque chose, ce serait un ouvrage de bizarrerie, et bien éloigné de la justesse de cet univers. Voilà donc le manichéisme combattu par une très-forte raison. S'il eût admis deux principes qui eussent agi de concert en toutes choses, il eût été exposé à de moindres difficultés.

Il aurait néanmoins choqué l'idée de l'ordre par rapport à la maxime, qu'il ne faut point multiplier les êtres sans nécessité (88); car s'il y a deux premiers principes, ils ont chacun toute la force nécessaire pour la production de l'univers, ou ils ne l'ont pas. S'ils l'ont, l'un des deux est superflu; s'ils ne l'ont pas, cette force a été partagée inutilement, et il eût bien mieux valu la réunir en un seul sujet, elle en eût été plus active, *virtus unita fortiùs agit*, dit-on dans les écoles des péripatéticiens. Outre qu'il n'est pas aisé de comprendre qu'une cause qui existe par elle-même n'est qu'une portion de force. Qui est-ce qui l'aurait bornée à tant ou à tant de degrés? Elle ne dépend de rien, elle tire tout de son propre fonds.

Le rabbin Maimonides me paraît trop délicat, lors qu'il rejette toutes les cinq preuves de l'unité de Dieu employées par les philosophes de la secte des *Parlans*, et lorsqu'il loue celui d'entre eux qui, se trouvant embarrassé de la faiblesse de ces preuves, avait dit qu'on ne connaissait l'unité de Dieu, ou qu'on ne pouvait la prouver, que par la révélation soutenue de la tradition. *Hæc argumentorum istorum debilitas sic defatigavit et exercuit nonnullos, ut quidam illorum dixerit, Unitatem Dei haberi ex lege per Cabbalam; sed à reliquis ludibrio tantùm fuit habitus et non nisi sannis exceptus. Mihi autem videtur, virum illum fuisse sani admodùm ingenii ac judicii. Nam cùm nihil solidum et demonstrativum in ipsorum rationibus vidisset, in quo animus ipsius acquiescere potuisset, dixit, per Cabbalam sive traditionem hoc haberi ex lege* (89). La quatrième de ces cinq preuves était celle-ci : Ou un seul Dieu suffisait à la production du monde, ou il n'y suffisait pas. S'il y suffisait, un autre Dieu aurait été inutile; et, s'il avait besoin de l'aide d'un autre Dieu, chacun d'eux manquait de la force nécessaire : or il est impossible qu'une imperfection soit en Dieu. Maimonides répond qu'encore qu'un Dieu n'eût pas pu faire tout seul la machine de ce monde, on n'aurait pas un juste sujet de l'appeler impuissant ou insuffisant, car on ne doit point qualifier de la sorte celui qui ne fait pas ce qui surpasse sa nature. Ce n'est point une impuissance en Dieu de ne pouvoir pas se donner un corps, ou faire un carré dont le côté soit égal à la ligne diago-

(88) Non sunt multiplicanda entia sine necessitate.

(89) Maimonides, *in* More Nevochim, *parte I, cap. LXXV, pag.* 175.

nale. Cela n'empêche point que Dieu ne soit tout-puissant; l'impossibilité naturelle de certaines choses ne fait aucun préjudice à la toute-puissance de Dieu. Si donc on soutient qu'il est naturellement impossible qu'un seul Dieu crée le monde, le besoin de deux divinités pour le créer ne sera point une marque d'imperfection ou de défaut de pouvoir dans chacune d'elles. *Sicut non est attribuenda Deo impotentia, quia non potest se ipsum corporeum facere, vel alium sibi similem creare, aut quia nequit creare quadratum, cujus latus æquale sit diametro : sic illi, qui duos Deos statuunt, possunt dicere, non esse illis omnipotentiam derogandam ideò, quia nullus illorum solus creat; eò quòd necessitas existentiæ ipsorum requirat, ut sint duo. Hoc verò non esse ex indigentiâ, quasi unus alterius ope indigeret, sed ex necessitate, contrariumque esse impossibile. Et, sicut non ideò dici potest, Deum non esse omnipotentem, nulloque modo indigentiæ, impotentiæ, vel insufficientiæ titulo appellandum, quòd non possit existere facere corpus aliquod, nisi creet substantias individuas, illasque per accidentia, quæ itidem creat, conjungat, ut illi* Loquentes *asserunt; quia scilicet, ut aliter fiat, est impossibile. Sic, qui duos Deos statuit, dicere potest, impossibile esse, ut unus solus faciat omnia, nec tamen imperfectioni ipsius hoc adscribendum esse, quia illa talis sit, ut duo simul et unà sint et operentur* (90).

(90) *Idem, ibid.*

On pourrait montrer que ce ne sont que des chicanes; mais, pour éviter les trop longues discussions, je me contente de dire que les manichéens ne peuvent pas se servir de cette défaite; car si quelque puissance doit être essentiellement contenue dans la nature de Dieu, c'est celle de faire ce qu'il désire le plus fortement. L'idée de Dieu ne renferme aucun attribut avec plus de netteté et d'évidence que la béatitude (91). Si donc le défaut de quelque pouvoir est capable d'ôter à Dieu la béatitude, il faut dire qu'il est de l'essence et de la nature de Dieu de n'avoir point ce défaut. Or elle l'aurait de toute nécessité, si l'opinion des manichéens était véritable : donc leur système est tout-à-fait faux.

La nature du bon principe, disent-ils, est telle qu'il ne peut produire que du bien, et qu'il s'oppose de toutes ses forces à l'introduction du mal. Il veut donc et il souhaite avec la plus grande ardeur du monde qu'il n'y ait point de mal : c'est donc à son grand regret qu'il y a du mal dans l'univers; il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher ce désordre : s'il a donc manqué de la puissance nécessaire à l'empêcher, ses volontés les plus ardentes ont été frustrées, et par conséquent les forces les plus nécessaires à son bonheur lui ont manqué; il n'a donc point la puissance qu'il doit avoir le plus nécessairement selon la constitution de son être. Or que peut-on dire de plus absurde que cela?

(91) *Voyez ci-dessus l'article* Spinoza, *tom. XIII, pag.* 444, *rem.* (N), *num. V.*

N'est-ce pas un dogme qui implique contradiction?

Les deux principes des manichéens seraient les plus malheureux de tous les êtres : car le bon principe ne pourrait jeter les yeux sur le monde, qu'il n'y vît une multitude épouvantable de toutes sortes de maux : le mauvais principe n'y pourrait jeter les yeux sans y voir beaucoup de biens. La vue du mal affligerait l'un; la vue du bien affligerait l'autre. Ce ne serait pas un spectacle interrompu quelquefois : il serait continuel et sans le moindre relâche. Les hommes les plus infortunés ne sont pas assujettis à une si dure condition; ils passent successivement de la tristesse à la joie, et enfin la mort les met à couvert des misères de cette vie. Mais les deux principes des manichéens sont impérissables, ils ne peuvent voir ni aucune fin ni aucune interruption à ces objets désagréables qui les chagrinent au dernier point.

Tout ce que les manichéens pouvaient supposer touchant la première introduction du mal, et sa première combinaison avec le bien dans le cœur de l'homme, était sujet à mille difficultés. Leurs propres armes leur étaient contraires. Ils ne pouvaient souffrir l'hypothèse que le mal était venu du mauvais usage du franc arbitre. Dieu, disaient-ils, infiniment bon, n'aurait pas permis que ses créatures dégénérassent de leur bonté originelle; et cependant ils n'accordaient pas qu'elles fussent incorruptibles moralement parlant. Nous avons vu que Simplicius leur objecte, que les âmes dont le mauvais principe s'était emparé, et qui étaient des portions du bon principe, devenaient mauvaises, et qu'en ce cas elles demeuraient éternellement dans la corruption et dans la misère sous l'empire du conquérant. Mais voici bien pis. Nous savons par expérience que la même âme en nombre pèche et fait de bonnes actions. Quand on se repent, et qu'on implore la miséricorde de Dieu, et qu'on répare par des aumônes, etc., sa mauvaise vie; ce ne sont pas deux substances qui font tout cela, c'est un seul et même sujet : nous le savons par conscience (92), la raison veut que la chose soit ainsi; car pourquoi s'affligerait-on et se repentirait-on d'une faute qu'on n'aurait point faite? Je demande aux manichéens : L'âme qui fait une bonne action a-t-elle été créée par le bon principe, ou par le mauvais? Si elle a été créée par le mauvais principe, il s'ensuit que le bien peut naître de la source de tout mal. Si elle a été créée par le bon principe, il s'ensuit que le mal peut naître de la source de tout bien (93); car cette même âme en d'autres rencontres commet des crimes. Vous voilà donc réduits à renverser vos propres raisonnemens, ou à soutenir, contre le sentiment intérieur et évident de chaque personne, que jamais l'âme qui fait une bonne action n'est la même que celle qui pèche.

Pour se tirer de cette difficulté

(92) *Conférez ce que dessus, article* Rorarius, *tom. XII, pag.* 611, *rem.* (K), *vers le commencement.*

(93) *C'est-à-dire par le mauvais usage de la liberté que le bon Dieu a donnée à la créature.*

ils auraient besoin de supposer trois premiers principes : un essentiellement bon, et la cause de tout bien : un essentiellement mauvais, et la cause de tout mal : un essentiellement susceptible du bien et du mal, et purement passif. Après quoi il faudrait dire que l'âme de l'homme est formée de ce troisième principe, et qu'elle fait tantôt une bonne action et tantôt une mauvaise, selon qu'elle reçoit l'influence ou du bon principe ou du mauvais.

Ceux qui prendront la peine de considérer avec attention tout ce que j'ai exposé dans cet Éclaircissement cesseront sans doute d'être choqués de ce qui les avait fait murmurer contre l'article des Pauliciens, etc. Ils verront que cet article et ceux où la même matière a été traitée peuvent être lus sans scandale, et même avec édification, pourvu que l'on se souvienne bien,

I. Que c'est le propre des mystères évangéliques d'être exposés à des objections que la lumière naturelle ne peut éclaircir ;

II. Que les incrédules ne peuvent tirer légitimement aucun avantage de ce que les maximes de philosophie ne fournissent point la solution des difficultés qu'ils proposent contre les mystères de l'Évangile ;

III. Que les objections des manichéens sur l'origine du mal, et sur la prédestination, ne doivent pas être considérées en général en tant qu'elles combattent la prédestination, mais avec cet égard particulier que l'origine du mal, les décrets de Dieu sur cela, et le reste, sont un des plus inconcevables mystères du christianisme ;

IV. Qu'il doit suffire à tout bon chrétien que sa foi soit appuyée sur le témoignage de la parole de Dieu ;

V. Que le système manichéen considéré en lui-même est absurde, insoutenable, et contraire aux idées de l'ordre ; qu'il est sujet aux rétorsions, et qu'il ne saurait lever les difficultés ;

VI. Qu'en tout cas on ne saurait se scandaliser de mes aveux, que l'on ne soit obligé de regarder comme scandaleuse la doctrine des théologiens les plus orthodoxes, puisque tout ce que j'ai dit est une suite naturelle, inévitable de leurs sentimens, et que je n'ai fait que rapporter, d'une manière plus prolixe, ce qu'ils enseignent d'une façon moins étendue.

Il y aura peut-être des gens qui trouveront imparfaite ma réfutation du manichéisme, parce que je ne réponds point aux objections que j'ai étalées comme de la part des manichéens. Je prie ceux qui se feront ce scrupule de se souvenir que pour des réponses évidentes tirées de la lumière naturelle, je n'en connais point ; et que pour les réponses que l'Écriture peut fournir, on les trouve dans une infinité de livres de controverse.

Ceux qui demandent l'utilité ou le *cui bono* des discussions qui leur ont déplu verront ma réponse dans le troisième éclaircissement.

IIIe. ÉCLAIRCISSEMENT.

Que ce qui a été dit du pyrrhonisme, dans ce Dictionnaire, ne peut point préjudicier à la religion.

I. J'ÉTABLIS d'abord comme la base de ce troisième éclaircissement, cette maxime certaine et incontestable, *que le christianisme est d'un ordre surnaturel*, et *que son analyse est l'autorité suprême de Dieu nous proposant des mystères*, *non pas afin que nous les comprenions*, *mais afin que nous les croyions avec toute l'humilité qui est due à l'être infini*, *qui ne peut ni tromper ni être trompé.* C'est là l'étoile polaire de toutes les discussions et de toutes les disputes sur les articles de la religion que Dieu nous a révélée par Jésus-Christ.

De là résulte nécessairement l'incompétence du tribunal de la philosophie pour le jugement des controverses des chrétiens, vu qu'elles ne doivent être portées qu'au tribunal de la révélation.

Toute dispute sur la question de droit mérite la rejection dès le premier mot. Personne ne doit être reçu à examiner s'il faut croire ce que Dieu ordonne de croire. Cela doit passer pour un premier principe en matière de religion. C'est aux métaphysiciens à examiner s'il y a un Dieu, et s'il est infaillible (1); mais les chrétiens, en tant que chrétiens, doivent supposer que c'est une chose déjà jugée.

Il ne s'agit donc plus que de la question de fait, savoir si Dieu veut que nous croyions ceci ou cela. Deux sortes de gens en peuvent douter, les uns parce qu'ils ne croient pas que l'Écriture soit divine, les autres parce qu'ils ne croient pas que le sens de la révélation soit tel ou tel.

Toute la dispute donc que les chrétiens peuvent admettre avec les philosophes est sur cette question de fait, si l'Écriture a été composée par des auteurs inspirés de Dieu. Si les preuves que les chrétiens allèguent sur ce sujet ne convainquent pas les philosophes, la partie doit être rompue; car il serait inutile de descendre à l'examen particulier de la Trinité, etc., avec des gens qui ne reconnaîtraient pas la divinité de l'Écriture, le seul et unique moyen de juger qui a tort ou qui a raison dans de semblables controverses. L'autorité révélée doit être le principe commun des disputans là-dessus; et ainsi plus de dispute, lorsque les uns n'admettent point ce principe, et que les autres l'admettent. *Adversùs negantem principia non est disputandum.*

Si ceux qui ne l'admettent point s'opiniâtrent à criailler et à disputer, on leur doit répondre froidement, Vous sortez de la question, *non feritis thesim*, *non probatis negatum;* et s'ils se moquent de cette réponse, il faut avoir pitié de leurs moqueries.

II. Or de tous les philosophes qui ne doivent point être reçus à disputer sur les mystères du christianisme avant que d'avoir admis pour règle la révélation, il n'y en a point d'aussi indignes d'être écoutés que les sectateurs

(1) *Voyez ci-dessus la rem.* (L) *du 2e. article* MALDONAT, *tom.* X, *pag.* 166.

du pyrrhonisme ; car ce sont des gens qui font profession de n'admettre aucun signe certain de distinction entre le vrai et le faux : de sorte que si par hasard la vérité se montrait à eux, ils ne pourraient jamais s'assurer que ce fût la vérité. Ils ne se contentent pas de combattre le témoignage des sens, les maximes de la morale, les règles de la logique, les axiomes de la métaphysique ; ils tâchent aussi de renverser les démonstrations des géomètres et tout ce que les mathématiciens peuvent produire de plus évident. S'ils s'arrêtaient aux dix moyens de l'époque, et s'ils se bornaient à les employer contre la physique, on pourrait encore négocier avec eux ; mais ils vont beaucoup plus loin, ils ont une sorte d'armes qu'ils nomment le *dialelle* (2), et qu'ils empoignent au premier besoin : après cela, l'on ne saurait faire ferme contre eux sur quoi que ce soit. C'est un labyrinthe où aucun fil d'Ariadne ne peut donner nul secours. Ils se perdent eux-mêmes dans leurs propres subtilités, et ils en sont ravis, vu que cela sert à montrer plus nettement l'universalité de leur hypothèse que tout est incertain, de quoi ils n'exceptent pas même les argumens qui attaquent l'incertitude. On va si loin par leur méthode, que ceux qui en ont bien pénétré les conséquences sont contraints de dire qu'ils ne savent s'il existe quelque chose (3).

Les théologiens ne doivent point avoir honte de confesser qu'ils ne peuvent point entrer en lice avec de tels disputeurs, et qu'ils ne veulent point exposer à un pareil choc les vérités évangéliques. La nacelle de Jésus-Christ n'est point faite pour voguer sur cette mer orageuse, mais pour se tenir à l'abri de cette tempête au port de la foi. Il a plu au Père, au Fils, et au Saint-Esprit, doivent dire les chrétiens, de nous conduire par le chemin de la foi, et non pas par le chemin de la science ou de la dispute. Ils sont nos docteurs et nos directeurs, nous ne saurions nous égarer sous de tels guides ; et la raison même nous ordonne de les préférer à sa direction.

Mais n'est-il pas bien scandaleux, me dira-t-on, que vous ayez rapporté sans le réfuter l'aveu que fit un abbé, que le pyrrhonisme trouve dans les dogmes des chrétiens plusieurs argumens qui le rendent plus formidable qu'il ne l'était? Je réponds que cela ne peut donner du scandale qu'à des personnes qui n'ont pas assez examiné le caractère du christianisme. Ce serait une pensée bien fausse que de s'imaginer que Jésus-Christ a eu quelque sorte de dessein de favoriser ou directement ou indirectement une partie des sectes des philosophes dans les disputes qu'elle avait avec les autres. Son dessein a été plutôt de confondre toute la philosophie, et d'en faire voir la vanité. Il a voulu que son Évangile choquât, non-seulement la religion des païens, mais aus-

(2) *Voyez* Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp., *lib. I, cap. XV; et lib. II, cap. IV.*

(3) *Voyez ce que* Sextus Empiricus, adv. Math., *lib. VII, rapporte de* Gorgias Léontin; *et ci-dessus, rem.* (E) *de l'article* Zénon d'Elée, *pag.* 36.

si les aphorismes de leur sagesse; et que, nonobstant ce contraste entre ses principes et ceux du monde, il triomphât des gentils par le ministère d'un petit nombre d'ignorans qui n'employaient ni l'éloquence, ni la dialectique, ni aucun des instrumens nécessaires à toutes les autres révolutions. Il a voulu que ses disciples et les sages de ce monde fussent si diamétralement opposés, qu'ils se traitassent réciproquement de fous; il a voulu que comme son Évangile paraissait une folie aux philosophes, la science de ceux-ci parût à son tour une folie aux chrétiens. Lisez bien ces paroles de saint Paul : « *Jésus*-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour » prêcher (*1) l'Évangile, et *le* » *prêcher* sans *y employer* la sa- » gesse de la parole, pour ne pas » anéantir la croix de *Jésus*- » Christ. Car la parole de la croix » est une folie pour ceux qui se » perdent : mais pour ceux qui » se sauvent, c'est-à-dire pour » nous, elle est la vertu (*2) et » la puissance de Dieu. C'est » pourquoi il est écrit (*3) : Je » détruirai la sagesse des sages, » et j'abolirai la science des sa- » vans (*4). Que sont devenus » les sages? Que sont devenus les » docteurs de la loi? Que sont » devenus ceux qui recherchent » *avec tant de curiosité les scien-* » *ces de* ce siècle? Dieu n'a-t-il » pas convaincu de folie la sa- » gesse de ce monde? Car Dieu » voyant que le monde avec la sa- » gesse *humaine* ne l'avait point » reconnu dans *les ouvrages de* » la sagesse *divine*, il lui a plu » de sauver par la folie de la pré- » dication ceux qui croiraient » en lui. Les juifs demandent » des miracles, et les gentils » cherchent la sagesse. Et pour » nous, nous prêchons *Jésus*- » Christ crucifié, qui est un » scandale aux juifs, et une fo- » lie aux gentils : mais qui est la » force de Dieu et la sagesse de » Dieu à ceux qui sont appelés, » soit juifs ou gentils, parce que » ce qui paraît en Dieu une fo- » lie est plus sage que *la sagesse* » *de tous* les hommes; et que ce » qui paraît en Dieu une fai- » blesse est plus fort que *la* » *force de tous* les hommes. Con- » sidérez, mes frères, ceux d'en- » tre vous que Dieu a appelés à » la foi : il y en a peu de sages » selon la chair, peu de puis- » sans, et peu de nobles. Mais » Dieu a choisi les moins sages » selon le monde, pour confon- » dre les sages; il a choisi les » faibles selon le monde, pour » confondre les puissans : il a » choisi les plus vils et les plus » méprisables selon le monde » et ce qui n'était rien, pour dé- » truire ce qui était *de plus* » *grand*, afin que nul homme ne » se glorifie devant lui. Car c'est » par lui que vous êtes établis en » Jésus-Christ., qui nous a été » donné de Dieu (*1) pour être » notre sagesse, notre justice, » notre sanctification, et notre » rédemption; afin que, selon » qu'il est écrit (*2) : Celui qui » se glorifie *ne* se glorifie *que*

(*1) 2 *Pier.* 1, 16. *Infr.* 2, 1, 4, 13.
(*2) *Rom.* 1, 16.
(*3) *Isai.* 29, 14.
(*4) *Ibid.*, 33, 18.

(*1) *Jér.* 23, 5.
(*2) *Id.*, 9, 23, 24. 2 *Cor.* 10, 17.

» dans le Seigneur (4). Pour moi, » mes frères, lorsque je suis venu » vers vous pour vous annoncer l'Évangile (*1) de *Jésus-* » Christ, je n'y suis point venu » avec les discours élevés d'une » éloquence et d'une sagesse *humaine*. Car je n'ai point fait » profession de savoir autre chose » parmi vous que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. Et tant que j'ai été (*2) » parmi vous, j'y ai toujours été » dans un état de faiblesse, de » crainte, et de tremblement. » Je n'ai point employé, en vous » parlant et en vous prêchant, » des discours persuasifs de la » sagesse humaine ; mais les effets sensibles de (*3) l'esprit » et de la vertu *de Dieu*; afin » que votre foi ne soit pas *établie* » sur la sagesse des hommes, » mais sur la puissance de Dieu. » Nous prêchons néanmoins la » sagesse aux parfaits ; non la » sagesse de ce monde, ni des » princes de ce monde, qui se » détruisent ; mais nous prêchons la sagesse de Dieu renfermée dans *son* mystère, *cette* » *sagesse* cachée, qu'il avait » prédestinée *et* préparée avant » tous les siècles pour notre » gloire ; que nul des princes de » ce monde n'a connue, puisque, » s'ils l'eussent connue, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur et le roi de gloire ; et » de laquelle il est écrit (*4) : Que » l'œil n'a point vu, l'oreille » n'a point entendu, et le cœur » de l'homme n'a jamais conçu » ce que Dieu a préparé pour » ceux qui l'aiment. Mais pour » nous, Dieu nous l'a révélé par » son esprit ; parce que l'esprit » pénètre tout, et même ce qu'il » y a en Dieu de plus profond » et de plus caché. Car qui des » hommes connaît ce qui est en » l'homme, sinon l'esprit de » l'homme qui est en lui ? Ainsi » nul ne connaît ce qui est en » Dieu, que l'esprit de Dieu. Or » nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'esprit » de Dieu, afin que nous connaissions les dons que Dieu » nous a faits : et nous les annonçons, non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne (*) le Saint Esprit, » traitant spirituellement les » choses spirituelles. Or l'homme » animal et charnel n'est point » capable des choses qu'enseigne » l'esprit de Dieu : elles lui paraissent une folie, et il ne les » peut comprendre ; parce que » c'est par une lumière spirituelle qu'on en doit juger (5). »

III. Croyez-vous que si l'on eût dit aux apôtres que leur doctrine exposait les philosophes dogmatiques à de nouvelles attaques de la part des pyrrhoniens, ils s'en fussent souciés? Ne nous mettons point en peine des disputes de ces gens-là, eussent-ils dit, laissons les morts ensevelir les morts ; plus ils se battront et s'accableront les uns les autres, mieux pourra-t-on reconnaître la vanité de leur

(4) Ire. épître aux Corinthiens, *chap. I*, *vers.* 17 *et suiv. Je me sers de la traduction de Mons.*

(*1) *Sap.* 1, 17.

(*2) *Act.* 18, 1.

(*3) 2 *Petr.* 1, 16

(*4) *Is.* 64, 4.

(*) *Sap.* 1, 17, 2, 1, 4, 2. *Pier.* 1, 16.

(5) Ire. épître aux Corinthiens, *chap. II*, *vers.* 1 *et suiv.*

prétendue science. Ils ne seront jamais capables, ni les dogmatiques, ni les sceptiques, d'entrer au royaume de Dieu, s'ils ne deviennent de petits enfans, s'ils ne changent de maximes, s'ils ne renoncent à leur sagesse, et s'ils ne font au pied de la croix, à la prétendue folie de notre prédication, un holocauste de leurs vains systèmes. Voilà le vieil homme dont ils doivent principalement se dépouiller avant que d'être en état de recevoir le don céleste, et d'entrer dans les voies de la foi, la route choisie de Dieu pour le salut éternel. Que si les Pyrrhoniens abusent de nos mystères pour s'enraciner davantage dans l'incertitude, et s'ils nous opposent des argumens *ad hominem*, tant pis pour eux à moins que Dieu ne se serve de leurs égaremens pour leur faire bien comprendre la nécessité de la soumission à sa parole. C'est ce que saint Paul et ses collègues eussent répondu à deux semblables difficultés. On doit être très-persuadé que si l'occasion se fût présentée de donner leur décision sur la nature de la philosophie païenne par rapport aux difficultés ou aux facilités de la conversion à l'Évangile, ils eussent défini positivement que la méthode, les principes, les usages et les disputes des péripatéticiens, et des académiciens, etc., étaient un si grand obstacle à la foi, que les préliminaires les plus nécessaires pour entrer dans le royaume de Dieu étaient d'oublier, ou de mettre à part, tout cet attirail de fausse science (6). Je crois qu'ils eussent défini cela pour le temps présent et pour le temps à venir.

J'ai cité un homme qui semble croire que les subtilités des écoles de philosophie peuvent trouver des temps favorables, pour servir à la propagation de la vraie foi. *Il se peut faire*, dit-il (7), *que ces docteurs subtils étaient nécessaires au monde; je dis au monde curieux, au monde disputeur, au monde contredisant. Peut-être qu'ils sont entrés dans le dessein de la providence de Dieu, pour l'accomplissement du royaume de son fils; pour la dernière perfection de l'économie de son église. Vous savez que le fils de Dieu a envoyé divers apôtres à divers peuples. Vous savez que toutes les missions qu'il a ordonnées n'ont pas été faites en même temps, et par les douze premiers envoyés. Il n'a jamais manqué, et ne manquera jamais de pareils ambassadeurs : il en a toujours de tout prêts à recevoir ses ordres, à exécuter ses commandemens, à partir pour les occasions de son service. Il a plus d'un saint Pierre et plus d'un saint Paul, nous n'en devons pas douter. Il a aussi plus d'un saint Thomas. Et à votre avis n'aurait-il pas envoyé le saint Thomas des derniers temps, aux successeurs d'Aristote, afin de les traiter selon leur*

(6) *Ces paroles de Jésus-Christ, dans l'Évangile de saint Jean, chap. III, vers.* 3, Sinon que quelqu'un soit né derechef, il ne peut voir le royaume de Dieu, *sont principalement véritables à l'égard des philosophes; ils ont plus de besoin de renaître que les autres hommes : il leur faut une régénération en tant qu'hommes, et une autre en tant que philosophes.*

(7) Balzac, Socrate chrétien, *disc. V*, *p. m.* 78 *et suiv.*

humeur et de les convertir à leur mode afin de les gagner par leurs syllogismes et par leur dialectique? Ce saint Thomas de l'école n'aurait-il point été choisi pour être l'apôtre de la nation des péripatéticiens, qui n'était pas encore bien assujettie et bien domptée? nation présomptueuse et mutine; qui défère si peu à l'autorité; qui se fonde toujours en raison; qui demande toujours pourquoi cela est; qui est si impatiente de repos, si ennemie de la paix, si disposée aux choses nouvelles. Il me semble que cette dernière mission n'a pas été inutile, et il y a quelque apparence à ce que je dis. S'il n'y a pas un peu d'ironie dans ce discours, si tout y a été mis d'un air sérieux, c'est

Un beau rien renfermé dans de grandes paroles.

Tous les siècles ont demandé et demanderont que l'on cherche par d'autres routes que par celles de la philosophie la connaissance des vérités révélées. La philosophie ne guérit point de l'esprit flottant dont on doit être guéri, si l'on veut que la prière nous procure la véritable sapience. Citons là-dessus un apôtre. *Si quelqu'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous libéralement sans reprocher* ce qu'il donne, *et la sagesse lui sera donnée. Mais qu'il la demande avec foi sans aucun doute; car celui qui doute est semblable au flot de la mer, qui est agité et emporté çà et là par la violence du vent. Il ne faut donc pas que celui-là s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur* (8). Jugez, je vous prie, si les pyrrhoniens qui sont toujours d'autant plus dans leur élément que les efforts qu'ils emploient à inventer des raisons de douter de tout leur ont réussi à trouver des objections spécieuses contre la certitude, sont des sujets susceptibles de la grâce par la voie de la dispute. Les missionnaires modernes de l'Évangile les doivent traiter comme auraient fait les premiers : ils les doivent avertir de se défaire de tout esprit de contestation, et d'en croire Dieu sur sa parole, et en cas d'indocilité ils doivent d'une façon spéciale se souvenir de ce précepte du grand saint Paul, et l'appliquer à ces gens-là : *Réprime les folles questions et généalogies et contentions et débats de la loi, car elles sont inutiles et vaines. Rejette l'homme hérétique après la première et seconde admonition* (9). Il ferait beau voir nos thomistes et nos scotistes entreprendre de convertir le nouveau monde en soutenant des thèses comme en Europe. Ils se rendraient par-là de fort pauvres convertisseurs. M. de Balzac n'y songeait pas, ou il se moquait gravement des scolastiques; leurs disputes publiques ne changent personne, chacun se retire avec les mêmes opinions qu'il y avait apportées. Si l'on proposait aux savans Chinois les explications thomistiques de nos mystères, et s'ils demandaient, Comment croirons-nous ceci, puisque nous n'en avons nulle idée? on ferait

(8) Épître de saint Jacques, *chap. I, vers. 5 et suiv., version de Mons.*

(9) Épître à Tite, *chap. III, vers.* 9 et 10.

bien de les renvoyer, non pas à une dispute, mais à une réponse assez semblable à celle que l'ange Gabriel fit à la Vierge (10).

Aujourd'hui, tout comme au temps de Lactance, l'on peut assurer que la recherche de la véritable religion se doit faire en s'adressant à la prétendue et apparente folie sous laquelle Dieu a caché les trésors de sa sagesse (11). *Quid putemus fuisse causæ, cur tot ingeniis, totque temporibus summo studio et labore quæsita* (sapientia) *non reperiretur; nisi quòd eam philosophi extra fines suos quæsierunt? Qui quoniam peragratis, et exploratis omnibus, nusquàm nullam sapientiam comprehenderunt, et alicubi esse illam necesse est: apparet, illic potissimùm esse quærendam, ubi STULTITIÆ titulus apparet; cujus velamento Deus, ne arcanum summi sui divini operis in propatulo esset, thesaurum sapientiæ ac veritatis abscondit* (12). Le même Lactance a observé judicieusement en un autre endroit, qu'il est de la majesté suprême de Dieu de parler en maître, et de dire en peu de mots, Cela est vrai; et non pas d'argumenter et de joindre quelques preuves à ses décisions. *Quæ* (divina) *quidem tradita sunt breviter, ac nudè, nec enim decebat aliter: ut cùm Deus ad hominem loqueretur, argumentis assereret suas voces, tanquam fides ei non haberetur: sed ut oportuit, est locutus, quasi rerum omnium maximus judex; cujus est non argumentari, sed pronuntiare verum* (13). Si Sénèque a dit qu'il n'y a rien de plus froid qu'une loi avec un prologue, et qu'il ne faut pas qu'une loi dispute, mais qu'elle commande : si Sénèque, dis-je, a parlé ainsi des lois humaines, à plus forte raison le doit-on dire de la loi de Dieu. *Non probo, quòd Platonis legibus adjecta principia sunt. Legem enim brevem esse oportet, quò faciliùs ab imperitis teneatur, velut emissa divinitùs vox sit; jubeat, non disputet. Nihil videtur mihi frigidius, nihil ineptius, quàm lex cum prologo. Mone, dic quid me velis fecisse: non disco, sed pareo* (14).

De tout ce que je viens de dire il est aisé de conclure que l'on ne peut s'alarmer des objections pyrrhoniennes, sans faire paraître l'infirmité de sa foi, et sans prendre du mauvais sens ce qu'il fallait prendre de la bonne anse.

IV. Un véritable fidèle, un chrétien, qui a bien connu le génie de sa religion, ne s'attend pas à la voir conforme aux aphorismes du lycée, ni capable de réfuter par les seules forces de la raison les difficultés de la raison. Il sait bien que les choses naturelles ne sont point proportionnées aux surnaturelles, et que si l'on demandait à un philosophe de mettre au niveau, et dans une parfaite convenance, les mystères de l'Évangile et les axiomes des aristotéliciens, on

(10) *Comment se fera ceci, veu que je ne cognoi point d'homme? Et l'ange respondant lui dit: Le Sainct-Esprit surviendra en toi, et la vertu du souverain t'enombrera.* Evangile de saint Luc, *chap. I, v.* 34, 35.

(11) *On entend ceci à l'égard des infidèles.*

(12) Lactant., *lib. IV, cap. II, p. m.* 226.

(13) *Idem, lib. III, cap. I, pag.* 149.

(14) Seneca, epist. XCIV, *pag. m.* 388.

exigerait de lui ce que la nature des choses ne souffre point. Il faut nécessairement opter entre la philosophie et l'Évangile : si vous ne voulez rien croire que ce qui est évident et conforme aux notions communes, prenez la philosophie, et quittez le christianisme : si vous voulez croire les mystères incompréhensibles de la religion, prenez le christianisme et quittez la philosophie ; car de posséder ensemble l'évidence et l'incompréhensibilité, c'est ce qui ne se peut ; la combinaison de ces deux choses n'est guère plus impossible que la combinaison des commodités de la figure carrée et de la figure ronde. Il faut opter nécessairement : si les commodités d'une table ronde ne vous contentent pas, faites en faire une carrée, et ne prétendez point que la même table vous fournisse les commodités d'une table ronde et celles d'une table carrée. Encore un coup, un véritable chrétien, bien instruit du caractère des vérités surnaturelles, et bien affermi sur les principes qui sont propres à l'Évangile, ne fera que se moquer des subtilités des philosophes ; et surtout de celles des pyrrhoniens. La foi le mettra au-dessus des régions où règnent les tempêtes de la dispute (15). Il se verra dans un poste d'où il entendra gronder au-dessous de lui le tonnerre des argumens et des *distinguo*, et n'en sera point ébranlé ; poste qui sera pour lui le vrai olympe des poëtes et le vrai temple des sages (16), d'où il verra dans une parfaite tranquillité les faiblesses de la raison, et l'égarement des mortels qui ne suivent que ce guide. Tout chrétien qui se laisse déconcerter par les objections des incrédules, et qui en reçoit du scandale, a un pied dans la même fosse qu'eux.

V. Ce que je m'en vais dire pourra nous apprendre combien il est important de savoir le bon usage des choses. Bien des gens ont demandé à quoi bon cet étalage de difficultés pyrrhoniennes et manichéennes. Ils auraient trouvé la réponse à cette question, s'ils l'avaient cherchée dans mon Dictionnaire, où elle a paru en cent endroits, et nommément dans la remarque (C) de l'article PYRRHON (17), tome XII, page 105. Mais puisqu'ils n'ont pas voulu, ou qu'ils n'ont pu être attentifs à cela, examinons ici plus amplement leur difficulté. Je ne vois pas trop de quoi ils se pourraient plaindre raisonnablement, si je me contentais de leur demander à quoi servent tant de détails que nous donnent les historiens. N'est-il pas sûr qu'ils en donnent dont toute l'utilité consiste à faire plaisir aux lecteurs, et qui peuvent

(15) *Ut altus Olympi*
Vertex, qui spatio ventos hiemesque relinquit,
Perpetuum nullâ temeratus nube serenum,
Celsior exsurgit pluviis auditque ruentes
Sub pedibus nimbos, et rauca tonitrua calcat.

Claudian., de Mall. Theod. consul., *v.* 205, *pag. m.* 6.

(16) *Nil dulcius est, benè quàm munita tenere*
Edita doctrinâ Sapientum templa serena ;
Despicere unde queas alios, passimque videre
Errare, atque viam palanteis quærere vitæ.

Lucret., *lib. II, vers.* 7.

(17) *Voyez aussi la rem.* (G) *de l'article* ZÉNON d'Élée, *pag.* 41 *ci-dessus.*

même nuire entre les mains de ceux qui abusent des meilleures choses? Cela dispense-t-il les historiens de l'obligation de rapporter la vérité dans toute l'exactitude possible? Ne faut-il donc pas qu'un historien des opinions en fasse voir exactement et amplement le fort et le faible, en dût-il naître par accident quelque désordre? n'en dût-il naître autre bien que l'amusement des lecteurs, et un exemple de l'égard qu'on doit avoir pour les lois de l'art historique? Mais ce n'est ni la seule ni la principale réponse que j'aie à donner.

Rien n'est plus nécessaire que la foi, et rien n'est plus important que de bien connaître le prix de cette vertu théologale. Or qu'y a-t-il de plus propre à nous le faire connaître, que de méditer sur l'attribut qui la distingue des autres actes de l'entendement? Son essence consiste à nous attacher par une forte persuasion aux vérités révélées, et à nous y attacher par le seul motif de l'autorité de Dieu. Ceux qui croient par des raisons philosophiques l'immortalité de l'âme sont orthodoxes, mais jusque-là ils n'ont nulle part à la foi dont nous parlons. Ils n'y ont part qu'en tant qu'ils croient ce dogme à cause que Dieu nous l'a révélé, et qu'ils soumettent humblement à la voix de Dieu tout ce que la philosophie leur présente de plus plausible pour leur persuader la mortalité de l'âme. Ainsi le mérite de la foi devient plus grand à proportion que la vérité révélée qui en est l'objet surpasse toutes les forces de notre esprit; car à mesure que l'incompréhensibilité de cet objet s'augmente par le grand nombre de maximes de la lumière naturelle qui le combattent, il nous faut sacrifier à l'autorité de Dieu une plus forte répugnance de la raison, et par conséquent nous nous montrons plus soumis à Dieu, et nous lui donnons de plus grandes marques de notre respect que si la chose était médiocrement difficile à croire. D'où vient, je vous prie, que la foi du patriarche des croyans a été d'un si grand relief? n'est-ce pas à cause *qu'il crut sous espérance contre espérance* (18)? Il n'y eût pas eu beaucoup de mérite à espérer sur la promesse de Dieu une chose très-vraisemblable naturellement: le mérite donc consistait en ce que l'espérance sur cette promesse était combattue par toutes sortes d'apparences. Disons aussi que la foi du plus haut prix est celle qui sur le témoignage divin embrasse les vérités les plus opposées à la raison.

On a donné à cette pensée un air de ridicule, et qui vient de main de maître. *Le diable m'emporte si je croyais rien*, fait-on dire au maréchal d'Hocquincourt. *Depuis ce temps-là je me ferais crucifier pour la religion. Ce n'est pas que j'y voie plus de raison; au contraire moins que jamais: mais je ne saurais que vous dire, je me ferais pourtant crucifier sans savoir pourquoi. Tant mieux, monseigneur, reprit le père, d'un ton de nez fort dévot, tant mieux; ce ne sont*

(18) Épître aux Romains, *chap. IV, verset* 18.

point des mouvemens humains, *cela vient de Dieu. Point de raison! c'est la vraie religion cela! Point de raison! que Dieu vous a fait, monseigneur, une belle grâce!* Estote sicut infantes, *soyez comme des enfans. Les enfans ont encore leur innocence; et pourquoi? parce qu'ils n'ont point de raison.* Beati pauperes spiritu, *bienheureux sont les pauvres d'esprit. Ils ne pèchent point: la raison est, qu'ils n'ont point de raison.* Point de raison, je ne saurais que vous dire, Je ne sais pourquoi: *les beaux mots! Ils devraient être écrits en lettres d'or.* Ce n'est pas que j'y voie plus de raison; au contraire moins que jamais! *en vérité, cela est divin pour ceux qui ont le goût des choses du Ciel.* Point de raison! *que Dieu vous a fait, monseigneur, une belle grâce* (19)! Qu'on donne un air plus sérieux et plus modeste à cette pensée, elle deviendra raisonnable. En voici la preuve. Je la tire d'un ouvrage où l'on a examiné quelques pensées de M. de Saint-Évremond; celle-ci entre autres, que notre entendement n'est pas assez convaincu de la religion.

« Pour répondre clairement » à cela, il faut remarquer un » principe commun parmi les » théologiens. L'esprit se porte » à la croyance des mystères d'une » manière toute différente de » celle qui lui donne la connais» sance évidente des choses na» turelles. Il connaît les derniè» res par démonstration, et il » croit les mystères, fondé sur » les motifs *de crédibilité*, tels » que sont les miracles qu'ont » faits Jésus-Christ et les apô» tres, la croyance unanime de » tous les fidèles depuis dix» sept siècles, etc. Tous lesquels » motifs doivent nous porter à » croire *prudemment* la foi que » l'église nous propose: et cela » explique bien ces paroles de » saint Paul, *que nous voyons* » *dans la vie présente les mys*» *tères comme des énigmes*, *en* » *attendant de les voir évidem*» *ment dans le ciel.* Mais M. de » S.-É. demande des démon» strations. Il ne veut donc point » de foi. Saint Thomas (*) dit » expressément en quelques en» droits de sa Somme, *que per*» *sonne ne doit se mettre en état* » *de démontrer les mystères de* » *la religion;* et ajoute en d'au» tres chapitres que *quand les pè*» *res ont prouvé la foi ils n'ont* » *point prétendu que leurs rai*» *sons fussent démonstratives*, » *mais seulement des motifs soli*» *des pour nous porter à croire* » *les articles qui nous sont pro*» *posés.* Pourquoi, dit M. de S.-» É. ne pas éclairer notre raison? » C'est, comme dit saint Tho» mas, parce que la raison doit » se soumettre à la foi. Et là» dessus il me tombe dans l'es» prit quelques oracles de Pierre » de Blois dans son épître 140, » écrite à Pierre le Diacre, qui » était auprès du roi d'Angle» terre. Après lui avoir parlé du » mystère de la Transsubstantia» tion: *La raison*, ajoute-t-il, » *ne va pas jusque-là; mais* » *nous y allons par la foi*, *et par*

(19) Conversation du maréchal d'Hocquincourt, avec le père Canaye, *parmi les* OEuvres mêlées de M. de Saint-Évremond, *tom. IV*, *pag.* 209, *édit. de Hollande*, 1693.

(*) *Ire. partie, qu.* 1, *a* 8 *ad* 2.

» *une foi qui est d'autant plus* » *forte qu'elle n'est point soute-* » *nue par la raison naturelle. La* » *raison s'affaiblit, où la foi se* » *fortifie : la raison succombe,* » *afin que la foi soit plus méri-* » *toire : cependant, ajoute ce pè-* » *re, ne croyez point que la rai-* » *son envie la supériorité de la* » *foi; au contraire elle se soumet* » *à elle librement, et avec humi-* » *lité. Elle reprendra ses lu-* » *mières dans le ciel où la foi* » *ne sera point; alors la raison* » *moissonnera ce que la foi sème* » *dans la vie présente; et il est* » *juste qu'elle ait le fruit de la* » *foi, puisque présentement elle* » *s'anéantit elle-même pour la* » *laisser régner dans toute son* » *étendue* (20). »

VI. Voilà ce que disent les catholiques romains : ôtez-en la Transsubstantiation, et mettez-y la Trinité, par exemple, les théologiens protestans les plus orthodoxes y souscriront volontiers. Je m'en vais citer deux protestans dont le témoignage aura d'autant plus de poids, qu'ils sont d'une profession qui ne passe point pour une école où l'on apprenne mieux qu'ailleurs à rabaisser la raison et à élever la foi. L'un d'eux est médecin, l'autre est mathématicien. Celui-là déclare que, lorsqu'il médite sur les mystères, il s'arrête toujours dès que la raison est parvenue à ce point-ci, *ô profondeur* (21)! Il proteste que si la raison rebelle ou Satan travaillent à l'embarrasser, il se dégage de tous leurs piéges par cet unique paradoxe de Tertullien, Cela est certain, parce que cela est impossible. *Nodos illos de Trinitate, Incarnatione, et Resurrectione, animi relaxandi gratiâ, mecum interdùm solitarius meditor, mentemque in his comprehendendis exercere soleo. Quæcumque mihi, aut Satanas, aut ratio rebellis objiciat, ea omnia uno illo paradoxo Tertulliani concilio et expedio*, Certum est, quia impossibile (22). Il y a des gens, continue-t-il, qui croient plus aisément parce qu'ils ont vu le sépulcre de Jésus-Christ et la mer Rouge; mais pour moi je me félicite de n'avoir point vu Jésus-Christ ni ses apôtres, et de n'avoir point vécu au temps des miracles : ma foi eût été alors involontaire, et je n'aurais point de part à cette bénédiction, *Bienheureux sont ceux qui n'ont point vu et ont cru.* Il se fait une haute idée de la foi de ceux qui vivaient avant Jésus-Christ; car, quoiqu'ils n'eussent que des ombres et des types, et quelques oracles obscurs, ils attendaient des choses qui paraissaient impossibles. *Sunt qui promptiùs credunt, quòd Christi sepulcrum spectaverint, marique Rubro viso de miraculo nihil dubitant. Ego verò mihi gratulor, quòd in miraculorum tempore non vixerim, quòd nunquàm aut Christum, aut Discipulos viderim, quòd nec cum Israelitis mare Rubrum transierim, nec in eorum numero fuerim quos Christus per miracula sanavit : hic*

(20) Dissertation sur les OEuvres de M. de Saint-Évremond, *pag.* 249 *et suiv.*, *édition de Paris*, 1698.

(21) *Obscuris aliquando deviisque vestigiis mysterium aliquod libens sequor, donec ad* O Altitudo *ratio perveniat.* Thomas Browne, Religio Medici, *parte I, sect, VIII, pag. m.* 46.

(22) *Idem, ibid.*

enim mihi nolenti volenti credendum fuisset, nec ad me pertinuisset benedictio de omnibus illis pronunciata, qui non videntes crediderint. Facilis est eorum et necessaria credulitas, qui ea credunt, quæ oculi et sensus exploraverint. Eum mortuum et sepultum resurrexisse credo, inque gloriâ ejus potiùs quàm in cenotaphio et sepulcro contemplari cupio. Hæc autem credere minimum est; hanc fidem, ut æquum est, historiæ debemus. Illis erat præ cæteris nobilis et animosa fides, qui ante adventum ejus vixerant : ex obscuris enim vaticiniis, mysticisque typis credenda expiscati, expectârunt ea, quæ impossibilitatem quandam præ se ferebant (23). Il dit que la foi sert d'épée contre tous les nœuds qui se rencontrent dans les mystères de la religion, mais que pourtant il s'en sert plutôt comme d'un bouclier, et qu'il a trouvé qu'on sera invulnérable dans ces sortes de combats, si l'on se munit de ce bouclier (24). Il rapporte sur quelques articles les objections que la raison et l'expérience lui suggéraient, et il ajoute que nonobstant cela sa foi est très-ferme, et que la foi pour être exquise doit persuader les choses qui sont non-seulement au-dessus de la raison, mais qui semblent aussi répugner à la raison et au témoignage des sens. *Verissima tamen esse hæc omnia credo, quæ tamen falsa esse mihi ratio persuadere parat . . . . . Nec fidei esse vulgaris arbitror res hujusmodi credere, quæ non rationem tantùm superare, sed et ipsi, et sensuum testimoniis repugnare videntur* (25).

Notez que cet écrivain parle de la sorte dans un livre intitulé *Religio Medici, la Religion du Médecin*, et qui, à ce que disent certaines gens, pourrait être intitulé, *le Médecin de la religion*, ouvrage en un mot qui a fait croire à quelques personnes que l'auteur était un peu éloigné du royaume des cieux (26). On lui pourrait donc appliquer ces paroles de l'Évangile, *Non inveni tantam fidem in Israël : Même en Israël je n'ai point trouvé une si grande foi* (27).

VII. Le mathématicien que je dois citer publia à Londres en 1699 un écrit de 36 pages *in*-4°., intitulé *Theologiæ Christianæ Principia mathematica*. Il prétend que les principes de la religion chrétienne ne sont que probables, et il réduit à des calculs géométriques les degrés de leur probabilité, et ceux du décroissement de cette probabilité. Il trouve qu'elle peut durer encore quatorze cent cinquante-quatre ans, d'où il conclut que Jésus-Christ reviendra avant ce temps-là. Il dédie cet ouvrage à M. l'évêque de Salisbéri, et il re-

(23) *Idem, ibid.*

(24) Nec durior erit metaphora, si quis dicat : Gladius fidei. Eadem tamen in hujusmodi nodis pro clypeo potiùs utor, quo titulo ab Apostolo insignitur : eumque invulnerabilem fore comperi, qui hoc munitus in certamen descenderit. *Idem, ibid., sect. IX, pag.* 48.

(25) Thomas Browne, Religio Medici, *part. I, sect. IX, pag. m.* 49.

(26) *Cet auteur.... est un mélancolique agréable en ses pensées ; mais qui, à mon jugement, cherche maître en fait de religion, comme beaucoup d'autres, et peut-être qu'enfin il n'en trouvera aucun.* Patin, lettre III, *pag.* 13 *du premier tome.*

(27) Évangile selon saint Matthieu, *chap. VIII, vers.* 10.

présente dans son épître dédicatoire que ceux qui le blâmeront de n'appeler que probables les principes du christianisme, seront des gens qui n'auront ni bien examiné les fondemens de leur religion, ni bien entendu la nature de la foi. D'où viennent, dit-il, tant d'éloges qui sont donnés à cette vertu dans l'Écriture, et tant de récompenses qui lui sont promises? N'est-ce point à cause qu'elle fait marcher les hommes dans le bon chemin, malgré les pierres d'achoppement et les entraves qu'ils y rencontrent? Rapportons ses paroles: *Quosdam fore non dubito, majori ductos zelo quàm judicio, qui meos prorsùs condemnabunt labores, meque religionem potiùs evertere quàm astruere temerè nimis concludent. Illi utique omnia religionis dogmata tanquam certissima amplectentes rem christianismo indignam me præstitisse putabunt, qui ejus probabilitatem tantùm evincere conatus fuerim. Illis verò ego nihil jam habeo quod dicam, nisi quòd præjudiciis suis præoccupati, religionis quam profitentur fundamenta non accuratè satis hactenùs examinaverint, nec fidei, quæ tantoperè in sacris litteris laudatur, naturam ritè intellexerint. Quid enim est fides? nisi illa mentis persuasio quâ propter media ex probabilitate deducta, quasdam propositiones veras esse credimus. Si persuasio ex certitudine oriatur, tum non fides sed scientia in mente producitur. Sicut enim probabilitas fidem generat, ita etiam scientiam evertit, et è contra: Certitudo scientiam simul generat et fidem destruit. Unde scientia omnem dubitandi ansam aufert, dum fides aliquam semper hæsitationem in mente relinquit: et propterea fides tantis insignitur laudibus, tantaque sibi annexa præmia habet, quòd homines, non obstantibus omnibus illis quibus premuntur scrupulis, in recto virtutis et pietatis tramite progrediantur, quæque Creatori suo omnipotenti grata futura credunt, summâ ope præstare conentur: se tam paratos esse jussis quibuscunque divinis obsequi ostendunt, ut ne ea quidem quæ probabiliter tantùm ab ipso proveniant, rejicere velint* (28).

VIII. Il y a tant de gens qui examinent si peu la nature de la foi divine, et qui réfléchissent si rarement sur cet acte de leur esprit, qu'ils ont besoin d'être retirés de leur indolence par de longues listes des difficultés qui environnent les dogmes de la religion chrétienne. C'est par une vive connaissance de ces difficultés que l'on apprend l'excellence de la foi et de ce bienfait de Dieu. On apprend aussi par la même voie la nécessité de se défier de la raison; et de recourir à la grâce. Ceux qui n'ont jamais assisté aux grands combats de la raison et de la foi, et qui ignorent la force des objections philosophiques, ignorent une bonne partie de l'obligation qu'ils ont à Dieu, et de la méthode de triompher de toutes les tentations de la raison incrédule et orgueilleuse.

Le vrai moyen de la dompter

(28) Johannes Craig., *Epist. dedic.*

est de connaître que si elle est capable d'inventer des objections, elle est incapable d'en trouver le dénoûment, et qu'en un mot ce n'est point par elle que l'Évangile s'est établi. « Il n'y a que » la foi qui puisse enseigner cette » divine philosophie (*), qu'aucun des grands du siècle n'avait encore connue. C'est être » éclairé que d'ouvrir les yeux à » une lumière si pure. Ce ne fut » point à force de syllogismes » et d'argumens, que cette philosophie se fit écouter aux hommes : ce fut par sa simplicité, » et par l'ignorance de ceux qui » l'annoncèrent au monde . . . » La foi ayant détrompé l'homme des fausses lueurs qui avaient brillé dans la philosophie des paeïns, elle l'accoutuma à ne plus raisonner sur » les choses que Dieu n'a pas » voulu soumettre au raisonnement, et elle lui apprit qu'il » vaut mieux ne pas savoir ce que » Dieu a voulu lui cacher, et » adorer avec une ignorance » respectueuse les secrets qu'il » ne nous a pas révélés, que » d'entreprendre de sonder cet » abîme de lumières, par la témérité de nos conjectures, et » par les faibles vues de notre » raison. Ce fut à ce divin rayon » de la foi, que le fidèle prit » plaisir de sacrifier toutes ces » insolentes curiosités, qui lui » faisaient examiner trop témérairement les ouvrages de » Dieu en examinant la nature; et d'étouffer toutes les vues » de cette orgueilleuse raison, » qui l'attache à la créature, » pour la révolter contre le Créateur. Ce fut aux rayons de » cette lumière toute céleste que » le chrétien comprit qu'il valait mieux se soumettre que » de raisonner en matière de religion; que la petitesse d'esprit » était quelque chose de plus » avantageux, pour être fidèle, » que toute la force de la pénétration de l'entendement; et » que la simplicité de la foi était » préférable à tout l'éclat de la » science : parce qu'enfin les ouvrages de Dieu qui portent plus » les marques de sa toute-puissance, et son caractère, sont » ceux que nous comprenons le » moins : qu'ainsi rien n'est plus » juste que d'humilier sa raison, » et la soumettre aux lumières » de la raison éternelle, qui est » la règle de toutes les raisons, » puis qu'aussi-bien il n'y a point » de science qui ne demande de » la soumission pour l'établissement de ses principes (29). »

Je finis par deux très-belles pensées de M. de Saint-Évremond. « Aux choses qui sont » purement de la nature, c'est à » l'esprit de concevoir, et sa » connaissance procède de l'attachement aux objets. Aux surnaturelles, l'âme s'y prend, » s'y affectionne, s'y attache, s'y » unit, sans que nous le puissions comprendre. Le ciel a » mieux préparé nos cœurs à » l'impression de la grâce, que » nos entendemens à celle de la » lumière. Son immensité confond notre petite intelligence. » Sa bonté a plus de rapport à

(*) Veritas per Christum. *Johan. cap. I.* Loquimur sapientiam quam nemo principum hujus sæculi novit. *Paul.* 2, *Cor. c.* 6.

(29) Rapin, Réflexions sur la Philosophie, *pag. m.* 447.

» notre amour. Il y a je ne sais » quoi au fond de notre âme qui » se meut secrètement par un » Dieu que nous ne pouvons con- » naître ..... A bien considé- » rer la religion chrétienne, on » dirait que Dieu a voulu la dé- » rober aux lumières de notre » esprit, pour la tourner sur » les mouvemens de notre cœur » (30) ..... Pourvu qu'on ait » réduit sa raison à ne raisonner » plus sur les choses que Dieu » n'a pas voulu soumettre au » raisonnement, c'est tout ce » qu'on peut souhaiter. Non- » seulement je crois avec Salo- » mon que le silence du sage vaut » mieux en ce cas que le dis- » cours du philosophe, mais je » fais plus d'état de la foi du » plus stupide paysan que de » toutes les leçons de Socrate » (31). »

En voilà, ce me semble, plus qu'il n'en faut pour dissiper les scrupules que les prétendus triomphes des pyrrhoniens avaient fait naître dans l'esprit de quelques-uns de mes lecteurs.

(30) Saint-Évremond, Œuvres mêlées, *tom. III*, *pag. m.* 51.

(31) *Idem*, *ibid.*, *tom. II*, *pag.* 24.

IVe. ÉCLAIRCISSEMENT.

Que s'il y a des obscénités dans ce livre, elles sont de celles qu'on ne peut censurer avec raison *.

I. QUAND on dit qu'il y a des obscénités dans quelque livre, on peut entendre :

1°. Ou que l'auteur donne en vilains termes la description de ses débauches, qu'il s'en applaudit, qu'il s'en félicite, qu'il exhorte ses lecteurs à se plonger dans l'impureté, qu'il leur recommande cela comme le plus sûr moyen de bien jouir de la vie, et qu'il prétend qu'il faut se moquer du qu'en dira-t-on, et traiter de contes de vieilles les maximes des gens vertueux ;

2°. Ou que l'auteur raconte d'un style libre et enjoué quelques aventures amoureuses inventées à plaisir quant au fond même, ou pour le moins quant aux circonstances, et quant à la broderie ; et qu'il fait entrer dans ce récit plusieurs incidens impurs, sur quoi il verse tous les agrémens qu'il lui est possible, afin que ce soient des narrations divertissantes, et plus propres à faire naître l'envie d'une intrigue d'amour qu'à toute autre chose ;

3°. Ou que l'auteur, voulant se venger d'une maîtresse infidèle, ou excuser les transports de sa passion, ou faire des invectives contre une vieille courtisane, ou célébrer les noces de son ami, ou se divertir à débiter des pensées, donne l'essor à ses muses, et les fait servir à des épigrammes ou à des épithalames, etc., dont les expressions contiennent une infinité de saletés ;

4°. Ou que l'auteur fait des invectives contre l'impudicité, qui la décrivent trop nuement, trop vivement, trop grossièrement ;

5°. Ou que l'auteur, dans un Traité de physique, ou de médecine, ou de jurisprudence, s'est exprimé salement, ou sur la gé-

* Joly, tom. II, pag. 714, trouve que Bayle a franchi les dernières bornes de la pudeur par une infâme apologie de toutes les licences qu'il a prises.

nération, ou sur les causes et sur les remèdes de la stérilité, ou sur les motifs du divorce, etc.

6°. Ou que l'auteur, voulant expliquer le texte latin de Catulle, ou de Pétrone, ou de Martial, a répandu beaucoup d'ordures dans son commentaire;

7°. Ou que l'auteur, faisant l'histoire d'une secte ou d'une personne dont les actions étaient infâmes, a raconté bien naïvement quantité de choses qui blessent les chastes oreilles;

8°. Ou que l'auteur, traitant des cas de conscience, et particularisant les différentes espèces du péché de la chair, a dit bien des choses que la pudeur ne digère pas facilement;

9°. Ou enfin que l'auteur rapporte des faits historiques qui lui sont fournis par d'autres auteurs qu'il a soin de bien citer, lesquels faits sont sales et malhonnêtes; qu'ajoutant un commentaire à ses narrations historiques pour les illustrer par des témoignages, et par des réflexions, et par des preuves, etc., il allègue quelquefois les paroles de quelques écrivains qui ont parlé librement, les uns comme médecins ou jurisconsultes, les autres comme cavaliers ou poëtes, mais qu'il ne dit jamais rien qui contienne ni explicitement ni même implicitement l'approbation de l'impureté; qu'au contraire il prend à tâche en plusieurs rencontres de l'exposer à l'horreur, et de réfuter la morale relâchée.

Voilà, ce me semble, les principaux cas où se peuvent rencontrer les écrivains que l'on accuse d'avoir débité des obscénités.

Au premier cas ils sont dignes, non-seulement de toutes les peines les plus sévères du droit canon, mais ils doivent aussi être poursuivis par le magistrat comme des perturbateurs de l'honnêteté publique, et comme des ennemis déclarés de la vertu.

Quant à ceux du second cas, et du troisième, et du quatrième, et du cinquième, et du sixième, et du septième, et du huitième, chacun en jugera ce qu'il voudra : je n'y ai aucun intérêt, je ne me trouve que dans le neuvième cas, et il me suffit d'examiner ce qui concerne cette dernière espèce d'obscénités. Je ferai néanmoins deux ou trois considérations générales sur les autres.

II. Je dis en premier lieu, qu'il y a divers étages dans les sept classes d'écrivains que j'abandonne au jugement des lecteurs (1). On s'y peut tenir dans certaines bornes, et on les peut passer; cela varie prodigieusement les différences et les proportions; et l'on serait fort injuste si l'on prononçait la même condamnation contre tous les écrivains qui appartiennent à la seconde classe. Les Cent Nouvelles nouvelles (2), celles de la reine de Navarre, le Décaméron de Boccace, les Contes de La Fontaine, ne méritent point la même rigueur que les *Raggionamenti* de l'Arétin, et que l'*Aloisia Sigœa Toletana*. Les au-

(1) *Notez que je ne laisse pas de reconnaître pour bonnes les observations que j'ai faites en divers endroits, comme dans l'article du poëte* Lucrèce, *tom IX, pag.* 507, *dans l'article* Quillet, *t. XII, p.* 393, etc.

(2) *On les a réimprimées à Amsterdam en* 1701, *en* 2 *vol.* in-12.

teurs de ces deux derniers ouvrages méritent d'être envoyés avec Ovide dans la première classe des auteurs obscènes.

Je remarque, en second lieu, que de tout temps une infinité de personnes se sont accordées à condamner les obscénités, et que cependant cela n'a jamais paru une décision qui eût l'autorité des choses jugées, et à quoi les poëtes, les commentateurs, etc., fussent obligés de se conformer à peine de perdre la qualité d'honnête homme. Les censeurs des obscénités semblent être d'autant plus capables de terminer la question par un arrêt définitif et exécutoire dans toute la république des lettres, qu'ils pourraient former un sénat composé de toutes sortes de conditions. On y verrait non-seulement des personnes vénérables par l'austérité de leur vie, et par leur caractère sacré, mais aussi des gens d'épée, et des galans de profession, et en un mot beaucoup de sujets dont la vie voluptueuse cause du scandale. Voilà un préjugé de grand poids; car il faut bien que la liberté des vers lascifs soit une mauvaise chose, puisqu'elle est désapprouvée par ceux mêmes qui vivent impudiquement. Mais on a eu beau déclamer contre les écrits obscènes, on n'a jamais obtenu que désormais ils serviraient à discerner les honnêtes gens d'avec les malhonnêtes gens. Il s'est toujours conservé dans la république des lettres un droit ou une liberté de publier des écrits de cette nature. On n'a jamais laissé prescrire ce droit : plusieurs personnes de mérite en ont empêché la prescription par la liberté dont elles se sont servies pour cette sorte d'ouvrages, sans que cela leur ait attiré aucune note, ou les ait rendues moins dignes de jouir de tous les honneurs et de tous les priviléges de leur état, et de parvenir aux avancemens que leur fortune leur pouvait promettre (3).

On se ferait siffler si l'on prétendait convaincre Boccace de n'avoir pas été honnête homme, puisqu'il a fait le Décaméron; ou si, sous prétexte que la reine de Navarre, sœur de François Ier., écrivit quelques Nouvelles galantes, on voulait conclure qu'elle n'a pas été une princesse d'une vertu admirable, et dont les éloges retentissaient de toutes parts. Antoine Panormita ne perdit rien, ni de sa fortune, ni de sa bonne réputation, pour avoir écrit fort salement le poëme de l'Hermaphrodite (4). Disons-en autant de Benoît le Court et du célèbre André Tiraqueau. Celui-là, composant un commentaire sur les Arrêts d'Amour de Martial d'Auvergne, se donna beaucoup de licence : *Nonnunquàm etiam*, dit-il dans son Épître dédicatoire à un conseiller au parlement de Paris, *quòd in amore jocatus sim lasciviente calamo :* et personne n'ignore combien de sales recueils André Tiraqueau a fait entrer dans son commentaire sur les Lois Matrimoniales (5). Sci-

(3) *On ne prétend point étendre cela sur des cas particuliers, excédant certaines bornes, ni sur des personnes qui d'ailleurs ont pu mériter l'infamie par leurs actions.*

(4) *Voyez ci-dessus la remarque* (I) *de l'article* PANORMITA, *tom. XI*, *pag.* 351.

(5) *Voyez ci-dessus*, *citation* (14) *de l'article* SANCHEZ (Thomas), *t. XIII*, *p.* 81.

pion Dupleix chercha-t-il quelques détours ou quelques ménagemens dans l'ouvrage intitulé, *La Curiosité naturelle rédigée en questions selon l'ordre alphabétique?* N'expliqua-t-il point les choses avec les termes les plus naturels du monde? Que perdit-il par cet ouvrage? rien du tout. On ne finirait jamais si l'on s'engageait à donner la liste de tous les jurisconsultes qui, dans des procès d'adultère ou d'impuissance, ont allégué bien des saletés, sans nul préjudice de leur réputation. J'en ai nommé trois ou quatre, Antoine Hotman, Sébastien Roulliard, Vincent Tagereau, et Anne Robert (6). Cela suffit : nommons quelques personnes d'un autre ordre.

Les Hollandais jetteraient la pierre sur quiconque voudrait diffamer Secundus * sur le pied d'un scélérat, et d'un fripon, ou le rayer pour le moins du catalogue des honnêtes gens, sous prétexte qu'il a fait des vers lascifs jusques à l'excès (7). Ramirez de Prado, qui a fait des notes sur Martial, imprimées à Paris avec privilége du roi, l'an 1607, et parsemées d'explications impudiques, n'a rien perdu pour cela ni de sa réputation ni de sa fortune, non plus que Gonzales de Salas pour son commentaire de même genre sur un écrivain impur (8). Joubert, chancelier de l'université de Montpellier et médecin du roi de France et de celui de Navarre, quels honneurs, quels appointemens, quelles dignités perdit-il pour avoir mêlé des obscénités dans son livre des Erreurs populaires? Est-il moins compté pour cela parmi les hommes illustres, et parmi les hommes de bien et d'honneur? La Callipédie de Quillet l'empêcha-t-elle d'être gratifié d'une abbaye par le cardinal Mazarin (9)? Feramus, avocat au parlement de Paris, n'éprouva pas que son mérite fût moins loué ni moins reconnu depuis qu'il eut fait des vers contre Montmaur, où il s'égaya sur des fictions bien obscènes. Et pour nous approcher davantage de notre temps, M. de La Fontaine, auteur d'une infinité de Contes lascifs, a-t-il cessé d'être chéri de tout le monde à la cour et à la ville? Les grands seigneurs et les princes, les dames du plus haut rang, les personnes de robe les plus illustres l'ont toujours caressé et admiré. Ne fut-il pas admis à l'académie française? et n'est-ce pas pour un homme de sa sorte ce qu'est aux hommes d'épée le bâton de maréchal? Je ne doute point que M. de la Reinie ne se fût fait un plaisir de lui donner à dîner le jour même qu'il condamna ses nouveaux Contes (10); car dans cette

(6) *Voyez les articles* QUELLENEC, *tom. XII, pag.* 373, *et* ROBERT, *idem, pag.* 546.

* Jean Second.

(7) *Voyez touchant* Grotius, *qui a fait des vers lascifs*, Rivet., Oper. *tom. III, p.* 1112, 1224. Grot. *in* Discuss. Rivet. Apolog., *p.* 237.

(8) *C'est* Pétrone.

(9) *Voyez ci-dessus les remarques* (C) *et* (D) *de l'art.* QUILLET, *t. XII, p.* 394 *et* 395.

(10) *Ce fut le* 5 *d'avril* 1675. *Vous trouverez la sentence à la fin du* IIIe. Factum *de* Furetière. *Elle défend le débit du livre, et ordonne qu'il soit informé de l'impression, vente et débit. Ce que l'on a vu dans mes* Réflexions sur le Jugement du Public, *etc., pag.* 14, (pag. 266 de ce volume, *que les Contes de la Fontaine ont été condamnés au feu par sentence du Châtelet de Paris, m'avait été assuré par un homme qui ve-*

espèce de livres les gens sages distinguent fort bien entre la personne de l'auteur et ce qu'il écrit.

III. Voyons si les protestans ont été plus rigoureux. Je ne pense pas que les consistoires se soient jamais avisés de censurer Ambroise Paré, dont les livres d'anatomie en langue vulgaire étaient remplis de choses sales. Il y a beaucoup d'obscénités dans les commentaires de Joseph Scaliger sur les Priapées et sur Catulle. Il y en a encore plus dans le commentaire de Janus Douza sur Pétrone. L'un de ces deux écrivains était professeur à Leyde, l'autre était l'un des curateurs de l'académie. Ils ne perdirent rien de leur autorité, ni de la considération où ils étaient; on n'eut point d'égard au tocsin que Théodore de Bèze sonna contre eux dans une épître dédicatoire aux États Généraux (11). Daniel Heinsius, professeur dans la même académie, a joui de tous les honneurs qu'il pouvait prétendre. Il fut l'un des secrétaires du synode de Dordrecht, et il reçut en cent occasions plusieurs témoignages de l'estime qu'on avait pour sa personne. Il est pourtant vrai qu'il publia des poésies qui ne sont rien moins que chastes : ce que lui et Scrivérius appelèrent *Baudii Amores* est un recueil bien gaillard; et notez que Scrivérius était un homme de mérite, et fort distingué parmi les savans de Hollande. L'exhortation de Théodore de Bèze n'empêcha point que Théodore de Juges (12) ne donnât une édition de Pétrone avec des prolégomènes, où il tâche de justifier ceux qui expliquent les impuretés de ce Romain. Nous ne trouvons pas que ce Théodore de Juges ait souffert à cause de cela quelque dommage ni en sa réputation ni en sa fortune. Il était de la religion, et d'une famille qui a donné des conseillers à la chambre mi-partie de Castres, et il passa à Genève une bonne partie de sa vie. Goldast avait joui de la même impunité après son édition de Pétrone, accompagnée de prolégomènes, où il entreprit hautement de justifier la lecture d'un tel auteur, et répondit nommément aux réflexions de Théodore de Bèze. Alléguerai-je la considération insigne qu'on eut dans Genève pour le fameux d'Aubigné, quoique l'on n'ignorât pas les licences un peu trop cyniques de sa plume? Dirai-je que le consistoire de Charenton ne songea jamais à se plaindre de M. Menjot, dont les écrits de médecine sont si parsemés de matières grasses? Dirai-je qu'Isaac Vossius, étant chanoine de Windsor, quand il publia un ouvrage où il y a bien

nait de France. Je suis persuadé qu'il se trompait, et qu'il n'y a point eu d'autre sentence que celle de M. de la Reinie. J'aurais été plus circonspect si j'avais eu à mettre cela dans ce Dictionnaire; mais l'écrit que je faisais alors n'étant qu'en feuilles volantes, je n'eus pas tout le soin que je devais.

(11) *Celle de ses* Sermons sur la Résurrection de Jésus-Christ.

(12) *M.* Mentel, *sous le nom de* Joannes Caius Tilebomenus *le nomme* Thomas de Judicibus *dans la préface du* Judicium de Fragmento Traguriensi Petronii. *Cette méprise sur le prénom est plus excusable que l'erreur de M. de* Clavigny de Sainte-Honorine, *qui a prétendu, pag.* 25 *du* Traité des Livres suspects, *que* Théodore de Juges *était* dit Goldstaius *Il voulut signifier que* Goldast *et* Théodore de Juges *étaient le même auteur.*

des ordures, son doyen et ses collègues ne s'assemblèrent point en chapitre afin de lui infliger pour le moins la plus légère de toutes les peines, qui est celle d'être admonesté?

Ne nous étonnons donc point que la faction opposée à ceux qui condamnent les obscénités se soit toujours maintenue dans la république des lettres; car outre qu'elle cite des raisons, elle se couvre de l'autorité de plusieurs exemples. Vous trouverez ces deux sortes de batteries dans les prolégomènes du Pétrone de Goldast. Tous ceux qui ont fait l'apologie des auteurs qui en qualité de physiciens, ou en qualité de casuistes, avancent des choses obscènes (13), ont opposé raisons à raisons, et autorités à autorités. Les grands noms, et les témoignages les plus graves, ne leur manquent pas,

. . . . . . *magnos se judice quisque tuetur* (14).

Mais n'allez pas vous imaginer, je vous prie, que je veuille mettre de l'égalité entre leurs raisons et celles de leurs adversaires. J'ai assez déclaré en divers endroits que je condamne pleinement les impuretés de Catulle et celles de ses imitateurs, et les excès des casuistes; et j'ajoute ici que les raisons de ceux qui plaident pour la liberté d'insérer des obscénités dans une épigramme me semblent très-faibles en comparaison des argumens qui les combattent (15). J'ajoute aussi qu'une obscénité moins grossière, destinée seulement à plaisanter, me paraît plus condamnable qu'une invective très-obscène destinée à inspirer de l'horreur pour l'impureté. Et quant aux obscénités du théâtre, je serais fort d'avis que les magistrats les châtiassent rigoureusement. Elles ne peuvent être qu'une école de corruption, et appartiennent à la première classe plutôt qu'aux sept classes qui la suivent, et qui sont ici le sujet de mes remarques préliminaires. J'en ai encore une à proposer.

IV. Car je dis, en troisième lieu, que l'on sortirait de l'état de la question, si l'on alléguait aux écrivains de ces sept classes qu'ils feraient mieux de ne s'attacher qu'à des matières sérieuses, et de les traiter avec toute la pudeur que l'Évangile demande. Cet avertissement, très-bon en lui-même, n'est pas ici à propos, puisque ces gens-là pourraient répondre qu'il ne s'agit pas de savoir s'ils ont choisi la bonne part, et si l'usage qu'ils ont fait de leur loisir et de leur plume est le meilleur qu'on en puisse faire, mais qu'il s'agit uniquement de savoir s'ils ont pris une liberté condamnée sous peine de flétrissure par les statuts de la république des lettres, par les règlemens de la police civile, et par les lois de l'état. Ils conviendraient sans peine qu'ils ne pourraient éviter la condamnation, s'ils étaient jugés selon les règles de l'Évangile; mais ils

(13) *Voyez ci-dessus la rem.* (D) *de l'article* ALBERT le Grand, *tom. I*, *pag.* 360; *et la rem.* (C) *de l'article* SANCHEZ (Thomas), tom. XIII, *pag.* 79.

(14) Lucan. Phars., *lib. I*, *vs.* 127.

(15) *On peut comparer ensemble les raisons du pour et du contre, si on lit le père* Vavasseur, *au livre* de Epigrammate, *chap. II*, *qui a pour titre :* de Obscenitate in Epigrammate vitandâ.

soutiendraient que tous les auteurs se trouvent au même cas, les uns plus, les autres moins, vu qu'il n'y en a aucun à qui l'on ne puisse dire qu'il pouvait choisir une occupation plus chrétienne que celle qu'il s'est donnée; car, par exemple, un théologien, qui a donné tout son temps à commenter l'Écriture, en aurait pu faire un usage plus chrétien. N'eût-il pas bien mieux valu qu'il eût partagé sa journée entre l'oraison mentale et les œuvres de charité? Que n'employait-t-il une partie du jour à méditer les grandeurs de Dieu et les quatre fins dernières? Que n'employait-t-il l'autre à courir d'hôpital en hôpital pour l'assistance des pauvres, et de maison en maison pour consoler les affligés, et pour instruire les petits enfans? Puis donc que tous les hommes sans en excepter un seul, diraient ces gens-là, sont incapables de rendre un bon compte de leur temps au tribunal sévère de la justice divine, et qu'ils ont tous besoin de miséricorde sur une infinité d'inutilités, et sur l'erreur d'avoir choisi ce qui n'était pas le plus nécessaire, nous demandons une autre juridiction; nous demandons que l'on examine si nous avons fait des choses qui, au jugement du public, ou au tribunal des magistrats, dégradent de la qualité d'honnête homme, et privent du rang et des priviléges dont jouissent les hommes d'honneur. Nous demandons une chose que l'on ne peut refuser à plusieurs honnêtes femmes qui vont à la comédie et au bal, qui aiment le jeu et les beaux habits, et qui ont assez de soin de leur beauté pour étudier avec beaucoup d'attention quels sont les ajustemens qui la font paraître avec plus d'éclat. Elles ne sont pas si aveugles qu'elles ne sachent que c'est être dans le désordre par rapport à l'Évangile; mais pendant qu'elles ne font que cela, elles ont droit de prétendre au nom, à la qualité, au rang, et aux priviléges des femmes d'honneur. Elles méritent la censure de la chaire et celle des moralistes chrétiens: d'accord; mais jusques à ce que le jugement du public ou celui des magistrats ait attaché une note d'infamie au train qu'elles mènent, on ne peut pas les qualifier malhonnêtes femmes, et quiconque l'entreprendrait serait condamné à leur en faire réparation authentiquement. Elles se peuvent fonder sur l'usage de tous les siècles, y ayant eu toujours bien des femmes vertueuses qui aimaient le jeu, le bal, le théâtre, et les pierreries; et après tout elles ne choquent ni les lois civiles, ni les règles de l'honneur humain, et ne participent pas à une espèce de désordre qui ait été abandonnée aux femmes galantes, et qui en soit le propre et le caractère distinctif. Les poëtes qui dans une épithalame décrivent trop nuement une nuit de noces peuvent alléguer les mêmes moyens. Ils avoueront que leur muse pouvait s'employer plus louablement, et que la composition d'un sonnet chrétien était préférable à celle-là; mais cette composition même n'était pas le meilleur travail qu'ils eussent pu entreprendre. Il eût mieux valu se plonger dans

l'oraison, et n'en sortir que pour aller rendre du service aux malades dans les hôpitaux, etc. Il n'y a presque point d'occupation qui ne soit blâmable par l'argument que l'on en pouvait choisir une meilleure; et de toutes les occupations de la vie il n'y en a presque point de plus condamnable, si on la juge selon les règles de la religion, que celle qui est la plus ordinaire, je veux dire que celle des gens qui travaillent à gagner du bien, soit par le négoce, soit par d'autres voies honnêtes. Les moyens humainement parlant les plus légitimes de s'enrichir sont contraires, non-seulement à l'esprit de l'Évangile, mais aussi aux défenses littérales de Jésus-Christ et de ses apôtres. Il est donc de l'intérêt de tous les hommes que Dieu leur fasse miséricorde sur l'emploi du temps. Les poëtes dont je parle, ayant posé ce principe, ajoutent qu'ils n'ont fait que suivre les traces de plusieurs personnes illustres par leur vertu et par leur sagesse; que la liberté qu'ils se sont donnée n'a jamais cessé parmi les honnêtes gens; que si elle avait été abandonnée pendant quelques siècles afin de servir de proie et de caractère distinctif à la débauche, ils ne seraient pas excusables, et que l'on pourrait procéder contre eux par les fins de non-recevoir; mais qu'il se trouvera que le droit de possession les favorise, et qu'une chose que tant de personnes d'honneur ont pratiquée s'est maintenue dans l'honnêteté (16). Voilà une maxime de Pline sur la question présente. C'était l'un des plus beaux esprits, et l'un des plus honnêtes hommes de son siècle : il fit des vers que l'on trouva trop dévergondés (17); on l'en blâma : il se défendit par une foule de bons exemples; et ne voulut point citer l'empereur Néron, quoique je sache, ajouta-t-il, que les choses ne deviennent point pires lorsque les méchans les font quelquefois, mais qu'elles demeurent honnêtes lorsque les gens de bien les font souvent (18).

Que cela suffise à l'égard des poëtes : disons en peu de mots que les auteurs des autres classes dont il s'agit ici peuvent employer les mêmes moyens. Il y en a même qui peuvent dire quelque chose de plus spécieux : un physicien, par exemple, et un médecin, peuvent soutenir qu'il est de leur charge d'expliquer ce qui concerne la génération, la stérilité, les pâles couleurs, et les accouchemens, et la fureur utérine, tout comme d'expliquer la fermentation, et ce qui concerne les maux de rate, la goutte, etc. Un casuiste prétendra qu'il n'est pas moins nécessaire d'instruire les confesseurs et les pénitens par rapport aux diffé-

(16) *Je ne dis rien de la licence que M.* de Voiture *prend dans ses* Poésies. *Ce n'est pas d'aujourd'hui que les poëtes se sont donné cette vicieuse liberté. Il y a long-temps qu'ils ont prostitué la chasteté des Muses; ils se défendent par leur multitude. Il ne faut plus leur disputer une possession qu'ils ont prescrite depuis tant de siècles, par le consentement de toutes les nations.* Girac, Réponse à la Défense de Voiture, *pag.* 74.

(17) *Voyez la* XIVe. lettre *du IVe. livre de* Pline, *et la IIIe. du livre V.*

(18) *Neronem transeo, quamvis sciam non corrumpi in deterius, quæ aliquando etiam à malis, sed honesta manere quæ sæpiùs à bonis fiunt.* Plin., epist. III, *lib. V, pag. m.* 289.

rentes manières dont on pèche contre la chasteté, que par rapport à toutes les sortes de fraudes qui se commettent dans les achats.

Au pis aller, on doit rendre à ces auteurs la justice qu'ils demandent, qu'on ne juge pas de leur vie par leurs écrits (19). Il n'y a nulle conséquence nécessaire de l'une de ces deux choses à l'autre. Il y a des poëtes qui sont chastes et dans leurs vers et dans leurs mœurs : il y en a qui ne le sont ni dans leurs mœurs ni dans leurs vers : il y en a qui ne le sont que dans leurs vers : et il y en a qui ne le sont point dans leurs vers, et qui le sont dans leurs mœurs, et dont tout le feu est à la tête (20). Toutes les licences lascives de leurs épigrammes sont des jeux d'esprit; leurs Candides et leurs Lesbies sont des maîtresses de fiction. Les protestans réformés ne peuvent nier cela à l'égard de Théodore de Bèze, puisqu'il déclare qu'il vivait régulièrement lorsqu'il composait les poëmes intitulés *Juvenilia*, dont il eut tant de repentir (21).

V. Après ces remarques générales, examinons en particulier ce qui concerne ce Dictionnaire, et commençons par dire que si l'on refuse de les prendre pour de bons moyens de justification, cela ne me préjudicie point; mais que si l'on les accepte sur ce pied-là, elles me servent beaucoup. Je me trouve dans un cas infiniment plus favorable que tous les auteurs dont j'ai parlé (22); car que l'on condamne Catulle, Lucrèce, Juvénal, et Suétone tant qu'on voudra, on ne pourra point condamner un écrivain qui les cite. Ce sont des auteurs exposés en vente chez tous les libraires; ils ne peuvent pas faire plus de mal par les passages que l'on en rapporte que dans leur source; et il y a une différence extrême entre les premiers auteurs d'une obscénité, et ceux qui ne la rapportent que comme la preuve d'un fait ou d'une raison que la matière qu'ils traitent les oblige de mettre en avant. Je veux que Joubert se soit exprimé d'une façon trop grossière, s'ensuit-il que je n'aie pu alléguer son témoignage, lorsqu'il a fallu que je fisse la critique d'une très-mauvaise raison que l'on avait alléguée contre ceux qui accusaient d'impudicité le médecin Herlicius? Mais, quoi qu'il en soit, si les excuses qu'on peut alléguer en faveur de Suétone et de Joubert, etc., sont valables, tant mieux pour moi : que si elles ne sont point valables, cela ne me saurait nuire; l'espèce de ma cause est différente de la leur, et beaucoup meilleure. Par l'argument du plus au moins, ce

(19) *Voyez ci-dessus*, *rem.* (D) *de l'article* VAYER, *tom. XIV*, *pag.* 289.

(20) *Conférez avec ceci ce que le comte de* Bussi Rabutin *rapporte touchant madame de*.......: La chaleur de la plaisanterie l'emporte, et en cet état elle reçoit avec joie tout ce qu'on lui veut dire de libre, pourvu qu'il soit enveloppé : elle y répond même avec usure, croyant qu'il irait du sien, si elle n'allait pas au delà de ce qu'on lui a dit..... Elle est d'un tempérament froid, au moins si on en croit son mari : c'est en quoi il avait obligation à sa vertu, comme il disait, toute sa chaleur est à l'esprit; à la vérité, elle récompense bien la froideur de son tempérament. *Histoire Amoureuse des Gaules*, pag. m. 174 et suiv.

(21) *Voyez l'article* BÈZE, *t. III*, *p.* 410 *et* 411 *rem.* (V) *et* (X).

(22) *C'est-à-dire les huit classes d'auteurs articulées ci-dessus.*

qui est bon pour eux l'est à plus forte raison pour moi, et ce qui ne pourrait pas l'être pour eux, le pourrait être pour moi. Vous n'avez qu'à comparer ensemble les neuf classes que j'ai articulées, vous trouverez que la dernière, qui est celle qui convient à mon ouvrage, est la moins exposée de toutes à une juste critique.

Cela paraîtra plus clairement si l'on joint à la description que j'ai donnée (23) de l'espèce de ma cause, cette considération-ci, que j'ai évité les trois choses dont il fallait s'abstenir pour ne pas s'exposer à des plaintes bien fondées.

En premier lieu, partout où j'ai parlé de mon chef, j'ai évité les mots et les expressions qui choquent la civilité et la bienséance commune. Cela suffit dans un ouvrage tel que celui-ci, mêlé d'histoire, et de discussions de toute espèce; car de prétendre qu'une compilation où il doit entrer des matières de littérature, de physique, et de jurisprudence, selon les divers sujets que l'on a en main, doit être écrite conformément à l'étroite bienséance d'un sermon, ou d'un ouvrage de piété, ou d'une nouvelle galante, ce serait confondre les limites des choses, et ériger une tyrannie sur les esprits. Tel mot, qui semblerait trop grossier dans la bouche d'un prédicateur, et dans un petit roman destiné pour les ruelles, n'est point trop grossier dans le factum d'un avocat, ni dans le procès verbal d'un médecin, ni dans un ouvrage de physique, ni même dans un ouvrage de littérature, ou dans la version fidèle d'un livre latin, comme est par exemple la relation de l'infortune de Pierre Abélard. Il y a donc du haut et du bas dans la bienséance du style : les plus hauts degrés conviennent à un certain nombre d'écrivains, et non pas à tous. Si un bel esprit était prié par des dames de leur composer une historiette romanesque des actions de Jupiter ou d'Hercule, il ferait bien de ne se servir jamais des termes *châtrer*, *dépuceler*, *engrosser*, *faire un enfant*, *coucher avec une nymphe*, *la forcer*, *la violer;* il devrait, ou mettre à l'écart toute occasion de présenter ces idées, ou les tenir en éloignement par des expressions suspendues, vagues, et énigmatiques. Mais si les auteurs d'un dictionnaire historique, où l'on attend la version exacte de ce que l'ancienne mythologie raconte des actions de Jupiter, se servaient de longs détours et de phrases recherchées, qui donneraient à deviner le destin de telles et de telles nymphes, ils seraient traités de précieux, et de précieux ridicules. Ils remplissent assez tous les devoirs de la bienséance, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la civilité ordinaire; c'est-à-dire pourvu qu'ils n'emploient pas des mots abandonnés à la canaille, et dont même un débauché ne se sert pas dans une conversation sérieuse. Ils se doivent servir hardiment de tous les mots qui se trouvent dans le Dictionnaire de l'académie française, ou dans celui de Furetière, à moins que l'on n'y soit averti

(23) *Ci-dessus*, *pag.* 327, *num. IX.*

que ce sont des mots odieux, sales, et vilains. Voilà donc la première chose que j'ai observée; je ne me suis point dispensé de la bienséance commune quand j'ai parlé de mon chef. On va voir comment je me suis conduit quant aux passages que j'ai cités des autres auteurs.

J'ai évité, en second lieu, d'exprimer en notre langue le sens d'une citation qui contenait quelque chose de trop grossier, et je ne l'ai rapportée qu'en latin. Je n'ai pris de Brantôme et de Montaigne que certains endroits qui n'étaient pas des plus choquans. J'ai usé de la même précaution à l'égard de d'Aubigné et des autres écrivains français un peu trop libres que j'ai appelés quelquefois en témoignage.

En troisième lieu, j'ai évité de faire mention, en quelque langue que ce fût, de ce qui pouvait avoir un caractère d'extravagance et d'énormité inconnue au vulgaire, et je n'ai rien rapporté de certains livres que presque personne ne connaît, et qu'il vaut mieux laisser ensevelis dans les ténèbres, que d'inspirer l'envie de les acheter à ceux qui en trouveraient ici quelque citation. Je n'ai cité en ce genre de matières que des auteurs qu'on trouve partout, et qu'on réimprime presque tous les ans. Je pourrais nommer un fort honnête homme, qui n'a jamais été débauché, qui écrivit de Londres à un de ses amis qu'il s'était attendu à toute autre chose en lisant mon Dictionnaire, après les déclamations de certaines gens. Je m'imaginais, écrivit-il, que l'on y trouvait des impuretés bien inconnues; mais je n'y ai rien vu que moi et mes camarades ne sussions avant l'âge de dix-huit ans.

Il ne sera pas difficile désormais de bien connaître si mes censeurs ont raison ou s'ils ont tort. Toute l'affaire se réduit à ces deux points : 1°. si parce que je n'ai pas assez voilé sous des périphrases ambiguës les faits impurs que l'histoire m'a fournis, j'ai mérité quelque blâme : 2°. si parce que je n'ai point supprimé entièrement ces sortes de faits, j'ai mérité quelque censure.

VI. La première de ces deux questions n'est, à proprement parler, que du ressort des grammairiens : les mœurs n'y ont aucun intérêt : le tribunal du préteur ou de l'intendant de la police, n'a que faire là, *nihil hæc ad edictum prætoris.* Les moralistes ou les casuistes n'y ont rien à voir non plus : toute l'action qu'on pourrait permettre contre moi serait une action d'impolitesse de style, sur quoi je demanderais d'être renvoyé à l'académie française, le juge naturel et compétent de ces sortes de procès; et je suis bien sûr qu'elle ne me condamnerait pas, car elle se condamnerait elle-même, puisque tous les termes dont je me suis servi se trouvent dans son Dictionnaire sans aucune note de déshonneur. Dès-là qu'elle ne marque point qu'un terme est obscène elle autorise tous les écrivains à s'en servir : je parle des termes dont elle donne la définition. Mais de plus je renoncerais sans peine à toute défense, et je me laisserais facilement condam-

ner. Je n'aspire point à la politesse du style, j'ai déclaré dans ma préface que mon style *est assez négligé, qu'il n'est pas exempt de termes impropres et qui vieillissent*, *ni peut-être même de barbarismes*, *et que je suis là-dessus presque sans scrupules*. Pourquoi me piquerais-je d'une chose dont même de fort grands auteurs domiciliés à Paris (24), et membres de l'académie française, ne se sont pas souciés? Pourquoi se gêner dans un ouvrage que l'on ne destine point aux mots, mais aux choses, et qui, étant un assemblage de toutes sortes de matières, les unes sérieuses, les autres risibles, demande nécessairement que l'on emploie plusieurs espèces d'expressions? On n'est point obligé là aux mêmes égards que sur la chaire; et si un prédicateur se doit abstenir de cette phrase, *Ceux qui engrossent une fille doivent l'épouser ou la doter*, il ne s'ensuit pas qu'il ne s'en puisse servir sans grossièreté dans une somme de cas de conscience. Tant est vrai que selon la nature des livres on peut s'exprimer ou non d'une certaine manière.

Mais si quelque chose peut rendre excusables les écrivains qui se mettent au-dessus de je ne sais quel raffinement de délicatesse qui s'augmente tous les jours, c'est qu'on ne voit point de fin là-dedans; car si l'on veut être uniforme, il faut condamner d'obscénité un nombre infini de mots dont notre langue ne peut se passer, et l'on peut facilement réduire à l'absurde les écrivains qui se piquent d'une si grande chasteté et délicatesse d'oreille. On peut leur prouver que dans leurs principes il n'y a point de précieuses ridicules, et qu'au contraire les femmes qu'ils qualifient ainsi sont très-raisonnables ou très-habiles à raisonner conséquemment. Qu'ils me disent un peu pourquoi le verbe *châtrer* leur paraît obscène. N'est-ce point à cause qu'il met dans notre imagination un objet sale? Mais par la même raison on ne saurait prononcer le mot d'adultère sans dire une obscénité encore plus forte. Voilà donc un mot qu'il faudra proscrire. Il faudra proscrire aussi les termes de mariage, de jour de noces, de lit de la mariée, et une infinité de semblables expressions, qui réveillent des idées tout-à-fait obscènes, et incomparablement plus choquantes que celle qui effrayait la précieuse de la comédie. *Pour moi, mon oncle*, c'est une précieuse ridicule qui parle, *tout ce que je vous puis dire, c'est que je trouve le mariage une chose tout-à-fait choquante. Comment est-ce qu'on peut souffrir la pensée de coucher contre un homme vraiment nu* (25)? Selon les principes de nos puristes rien ne serait plus raisonnable qu'un tel discours, et il n'y a point d'honnête fille qui ne dût chasser de sa chambre tous ceux qui lui viendraient dire qu'on a dessein de la marier. Elle serait en droit de se plaindre de ce qu'on ménage si peu sa pudeur, qu'on ne

(24) *M.* le Laboureur, *par exemple*, (*voyez la préface de ses* Additions aux Mémoires de Castelnau); *et M. de* Mézerai, *secrétaire de l'Académie française*.

(25) Molière, Précieuses ridicules, *sc. IV*.

se sert d'aucun voile en lui présentant une obscénité affreuse. Demander à une femme mariée si elle a eu des enfans serait une horrible grossièreté ; la politesse voudrait que sur ces chapitres l'on employât des expressions figurées, et que par exemple l'on imitât la précieuse qui disait que sa compagne avait donné dans « l'amour permis » (*qui était le mariage*) et qu'elle » ne savait comment elle avait » pu se résoudre à brutaliser » avec un homme ; que c'était » qu'elle voulait laisser des tra- » ces d'elle-même, *c'est-à-dire* » *des enfans* (26). »

Dans le purisme dont nous parlons ce serait être fort raisonnable que de crier contre l'École des femmes de Molière, avec tout l'emportement que Molière a si bien tourné en ridicule et qui est au fond une extravagance insensée. Il n'y a point de personne vertueuse qui ne dût dire *les enfans par l'oreille m'ont paru d'un goût détestable..... Peut-on, ayant de la vertu, trouver de l'agrément dans une pièce qui tient sans cesse la pudeur en alarmes, et salit à tous momens l'imagination...... Je mets en fait, qu'une honnête femme ne saurait voir* cette comédie *sans confusion, tant j'y ai découvert d'ordures et de saletés* (27)..... *Toutes ces ordures, Dieu merci, y sont à visage découvert. Elles n'ont pas la moindre enveloppe qui les couvre ; et les yeux les plus hardis sont effrayés de leur nudité......... Faut-il d'autre* endroit *que la scène de cette Agnès, lorsqu'elle dit ce qu'on lui a pris ?... Fi...* (28). *Je soutiens, encore un coup, que les saletés y crèvent les yeux..... Quoi ! la pudeur n'est pas visiblement blessée par ce que dit Agnès dans l'endroit dont nous parlons* (29) ? Si quelque Uranie osait répondre : « Non vraiment. Elle ne dit pas » un mot qui de soi ne soit fort » honnête ; et si vous voulez en- » tendre dessous quelque autre » chose, c'est vous qui faites » l'ordure, et non pas elle, puis- » qu'elle parle seulement d'un » ruban qu'on lui a pris (30) ; » il serait de la sagesse de lui répliquer (31) : « Ah ! ruban, tant » qu'il vous plaira ; mais ce *le*, » où elle s'arrête, n'est pas mis » pour des prunes. Il vient sur » ce *le* d'étranges pensées. Ce *le* » scandalise furieusement, et » quoi que vous puissiez dire, » vous ne sauriez défendre l'in- » solence de ce *le*...... Il a une » obscénité qui n'est pas suppor- » table (32). » Autant que ce discours est rempli d'impertinences, autant serait-il honnête et juste, selon ce principe-ci : *Il faut bannir comme des obscénités toutes les paroles qui salissent l'imagination, c'est-à-dire qui signifient un objet sale.* Selon ce principe tous ceux qui ont quelque pudeur ressembleraient

(26) Sorel, de la Connaissance des bons livres, *pag.* 470, *édit. de Hollande.*

(27) Molière, Critique de l'École des Femmes, *sc. III.*

(28) *Là même.*

(29) *Là même.*

(30) *Là même.*

(31) *Là même.*

(32) *Notez que dans cet endroit de* Molière *il n'y a personne qui ne s'attende à voir dire à Agnès qu'on lui a pris son pucelage. Or c'est une idée d'une saleté horrible.*

à la marquise Araminte, dont voici le caractère : « Elle la (33) » publie partout pour épouvantable, et dit qu'elle n'a pu jamais souffrir les ordures dont » elle est pleine...... Elle a suivi » le mauvais exemple de celles » qui, étant sur le retour de » l'âge, veulent remplacer de » quelque chose ce qu'elles voient » qu'elles perdent, et prétendent que les grimaces d'une » pruderie scrupuleuse leur tiendront lieu de jeunesse et de » beauté. Celle-ci pousse l'affaire plus avant qu'aucune, et » l'habileté de son scrupule découvre des saletés où jamais » personne n'en avait vu. On » tient qu'il va, ce scrupule, » jusques à défigurer notre langue, et qu'il n'y a point presque de mots, dont la sévérité » de cette dame ne veuille retrancher ou la tête, ou la » queue, pour les syllabes déshonnêtes qu'elle y trouve » (34). »

J'ai lu quelque part, ce me semble, que la pruderie a été poussée jusques au point qu'on ne disait pas *j'ai mangé des confitures*, mais *des fitures*. On retrancherait par ce moyen plus de la moitié des mots du Dictionnaire de l'académie, après quoi les autres ne serviraient plus de rien, car ils manqueraient de liaison, et ainsi l'on serait réduit à ne s'expliquer que par des signes, ce qui ferait des obscénités encore plus scandaleuses et plus dangereuses que celles qui n'entrent que par les oreilles (35). Voici un passage du Chevræana qui confirme admirablement ce que je soutiens. « Une » dame qui a beaucoup d'esprit, » mais qui tient trop de la pré» cieuse, m'assurait un jour, » qu'elle ne se servait jamais de » mots qui pussent laisser une » sale idée, et qu'elle disait » avec les personnes qui savent » vivre, *un fond d'artichaut;* » *un fond de chapeau; une rue* » *qui n'a point de sortie*, pour » ce que l'on nomme un cul-de» sac. Je lui répondis qu'elle » faisait bien, et qu'en cela je » ne manquerais point de l'i» miter. J'ajoutai qu'il y avait » pourtant des occasions où l'on » était souvent obligé de parler » comme les autres. Elle me » défia de lui en marquer fort » honnêtement; et je lui deman» dai comment elle appelait dans » la conversation ordinaire, une » pièce qui valait soixante sous? » Soixante sous, reprit-elle. » Mais, madame, comment » nommez-vous la lettre de » l'alphabet qui suit le P? Elle » rougit; et repartit dans le » même temps : *Ho ho!* mon» sieur, *je ne pensais pas que* » *vous dussiez me renvoyer à la* » *croix de par Dieu* (36). » Vous voyez que M. Chevreau approuve que l'on ne se serve jamais *de mots qui puissent laisser une sale idée.* Vous voyez qu'en conséquence de ce principe

(33) *C'est-à-dire la comédie de l'*École des Femmes.

(34) Molière, *là même*, *sc. V.*

(35) *Segniùs irritant animos demissa per aurem,*
Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ
Ipse sibi tradit spectator.
Horat., de Arte Poët., *vs.* 180.

(36) Chevræana, *IIe. part.*, *p.* 101, 102, *édit. de Hollande.*

il approuve que l'on ne dise jamais *un cul-de-sac*. Il lui faut donc abolir non-seulement plus de deux pages du Dictionnaire de Furetière (37), corrigé par l'un des plus polis écrivains de notre temps (38), mais aussi une infinité de mots dont la première syllabe laisse des idées encore plus malhonnêtes que la syllabe *cul*. Il faut qu'il bannisse aussi les mots *adultère*, *fornication*, *incontinence*, et cent mille autres; mais quelque rigide qu'il soit sur le chapitre des mots obscènes, il n'a pas même voulu accorder sur un seul article tout ce que cette dame précieuse demandait. Il n'a donc point parlé selon ses principes (A). Pardonnons-lui cette inconséquence; car les suites de sa thèse sont si ridicules, et si impossibles à pratiquer, qu'il n'est point coupable de les avoir abandonnées. Il n'est coupable que de n'avoir point connu la fausseté d'un principe dont les conséquences les plus nécessaires sont absurdes, et ne vont pas à moins qu'à ruiner entièrement l'usage de la parole. Vous remarquerez qu'il y a des dames aussi honnêtes que cette précieuse qui ne font point difficulté de prononcer cul d'artichaut et cul-de-sac. C'est ce qu'on verra dans un passage de M. Costar qui a un très-grand rapport avec la matière que je traite (B).

Je l'ai déjà observé, on ne finit point avec les puristes que j'ai ici à combattre. Ils bâtissent sur un fondement qui leur fera condamner, quand il leur plaira, une infinité de mots qu'ils n'ont pas encore proscrits, et qui, selon leurs maximes, ne sont pas moins condamnables que ceux qu'ils ont déjà condamnés. Il est impossible d'échapper à leur censure. Racontez les choses avec des termes honnêtes, comme on l'a fait dans le second tome du Ménagiana, ils ne laisseront pas de dire *qu'il y a des endroits qui blessent ouvertement la pudeur, et qui ne sauraient être lus sans horreur par d'honnêtes gens* (39). Le père Bouhours, qui, dans sa version française des Évangiles, s'est étudié avec un grand soin à éviter tous les termes qui n'écartaient pas exactement toutes les idées de grossièreté, a-t-il pu se mettre à couvert de la critique (40)? M. Despréaux, que l'illustre président de Lamoignon avait *loué plusieurs fois d'avoir purgé, pour ainsi dire, la poésie* satirique *de la saleté qui lui avait été jusqu'alors comme affectée* (41), ne s'est-il pas vu accusé d'obscénités sous prétexte qu'il s'était servi (42) des mots *embryon*, *voix luxurieuse*, *morale lubrique?* Si ces mots-là ne peuvent passer, comment mettrait-on des bornes à la censure?

Je connais bien des personnes qui blâment M. de Mézerai d'avoir dit que certains galans, qui avaient commis adultère, furent *mutilés des parties qui avaient*

(37) *Au commencement de la syllabe* cul.
(38) *M.* Basnage de Beauval.

(39) Journal des Savans, *du 21 février* 1695, *pag.* 145, *édit. de Hollande.*

(40) *Voyez la* IIIe. lettre d'une dame savante à une autre dame de ses amies, *p.* 8.

(41) *Voyez la préface des* OEuvres de M. Despréaux.

(42) *Dans la* X. satire.

péché (43). Leur censure est fondée sur ces deux raisons : l'une, qu'il n'était point nécessaire de rapporter une circonstance qui applique à des objets si grossiers ; l'autre, qu'au pis aller, il fallait omettre toutes les paroles qui sont après *mutilés*, ce seul mot faisant assez clairement entendre la chose. Je prie tous ces censeurs de ne trouver pas mauvais que je croie que la circonstance qu'ils auraient voulu que l'on supprimât est de celles qu'un historien ne doit jamais oublier ; car si la peine d'un malfaiteur contient quelque chose d'extraordinaire, c'est de cela principalement que l'on doit faire mention. La seconde remarque ne me paraît pas meilleure. Un arrêt de mort pourrait porter que l'on couperait les mains, le nez, les oreilles au criminel avant que de le faire mourir, et ainsi le mot *mutiler* ne marquerait pas suffisamment la circonstance dont M. de Mézerai nous devait instruire. Mais supposons que ce mot fût suffisant, s'ensuit-il qu'on soit blâmable d'avoir ajouté les autres ? Ne dit-on pas tous les jours, *j'ai vu cela de mes propres yeux*, *j'ai entendu cela de mes oreilles ?* Il y a bien du superflu dans ces expressions, et néanmoins personne ne les critique. Enfin je dis que les censeurs se contredisent : ils ne blâment l'addition qu'à cause qu'elle n'est pas nécessaire ; on eût assez entendu sans cela, disent-ils, de quoi il était question. Ils ne sont donc point fâchés que l'on imprime dans l'esprit une image sale, ils voudraient seulement que l'on épargnât aux oreilles deux ou trois sons. On aurait été édifié de leur zèle pour la pureté si l'on eût cru qu'ils voulaient absolument qu'un historien ne présentât point aux lecteurs une idée obscène ; mais ils consentent ensuite à cela, pourvu qu'on le fasse sans employer des paroles inutiles. Ils détruisent donc dans la dernière remarque ce qui pouvait être d'édifiant dans la première. Voilà à quoi se réduit ordinairement le goût délicat de nos puristes. Ils condamnent une expression, et en approuvent une autre, quoiqu'elles excitent la même idée d'impureté dans l'âme des auditeurs ou des lecteurs. Les observations imprimées à Paris, l'an 1700, contre M. de Mézerai, plairont fort à ces critiques. Voyez la note (44). On l'y blâme (45) *de se servir ordinairement des termes de concubine, de bâtard et d'adultère, qui blessent la délicatesse de notre siècle.* On ne condamnerait pas, je m'assure, les termes de favorite, d'enfant naturel, et d'infidélité conjugale, qui sont tout-à-fait de la même signification. Quelle inconséquence !

IX. On trouverait moins déraisonnables les caprices de la

(43) *C'est au IIe. tome de l'*Abrégé chronologique, *à l'ann.* 1313, *au sujet des belles-filles du roi Philippe le Bel.*

(44) *Sur ce que* Mézerai *dit qu'*un prêtre fut déposé parce qu'on l'avait surpris avec une femme, et mutilé des parties qui sont inutiles à un bon ecclésiastique ; *l'auteur des* Observations, *pag.* 64, *le questionne de cette manière :* « N'eût-il pas parlé avec bien plus » de bienséance, s'il eût dit seulement qu'il » fut mutilé ? n'eût-on pas bien entendu le » reste ? En tout cas, il pouvait trouver une » expression moins scandaleuse. »

(45) *Pag.* 18 *et* 19.

mode, qui, à ce qu'on m'a dit, commence de renvoyer parmi les termes obscènes le mot *lavement* (46) et *médecine*, et de substituer à la place le mot général *remède*. On avait banni le mot de clystère dès qu'on s'était aperçu qu'il renfermait trop de circonstances de l'opération. On avait substitué le mot *lavement*, dont la signification était plus générale. Mais parce que l'idée de lavement est devenue spécifique, et qu'elle s'est incorporée avec trop de circonstances, on va l'abandonner pour ne point salir et empuantir l'imagination, et l'on ne se servira plus que des phrases générales, *j'étais dans les remèdes*, *un remède lui fut ordonné*, *etc.* Cela ne détermine point à penser plutôt à un lavement ou à une médecine qu'à un paquet d'herbes pendu au cou. J'avoue que ces caprices sont bien étranges, et que, si l'on y était uniforme, ils ruineraient une infinité d'expressions à quoi tout le monde est accoutumé, et qui sont très-nécessaires aux convalescens et à ceux qui les visitent; car autrement on soutiendrait assez mal la conversation dans leur chambre, et il faudrait recourir à tout le jargon des précieuses : mais, après tout, ces caprices-là sont mieux fondés que ceux des puristes qui veulent bien que toute l'image obscène s'imprime dans les esprits, pourvu que ce soit par tels et tels mots, et non point par d'autres.

Récapitulant ici le contenu de cette partie de mon éclaircissement, j'observe :

(46) *Voyez l'*Apologie de Garasse, *pag.* 107.

1°. Qu'il n'est point question d'un point de morale, mais que c'est ici un vrai procès de grammaire, qu'il faut porter devant les juges de la politesse du style ;

2°. Que j'avouerai ingénument que je ne me suis point proposé la gloire qu'une telle politesse peut procurer ;

3°. Qu'il ne me semble pas que tous les auteurs soient obligés de s'assujettir à la nouvelle idée de la politesse du style; car si on la suivait ponctuellement, on n'aurait enfin besoin que du dictionnaire des précieuses ;

4°. Que le droit de cette nouvelle politesse n'est pas si bien établi qu'il doive avoir force de loi dans la république des lettres : l'ancien droit subsiste encore (47), et l'on s'en pourra servir jusqu'à l'ouverture de la prescription ;

5°. Que dans un livre comme celui-ci il suffit de ne pas choquer l'usage universellement reçu ; mais qu'en gardant ces mesures avec tout le soin que j'ai pris de les garder (48), il est fort permis d'y faire servir des expressions qui ne seraient pas du bel usage pour un sermonaire

(47) *Les amis de M.* Ménage *ont été accusés d'obscénité l'an* 1695, *pour un livre imprimé avec privilége.*

(48) *J'ai même observé le précepte de* Quintilien *à l'égard de certains mots que la corruption des lecteurs a fait devenir obscènes.* Vel hoc vitium sit quod κακόφατον vocatur : sive malâ consuetudine in obscœnum intellectum sermo detortus est, ut *Ductare exercitus*, et *Patrare bellum*, apud Sallustium dicta sanctè et antiquè, ridentur à nobis, si diis placet; quam culpam non scribentium quidem judico, sed legentium, tamen vitanda, quatenùs verba honesta moribus perdidimus, et evincentibus etiam vitiis cedendum est, sive junctura deformiter sonat. *Quintil.*, *lib. VIII*, *cap. III*, *pag. m.* 367.

ni pour un écrivain dameret. C'est assez qu'elles soient autorisées de l'usage des livres d'anatomie, et des factums des avocats, et des conversations des gens de lettres (49).

X. Mais pour montrer plus évidemment que l'affaire dont il s'agit ne regarde point les mœurs, il faut prévenir une instance de mes critiques. Voyons s'ils se peuvent appuyer sur ce prétexte, que toute phrase qui blesse la pudeur est un attentat contre la bonne morale, puisque c'est faire du tort à la chasteté.

Je fais d'abord cette remarque, que ceux qui disent que certaines choses blessent la pudeur doivent entendre, ou qu'elles affaiblissent la chasteté, ou qu'elles irritent les personnes chastes. On leur peut soutenir qu'au premier sens leur proposition mérite d'être rejetée, et que si les femmes sont prises pour juges de la question, ils perdront leur procès infailliblement. Or sans doute les femmes sont les juges les plus compétens d'une telle affaire, puisque la pudeur et la modestie sont leur partage incomparablement plus que celui des hommes. Qu'elles nous disent donc, s'il leur plaît, ce qui se passe dans leur âme lorsqu'elles entendent ou lorsqu'elles lisent un discours grossier qui offense ou qui blesse la pudeur. Elles ne diront pas, je m'assure, que non-seulement il imprime des idées sales dans leur imagination, mais qu'il excite aussi dans leur cœur un désir lascif qu'elles ont bien de la peine à réprimer, et qu'en un mot elles se sentent exposées à des tentations qui font chanceler leur vertu, et qui la mènent jusqu'au bord du précipice. Soyons bien persuadés qu'au lieu de cela elles répondront que l'idée qui s'excite malgré elles dans leur imagination leur fait sentir en même temps ce que la honte, le dépit, et la colère ont de plus insupportable. Or il est sûr que rien n'est plus propre que cela à fortifier la chasteté, et à rompre l'influence contagieuse de l'objet obscène qui s'est imprimé dans l'imagination ; de sorte qu'au lieu de dire selon le premier sens que ce qui blesse la pudeur met en risque la chasteté, il faut soutenir au contraire que c'est un renfort, un préservatif, et un rempart pour cette vertu ; et par conséquent si nous entendons de la seconde manière cette phrase *une telle chose blesse la pudeur*, nous devrons penser que cette chose, bien loin d'affaiblir la chasteté, la fortifie, et la restaure.

Il sera toujours vrai que le procès qu'on peut faire à un auteur qui n'a pas suivi la politesse la plus raffinée du style est un procès de grammaire à quoi les mœurs n'ont point d'intérêt.

XI. Si l'on me réplique que c'est un procès de morale, vu que l'auteur s'est exprimé d'une manière qui chagrine les lecteurs, je répliquerai qu'on raisonne sur une fausse hypothèse, car il n'y a point d'écrivain qui puisse épargner à ses lecteurs le dépit, le chagrin, et la colère, en mille rencontres. Tout controversiste qui soutient subtile-

(49) *Comme celles de la Mercuriale de M.* Ménage.

ment sa cause fait enrager à toute heure les lecteurs zélés de l'autre parti. Tous ceux qui, dans une relation de voyage, ou dans l'histoire d'un peuple, rapportent des choses glorieuses à leur patrie et à leur religion, et honteuses aux étrangers et aux autres religions, chagrinent cruellement les lecteurs qui n'ont pas les mêmes préjugés qu'eux. La perfection d'une histoire est d'être désagréable à toutes les sectes et à toutes les nations; car c'est une preuve que l'auteur ne flatte ni les unes ni les autres, et qu'il a dit à chacune ses vérités. Il y a beaucoup de lecteurs qui se fâchent à un tel point lorsqu'ils rencontrent certaines choses, qu'ils déchirent le feuillet, ou qu'ils écrivent en note, *tu en as menti*, *coquin*, *et tu mériterais les étrivières* (50). Rien de tout cela (51) n'est une raison de dire que les auteurs sont justiciables au tribunal de la morale. Ils n'ont à répondre qu'au tribunal des critiques.

Il ne reste donc qu'à dire que la représentation des objets sales intéresse les mœurs, puisqu'elle est propre à exciter de mauvais désirs, et des pensées impures. Mais cette objection est infiniment moins valable contre moi que contre ceux qui se servent de ces enveloppes, et de ces détours, et de ces manières délicates que l'on se plaint que je n'ai pas employées; car elles n'empêchent point que l'objet ne s'aille peindre dans l'imagination, et elles sont cause qu'il s'y peint sans exciter les mouvemens de la honte et du dépit. Ceux qui se servent de ces enveloppes ne prétendent point qu'ils seraient inintelligibles, ils savent bien que tout le monde entendra de quoi il s'agit, et il est fort vrai que l'on entend parfaitement ce qu'ils veulent dire. La délicatesse de leurs traits produit seulement ceci, que l'on s'approche de leurs peintures avec d'autant plus de hardiesse que l'on ne craint pas de rencontrer des nudités. La bienséance ne souffrirait pas que l'on y jetât les yeux, si c'étaient des saletés toutes nues; mais quand elles sont habillées d'une étoffe transparente, on ne se fait point un scrupule de les parcourir de l'œil depuis les pieds jusques à la tête, toute honte mise à part, et sans se fâcher contre le peintre : et ainsi l'objet s'insinue dans l'imagination plus aisément, et verse jusques au cœur et au delà ses malignes influences avec plus de liberté que si l'âme était saisie et de honte et de colère; car ce sont deux passions qui épuisent presque toute l'activité de l'âme, et qui la mettent dans un état de souffrance peu compatible avec d'autres sentimens. Il est pour le moins certain que l'impureté ne peut pas agir aussi fortement sur les âmes opprimées de honte et irritées que sur des âmes qui n'ont nulle confusion ni nul chagrin.

Pluribus intentus minor est ad singula sensus.

Ce que l'âme donne à une passion affaiblit d'autant ce qu'elle donne à une autre.

(50) *J'ai vu de telles choses écrites à la main à la marge de quelques livres.*

(51) *Bien entendu qu'on ne comprend point ici les hérésies qui ont pu causer du chagrin aux orthodoxes.*

Joignez à cela que quand on ne marque qu'à demi une obscénité, mais de telle sorte que le supplément n'est pas malaisé à faire, ceux à qui l'on parle achèvent eux-mêmes le portrait qui salit l'imagination. Ils ont donc plus de part à la production de cette image que si l'on se fût expliqué plus rondement. Ils n'auraient été en ce dernier cas qu'un sujet passif, et par conséquent la réception de l'image obscène eût été très-innocente ; mais dans l'autre cas ils en sont l'un des principes actifs : ils ne sont donc pas si innocens, et ils ont bien plus à craindre les suites contagieuses de cet objet qui est en partie leur ouvrage. Ainsi ces prétendus ménagemens de la pudeur sont en effet un piége plus dangereux. Ils engagent à méditer sur une matière sale, afin de trouver le supplément de ce qui n'a pas été exprimé par des paroles précises. Est-ce une méditation qu'il faille imposer? Ne vaut-il pas bien mieux faire en sorte que personne ne s'y arrête?

XII. Ceci est encore plus fort contre les chercheurs de détours. S'ils s'étaient servis du premier mot que les dictionnaires leur présentaient, ils n'eussent fait que passer sur une matière sale, ils eussent gagné promptement pays; mais les enveloppes qu'ils ont cherchées avec beaucoup d'art, et les périodes qu'ils ont corrigées et abrégées, jusques à ce qu'ils fussent contens de la finesse de leur pinceau, les ont retenus des heures entières sur l'obscénité. Ils l'ont tournée de toutes sortes de sens : ils ont serpenté autour comme s'ils eussent eu quelque regret de s'éloigner d'un lieu aimable (C). N'est-ce pas *ad Sirenum scopulos consenescere*, jeter l'ancre à la portée du chant des Sirènes? n'est-ce pas le moyen de se gâter et de s'infecter le cœur? Il est certain que, si l'on excepte les personnes véritablement dévotes, la plupart de nos autres puristes ne songent à rien moins qu'aux intérêts de la pudeur, quand ils évitent avec tant de soin les expressions de nos ancêtres : ce sont des galans de profession, qui courent de belle en belle, qui en content et à la blonde et à la brune, et qui ont assez souvent deux maîtresses, l'une qu'ils paient, l'autre qui les paie. Il sied bien à de telles gens de se récrier sur un mot qui offense la pudeur, et de tant faire les délicats dès qu'une chose n'est pas donnée à deviner! Appliquons-leur ce que Molière disait d'une fausse prude. « Croyez-moi, celles qui font tant de façons n'en » sont pas estimées plus femmes » de bien. Au contraire, leur » sévérité mystérieuse, et leurs » grimaces affectées irritent la » censure de tout le monde, » contre les actions de leur vie. » On est ravi de découvrir ce » qu'il y peut avoir à redire; et, » pour tomber dans l'exemple, » il y avait l'autre jour des fem» mes à cette comédie, vis-à-vis » de la loge où nous étions, qui » par les mines qu'elles affectè» rent durant toute la pièce, » leurs détournemens de tête, » et leurs cachemens de visage, » firent dire de tous côtés » cent sottises de leur conduite, » que l'on n'aurait pas dites sans

» cela ; et quelqu'un même des » laquais cria tout haut qu'el- » les étaient plus chastes des » oreilles que de tout le reste du » corps (52). » Ceux dont je parle ne se proposent que de faire admirer la délicatesse de leur plume.

Les jansénistes passent pour les gens les plus capables dans la doctrine des mœurs. Or c'est sur eux que je me fonde quand je dis qu'une saleté grossière est moins dangereuse qu'une saleté exprimée délicatement. « Je sais bien » dit l'un d'eux (53), « qu'on n'ap- » pelle *ordures* que les paroles » grossièrement sales, et qu'on » nomme *galanteries* celles qui » sont dites d'une manière fine, » délicate, ingénieuse : mais des » ordures, pour être couvertes » d'une équivoque spirituelle » comme d'un voile transparent, » n'en sont pas moins des or- » dures, ne blessent pas moins » les oreilles chrétiennes, ne » salissent pas moins l'imagi- » nation, ne corrompent pas » moins le cœur : un poison » subtil et imperceptible donne » aussi-bien la mort que le poi- » son le plus violent. Il y a des » éloges de la pudeur que la pu- » deur même ne peut souffrir : » témoin celui du père le Moi- » ne (*). Il s'en faut bien que » les saletés grossières d'un char- » retier ou d'un crocheteur fas- » sent autant de ravage dans une » âme que les paroles ingénieu- » ses d'un conteur de fleuret- » tes. » Ce janséniste ayant rapporté quelques pensées galantes que le père Bouhours a débitées sous un personnage de dialogue, et qui sont conçues en termes fort délicats, poursuit ainsi (54) : *Il n'y a point* de parens, *je dis même de ceux qui sont plus du monde, qui ne jugent que c'est gâter l'esprit, corrompre le cœur, inspirer le plus méchant caractère à la jeunesse, que de les remplir de ces pernicieuses* sottises, PLUS DANGEREUSES *que des* ordures GROSSIÈRES (55). On a pu voir ci-dessus (56) un passage de M. Nicolle où il est décidé, que les passions criminelles sont plus dangereuses lorsqu'on les couvre sous un voile d'honnêteté.

Cela doit passer pour incontestable. Les femmes mêmes qui ne seraient vertueuses qu'à demi, courraient moins de risque parmi des hommes brutaux qui se mettraient à chanter les chansons les plus malhonnêtes et parler grossièrement comme des soldats, que parmi des hommes civils qui ne s'expriment qu'avec des termes respectueux. Elles se croiraient indispensablement obligées à se fâcher contre ces brutaux, et à rompre toute partie, et à sortir de la chambre pleines de colère et d'indignation. Mais des complimens flatteurs et tendres, ou parsemés

(52) Molière, Critique de l'École des Femmes, *scène III*.

(53) Réponse à l'Apologie du père Bouhours, *pag.* LXXIII *et suiv.*, *édit. de* 1700. *Voyez aussi les* Lettres curieuses de l'abbé de Bellegarde, *pag.* 253, *édit. de la Haye*, 1702 ; *et la rem.* (C) *de l'article* ACCORDS, *tom. I*, *pag.* 128.

(*) *Lettre provinciale XI. Peintures morales du père le Moine*, *liv. VII.*

(54) *Là même*, *pag.* LXXVIII.

(55) *Voyez* Journal de Trévoux, *février* 1703, *pag.* 312, *édition de France*, *au sujet du roman* la Princesse de Porcien.

(56) *Cit.* (11) *de l'art.* MARETS (Jean des), *tom. X*, *pag.* 239.

tout au plus de paroles ambiguës, et de quelques libertés délicatement exprimées, ne les cabreraient pas, elles y prêteraient l'oreille, et ainsi se glisserait le poison.

Un soupirant auprès d'une fille ruinerait du premier coup ses espérances, s'il proposait ses mauvais desseins grossièrement et salement. Il n'entend rien dans le métier, s'il ne ménage la pudeur par des paroles honnêtes.

Il n'y a point de père qui n'aimât mieux que ses filles fussent obligées de rougir de quelque conte que l'on ferait en leur présence, que si elles en riaient. Si elles en rougissent, les voilà sauvées (57), la honte rompt le coup de l'obscénité; mais si elles en rient, le coup pénètre, rien ne le détourne. Or, qui doute que si elles en rient ce ne soit à cause que l'obscénité a été voilée adroitement et assaisonnée finement d'une honnêteté apparente? Si elle eût été grossière, elle eût excité la honte, et il eût fallu se fâcher. Les farces d'aujourd'hui sont plus dangereuses que celles de nos ancêtres; car celles-ci étaient d'une obscénité si dévoilée, que les honnêtes femmes n'osaient point y assister. Présentement elles y assistent sous prétexte que les saletés y sont voilées, mais non pas sous des enveloppes impénétrables. Y en a-t-il de telles? on les percerait à jour, fussent-elles composées de sept cuirs comme le bouclier d'Ajax.

Si quelque chose a pu rendre très-pernicieux les contes de La Fontaine, c'est à l'égard des expressions : ils ne contiennent presque rien qui soit grossier.

Il y a des gens d'esprit qui aiment fort la débauche. Ils vous jureront que les satires de Juvénal sont cent fois plus propres à dégoûter de l'impureté que les discours les plus modestes et les plus chastes que l'on puisse faire contre ce vice. Ils vous jureront que Pétrone est incomparablement moins dangereux dans ses ordures grossières que dans les délicatesses dont le comte de Rabutin les a revêtues; et qu'après avoir lu les Amours des Gaules on trouve la galanterie incomparablement plus aimable qu'après avoir lu Pétrone.

De tout ceci on aurait tort de conclure que le moindre mal serait de se servir des expressions des crocheteurs. Ce n'est point cela. Je sais bien que les stoïques se moquaient de la distinction des mots, et qu'ils soutenaient que chaque chose doit être nommée par son nom, et que n'y ayant rien de malhonnête dans le devoir conjugal, il ne pouvait point être signifié par aucun mot déshonnête, et qu'ainsi le mot dont les paysans se servent pour le désigner est aussi bon qu'aucun autre. Vous trouverez leurs sophismes dans une lettre de Cicéron (58). Il serait peut-être malaisé de les réduire au silence par la voie de la dispute (59); mais ils ne méritent pas d'être admis à disputer là-dessus. Il faut que dans toutes les sociétés ce qui a passé de temps immémorial, et du con-

(57) *Erubuit, salva res est.* Terent.

(58) *La XXII*e. *du IX*e. *livre* ad Familiares.

(59) *Conférez ce que dessus, remarque* (D) *de l'article* HIPPARCHIA, *tom. VIII*, *p.* 142.

sentement unanime du public, pour une règle de bienséance et de pudeur, soit un premier principe contre lequel il soit défendu d'ouvrir la bouche. Ainsi, dès que tout un peuple s'accorde à traiter de malhonnêtes certains mots, jusque-là que le crocheteur même qui s'en sert le plus souvent est persuadé de leur vilenie, et s'en abstient devant les personnes honorables, et serait scandalisé s'il les entendait prononcer dans une assemblée publique, il ne doit plus être permis aux particuliers de s'opposer à ce jugement. Tous ceux qui composent la société sont obligés de le respecter. Les cours de justice nous en donnent un bel exemple; car elles ne permettent point aux avocats de prononcer de pareils mots, quand ils plaident pour demander le châtiment des personnes qui s'en sont servies en injuriant leur prochain. Elles veulent que dans l'audience on respecte la pudeur publique : mais lorsqu'elles jugent par rapport, non-seulement elles permettent au rapporteur de dire les propres termes de l'offensant, quelque sales qu'ils puissent être, mais aussi elles le lui ordonnent. C'est ce que j'ai su d'un conseiller au parlement de Paris, il n'y a que peu d'années : il m'assura qu'ayant voulu se servir de périphrase la première fois qu'il fut rapporteur d'un tel procès, le président l'avertit qu'il n'était point là question de ménager les chastes oreilles, qu'il s'agissait de juger de la qualité de l'offense, qu'il fallait donc dire le propre terme en quoi elle consistait. Je pense que l'inquisition en use à peu près de même (D).

Les stoïques devaient avoir à peu près la même règle, et si dans leurs conférences particulières ils ne jugeaient pas à propos de préférer un mot à un autre, il fallait pour le moins que dans le public ils se conformassent au style commun. Le consentement unanime des peuples doit être en cela une barrière pour tous les particuliers.

Si donc le mot p....., dont nos pères se servaient dans les livres les plus graves (60), aussi franchement que les Latins de celui de *meretrix*, commence à tomber dans un décri général *, il est juste que tous les auteurs commencent à s'en abstenir, et à lui substituer le terme de courtisane, puisqu'on le veut. C'est dans le fond par une délicatesse

(60) *Les traducteurs de la* Bible *de Genève s'en sont servis.*

* Ce mot p..... avait été employé par Molière en 1669 dans Pourceaugnac, acte II, scène X. C'est sans doute par respect pour Molière que l'on prononce encore aujourd'hui sur la scène un mot que Bayle n'osait plus écrire qu'en abrégé en 1702. Bayle l'avait employé trois fois dans l'article LAÏS de sa première édition en 1697; en 1702, il y substitua le mot *prostituée*, qu'on lit aujourd'hui; mais il y a laissé dans le même article le mot *putanisme*. Au reste, ce n'est qu'à la fin du dix-septième siècle, ou au commencement du dix-huitième, que, comme le dit Bayle, ce mot p..... est tombé dans un décri général. Bayle dit que nos pères s'en servaient dans les livres les plus graves : on trouve en effet assez souvent cette expression dans la traduction de la Bible, édition de 1540, in-8°. Par exemple, lorsque Judas, fils de Jacob, après son aventure avec Thamar, veuve de son fils, lui envoie Odolamite pour lui offrir un chevreau au lieu des gages qu'il lui a laissés, Odolamite ne la trouvant point interroge les hommes du lieu, disant, « Où » est ceste putain qui estoit en vue sur le » chemin? et ils respondirent, Il n'y a point » eu cy de putain; et il retourna à Judas, et » dict : Je ne l'ai point trouvée, et aussi les » hommes du lieu m'ont dit, Il n'y a point » eu cy de putain. » (V. Genèse, chap. XXXVIII, pag. 29 de l'édition de 1540.)

malentendue (61); car voici comme je raisonne. Ou le mot de courtisane excite une idée aussi forte que l'autre, ou une idée plus faible. Si c'est le premier on ne gagne rien, on n'épargne à personne l'horreur d'avoir dans l'esprit un objet infâme. Si c'est le second, on diminue la haine que le public doit avoir pour une prostituée. Mais est-ce une créature qui mérite ce ménagement? Faut-il la représenter sous une idée favorable? Ne vaudrait-il pas mieux aggraver la notion infâme du métier qu'elle professe? Quoi! vous craignez de la rendre trop odieuse! vous lui cherchez un nom commode, et qui ne signifiait autrefois qu'une dame de la cour (62)? On dirait que vous craignez de l'offenser, et que vous tâchez de radoucir les esprits en la désignant sous un nom de mignardise. Ce qui arriverait de tout cela si l'on agissait conséquemment serait que le terme de courtisane paraîtrait bientôt obscène, et qu'il en faudrait chercher un plus doux. Il faudrait dire *une femme qui se gouverne mal*, et puis *une femme dont on cause*, et puis *une femme suspecte*, et puis *une femme qui ne se comporte pas saintement* (63), et enfin prier les précieuses du plus haut vol d'inventer quelque périphrase.

(61) *Conférez la rem. de l'article* ESPENCE. [Je n'ai trouvé cet article dans aucune édition du Dict. de Bayle.]

(62) *Voyez le* Chevræana, *part. II, p.* 415.

(63) *Notez que* Sandoval, *en parlant des abominables actions qui furent commises dans Rome par l'armée de Charles-Quint l'an* 1527, *se contente de dire que ce ne fut point une action sainte*, obra no santa. *Voyez* La Mothe-le-Vayer, *pag.* 177 *du deuxième tome de l'édition* in-12.

Je m'aperçois tout présentement d'une nouvelle objection. C'est une incivilité, me dira-t-on, que de mettre dans un livre ce qui ne pourrait être dit en présence des honnêtes femmes: puis donc que l'incivilité est condamnable moralement parlant, le procès que l'on peut vous intenter n'est pas un procès de grammaire, c'est un vrai procès de morale.

Je réponds premièrement, que l'incivilité n'est mauvaise, moralement parlant, que lorsqu'elle vient d'orgueil, et d'une intention précise de témoigner du mépris à son prochain; mais lorsque l'on manque de civilité, ou parce que l'on en ignore innocemment les manières, ou parce que l'on juge raisonnablement qu'on n'est point tenu de les suivre, on ne pèche pas. Croyez-vous qu'un vieux professeur de Sorbonne soit obligé de savoir tout ce que savent les jeunes abbés de cour dans l'art de marquer aux dames beaucoup de respect, avec une grande politesse? Ce professeur a bien d'autres choses plus importantes à apprendre que celles-là; et quand même il aurait ouï parler des manières de la civilité à la mode, il se dispenserait légitimement de s'y conformer. Son âge et son caractère ne demandent pas qu'il s'y conforme, et demandent au contraire qu'il ne s'y conforme pas. Disons aussi que les nouvelles civilités sont des servitudes que les grands imposent, ou que leurs flatteurs inventent au préjudice de l'ancienne liberté. Or s'il est permis à un chacun de renoncer à l'ancien usage, il est

permis aussi de le retenir jusques à ce que tout le monde y ait renoncé; et il y a des personnes à qui il est bienséant de ne changer de manières qu'avec un peu de lenteur. Il en va de cela comme des modes d'habit. Les mondains se hâtent de prendre les nouvelles modes, mais les gens sages se contentent de les prendre quand elles sont adultes, s'il m'est permis de parler ainsi. Il faut tenir un milieu dans ces choses-là : il ne faut être ni des premiers à s'en servir, ni le dernier à les quitter; et l'on ne se rend ridicule en retenant les vieilles modes, que lorsqu'elles ont été tout-à-fait abandonnées.

Je réponds, en second lieu, qu'il n'est pas vrai qu'il faille bannir d'un livre tous les mots que l'on n'oserait prononcer en présence des honnêtes femmes. J'en prends à témoin un homme qui sait les manières de la cour. C'est M. de Saint-Olon. Il n'eût pas voulu dire devant des dames, en conversation sérieuse, ce qu'il a écrit des mariages des Africains (64).

La liberté que l'on peut prendre avec beaucoup plus d'étendue dans un livre que dans un discours de vive voix est fondée sur plusieurs raisons. Une obscénité, dite en face à d'honnêtes femmes en bonne compagnie, les embarrasse beaucoup. Elles ne peuvent se garantir de ce coup choquant; il ne dépend point de nous d'entendre ou de ne pas entendre ce qu'on nous dit en langue vulgaire. La rencontre fortuite d'un homme nu ou d'un tableau impudent n'est pas sans remède, on peut promptement se détourner ou fermer les yeux; mais on n'a pas les mêmes moyens de fermer la bouche à un discoureur. La honte qu'une idée obscène peut exciter est beaucoup plus forte quand on est environné de témoins qui observent notre contenance. La confusion et l'embarras où une honnête femme se trouve est un état incommode; nature pâtit alors. Il s'élève aussi dans son âme un mouvement de colère, par la raison qu'on n'a pas accoutumé de parler ainsi à des femmes que l'on respecte, et que l'on croit vertueuses, mais à des femmes dont on a mauvaise opinion. Rien de tout cela n'a lieu par rapport à un ouvrage. Il ne tient qu'à vous de lire ou de ne pas lire ce qui n'est pas assez chaste à votre gré. Vous pouvez prévoir, par exemple, dans mon Dictionnaire, que l'article de la courtisane Laïs sera muni de citations qui contiennent des faits malhonnêtes : ne le lisez pas. Faites reconnaître les lieux par des personnes affidées, avant que de vous embarquer dans cette lecture; dites-leur qu'elles vous indiquent par où il n'est pas bon de passer. Outre cela, une femme qui est seule quand elle lit un ouvrage, n'est point exposée à ces regards d'une compagnie, qui sont ce qui embarrasse, et ce qui décontenance le plus (65); et, puisqu'un auteur ne s'adresse à qui que ce soit en

(64) *Dans sa* Relation de Maroc, *imprimée à Paris l'an* 1695.

(65) *Les personnes les plus pudiques n'ont point de honte, quand elles sont seules, de l'état où elles sont en sortant du lit; mais elles en auraient honte si d'autres les y voyaient.*

particulier, elle ne se croit point méprisée ni offensée.

Mais enfin, me dira-t-on, vous ne pouviez pas ignorer qu'il y a présentement beaucoup de femmes qui lisent les livres de littérature. Vous ne deviez donc pas vous contenter de ce que vous appelez civilité ordinaire, il fallait monter jusqu'à la civilité la plus délicate et la plus rigide, afin que le beau sexe ne rencontrât rien qui pût salir l'imagination. Ma réponse est, que s'il eût été possible par l'observation de cette sévère civilité d'empêcher que l'on ne trouvât rien de semblable dans mon Dictionnaire, je me serais assujetti de très-bon cœur aux règlemens des puristes qui se sont le plus approchés du goût des précieuses; mais j'ai connu évidemment que la plus fine délicatesse est incapable d'épargner à un lecteur aucune image d'objet obscène. C'est ce qu'on ne croirait pas facilement, si je n'en montrais la vérité avec la dernière évidence.

Je n'ai besoin pour cela que de la preuve de cette unique proposition : *Les termes les plus grossiers, et les termes les plus honnêtes dont on se puisse servir pour désigner une chose sale, la peignent aussi vivement et aussi distinctement les uns que les autres dans l'imagination de l'auteur ou du lecteur.* Cela semble d'abord un grand paradoxe, et néanmoins on le peut rendre sensible à tout le monde par un argument populaire. Figurons-nous une de ces aventures qui servent quelquefois d'entretien à toute une ville, un mariage prêt à être célébré, et suspendu tout d'un coup par l'opposition d'un tiers. Ce tiers est une fille qui se trouve enceinte, et qui demande que le mariage que son galant a contracté avec une autre soit déclaré nul. Supposons qu'une très-honnête femme, qui n'a ouï parler qu'en général de l'opposition, veuille savoir sur quoi se fonde cette fille. On pourrait lui répondre en cent manières différentes sans se servir des paroles qu'un crocheteur ou un débauché emploient dans de tels cas. On pourrait lui dire : *elle a eu le malheur de devenir grosse; il a joui d'elle; il a eu sa compagnie; ils se sont vus de près; ils ont eu commerce ensemble; il en a eu la dernière faveur; elle lui a accordé ce qu'elle avait de plus précieux, les suites le témoignent; on ne peut dire honnêtement ce qui s'est passé entre eux, les oreilles chastes en souffriraient; elle est obligée à faire réparer son honneur.* On pourrait trouver plusieurs autres phrases mieux enveloppées pour répondre à la question de l'honnête femme, mais elles iraient toutes peindre dans son imagination, aussi fortement que Michel Ange l'eût pu faire sur la toile, l'action sale et brutale qui a produit la grossesse de cette fille. Et si par hasard cette honnête femme eût entendue le mot de gueule dont un débauché se serait servi pour dire à l'oreille à un autre débauché ce que c'était, elle n'aurait pas une idée plus évidente de la chose. Aucune personne quelque chaste qu'elle soit ne peut nier sincèrement ce qu'on vient de dire, si elle veut prendre la peine d'examiner ce qui se passe

dans son esprit. Il est donc certain que les termes les plus honnêtes et les termes les plus grossiers salissent également l'imagination, lorsque la chose signifiée est un objet sale.

Servez-vous tant qu'il vous plaira des expressions les plus chastes dont l'Écriture se soit servie, pour représenter ce que l'on nomme devoir conjugal, *Adam connut Ève sa femme* (66); *Abraham vint vers Agar* (67); *je m'approchai de la prophétesse* (68), vous ne pourrez jamais affaiblir l'image de cet objet : il s'imprime dans l'esprit tout comme si vous employiez le langage d'un vigneron. Disons la même chose touchant les phrases *consommer le mariage*, *le mariage fut consommé*, *le mariage ne fut point consommé*, qui sont, pour ainsi dire, des expressions consacrées, et dont on ne saurait se passer dans les relations les plus sérieuses, et dans les histoires les plus majestueuses (69) : ces mots-là excitent la même idée que les mots qu'un paysan emploierait. Voyez la note (70).

Mais d'où vient donc, me dira-t-on, qu'une honnête femme ne s'offense pas des expressions enveloppées, et qu'elle se fâche d'un mot de gueule ? Je réponds que c'est à cause des idées accessoires qui accompagnent un tel mot, et qui n'accompagnent pas une phrase enveloppée. L'impudence que l'on observe dans les personnes qui s'expriment comme un crocheteur, et leur manque de respect, sont la véritable raison pourquoi l'on se fâche. On trouve trois idées dans leur expression, l'une est directe et principale, les deux autres sont indirectes et accessoires. L'idée directe représente la saleté de l'objet, et ne la représente pas plus distinctement que le peut faire l'idée d'un autre mot. Mais les idées indirectes et accessoires représentent la disposition de celui qui parle, sa brutalité, son mépris pour ceux qui l'écoutent, le dessein qu'il a de faire un affront à une femme d'honneur (71). Voilà ce qui fâche. Ce n'est point en tant que pudique qu'elle se trouve offensée; car sous cette notion-là rien ne la peut offenser que l'objet même qui salit l'imagination : or ce n'est pas de cet objet qu'elle s'offense, puisque, si elle en eût été imprimée par d'autres phrases aussi significatives réellement de l'obscénité que le mot de gueule, elle ne s'en serait pas fâchée; c'est donc sous d'autres égards qu'elle se fâche, je veux dire à cause de l'incivilité que l'on a pour elle. Et de là vient que fort souvent les dames galantes s'emportent plus fièrement qu'une honnête femme contre ceux qui leur disent des saletés : c'est qu'elles prennent cela pour une insulte, et pour un affront

(66) Genèse, *chap. IV, vers.* 1.

(67) *Là même, chap. XVI, vers.* 4.

(68) Ésaïe, *chap. VIII, vers.* 3.

(69) *Comme celles où l'on traite du* Divorce d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon.

(70) *Cette expression-ci*, les parties qu'on ne nomme pas, *est censée fort modeste et fort chaste; cependant elle est aussi significative qu'aucune autre; c'est au fond nommer ce qu'on dit qu'on ne nomme pas; c'est le caractériser de telle sorte, que personne ne peut être en doute de quoi il s'agit.*

(71) *Conférez ce que dessus, citation* (36) *de l'article* Bèze, *t. III, p.* 403, *où je cite* l'Art de Penser.

sanglant. Ce n'est point l'amour de la chasteté qui les anime, c'est l'orgueil et le désir de vengeance. Et pour ce qui est des femmes d'honneur qui s'irritent d'une obscénité grossière, elles le font par un amour-propre très-raisonnable ; car la raison veut qu'elles soient sensibles à une injure qui les attaque dans la possession du respect qui est rendu à leur sexe : la raison veut aussi qu'elles se maintiennent dans une bonne réputation, ce qu'elles ne feraient pas, si elles souffraient patiemment qu'on leur tînt les mêmes discours que l'on tient aux femmes de mauvaise vie.

Voilà comment je prouve qu'il n'eût pas été possible d'écarter de ce Dictionnaire toutes les choses qui salissent l'imagination. On la salit nécessairement, quelque tour que l'on veuille prendre pour signifier que Henri IV eut des enfans naturels *.

Il est donc sûr qu'il me doit suffire de me tenir enfermé dans les limites de la civilité ordinaire. Une personne qui aurait un si grand amour pour la pureté, que non-seulement elle voudrait qu'il ne s'excitât jamais dans son âme aucun désir malhonnête, mais aussi que son imagination ne reçût jamais aucune idée d'obscénité, ne pourrait parvenir à son but à moins que de perdre et les yeux et les oreilles, et le souvenir d'une infinité de choses qu'elle n'a pu s'empêcher de voir et d'entendre. Il ne faut point aspirer à une telle perfection pendant qu'on peut voir et des hommes et des bêtes, et qu'on sait ce que signifient certains mots qui entrent nécessairement dans la langue du pays. Il ne dépend point de nous d'avoir certaines idées quand un tel ou un tel objet frappe nos sens ; elles s'impriment dans notre imagination bon gré mal gré que nous en ayons. Il n'y va point de la chasteté de les avoir, pourvu que le cœur s'en détache et les désapprouve. Si pour être chaste il fallait qu'aucune idée de souillure ne frappât l'imagination, il faudrait bien se garder d'aller aux temples, où l'on censure l'impureté, et où on lit tant de listes de promesses de mariage. Il ne faudrait jamais écouter la liturgie que l'on y lit devant tout le peuple le jour des noces. Il ne faudrait jamais lire l'Écriture sainte qui est le plus excellent de tous les livres, et il faudrait fuir comme des lieux pestiférés toutes les conversations où l'on parle de grossesses, et d'accouchemens, et de baptêmes. L'imagination est une coureuse qui va de l'effet aux causes avec une extrême rapidité : elle trouve ce chemin si battu, qu'elle parvient d'un bout

* Avant la révolution, dans beaucoup de colléges, et depuis dans de beaucoup de pensionnats même de jeunes filles, on faisait apprendre de mémoire une instruction sur l'Histoire de France, par l'abbé Leragois, précepteur d'un bâtard du grand roi Louis XIV. Au chapitre de Henri IV, après avoir indiqué les noms de ses enfans légitimes, on adressait la demande suivante : — D. N'eut-il point d'enfans naturels? A quoi on répondait : — R. Pardonnez-moi, il en reconnut onze : six de Gabrielle d'Estrées, deux de Henriette de Balsac, un de Jacqueline de Beuil et deux de Charlotte des Essarts ; il en eut plusieurs autres qu'il ne put ou ne voulut pas reconnaître.

La première édition où à notre connaissance on ait supprimé cette demande et cette réponse est de 1806 ; mais je ne serais pas étonné qu'on les trouvât encore dans des éditions postérieures.

à l'autre avant que la raison ait eu le temps de la retenir.

Il y a une autre considération qui peut apprendre aux compilateurs de littérature qu'il leur suffit de se tenir dans les bornes de la bienséance ordinaire. C'est qu'ils ne doivent pas espérer qu'ils seront lus par des gens dont les oreilles et l'imagination soient si tendres, que le moindre objet obscène leur puisse causer des surprises dangereuses. Je ne sais pas si l'on supposait avec raison dans l'ancienne Rome, que les mots sales que l'on faisait dire à de petits enfans à la chambre des nouvelles mariées (72), étaient les premiers qu'elles eussent entendus ; mais je suis persuadé qu'aujourd'hui, de quelque sexe que l'on soit, on n'a pas plus tôt vu le monde quatre ou cinq ans, que l'on sait par ouï-dire une infinité de choses grasses *. Cela est principalement vrai dans tous les pays où la jalousie n'est pas tyrannique. On y vit dans une grande liberté. Les conversations enjouées, les parties de plaisir, les festins, les voyages à la campagne, y sont presque un pain quotidien. On n'y songe qu'à se divertir, et qu'à égayer l'esprit. La présence du beau sexe est bien cause que les obscénités n'y entrent pas à visage découvert, mais non pas qu'elles n'y aillent en masque. On les produit sous des enveloppes qui, comme je l'ai prouvé ci-dessus, n'empêchent pas que l'objet sale ne se peigne dans l'imagination tout comme si l'on se servait des termes d'un paysan. La crainte d'être raillées comme des prudes et des précieuses (73) fait que les femmes n'osent se fâcher pendant qu'on ménage les expressions (74). C'est une pure question de nom, une vraie dispute de mots : la chose signifiée passe, mais non pas toutes les paroles qui la signifient. Ainsi un auteur doit croire qu'il ne prendra pas ses lecteurs au dépourvu, et que la coutume les aura fortifiés et endurcis.

Il est bien certain que les femmes qui lisent un livre de littérature ne commencent point par-là : elles ont déjà lu des romans, et des pièces de théâtre, et des poésies galantes. Les voilà donc bien aguerries. Il n'y a rien dans mon Dictionnaire que l'on ne puisse braver, après avoir combattu de tels ennemis. Si l'on s'est tiré heureusement d'aussi mauvais pas que le sont la musique *luxurieuse* (75) des opéras, la tendresse des tragédies, le libertinage des comédies, les descriptions passionnées des effets et des désordres de l'amour, on lira bien sans péril les articles d'ABÉLARD et d'HÉLOÏSE. Si l'on trouve des endroits choquans, cette peine sera bientôt suivie du doux plaisir de s'être donné à soi-même de nouvelles preuves de la force de sa pudeur. Si l'on se plaît à ces endroits-là, et si l'on s'y gâte, ce ne sera point ma faute, il s'en

(72) *Voyez ci-dessus, rem.* (G) *de l'article* LYCURGUE, *tom. IX, pag.* 227

* Le président Bouhier trouve que Bayle est ici en contradiction avec lui-même, puisqu'il a voulu tirer avantage de la plaisanterie d'un avocat. Voyez l'article QUELLENEC, remarque (A), tom. XII, pag. 376.

(73) *Voyez ci-dessus, cit.* (52).

(74) *Voyez ci-dessus, cit.* (20).

(75) *Cette épithète est de M.* Despréaux, *dans la* X^e^. satire.

faudra prendre à sa propre corruption. Ne sont-ce pas des choses que je fais voir comme criminelles ?

C'est ce que j'avais à dire sur la première des deux questions qu'il me fallait discuter. J'espère que l'on verra clairement toute la force de ma justification, et qu'on tombera d'accord que s'il y a dans mon dictionnaire quelque obscénité digne de censure, elle ne sort pas des expressions que j'emploie, quand je parle de mon chef. Voyons maintenant si elle consiste dans les choses mêmes ; soit que j'aie rapporté les propres paroles des autres auteurs, soit que je n'aie fait qu'en donner le sens. C'est la seconde question que j'ai entrepris de discuter.

On ne peut prendre l'affirmative sur cette question sans établir cette hypothèse : 1°. qu'un historien est obligé de supprimer toutes les actions impures qui se rencontrent, ou dans la vie des princes, ou dans la vie des particuliers ; 2°. qu'un moraliste qui condamne l'impureté ne doit jamais spécifier aucune chose qui offense la pudeur. Les puristes dont j'ai tant parlé ci-dessus doivent nécessairement embrasser cette hypothèse, et il est certain qu'on a vu toujours beaucoup de gens qui ont condamné les histoires et les invectives, où les désordres de l'impudicité paraissent sous des images affreuses.

Si nos puristes veulent éviter le blâme de raisonner inconséquemment, et de quitter aujourd'hui les maximes où ils reviendront dès demain, il faut qu'ils admettent toute l'hypothèse que j'ai marquée. Ils doivent dire, 1°. qu'un historien doit observer simplement que Charlemagne, et les deux Jeannes de Naples, et Henri quatrième, n'ont pas été chastes ; 2°. qu'un prédicateur, et un directeur, et tout autre homme qui souhaite la réformation des mœurs, doit censurer simplement et en général les désordres impudiques. J'ai cité (76) un auteur qui condamne perpétuellement l'historien Mézerai d'avoir fait mention de certains faits particuliers qui blessent les chastes oreilles. Il le condamne nommément sur le chapitre de Marguerite de Valois, première femme de Henri le Grand.

Il y a eu de cette espèce de puristes dans tous les siècles ; mais toujours aussi il y a eu de très-grands auteurs qui se sont moqués ou des scrupules ou des fantaisies de ces gens-là, de sorte que la république des lettres a toujours été divisée en deux partis là-dessus : chacun a eu ses autorités et ses raisons ; chacun a répondu et chacun a objecté, et jamais aucun tribunal suprême n'a défini ce qu'il fallait suivre. C'est ce qui me dispense d'un long examen : je trouve là une voie courte de me tirer pleinement d'affaire. Car si ceux qui ont méprisé les maximes des puristes ont toujours fait un parti considérable dans la république des lettres, s'ils ont toujours maintenu leurs droits, s'il n'y a point eu de décision sur ce différent, il est permis à chaque particulier d'embrasser leur secte, et de croire que pour le moins il est probable qu'elle est bonne.

(76) *Voyez ci-dessus les cit.* (44), (45).

L'on ne peut contester ici raisonnablement à personne les priviléges du dogme de la probabilité. Ceux qui ont suivi la faction des anti-puristes (77) ne sont pas réduits à deux ou à trois auteurs graves : on les pourrait compter par centaines, et ils se peuvent fortifier de l'exemple décisif des écrivains inspirés de Dieu (78). Si vous parcourez la Genèse, vous trouverez que Moïse nous raconte sans nul détour que deux filles, ayant enivré leur père, couchèrent avec lui, et en eurent des enfans (79); que Dina fille de Jacob fut violée (80) ; que Juda fils du même patriarche se souilla en plein chemin avec une femme qu'il prenait pour une prostituée, et qui était sa belle-fille, et qui le connaissait bien (81) ; qu'un fils de Juda.... (82); et que Ruben, frère aîné de Juda, commit inceste avec une femme de son propre père (83). Le Lévitique contient plusieurs choses qu'on n'oserait faire lire dans les temples des protestans. Le livre des Juges raconte une action abominable (84). Les prophètes se sont servis des expressions les plus fortes pour représenter la turpitude de l'impudicité. Voyez aussi dans l'Apocalypse la description de la Paillarde. Ils ont employé des comparaisons que les ministres n'ont pas osé rapporter tout entières (E). Tous les artisans parmi ceux de la religion en France savaient dire aux missionnaires, dans la dispute sur le mérite des œuvres, *que toutes nos justices sont comme le drap souillé ;* mais la suite du passage leur était inconnue, parce qu'on ne la mettait point dans les livres de controverse. Saint Paul dans son épître aux Romains (85) a-t-il les ménagemens que nos puristes demandent pour la chasteté des oreilles? Ne décrit-il pas d'une manière aussi forte que naïve les plus abominables impuretés des païens?

Si l'on m'objecte que les écrivains sacrés ont des priviléges particuliers, *sunt superis sua jura*, il faudra répondre que non-seulement les auteurs païens les plus graves, mais aussi les anciens pères de l'église ont écrit avec cette même liberté. Tite Live, quand il raconte si majestueusement et si gravement la proscription des Bacchanales (86), nous découvre des horreurs qui salissent et qui font frémir l'imagination. Sénèque, le plus grave et le plus rigide philosophe de l'ancienne Rome, a décrit avec la dernière naïveté les impuretés les plus infâmes (87). Il les a condamnées avec toute la sévérité d'un censeur, mais en même temps il les a dépeintes toutes nues, ou peu s'en faut. Les pères

(77) *On appellera ainsi, pour abréger, ceux qui se moquent de la prétendue délicatesse des puristes.*

(78) *Voyez ci-dessus, tom. XIII, pag.* 273, *la citation* (18) *de l'article* SFORCE (Catherine.)

(79) Genèse, *chap. XIX.*

(80) *Là même, chap. XXXIV.*

(81) *Là même, chap. XXXVIII.*

(82) *Là même. Je ne puis dire en français l'action que* Moïse *raconte.*

(83) *Là même, chap. XLIX, vers. IV.*

(84) *Au chap. XIX.*

(85) *Au chap. I.*

(86) Titus Livius, *lib. XXXIX, pag. m.* 749 *et seq.; et notez qu'*Antoine de la Faye *dans sa traduction française de* Tite-Live, *n'a point affaibli l'original.*

(87) *Voyez l'*Hexaméron rustique, *journée II, pag. m.* 45 *et suiv.*

de l'église lorsqu'ils parlent, ou des gnostiques, ou des manichéens, ou de telles autres sectes, racontent des choses qui salissent non-seulement l'imagination, mais qui soulèvent aussi l'estomac, et qui peuvent presque servir d'émétique. Arnobe dans ses invectives contre les païens ménage si peu les termes, qu'on peut assurer que M. de La Fontaine eût mieux voilé de pareilles choses et n'aurait osé égayer avec la même liberté ce qui concerne Priape. Saint Augustin en quelques rencontres s'est exprimé si naïvement et si salement que rien plus (88). Saint Ambroise et saint Chrysostome l'ont fait aussi, et ce dernier même a soutenu qu'il le fallait faire si l'on voulait inspirer une véritable horreur des crimes que l'on dépeignait. Casaubon n'a point approuvé cette conduite (F); mais il nous permettra de croire que son sentiment sur des questions de morale ne peut pas être comparé à celui de ce grand saint.

Si l'on donnait une liste de tous les historiens depuis Suétone jusques à M. de Mézerai qui rapportent grossièrement les actions impures, l'on remplirait plusieurs pages. Et qu'on ne me dise pas que Suétone a été blâmé par de célèbres auteurs : cela ne sert de rien à mes adversaires, puisque ceux qui le justifient sont aussi illustres que ceux qui le désapprouvent (G).

Le nombre des écrivains moralistes, qui ont déploré la corruption de leur siècle, et particularisé fort naïvement ses excès et ses espèces, est infini (89). Je ne prétends point excuser tous les casuistes, mais je puis bien mettre en fait que dans l'église romaine aucun d'eux ne saurait se dispenser de dire des choses qui offensent la pudeur. On sait que le père Noël Alexandre s'est déclaré pour la morale rigide, et qu'il a eu bien des querelles à soutenir sur ce sujet. Je parcourus l'autre jour dans ses Dogmes de morale ce qui concerne les péchés contre le septième commandement (90), et je n'y trouvai presque point de période qui ne contienne des saletés tout-à-fait grossières. Je crois pourtant qu'il est de ceux qui traitent un tel sujet avec la plus grande modestie. Mais enfin cette matière ne souffre pas que l'on ménage la pudeur, et qu'on mette l'imagination à couvert de l'obscénité. Disons-en autant des canonistes (91), et de ceux qui composent un livre d'anatomie; et afin qu'on sache qu'encore aujourd'hui les esprits polis et de bon goût entrent dans la secte des anti-puristes, je rapporterai un passage du critique de M. de Saint-Évremond. *Ne voit-on pas encore*, dit-il (92), *en théologie, dans le traité des actes humains, l'explication de tous les désordres tant en action qu'en pensée, que la concupis-*

(88) *Là même, pag.* 48 *et suiv.*

(89) *Voyez entre autres* Jean de Sarisbéri, *évêque de Chartres*, de Nugis Curialium, *lib. III, cap XIII, où il s'excuse sur l'exemple de* saint Paul.

(90) *Ou le sixième, selon le calcul des catholiques romains.*

(91) *Lorsqu'ils expliquent le titre* de frigidis, *et d'autres sujets matrimoniaux.*

(92) Dissertation sur les OEuvres de M de Saint-Évremond, *pag.* 216, 217, *édit. de Paris*, 1698.

cence nous peut suggérer? Il ne faut pas croire que ces explications scandalisent la pudeur, elles sont nécessaires à ceux que Dieu destine à la direction, et qui doivent s'appliquer à connaître les péchés dans toutes leurs circonstances, pour découvrir aux pécheurs l'état où ils sont, et afin de porter à la pénitence ceux qui veulent véritablement se convertir. Que si vous voulez toujours que ces traités scandalisent la pudeur, trouvez une science qui y soit plus opposée que l'anatomie, où toutes les parties du corps sont contemplées dans l'état de pure nature; cependant y a-t-il quelque loi contre ceux qui s'en mêlent (93)?

Le parti des anti-puristes serait beaucoup plus nombreux si la vanité ou si la malignité des esprits critiques n'engageait plusieurs écrivains à passer dans l'autre faction. Il ne paraît presque point de bon livre contre lequel on ne compose. On l'épluche de tous les côtés, et si l'on y trouve des pensées ou des expressions qui ne soient pas assez délicates par rapport à la passion impudique, on ne manque pas de faire éclater beaucoup de zèle pour les intérêts de la pudeur offensée (94). On se jette à corps perdu sur ce lieu commun, et l'on fait bien des vacarmes. Rien n'est plus facile que cela, et rien n'est plus propre à prévenir le public. Un censeur, qui prend la chose sur ce ton-là, se fait louer des dévots et du beau monde; on le regarde comme un protecteur de la pureté. Voilà ce qui le détermine à se déclarer pour les puristes. Il se donne du relief en deux manières; car il se produit comme une personne qui travaille pour les bonnes mœurs, et qui fréquente le monde poli, et non pas les tabagies (95) où l'on contracte l'habitude de parler grossièrement, comme le remarque plus d'une fois le critique de Mézerai. Artifice et ruse d'auteur que tout cela : l'intérêt du bien honnête n'y est appelé que pour y former un beau dehors. Beaucoup de gens, qui ne critiquent les livres qu'en conversation, suivent les traces des critiques imprimées.

Combien croyez-vous qu'il y a eu de personnes qui ont crié contre le livre *de Contactibus impudicis* (96), et contre l'Histoire des Flagellans, parce que M. Boileau le docteur n'était pas de leur cabale dans la faculté de théologie! S'ils eussent été contens de l'auteur qui est un homme célèbre par sa probité et par son savoir, ils eussent trouvé fort bon qu'il eût fait connaître vivement les obscénités qu'il a censurées;

(93) *M.* Devaux, *prevôt de la compagnie des maîtres chirurgiens de Paris, a publié un ouvrage dont parle le* XXIe. Journal des Savans, 1703. *Les journalistes, quoiqu'ils condamnent les grossièretés de l'auteur, en rapportent quelques-unes.*

(94) Luther, *dont les expressions n'étaient pas ménagées, critiqua* Érasme. *Voyez la Réponse de celui-ci, pag.* 34, 35.

(95) *Ce mot signifiant, ce me semble, les lieux où l'on va fumer, manque dans le* Dictionnaire de Furetière.

(96) *Qu'il y avait d'autres livres très-pernicieux, imprimés à Paris, composés par des docteurs, contre lesquels la sacrée faculté devait fulminer anathème, où cependant elle était muette; ce fut là qu'il nomma une suite de livres, entre lesquels celui de M. Boileau, des Attouchemens sales et impurs, eut sa place.* Affaire de Marie d'Agreda, *pag.* 11.

mais, à cause qu'ils ne l'aimaient pas, ils ont embrassé les maximes des puristes.

Mais quelque nombreuse que puisse être cette faction, ou par ces motifs, ou par d'autres plus honnêtes, il est sûr que l'autre parti est assez considérable pour faire que l'on disculpe ceux qui le suivent. Le poids et l'autorité des anciens pères de l'église qui l'ont embrassé à l'imitation des prophètes et des apôtres, lui donne un si haut degré de probabilisme, que si quelques-uns s'aheurtaient à soutenir que l'on ne peut pas s'y ranger en sûreté de conscience, ils ne mériteraient pas qu'on les écoutât.

S'ils se réduisaient à soutenir que l'autre parti est meilleur, on se pourrait croire obligé à nouer des conférences avec eux, pour comparer les unes avec les autres les raisons de ces deux sectes, quoiqu'à dire le vrai il paraisse bien étrange que des chrétiens mettent en doute s'il y a un meilleur chemin à suivre que celui des écrivains inspirés de Dieu. Mais enfin on pourrait se relâcher de ce grand droit, et entendre leurs difficultés, et leur proposer les siennes. Je n'ai nullement besoin de ces discussions. C'est assez pour moi que la conduite des historiens ou des censeurs, qui rapportent des obscénités, soit non-seulement de permission, et autorisée par un usage non interrompu, mais aussi fort bonne.

Car si ces auteurs-là ont pu écrire légitimement ce qu'ils ont écrit, je les ai pu imiter, et les citer légitimement. Cela me suffit. Examinera qui voudra si j'eusse mieux fait en me conduisant d'une manière toute différente.

Le droit qu'on a de citer ce que j'ai cité se fonde sur deux raisons : l'une, que s'il est permis à toute la terre de lire Catulle et Martial, etc., il est permis à un auteur de rapporter de ces poëtes les passages que bon lui semble : l'autre, que s'il est permis aux historiens de rapporter une action impure commise par Caligula, il est permis à un auteur de rapporter une pensée ou une remarque obscène de Montaigne ou de Brantôme ; car cette remarque n'est pas une action à beaucoup près aussi criminelle que les infamies de Caligula. Quiconque a droit sur le plus a droit sur le moins, et il serait contradictoire ou absurde de vouloir bien que Pétrone, et Suétone, et les poëtes les plus lascifs, soient imprimés et vendus publiquement avec des notes qui en expliquent les obscénités les plus brutales ; et de défendre à l'auteur d'un dictionnaire historique commenté de se servir d'un passage de ces écrivains pour confirmer ou pour éclaircir quelque chose.

Examinons ici trois objections qu'on fait ordinairement. On dit, 1°. Qu'un médecin et un casuiste sont contraints par la nature de leur sujet à remuer bien des ordures, mais que mon ouvrage ne demandait rien de semblable ; 2°. que ceux qui écrivent en latin peuvent prendre des libertés que notre langue ne souffre point ; 3°. que ce qui était permis dans les siècles précédens doit être interdit au nô-

tre, à cause de sa prodigieuse corruption.

La première de ces trois difficultés ne peut tomber que dans l'esprit des lecteurs qui n'ont nulle connaissance du caractère de mon livre. Ce n'est pas un livre de la nature de ceux que l'on intitule, *Bouquet historial*, *Fleurs d'exemples*, *Parterre historique*, *Lemnisci historiarum*, où l'on ne met que ce que l'on veut. C'est un dictionnaire historique commenté. Laïs y doit avoir sa place aussi-bien que Lucrèce ; et comme c'est un dictionnaire qui vient au monde après plusieurs autres, il doit principalement fournir ce que les autres ne rapportent pas. Il faut y donner non-seulement un récit des actions les plus connues, mais aussi un détail exact des actions les moins connues, et un recueil de ce qui est dispersé en divers endroits. Il faut apporter des preuves, les examiner, les confirmer, les éclaircir. C'est en un mot un ouvrage de compilation. Or personne ne doit ignorer qu'*un compilateur qui narre et qui commente a tous les droits d'un médecin et d'un avocat, etc., selon l'occasion : il se peut servir de leurs verbaux, et des termes du métier. S'il rapporte le divorce de Lothaire et de Tetberge, il peut donner des extraits d'Hincmar archevêque de Reims, qui mit par écrit les impuretés que l'on avéra pendant le cours de la procédure* (97). Voilà ce que je disais dans mes Réflexions sur le prétendu Jugement du public l'an 1697. Je le répète avec cet autre passage : « Quand on » m'aura fait connaître le secret » de recueillir dans une compila- » tion tout ce que les anciens » disent de la courtisane Laïs, » et de ne point rapporter pour- » tant des actions impures, je » passerai condamnation. Il faut » du moins qu'on me prouve » qu'un commentateur n'est pas » en droit de rassembler tout ce » qui s'est dit d'Hélène ; mais » comment le prouverait-on ? » Où est le législateur qui ait » dit aux compilateurs : *Vous* » *irez jusque-là, vous ne pas-* » *serez point outre : vous ne ci-* » *terez point Athénée, ni ce* » *scoliaste, ni ce philosophe ?* » Ne sont-ils pas en possession » de ne donner point d'autres » bornes à leurs chapitres que » celles de leur lecture (98) ? » Je pourrais nommer beaucoup de théologiens, qui, ayant choisi de gaieté de cœur une certaine matière, ont cité à droite et à gauche tout ce que bon leur a semblé, quoique ce fussent des choses qui salissent l'imagination. J'en nommerai seulement trois, M. (99) Lydius, M. Saldénus, et M. Loméier. Ils étaient ministres flamands, le premier à Dordrecht, le second à la Haye, et le troisième à Zutphen. On les estimait beaucoup, et à cause de leur érudition, et à cause de leur vertu. Qu'on lise les Dialogues du premier touchant les cérémonies nuptiales (100) ; les Disserta-

(97) *Ces paroles sont tirées de mes Réflexions sur un imprimé qui a pour titre : Jugement du Public*, etc, *pag.* 4. [ci-dessus pag. 251.]

(98) *Là même, pag.* 14. [ci-dessus p. 267.]

(99) Jacques.

(100) *J'en ai donné le titre ci-dessus, rem.* (B) *de l'article* Lydius, *tom. IX*, *pag.* 237.

tions du second *de Canis pretio*, et *de Eunuchis* (101) ; et la Dissertation du troisième sur les baisers (102) ; on y trouvera des obscénités affreuses, et des citations abominables.

On me répliquera que ces ouvrages sont en latin. C'est la seconde difficulté que j'ai à résoudre, et j'en ferai voir sans peine la nullité : car un objet sale ne blesse pas moins la pudeur quand il va se peindre en latin dans l'âme de ceux qui entendent cette langue, que lorsqu'il se peint en français dans l'âme de ceux qui entendent le français ; et si c'était une chose condamnable que d'imprimer des objets obscènes dans son imagination, et dans celles de ses lecteurs, on ne saurait disculper ces trois ministres. Ils entendaient ce qu'ils écrivaient, et ils l'ont rendu intelligible à tous leurs lecteurs, et par conséquent ils ont sali leur esprit, et ils salissent tous les jours l'imagination de ceux qui les lisent. Mais ne serait-on pas bien injuste si on leur faisait ce reproche ? il faut donc ne le point faire à ceux qui écrivent en français ; car ils ne vont pas plus loin que d'entendre ce qu'ils écrivent, et de le rendre intelligible à leurs lecteurs.

Je sais qu'on alléguera deux différences : l'une, que ceux qui entendent le latin ne sont pas en aussi grand nombre que ceux qui entendent le français : l'autre, que ceux qui entendent le latin se sont mieux fortifiés que les autres hommes contre l'influence maligne des objets sales. Voici trois réponses à cela. Je dis, en premier lieu, que le latin est intelligible à un si grand nombre de personnes par toute l'Europe, que la première différence ne pourrait jamais suffire à disculper ceux qui racontent ou qui citent des obscénités en cette langue ; le mal serait toujours grand, et même très-grand. Je dis, en second lieu, que l'étude ne communique des forces que peu à peu contre les objets qui salissent l'imagination ; et ainsi les obscénités latines seraient toujours fort à craindre par rapport aux écoliers. On ne voit guère, généralement parlant, qu'ils soient plus chastes et moins débauchés que les autres jeunes hommes. Enfin je dis que la plupart de mes lecteurs ont étudié ; car ceux qui n'ont point d'étude ne se plaisent guère à s'arrêter sur un livre entrecoupé comme celui-là de passages grecs et latins. En tout cas ils ne peuvent rien entendre aux principales obscénités, puisqu'elles sont en latin. Je conclus que s'il y a du bon dans les différences que l'on m'objecte, je suis en état de m'en prévaloir.

Passons à la troisième difficulté : elle porte sur la corruption extrême de notre temps. Nous avons perdu, dit-on, et l'honnêteté des mœurs, et celle des mots. Les termes qui étaient autrefois honnêtes, ne le sont plus : il en faut employer d'autres qui n'excitent que des idées de pudeur ; car sans cela on achèverait de perdre le peu de vertu qui s'est conservé. Je n'examine point si l'on a raison de prétendre que

(101) *Dans l'ouvrage intitulé :* Otia Theologica, *imprimé l'an* 1684.

(102) *Dans le livre intitulé* Dierum Genialium sive Dissertationum Philologicarum Decas I, *imprimé l'an* 1694.

le temps présent soit plus corrompu que celui de nos ancêtres (103). On a toujours fait les mêmes lamentations (104), et c'est ce qui nous en doit donner quelque défiance. J'ai bien de la peine à croire que la corruption de notre temps soit égale à celle du règne de Charles IX et de Henri III. Mais ne disputons point sur cela, employons le *dato non concesso* des logiciens, et supposons ce qu'on nous demande. J'en conclurai tout le contraire de ce que l'on en conclut; car il n'est jamais aussi nécessaire de représenter fortement et vivement la laideur du crime, que lorsqu'il fait le plus de ravages (H) : et c'est un mauvais moyen d'arrêter le cours de l'impureté que de la décrier avec des paroles de soie, et que de n'oser donner un nom odieux aux femmes qui se prostituent. Outre cela, si la corruption est si grande, de quoi a servi cette chasteté de mots introduite dans le français depuis soixante ans, selon le calcul de M. Chevreau (105)? N'est-ce pas un signe que la proscription des idées prétendues grossières est un remède de néant? Et qui vous a dit qu'il les faut proscrire de peur de ruiner entièrement la pudeur? Avez-vous consulté les femmes, en faveur de qui principalement vous vous abstenez de ces termes-là? Vous ont-elles avoué que ce sont des termes qui font courir un grand risque à leur honneur? Ne vous diraient-elles pas plutôt que c'est les calomnier que de ne les pas croire à l'épreuve d'une idée et d'une parole? Ne vous diraient-elles pas que si elles veulent un langage qui marque plus faiblement l'impureté, c'est afin que l'on se fasse une idée beaucoup plus juste de leur vertu, qui est plus sensible à la pudeur que celle de leurs aïeules! Elles ne craignent donc pas comme une chose tentante les objets grossiers. Ils ne feraient que donner de nouvelles forces à leur pudeur. Elles ne s'en formalisent qu'à cause de l'impolitesse et de l'incivilité qu'elles trouvent dans certains mots. Ceux qui prétendent que vu la corruption infinie de notre temps il faut s'abstenir de tous les récits qu'ils nomment grossiers sont semblables à un voyageur, qui, pour empêcher que son manteau tout couvert de boue ne se salît, se garderait bien de le mettre dans une chambre où il fumerait. Si la dépravation du cœur est si grande que la lecture d'un vilain fait historique pourrait pousser dans l'adultère les jeunes gens, assurez-vous que ce sont autant de pestiférés dont vous craignez d'empirer la condition en les mettant auprès d'un galeux. Un style poli, et des enveloppes délicates, ne guériront pas de telles gens, et ne les arrêteront pas sur les bords du précipice.

Sûrement on donne ici dans le sophisme, *à non causâ pro causâ*. Ce n'est pas de là que dépendent les destinées de la chasteté : vous n'allez point à l'ori-

(103) *Je veux même avouer que certains ordres de gens sont plus corrompus qu'autrefois; et c'est ce que j'ai entendu par ces paroles de la page 3 de mes* Réflexions sur le Jugement du Public : *Nous voulons paraître plus sages que nos pères, et nous le sommes moins qu'eux.*

(104) *Voyez un bel endroit sur cela dans le IIIe. volume des* Mélanges de Vigneul Marville.

(105) *Voyez ci-après la cit. (l), pag.* 367.

gine du mal. Il demande de tout autres remèdes. On est déjà tout pénétré d'obscénités, et l'on a fait tout son cours de matières sales et d'ordures, en paroles pour le moins, avant que l'on ait lu Suétone. Les mauvaises conversations, inévitables à tout jeune garçon qui n'est point gardé à vue, font mille fois plus de mal que les histoires de l'impureté. Un très-habile homme a dit que le Plutarque d'Amyot *est dangereux pour les mœurs, en ce qu'il peint les choses d'une manière trop libre et trop naïve, et qu'il s'y trouve quelques termes qui ont aujourd'hui une signification peu honnête* (106). Il me permettra de n'être pas de son sentiment. Les peintures et les phrases d'Amyot n'ont rien qui approche de celles que l'on voit et que l'on entend tous les jours dans le commerce du monde. Joignez à cela que si cette traduction de Plutarque était dangereuse pour les mœurs, toute autre version de Plutarque le serait aussi, à moins qu'on ne retranchât de l'original tous les endroits où les choses ont été peintes *d'une manière trop libre et trop naïve*.

Il n'y a point ici de milieu : il faut, ou qu'un livre ne fasse aucune mention d'aucun fait impur, ou que nos censeurs avouent qu'il sera toujours dangereux quelque délicatement qu'il soit écrit. Une traduction sera plus polie que l'autre; mais si elles sont fidèles, on y trouvera les images des impuretés que l'original rapporte.

(106) Dacier, *Préface de sa traduction de quelques* Vies de Plutarque.

Que M. Chevreau assure que *faire des enfans* est une expression grossière, et qu'il faut dire *avoir des enfans*, c'est ce qu'on pourra lui accorder; mais si quelqu'un ajoutait que par la première de ces deux phrases on fait un grand tort aux mœurs, et que par la seconde on leur rend beaucoup de service, il le faudrait traiter de conteur de pauvretés et de fadaises.

Si l'on examine bien les choses, on trouvera que le mot *paillard* ne doit être rejeté que par la même raison qui fait rejeter les termes *contaminer*, *vilipender*, *vitupérer*, et une infinité d'autres du vieux gaulois. Cela veut dire qu'il n'a point d'autre défaut que d'avoir vieilli. Les oreilles délicates se plaindraient qu'on les écorche, si l'on se servait des mots que je viens de rapporter. Voilà ce qui fait aussi que l'on est choqué de *paillard*, de *paillardise;* car si la chose signifiée était le sujet du dégoût, on ne pourrait pas souffrir le mot *impudique*, dont l'idée est aussi forte que celle de *paillard*.

J'ai encore deux observations à faire. La première est que nos puristes approuvent presque toujours dans l'hypothèse ce qu'ils condamnent dans la thèse. Qu'il me soit permis d'employer ici ces termes de rhétoriciens. Demandez à un catholique romain ennemi des quiétistes, s'il ne faut pas qu'un historien s'abstienne de toucher aux choses qui peuvent salir l'imagination? Il vous répondra, *C'est son devoir*. Laissez passer quelques jours, et puis allez lui apprendre qu'il pa-

raît une Relation du quiétisme* dans laquelle on voit un très-grand détail des abominables impuretés des sectateurs de Molinos. Témoignez-lui que la lecture d'un tel ouvrage vous a choqué, et que la pudeur ne saurait souffrir de telles choses; il vous répondra qu'il est nécessaire de découvrir l'abomination de ces faux dévots, afin de désabuser beaucoup de personnes qui ont du penchant vers le quiétisme; et qu'ainsi l'auteur de la relation est louable d'avoir fait connaître au monde les actions infâmes de cette secte. Vous trouverez cent autres personnes qui conviendront avec vous que l'on ne saurait avoir trop d'égards ponr les oreilles pudiques, et qui déclameront avec un grand zèle contre Suétone, et contre Lampridius : mais demandez-leur quelques jours après, s'il faut excuser les historiens qui ont raconté tant de choses abominables des Albigeois, ou des Fratricelli, ou des Adamites, ou des Picards, ou des Lollards, ou des Turlupins, ils vous répondront que le caractère d'historien et de zélé catholique les engageait à faire savoir à toute la terre les obscénités de ces hérétiques précurseurs des luthériens.

Les papistes d'Angleterre, fugitifs en France ou en Espagne, ne choquaient point les chastes oreilles de leurs bons amis, lorsqu'ils publiaient des satires contre la reine Élisabeth, où ils la faisaient paraître comme un monstre d'impudicité. Les ligueurs ne blâmaient point les libelles où l'on voyait des descriptions impudentes de l'impureté de la cour de Henri III.

La même inégalité de conduite se remarque parmi les protestans. Ils ne se plaignaient point que ces libelles contre Henri III, leur persécuteur, ménageassent peu les chastes oreilles. Buchanan, qui publia un ouvrage sur les impudicités de Marie, reine d'Écosse (107), est un homme de bienheureuse mémoire parmi tous les presbytériens. Cependant c'était un ouvrage qui salissait horriblement l'imagination. Nicolas de Clémangis, Pélagius Alvarez, Baptiste Mantuan, et plusieurs autres qui ont fait une peinture si naïve et si sale des impuretés de la cour de Rome, sont regardés par les protestans comme des témoins de la vérité. Ils les citent encore aujourd'hui en toute occasion, et il y a peu de livres de controverse où ils n'en aient donné de fort longs passages. Vous en trouverez un grand nombre dans un ouvrage français du célèbre du Plessis Mornai (108). Il n'y a pas long-temps que trois ministres (109), dont les deux premiers sont Suisses et l'autre Français, ont renouvelé ces citations. Henri Étienne, qui débite tant de contes sales dans son Apologie d'Hérodote, n'a point déplu à son parti : on a jugé que cet ouvrage était propre à tour-

* C'est de la *Relation sur le quiétisme*, *par Bossuet*, que Bayle parle ici.

(107) *Voyez ci-dessus*, *cit.* (9) *de l'article* Buchanan, *tom. IV*, *pag.* 217.

(108) *Intitulé* le Mystère d'Iniquité.

(109) *M.* Heidegger, *in* Historiâ Papatûs, *l'an* 1684, *et in* Magnâ Babylone, *l'an* 1687; *M.* Zuinger, *in* Tractatu de Festo Corporis Christi, *l'an* 1685; *et M.* Jurieu, *dans ses* Préjugés légitimes contre le Papisme, *l'an* 1685.

ner en ridicule l'église romaine; on l'a trouvé bon sur ce pied-là; il s'en est fait beaucoup d'éditions, et j'apprends qu'on vient de le réimprimer à la Haye. Peut-on voir un plus grand amas de turlupinades et de quolibets, et de mots bas et obscènes, que celui qu'on trouve dans quelques livres du sieur Sainte-Aldegonde qui néanmoins a été fort estimé et fort loué? Le livre qu'un Allemand a fait annoncer dans le *Nova Litteraria Maris Balthici*, l'an 1699, et qui doit avoir pour titre, *Sacra pontificiorum Priapeia, seu obscenæ papistarum in auricularibus confessionibus quæstiones quibus S. confessionarii innocentes puellas fœminasque ad lasciviam sollicitant*, sera sans doute bien goûté et bien approuvé. Il fera néanmoins beaucoup de peine aux oreilles chastes, puisqu'il contiendra un recueil des questions obscènes des confesseurs. Et à propos de cela je me souviens de l'illustre Pierre du Moulin, qui a reproché aux catholiques romains les obscénités qui se lisent dans leurs ouvrages concernant la confession auriculaire. Il en a marqué (110) quelques-unes qui font horreur, et qui ne cèdent en rien à l'impureté dont Procope accuse l'impératrice Théodora. Plusieurs controversistes protestans (111) ont étalé les ordures des livres des confesseurs.

Pour parler d'une chose de plus fraîche date, je dis que *les Aventures de la Madona et de François d'Assise*, publiées (112), l'an 1701, sont un livre où à la vérité tous les termes sont fort honnêtes; mais les idées que l'auteur (113) veut que l'on ait sont si infâmes, si horribles, et si monstrueuses, qu'il n'y a que Lucien et ses semblables qui en puissent soutenir l'énormité. Cela ne donne point de scandale aux protestans, ils ont jugé au contraire que l'auteur ayant eu pour but *de faire sentir le ridicule du papisme sans aucune controverse*, a rendu service à la bonne cause. On s'est plaint de quelque chose qu'il avait dite en faveur de Nestorius, mais non pas du reste, qui, comme je l'ai déjà dit, étonne, atterre, et fait frissonner le corps et l'âme (114). M. de Meaux ayant été obligé d'insinuer un trait semblable, pour faire connaître les fureurs d'une visionnaire (115), a cru avoir contracté quelque souillure, et y a cherché du remède par cette oraison : « Mais » passons; et vous, ô Seigneur, » si j'osais, je vous demanderais » un de vos séraphins avec le » plus brûlant de tous ses charbons, pour purifier mes lèvres » souillées par ce récit, quoique » nécessaire (116). » Notez bien ce dernier mot : il porte beau-

(110) *Dans sa* Nouveauté du Papisme.

(111) *M.* Jurieu, *entre autres*, *dans son* Apologie de la Réformation, *tom. I*, *p.* 150 *et suiv.*, *édition* in-4°.

(112) *A Amsterdam.*

(113) *M.* Renoult, *ci-devant cordelier, et à présent ministre du saint évangile à Londres.*

(114) *Voyez l'article* Nestorius, *t. XI*, *pag.* 119, *rem.* (H).

(115) *Mais qu'était-ce enfin que ce songe? et qu'est-ce qu'y vit cette femme si pénétrée? Une montagne, où elle fut reçue par* Jésus-Christ, *une chambre, où elle demande pour qui étaient les deux lits qu'elle y voyait :* en voilà un pour ma mère, et l'autre pour vous, mon épouse. *Et un peu après :* je vous ai choisie pour être ici avec vous. *M.* de Meaux, Relation sur le Quiétisme, *pag.* 28, *édit. de Bruxelles*, 1698.

(116) *Là même.*

coup contre ceux qui disent qu'aux dépens mêmes de la vérité il faut ménager l'imagination du lecteur. Ce prélat, qui est au reste si ennemi des grossièretés du style qu'il n'ose employer le mot de paillarde sans en faire excuse (117), n'a point cru que les folies épouvantables et obscènes de la dame Guyon dussent être supprimées.

Je ne veux pas dire que généralement tous les protestans qui en ont usé de la manière que j'ai rapportée veuillent assujettir les historiens, les compilateurs et les commentateurs au joug des puristes. Je crois seulement que plusieurs d'entre eux le prétendent dans la thèse; mais puisqu'ils approuvent ensuite dans l'hypothèse ce qu'ils avaient condamné, leur goût ni leur témoignage ne me sauraient nuire, et je puis entièrement me prévaloir de l'opinion de tous les autres qui sont d'accord avec eux-mêmes et sur l'hypothèse et sur la thèse.

On ne peut point prétendre que pour le bien de l'église il faut souffrir qu'un auteur avance des choses qui salissent l'imagination, et qu'en un tel cas il est louable de le faire. Cela, dis-je, ne peut être allégué; car si le débit des choses qui salissent l'imagination était mauvais en lui-même, on ne pourrait l'employer pour le profit de la bonne cause sans violer un commandement de Dieu qui porte qu'il ne faut point faire du mal afin qu'il en arrive du bien (118).

Voyons la seconde observation. N'ai-je pas contrevenu à ce beau précepte d'Isocrate : *Croyez que tout ce qui est malhonnête à faire est malhonnête à dire* (119? Et ce précepte ne doit-il point servir de loi à tous les chrétiens, puisque saint Paul veut que ce qui est sale ne soit pas même nommé entre eux (120)? Je réponds que cet excellent axiome ne condamne que la mauvaise coutume (I), qui règne parmi les jeunes gens et parmi les hommes mariés, de parler à tout propos de leurs plaisirs impudiques, et de s'entretenir effrontément de tout ce qui appartient à cette espèce de volupté. Il est bien sûr pour le moins que ce grand apôtre n'a point prétendu défendre de parler sérieusement, honnêtement, historiquement, d'une action impure. Il n'a point ôté la liberté aux pères et aux mères d'interroger leurs enfans sur les histoires de la Bible, et de leur faire réciter qu'ils ont retenu que la fille de Jacob fut violée; qu'un fils de David viola sa propre sœur *, etc. Rien n'est plus

(117) *Ce saint apôtre a bien pris garde de ne pas nommer la prostituée dont il parle une adultère*, μοιχάδα, μοιχαλίδα, *mais une femme publique ; et, si l'on veut me permettre une seule fois ces noms odieux, une paillarde, une prostituée*, πόρνης. M. de Meaux, *préface sur l'*Apocalypse, *pag.* 27, *édit. de la Haye.*

(118) Épître aux Rom., *chap. III, vers.* 8.

(119) Ἃ ποιεῖν αἰσχρὸν, ταῦτα νόμιζε μήδε λέγειν εἶναι καλόν. *Quæ factu sunt turpia, ne dictu quidem decora esse puta.* Isocrates ad Demonicum, *pag. m.* 6.

(120) Épître aux Éphés., *chap. V, vers.* 4.

* Dans le Mystère du Viel Testament, représenté comme tant d'autres pièces de ce genre au XVI[e]. siècle, on allait plus loin qu'une récitation; car l'action du fils de David était presque mise sous les yeux des spectateurs. Voyez une *Dissertation sur les anciens jeux des mystères, par M. Berriat Saint-Prix*, dans le tom. V *des Mémoires de la Société royale des Antiquaires*, p. 163 et suiv.

malhonnête à faire que cette action du fils de David. Il n'est pourtant point malhonnête de la réciter, de la prêcher et de l'imprimer. Saint Paul eût-il pu défendre d'en faire mention ; eût-il voulu interdire la lecture de la Bible? Ne voulait-il pas bien que ses lettres fussent lues, et que les enfans mêmes sussent ce qu'il écrivait aux Romains sur la vie abominable des gentils? Il faudrait être fou pour s'imaginer que le précepte d'Isocrate signifie qu'un écolier ne devait jamais rendre compte de sa lecture de l'Iliade, ni à son pédagogue, ni à son père, touchant les endroits où il est parlé des adultères des dieux.

Si l'on voulait disputer à toute outrance, l'on alléguerait qu'il est malhonnête de dérober, de trahir, de mentir et de tuer, et qu'il n'est point malhonnête de faire mention de ces crimes ; mais comme il est évident que le précepte d'Isocrate ne concerne que les péchés opposés à la chasteté, on serait un pur chicaneur si on lui faisait cette objection. Les cyniques et les stoïques s'en servaient pour justifier leur dogme, qu'il n'y a nulle saleté dans aucun mot. Cicéron ne les réfute que par la supposition de la honte naturelle (121).

(121) *Nec verò audiendi sunt Cynici, aut si qui fuerunt Stoïci penè Cynici, qui reprehendunt, et irrident, quòd ea, quæ re turpia non sint, nominibus ac verbis flagitiosa ducamus : illa autem, quæ turpia sint, nominibus appellemus suis. Latrocinari, fraudare, adulterare re turpe est, sed dicitur non obscœnè: liberis dare operam re honestum est, nomine obscœnum : pluraque in eam sententiam ab eisdem contra verecundiam disputantur : Nos autem naturam sequamur, et omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus.* Cicero, de Officiis, *lib. I*, *cap. XXXV*.

Il est temps de finir cette longue dissertation. C'est une matière plus difficile à traiter qu'on ne s'imagine. J'espère que ma justification paraîtra très-clairement, non pas à ceux qui ont trop de présomption pour pouvoir connaître qu'on les désabuse, mais à ceux qui s'étaient laissé entraîner à croire ou sur le témoignage d'autrui, ou sur des raisons mal approfondies. S'ils ont été excusables d'avoir été éblouis par des apparences spécieuses avant que j'eusse donné ces quatre éclaircissemens, ils ne peuvent pas espérer de l'être en cas qu'ils s'obstinent dans leur première illusion. Ils eussent bien fait de suivre les ordres de Jésus-Christ : *Ne jugez point selon l'apparence*, *mais jugez d'un droit jugement* (122). Ils se sont fiés aux premières impressions des objets et n'ont pas attendu les raisons des deux parties. Cela est toujours nécessaire et surtout quand il s'agit de juger d'un écrivain qui ne suit pas les manières les plus communes. Il faut d'abord soupçonner qu'il a ses raisons, et qu'il ne ferait pas cette démarche si par un long examen de sa matière il n'en eût envisagé tous les côtés avec plus de soin que ne le font ceux qui se contentent de lire. Ce soupçon très-bien fondé devait inspirer beaucoup de lenteur et de patience, par rapport à la suspension de son jugement. Mais ce qui est fait est fait. On peut seulement espérer que les secondes pensées seront meilleures.

(122) Évangile de saint Jean, *chap. VII*, *vers.* 24.

J'avertirai mes lecteurs qu'on trouve en divers endroits de ce Dictionnaire mon apologie (123) tout auprès des choses qui peuvent choquer les esprits tendres.

(123) *Principalement à l'égard des obscénités.*

(A) *Quelque rigide que soit* M. Chevreau *sur le chapitre des mots obscènes... il n'a point parlé selon ses principes.*] Immédiatement après avoir dit avec le maréchal de Bassompierre, que (*a*) *tous les hommes portent la clef du trésor*, c'est-à-dire de la virginité *des dames*, il assure que FAIRE DES ENFANS *est une manière de parler obscène*, (*b*) *et* que *l'on ne doit jamais s'en servir devant les dames qui ont les oreilles délicates.* Voilà deux observations qui n'étaient point propres à s'entretoucher. En voici une qui est un mensonge : *Les Latins*, continue-t-il, *ont eu la même délicatesse pour* liberis dare operam, *ce qui a été remarqué dans la seizième lettre du livre neuvième de Cicéron à Papirius Pétus, où l'on pourra encore voir pourquoi on a dit plutôt* nobiscum *que* cum nobis. Au lieu de la seizième lettre il fallait citer la vingt-deuxième ; mais cela n'eût remédié qu'au plus petit mal, puisqu'il est faux que Cicéron dise ce qu'on lui impute. Il ne dit rien ni de *nobiscum* ni de *cum nobis* (*c*), et il assure que *liberis dare operam* est une expression honnête (*d*). M. Chevreau ajoute qu'il a ouï dire autrefois à une dame, *C'est un homme qui n'a plus sa fortune en vue, et qui ne pense qu'à bâtir des enfans, dont le grand nombre le ruinera.* Une dame, qui se sert de l'expression *bâtir des enfans*, ne pourrait pas trouver mauvais qu'on se servît devant elle de la phrase *faire des enfans*; et ainsi M. Chevreau travaille lui-même à sa réfutation. Il a trouvé des obscénités dans les poésies de Malherbe, à cause de quelques mots qui ont double sens (*e*), mais qui n'ont été pris par Malherbe qu'au sens honnête. M. Ménage a dit là-dessus, et sur ce que Saint-Amant trouvait sale cet hémistiche du même poëte, *qu'on survit à sa mort*, « qu'il faut avoir l'imagination » étrangement gâtée, pour trouver » dans les auteurs de semblables or- » dures. *Quòd si recipias, nihil lo-* » *qui tutum est*, dit Quintilien, au » sujet de celui qui trouvait une ob- » scénité en ces mots de Virgile, » *Incipiunt agitata tumescere* (*f*)... » Mais, pour revenir à notre vers de » Malherbe, *Je veux bander*, etc., » ceux qui y trouvent quelque obscé- » nité ont encore plus de raison » que ceux qui en trouvaient dans » Térence et dans Salluste, le mot » d'*aures* et celui d'*animos* ôtant » toute équivoque (*g*). » M. Chevreau a répondu (*h*), *qu'il faut être aveugle pour ne pas voir ces sortes de choses, et que quand on ne s'aperçoit pas de ces ordures, c'est un témoignage que l'on y est fort accoutumé... On ne cherche pas ces ordures dans les livres; et l'on en rougit quand on les y trouve. Qu'aurait pu dire M. Ménage, si, après avoir approuvé dans ses* changemens *mon observation, il avait lu dans un petit livre que je viens de lire*, Je suis convaincu qu'on examine aujourd'hui les choses, *etc., et dans un autre*, On vit dans le consistoire tout autrement ? *S'il est honteux de faire voir ces obscénités, il est encore plus honteux de les écrire; et pour les faire éviter, on est forcé de les découvrir.* Peu après il blâme cette expression de Malherbe, *elle était paraissante jusques au nombril :* il prétend (*i*) que *ce dernier mot est même de ceux que l'on ne peut plus écrire fort honnêtement... Ce mot, dans le sens propre, n'appartient qu'aux médecins et aux sages-femmes qui disent les*

(*a*) Chevræana, *Ire. part.*, *pag.* 350.

(*b*) *Conférez ce qu'a dit M.* Arnauld *dans la* Défense de la traduction de Mons, *lib. IV, chap. II*, *pag.* 334.

(*c*) *Notez que* Quintilien, *liv. VIII*, *chap. III*, *observe qu'au lieu de* cum notis hominibus *il fallait dire* cum hominibus notis.

(*d*) *Liberis dare operam quàm honestè dicitur*, Cicero, epist. XXII, *lib. IX*, ad Famil., *pag.* 58, *edit. Græví.*

(*e*) Chevræana, *IIe. part.*, *pag.* 122.

(*f*) Ménage, Observ. sur Malherbe, *p.* 388.

(*g*) *Là même*, *pag.* 581.

(*h*) Chevræana, *IIe. part.*, *pag.* 123.

(*i*) *Là même*, *pag.* 124. *Notez que* Girac, dans *sa* Réplique à Costar, *sect. VIII*, *pag. m.* 74, *a trouvé trop lascive cette expression de Costar*, la cuisse d'un jeune garçon si blanche et si bien formée.

choses par leur nom : et en ceci la bienséance et l'honnêteté ne nous permettent pas de les imiter (*k*). Ne dirait-on pas qu'il veut ramener la vieille mode, qui ne souffrait pas que l'on prononçât les mots *soulier*, *pied*, *lit*, *haut de chausses*, sans ajouter *sous correction*, *sauf respect*, *révérence parler*. C'était un des principaux chapitres de la Civilité puérile, on reconnaissait à cela les enfans bien élevés : aujourd'hui tout cela passe pour des marguerites villageoises. Mais poursuivons. « On ne saurait éviter avec trop de soin les » obscénités qui laissent toujours de » sales idées dans l'esprit, et dont » les oreilles les moins délicates sont » offensées. C. Servilius Glaucia, » questeur l'an six cent quarante-un » de Rome bâtie, était regardé comme l'ordure et la boue des rues, » pour toutes les bassesses de son » âme. Cependant le plus éloquent » de tous les Romains ne put souffrir » qu'on l'eût appelé *Curiæ stercus* » (*), ni que l'on eût dit, pour exagérer la grande perte que l'on avait » faite dans la mort de Scipion, *Respublica morte P. Scipionis Africani castrata*. M. de Balzac ne s'en » tenait pas à la bienséance ni aux » préceptes des anciens rhéteurs qu'il » appelait bien souvent ses maîtres, » quand il écrivait d'un certain homme, *Qu'il était tout composé de* » *parties honteuses*. Notre langue, » depuis soixante ans, est si discrète » et si retenue, que l'on n'y dit plus » fort sèchement les mots de p. . . . . » *Meretrix*, ni de b... *lupanar*, que » les sermonaires prostituaient auparavant, sans aucun scrupule, » dans leurs plus belles actions publiques (*l*). »

Tous ces passages témoignent que M. Chevreau avait une théorie fort sévère ; mais sa pratique n'y répondait pas ; car si l'on ôtait de ses ouvrages tout ce qui salit l'imagination, on y laisserait une infinité de vides. Ne parlons que du Chevræana où il moralise si austèrement. Combien de choses n'y voit-on pas qui excitent des idées fort obscènes? Quelques-uns de ces endroits viennent de lui par citation, et les autres immédiatement. Pourquoi se faire des règles qu'il est impossible d'observer, ni dans une histoire générale, ni dans un recueil de toutes sortes d'observations ?

Il ne sera pas inutile de donner ici un exemple de ce qu'il a dit des sermonaires du vieux temps. Voici donc quelques extraits d'un sermon de Jean de Monluc, évêque de Valence, l'un des plus célèbres prédicateurs du XVI[e]. siècle. « CELUY qui deflore » et corrompt illicitement l'integrité » de la vierge commet fornication » et stupre, duquel crime est parlé » au Deut. au XXII. ch. Toutefois de » notre temps l'on ne tient compte » d'une infinité de stupres, qui se » commettent tous les jours : tant » de pauvres filles qui sont seduictes, subornées, et mises à perdition, et ceux qui les ont debauchées s'en glorifient, et estiment » que ce leur est beaucoup d'honneur d'avoir peu vaincre et attirer » à meschanceté celle qui avoit quelque temps resisté à l'amour folle » et autres tentations de la chair. » Mais si le monde ne les chastie, le » seigneur Dieu qui est là hault, qui » voit tout, leur demandera quelque » jour compte de leur faute. Ils rendront compte du temps qu'ils y » ont perdu, de l'argent qu'ils y ont » employé, pour les macquereaux et » macquerellages : et rendront compte des fautes que la fille aura faictes depuis qu'elle a esté seduicte, » et de ce qu'elle aura esté delaissée, » et n'aura trouvé party pour se marier. Et alors cognoistront-ils s'il y » avoit de quoy se vanter et se glorifier d'un acte si execrable que cestuy-là (*m*) . . . . . CONTREVIENNENT » aussi à ce commandement ceux et » celles qui contre l'ordre de nature » abusent de leurs membres, et qui » commettent ce vice énorme et detestable qu'on appelle Sodomie. » Telle maniere de gens sont condamnez à mort par la loy de Dieu, » ainsi que nous lisons au Levitique, XX. chap... (*n*). CONTREVIEN-

(*k*) *Là même*, *pag.* 125.

(*) *Quintilianus*, *Institut. Orat.*, *lib. VIII*, *cap. VI.* De Tropis.

(*l*) Chevræana, *II*[e]. *part.*, *pag.* 275, 276.

(*m*) Monluc, *évêque de Valence*, Sermons sur les dix commandemens de Dieu, *pag.* 504, *édit. de Vascosan*, 1558, *in*-8°.

(*n*) Monluc, *évêque de Valence*, Sermons sur les commandemens de Dieu, *pag.* 506.

» NENT à ce commandement ceux qui » vivent ordinairement en delices et » voluptez, en festins, banquetz et » superfluitez de viandes, et nour- » rissent leur corps pour en faire un » vaisseau de luxure et de paillardi- » se. Lesquels ont esté depeints au » vif par sainct Pierre en son epistre » seconde, au second chap... (*o*). Ils » font grand'chere, et banquettent » ensemble avecques vous : ils ont » les yeux pleins d'adultere, et ne » seavent cesser de pécher, amor- » çans les ames inconstantes, c'est » à dire, tout leur but, leur soing » et leur intention ne tend à autre » fin que d'amorcer les pauvres ames, » et par leurs banquets et festins les » attirer à commettre adultere, et » toute espece d'ordure. Tellement » que leur maison est un bordeau, » un temple où se font les assemblées, » où l'on dresse les parties, où les » femmes sont seduictes : et (pour » le dire en un mot) c'est la peste » d'un pays. Et toutefois telle ma- » niere de gens sont les plus estimez, » et les plus honorez, et principale- » ment ceux qui sont les chefs de » bande, et comme coqz de la pa- » roisse (*p*). »

L'usage que l'on peut tirer des extraits de ce sermon est de connaître que la liberté de s'exprimer d'une façon si naïve n'est point mauvaise en elle-même ; car en ce cas-là elle n'eût pas pu être bonne au temps de Henri II. Or si elle était bonne en ce temps-là, un prédicateur qui s'en servirait aujourd'hui ne serait blâmable qu'à cause qu'il ne se conformerait pas à la mode. Mais si quelqu'un se hasardait aujourd'hui à porter la fraise ne choquerait-il point la mode ? Il ne pécherait pas pourtant.

(B) *Un passage de M. Costar qui a un très-grand rapport avec la matière que je traite.*] Le poli Voiture, (qui le croirait ?) fut accusé d'obscénité (*q*), ce bel esprit qui savait si bien les manières du grand monde, et du beau monde : mais voyons ce que son apologiste répondit. « Il n'est guère » de dame qui ne récite, et qui ne » chante aux occasions, les vers que » M. de Voiture a faits sur le derriè- » re d'une demoiselle ; et je n'en sais » pas une qui ne prononce hardi- » ment *un cul d'artichaut* et *un cul-* » *de-sac* (*r*). » On allègue après cela entre autres choses le passage que j'ai rapporté ci-dessus (*s*), et puis on ajoute ces paroles remarquables, *Écoutons notre ridicule grondeur* (*1). On avait peur qu'il n'y eût pas suffisamment de ces bons-mots dans les lettres de M. de Voiture, et qu'il fût en cela inférieur à Plaute et à Aristophane. Il a été besoin d'ajouter en la dernière impression ces termes, qui manquaient à la lettre 178 : *Je consens que l'on châtre Ulpien puisque vous le voulez, et même Papinien ; aussi-bien n'engendrent-ils que des procès. Cette pensée est la plus jolie du monde. Jusqu'ici j'avais toujours ouï dire à pleine bouche qu'un* livre *était* châtré, *pour exprimer qu'on en avait retranché quelque chose et qu'il n'était pas* entier. *Si notre adversaire avait du crédit à l'académie, il ferait ordonner qu'on abolirait cette façon de parler licencieuse, et qu'on mettrait cette honnête* phrase *en sa place*, incommoder des livres et les faire eunuques. *Les passages de Quintilien* (*2) *qu'il cite là-dessus sont très-mal cités, et ce rhéteur soutient que si on trouvait sales quelques façons de parler de Salluste, ce n'était pas la faute de l'écrivain, que c'était celle des lecteurs. Et pour Celsus, qui s'imaginait quelque ordure dans un demi-vers de Virgile, ce même rhéteur le condamne et prononce hardiment que si on recevait de semblables délicatesses il n'y aurait plus de sûreté à parler, et qu'on serait réduit à se taire* (*t*). Vous remarquerez que Costar,

(*o*) *Là même*, *pag.* 507.

(*p*) *Là même*, *pag.* 501.

(*q*) *Voyez la section XI de la* Réponse de Girac à la Défense de Voiture.

(*r*) Costar, suite de la Défense de Voiture, *pag.* 189.

(*s*) *Cit.* (113) *de l'article* HOSPITAL (Michel de l') *tom. VIII*, *pag.* 267.

(*1) *Pag.* 72 *et* 73.

(*2) *Pag.* 73. *Ductare exercitus*, et *patrare bellum* apud Sallustium dicta sanctè et antiquè ridentur à nobis, si Diis placet : quam culpam non scribentium quidem judico, sed legentium. *Quintil.*, *lib.* 8, *cap.* 3. Si quidem Celsus cacophaton apud Virgilium putat, *Incipiunt agitata tumescere ;* quod si recipias, nihil loqui tutum est. *Ibid.*

(*t*) Costar, suite de la Défense de Voiture, *pag.* 191, 192.

qui me fournit ce passage, n'était point de ces savans qui ignorent le beau monde. Il le connaissait, il le fréquentait.

(C) *Ils ont serpenté autour, comme s'ils eussent eu quelque regret de s'éloigner d'un lieu aimable.*] Cela me fait souvenir d'une inscription qui est *gravée en lettres d'or sur un marbre noir* au pont Notre-Dame de Paris.

Sequana cùm primùm reginæ allabitur urbi,
Tardat præcipites ambitiosus aquas.
Captus amore loci, cursum obliviscitur anceps
Quo fluat, et dulces nectit in urbe moras.
Hinc varios implens fluctu subeunte canales,
Fons fieri gaudet, qui modò flumen erat.
Anno M. DC. LXXVI. (v).

M. de Santeuil * a fait ces vers.

(D) *Je pense que l'inquisition en use à peu près de même.*] Je ne crois pas qu'elle fasse lire publiquement les abjurations qui contiennent des obscénités horribles; mais pendant le cours du procès elle en salit les oreilles de ses assesseurs, et le papier de ses secrétaires, et enfin elle les fait lire à haute voix dans quelque lieu particulier. C'est ainsi qu'elle en usa l'an 1698 envers frère Pierre-Paul de saint Jean l'évangéliste, augustin déchaussé, convaincu de profanations, et d'impiétés, et d'impuretés abominables. J'ai une copie de l'Abjuration demi-publique, *Abjura semipublica*, qu'il fit dans une chapelle *al Sacello di Casa Granisi*; et j'y ai lu qu'entre autres choses on lui déclara ceci : (w) *Dicesti haver tu mostrato e rimostrato alle tue sopradette devote con le quali tu prosequivi gl' abbracciamenti in parte nascoste che tu per la dolcezza di quelli eri rapito in estasi, e sentivi un godimento infinito dell' amor divino, e che tu t'infervoravi in quell' estasi.... Hai detto haver bacciate alle tue donne le parti vergognose; e che doppo haverle cosi bacciate e toccate l'hai benedette e li hai aperti li meati, e pregavi Dio che li conservasse in tutto quello benedetto claustro verginale... Hai detto che alcune donne ti hanno lavato le parti basse tre volte, la prima per purgarsi dalle colpe mortali, la seconda dalle veniali, e la terza dalle imperfezzioni. Hai detto che alcune volte in godere delle donne tu sentivi specie di martirio... che un giorno parimente l'hai fatte radunare e ad una per una invocare e bacciare il tuo membro genitale.*

Il ne faut point douter que l'inquisition ne fît imprimer ces choses, s'il s'agissait de désabuser une cabale terrible, et une populace irritée, qui soutiendrait que pour de légères fautes on aurait puni rigoureusement un religieux. C'est ainsi que l'on se crut obligé de publier les informations faites contre les templiers : on aima mieux salir l'imagination, et faire horreur aux oreilles les moins chastes, que de laisser croire qu'on avait exterminé cet ordre sans un sujet légitime.

(E) *Les prophètes ont employé des comparaisons que les ministres n'ont pas osé rapporter tout entières.*] Je commente ceci par un passage latin de M. Menjot. *Hìc obiter observabimus mulierem menstruatam dici ἀποκαθημένην à septuaginta... veteris testamenti græcis interpretibus*, ὡς ῥάκος ἀποκαθημένης πᾶσα ἡ δικαιοσύνη ἡμῶν (*1), omnis nostra justitia est quasi pannus menstruatæ; *eò quod Israëliticæ fœminæ* αἷς ἦν τὰ κατ' ἐθισμὸν τῶν γυναικῶν, (*2) *ut alibi loquuntur iidem interpretes*, pendant leurs ordinaires, *sedere consuevissent, ut constat ex historiâ Rachelis* (*3)... *Ità idem Esaïas anteà dixerat* (*4) λικμήσῃς ὡς ὕδωρ τῆς ἀποκαθημένης, ventilabis, *hoc est disperges* ea (*de idolis loquitur*) sicut immunditiam menstruatæ, *ut fert textus vulgatæ lectionis* (x).

(F) *Casaubon n'a point approuvé cette conduite.*] C'est bien à lui à vouloir être plus sage que les anciens pères. S'il s'agissait de l'explication d'un passage de Polybe, ou de Suétone, ou d'Athénée, on aurait raison de préférer ses lumières. Mais qu'un homme, qui a fait sa principale occupation de l'étude des humanités, prétende faire la leçon sur les ma-

(v) Description nouvelle de la ville de Paris, *tom. II, pag.* 206, *édit. de Hollande*, 1685.

* Son nom est Santeul.

(w) *J'ai suivi l'orthographe de la copie manuscrite que M.* Sylvestre *me donna à son retour de Rome, l'an* 1700.

(*1) *Esaïa*, *c.* 64.

(*2) *Genes. c.* 31.

(*3) *Loc. cit.*

(*4) *Ibid.*, *c.* 30.

(x) Antonius Menjotius, de Passione uterinâ, *pag.* 4 *et* 5.

tières de conscience, aux plus saints pères de l'église, c'est ce qu'on ne saurait digérer. Reconnaissons néanmoins le caractère de sa candeur : il n'a pas eu l'artifice de dissimuler que sa censure du poëte Perse se peut réfuter par les maximes de saint Chrysostome ; il a cité fort ingénument les passages de ce père. *Poëta alioquin gravissimus, et verecundiæ virginalis, ut testantur de illo veteres, à morib. suis heic discessit. Sic enim alienam impudicitiam castigat, ut sermonis licentia, etsi figuris obscurati, castas aures offendat meritò. Omninò satius erat verecundiam silentio vindicare. Sed nescio quomodò pervasit etiam sapientissimorum hominum mentes illa opinio, obscœnitatem obscœnitate aut liberiore saltem dictione esse castigandam. Quod quàm à rectâ ratione alienum ! et tamen summis viris ita olim placitum. Quis sine rubore quæ de speculo Hostii scripsit Seneca legat, paullò qui sit* αἰδημονέϛερος ? *quid beatus Hieronymus, ille tantus castitatis et virginitatis buccinator ? nonne et ipse aliquando in turpia turpiculè invehitur ? sanè quidem : neque id uno loco. Sed caussam quæ viros graves compulit, ut ita sentirent, itaque scriberent, aperit Johannes Chrysostomus, plenum illud omni virtute et sanctimoniâ pectus. Ait ille homiliâ quartâ in Epistolam ad Romanos, eos quorum est scopus flagitia hominum nequam atque impudicorum reprehendere, cogi necessariò fœditatem illorum denudare, et quasi ob oculos spectandam proponere : quia parùm aliter profecturi sint.* Ἂν μὲν γὰρ, *inquit*, σεμνως εἴπῃς, οὐ δυνήσῃ καθικέσθαι τοῦ ἀκούοντος· ἐάν δε βουληθῇς καθάψασθαι σφοδρῶς, ἀνάγκην ἔχεις ἀπογυμνῶσαι σαφέϛερον τὸ λεγόμενον. *Solet etiam in eam rem chirurgi exemplum afferre, qui ut tabo ac sanie manans ulcus sanet, non veretur sibi manus inquinare, atque in fœtidissimum pus immittere.* Ὁ ἰατρὸς, *inquit, in priorem ad Corinthios*, σηπεδόνα ἐκβαλεῖν βουλόμενος, οὐ σκοπεῖ πῶς καθαρὰς διατηρήσειε τὰς χεῖρας, ἀλλ' ὅπως αὐτὸν ἀπαλλάξειε σηπεδόνος. *Quam sententiam totidem ferè verbis sæpè repetit, idemque in eam ad Thessalonicenses distinguendam monet, utrùm dicantur ejusmodi sermones*, ἐξ οἰκείου πάθους, *an* ἀπὸ κηδεμονίας : *ex loquentis affectu, an curandi voluntate* (*y*). Voyez la note (*z*).

(G) *Ceux qui justifient* Suétone *sont aussi illustres que ceux qui le désapprouvent.*] Outre ce que j'ai cité ci-dessus (*aa*), je rapporte ici un beau passage d'Henri Glaréan. *De vitiis dissertio sive disputatio duplex est. Una, quâ ad vitia homines allicimus suasionibus, exhortationibus, ac lenociniis : ut qui amare docent nostrâ ætate, proh dolor ! etiam potare, qui amatoria ludunt, ut juvenum mentes veluti inebrient, quales impudici poëtæ. Ea dissertio vitiosa est ac detestanda, maximè homini christiano, plus etiam illis, qui juventuti ut magistri præsunt. Altera est dissertio de vitiis, ut ea detestemur ac execremur : imò quoties de eis fit mentio, ut ab iis dehortemur, ab iis abstineamus, et execremur. Hæc dissertio neutiquam reprehendenda est ; multi enim sancti viri ac doctores quemadmodum de virtutibus scripserunt, ita è regione de vitiis copiosè disseruerunt. Itaque Cæsarum refert vitia Suetonius : in odium illorum monstrorum id facit, ut ea scilicet fugiamus ac evitemus : imò cogitemus in quantâ cæcitate fuerunt perditi illi nebulones : et multò magis in quantâ stupiditate mundus, qui talia portenta dignatus est ullo honore, cum nihil illis tetrius ac magis abominabile fuerit* (*bb*).

(H) *Il n'est jamais aussi nécessaire de représenter fortement et vivement la laideur du crime, que lorsqu'il fait le plus de ravages.*] Voyez ci-dessus (*cc*) ce qui porta Pierre Damien à

(*y*) Casaub., Comment. in Pers., Sat. IV, *pag. m.* 344 *et seq.*

(*z*) *Notez que saint* Chrysostome *et* Casaubon *regardent ceci comme un vrai point de morale : l'un veut que cela soit utile pour les mœurs, et l'autre que cela y soit contraire. C'est pourquoi j'ai pu dire que sur un cas de conscience et de morale les lumières de* Casaubon *ne doivent pas être préférées ; et je l'ai pu dire sans rien avancer qui soit opposé à ce que j'ai dit ci-dessus, que le procès qu'on me pourrait faire ne serait que de grammaire.*

(*aa*) *Remarque* (E) *de l'art.* SUÉTONE, *tom. XIII*, *pag.* 551.

(*bb*) Henricus Loritus Glareanus, Præfat. in Suetonium, *apud* Goldast. Prolegom. in Petronium, *cap. II*, *pag. m.* 30.

(*cc*) *Remarque* (B) *de l'article* DAMIEN, *tom. IV*, *pag.* 365.

écrire le *Gomorrhœus*, et considérez la résolution que prirent les dominicains de prêcher contre la sodomie quand ils eurent su ses débordemens. Comme la prédication leur était échue en partage, ils mirent en délibération s'il fallait tonner en chaire contre ce péché, ou n'en parler point du tout; et ils conclurent qu'il fallait tonner, puisqu'il devenait si criant. *Fratres Ordinis Prædicatorum, qui eum apud christianos locum invaserunt, quem olim apud Gentiles obtinuerant poëtæ et satyrici, in tractat. de Turcis :* Quæsitum extitit de gravi infectione populi christiani, quoad prædicta vitia (Sodomitica) an videlicet tam gravis infectio ex negligentiâ officii prædicationis contingeret, dum ipsi prædicatores gravitatem hujus vitii fidelibus non proponerent? Quæsitumque ulterius extitit, an propter simplices et innocentes expediret prædicatoribus sub silentio pertransire de hujusmodi vitiis disserendo? Responsum fuit, quòd quia officium prædicationis est præcipuum in ecclesiâ ad extirpationem vitiorum et plantationem virtutum, si gravitas hujus vitii fidelibus ardenter proponeretur, ut quia videlicet pro vindictâ clamat ad cœlum, etc. Ad secundum quæsitum responsum fuit, quòd omninò sub silentio pertransire non expediret, etiam propter quoscunque innocentes, multiplici ratione. Primò, quia videmus quòd tales innocentes etiam ex diabolicâ suggestione continuè seducuntur absque auditione verbi Dei, et declaratione illorum vitiorum. Unde utriusque tam reis quàm innocentibus expedit talis declaratio verbi Dei. Secundò ad hoc nos admonet Scriptura, prout est illud, si non annunciaveris iniquo iniquitatem ejus, sanguinem ejus de manu tuâ requiram. Et iterùm : Clama, ne cesses : annuncia populo meo scelera eorum. Ratione etiam concludebatur. Nam apostolus Paulus expressissimè loquitur ad Roman. 1. de hujusmodi vitiis, et sicut cuncta alia scripta ipsius necessariò prædicantur, ita et præsens hæc materia, cùm non sit data distinctio inter suas doctrinas, quare videlicet una magis debeat esse prædicabilis quàm altera. Ad hoc est Gregorius in Moralibus; Sicut incauta locutio in errorem pertrahit, ita indiscretum silentium in errore relinquit (*dd*).

(I) *Cet excellent axiome ne condamne que la mauvaise coutume.*] Voici la pensée d'un commentateur de ces paroles d'Isocrate, *Prohibetur hîc omnis* αἰσχρολογία καὶ βλασφημία καὶ κακηγορία : *quibus nihil est indocto vulgo jucundius aut usitatius, cùm nihil sit turpius et homine indignius..... Huc accersatur D. Pauli præceptum :* πᾶσα ἀκαθαρσία ἐν ὑμῖν μηδ' ὀνομαζέσθω. *Christum etiam* ματαίους λόγους ὑπευθύνους ἐποίησε. *Sed nos parùm curamus, proh dolor! reddendam Deo rationem de verbis. Nec mirum, cùm tam flagitiosa et conscelerata vitæ sit et morum licentia. Væ, væ nobis, nisi maturè resipuerimus* (*ee*)!

(*dd*) Goldast., *in* Prolegom. Petronii, *cap. II*, *pag. m.* 32, 33.

(*ee*) Hieronym. Wolfius, Annotat. in Parænesin Isocratis, *pag.* 132.

REMARQUES CRITIQUES *[1]

SUR LA NOUVELLE ÉDITION

DU

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE MORÉRI,

DONNÉE EN 1704.

Avec une préface et des observations de M. BAYLE, pour servir d'instruction aux nouveaux éditeurs du Dictionnaire de MORÉRI.

TROISIÈME ÉDITION *[2],

Augmentée de Nouvelles Observations *sur ces remarques critiques, et sur l'édition du* Moréri, *publiée en* 1725.

*[1] Ces *Remarques critiques* sont de l'abbé Tricaud; elles parurent à Paris, chez Raymond Mazières, 1706, in-12 de xvj et 151 pages. Bayle les fit réimprimer à Rotterdam la même année, avec une Préface et des remarques au bas desquelles seront ces mots: REMARQUES DE M. BAYLE. Desmaiseaux, en donnant la *troisième édition* à la suite de l'édition de 1730 du *Dictionnaire historique et critique*, y ajouta de son chef des observations qui se terminent par ces mots abrégés : NOUV. OBSERV., dont la signification n'a pas besoin d'être expliquée. Quand ces observations ont été intercalées dans la remarque de Bayle, elles sont entre parenthèses. C'est entre deux crochets que, dans le même cas, j'ai placé les miennes, qui d'ordinaire sont désignées par une étoile sans parenthèses.
J'ai dans la lettre L conservé l'ordre établi, quoique défectueux.

*[2] Ce titre de *troisième édition*, qui convenait en 1730, a été conservé dans les éditions postérieures, quoiqu'il ne convînt peut-être plus. En faisant comme mes devanciers, je crois devoir faire observer que de bon compte la réimpression actuelle est la *huitième;* c'est pour la sixième fois que la *troisième* édition est imprimée.

PRÉFACE

DE

M. BAYLE

Sur la seconde édition de ces Remarques critiques.

Il y a peu de livres d'une utilité aussi générale qu'un Dictionnaire historique. Le public en est tellement convaincu, qu'encore que personne n'ait ignoré que le Dictionnaire de Moréri, depuis même qu'on l'avait corrigé diverses fois, était plein de fautes, il s'en est vendu un très-grand nombre d'éditions. C'est donc rendre un fort bon service à la république des lettres que de contribuer à la correction de ce Dictionnaire : voilà pourquoi l'on a cru qu'il fallait réimprimer en ce pays-ci les remarques critiques qu'un anonyme a publiées à Paris sur la dernière édition du Moréri. Elles peuvent servir et à ceux qui l'ont acheté, et encore plus à ceux qui travailleront de nouveau à le corriger.

Cette dernière édition du Moréri aussi-bien que celle de Paris, 1699, ont été faites sur la révision de M. Vaultier, et sont sans doute beaucoup meilleures que les précédentes ; car outre que M. Vaultier est très-habile, la grande vivacité de son esprit ne l'empêche pas d'être fort laborieux et capable d'une très-longue et très-profonde application. Cette dernière qualité est absolument nécessaire à ceux qui corrigent un ouvrage aussi étendu et aussi défectueux que le Dictionnaire de Moréri ; mais en quelque degré qu'on la possède, il ne paraît point possible qu'un seul homme vienne à bout de perfectionner cet ouvrage, car il y a de petits soins qu'un grand esprit ne saurait prendre, ils sont trop au-dessous de lui, il ne s'applique volontiers qu'à la correction des défauts les plus répandus dans la masse de l'ouvrage ; et pendant qu'il donne sa principale attention à cela, peut-il remarquer une fausse date, un nom propre mal écrit, et plusieurs autres détails dont il faudrait laisser toute entière la révision à un homme doué de plus de patience et de critique vétilleuse que de vivacité de génie ? Ceux qui prendront garde à cela liront les remarques de l'anonyme sur l'édition 1704, sans diminuer les louanges que

M. Vaultier a si justement méritées.

*Dans l'édition que l'on donne ici de ces Remarques l'on a eu soin de corriger plusieurs fautes d'impression outre celles qui ont été indiquées dans l'*Errata *de l'édition de Paris. On n'a point tenu la même conduite à l'égard des fautes de langage, on les a laissées comme elles étaient; mais, de peur que les étrangers, qui ont assez de disposition à se servir de ces phrases, ne vinssent à croire qu'elles sont bonnes, ou que l'usage ne s'est encore déclaré ni pour ni contre, on a fait des notes qui apprennent que ce sont des barbarismes de province. Il est sûr que nos grammairiens les plus indulgens s'accordent tous à rejeter de semblables expressions, comme des vices de terroir qui naissent au voisinage des Allobroges. Cela ne doit faire aucun préjugé ni contre l'esprit ni contre l'érudition du critique de M. Vaultier; car il y a des provinciaux très-spirituels et très-savans qui ne s'aperçoivent que fort tard des mauvaises phrases de leur pays. Les autres notes qu'on a faites servent à rectifier ou à éclaircir le texte, ou à donner des ouvertures aux correcteurs du Moréri. On a cru qu'il fallait en user ainsi pour empêcher que les lecteurs ne se trompassent quelquefois en prenant toujours pour vraies les remarques de l'anonyme. Il est sans doute trop raisonnable pour trouver mauvais que l'on ait eu plus à cœur les intérêts du public que son intérêt particulier. Et comme il paraît disposé à continuer ses remarques, ce qui est un dessein très-digne d'approbation, et qui peut contribuer beaucoup à l'utilité publique, l'on a jugé qu'il exécuterait son dessein, et qu'il ferait valoir son talent avec plus de vigilance et d'une manière plus profitable aux éditeurs du Dictionnaire historique, si l'on critiquait quelquefois ses notes critiques. Je dis* quelquefois, *parce qu'il y a dans son ouvrage certaines choses sur quoi nous n'avons point fait de réflexion, quoique nous eussions pu les accompagner d'une remarque. En voici un exemple.*

Il trouve mauvais (*a*) que dans l'énumération des ouvrages *de Jacques Almain on ait oublié* celui qui regarde les laïques. Les circonstances mêmes du temps, *ajoute-t-il*, devaient engager l'éditeur à en parler avec un peu d'exactitude. *On peut critiquer justement cette censure, car la plupart des lecteurs n'y comprendront rien. Un ouvrage* qui regarde les laïques *est quelque chose de si vague, que l'on s'en peut faire cent idées différentes. Les* circonstances du temps *ne sont pas à la vérité un objet si vague, mais néanmoins elles renferment plusieurs choses; et ainsi un lecteur qui ne connaît pas précisément le caractère de cet ouvrage d'Almain, n'en pourra jamais deviner la relation au temps présent. Or comme un Dictionnaire historique doit servir de bibliothéque aux ignorans, il faut faire en sorte que les lecteurs y trouvent assez de clarté pour entendre sans d'autres secours ce qu'on*

(*a*) Ci-après à l'article *Almain*, *pag.* 396.

y raconte. La même clarté se devait trouver dans les remarques de l'anonyme, puisqu'elles sont une espèce de supplément au Moréri, et un modèle de le corriger. C'est donc un défaut que d'indiquer un livre d'Almain d'une manière si obscure pour tant de lecteurs. On peut ajouter que pour se rendre commode aux éditeurs du Moréri, il faut leur épargner le plus de peine qu'il est possible, et les mettre sur les voies. C'est ce que l'on n'a point fait à l'égard de l'omission qu'on leur reproche concernant Almain, et c'est ce que l'on aurait fait si on leur avait bien marqué le caractère de l'ouvrage, le lieu et le temps de l'impression, etc. Je remédierais volontiers à ce défaut, si j'avais sur cela les lumières nécessaires; mais tout ce que je puis conjecturer est que notre auteur a voulu dire qu'Almain écrivit un ouvrage où il traita de l'autorité du peuple, et de l'autorité de l'église, et qu'il soutint que comme la puissance du peuple représenté par l'assemblée des états du royaume est supérieure à celle du chef de la nation, c'est-à-dire à celle du roi, la puissance d'un concile représentatif de tout le corps de l'église est supérieure à celle du pape nonobstant la primauté du pape, et sa qualité de chef de l'église. Il est sûr que Jacques Almain, ayant appris de Jean Major, Écossais de nation, cette doctrine de l'autorité du peuple, la soutint vigoureusement, et qu'il l'employa comme une preuve de la supériorité des conciles sur le pape. L'énumération de ses livres donnée par M. de Launoi (b) contient ceci : Expositio circa decisiones quæstionum magistri Guillelmi Occam de potestate summi pontificis, liberque inscribitur de supremâ potestate ecclesiasticâ et laïcâ, ubi certa quædam est propositio quæ tunc, ut apparuit, tolerabatur, sed nunc tolerari desiit. *Il y a eu toujours en France des docteurs qui ont soutenu la supériorité du pape sur le concile, et qui ont adroitement objecté que ceux qui font tant valoir les écrits d'Almain et de Major pour le sentiment contraire autorisent un dogme républicain tout-à-fait injurieux à la majesté royale. C'est ce qui contribua au renversement de la fortune du fameux docteur Richer sous le règne de Louis XIII. Car ce ne fut point par une pure complaisance pour la cour de Rome qu'on le persécuta; on prévint la cour de France contre lui en montrant qu'il ne soutenait avec chaleur l'infériorité du pape que parce qu'il était fortement imbu de la maxime que les états du royaume sont supérieurs au roi, et le peuvent détrôner, chasser, encloîtrer, et châtier de telles autres manières que bon leur semble. On montra une thèse qu'il avait soutenue, l'an* 1591, que les états étaient indubitablement au-dessus du roi, et que Henri III avait été justement poursuivi comme tyran.

Il me semble que si notre auteur avait voulu éclaircir ce qu'il ne propose qu'en énigme, et

(b) Pag. 613 de l'Histoire latine du collége de Navarre.

soulager les éditeurs du Moréri, en leur facilitant les moyens de rendre curieux l'article d'Almain, il aurait dit pour le moins en gros ce que je viens d'observer; mais il eût été nécessaire, afin de se rendre bien intelligible, qu'il eût marqué le rapport qu'il trouve entre le livre de ce docteur et les circonstances du temps, *car on n'agite point en France la question si l'autorité du peuple est supérieure à celle du roi; et pour ce qui est de la question, si les conciles sont supérieurs au pape, elle fut de saison à Paris pendant le pontificat d'Innocent XI, mais depuis ce temps-là elle est tombée dans l'oubli, et quiconque affecterait de la remuer se rendrait odieux. Il n'est donc point facile de connaître que les* circonstances du temps *aient dû* engager *M. Vaultier* à parler *du livre d'Almain* avec un peu d'exactitude.

Nous pourrions montrer par d'autres exemples que ce n'est pas sans raison que nous avons dit que nous aurions pu faire plus de notes que nous n'en avons faites. Nous ne laissons pas d'assurer que les Remarques critiques dont on donne ici une seconde édition méritent d'être lues: elles sont courtes et vives, et n'ennuieront personne. Si nous voulions prévenir en leur faveur l'esprit des lecteurs, nous nous prévaudrions de ce qu'on expose dans le privilége du roi qu'elles ont été approuvées par M. Pouchard. *C'est le nom d'un critique redoutable et qui a désolé plus d'un auteur dans le Journal des savans. La société de ceux qui composent ce journal a fait par sa mort une grande perte: il donnait du relief à cet ouvrage par le sel qu'il répandait sur les articles qui lui échéaient, et que les connaisseurs discernaient sans peine, et il ne possédait pas dans un moindre degré que ses confrères le talent de donner en peu de pages une idée suffisante d'un gros livre. Ce talent est rare parmi les journalistes, dont il y en a qui fatiguent cruellement leurs lecteurs en les ramenant trois ou quatre fois de suite sur le même ouvrage quelquefois bien médiocre, et qui serait traité avec assez de complaisance pourvu que l'on en parlât une fois. Je pense que M. Pouchard se moquait bien d'eux, et avec plus de raison que de quelques autres livres; car il faut avouer que sa critique était un peu trop sévère. On s'en est plaint publiquement: j'en vais donner une preuve.*

« *Si l'on avait censuré autrefois* » *les ouvrages d'esprit de la* » *même manière que l'on fait* » *aujourd'hui, l'empire des let-* » *tres se trouverait désert, et* » *plusieurs de ceux dont les* » *premiers ouvrages n'ont pas* » *réussi auraient cessé d'écrire,* » *et ne seraient point devenus* » *l'ornement de la France et* » *l'admiration de toute l'Euro-* » *pe, où leurs écrits se sont* » *répandus. On en voit encore* » *aujourd'hui qui n'ont commen-* » *cé à paraître dans le monde* » *que par de simples élégies,* » *et qui sont devenus des lumiè-* » *res de l'église. Enfin l'église,* » *le barreau et plusieurs com-* » *pagnies du royaume sont rem-*

» *plis de savans dont les premiers ouvrages n'ont pas brillé* » (c). »

Quel préjugé ne serait-ce pas pour les remarques sur la nouvelle édition du Moréri, que M. Pouchard les eût trouvées solides! mais, comme nous ne voulons point surprendre les lecteurs, nous déclarons ici de bonne foi que l'approbation dont on parle dans le privilége ne consiste qu'en ce que M. Pouchard déclare qu'il les a lues par ordre de monseigneur le chancelier, et qu'il n'y a rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. *Cela ne signifie autre chose sinon qu'elles ne contiennent rien contre la foi, ni contre les mœurs, ni contre l'état.*

Si l'on objecte à notre auteur qu'il devait communiquer ses remarques à l'éditeur de Paris, et non pas les publier, il pourra répondre qu'il a voulu qu'elles servissent aux éditeurs de Hollande, et aux traducteurs du Moréri en anglais et en allemand. Et après tout il n'y aura que ces critiques chagrins qui ne sauraient endurer que rien échappe à leur censure, qui puissent trouver mauvais qu'il ait publié ses découvertes, et qu'il veuille continuer de se rendre utile aux éditeurs du Dictionnaire historique; car, comme je l'ai déjà dit, il importe extrêmement qu'un pareil ouvrage soit purgé de tous ses défauts. Il est surprenant qu'ayant passé tant de fois sous les yeux des réviseurs et des correcteurs d'imprimerie, il soit encore si plein de fautes grossières, que par exemple l'on y trouve encore que Postel, né vers l'an 1477, *mourut l'an* 1581, *âgé de près de cent ans* (1). *Il n'y a point d'ouvrage qui eût dû faire des progrès aussi rapides que celui-là vers l'exemption des mensonges, car il a été lu par plus de gens que la plupart des autres livres, et les lecteurs les plus ignorans sont capables d'y découvrir quelques fautes. La première chose qu'ils font c'est d'y chercher le pays de leur naissance, et les villes où ils ont fait quelque séjour. Les méprises du Moréri dans de tels articles ne sauraient leur échapper. Ils devraient donc en faire avertir les libraires, ce qui serait très-aisé; et comme chaque lecteur peut découvrir dans les matières de son ressort les mensonges de ce Dictionnaire, il pourrait facilement en communiquer une liste qui servirait à la correction des nouvelles éditions. Il faut avouer que l'indolence des lecteurs a été bien prodigieuse, car ils ont négligé presque tous de faire savoir ce*

(c) Mercure Galant de janvier 1706, pag. 226, dans l'endroit où il parle de la mort de M. Pouchard, qui condamnait presque tous les ouvrages d'esprit.

(1) M. Bayle a relevé ci-dessous une semblable bévue, au sujet de M. *de Sallo*. Voyez ses remarques sur la Conclusion de notre auteur.

Dans la dernière édition du Moréri, imprimée à Paris en 1725, on dit que Postel *mourut le sixième septembre de l'an* 1581, *âgé de soixante et seize ans trois mois et neuf jours*. Cette date est prise des *Mémoires de Littérature* de M. Sallengre, tom. I, pag. 24, qui l'a tirée de l'Histoire du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, par Martin Marrier, religieux et prieur claustral de ce monastère, où Postel a été enterré: *Regalis Monasterii Sancti Martini de Campis, Parisiensis, Ordinis Cluniacensis Historia;* Parisiis, 1637, in-4°. NOUVELLES OBSERVATIONS.

qu'ils avaient remarqué de faux. Comment se peut-il faire que de tant de gens qui avaient été à Brisach, et qui savaient que selon Moréri cette ville avait un pont de pierre sur le Rhin, il n'y en ait eu aucun qui ait eu la charité de dire ou de faire dire aux imprimeurs ou aux éditeurs qu'il fallait corriger cet endroit-là (2). *Je voudrais bien que ce reproche servît de remède à l'indifférence presque léthargique de la plupart des lecteurs.*

Mais il ne suffirait pas que chacun fournît la liste des fautes qu'il aurait remarquées; le travail de ceux qui se chargent ex professo *de corriger le Moréri, ne laisserait pas d'être fort grand. On ne fera jamais une correction complète, si l'on ne prend la peine de visiter toutes les sources où M. Moréri a puisé. L'affaire est pénible, mais non pas aussi épouvantable qu'elle le paraît à ceux qui se mettent devant les yeux la multitude d'auteurs qu'il cite à la fin de plusieurs articles; car il ne faut pas croire qu'il ait consulté tous ces auteurs-là. Je suis sûr qu'à l'égard des historiens grecs et latins il n'a guère consulté pour l'ordinaire que Vossius, et qu'à l'égard des matières et des écrivains ecclésiastiques il n'a guère consulté que Baronius, Sponde, Godeau, et le père Labbe. Pourquoi donc en a-t-il cité tant d'autres? Je n'en sais rien; mais il me semble qu'une telle affectation qui lui coûtait peu, puisqu'il ne faisait que marquer les auteurs que Vossius, etc., avait allégués, contribue beaucoup moins à l'utilité des lecteurs, qu'à leur persuader faussement qu'il feuilletait une infinité de livres. Il aurait pu se contenter de renvoyer à Vossius, etc. Ceux qui auraient eu Vossius, auraient connu en même temps tous les autres écrivains nommés à la fin des articles du Moréri. Je ne serais pourtant point d'avis que l'on retranchât ces citations qui ont tant duré, mais il faudrait les rendre toutes intelligibles. Il y en a qui ne le sont point, à cause que l'on a trop abrégé le nom des auteurs ou le titre des ouvrages. On a fait bien pis quelquefois, car on a défiguré et le titre des livres et le nom des auteurs. Un livre* de Venatione *que Moréri avait cité, a été métamorphosé dans les éditions de Hollande en un livre* de Veneratione. *Il s'est si mal exprimé à la fin de l'article* CALENTIO, *que n'ayant voulu citer qu'un auteur il en cite deux, et qu'il défigure le nom du dernier.* Cornelius Tollius, *dit-il, in Append.* Pierre Valère, *de Infelicit. Litterat. Cela doit être rectifié de cette façon*, Cornélius Tollius, dans l'Appendix du Traité de Piérius Valérianus *de Infelicit. Litterat.* (3).

En consultant les auteurs dont Moréri s'est servi, on trouvera qu'il a pris souvent leurs paroles de travers, qu'il n'a point choisi le meilleur, qu'il a estropié

(2) Voyez ci-après la préface de l'auteur des *Remarques critiques*. NOUV. OBSERV.

(3) Dans l'édition de Moréri, faite à Paris en 1712, on changea *Pierre Valère* en *Petr. Valerius*; dans celle de 1725, on a corrigé cette faute, et mis *Pierius Valerianus*; mais on a laissé le reste comme il était, de sorte que l'on continue à citer deux auteurs, quoiqu'on n'en veuille citer qu'un. NOUV. OBSERV.

beaucoup de choses ; et ainsi la comparaison de la copie avec l'original ferait faire une très-bonne refonte.

Il y a des matières où cette comparaison ne serait pas suffisante. Moréri n'a presque point eu d'autre guide à l'égard des Pays-Bas que Louis Guicciardin, qui en a fait une très-bonne description; mais, comme il est arrivé de grands changemens dans les villes de ce pays-là depuis l'an 1587, que Louis Guicciardin donna la dernière édition de cet ouvrage, il y a bien des choses qu'il affirmait véritablement, que l'on ne peut plus affirmer sans un gros mensonge; et néanmoins on les affirme dans le Moréri tout comme on les avait lues dans Louis Guicciardin. En voici un exemple.

Il assure qu'il y a proche de Malines, un peu au delà de la porte Sainte-Catherine, sur le chemin d'Anvers, un très-ample monastère, bâti presque en forme de forteresse, dans lequel se trouve une maison consacrée à saint Alexis, où demeurent continuellement plus de quinze cents, et quelquefois même seize cents religieuses qui peuvent vaquer à leurs affaires, aller et venir deçà et delà, et même se marier si l'envie leur en prend. Moréri n'a pas manqué de copier cela. On voit, *dit-il*, dans le faubourg de Malines le monastère de Saint-Alexis, où il y a quinze ou seize cents religieuses qui ont la liberté de sortir, de se promener, de faire et recevoir des visites, et de se marier quand bon leur semble. *Cet endroit du Moréri m'a toujours paru suspect, car y ayant eu de nos jours bien des armées qui ont campé dans le voisinage de Malines, et quantité d'officiers qui ont passé et repassé par la même ville, il me paraissait incroyable que personne ne parlât de ce couvent de quinze ou de seize cents chanoinesses: et que néanmoins il fût actuellement l'une des singularités de Malines. Mes soupçons se fortifiaient quand je faisais réflexion que lorsque des armées campent proche de Remiremont, ou de Maubeuge, etc., le public est presque toujours informé de l'assiduité des principaux officiers auprès des chanoinesses de ces lieux-là. Mais j'ai su enfin qu'il y a long-temps que ce monastère de Saint-Alexis ne subsiste plus: il fut démoli rez pied rez terre pendant les guerres civiles vers la fin du XVIe. siècle. On voit donc que, pour rectifier le Dictionnaire historique en ce qui concerne les Pays-Bas, il ne suffit point de le confronter avec Guicciardin, l'original de Moréri; il faut consulter des écrivains plus modernes* (4).

Puisque l'occasion s'est présentée de marquer une grosse faute de l'article de Malines, laquelle a passé d'édition en

(4) Cette faute avait passé dans l'édition de 1707; et le réviseur de celle de 1712 ajouta seulement que ces religieuses étaient appelées *Béguines*. Dans l'édition de 1725, (article MALINES), elle est corrigée ainsi : *On voyait dans le faubourg le monastère de Saint-Alexis, où il y avait quinze ou seize cents religieuses, appelées* Béguines, *qui avient la liberté de sortir, de se promener, de faire et recevoir des visites, et de se marier quand bon leur semblait; mais ce monastère fut entièrement démoli pendant les guerres civiles vers la fin du XVIe. siècle.* NOUV. OBSERV.

édition jusqu'à la (*d*) *première révision de M. Vaultier*, 1699, *inclusivement pour le moins ; j'ajouterai qu'une partie des autres fautes a été corrigée dans les éditions de Hollande ; mais qu'on y a laissé celles-ci :* Les habitans de Malines sont francs de tous impôts à cause des bons services qu'ils rendirent à Charles le Hardi, comte de Flandre, au siége de Nans, sur le Rhin. *Il fallait dire* Nuis, *et non pas* Nans, *et* Charles le Hardi, duc de Bourgogne, *et non pas* comte de Flandre, *car, quoiqu'il fût comte de Flandre, il n'était jamais caractérisé par ce titre-là. La première de ces deux fautes a été corrigée dans l'édition de Paris*, 1699, *mais non pas la seconde* (5). *On n'y a point corrigé non plus le nom de la rivière qui passe à Malines : elle s'appelle* la Dile, *et non pas* la Dèle (6). *On n'a point observé que la seigneurie de Malines est l'une des dix-sept provinces du Pays-Bas, et que le grand conseil royal, institué l'an* 1473, *ne fut point fixé alors à Malines. Il fut ambulatoire (je veux dire qu'il suivait la cour du prince) jusques à ce que Philippe d'Autriche, passant en Espagne, l'an* 1503, *le rendit sédentaire à Malines* (7).

Plus on descendrait dans les détails, plus convaincrait-on tous les lecteurs qu'une correction parfaite du Moréri ne saurait être l'ouvrage d'une seule personne. M. Vaultier seul pourrait fort bien être le directeur général, et le dernier réviseur de tout; mais il lui faudrait des coadjuteurs, je veux dire des gens qui travaillassent sous lui selon les rôles qu'il leur partagerait. Il lui faudrait nommément un de ces critiques chagrins, bourrus, si l'on veut, et fantasques, à qui la moindre ombre d'irrégularité fait naître de grands soupçons qu'un auteur se trompe. Un tel critique n'aurait pas eu la patience de lire deux fois les premières lignes de l'article Madruce *dans le Moréri, sans les avoir pour suspectes de servir de tanière à quelque bête sauvage. Il en eût été choqué du premier coup d'œil. Voici ces lignes.*

Madruce ou Liber (Christofle), dit le cardinal de Trente, était fils de Jean Gaudence Liber, baron de Madruce. *Il n'est pas impossible qu'une même famille s'appelle* Madruce *et* Liber, *et qu'ainsi les uns la nomment* Madruce, *et les autres* Liber, *et par conséquent qu'un auteur de*

(*d*) Je parle ainsi parce que je n'ai point vu celle de 1704.

(5) Cette seconde faute se trouvait encore dans les éditions de 1707 et 1712. Dans celle de 1725, on a mis que les habitans de Malines sont francs de tous impôts, à cause des bons services qu'ils rendirent à *Charles le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, au siége de Nuis sur le Rhin.* Nouv. Observ.

(6) L'édition de 1707 avait encore *la Dèle;* celle de 1712 dit *la Denle;* et dans celle de 1725 on a mis *la Dile.* Nouv. Observ.

(7) Dans l'édition de 1725, on remarque que le *grand conseil royal, institué ambulatoire par Charles, duc de Bourgogne, l'an* 1473, fut *fixé à Malines en* 1503. On n'a point observé que *la seigneurie de Malines est l'une des dix-sept provinces du Pays-Bas;* on dit seulement qu'elle est *enclavée dans l'une des dix-sept provinces, dans le Brabant.* Cependant au mot *Pays-Bas*, on la compte parmi les *dix-sept provinces.* Nouv. Observ.

dictionnaire, pour jouer au plus sûr, se serve de la disjonctive ou, *sans tomber en faute; mais il y a pourtant dans tout cela je ne sais quel vide de probabilité qui arrête et qui frappe un lecteur soupçonneux et attentif. Il médite avant que de passer plus avant, et il peut conjecturer que Moréri, trompé par quelque écrivain français, ou n'entendant pas lui-même les auteurs latins qui ont parlé de ce cardinal de Trente, ait mal divisé* Liber Baro, *et qu'il ait pris le premier de ces deux mots pour le nom de la famille, au lieu de le prendre pour le caractère de la qualité de baron. On sait que les empereurs d'Allemagne créent des barons qui relèvent immédiatement de l'empire, et qui sont par-là distingués des barons vassaux de quelque autre membre de l'empire. Un baron qui relève immédiatement de l'empire, est appelé baron libre*, Liber Baro. *Il y a beaucoup* (e) *d'apparence que le premier de la famille de Madruce qui fut créé baron était de ces barons libres, et que de là vient que les écrivains latins qui ont parlé du cardinal de Trente et de son père, leur ont donné la qualité de* Liber Baro. *Si cela est, dans quelle bévue M. Moréri n'est-il pas tombé? Et comment a-t-elle pu échapper si long-temps aux éditeurs* (8)?

Je les avertirai par occasion qu'il faut qu'ils corrigent une faute concernant le cardinal Louis Madruce. Il ne fut pas fait évêque de Trente après sa promotion au cardinalat, comme Moréri l'assure; il était déjà évêque de Trente par la résignation de son oncle le cardinal Christofle Madruce, lorsque le pape Pie IV le gratifia du chapeau, l'an 1561, *et le lui envoya même à Trente par une faveur particulière* (9). *Il faut corriger outre cela l'alternative du temps de la promotion du cardinal Christofle Madruce: il en faut fixer la date à l'an* 1542, *et non pas la laisser vague comme fait Moréri entre l'an* 1542 *ou l'an* 1544 (10). *Il est honteux d'ignorer le temps véritable de la création d'un cardinal du XVI*e. *siècle, et quand on corrige l'ouvrage d'un homme qui a ignoré cela, et qui a été assez paresseux pour ne point éclaircir le fait, on se devrait faire une obligation de ne pas tomber dans cette même paresse. Nous pouvons aussi avertir les éditeurs qu'ils feront bien de réparer quelques fautes d'omission. La terre de Madruce, érigée en baronnie, et située dans le Trentin, demande un petit article géographique qui manque dans le Moréri* (11). *La famille* Madruce *demande un article généalogique qui la mène depuis le temps où elle commença à être titrée, ou à faire figure,*

(e) Je m'exprime ainsi n'ayant pas les auteurs latins cités par Moréri.

(8) Cette faute avait passé dans les éditions de 1707 et 1712. Dans celle de 1725 on trouve:

« MADRUCE (Christophle), dit *le cardinal*
» *de Trente*, fils de *Jean Gaudence*, libre
» barôn de Madruce, etc. »

On remarque que le *pape Paul III* lui *donna le chapeau de cardinal l'an* 1542. NOUV. OBSERV.

(9) Cela est corrigé dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.

(10) Voyez ci-dessus, note (8). NOUV. OBSERV.

(11) Cet article géographique se trouve dans l'édition de 1725, au mot MADRUZZO ou MADRUCE. On l'a tiré du Dictionnaire de Maty. NOUV. OBSERV.

jusqu'au temps présent. Le cardinal Madruce, créature de Clément VIII, et qui monta à une telle considération qu'il fut regardé comme papable dans le conclave où Urbain VIII fut élu l'an 1623, *demande aussi un article* (12).

Il y a dans le Moréri une infinité d'endroits qui ont encore autant de besoin que l'article de Madruce d'être guéris, et des péchés de commission, et des péchés d'omission.

Je n'ignore pas qu'il y a des gens qui prétendront qu'il n'est d'aucune importance au public de savoir certainement si la famille Madruce *s'appelait* Liber, *ou si Christofle Madruce parvint au cardinalat l'an* 1542, *et non pas l'an* 1544; *ou si Louis Madruce était déjà évêque de Trente lorsqu'il obtint le chapeau de cardinal. Les journalistes de Trévoux pourront faire cette objection; car, après avoir traité de mince* (*f*) *la remarque qui a été faite par notre auteur que Gilles Boileau mourut en* 1669, *et non pas, comme on l'assure dans le Moréri, l'an* 1671 (13), *ils ajoutent*, grand intérêt que prendra l'univers à cette erreur du Dictionnaire! *Mais les éditeurs du Moréri, s'ils sont sages, ne règleront point sur ce faux goût des journalistes de Trévoux. Ils jugeront qu'il est du devoir de tout correcteur d'un livre d'en ôter tous les faits faux, et d'y substituer les faits véritables, et que si, sous prétexte qu'une erreur de fait ne préjudicie ni à la fortune ni aux bonnes mœurs de personne, il fallait la laisser dans un ouvrage, il n'y aurait guère de mensonges dans le dictionnaire historique qui ne dussent être épargnés et conservés soigneusement. Un bon esprit se plaît à savoir la vérité jusque das les choses qui n'intéressent ni sa vertu ni le bien de sa famille; et l'on doit tenir pour indubitable que si Fra Paolo, qui a tant parlé des cardinaux Christofle Madruce, et Louis Madruce, était tombé dans les méprises que j'ai marquées, Pallavicin son antagoniste l'en eût censuré, et que les journalistes de Trévoux ne condamneraient pas cette censure. Ils seraient eux-mêmes très-fâchés si on les convainquait d'une erreur semblable à celle qui concerne Gilles Boileau; et si quelqu'un les accusait faussement d'une pareille méprise, ils s'en justifieraient avec beaucoup de vivacité. Ils ne se contenteraient pas de répondre que l'univers ne prend pas un grand intérêt à des erreurs de cette nature.*

L'une des choses en quoi les éditeurs du dictionnaire historique ont le plus heureusement réussi, est qu'ils ont réduit à des bornes plus raisonnables les louanges excessives que Moréri avait prodiguées à une infinité de gens, et les médisances outrées qu'il avait répandues sur beaucoup de personnes. Il avait suivi l'esprit d'un déclamateur qui monte souvent en chaire, et ne s'était point souvenu qu'il se re-

(12) Dans l'édition de 1725, on a ajouté trois ou quatre lignes touchant Charles Madruce, créé cardinal par le pape Clément VIII. Nouv. Observ.

(*f*) Dans les Mémoires de juin 1706, pag. 948.

(13) Voyez ci-dessous au mot Boileau. Nouv. Observ.

n'était du caractère d'historien. Mais sur ce chapitre même son ouvrage n'a pas été encore conduit à la perfection. Il y reste des flatteries et des injures, que l'on devra diminuer; et il est sûr qu'en effaçant certains éloges l'on rendra un bon office à ceux à qui ils ont été donnés, et qu'on agira non-seulement par amour pour la vérité, mais aussi par un principe de charité fraternelle. J'en vais donner un exemple.

*On affirme dans le Moréri qu'un maréchal de France dont je tais le nom**, *a commandé les armées* avec beaucoup de prudence, et de bonheur, et de gloire. *Quelque distrait que soit un lecteur, et quelque envie qu'il ait de gagner chemin en courant, il s'arrêtera tout court à la rencontre d'un tel éloge, et il voudra réfléchir sur un objet si surprenant. Depuis plus de quinze années, se dira-t-il à lui-même, j'ai suivi pied à pied les gazettes, et les autres nouvellistes, et je ne me souviens d'aucune espèce d'événemens qui puisse fonder cette prudence, ce bonheur, et cette gloire que je trouve ici. Je puis marquer le lieu et le temps où les entreprises de ce guerrier ont été fort malheureuses; mais non pas le lieu et le temps de leur réussite. Ses plus glorieuses campagnes sont celles où il n'a formé aucun projet, et où l'on n'a formé aucun projet contre lui. Il faut, ou que mes connaissances soient très-imparfaites, ou que ces éloges soient injustes, car ils ne peuvent être justes qu'en conséquence de quelques actions d'un succès si heureux et si brillant, qu'elles aient pu obscurcir les disgrâces fréquentes et éclatantes dont toute l'Europe est informée, et qui ont été l'objet de mille chansons satiriques qui ont couru par toute la terre. D'où peut venir que j'ignore ces actions si glorieuses? Il faut que je parte de la main pour en demander des nouvelles.*

On comprend qu'un tel lecteur priera tous ceux qu'il rencontrera de l'instruire, et qu'il ne trouvera personne qui en sache plus que lui, de sorte qu'il sera cause qu'une infinité de gens qui ne songeaient plus à ce maréchal, récapituleront toutes ses disgrâces. Ce sera donc lui rendre un très-bon service que d'effacer cet endroit du Dictionnaire. On ôtera par ce moyen une pierre d'achoppement, un fâcheux memento. *Les lecteurs qui ne la trouveront pas en leur chemin passeront outre sans s'arrêter, et voilà bien des réflexions supprimées qui seraient désavantageuses à ce maréchal de France. Cet éloge n'est rien moins qu'un mensonge officieux, et ressemble beaucoup plutôt aux louanges que l'inimitié la plus maligne fait donner*, Pessimum inimi-

* Tout le monde reconnaîtra le maréchal de Villeroy, qui avait perdu la bataille de Ramillies le 23 mai 1706; mais le Moréri de 1704 ne va pas cependant jusqu'à parler de sa gloire : on y lit seulement *qu'il a commandé avec beaucoup de prudence et de bonheur;* la phrase se retrouve encore dans l'édition de 1712. L'édition de 1725 porte simplement : *qu'il s'est signalé dans les guerres suivantes où il a commandé;* c'est aussi ce qu'on a laissé dans le Moréri de 1759; de sorte que, quoique l'on ait retranché les mots que Bayle critique, sa remarque n'en subsiste pas moins quant au fond de l'article. Cette manière de transiger avec la vérité, au moins aussi commune de nos jours, se colore du nom de *convenances*, ou de *chapitre des considérations :* bassesse et flatterie seraient les mots propres.

corum genus laudantes. *J'avoue pourtant qu'il n'a point été donné dans cet esprit-là.*

L'éditeur ne pouvait pas ignorer le jugement de toute la France, et que si les souhaits de la nation eussent été considérés, le commandement des armées eût été bientôt ôté au guerrier dont nous parlons; mais il semble que le prince ait voulu montrer en cela qu'il se croyait autant supérieur à ses sujets par les lumières de son jugement que par la dignité de son caractère. L'éditeur ne pourrait pas s'excuser sur un certain tour d'esprit que l'on remarque dans les Français, et qui a été assez bien représenté par un écrivain moderne : Les Français, *dit-il*, sont souvent fort incompréhensibles. Ils aiment leur roi et leur patrie, ils aiment l'honneur de leur nation, ils ont d'elle la plus haute opinion qu'on puisse avoir : cependant leur nation même ne fait rien dont ils soient contens : il leur semble toujours qu'il faudrait faire autre chose que ce qu'on fait. Les réponses les plus sages, les entreprises les plus heureuses, les mesures les mieux concertées évitent rarement leur censure. Ils louent les étrangers, ils vantent leurs ouvrages, leurs forces, ils admirent leurs conseils; ils relèvent leurs succès. *L'éloignement augmente le respect* (*g*). Ils méprisent et ils blâment tout ce que produit la France. *Quelque grand que soit par tout le royaume le nombre de ceux à qui ce caractère convient, un auteur n'est pas pourtant obligé de ne louer ou de ne blâmer que ce qu'ils louent ou blâment; mais comme ils n'ont pas été les seuls qui aient crié contre le général en question, et qu'au contraire ils n'ont fait que joindre leur voix à celle de tout le public, l'éditeur ne pourrait pas se disculper s'il n'alléguait point d'autre raison que celle-là. Que s'il voulait s'excuser sur ce que la faveur de celui qu'il loue a plutôt augmenté que diminué auprès de son maître, il se justifierait très-mal. Cela prouve bien que la fortune, qui ne l'a jamais suivi en campagne, lui a tenu une fidèle compagnie à la cour; mais on ne peut tirer de cela nulle conséquence contre la notoriété publique; et si un monarque se veut distinguer en faisant entrer dans son caractère un paradoxe de pratique aussi rare que l'est celui de récompenser magnifiquement les mauvais succès, un auteur n'a pourtant nul droit de donner des louanges dont tout le monde reconnaît la fausseté. Si au lieu de ces paroles,* prudence, bonheur et gloire, *on se fût servi des termes* d'affection, de zèle, de bonne intention, *on n'eût point scandalisé le public, ni rendu un aussi mauvais office au guerrier qu'on a loué. Mais, encore un coup, le mieux sera d'effacer l'éloge et de ne rien mettre à la place de ce qui sera effacé.*

Pour parler encore une fois de la peine qu'une bonne correction du Moréri oblige de prendre, je remarquerai que les premières éditions de ce Dictionnaire, quoiqu'elles soient plus défectueuses que celles de Hollande, peuvent néanmoins servir très-utilement

(*g*) E longinquo reverentia major.

à les corriger. Il faudrait donc que les éditeurs eussent toujours sous les yeux ces premières éditions, et les comparassent ligne à ligne avec les suivantes. De plusieurs exemples qu'on pourrait donner des corruptions qui se sont glissées dans celle-ci, on en marquera seulement un. M. Moréri avait dit dans l'article de Gilles le Maître, que le duc de Mayenne et les autres chefs de la Ligue nommèrent *Jean le Maître* président *au parlement de Paris* à la place de Barnabé Brisson, et qu'en cette qualité on les députa aux prétendus états du royaume, tenus à Paris en 1593; que le légat y proposa la publication du concile de Trente sans réserve ni modification; que l'affaire était assez délicate d'elle-même; que le Maître, et du Vair alors conseiller, eurent ordre de l'examiner, etc. *Il y a là une faute qui a été corrigée dans les éditions de Hollande, où l'on a mis* on le députa, *au lieu de* on les députa; *mais on y a gâté un autre endroit, car au lieu de* le Maître, et du Vair alors conseiller, *on a mis* le Maître et du Vair, alors conseillers. *Cette faute se trouve dans l'édition de Paris*, 1699. *Et cela fait voir que l'attention des éditeurs est quelquefois bien relâchée, car en lisant le mot* conseillers *ils ne se sont point souvenus que deux ou trois lignes auparavant ils avaient lu que le Maître avait été député* en qualité de président (14).

(14) Dans l'édition de 1707 et suiv., on trouve un article séparé de JEAN LE MAÎTRE, où au lieu de *on les députa*, on a mis *le députèrent;* et on a effacé *alors conseiller*. NOUV. OBSERV.

La dernière chose que je veux observer est qu'il se glissera toujours de nouvelles fautes dans les éditions du Moréri malgré toute l'attention et l'habileté des réviseurs, s'ils ne prennent eux-mêmes la peine de corriger exactement toutes les épreuves, ou s'ils ne les font corriger par des gens fort éclairés et fort attentifs. C'est par la négligence du correcteur d'imprimerie que l'on trouve dans l'édition de Paris, 1699, *à l'article* Lodrin, *une faute bien grossière qui avait été corrigée dans les éditions de Hollande. Voici cet article selon l'édition de Lyon*, 1688.

LODRIN, ville et golfe d'Albanie, dans la Grèce. Il ne faut pas la confondre avec LODRON, seigneurie du pays de Trente en Italie, proche du Braslan.

Tout cela se trouve dans l'édition de Paris, 1699; *mais dans l'édition de Hollande dont je me sers, qui est celle de l'an* 1698, *on a mis comme il fallait* Bressan, *au lieu de* Braslan, *et l'on a retenu la ligne suivante qui est*,

LODRON. *Voyez* Lodrin.

Elle a été retranchée dans l'édition de Paris; mais il aurait mieux valu la conserver, parce qu'il y a beaucoup de lecteurs qui ne trouvent point ce qu'ils cherchent dans un dictionnaire, s'il n'y paraît alinéa. Le meilleur moyen de corriger était d'effacer ces paroles, il ne faut pas la confondre avec, *et de mettre la suite alinéa. Ce sont des paroles qui, sans qu'on en avertisse personne, apprennent assez aux lecteurs qu'il ne faut point confondre* Lodron *avec* Lo-

drin (15). *On peut aussi avertir les éditeurs qu'ils feront bien d'allonger l'article* Lodron, *et en géographes et en généalogistes. Ils doivent savoir que la curiosité des lecteurs s'augmente beaucoup pour des lieux mêmes assez obscurs, dès que les gazettes en parlent souvent. Tel qui ne s'était jamais soucié de savoir où est l'Oglio et l'Adda, ce que c'est que Salo, Dezenzano, Gavardo, Montechiaro, etc., s'est plaint mille fois depuis quatre ou cinq ans de ne trouver pas dans le Moréri des articles fort détaillés sur la source et le cours de ces rivières, et sur la situation et les qualités de ces villes. On est présentement dans la même curiosité par rapport à Lodron. D'ailleurs ce n'est point une simple seigneurie; c'est une ancienne comté, et il y a long-temps que les comtes de Lodron ont fait parler d'eux. La suite de leur généalogie peut faire un digne article dans le Moréri* (16). *Les savans s'y intéresseront, à cause que Joseph Scaliger a prétendu que sa grand'-mère Bérénice ou Véronique de Lodron, était fille du comte de Lodron. Scioppius dans son* Scaliger Hypobolimæus *a traité cela de faux, et a cité plusieurs faits qui pourront servir de matériaux aux éditeurs.*

Je ne fais point excuse de la longueur de cet avertissement que j'ai joint à la seconde édition des Remarques critiques publiées à Paris. Chacun connaîtra que ceci leur peut servir de supplément.

(15) Voici comment on trouve cet article dans les dernières éditions :

Lodrin, *ville et golfe d'Albanie dans la Grèce, ne doit pas être confondue avec* Lodron, *ancien comté du pays de Trente en Italie, proche du Bressan.*

Ainsi on a continué de faire un seul article de *Lodrin* et de *Lodron*, au lieu d'en faire deux, suivant la rem. de M. Bayle. Nouv. Observ.

(16) On n'a point encore donné dans le Moréri de description géographique de *Lodron*, ni de généalogie de ses comtes. Nouv. Observ.

PRÉFACE

De l'édition de Paris.

Ce n'est point une critique du Dictionnaire de Moréri que je donne au public; je n'ai pas assez de témérité pour tenter une pareille entreprise. M. Bayle, après de grands efforts, ne l'a pas entièrement consommée (1): M. Leclerc, qui est venu après lui, et qui a profité de ses lumières, n'a fait que nous donner de nouvelles fautes, ajoutées aux anciennes, qu'il ne s'est pas donné la peine de corriger : en effet l'édition qu'il donna en 1699 n'est exacte, à proprement parler, que dans les articles qui ont quelque conformité avec ceux que l'on trouve dans le Dictionnaire critique de Rotterdam (2). Les deux éditions qui ont paru coup sur coup à Paris ne sont pas à beaucoup près si défectueuses que les premières, et ceux qui en ont pris soin, les ont purgées de plusieurs fautes que l'on trouve encore dans l'édition de 1699. La dernière surtout paraît avoir été portée au degré de perfection où un ouvrage de cette nature peut atteindre : la chronologie a été réformée ; de variable qu'elle était en plusieurs endroits, elle a été fixée à un ordre certain. Les articles ont été mis dans une forme plus commode pour le lecteur et purgés de bien des faits apocryphes, qui ne servent qu'à étouffer la vé-

(1) Notre auteur prétend que M. Bayle a entrepris dans son Dictionnaire de relever toutes les fautes de celui de Moréri; mais qu'*après de grands efforts*, il *n'a pas entièrement consommé* cette entreprise. M. Bayle n'a jamais eu ce dessein. Il ne critique Moréri que lorsqu'il donne un article qui se trouve aussi dans le Dictionnaire de cet auteur. *J'ai mis à part dans une remarque*, dit-il dans sa préface, *les erreurs que j'ai imputées à M. Moréri. Je n'ai point touché à celles qui se rencontrent dans les articles qu'il donne et que je ne donne pas, quoiqu'elles ne soient pas moins considérables que dans ceux que j'ai donnés.* Et plus bas : *En faveur de la jeunesse*, dit-il, *qui a besoin qu'on lui forme un peu le goût, et qu'on lui donne des idées de l'exactitude la plus scrupuleuse, j'ai relevé jusqu'aux plus petites fautes de M. Moréri, dans les matières que nous traitons lui et moi; car pour ce qui est des fautes qui sont ailleurs, je les ai laissées en repos, comme je l'ai déjà dit.* Voilà une preuve bien sensible de l'inexactitude de notre critique. Ses remarques sont presque toutes tirées du Dictionnaire de M. Bayle, comme on le fera voir dans la suite; et cependant il n'a fait aucune attention à ce que M. Bayle a marqué si expressément dans la préface. Nouv. Observ.

(2) On ne rend point ici justice à M. Leclerc, qui a corrigé un nombre infini de fautes dans les éditions de Hollande du Dictionnaire de Moréri, et qui y a fait des additions très-considérables. Notre auteur n'a point vu ces éditions : il n'en parle qu'après le réviseur de Paris, qui, pour faire mieux valoir son travail, avait méprisé celui de M. Leclerc, dans le temps même qu'il en profitait. M. Leclerc fit voir l'injustice de son procédé, dans un Mémoire inséré dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, février 1700, art. VII, pag. 207 et suiv. Il remarqua même que le réviseur de Paris avait laissé passer des fautes, qui étaient corrigées dans les dernières éditions de Hollande : par exemple à l'article Cab, il y avait *Cumbertund* au lieu de *Cumberland*. Cette faute se trouve encore dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

rité, et à faire douter des points les plus fondamentaux de l'histoire, lorsque les auteurs ont eu l'indiscrétion de les confondre : tout y est enfin dans un ordre agréable pour un lecteur avide, et utile pour un savant : et on doit dire à la louange de M. Vaultier, qui s'est chargé seul du poids immense de ce travail, qu'il fallait un homme de sa patience et de son assiduité, pour ne pas succomber sous une si grande entreprise; surtout quand on saura qu'il n'a été secouru de personne, et qu'à un religieux près, dont les lumières sont bornées à un certain genre d'érudition, tout le monde l'a abandonné. Il est vrai qu'on pourrait lui répondre qu'il a reçu des mémoires, et que s'il avait marqué en faire quelque cas, on lui en aurait fourni davantage dans le cours de l'impression, et à proportion de l'accueil qu'on aurait vu qu'il aurait fait aux premiers. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici, et en mon particulier je n'ai aucune plainte à porter contre lui au tribunal du public.

Après un tel détail, on jugera aisément de la nature de ce petit ouvrage : il ne contient que quelques remarques qui (*a*) ont échappées à M. Vaultier; ce sont même, si l'on veut, quelques fautes dans lesquelles tout autre auteur, surchargé d'un aussi grand travail, serait infailliblement tombé : heureux s'il n'en eût pas fait de plus grossières ! Dans le nombre de ces fautes, il y en a quelques-unes de particulières à certaines nations, à certains pays, et même à certains cantons, et qui par conséquent n'intéressent guère un lecteur qui n'aura vu ces pays que dans la carte; mais comme j'espère que ces remarques pourront servir à la première édition qu'on donnera du Dictionnaire de Moréri, je n'ai pas voulu négliger de relever ces légères fautes, persuadé qu'en les (*b*) rassemblant dans un petit volume, un éditeur aura plus de commodité de les mettre à profit. Il y a d'autres fautes dans le nombre de celles que j'ai relevées, qui seront d'une plus sérieuse considération, et dont un lecteur tant soit peu habile jugera que la correction était essentielle à la perfection du dictionnaire historique.

Peut-être, par exemple, ne se serait-on jamais avisé dans les nouvelles éditions que l'on pourra donner à l'avenir, de réfléchir qu'il n'y eut jamais de pont de pierre sur le Rhin ; et peut-être aussi que, sans la remarque que je donne sur ce sujet, tel éditeur qui se sera pu trouver au dernier siége de Brisach (*c*) ne laisserait

(*a*) Voici l'un des provincialismes (voyez ci-dessus, pag. 376) que l'on n'a point voulu corriger dans cette nouvelle édition. Il ressemble à celui qu'on trouve ci-dessous dans cette preface : *une faute qui a constamment passée*, et à celui qui suit peu après : *Ces petits livres... ayant une fois donnés un cours*. Voyez la note (*a*) de l'article *Actor*, la note (*b*) de l'article *Beaupoil*, la note (*a*) de l'article *Bellay*, et ailleurs. REM. DE M. BAYLE.

(*b*) Il eût été plus conforme au génie de la langue française de dire *qu'en les trouvant rassemblées dans un petit volume, un éditeur, etc.*, ou *qu'en les rassemblant dans un petit volume, je serais cause qu'un éditeur aurait, etc.* REM. DE M. BAYLE.

(c) Il y a ici trop d'hyperbole : il n'est nullement vraisemblable qu'un éditeur qui aurait vu de ses propres yeux que le pont de Brisach n'était point de pierre eût néanmoins négligé de corriger cette faute de Moréri. REM. DE M. BAYLE.

pas d'écrire, après M. Moréri, qu'on y passe le Rhin *sur un beau pont de pierre.* La remarque est triviale, je le veux; cependant elle sert à corriger une faute qui a constamment passée dans douze éditions, et dans laquelle M. Leclerc, cet habile géographe, qui se mêle de critiquer Quint-Curce (*d*), est tombé comme les autres : c'est une faute d'inattention, je le veux encore, elle ne peut pas même être (*e*) d'une autre espèce; mais en est-elle moins une faute? Et combien de ces petits auteurs qui n'ont d'autre fonds pour faire des livres, que le grand Dictionnaire historique, croiront dans la suite qu'on passe le Rhin à Brisach *sur un beau pont de pierre?* Ces petits livres, qui sont copiés les uns des autres, ayant une fois donnés un cours à cette fausse tradition, il n'en faudrait pas davantage dans quelques siècles, pour faire une opinion probable de celle qui porte aujourd'hui, *qu'il y a un pont de pierre à Brisach* : et de là des contestations entre les géographes, de la nature de celle que nous voyons de nos jours, entre M. Leclerc et M. Perizonius, sur des passages du célèbre historien d'Alexandre le Grand.

L'opinion que commence à établir la nouvelle édition du Dictionnaire de Moréri, sur l'année de la mort du roi Jacques II, ne fera-t-elle pas aussi un jour la matière d'un procès entre les chronologistes? Fondés sur des titres incontestables, les uns placeront cette mort sous l'année 1701, les autres viendront, l'édition de 1704 à la main, soutenir que ce prince n'est mort (*f*)

(*d*) Il fallait dire *Quinte-Curce.* Voyez ci-dessous l'article QUINTE-CURCE, REM. DE M. BAYLE.

(*e*) Notre auteur me permettra de lui dire que non-seulement la faute qu'il marque peut être d'une autre espèce que les fautes d'inattention; mais qu'elle est aussi effectivement d'une autre espèce, car il n'y a point d'attention aux paroles de Moréri qui puisse faire juger qu'il s'est trompé en disant que le pont de Brisach est un pont de pierre. Il n'y a que ceux qui savent d'ailleurs que cela est faux qui puissent connaître qu'il s'est trompé. Mais voici l'exemple d'une faute d'inattention. Moréri, en parlant d'une rivière nommée LE MORIN, avait dit qu'elle est *dans la Brie*, qu'elle *a sa source auprès de Sédane*, qu'elle *passe par la Ferté-Gaucher, par Colmier*, etc. Il n'avait pas bien copié ce dernier mot, car le sieur Coulon son original a dit *Colomier* (il devait dire *Colomiers;*) mais pour le mot de *Sédane*, il l'a fidèlement copié. Ceux qui ont corrigé Moréri ont changé *Sédane* en *Sédan*, quoique sans doute ils sussent assez de géographie pour ne pas ignorer que Sédan est bien éloigné de la Brie. C'est donc faute d'attention qu'ils ont mis dans leurs éditions du Moréri que *le Morin, rivière de France dans la Brie, a sa source auprès de Sédan.* Il fallait dire *auprès de Sézane.* Pour ce qui est de *Colmier*, ils ont pu croire qu'il y avait dans la Brie un lieu de ce nom; mais en s'appliquant un peu plus, ils eussent appris qu'il fallait mettre *Colomiers*, et non pas *Colmier.* (Dans l'édition de 1725, on dit que cette rivière a sa source auprès de *Sézanne*, et qu'elle passe par *Coulomier.* NOUV. OBSERV.) Peut-être que M. Moréri avait embrassé plus qu'il ne fallait la coutume de plusieurs Français, de prononcer à deux syllabes les noms qui s'écrivent en trois. C'est ainsi que des auteurs qui ont écrit contre M. de Vallemont, l'appellent *Valmont*, et que d'autres nomment Malment un auteur qui écrit son nom *Mallement.* Cela sera cause un jour que les bibliographes donneront un auteur nommé Vallemont, et un autre nommé Valmont, etc. : mais M. Moréri ne serait point excusable sur la coutume qu'il aurait prise de prononcer *Colgne* et non pas *Cologne*, *Colnie* et non pas *Colonie.* Il devait écrire les noms propres, non pas selon sa prononciation, mais selon leur orthographe. REM. DE M. BAYLE.

(*f*) Je crois que cette fausse date est une faute d'impression; néanmoins le critique n'a pas été obligé de rechercher si elle venait de l'éditeur ou des imprimeurs. C'est le destin des auteurs qu'il faut qu'ils portent la peine de la négligence des correcteurs d'imprimerie. Je ne prétends pas assurer en général qu'un auteur ne se trompe quelquefois sur des époques insignes et toutes fraîches,

qu'en 1702. Les écrits se multiplieront, et peut-être aussi les injures, et tout cela par la négligence d'un historien.

Par ces deux traits, choisis d'entre plusieurs autres, on peut juger de l'utilité de ces remarques, qu'on n'a répandues que sur le fonds même des choses; car si on se fût voulu arrêter aux fautes d'impression, il y eût eu de quoi faire un gros volume.

L'auteur du Supplément de Moréri croyait bonnement que M. de Turenne fit toute la campagne de l'an 1675; il ne se souvenait pas d'une chose que tout le monde savait : c'est que M. de Turenne fut tué d'un coup de canon, le 27 de juillet 1675. Voici les paroles de l'auteur de ce Supplément dans l'article *Montécuculi : Mais en* 1675, Montécuculi *ne put rien exécuter dans l'Alsace, parce que le maréchal de Turenne rompit tous ses desseins.* Rien de plus faux que cela, car Montécuculi ne passa en Alsace qu'après la mort du maréchal de Turenne (Cela avait passé dans les éditions de 1707 et 1712. On l'a effacé dans celle de 1725. Nouv. Observ.) Je dirai par occasion, que non-seulement on devait corriger cette bévue dans les éditions de Hollande, mais remédier aussi à la sécheresse de cet article. Il ne fallait pas s'attendre que l'auteur du Supplément s'étendît beaucoup sur la gloire du comte Montécuculi. Ce général n'était point aimé en France; on le regardait comme la cause principale de la perte de toutes les conquêtes de l'an 1672; mais par cette même raison, les éditions de Hollande devaient donner un long article de ce général des armées impériales, et l'orner des plus beaux éloges dont il fût digne. Une telle omission est plus condamnable que la participation à l'erreur que l'on n'a point corrigée touchant l'âge de M. de Montécuculi. Le Supplément dit que ce général mourut l'an 1680, *âgé de plus de* 80 *ans.* Il est pourtant vrai qu'il n'a véeu que 72 ans et 8 mois. Il était né l'an 1608; c'est ce qu'on voit dans sa Vie, imprimée au devant de ses Mémoires, à Genève, l'an 1704; et par-là l'on corrige la faute des imprimeurs de cette Vie, qui marquent sa mort au 16 octobre 1681 au lieu de 1680. (Cela avait aussi passé dans les éditions de 1707 et 1712. Dans celle de 1725, on a mis que le comte Montécuculi *mourut le* 16 *octobre* 1680, *âgé de* 72 *ans* 8 *mois;* et à la fin de son article on remarque qu'*il avait présenté à l'empereur, en* 1665, *ses* Mémoires *composés pendant ses campagnes de Hongrie, donnés au public en* 1704, *par M. Hayssen, gentilhomme allemand, gouverneur du prince de Moscovie.* Nouv. Observ.)

REMARQUES CRITIQUES

SUR LA NOUVELLE ÉDITION

DU

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE MORÉRI, DONNÉE EN 1704.

A.

ACTOR. M. Bayle avait déjà reproché à M. Moréri d'avoir changé ce mot en celui d'*Actorius*. Cette faute a été à la vérité corrigée dans la nouvelle édition, de même que celle où il est dit qu'Ovide a parlé d'un *Actorius* : ces paroles,

Quæ fuit Actoridæ cum magno semper Achille,

ne devant point s'entendre d'un homme qui s'appelle *Actorius*, mais de Patrocle, que les poëtes distinguent ordinairement par le nom patronymique d'*Actorides* qui ne signifie autre chose qu'*issu d'Actor*. L'explication que M. Bayle a donnée de la pensée du poëte est très-étendue ; et il ne tenait qu'à ceux qui ont donné l'édition de 1699 et de 1704 d'en profiter s'ils eussent voulu consulter le Dictionnaire critique. J'avoue qu'il est pénible de consulter sur chaque article tous les critiques et tous les interprètes ; mais c'est aussi en quoi ces remarques seront d'une grande utilité à ceux qui entreprendront dans la suite une nouvelle édition, puisque je rassemble dans un très-petit volume, une partie des fautes qui ont (*a*) passées dans les anciennes éditions, et qu'en peu de temps on les pourra parcourir.

(*a*) Il fallait dire *qui ont passé :* ce n'est point ici une faute d'impression, mais une phrase de province, dont bien des auteurs, qui ont lu les meilleurs livres français, et fréquenté à Paris les plus habiles grammairiens, ne se sont point corrigés. M. l'abbé Faydit y tombe souvent : *la raison qui m'a le plus frappée* (dit-il dans les Essais de littérature de juin 1704, pag. 188), *la révélation qui a montrée aux hommes Dieu*, etc., pag. 196 des mêmes Essais. La nation française abonde, peut-être plus que les autres, en écrivains qui ignorent la conjugaison des verbes, et si certaines particules demandent le subjonctif, et non pas l'indicatif. Un religieux de Sainte-Geneviève, nommé de Vallone, qui est mort ministre à la Haye, écrit *je peux* au lieu de *je puis ; on courre* au lieu de *on court. Ce pédagogue ne se serait point scandalisé que je fis dire*, au lieu de *que je fisse dire. Il ne fallait plus* que cela *pour faire que la mesure de leurs crimes se trouva*, au lieu de *se trouvât*. Si Vaugelas et ceux qui l'ont commenté ou augmenté avaient jugé dignes de leur censure ces sortes de fautes, il y aurait moins de gens qui les commettraient. Il est donc nécessaire de condamner publiquement ces barbarismes. REM. DE M. BAYLE.

Mais si le nouvel éditeur, sur l'ouvrage duquel je fais des remarques, a corrigé cet article en quelques endroits, il l'a altéré en plusieurs autres : en voici la preuve.

Dans l'article d'Actor *le Locrien*, l'éditeur eût dû remarquer que Pélée, gendre de cet Actor, était petit-fils d'Égine son (*b*) épouse ; et qu'ainsi Polymèle, fille d'Actor et d'Égine, fut tout ensemble tante et épouse de Pélée ; elle était sa tante, parce qu'elle était sœur d'Éacus son père (1) : d'ailleurs Jupiter était (*c*) aïeul de Polymèle, et grand-père de Pélée. Dans l'article d'Actor, fils d'Axéas et père d'Astyoque, l'éditeur se trompe en disant que celle-ci eut deux fils de Neptune ; c'est de Mars qu'elle eut ces deux fils qui commandèrent les troupes d'Aspledon (*d*) et d'Orchomène au siége de Troie (2). L'éditeur pourrait avoir pris cet *Actor* pour l'*Actor* dont parle Pausanias dans son cinquième livre, et qui était fils de Neptune et d'Agaméde, fille d'Augéus (3). On peut consulter sur ce sujet le dixième livre de l'Iliade. On voit par-là que l'éditeur a renversé ces deux articles, et que de deux Actors il n'en a fait qu'un, qu'il fait beau-père de Neptune ; au lieu que c'est du second des deux dont je viens de parler, que ce dieu était père.

(*b*) C'est-à-dire épouse d'Actor. Le mot *son* est ici très-équivoque. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1725, on dit qu'Actor, *né dans la Locride, ou selon d'autres dans la Thessalie, était fils de Myrmidon, et petit-fils de Jupiter;* qu'il *épousa la nymphe Égine ;* et qu'il *donna son royaume avec sa fille Polymène* (il fallait dire *Polymèle*), *à Pélée, fils d'Éacus et père d'Achille.* Nouv. Observ.

(*c*) Cela demandait preuve, car on ne voit pas que Jupiter ait été père ni d'Actor ni d'Égine. Il eut d'Égine un fils; mais Polimèle, fille de la même Égine, était fille d'Actor, ce qui n'établissait aucune consanguinité entre Polymèle et Jupiter. Remarque de M. Bayle.

(*d*) Aspledon et Orchomène sont des noms de ville : le lecteur pourrait les prendre pour des noms d'hommes. Remarque de M. Bayle.

(2) Dans la même édition on trouve qu'Actor, *fils d'Axéus ou d'Azéus, fut père d'Astyoque;* et que *cette nymphe eut de Neptune deux fils*, etc. Cependant M. Bayle avait remarqué que c'est du dieu *Mars* qu'elle eut ces deux fils. Nouv. Observ.

(3) On n'a pas donné dans cette édition l'article d'Actor, *fils de Neptune et d'*Agamède, *fille d'Augéus*, quoiqu'on eût pu les tirer de M. Bayle.

Notre auteur n'a presque fait que copier ici M. Bayle ; mais il s'est trompé en citant le *cinquième livre de Pausanias*. Cette citation dans M. Bayle se rapporte à un autre Actor, *fils de Phorbas*. Nouv. Observ.

ADAM. Moréri dit que Josèphe rapporte qu'Adam grava sur deux diverses tables des observations qu'il avait faites sur le cours des astres. Ce n'est pas là le langage de cet ancien historien ; il dit seulement dans le second chapitre du premier livre de ses Antiquités, que les descendans de Seth, fils d'Adam, furent les inventeurs de l'astrologie, et qu'ils firent graver les principes qu'ils venaient de découvrir sur un pilier de brique et sur un autre de pierre, afin de les garantir de la destruction générale qui, selon qu'Adam l'avait prédit, devait arriver une fois par le feu, et l'autre par le déluge (1). Moréri dit aussi que le premier homme imposa le nom aux plantes, et l'Écriture ne lui attribue cependant que l'invention du nom des bêtes. L'éditeur a adopté la première de ces erreurs (2), et a corrigé à la vérité la seconde.

(1) Cette remarque est prise de M. Bayle. Nouv. Observ.

(2) Cela est corrigé dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

ADAMITES. Moréri fait dire à saint Épiphane que les temples des adamites étaient des lieux infâmes, à cause des crimes abominables qu'ils commettaient dans ces cavernes d'horreur et de prostitution. Ce saint père ne parle point ainsi dans le sommaire de son livre; il dit simplement, « que les adamites s'assemblent » tout aussi nus qu'ils étaient » au sortir du ventre de leurs » mères, et en cet état ils font » leurs lectures, leurs oraisons » et leurs autres exercices de » religion. » D'ailleurs, Moréri a avancé trop légèrement qu'il y avait une secte de ces hérétiques en Angleterre. Cela est absolument faux, et l'éditeur a corrigé cet endroit; mais il n'a pas eu la même précaution à l'égard du texte de saint Épiphane (1).

(1) Tout ceci est tiré de M. Bayle. Ce qui regarde saint Épiphane a été corrigé dans l'édition de 1725; et à la fin de l'article on cite M. Bayle. Nouv. Observ.

ADRICHOMITES (*a*). Moréri s'est trompé dans cet article, en prenant *Trajectum* pour Utrecht, au lieu de le prendre pour Maestricht. Il dit ensuite que l'Adrichomites publia lui-même son Théâtre de la Terre-Sainte; et il est sûr que cet ouvrage ne fut publié qu'après sa mort; d'ailleurs ce même bibliographe partage en deux cet ouvrage, en remarquant que le *Théâtre de la Terre-Sainte* est différent de la *Description de la Terre-Sainte*, et ce n'est qu'un même ouvrage. L'éditeur a corrigé la première faute, et a adopté la seconde (1).

(*a*) Il fallait dire *Adrichomius*, car c'est ainsi qu'on voit ce mot dans le Dictionnaire de Moréri. Rem. de M. Bayle.

(1) Cette remarque est encore tirée de M. Bayle, à l'article *Adrichomius*, tom. I, pag. 237. Toutes ces fautes sont corrigées dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

ADRIEN VI. Dans un article où il est parlé de ce pape on le fait de la maison de Fiesque. Je vois bien qu'on a voulu parler d'Adrien V, qui véritablement en était. Mais enfin, c'est toujours une faute qu'il est nécessaire de corriger dans les éditions qu'on pourra donner dans la suite; car il n'est rien de si différent qu'Ottobon de Fiesque qui fut pape sous le nom d'Adrien V, et qu'Adrien Florent qui le fut sous celui d'Adrien VI. Le premier vivait dans le treizième siècle, et l'autre dans le quatorzième (1).

(1) On a mis *Adrien V* dans l'édition de 1707 et suiv. Nouv. Observ.

AINS. Cet article était exact dans les éditions précédentes, et on l'a altéré dans celle-ci. La rivière d'Ains (*), qui vient du comté de Bourgogne, et qui sépare la Bresse du Bugey, est mal nommée dans la dernière édition, la rivière du Dain. Guichenon, qui a fait l'Histoire de ces deux petites provinces, est le juge naturel de cette question. On n'a qu'à le consulter, on verra comme il y critique Cousin (*a*) et Masson au sujet de cette rivière (1).

(*) *Ens*, *Indis*, *Indus*, *Danus* et *Idanus*, en latin.

(*a*) C'est-à-dire Gilbert Cousin (*Gilbertus Cognatus*, qui avait été valet d'Érasme) et Papyre Masson. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1725, à l'article Ain (l'), on dit que la rivière d'Ain *coule entre la Bresse et le Bugey*. Nouv. Observ.

ALCIAT. L'éditeur a oublié dans l'article d'André Alciat, jurisconsulte de Milan, de faire mention de l'ouvrage suivant, parmi ceux qu'il lui attribue : *Rerum patriæ, seu Historiæ Mediolanensis lib. 4; ex MS. Bibliothecæ Ambrosianæ.* Il était naturel de ne pas oublier dans l'article d'un auteur célèbre, l'ouvrage qu'il a consacré à la gloire de sa patrie (1).

(1) On ne parle point de cet ouvrage dans la dernière édition; mais à la fin de cet article on a ajouté : *Ceux qui voudront savoir le catalogue des ouvrages d'Alciat, n'ont qu'à consulter les Éloges des Hommes savans de M. de Thou, par Teissier, tom. I.* Il fallait renvoyer à l'édition de ces *Éloges*, faite en 1715, où l'on a recueilli le jugement de quelques savans sur cette histoire du Milanais. Nouv. Observ.

ALÉANDRE. En parlant de la mort de ce cardinal, Moréri ne s'était pas expliqué sur l'ouvrage qu'il était prêt de publier lorsqu'il mourut; mais l'éditeur déclare que c'est de son grand ouvrage contre les professeurs (*Opera contra i professori : Lorenz. Crasso*) qu'il faut entendre les paroles de Moréri; cependant il n'est pas sûr que ce fût le même auquel le cardinal travaillait quand il mourut, et M. Bayle n'en est pas certain (*a*). Ainsi quand un critique de cette pénétration flotte sur un sujet, un autre ne doit pas aisément prendre son parti (1). L'éditeur, en faisant l'énumération des ouvrages de ce grand cardinal, a oublié de parler de ses *Tables de la Grammaire grecque* (2).

(*a*) Ceci ne doit pas être entendu comme si M. Bayle formait quelque doute là-dessus: il n'affirme rien et ne nie rien; il cite seulement les paroles de Paul Jove, et celles de Lorenzo Crasso. Rem. de M. Bayle.

(1) Notre auteur devait marquer les raisons qu'il avait de douter que l'*ouvrage contre les Professeurs* soit celui auquel Aléandre travaillait quand il mourut; et faire voir que Paul Jove et Lorenzo Crasso se sont trompés. Autrement on est en droit de regarder son doute comme une pure imagination. Aussi n'est-il fondé que sur la fausse supposition que M. Bayle avait formé des doutes là-dessus. Nouv. Observ.

(2) On n'a point fait mention des *Tables de la Grammaire grecque* d'Aléandre, dans la nouvelle édition du Moréri, quoique M. Bayle en ait parlé; et c'est de lui que notre auteur a tiré cette particularité. Nouv. Observ.

ALEXANDRE. J'aurais cru que l'éditeur aurait corrigé dans cet article une mauvaise locution de son auteur; du moins je l'appelle mauvaise, parce qu'elle donne lieu à une équivoque. La voici : *Darius n'avait point voulu faire le dégât dans l'Asie, selon l'avis de Memnon.* A juger de cette expression par le sens qu'elle présente à l'esprit, on est aussi porté à croire que Memnon avait conseillé de ne point faire le dégât, qu'on l'est à croire qu'il l'avait conseillé; tant il est vrai que l'intelligence dépend souvent de l'arrangement des mots et du tour d'une phrase. Si l'éditeur avait lu avec exactitude toutes les remarques qui ont été faites sur les différentes éditions de Moréri, cette faute ne lui aurait pas (*a*) échappée (1).

(*a*) Voyez ci-dessus, pag. 393, la remarque (*a*) au mot Actor. Rem. de M. Bayle.

(1) Cette équivoque a passé dans l'édition de 1725, où l'on dit que Darius *n'avait point voulu faire de dégât* dans l'Asie *selon l'avis de Memnon*. M. Bayle l'avait déjà remarquée dans l'article *Memnon*, tom. X, pag. 398, rem. (E); mais d'une manière plus nette et plus précise que notre auteur, qui le copie encore ici. Nouv. Observ.

ALMAIN. En parlant de ce célèbre docteur de l'université de Paris, on ne devait pas oublier dans l'énumération de ses ouvra-

ges celui qui regarde les laïques. Les circonstances mêmes du temps devaient engager l'éditeur à en parler avec un peu d'exactitude (1).

(1) Cette critique a plusieurs défauts, que M. Bayle a détaillés ci-dessus dans sa *préface*. Nouv. Observ.

ARLÉNIUS. J'aurais cru que cet auteur qui vivait sous l'empire de Charles-Quint, et qui se donna dans le monde (*a*) le nom de Péraxylus, serait placé dans la nouvelle édition du Dictionnaire. La belle édition de Josèphe qu'il donna en grec, sur l'excellent manuscrit de don Diégo de Mendoza, ambassadeur de l'empereur à Venise, à la suite duquel il était, lui devait mériter cette place : d'ailleurs Arlénius était un excellent poëte. Moréri et ceux qui ont travaillé après lui à son Dictionnaire, ne sont pas les seuls qui ont ignoré le mérite de ce grand homme (1).

(*a*) C'est-à-dire dans le monde littéraire. Rem. de M. Bayle.

(1) Notre auteur, comme je l'ai déjà dit, a tiré presque toutes ses remarques du Dictionnaire de M. Bayle ; mais il a caché ou déguisé tant qu'il a pu ces petits larcins. Ici, par exemple, il produit sous le mot *Arlénius* ce que M. Bayle avait dit à l'article *Péraxylus*. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il se plaint que *Moréri et ceux qui ont travaillé après lui à son Dictionnaire*, n'aient point parlé d'*Arlénius;* et en effet, on n'en dit rien sous ce mot-là ; mais on en a donné un très-bon article, tiré de M. Bayle, au mot *Péraxylus*. Nouv. Observ.

B.

BASIN. Armand Basin, de Besons, n'est pas archevêque d'Aix comme le dit l'éditeur, mais de Bordeaux, et il a succédé en cette dignité à feu M. de Bourlemont (1).

(1) Cette méprise est corrigée, dans l'édition de 1725, à l'article Bazin (*Claude*). Nouv. Observ.

BAVIÈRE. Cet article n'est pas exact, et l'éditeur varie dans sa chronologie. L'empereur Frédéric III n'était pas beau-père d'Albert IV, duc de Bavière, que l'on suppose avoir épousé Cunégonde, fille de cet empereur ; au contraire, Frédéric III épousa en secondes noces Cunégonde, fille de Louis de Bavière, son plus grand ennemi ; et il eut de ce second mariage Élisabeth, épouse de Gauthier, comte de Schwartberg (1). Or Louis de Bavière,

(1) Notre auteur prétend que l'empereur *Frédéric III* (dit *le Beau*) épousa *Cunégonde*, fille de *Louis* de Bavière son plus grand ennemi. Il a apparemment pris cela de l'ouvrage qu'il critique : car dans le Moréri, au mot *Autriche*, pag. 877, on trouve que l'empereur *Frédéric* dit *le Beau*, épousa en secondes noces *Cunégonde* de Bavière, fille de l'empereur *Louis*, de laquelle il eut *Élisabeth*, femme de *Gonthier*; comte de Schwartzembourg. Mais 1°. Rittershusius ne marque pas que *Frédéric le Beau* ait eu deux femmes : il ne lui donne qu'*Isabelle* d'Aragon ; 2°. Heiss, dans son *Histoire de l'Empire*, dit seulement que le duc *Frédéric* d'Autriche, et le duc Louis de Bavière qui se disputèrent l'empire, étaient *cousins germains ;* 3°. dans le Moréri, au mot *Bavière*, à l'article de l'empereur *Louis*, pag. 135, on ne trouve point de *Cunégonde* parmi les enfans qu'il eut de ses deux femmes, et qui sont au nombre de neuf. Notre auteur confond ici, après le Moréri, *Frédéric le Beau*, mort en 1330, et compétiteur de Louis de Bavière, avec *Frédéric le Pacifique*, mort en 1493. Ce dernier eut d'*Éléonore* de Portugal, une fille nommée *Cunégonde*, qui fut mariée en 1487, à *Albert IV* duc de Bavière, comme on le peut voir dans Rittershusius, fol. 57 et 66 de l'édition de Tubingue, 1664; et

qui fut depuis empereur, et troisième de ce nom, était quatrième aïeul d'Albert IV, duc de Bavière. Et comment donc celui-ci peut-il avoir été gendre de l'empereur (*a*) Louis III, et par conséquent son contemporain (2)?

L'éditeur a peut-être voulu dire qu'Albert IV du nom, duc de Bavière, épousa Cunégonde fille de l'empereur Frédéric IV. Mais s'il nomme ce Frédéric III *du nom*, il faut donc qu'il ne compte pas dans le nombre des empereurs Frédéric dit *le Beau*, troisième du nom, fils de l'empereur Albert Ier., et petit-fils de l'empereur Rodolphe Ier. (3).

Il est vrai que l'empereur Louis de Bavière lui disputa l'empire; mais le pape Jean XXII et une grande partie des princes de l'Europe le reconnurent. De quelque manière que la chose soit, l'éditeur devrait être constant dans les principes de sa chronologie; et il l'est si peu qu'il nomme ce prince *Frédéric III* lorsqu'il le fait beau-père d'Albert IV duc de Bavière, et Frédéric IV lorsqu'il remarque que Louis de Bavière, dit *le Riche*, déchira par mépris les lettres que cet empereur lui écrivit en l'année 1457 (4).

Au reste, c'est la mort de l'empereur Henri VII, de la maison de Luxembourg, qui causa la double élection de Frédéric d'Autriche et de Louis de Bavière; c'est ce même Henri que l'on dit qui fut empoisonné dans une hostie consacrée.

comme on l'a marqué dans le Moréri à l'article *Bavière*, pag. 136 (où les imprimeurs ont mal mis *Albert V*, au lieu d'*Albert IV*), et au mot *Autriche*, pag. 878. Nouv. Observ.

(*a*) Il fallait dire *Frédéric III*. Remarq. de M. Bayle.

(2) M. Bayle a cru qu'on avait mis ici *Louis III* au lieu de *Frédéric III*. En effet, la liaison des idées et du raisonnement demandait que notre auteur finît en prouvant qu'*Albert IV* ne pouvait pas avoir été *gendre* de *Frédéric III* : mais ce n'est pas de lui qu'il faut attendre cette exactitude. Après avoir posé comme un fait certain que *Cunégonde* était fille de l'empereur *Louis* de Bavière, il en conclut qu'*Albert IV* ne peut pas l'avoir épousée, puisque Louis de Bavière était *quatrième aïeul* d'Albert IV, et qu'ainsi il n'était pas même son *contemporain*. Nouv. Observ.

(3) Rittershusius et Heiss donnent à *Frédéric le Pacifique* le titre de *Frédéric III*. D'autres écrivains l'appellent, avec notre auteur, *Frédéric IV*. On a assez bien éclairci cela dans le Moréri. A l'article de *Frédéric* dit *le Beau*, pag. 192, cet empereur est nommé *Frédéric III*, et on ajoute que *quelques auteurs ne le mettent pas au nombre des empereurs* : et à l'article de *Frédéric* dit *le Pacifique*, pag. *ibid.*, on met *Frédéric IV* empereur, *ou III selon d'autres*. On l'appelle aussi *Frédéric IV*, au mot *Autriche*, pag. 878. Il en est de même de l'empereur *Louis*, dont on vient de parler. Notre auteur dit *Louis* de Bavière, *III du nom* : le Moréri, au mot *Bavière*, pag. 135, l'appelle *IV du nom*; et à l'article *Louis*, pag. 219, *IV ou V du nom*: et Heiss dit *V du nom*. Nouv. Observ.

(4) Dans la dernière édition, au mot *Bavière*, pag. 136, il y a *Frédéric III*. Nouv. Observ.

BEAUPOIL. Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire est mal nommé le marquis *Danmarie*; on devait dire (*a*) *Lanmarie*. C'est une faute qui est particulière à cette édition, et c'est en parlant de feu M. Perrault, que l'éditeur y est (*b*) tombée (1).

(*a*) Le Mercure Galant, d'avril 1702, dit *Lamarie*, et parle du marquis de Lamarie, capitaine-lieutenant d'une compagnie de la gendarmerie, marié à la fille du président Perrault, dame de plus de deux cent mille écus de bien. Mais les noms propres étant d'ordinaire mal marqués dans le Mercure Galant, il ne serait pas juste de préférer *Lamarie* à *Lanmarie*. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Il fallait dire *tombé* : conférez la remarque (*a*) sur l'art. Actor. Nouv. Observ.

(1) Dans l'édition de 1707 et suivantes, à l'article Beaupoil, il y a toujours *Lanmary*. On écrit aussi *Sainte-Aulaire*, et non pas Saint-Aulaire, comme fait notre auteur, qui s'est aussi trompé en disant *Perrault*, au lieu de *Pérault*. Je n'ai pas pu trouver l'endroit où il prétend qu'est cette faute. Nouv. Observ.

BELLAY. Dans toutes les éditions du Dictionnaire historique et dans cette dernière comme dans les premières, en parlant des dignités de l'église de Bellay on a oublié celle d'archidiacre, et on lui a (*a*) substituée celle de chantre. Cette dernière n'est point une dignité dans cette église, et celle d'archidiacre est la seconde (1) : d'ailleurs la pénultième lettre de *Belley* n'est point un *a* mais un *e*. Cette église a produit de grands sujets.

(*a*) Il fallait dire *substitué:* nous voyons par la fréquente répétition de cette faute de grammaire que c'est un idiotisme du pays de l'auteur. Voyez ci-dessous la dernière ligne de l'article *Ronsard* et la dernière ligne de l'article *Rufin*. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1725, au mot BELEY, on dit que le chapitre de l'église cathédrale de Beley est composé de dix-neuf chanoines et *de quatre dignités, qui sont le doyen, l'archiprêtre, l'archidiacre, et le primicier*. NOUV. OBSERV.

BOILEAU. Gilles Boileau, intendant des menus plaisirs du roi, frère du célèbre M. Despréaux, et de M. l'abbé Boileau, docteur de Sorbonne, était mort avant l'année 1671, où toutes les éditions de Moréri placent sa mort, puisque M. de Montigny qui eut sa place à l'Académie française, y fut reçu dès l'an 1669. Cette faute a passé dans toutes les éditions, dans celle-ci comme dans les autres (1).

(1) Cette faute a été corrigée dans l'édition de 1707. M. Bayle s'en était aperçu dans sa *Réponse aux Questions d'un provincial*, tom. I, chapitre XVIII, pag. 134. NOUV. OBSERV.

BRANCAS. M. l'abbé de Brancas qui vit aujourd'hui n'est pas fils de Madelaine-Claire de Lenoncourt, première femme du feu duc de Villars, mais de Madelaine Girard sa seconde femme (1).

(1) Puisque ces remarques doivent servir à corriger le Moréri, il fallait marquer où cette faute se trouve. NOUV. OBSERV.

BRISACH. Voici une faute qui est échappée à M. Vaultier, comme à M. Leclerc et aux autres éditeurs (*a*) du Dictionnaire de Moréri. Est-il permis d'ignorer qu'il n'y a aucun pont de pierre sur le Rhin, et que la rapidité de ce fleuve a toujours empêché qu'on y en puisse construire ? Cependant ils disent tous avec beaucoup de fermeté dans l'article *Brisach*, que cette ville est *située sur le Rhin, qu'on y passe sur un pont de pierre :* il n'y a sur cette rivière que des ponts de bois (1), et même ce ne sont que des ponts (*b*) de bateaux. Le premier pont que l'on trouve en remontant vers la source de ce fleuve, c'est le pont (*c*) de

(*a*) On peut ajouter que M. Baudrand est au même cas, puisqu'il a dit dans son Dictionnaire géographique en parlant de Brissac : *cum ponte lapideo ad Rhenum fluvium*. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1707 et suivantes, au mot BRISAC, *ou* BRISSAC, on a mis *qu'on y passait le Rhin sur un pont de bois qui fut démoli après la paix de Ryswick*. Dans celle de 1725, on écrit toujours *Brisach*. NOUV. OBSERV.

(*b*) Il est difficile de comprendre que le pont de Brisach ait été un pont de bateaux, quand on se souvient que la raison alléguée par la France pourquoi elle ne faisait pas promptement évacuer cette forteresse, qu'elle devait rendre à l'empereur selon le traité de Ryswick, était qu'il fallait beaucoup de temps pour arracher les pilotis qui soutenaient le pont. Il avait été stipulé par ce traité de paix que le pont de Brisach serait démoli. Ceux qui lisent la relation du combat qui se donna en 1678, entre les Français et les Allemands au pont de Rhinfeld, comprendront encore moins que ce pont ne soit qu'un pont de bateaux. REM. DE M. BAYLE.

(*c*) Le sieur Coulon, dans son livre des Rivières de France, tom. II, pag. 504, dit qu'il y a douze ponts sur le Rhin, dont le premier est à Stein, et le dernier à Stras-

Constance; et le dernier, c'est celui de Strasbourg. Il est vrai qu'autrefois César en fit construire un de bois, au-dessous de Mayence, pour faire passer son armée; mais il ne subsiste plus (*d*).

bourg: or il dit, pag. 508, que Stein est proche du lieu où le Rhin sort du lac de Constance. Notre auteur eût parlé plus exactement s'il eût dit, *le dernier pont que l'on trouve en remontant vers la source de ce fleuve, c'est le pont de Constance* (ou de Stein selon le sieur Coulon; mais il se trompe, car il y a un pont sur le Rhin, à Constance); *et le premier, c'est celui de Strasbourg*. Rem. de M. Bayle.

(*d*) Comme ces notes tendent au même but que les remarques du texte, savoir, à faire en sorte que les éditions à venir du Dictionnaire de Moréri soient meilleures, l'on dira ici par occasion qu'il faut effacer quelque chose dans l'article *Brisgaw*. Nous y lisons que *Brisach a été autrefois sa capitale; mais, depuis, Fribourg l'a emporté, et elle est devenue mémorable par ses richesses et par d'autres avantages. Elle l'est aussi par la célèbre bataille que le duc d'Enghien..... remporta en* 1644, *où le général Merci fut tué.* Il faudra dans une nouvelle édition s'arrêter à, *Fribourg l'a emporté.* Le reste est hors de sa place, et ne doit être mis que sous le mot *Fribourg*. (Cela est corrigé dans l'édition de 1725 de cette manière: *Brisach . . . . . a été autrefois la ville capitale; mais depuis, Fribourg, plus célèbre par ses richesses, lui a ôté ce rang.* On a retranché tout le reste. A l'article Fribourg, on parle de la victoire remportée par le duc d'Enghien. Nouv. Observ.) D'ailleurs, il n'est pas vrai que le général Merci ait été tué à la bataille de Fribourg, en 1644. Il fut tué à celle de Norlingen, l'an 1645. Il avait un frère, nommé Gaspar, qui fut tué à celle de Fribourg, l'an 1644. C'est ce qui trompa Moréri. Dans l'article du général Merci, le Moréri marque qu'il fut blessé à Norlingue, le 3 d'août 1645. Il fallait marquer qu'il mourut de ses blessures. Cette omission capitale doit être suppléée dans la première édition que l'on fera. (Toutes ces fautes sont corrigées dans la dernière édition. Nouv. Observ.) Rem. de M. Bayle.

C.

CAMUS. L'éditeur nomme le fameux évêque de Belley, *Jean-Pierre le Camus*, au lieu de *Jean-Pierre Camus*. C'est une faute qu'il n'a pas pris des anciennes éditions, puisqu'elle n'y est point, mais qu'il a faite en confondant sans doute les maisons de *le Camus*, et de *Camus*, qui sont pourtant fort différentes (1). La première est une ancienne maison de la robe de Paris, dont est M. le cardinal le Camus. Et la seconde est d'une noblesse militaire, quoique quelques-unes de ses branches soient aujourd'hui dans la robe. En parlant de Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, je dois remarquer que c'est mal à propos que l'auteur de la Gazette de Paris, en annonçant l'année passée ou la précédente, la mort de M. Camus, abbé et général de l'ordre de Saint-Ruf, dit, que cette abbé était neveu de cet évêque; ils étaient de la même maison, mais certainement l'évêque n'était pas oncle de l'abbé.

CANADA. Cet article est assez curieux; mais, en vérité, on ne devait pas oublier de rendre la justice qui est due aux jésuites, en parlant des premiers apôtres qui ont planté la foi dans ces terres nouvellement découvertes (1). Il est peu de sociétés religieuses à qui on ait tant d'obligation qu'à celle-là, et qui se

(1) Cette faute ne se trouve pas dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

(1) On n'a rien ajouté là-dessus dans les dernières éditions. Nouv. Observ.

soient employées avec tant de courage et de zèle à annoncer les vérités du christianisme à ces peuples sauvages.

CHRISTINE DE BADEN. L'éditeur s'est brouillé au sujet de cette princesse, qui fut troisième femme d'Albert, marquis d'Anspach; c'est dans l'article de Brandebourg Anspach. Il remarque d'abord qu'Albert n'eut que deux femmes (1); et ensuite, ne se souvenant pas sans doute de la première proposition qu'il avait avancée, il nomme les trois princesses qui furent épouses de ce marquis. Je ne sais pas le véritable sentiment de notre auteur sur ce point historique; mais, quel qu'il soit, il est très-certain que Christine de Baden Dourlach, fut la troisième femme d'Albert de Brandebourg, marquis d'Anspach, et que ce prince est le grand-père de la nouvelle princesse d'Hanover (2).

(1) Cela est corrigé dans l'édition de 1725, au mot *Brandebourg*, pag. 455. Nouv. Observ.

(2) *Willelmine - Charlotte*, aujourd'hui reine d'Angleterre. Nouv. Observ.

CLAIRVAUX. Cette abbaye n'est pas chef d'ordre, elle est seulement une des quatre principales filles de Cîteaux. Or si cette abbaye était chef d'ordre, comme on le dit dans la nouvelle édition, l'abbé ne serait pas soumis à la juridiction de l'abbé de Cîteaux; c'est pourtant un fait constant, et aisé à vérifier, qu'il l'est (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on a mis que *l'abbaye de Clairvaux est la troisième fille de Cîteaux, élective et régulière, etc.* Nouv. Observ.

CLÉMENT XI. Voici une simple faute d'inattention; car, outre qu'elle n'est pas commune à tous les articles où il est parlé de ce pontife, c'est qu'il est impossible de se persuader que l'éditeur ignore que Clément XI, qui est aujourd'hui sur la chaire de saint Pierre, n'est pas le successeur immédiat d'Alexandre VIII, puisque Innocent XII, dont le gouvernement sera un jour si célèbre dans l'histoire, à cause des grands événemens qui sont arrivés de son temps, a régné entre ces deux pontifes. On dit cependant dans un endroit de la nouvelle édition, que Clément XI a succédé à Alexandre VIII (1).

(1) Notre auteur aurait dû marquer l'endroit où cette faute se trouve. Nouv. Observ.

CLUSA. On semble douter dans l'article de Jacques Clusa, religieux de Cîteaux, qui se fit depuis chartreux, que cet auteur soit une personne différente de celui qui est connu sous le nom de Jacques de Paradis; il semble même que l'auteur de la nouvelle édition ne veuille pas distinguer ces deux auteurs. Cet article ne devait pas être traité si superficiellement, et l'autorité de ceux qui ont distingué Jacques de Clusa et Jacques de Paradis, n'était pas si petite, qu'il fallût traiter cette question avec tant de négligence (1).

(1) Dans la dernière édition on a mis : Cluse (Jacques de), *qui selon la plupart n'est pas différent de* Jacques de Parades : et au mot Jacques de Parades, on renvoie à de Cluse (*Jacques*). Nouv. Observ.

COME. Parmi les auteurs qui ont parlé de Côme, ou du lac de Côme, l'éditeur ne parle

point d'une histoire ou d'une description de cette ville, qui ne contient à la vérité que deux pages, et qui a été composée par M. Duker, lequel l'a tirée de plusieurs auteurs. On y a ajouté le plan de cette ville. M. Duker fut empoisonné en Sicile en 1535. Camille Ghilini, écrivain du XVIe. siècle, et qui est un des meilleurs auteurs latins de ce temps-là, a aussi fait une description du lac de Côme. L'ouvrage n'est que de trois pages, et il a eu la même destinée que celui de Duker, c'est-à-dire, qu'il a été oublié, de même que l'a été la description du lac de Côme en huit pages, faite par Paul Jove. Il est étonnant que dans un seul article trois auteurs de ce mérite soient oubliés (1).

(1) Ces auteurs sont encore oubliés dans l'édition de 1725. Leurs descriptions de la ville et du lac de Côme ont été insérées dans le troisième tome du *Trésor des Antiquités d'Italie* de M. Grævius. Nouv. Observ.

CRÉMONE. L'éditeur a oublié dans l'énumération des auteurs qui ont parlé de cette ville, Louis Cavitelli qui en a composé les annales, depuis la fondation jusques à l'année 1583 (1). Elles sont fort amples, parce que l'auteur ne se renferme pas tellement dans son sujet, qu'il n'y joigne souvent des faits qui ont rapport à l'histoire générale d'Italie, et même à divers endroits de l'Europe. Cet ouvrage, quoiqu'écrit dans un siècle où les belles-lettres commençaient à se rétablir, n'en est pas plus pur. L'éditeur, non plus que Moréri, ne donne pas même un article particulier pour Cavitelli.

(1) Cet auteur est cité dans la dernière édition; mais, au lieu de *Cavitelli*, les imprimeurs ont mis *Camtelli*. Cet ouvrage de Cavitelli se trouve aussi dans le troisième tome du *Trésor des antiquités d'Italie*. Nouv. Observ.

CRÉQUI. Il y a une erreur dans la dernière édition au sujet du marquis de Créqui, tué à la bataille de Luzzara. On y remarque que ce seigneur a laissé des filles de dame N..... d'Aumont, son épouse; cela est absolument faux: ce marquis n'a point laissé de postérité, et par sa mort le comte de Canaples, son oncle, aujourd'hui duc de Lesdiguières, qui était le second des fils de Charles II, sieur de Créqui, qui fut tué au siége de Chambéri en 1630, est entré en possession des biens substitués: on juge bien que la substitution n'aurait pas été ouverte en sa faveur, si le marquis de Créqui avait laissé des filles (1).

(1) Tout cela est corrigé dans la dernière édition. Nouv. Observ.

D.

DENIS. L'éloge de ce chartreux est excessif; il est juste (*a*), je l'avoue, mais enfin il fallait faire voir sur quoi on le fondait, et dire quelque chose des ouvrages admirables de ce solitaire; de ces ouvrages, dis-je, qui obligèrent le pape Eugène IV de s'écrier en les lisant: *Læte-*

(*a*) Il est malaisé de comprendre que si un *éloge* est *excessif*, il soit *juste*; ou que s'il est *juste*, il soit *excessif*. Rem. de M. Bayle.

tur Mater Ecclesia quæ talem habet filium. Le livre qui a donc plus fait d'honneur au chartreux Denis, c'est son Traité de l'autorité du pape et du concile; et je ne doute pas que ce ne soit la lecture de cet ouvrage qui attira l'exclamation du souverain pontife. Denis Rikel a été constamment une des plus grandes lumières de son ordre, et même de l'église (*b*).

(*b*) On pouvait donner plusieurs autres avis touchant cet article; Moréri a oublié de marquer le lieu de la mort de ce chartreux; ce fut la chartreuse de Ruremonde dans la Gueldre. (Dans l'édition de 1725, on marque qu'*il entra chez les chartreux de Ruremonde, l'an* 1423, *et y vécut quarante-huit ans.* NOUV. OBSERV.) Il a eu tort de dire qu'on le surnomma *Extatique* à cause de son attachement à la contemplation; il fallait ajouter que ce fut principalement à cause qu'on crut qu'il eut des inspirations divines pendant des extases. (On trouve encore dans la dernière édition, que son *attachement continuel à la contemplation lui a fait donner le nom de* docteur extatique. NOUV. OBSERV.) Il y a dans sa vie plusieurs singularités qui orneraient bien son article aux nouvelles éditions de Moréri. L'opinion la plus constante est qu'il mourut à l'âge de soixante-neuf ans : néanmoins, Valère André, à la page 190 de sa Bibliothéque belgique, dit que Denis le Chartreux assure qu'il fit le livre de ses Méditations (ce fut son dernier ouvrage) à l'âge de soixante-dix-neuf ans. (Dans la dernière édition, on dit qu'il *mourut le* 12 *mars de l'an* 1471, *âgé de soixante-neuf ans.* On ne cite point *Valère André* à la fin de cet article. NOUV. OBSERV.) REM. DE M. BAYLE.

DIEPPE. Dieppe est à douze lieues de Rouen, dans la supputation même la plus exacte; ainsi c'est pour le moins une faute d'exactitude, de dire qu'il n'y a que dix lieues de l'une de ces villes à l'autre. J'avouerai, si l'on veut, que la faute n'est pas d'une grande conséquence; mais elle pourra paraître digne de l'attention d'un géographe; et dans un dictionnaire universel il faut satisfaire tout le monde (1).

(1) Dans la dernière édition on a mis que Dieppe est *à douze lieues de Rouen.* NOUV. OBSERV.

DIEU-DONNÉ. Il est étonnant qu'on n'ait encore corrigé, dans aucune édition de ce Dictionnaire, cet article; l'erreur qu'on y fait est capitale, puisqu'elle confond deux papes en un seul. Il est certain qu'il y a eu deux papes du nom de *Dieu-Donné*, ou *Deus-Dedit;* le premier succéda à Boniface IV au commencement du septième siècle, c'est-à-dire, l'an 614; mais, outre celui-là dont parle Moréri, il y en a eu un second qui succéda à Vitalien environ l'an 669, année de la mort de ce dernier. Moréri a pris cette erreur de Platine et d'Onufre, qui confondent ces deux papes. Mais ce qui m'a surpris, c'est qu'on trouve les deux *Dieu-Donné* dans la table chronologique des papes à l'article de *Rome.* C'est ce qui fait voir le peu d'exactitude et d'attention des éditeurs; d'ailleurs le second *A-Deo-Datus*, ou *Dieu-Donné* régna sept ans, deux mois, et dix-sept jours; ainsi le temps de son administration est assez long pour devoir être cité (1). Il s'est même passé des choses considérables sous son pontificat, qui auraient pu servir d'époque aux historiens. C'est ce pape qui permit aux Vénitiens de se choisir un chef, et de créer un duc.

(1) Dans l'édition de 1725, on distingue fort bien ces deux papes : mais on donne l'article du second au mot ADÉODAT. On n'y suit pas la chronologie de notre auteur : on dit qu'Adéodat succéda à Vitalien *l'an* 671, et qu'*il mourut le* 18 *mai de l'an* 676, *après avoir tenu le siége cinq ans, deux mois, et dix-sept jours.* NOUV. OBSERV.

E.

EGHMONT (*a*). Ce n'est pas Parler exactement que de dire que le seul qui reste de l'illustre (*b*) maison d'Eghmont (*c*), c'est M. le comte d'Eghmont qui a épousé mademoiselle de Cosnac; c'est pourtant ce que dit notre éditeur, comme s'il avait visité toutes les provinces de Flandre, pour vérifier si cette grande maison est réduite à la seule personne de M. le comte d'Eghmont qui est en France.

(*a*) Il eût fallu avertir les éditeurs de corriger cette orthographe : il faut écrire *Egmont* ; et si l'usage n'autorisait pas *Egmont*, il faudrait pour le mieux écrire *Egmond* : les auteurs latins disent *Egmonda*, *Egmondanus comes*, etc., Strada ne devait point se servir de *Egmontius*. (Dans la dernière édition, au mot EGHMONT, *famille*, on renvoie à EGMOND, où l'on trouve en effet l'article de cette maison. Ce dernier article est précédé de celui d'*Egmont*, *village*, ainsi orthographié, quoique dans l'article suivant on écrive *Egmond*. NOUV. OBSERV.) REM. DE M. BAYLE.

(*b*) Il y a dans le Moréri que c'est la principale famille de Hollande. Il fallait dire *l'une des principales*, etc. (Dans l'édition de 1712, et suivantes, on a mis que le village d'*Egmond* a *donné son nom à une des principales maisons de Hollande*, etc. NOUV. OBSERV.) REM. DE M. BAYLE.

(*c*) On aurait dû avertir les éditeurs qu'on se trompe dans le Moréri, lorsqu'on y dit que le comte d'Egmont, décapité à Bruxelles le 5 de juin 1568, laissa trois fils et onze filles, il fallait dire *trois fils et huit filles*. (Dans ces mêmes éditions on donne à ce comte trois fils et dix filles. NOUV. OBSERV.) Il ne fallait pas oublier la date de l'érection d'Egmont en comté, il fallait dire qu'elle fut faite en faveur de Jean d'Egmont par l'empereur Maximilien Ier., l'an 1488. (On n'a rien ajouté là-dessus dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.) Le comte qui fut décapité à Bruxelles méritait un plus long article : on pourra l'augmenter beaucoup, si l'on veut, dans une nouvelle édition ; et l'on fera bien de consulter la dernière Histoire du duc d'Albe. (On n'a point augmenté cet article dans la dernière édition. NOUV. OBSERV.) M. Moréri n'a suivi que les écrivains ennemis du roi Philippe II. Ce n'est pas remplir le devoir d'un historien ; il fallait consulter les auteurs de chaque parti, et peut-être verrait-on par-là que ce comte n'était pas bien net du crime de lèse-majesté. Il n'est pas hors d'apparence qu'il travaillait adroitement à faire en sorte que Philippe II ne régnât aux Pays-Bas qu'en tant qu'il y enverrait des ordres selon les conseils de la noblesse du pays. Ceux qui aspiraient à cette manière de souveraineté connivèrent aux mutineries de la populace et au pillage des églises. Le comte d'Egmont en fut accusé peut-être avec beaucoup de raison. REM. DE M. BAYLE.

ENCYCLOPÉDIE. Ce nom me fait souvenir qu'on a oublié de parler du livre qu'André-Matthieu Aquaviva, duc d'Atri dans le royaume de Naples, fit sous ce titre (1). La maison Aquaviva a produit de savans hommes.

(1) Dans la dernière édition, au mot AQUAVIVA, à l'article d'*André-Mathieu d'Aquaviva*, *troisième du nom* (c'est ainsi que notre auteur aurait dû le désigner), on marque que ce duc, après s'être *trouvé à deux batailles perdues*, etc., *ayant une inclination particulière pour les savans et pour les lettres*, *consacra le reste de sa vie à l'étude*, *et devint même auteur*. Mais on ne parle point de son *Encyclopédie*. NOUV. OBSERV.

ESPERNAY. L'auteur de la nouvelle édition ne rend pas justice à l'ancienne ville d'Espernay, lorsqu'il n'en fait qu'un bourg. On avait lieu d'espérer qu'il corrigerait sur cet article les premières éditions. Ceux qui voudront être instruits de l'antiquité de cette ville qui est dans la Champagne, n'auront qu'à consulter une lettre adressée au père de Villars, et insérée dans les Mémoires de Trévoux du mois de mai de cette année : mais l'auteur de la lettre impose à celui de la nouvelle édition du Dictionnaire, lorsqu'il lui reproche d'avoir dit qu'Espernay n'est

qu'un village ; l'éditeur s'est moins éloigné de la vérité, puisqu'il a donné à ce lieu la qualité de bourg (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on a mis ESPERNAY, *ville de France dans la Champagne*, etc. ; et l'on cite les *Mémoires de Trévoux*, 1725. NOUV. OBSERV.

ESPINAY DU RETAL. Cet article généalogique n'est pas exact; on dit que Richard d'Espinay fut grand-maître et grand-chambellan de Bretagne ; et c'est une erreur, puisque ce fut Robert, père de Richard, qui fut revêtu de ces dignités (1). On a encore fait une autre faute dans ce même article, lorsqu'on y dit que Guy II d'Espinay épousa Jeanne d'Estouteville : ce n'est pas Guy II qui épousa cette dame, ce fut Henri d'Espinay (2). Enfin on ne dit pas que Claude d'Espinay, fils de Marguerite d'Espréaux, et qui épousa Jeanne de la Rochefoucauld, laissa outre Françoise, Charles d'Espinay qui épousa Marguerite de Rohan, dont il n'eut point d'enfans, et ainsi ses biens retournèrent à sa sœur (3). C'est à ceux qui auront soin de la première édition de ce Dictionnaire, à retoucher cet article, conformément à ces remarques.

(1) Dans la même édition on trouve que ROBERT *d'Espinay*, *premier du nom*, fut *grand-maître de Bretagne* et *premier chambellan* du duc Jean VI ; que ROBERT, *deuxième du nom*, petit-fils (et non pas fils) de Robert Ier., fils de Robert II, fut *chambellan* du duc François II. NOUV. OBSERV.

(2) On y trouve aussi que GUY II épousa *Françoise* de Villefranche; et qu'HENRI épousa *Catherine* d'Estouteville. NOUV. OBSERV.

(3) Cela est corrigé dans la dernière édition : mais, au lieu que notre auteur dit *Marguerite d'Espréaux*, on a mis Marguerite de *Scépaux ;* on a écrit *Durestal* au lieu de *Du Restal ;* et au lieu de *Jeanne de la Rochefoucauld*, il y a *Françoise* de la Rochefoucault. On y remarque que CHARLES étant mort sans enfans, *ses biens passèrent à Charles de Schomberg*, *fils de sa sœur.* NOUV. OBSERV.

EST. L'éditeur a varié en parlant de Marie-Éléonor d'Est, aujourd'hui reine d'Angleterre ; on l'a oubliée en certains endroits, et en d'autres elle n'est point dans son rang. Cette princesse est fille d'Alfonse IV, duc de Modène et de Reggio, et de Laure Martinozzy, nièce du feu cardinal Mazarin ; le feu duc de Modène, François II, était son frère; et le duc de Modène d'aujourd'hui, autrefois cardinal d'Est, est son oncle. Ce prince, qui a succédé à son neveu mort sans enfans, est frère du feu duc Alfonse IV. C'est sur ce pied-là qu'il faut retoucher cet article dans les éditions qu'on donnera dans la suite (1).

(1) Cet article est corrigé dans la dernière édition. NOUV. OBSERV.

F.

FÉLIBIEN. Dans l'article de messieurs Félibien, on a oublié M. l'abbé Félibien, archidiacre de Chartres, qui est frère, si je ne me trompe, de celui qui nous a donné cette belle Histoire des peintres. M. l'abbé Félibien est assez connu dans la république des lettres, pour devoir être cité dans cette occasion. Le *Pentateuchus historicus*, *etc.*, qu'il a donné depuis quelques mois, de-

vait, ce me semble, lui assurer une place dans un dictionnaire où sa famille en tient une considérable (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve l'article de JACQUES FÉLIBIEN, dont il s'agit ici, frère d'*André Félibien des Avaux*. NOUV. OBSERV.

FRANÇOIS II. Dans l'article de ce prince on met sa naissance sous l'année 1543 (le 20 janvier); on voulait dire (*a*) sans doute 1544 : l'erreur n'est que d'une année; mais une année est considérable à l'égard d'un prince qui n'en a vécu que seize et quelques mois. Ce prince mourut le 5 décembre 1560. Or depuis le 20 janvier 1543 jusqu'au 5 décembre 1560 on trouverait certainement plus de dix-sept ans (1).

(*a*) Cette erreur est venue de ce qu'on ne commençait l'année qu'à Pâques, et ainsi le mois de janvier 1543 appartient, selon notre manière de compter, à l'an 1544. Les éditeurs du Moréri doivent être réguliers ou à avertir de la différence du commencement de l'année, ou à réduire les dates au calcul présent. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1707 on mit que FRANÇOIS II *naquit le* 20 *janvier* 1543, *selon l'ancienne manière de compter.* Dans celle de 1712 on corrigea la date du jour, et on dit *le* 19 *janvier.* Mais ces paroles, *selon l'ancienne manière de compter*, ont été effacées dans la dernière édition, et on marque que ce prince était *né le* 19 *de janvier* 1544. NOUV. OBSERV.

FURAN est une petite rivière du Bugey qui serpente à une lieue de Belley, et qui se jette dans le Rhône auprès de Pierre-Châtel. L'éditeur la nomme mal *le Foran* (1).

(1) Comme on n'a point donné d'article particulier de cette rivière dans le Moréri, sous le nom de *Foran* ou *Furan ;* notre critique devait marquer l'endroit où cette faute se trouve. Dans l'article *Bugey* de la dernière édition elle est appelée, *le Furan.* NOUV. OBSERV.

G.

GÊNES. En parlant de cette ville et de *Jacques Bracelli* qui était de Sarzane, dans l'état de Gênes, Moréri et ses continuateurs usent d'une exagération qu'on ne saurait leur pardonner. *Jacques Bracelli*, disent-ils, *laissa aussi un livre des hommes illustres de Gênes, qu'il adressa à Louis de Pise, jacobin, etc.* Ces termes conviennent-ils à un petit ouvrage de trois ou quatre pages, et qui est à la suite d'un autre de la même grandeur, qu'il intitula *Description de la côte de Gênes*, c'est-à-dire du pays qui s'étend depuis le Var jusques à la Macra (1) ? Ce que Foglieta, Justiniani, Léandre Alberti, Fascio, et *de Voragine*, ont écrit sur le même sujet, est plus étendu. Philippe Béroalde compare le style de Bracelli à celui de César.

(1) Voici comment cela a été changé dans l'édition de 1725 : *Jacques Bracelli laissa aussi une petite description de la côte de Gênes, à la suite de laquelle se trouve un petit ouvrage des hommes illustres de Gênes, qu'il adressa à Louis de Pise, dominicain.* Ces deux écrits de Bracelli sont insérés dans le premier tome du *Trésor des antiquités d'Italie.* NOUV. OBSERV.

GASPARD BARTHIUS. Le célèbre Gaspard Barthius n'était âgé que de soixante-onze ans et trois mois moins cinq jours lorsqu'il mourut ; l'éditeur lui donne cependant *un peu plus de soixante-douze ans de vie.* Voici la preuve

de l'erreur. Barthius naquit le 22 juin de l'année 1587, et il mourut le 17 septembre 1658; il n'y a qu'à compter (1). Cet auteur, si célèbre parmi les savans, a été fort maltraité par Vossius, et il maltraita fort à son tour Scioppius, dont il fut un des plus rudes adversaires. Barthius était un fécond écrivain; et si on est en droit de lui reprocher quelque chose sur les ouvrages qu'il donnait au public, c'est la facilité avec laquelle il les composait.

(1) Dans la dernière édition on a mis que Barthius *mourut le 17 de septembre 1658*; ce qu'on a tiré de M. Bayle, que l'on cite. Au reste, notre auteur aurait dû parler de *Barthius* sous la lettre *B* et non pas sous la lettre *G*: mais ce mauvais arrangement lui est assez ordinaire. Nouv. Observ.

I.

JACQUES II. Dans tous les articles où il est parlé du feu roi d'Angleterre Jacques II on place sa mort sous l'année 1702; il est étonnant qu'à trois ou quatre années de distance d'un événement, on s'y trompe déjà d'une année. Où en serait-on donc si ce prince était mort depuis trente ou quarante ans? C'est une faute inexcusable, puisque, pour l'éviter, l'éditeur n'avait qu'à prendre le premier almanach qui lui serait tombé sous la main; il y aurait appris que ce prince mourut en 1701, et il aurait fixé par-là sa chronologie (1).

(1) On a corrigé cette faute dans les dernières éditions. Nouv. Observ.

JUSTIN (Saint). Dans l'article de ce père l'éditeur ne devait pas oublier de dire qu'il fut un des plus grands adversaires d'Aristote. S'il avait consulté le septième livre d'Eusèbe, et la Bibliothéque des auteurs ecclésiastiques de saint Jérôme, il eût pu voir avec quelle ardeur (*a*) ce père de l'église se déchaîna contre le prince des philosophes. Il publia un Traité dans lequel il réfutait plusieurs dogmes de la philosophie d'Aristote, et où il faisait voir les conséquences pernicieuses qu'on en pouvait tirer (1). En parcourant les siècles, on en trouverait peu qui n'aient fourni des adversaires de la philosophie péripatéticienne: il est vrai que tous ceux qui l'ont attaquée n'ont pas également réussi à la décrier; il semble qu'il était réservé à (*b*) M. Descartes de lui porter les plus rudes coups.

(*a*) Tout ceci a besoin d'un correctif; car, 1°. il eût fallu indiquer de quel ouvrage d'Eusèbe le septième livre devait être consulté, si c'était de l'Histoire Ecclésiastique, ou de la Préparation Evangélique, ou de la Démonstration Evangélique; 2°. Dans le dénombrement qu'Eusèbe nous a laissé des livres de saint Justin, au chap. 18 du 4e. livre de l'Histoire Ecclésiastique, on ne voit nulle mention d'aucun traité contre Aristote; 3°. La Bibliothéque des auteurs ecclésiastiques de saint Jérôme ne fait non plus aucune mention d'un pareil Traité de saint Justin; 4°. Le traité contre Aristote, qui paraît parmi les OEuvres de saint Justin, passe pour supposé. Voyez la Bibliothéque de M. du Pin, dans l'article de ce père de l'église. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712 et suivantes on trouve seulement que *Photius fait mention de quelques Traités de* Justin, *contre Marcion et contre Aristote*. Nouv. Observ.

(*b*) M. Descartes s'est peu attaché à réfuter en détail le système des péripatéticiens: le mal qu'il lui a fait vient de ce qu'il a posé d'autres principes qui ont dégoûté de la philosophie de l'école. C'est Gassendi qui a fait voir par des attaques en forme la fausseté des doctrines des péripatéticiens. Rem. de M. Bayle.

L.

LE FÉRON. Dans cet article on dit que feu madame la duchesse de Chaulnes n'avait ni frères ni sœurs, en un mot, qu'elle était fille unique. M. le marquis de la Frète, qui vit encore aujourd'hui, ne conviendrait pas de cette proposition (1).

(1) Dans la dernière édition, au mot *Féron*, il y a qu'*Élisabeth le Féron*, mariée en secondes noces au duc de Chaulnes, était *fille unique* de *Dreux le Feron*. On ajoute que sa mère, *Barbe Servien*, s'était *remariée à Pierre de Gruel*, seigneur de *la Frette... et en laissa des enfans*. NOUV. OBSERV.

LE JAY. Cet article est défectueux, en ce que le nom de Catherine de la Boutière qui vient de mourir, et qui avait épousé feu Nicolas Le Jay, baron de Tilly, et de la Maison-Rouge, et conseiller au parlement de Paris, mort en 1700, est estropié : on l'écrit *N.... de la Boutire* (1). D'ailleurs on met dans le même article la mort de feu M. Le Jay, évêque de Cahors, en 1679; on ne se trompe sur ce dernier article que d'environ douze ans, puisqu'il n'y a que ce temps-là que feu M. Le Jay qui succéda en l'évêché de Cahors à M. de Noailles, aujourd'hui cardinal et archevêque de Paris, est mort (2).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve tout au long *Catherine de la Boutière*. NOUV. OBSERV.

(2) Dans cette édition on marque que *Henri-Guillaume Le Jay*, *nommé évêque de Cahors en* 1679, *mourut en* 1693 : et dans l'article du cardinal de Noailles on dit qu'il fut *nommé l'an* 1679 *à l'évêché de Cahors*, *et transféré à Châlons-sur-Marne l'an* 1680. NOUV. OBSERV.

LODI. Dans l'article de Lodi, ville d'Italie, on ne parle point de l'Histoire qu'Othon Moréna a composée sur ce sujet, et qu'Acerbus Moréna son fils a continuée (1). Cet ouvrage est, à proprement parler, l'histoire de ce que Frédéric Barberousse fit en Lombardie depuis 1154 jusqu'en 1168, principalement par rapport à la ville de Lodi. Les deux Moréna moururent avant ce prince; ainsi ils ne purent pas pousser leur histoire plus loin. Ils étaient tous deux dans le parti de Frédéric; d'où l'on peut légitimement conclure qu'ils n'ont pas écrit d'une manière tout-à-fait désintéressée. C'est sans doute ce qui a obligé Baronius à les maltraiter dans ses Annales ecclésiastiques : il en parle avec des termes très-désobligeans; mais ce cardinal était encore plus partial pour le pape que les Moréna ne l'étaient pour l'empereur, quoiqu'ils écrivissent pour ainsi dire sous ses yeux. Ce qu'il y a d'avantageux pour ces deux auteurs, c'est qu'ils n'écrivirent que ce qu'ils avaient (*a*) vus. Leur latinité est de la nature de celle du douzième siècle, c'est-à-dire, très-mauvaise. Félix Osio, professeur de rhétorique à Padoue, a fait de longues notes

(1) On ne parle point de l'*Histoire de Moréna*, dans la dernière édition, mais seulement de celle de Defendente Lodi. Elle est intitulée, *Discorsi Istorici intorno la Città di Lodi*, et a été imprimée à Lodi en 1629; in-4°. NOUV. OBSERV.

(*a*) Il fallait dire *qu'ils avaient vu*. Ceci n'est point une faute d'impression, mais un barbarisme de province tel que plusieurs autres marqués ci-dessus, pag. 393 et 396. REM. DE M. BAYLE.

sur cette histoire, qui méritent d'êtres lues.

L'éditeur donne un article de Moréna; mais il dit d'une manière très-confuse qu'Othon Moréna composa l'Histoire de Frédéric Barberousse, et que son fils l'acheva. Cela est absolument faux, puisque cet empereur leur survécut : d'ailleurs cet ouvrage est plus l'Histoire des guerres de Lodi que celle de cet empereur. On appelle ordinairement *histoire*, le détail des actions d'un homme, depuis le commencement de sa vie jusqu'à sa mort. Or les Moréna n'ont pas pu écrire le détail des actions de Frédéric Barberousse depuis sa naissance jusqu'à sa mort, puisqu'ils moururent tous deux avant cet empereur (2).

(2) Dans cette édition [celle dont il est question dans la note 1] à l'article MORÉNA, on dit qu'OTHON MORÉNA *commença l'histoire de ce que l'empereur Frédéric Barberousse fit en Lombardie depuis* 1154 *jusqu'en* 1168, *principalement par rapport à la ville de Lodi;* et qu'ACÉRUS MORÉNA, *son fils, acheva ce que le père n'avait pu finir.* Cette histoire est insérée dans le troisième tome du *Trésor des Antiquités d'Italie*. NOUV. OBSERV.

LE MERCIER. L'éditeur ne s'explique pas d'une manière assez exacte au sujet de Jean Le Mercier, professeur royal en langue hébraïque à Paris, lorsqu'il dit que ce savant homme traduisit du grec en latin Harménopule. A en juger par ces mots, il n'est personne qui ne croie que Le Mercier a traduit tous les ouvrages de cet auteur grec; il est pourtant certain qu'il n'en a traduit que le *Prochiron* ou *Promptuarium juris civilis*. Ceux qui ne connaîtraient les ouvrages d'Harménopule que sur l'idée qu'en donnent Moréri ou ses continuateurs ne douteraient pas un moment, au langage qu'ils tiennent, que Le Mercier ne les eût tous traduits parce qu'ils ont tous été assemblés dans un seul corps (1).

(1) Notre auteur a tiré cette remarque de la *Réponse aux questions d'un provincial*, tom. I, chap. LIII, pag. 482 *et suiv.* Dans l'édition de 1725 on trouve que Jean le Mercier *traduisit de grec en latin*, *lorsqu'il étudiait en droit à Avignon*, *le* Prochirum *ou* Promptuarium juris civilis *d'Harménopule.* NOUV. OBSERV.

LEYME. Ce mot était bien dans les premières éditions, et on l'a altéré dans celle-ci en mettant *Leyne* au lieu de *Leyme* : c'est une abbaye de filles qui est dans le diocèse de Cahors, dont il est parlé dans l'article *Noailles*, au sujet de Françoise de Noailles, grand'tante de M. le maréchal et de M. le cardinal de Noailles, qui la possédait et qui est morte depuis peu (1).

(1) Dans la dernière édition, au mot NOAILLES, à l'article de HENRI, *seigneur de Noailles*, comte d'Ayen, etc., on a mis *Leime*. NOUV. OBSERV.

LORRAINE. Dans l'article de Lorraine l'éditeur a fait une faute bien grossière : il y fait Catherine de Bourbon (*a*), sœur du roi Henri IV, et épouse de Henri, duc de Bar, mère des princesses Nicole et Claude de

(*a*) Il y a ici un arrangement de paroles que les éditeurs du Moréri ne doivent pas éviter avec moins de soin que les fautes que notre auteur marque. La première pensée qui vient aux lecteurs est que la faute qu'on veut indiquer ici consiste en ce que l'éditeur du Moréri a prétendu que Catherine de Bourbon était sœur du roi Henri IV. Cependant ce n'est point une faute que l'on ait voulu indiquer, on a voulu dire que l'éditeur a prétendu faussement que Catherine de Bourbon était mère des princesses Nicole et Claude. On eût évité le désordre si l'on avait dit, *il y suppose que Catherine de Bourbon*, *sœur*, *etc.*, *était mère*, *etc.* REM. DE M. BAYLE.

Lorraine (*b*), la première épouse de Charles, qui fut ensuite duc de Lorraine; et la seconde, de François de Vaudemont, grand-père de M. le duc de Lorraine d'aujourd'hui. Ces deux princes, qui étaient frères, étaient cousins germains de ces deux princesses, qui étaient filles de Henri, duc de Bar et ensuite de Lorraine, et de sa seconde femme; car Catherine de Bourbon, sa première femme, ne demeura que six mois avec lui: la diversité de religion les brouilla, et les porta à une séparation; Catherine mourut en 1604 (1).

Dans ce même article l'éditeur se trompe dans la liste des ducs de Lorraine. Le *Gérard*, qui mourut en 1048, ne fut jamais *marchis* de Lorraine, comme il est marqué dans la nouvelle édition; ce fut son second fils *Gérard* qui le fut par son mariage avec Hedwige, héritière du comté de Namur, que sa mère Hermengarde lui avait laissé (2).

(*b*) Ceci est contraire à la netteté du style: il eût fallu, *dont la première fut épouse*, *etc.* REM. DE M. BAYLE.

(1) Cela est corrigé dans l'édition de 1725, pag. 209, col. 1. NOUV. OBSERV.

(2) Dans cette édition, pag. 207, col. 2, *Gérard*, mort en 1048, est nommé *comte et marchis d'Alsace;* et *Gérard* son fils, *duc et marchis de Lorraine.* NOUV. OBSERV.

LE TASSE. Le nom de l'historien de ce poëte est estropié; l'éditeur l'écrit *Decharné*, au-lieu de *de Charnes:* c'est le doyen de Villeneuve-lez-Avignon, homme distingué par l'amour qu'il a pour les belles-lettres, et par les ouvrages qu'il a donnés depuis quelques années au public: il travaille actuellement à la Vie de Pétrarque; mais ce que l'éditeur aurait pu ajouter à son article et qui l'aurait bien embelli, c'est que Jean-Baptiste Pigna, qui a fait l'Histoire des princes d'Est, dont il était domestique, était cet ennemi du Tasse dont celui-ci se plaint en diverses occasions sans le nommer, et duquel il a fait le portrait, et décrit les mœurs, d'une manière si spirituelle dans son *Aminte*, sous le nom de Mopse. Cette remarque n'a pas été faite dans le commentaire que M. Ménage donna sur l'*Aminte*, non plus que dans la Vie du Tasse, de l'abbé de Charnes; je la dois à l'auteur des Essais de littérature, qui donna un extrait de l'Histoire de ce poëte dans son (*a*) Essai de juin et juillet 1703 (1). M. Bayle qui n'a dit que deux mots du Tasse, dans la première édition de son Dictionnaire critique, avait promis d'en augmenter l'article dans la seconde édition, il n'a pas tenu sa parole; je le somme de la part des savans de satisfaire à son engagement dans le supplément de ce même Dictionnaire, qu'on écrit de Hollande qu'il va publier.

(*a*) N'ayant point lu cet *Essai*, j'ignore si l'auteur cite quelque écrivain qui lui eût appris cette particularité concernant Jean-Baptiste Pigna: s'il n'a cité personne, les éditeurs du Moréri seraient très-blâmables d'insérer cette particularité-là dans l'article *du Tasse:* ils ont sujet de se défier comme d'une invention romanesque de tout ce qui est débité sans preuve dans les Essais de Littérature. REM. DE M. BAYLE.

(1) On ne parle point du Pigna dans l'article du Tasse de la dernière édition. On a bien écrit le nom de l'abbé *de Charnes.* Dans les *Mémoires de Littérature*, de M. de Sallengre, tom. I, pag. 184, il est nommé *M. de Charner.* C'est, sans doute, une faute d'impression. NOUV. OBSERV.

LUCIEN. On remarque sans peine que l'éditeur a voulu corriger le langage de Moréri sur la *Métamorphose*, ou *l'Ane d'or d'Apulée;* cependant il n'a pas rendu le sien assez exact dans cette occasion; car dire que l'*Ane d'or* est *une paraphrase du même sujet que Lucien avait pris dans Lucius de Patras*, *auteur d'un livre de Métamorphoses*, *ou transformations*, *dont parle Photius*, n'est point une locution exacte; et ce n'est pas dire que Lucius de Patras avait été abrégé par Lucien et paraphrasé par Apulée : c'est ainsi cependant que cet article devait être réformé (1). De même, en parlant d'Apulée de Madaure (2), devait-on oublier dans l'énumération de ses ouvrages, *les lettres à Corellia*, qui (*a*) sont à la vérité écrites dans un style fort libre, et ses autres traités *de Republicâ*, *de Numeris*, *de Musicâ*, et ses *Ludicra*, dont il parle lui-même dans son Apologie (3)? C'est (*b*) un poëme assez ingénieux (4).

(1) Notre auteur a tiré cette remarque de M. Bayle, à l'article d'*Apulée*, rem. M. On n'a rien changé dans la dernière édition du Moréri, excepté qu'au lieu de dire que Lucien avait *pris dans Lucius de Patras*, on a mis *pris de Lucius de Patras;* mais *Lucius de Patras* était bien. Nouv. Observ.

(2) De la manière dont notre auteur s'exprime, on pourrait croire qu'*Apulée de Madaure* est différent de l'*Apulée* dont il a parlé : c'est pourtant le même. Nouv. Observ.

(*a*) Il fallait dire *qui étaient*, car il y a long-temps que ces lettres sont perdues. Rem. de M. Bayle.

(3) On n'a rien ajouté là-dessus dans cette édition. Nouv. Observ.

(*b*) Il y a beaucoup d'apparence que le *Ludicra* d'Apulée était un recueil de diverses pièces dont quelques-unes étaient en vers, et les autres en prose. Il dit qu'on lui avait objecté une lettre contenue dans ce recueil, laquelle était en vers, et traitait du soin de tenir ses dents bien nettes, *de Dentifricio*. Cela ne prouve point que le *Ludicra* fût un poëme. Rem. de M. Bayle.

(4) Notre critique ayant trouvé dans M. Bayle ces paroles d'Apulée, *legerunt è Ludicris meis epistolium de Dentifricio, versibus scriptum*, s'est imaginé que le *Ludicra* d'Apulée était *un poëme;* et, quoique nous n'ayons plus cet ouvrage, il en parle néanmoins comme s'il l'avait lu, et nous assure que *c'est un poëme assez ingénieux*. Nouv. Observ.

LUCIUS BRUTUS. Moréri a suivi l'autorité de Denys d'Halicarnasse, préférablement à celle de Tite-Live, au sujet de ce généreux citoyen romain. Denys d'Halicarnasse le fait fils d'une fille de Tarquinius Priscus, roi de Rome, qui était sœur (*a*) de Tarquin, au lieu que Tite-Live le fait fils de Tarquinia, sœur du dernier Tarquin. M. Bayle démontre avec une évidence à laquelle on ne peut pas résister, que le sentiment de Denys d'Halicarnasse en cette occasion est insoutenable, et qu'il faut nécessairement suivre celui de Tite-Live; j'y renvoie le lecteur (1).

(*a*) Ceci est fort obscur; car de quel Tarquin faut-il entendre que la fille de Tarquinius Priscus était sœur? est-ce du dernier Tarquin? mais en ce cas-là l'opinion de Denys d'Halicarnasse, que notre auteur rejette, ne serait point différente de celle de Tite Live qu'il veut qu'on suive; et il faudrait prétendre que Tarquinius Priscus était père du dernier Tarquin, ce qui est insoutenable, comme Denys d'Halicarnasse l'a démontré. Le Tarquin dont on dit ici qu'il était frère de la mère de Brutus, laquelle on fait fille de Tarquinius Priscus, serait nécessairement fils de Tarquinius Priscus; mais l'histoire ne nous marque rien d'un tel fils, sinon qu'il mourut avant son père, et qu'il laissa deux fils. Voyez Denys d'Halicarnasse au commencement du livre 4. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712 et suiv. on a mis que Lucius Junius Brutus était *fils d'une sœur de Tarquin*, *roi de Rome*, et neveu *de Tarquin le Superbe*. Nouv. Observ.

LYCURGUE. On a fait quelque changement à cet article, j'en conviens, et il n'est pas si

défectueux qu'il l'était dans le supplément du Dictionnaire; mais enfin il n'est pas encore exact : car il me semble qu'on ne distingue pas deux Lycurgue ; l'un orateur athénien, fils de Lycophron , et petit-fils d'un autre Lycurgue que les trente tyrans firent mourir; et l'autre, législateur de Lacédémone. Ces deux personnages furent tout-à-fait différens, et c'était une faute grossière de les confondre, comme avait fait (*a*) l'auteur du supplément; mais enfin ne trouvant dans la nouvelle édition (*b*) qu'un Lycurgue, cela marque encore la disposition où est l'éditeur de les confondre (1).

L'auteur du supplément avait bien fait des bévues dans cet article : une des principales est qu'en détruisant les paroles de Plutarque il faisait dire à cet auteur que Lycurgue chassa tous les fainéans et tous les vagabonds, au lieu que le mot grec rendu par celui de *maleficus* veut simplement dire qu'il chassa tous les malfaiteurs. Il le fait ensuite vainqueur dans les jeux qui se célébraient en présence du peuple, et Plutarque n'en dit pas un seul mot. Il fit plusieurs autres fautes grossières qui me persuadent que cet auteur n'était pas un grand grec. M. Faydit, en parlant de Lycurgue dans son nouveau livre (*), doute (*c*)

(*a*) Cette accusation n'est pas bien fondée. Moréri avait donné l'article de Lycurgue, législateur de Lacédémone. Puis donc que l'auteur du supplément donna l'article de quelques autres Lycurgue, et nommément celui de Lycurgue, orateur athénien (qualité sous laquelle il le fit connaître dès la première ligne), il n'a point confondu le législateur de Lacédémone avec l'orateur d'Athènes. Rem. de M. Bayle.

(*b*) N'ayant pas cette nouvelle édition, je me contente de dire qu'il y a plusieurs Lycurgue dans l'édition de Paris, 1699, et que le législateur de Lacédémone y est distinct visiblement de l'orateur athénien. Il y a été mis à sa place entre les autres Lycurgue. Mais, dans l'édition d'Amsterdam, 1698, il y a plus de 50 pages entre ceux-ci et Lycurgue le législateur; et notez que l'un de ceux-ci y est mal nommé *Lycurge*, faute qui a été réparée dans l'édition de Paris, 1699. Rem. de M. Bayle.

(1) L'édition de 1707 distingue fort bien tous les Lycurgue; et il y a lieu de croire qu'il en est de même de celle de 1704. Nouv. Observ.

(*) Remarques sur Virgile, etc.

(*c*) J'ai cherché dans ce livre de M. Faydit la page nécessaire, et, sans avoir été aucunement secouru par la table des matières, j'ai trouvé que c'est la page 540. Je n'y ai point vu la faute que l'on marque ici, c'est-à-dire, le doute qu'il y ait eu deux Lycurgue. M. Faydit ne condamne point les auteurs *qui distinguent le Lycurgue, roi de Thrace, d'avec celui de Lacédémone;* il dit seulement *qu'ils avouent tous que ces deux Lycurgue ont vécu plus de trois cents années après la ruine de Troie :* c'est sur cela qu'il nous renvoie à Moréri, et puis il conclut « qu'il » y a de l'impertinence à Virgile d'avoir fait » dire à Énée, parlant à Didon, *qu'il avait* » *passé le royaume des Thraces où le sé-* » *vère Lycurgue avait régné autrefois dans* » *les vieux temps.*

» Thraces arant, acri quondam regnata Lycurgo. »

Mais 1°., on ne trouve point dans le Moréri que Lycurgue, roi de Thrace, ait vécu après la guerre de Troie. On n'y voit rien de précis touchant le temps de ce roi. On y trouve seulement de quoi conclure qu'il a vécu au temps fabuleux. 2°. Il est sûr que les anciens qui ont parlé de ce prince l'ont fait vivre avant la guerre de Troie. Homère, dans le VIe. livre de l'Iliade, introduit Diomède (l'un des capitaines grecs au siége de Troie), qui raconte comme une vieille histoire la punition de ce Lycurgue pour avoir chassé Bacchus. Apollodore, au livre 3 de sa Bibliothéque, pag. m. 175, marque de telle sorte les aventures de Bacchus par rapport à Lycurgue, roi de Thrace, qu'il s'ensuit manifestement que ce Lycurgue a précédé de plusieurs générations la guerre de Troie. Voilà qui justifie Virgile, et qui demande réparation de l'injure qu'il a reçue. Je serais fort curieux de savoir le nom des auteurs qui ont avoué que Lycurgue, roi de Thrace, *a vécu plus de trois cents années après la ruine de Troie.* Je n'en connais aucun qui ait dit cela. Au reste, l'article de ce roi de Thrace est encore bien défectueux dans le Moréri. Il y manque beaucoup de choses qui y doivent être, et l'on y a cité seulement Plutarque et Properce qui ne disent presque rien de ce que l'on a raconté. Rem. de M. Bayle.

qu'il y ait eu deux Lycurgue, et il semble qu'il confonde le roi de Thrace avec celui de Lacédémone. Enfin, après avoir marqué beaucoup d'incertitude sur ce sujet, il renvoie son lecteur à Moréri. Cette autorité ne devrait pas être d'un grand poids pour un auteur aussi fier que M. Faydit le paraît dans ses ouvrages.

M.

MARTIN AKAKIA. Moréri et ses continuateurs ont fait une lourde faute sur la patrie de ce médecin; l'on a traduit le mot *Catalaunensis*, par *Catalan*, au lieu de *Châlonais* (si du moins on peut dire ce dernier mot). S'ils avaient bien lu Quenstet, dans son livre *de Patriis viror*, où ils nous renvoient, ils n'auraient pas fait cette cruelle méprise (1). J'espère que ces remarques empêcheront qu'on se méprenne dans les éditions suivantes, sur la patrie du chef d'une famille qui est très-considérable dans l'école de médecine de Paris.

(1) Cette remarque est prise de M. Bayle. Dans l'édition de 1725 on trouve qu'*Akakia* naquit *à Châlons-sur-Marne*. NOUV. OBSERV.

MATTHIEU BOSSULUS. Il est différent d'un autre Jean Bossulus aussi Français de nation, et qui l'a précédé de plus d'un siècle, mais qui comme lui a été fort oublié dans sa nation. M. Bayle s'était fort plaint que Matthieu fût si peu connu dans la république des lettres, quoiqu'il eût joué un si grand rôle dans le monde. Il avait été précepteur de don Carlos, fils de Philippe II, roi d'Espagne : il avait enseigné auparavant la rhétorique dans l'académie de Valence. Ces marques d'honneur ne l'ont cependant pas tiré de l'oubli; et, malgré les tendres sollicitudes de M. Bayle, il y est resté. Qui eût cru que M. Vaultier, qui s'intéresse si fort pour la gloire de sa nation, eût négligé d'informer la postérité que la France avait donné à la cour d'Espagne un homme de cette conséquence? On a cru que la cause de cet oubli venait de ce qu'il n'avait point fait de livres. Si on ne peut avoir l'immortalité qu'au prix de la qualité d'auteur, en vérité, il faut avouer qu'il serait souvent plus avantageux de rester enseveli dans la poussière avec le commun des hommes, et d'être du nombre de ceux dont le nom ne passe pas la première génération (1).

(1) Dans la dernière édition du Moréri on trouve un bon article de *Bossulus ;* on y a profité du Dictionnaire de M. Bayle, dont notre auteur n'est ici que le copiste. NOUV. OBSERV.

MAZZOLIN. L'éditeur a adopté la faute qui a (*a*) passée dans toutes les éditions au sujet de Sylvestre Mazzolin, dit *Prierio* ou *Prierias :* ce (*b*) général des dominicains ne mourut pas à

(*a*) Il fallait dire *qui a passé*, ou *qui est passée*. Voyez ci-dessus la remarque (*a*) sur l'article *Actor ;* la remarque (*b*) sur l'article *Beaupoil;* et la remarque (*a*) sur l'article *Bellay*. REM. DE M. BAYLE.

(*b*) On a lieu de croire que Silvestre Priérias n'a jamais été général des dominicains. REM. DE M. BAYLE.

Rennes en Bretagne le 20 d'octobre de l'année 1520, puisqu'il dédia son livre *de Strigi-Magarum Dæmonumque mirandis*, au cardinal Augustin Trivulce, le 1er. mars de l'année 1521. Je ne suis pas surpris si les éditeurs ont copié cette faute les uns des autres, puisqu'il n'y en a pas un seul qui parle de cet ouvrage, lequel aurait servi à redresser leur chronologie. Je crois qu'on a pris François Sylvestre, aussi général des dominicains, pour celui-ci. Le *François* mourut à la vérité dans le cours de ses visites à Rennes en Bretagne; mais quand ces deux généraux, qui sont fort différens, ne seraient qu'une même personne, l'erreur n'en serait pas moins grossière, puisque François Sylvestre ne mourut pas en 1520, mais en 1528. Ainsi quand la chose serait comme l'a supposé l'éditeur, ce serait toujours un anachronisme de huit années (1).

(1) Tout ceci est encore pris de M. Bayle, *Réponse aux questions d'un provincial*, tom. I, chap. LXVI, pag. 618 et suiv. Dans le Moréri de 1725, on a donné l'article de *Silvestre de Priéro* au mot MOZOLINO, sur ce que les pères Quetif et Echard en ont dit dans leur Bibliothéque des auteurs dominicains. Mozolino mourut à Rome en 1523, étant alors maître du sacré palais. Il n'a point été général des dominicains. On trouve dans les pères Quétif et Echard l'article de *François Silvestre*, général des dominicains, mort à Rennes le 19 de septembre 1528, âgé de cinquante-quatre ans. Cet article n'est point dans la dernière édition du Moréri, où l'on fera bien de corriger ce renvoi : « SILVESTRE dit de Priério, » *général des dominicains ;* cherchez Mo- » ZOLIN : » il faut effacer ces mots *général des dominicains*. Il y a aussi une faute à corriger dans l'article *Mozolino :* les imprimeurs ont mis *Édouard Brow*, au lieu d'*Edouard Brown*. NOUV. OBSERV.

MÉDICIS. Dans l'énumération que l'éditeur fait des auteurs qui ont écrit la vie, ou qui ont parlé du célèbre marquis de Marignan, Jean-Jacques de Médicis, qui était frère du pape Pie IV, il est surprenant qu'il ne parle point de l'*Histoire Cisalpine d'Erycius Puteanus*, ou plutôt de l'histoire des actions de Jean-Jacques de Médicis autour du lac de Côme. *Erycius Puteanus* est si connu dans la république des lettres, qu'on a lieu d'être surpris que Moréri et ses continuateurs ne le nomment point parmi les historiens du marquis de Marignan. L'histoire de Jean-Jacques de Médicis qu'il a composée finit à la malheureuse journée de Pavie, où François Ier. fut pris prisonnier par les Espagnols, et conduit à Madrid. En un mot, *Erycius Puteanus* était le principal auteur qui devait être consulté pour avoir des mémoires sûrs et fidèles sur la vie du célèbre marquis de Marignan, puisqu'il est celui qui en a été le mieux instruit, et qui en a plus su de circonstances secrètes (1).

D'ailleurs dans l'article d'*Erycius Puteanus*, en parlant de ses ouvrages l'éditeur ne dit rien de celui-ci (2). Galéasse Capella a fait une petite histoire qui ne contient que cinq pages, et qui peut servir de supplément à celle

(1) Dans la dernière édition, au mot MÉDICIS, MÉDICI, *ou* MÉDIQUIN (*Jean-Jacques*), marquis de Marignan, on cite *Erycius Puteanus*, Hist. Cisalpine. Cette histoire se trouve dans le troisième tome du *Trésor des antiquités d'Italie*. NOUV. OBSERV.

(2) Dans cette édition, à l'article PUY (*Henri du*), ou ERYCIUS PUTEANUS, on ne donne pas la liste des ouvrages de cet auteur : on marque seulement en général, qu'*il a laissé un très-grand nombre de traités d'histoire, de rhétorique, de mathématique, de philosophie et de philologie, dont on peut voir le dénombrement dans la Bibliothéque des auteurs du Pays-Bas*, de *Valère André*. NOUV. OBSERV.

du marquis de Marignan, écrite par *Erycius Puteanus* : aussi elles ont été imprimées ensemble : cette dernière est une relation de la guerre de Muzzo, petite ville sur le bord occidental du lac de Côme. Le marquis de Marignan fut, à proprement parler, l'auteur de cette petite guerre; il y gagna la ville de Marignan, une grosse somme d'argent, et le titre de marquis. Ce supplément a été oublié de même que l'ouvrage auquel il sert d'addition (3).

(3) On n'a pas encore fait entrer cette particularité dans l'article du marquis de Marignan, ni parlé de l'ouvrage de Galéasse Capella *de Bello Mussiano*, que M. Grævius a inséré dans le troisième tome de son *Trésor des antiquités de l'Italie*. Nouv. Observ.

MILLET. Ce nom a été altéré dans cette édition, où l'on a mis *Milet* pour *Millet* ; et cette faute est particulière à cette édition, puisqu'elle n'est pas dans les autres. Il est important de la relever, afin qu'on l'évite dans les autres éditions. Quand je dis *important*, c'est par rapport à un des plus grands mathématiciens du siècle passé, qui a porté ce nom. Je parle de Claude-François Millet de Chales, de la compagnie de Jésus, qui d'ailleurs était d'une des plus considérables maisons de Savoie, laquelle a donné des archevêques à la Tarentaise, des premiers présidens à la chambre des comptes de Chambéri, et plusieurs autres personnes constituées en dignité (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve : « Milet de Chales (*Claude-François*), » jésuite, voyez Chales : » et sous *Chales*, il y a Chales (*Claude-François Millet de*), jésuite, etc. Nouv. Observ.

MILTON. Cet article n'est pas assez exact. L'éditeur nous aurait donné une juste idée de cet auteur, s'il nous avait appris ses véritables sentimens sur la religion. Milton, qui écrivit tant pour justifier l'attentat que ses compatriotes formèrent contre la vie de l'infortuné Charles I[er]. leur roi, était un homme sans religion. Il en professa plusieurs à la vérité, mais il ne faisait que voltiger sur la surface de chacune : car il fut d'abord de la religion anglicane; trouvant ensuite la secte des puritains, qui sont de rigides calvinistes qui s'élevèrent en Angleterre en 1565, plus à son gré, il l'embrassa. La même légèreté qui lui avait fait abandonner la religion anglicane, lui fit aussi abandonner la secte des puritains pour suivre celle des anabaptistes. On crut alors Milton tout-à-fait fixé, mais on se trompa : la déclaration qu'il fit à la mort, qu'il n'était attaché à aucune religion, le découvrit enfin pour ce qu'il était, c'est-à-dire, pour un impie déterminé (*a*).

Milton était un très-mauvais poëte, et encore plus mauvais orateur : ses poésies sont pitoyables; les lois de la quantité y sont violées presqu'à tous les vers; on sent, en les lisant, que c'est l'ouvrage d'un écolier; ainsi il n'avait pas besoin de nous en avertir, on le reconnaît assez en le parcourant. Quelques auteurs ont

(*a*) Notre auteur ne devait pas se contenter d'avertir l'éditeur du Moréri que ces choses manquent à l'article de Milton : il devait aussi lui indiquer les sources des preuves, car l'une des lois les plus essentielles qu'un auteur de Dictionnaire historique doive suivre est de ne rien avancer sans citer des autorités. Rem. de M. Bayle.

prétendu qu'il n'avait pas écrit l'Apologie du peuple d'Angleterre, et qu'il n'avait fait que prêter son nom à l'ouvrage d'un maître d'école français qui enseignait alors les enfans à Londres (1).

Les deux poëmes de Milton

(1) Quoique notre auteur eût sous les yeux le Dictionnaire de M. Bayle, où il y a un très-bon article de *Milton*, il n'a pas laissé de lui attribuer des sentimens dont il était infiniment éloigné. Au lieu de les rapporter tels qu'ils étaient en eux-mêmes, il en a jugé selon ses préjugés, et les a ensuite qualifiés selon le jugement qu'il en portait. Ce n'est pas faire la fonction d'historien, mais de controversiste ou de déclamateur. Il y ajoute même de son chef des circonstances absolument fausses. Venons au fait. M. Bayle, parlant de la religion de Milton, dit après son historien, que *la secte qui lui plaisait davantage dans sa jeunesse était celle des puritains; mais*, ajoute-t-il, *dans son âge viril celle des indépendans et celle des anabaptistes lui devinrent plus agréables, parce qu'elles accordent plus de liberté que les autres à chaque particulier, et qu'il lui semblait que leur pratique s'accordait mieux avec celle des premiers chrétiens. Enfin, quand il fut vieux, il se détacha de toute sorte de communions, et ne fréquenta aucune assemblée chrétienne, et n'observa dans sa maison le rituel d'aucune secte. Quant au reste, il faisait paraître et par ses actions et par ses paroles un profond respect pour Dieu.* Ces particularités ont changé de forme et de nature en passant par les mains de notre auteur. *Milton*, dit-il, *était un homme sans religion; il en professa plusieurs à la vérité, mais il ne faisait que voltiger sur la surface de chacune; il fut d'abord de la religion anglicane; trouvant ensuite la secte des puritains..... plus à son gré, il l'embrassa. La même légèreté qui lui avait fait abandonner la religion anglicane lui fit aussi abandonner la secte des puritains pour suivre celle des anabaptistes. On crut alors Milton tout-à-fait fixé, mais on se trompa: la déclaration qu'il fit à la mort, qu'il n'était attaché à aucune religion, le découvrit enfin pour ce qu'il était, c'est-à-dire, pour un impie déterminé.* Rien n'est plus faux que l'idée qu'on donne ici de Milton, comme d'un *homme sans religion*, d'un *impie déterminé*. Les ouvrages qu'il a publiés réfutent évidemment cette calomnie. La *déclaration* qu'on lui fait faire *à sa mort*, qu'*il n'était attaché à aucune religion*, est encore une insigne fausseté. Comment notre auteur a-t-il eu le front d'avancer une chose sur laquelle toute l'Angleterre peut lui donner le démenti?

Il ajoute que *Milton était un très-mauvais poëte, et encore plus mauvais orateur*; que *ses poésies sont pitoyables*, et que *quelques auteurs ont prétendu qu'il n'avait pas écrit l'Apologie du peuple d'Angleterre, et qu'il n'avait fait que prêter son nom à l'ouvrage d'un maître d'école français.* Il a trouvé tout cela dans M. Bayle, qui l'a tiré de la Réponse de Saumaise à Milton; mais M. Bayle a remarqué que c'étaient des contes dont quelques flatteurs berçaient Saumaise. *C'étaient toutes fables*, dit-il, *que je suis bien aise de rapporter, afin de faire en sorte que les auteurs apprennent à n'ajouter point foi aux médisances dont on leur remplit la tête contre leurs antagonistes. On croit faire sa cour par-là à un homme, et l'on est cause qu'il publie cent sottises.* Cette remarque n'a produit aucun effet sur l'esprit de notre critique: il n'a pas laissé de débiter gravement toutes ces *sottises*.

Dans les dernières éditions du Moréri on a corrigé l'article de *Milton* sur le Dictionnaire de M. Bayle: mais il n'est pas encore exempt de fautes. J'en remarquerai ici quelques-unes. 1°. On nomme la première femme de Milton *Marie Pouvel*, il faut *Marie Powel*. 2°. On donne au livre attribué à Charles Ier. le titre d'*Icon regia*, il fallait dire *Icon Basiliké*. 3°. M. Bayle remarque qu'*il se tint caché lorsqu'on rappela Charles II. Il ne se montra qu'après la proclamation de l'amnistie. Il obtint*, ajoute M. Bayle, *des lettres d'abolition, et ne fut soumis qu'à la seule peine d'être exclus des charges publiques.* Dans le Moréri on a mis qu'*il obtint du roi Charles II des lettres d'abolition, sans être soumis à autre peine qu'à l'exclusion des charges publiques.* Mais ce n'était pas là l'affaire du roi, mais du parlement. Il est vrai que l'auteur de la *Vie de Milton* dit que dans l'acte d'amnistie, le parlement se contenta de l'*exclure des charges publiques.* Mais Milton n'est point nommé dans cet acte; et cela suffisait pour le mettre à couvert, sans qu'il eût besoin de *lettres d'abolition*: car, dans l'acte même, on déclara que tous ceux qui n'y étaient pas nommément exclus de l'amnistie, seraient censés y être compris, et exempts de toutes peines comme s'ils y étaient nommés en termes exprès. Jean Goodwin, fameux théologien, qui avait publié un livre exprès pour justifier la mort de Charles I, fut *exclus des charges publiques*. 4°. Les nouveaux éditeurs disent qu'on voit dans le livre de Milton *De la vraie Religion*, etc., qu'*il n'exclut du salut que les catholiques romains.* Il fallait dire, comme M. Bayle, qu'il n'exclut de la *tolérance* que les catholiques romains; et ajouter la raison qui le portait à les en exclure. *Milton*, dit M. Bayle, *montre que le papisme doit être entièrement privé du bénéfice de la tolérance, non pas en tant que c'est une religion, mais en-*

(*b*) les plus supportables sont en vers non rimés; le premier est intitulé, *le Paradis perdu;* le second, *le Paradis recouvré.* Le premier est beaucoup meilleur que le second : c'est ce qui a donné lieu à quelques personnes de dire que l'on trouve bien Milton dans le Paradis perdu, mais non pas dans le Paradis recouvré. Saumaise fut le grand (*c*) adversaire de Milton, il le décrédita beaucoup.

tant que c'est une faction tyrannique qui opprime toutes les autres. 5°. Les éditeurs ont allongé cet article par le récit de ce qui se passa à Oxford en 1683. *L'Université d'Oxford*, disent-ils, *assemblée en corps le 2 juillet*, (il fallait dire le 21 juillet) 1683, *déclara hérétiques et scandaleuses XXVII propositions extraites des ouvrages de Milton, et contraires aux devoirs des sujets envers leur roi*, etc. Mais ces XXVII propositions n'étaient pas toutes extraites de Milton : il y en avait plusieurs tirées de Knox, de Buchanan, de Baxter, et de quelques autres écrivains anglais et écossais. On ajoute, *les Anglais changèrent bien de sentiment dans la suite; et Bayle même qui les avait loués en ce temps-là*, (dans ses *Nouvelles de la République des lettres*, avril 1684, art. III, p. m. 141). On ne devait pas dire que M. Bayle a *changé de sentiment dans la suite*, sans en donner des preuves. A l'égard des Anglais, il serait facile de faire voir qu'ils n'ont point *changé de sentiment.* Par *les Anglais*, il ne faut pas entendre la cour, ni l'université d'Oxford, mais la nation anglaise en général : et si on consulte l'histoire de ce temps-là, on verra que la nation anglaise était très-opposée au despotisme que la cour s'efforçait d'introduire; et que l'esprit de liberté qui régnait dans les deux derniers parlemens de Charles II fut cause qu'on les cassa. 6°. Dans la nouvelle édition du Moréri on pourra ajouter que le 23 de mars 1710, la chambre des seigneurs fit brûler par la main du bourreau la Déclaration de l'université d'Oxford, dont on vient de parler. Nouv. Observ.

(*b*) Il faut savoir que ces deux poëmes sont en anglais, et qu'ils passent pour des chefs-d'œuvre. Rem. de M. Bayle.

(*c*) Ceci est trop vague : Saumaise, ayant fait une apologie pour Charles Ier., fut réfuté par Milton. Il travailla à une réplique qui n'a été imprimée que long-temps après sa mort. Il est donc certain qu'il n'a publié quoi que ce soit contre Milton. Cela suffit-il à pouvoir dire qu'il *fut son grand adversaire ?* Rem. de M. Bayle.

MONTROSE. Il est étonnant qu'en parlant de ce marquis on ait oublié son nom de famille : c'est la première chose qu'on doit remarquer en parlant d'une personne distinguée; et quand on omet une circonstance si essentielle à l'histoire, il est à craindre que tout le corps de l'article ne se sente de la négligence de l'auteur. Mais ce ne serait pas assez de faire remarquer au lecteur l'omission, si je ne la réparais : il faut donc lui apprendre que le nom du marquis de Montrose était *Jean Grème* (1).

(1) Ce marquis ne s'appelait pas *Jean Grème.* Dans l'édition de 1712 on a mis *Jacques Gremme;* et dans celle de 1725, *Jacques Gremme ou Grahame. Jacques* est bien; mais on n'a jamais écrit *Grème* ni *Gremme.* Si on avait consulté quelque livre anglais, on aurait vu qu'il fallait mettre *Graham.* Il est vrai que la prononciation de *Graham* approche de notre *Gréam* ou *Grème :* mais il n'est pas permis de changer l'orthographe des noms étrangers, et d'en exprimer la prononciation selon l'orthographe française. C'est le moyen de les rendre méconnaissables. Si on écrivait, par exemple, *Lak* ou *Lac*, qui pourrait deviner qu'on parle de M. *Locke*, ce célèbre philosophe ? Au reste, dans l'édition de 1712, on avait mal écrit *Mont-Rose*, et rangé cet article parmi les noms séparés de cette manière : dans celle de 1725 on a bien mis *Montrose;* mais par-là on a déplacé cet article, puisqu'il se trouve avant celui de *Montagnana*, de *Montagne*, etc.

J'ajouterai ici qu'en parlant du marquis de Montrose, on aurait dû remarquer, après le père d'Orléans, que *ce seigneur avait d'abord suivi le torrent, et porté les armes pour la cause de la liberté.* Il fallait aussi marquer les raisons que les Écossais alléguèrent pour justifier la manière dont ils le firent mourir; etc. Les lois de l'histoire demandent qu'on rapporte le pour et le contre. Enfin, on pouvait consulter des auteurs plus fidèles et mieux instruits que ne l'étaient *Du Verdier* et l'abbé *Raguenet*, qui sont cités à la fin de cet article. Nouv. Observ.

MORIGGIA. On confond dans cet article les jésuites et les jésuates, puisqu'on donne la qualité de

général des jésuites à Paul Moriggia, qui ne le fut que des jésuates : ce sont deux ordres fort distincts. Cette faute a (*a*) échappée à tous les éditeurs de Moréri, et elle est d'autant moins excusable, qu'il n'est pas naturel d'ignorer de quel ordre était un auteur aussi célèbre que le père Paul Moriggia ; un auteur, dis-je, qui a enrichi la république des lettres de soixante-un Traités différens (1).

(*a*) Il fallait dire *a échappé*. Voyez-ci dessus la remarque (*a*) sur l'article *Mazzolin*. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans la dernière édition, à l'article Morigia (*Paul*), on a fort bien mis qu'il était *général des jésuates*. Nouv. Observ.

N.

NITARD. L'éditeur se trompe au sujet du cardinal Jean Éverard Nitard, auquel il donne la qualité de confesseur du roi d'Espagne Charles II. Le père Nitard jésuite ne fut pas confesseur du roi d'Espagne, mais de la reine sa mère, Marie-Anne d'Autriche (1) ; et la chose est d'autant moins douteuse, que c'est la confiance aveugle que cette princesse avait pour lui, qui lui attira les disgrâces dont feu madame d'Aunoy nous a fait un détail si intéressant dans ses *Mémoires de la cour d'Espagne.* Il est vrai que ce bon père fut obligé de sortir un peu brusquement du royaume d'Espagne ; mais pour le consoler on lui donna un chapeau de cardinal, quand il fut arrivé à Rome. On n'avait pas d'autres récompenses à lui donner ; car on sait que les jésuites n'acceptent point (*a*) d'évêchés, et qu'ainsi on ne peut couronner leurs services que par la pourpre romaine.

(1) Cela est corrigé dans la dernière édition. Nouv. Observ.

(*a*) On fera bien de lire sur ce sujet ce qu'en dit M. Daillé dans le chapitre 20 de la troisième partie de sa Réplique au père Adam et à Cottibi. Rem. de M. Bayle.

P.

PATRICE. M. Bayle avait pris soin d'avertir les éditeurs de Moréri que François Patrice, Vénitien, qui vivait sur la fin du seizième siècle, n'avait point professé à Padoue. Si on avait consulté l'Histoire de M. de Thou, on n'aurait pas copié cette faute des anciennes éditions. Patrice, après avoir professé dix-sept ans à Ferrare, se retira à Rome, où il fut attiré par les bienfaits de Clément VIII, et il n'en sortit plus (1). Cet antipéripatéticien proposa des dogmes si singuliers (*a*) sur les cinq voix de Porphire, que la plus grande partie des philosophes de son temps se déchaînèrent contre lui.

(1) Dans l'édition de 1707 et suivantes on a mis qu'il *enseigna la philosophie à Ferrare et à Rome*, etc. Nouv. Observ.

(*a*) Pour connaître l'erreur qui se trouve dans ces paroles il faut consulter le Dictionnaire de M. Bayle à la page 620, col. 1 de la quatrième édition. (C'est-à-dire, l'article Patrice (François). Rem. B. [tom. XI, p. 467] Nouv. Observ.) Rem. de M. Bayle.

PAUL III. Moréri et ses continuateurs disent simplement que le pape Paul III avait eu, avant son pontificat, un fils et une fille. Cette expression n'est pas assez précise; il fallait dire que ce pape avait eu ces deux enfans d'un légitime (*a*) mariage, et cette déclaration était d'autant plus nécessaire que l'expression obscure de Moréri autorise l'opinion où sont la plupart des lecteurs que les enfans du pape Paul III n'étaient pas légitimes, et qu'ainsi la maison de Parme d'aujourd'hui vient des bâtards de la première maison Farnèse : cela est absolument faux. Alexandre Farnèse avait eu, avant d'être pape sous le nom de Paul III, Constance, qui épousa (*b*) Basio Sforce, II du nom, comte de Saint-Fiore, et Pierre-Louis Farnèse, qui fut d'abord duc de Castro, et ensuite de Parme et de Plaisance (1). Le célèbre Alexandre Farnèse, qui vint en France à la tête d'une nombreuse armée, était son petit-fils.

M. l'abbé Faydit, en parlant dans son nouveau livre de la mort tragique de Pierre-Louis Farnèse, qui était lié d'intérêt avec les Fiesques contre les Dorias, nomme ceux-ci *Dauria*, comme dans un autre endroit, parlant de l'abbé Cottin de l'Académie française, il le nomme *Cautin*. Ces sortes d'orthographes singulières ne servent qu'à défigurer les noms et à les rendre méconnaissables. M. de Thou, en les latinisant, les a corrompus, et d'autres les défigurent en les écrivant mal : les uns et les autres ne cherchent qu'à se (*c*) singulariser.

(*a*) Il eût été bon de donner ici les preuves du mariage contracté par Alexandre Farnèse avant qu'il eût embrassé l'état ecclésiastique ; de nommer la femme qu'il épousa ; de marquer le lieu et le temps, et de citer des auteurs dignes de foi : sans cela c'est en vain que l'on condamne ceux qui s'expriment comme Moréri. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Il fallait dire *Buoso*, et, comme je l'ai déja marqué, nommer la femme dont Alexandre Farnèse avait eu cette fille et le fils duquel descendent les ducs de Parme. Cela était d'autant plus nécessaire qu'on avoue ici que la plupart des lecteurs croient que les enfans de Paul III n'étaient pas légitimes. Le Sansovino, fameux auteur italien au XVI[e]. siècle, dit expressément dans son livre des familles d'Italie, fol. 170, que Pierre-Louis Farnèse était fils naturel de Paul III. Il parle ainsi immédiatement après avoir donné de grands éloges à ce pape. Aurait-il ignoré le mariage qu'un homme d'une famille si distinguée, et qui, sous le caractère de cardinal, et ensuite sous celui de pape, se signala en tant de façons, aurait contracté? M. l'abbé Faydit *ubi suprà*, *pag.* 376, assure que *Pierre Aloise Farnèse était fils légitime d'Alexandre Farnèse qui, après la mort de sa femme, fut fait pape sous le nom* d'Onuphre III, *et ensuite sous le nom* de Paul III. Notre auteur n'a eu peut-être que ce garant du mariage de ce pape. On les prie ici très-sérieusement l'un et l'autre de communiquer au public les preuves d'une chose aussi peu connue que celle-là. J'observe en passant que, selon le Sansovino *ibid.*, Alexandre Farnèse prit d'abord le nom d'Honoré V : cela est plus vraisemblable que de dire qu'il prit celui d'Onuphre III, car il n'y a point eu de pape nommé Onuphre. Il eût donc fallu prendre le nom d'Onuphre I[er]., et non pas le nom d'Onuphre III. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712 et suivantes on a mis que *Paul III avait été marié avant que d'embrasser l'état ecclésiastique, et de son mariage il avait eu une fille nommée* Constance, *qui fut mariée à* Bosio *Sforce*, *II*[e]. *du nom ; et un fils nommé* Pierre-Louis *Farnèse*, *qu'il fit duc de Parme*. Mais on ne donne aucune preuve de son mariage. Nouv. Observ.

(*c*) Je crois que ceux qui orthographient mal les noms ne sont coupables que de paresse ou de mauvaise mémoire : je ne prétends pas pour cela les excuser. Rem. de M. Bayle.

PAULICIENS. Moréri et ses continuateurs ne se trompent que d'environ un siècle sur le temps auquel ont vécu Paul et Jean,

deux frères qui furent chefs de la secte des pauliciens. Si l'éditeur s'était donné la peine de lire l'Histoire des Variations du célèbre évêque de Meaux, il aurait vu dans le onzième livre que ces deux frères vivaient dans le septième siècle, et non pas dans le huitième, comme il l'a trop légèrement avancé sur la foi de ceux qui avaient compilé avant lui le grand Dictionnaire historique (1). Le dogme fondamental de ces hérétiques était l'existence de deux principes co-éternels et indépendans l'un de l'autre.

(1) Dans la dernière édition on a mis, après M. Bayle, que les *Pauliciens* furent ainsi appelés du nom d'un certain *Paul*, qui s'en fit le chef en Arménie *dans le VII*e. *siècle*. NOUV. OBSERV.

PELLISSON. Je ne sais pas si l'éditeur a voulu corriger dans cet article M. Bayle, au sujet de Raymond Pellisson, un des aïeux de M. Pellisson de l'Académie française : dans le Dictionnaire critique, Raymond Pellisson est premier président du parlement ou sénat de Chambéry : et dans la nouvelle édition de Moréri on change cette qualité en celle de premier président de Dauphiné. Il est pourtant très-sûr que ce Raymond a été premier président du sénat de Savoie, et non pas du parlement du Dauphiné : c'est un fait de notoriété (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve que *Raimond Pélisson* fut fait, en 1537, *président au sénat de Chambéry, et commandant en Savoie.* M. Bayle a cité Borel, *Trésor des Antiquités Gauloises et Françaises*, qui dit que *Raimond Pélisson* était *premier président à Chambéry* : cependant notre auteur s'exprime comme si M. Bayle avait dit cela de son chef. NOUV. OBSERV.

PÉNÉLOPE. J'ai été surpris de trouver dans l'article de cette reine d'Itaque la question, si Homère avait été véritablement un de ses amans, si peu éclaircie. L'éditeur se contente de nous dire en termes généraux que quelques auteurs ont écrit qu'Homère n'avait tant loué Pénélope que *parce qu'il en avait été amoureux*. Il aurait pu trancher sur la négative, s'il avait pris la peine de lire les notes de Mézyriac sur les Épîtres d'Ovide : cet habile homme apporte des raisons démonstratives (*a*) pour prouver que Pénélope fut une femme très-chaste ; d'ailleurs ce qu'Ausone en dit dans sa cent trente-cinquième épigramme (*b*) est une preuve sans réplique de sa vertu. Les baisers de Pénélope ne furent presque pas connus durant un si grand nombre d'années à Télémaque son fils, parce qu'il était un autre que son mari à qui elle destinait toutes ses caresses. Je conviens que Floridus Sabinus dans son livre des *Lectionum subcisivarum*, Lycophron, Hérodote, et Dempstérus dans ses Paralipomènes, n'ont pas tenu le même langage : mais enfin

(*a*) Les lecteurs auront quelque peine à comprendre le raisonnement de notre auteur ; car, pour prouver qu'il est faux qu'Homère n'ait tant loué Pénélope que parce qu'il en était amoureux, il faudrait d'autres raisons que celle-ci, c'est que Pénélope fut très-chaste ; et néanmoins il n'emploie que cette raison. D'ailleurs il ne pense pas que Méziriac ait prouvé par des raisons démonstratives que Pénélope fut une femme très-chaste, ni même qu'il ait entrepris de réfuter ceux qui ont médit d'elle. REM. DE M. BAYLE.

(*b*) Cette épigramme n'est point une preuve. Ausone fait parler Pénélope, ce n'est donc qu'un témoignage qu'elle se rend, et l'on pourrait seulement en inférer que ce poëte avait fort bonne opinion de la vertu de cette dame. Chacun voit la différence qu'il y a entre louer une femme, et montrer par des preuves sans réplique qu'elle a été vertueuse. REM. DE M. BAYLE.

les preuves d'Ausone (*c*), mises dans toute leur force par le savant M. de Mézyriac, doivent prévaloir dans cette occasion; et c'était à l'éditeur à prendre un parti sur cette question, comme il l'a pris sur plusieurs autres peut-être beaucoup moins intéressantes (1).

(*c*) Pour bien juger de la solidité de ces paroles, il ne faut qu'examiner les deux notes précédentes. REM. DE M. BAYLE.

(1) Toute l'érudition qu'étale ici notre auteur ne lui a pas coûté beaucoup: il l'a prise de M. Bayle: mais les raisonnemens qu'il fait lui appartiennent en propre. Dans la dernière édition du Moréri, après ces mots, *D'anciens auteurs ont parlé très-désavantageusement de la conduite de Pénélope, et ont écrit qu'Homère ne l'avait tant louée, que parce qu'il en avait été amoureux*, on ajoute, *voyez là-dessus le Dictionnaire de Bayle*. NOUV. OBSERV.

PHILIPPE D'AQUIN. Ce n'était pas une circonstance à oublier dans la nouvelle édition, que Philippe d'Aquin, qui professa la langue hébraïque à Paris, sous le (*a*) feu roi Louis XIII, et dont il est fort parlé dans le procès du feu (*b*) maréchal d'Ancre, avait été juif. La nature même de ce procès engageait naturellement l'éditeur à examiner ce fait d'une manière particulière; d'ailleurs la religion des auteurs doit toujours être l'objet principal des historiens (1).

(*a*) Voyez la remarque suivante à la fin. REM. DE M. BAYLE.

(*b*) Il était inutile de mettre ici le mot *feu*, car il y a trop long-temps que ce maréchal est mort. Outre que sa mémoire a été toujours en malédiction. Bien des gens croient qu'il ne faudrait se servir de *feu* et de *feue* que lorsque ceux à qui l'on adresse la parole ignorent si les personnes dont il s'agit vivent ou non. Ils soutiennent qu'une femme qui parle à des gens qui savent très-bien qu'elle est veuve, doit dire simplement *mon mari* et non pas *feu mon mari*. Ils n'approuveraient donc pas que notre auteur ait écrit en 1706, *le feu roi Louis XIII*. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1725, l'article AQUIN (*Philippe*), est tiré du Dictionnaire de M. Bayle, que l'on cite; mais on n'a pas pris tout ce qu'il y avait d'essentiel dans M. Bayle. Il fallait remarquer: 1°. que d'Aquin avait été juif; 2°. qu'on trouve quelques particularités curieuses sur son sujet dans le procès du maréchal d'Ancre; 3°. que Flavigny l'accusa d'avoir corrompu le texte hébreu de la Bible de M. le Jay. 4°. On dit qu'il *enseignait l'hébreu à Paris, sous le règne du roi Louis XIII, dans le XVIIe. siècle*. Après avoir nommé *Louis XIII* il n'était pas nécessaire d'ajouter, *dans le XVIIe. siècle*. NOUV. OBSERV.

PHRÆA. Dans l'article de l'Anglais Jean Phræa (non pas *Phreas*), l'éditeur a oublié de parler du chef-d'œuvre de cet auteur, qui cependant ne fut que son coup d'essai. Je parle de la traduction qu'il fit du discours de Synésius, l'auteur le plus difficile à entendre qu'il y ait parmi les Grecs et que tous les traducteurs avaient jusque-là respecté. Ce discours était un éloge de la chauveté; Moréri et ses éditeurs, ne sont pas les seuls qui ont oublié de parler de cette traduction (1).

(1) Dans la dernière édition, au mot PHRÆA, on parle de la traduction du discours de Synésius, d'après le Dictionnaire de M. Bayle, d'où notre auteur a tiré ce qu'il dit ici. NOUV. OBSERV.

PHILOSTRATE. Moréri n'a pas consulté cet auteur lorsqu'il a mis la mort d'Apollone de Tyane sous l'année 97 ou 99: cette faute aurait du être corrigée dans la nouvelle édition, puisqu'il est certain que ce philosophe mourut sous l'empire de Nerva, c'est-à-dire, en 96, ou tout au plus au commencement de l'année suivante (1). Il a paru

(1) L'édition de 1725, à l'article d'APOLLONIUS DE THYANE, marque que *les uns mettent sa mort en 97, et les autres en 99*. NOUV. OBSERV.

un nouvel ouvrage en 1704 sur ce sujet, qui doit être consulté (2).

(2) Cet ouvrage est intitulé, *Histoire d'Apollonius de Tyane convaincue de fausseté et d'imposture.* M. du Pin en est l'auteur. On en a fait usage dans cette édition, en rapportant les jugemens des anciens et des modernes touchant Apollonius de Tyane. Nouv. Observ.

PRÉTEXTAT. Il y a long-temps que Moréri a été critiqué pour avoir mal rapporté le conte que l'on fait du jeune Papyre Prétextat; mais ses continuateurs n'ont pas laissé de copier les fautes qu'il avait faites sur cet article, et qu'on lui a tant de fois reprochées. Premièrement, il n'est point vrai que Prétextat, pour se défaire des importunités de sa mère, qui le pressait de lui dire ce qui s'était passé au sénat où son père l'avait mené un jour, lui déclara que l'on avait résolu que désormais chaque mari aurait deux femmes; il lui dit au contraire qu'on avait examiné si cela serait plus avantageux à la république que d'ordonner qu'une femme épousât deux maris. L'espèce, comme l'on voit, est assez différente. Secondement, on avait averti Moréri de confirmer la vérité de cette tradition par une autorité d'un plus grand poids que celle de Macrobe; en effet le seul témoignage de cet auteur n'imposerait pas silence aux critiques. On sait assez que c'était un diseur de bons mots, et qui cherchait plus à réjouir son lecteur qu'à l'instruire de la vérité des faits : cependant on n'a ajouté dans la nouvelle édition nul témoignage à celui de Macrobe; il fallait donc rapporter celui de Caton, et celui d'Aulu-Gelle, qui en parle dans son premier livre (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on a corrigé cet article au mot Papyrius, sur le Dictionnaire de M. Bayle, que notre auteur n'a fait ici que copier. Nouv. Observ.

PRIOLO. J'avoue qu'on a rendu justice, dans la nouvelle édition, à la mémoire de feu M. Priolo, qui avait été cruellement déchirée dans la première édition du Dictionnaire critique de M. Bayle *(a)*, et dans le *Sorbériana;* mais enfin l'éditeur aurait pu parler dans un plus grand détail, des ouvrages auxquels M. Priolo avait travaillé, et qui, à ce que je crois, n'ont pas encore vu le jour : en voici les titres, que l'on insérera, si on le trouve bon, dans la première édition que l'on fera du Dictionnaire de Moréri : *Libri IV de Stultitiâ humanæ gentis.* (Il en eût pu faire au moins encore une douzaine). *Libri III Quæstionum naturalium*, *etc. Opus emunctum*, *triginta annorum meditatio*, *quod jam celebratur sub apertiori titulo*, *etc. De vitâ et gestis Henrici Rohanni Ducis. De vitâ et moribus Cæsaris Cremonini.* On dit même qu'il avait fait des notes sur le Traité de l'*âme* de cet auteur. *Vita Benjamini Prioli. Judicium de Scriptoribus græcis et latinis. Epistolarum senilium ad maximos Europæ proceres centuria singularis* (1). L'auteur des

(a) C'est ici qu'il fallait marquer ce qui a été marqué à la fin de l'article, c'est qu'on n'avait parlé que *sur la foi du* Sorbériana, que l'on avait cité en caractères italiques sans se rendre garant de rien. Tous les lecteurs devraient faire attention à cela, et aller toujours droit à la source pour s'y arrêter, sans rendre responsables les citateurs. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans la dernière édition on a mis, à la fin de l'article *Priolo*, que cet auteur

Essais de littérature avait aussi fort maltraité cet auteur (*1), sur la foi sans doute (*b*), de M. Bayle, comme celui-ci l'avait fait sur celle de MM. Sorbière (*c*) et Graverol; mais (*d*) il se rétracta dans la suite (*2).

« promettait sept ouvrages différens dont » les titres sont dans la dernière page » de son Histoire, parmi lesquels se trou- » vait sa vie, et celle du duc de Rohan, » qui n'ont pas encore vu le jour. » Cela est tiré du Dictionnaire de M. Bayle, dont notre auteur n'est encore ici que le copiste. Nouv. Observ.

(*1) Essai de février 1703.

(*b*) Pour savoir si ç'a été sur la foi de M. Bayle, il faut consulter les Mémoires de Trévoux, page 476 du cinquième tome, à l'édition d'Amsterdam. Notre auteur aurait parlé autrement, s'il avait vu ce qui a été critiqué dans les Essais de littérature en cet endroit-là. Rem. de M. Bayle.

(*c*) M. Bayle n'a cité, ni n'a dû citer en cet endroit-là M. Graverol, qui n'a pas joint son témoignage avec celui de Sorbière. Rem. de M. Bayle.

(*d*) C'est-à-dire l'auteur des Essais de littérature. Rem. de M. Bayle.

(*2) Essai d'avril 1703.

PRISCILLIEN. M. Bayle critique souvent Moréri; le continuateur de ce dernier pouvait à son tour attaquer ce célèbre critique. Sa matière était ample dans l'article de Priscillien, surtout lorsqu'il dit qu'on a condamné dans les IVe. et Ve. siècles les (*a*) Priscilliens sur des chefs que l'on a canonisés dans saint Augustin, et qui ont été confirmés par les décisions de l'église : il faut consulter sur ce sujet la 93e. épître de saint Léon (1).

(*a*) Il fallait dire *les Priscillianistes*. Il est très-vrai que la matière est ample et considérable, mais non pas du ressort d'un Dictionnaire historique tout pur. Dans un Dictionnaire historique commenté cela trouverait bien sa place; c'est un dogme très-curieux : il s'agit de savoir si saint Augustin faisant consister la liberté en ce que l'âme veut sans contrainte quoique nécessairement, on peut approuver sa doctrine et condamner celle qui pose que les actes de la volonté humaine arrivent nécessairement et fatalement, comme les priscillianistes l'enseignaient. Il est aisé de prouver qu'il n'y a aucune distinction alléguée par les augustiniens que les priscillianistes n'eussent adoptée, et par conséquent que leur doctrine est au fond la même que celle de saint Augustin. Rem. de M. Bayle.

(1) Voyez le Dictionnaire de M. Bayle, à l'article Priscillien. Rem. II. Nouv. Observ.

PRODICUS est un hérétique du IIe. siècle, qui, en qualité de fondateur d'une secte qui fit alors beaucoup de bruit, ne devait pas être oublié dans la nouvelle édition; je parle de la secte des adamites (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve l'article de ce *Prodicus*. On y a profité du Dictionnaire de M. Bayle, quoiqu'on ne le cite point. Nouv. Observ.

PUTÉANUS. On avait averti les continuateurs de Moréri, de corriger leur chronologie, sur la mort d'Érycius Putéanus; mais peu attentifs aux avis qu'on leur donne, qu'ils ne prennent pas souvent la peine de lire, ils ont continué de placer cette mort sous (*a*) l'année 1646. M. Bullard, dans son second tome de l'Académie des sciences, place précisément (*b*) cette mort sous l'année 1644. En parlant du livre *Statera pacis et belli*, on aurait pu ajouter (*c*) que c'était

(*a*) Ils ont bien fait de continuer à dire que Putéanus mourut l'an 1646. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Ce n'est pas que Bullard ait dit en propres termes que Putéanus mourut l'an 1644. On peut seulement l'inférer de ce qu'il lui donne soixante-dix ans de vie, et le fait naître en 1574. Rem. de M. Bayle.

(*c*) Mais pour ajouter cela d'une manière intelligible il eût fallu remarquer; 1°. que Putéanus conseillait au roi d'Espagne de faire la paix avec les Provinces-Unies (on a insinué cela dans le Moréri); 2°. que cette paix eût fait du bien au roi d'Espagne, si l'on en juge par les mauvais succès de la guerre qu'il continua, et dont il ne se tira enfin l'an 1648, après une infinité de dépenses et de disgrâces, que par une paix honteuse où il accorda aux Hollandais tout ce qu'il leur plut de demander. Rem. de M. Bayle.

un livre tout-à-fait à l'avantage de sa majesté catholique (1).

(1) Notre critique, qui a pris tout ce qu'il dit ici dans M. Bayle, voudrait qu'on *plaçât*, comme fait Bullart, *la mort* de Putéanus *sous l'année* 1644. Cependant M. Bayle avait marqué qu'*ayant consulté la Vie de Putéanus*, il *y avait trouvé qu'il mourut dans le château de Louvain le* 17 *de septembre* 1646. Les éditeurs du Moréri ont corrigé l'article de Putéanus sur le Dictionnaire de M. Bayle. Ils avaient d'abord mis : *il est marqué dans sa Vie qu'il mourut au château de Louvain le* 17 *septembre* 1646 ; *d'autres auteurs ont placé sa mort en* 1644. On a ajouté ensuite : l'*Oraison funèbre d'Erycius Puteanus fut prononcée à Louvain le* 19 *septembre* 1646, *jour de son enterrement*......... *ce qui vérifie la juste date de sa mort.* Nouv. Observ.

Q.

QUINT-CURCE (*a*). L'éditeur a corrigé dans cet article, une partie des fautes qu'on avait reprochées à Moréri : mais enfin il ne nous apprend rien sur le temps ni sur le siècle où Quint-Curce a vécu. On voit même qu'il appréhende de se déclarer. Mais pourquoi ne pas préférer à tout autre le sentiment du père le Tellier, qui fait vivre ce célèbre auteur sous le règne de l'empereur Claude ? Ce sentiment paraît plus probable que celui qu'il semble que l'éditeur favorise : il n'ose pas dire qu'il a vécu sous l'empire de Vespasien, mais il l'insinue ; ces ménagemens préjugent son incertitude (1).

(*a*) Vaugelas (qui a traduit cet auteur) et tous nos meilleurs écrivains disent *Quinte-Curce.* On ne saurait comprendre par quelle affectation notre auteur dit *Quint-Curce.* Il devait se souvenir de la remarque contre l'abbé Faydit, ci-dessus, [p. 419] à la fin de l'article de *Paul III.* Rem. de M. Bayle.

(1) Notre critique prétend que le sentiment du père le Tellier, sur le temps où Quinte-Curce a vécu, est le plus probable ; mais, comme il ne le prouve pas, sa remarque ne saurait être d'aucun usage. Nouv. Observ.

R.

RAMUS. Cet article demandait plus d'étendue ; l'exacte tempérance de ce philosophe, comparée à la délicatesse et à la profusion des tables de ceux de ce temps, méritait surtout quelques réflexions (1).

(1) L'article de *Ramus* est fort étendu dans la dernière édition. On l'a corrigé et augmenté sur le Dictionnaire de M. Bayle : mais il s'y est glissé une faute. On dit que Ramus était *fils d'un gentilhomme, qui..... fut obligé de faire le métier de charbonnier pour gagner sa vie :* ce n'était pas son père, mais son *aïeul*, comme on peut le voir dans M. Bayle. On n'y parle point de la *tempérance* de Ramus, qui a fourni le sujet d'une remarque à M. Bayle. Nouv. Observ.

RAPIN. On a oublié bien des choses en faisant l'éloge de ce savant jésuite, surtout dans l'énumération de ses livres ; on n'a pas dit un mot de celui qui lui a fait plus d'honneur. Je parle de *Dissertatio de novâ doctrinâ, seu Evangelium Jansenistarum.* Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1658. La lettre anonyme (*a*) qu'il publia en 1680 fit aussi beaucoup de bruit, et fit tort au

(*a*) Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, janvier 1686, au quatrième article du catalogue des livres nouveaux. Rem. de M. Bayle.

parti qu'il attaquait : le feu cardinal Cibo, auquel elle était adressée, en fit de grands remercîmens à cet habile homme (1).

(1) Notre auteur copie ici M. Bayle, à son ordinaire. Dans la dernière édition on a profité du *Dictionnaire critique* pour perfectionner l'article du père *Rapin*. Nouv. Observ.

RIPAMONT. Tous les éditeurs de Moréri ont oublié dans l'article de Joseph Ripamont, de parler de son Histoire du Milanais; ils ont cité à la vérité l'Histoire ecclésiastique de la ville de Milan qu'il a donnée ; mais outre cet ouvrage, il a composé l'Histoire de sa province ; et ce sont deux livres tout-à-fait différens : d'ailleurs ces éditeurs sont constans à écrire *Ripamont*, et je leur soutiens qu'il faut écrire *Ripamonte* (1).

(1) Dans l'édition de 1725, à l'article de *Ripamonte*, on n'a rien ajouté touchant l'Histoire du Milanais écrite par cet auteur. M. Grævius l'a insérée avec la continuation, dans le second tome de son *Trésor des antiquités d'Italie*. Nouv. Observ.

RONSARD. Cet article est peu exact : l'éditeur place la naissance de ce célèbre poëte sous l'année 1524, et plusieurs auteurs assurent qu'il vint au monde la même année que François I[er]. fut pris devant Pavie : c'est une époque qui paraîtra singulière au lecteur ; mais enfin quelques auteurs s'en sont servis. Or François I[er]. fut pris devant Pavie (et qui est-ce qui l'ignore ?) le 25 février (*a*) de l'année 1525. Ronsard vint donc au monde en 1525 (1). L'éditeur nomme la mère de ce poëte *Jeanne Chaudrier*, et c'est Jeanne *Chandrier* (2). La maison de Chandrier était assez illustre pour qu'on ne dût pas ignorer la manière dont le nom qu'elle portait, s'écrivait : on aurait pu nous dire quelque chose du procès que Ronsard eut contre Joachim du Bellay, pour le recouvrement de quelques odes que celui-ci lui avait volées. Cette affaire servit long-temps d'amusement à la cour ; mais Ronsard ne la regardait pas comme une bagatelle, et il s'y échauffa d'une manière extraordinaire. M. Guéret, dans sa fiction ingénieuse (*), maltraite fort Ronsard sur la dureté et l'obscurité de son style ; ce sont des défauts que plusieurs autres auteurs lui ont aussi reprochés : d'ailleurs ce poëte s'éloigne souvent des règles de la modestie ; et on trouve dans ses ouvrages quelques expressions qui ne donnent pas une grande idée de la pureté de ses mœurs. Les critiques surtout ont beaucoup crié contre quelques vers de la 2[e]. ode du II[e]. livre, et ce n'est pas tout-à-fait sans sujet.

L'éditeur nous aurait bien dû éclaircir si véritablement Ronsard a été prêtre, comme quelques ministres protestans le lui reprochèrent : pour moi je ne doute pas qu'il ne fût dans les ordres sacrés ; mais je ne crois pas qu'il eût pris celui de la prê-

(*a*) Appliquez ici ce qui a été remarqué ci-dessus [p. 406] à l'article de *François II*, note (*a*), touchant le commencement de l'année à Pâques. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans la dernière édition on dit que Ronsard *naquit le 25 février 1525*. Nouv. Observ.

(2) Cette faute se trouve encore dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

(*) Le Parnasse réformé.

trise. Je fonde la première partie de cette proposition sur les termes mêmes de sa réponse aux ministres qui l'avaient attaqué (3).

(3) Tout ce que notre auteur dit ici est pris du Dictionnaire de M. Bayle. Nouv. Observ.

RUFIN. M. Bayle nous renvoie à Moréri, pour apprendre dans son Dictionnaire les circonstances et l'année de la mort de ce favori de l'empereur Théodose. J'adopte volontiers les circonstances, mais je rejette absolument l'époque (*a*) de la mort : en effet il est plus juste de déférer, en cette occasion, à M. Fléchier, qui met cette mort (*b*) sous l'année 397, dans son Histoire de Théodose-le-Grand, qu'à l'autorité de Moréri (1). D'ailleurs quelques réflexions de l'éditeur sur les doutes que la fortune insolente de Rufin donna lieu de faire à Claudien, qu'il y ait une providence, auraient sans doute bien orné cet article.

(*a*) Afin de ne laisser pas aux lecteurs la peine de consulter d'autres livres, il eût fallu marquer l'année où, selon Moréri, Rufin fut tué. Ce fut l'an 395. Notre auteur a tort de rejeter cette époque ; elle est véritable, et il serait facile de le prouver. Je me contente de dire que Socrate au chapitre Ier. du VIe. livre de l'Histoire Ecclésiastique met la mort de Rufin au 27 de novembre de l'année de la mort de l'empereur Théodose. Or M. Fléchier marque, et il a raison de le faire, que cet empereur mourut le 17 de janvier 395. Pour une plus ample instruction du lecteur je dois dire que M. Fléchier ne dit pas en propres termes que Rufin soit mort l'an 397. On peut seulement l'inférer de ce qu'en parlant sous l'année 392 de quelques injustices de Rufin, il ajoute que *cinq ans après Rufin fut une des causes*, etc. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Si notre auteur avait consulté le livre de M. Fléchier, il eût employé d'autres expressions. Voyez la remarque précédente. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712 et suivantes on a mis que Rufin *fut tué l'an* 395, *ou* 397 *selon M. Fléchier*. Nouv. Observ.

S.

SCHOMBERG. L'éditeur a oublié dans l'article de ce cardinal, de parler de la belle lettre qu'il écrivit sur la mort de Thomas Morus, chancelier d'Angleterre. Ce cardinal était proche (*a*) parent de la religieuse que Luther épousa (1). Ce fut sur ce sujet qu'il prononça dans le sacré collége un discours si touchant qu'il fit répandre des larmes à plusieurs cardinaux : il a été parlé de ce discours dans quelqu'un de ces ouvrages périodiques (*) qui ont paru en si grand nombre depuis quelque temps.

(*a*) M. de Seckendorf a réfuté cela : il faudrait savoir si, dans les Essais de littérature, on cite quelque auteur qui ait parlé de ce discours si touchant sur ce qu'une parente de ce cardinal s'était mariée avec Luther, car, comme je l'ai déjà dit, l'auteur des Essais de littérature n'est digne de créance qu'autant qu'il cite de bons témoins. Il est bon même de consulter les auteurs qu'il cite, car quelquefois il leur fait dire plus qu'ils n'ont dit. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans la dernière édition, on a corrigé l'article de ce cardinal sur le Dictionnaire de M. Bayle ; mais on n'a pas jugé à propos de parler de la lettre qu'il écrivit sur la mort de Thomas Morus, ni de sa prétendue alliance avec la religieuse que Luther épousa : le premier de ces faits n'étant pas assez important pour entrer dans le Moréri, et M. Bayle ayant remarqué que M. de Seckendorf s'était inscrit en faux contre le second. Nouv. Observ.

(*) Essais de Littérature.

SCIOPPIUS. Il paraît que l'éditeur n'a pu éclaircir la véri-

table date de la mort de Scioppius, car il n'en dit rien. Il est vrai qu'on a parlé fort diversement du temps où elle arriva; mais c'était précisément la raison qui devait engager notre auteur à se déterminer. M. Baillet rapporte les différentes opinions des auteurs de ce temps sur ce point particulier; mais constamment Scioppius mourut l'an 1649. Les preuves qu'en rapporte M. Bayle sont décisives. Patin place aussi cette mort sous cette année-là, et on ne peut pas en douter, quand on lit la 15e. lettre (de la première édition) du recueil de celles qu'on a publié de cet auteur (1). On a oublié de parler dans la nouvelle édition (*a*), du plus sanglant des livres qu'il publia contre les jésuites, pour lesquels il avait une haine implacable; c'est *Anatomia Societatis* (*b*), *et de Stratagematis jesuitarum.* Ce livre fit beaucoup de bruit, et ne fit pas tout l'honneur à Scioppius qu'il en espérait. Les meilleurs ouvrages de cet auteur, sont ceux (*c*) qui n'ont pas été publiés, et qui restèrent entre les mains du savant Pieruccius, son héritier universel. La conformité qu'il y eut dans les principes de ce célèbre critique, et dans ceux du jésuite Melchior Inchoffer, a fait croire que les mémoires de l'un avaient passé entre les

(1) Dans les éditions de 1707 et 1712 on avait dit que Scioppius *mourut en* 1649 *âgé de plus de quatre-vingts ans :* mais dans celle de 1725 on marque qu'il *mourut en* 1649 *âgé de soixante-treize ans.* En effet, M. Bayle rapporte un passage de Scioppius, où il assure qu'il courait sa dix-septième année en 1593. Nouv. Observ.

(*a*) Comme il faut écrire non-seulement pour ceux qui lisent, mais aussi pour ceux qui entendent lire, l'on ne doit pas se permettre un arrangement de mots équivoque, sous prétexte que l'on y remédie par le moyen d'une virgule. C'est pourquoi notre auteur devait dire, *on a oublié dans la nouvelle édition de parler du plus*, etc. Rem. de M. Bayle.

(*b*) L'*Anatomia Societatis* n'est pas le même livre, comme on le suppose ici, que celui *De Stratagematis Jesuitarum*, ce sont deux ouvrages différens. Le jésuite Forerus, qui a répondu à cette *Anatomia*, dénombre plusieurs autres livres de Scioppius contre la société, et le convainc de s'être souvent copié lui-même. Il lui attribue faussement le *Mysteria Patrum Jesuitarum* qui est un ouvrage d'André Rivet, professeur en théologie à Leyde. Au reste, il serait bon que les éditeurs du Moréri recherchassent l'origine de la haine de Scioppius pour les jésuites, car il en usa honnêtement avec eux pendant quelque temps. Il répondit pour eux dans son *Ecclesiasticus* aux accusations que le roi de la Grande-Bretagne leur avait intentées. Il est vrai que son apologie est indirecte, car elle ne consiste que dans un ramas d'une infinité de passages de Luther qui animent les protestans, etc., à exterminer les rois et les princes qui adhèrent au pape et qui s'opposent à la réformation de l'Église. Jamais homme n'excita plus chaudement les princes catholiques à l'extirpation des hérésies que Scioppius; et néanmoins il fait un crime à Forerus (dans ses *Stratagemata*) de cet esprit de violence. Tant il est vrai qu'il n'écrivait que par passion. Il aimait mieux se contredire et se critiquer soi-même, que de ne pas censurer ses ennemis. Rem. de M. Bayle.

(*c*) Cela pourrait être vrai de quelques-uns; mais il y en a d'autres, ceux par exemple qu'il fit pour expliquer les Prophéties, qui valent moins que ce qu'il a publié. Peu de gens possédaient mieux la sainte Écriture que lui : il trouvait partout où en appliquer des passages dans ses disputes contre les protestans : on peut remarquer cette méthode nommément dans son *Ecclesiasticus* imprimé l'an 1611, et qui est une réfutation de l'apologie du roi Jacques pour le serment de fidélité. Mais il donne des sens nouveaux et forcés à la plupart des passages de l'Écriture qu'il cite. S'il faisait cela avant que d'être visionnaire, jugez ce que peuvent être les écrits qu'il fit sur les prophéties étant devenu une espèce de fanatique. On doit remarquer que ses ouvrages de controverse ont toujours quelque tour nouveau; et comme il avait lu d'un bout à l'autre toutes les œuvres de Luther afin d'en extraire tous les passages qu'un esprit satirique peut mettre en œuvre pour rendre odieux et méprisable ce réformateur, il s'est fait valoir de ce côté-là plus que la plupart des autres controversistes. Il est plus fort en citant des faits qu'en alléguant des raisons, quoiqu'à

mains de l'autre, qui s'en était servi contre les jésuites.

ce dernier égard il ne soit pas faible. Sa belle latinité n'est pas un petit relief. Rem. de M. Bayle.

SENNERT. L'éditeur se trompe sur l'année de la naissance de ce célèbre médecin, et il la recule de cinq ans, sans en avoir aucune raison apparente. Il la place sous l'année 1577, et constamment elle appartient à l'année 1572. D'ailleurs notre auteur dit d'une manière trop concise, et un peu trop sèchement, que le sentiment de ce philosophe, savoir, que l'*âme des bêtes n'est pas matérielle*, le fit accuser d'impiété. En débitant ce dogme, il devait en même temps dire tout ce qui l'accompagnait, et les raisons dont Sennert l'appuyait. Ce médecin ne disait pas simplement que *l'âme des bêtes n'est pas matérielle*, mais il rejetait (*lib.* 1, *de Plast. seminis facultate*) l'opinion de ceux qui soutiennent qu'elle n'est pas d'une nature plus noble que les élémens (1); et il disait que, de sa nature, elle est aussi immortelle que l'âme de l'homme : de sorte que si celle-ci ne périt avec le corps comme l'autre, c'est par une grâce particulière du Créateur. Il avouait à la vérité que l'âme des bêtes n'est pas produite de la matière ; ainsi il se moquait de l'éduction des scolastiques. Mais enfin tant qu'il ne disait pas que cette âme était réellement immortelle, il n'y a pas lieu de le taxer d'impiété (2).

(1) Notre auteur, qui s'est presque toujours dispensé de citer, a changé ici de méthode ; et pour prouver que Sennert *rejetait l'opinion de ceux qui soutiennent que* l'âme *n'est pas d'une nature plus noble que les élémens*, il cite, par parenthèse (*lib. I de Plast. seminis facultate*) pour nous apprendre que c'est là le livre où Sennert rejette cette opinion. Il a sans doute cru que ce trait d'érudition donnerait du relief à sa remarque. C'est dommage qu'il n'y ait pas réussi, car il s'y était pris d'une manière fort adroite. Voici comment. M. Bayle, qu'il copie ici mot à mot, avait cité *Sennert, ubi supr.*, *c.* 9, *p.* 137. Notre critique voulant remplir cet *ubi supr.*, et substituer le titre du livre auquel cette citation se rapporte, a parcouru, en remontant, une douzaine de citations ; mais il s'est malheureusement arrêté à celle-ci : *vide Jacobum Schegkium, lib. I de Plast. seminis facultate, apud Sennert, ibid. cap.* 5, *p.* 127 : où, comme l'on voit, M. Bayle cite un ouvrage de *Schegkius*, et non pas de Sennert. Nouv. Observ.

(2) Dans la dernière édition cet article est corrigé sur le Dictionnaire de M. Bayle, d'où notre auteur a pris ce qu'il dit ici. Nouv. Observ.

SEXTUS (*a*) AB HEMMINYA. Cet article a été oublié, ou peut-être cet auteur n'est pas connu (1); il doit l'être beaucoup des astrologues, puisqu'il fut dans son siècle (*b*) à leur égard, ce que fut le célèbre Pic de la Mirande dans le sien ; jamais homme ne fut plus attaché à cette science que le fut Sextus dans les premières années de sa vie : mais ayant eu le temps d'en connaître l'illusion et l'inutilité, il en devint dans la suite un des plus rudes adversaires, et il lui

(*a*) Il fallait dire *Sextus ab Hemminga*. Rem. de M. Bayle.

(1) Cet article se trouve dans l'édition de 1707 et suivantes, au mot *Sixte de Hemminga*. Nouv. Observ.

(*b*) Les remarques de notre auteur devraient suivre le caractère qu'il faut donner au Moréri, qui est un ouvrage destiné principalement à l'instruction des lecteurs qui n'ont point d'étude. Un tel ouvrage doit éclaircir chaque chose, sans qu'il soit besoin de consulter un autre livre. Ce n'est pas apprendre en quel temps Sixtus ab Hemminga et Pic de la Mirande ont vécu, que de parler comme on parle ici : au lieu de *son siècle* il eût fallu dire *le* XVIe. *siècle*, et plus bas, au lieu de *dans le sien*, dire *dans le* XVe. Rem. de M. Bayle.

porta de terribles coups (*c*). Heureux s'il avait pu réussir à détromper entièrement les hommes d'un art qui en a déjà tant séduit. Le Sextus, dont je parle, fut un grand géomètre, et c'est par les progrès qu'il avait faits dans cette mère des sciences (*d*), qu'il découvrit la vanité de l'astrologie, et qu'il résolut d'écrire contre ses principes. L'astrologie a eu d'illustres sectaires; M. Faydit dans ses remarques sur Virgile et sur Homère, dit que le pape Paul III y était fort attaché, et qu'il donna l'évêché de Civita-Vecchia à Luc Gauric de Fano, parce qu'il y était très-habile : ce fait aurait besoin de quelques preuves (*e*).

(*c*) Il aurait été nécessaire de marquer le tour qu'il prit pour combattre l'astrologie. Ce fut de tirer l'horoscope de trente personnes, la plupart princes, rois, papes, etc.; d'observer dans ces horoscopes les règles de l'art avec beaucoup de précision, et de montrer qu'il n'était rien arrivé à ces trente personnes de ce qui aurait dû leur arriver selon les règles de l'astrologie judiciaire. Ceux qui voudront donner l'article de cet auteur pourront consulter Suffridus Petri au chapitre 9 de la 13e. décade des écrivains natifs de Frise. REM. DE M. BAYLE.

(*d*) Je voudrais que l'auteur eût cité quelque témoignage là-dessus : il ne paraît point que pour connaître la vanité de l'astrologie il faille faire des progrès dans la géométrie. REM. DE M. BAYLE.

(*e*) Il est certain que M. de Thou raconte, au livre 4 de son histoire, pag. m. 87, que Paul III, fort attaché à l'astrologie judiciaire, eut à cause de cela beaucoup d'amitié pour Luc Gauric, et l'admit à sa conversation et à sa table, et enfin lui donna l'évêché de Civitate. *Ac tandem Civitatensi Episcopatu donavit.* Il y a des livres de Luc Gauric au titre desquels il se qualifie *Episcopus Civitatensis*. M. l'abbé Faydit ne s'est trompé qu'en ce qu'il a cru que l'évêché que Paul III donna à Gauric était celui de Civita-Vecchia, et que Gauric était natif de Fano. Civita-Vecchia n'est point une ville épiscopale, et appartient au pape : mais l'évêché donné à Gauric est dans la Pouille au royaume de Naples sous l'archevêque de Bénévent, et n'est point le même que celui de Civita-Ducale, comme on l'assure dans le Moréri au mot *Gauric* (*Luc*). Gauric n'était point de Fano, mais d'un lieu qu'on nomme en latin *Geophanum*, et en italien *Gifoni*, et qui est au royaume de Naples dans la Principauté Citérieure à 5 milles de Salerne. Consultez M. Baudrand sous le mot *Geophanum*.

Il ne sera pas hors de propos de réfuter ici une chose que M. Teissier, dans ses additions à M. de Thou, a rapportée sur le témoignage de Tollius, *in Appendice de infelicitate Litteratorum*. Il raconte que Luc Gauric *ayant prédit que Jean Bentivoglio serait banni de son pays, et privé de sa souveraineté, encourut l'indignation de ce prince* qui le fit mourir dans les tourmens. Cela ne peut être vrai, car Jean Bentivoglio fut chassé de Bologne par le pape Jules II l'an 1506, et mourut à Milan en 1508; et il est certain que Luc Gauric fut fait évêque par Paul III, qui ne commença d'être pape que l'an 1534. Il fallait se contenter de dire que Jean Bentivoglio, indigné des prédictions menaçantes de Gauric, lui fit donner la question; et il fallait ajouter qu'il n'en mourut pas. Cardan le traite de charlatan, et l'accuse d'avoir plutôt conjecturé sur l'état des choses la ruine des Bentivoglio que de l'avoir préconnue par les astres. *Gauricus*, dit-il, in libro Geniturarum, pag. m. 206, *à Bentivolis tortus in equuleo. Id certè ex astris non viderat, quamvis excidium familiæ ominaretur plus ex conjecturâ rerum quàm astrorum, fuit enim sycophanta egregius.* M. de Thou ayant dit en un endroit que Gauric était évêque, et en un autre qu'il mourut l'an 1559, il était facile de connaître qu'il n'était point mort dans les tourmens de la question. Un évêque d'Italie est-il exposé à cela de la part surtout d'une famille qui, comme les Bentivoglio, ne dominait alors en nul lieu? REM. DE M. BAYLE.

SIMONIS. Théodore Simonis, ou Simon, est un auteur qui a fait assez de bruit, pour ne devoir pas être oublié dans le grand nombre d'articles des Simons et des Théodores qu'on trouve dans la nouvelle édition. J'avoue que j'attendais avec impatience de voir comment l'éditeur traiterait cet article : je ne sais s'il a eu des raisons pour l'omettre, ou si c'est un pur oubli (1). Simonis fut un des plus

(1) L'article de SIMON *ou* SIMONIS n'était pas encore dans l'édition de 1712 : il est dans celle de 1725, tiré du Dictionnaire de M. Bayle. NOUV. OBSERV.

grands amis (*a*) du fameux évêque d'Ypres, et si quelque chose a fait tort à la mémoire de Jansénius, ce sont principalement les liaisons qu'il a eues avec cet Allemand, auquel (*b*) on attribue le livre *de Atheismo in Poloniâ*, *ex atheo libello*, *etc.* Quelques auteurs ont entrepris de le justifier de cette terrible accusation, mais ce n'a pas été avec tout le succès qu'ils ont cru. Il y a eu un François Simonis (*c*), auquel on a attribué le livre *de Fraudibus Hæreticorum*, du père Hestrier (2).

(*a*) Ceci me paraît très-faux, et pour le moins est une chose fort contraire aux faits qui ont été rapportés dans le Dictionnaire critique, à la remarque (I) de l'article *Jansénius*, [t. VIII, p. 322] et à la remarque (A) de l'article *Simon* [tom. XIII, p. 308.]. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Il est très-faux que l'on attribue au Théodore Simon ou Simonis qui eut quelques conférences avec Jansénius, le livre impie dont notre auteur parle. Il en rapporte mal le titre, qu'il pouvait trouver aisément dans le Dictionnaire critique, à la page 2719 de la deuxième édition [t. XIII, p. 308]. Le titre de cet ouvrage, imprimé à Cracovie l'an 1588, est *Simonis Religio.* Par la date de l'impression, il est évident que le Théodore Simonis dont il s'agit ici n'est point l'auteur de ce livre, car il était encore jeune lorsqu'il eut des démêlés avec Jansénius, environ l'an 1630. Rem. de M. Bayle.

(c) Il fallait dire que le père Estrix, jésuite flamand, est l'auteur du livre *de Fraudibus Hæreticorum*, qui a paru sous le faux nom de François Simonis. Rem. de M. Bayle.

(2) Notre auteur s'est étrangement brouillé en rapportant ce qu'il avait lu dans M. Bayle : cela lui est assez ordinaire ; mais on peut dire qu'il s'est ici surpassé lui-même. Nouv. Observ.

SOPHRONIE. L'éditeur n'a point corrigé les fautes où Moréri était tombé en parlant de cette dame romaine. Il est vrai qu'Eusèbe de Césarée parle de sa beauté et de sa chasteté dans le 14e. chap. de son 8e. livre, mais il ne la nomme point, et on ne sait d'où les historiens lui ont donné dans la suite le nom de Sophronie. M. Bayle, à qui peu de choses échappent, avoue qu'il n'a trouvé en aucun endroit le nom de *Sophronie;* ainsi l'éditeur devait s'abstenir de citer Eusèbe comme son garant à l'égard de ce nom. Ce n'est pas la seule faute qu'il a copiée dans les premières éditions. Par exemple, sa locution n'est pas exacte lorsqu'il dit que cette dame peut être appelée la Lucrèce chrétienne ; ce n'est pas là le sens des paroles de Charles Étienne, que Moréri et ses continuateurs ont mal traduites (1).

(1) Dans la dernière édition, l'article de cette dame est corrigé sur le Dictionnaire de M. Bayle, dont notre auteur est encore ici le copiste. Nouv. Observ.

SPANHEIM. Dans cet article il est parlé du feu roi d'Angleterre, Guillaume III, comme s'il vivait encore : ce prince mourut en 1702, et le dictionnaire a été achevé sur la fin de l'année 1704; ainsi l'article *Spanheim* étant dans le dernier volume qui a été imprimé plus de deux années après la mort de ce prince, on aurait pu éviter cette locution, *Guillaume prince d'Orange*, (*a*) *à présent roi d'An-*

(*a*) Cette censure est juste, et je me servirai de cette occasion pour avertir ceux qui donneront de nouvelles éditions du Moréri, en Hollande, qu'ils doivent rectifier certaines choses dans l'article de Guillaume III, roi d'Angleterre. En premier lieu, on a dit dans cet article qu'étant prince d'Orange il a livré trois batailles à la France, celles de Senef, de Saint-Denis, et de Mons. C'est avoir ignoré que la bataille de Saint-Denis et celle de Mons sont la même ; et ainsi au lieu de trois batailles on en marque seulement deux : on a oublié celle de Cassel. Outre cela il aurait fallu marquer la date de chacune de ces trois batailles, et ne se pas servir du terme *livrer* qui signifie que le prince d'Orange attaqua, ce qui n'est pas vrai. Il fut attaqué à Senef : on vint au-devant de lui à Cassel : il n'attaqua qu'à Saint-Denis, et cela lors-

gleterre, puisqu'il y avait deux années entières que ce roi était mort lorsqu'on se servait du mot *à présent* (1).

que les Français, qui savaient que la paix était signée à Nimègue, ne se tenaient point sur leurs gardes. Enfin, il eût fallu marquer si le prince fut vainqueur ou vaincu dans chacune de ces trois batailles. En second lieu, l'on a assuré qu'il partit pour l'expédition d'Angleterre le 1er. de novembre 1688 : il fallait dire le 29 d'octobre 1688. En troisième lieu, que les vents contraires l'ayant obligé de revenir, il repartit le 8, il fallait dire le 11. En quatrième lieu, l'on assure qu'il a livré depuis deux batailles à la France, l'une à Steenkerken, et l'autre près de Londen (il fallait dire *Landen*). Les mêmes négligences que j'ai remarquées sur le premier article se trouvent ici; la date manque aussi-bien que la circonstance si le prince fut attaquant ou attaqué, vainqueur ou vaincu. Je me sers de l'édition de Hollande 1698. Celle de Paris 1699 a retranché la plus grande partie de cet article de Guillaume III. Je ne pense pas que ce que je viens de dire soit inutile à ceux qui prendront la peine de donner de nouvelles révisions du Moréri. Ils comprendront comment un article historique doit être rempli, et que, sans être trop long, il peut contenir les circonstances les plus essentielles. Ils feront bien de corriger l'article du maréchal de Luxembourg. On y dit faussement que le prince d'Orange fut obligé en 1674 de lever le siége de Charleroi, et qu'il fut battu à la journée de Saint-Denis, proche de Mons, l'an 1678. (Voyez [t. XVI] l'avertissement de la seconde édition du *Dictionnaire critique*, vers la fin. NOUV. OBSERV.) REM. DE M. BAYLE.

(1) Cela a été corrigé dans l'édition de 1712. NOUV. OBSERV.

STOFLER. Dans l'article de de ce célèbre mathématicien, on devait naturellement y trouver quelques traits de l'amitié qu'il eut pour Munster, son disciple, auquel il laissa des copies de tous ses ouvrages dont celui-ci sut bien faire son profit dans la suite, et s'en servir à publier sous son nom d'excellens traités (1).

(1) M. Bayle, dans l'article de *Stofler*, dit qu'il *eut beaucoup d'amitié pour Munster, son disciple, et que cela servit beaucoup à la république des lettres ; car sans les copies qu'il lui avait laissé tirer de tous ses écrits, ils eussent été perdus pour jamais lorsque le feu en fit périr les originaux*. Voici l'usage que notre auteur a fait de ces paroles, selon sa manière de concevoir les choses, et de les rapporter : 1°. il prétend qu'on *devait naturellement trouver* dans la nouvelle édition du Moréri *quelques traits de l'amitié que* Stofler *eut pour Munster son disciple ;* mais cela est dit au hasard, car M. Bayle, son seul et unique auteur, ne marque point d'autre trait de son amitié que celui qu'on vient de voir. 2°. Il assure que Stofler *laissa* à Munster *des copies de tous ses ouvrages :* cela signifie que Stofler fit lui-même, ou fit faire par d'autres des copies de ses ouvrages, et qu'en mourant il les laissa à Munster : mais ni l'un ni l'autre n'est vrai; il lui laissa seulement tirer des copies de ses écrits. 3°. Il ajoute que Munster en *sut bien faire son profit dans la suite, et s'en servir pour publier en son nom d'excellens traités :* c'est-à-dire que Munster s'appropria les ouvrages de Stofler, les publia comme siens, et en ravit la gloire à son ami : mais quelle preuve en donne-t-il? aucune : ce n'est pas sa coutume de donner des preuves de ce qu'il avance. NOUV. OBSERV.

STROZZY. L'article de Philippe Strozzy est bien sec : ce généreux citoyen, qui se sacrifia pour la liberté de sa patrie, méritait quelque chose de plus : on ne devait pas surtout oublier ce vers de Virgile, que ce brave Florentin écrivit sur sa cheminée avec la pointe de son poignard, un moment avant que de (*a*) mourir.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor (1).

(*a*) Il fallait dire *avant que de se faire mourir*. Cela eût appris sur-le-champ à tous les lecteurs le genre de mort de ce Florentin, singularité insigne. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans la dernière édition on trouve un bon article de ce Strozzi, tiré du Dictionnaire de M. Bayle, d'où notre auteur a pris ce qu'il dit ici. NOUV. OBSERV.

SULPICE SÉVÈRE. On avait déjà averti les continuateurs de Moréri, qu'il n'est pas sûr que cet historien fût de l'Agénois, et que parce qu'il dit dans ses ouvrages que Phœbadius d'Agen était son évêque, ce n'est pas une raison d'en conclure qu'il était lui-même de ce diocèse; cependant ils ont tranchés

sur la difficulté, qui ne laisse pas de subsister malgré leur décision, et qui a même beaucoup de partisans (1).

(1) M. Bayle, à l'article de SÉVÈRE (*Sulpice*) remarque qu'*on ne peut pas douter qu'il ne fût de la province d'Aquitaine; mais qu'il n'est pas indubitable qu'il fût du diocèse d'Agen:* et il met cette note à la marge: *il dit que Phæbadius, évêque d'Agen, était son évêque. Cela ne prouve pas qu'il fût né dans ce diocèse.* Voilà ce qui a fait dire à notre auteur qu'*on avait déjà averti les continuateurs de Moréri*, etc. Ils n'ont pas encore profité de la remarque de M. Bayle. Dans l'édition de 1725 on trouve que Sulpice Sévère *était né à Agen dans l'Aquitaine, ou dans ce diocèse; puisque, par son propre témoignage, Phæbadius d'Agen était son évêque.* NOUV. OBSERV.

T.

TAVERNIER. L'éditeur a oublié, dans l'article de ce célèbre voyageur, de dire quelque chose des démêlés qu'il eut autrefois avec les auteurs hollandais. Il fut l'agresseur dans son *Histoire de la conduite des Hollandais en Asie*, et il y maltraita beaucoup les directeurs de la compagnie des Indes Orientales. L'auteur de l'*Esprit de M. Arnauld* vengea peu de temps après ces messieurs. M. Jurieu prit pour eux le fait et cause en main, et se déchaîna d'une manière tout-à-fait indigne contre le pauvre M. Tavernier, qui se trouva encore dans la suite mêlé dans la querelle du père le Tellier et de M. Arnauld. Ce voyageur ne parla pas des jésuites avec toute la modération qu'il devait dans les relations qu'il donna; cette conduite lui attira quelques coups de plume dans la seconde partie de la *Défense des nouveaux chrétiens*, dont M. Arnauld à la vérité le vengea dans la suite dans son IIIe. tome de la Morale pratique (1). Qui aurait jamais cru qu'un négociant eût été pour quelque chose dans la contestation de ces deux savans hommes? Il me semble que ce fait, et le premier dont j'ai parlé, auraient assez embelli l'article *Tavernier* (2).

(1) Notre auteur a tiré tout ceci de M. Bayle. NOUV. OBSERV.

(2) Dans l'édition de 1725, où l'article de *Tavernier* est corrigé sur le Dictionnaire de M. Bayle, on parle du livre de ce voyageur touchant la conduite des Hollandais en Asie: mais on n'y dit rien des plaintes du père le Tellier, ni de la réponse de M. Arnauld. On a cru que ces particularités n'étaient pas du ressort de Moréri. NOUV. OBSERV.

TETTI. Cet article méritait une place dans la nouvelle édition: Scipion Tetti a fait assez de bruit dans le XVIe. siècle pour qu'on ne dût pas l'oublier dans cet ouvrage: c'était, dira-t-on, un homme rempli de mauvais principes de religion, dont il est important d'éteindre le souvenir. Selon ce raisonnement, il faudra dire que saint Épiphane s'est donné une peine bien inutile, et même que son travail peut avoir eu des suites dangereuses, lui qui nous a donné un recueil de toutes les hérésies qui s'étaient formées dans le sein de l'église jusques à son temps. Bien loin qu'un travail comme celui-là soit dangereux pour la religion, je le crois au contraire, avec un saint père, très-utile pour l'établissement de la foi. Cette diver-

sité de sentimens, cette contrariété continuelle entre ceux qui ont abandonné le point fixe de l'unité, ne marquent-elles pas invinciblement la divinité de notre religion? ne marquent-elles pas que, hors cette unité de l'église, il n'y a plus qu'illusions, que précipices, et que dangers?

Revenons à Scipion Tetti : ce qui lui attira de fâcheuses disgrâces, telles sur tout que M. de Thou nous les décrit (*in vitâ suâ lib.* 1), fut son petit Traité des *Apollodores*. M. Baillet, qui en a parlé dans ses ouvrages, en fait beaucoup de cas; ce bibliographe aurait dû cependant le louer sobrement; les erreurs dont on accusait Tetti, et que l'on disait qu'il avait répandues dans ce petit ouvrage (*a*), n'étaient pas un titre légitime pour mériter *l'estime* de M. Baillet : à cet ouvrage près, les mœurs de Tetti étaient assez réglées, et Benoît Ægius, qui publia le livre de cet auteur, en dit beaucoup de bien dans ses notes; et je suis persuadé que si le Tetti ne s'était pas trouvé dans un pays où l'apparence et l'ombre du crime sur certaines matières passent pour le crime même, il n'aurait pas essuyé le triste sort où il se vit exposé à la fin de ses jours (1).

(*a*) Le traité de Scipion Tetti *de Apollodoris* a été imprimé à Rome pendant la vie de l'auteur, et dès-là l'on doit préjuger qu'il ne contient point d'hérésies. Mais on se peut convaincre en le lisant qu'il n'y a quoi que ce soit qui puisse déplaire à l'inquisition dans ce petit livre. Ce ne fut point aussi ce qui l'exposa aux persécutions et à la peine des galères. M. Baillet n'a pas eu donc tort de louer ce traité-là, et n'a pu en être détourné par les erreurs que l'on disait y avoir été répandues : personne n'avait dit cela. REM. DE M. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1712 on ne trouve pas l'article de *Scipion Tetti* : mais on le donne dans celle de 1725, tiré mot à mot du Dictionnaire de M. Bayle. NOUV. OBSERV.

TIMOMAQUE. L'éditeur se trompe quelquefois dans ses supputations arithmétiques; en voici un exemple : dans l'article de *Timomaque*, il dit que César acheta de ce peintre le tableau de Médée et d'Ajax, 80 talens qui reviennent à la somme de 48,000 écus : il se trompe, 80 talens font une plus grosse somme de notre monnaie; si on s'en rapporte au savant jésuite qui nous a donné cette belle édition de Pline où il est parlé de Timomaque, et du marché qu'il fit avec César, on trouvera que 80 talens font 19200 (*a*) (1) livres de notre monnaie.

(*a*) Les imprimeurs de notre auteur ont ici oublié un zéro, et par-là ils l'ont jeté en contradiction, car dix-neuf mille deux cents livres de notre monnaie sont une plus petite somme que quarante-huit mille écus. Le père Hardouin (in Plin. tom. 5, pag. 230) qui est le jésuite qu'on cite ici, prétend que les quatre-vingts talens de Pline font cent quatre-vingt douze mille livres de notre monnaie. REM. DE M. BAYLE.

(1) Notre auteur, en copiant ici M. Bayle, s'est mal exprimé. Il dit le *Tableau de Médée et d'Ajax*, comme si ce n'était qu'un seul tableau. M. Bayle remarque que ce peintre *fit un Ajax et une Médée qui furent achetés, etc.* Et dans la dernière édition du Moréri, où l'on a corrigé cet article sur le Dictionnaire de M. Bayle, on a mis qu'il *fit, entre autres tableaux, une Médée et un Ajax que César acheta, etc.* NOUV. OBSERV.

TIRANNION. Cet article a été assez bien corrigé; mais on ne devait pas oublier de parler du nombre des livres que cet auteur a faits; celui qu'il composa pour prouver que la langue latine descendait de la langue

grecque méritait surtout une remarque dans un livre de la nature d'un Dictionnaire (1).

(1) Dans l'édition de 1725 l'article de *Tyrannion* est corrigé sur le Dictionnaire de M. Bayle, d'où notre auteur a pris ce qu'il dit ici. Mais il s'y est glissé une faute. On dit que Tyrannion *s'appelait auparavant* DIOCLE; il faut écrire comme M. Bayle, DIOCLÈS. NOUV. OBSERV.

TIRÉSIAS. Il manque bien des choses à l'article de cet ancien devin : en le voulant trop corriger, on l'a entièrement défiguré. On n'a rien dit sur la nécromancie que Tirésias professait ouvertement, ni sur le sentiment que Lucien lui attribue dans son Traité de l'*astrologie* (1).

(1) On a aussi réformé cet article sur le Dictionnaire de M. Bayle : mais on n'y a pas mis les deux particularités que notre auteur rapporte ici, et qu'il a tirées de M. Bayle. NOUV. OBSERV.

TANAQUIL. Cet article est mutilé; on ne connaît point le mérite de cette illustre reine par ce qu'en disent Moréri et ses continuateurs. Le seul mérite de savoir faire des étoffes (c'est tout ce qu'en dit l'éditeur) n'eût pas été un titre pour faire passer son nom à la postérité, et pour engager saint Jérôme à en parler si avantageusement dans son livre contre Jovinian. Ce père remarque que Tarquin l'Ancien est bien moins connu que son épouse, et que la vertu de cette reine ne s'effacera jamais de la mémoire des hommes. Le seul défaut qu'on lui a reproché, c'est d'avoir été trop impérieuse; c'est Juvénal qui semble le lui vouloir attribuer dans sa sixième satire : mais ce reproche ne saurait subsister avec les louanges excessives que lui a données saint Jérôme. C'était à l'habileté de l'éditeur à lever ces contradictions (1).

(1) Dans la dernière édition on trouve un fort bon article de cette reine, dressé sur le Dictionnaire de M. Bayle : mais on ne dit rien du reproche qu'il semble qu'on lui ait fait d'avoir été trop impérieuse. C'est au lecteur à décider si ce reproche, supposé qu'il soit bien fondé, est incompatible avec les louanges de saint Jérôme; si l'humeur trop impérieuse d'une femme, anéantit les grandes vertus qu'elle peut avoir d'ailleurs. NOUV. OBSERV.

TANNÉRUS. Cet article a été oublié, et je crois qu'il ne doit pas l'être dans une nouvelle édition. Tannérus fut un très-savant jésuite d'Allemagne, qui s'est rendu célèbre par ses ouvrages, et surtout par l'Anatomie de la confession d'Augsbourg qu'il publia, et qui lui attira de terribles adversaires (1).

(1) On trouve l'article de *Tannérus* dans la dernière édition. NOUV. OBSERV.

TRUSCHES. Il y a longtemps que les éditeurs de Moréri devraient avoir ouvert les yeux sur une erreur grossière, où ils sont tombés en parlant de Gebhard Trusches, archevêque de Cologne, qu'ils font successeur immédiat de Jean Gebhard de Mansfeld, aussi électeur de Cologne. Devraient-ils ignorer qu'il y a eu trois électeurs entre Mansfeld et Trusches? En cela le dernier éditeur est moins excusable que les premiers, puisque s'il s'était donné le loisir de consulter les ouvrages des critiques, il aurait reconnu l'erreur de ceux qui ont donné les premières éditions; et en dernier lieu, il n'avait qu'à consulter la *Réponse aux questions d'un pro-*

vincial, du célèbre M. Bayle ; il aurait trouvé un article particulier, dans lequel ce sujet est fort détaillé. *Trusches* se trouvant à la fin du Dictionnaire, qui n'a été achevé que les derniers mois de l'année dernière, et le livre de M. Bayle ayant paru en France dans le milieu de cette même année, l'éditeur aurait encore été à temps de corriger cette faute, mais il en coûte trop quand on veut faire les choses dans la dernière exactitude. Il y a beaucoup de conformité dans la conduite de ces deux électeurs. Trusches, à l'exemple de Mansfeld, trouvant la loi du célibat trop dure, en secoua le joug, et se maria ; mais il n'imita pas la docilité de son prédécesseur, qui, convaincu de l'incompatibilité qu'il y a entre une femme et un archevêché, se soumit aux lois de l'église, et abandonna de bonne grâce sa dignité ; au lieu que Trusches disputa jusqu'au dernier moment de sa vie pour conserver l'un et l'autre : le rapport qu'il y a dans les aventures de ces deux prélats a sans doute obligé Moréri et ses continuateurs, de les rapprocher si fort (1).

(1) M. Bayle avait relevé cette faute de Moréri, dans sa *Réponse aux Questions d'un Provincial*, tom. I, chap. LX, pag. 536. On a profité des particularités qu'il rapporte touchant *Gebhard Truchses*, dans l'édition de 1725, quoi qu'on ne le cite pas à la fin de cet article. Nouv. Observ.

U.

URCÉUS. La patrie de ce savant homme ne devrait point faire la matière d'un (*a*) paradoxe : l'éditeur a trouvé M. Bayle incertain sur ce sujet (*b*), et flottant entre les divers sentimens de Piérius Valérianus et de Gesner ; il a hésité à son exemple Maïs le doute n'était pas difficile à lever, et dans cette occasion, l'autorité de Piérius Valérianus ne doit pas balancer celle de Gesner, parce que celui-ci parle sur la foi et sur le témoignage de Barthélemi de Bologne qui a fait la vie d'Urcéus. Or un historien, un auteur qui a travaillé *ex professo* (pour ainsi parler) à la vie d'un homme, est bien plus croyable qu'un autre qui n'a fait que compiler, et qui a plutôt travaillé à donner l'éloge de quelques savans qu'à donner une histoire exacte de leur vie. Un auteur de ce dernier genre ne s'attache guère à approfondir chaque sujet ; cela le mènerait trop loin : il s'attache plus à rassembler une infinité de matériaux qu'à en choisir de bons ; mais un historien particulier, tel qu'a été Barthélemi de Bologne ; un auteur,

(*a*) Il fallait dire *d'un Problème*. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Pour avoir raison de dire qu'un auteur est incertain et flottant, il faut qu'il ait dit qu'il ne sait laquelle choisir entre deux choses qu'il rapporte ; car de rapporter deux sentimens sans dire en propres termes que l'on embrasse ou celui-ci ou celui-là n'est pas une bonne preuve que l'on soit flottant, que l'on hésite ; c'est seulement faire voir que l'on se contente d'être historien, et qu'on laisse aux lecteurs la liberté de choisir. M. Bayle a fait assez entendre le parti préférable, puisqu'il a marqué que Gesner citant Barthélemi de Bologne, donne *Herberia* pour patrie à Urcéus, et puisqu'il a dit que Barthélemi de Bologne a écrit la vie d'Urcéus. Rem. de M. Bayle.

dis-je, dont l'exactitude est si connue, doit bien plutôt en être cru que Piérius Valérianus, qui avait plus à cœur de donner au public son ouvrage (*de Infelicitate Litteratorum*) tel qu'il fût, que de donner une histoire suivie et détaillée de chacun de ceux dont il parlait dans son livre. Ainsi il est bien plus probable qu'Antoine Urcéus était d'Herberia, petit bourg du territoire de Reggio, à sept milles de (*c*) Mantoue, que de Ravenne, comme l'assure Piérius Valérianus.

L'éditeur nous aurait pu donner la prière que Spizélius (*d*) met à la bouche d'Urcéus, dans le moment qu'il se vit prêt de mourir. Elle est singulière, et très-propre à persuader les athées, s'il est vrai qu'il y en ait dans le monde, qu'il n'est point d'intrépidité qui tienne contre les frayeurs de la mort, et que dans ces derniers momens l'esprit prêt de sortir des liens du péché, commence à percer les ténèbres dont il était environné, et à voir enfin les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes : voici la prière :

Qui cœlum incolis, fer, quæso, opem peccatori : noli me, qui tuum in sinum confugio, supplicem rejicere. Si unquam peccantem hominem voti reum fecisti, sic mihi extrema oranti dextram ab alto porrigas, oro.

Au reste, jamais homme de lettres ne mérita à plus juste titre une place dans le livre de Piérius Valérianus, qu'Antoine Urcéus. Le désespoir qu'il fit paraître de l'incendie de sa bibliothéque et de ses papiers, est d'une nature à effrayer tous ceux qui en liront les circonstances. Aussi la résolution qu'il prit de se dérober pour jamais à la vue des hommes, et de s'enfoncer dans le plus épais des forêts, ne peut avoir été dictée que par le plus grand désespoir (1).

(*c*) Il fallait dire *Modène*, et il faut corriger ainsi dans le Dictionnaire de M. Bayle. Rem. de M. Bayle.

(*d*) Notez que Spizélius ne fait que rapporter ce qu'il avait lu dans la Vie d'Urcéus composée par Antoine de Bologne. C'est de ce dernier que l'on peut dire qu'il a mis dans la bouche d'Urcéus la prière en question. Rem. de M. Bayle.

(1) Dans l'édition du Moréri de 1712 on corrigea l'article d'*Urcéus Codrus* sur le Dictionnaire de M. Bayle : mais ce que M. Bayle a dit de cet auteur n'est pas exact. Il n'avait pas la Vie de Codrus ; et il fut obligé de s'en tenir à Spizélius et à Piérius Valérianus, qui ont fait plusieurs fautes en parlant de Codrus. Sa vie, écrite d'abord en italien par le frère de Codrus, fut traduite en latin et publiée avec des additions par Bartholomeo Bianchino, *Bartholomæus Blanchinus*, qui avait été l'élève de Codrus et son intime ami. Les auteurs cités par M. Bayle, le nomment *Barthélemi de Bologne*, prenant le nom de sa patrie pour son véritable nom. Cette Vie se trouve à la tête des OEuvres de Codrus. Voici ce que M. de la Monnoye dit de Codrus, dans ses additions au *Ménagiana*, tom. III, pag. 280 et suiv. de l'édition de Paris.

« Urcéus naquit à Rubiéra, petit bourg » dans le territoire de Reggio, le 17 d'août » 1446. Il commença dès l'âge de vingt-trois » ans à professer les humanités à Forli, et y » fut en particulier précepteur de Sinibaldo » Ordelafo, fils de Pino Ordelafo, souve- » rain de cette ville. C'est là qu'un jour Pi- » no, à la manière ordinaire, lui ayant dit » dans la rencontre, *Antonio, mi raccoman-* » *do*. *Dunque*, répondit-il, *Giove a Codro* » *si raccomanda*, paroles que ses écoliers » ne laissèrent pas tomber à terre, en sorte » que le nom de *Codrus* lui en demeura. De » Forli, il passa en 1482 à Bologne, où, » ayant enseigné dix-huit ans, il mourut » l'an 1500, âgé de cinquante-quatre, et non » pas de soixante-dix ans, comme a dit » Léandre Albert. Il n'est pas vrai non plus » qu'il ait été assassiné, comme l'a écrit » Piérius, *De litteratorum infelicitate*. Il » mourut asthmatique à Bologne au cou- » vent de Saint-Sauveur, où il s'était fait » porter, et où il fut enterré, n'ayant voulu » sur son tombeau pour toute inscription » que *Codrus eram*. Il reçut ses sacremens » en bon chrétien ; et ce fantôme, que peu » de temps avant sa mort il crut voir prêt

» à se jeter sur lui, ne fut autre chose que » l'effet d'un transport au cerveau. Il est » vrai que de son vivant on le tenait un peu » épicurien.....

» Codrus avait la réputation de savoir » bien le grec. Politien l'élut par cette rai- » son juge de ses épigrammes grecques. Alde » lui dédia le recueil d'épîtres grecques qu'il » fit imprimer in-4°. l'an 1499. Codrus n'é- » tait pas non plus mauvais grammairien » latin. *Codro*, dit Érasme dans son Cicé- » ron, *nec latinæ linguæ facultas deerat*, » *nec urbanitas*. Le supplément de l'*Aulu-* » *laria*, dans plusieurs éditions de Plaute, » est de lui. Il y est qualifié humaniste ita- » lien vivant sous Sigismond et sous Fré- » déric III, empereurs; ce qui n'est pas » vrai, car comment peut-il avoir vécu » sous Sigismond, étant né près de neuf ans » après la mort de cet empereur? Jamais » homme, au reste, ne vécut dans une plus » grande simplicité. Mantuan, à la fin de » ses *Silves*, a dit de lui qu'il tenait l'Iliade » d'Homère sur ses genoux, pendant qu'il » écumait le pot d'une main, et de l'autre » tournait la broche.

» *Ilias in manibus, spumat manus una lebetem,*
» *Una veru versat. Tres agit ille viros.* »

Dans ces mêmes additions, tom. I, pag. 336, M. de la Monnoye met Codrus au rang des auteurs licencieux: « Qu'on par- » coure, *dit-il*, la plupart des harangues » intitulées *Sermones*, que Codrus a pro- » noncées à l'occasion des auteurs qu'il en- » treprenait d'expliquer, on y trouvera une » liberté plus que cynique. »

Les œuvres de Codrus sont très-rares, quoiqu'il s'en soit fait quatre éditions. La première fut imprimée à Bologne en 1502, *in-folio:* la seconde, à Venise en 1506, aussi *in-folio:* la troisième, à Paris en 1515, *in-quarto:* et la quatrième, à Bâle en 1540, aussi *in-quarto*.

M. de Saint-Hyacinthe a donné un Extrait fort étendu des OEuvres de Codrus, dans ses *Mémoires littéraires*, tom. I, art. 5, pag. 259 et suiv.

J'en tirerai presque mot à mot un narré suivi de la Vie de Codrus, qui, joint aux particularités rapportées par M. de la Monnoye, pourra servir de correctif et de supplément au Dictionnaire de M. Bayle; et il ne tiendra qu'aux nouveaux éditeurs du Moréri d'en profiter. Mais cet abrégé est trop long pour entrer dans cette note; on le trouvera [ci après page 440] à la suite de ces *Remarques critiques*. NOUV. OBSERV.

W.

WESTPHALE. Il est vrai que l'éditeur a corrigé l'article de Jean *Westphale*, qui est un théologien imaginaire, auquel Moréri attribue des erreurs abominables. Mais il a plus fait qu'on ne lui demandait, car on n'exigeait pas qu'il supprima (*a*) tout l'article, mais bien qu'en ôtant à Jean Westphale la qualité de théologien, qui, certainement, ne lui était pas due, il lui rendît celle d'imprimeur qui lui appartient. Ce Jean Westphale ou de *Westphalia* n'est pas un personnage si obscur qu'il ne mérita une place dans le Dictionnaire. C'est le premier imprimeur qui parut dans les Pays-Bas; il s'établit à Louvain en 1475, et les Morales d'Aristote furent son premier (*b*) ouvrage (1).

(*a*) Il fallait dire *supprimât*, et dans la période suivante *qu'il ne méritât*. Voici des fautes de langage, toutes telles que celles du sieur de Valone, marquées ci-dessus à l'article *Actor*, note (*a*); joignez-y le *j'en eu pu faire* que vous trouverez ci-dessous dans la conclusion de l'auteur, au lieu de *j'en eusse pu faire*. REM. DE M. BAYLE.

(*b*) C'est le sentiment de Gabriel Naudé; mais le sieur de la Caille, dans son Histoire de l'imprimerie, pag. 30, veut que dès l'an 1473 Jean de Westphalia ait imprimé à Louvain plusieurs ouvrages, comme *Pet. Crescentius de omnibus Agriculturæ partibus, etc.*, *in-folio*. REM. DE M. BAYLE.

(1) Notre auteur n'est encore ici que le copiste de M. Bayle, qui a fait voir que le *Jean Westphale* de Moréri, *Hérétique Luthérien*, etc., est un homme imaginaire. *Ce n'est pas*, ajoute M. Bayle, *qu'il n'y ait eu un Jean de* WESTPHALIA, *mais c'était un imprimeur qui s'établit à Louvain l'an* 1475; et il cite là-dessus Gabriel Naudé. Cet imprimeur se nommait tantôt *Johannes de Westphaliâ*, tantôt *Johannes Westphalia Paderbornensis*, tantôt *Johannes de Paderborn in Westphaliâ*, et tantôt *Johannes Padelboern de Westphaliâ*. Il imprima non-seulement à Louvain, mais à Alost et à Nimègue. En 1474 il s'associa avec *Théodoric Martini* d'Alost. Il donna en 1475 *Justiniani Institutiones cum*

Glossâ, in-fol., et y joignit cette espèce d'avertissement énigmatique, à la manière des premiers imprimeurs : *Institutionum præsens opus insigne..... Johannes de Paderborne in Westphaliâ almâ in universitate Lovaniensi residens non fluviali calamo sed arte quâdam characterisandi modernissimâ suo proprio signo consignando feliciter consummavit anno incarnationis Dominicæ M. CCCC. LXXV.*, *mensis novembris die XXI*, etc. Vingt ans après il imprima *Aur. Augustinus in libr. de Trinitate, Lovanii per Johannem Padelboern de Westphaliâ*, fol. A la fin du livre on trouve ceci :

Numine sancte tuo Pater ô tueare Johannem
Padelborn, præsens qui tibi pressit opus.

Lovanii per Johannem Padelboern de Westphaliâ in profesto nativitatis Christi finiente anno nonagesimo quinto. Voyez les *Annales Typographiques* de M. Maittaire, tom. I. Nouv. Observ.

X.

XÉNOPHANES. L'article de ce philosophe est bien mutilé : à juger de sa doctrine par ce que l'on en a dit dans la nouvelle édition du Dictionnaire historique, et par ce qu'en ont dit Diogène Laërce dans la vie des philosophes, et Cicéron dans son livre, *De naturâ Deorum*, on serait volontiers tenté de croire que ce sont deux personnages différens : l'éditeur nous dit simplement qu'*il admettait quatre élémens, et une infinité de mondes*. Si toute sa doctrine avait été réduite à ces deux chefs principaux, aurait-elle paru si pernicieuse à quelques savans ? et leur aurait-elle donné lieu d'inférer que Spinosa avait puisé les fonds de son système impie des principes de cet ancien philosophe ? Qu'aurait-elle enfin cette doctrine, de plus que ce que le célèbre M. Huygens, et M. de Fontenelle nous ont appris dans leurs ingénieux ouvrages? Mais Xénophanes avait bien d'autres principes ; il disait précisément que l'entendement est Dieu, et que tout ce qui est infini est Dieu. Eusèbe de Césarée lui reproche d'avoir enseigné que la nature est éternelle *à priori et à posteriori*, et qu'elle est toujours semblable à soi-même. Si nous en croyons la conjecture d'un savant critique, ce philosophe prétendait que l'entendement divin a tâché de donner à toutes les créatures un état de perfection ; mais qu'ayant trouvé dans la matière d'invincibles obstacles, il n'a pu toujours exécuter ses desseins; et qu'ainsi il a été contraint, en certaines occasions, de produire de mauvaises choses : et voilà sans doute la source détestable d'où Manès a tiré la doctrine de ses deux principes, l'un auteur de tout bien, et l'autre auteur de tout mal. Ce n'est pas qu'à prendre le principe sous une certaine face, il ne soit susceptible d'une interprétation favorable ; car si ce philosophe a voulu dire que les douceurs de la vie n'égalent pas les amertumes qui l'accompagnent, on jugera aisément qu'il n'avait pas beaucoup de tort, et que sa moralité n'est pas souvent hors d'œuvre ; et je crois que c'est de Xénophanes que le célèbre historien de la nature (*a*),

(*a*) Ce *qui* se rapporte à *le célèbre historien* (c'est-à-dire Pline); mais, selon la rigueur de la grammaire française, il devrait se rapporter à *la nature*, qui est son substantif plus voisin, et c'est là qu'un lecteur le rapporterait, si la réflexion ne l'en détournait. Or, autant qu'il est possible, il faut épar-

qui a paru plusieurs siècles après lui, a emprunté cette pensée, lorsqu'il a dit au commencement de son septième livre, que les biens que la nature nous fait sont mêlés de tant de maux, qu'il ne sait si, *parens melior homini an tristior noverca fuerit* (1).

gner aux lecteurs la peine de cette sorte de réflexions. Je sais bien qu'on ne le peut faire toujours, et je me dispense tout le premier de ces règles trop gênantes; mais la chose était facile ici, en disant *Pline* tout court. Rem. de M. Bayle.

(1) Tout ceci est tiré, tant bien que mal, du Dictionnaire de M. Bayle. Dans le Moréri de 1725, après ces paroles, *il admettait quatre élémens, et une infinité de mondes*, on a ajouté, *croyait que la lune était un pays habité, et avait plusieurs autres principes impies, que l'on peut voir dans Bayle*. Mais pourquoi mettre au nombre des *principes impies* de Xénophanes, d'avoir *cru* que *la lune est un pays habité:* sentiment qui *lui fait*, au contraire, beaucoup d'*honneur*, comme l'a remarqué M. Bayle? Nouv. Observ.

Voila les remarques que j'ai faites sur la dernière édition de Moréri; j'en eu* pu faire un plus grand nombre; mais j'ai été bien aise de pressentir le goût du public : s'il les agrée, et qu'il les juge utiles à une nouvelle édition, j'en pourrai donner la suite.

Je ne dois pas cependant finir sans dire un mot des additions considérables qu'on trouve dans la nouvelle édition de 1704. Elle contient plusieurs articles qui n'étaient point dans les premières : comme des dissertations, des généalogies, et d'autres remarques importantes. Par exemple, on trouve dans le premier volume une dissertation très-curieuse sur *l'altesse royale*, qu'on a donnée à tant de princes depuis quelques années. L'article qui regarde M. de Sallo (*le père et l'auteur de tous les journaux*) a été corrigé (*a*) avec beaucoup

* Voyez la remarque (*a*) pag. 437.

(*a*) On m'a dit pourtant qu'une faute d'arithmétique qui a passé d'édition en édition n'a point été corrigée dans celle de 1704 non plus que dans celle de 1699. Cette faute est de dire que M. de Sallo, né en 1626, mourut l'an 1669 âgé de quarante-neuf ans. Il est visible, sur ces années de naissance et de mort, qu'il n'a vécu que quarante-trois ans. (Cette faute avait passé dans les éditions de 1707, 1712 et 1718; elle n'a été corrigée que dans celle de 1725. Nouv. Observ.) Il eût été à souhaiter que l'éditeur eût réfuté un mensonge qui diffame cruellement M. de Sallo, et qui ayant été d'abord débité par le chartreux qui s'est masqué sous le nom de Vigneul Marville, a déjà paru dans un livre latin publié en Allemagne, et passera sans doute de livre en livre et de pays en pays en peu de temps, si l'on ne prévient cette malheureuse propagation. C'est pourquoi j'assure ici comme une chose qui vient de M. l'abbé Gallois, qu'il n'y a rien de plus faux que ce passage de Vigneul Marville (tom. 1 des Mélanges, pag. 304) *que M. Sallo mourut en* 1665, *d'une maladie à laquelle les enfans des Muses ne sont guère sujets, et pour laquelle il n'y a point de remède dans Hippocrate ni dans Galien; car il mourut de déplaisir d'avoir perdu cent mille écus, c'est-à-dire tout son bien au jeu*. Il est certain qu'il mourut en 1669, sans que le jeu y eût rien contribué. Le livre d'un docte Allemand (M. Struve) où ce passage de Vigneul Marville a été cité pag. 79, fut imprimé à Iène l'an 1704, sous le titre de *Introductio ad notitiam rei litterariæ et usum Bibliothecarum*. Il y a lieu d'être bien surpris que M. de Sallo, ayant laissé des enfans et des amis, personne ne se soit opposé à un mensonge public qui le diffame si cruellement, et que les Journalistes des Savans [Bayle veut dire les rédacteurs du Journal des Savans] intéressés à sa gloire plus que d'autres, et qui n'ont pas épargné Vigneul Marville sur d'autres choses, l'aient épargné sur celle-là. [J. Christ. Fischer qui a donné à Francfort, à Leipsig, en 1754, une sixième édition, augmentée, de l'ouvrage de Struvius, dit, dans une note page 482, que le conte de Bonaventure d'Argonne, qui a écrit sous le nom de Vigneul Marville, a été réfuté par Desmaizeaux dans ses Remarques sur les Lettres de Bayle, et par Camusat dans son *Histoire critique des Journaux*, page 237; c'est de la page 50 à la page 54 qu'il en est question. Jean Frédéric Jugler, à qui l'on doit aussi une nouvelle édition du Struvius, mais sous le titre de *Bibliotheca Historiæ, litterariæ selecta*, Iena, 1754-1763, 3 vol.

d'exactitude. L'article de Duranti a été grossi d'une curieuse dissertation au sujet du livre *De ritibus*, etc. C'est au père (*b*) Mersenne, ou à ses partisans, d'en examiner la valeur.

L'article de la Trappe a été ajouté : les généalogies ont été réduites à un ordre très-commode et très-intelligible. A la vérité celle de Saulx-Tavanes doit être retouchée, car les deux branches de cette maison ne sont pas assez distinguées, et on ne sait de qui est fils le dernier comte de Tavanes, qui avait épousé mademoiselle d'Aguesseau. Je sais bien qu'il était fils de Jacques de Saux, et de Louise Henriette Potiers-Trêmes, au lieu qu'on donne pour fils à celui-ci le marquis de Tavanes, qui a épousé N.... de Bourbon-Busset, laquelle descend d'un fils naturel

in-8°., dont H. Fr. Kœcher publia un Supplément en 1785, dit, page 782, qu'il faut mettre au rang des fables le récit de Vigneul Marville, et renvoie soit aux Lettres de M. Bayle, soit à l'*Histoire* déjà citée de Camusat ; mais le mensonge avait aussi été répété par les pères jésuites dans les *Mémoires* de Trévoux, février 1712, pag. 218, par les éditeurs de Furetière, au mot *Journal*, et par les éditeurs de Richelet, dans la table des auteurs, à l'article Sallo.] Il y a dans les Lettres nouvelles de M. Boursault, à la page 357 de l'édition de Hollande 1698, une chose si singulière et qui fait tant d'honneur à M. de Sallo, [Dans un temps de famine, Sallo fut un soir attaqué par un homme qui lui demanda la bourse, et lui remit trois pistoles, puis le fit suivre par son domestique ; celui-ci étant venu lui rendre compte qu'il avait vu le voleur entrer d'abord chez un boulanger, y acheter un pain de sept à huit livres, puis le porter à sa famille nombreuse et misérable, Sallo alla le lendemain de grand matin porter trente pistoles à son voleur pour qu'il pût acheter de quoi travailler.] qu'on fera bien d'en enrichir son article à la première édition qui se fera du Moréri. Rem. de M. Bayle.

(*b*) Il fallait dire *Martenne*. C'est un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Rem. de M. Bayle.

du cardinal Charles de Bourbon (1).

La généalogie de Savoie a été très-bien éclaircie, et on en a ajouté plusieurs autres, comme celles de Rousselet-Château-Renauld, de Roisin, de Marca ou la Marque, de Servient, de Tonnelier-Breteuil, de Tournebu, d'Hostung-la-Baume, de Tournemine, la même maison dont est le savant jésuite Tournemine ; de Constantin Tourville, de Valbelle, de Vincent de Mauléon, de Saignez-d'Astraud de Causans, de Frézeau la Frezélière, et Fouquet.

Celle de Phelipeaux a été corrigée. Celle de Bignon a été mise dans l'ordre où elle doit être.

On doit corriger dans la généalogie de Voyer le mot *Revau*, qui est mal écrit, il faut *Rivau* (2).

(1) Cela est corrigé dans la dernière édition. Nouv. Observ.

(2) Cela est aussi corrigé dans la dernière édition. Nouv. Observ.

URCÉUS (Antoine), surnommé Codrus *, naquit à Herbéria, petite ville du territoire de Reggio, le 15 d'août 1446. Son bisaïeul, fils d'un potier du pays de Bresce, fut le premier de la famille qui vint s'établir à Herbéria. Il était si pauvre que tout son travail lui fournissait à peine de quoi vivre. Il eut un fils nommé *Barthélemi*, qui gagna quelque temps sa vie à pêcher ;

* Ce morceau a été ajouté par Desmaizeaux, qui toutefois déclare l'avoir tiré *presque mot à mot* des sources qu'il a indiquées ci-dessus, pag. 437.

ensuite, comme il piochait dans un champ, il trouva un pot plein d'une assez bonne quantité d'argent, dont il employa une partie à acheter le champ même et l'autre à faire une boutique de parfumeur. *Corthèse*, fils de Barthélemi, eut de sa femme nommé *Ghérardine*, deux enfans mâles : *Antoine*, qui fait le sujet de cet article, et un autre nommé *Pierre-Antoine ;* la naissance de ce dernier coûta la vie à sa mère. Le père mourut après la quatre-vingt-unième année de son âge. Il ne négligea point la jeunesse de ses fils ; il leur donna les maîtres nécessaires : mais on dit que notre Codrus, tout jeune encore, le quitta pour aller à Mutine étudier sous Tribac, homme assez habile pour ce temps-là. Quelques mois après il revint à Herbéria, d'où son père l'envoya à Ferrare étudier sous Baptiste Guarini, professeur célèbre dans les langues grecque et latine. Il profita aussi des leçons de Lucas Ripa, professeur en éloquence, et homme dont la modestie égalait l'habileté. Codrus fit de tels progrès sous ces deux maîtres, qu'il passa de bien loin tous ses autres compagnons, confirmant ainsi les belles espérances que ses parens avaient conçues de lui.

Il y en a qui disent qu'il commença à Ferrare à enseigner des enfans, quoiqu'il eût à peine alors vingt-deux ans ; mais Blanchini doute de cette particularité. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il resta à Ferrare cinq ans, et qu'ensuite il fut appelé à Forli pour enseigner les langues, où on lui donna des appointemens plus considérables que ses prédécesseurs n'avaient eus. Il écrit dans sa lettre à Mengo, qu'il y fut pendant dix ans professeur public des belles-lettres ; et son historien dit (ce qui n'est point contradictoire) que pendant près de treize ans Codrus y enseigna la jeunesse, et en particulier Sinibaldo, fils du prince de Forli, chez lequel il avait la table et le logement.

Il lui arriva dans ce temps-là un accident qui pensa lui faire perdre l'esprit. Il avait dans l'intérieur du palais une chambre si obscure, que sans le secours d'une lampe il ne pouvait à la pointe du jour en distinguer même les murailles ; c'est ce qui faisait que lorsqu'il voulait étudier de bonne heure il se servait d'une lampe fort bien travaillée, et au haut de laquelle il avait gravé ces paroles, *studia lucernam olentia optimè olent*. Un jour qu'il sortit sans l'éteindre, le feu prit à des papiers, et de là à tout ce qu'il y avait dans la chambre (car on ne s'en aperçut que lorsque les flammes sortaient déjà par les fenêtres) : un livre qu'il avait composé, intitulé *Pastor*, fut brûlé, avec tous ses papiers. On dit que, lorsqu'on lui apprit la première nouvelle de cet incendie, il fut si transporté de fureur, qu'il courut jusqu'au palais, et que s'arrêtant devant la porte de sa chambre, où les flammes l'empêchaient d'entrer, « O Christ, *dit-il*, » quel grand crime ai-je donc » commis ? quel des tiens ai-je » donc offensé, pour te laisser » emporter contre moi à une » haine si impitoyable ? Se tour-

» nant ensuite vers une image » de la Vierge : Vierge, *dit-il*, » écoute ce que je te dis sans em- » portement et du fond du cœur, » si par hasard à l'heure de la » mort je venais humblement à » toi pour implorer ton secours, » ne m'écoute point, je te prie, » et ne me mets point au nom- » bre des tiens, j'ai résolu d'aller » demeurer dans les enfers. » Voici les propres termes de son historien : *Ad primum incendii nuntium, tantam animo imbibisse iram, ut exclamans veluti furore quodam concitus ad regiam usque præcipiti gradu ire pergeret : pro foribusque cubiculi adstans* (*neque enim ob incendium latè cuncta depopulans ingredi licebat*) : *Quodnam ego, inquit, tantum scelus concepi*, Christe? *quem ego tuorum unquàm læsi, ut ita inexpiabili in me odio debaccheris? Conversus postmodùm ad simulacrum Virginis : audi, Virgo, aït, ea quæ tibi mentis compos et ex animo dicam, si fortè cùm ad ultimum vitæ finem pervenero, supplex accedam ad te opem oratum, neve audias, neve inter tuos accipias, oro : cùm in Infernis diis in æternum vitam agere decrevi.* Ceux qui étaient présens tâchaient d'adoucir sa colère, mais il n'écoutait rien; il pria fortement ses amis de ne le point suivre, et s'en alla comme un fou d'un pas précipité s'enfoncer en une vaste forêt, où il passa le reste du jour dans une affliction extrême. Comme il revenait le soir à la ville, il trouva ses portes fermées ; il se coucha sur un tas de fumier, où il attendit le retour du lendemain. A la pointe du jour étant rentré dans la ville, il fut se cacher dans la maison d'un menuisier, où il demeura six mois seul et sans livres.

Après la mort du prince de Forli, et de Sinibaldo, son fils, qui mourut six mois après lui, Codrus resta encore dix mois en cette ville, incertain du parti qu'il prendrait. Ensuite il alla à Bologne, où il fut choisi pour professer en l'université les langues grecque et latine, et la rhétorique. Il y resta toujours depuis, et y mourut l'an 1500 dans le monastère de Saint-Sauveur, où il avait voulu être transporté. Codrus était alors âgé de cinquante-quatre ans.

Le jour qui précéda celui de sa mort, ses disciples à genoux devant lui, les yeux baignés de larmes, le prièrent si instamment de leur dire quelque chose qui fût digne de lui, qu'il se trouva forcé de se rendre à leur prière. L'historien de sa vie rapporte un discours qu'il dit que Codrus fit alors : ce discours est une exhortation à la vertu ; mais il est si long et si compassé, qu'on a lieu de soupçonner Blanchini de l'avoir embelli. Codrus y donne des marques d'une extrême vanité. Il dit à ses disciples : *Priez Dieu que vous puissiez être semblables à moi.* Le jour qu'il mourut, il fit encore un petit discours, où il prouve que la mort est le souverain bien. Il se plaignait de ce qu'avant que de mourir il n'avait pu écrire ce qu'il avait résolu : « Si je » meurs, *disait-il*, car je sens » bien que je touche à l'heure » de ma mort, hélas ! que de

» biens seront enterrés avec » moi! » *Si ego, inquit, moriar, nam propè ineluctabilem legem fati me adesse sentio, heu! quot bona mecum interibunt!*

La nuit qu'il mourut il donna des marques d'un esprit égaré; il lui semblait voir quelqu'un d'une grandeur surprenante, ayant la tête rase, la barbe jusqu'à terre, les yeux ardens, portant des flambeaux dans l'une et dans l'autre de ses mains, et ayant tout le corps dans une violente agitation : la crainte faisant trembler Codrus, il dit à ce spectre, Qui es-tu, qui seul avec l'air d'une furie te promènes dans le temps que tout le monde dort? ne viens pas à moi comme un ennemi moi qui suis ami de Dieu. Dis, que cherches-tu? où veux-tu aller? Ayant dit cela, il sauta du lit pour éviter ce spectre.

On avait toujours douté de sa religion pendant sa vie : son historien avoue qu'il y donnait lieu par ses discours, *circa Christianum dogma, si non re, saltem verbis, plerumque claudicabat.* Cependant à l'heure de la mort il demanda lui-même les sacremens, et lorsqu'on lui apporta l'hostie, il se frappa la poitrine, comme un homme véritablement touché de repentir, disant qu'il était un misérable, qui n'avait jamais été que dans l'aveuglement. Il leva aussi les yeux et les mains vers le ciel, et implora ardemment le secours de la Sainte Vierge : *Fer, quæso, opem misero peccatori; noli me, qui tuum in sinum confugio, supplicem rejicere.* Il prit le viatique avec beaucoup de respect en répandant des larmes, et se recommandant lui et son âme à Dieu : *Deo et se animamque suam commendans.*

Après sa mort, il fut porté en terre par ses écoliers, suivis de tous les étudians de l'université. Blanchini fit graver sur son tombeau ces paroles, CODRUS ERAM. Codrus l'avait ainsi voulu.

Le nom de *Codrus* lui fut donné de cette manière. Étant à Forli, le prince le rencontra dans un chemin, et se recommanda à lui; le professeur lui répondit en riant, « les affaires » vont bien; Jupiter se recom» mande à Codrus : » *Jupiter Codro se commendat.* Depuis ce temps-là tout le monde l'appela *Codrus*.

Codrus était d'une grandeur médiocre; il avait le corps grêle et délicat, le visage défait par la pâleur et la maigreur, les yeux blanchâtres et un peu enfoncés, le nez aquilin, peu de cheveux, et l'air quelquefois imbécile; d'ailleurs il l'avait toujours doux. Il fut presque toujours valétudinaire depuis sa naissance jusqu'à l'âge de quarante-quatre ans. Il avait l'estomac débile, et se sentait quelquefois dans une si grande inanition, qu'il restait tout le jour dans le lit comme un homme mourant, sans parler, sans même se plaindre; mais, dès que le soir revenait, ses forces revenaient aussi. Il avait peu de mémoire, ce qui faisait qu'il lisait souvent ses oraisons en public au lieu de les prononcer par cœur, et quoique sa prononciation fût désagréable, on l'écoutait cependant avec un plaisir extrême. Il était si rigoureux juge des ouvra-

ges des autres, que le vieux Béroalde avait coutume de dire qu'en pareille matière il ne connaissait point de juge plus sévère et plus pénétrant. Il avait beaucoup d'adresse à enseigner des enfans; il savait les corriger et s'en faire aimer, toujours prêt à leur rendre tous les services dont il était capable : il lui est cependant arrivé de les châtier avec excès; car, quoiqu'il eût l'air doux et complaisant, il était toutefois extrêmement sévère et colère. Blanchini en rapporte des exemples. Un des défauts dont il l'accuse encore, c'est de ne louer presque jamais aucun moderne. Lorsqu'on lui demandait son jugement sur les plus grands hommes de ce temps-là, il répondait ordinairement sur le sujet de tous, *Sibi scire videntur*, ils croient savoir.

Personne de son temps n'a plus ajouté de foi aux présages que lui; il croyait qu'il y avait quelque providence qui s'en mêlait. Si, par exemple, la lampe de son garçon s'éteignait, « Prends » garde, prends garde, malheu- » reux, *lui criait il*, un grand » malheur te menace; » et pour l'en préserver, s'il y avait quelque chose à faire, Codrus le faisait alors lui-même. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que lorsqu'on annonçait quelque prodige, au lieu d'aller songer que ce fût ou un prince ou un état menacé de quelque malheur, il croyait seulement que c'était un présage qui le menaçait lui ou quelque autre professeur. Son historien nous apprend qu'il y a eu plusieurs choses plaisantes prononcées dans ses oraisons, et qui n'ont pas été écrites. On peut juger par celles que Codrus y a laissées, quelles doivent être ces choses plaisantes qu'il en a retranchées. Quelqu'un lui demandant sur ce sujet pourquoi il mêlait tant de plaisanteries dans ses discours, il répondit, « que » la nature avait ainsi formé les » hommes, que les railleurs » étaient agréables et les con- » teurs réjouissans. »

Codrus fit son testament quelques jours avant sa mort. Ce testament commence ainsi : *Moi* ANTOINE URCÉUS, *fils de* Corthèse Urcéus, *j'espère et souhaite vie et salut de Dieu immortel*... Ensuite il recommande à Dieu son *esprit*, et ajoute qu'*il l'a toujours cru immortel*, *contre le sentiment d'Épicure*, *et de ceux qui*, *sous le nom de chrétiens*, *ne font rien de chrétien*. Après des legs pieux, et quelques autres qu'il fait à ses frères et sœurs d'un second lit, il nomme avec beaucoup d'amitié son frère utérin *Pierre-Antoine*, son héritier et légataire universel.

Touchant ses ouvrages, Blanchini dit que Codrus n'y a pas mis la dernière main : qu'il s'appliqua d'abord à faire des vers en grec et en latin : qu'il ajouta beaucoup de choses au *Vocabulaire grec* : qu'il corrigea beaucoup d'autres ouvrages : qu'il rétablit quelques autres choses qui s'étaient perdues dans les ruines de la langue latine. « Parmi les » œuvres les plus considérables » de cet habile homme, on trou- » ve, *dit-il*, plusieurs belles » Oraisons, qu'on peut compa- » rer à une table chargée de » mets aussi agréables qu'abon-

» dans : elles sont châtiées, or- » nées, brillantes, remplies de » science et d'une profonde éru- » dition. Je n'ai rien entendu, » *continue-t-il*, de plus agréa- » ble : la diction en est si pure, » qu'on dirait que Codrus seul » sait parler latin : et quoique » ses Oraisons soient pleines de » tant de grâces, de plaisante- » ries, de joie et d'agrément, » toutefois la gravité du dis- » cours n'en est point affaiblie. » Voilà le jugement de Blanchini, où l'amitié peut avoir eu beaucoup de part. Après tout, Codrus a passé pour un savant, et il mérite ce titre plus que bien d'autres à qui on l'a donné, si ce n'est pas la vanité qui lui a fait dire au sujet des savans : *Hìc vivimus ambitiosâ paupertate omnes; sumus litterarum pauperes, et volumus videri omnia scire.* « Nous vivons tous dans » une pauvreté orgueilleuse, » nous sommes pauvres de scien- » ce, et nous voulons paraître » tout savoir. » Entre les amis de Codrus on compte les princes de Forli et de Ferrare, ceux de Bologne ; Politien, Buti, Alde, Tiberti, Magnani, Garzoni ; Guarini et Ripa qui avaient été ses maîtres ; Lambertini, Mimo Roscio, Laurent Roscio, et Pompée Foscarini. Galéace Bentivoglio, protonotaire apostolique, le fit peindre par Francia, homme qui soutenait merveilleusement le nom que les Francia se sont acquis par la peinture.

Parmi le grand nombre de ses disciples, on distingue Jean-Baptiste Palmari, Corneille Volta, Camille Paléoti, Antoine Albergatti, Pérégrin Blanchini, et Philippe Béroalde le jeune, qui fut aussi professeur à Bologne.

Les OEuvres de Codrus furent imprimées pour la première fois à Bologne, en 1502, par Jean-Antoine Platonide, *in-folio*. Elles consistent en quinze *Oraisons ;* dix *Lettres ;* deux livres de *Silves*, avec quelques *Odes* au nombre de vingt-deux; deux *Satires ;* une *Églogue;* quatre-vingt-seize *Épigrammes ;* et une *Chanson* pour le jour de la Saint-Martin. Mais entre les ouvrages de Codrus, on trouve encore dans ce volume une préface de Philippe Béroalde le jeune, adressée à Antoine Galéace Bentivoglio, où l'on nous apprend que c'est à ce dernier qu'on doit le recueil des œuvres de Codrus, dont plusieurs cherchaient à se parer. On y trouve aussi une lettre de Béroalde; sept poésies de Virgilius Portus; une Lettre et une épigramme d'un savant de Toulouse, nommé Jean Pin, et une épitaphe de sa façon pour Codrus; une épître de Blanchini; et la Vie de Codrus, écrite par ce même Blanchini. Les œuvres de Codrus, avec les pièces dont on vient de parler, furent réimprimées à Venise en 1506, *in-folio :* à Paris, en 1515, *in-4°.* : et à Bâle, en 1540, aussi *in-4°.*

Nous avons vu que Blanchini, parlant des ouvrages de Codrus, dit « qu'il rétablit quelques cho- » ses qui s'étaient perdues dans » les ruines de la langue latine : » il entend principalement l'*Aulularia* de Plaute, que Codrus rétablit en suppléant la fin, qui s'est perdue. Ce supplément contient cent vingt-deux vers. Il y a une édition de cette comédie,

imprimée à Leipsig, en 1513, *in-folio*, sous ce titre : *Plauti lepidissimi poëtæ Aulularia, ab Antonio Codro Urceo, utriusque linguæ doctissimo, pristinæ formæ diligenter restituta ; illius enim finis anteà desiderabatur.*

Codrus avait fait un livre d'antiquités, qui s'est perdu ; et un autre de fables, que la mort l'a empêché de mettre en état de paraître. Il voulait aussi écrire tant en grec qu'en latin un livre de secrets et de choses *cachées*.

Bianchini dit que plusieurs lui firent de belles épitaphes, mais surtout Hermico Caiado, poëte portugais, Philippe Béroalde le jeune. On ne les a point mises dans les œuvres de Codrus, quoiqu'on y ait inséré celles que Virgilius Portus lui a faites. En voici une :

Codrus eram, natale solum Herberia, sed quæ
Me sepelit Graïum dixit et Ausonium.

« J'étais Codrus, Herbéria est
» ma terre natale ; mais celle où
» je suis inhumé dit que j'étais
» Grec et Latin *. «

* Urcéus Codrus a été l'occasion d'une assez longue *Lettre de M. de Voltaire à M. le duc de la Vallière.* Voltaire dans son *Appel à toutes les nations de l'Europe des jugemens d'un écrivain anglais*, avait dit à l'occasion de la rivalité des comédiens et des prédicateurs au XVIe. siècle :

« Les prédicateurs se plaignirent que » personne ne venait plus à leurs ser» mons ; car le monologue fut en tout » temps jaloux du dialogue : il s'en fal» lait beaucoup que les sermons fussent » aussi décens que ces pièces de théâtre. Si » l'on veut s'en convaincre, on n'a qu'à lire » les Sermons du Rev. P. Codret, et surtout » aux pages 60 et 61, édition in-4°. de » Paris, 1515.

» *Certaine uxor rustici voulant amanda» re son mari pour introduire un prêtre » quem amabat, après vêpres détourna un » veau de stabulo et in pascua relegavit, et » incita maritum ut quæreret; et quand le » bonhomme allait cherchant le veau, bo» nus adulter bis aut ter rustici uxorem su» begit, et re patratâ discessit : le bouvier » revenu avec son bœuf, adhæsit uxori, et » toucha iter femineum, et reperit irrora» tum ; admiratur. Rogat uxorem cur cun» nus rorat, et illa respondit Amisso de » bove plorat. Rusticus credidit, et subinde » cùm coiret, viam sensit latiorem et dixit » Largior est solito, et illa respondit Ridet » de bove reperto.* »

C'était le duc de la Vallière qui avait envoyé ce morceau à Voltaire. Ce n'est pas rigoureusement le texte de l'auteur; mais les fragmens de phrases qui sont mis en français ne l'ont probablement été que dans l'intention de faire comprendre le passage aux personnes mêmes qui n'entendent pas le latin. Au reste, on n'a pas augmenté l'obscénité.

Mais le changement de mots n'est pas la seule chose à remarquer.

Il n'a jamais existé de P. Codret, mais un *Codrus*, qui a composé des discours latins (*Sermones festivi*) et non des Sermons.

C'était la Vallière qui, dans sa note envoyée à Voltaire, avait traduit *sermones* par sermons. Codret pour Codrus, n'est probablement qu'une erreur de copiste ou faute d'impression.

Voltaire ayant à ce sujet essuyé quelques reproches, la Vallière lui adressa une lettre qui fut imprimée dans le temps, et dans laquelle il déclare être la cause de l'erreur.

Ce fut en réponse à cette lettre de la Vallière que Voltaire composa la sienne, où il est peu question de Codrus.

Je pourrai donner d'autres détails dans l'édition que je prépare des *OEuvres de Voltaire*.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

